

Les Nations Unies et
la Somalie

1992-1996



Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Les Nations Unies et la Somalie, 1992-1996

Série Livres bleus
des Nations Unies, volume VIII

Les Nations Unies et
la Somalie

1992-1996

**RETURN TO
REFERENCE
ROOM 1158
SHELF COPY**

Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Département de l'information
Nations Unies, New York



Publié par le Département de l'information
des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Note de la rédaction

Les documents des Nations Unies et autres qui sont reproduits dans le présent ouvrage (« Textes des documents », pages 123 à 518) ont été numérotés (document 1, document 2, etc.). Le même numéro est utilisé dans l'ensemble de l'ouvrage afin de renvoyer le lecteur aux textes. Dans le cas des autres documents mentionnés sans être reproduits, la cote des Nations Unies (exemple : S/24952, A/59/563) est indiquée. Cette cote permet de consulter ces documents à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'ONU à New York, ainsi que dans les bibliothèques des autres institutions du système des Nations Unies ou dans toutes les bibliothèques qui ont été désignées comme dépositaires des documents des Nations Unies. Les renseignements et les données qui figurent dans ce volume sont valables au mois de mai 1996. Ce texte a été légèrement modifié par rapport à la version anglaise, publiée en janvier 1996, afin de tenir compte de l'évolution de la situation en Somalie. Les variantes que l'on peut observer dans l'orthographe de certains noms propres somaliens qui figurent dans l'introduction, sur les cartes et dans les documents s'expliquent par la diversité des systèmes de translittération utilisées.

Copyright © Nations Unies, 1996

Les Nations Unies et la Somalie, 1992-1996
Série Livres bleus des Nations Unies
Volume VIII
ISBN 92-1-200193-9

Publication des Nations Unies
Numéro de vente : F.96.I.8

Imprimé par la Section de la reproduction
de l'Organisation des Nations Unies
New York, N.Y.

Table des matières

Première partie

Introduction de Boutros Boutros-Ghali

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

I	Aperçu général	3
II	Historique	9
III	ONUSOM I et la famine de 1992	17
IV	La Force d'intervention unifiée	31
V	De la Force d'intervention unifiée à ONUSOM II.	42
VI	Le conflit à Mogadishu	51
VII	Un nouveau mandat.	64
VIII	La décision du retrait.	72
IX	Reconstruire dans l'insécurité	83
X	Conclusion	90

Deuxième partie

Chronologie et documents

I	Chronologie des événements	97
II	Liste des documents reproduits	109
III	Autres documents.	121
IV	Texte des documents	123
V	Index thématique des documents.	519
VI	Index	529

Cartes

Somalie	10
Mogadishu.	56
ONUSOM II : Déploiement au mois de novembre 1993	59
ONUSOM II : Déploiement au mois de novembre 1994	66



Première partie
Introduction



I Aperçu général

1 L'action menée par l'ONU pour mettre fin aux souffrances de la population somalienne, favoriser la réconciliation entre les belligérants et promouvoir la reconstruction nationale a été l'une des principales gageures qu'ait connues l'Organisation en un demi-siècle d'existence. Lancée en 1992 dans des conditions exceptionnellement complexes et dans un pays où tous les organes de l'Etat s'étaient délités, l'opération en Somalie devait combattre les effets combinés d'une effroyable famine et d'une guerre civile généralisée qui ont fait plus de 300 000 victimes. Nombre d'organismes du système ont participé à cette vaste opération, qui comprenait tout à la fois des éléments de rétablissement, de maintien, d'imposition et de consolidation de la paix. Aussi cette expérience a-t-elle été riche en enseignements, qui se sont révélés fort utiles pour mettre au point des politiques et des instruments qui devraient permettre à la communauté internationale d'intervenir efficacement en cas de conflits s'inscrivant dans un contexte d'Etat « vacant » et d'urgence humanitaire et lorsque des groupes armés se refusent à coopérer pour mettre fin à la violence et régler pacifiquement leurs différends par la négociation.

2 En fin de compte, l'opération n'a pas pu s'acquitter intégralement de son mandat, les factions somaliennes se refusant à s'engager en faveur de la paix et à coopérer. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil de sécurité a décidé de retirer les contingents des Nations Unies de la Somalie en mars 1995, mettant ainsi en évidence, comme jamais auparavant, les limites de ce que peut faire la communauté internationale, qui ne saurait supporter indéfiniment les coûts considérables d'une opération d'imposition de la paix. Quoi qu'il en soit, au moment du retrait, l'insécurité avait sensiblement diminué dans une bonne partie de la Somalie et le risque d'une nouvelle famine était momentanément écarté, même si, faute de réconciliation nationale, les progrès demeuraient précaires.

3 La réponse que les Nations Unies ont apportée à la crise somalienne a été novatrice à plus d'un titre. L'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM I et II) et la Force d'intervention unifiée (autorisée par l'ONU et commandée par les Etats-Unis) comptent, avec la Force de protection des Nations Unies (dans l'ex-Yougoslavie) créée au début de 1992, parmi les rares exemples où une force militaire internationale a été déployée en grande partie pour répondre à une crise humanitaire.

4 Contrairement à la pratique en vigueur pour les opérations de maintien de la paix classiques, la force ne pouvait être déployée à la

demande du Gouvernement ou avec son consentement, puisqu'il n'y en avait pas, ni sur la base d'un accord conclu par les parties au conflit. C'est pourquoi le Conseil de sécurité a dû invoquer l'action coercitive visée au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour pouvoir autoriser la force multinationale commandée par les Etats-Unis et ONUSOM II. C'était la première fois que cela se produisait dans le cadre d'un conflit interne.

5 La décision de recourir à l'action coercitive ne s'est pas prise en un jour, mais a été le produit d'un enchaînement de circonstances de plus en plus difficiles. Dans le courant de 1992, on a tenté de mettre en place une opération de maintien de la paix classique — ONUSOM I — dont le personnel muni d'armes légères avait pour mission de surveiller le cessez-le-feu. Ce mandat a ensuite été étendu à la protection des convois humanitaires, étape marquée par l'envoi d'un bataillon pakistanaï en septembre. Mais les factions en guerre ont mis tellement d'obstacles sur la route d'ONUSOM I — attaques contre le personnel des organismes humanitaires internationaux, pillage des entrepôts, pilonnage des navires transportant l'aide alimentaire — qu'à la fin du mois de novembre le pays était en proie au chaos et il était devenu évident qu'une action plus énergique s'imposait. C'est ainsi que le Conseil de sécurité a décidé, en décembre 1992, d'autoriser une force multinationale, la Force d'intervention unifiée, établie et commandée par les Etats-Unis pour instaurer « des conditions de sécurité » pour les opérations de secours humanitaire. En mai 1993, l'ONU a déployé une mission, ONUSOM II, qui était explicitement dotée de pouvoirs d'imposition — il s'agissait là encore d'une première dans l'histoire de l'Organisation, si l'on excepte l'opération des Nations Unies au Congo au début des années 60, qui était partiellement investie d'une telle autorité.

6 Autre caractéristique inédite d'ONUSOM II : l'ampleur du mandat qui lui a été confié pour aider les Somaliens à relever leur pays. C'est ainsi que la mission est devenue l'un des exemples les plus parfaits d'opération « polyvalente » de maintien de la paix; elle a contribué à la remise sur pied des structures administratives locales, à la formation de la police et à la réforme de l'appareil judiciaire. Elle a aussi coordonné les actions menées pour améliorer le système de santé, relancer l'agriculture, remettre en état les écoles, rétablir les services de distribution d'eau et d'électricité et faciliter le retour de milliers de personnes déplacées et de réfugiés. Elle a entamé les opérations de désarmement et de déminage. De nombreux programmes et institutions des Nations Unies ont participé à ces activités, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), ainsi que des organismes humanitaires comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et toute une série d'organisations non gouvernementales (ONG).

7 L'Opération des Nations Unies en Somalie s'est déroulée à un moment crucial dans l'histoire de l'Organisation. La guerre froide, qui avait paralysé le Conseil de sécurité pendant plus de 40 ans, avait pris fin, faisant naître le vif espoir que le Conseil et l'Organisation mondiale pourraient au moins tenir la promesse contenue dans la Charte — « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Lors de sa réunion au sommet en janvier 1992, le Conseil a réitéré cet engagement, ouvrant la voie à une nouvelle ère de coopération dans de nombreux domaines. Le maintien de la paix, en particulier, a alors connu une formidable expansion : entre 1992 et le début de 1993, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement de quatre grandes forces de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie, au Cambodge, en Somalie et au Mozambique.

8 Lorsqu'elle a essayé d'apporter une aide humanitaire au peuple somalien et de rétablir la paix dans le pays, il n'existait pas de modèle sur lequel l'Organisation aurait pu s'appuyer. Elle a néanmoins su faire face avec souplesse et créativité à toute une série de situations inédites et particulièrement complexes, qui ont soulevé des problèmes essentiels concernant le maintien de la paix, l'imposition de la paix, la diplomatie préventive et la consolidation de la paix après les conflits. Malgré quelques revers, ONUSOM I et II, ainsi que la Force d'intervention unifiée commandée par les Etats-Unis, ont pu venir en aide à la population d'un pays en proie à la famine et à la guerre civile, dont toutes les institutions s'étaient effondrées.

9 La plus belle réussite de l'ONU et de ses partenaires ONG est d'avoir vaincu la faim. Au plus fort de la famine, en 1992, les Somaliens subissaient les pires souffrances. Environ 4,5 millions d'entre eux, sur une population totale de 8 millions, avaient besoin d'une aide extérieure. Sur ce nombre, 1,5 million de personnes, dont 1 million d'enfants, risquaient à tout moment de mourir de faim. En assurant la sécurité des principaux ports et aéroports de Somalie, ainsi que celle des centres de distribution et des convois humanitaires, la Force d'intervention unifiée et, ensuite, ONUSOM II ont pu livrer des vivres et d'autres secours d'urgence aux populations affamées du sud et du centre du pays. Elles ont pu sauver ainsi plus de 250 000 vies.

10 Au nombre des importants succès enregistrés, on peut citer le rétablissement des services de base et la remise en état de certaines infrastructures qui étaient totalement dévastées, redonnant ainsi à des millions de Somaliens l'espoir d'un avenir meilleur. La mission a notamment mené les activités suivantes : rapatriement des réfugiés et des

personnes déplacées; rétablissement des réseaux d'adduction d'eau; forage de puits; distribution de médicaments essentiels et de fournitures médicales; vaccination des enfants; formation de personnel médical et sanitaire aux secours d'urgence ainsi qu'au diagnostic et au traitement de diverses maladies; distribution de semences et de pesticides pour relancer l'agriculture et l'élevage; fourniture de manuels scolaires et pédagogiques dans les écoles et les camps de réfugiés; remise en état du port de Mogadishu.

11 ONUSOM II a également joué un rôle important en ce qui concerne la formation d'une nouvelle force de police nationale, les programmes d'appui à l'appareil judiciaire, la remise en état des tribunaux et des prisons, la constitution de conseils régionaux et de district et le rétablissement des institutions nationales et des structures administratives. Outre qu'ils se sont acquittés de leur mandat, qui consistait à protéger l'acheminement et la distribution des secours humanitaires, les soldats d'ONUSOM ont participé à l'exécution de projets locaux de développement et à la fourniture d'une assistance médicale aux civils.

12 L'ONU s'est aussi activement employée à créer un climat propice à promouvoir la réconciliation nationale entre les dirigeants somaliens. En fait, dès 1992, lorsqu'elle a tenté de négocier un cessez-le-feu, l'ONU était bien consciente que, tant qu'on ne serait pas parvenu à un règlement politique global entre tous les clans, sous-clans et factions politiques du pays, tout progrès accompli sur le plan humanitaire et dans d'autres domaines demeurerait précaire et à la merci d'une reprise des hostilités. Mes représentants ont œuvré sans relâche à la réconciliation des factions armées et se sont efforcés de régler durablement les problèmes politiques du pays.

13 A cette fin, l'ONU a organisé plusieurs conférences de paix et des réunions locales de réconciliation. La conférence qui s'est tenue à Addis-Abeba du 4 au 15 janvier 1993, dont j'ai moi-même ouvert les travaux, a réuni les représentants de 15 factions politiques ainsi que les émissaires d'organisations communautaires, d'universités et d'associations féminines. Elle s'est conclue par la signature d'un accord de cessez-le-feu entre les 15 factions représentées. La conférence de réconciliation nationale qui s'est tenue en Ethiopie en 1993 a rassemblé non seulement les représentants des factions et d'autres groupes, mais aussi ceux du Comité permanent des Etats de la corne de l'Afrique pour la Somalie, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés. Elle a débouché sur la signature de l'Accord d'Addis-Abeba, par lequel 15 mouvements politiques somaliens s'engageaient à mettre fin au conflit armé, à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à mettre en place un mécanisme de gouvernement transitoire. Un an plus tard, en mars 1994, mon Représentant spécial a organisé à Nairobi des

consultations auxquelles ont participé les principales organisations politiques, ainsi qu'un grand nombre de chefs coutumiers du pays. Dans la Déclaration de Nairobi qu'elles ont adoptée à cette occasion, les principales parties au conflit s'engageaient de nouveau à appliquer un cessez-le-feu, à rendre volontairement leurs armes et à régler pacifiquement leurs différends.

14 Malheureusement, comme les parties somaliennes n'ont pas tenu les engagements qu'elles avaient pris, l'application de ces deux accords n'a progressé que très lentement. Cette situation et le fait que les factions se refusaient à coopérer comme elles le devaient avec ONUSOM II, ainsi que la détérioration des conditions de sécurité, ont amené le Conseil de sécurité à prendre la difficile décision de retirer le gros de la force en mars 1995. Même si la situation s'était normalisée par rapport à 1991-1992, les problèmes politiques qui avaient provoqué la famine, l'anarchie et l'extrême insécurité n'avaient pas été réglés. Ainsi, malgré d'importants succès, l'opération n'a pas pu s'acquitter intégralement de son mandat.

15 En décidant de retirer la force, l'ONU n'entendait pas pour autant abandonner la Somalie. En fait, les organismes humanitaires des Nations Unies sont restés sur place pour continuer leur tâche et mon Représentant spécial a poursuivi ses efforts, dans le cadre de mes bons offices, en vue de parvenir à un règlement politique et pacifique de la crise. Il est vrai cependant que ce retrait faisait apparaître, comme jamais auparavant dans l'histoire de l'Organisation, qu'il y avait des limites à ce que la communauté internationale pouvait et voulait payer (sur le plan tant humain que financier) pour maintenir indéfiniment une mission humanitaire dans un environnement hostile. Il signifiait aussi que de nouveaux critères seraient dorénavant appliqués à toutes les questions de maintien de la paix.

16 On risque fort de voir se répéter des catastrophes humaines comme celle qui s'est produite en Somalie et, plus récemment, au Rwanda; il importe donc que la communauté internationale tire les enseignements de l'expérience en Somalie si elle veut être mieux préparée à faire face à des tragédies de ce type. C'est l'objet du présent ouvrage, qui contient de nombreux documents importants de l'ONU relatifs à la situation en Somalie et présente un compte rendu de l'intervention de l'ONU.

17 Le chapitre II de l'introduction présente des informations sur les origines de la guerre civile, sur l'érosion progressive du pouvoir, sur la catastrophe humanitaire qui en a résulté et sur les efforts déployés par l'ONU pour continuer, avec le ferme appui des pays d'Afrique, à venir en aide à ce pays déchiré par la guerre. Le chapitre III relate les premières tentatives faites par l'ONU, à la demande des factions somaliennes, pour conclure un accord négocié de cessez-le-feu, la décision du Conseil de

sécurité de décréter un embargo sur les armes et le matériel militaire, la création d'ONUSOM I en avril 1992 et les obstacles auxquels cette opération s'est heurtée du fait de la famine et des luttes intestines au sein des factions.

18 Les chapitres IV et V de l'introduction rendent compte des délibérations qui ont précédé le déploiement, en décembre 1992, de la Force d'intervention unifiée et de ce qu'ONUSOM II, qui a pris le relais en mai 1993, a fait pour s'acquitter de son vaste mandat et pour aider les Somaliens dans la tâche colossale de reconstruction des infrastructures du pays. Les chapitres VI et VII traitent des mesures qu'ONUSOM II a prises après une attaque meurtrière lancée par une des factions somaliennes et de la décision qui a suivi de renoncer au mandat d'imposition de la paix pour revenir aux principes régissant les opérations classiques de maintien de la paix. Le chapitre VIII rapporte comment, après un an d'insécurité persistante et de progrès extrêmement lents dans le processus de réconciliation entre factions somaliennes, le Conseil de sécurité a pris la décision capitale de retirer tous les contingents internationaux du pays.

19 Bien qu'elle ait retiré ses troupes, l'ONU continue d'être associée de près à ce qui se passe en Somalie. Le chapitre IX passe en revue les nombreuses difficultés qui devront être surmontées pour réaliser la réconciliation nationale, remettre sur pied les structures de l'Etat et assurer une transition harmonieuse entre les secours d'urgence et les activités de relèvement. Enfin, le chapitre X présente quelques-unes des leçons que l'ONU pourrait tirer de cette expérience en Somalie ou ailleurs.

II Historique

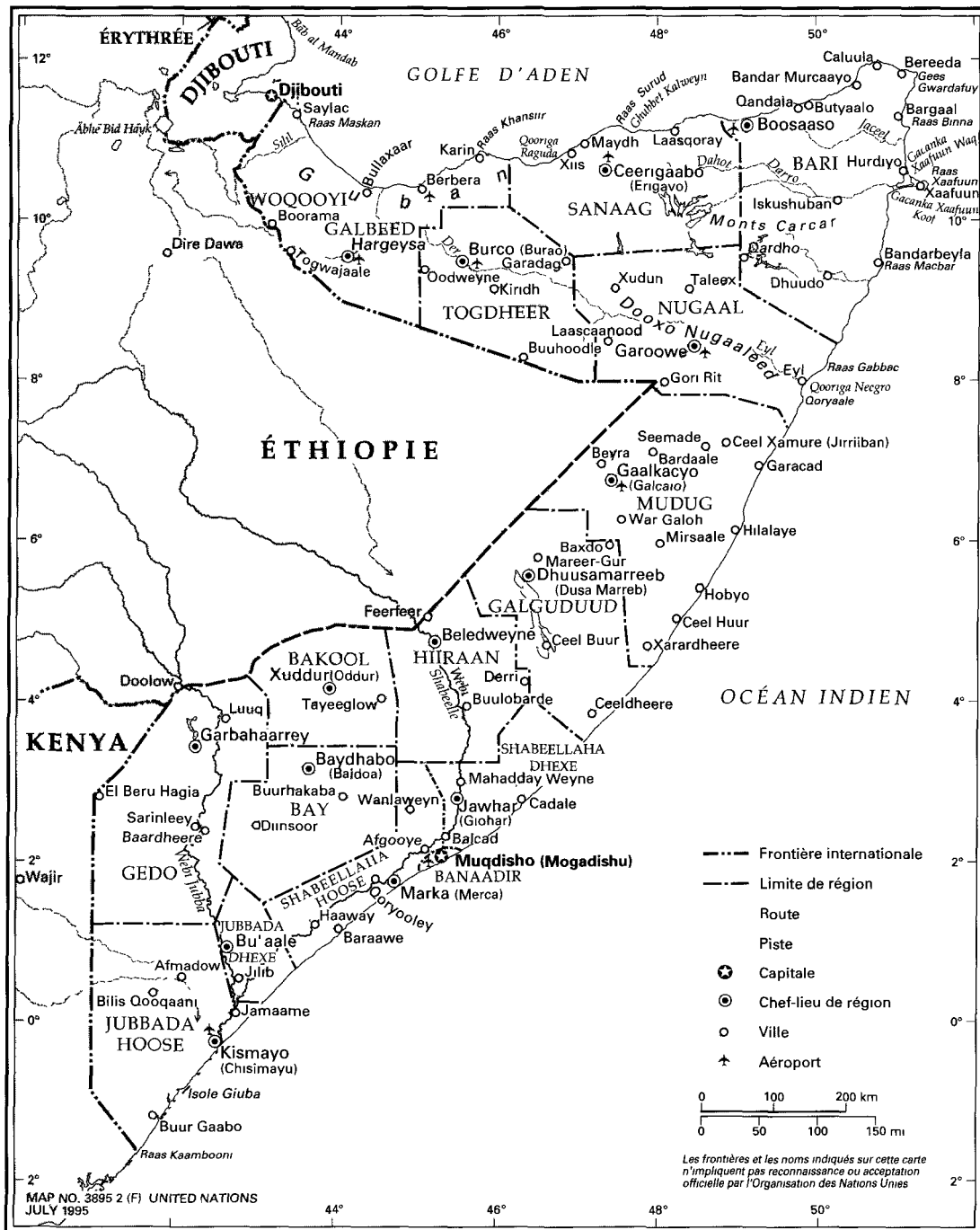
20 Lorsque la République de Somalie, née de la fusion de la Somalie britannique — ou Somaliland — et de la Somalie italienne, accéda à l'indépendance, en juillet 1960, nombreux sont ceux qui pensaient que le pays avait de bonnes chances de parvenir à la stabilité politique. En effet, si le nouvel Etat ne rassemblait pas la totalité des personnes de langue somalie — dont d'importantes communautés vivaient aussi à Djibouti, en Ethiopie et au Kenya — presque tous les habitants étaient d'origine somalienne, parlaient la même langue, avaient la même religion — l'islam — et perpétuaient des traditions culturelles similaires, et ce contrairement à la quasi-totalité des pays d'Afrique, qui sont composés d'une mosaïque de groupes linguistiques et religieux.

21 Durant les neuf années qui ont suivi l'indépendance, le pays a connu un régime parlementaire, qui a toutefois été marqué par une multiplication des partis (il y en a eu jusqu'à 60), par des coalitions politiques éphémères et, parfois, par des actes de violence, y compris l'assassinat de hauts fonctionnaires et de candidats. Cette instabilité tenait en partie à la façon dont la société somalienne était structurée. En effet, malgré une apparente homogénéité à l'échelon national, celle-ci se divisait non seulement en classes sociales, en catégories professionnelles et en groupes d'origine urbaine ou rurale, mais surtout en clans, auxquels appartenaient presque tous les Somaliens.

22 Les clans sont des groupes dont l'origine remonte à plusieurs générations et qui revendiquent traditionnellement certains territoires. Les chefs et les anciens détiennent un pouvoir considérable et leur influence a persisté après l'indépendance. Après l'instauration d'un gouvernement central, la répartition des charges politiques et des ressources nationales est devenue une nouvelle source de conflits entre les clans. Sous le régime parlementaire des années 60, par exemple, la division des nombreux partis politiques reflétait, dans une certaine mesure, cette rivalité interclanique. Certains dirigeants ont tenté d'atténuer celle-ci en encourageant le nationalisme somalien.

23 Après l'assassinat du président Abdirashid Ali Sharmarke, en octobre 1969, les forces armées ont monté un coup d'Etat et instauré un nouveau gouvernement dirigé par le général Mohamed Siad Barre. Au milieu des années 70, un régime à parti unique a été mis en place et, dès lors, plusieurs facteurs se sont combinés pour précipiter la Somalie vers une catastrophe humanitaire : l'autoritarisme du gouvernement de Siad Barre, qui, de surcroît, bénéficiait de l'appui politique d'un nombre de plus en plus réduit de clans; la guerre désastreuse qui a opposé la Somalie

Somalie



En 1992, la sécheresse et la guerre civile ont affecté la majeure partie du pays, mais c'est la région située entre les fleuves Chebeli et Djouba — grenier de Somalie — qui a été le plus touchée par la famine et les combats.

à l’Ethiopie, en 1977 et 1978, à propos de l’Ogaden, région située dans l’est de l’Ethiopie et habitée par des Somalis, et qui a provoqué l’afflux de centaines de milliers de réfugiés; la course aux armements dans la région, alimentée par la rivalité entre les deux superpuissances durant la guerre froide, qui a accru encore la militarisation du pays.

24 A la fin des années 70 et dans les années 80, à mesure que la situation se détériorait sur les plans économique, social et politique, le clanisme traditionnel s’est accentué, fragmentant la nation somalienne, et, en 1988, le pays était en proie à la guerre civile. Celle-ci a déraciné un demi-million de personnes, ruiné l’économie et considérablement réduit la production alimentaire. Du fait de la guerre, une part de plus en plus importante des ressources nationales — déjà limitées — a été consacrée aux dépenses militaires, au détriment du développement économique et social. Avant qu’elle ne sombre dans le chaos, la Somalie, l’une des nations les plus pauvres du monde, était aussi l’une des plus militarisées : le budget de la défense était cinq fois plus important que celui de l’éducation et de la santé, ce rapport plaçant la Somalie au deuxième rang mondial, selon le *Rapport mondial sur le développement humain* publié en 1993 par le Programme des Nations Unies pour le développement.

La guerre civile

25 La défaite de la Somalie dans la guerre de 1977-1978 avec l’Ethiopie a entraîné un afflux de réfugiés qui a modifié la répartition démographique des clans, et l’instabilité politique s’est aggravée. En 1978, il y a eu une tentative de coup d’Etat, qui a échoué, et d’autres groupes ont formé des mouvements de lutte armée en vue de renverser le gouvernement.

26 Dans le nord-est du pays, des officiers qui avaient échappé à l’arrestation après l’échec du coup d’Etat de 1978 ont créé un mouvement d’opposition, le Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF). Dans le nord-ouest, en 1981, des opposants au gouvernement de Siad Barre ont fondé le Mouvement national somali (SNM) et lancé une guérilla. En 1988, les combats se sont intensifiés lorsque le SNM a occupé brièvement Hargeisa, la plus grande ville de la région, qui a ensuite été écrasée par les bombardements et les tirs d’artillerie des forces loyalistes. On évalue à 50 000 le nombre des morts et à 500 000 le nombre de ceux qui se sont enfuis de chez eux, dont environ 370 000 se sont réfugiés en Ethiopie.

27 Dans le centre de la Somalie, un mouvement essentiellement appuyé par le clan des Hawiye, le Congrès somali uni (USC), s’est lui aussi soulevé contre le gouvernement du président Siad Barre. En 1990,

il a conclu une alliance avec le SNM et un groupe basé dans la région de l'Ogaden, le Mouvement patriotique somali (SPM). En décembre 1990, le président Siad Barre a déclaré l'état d'urgence. Un mois plus tard, ses forces ont été mises en déroute et il s'est enfui de Mogadishu en direction du sud, avec les vestiges de son armée. D'énormes quantités d'armes lourdes sont alors tombées aux mains des factions victorieuses.

28 L'USC, qui tenait Mogadishu, était lui-même divisé en factions rivales correspondant aux sous-clans des Hawiye. L'une d'elles était dirigée par le général Mohamed Farah Aidid, du sous-clan des Habr Gedir, qui avait dirigé les opérations militaires de l'USC contre le gouvernement de Siad Barre et qui avait été élu président de l'USC en 1990, lors d'un congrès tenu près de la frontière avec l'Éthiopie. Cependant, une faction de l'USC basée à Mogadishu n'a pas reconnu la validité de cette élection et, le 29 janvier 1991, elle a désigné M. Ali Mahdi Mohamed, membre du sous-clan des Abgal, président intérimaire. Le général Aidid et plusieurs autres chefs de faction se sont violemment élevés contre cette rébellion.

29 Durant toute l'année 1991, la Somalie a été ravagée par les combats opposant les milices des factions et par le pillage et le banditisme. En l'absence d'un gouvernement central, le pays s'est morcelé, les milices rivales s'emparant de différentes villes et régions ou se battant pour en obtenir le contrôle. Le SSDF a pris le pouvoir dans le nord-est du pays. Dans le centre, les différentes factions de l'USC se disputaient le contrôle de Mogadishu. Ailleurs, à mesure que les clans qui n'avaient pas créé leurs propres mouvements s'organisaient pour défendre leurs intérêts, plusieurs factions ont vu le jour, chacune n'ayant qu'un ancrage local. Lors d'une conférence tenue à Burao, en mai 1991, le SNM a proclamé un état indépendant dans le nord-ouest, le « Somaliland ». Cette région était restée un protectorat britannique jusqu'à l'indépendance, moment où elle avait fusionné avec le Territoire de la Somalie sous administration italienne, qui était un territoire sous tutelle des Nations Unies. Au moment de la rédaction du présent ouvrage, l'indépendance du « Somaliland » n'a été reconnue par aucun pays.

30 Malgré les efforts de médiation appuyés par Djibouti, l'Égypte et l'Italie et malgré les deux réunions de chefs de faction tenues à Djibouti en juin et juillet 1991, la crise politique s'est aggravée et, en novembre 1991, une guerre totale pour le contrôle de Mogadishu a éclaté entre les forces du général Aidid et celles de M. Ali Mahdi. Les combats ont duré quatre mois; environ 25 000 civils ont été tués ou blessés, les factions rivales bombardant les positions de leurs adversaires dans des quartiers populeux, au moyen de chars, de pièces d'artillerie et de « technicals » (camionnettes équipées de mitrailleuses lourdes, de pièces d'artillerie et de canons antiaériens). Mogadishu a été divisée en deux zones, le sud de la ville étant contrôlé par les forces du général Aidid et le nord par la

milice de M. Ali Mahdi. Les habitants, dont le nombre était estimé à 500 000, ont été privés de tous les services de base.

31 Le sud du pays a lui aussi été transformé en champ de bataille. En mars-avril 1991, il y a eu de durs combats entre les forces de l'USC venues de Mogadishu et celles d'un mouvement nouveau, le Front national somali (SNF), constitué des vestiges de l'armée de l'ex-président Siad Barre. Le SNF a perdu le contrôle de Kismayo, la deuxième ville du pays, située sur la côte sud, et s'est replié à Bardera et dans une partie de la région du Gedo, voisine du Kenya. Dans les mois qui ont suivi, plusieurs forces anti-USC ont repris certains secteurs du sud, notamment les villes de Kismayo et de Baidoa. Entre novembre 1991 et mars 1992, elles ont encore gagné du terrain alors que les factions rivales de l'USC se battaient entre elles, dévastant Mogadishu, mais, en mars, celles-ci ont conclu un accord de cessez-le-feu et, entre avril et juin 1992, les forces anti-USC ont été repoussées vers le sud, de l'autre côté de la frontière du Kenya. L'accord de cessez-le-feu a été conclu grâce à des négociations entre les factions, l'ONU, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique.

32 En raison de la violence et du chaos qui, durant cette période, ont sévi dans les régions agricoles du sud, grenier de la Somalie, les stocks de céréales ont été pillés et les cultivateurs locaux se sont enfuis — telle a été la cause directe la plus importante de la famine qui devait sévir dans le sud du pays en 1992-1993.

La famine

33 La plus grande partie du territoire somalien ne convient qu'à l'élevage. Moins de 2 % des terres peuvent servir aux cultures vivrières, et la plupart des terres arables sont situées au sud, le long de deux fleuves, le Chebeli et le Djouba, ou entre ceux-ci. Avant les déplacements massifs de population provoqués par la guerre, environ 25 % des Somaliens étaient des agriculteurs sédentaires, cultivant le sorgho, le maïs, la canne à sucre et le bananier, et 50 % étaient des pasteurs nomades qui se déplaçaient avec leurs troupeaux dans les zones arides. En raison du manque de terres fertiles, le pays a toujours eu un déficit alimentaire chronique, bien qu'il soit un gros exportateur de bétail. Il est également particulièrement exposé à la sécheresse, qui peut ruiner les récoltes et décimer les troupeaux. Durant la terrible sécheresse de 1974-1975, 250 000 nomades ont perdu la majeure partie de leurs animaux. A la fin des années 70, l'afflux massif de Somaliens et de groupes apparentés fuyant la région de l'Ogaden, en Ethiopie, a aggravé les effets du manque de terres et de ressources en eau et provoqué une grave crise humanitaire.

34 La Somalie est l'une des 10 nations les plus pauvres du monde : en 1992, son produit intérieur brut n'était que de 106 dollars par personne. Même avant la crise de 1992-1993, la consommation alimentaire y était insuffisante : on estime que, durant la période 1988-1990, la ration calorique quotidienne atteignait seulement 81 % du minimum vital. Les services de santé étaient rudimentaires; de 1988 à 1991, 27 % de la population seulement pouvaient y accéder, contre 81 % en moyenne pour l'ensemble des pays en développement. Seulement 60 % des habitants avaient accès à l'eau potable et 17 % à un système d'assainissement. Les taux de couverture vaccinale n'étaient que de 20 à 30 %. Dans ces conditions, les Somaliens étaient particulièrement vulnérables aux maladies, surtout lorsqu'une grave crise alimentaire faisait encore baisser leur apport nutritionnel.

35 Ainsi, en raison de son milieu naturel hostile et de sa pauvreté, la Somalie était particulièrement exposée à souffrir d'une grave crise humanitaire en cas de sécheresse ou d'autres catastrophes naturelles. Mais c'est la guerre qui l'a plongée dans la famine. La guerre civile qui a précédé et suivi la chute du gouvernement de Siad Barre aurait déraciné 1,7 million de personnes, soit environ le cinquième de la population. Plus de 700 000 personnes se sont enfuies au Kenya, en Ethiopie, à Djibouti et au Yémen. Plus de 250 000 personnes déplacées venant de petites villes et de villages ont afflué à Mogadishu, et il y a eu aussi des exodes massifs vers d'autres villes du sud, notamment Kismayo et Baidoa.

36 Ces énormes mouvements de population ont profondément perturbé la production alimentaire. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de 1989 à 1991, la superficie des terres cultivées a diminué presque de moitié. Durant la même période, la production de céréales a elle aussi chuté. Dans les plaines alluviales, les milices ont saccagé les terres agricoles les plus riches du pays, pillant les stocks de céréales et de semences, endommageant les systèmes d'irrigation, abattant les animaux et polluant les puits des clans ennemis, afin de priver leurs adversaires d'eau et de nourriture. La guerre a également occasionné d'énormes pertes dans le secteur de l'élevage, parce que les services vétérinaires ont disparu, les migrations traditionnelles des nomades sont devenues difficiles et, faute de nourriture, on s'est mis à abattre des animaux.

37 De plus, toutes les structures et institutions qui permettent à la société de fonctionner et de protéger ses membres se sont effondrées lorsque le pays a sombré dans le chaos. Au début de 1992, seuls 15 des 70 hôpitaux et dispensaires du pays fonctionnaient encore et ils manquaient de matériel et de médicaments. Dans les villes, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement n'existaient plus, ce qui compromettrait la santé des habitants. Presque toutes les écoles avaient fermé. Il n'y avait plus d'électricité. L'administration locale s'était effondrée, de

même que les services de police et l'appareil judiciaire. Les banques avaient fermé. Les câbles électriques avaient été volés pour l'aluminium et le cuivre dont ils étaient faits, et les équipements industriels avaient été démontés et vendus à l'étranger comme ferraille.

38 Venant aggraver la crise, les factions et des bandes armées empêchaient l'ONU, les organismes d'aide bilatérale et les ONG d'acheminer des vivres et d'autres secours humanitaires. Que ce soit dans les villes côtières, telles que Mogadishu et Kismayo, ou dans l'arrière-pays, les factions considéraient le contrôle des vivres comme un atout stratégique, un élément de pouvoir qu'il leur fallait défendre face à leurs adversaires. Enfin, la façon dont les Somaliens étaient recrutés dans les diverses milices claniques a contribué au pillage qui empêchait que les vivres ne parviennent aux affamés. En effet, au lieu de payer leurs soldats, les chefs des milices leur promettaient une part du butin. Les milices et les bandits survivaient, dans certains cas même ils prospéraient, en terrorisant les civils et les membres des organismes humanitaires, en volant de la nourriture dans les entrepôts des agences d'aide, dans les docks et dans les aéroports et en attaquant les camions de transport de vivres.

39 En novembre 1991, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a constaté que, dans le sud de la Somalie, 40 % des habitants se trouvaient dans un état de malnutrition sévère et 50 % dans un état de malnutrition primaire. En fait, la majeure partie de la population risquait de mourir de faim. Au nord, la situation était plus stable, mais il y avait, là aussi, des secteurs qui n'échappaient pas à la malnutrition.

L'engagement rapide de l'ONU

40 Lorsque, en 1992, l'ONU a envoyé pour la première fois en Somalie des observateurs militaires et des forces de maintien de la paix, il y avait longtemps déjà qu'elle était résolument engagée, notamment dans le domaine de l'assistance humanitaire : à partir de la fin des années 70, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes et programmes des Nations Unies ont apporté une aide à plusieurs centaines de milliers de réfugiés qui avaient fui la région de l'Ogaden, en Ethiopie, et qui se trouvaient dans des camps en Somalie. Lorsque la guerre civile a provoqué des transferts massifs de population dans le nord-ouest, en 1988, le besoin d'assistance humanitaire a décuplé. Les organismes des Nations Unies ont commencé à venir en aide aux Somaliens fuyant les combats, dont le nombre était estimé à 500 000. La situation se détériorant en 1990, l'ONU a apporté une aide d'urgence aux Somaliens déplacés, particulièrement dans le nord du pays. Malheureusement, la violence des

combats a parfois empêché le personnel de l'ONU d'accéder aux personnes en difficulté.

41 Lorsque la guerre civile a gagné Mogadishu, en décembre 1990-janvier 1991, l'ONU a fermé ses bureaux en Somalie et, de même que la plupart des missions diplomatiques et des organisations internationales, évacué son personnel. En février, mai et juin-juillet 1991, des représentants de l'Organisation se sont rendus à Mogadishu pour déterminer s'il était prudent de revenir et, en août, des bureaux ont été rouverts à Mogadishu et dans deux villes du nord-ouest, Berbera et Borama, auxquels ont été affectés un petit nombre d'agents humanitaires. Le bureau de Mogadishu a de nouveau été fermé en novembre 1991, lorsque les combats ont éclaté entre les factions rivales de l'USC.

42 Bravant le danger, des organismes des Nations Unies, des ONG, des associations locales et des agents locaux et internationaux dévoués ont cherché à maintenir les programmes d'aide d'urgence. Les organismes des Nations Unies se sont efforcés d'assurer la continuité du financement et des secours nécessaires aux projets exécutés par des organisations telles que le CICR, qui est resté en Somalie même durant les périodes les plus dangereuses. L'UNICEF a stocké des secours à Djibouti et au Kenya, et ses agents locaux ont contribué à remettre en état le système d'approvisionnement en eau de Hargeisa et à rouvrir quelques centres de santé à Mogadishu. Il a également recruté à l'étranger des infirmières qu'il a affectées à des programmes de nutrition et de santé mis en place par des ONG, il a lancé des opérations d'aide d'urgence à Berbera en avril 1991 et, en collaboration avec des ONG locales et internationales, il a exécuté des campagnes de vaccination à Hargeisa, Berbera et Erigavo. Quant au HCR, il a continué à apporter une assistance aux rapatriés et à financer des opérations de déminage dans le nord-ouest, où régnait une relative tranquillité.

43 En 1991, de nombreuses voix se sont élevées pour attirer l'attention sur la situation tragique de la Somalie, qui non seulement constituait une catastrophe humanitaire mais aussi menaçait la stabilité et la sécurité de toute la région de la corne de l'Afrique. Malheureusement, la crise somalienne s'est déclenchée à peu près au moment où l'Union soviétique se désagrégeait et où la guerre commençait dans l'ex-Yougoslavie, événements qui accaparaient l'attention de la communauté internationale. De plus, toutes les ambassades étant fermées à Mogadishu, personne n'a envoyé de dépêches diplomatiques avertissant le monde de l'imminence du désastre. Les journalistes eux aussi évitaient le pays le plus possible et les images bouleversantes d'enfants somaliens mourant de faim n'étaient pas encore apparues à la télévision et n'avaient pas encore fait la une des journaux du monde entier. La Somalie n'était pas encore devenue un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale.

III ONUSOM I et la famine de 1992

44 L'ONU a participé pour la première fois à la recherche de la paix en Somalie lorsqu'elle a tenté, au moment où j'ai pris mes fonctions en janvier 1992, de parvenir à un cessez-le-feu négocié à Mogadishu. Elle s'est alors efforcée de déployer un petit nombre d'observateurs du cessez-le-feu et une force de sécurité réduite chargée d'assurer la protection des opérations d'aide humanitaire dans la capitale, en s'appuyant sur les principes classiques du maintien de la paix, et notamment sur le consentement des parties. Toutefois, les factions n'ayant guère coopéré et certaines d'entre elles s'étant carrément opposées à l'opération, ces unités n'ont été déployées qu'après un long retard. La famine croissant et ayant atteint au milieu de 1992 des proportions atterrantes, il est devenu évident qu'il fallait prévoir une force beaucoup plus importante pour protéger l'acheminement des secours et que cette force devait être déployée rapidement, avec ou sans l'accord des chefs de factions.

Création d'ONUSOM I

45 Le 27 décembre 1991, au cours de la période de consultations qui a précédé mon entrée en fonctions, mon prédécesseur, M. Javier Pérez de Cuéllar, a informé le Conseil de sécurité, dans une lettre qu'il lui a adressée, que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) avait indiqué qu'elle était favorable à ce que le Conseil examine rapidement la question de la Somalie et qu'il estimait, comme l'OUA, que la participation du Conseil faciliterait un règlement pacifique du conflit¹. Au début de janvier 1992, j'ai envoyé le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. James O. C. Jonah (Sierra Leone), à Mogadishu où il s'est entretenu avec le général Aidid et M. Ali Mahdi afin de parvenir à un cessez-le-feu dans la capitale et d'obtenir que les organismes internationaux de secours et les ONG puissent avoir accès aux civils pris dans le conflit. Ce premier contact n'a guère produit de résultats concrets. Les combats ont continué à faire rage dans la capitale, et des hommes armés ont bombardé l'aéroport pendant la visite de M. Jonah. Néanmoins, les deux factions ont déclaré pour la première fois que l'ONU devait jouer un rôle dans la réconciliation nationale.

46 Le 15 janvier 1992, le Premier Ministre intérimaire de la Somalie a demandé au Conseil de sécurité de se réunir pour examiner « la détérioration de la situation en Somalie, en particulier les combats à

¹ Document 1
Voir page 123

² Document 2
Voir page 124

Mogadishu »². Le 23 janvier, le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution sur la Somalie [résolution 733 (1992)], dans laquelle il engageait vivement toutes les parties au conflit à mettre immédiatement fin aux hostilités, ainsi qu'à faciliter le processus de réconciliation et l'acheminement de l'aide humanitaire. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a également imposé « un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie »³.

³ Document 4
Voir page 126

47 Le texte de la résolution 733 (1992) a été communiqué à M. Ali Mahdi et au général Aidid ainsi qu'à d'autres parties intéressées en Somalie, aux Etats Membres et aux organisations internationales. M. Ali Mahdi a par la suite confirmé qu'il acceptait la résolution; le général Aidid a soulevé certaines questions sans préciser s'il l'acceptait ou non. Le 31 janvier, conformément au paragraphe 3 de la résolution, j'ai envoyé des lettres à M. Ali Mahdi et au général Aidid pour les inviter à participer à des consultations qui se tiendraient à New York durant la semaine du 10 février afin d'étudier le meilleur moyen d'aboutir à un accord de cessez-le-feu et de définir un cadre général pour permettre un effort soutenu de rétablissement de la paix en Somalie.

⁴ Document 5
Voir page 127

48 Les deux chefs de factions basées à Mogadishu ont envoyé chacun leurs représentants à ces consultations. J'avais également invité l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique à y participer⁴. L'Organisation des Nations Unies et ces trois organisations ont constitué une délégation conjointe. Au cours des pourparlers, je me suis entretenu séparément avec des représentants des factions rivales et j'ai souligné que la communauté mondiale ne prendrait pas la question de la Somalie au sérieux tant que les factions ne mettraient pas tout en œuvre pour respecter un cessez-le-feu et faciliter un règlement pacifique et durable du conflit à Mogadishu. Le 14 février, les deux factions ont signé des documents par lesquels elles s'engageaient à mettre fin immédiatement aux hostilités et à maintenir le cessez-le-feu à Mogadishu. Elles sont également convenues qu'une délégation de haut niveau composée de représentants de l'Organisation des Nations Unies et des trois organisations régionales et intergouvernementales se rendrait à Mogadishu pour élaborer un accord de cessez-le-feu et en préciser les modalités d'application. L'une des factions somaliennes a affirmé à cet égard qu'un accord de cessez-le-feu ne serait pas viable sans une surveillance et une supervision au niveau international. Les hostilités se sont toutefois poursuivies à Mogadishu aussi bien pendant les consultations à New York qu'après la signature des engagements⁵.

⁵ Document 6
Voir page 129;
Document 8
Voir page 130

49 La délégation conjointe, sous la direction de mon Envoyé pour la Somalie, M. Jonah, est arrivée à Mogadishu le 29 février. Le 3 mars, après quatre jours de négociations intensives, la délégation a réussi à

persuader M. Ali Mahdi et le général Aidid d'accepter l'application d'un cessez-le-feu « au moyen d'un mécanisme de surveillance des Nations Unies ». Il était dit dans cet accord que les deux chefs de factions étaient « désireux de rétablir la paix dans la justice en Somalie et de favoriser un retour à la normale conformément au droit dès que possible »⁶. Les factions combattantes ont finalement cessé de se battre à Mogadishu, bien que de violents incidents aient continué sporadiquement à entraver les opérations humanitaires dans la capitale et que les combats aient continué dans de nombreuses autres parties du pays. La première phase de sa mission étant achevée, la délégation conjointe a mené, d'abord avec les deux factions à Mogadishu puis avec divers groupes et mouvements somaliens hors de la capitale, de nouvelles consultations sur la convocation d'une conférence de réconciliation et d'unité nationales. Cette idée a obtenu un large appui, et les consultations se sont poursuivies en vue d'aboutir à un accord sur l'ordre du jour et le lieu de réunion de la conférence, ainsi que sur les participants.

⁶ Document 9
Voir page 131

50 Une paix précaire étant rétablie à Mogadishu et les deux factions rivales ayant accepté que l'ONU joue un rôle dans la surveillance du cessez-le-feu, j'ai dépêché en Somalie, avec l'appui du Conseil de sécurité, une équipe technique chargée d'élaborer un plan opérationnel pour surveiller le cessez-le-feu et d'étudier les moyens d'assurer le libre acheminement de l'aide humanitaire⁷. Lorsque l'équipe est arrivée à Mogadishu le 23 mars pour s'y entretenir avec les chefs des deux parties, M. Ali Mahdi a souligné que le cessez-le-feu ne tiendrait pas sans la présence d'une importante force de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il serait impossible d'assurer une distribution efficace de vivres et d'autres fournitures. Le général Aidid a formulé des réserves sur le stationnement d'observateurs militaires ou d'une force de maintien de la paix des Nations Unies à Mogadishu. Après d'autres échanges de vues, le général Aidid et M. Ali Mahdi ont signé des accords les 27 et 28 mars respectivement sur les mécanismes de supervision du cessez-le-feu et sur des arrangements concernant la répartition équitable et efficace de l'aide humanitaire à l'intérieur et aux environs de Mogadishu⁸.

⁷ Document 10
Voir page 144

51 Conformément aux accords, 25 observateurs des Nations Unies seraient postés de part et d'autre de la ville divisée (Mogadishu-Nord, tenue par la faction de M. Ali Mahdi, et Mogadishu-Sud, aux mains de la faction du général Aidid) pour surveiller le cessez-le-feu; le personnel de sécurité nécessaire pour assurer la protection de l'aide humanitaire serait également mis en place. L'importance numérique du personnel de sécurité serait déterminée par la suite lors de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les parties à Mogadishu. L'équipe technique n'a pas limité ses efforts à Mogadishu. Elle s'est également entretenue avec les chefs de plusieurs autres mouvements, obtenant d'eux l'engagement écrit qu'ils œuvreraient à la paix et assureraient la

⁸ Document 11
Voir page 145

sécurité des opérations de secours dans les zones relevant de leur influence⁹.

⁹ Document 11
Voir page 145

52 En conséquence, j'ai recommandé, dans un rapport que j'ai adressé le 21 avril 1992 au Conseil de sécurité, que l'Organisation des Nations Unies envoie à Mogadishu 50 observateurs militaires qui ne seraient pas armés, comme c'est normalement le cas dans de telles missions, et 500 hommes d'infanterie légèrement armés qui assureraient la sécurité du personnel chargé d'acheminer les secours, du matériel et des fournitures au port et à l'aéroport de Mogadishu et escorteraient les convois d'aide humanitaire¹⁰. Le 24 avril, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 751 (1992), par laquelle il autorisait l'établissement de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)¹¹. (La mission d'origine des Nations Unies est généralement appelée ONUSOM I pour la distinguer de l'opération ultérieure, dotée d'effectifs plus importants et d'un mandat plus vaste, ONUSOM II.) Dans la résolution, le Conseil me priait de déployer immédiatement 50 observateurs militaires pour surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu et, le plus tôt possible, une force de sécurité pour protéger les activités d'aide humanitaire.

¹⁰ Document 11
Voir page 145

¹¹ Document 12
Voir page 176

53 Le Conseil de sécurité a reconnu qu'il faudrait trouver une solution politique à la crise en Somalie pour s'attaquer efficacement aux causes essentielles de la situation d'urgence humanitaire. Aux termes de la résolution, le Conseil me priait de poursuivre « les consultations [que je menais] avec toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somaliens en vue de convoquer une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie, en étroite coopération avec la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique ». La réconciliation nationale faisait donc, dès le début, partie intégrante du mandat de l'ONUSOM.

54 Le 28 avril 1992, j'ai nommé M. Mohamed Sahnoun (Algérie) représentant spécial pour la Somalie. Il était chargé de coordonner tous les efforts de maintien de la paix et les opérations humanitaires de l'Organisation et d'encourager les factions somaliennes à trouver une solution pacifique à leur conflit. Dès son arrivée à Mogadishu, le 4 mai, il s'est attaché en priorité à rencontrer les principaux dirigeants politiques, à prendre des dispositions pour le déploiement rapide des 50 observateurs non armés chargés de surveiller le cessez-le-feu, à poursuivre les consultations avec les factions à Mogadishu concernant le déploiement de la force de sécurité qui devait protéger les opérations de secours dans la ville et à coordonner un programme d'aide humanitaire élargie dans l'ensemble du pays, et en particulier dans le sud frappé par la famine. Il allait toutefois se révéler difficile de mener ces tâches à bien, la situation d'urgence humanitaire se détériorant et les combats entre les factions se poursuivant¹².

¹² Document 13
Voir page 178

La crise humanitaire

55 Lorsque l'opération ONUSOM I a été lancée en avril 1992, il ne s'agissait plus tant de prévenir la famine que d'y mettre fin aussi vite que possible et de sauver les millions de personnes qui risquaient d'y succomber. La guerre civile ravageait les campagnes depuis plus d'un an déjà, en particulier dans le sud, la région agricole du pays, et une grande partie de la population avait été déplacée. Dans les villes, où plus aucun service n'était assuré, s'entassaient tous ceux qui fuyaient la violence ou étaient à la recherche de nourriture. Des centaines de milliers de personnes vivaient dans des camps sans nourriture, ni eau potable, dans des conditions d'hygiène déplorable. Dans le nord, plusieurs régions avaient été touchées par la sécheresse. Presque partout, les réserves alimentaires s'épuisaient et les prix montaient en flèche. Les systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement avaient été détruits. Les services de santé, déjà insuffisants en temps normal, avaient pratiquement cessé de fonctionner; la vaccination étant trop peu généralisée même avant la guerre, les enfants sous-alimentés étaient particulièrement vulnérables à des maladies normalement évitables telles que la rougeole. Dans ces conditions, il était vital non seulement de distribuer des denrées alimentaires, mais aussi d'assurer des services de santé de base et de remettre en état les infrastructures d'alimentation en eau et d'assainissement. En avril 1992, l'Organisation des Nations Unies estimait à 4,5 millions, soit près de 65 % de la population, le nombre de Somaliens ayant besoin d'une assistance extérieure. Parmi ceux-ci, 1,5 million étaient en danger de mort à court terme.

56 Tant que les combats avaient fait rage à Mogadishu, au début de 1992, il avait été impossible d'acheminer l'aide alimentaire jusqu'à la capitale par voie maritime. Quoique le gros des hostilités ait pris fin lors de la signature du cessez-le-feu du 3 mars, le *Marco Polo*, un navire transportant du blé donné par le PAM, a été bombardé pour qu'il soit impossible de décharger son précieux chargement dans le port de la capitale. Mon Représentant spécial a vivement déploré cet acte inconsidéré. De fait, à cause de cet incident, aucune denrée alimentaire n'est parvenue par bateau à Mogadishu jusqu'en mai 1992. Le CICR a réussi à décharger quelques livraisons dans d'autres ports du sud et du centre du pays, notamment à Kismayo, et l'ONU a continué de distribuer des secours humanitaires dans certaines zones du nord. L'UNICEF, à nouveau présent à Mogadishu depuis la fin décembre 1991, a commencé dès le début de 1992 à y faire apporter par avion des médicaments, des denrées alimentaires à forte teneur calorique et d'autres secours. Plusieurs ONG sont demeurées dans le pays pendant que les combats faisaient rage à Mogadishu, essayant de poursuivre leurs programmes humanitaires malgré le danger, et sauvant ainsi des milliers d'enfants et de mères sous-

alimentés. Pendant cette période critique du début de la crise, tous les services publics ayant cessé de fonctionner, l'UNICEF et des organisations non gouvernementales ont par ailleurs ouvert à Mogadishu plusieurs centres de santé maternelle et infantile dotés de l'équipement et du personnel nécessaires.

57 Entre-temps, à Nairobi, en février 1992, une équipe mixte du PAM et de l'UNICEF a entrepris d'élaborer un programme global de secours pour l'ensemble du pays, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et le CICR. Malgré tout, sans la coopération des factions armées et sans une présence stable des Nations Unies dans le pays, il était impossible que ces efforts permettent de répondre aux besoins de plus en plus pressants de la population civile. L'extrême pénurie ayant décuplé la valeur des denrées alimentaires, le banditisme était devenu chose courante et plusieurs membres du personnel des organismes de secours avaient déjà été tués.

58 En avril 1992, l'Organisation des Nations Unies a lancé, parallèlement à ONUSOM I, un plan d'action de 90 jours visant à fournir aux Somaliens des vivres et d'autres secours¹³. La réalisation de ce plan supposait que les organismes de secours soient en mesure d'emprunter certains couloirs, ou « zones de paix », notamment des ports et aéroports stratégiques. En mai 1992, lorsque le premier navire du PAM a réussi à accoster dans le port de Mogadishu, la situation alimentaire a commencé à s'améliorer dans la capitale. Pour la première fois, des denrées ont pu être transportées à travers la ligne divisant le nord et le sud de Mogadishu. Simultanément, l'UNICEF et le PAM ont acheminé une aide supplémentaire par avion à partir de Nairobi, Kismayo et Baidoa. Au total, durant la première moitié de 1992, le CICR et le PAM ont fourni à la Somalie environ 80 000 tonnes d'aide alimentaire.

59 Toutefois, les besoins étaient infiniment plus importants. On estimait qu'il fallait chaque mois entre 30 000 et 35 000 tonnes. Malheureusement l'appui des donateurs restait nettement insuffisant et, de plus, de nombreuses zones étaient privées des secours que les conditions de sécurité ne permettaient pas d'acheminer. Au milieu de l'année 1992, le taux de mortalité ne cessait d'augmenter dans le sud du pays.

60 La mobilisation de la communauté internationale restait insuffisante : alors que l'ONU avait lancé en janvier 1992 un appel devant permettre de réunir 117 millions de dollars en faveur de la Somalie, les contributions annoncées ne s'élevaient qu'à 41 millions en juillet 1992. A ce moment, alarmé par la tragédie somalienne et par la tendance de certains Etats Membres à centrer leur attention sur d'autres crises, notamment celle des Balkans, j'ai exhorté la communauté internationale à se mobiliser davantage pour la Somalie, à renforcer l'ONUSOM et à la déployer dans l'ensemble du pays. J'ai souligné qu'il était naturel de se préoccuper des crises qui sévissaient dans d'autres parties du monde,

¹³ Document 11
Voir page 145

mais que l'Organisation des Nations Unies devait aussi se montrer à la hauteur de ses responsabilités mondiales et intervenir efficacement en Somalie, où des millions de personnes étaient en danger de mort. Sur le moment, mon intervention suscita une certaine controverse mais, conjuguée aux efforts de mon Représentant spécial et aux appels à l'aide lancés par les ONG agissant en Somalie, elle contribua à faire réagir la communauté internationale. Partout dans le monde, les médias se mirent à parler de la famine en Somalie. Les images pitoyables des malheureux Somaliens, montrées sur tous les écrans, firent comprendre aux gouvernements qu'il leur fallait agir.

61 Le 15 juillet 1992, j'ai lancé aux Etats Membres un appel global en faveur des pays de la corne de l'Afrique, y compris la Somalie; les fonds récoltés seraient consacrés à l'aide alimentaire, à l'assistance aux réfugiés, aux soins de santé, à l'alimentation en eau, aux services vétérinaires et à la fourniture de semences et d'outils. Sept jours plus tard, vu l'urgence de la situation et le fait que de nombreuses régions de l'intérieur du pays, les plus touchées par la famine, étaient d'un accès difficile, j'ai proposé qu'un pont aérien soit mis en place immédiatement, et, le 27 juillet, le Conseil de sécurité a donné son approbation¹⁴. Le PAM a alors commencé ses livraisons à Baidoa, Bardera et Belet Weyne, trois villes situées à l'intérieur des terres, dans les régions les plus durement touchées du sud et du centre du pays. Des vivres ont également été largués au-dessus d'une douzaine de petites villes isolées du sud du pays, selon une méthode mise au point par le PAM pour éviter le pillage. En même temps, les Etats-Unis ont lancé leur propre opération aérienne, baptisée « Operation Provide Relief », destinée au sud du pays et aux camps de réfugiés somaliens dans le nord du Kenya.

62 Malgré cette mobilisation, la crise a continué de s'aggraver car, en raison de l'anarchie, de l'insécurité et de la violence qui régnaient, il était impossible de distribuer une grande partie de l'aide disponible. Le 16 août 1992, par exemple, des bandes armées ont pillé le premier gros arrivage d'aide alimentaire à Kismayo. De ce fait, en août et septembre, les Somaliens ont été plus nombreux que jamais à mourir de faim et de maladie. A Baidoa, le nombre d'enterrements enregistrés est passé de 687 pendant la deuxième semaine d'août à 1 780 pendant la deuxième semaine de septembre. Des épidémies de maladies infectieuses, telles que la rougeole et la dysenterie, ont décimé la population affaiblie et sous-alimentée. Les réfugiés affluant des campagnes avoisinantes, le nombre d'habitants de Kismayo était passé de 50 000 à 200 000. Il en allait de même dans d'autres villes du sud et du centre, telles que Bardera, Merca et Belet Weyne. On ne sait pas combien de Somaliens sont morts dans des zones isolées avant de pouvoir atteindre les centres de distribution alimentaire situés dans les villes, mais on estime que 300 000 à 500 000 personnes ont été tuées par la famine ou la guerre en 1992.

¹⁴ Document 17
Voir page 189

¹⁵ Document 29
Voir page 204;
Document 31
Voir page 206

63 En septembre 1992, le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, créé en avril 1992 pour renforcer la coordination de l'aide d'urgence, a mis sur pied, en consultation avec des organismes des Nations Unies et des ONG, un nouveau plan d'assistance global visant à remédier à une situation qui se détériorait rapidement. Le Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie, soumis à une réunion de coordination, rassemblant 350 représentants de gouvernements et d'ONG, qui s'est tenue à Genève les 12 et 13 octobre 1992, prévoyait une aide d'un montant de 83 millions de dollars¹⁵. Il était prévu d'acheminer des quantités massives d'aide alimentaire; le PAM et le CICR en distribueraient chaque mois 50 000 tonnes. Une partie de l'aide serait « monétarisée », c'est-à-dire vendue à des négociants somaliens, qui approvisionneraient les marchés. Le Programme prévoyait également une forte augmentation des apports d'aliments complémentaires destinés aux Somaliens les plus gravement sous-alimentés, la fourniture de services de santé de base et une vaste campagne de vaccination contre la rougeole, l'approvisionnement en eau salubre, la distribution de matériaux de construction, de semences, d'outils et de vaccins pour animaux et l'adoption de mesures visant à faire cesser les exodes de réfugiés et à faciliter le rapatriement. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, celle-ci assurerait la gestion de l'opération en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Compte tenu du rôle important que les ONG étaient appelées à jouer, j'ai nommé M. Philip Johnston, alors président de CARE USA, directeur du Programme.

64 En octobre et novembre 1992, grâce au pont aérien et au Programme d'action de 100 jours, la famine a commencé à reculer dans certaines parties du pays. Ensemble, le PAM et le CICR ont réussi à livrer toute l'aide prévue dans les ports somaliens. A Mogadishu et dans quelques autres villes, les denrées alimentaires ont commencé à réapparaître sur les marchés. Le prix du maïs, du sorgho et du blé, désormais moins rares, s'est mis à baisser au cours de la seconde moitié de 1992, et le taux de mortalité a commencé lui aussi à diminuer dans certaines régions. A Baidoa, le nombre de personnes mourant de faim chaque semaine est tombé de façon spectaculaire — 306 pendant la deuxième semaine de novembre, alors qu'il était de 1 780 trois mois auparavant.

65 La famine n'était cependant toujours pas vaincue et les améliorations que faisaient apparaître les statistiques étaient, presque partout, extrêmement précaires. Malgré les efforts incessants que déployait mon Représentant spécial pour obtenir des factions qu'elles honorent leur engagement de ne pas entraver l'acheminement des secours, l'insécurité et le pillage constants ont rendu très difficile cette nouvelle phase de l'opération humanitaire. Les ports de Mogadishu et de Kismayo ont été fermés assez longtemps par les combats, et, dans bien des cas, les denrées

qui entraient dans le pays ne parvenaient pas à leurs destinataires car elles étaient pillées ou détournées par des gangs. Les organismes de secours continuaient de travailler dans des conditions souvent impossibles, presque toujours dangereuses. Les médias montraient désormais, à côté d'images d'enfants affamés, celles de sacs de vivres empilés dans des entrepôts, parce que les conditions de sécurité ne permettaient pas de les distribuer. La volonté délibérée des factions et autres groupes armés d'empêcher la communauté internationale de mener à bien le Programme d'action de 100 jours allait finalement obliger le Conseil de sécurité à adopter des mesures plus énergiques.

Obstacles au déploiement de l'ONUSOM

66 L'ONUSOM a été conçue au départ comme une mission de maintien de la paix même si, pour la première fois dans l'histoire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'un de ses principaux objectifs était de permettre la fourniture de secours d'urgence à la population civile. Contrairement aux opérations d'imposition de la paix, les opérations de maintien de la paix ne sont pas censées avoir recours à la force pour atteindre leurs objectifs. Lorsque des soldats de la paix sont déployés, ils essaient dans toute la mesure possible d'user de persuasion pour mettre un terme aux affrontements entre les parties belligérantes ou s'acquitter des autres tâches découlant de leur mandat; ils ne forcent pas les belligérants à cesser les hostilités. De fait, ils n'usent de leurs armes que dans l'exercice de leur droit de légitime défense, lequel englobe la défense de leur mandat, de leur personne et de leurs biens. Si les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont neutres, c'est pour réduire les tensions, décourager la violence et instaurer la confiance entre les parties au conflit. La force de sécurité qui devait être envoyée en Somalie en application de la résolution 751 (1992) devait avoir pour mission de prévenir les attaques contre les opérations de secours humanitaire et ne devait se servir de ses armes qu'en cas de légitime défense, si la dissuasion échouait.

67 Les opérations de maintien de la paix ne peuvent réussir que si les parties au conflit souhaitent véritablement en finir avec les hostilités. Lorsque des parties rivales sont résolues à faire la guerre, l'efficacité potentielle des opérations de maintien de la paix peut s'en trouver diminuée. L'efficacité des missions de maintien de la paix repose avant tout sur la bonne volonté de toutes les parties concernées. En Somalie, avec plus d'une douzaine de chefs de factions à consulter, il était extrêmement difficile d'obtenir et de conserver une telle bonne volonté. Le premier inconvénient de l'accord de cessez-le-feu du 3 mars 1992 venait de ce qu'il ne concernait que les deux parties en présence à Mogadishu.

Pendant ce temps, les régions agricoles interfluviales du sud continuaient d'être le théâtre de combats intensifs entre le SNF de l'ex-président Siad Barre et les factions alliées au général Aidid. Les forces du SNF, mises en déroute à la suite d'une série de combats livrés entre avril et juin 1992, ont battu en retraite vers le sud au Kenya.

68 Les efforts des Nations Unies ont été encore compliqués par les alliances toujours mouvantes entre différentes factions. Les combats au sud entre mars et juin 1992 ont été à l'origine de la création en août 1992 de l'Alliance nationale somalie (SNA), coalition plus ou moins solide comprenant la faction de l'USC placée sous la houlette du général Aidid et plusieurs autres factions. La faction de l'USC dirigée par M. Ali Mahdi devait rejoindre plus tard une alliance rivale, connue initialement sous le nom de Groupe des 11, puis de Groupe des 12. Les tensions existant à Mogadishu entre les factions du général Aidid et de M. Ali Mahdi sont venues se greffer sur toutes sortes de luttes locales pour le pouvoir dans d'autres villes et régions, créant un assemblage d'alliances et de divisions complexe et extrêmement instable. Seules les régions des nord-ouest et nord-est, où le SNM et le SSDF étaient respectivement devenus les factions dominantes, connaissaient un calme relatif.

69 En dépit des accords signés par M. Ali Mahdi et le général Aidid en mars 1992 en vue du déploiement d'observateurs militaires et de personnel de sécurité, il a fallu encore plusieurs semaines de pourparlers pour arrêter les modalités de ce déploiement. A l'époque, l'un des principaux points de désaccord concernait le droit des observateurs militaires non armés des Nations Unies de porter l'uniforme, conformément à la pratique traditionnelle des Nations Unies. Si la faction de M. Ali Mahdi avait accepté toutes les dispositions de l'accord de cessez-le-feu, y compris le déploiement d'observateurs en uniforme, celle du général Aidid avait par contre exigé qu'ils portent la tenue civile avec un insigne des Nations Unies : un béret et un brassard de couleur bleue. A l'issue de nouvelles négociations difficiles avec les responsables de l'USC, le 21 juin, le général Aidid a accepté officiellement les conditions fixées par les Nations Unies, à savoir que les observateurs portent l'uniforme, ne soient pas armés et soient déployés des deux côtés de la ligne de démarcation à Mogadishu. Suite à ce progrès important, le déploiement a pu commencer. J'ai nommé chef du Groupe d'observateurs militaires le général de brigade Imtiaz Shaheen (Pakistan), qui est arrivé à Mogadishu le 5 juillet 1992. Les 50 observateurs prévus étaient en poste le 23 juillet 1992, trois mois après que leur mission avait été autorisée par le Conseil de sécurité¹⁶.

70 Mon représentant spécial a également consulté le général Aidid et M. Ali Mahdi au sujet du déploiement du personnel de sécurité chargé de la protection des opérations humanitaires à Mogadishu. A partir du mois de mai, parallèlement aux négociations portant sur

¹⁶ Document 15
Voir page 181;
Document 23
Voir page 193

Mogadishu, mon Représentant spécial a tenu une série de pourparlers avec les factions contrôlant d'autres régions de Somalie, dans le but d'étendre le cessez-le-feu au reste du pays, d'y créer un climat suffisamment sûr pour les opérations de secours et de favoriser un vaste processus de réconciliation nationale. Le 12 août 1992, le général Aidid et M. Ali Mahdi ont fini par signer des lettres d'agrément autorisant le déploiement d'une force de sécurité de 500 hommes en vue des opérations de secours humanitaires dans la capitale¹⁷. Cette force devait garder le port et le principal aéroport, de façon à protéger les convois d'aide arrivant de l'étranger, escorter les convois acheminant les secours jusqu'aux centres de distribution à Mogadishu et protéger les centres pendant la distribution. Le Pakistan a fourni un contingent pour le lancement de la mission et les Etats-Unis ont proposé d'en assurer le transport aérien jusqu'à Mogadishu. Lorsque le détachement initial de 40 Casques bleus pakistanais sur les 500 prévus est arrivé à Mogadishu le 14 septembre, en raison des retards occasionnés par les combats entre factions et les désaccords entre les parties au sujet des dispositions du cessez-le-feu, cinq mois s'étaient déjà écoulés depuis que le Conseil de sécurité avait donné le feu vert au déploiement d'une force de sécurité chargée de protéger les opérations de secours humanitaires. Le contingent pakistanais se composait d'une unité d'infanterie légère sans artillerie, armes lourdes ni soutien aérien. Bien qu'autorisé à se défendre en cas d'attaque, il n'en avait pas vraiment les moyens et devait se montrer très prudent dans l'accomplissement de sa mission. Pendant les deux premiers mois de son déploiement, il n'avait été en mesure d'exécuter aucune des tâches qui lui avaient été confiées.

71 Si la force de 500 hommes qui devait être déployée à Mogadishu pouvait garder l'aéroport et le port, elle ne pouvait espérer intervenir à l'intérieur du pays où la famine se faisait le plus ressentir. Je suis donc parvenu à la conclusion que l'Organisation des Nations Unies devait revoir la nature de son intervention en Somalie. Son action devait être élargie de façon à pouvoir établir un cessez-le-feu effectif dans tout le pays tout en assurant la protection des convois d'aide humanitaire et s'efforcer énergiquement de promouvoir la réconciliation nationale. Elle devait pour cela être présente dans toutes les régions et adopter une approche novatrice et globale recouvrant tous les aspects de la situation en Somalie. C'est pourquoi, le 22 juillet 1992, conscient que les effectifs et les moyens de la force de sécurité étaient nettement insuffisants pour faire face au désordre et à la violence à Mogadishu, j'ai proposé au Conseil de sécurité de déployer des troupes des Nations Unies dans quatre zones opérationnelles : au nord-ouest (Berbera), au nord-est (Bosasso), au centre (Mogadishu) et au sud (Kismayo). Dans chacune de ces zones, une opération générale des Nations Unies devait mener à bien des activités telles que secours d'urgence, relèvement, reconstruction et mise

¹⁷ Document 20
Voir page 192;
Document 21
Voir page 192

en place d'institutions, surveillance du cessez-le-feu et action en vue d'empêcher la reprise des hostilités, démobilisation et désarmement, et réconciliation nationale¹⁸.

¹⁸ Document 16
Voir page 182

72 Par sa résolution 767 (1992), adoptée le 27 juillet 1992, le Conseil de sécurité a approuvé la proposition tendant à établir en Somalie quatre zones d'opérations¹⁹. J'ai ensuite envoyé une nouvelle équipe technique en Somalie. Sous la direction de M. Peter Hansen (Danemark), ancien sous-secrétaire général et aujourd'hui secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, l'équipe s'est rendue en Somalie où elle a séjourné du 6 au 15 août 1992 et a obtenu l'accord des dirigeants politiques locaux en vue du déploiement d'unités de sécurité à Bossasso, au nord-est, et dans la région de Gedo, au sud-est, le long de la frontière avec le Kenya, où se trouvaient un grand nombre de personnes déplacées. En revanche, il n'a pas été possible d'obtenir l'accord des dirigeants locaux en vue du déploiement d'unités similaires à Kismayo et Berbera²⁰.

¹⁹ Document 17
Voir page 189

²⁰ Document 23
Voir page 193

73 Dans un rapport au Conseil de sécurité en date du 24 août 1992, j'ai proposé, compte tenu des conclusions de l'équipe technique, que le Conseil autorise le déploiement de quatre unités de sécurité supplémentaires, chacune dotée d'un effectif de 750 hommes, à Bossasso, au sud-ouest, et, une fois que les consultations avec les dirigeants locaux auraient abouti, à Berbera et à Kismayo. L'effectif total du personnel de sécurité des Nations Unies déployé en Somalie devait se chiffrer alors à 3 500 hommes, y compris l'unité de 500 hommes déjà autorisée pour Mogadishu²¹. Le 28 août, dans sa résolution 775 (1992), le Conseil a autorisé le renforcement des effectifs en Somalie et peu après, le 8 septembre, il a approuvé le déploiement de trois unités d'appui logistiques comptant jusqu'à 719 hommes à l'appui de l'opération renforcée²².

²¹ Document 23
Voir page 193

²² Document 24
Voir page 199;
Document 26
Voir page 201

L'ONUSOM menacée

74 Ces troupes ne devaient toutefois jamais être déployées et l'ONUSOM n'étendrait jamais son action au-delà de Mogadishu. Une fois encore, certains chefs de factions se refusaient à approuver le déploiement de Casques bleus, contrariant ainsi les efforts faits pour créer les conditions de sécurité nécessaires aux opérations de lutte contre la famine. Qui pis est, certains chefs de factions commencèrent à adopter une attitude agressive et menaçante vis-à-vis de l'ONU, malgré les secours qu'apportait l'Organisation pour alléger les souffrances des millions de leurs compatriotes.

75 La résistance des factions, en particulier celle du général Aidid, devait atteindre par la suite des proportions inquiétantes. Le 16 octobre, le Conseil de sécurité déclarait que « ceux qui entraveraient la mise en place de l'ONUSOM prendraient la responsabilité d'aggraver une ca-

tastrophe humanitaire déjà sans précédent »²³. Le 28 octobre, le général Aidid, après avoir accepté le déploiement du bataillon pakistanais, a soulevé de nouvelles objections, déclarant que la présence des contingents ne serait plus tolérée dans les rues de Mogadishu. Le général Aidid a également appelé l'attention sur le fait que tout déploiement autoritaire de l'ONUSOM ne manquerait pas de provoquer des affrontements violents et que le déploiement de forces des Nations Unies à Kismayo et à Berbera n'était plus acceptable. Il a ensuite ordonné l'expulsion immédiate du Coordonnateur de l'assistance humanitaire de l'ONUSOM, M. David Bassiouni, faisant valoir que ses activités étaient contraires aux intérêts de la population somalienne et que sa sécurité ne pouvait plus être garantie. A la demande du commandant de l'ONUSOM, l'ordre d'expulsion de M. Bassiouni avait pu être retardé de sept jours mais il n'avait pas été possible d'obtenir qu'il soit révoqué²⁴.

²³ Document 30
Voir page 206

76 Un autre fait inquiétant s'était produit pendant cette période, apparemment à l'instigation des chefs de factions locales. Le bruit s'était répandu parmi les Somaliens que l'ONU avait décidé de renoncer à sa politique de coopération et se préparait à « envahir » le pays, devenant ainsi l'« ennemi commun » contre lequel devaient se liguier les factions somaliennes. J'ai publié une déclaration dans laquelle j'ai indiqué que l'ONU était fermement résolue à aider la population somalienne à surmonter les tragiques difficultés auxquelles le pays était en proie et insisté sur l'importance de la coopération et de la collaboration entre la Somalie et la communauté internationale. Il s'agissait de sauver des êtres humains de la mort, de vaincre le spectre de la famine et de la guerre civile et de préparer la voie à la réconciliation politique, et l'ONU ne pouvait réussir dans cette entreprise que si elle bénéficiait « de l'assentiment et du soutien des Somaliens »²⁵.

²⁴ Document 32
Voir page 217

77 M. Sahnoun a démissionné en octobre et j'ai nommé M. Ismat Kittani (Iraq) mon représentant spécial le 2 novembre. Lorsque M. Kittani est arrivé à Mogadishu le 8 novembre 1992, la situation était tendue. Le 12 novembre, le général Aidid a exigé que les troupes de l'ONUSOM se retirent de l'aéroport, sur lequel elles avaient pris position deux jours plus tôt conformément à l'accord intervenu en août 1992 et comme suite aux arrangements conclus avec les forces de sécurité locales présentes à l'aéroport. Sur mes instructions, M. Kittani a refusé de retirer ces troupes et, le lendemain, le bataillon en question essuyait des tirs nourris. A peu près en même temps, la faction de M. Ali Mahdi a menacé de bombarder tout navire qui essaierait d'accoster au port de Mogadishu, soutenant que les cargaisons de vivres étaient détournées au profit de la faction du général Aidid. M. Mahdi a également exigé que l'ONUSOM s'assure la maîtrise du port. Pendant plusieurs jours, aucun navire n'a pu approcher du port. Le 23 novembre 1992, M. Ali Mahdi a accepté qu'un navire du Programme alimentaire mondial accoste mais, le lendemain, ce

²⁵ Document 32
Voir page 217

²⁶ Document 32
Voir page 217

même navire essayait des tirs d'artillerie alors qu'il tentait d'entrer dans le port²⁶.

78 Pendant ce temps, de nouveaux affrontements avaient éclaté dans le sud-ouest du pays, où la milice de l'ancien président Siad Barre avait réussi à reprendre Bardera en octobre 1992. Le personnel du PAM, de l'UNICEF et des ONG était bloqué dans la ville et les stocks de vivres faisaient l'objet de pillages. Le nombre de morts dans la ville, qui était tombé à 60 par jour, était remonté à 300 pendant les combats. Tous les progrès accomplis par la communauté internationale pendant des mois d'efforts à Bardera étaient réduits à néant par la reprise des combats. Il était évident que tant que le calme n'avait pas été rétabli dans toute la Somalie, les efforts des organisations caritatives couraient en permanence le même risque.

79 En fait, l'aide internationale fournie par les Nations Unies et les organismes bénévoles était devenue la principale source de revenus et par conséquent la cible des attaques armées. Les prétendues « autorités » — qui n'étaient parfois rien d'autre que deux ou trois bandits armés de fusils — rançonnaient les organismes donateurs à l'entrée du port et de l'aéroport et aux innombrables barrages routiers et postes de contrôle installés le long des itinéraires empruntés par les convois. Les organismes étaient forcés d'acheter leur « protection » en particulier pour faire escorter leur personnel et convois. Les entrepôts étaient pillés et le personnel international emprisonné. Comme je l'ai indiqué dans une lettre datée du 24 novembre 1992 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité, tout cela faisait que seule une part minime de l'assistance humanitaire parvenait aux populations auxquelles elle était destinée²⁷. De surcroît, les « autorités » somaliennes n'avaient accepté que les contingents de l'ONUSOM soient déployés que dans une seule des quatre zones où le Conseil de sécurité avait autorisé leur déploiement. Sans les contingents prévus, il était impossible de créer les conditions de sécurité nécessaires à la distribution des secours et de mettre fin au règne de l'extorsion et du chantage.

80 Cette situation alarmante faisait qu'il était extrêmement difficile à l'ONUSOM de réaliser les objectifs approuvés par le Conseil de sécurité. A ce stade, il semblait en outre probable que le chaos continuerait de régner en Somalie au plus grand malheur de centaines de milliers, voire de millions, de civils. Je conclusais donc ma lettre au Conseil en déclarant que je n'excluais pas « qu'il puisse devenir nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie ».

²⁷ Document 32
Voir page 217

IV La Force d'intervention unifiée

81 La poursuite de la guerre et en particulier le refus des principales factions somaliennes de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire en toute sécurité ont amené la communauté internationale à considérer tout autrement la crise somalienne. En décembre 1992, le Conseil de sécurité a approuvé pour la première fois une opération d'imposition de la paix, que les Etats-Unis d'Amérique ont accepté de diriger, afin d'instaurer les conditions de sécurité nécessaires aux opérations de secours humanitaire.

Structure et mandat de la Force d'intervention unifiée

82 C'est dans le climat de frustration accompagnant l'effort humanitaire en Somalie que le Conseil de sécurité a examiné ma lettre du 24 novembre. Non seulement la vie du personnel humanitaire était en danger, mais l'insécurité et la violence risquaient de faire remonter le taux de mortalité due à la famine qu'on avait réussi à réduire quelque peu. Au cours d'une réunion officieuse tenue le 25 novembre 1992, les membres du Conseil de sécurité se sont accordés à reconnaître que la situation était devenue intolérable et se sont demandé si les méthodes employées jusqu'alors par les Nations Unies permettraient de mettre un terme aux souffrances de la population civile. Le Conseil m'a donc demandé de lui présenter des recommandations précises pour redresser la situation. Lors des délibérations du Conseil, plusieurs membres se sont déclarés fermement d'avis qu'il était désormais nécessaire de prendre des mesures plus énergiques en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, lequel permet au Conseil d'autoriser l'emploi de la force armée pour rétablir la paix et la sécurité. Le même jour, M. Lawrence Eagleburger, secrétaire d'Etat par intérim des Etats-Unis d'Amérique, m'a informé que son gouvernement serait disposé à prendre la tête d'une opération militaire de grande envergure si le Conseil de sécurité décidait d'autoriser les Etats Membres à faire usage de la force pour rétablir la sécurité dans le pays²⁸.

83 Le 29 novembre 1992, j'ai soumis cinq options à l'examen du Conseil²⁹. Elles concernaient toutes la question humanitaire immédiate, c'est-à-dire les moyens de créer des conditions permettant d'assurer sans interruption l'acheminement de secours aux Somaliens. J'ai fait remar-

²⁸ Document 33
Voir page 219

²⁹ Document 33
Voir page 219

quer, cela dit, que ce n'était là qu'une partie du problème en Somalie, encore que la plus urgente, et que des efforts devaient être également menés pour mettre en place les conditions politiques grâce auxquelles le pays pourrait commencer à régler ses problèmes politiques et à redresser son économie.

84 La première option, selon laquelle l'ONUSOM aurait poursuivi ses efforts pour obtenir l'accord des chefs de factions en vue de déployer environ 4 200 Casques bleus supplémentaires dans les quatre zones opérationnelles autorisées par le Conseil de sécurité en août 1992, était irréalisable compte tenu du manque de coopération des factions. Une deuxième option était de renoncer à l'idée d'utiliser du personnel militaire international pour protéger les activités humanitaires en Somalie, de retirer les éléments militaires de l'ONUSOM et de laisser aux institutions humanitaires le soin de négocier les meilleurs arrangements possibles de protection avec les diverses factions et les divers chefs de clans locaux. Toutefois, les difficultés de la Somalie n'étaient pas dues à la présence du personnel militaire international mais au fait qu'il n'était pas assez nombreux et qu'il devait avoir un mandat différent. J'ai exclu par conséquent l'option du retrait.

85 Les considérations qui précèdent m'ont conduit à conclure qu'il fallait adopter des mesures plus énergiques pour assurer la sécurité des opérations humanitaires en Somalie. Les trois autres options s'inspiraient donc toutes de cette prémisse. Comme il n'existait en Somalie aucun gouvernement qui pouvait demander à l'ONU d'intervenir, les trois options impliquaient toutes que le Conseil de sécurité constate, conformément au Chapitre VII de la Charte, que la crise somalienne constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il pouvait alors autoriser l'emploi de la force armée aux termes de l'Article 42, qui stipule notamment : « Si le Conseil de sécurité estime que les mesures [n'impliquant pas l'emploi de la force armée] seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. »

86 Comme je l'ai souligné alors, l'objet de chacune des trois options était de mettre fin de façon durable à la violence qui s'exerçait contre l'opération internationale de secours. Pour y parvenir, il était nécessaire de neutraliser et de placer sous contrôle international les armes lourdes des factions organisées, ainsi que de désarmer les forces irrégulières et les bandes armées.

87 La troisième option consistait pour l'ONUSOM à faire une démonstration de force dans la ville de Mogadishu, afin d'y créer les conditions d'un acheminement sûr des secours humanitaires et de dissuader les factions et autres groupes armés dans cette ville et dans le reste du pays de refuser de coopérer avec l'ONUSOM. Puisque l'on pouvait se

demander à juste titre si le succès d'une opération à Mogadishu permettrait à elle seule de convaincre les factions dans le reste du pays de collaborer pleinement avec l'ONUSOM et avec le personnel chargé de l'aide humanitaire, je me suis prononcé en faveur d'une opération coercitive dans l'ensemble du pays. La quatrième et la cinquième option offraient deux variantes possibles.

88 La quatrième option consistait en une opération coercitive entreprise à l'échelle du pays par un groupe d'Etats Membres autorisés à ce faire par le Conseil de sécurité. Comme je l'ai mentionné plus haut, les Etats-Unis d'Amérique avaient déjà proposé d'organiser et de commander une opération de cette nature dont le but était de résoudre les problèmes immédiats de sécurité en Somalie. J'ai également suggéré de désarmer les groupes irréguliers et de placer sous contrôle international les armes lourdes des factions organisées. Une fois cette mission accomplie, l'opération militaire serait remplacée par une opération de maintien de la paix.

89 La cinquième option prévoyait que l'ONU mènerait elle-même une mission coercitive dans tout le pays, les contingents étant fournis par des Etats Membres et déployés sous le commandement et le contrôle de l'Organisation. A la différence des autres Casques bleus, les contingents pourraient employer la force pour accomplir leur mission. Une opération de cette nature aurait été compatible avec l'élargissement du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, élargissement rendu possible par la fin de la guerre froide. En effet, l'Organisation comptait alors 13 missions de maintien de la paix sur le terrain, dotées de quelque 55 000 soldats et d'un budget trois fois supérieur à celui de l'année précédente. Ne serait-ce qu'en 1992 l'ONU avait entrepris deux nouvelles missions de maintien de la paix, coûteuses et de grande envergure, au Cambodge et en ex-Yougoslavie et se préparait à lancer une autre mission au Mozambique. Malgré cette expansion rapide de ses activités, l'Organisation n'avait quasiment pas d'appareil permanent de planification logistique et d'intervention pour faire face à ses engagements toujours plus nombreux, et, par conséquent, ne disposait pas des moyens opérationnels d'organiser une mission d'une ampleur, d'une complexité et d'une urgence telles. La cinquième option ne serait donc viable que si les Etats Membres fournissaient du personnel non seulement pour travailler à l'état-major sur le terrain mais aussi à New York où il faudrait des renforts considérables.

90 En raison de ces contraintes pratiques, le Conseil de sécurité a choisi la quatrième option. Dans sa résolution 794 (1992), adoptée le 3 décembre 1992, le Conseil a estimé que le conflit en Somalie constituait réellement « une menace à la paix et à la sécurité internationales » et a souscrit à ma recommandation selon laquelle « des mesures devraient être prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin

³⁰ Document 35
Voir page 224

d'instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie ». Le Conseil s'est félicité que les Etats-Unis aient offert de diriger une opération de ce genre et que d'autres Etats Membres se soient proposés de participer à l'opération. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a donc autorisé « le Secrétaire général et les Etats Membres à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie »³⁰. Les termes « tous les moyens nécessaires » signifiaient que la Force multinationale était autorisée à employer la force afin d'instaurer des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire, encore que la résolution ne fasse expressément mention ni de désarmement ni de démobilisation. Le Conseil a également prié le Secrétaire général et les Etats Membres d'établir les mécanismes appropriés pour assurer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les forces militaires des Etats Membres, et a invité le Secrétaire général à détacher un petit groupe de liaison de l'opération auprès du quartier général du commandement unifié sur le terrain.

91 L'opération en question, connue sous le nom de Force d'intervention unifiée ou « Opération rendre l'espoir » d'après le nom de code donné par les Etats-Unis, a créé un précédent à l'Organisation des Nations Unies. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, dont l'objet est de prévenir ou de repousser les actes d'agression commis à l'encontre d'Etats souverains, le Conseil de sécurité avait jusque-là autorisé des Etats Membres à recourir à l'action militaire en quatre occasions seulement : pour riposter aux attaques lancées contre la République de Corée en 1950, pour intercepter des navires qui allaient livrer du pétrole à la Rhodésie du Sud en 1966, et pour intervenir dans le cadre du conflit Iraq-Koweït en 1990 et 1991. Mais en Somalie, l'Organisation a pour la première fois de son histoire autorisé un groupe d'Etats Membres à employer la force armée sous un commandement militaire autre que celui de l'ONU, à des fins humanitaires et dans un conflit interne qui avait toutefois de graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales en raison de l'arrivée massive de réfugiés somaliens, nombre d'entre eux armés, dans des pays voisins.

92 Bien que l'ONU ait défini le mandat de la Force d'intervention unifiée, elle n'était chargée ni de l'organisation ni du commandement des contingents envoyés pour remplir ce mandat. C'était les Etats-Unis, qui fournissaient le contingent le plus important, qui assumaient le commandement opérationnel de la Force. Tant les forces des Etats-Unis que les contingents d'autres pays rendaient compte au général Robert Johnston, du corps des Marines des Etats-Unis. Le commandement de la Force d'intervention unifiée était toutefois en relation étroite avec le Siège de l'ONU à New York, ainsi qu'avec le personnel d'ONUSOM I à Mo-

gadishu, où 500 hommes du bataillon pakistanais, des soldats chargés du soutien logistique et 50 observateurs militaires restaient sous le commandement des Nations Unies. A New York, un groupe de décideurs et de hauts responsables du Gouvernement américain se réunissaient deux ou trois fois par semaine sous mes auspices pour suivre au jour le jour les progrès de la mission. A Mogadishu, mon représentant spécial et le commandant de la Force de l'ONUSOM s'employaient avec le général Johnston à coordonner les activités des deux forces et étaient en liaison avec l'Envoyé spécial des Etats-Unis en Somalie, l'ambassadeur Robert Oakley. Enfin, un petit groupe de liaison de l'ONUSOM était détaché auprès du quartier général de la Force d'intervention unifiée dans la capitale pour planifier le passage éventuel à une nouvelle force des Nations Unies³¹.

³¹ Document 43
Voir page 234

93 En outre, à la différence des missions de maintien de la paix des Nations Unies, dont le budget est approuvé par l'Assemblée générale, la Force d'intervention unifiée n'était financée ni par des contributions obligatoires de tous les Etats Membres ni par des contributions volontaires. Les Etats-Unis étant chargés de l'organisation de la Force, l'ONU n'a pas participé à l'élaboration de son budget. Les dépenses de la mission étaient couvertes par les pays qui fournissaient des contingents et par ceux qui contribuaient à un fonds d'affectation spéciale que le Conseil de sécurité avait créé pour la Force d'intervention unifiée. En décembre, j'ai écrit à un certain nombre de gouvernements pour leur demander de contribuer à ce fonds d'affectation³².

³² Document 44
Voir page 241

Déploiement de la Force d'intervention unifiée

94 Les premières unités de la Force d'intervention unifiée, constituées de Marines américains, ont débarqué sur la plage de Mogadishu le 9 décembre 1992 et ont très vite pris le contrôle du port, sans rencontrer de résistance, le général Aidid ayant donné son accord à la dernière minute. Ce déploiement s'est accompagné d'une démonstration de force : des navires de guerre patrouillaient la côte, des avions et des hélicoptères survolaient Mogadishu tandis que des soldats se déployaient à travers la ville. Les miliciens somaliens ont donc pris la fuite, emportant avec eux leurs armes. Certaines factions se sont retirées avec leurs armes lourdes et leurs véhicules à l'intérieur de la Somalie, où la Force ne s'était pas déployée, ou dans des pays voisins près de la frontière. Dès le premier jour, l'aéroport de Mogadishu a été protégé et un avion du PAM, transportant des vivres, a pu atterrir.

95 L'effectif maximal de la Force d'intervention unifiée était d'environ 37 000 soldats, dont 8 000 environ se trouvaient à bord de bâtiments croisant au large des côtes. Les Etats-Unis ont fourni le contingent

de loin le plus important, soit quelque 28 000 hommes du corps des Marines et de l'infanterie. Environ 9 000 soldats, fournis par plus de 20 pays, ont rejoint le contingent américain. Les forces se sont rapidement répandues dans le sud et le centre du pays pour assurer le contrôle des ports et des aéroports, la protection des convois de secours humanitaire et la garde des centres de distribution alimentaire. L'intervention a porté en priorité sur le sud et le centre de la Somalie, régions les plus touchées par la famine. Dans les trois semaines, la Force d'intervention unifiée tenait neuf villes clefs : Mogadishu, Baidoa, Baledogle, Kismayo, Bardera, Hoddur, Belet Weyne, Jalalaqsi et Merca³³. Dans la plupart des cas, des responsables de l'ONU et des Etats-Unis, devançant les troupes, parvenaient à convaincre les milices somaliennes de quitter les villes avant que n'y arrive la Force d'intervention unifiée. Les objectifs immédiats ayant été atteints, les effectifs de la Force ont été progressivement réduits pour atteindre 28 000 hommes environ au début de mars 1993.

³³ Document 40
Voir page 230;
Document 47
Voir page 244

La famine vaincue

96 En sanctionnant la création de la Force d'intervention unifiée, le premier objectif du Conseil de sécurité était de mettre fin à la crise humanitaire. Dans le message que j'ai adressé aux Somaliens le 8 décembre 1992, j'ai souligné que les forces envoyées en Somalie étaient venues « nourrir les affamés, protéger les faibles et ouvrir la voie au relèvement politique, économique, social du pays »³⁴.

³⁴ Document 37
Voir page 227

97 L'opération « Rendre l'espoir » a au moins permis la pleine application du Programme d'action de 100 jours des Nations Unies³⁵. A Mogadishu, des avions ont commencé à atterrir 24 heures sur 24. Entre le 10 décembre 1992 et le 20 janvier 1993, 13 navires du PAM ont accosté en toute sécurité au port de Mogadishu pour livrer 40 000 tonnes de secours humanitaires. Le 22 janvier 1993, un premier bateau a accosté à Kismayo, le port étant demeuré fermé jusque-là en raison des troubles survenus au mois de septembre. De nombreuses pistes d'atterrissage de province ont été rénovées et préparées pour les vols humanitaires. Dans la Somalie du centre et du sud, les pillages, les extorsions et les attaques dont ont été victimes les équipes humanitaires ont fortement diminué. La Force d'intervention unifiée a contribué à la réparation et, quand besoin était, au déminage d'un grand nombre d'axes routiers.

³⁵ Document 29
Voir page 204;
Document 48
Voir page 245

98 Les denrées alimentaires parvenant à Mogadishu pouvaient alors être transportées en toute sécurité par convoi vers les villes de l'intérieur du pays. Quatre jours après l'entrée de la Force d'intervention unifiée à Baidoa, la Mission était à même d'escorter un convoi de 20 camions du PAM jusqu'à cette ville où régnait la misère, opération qui n'aurait pu se faire par la route auparavant. Au 20 janvier 1993, 25 000

tonnes de denrées alimentaires livrées à Mogadishu avaient été acheminées sous escorte par des convois de camions spécialement envoyés par le PAM depuis l'Éthiopie voisine jusqu'à des centres de distribution de denrées alimentaires en dehors de la capitale et 9 000 tonnes supplémentaires avaient été acheminées par avion.

99 L'amélioration des conditions de sécurité a permis aux organismes des Nations Unies et aux ONG de renforcer leurs effectifs en Somalie. Par ailleurs, de nombreuses autres ONG sont arrivées dans le pays. Parallèlement à l'accélération des livraisons de denrées alimentaires par le PAM, l'UNICEF a élargi ses activités et, en janvier 1993, avait fourni des médicaments et du personnel à 16 hôpitaux, 62 centres de protection maternelle et infantile et 156 postes sanitaires dans tout le pays. En outre, en collaboration avec des ONG, l'UNICEF a aidé à nourrir plus de 200 000 enfants par jour. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a ouvert une pharmacie centrale à Mogadishu. En janvier 1993, l'approvisionnement de presque toutes les villes du sud et du centre de la Somalie en vivres et en médicaments était assuré, entraînant une amélioration immédiate et spectaculaire de la situation. Si beaucoup de personnes faibles et affamées continuaient à arriver dans les centres de ravitaillement, la plupart pouvaient maintenant être sauvées. Le nombre de décès dus à la famine et à la maladie a brutalement diminué, et, en raison de la forte augmentation de l'offre de vivres, en mars 1993 les céréales se vendaient à un tiers de leur prix de septembre 1992.

100 Le plus fort de la famine étant passé, l'ONU et ses partenaires ont essayé d'aider les Somaliens à relancer leur production agricole, à reconstituer leurs troupeaux et à restaurer les services et l'infrastructure du pays. Lors de la Réunion de coordination de l'aide humanitaire organisée à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre 1992 et qui rassemblait des organismes des Nations Unies, des ONG et des responsables somaliens, l'ONU a été priée de faire suivre le Programme d'action de 100 jours d'un nouveau plan pour 1993 qui serait axé, outre les secours, sur le relèvement et la reconstruction. Parallèlement, des travaux ont été lancés pour réparer les réseaux d'adduction d'eau et améliorer les conditions sanitaires. Le PNUD s'est chargé de gérer le réseau d'adduction d'eau de Mogadishu à la fin de 1992 après sa remise en état par l'UNICEF. En juin 1993, grâce à l'action de l'Unesco et d'autres organismes des Nations Unies, 43 écoles primaires avaient rouvert leurs portes, plus de 800 instituteurs avaient été formés et près de 105 000 enfants avaient reçu du matériel pédagogique.

101 Les organismes des Nations Unies et les ONG ont également distribué des semences et des outils agricoles et ont lancé des programmes de vaccination du bétail. Ces mesures, conjuguées à une bonne pluviosité en 1992-1993, ont contribué à accroître la production alimentaire locale. L'espoir renaissant a stimulé l'activité du secteur privé : les débouchés

sont réapparus et les navires marchands sont revenus mouiller à Mogadishu et à Kismayo. Les organismes internationaux et les ONG ont réfléchi aux causes des déplacements de population et de l'afflux de réfugiés et ont commencé à préparer le rapatriement et la réinstallation. Ainsi, en septembre 1992, le HCR a lancé une opération depuis le Kenya pour stabiliser la population dans le sud-ouest de la Somalie (et réduire ainsi le nombre de réfugiés arrivant au Kenya) et créer des conditions propices au rapatriement volontaire. Il a ouvert plusieurs centres opérationnels dans des zones proches de la frontière du Kenya. L'exode s'est considérablement ralenti et, en 1994, environ 130 000 réfugiés étaient rentrés dans leur région d'origine.

³⁶ Document 49
Voir page 253

102 Dans un rapport que j'ai présenté au Conseil de sécurité le 3 mars 1993, j'ai souligné quelles étaient les tâches qui restaient à accomplir alors que la Somalie essayait de retrouver une situation normale³⁶. La première était de faciliter le retour des réfugiés et de favoriser la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui étaient encore plus nombreuses. Ensuite, il fallait fournir des emplois aux millions de Somaliens en chômage. Il était essentiel de créer des emplois, non seulement pour fournir des revenus à la population, mais également pour contribuer à restaurer la stabilité en orientant les jeunes hommes des milices et des bandes armées vers des activités pacifiques et productives. Une troisième tâche d'importance concernait la mise en marche des administrations nationales et régionales, qui avaient été complètement détruites.

103 J'ai également insisté sur l'importance du déminage. Les premières estimations suggéraient qu'environ un million de mines avaient été posées en Somalie, pour la plupart dans le nord-ouest. Elles menaçaient la population civile et constituaient l'un des principaux obstacles à la reprise de l'économie rurale, les terres truffées de mines ne pouvant plus être utilisées pour la culture ou l'élevage. Le HCR, qui a rétabli un bureau à Hargeisa en mars 1993, a lancé une opération de déminage pour faciliter le rapatriement des réfugiés venant d'Éthiopie et de Djibouti et, quelque temps après, ONUSOM II a commencé à aider les ONG somaliennes à poursuivre le déminage.

104 Lors de la troisième réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 11 au 13 mars 1993, l'ONU a présenté un programme de secours et de relèvement pour 1993, dont le coût était évalué à 159 millions de dollars³⁷. Ce programme se composait de projets s'inscrivant dans 11 domaines de priorité, allant de la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés à la remise en état des systèmes d'assainissement et d'adduction d'eau et au rétablissement de l'administration publique, mais 1,5 million de Somaliens étaient encore menacés par la malnutrition et la maladie et l'organisation de secours demeurait une priorité. Parallèlement, l'accent était davantage mis sur le relèvement.

³⁷ Document 50
Voir page 267;
Document 51
Voir page 269

105 La stratégie en deux temps adoptée par le PAM reflétait cette démarche. Au départ, l'aide alimentaire serait destinée à répondre aux besoins les plus urgents et la majeure partie de l'aide fournie par le PAM, comme par l'UNICEF et les ONG, était donc destinée aux groupes les plus vulnérables, tels que les orphelins, les handicapés, les femmes chefs de famille, les femmes enceintes, les mères allaitantes et les jeunes enfants. A mesure que la situation s'améliorerait, l'aide alimentaire devait être de plus en plus orientée vers le long terme. Par exemple, l'alimentation scolaire a été intégrée au programme de secours et de relèvement pour permettre de rouvrir les écoles. Des rations alimentaires ont été fournies aux personnes déplacées retournant dans leur village d'origine et on a prévu de petits projets « vivres contre travail » qui contribuaient à créer des emplois et à restaurer les infrastructures, telles que les routes, les puits et les systèmes d'assainissement. Le PAM fournissait également des denrées à la vente pour stabiliser le marché. En effet, l'offre importante de vivres gratuits avait fait chuter les prix, ce qui rendait difficile pour certains agriculteurs la vente de leur production et, par là même, entravait le redressement agricole.

106 Les participants à la troisième réunion de coordination se sont accordés à reconnaître l'importance capitale du renforcement des capacités nationales. Tant que les institutions locales, y compris les forces de police et l'administration judiciaire et locale ne seraient pas remises sur pied, les efforts de relèvement ne pourraient avoir qu'un effet limité.

Premiers pas vers la réconciliation nationale

107 Dès le départ, l'un des principaux objectifs de l'intervention des Nations Unies en Somalie était d'aider les parties somaliennes à parvenir à un règlement politique durable du conflit. Sans réconciliation nationale, ce qui supposait la création de structures politiques viables et le désarmement et la démobilisation des milices factieuses et des forces irrégulières, la lutte contre la famine ne pourrait que donner des résultats précaires et la reprise économique demeurerait pratiquement impossible. Pour cette raison, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 794 (1992) portant création de la Force d'intervention unifiée, a également appelé à poursuivre les efforts en vue de parvenir à un règlement politique en Somalie.

108 La deuxième réunion de coordination qui s'est tenue à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre 1992 a servi de cadre à des discussions officielles avec les responsables politiques somaliens et les sages des différents clans sur la réconciliation nationale. A la demande des factions qui participaient à la réunion, mon Représentant spécial m'a téléphoné et j'ai décidé de convoquer une réunion de réconciliation le 4 janvier 1993

³⁸ Document 38
Voir page 227;
Document 39
Voir page 229

à Addis-Abeba. J'ai ensuite écrit aux chefs des principales factions ainsi qu'aux organisations régionales pour les inviter à y participer³⁸. Le nouveau contexte résultant du déploiement de la Force d'intervention unifiée ainsi que les initiatives politiques de M. Kittani et de M. l'ambassadeur Oakley incitaient les chefs de factions à se montrer plus conciliants. Deux jours seulement après l'arrivée de la Force d'intervention unifiée à Mogadishu, le général Aidid et M. Ali Mahdi se sont rencontrés en personne pour la première fois et sont convenus d'appliquer le cessez-le-feu qu'ils avaient conclu antérieurement et de retirer leurs armes lourdes des rues de Mogadishu. Le 28 décembre, lors d'une manifestation publique à laquelle ils ont participé ensemble, le général Aidid et M. Ali Mahdi ont annoncé qu'ils mettraient fin aux contrôles de sécurité à la « ligne verte » marquant la limite entre leurs secteurs respectifs de la ville.

³⁹ Document 43
Voir page 234

109 Comme je l'ai déjà signalé, après les progrès réalisés à la réunion de coordination, j'avais invité chacune des principales factions politiques à participer à de nouvelles discussions à Addis-Abeba. Ces discussions auraient pour objectif de préparer le cadre qui permettrait à la population somalienne elle-même de formuler des idées et de proposer des arrangements en vue de la constitution d'un gouvernement conformément à ses traditions et valeurs propres³⁹. Les discussions ont débuté le 4 janvier 1993 sous ma présidence et avec la participation de l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et le Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique. Toutes les principales factions politiques ont participé à la réunion, à l'exception du Mouvement national somali, qui avait proclamé un Etat « indépendant » dans le nord-ouest. Des sages, des intellectuels et des représentants d'associations, de groupes de femmes et d'ONG ont également pris part au débat. Cette réunion, ai-je rappelé aux participants, était une occasion précieuse qu'il ne fallait pas manquer. « Le peuple somalien nous regarde. L'Afrique nous regarde. Le monde entier nous regarde⁴⁰. »

⁴⁰ Document 45
Voir page 242

110 Les dirigeants des 15 mouvements participant à la réunion ont signé trois accords entre le 8 et le 15 janvier. Ces accords, qui proclamaient un cessez-le-feu immédiat dans tout le pays sous le contrôle des factions concernées, prévoyaient également la création d'un groupe de surveillance du cessez-le-feu composé de membres de la Force d'intervention unifiée et de l'Organisation des Nations Unies, la remise de toutes les armes lourdes aux groupes de surveillance du cessez-le-feu, le regroupement et le désarmement des milices, la libération des prisonniers de guerre et le libre mouvement des Somaliens dans l'ensemble du pays. Les parties ont également créé un comité spécial chargé de préparer la conférence de réconciliation nationale du 15 mars 1993 à Addis-Abeba.

111 Ce n'était pas la première fois que les chefs des factions somaliennes promettaient d'arrêter les combats, mais c'était en revanche

la première fois qu'ils s'engageaient également à désarmer leurs hommes, à démobiliser leurs milices et à confier leurs armes lourdes à la garde de l'ONU. Selon l'accord, le processus devait commencer immédiatement et être terminé en mars 1993. La conférence de réconciliation nationale organisée ensuite tenterait alors de mettre un terme à la crise politique de la Somalie. Les engagements pris à Addis-Abeba fixaient donc le programme des réunions suivantes sur l'avenir de la Somalie. Ils avaient également des conséquences importantes pour la Force d'intervention unifiée et, plus tard, ONUSOM II concernant le désarmement des milices.

112 Rien ne garantissait, toutefois, que les milices, toujours armées, respecteraient les engagements pris lors des discussions d'Addis-Abeba, étant donné le climat de peur et d'appréhension qui régnait dans le pays. Les opérations de secours demeuraient dangereuses, tant pour les Somaliens que pour les autres personnes travaillant pour les organismes internationaux et les ONG. Deux agents de l'UNICEF et du Comité international de la Croix-Rouge ont été assassinés en janvier 1993⁴¹. En outre, la méfiance continuait à régner entre les clans et les sous-clans et entre les dirigeants de factions politiques. Le désarmement volontaire progressait mais on était encore bien loin des objectifs fixés par les accords d'Addis-Abeba. Les responsables de la Force d'intervention unifiée et d'ONUSOM I ont réuni une équipe chargée de discuter avec les factions du cantonnement de leurs forces et de la remise de leurs armes lourdes. Certaines armes lourdes ont été placées dans des dépôts qui restaient sous le contrôle des factions mais pouvaient être inspectés par la Force d'intervention unifiée et ONUSOM I.

113 La fragilité des accords d'Addis-Abeba est devenue évidente lorsque les forces menées par le général Mohamed Said Hersi « Morgan », gendre de l'ancien président Siad Barre et dirigeant de l'une des deux factions rivales du mouvement patriotique somali (SPM), ont commencé d'infiltrer la ville de Kismayo en février 1993 et ont entrepris en mars, malgré la présence de membres de la Force d'intervention unifiée dans la ville, de chasser les forces menées par le colonel Omar Jess, allié SPM du général Aidid au sein du SNA. Les événements de Kismayo, qui constituaient une violation grave du cessez-le-feu, ont fait reculer l'espoir de voir les factions remettre leurs armes lourdes⁴². Les exactions d'une seule faction risquaient ainsi de réduire à néant les progrès réalisés à Addis-Abeba et mettaient en péril la stabilité fragile instaurée par la Force d'intervention unifiée.

⁴¹ Document 48
Voir page 245

⁴² Document 88
Voir page 376

V De la Force d'intervention unifiée à ONUSOM II

114 La Force d'intervention unifiée avait été conçue comme une opération temporaire pour imposer la paix en Somalie. Après avoir accompli sa mission — rétablir des conditions de sécurité qui permettent de faire parvenir les secours de l'étranger aux Somaliens assaillis par toutes sortes d'épreuves —, elle devait être remplacée par une force de maintien de la paix des Nations Unies. Mais, à la suite des événements des premiers mois de 1993, il est devenu de plus en plus évident que cette mission des Nations Unies devrait elle aussi avoir un pouvoir de coercition. Le Conseil de sécurité a donc créé ONUSOM II, première opération organisée et commandée par l'ONU qui ait été expressément autorisée à imposer la paix par les moyens envisagés au Chapitre VII de la Charte. ONUSOM II avait pour mission d'aider la Somalie à progresser vers la réconciliation nationale, à rétablir ses institutions, à relever son économie et à reconstituer la police nationale. L'entreprise était ambitieuse, la tâche complexe et l'ONU et ses Etats Membres s'engageaient dans une voie pleine d'aléas.

Les conditions du transfert de responsabilité

115 Le Conseil de sécurité, en autorisant par sa résolution 794 (1992) du 3 décembre 1992 l'intervention en Somalie d'une force unifiée, prévoyait que lorsque celle-ci aurait réussi à « instaurer des conditions de sécurité » il prendrait « la décision nécessaire pour assurer promptement le passage à des opérations suivies de maintien de la paix ». Le Conseil m'a demandé de soumettre, pour préparer cette relève par l'ONU, un plan qui permettrait à la nouvelle opération de remplir son mandat « dès le retrait du commandement unifié »⁴³.

⁴³ Document 35
Voir page 224

116 Après l'adoption de la résolution 794 (1992), je me suis entretenu à plusieurs reprises avec les représentants des Etats-Unis des modalités du transfert de responsabilité et du moment auquel il pourrait avoir lieu. J'ai insisté alors, de même que dans une lettre que j'ai adressée le 8 décembre 1992 au président Bush, sur deux conditions qui me paraissaient particulièrement importantes pour que cette relève se passe bien. Il fallait d'abord que la Force d'intervention unifiée s'assure avant son retrait que l'armement lourd des factions organisées était placé sous autorité internationale et que les gangs anarchiques n'avaient plus d'armes. J'ai déclaré dans ma lettre au chef de l'Etat américain (dont j'ai reproduit

des extraits dans le rapport que j'ai présenté le 19 décembre 1992 au Conseil de sécurité) que si cette condition n'était pas remplie il ne me paraissait pas possible d'instaurer les conditions de sécurité souhaitées, non plus que de créer le climat requis pour que l'ONU puisse continuer d'aider à la réconciliation nationale comme elle avait entrepris de le faire et pour que la protection des activités humanitaires puisse être assurée par une opération de paix ordinaire⁴⁴.

⁴⁴ Document 36
Voir page 226

117 La seconde condition qui, à mon avis, était indispensable pour que la relève s'opère de manière satisfaisante était que la Force d'intervention unifiée mène son action dans toute la Somalie. Son mandat s'étendait certes à l'ensemble du pays, mais elle n'était en fait présente que dans certains endroits du sud et du centre, où se concentraient les activités de secours. En mars 1993, elle n'était déployée que sur 40 % du territoire, et totalement absente des régions du nord-est, du nord-ouest et de l'extrême sud, près de la frontière avec le Kenya, où pourtant la sécurité était particulièrement précaire. Il fallait absolument que ses unités se mettent en place dans tout le pays pour éviter que les milices ne se contentent de replier leur armement lourd vers des endroits où elle ne s'était pas imposée et d'y attendre un moment favorable pour attaquer de nouveau. Le problème de la réconciliation et celui du désarmement et de la démobilisation se posaient à l'échelle du pays tout entier et il fallait donc que la Force soit à l'œuvre partout. En fait, on ne pouvait qu'aller à l'échec si les opérations de désarmement et de démobilisation n'avaient lieu ou n'étaient contrôlées que dans certains endroits, car cela donnerait l'avantage aux factions qui tenaient d'autres zones et risquait donc de détruire l'équilibre des armes.

118 Je tenais tout particulièrement à ce que la Force d'intervention unifiée ne se retire pas trop vite, avant que ne soient vraiment rétablies des conditions de sécurité qui permettent de passer sans difficultés à une opération ordinaire de maintien de la paix comme le prévoyait la résolution 794 (1992). « Il serait tragique », ai-je déclaré au Conseil de sécurité le 19 décembre 1992, « que le départ prématuré... de la Force d'intervention unifiée fasse retomber la Somalie dans l'anarchie et la famine⁴⁵. »

⁴⁵ Document 43
Voir page 234

119 Mais le rétablissement général du calme n'était pas l'objectif que se fixait la Force d'intervention unifiée. Pour le commandement américain de celle-ci, la résolution 794 (1992), qui ne parlait pas explicitement de désarmement ou de démobilisation mais simplement d'« instaurer des conditions de sécurité » qui permettent l'acheminement des secours humanitaires, imposait seulement d'assurer la sûreté des ports, aéroports, entrepôts, centres de ravitaillement et routes pour que l'aide extérieure puisse arriver sans difficultés. Les Etats-Unis ne considéraient pas que la fonction de leurs troupes était aussi de désarmer les gangs, confisquer les armes lourdes ou empêcher de force les factions de s'entre-tuer comme elles le firent à Kismayo en mars 1993. La Force d'inter-

vention unifiée a effectivement facilité le transport d'une partie des armes lourdes que les chefs de factions avaient consenti, par les accords d'Addis-Abeba conclus en janvier 1993, à reléguer dans des dépôts d'armes, mais, comme ces mêmes factions conservaient la haute main sur les dépôts, elles pouvaient y mettre les armes qu'elles voulaient et les en retirer à leur gré.

120 Les événements de Kismayo et les incidents qui continuaient de se produire sporadiquement, que ce soit les actes de banditisme ou les attaques contre le personnel humanitaire, de même que l'attitude des factions, qui dans l'ensemble se refusaient à désarmer malgré les engagements pris dans le cadre des accords d'Addis-Abeba, montraient bien la précarité de la relative paix que la Force d'intervention unifiée avait imposée au sud et au centre du pays. Il appartiendrait à la nouvelle opération des Nations Unies, ONUSOM II, de poursuivre l'effort. Mais il faudrait pour cela qu'elle ait suffisamment de moyens et un considérable pouvoir de coercition.

ONUSOM II : mandat, structure

121 La situation en Somalie étant ce qu'elle était au début de 1993, il est clairement apparu qu'une opération des Nations Unies seulement habilitée à maintenir la paix par les moyens habituels ne pourrait pas prendre la relève de la Force d'intervention unifiée comme l'avait envisagé au départ le Conseil de sécurité. Il fallait qu'ONUSOM II ait, tout comme la Force d'intervention, des moyens de coercition, tels que les autorise le Chapitre VII de la Charte. Les représentants des États-Unis eux-mêmes avaient proposé cette réorientation — du simple maintien de la paix à l'imposition de la paix — dès le 18 décembre 1992 en s'entretenant de la relève avec de hauts fonctionnaires des Nations Unies. Cela supposait de retenir la cinquième possibilité que j'avais proposée au Conseil de sécurité le mois précédent : une mission sous commandement de l'ONU qui imposerait la paix — ce que l'Organisation n'avait encore jamais entrepris.

122 J'ai déclaré dans un rapport présenté au Conseil de sécurité le 3 mars 1993 que « les efforts entrepris par la Force d'intervention unifiée pour instaurer des conditions de sécurité en Somalie [étaient] loin d'avoir atteint l'objectif visé et qu'il resterait en tout état de cause à les étendre à tout le pays »⁴⁶. J'ai de nouveau fait valoir que si la sécurité générale ne s'améliorait pas le processus de réconciliation politique ne pourrait progresser et les opérations humanitaires risqueraient encore d'être perturbées. Je proposais donc que le mandat d'ONUSOM II porte sur l'ensemble du territoire somalien et soit assorti des pouvoirs de coercition prévus au Chapitre VII de la Charte. L'une des fonctions de l'Opération

⁴⁶ Document 49
Voir page 253

serait d'obtenir que les factions livrent leurs armes, en les y contraignant si elles refusaient de respecter les calendriers et modalités établis par les accords d'Addis-Abeba conclus en janvier 1993.

123 Plus précisément, j'ai proposé qu'ONUSOM II : *a)* s'assure que toutes les factions ne reprenaient pas les hostilités et respectaient les accords d'Addis-Abeba; *b)* empêche tout nouvel affrontement, en prenant les mesures appropriées contre toute faction qui violerait le cessez-le-feu; *c)* garde sous son autorité l'armement lourd des factions en attendant qu'il soit détruit ou remis à une armée nationale unifiée; *d)* saisisse les armes légères de tous les éléments en marge; *e)* rétablisse ou maintienne la sécurité dans tous les ports et aéroports et sur toutes les voies de communication afin que l'aide humanitaire puisse être acheminée; *f)* protège le personnel civil et les installations des Nations Unies et des ONG et neutralise les éléments armés qui les attaqueraient ou menaceraient de les attaquer; *g)* assure le déminage; et *h)* facilite le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

124 J'ai proposé un effectif de 28 000 éléments — dont les 8 000 qui seraient affectés à l'appui logistique appartiendraient pour la plupart aux unités attachées à la Force d'intervention unifiée. Les Etats-Unis se sont en outre engagés à constituer une Force de réaction rapide qui pourrait fournir un appui tactique à ONUSOM II si elle en avait besoin, mais ne ferait pas partie de celle-ci. Des consultations se poursuivaient parallèlement à New York et à Washington, et les commandements de la Force d'intervention unifiée et d'ONUSOM ont commencé à préparer à Mogadishu des plans détaillés, afin que la relève s'opère sans heurts. Il était crucial qu'il n'y ait pas de solution de continuité, dont une ou plusieurs factions auraient pu profiter pour reprendre les combats ou attaquer de nouveau le personnel humanitaire. Partout, ONUSOM II devrait prendre absolument sans rupture la suite de la Force d'intervention unifiée à mesure que celle-ci se retirerait. Mais pour qu'elle puisse déployer toutes ses composantes militaires et toute sa structure logistique il fallait du temps et il a été suggéré de prévoir la passation officielle de responsabilité pour le 1^{er} mai 1993. J'ai averti le Conseil de sécurité que « la tâche à accomplir ne serait pas aisée » et que, « bien souvent peut-être, ONUSOM II se verrait reprocher aussi bien d'intervenir que de ne pas le faire ». Mais en prenant ainsi l'initiative de lancer sous le commandement de l'ONU une opération expressément conçue pour imposer la paix, la communauté internationale montrerait qu'elle était « fermement résolue à ne pas assister sans mot dire au spectacle de la détresse imméritée d'un peuple tout entier »⁴⁷.

125 Le Conseil de sécurité a adopté le 26 mars 1993, à l'unanimité, la résolution 814 (1993)⁴⁸. S'autorisant du Chapitre VII de la Charte, il a décidé d'augmenter l'effectif de l'ONUSOM et d'élargir le mandat de celle-ci comme je l'avais recommandé, en soulignant l'« importance cru-

⁴⁷ Document 49
Voir page 253

⁴⁸ Document 52
Voir page 270

ciale » du désarmement et en exigeant que les parties, mouvements et factions en présence respectent pleinement les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre des accords conclus à Addis-Abeba en janvier 1993. Le Conseil demandait que le commandant d'ONUSOM II ait pour instructions « de consolider, d'étendre et de maintenir la sécurité dans l'ensemble de la Somalie, compte tenu des circonstances propres à chaque localité, en agissant promptement conformément aux recommandations contenues dans [mon] rapport du 3 mars 1993 et, à cet égard, d'organiser un transfert rapide, harmonieux et échelonné des opérations de la Force d'intervention unifiée à l'Opération élargie ».

126 ONUSOM II était mandatée jusqu'au 31 octobre 1993, son coût annuel étant estimé à 1,5 milliard de dollars. L'atmosphère au Conseil de sécurité lorsque a été adoptée la résolution constitutive était marquée par la ferme volonté d'assurer le succès de la mission. La Représentante permanente des Etats-Unis a déclaré qu'il s'agissait d'une entreprise sans précédent, qui ne visait à rien moins que réintégrer un pays tout entier dans le concert des nations, afin qu'il y tienne fièrement sa place et participe normalement et durablement à la vie internationale. Les Etats-Unis, a encore dit leur représentante, s'associaient avec enthousiasme à cette initiative historique et la soutiendraient énergiquement [S/PV.3188]. L'ONU a officiellement pris le 4 mai 1993 la relève de la Force d'intervention unifiée, mettant ainsi le point final au processus de transfert.

127 En s'engageant dans cette entreprise, l'Organisation ne pouvait se guider sur aucun précédent, ne pouvait s'inspirer d'aucun exemple, puisque c'est elle qui ouvrait la voie, et il restait beaucoup de points d'interrogation. Les gouvernements mettraient-ils à la disposition de l'Opération des contingents suffisants, notamment les moyens logistiques nécessaires, et accepteraient-ils de les placer sous le commandement de l'ONU ? Enverraient-ils ces contingents à temps pour que la relève de la Force d'intervention unifiée puisse être assurée sans heurts ? Continueraient-ils de participer à une mission de nature essentiellement coercitive si des hostilités engagées par une ou plusieurs factions faisaient des morts et des blessés dans leurs contingents ? Les Etats Membres seraient-ils disposés à financer ce qui ne pouvait être qu'une coûteuse campagne, cela alors que le budget des opérations de paix des Nations Unies s'alourdisait plus rapidement que jamais ?

128 Avant que le Conseil de sécurité n'adopte la résolution 814 (1993), j'avais désigné pour être mon nouveau Représentant spécial en Somalie l'amiral (en retraite) Howe (Etats-Unis) et pour assurer le commandement militaire de l'Opération, le général Bir (Turquie). Au total, 30 pays ont mis des contingents à la disposition d'ONUSOM II. Parmi eux, figuraient les Etats-Unis, qui, pour la première fois dans l'histoire des opérations de paix de l'ONU, ont fourni un apport de cette nature en

mettant à la disposition de l'Opération la plupart de ses unités logistiques, et l'Allemagne, qui, malgré les limites imposées par sa constitution, a détaché un contingent qui ne devait pas participer aux combats. Une unité mixte d'intervention tactique, sous commandement distinct et recevant directement ses instructions du Gouvernement américain, était également postée au large des côtes somaliennes. Les Etats-Unis ont en outre mis au service d'ONUSOM II, sur la demande du commandant de celle-ci, une Force de réaction rapide, consistant en un bataillon léger appuyé par des hélicoptères et conçue comme une unité de renfort ou de réserve mobile pouvant être déployée rapidement pour le combat dans certaines circonstances particulières. Cette force, de même que l'Equipe spéciale interarmes, était destinée à appuyer ONUSOM II mais n'en faisait pas partie et recevait directement ses ordres du Gouvernement américain.

129 Cette organisation complexe soulevait de son côté la question de l'autorité et du commandement. La présence de la Force de réaction rapide donnait à ONUSOM II des possibilités supplémentaires, mais faisait aussi que les forces américaines allaient relever de deux hiérarchies distinctes et les responsabilités seraient donc diffuses. Les rapports entre les deux commandements ont cependant été définis de façon à faciliter la liaison et à minimiser les inconvénients de cette double structure. La Force de réaction rapide était sous les ordres du général de division de l'armée américaine, Thomas Montgomery, qui était aussi le commandant adjoint d'ONUSOM II. En août 1993, une troisième force américaine s'est déployée en Somalie, composée de commandos et d'unités spécialement entraînées et qui était commandée non par le général Montgomery, mais depuis les Etats-Unis mêmes.

Efforts visant à promouvoir la réconciliation nationale

130 En établissant ONUSOM II, première mission d'imposition de la paix dans l'histoire de l'Organisation, le Conseil de sécurité a aussi défini pour celle-ci un programme d'action de grande envergure en application duquel elle devait aider au processus de réconciliation nationale, au relèvement des institutions politiques et au redressement de l'économie. L'ONU devait en particulier « aider le peuple somalien à promouvoir et à faciliter la réconciliation politique, grâce à une large participation de tous les secteurs de la société somalienne, ainsi que le rétablissement des institutions nationales et régionales et celui de l'administration civile dans l'ensemble du pays ». Une autre tâche consistait à aider à reconstituer, aux niveaux local, régional ou national, une force de police qui aiderait à rétablir et à maintenir la paix, la stabilité et l'ordre⁴⁹.

⁴⁹ Document 52
Voir page 270

131 Jamais auparavant l'ONU ne s'était engagée dans un programme d'une telle ampleur. L'Organisation avait supervisé les élections dans plusieurs pays et assumé une responsabilité partielle dans l'administration centrale au cours de la période de transition vers des élections démocratiques au Cambodge en 1993, mais elle n'avait jamais tenté d'aider à ériger des structures gouvernementales à partir de la base. De même, l'Organisation avait surveillé ou formé des forces de police dans le cadre de missions effectuées dans d'autres parties du monde, mais elle n'avait jamais créé une force de police chargée de maintenir l'ordre. En Somalie, l'ONU devait former des forces de police locales, les équiper d'uniformes, de vivres et de matériel, et veiller à ce qu'elles représentent tous les clans tout en demeurant indépendantes des factions armées rivales. Ce processus avait en fait déjà commencé avec la Force d'intervention unifiée, qui avait établi dans certaines zones une force auxiliaire intérimaire d'anciens officiers de police somaliens.

132 Un grand pas a été fait vers un règlement politique un jour après l'adoption de la résolution 814 (1993), avec la signature d'un accord de réconciliation à Addis-Abeba, connu ultérieurement sous le nom d'Accord d'Addis-Abeba. La conférence sur la réconciliation nationale prévue dans les précédents accords d'Addis-Abeba de janvier 1993 s'était ouverte le 15 mars 1993, avec une assistance logistique de l'ONU. Les 15 principales factions présentes lors des précédentes réunions y ont toutes participé, tandis que le Mouvement national somali (SNM) a envoyé des observateurs. La conférence a aussi réuni des anciens des clans, des notables et des représentantes d'organisations féminines, ainsi que d'autres représentants éminents de la société civile somalienne. La délégation de l'ONU était conduite par le Représentant spécial adjoint pour la Somalie, l'ambassadeur Lansana Kouyaté (Guinée). Le président Meles Zenawi d'Éthiopie, pays hôte, a joué un rôle essentiel en facilitant les négociations⁵⁰. Le 27 mars 1993, les participants à la conférence, y compris les chefs des 15 factions armées présentes, ont adopté à l'unanimité l'« Accord d'Addis-Abeba de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie », dans lequel ils se sont engagés à mettre un terme au conflit armé et à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à continuer le processus de paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec les organisations régionales et le Comité permanent de la corne de l'Afrique, ainsi qu'avec leurs voisins dans la corne de l'Afrique⁵¹.

⁵⁰ Document 54
Voir page 276

⁵¹ Document 53
Voir page 273

133 L'Accord contenait l'ébauche d'un plan de transition biennale vers une nouvelle administration centrale. La transition, qui devait être achevée en mars 1995, s'appuyait sur le principe selon lequel les structures politiques et administratives en Somalie devaient être reconstruites en vue de donner au peuple dans son ensemble l'occasion de jouer un rôle en faveur de l'avenir du pays. Le système provisoire de conduite des af-

fares publiques devait permettre de dispenser les services essentiels, de créer une base pour la planification à long terme et de donner aux Somaliens la possibilité d'assumer de nouveau des responsabilités administratives accrues.

134 En vertu des arrangements relatifs à la transition, les communautés locales devaient commencer par mettre en place des organes d'administration locale au niveau des districts. Les membres de ces « conseils de district » devaient être soit élus, soit choisis par consensus selon les traditions somaliennes. Les conseils de district enverraient à leur tour des représentants aux « conseils régionaux » qui seraient établis dans chacune des 18 régions qui existaient à la fin du régime de Siad Barre.

135 L'étape suivante prévue était la création d'un Conseil national de transition composé de trois représentants de chacune des 18 régions (dont une femme de chaque région), de cinq représentants supplémentaires pour Mogadishu et d'un représentant de chacune des 15 factions politiques ayant participé à la conférence d'Addis-Abeba. Le Conseil serait le dépositaire de la souveraineté somalienne et, étant investi du pouvoir législatif, serait l'organe politique suprême pendant la période de transition. Il agirait en concertation avec la communauté internationale, y compris l'ONUSOM, nommerait des comités, des administrateurs et les chefs des services administratifs, contrôlerait les activités de ces services et établirait un système judiciaire indépendant. L'accord prévoyait également la nomination par le Conseil national de transition d'un comité de rédaction d'une charte transitoire reprenant les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et inspirée de l'éthique somalie traditionnelle. Le 30 mars 1993, les 15 chefs de faction ont nommé ce comité lors d'une réunion de suivi. Initialement, le comité n'était composé que de représentants des factions, mais il a ensuite été élargi de manière à compter un nombre égal de membres n'appartenant pas aux factions.

136 Aux termes de l'accord du 27 mars 1993, les chefs des 15 factions s'étaient aussi engagés à procéder à « un désarmement complet et simultané dans l'ensemble du pays, conformément aux modalités et au calendrier de désarmement énoncés dans l'accord de cessez-le-feu de janvier 1993 ». Il était demandé à la Force d'intervention unifiée et à l'ONUSOM d'appuyer ces efforts afin de « réaliser une grande partie du désarmement en 90 jours ». L'Accord a réaffirmé l'engagement des factions à « remettre entièrement et en totalité les armes à la Force d'intervention unifiée et à l'ONUSOM » et a demandé instamment à « la Force d'intervention unifiée et à l'ONUSOM d'appliquer des sanctions strictes et efficaces à ceux qui violeraient d'une façon ou d'une autre l'accord de cessez-le-feu de janvier 1993 ». En outre, les participants ont reconnu la nécessité d'établir une force de police somalienne impartiale aux niveaux national et régional, dans toutes les régions du pays. Le comité du cessez-

le-feu et du désarmement mis en place à Addis-Abeba en vue d'appliquer l'accord de cessez-le-feu signé dans la ville précitée en janvier 1993 s'est réuni à plusieurs reprises après la conférence de mars, a enquêté sur les cas de violations du cessez-le-feu et a mis au point des procédures et des directives pour le désarmement⁵².

137 Le SNM, parti contrôlant le nord-ouest, était la seule faction importante à ne pas participer officiellement à la conférence d'Addis-Abeba. C'est la raison pour laquelle l'Accord d'Addis-Abeba prévoyait la nomination, par le Conseil national de transition, d'un comité chargé de « réaliser la réconciliation et de trouver des solutions aux problèmes politiques qui n'avaient pas encore été réglés avec le SNM ». Dans le nord-ouest, une conférence du conseil interclanique Somaliland réunissant des anciens des clans, des chefs religieux, des hommes politiques, d'anciens fonctionnaires, des intellectuels, des hommes d'affaires et d'autres notables de la société civile se déroulait à Borama depuis le mois de janvier 1993. Elle s'est achevée en mai 1993, avec l'adoption d'une structure constitutionnelle pour le « Somaliland » et l'élection d'un nouveau président, Mohamed Haji Ibrahim Egal, qui avait été premier ministre de la Somalie de 1967 à 1969. Aucun Etat n'a reconnu l'« indépendance » du « Somaliland ».

138 Même sans l'adhésion du SNM, l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993 marquait une étape importante dans les efforts conjugués déployés par les Somaliens et la communauté internationale en vue de rétablir la sécurité et de reconstruire des institutions politiques sur des fondements démocratiques. L'Accord s'achevant sur une invitation lancée à l'Organisation des Nations Unies « d'apporter toute l'assistance nécessaire au peuple somalien pour appliquer l'Accord », ONUSOM II a commencé à prêter une assistance aux communautés locales somaliennes en vue d'établir des conseils de district et des conseils régionaux et de mettre en place des forces de police et des systèmes judiciaire et pénal dans de nombreuses parties du pays. La terrible situation des Somaliens qui, sans avoir bénéficié d'une procédure régulière, étaient détenus dans des prisons bondées, en particulier à Mogadishu, était très préoccupante.

139 On notait cependant des signes inquiétants qui donnaient à penser que certains chefs de faction n'étaient pas pleinement favorables à l'orientation de l'Accord d'Addis-Abeba. Pis encore, en juin 1993, le processus de réconciliation politique et les opérations de désarmement et de démobilisation ont été interrompus lorsque des milices au sud de Mogadishu ont attaqué des troupes d'ONUSOM II, faisant de nombreuses victimes et plongeant Mogadishu dans une nouvelle période d'affrontements violents.

VI Le conflit à Mogadishu

140 Pendant une grande partie de 1993, les organismes des Nations Unies et les ONG qui travaillaient avec eux ont acheminé l'aide humanitaire jusqu'à un nombre croissant de villes et de villages de l'intérieur somalien. Des progrès considérables ont également été accomplis dans le rétablissement de l'administration, des forces de police et des institutions judiciaires, étape indispensable au retour à la normalité et volet essentiel du mandat d'ONUSOM II. Au cours de cette période, cependant, la capitale elle-même a été en proie à la violence et les Casques bleus et les agents des organismes de secours ont été attaqués à maintes reprises. Vu le tour qu'avaient pris les événements, les objectifs de la mission ont été redéfinis et des questions fondamentales se sont posées quant à la nature des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à la façon dont elles sont menées.

Attaques contre les forces des Nations Unies

141 D'avril à début juin 1993, alors qu'ONUSOM II commençait à mettre en œuvre l'Accord d'Addis-Abeba et la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, les tensions se sont accrues. L'USC/SNA a accusé ONUSOM II de faire preuve de partialité dans l'exécution des volets tant politique que militaire de son mandat, cité plusieurs cas dans lesquels il y aurait eu parti pris⁵³ et parlé d'ingérence dans les pourparlers entre les factions. Il a très mal accueilli l'intervention des forces belges d'ONUSOM II qui, en vertu des pouvoirs de police que leur conférait la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, ont empêché la faction Darod Ogadeni SPM/SNA du colonel Omar Jess, l'un de ses alliés, de reprendre Kismayo les 6 et 7 mai.

⁵³ Document 88
Voir page 376

142 L'USC/SNA s'opposait également aux efforts déployés par ONUSOM II, conformément à son mandat, pour mettre en place des forces de police et un système judiciaire, ainsi que des conseils au niveau des districts et des régions. Tous ces désaccords se sont traduits par des critiques virulentes des Nations Unies sur Radio Mogadishu, contrôlée par l'USC/SNA. La station de radio elle-même est devenue un point de conflit : le 31 mai 1993, 11 dirigeants de factions qui n'étaient pas alliées au général Aidid ont demandé à ONUSOM II d'en prendre le contrôle.

143 Pendant ce temps, le déploiement des forces d'ONUSOM II prenait du retard. En raison de problèmes administratifs, financiers et logistiques, nombre des contingents promis par les Etats Membres

n'étaient pas prêts au moment du départ officiel de la Force d'intervention unifiée, le 4 mai 1993. Certains pays n'étant pas en mesure de fournir à leurs contingents les armes et le matériel voulus, il fallu s'adresser à d'autres pays pour les obtenir, ce qui a entraîné des retards supplémentaires. Par conséquent, début mai 1993, ONUSOM II ne disposait que de 17 000 hommes en Somalie, plus les 1 100 soldats de la Force d'intervention rapide commandée par les Etats-Unis, alors que la Force d'intervention unifiée en avait compté jusqu'à 37 000 et que l'effectif prévu pour l'Opération était de 28 000 hommes. Certains contingents d'ONUSOM II avaient servi auparavant dans la Force d'intervention unifiée, mais d'autres devaient encore se familiariser avec le terrain. En outre, le commandant de la Force venait tout juste de s'attaquer à la tâche difficile consistant à coordonner des troupes d'origines très diverses, différant par le matériel dont elles étaient dotées, l'instruction qu'elles avaient reçue, la culture dont elles provenaient et la langue qu'elles parlaient.

144 Dans ce contexte, avec des effectifs encore très inférieurs aux chiffres prévus, les forces d'ONUSOM II ont essayé de procéder, le 5 juin, à une inspection de cinq dépôts d'armes de l'USC/SNA situés à Mogadishu et dans ses alentours. Il s'agissait de dépôts d'armes lourdes qui avaient fait l'objet d'accords passés avec les factions de Mogadishu plus tôt dans l'année et avaient déjà été inspectés en février. L'un d'entre eux se trouvait dans les locaux de Radio Mogadishu. Pour éviter tout malentendu, le 4 juin, ONUSOM II a officiellement informé l'USC/SNA des inspections prévues, auxquelles l'un des officiers de sécurité de la faction s'est opposé catégoriquement⁵⁴. Les inspections ayant cependant eu lieu comme prévu le lendemain, des hommes armés ont tendu une embuscade aux soldats pakistanais qui retournaient à leur base, ainsi qu'à l'unité pakistanaise responsable de la sécurité d'un centre de distribution de vivres situé à Mogadishu-Sud, faisant 24 tués et 56 blessés parmi les Casques bleus pakistanais⁵⁵.

145 Ces atrocités ont provoqué un tollé international et le Conseil de sécurité s'est réuni le lendemain pour décider des mesures à prendre. Les responsables de la tuerie du 5 juin avaient directement défié l'autorité du Conseil de sécurité et mis en cause le mandat confié à ONUSOM II par la résolution 814 (1993). En outre, les signataires de l'Accord d'Addis-Abeba, adopté le 27 mars 1993 par les dirigeants des principales parties somaliennes, ainsi que par un grand nombre de chefs de clans et de notables, avaient demandé à l'ONU de prendre des sanctions strictes et efficaces à l'encontre de ceux qui violaient l'accord de cessez-le-feu de janvier 1993. Ne pas réagir aurait créé un dangereux précédent : les forces d'ONUSOM II auraient été exposées à de nouvelles menaces et, qui plus est, les factions armées du monde entier en auraient déduit que le personnel des Nations Unies pouvait être attaqué impunément.

⁵⁴ Document 88
Voir page 376

⁵⁵ Document 60
Voir page 281;
Document 88
Voir page 376

146 C'est pourquoi le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 837 (1993), par laquelle il réaffirmait que le Secrétaire général était autorisé par la résolution 814 (1993) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre de ceux qui étaient responsables d'attaques armées contre le personnel d'ONUSOM II, notamment pour qu'ils soient arrêtés et détenus afin d'être traduits en justice, jugés et punis⁵⁶. Par ailleurs, le Conseil soulignait de nouveau qu'il était d'une importance cruciale de mettre rapidement à exécution le désarmement de toutes les parties somaliennes et de neutraliser les systèmes de radiodiffusion qui contribuaient à la violence et aux attaques dirigées contre l'Opération.

⁵⁶ Document 55
Voir page 276

147 Lors du débat du Conseil de sécurité sur la résolution 837 (1993), le représentant du Pakistan a affirmé que les pertes subies en Somalie le 5 juin ne diminueraient en rien l'attachement de son pays aux efforts déployés par les Nations Unies pour maintenir la paix dans toutes les régions du monde. Le représentant du Royaume-Uni a dit que la communauté internationale ne tolérerait de la part des seigneurs de la guerre somaliens aucune nouvelle tentative pour empêcher l'ONUSOM d'accomplir son mandat, et la représentante des Etats-Unis a déclaré que ceux qui avaient défié l'autorité du Conseil de sécurité en paieraient chèrement le prix. Selon le Président du Conseil de sécurité, la résolution 837 (1993) devait servir de mise en garde à tous ceux qui menaçaient ou harcelaient les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans n'importe quelle partie du monde (S/PV.3229).

148 Dans sa résolution, le Conseil me priait également d'enquêter sur l'affaire du 5 juin, en me « concentrant particulièrement sur le rôle des chefs de faction concernés ». C'est le professeur Tom Farer, de l'American University de Washington, spécialiste en la matière, qui a été chargé de l'enquête. Son rapport, présenté le 12 août 1993, montrait que les attaques lancées simultanément contre les troupes d'ONUSOM II en divers endroits de Mogadishu-Sud, tous situés dans des zones contrôlées par l'USC/SNA, n'auraient pu être commises que par cette faction, sur ordre du général Aidid, et avaient certainement été préméditées. Toute une série de preuves complexes amenaient inéluctablement à conclure que le général Aidid avait à la fois une raison de perpétrer ces attaques, la possibilité de le faire et les moyens nécessaires, mais aussi qu'il était le seul à réunir ces trois conditions⁵⁷.

⁵⁷ Document 62
Voir page 305

Les combats à Mogadishu-Sud

149 Après s'être demandé s'il était possible de faire respecter la résolution 837 (1993) sans recourir à la force, ONUSOM II a entrepris le 12 juin 1993 une campagne systématique visant à rétablir l'ordre public à Mogadishu-Sud en détruisant ou en confisquant les stocks d'ar-

mes de l'USC/SNA et en neutralisant son système de radiodiffusion. Le 14 juin, le Conseil de sécurité a entériné ces mesures, se déclarant déterminé à ce que l'ordre public soit rétabli en Somalie et à ce que ses résolutions soient intégralement et efficacement appliquées dans l'intérêt de l'ensemble du peuple somalien⁵⁸. L'offensive s'est poursuivie pendant plusieurs jours; les dépôts d'armes ont fait l'objet de bombardements aériens et d'attaques terrestres, de même que le système de diffusion et de retransmission de Radio Mogadishu. Les unités d'ONUSOM II et de la Force d'intervention rapide des Etats-Unis ont détruit ou saisi d'importantes quantités d'armes lourdes et de munitions et neutralisé la station de radio. Le 17 juin 1993, conformément à la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, l'amiral Howe a réclamé publiquement l'arrestation et la détention du général Aidid⁵⁹. Le 18 juin, le Conseil de sécurité a réaffirmé la détermination de la communauté internationale à faire régner la sécurité en Somalie, ce qui permettrait d'acheminer l'assistance humanitaire et favoriserait la réconciliation nationale⁶⁰.

150 Comme le massacre du 5 juin l'avait démontré, tenter de désarmer l'USC/SNA par la force était une entreprise difficile et dangereuse. Les forces de cette faction, quoique moins nombreuses que celles d'ONUSOM II, étaient bien équipées, endurcies au combat, apparemment disposées à essuyer des pertes humaines et prêtes à utiliser des civils comme « bouclier » pour leurs attaques armées. L'autre avantage de l'USC/SNA était que ses positions se trouvaient dans des zones urbanisées de Mogadishu-Sud. Les engagements entre ses hommes et les forces d'ONUSOM II risquaient donc toujours de faire des victimes parmi les civils, ce qui aurait pu renforcer l'appui politique dont jouissait le général Aidid plutôt que de l'affaiblir, en particulier dans son sous-clan d'Habr Gedir. Enfin, il était à craindre que l'ONU ne s'enlise dans la guerre civile somalienne.

151 Soucieux des préoccupations que le conflit de Mogadishu suscitait dans la région, j'ai, le 22 juin, envoyé aux Présidents de la République de Djibouti, de l'Erythrée, de l'Ethiopie et de la République du Kenya une lettre dans laquelle je réaffirmais que « l'opération militaire complexe » d'ONUSOM II visait à mettre un terme aux violations flagrantes du cessez-le-feu, à rétablir l'ordre public et à « mettre en train le processus de désarmement » auquel toutes les factions somaliennes s'étaient engagées à participer. J'espérais que ces efforts « favoriseraient la paix et la stabilité en Somalie et donc dans la corne de l'Afrique »⁶¹.

152 Alors qu'ONUSOM II et la Force d'intervention rapide s'employaient à exécuter le volet de leur mandat qui consistait à désarmer de force les milices de Mogadishu-Sud, l'USC/SNA s'est lancé dans la guérilla urbaine et a mobilisé des foules de civils, certains d'entre eux armés, pour tenter de les faire échouer. Souvent, des hommes armés se

⁵⁸ Document 57
Voir page 278

⁵⁹ Document 56
Voir page 278;
Document 60
Voir page 281;
Document 88
Voir page 376

⁶⁰ Document 58
Voir page 279

⁶¹ Document 59
Voir page 279

mêlaient à la foule des femmes et des enfants, mettant ainsi les troupes d'ONUSOM II et de la Force d'intervention rapide dans l'impossibilité de se défendre sans mettre en danger la vie des civils. C'est ainsi que deux soldats marocains ont été tués le 17 juin, de même que deux soldats pakistanais le 28 juin et trois soldats italiens le 2 juillet. Les attaques contre le personnel et les installations des Nations Unies se sont multipliées au cours de cette période et ont coûté la vie à un certain nombre d'employés somaliens de l'ONUSOM. Compte tenu du milieu urbain dans lequel se déroulaient les opérations d'ONUSOM II et des tactiques utilisées par les milices de l'USC/SNA, de lourdes pertes civiles étaient inévitables⁶². Comme le reste de la communauté internationale, j'étais horrifié par le cynisme des dirigeants des factions locales qui amenaient des femmes et des enfants dans la ligne de tir, ainsi que par la mort de civils innocents dans des opérations auxquelles participaient les forces d'ONUSOM II⁶³.

⁶² Document 88
Voir page 376

⁶³ Document 74
Voir page 330

153 Le 12 juillet 1993, la Force d'intervention rapide a bombardé un quartier de Mogadishu-Sud, à la demande d'ONUSOM II, qui pensait que l'USC/SNA y planifiait ses opérations; les victimes furent nombreuses. Immédiatement après, les troupes au sol ont ratissé la zone, confisquant armes, documents et matériel de transmission. Après leur départ, les journalistes de la presse internationale se sont rendus sur place. Ils ont été encerclés et attaqués par une foule de Somaliens armés. Quatre d'entre eux ont été assassinés⁶⁴.

⁶⁴ Document 74
Voir page 330;
Document 75
Voir page 331

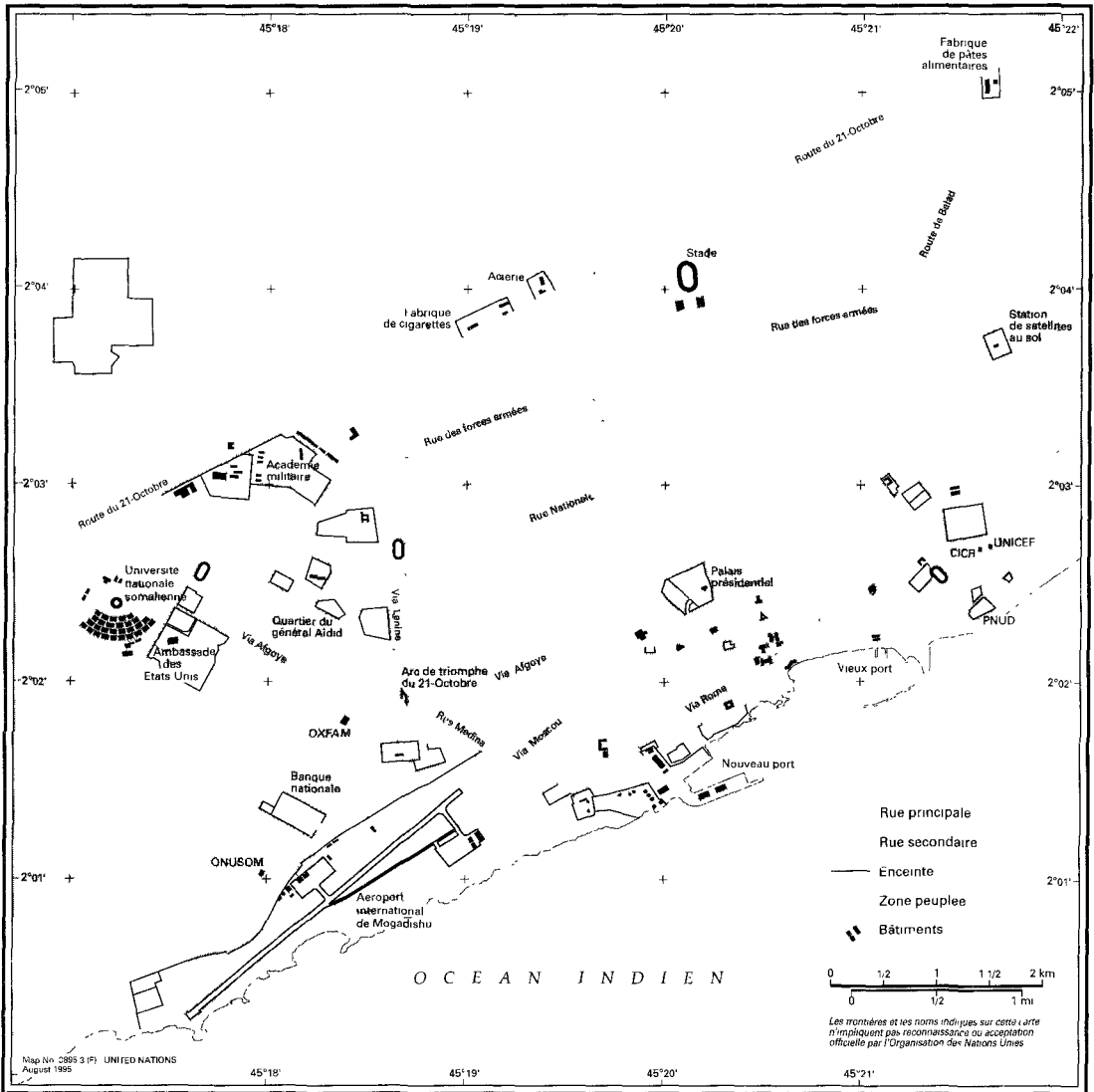
154 En août et septembre 1993, tout en s'employant à renforcer l'effort de redressement humanitaire et à favoriser la mise en place d'un gouvernement local en dehors de Mogadishu, ONUSOM II a dû contrer les attaques qui continuaient de s'intensifier dans le sud de la capitale. Le 8 août, quatre Casques bleus américains ont été tués lorsqu'une mine déclenchée à distance a explosé sous leur jeep, et, le 5 septembre, des hommes de la SNA ont tué sept soldats nigériens. Entre le 2 juillet et le 3 octobre 1993, les forces internationales ont perdu 21 hommes au total⁶⁵.

⁶⁵ Document 74
Voir page 330

155 En août 1993, les effectifs d'ONUSOM II étaient toujours considérablement inférieurs aux chiffres prévus, puisque la force ne comptait que 21 000 hommes (en provenance de 27 pays) sur les 28 000 autorisés, mais il était prévu que plusieurs milliers de soldats supplémentaires seraient déployés dans les semaines suivantes. La Force d'intervention rapide comptait un peu plus de 1000 hommes⁶⁶. Pour renforcer les troupes internationales à Mogadishu et mettre en train le processus de recherche et d'arrestation des responsables des attaques lancées contre les soldats d'ONUSOM II, les Etats-Unis ont envoyé en Somalie une unité d'élite des Rangers et d'autres commandos spéciaux. Opérant sous un commandement distinct de ceux d'ONUSOM II et de la Force d'intervention rapide, ils ont lancé un certain nombre de raids en août et en

⁶⁶ Document 61
Voir page 288

Mogadishu



A la suite du conflit en Somalie, la capitale, Mogadishu, s'est trouvée divisée en deux zones — Nord et Sud — contrôlées par des factions rivales. Le Quartier général de l'ONUSOM se trouvait dans l'enceinte de l'ambassade des Etats-Unis et un autre bureau de l'Opération près de l'aéroport international.

⁶⁷ Document 88
Voir page 376

septembre et réussi à capturer plusieurs collaborateurs du général Aidid⁶⁷. Malgré les frustrations et les échecs essayés au cours de cette phase de la mission, le Conseil de sécurité a manifesté son soutien unanime à la stratégie d'ONUSOM II dans sa résolution 865 (1993) du 22 septembre 1993. Il a réaffirmé que tous ceux qui avaient commis ou ordonné de commettre des attaques contre le personnel d'ONUSOM II en seraient tenus personnellement responsables⁶⁸.

⁶⁸ Document 65
Voir page 311

156 Pourtant, comme il est exposé dans la septième partie de la présente introduction, la communauté internationale allait redéfinir la

stratégie d'ONUSOM II et des forces américaines moins de deux semaines plus tard, à la suite d'un raid qui, lancé le 3 octobre contre un bâtiment où étaient réunis des dirigeants de l'USC/SNA, a fait de nombreuses victimes parmi les Rangers. Ceux-ci ont réussi à capturer 24 dirigeants mais, deux de leurs hélicoptères ayant été abattus, ils n'ont pu quitter les lieux. Sous le feu nourri des milices de l'USC/SNA, il a fallu plusieurs heures aux renforts d'ONUSOM II pour les atteindre et, à l'issue du combat, 18 soldats américains et 1 soldat malaisien avaient été tués, 90 soldats américains, malaisiens et pakistanais avaient été blessés et 1 pilote américain avait été fait prisonnier⁶⁹.

157 Cette tragédie a mis en lumière les insuffisances dues à la complexité de la structure opérationnelle d'ONUSOM II, les Rangers étant sous les ordres de leurs propres chefs, aux États-Unis, et non sous ceux du commandant de l'Opération à Mogadishu. Le raid du 3 octobre avait été planifié et ordonné par l'armée des États-Unis, indépendamment de l'ONUSOM, dont le personnel, y compris mon Représentant spécial et le commandant adjoint de la Force, n'avait été informé de l'opération que juste avant le départ des hélicoptères. Par conséquent, il n'avait pu y avoir de coordination efficace entre les troupes d'ONUSOM II et la Force d'intervention rapide.

158 Au-delà du problème spécifique du commandement séparé de la Force d'intervention rapide, j'avais soulevé la question plus générale du commandement et de la conduite des opérations d'ONUSOM II dans un rapport au Conseil de sécurité daté du 17 août 1993. J'avais fait valoir qu'il fallait s'attendre à davantage de pertes humaines lorsque le Conseil autorisait une mission au titre du Chapitre VII de la Charte, mais qu'on « ne saurait mieux réduire le risque qu'en faisant en sorte qu'un commandement et un contrôle efficaces soient exercés sur le terrain par le commandant de la Force ». Il était donc « manifestement de l'intérêt de l'Organisation que l'intégrité du commandement et du contrôle des opérations militaires des Nations Unies soit respectée dans toutes les opérations de paix et de sécurité, que celles-ci ressortissent au Chapitre VI ou au Chapitre VII »⁷⁰.

⁶⁹ Document 75
Voir page 331;
Document 88
Voir page 376

⁷⁰ Document 61
Voir page 288

Progrès réalisés à l'extérieur de Mogadishu

159 Les combats qui se sont déroulés à Mogadishu de juin à octobre 1993 ont inévitablement perturbé les activités de secours et de relèvement dans la capitale, notamment la distribution des denrées alimentaires et des fournitures médicales dont un grand nombre d'habitants et des dizaines de milliers de personnes déplacées étaient encore tributaires. Après l'attaque du 5 juin contre le contingent pakistanais, de nombreux organismes de secours ont suspendu temporairement leurs travaux dans

la capitale et ont transféré leur personnel étranger à Nairobi. Ces organismes ont néanmoins pu poursuivre leurs programmes humanitaires dans la plupart des autres régions de la Somalie sans trop de difficultés, en dépit du fait que Mogadishu était l'un des principaux centres de distribution pour les approvisionnements à l'intérieur du pays⁷¹.

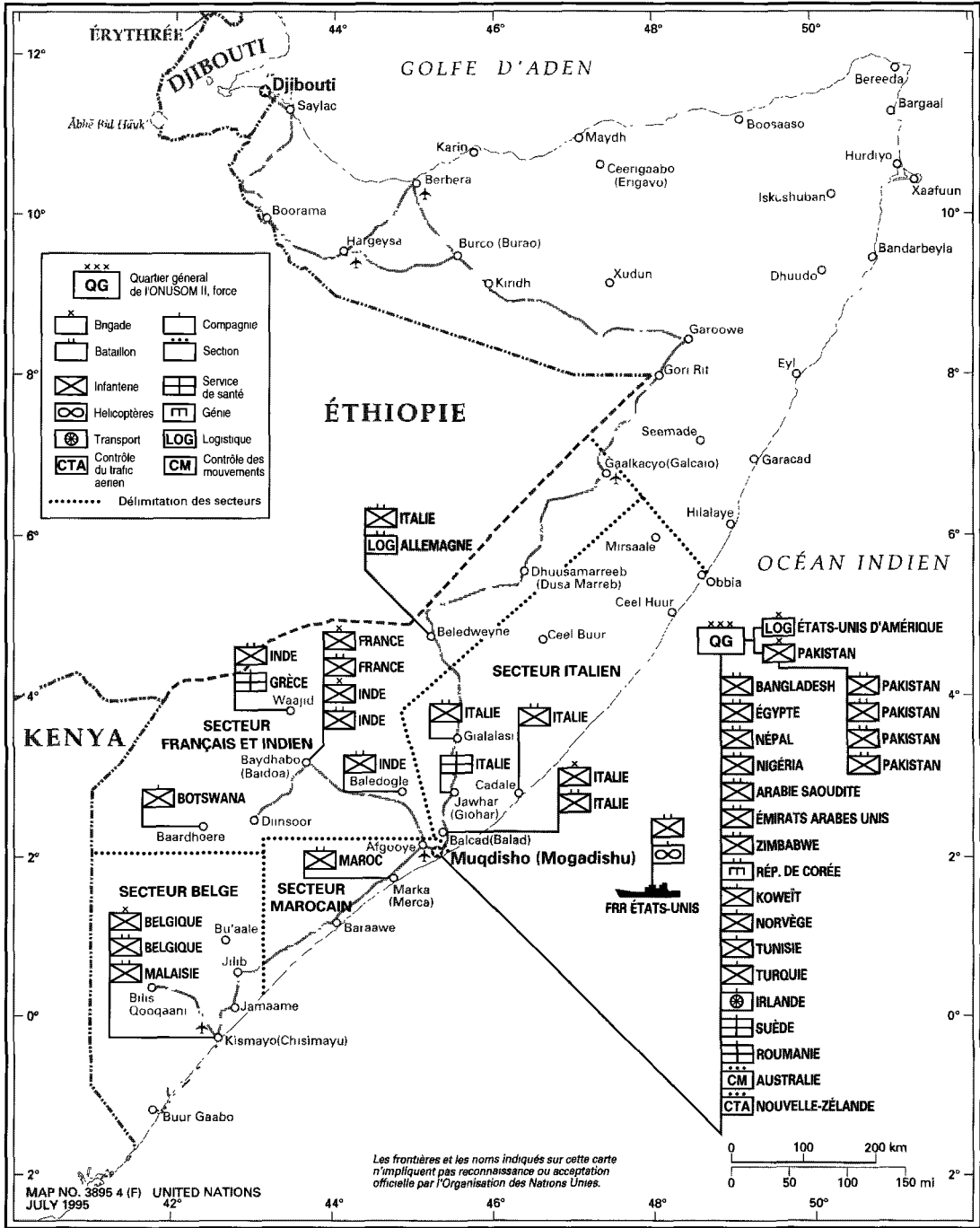
⁷¹ Document 60
Voir page 281

160 En fait, alors que les combats sanglants de Mogadishu faisaient la une des journaux dans le monde entier, des progrès étaient enregistrés dans la plupart des autres régions de la Somalie. Je faisais observer le 9 septembre 1993, lors d'une réunion tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, que « le peuple somalien travaillait d'arrache-pied pour reconstruire une vie normale »⁷². L'ONU a collaboré avec 43 ONG internationales ou somaliennes, par l'intermédiaire de bureaux locaux à Hargeisa, Bossasso, Baidoa et Kismayo, ainsi qu'à Mogadishu. La sécurité s'est améliorée de façon générale à l'extérieur de Mogadishu, rendant possible la mise en œuvre des programmes de secours et de relèvement, malgré des signes inquiétants indiquant une érosion de l'appui fourni par les donateurs (en novembre 1993, sur un total de 159 millions de dollars qui avaient été annoncés pour les contributions au Programme de secours et de relèvement de 1993, 32 millions de dollars seulement avaient été versés). Dans plusieurs parties du pays, des progrès ont été accomplis sur la voie d'une réconciliation entre les différents clans et de la reconstitution des structures étatiques locales et régionales, des forces de police et des systèmes judiciaire et pénal.

⁷² Document 64
Voir page 310

161 Vers le milieu de 1993, la famine était largement éradiquée mais il y avait encore des situations de grave malnutrition dans certaines régions isolées du pays. Grâce à des précipitations relativement abondantes et à l'aide fournie par des organismes des Nations Unies et des ONG (semences et outillages), les récoltes se sont améliorées en 1993 et ont permis de couvrir environ la moitié des besoins du pays en céréales. L'aide alimentaire était de plus en plus concentrée sur les groupes de population les plus vulnérables et, dans le cadre des programmes de fourniture de vivres en échange de travail et de nutrition scolaire, sur des projets visant à remettre en état les écoles, les hôpitaux, les systèmes de distribution d'eau et d'assainissement et autres infrastructures. Ces tendances positives se sont traduites notamment par une diminution des quantités de vivres distribuées gratuitement par le PAM et le CICR, qui sont tombées de 35 000 à 7 400 tonnes par mois entre avril et septembre 1993. Parallèlement, la FAO, le CICR et diverses ONG aidaient à réactiver les soins vétérinaires pour le cheptel, et on enregistrait une forte reprise des exportations de bétail vers les pays du Golfe, qui occupent traditionnellement une place centrale dans le commerce extérieur de la Somalie. Environ 250 000 têtes de bétail ont ainsi été exportées aux deuxième et troisième trimestres de 1993.

ONUSOM II : Déploiement au mois de novembre 1993



Les effectifs d'ONUSOM II ont culminé en novembre 1993 : quelque 29 300 hommes étaient déployés, pour la plupart dans le sud et au centre du pays, où les conflits armés entre les factions somaliennes étaient principalement concentrés. L'Unité mixte d'intervention tactique (qui ne figure pas sur la présente carte) et la Force de réaction rapide (représentée plus haut par le sigle FRR), toutes deux organisées et commandées par les États-Unis, ont été mises à la disposition d'ONUSOM II et comprenaient 17 700 hommes supplémentaires.

162 Un très grand nombre d'enfants étaient morts de maladies qui auraient pu être évitées ou aisément soignées en 1992, mais un programme de vaccination d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de la Somalie, géré par l'UNICEF et des ONG, avait permis de vacciner plus de 750 000 enfants contre la rougeole à la fin de 1993. C'était là un progrès considérable qui faisait passer le taux de vaccination d'environ 30 % avant la guerre civile à plus de 75 %. En novembre 1993, le pays comptait 32 hôpitaux et 81 centres de santé maternelle et infantile, contre 15 seulement en 1992. Par ailleurs, les organismes des Nations Unies et les ONG foraient des puits, installaient des pompes à main, remettaient en état des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, construisaient des réservoirs d'eau et assuraient, par camion, un service de distribution d'eau potable couvrant toute la Somalie. Avec le concours des contingents militaires d'ONUSOM II, ils ont rénové des écoles qui avaient été fermées pendant trois ou quatre ans, pillées et parfois même détruites. La formation des enseignants a repris et 150 000 manuels scolaires ont été distribués. En septembre 1993, 51 établissements scolaires avaient rouvert dans le sud du pays et, à la fin de l'année, quelque 70 000 enfants étaient inscrits dans les écoles primaires, soit plus qu'avant la guerre. Ces résultats, obtenus dans un laps de temps relativement court, étaient impressionnants même s'il restait beaucoup à faire, notamment pour reloger des centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées, continuer à revitaliser l'économie rurale, remettre en état les infrastructures matérielles et reconstruire une administration nationale.

163 Les combats qui se sont déroulés entre juin et octobre 1993 ont eu également de vastes répercussions politiques. Les événements de Mogadishu ont inévitablement freiné le processus de réconciliation nationale et découragé la participation des factions situées dans d'autres parties du pays à un désarmement volontaire. Le Comité de rédaction pour l'élaboration d'une charte transitoire, qui avait mis la dernière main à un projet de charte pour la période transitoire, a suspendu ses travaux. Et, si des conseils de district et des conseils régionaux ont été créés dans plusieurs autres régions du pays, les tensions à Mogadishu ont entraîné des retards considérables dans la capitale⁷³.

164 Le Comité du cessez-le-feu et du désarmement, qui avait été mis en place à Addis-Abeba en janvier 1993 et élaborait des procédures et des directives pour le désarmement et le traitement des violations du cessez-le-feu, a arrêté ses travaux après l'incident du 5 juin 1993, alors que les préparatifs concernant le désarmement volontaire se poursuivaient dans certaines parties du pays, par exemple au nord-est et au nord-ouest. Mais comme le désarmement volontaire ne peut réussir que s'il se déroule simultanément de manière juste et équilibrée au sein des différentes factions, il n'était pas surprenant que celles-ci aient hésité

⁷³ Document 61
Voir page 288

à abandonner leurs armes après les combats qui ont éclaté à Mogadishu.

165 Néanmoins, ONUSOM II a aidé les factions politiques et les clans rivaux à résoudre pacifiquement leurs différends dans plusieurs régions du pays. Elle a fourni un appui à une conférence régionale de la paix à Kismayo, où étaient réunis plus de 150 notables représentant la vingtaine de clans et sous-clans de la région du Djouba, y compris la ville de Kismayo, qui avait changé de mains plusieurs fois pendant la guerre civile. Le 6 août 1993, ces dirigeants ont signé un accord qui mettait fin à toutes les hostilités⁷⁴. Au nord-est, ONUSOM II a facilité la réconciliation entre les factions rivales du SSDF, et, dans la région de Gedo située dans le sud de la Somalie près de la frontière kényenne, elle s'est attachée à réconcilier les Rahaweyn et les Marehan⁷⁵.

⁷⁴ Document 61
Voir page 288

⁷⁵ Document 75
Voir page 331

166 Parallèlement, le processus de rétablissement des administrations se poursuivait à partir de la base, conformément à l'approche participative exposée dans l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993. Dans un premier temps, les collectivités locales ont établi des conseils de district. Ceux-ci ont ensuite nommé des représentants auprès des nouveaux conseils régionaux. A la fin de novembre 1993, 52 conseils de district et 8 conseils régionaux étaient agréés. Hormis le nord-ouest, qui avait un statut particulier du fait de son « indépendance » autoproclamée, 8 des 13 régions composant le reste du pays étaient ainsi dotées de conseils. Les attributions des conseils de district comprenaient la sécurité locale, le développement économique et les services sociaux : ils représentaient une première étape dans la mise en place de structures gouvernementales démocratiques.

167 Pendant cette période, ONUSOM II s'est également attachée à rétablir des institutions policières, judiciaires et pénales qui devaient être politiquement neutres. Le 22 septembre 1993, le Conseil de sécurité a sollicité le concours des Etats Membres pour appliquer « d'urgence et de façon accélérée » une stratégie élaborée par la Division de la justice d'ONUSOM II⁷⁶. Ce programme, dont le coût était estimé à 45 millions de dollars pour la première année, revêtait une importance vitale pour le rétablissement de l'ordre et de la sécurité au niveau local. ONUSOM II devait jouer un rôle facilitateur en aidant les nouveaux conseils régionaux et de district à revitaliser les institutions qui s'étaient effondrées pendant la guerre civile.

⁷⁶ Document 61
Voir page 288;
Document 65
Voir page 311

168 La stratégie appliquée par ONUSOM II pour la reconstitution des forces de police distinguait plusieurs niveaux : dans un premier temps, les forces de police seraient placées sous le commandement opérationnel des conseils de district, au niveau local; ces conseils de district devaient ensuite permettre la mise en place de structures régionales. Cependant, pour établir une police nationale, il fallait évidemment qu'il y ait un gouvernement. ONUSOM II s'est attachée à faire en sorte que les

forces de police soient politiquement neutres et qu'elles reflètent la diversité des clans dans les districts où elles opéraient. Les policiers recrutés au cours des premières phases du programme étaient en grande partie empruntés à l'ancienne force de police somalienne, qui comptait environ 18 000 agents avant la guerre, mais la stratégie prévoyait également de faire appel à des anciens miliciens, en instituant des procédures de sélection, des programmes de formation et un contrôle opérationnel pour s'assurer de leur indépendance à l'égard des factions. En novembre 1993, environ 5 000 anciens policiers — 3 000 dans la région de Mogadishu et 2 000 dans les autres régions — avaient été recrutés. Des experts de police mis à la disposition d'ONUSOM par plusieurs pays ont été chargés de former les forces de police locale et de collaborer avec elles, et certains gouvernements ont commencé à fournir gratuitement du matériel⁷⁷.

⁷⁷ Document 75
Voir page 331

169 ONUSOM II s'était aussi donné pour objectif d'établir des tribunaux et des prisons qui soient capables de rétablir la primauté du droit et d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le système juridique somalien avait déjà été affaibli avant la guerre par l'exode des cadres qualifiés vers l'étranger et par des années d'abus de pouvoir, qui étaient devenus la norme parmi les autorités judiciaires. Malgré ces obstacles, on a réussi à mettre en place, avec le concours de la Division de la justice d'ONUSOM II, un système judiciaire provisoire fondé sur le Code pénal et le Code de procédure pénale somaliens de 1962. (Le Code pénal et le Code de procédure pénale indiens, qui étaient en vigueur dans le nord-ouest du pays avant 1960, ont été appliqués dans cette région conformément à la décision prise par la « Conférence du Conseil interclanique du Somaliland » qui s'était réunie à Borama au cours du premier semestre de 1993 pour examiner les questions relatives à « l'indépendance » du « Somaliland ».) Ce système provisoire comportait trois degrés de juridiction : les tribunaux de district, les tribunaux régionaux et les cours d'appel. Une mission de sélection judiciaire, composée de notables somaliens et secondée par des fonctionnaires de la Division de la justice d'ONUSOM II, a été chargée, à Mogadishu, de choisir les magistrats appelés à siéger dans les tribunaux de la capitale; il était également prévu de créer des conseils analogues dans d'autres régions du pays. ONUSOM II devait dispenser une formation, financer les travaux de rénovation des prétoires, livrer du matériel et des fournitures et verser de modestes émoluments aux juges et au personnel administratifs des cours et tribunaux. Par ailleurs, la Division de la justice a aidé à rétablir le système pénitentiaire en rénovant les prisons, en versant des rémunérations au personnel et en fournissant des denrées alimentaires pour les prisonniers. Enfin, ONUSOM II a établi un Bureau des droits de l'homme chargé d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire, de faciliter la poursuite de leurs au-

teurs et d'aider à créer sur place un comité des droits de l'homme somalien, en coopération avec l'expert indépendant que j'avais nommé pour collaborer à la mise au point d'un programme à long terme visant à rétablir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en Somalie en application de la résolution 1993/86 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993⁷⁸.

⁷⁸ Document 61
Voir page 288;
Document 70
Voir page 316;
Document 75
Voir page 331

VII Un nouveau mandat

170 Bien que des progrès notables aient été réalisés en dehors de la capitale, tant dans le domaine humanitaire qu'en ce qui concerne le rétablissement de l'administration locale et régionale, la communauté internationale, devant les violents événements à Mogadishu et le fait que les principales factions somaliennes continuaient de refuser de s'engager dans un processus de paix, a vu faiblir son engagement en faveur des tâches que le Conseil de sécurité avait confiées à ONUSOM II. Après que les Etats-Unis eurent décidé de retirer leurs forces avant mars 1994, d'autres pays fournisseurs de contingents ont annoncé des réductions similaires de leur participation aux opérations en Somalie. Cela, à son tour, a amené le Conseil de sécurité à mettre fin à l'opération d'imposition de la paix et à redéfinir l'ONUSOM pour en faire une mission plus limitée de maintien de la paix. Tout au long de cette difficile période, j'ai souligné combien il importait que la communauté internationale maintienne son engagement en faveur de l'effort déployé pour aider la Somalie à reconstruire et à trouver un règlement pacifique aux divergences entre les factions. Le peuple somalien, pour sa part, continuait d'exprimer le souhait que l'ONU maintienne sa présence.

Les conséquences de l'incident du 3 octobre

171 La mort de 18 soldats américains le 3 octobre 1993 a marqué un tournant dans l'histoire de la participation de la communauté internationale aux opérations en Somalie. Aux Etats-Unis, les programmes d'information télévisés, qui avaient fait naître dans le monde entier une telle vague de sympathie pour les victimes de la famine, montraient à présent d'affligeantes images vidéo d'un pilote d'hélicoptère capturé et du cadavre d'un soldat américain ignominieusement traîné dans les rues de Mogadishu-Sud sous les huées de la populace.

172 Bien que le Gouvernement des Etats-Unis ait, comme mesure de sécurité provisoire, temporairement renforcé sa présence militaire en Somalie immédiatement après l'échec de la tentative de raid, le président Clinton a annoncé le 7 octobre 1993 qu'au 31 mars 1994 les Etats-Unis auraient retiré de Somalie toutes leurs troupes de combat et le plus gros de leurs unités d'appui logistique. Plusieurs gouvernements européens et autres ont subséquemment décidé eux aussi de retirer leurs contingents. Le président Clinton a annoncé le 7 octobre qu'il renverrait l'ambassadeur Oakley en Somalie en qualité d'envoyé spécial pour négocier avec le groupe qui avait capturé le pilote d'hélicoptère américain⁷⁹. En réponse,

⁷⁹ Document 68
Voir page 314

l'USC/SNA a déclaré un cessez-le-feu unilatéral à Mogadishu le 9 octobre. Des gouvernements qui avaient vigoureusement appuyé l'ONU dans sa stratégie d'imposition de la paix en Somalie, et avaient voté au Conseil de sécurité pour que soient employés « tous les moyens nécessaires » contre les responsables des attaques lancées contre les forces d'ONUSOM II, parlaient à présent de la nécessité de mettre davantage l'accent sur les négociations.

173 Les Etats-Unis et plusieurs pays européens ayant retiré leurs troupes au cours des six mois qui ont suivi, ONUSOM II a perdu plusieurs de ses contingents les mieux équipés, dont des unités logistiques essentielles. Plus de 9 000 membres d'ONUSOM II (près du tiers des 29 300 effectifs dont elle disposait en novembre 1993) ont été retirés, en même temps que les 17 700 hommes qui composaient à l'époque l'Equipe spéciale interarmes américaine, temporairement renforcée, y compris les 1 350 hommes de la Force de réaction rapide⁸⁰. Cette réduction de ses effectifs a sérieusement entamé la capacité d'ONUSOM II de s'acquitter de son mandat bien avant la date fixée dans la résolution 865 (1993) pour la fin de sa mission — en fait, une année entière avant mars 1995, date fixée par les Accords d'Addis-Abeba pour l'aboutissement du processus de transition vers un nouveau gouvernement national⁸¹.

⁸⁰ Document 75
Voir page 331;
Document 83
Voir page 353

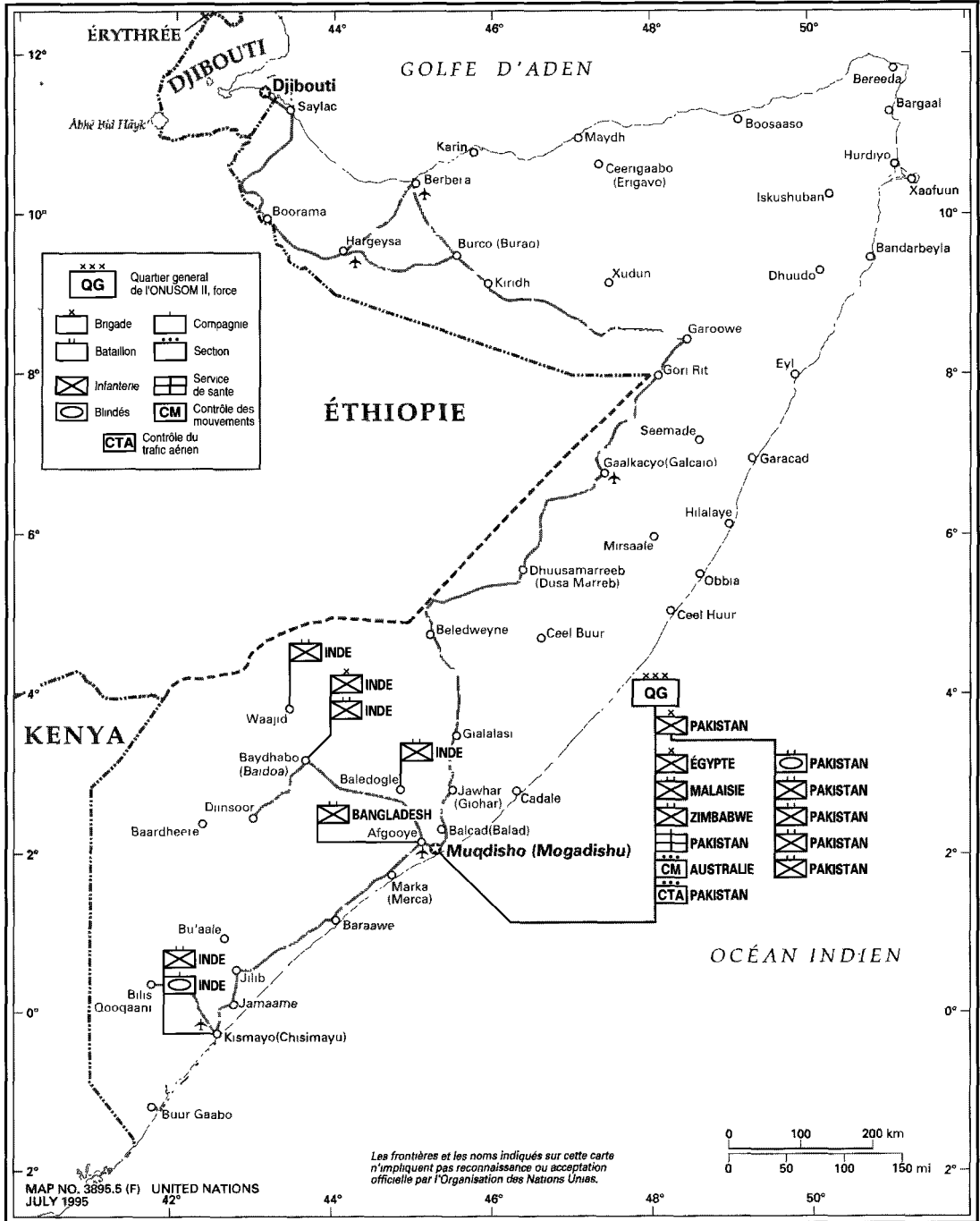
⁸¹ Document 65
Voir page 311

174 Tous les contingents ont servi avec un dévouement, un courage et une efficacité exemplaires, mais ONUSOM II était particulièrement tributaire des forces des Etats-Unis, tant du point de vue logistique que, dans le cas de la Force de réaction rapide, pour des troupes de réserve en cas de combat. Elles se sont en fait révélées extrêmement difficiles à remplacer, bien que certains services logistiques aient été confiés en sous-traitance, à un coût plus élevé, à des entreprises commerciales. J'ai écrit à 42 Etats Membres en novembre pour leur demander instamment de contribuer des contingents supplémentaires à ONUSOM II, mais pas une seule réponse positive n'avait été reçue au début de 1994⁸². Autre fait préoccupant, l'accumulation d'arriérés dans le paiement des contributions au budget d'ONUSOM II mises en recouvrement : en effet, à la fin de décembre 1993, l'ONU avait déjà déboursé 765 millions de dollars pour ONUSOM I et ONUSOM II, et le montant des contributions non acquittées s'élevait à 100 millions de dollars. Comme je l'ai souligné à maintes occasions, du fait du non-paiement ou du paiement tardif des contributions mises en recouvrement, les Etats Membres se trouvent moins disposés à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

⁸² Document 83
Voir page 353

175 Lorsque j'ai fait rapport au Conseil de sécurité le 12 novembre 1993, j'ai dit m'être rendu compte que « la communauté internationale ne saurait attendre des pays qui fournissent des contingents qu'ils donnent indéfiniment, et qu'ils demeurent disposés à risquer la vie de leurs fils et de leurs filles pour ce qui leur semble être un objectif éloigné et mal

ONUSOM II : Déploiement au mois de novembre 1994



En novembre 1994, les effectifs d'ONUSOM II avaient été ramenés à environ 15 000 membres des forces de maintien de la paix, concentrés dans les trois grands centres : Baidoa, Kismayo et Mogadishu.

défini ». Mais je ne pouvais approuver l'idée du retrait d'ONUSOM II de Somalie. « La communauté internationale », disais-je, « ne doit pas abandonner la Somalie étant donné le désir manifeste du peuple somalien de voir se poursuivre la présence d'ONUSOM II dans son pays. Il ne serait pas avisé de retirer totalement l'ONUSOM⁸³. »

⁸³ Document 75
Voir page 331

176 Les organisations régionales, pour leur part, ont réaffirmé leur attachement à l'objectif de paix en Somalie. Le 14 octobre, au Caire, le Président de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le président égyptien Mohamed Hosni Mubarak, a accueilli une réunion à laquelle, outre moi-même, assistaient les Secrétaires généraux de l'OUA, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique. Dans une déclaration conjointe, nous avons souligné notre commun engagement à poursuivre une approche coordonnée et globale dans la recherche de solutions aux difficiles problèmes auxquels la Somalie allait se trouver confrontée⁸⁴.

⁸⁴ Document 69
Voir page 315

Passer de l'imposition de la paix au maintien de la paix

177 Sur cette toile de fond, et après m'être rendu en Somalie à la mi-octobre 1993 pour me rendre compte de la situation par moi-même, j'ai présenté trois nouvelles options au Conseil de sécurité lorsqu'il s'est réuni pour renouveler le mandat d'ONUSOM II. Selon la première option, le mandat actuel resterait essentiellement inchangé. ONUSOM II aiderait au désarmement volontaire, mais conserverait la capacité voulue de désarmement coercitif et de représailles au cas où les factions attaqueraient le personnel des Nations Unies. Si le Conseil de sécurité retenait cette option, les gouvernements devraient maintenir leurs effectifs militaires au niveau actuel en Somalie et envoyer de nouveaux contingents pour relever ceux qui devaient partir en mars 1994. « Cette option », ai-je souligné, « requiert une volonté politique soutenue de la part des pays fournissant des contingents, qui doivent être prêts à mettre à disposition les contingents et les armements nécessaires sous le commandement des Nations Unies et à accepter les risques que comporte une telle ligne de conduite⁸⁵. »

⁸⁵ Document 75
Voir page 331

178 Selon la deuxième option, le Conseil de sécurité déciderait délibérément qu'ONUSOM II n'utiliserait pas de méthodes coercitives, mais compterait entièrement sur la coopération des parties somaliennes. Conformément aux pratiques traditionnelles du maintien de la paix, ONUSOM II n'utiliserait la force qu'en cas de légitime défense, et le désarmement serait purement volontaire. Dans le même temps, ONUSOM II s'efforcerait de garder ouvertes les voies d'approvisionnement dans le sud et le centre du pays, de façon à assurer l'acheminement ininterrompu de

l'aide humanitaire, la remise en état de l'infrastructure, le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées, la réconciliation politique, et la réorganisation de la police et du système judiciaire somaliens. Si le Conseil de sécurité retenait cette option, je prévoyais que l'effectif nécessaire serait de l'ordre de 16 000 hommes et qu'il n'y aurait pas besoin de remplacer les contingents qui partaient.

179 La troisième option était une version réduite de la deuxième et ne nécessiterait que 5 000 hommes. Les forces d'ONUSOM II seraient essentiellement chargées d'assurer la sécurité des principaux ports et aéroports afin de garder les voies de ravitaillement ouvertes pour l'assistance humanitaire. Elles aideraient les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui exécutaient des programmes humanitaires, mais ce seraient essentiellement les autorités somaliennes, notamment les forces de police nouvellement rétablies, qui seraient chargées d'assurer la sécurité.

180 En présentant ces options, j'ai déclaré que je ne m'attendais pas que le Conseil de sécurité se prononce à leur sujet à ce stade, mais que le moment où il devrait les examiner et prendre une décision pourrait venir assez vite. Le 18 novembre 1993, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 886 (1993), par laquelle il renouvelait le mandat de l'ONUSOM jusqu'à la fin mai 1994. Le Conseil n'a entériné aucune des trois options que je lui avais présentées, mais m'a demandé de lui présenter, avant le 15 janvier 1994, un rapport sur la situation en Somalie, comprenant un plan mis à jour décrivant la stratégie concertée de l'Opération pour l'avenir, afin de lui permettre d'entreprendre un réexamen fondamental du mandat de la mission avant le 1^{er} février 1994. Le Conseil a également rappelé à toutes les parties somaliennes que l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en Somalie ne se poursuivrait que « si elles coopéraient activement et si des progrès concrets étaient réalisés sur la voie d'un règlement politique »⁸⁶.

181 Deux jours auparavant, le Conseil de sécurité, par sa résolution 885 (1993), m'avait autorisé à constituer une commission chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel d'ONUSOM II. La Commission a été établie le 30 novembre, sous la présidence de M. Matthew S.W. Ngulube, Chief Justice de Zambie⁸⁷. (La Commission d'enquête a présenté son rapport le 24 février 1994 [S/1994/653].) Dans la résolution, le Conseil me demandait de suspendre, en attendant que la Commission ait achevé son rapport, les mesures d'arrestation visant les personnes qui pourraient être impliquées mais qui n'avaient pas été arrêtées et de « faire le nécessaire » pour régler le cas des personnes déjà appréhendées⁸⁸. Le mandat d'arrêt concernant le général Aidid a donc ainsi été suspendu, et ONUSOM II a commencé de libérer les 42 détenus soupçonnés d'avoir été impliqués dans les attaques contre son personnel. Les huit derniers, parmi lesquels se trouvaient des

⁸⁶ Document 77
Voir page 345

⁸⁷ Document 78
Voir page 347;
Document 79
Voir page 347

⁸⁸ Document 76
Voir page 344

collaborateurs proches du général Aidid, ont été relâchés le 17 janvier 1994.

182 Pour le rapport actualisé que m'avait demandé le Conseil de sécurité, et que j'ai présenté le 6 janvier 1994, je suis revenu aux trois options pour la stratégie future concernant ONUSOM II, dont j'avais tracé les grandes lignes en novembre. « Pour ma part », ai-je déclaré, « je pencherais pour la première option, étant convaincu que seul un mandat d'ensemble, tel qu'il a été énoncé par le Conseil de sécurité dans ses diverses résolutions, permettrait à ONUSOM II de créer des conditions de sécurité et d'accélérer ses efforts afin d'aider le peuple somalien à avancer sur la voie du processus de réconciliation nationale et de mise en place des institutions⁸⁹. » J'ai toutefois dû exclure cette option car elle n'était pas viable : il était alors apparu à l'évidence que les Etats Membres n'étaient pas disposés à engager les effectifs nécessaires pour remplacer ceux que retiraient les Etats-Unis et plusieurs pays européens et autres. Seuls deux Etats avaient offert de mettre en place 2 300 hommes supplémentaires — à une date indéterminée. Les Nations Unies ne pouvaient donc compter que sur un maximum de 19 700 hommes en Somalie à la fin de mars 1994. J'ai par conséquent recommandé au Conseil d'envisager la deuxième option, car c'était la meilleure solution de rechange.

⁸⁹ Document 83
Voir page 353

183 Le 4 février 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 897 (1994), par laquelle il approuvait un mandat révisé pour ONUSOM II fondé sur ma deuxième option, mais autorisait un niveau d'effectifs légèrement plus élevé, soit 22 000 hommes⁹⁰. Ce chiffre était toutefois encore bien inférieur à celui de près de 29 300 hommes affectés à ONUSOM II pas plus tard qu'en novembre 1993. En outre, les 1 350 hommes de la Force de réaction rapide devaient être retirés à la fin mars, en même temps que les unités de soutien de l'Equipe spéciale interarmes des Etats-Unis.

⁹⁰ Document 83
Voir page 353

184 En outre, en contraste avec le mandat général initialement confié à ONUSOM II en mars 1993 aux termes de la résolution 814 (1993), le nouveau mandat comprenait une série de tâches spécifiques, à savoir : *a*) encourager et aider les parties somaliennes à appliquer les Accords d'Addis-Abeba, et notamment à poursuivre leurs efforts de coopération visant le désarmement et le respect du cessez-le-feu; *b*) protéger les principaux ports et aéroports ainsi que l'infrastructure essentielle et assurer la sécurité des artères vitales pour l'acheminement de l'aide humanitaire et l'assistance à la reconstruction; *c*) poursuivre son action visant à fournir des secours humanitaires à tous ceux qui en avaient besoin dans l'ensemble du pays; *d*) faciliter la réorganisation de la police et du système judiciaire somaliens; *e*) aider au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées; *f*) faciliter également le déroulement du processus politique en cours en Somalie, qui devrait aboutir à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu; et

g) assurer la protection du personnel, des installations et du matériel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes du système, ainsi que ceux des organisations non gouvernementales menant une action humanitaire et aidant à la reconstruction.

185 Les dispositions de la résolution 814 (1993) concernant l'imposition de la paix ne faisaient donc plus partie du mandat d'ONUSOM II. Celle-ci ne devait pas se livrer à un désarmement coercitif ni faire usage de la force face aux violations du cessez-le-feu commises par les factions somaliennes. Comme dans les opérations classiques de maintien de la paix, les forces d'ONUSOM II ne devaient ouvrir le feu qu'en cas de légitime défense. Dans la pratique, ONUSOM II en était déjà revenue à ce statut de maintien de la paix en octobre 1993, après le raid lancé par les Rangers américains. Autre élément notable de la résolution 897 (1994) : la nouvelle stratégie de remise en état donnant « la priorité, dans l'affectation des ressources internationales consacrées à la reconstruction, aux régions dans lesquelles la sécurité était en voie de rétablissement et aux institutions somaliennes locales qui étaient prêtes à coopérer avec la communauté internationale pour arrêter des priorités de développement »⁹¹. Enfin, le Conseil réaffirmait son objectif d'achever la mission d'ONUSOM II comme prévu dans le calendrier de mise en œuvre des Accords d'Addis-Abeba, à savoir avant mars 1995.

⁹¹ Document 84
Voir page 361

186 Peu après l'adoption de la résolution 897 (1994), le mandat de l'amiral Howe, qui était mon Représentant spécial, a pris fin. Il a été remplacé le 8 mars 1994 par l'ambassadeur Lansana Kouyaté (Guinée), qui avait précédemment été l'adjoint de l'amiral Howe et est devenu Représentant spécial par intérim jusqu'au moment où l'ambassadeur James Victor Gbeho (Ghana) a été nommé mon nouveau Représentant spécial le 1^{er} juillet 1994. Un peu avant, le 12 janvier, le commandement des forces d'ONUSOM II avait passé de main, le général de corps d'armée Aboo Samah Aboo Bakar (Malaisie) ayant succédé au général de corps d'armée Bir au poste de commandant de la Force.

187 Lorsque les derniers contingents américains et européens se sont retirés en mars 1994, on s'est demandé anxieusement comment ONUSOM II s'acquitterait de son nouveau mandat. Disposerait-elle de suffisamment d'effectifs et de matériel, ainsi que de la capacité logistique voulue, pour mener les tâches qui lui avaient été confiées ? Les factions armées profiteraient-elles de la réduction de ses effectifs et de sa capacité militaire, qu'aggravaient la modification de son mandat et le retrait des forces des Etats-Unis qui opéraient à ses côtés, pour reprendre leur lutte pour le pouvoir ?

188 Le processus de réconciliation politique, qui s'était embourbé au niveau national après la reprise des combats à Mogadishu en juin 1993, venait seulement de reprendre au début de 1994. Toutefois, d'après certains indices troublants, les factions se réarmaient, les actes de bandi-

tisme se multipliaient et les attaques contre le personnel d'aide humanitaire avaient repris. Plusieurs membres du personnel de secours ont été tués ou enlevés au cours des premiers mois de 1994, et les organismes d'assistance avaient dû retirer leur personnel de certaines villes, notamment Buale et Kismayo dans le sud et Belet Weyne dans le centre du pays. En février, les combats entre factions et clans rivaux ont repris à Kismayo. Ces incidents, et d'autres, n'étaient pas reliés entre eux, car il s'agissait de plusieurs factions, sous-clans et groupes de forces irrégulières armés différents, mais ensemble ils établissaient un schéma de violence de plus en plus généralisée, ce qui faisait craindre que la situation ne verse de nouveau dans la violence et l'anarchie qui caractérisaient le pays avant l'arrivée de la Force d'intervention unifiée en décembre 1992.

VIII La décision du retrait

189 Lorsque les contingents américain et européen se sont retirés, à la fin de 1993 et au début de 1994, il n'y a pas eu de conflit généralisé, mais, en l'absence de règlement politique de la crise, les conditions de sécurité ont continué à se détériorer. Pour favoriser la réconciliation nationale et l'apaisement collectif, les agents de l'ONU ont travaillé en étroite collaboration avec les chefs des factions ainsi que d'autres représentants de la société somalienne tels que les chefs religieux et les anciens des clans. Malgré les signes timides de progrès manifestés au cours de ce processus difficile, ces efforts se sont révélés inutiles car les parties somaliennes n'étaient pas disposées à coopérer, et le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat d'ONUSOM II. Ces forces se sont retirées en mars 1995, mais l'ONU a continué d'apporter une importante assistance humanitaire à la Somalie, et mon Représentant spécial a poursuivi sa mission de bons offices en faveur de la paix et de la réconciliation.

Les conditions de sécurité se détériorent

190 En avril 1994, l'USC/SNA a mené une offensive dans le centre du pays et a pris le contrôle du secteur de l'aéroport de Mogadishu et de Merca, ville côtière située à 30 kilomètres de la capitale. Le même mois, à Mogadishu et Belet Weyne, des combats ont éclaté entre la milice Habr Gedir de l'USC/SNA et celle d'un autre sous-clan Hawiye, les Hawadle⁹². En juin, à Mogadishu, il y a encore eu de violents affrontements entre les Habr Gedir et les Hawadle.

191 Les attaques visaient aussi le personnel de l'ONU, et il y a eu plusieurs victimes. Le 16 mai, à Mogadishu, cinq soldats népalais ont été tués lors d'une embuscade. Le 18 juillet, ce fut le tour de deux soldats malaisiens. Le 22 août, sept soldats indiens ont trouvé la mort lors de l'offensive menée contre un convoi d'approvisionnement de l'ONUSOM, près de Baidoa, et neuf jours plus tard, toujours à Baidoa, trois médecins du contingent indien ont été abattus lors de l'attaque lancée contre un hôpital de campagne⁹³. Le 15 juillet, à Mogadishu, le convoi qui escortait mon Représentant spécial a essuyé des tirs.

192 Tout cela a inmanquablement entravé les opérations humanitaires. En avril 1994, la détérioration des conditions de sécurité a contraint le PAM à mettre fin à ses activités à Kismayo et Belet Weyne. Entre avril et juillet 1994, les routes permettant d'accéder au port de Mogadishu ont été plusieurs fois bloquées par des milices armées, et le

⁹² Document 85
Voir page 363

⁹³ Document 85
Voir page 363;
Document 89
Voir page 428

PAM n'a pu débarquer que moins de la moitié de la cargaison de vivres qu'il comptait distribuer⁹⁴. Le 24 juillet, un convoi de 27 camions du PAM chargés de vivres a été attaqué au moment où il quittait l'aéroport de Mogadishu. Au milieu de 1994, pour des raisons de sécurité, le PNUD a été contraint de suspendre son appui à la remise en état du système d'approvisionnement en eau de Mogadishu, qui conditionnait l'accès de centaines de milliers d'habitants à une eau propre. La population civile a également souffert de l'interruption des programmes d'aide, et, à Kismayo et dans la vallée du Djouba, on a vu réapparaître des signes de malnutrition. Dès avril 1994, l'effectif d'ONUSOM II était inférieur d'environ 3 000 hommes au plafond qui avait lui-même été ramené à 22 000. Les Etats Membres n'avaient pas encore fourni de contingents supplémentaires et les effectifs de l'opération s'étaient éparpillés sur tout le territoire.

Les efforts de réconciliation politique

193 Alors que les combats reprenaient de plus belle, les négociations pour la réconciliation nationale laissaient entrevoir quelques perspectives de progrès. En octobre 1993, la fin des hostilités entre l'USC/SNA et ONUSOM II avait ouvert la voie à une action concertée de l'ONU en vue de relancer le processus de réconciliation. L'entreprise était extrêmement difficile, en raison du profond désaccord qui régnait entre les deux principaux groupes de factions — la SNA et le Groupe des Douze ou Alliance pour le salut de la Somalie (SSA) — ainsi que de la complexité des affiliations aux clans et factions et des rivalités à l'intérieur de ces derniers et entre eux.

194 La première étape a été la réunion de représentants du Groupe des Douze et de la SNA, tenue à Addis-Abeba du 2 au 11 décembre 1993, sur l'invitation du Gouvernement éthiopien et avec l'appui d'ONUSOM II, immédiatement après la quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie⁹⁵, qui avait démontré la détermination des nouveaux représentants régionaux nommés dans tout le pays. Première réunion de ce type depuis avril 1993, elle constituait déjà un exploit en elle-même. Bien qu'aucun accord n'ait été conclu sur les modalités de négociation directe entre les présidents des parties, le processus de règlement politique s'est poursuivi. En mars 1994, mon Représentant spécial par intérim a tiré parti de la présence à Nairobi de plusieurs chefs de faction, notamment le général Aidid et M. Ali Mahdi, pour entreprendre résolument une action de médiation. Le 17 mars, il a réussi à réunir le général Aidid et M. Ali Mahdi, qui ont alors tenu des entretiens directs pour la première fois depuis presque un an. Le 24 mars,

⁹⁶ Document 85
Voir page 363

grâce à la médiation de l'ONU, les deux chefs ont signé, au nom de leurs blocs respectifs, une déclaration sur la réconciliation nationale⁹⁶.

195 Dans la Déclaration de Nairobi, les deux parties s'engageaient à rétablir la paix dans toute la Somalie et annonçaient qu'une conférence de réconciliation nationale serait convoquée le 15 mai 1994 afin d'élire un président et des vice-présidents dont le nombre restait à fixer et de nommer un premier ministre. Il était également prévu d'organiser une réunion préparatoire des principales factions, le 15 avril 1994. Or, aucune de ces rencontres ne s'est déroulée comme prévu.

196 La Déclaration de Nairobi a été révélatrice de la nouvelle approche adoptée par les chefs des factions. Pour créer un gouvernement national, ceux-ci souhaitaient désormais adopter une solution plus rapide et plus directe que celle figurant dans l'Accord d'Addis-Abeba, qui prévoyait une période de transition de deux ans pour rétablir les institutions, des collectivités locales au pouvoir central. Il ne s'agissait plus de créer un Conseil national de transition composé de représentants des conseils régionaux et d'un nombre moins important de représentants des factions, et qui serait maintenu jusqu'à la mise en place d'un gouvernement en mars 1995; il était désormais question d'organiser une conférence de réconciliation nationale pour créer directement un gouvernement en désignant un président, des vice-présidents et un premier ministre, et de procéder ensuite à la création d'une assemblée législative nationale⁹⁷.

⁹⁷ Document 85
Voir page 363

197 La Déclaration de Nairobi exhortait également le SNM, parti au pouvoir dans la République autoproclamée du « Somaliland », à participer à toutes les conférences, réunions et consultations de réconciliation nationale. Le général Aidid et M. Ali Mahdi convenaient également d'« achever et examiner la mise en place d'autorités locales, chaque fois que le besoin s'en [ferait] sentir, sur lesquelles puissent s'appuyer l'autonomie régionale, et le respect des droits des collectivités locales » et de « créer un pouvoir judiciaire indépendant ». Enfin, les deux dirigeants remerciaient « de leur aide précieuse l'ONU, les pays donateurs d'aide et les pays de la région » et les priaient « de poursuivre leurs efforts jusqu'à ce que la Somalie puisse survivre par ses propres moyens »⁹⁸.

⁹⁸ Document 85
Voir page 363

198 Parallèlement aux négociations de Nairobi pour la réconciliation nationale, plusieurs initiatives ont été prises pour rétablir la paix et l'ordre dans certaines des villes et régions les plus affectées par les tensions entre les communautés et les divisions politiques. A Mogadishu par exemple, ONUSOM II a appuyé les efforts accomplis par les anciens des clans et les chefs religieux afin d'apaiser les tensions entre les sous-clans Hawiye. Par exemple, l'imam des Hirab, principal chef religieux des Abgal et des Habr Gedir, a organisé une conférence de paix en janvier 1994. En février, une conférence de réconciliation a réuni à Bardera les représentants des trois communautés de la ville, le sous-clan Mirifle des

Digil et deux sous-clans Darod, les Marehan et les Ogadeni, entre lesquels régnait un profond désaccord⁹⁹. Des accords régionaux de paix ont également été signés à Kismayo, le 19 juin 1994, à l'issue d'une conférence de réconciliation qui a duré un mois, et à laquelle ont participé des centaines d'anciens et de chefs de faction appartenant à de nombreux clans et sous-clans de la région du Djouba inférieur¹⁰⁰. A Doble, du 26 juin au 9 juillet, des représentants de plusieurs sous-clans Absame (Ogadeni) de la région du Djouba inférieur ont tenu leur propre conférence. Le 9 juillet enfin, les sous-clans Absame qui n'y avaient pas participé ont organisé une réunion de deux semaines qui a abouti à un accord portant sur plusieurs mécanismes de réconciliation¹⁰¹.

199 Toutes ces réunions semblaient augmenter les chances de parvenir à une réconciliation nationale. Toutefois, l'extrême lenteur des progrès a entravé les activités humanitaires, et le passage de l'aide d'urgence aux programmes de relèvement et de reconstruction à long terme ne s'est pas fait assez rapidement. De plus, la détérioration progressive des conditions de sécurité s'est accompagnée d'un fléchissement de l'appui des donateurs. Enfin, il était clair que l'on ne parviendrait à aucune amélioration significative de la situation générale tant que dureraient les affrontements à Mogadishu et les conflits à l'intérieur du clan Hawiye, le plus important, auquel appartenaient M. Ali Mahdi et le général Aidid. De fait, les causes profondes des dissensions et de la tension qui régnaient entre les 15 factions étaient, pour la plupart, liées aux rivalités entre les Hawiye. Bien que le général Aidid et M. Ali Mahdi aient tous deux déclaré être disposés à participer à une conférence visant à régler les différends entre les Hawiye, des doutes sérieux persistaient quant à leur détermination, ainsi que celle d'autres factions, à œuvrer pour la paix et la réconciliation nationale. En effet, la SNA et la SSA par exemple, ont continué d'appuyer la création de groupes partisans, qui n'étaient pas parties aux accords conclus à Addis-Abeba et Nairobi.

200 En août 1994, j'ai déclaré au Conseil de sécurité qu'il était prématuré de conclure qu'ONUSOM II ne serait pas en mesure de remplir la tâche qui lui avait été assignée, car on pouvait encore espérer que les parties parviendraient à la réconciliation nationale et qu'un gouvernement de transition serait mis en place avant la fin de 1994¹⁰². Dans mon rapport, j'ai souligné que l'ONUSOM continuait d'apporter un appui déterminant tant aux activités humanitaires qu'aux programmes visant à reconstituer la force de police et à rétablir les systèmes judiciaire et pénal. J'ai proposé au Conseil deux scénarios. Si un rapprochement entre les sous-clans Hawiye aboutissait à la réconciliation nationale et à la mise en place d'un gouvernement de transition avant la fin de 1994, il resterait à l'ONUSOM juste assez de temps pour terminer son mandat le 31 mars 1995. On pourrait même proroger ce dernier, en réduisant les effectifs de la mission. Si, au contraire, on n'observait aucun pro-

⁹⁹ Document 85
Voir page 363

¹⁰⁰ Document 89
Voir page 428

¹⁰¹ Document 93
Voir page 441

¹⁰² Document 91
Voir page 437

grès significatif avant la fin du mois de septembre, notamment en ce qui concernait la conférence des Hawiye, le Conseil devrait décider combien de temps encore il souhaitait maintenir une force de 15 000 hommes dans le seul but d'offrir un certain degré de protection aux opérations humanitaires. A ce propos, certains membres du Conseil s'étaient montrés peu enclins à prolonger indéfiniment leur engagement en Somalie.

201 J'ai donc estimé qu'il fallait accorder un peu plus de temps aux dirigeants somaliens pour leur permettre de prouver qu'ils étaient disposés à collaborer avec l'ONU et entre eux, et j'ai recommandé que le mandat d'ONUSOM II soit prorogé jusqu'au 31 octobre. J'ai également recommandé que les effectifs de l'opération soient immédiatement réduits de 1 500 hommes et ramenés à 15 000 dès que possible. Le 25 août, le Conseil de sécurité s'est déclaré vivement préoccupé par le fait que la Conférence de réconciliation nationale, prévue pour le 15 mai 1994, n'avait pas eu lieu¹⁰³. Le 30 septembre, dans sa résolution 946 (1994), il a prorogé le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 octobre et a décidé d'entreprendre, avant cette date, un examen approfondi de celui-ci en vue de se prononcer sur l'avenir de l'opération. Lors du vote, les Etats-Unis se sont abstenus, affirmant que le moment était venu de mettre un terme à la mission¹⁰⁴.

¹⁰³ Document 92
Voir page 440

¹⁰⁴ Document 94
Voir page 446

202 A ma demande, M. Kofi A. Annan (Ghana), secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, s'est rendu en Somalie durant la phase critique de la mi-septembre pour évaluer les progrès réalisés sur la voie de la réconciliation nationale. Il était accompagné de mon Conseiller militaire, le général J. M. G. Baril (Canada). Il m'a fait savoir que les dirigeants somaliens comptaient convoquer avant la fin du mois de septembre la réunion préparatoire, longtemps remise, de la conférence de réconciliation nationale prévue dans la Déclaration de Nairobi de mars 1994, la conférence elle-même devant avoir lieu au début du mois d'octobre. Pour sa part, le général Aidid a informé le Secrétaire général adjoint que la SNA était maintenant d'avis que la conférence de réconciliation des Hawiye était devenue inutile. Compte tenu des attentes que celle-ci avait suscitées, son annulation fut considérée comme un événement négatif. En dépit des négociations intensives et des consultations informelles qui se sont déroulées en octobre entre les deux parties, à la fin du mois, aucun accord n'avait été conclu sur la tenue d'une conférence de réconciliation nationale largement représentative. La SNA avait même annoncé qu'elle envisageait d'organiser une conférence en vue de mettre en place un gouvernement de transition, action unilatérale condamnée à la fois par la SSA et par mon Représentant spécial.

203 L'impasse politique a ramené l'attention sur la réduction des effectifs d'ONUSOM II et sur son éventuel retrait. Plusieurs représentants d'organisations humanitaires s'étaient déjà déclarés préoccupés par

les conséquences d'un retrait précipité de régions stratégiques. Malgré le principe de réduction progressive approuvé par le Conseil de sécurité, le rayon d'action des troupes d'ONUSOM pour la protection des opérations humanitaires avait été considérablement réduit : en septembre 1994, il avait diminué de moitié par rapport au milieu de l'année. Désormais, l'ONUSOM s'employait avant tout à protéger les installations clés, telles que les ports et aéroports de Mogadishu et Kismayo et l'aéroport de Baidoa, et à fournir des escortes militaires dans le centre et dans le sud du pays.

204 A la mi-octobre 1994, l'effectif de la Force était d'environ 15 000 hommes, c'est-à-dire inférieur de 31 % à l'effectif de 22 000 autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 897 (1994). Selon le commandant de la Force, il s'agissait du minimum viable pour poursuivre l'exécution du mandat de l'opération et pour que le retrait éventuel se déroule correctement, quelles que soient les modalités envisagées par le Conseil. A ce propos, j'ai informé celui-ci qu'un retrait sûr et en bon ordre des troupes et du matériel prendrait de 60 à 120 jours, selon les conditions de sécurité. On estimait alors qu'il était tout à fait possible que l'ONUSOM doive se retirer en butte à l'hostilité active de factions somaliennes ou à un banditisme généralisé. J'ai déclaré qu'il revenait aux Etats Membres de lui apporter un soutien militaire et logistique suffisant.

205 Compte tenu de ce qui précède, dans mon rapport du 14 octobre, j'ai recommandé au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la mission jusqu'au 31 mars 1995¹⁰⁵. J'ai ajouté que si le Conseil décidait de maintenir sa décision de mettre fin au mandat d'ONUSOM II le 31 mars, cela ne signifierait pas que l'ONU abandonnait la Somalie. Si les dirigeants somaliens progressaient vers la réconciliation nationale, et parvenaient au moins à s'entendre sur la mise en place d'un gouvernement de transition, je n'hésiterais pas à m'adresser de nouveau au Conseil pour lui recommander de maintenir une certaine présence en Somalie au-delà de mars 1995. J'ai toutefois fait observer que la communauté internationale ne pouvait prolonger indéfiniment l'assistance généreuse qu'elle avait apportée jusque-là. Elle ne pouvait pas non plus imposer la paix au peuple somalien. L'instauration d'une paix durable et acceptable ne pouvait venir que des Somaliens eux-mêmes.

105 Document 96
Voir page 453

Mission du Conseil de sécurité

206 Le 20 octobre 1994, le Conseil de sécurité a décidé d'envoyer une mission en Somalie pour transmettre directement aux partis politiques somaliens ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays. Dans un message communiqué aux chefs de factions somaliennes au cours de cette

visite (26 et 27 octobre), le Conseil a déclaré : « Comme vous le savez, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le processus de réconciliation politique se trouve dans une impasse. Le résultat est l'absence de toute autorité civile et de toute structure gouvernementale, ce qui laisse sans la moindre assise les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aider la Somalie à sortir de la crise actuelle... Faute de la coopération voulue du côté somalien, les postulats posés lors du déploiement de l'ONUSOM n'ont, pour ainsi dire, plus cours et les chances d'atteindre les objectifs fixés à l'Organisation des Nations Unies par le Conseil de sécurité sont très fortement compromises. Dans ces conditions, le maintien de l'ONUSOM au-delà du mois de mars 1995 ne saurait se justifier¹⁰⁶. »

¹⁰⁶ Document 100
Voir page 459

207 Le Conseil réaffirmait, dans ce message, que l'Organisation des Nations Unies était disposée à jouer un rôle politique de facilitation ou de médiation après mars 1995 et que l'Organisation proprement dite ainsi que ses institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales feraient ce qui était en leur pouvoir pour poursuivre leurs activités humanitaires dans l'ensemble de la Somalie. Mais, continuait-il, « leur aptitude à poursuivre ces activités dépendrait presque exclusivement de la mesure dans laquelle les Somaliens seraient disposés à coopérer et à offrir des conditions de sécurité suffisantes ».

208 La mission du Conseil de sécurité, qui était dirigée par l'ambassadeur Colin Keating (Nouvelle-Zélande), a signalé que les factions somaliennes avaient reçu le message du Conseil de sécurité avec un degré d'acceptation surprenant¹⁰⁷. Aucune d'entre elles n'avait demandé une prorogation plus longue d'ONUSOM II, et il en était allé de même pour les organismes humanitaires et les ONG. Elles avaient donné des assurances concernant leur coopération au retrait de l'ONUSOM, la sécurité à long terme des activités d'aide humanitaire et leur intention de parvenir à une réconciliation politique véritable. La mission a cependant noté dans son rapport que tout ce qu'elle avait vu avait donné à ses membres un sentiment profond de malaise et de crainte, la réconciliation politique ou la constitution d'un gouvernement qui soit largement accepté étant loin d'être certaine, que l'ONUSOM se retire ou non. La mission a conclu que « le risque de résurgence de la guerre civile était réel ».

¹⁰⁷ Document 100
Voir page 459

209 Le 3 octobre 1994, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire de quatre jours afin de se donner le temps d'étudier le rapport de la mission¹⁰⁸. Le 4 novembre, il a décidé de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995 et affirmé que l'objectif premier d'ONUSOM II, jusqu'à l'achèvement de sa mission, était de faciliter la réconciliation politique. Il a demandé que le retrait s'effectue dès qu'il serait possible d'y procéder, sans mettre en péril la sécurité du personnel d'ONUSOM II et m'a également prié de lui présenter, avant le 31 mars

¹⁰⁸ Document 99
Voir page 459

1995, des suggestions concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en Somalie au-delà de cette date¹⁰⁹. Comme la résolution du Conseil engageait également les Etats voisins et les organisations régionales à poursuivre leurs efforts en vue d'instaurer une paix durable en Somalie, j'ai écrit personnellement à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation de la Conférence islamique et à la Ligue des Etats arabes en précisant que je ne doutais pas que ces institutions continueraient de prêter l'appui et l'assistance voulus à cet égard¹¹⁰.

¹⁰⁹ Document 101
Voir page 472

¹¹⁰ Document 103
Voir page 476

210 A la suite du vote du Conseil de sécurité du 4 novembre 1994, le Représentant permanent de l'Espagne a déclaré (S/PV.3447) : « La décision que le Conseil vient de prendre de mettre fin au mandat d'ONUSOM II le 31 mars 1995 ne signifie pas que l'Opération des Nations Unies en Somalie a échoué. C'est bien plutôt la preuve que, sans la coopération effective des parties en cause, aucune opération de maintien de la paix des Nations Unies ne peut atteindre entièrement ses objectifs. La stabilité, la reconstruction et le progrès en Somalie doivent être le fruit d'un effort commun de toutes les parties somaliennes pour le bien de toute la population. Tant que les factions somaliennes continueront de faire passer leurs intérêts égoïstes avant l'intérêt du peuple tout entier, la Somalie ne retrouvera pas une vie normale et ne pourra pas pleinement se réinsérer dans le monde d'aujourd'hui. »

Nouveaux efforts de réconciliation

211 Le 1^{er} novembre 1994, les factions de la SNA ont donné suite à leur intention déclarée d'organiser une conférence unilatérale à Mogadishu-Sud en vue de mettre en place un gouvernement intérimaire dans les 45 jours. Mon Représentant spécial a refusé d'assister, comme il y était invité, à cette réunion en qualité d'observateur, en soulignant dans une déclaration que l'organisation d'une telle conférence allait à l'encontre de ce qui avait été convenu entre la SNA et toutes les autres factions concernées. M. Ali Mahdi, pour sa part, a organisé une réunion parallèle des chefs de la SSA à Mogadishu-Nord et fait savoir par la suite à mon Représentant spécial que ce groupe constituerait son propre gouvernement national si la conférence organisée par la SNA annonçait unilatéralement la constitution d'un gouvernement intérimaire. Ces projets qui auraient pu avoir des effets déstabilisateurs sont restés sans suite mais la situation est demeurée dans l'impasse jusqu'en février 1995, qui a vu la reprise des tentatives de négociation pendant les deux dernières semaines du retrait d'ONUSOM II.

212 Tout d'abord, le 21 février, un nouvel accord de paix a été signé par le général Aidid et M. Ali Mahdi au nom de la SNA et de la SSA, respectivement, en vue de promouvoir la réconciliation nationale et

un règlement pacifique. Cet accord stipulait notamment que les deux parties acceptaient le principe du partage du pouvoir, s'engageaient à ne pas s'emparer de la présidence par des moyens militaires, mais bien plutôt à y parvenir par la voie d'élections démocratiques, convenaient de régler leurs différends par le dialogue et des moyens pacifiques et s'accordaient sur une plate-forme commune pour le règlement des problèmes. Il contenait également des dispositions relatives au cantonnement des « *technicals* » dans certains secteurs désignés à cet effet. On y décourageait le port d'armes ostensible dans les rues de Mogadishu et on s'y proposait d'enlever les barrages routiers et de rouvrir les principaux marchés de la ville. Ensuite, le 23 février, les deux parties sont parvenues à un accord sur la mise en place de deux comités mixtes appelés à gérer l'aéroport et le port maritime de Mogadishu. Conclu avec la participation de mon Représentant spécial, cet accord a constitué une base de coopération entre les parties somaliennes et les organismes des Nations Unies. Lors de la signature de ces deux accords, la SNA et la SSA ont toutes deux affirmé qu'elles s'abstiendraient de poursuivre le combat et elles ont rouvert les négociations sur l'organisation d'une conférence de réconciliation nationale.

213 Parallèlement, afin d'améliorer les conditions de sécurité et de faciliter le processus de reconstruction, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont mené des actions de déminage et de démobilisation des combattants. La plus grande partie du million de mines terrestres qu'on dénombrerait en Somalie se trouverait dans le nord-ouest du pays et remonterait à la guerre entre le régime de Siad Barre et le SNM. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 897 (1994) du 4 février 1994, dans laquelle il définissait le nouveau mandat d'ONUSOM II, a spécifiquement mentionné qu'il attachait une grande importance au déminage. Il a également prié le Secrétaire général « de prendre des dispositions pour que les opérations de déminage commencent dès que possible là où la situation le permet[trait] »¹¹¹. ONUSOM II a donc élaboré une stratégie visant à soutenir les efforts de déminage des collectivités locales et, dès mai 1994, six projets de déminage avaient été lancés par des ONG somaliennes et 18 autres étaient prévus¹¹². Au moment du retrait de l'ONUSOM, toutefois, les activités de déminage se sont trouvées freinées par l'insécurité qui régnait dans certaines des zones touchées et par l'insuffisance des ressources financières fournies par les donateurs.

214 Dans le mandat d'ONUSOM II, la reconstitution des forces de police locales était considérée comme un élément important du rétablissement de structures administratives locales fonctionnant convenablement. Au 1^{er} mars 1995, une force de police de 8 500 membres était opérationnelle dans 82 postes de district répartis dans l'ensemble du pays, grâce à un programme géré par ONUSOM II et financé au moyen de contributions volontaires en espèces et en nature de la communauté des

¹¹¹ Document 84
Voir page 361

¹¹² Document 85
Voir page 363

donateurs. L'appui international à ce programme, qui finançait notamment les traitements de la police somalienne, a toutefois cessé le 31 mars, à l'expiration du mandat d'ONUSOM II, les ressources du fonds d'affectation spéciale créé à cette fin étant épuisées. Craignant que les conditions de sécurité locales ne s'en ressentent, j'ai fait appel à la communauté des donateurs pour qu'ils versent des contributions volontaires supplémentaires qui pourraient être acheminées par l'intermédiaire des agences appropriées fonctionnant en Somalie¹¹³.

¹¹³ Document 89
Voir page 428;
Document 110
Voir page 486

Retrait d'ONUSOM II

215 Le retrait des forces d'ONUSOM II de Somalie s'est effectué par étapes et avec un minimum d'interruptions. Le personnel du quartier général de Mogadishu avait été réduit de 50 % au 15 janvier 1995 et transféré du secteur de l'ambassade des Etats-Unis à l'aéroport. Au 2 février, les effectifs militaires d'ONUSOM II se trouvaient réduits à 7 956 hommes, concentrés à l'aéroport ainsi qu'au nouveau et à l'ancien ports maritimes. Le retrait s'accélérait, le soutien militaire que l'ONUSOM apportait aux organismes des Nations Unies, aux organismes de défense des droits de l'homme et aux ONG qui poursuivaient des activités humanitaires a été, par la force des choses, considérablement réduit. Il a donc été conseillé à ces organisations d'évacuer leur personnel international vers Nairobi avant le 14 février. J'ai néanmoins prié les organismes des Nations Unies de continuer à exécuter leurs programmes et activités et à se maintenir dans les régions de Somalie considérées comme sûres¹¹⁴. A la fin du mois, il restait sur place un personnel militaire d'environ 2 500 hommes, Pakistanais et Bangladais, qui constituait l'arrière-garde d'ONUSOM II.

¹¹⁴ Document 108
Voir page 485

216 Le 28 février, des troupes de l'opération « Bouclier unifié » de la Force d'intervention combinée — composée de personnels des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Malaisie, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord — ont débarqué à Mogadishu, afin de couvrir le retrait des derniers contingents d'ONUSOM. Le même jour, mon Représentant spécial, le commandant de la Force et les derniers des membres du personnel du quartier général de la Force qui s'y trouvaient encore ont quitté Mogadishu par avion pour se réinstaller à Nairobi. Tirs isolés et pillages, en particulier aux environs de l'aéroport, ont accompagné cette dernière étape du retrait d'ONUSOM, mais chacun des soldats et des membres du personnel international d'ONUSOM II de même que les troupes de la Force d'intervention combinée ont pu quitter la Somalie en toute sécurité. Le retrait s'est achevé le 3 mars 1995, sensiblement plus tôt que prévu.

217 Le retrait d'ONUSOM II a marqué la fin d'une phase importante des efforts déployés par la communauté internationale en vue de faciliter la recherche de la paix et la réconciliation et d'offrir des secours humanitaires. Il a peut-être aussi suscité chez les dirigeants somaliens une prise de conscience plus aiguë — fût-elle momentanée — du fait qu'il leur incombait de promouvoir la réconciliation nationale. M. Ali Mahdi et le général Aidid ont, pour la première fois depuis la Déclaration de Nairobi de mars 1994, apposé leur signature à un accord de paix lorsqu'ils ont mené des accords politiques immédiatement avant et immédiatement après le retrait d'ONUSOM II. Comme je l'ai dit au Conseil de sécurité le 28 mars 1995, « ces indications d'un rapprochement possible permettent peut-être d'espérer que les dirigeants somaliens trouveront la force et le courage de s'engager dans un processus de paix plus productif pendant les semaines à venir. Les événements récents en Somalie nous invitent à interpréter avec prudence les indications de cette nature, mais elles pourraient néanmoins se transformer en une tendance encourageante¹¹⁵. » La suite des événements a toutefois déçu cette attente.

¹¹⁵ Document 110
Voir page 486

218 Une cinquantaine de membres du personnel international des organismes des Nations Unies et des ONG sont restés en Somalie après le retrait des troupes et une Equipe de coordination des Nations Unies a été constituée par le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies afin de maintenir l'appui aux programmes humanitaires. J'ai donné pour instruction à mon Représentant spécial de rester à Nairobi afin de suivre la situation. Mon intention était de rétablir une présence politique des Nations Unies à Mogadishu dès que ce serait réalisable. Le 6 avril, le Conseil de sécurité a approuvé ma décision et demandé aux parties somaliennes « de s'atteler à la réconciliation nationale et au relèvement et à la reconstruction du pays, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du développement »¹¹⁶. Le Conseil a également engagé les parties somaliennes à indiquer clairement qu'elles étaient disposées à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que les gouvernements des pays voisins, en vue de soutenir les efforts déployés par ces derniers pour offrir une aide humanitaire et promouvoir la réconciliation¹¹⁷.

¹¹⁶ Document 111
Voir page 497

¹¹⁷ Document 112
Voir page 498;
Document 113
Voir page 499;
Document 114
Voir page 499;
Document 115
Voir page 500

IX Reconstruire dans l'insécurité

219 Bien qu'en se retirant les forces d'ONUSOM II aient laissé la Somalie aux prises avec des circonstances difficiles et un avenir incertain, il est évident que l'opération n'a pas été vaine. ONUSOM II n'est pas parvenue à s'acquitter pleinement de son mandat mais, en rendant possible une aide internationale, elle a permis de surmonter les problèmes humanitaires les plus graves et de réduire considérablement l'intensité des combats et l'insécurité dans le pays. La vie de plusieurs milliers de Somaliens a été sauvée. Sur le plan politique, en revanche, aucun progrès tangible vers une réconciliation nationale n'a été enregistré. L'Organisation des Nations Unies et ses partenaires internationaux, face à des conflits incessants entre les clans et à l'absence de toute autorité centrale, ont cherché le moyen de maintenir leur assistance au peuple somalien et de continuer d'œuvrer au relèvement et à la reconstruction du pays. Les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies ont collaboré de façon très souple avec toutes les autorités locales et régionales qui fonctionnaient et se sont montrés prêts à saisir toutes les occasions de continuer à soutenir le processus de réconciliation politique. La fin d'ONUSOM II ne signifiait en rien que l'ONU avait l'intention d'abandonner la Somalie.

Persistance de l'insécurité politique

220 Lorsque les dernières forces d'ONUSOM II se sont retirées en mars 1995, la Somalie était sortie de la phase la plus critique. Grâce essentiellement aux secours fournis par la communauté internationale, l'état sanitaire et nutritionnel de la population s'était sensiblement amélioré par rapport à 1992 lorsque, au plus fort de la crise, près de 3 000 Somaliens mouraient de faim chaque jour. Toutefois, la Somalie était encore loin de pouvoir subvenir à elle seule aux besoins essentiels de sa population, qui restait à la merci d'un retour de la sécheresse. En outre, l'instabilité politique et le climat d'insécurité qui continuaient à régner dans le pays étaient éminemment générateurs de nouvelles situations d'urgence. La paix et la réconciliation nationale apparaissaient donc plus que jamais comme les conditions nécessaires pour que les progrès enregistrés sur le plan humanitaire ne soient pas anéantis et que la Somalie puisse se relever complètement.

221 Le départ d'ONUSOM II n'a pas provoqué le retour à l'anarchie et au désordre général que l'on avait pu craindre. La situation est

118 Document 116
Voir page 500

restée suffisamment stable dans la plupart des régions du pays pour que les activités de secours et de reconstruction puissent se poursuivre. Le personnel des organismes internationaux a pu se rendre à nouveau dans la plupart des régions du pays quelques semaines après le départ des derniers Casques bleus, et, en novembre 1995, des programmes d'assistance étaient appliqués par les organismes des Nations Unies dans 15 des 18 régions du pays¹¹⁸. Les conflits entre les clans, la violence et le banditisme continuaient à sévir dans certaines régions, compromettant la sécurité des civils et du personnel humanitaire et entravant les activités de secours et de reconstruction, qui durent parfois être temporairement suspendues. A Mogadishu, la situation ne s'était pas suffisamment stabilisée sur le plan politique ni sur le plan de la sécurité depuis le retrait d'ONUSOM II pour que le personnel international des Nations Unies puisse y revenir de façon permanente.

119 Document 113
Voir page 499

222 Afin de suivre l'évolution de la situation politique en Somalie et d'aider, si elles le souhaitent, les parties somaliennes à parvenir à une réconciliation nationale, j'ai mis en place, après le départ d'ONUSOM II, une petite mission politique dont la création avait été approuvée par le Conseil de sécurité en avril¹¹⁹. Bien qu'un grand nombre de chefs somaliens représentant les principales factions, y compris une aile du USC/SNA, aient souhaité une telle présence de l'ONU en Somalie, la faction du général Aidid s'est opposée à la nouvelle mission. En raison de ces désaccords, j'ai décidé que le bureau politique suivrait dans un premier temps la situation depuis Nairobi, dans l'intention de le transférer à Mogadishu dès que les conditions de sécurité le permettraient.

223 Toutefois, le climat politique dans la capitale a continué à se dégrader. Le 15 juin 1995, le général Aidid a été nommé « président par intérim » par ses partisans, ce qui a été contesté par les factions rivales et a déclenché de nouveaux combats. Après avoir proclamé un « gouvernement unilatéral », le général Aidid a tenté de revendiquer le siège de la Somalie au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, qui a eu lieu un peu plus tard dans le mois, mais l'OUA a refusé de reconnaître son gouvernement et a décidé de laisser le siège de la Somalie vacant jusqu'à ce qu'un gouvernement accepté par tous soit formé. L'OUA a engagé les dirigeants somaliens à promouvoir le dialogue afin de permettre la mise en place d'une autorité nationale largement représentative. En septembre, les milices du général Aidid ont occupé Baidoa, provoquant de nouveaux mouvements de population et le pillage du matériel et des fournitures de secours et faisant naître la menace de pénuries alimentaires.

224 Dans de nombreuses régions du pays, cependant, l'insécurité a commencé à diminuer. Depuis novembre 1995, quelque 2 000 anciens combattants bénéficient chaque mois d'opérations de relèvement rural financées par le PAM et de programmes de formation professionnelle axés sur l'apprentissage d'activités rémunératrices. Le PNUD avait pour

sa part entrepris d'élaborer un projet visant à favoriser la réinsertion socio-économique des soldats démobilisés et des populations touchées par la guerre en Somalie. Dans le cadre de son action d'éducation pour la paix, l'Unesco a monté une pièce de théâtre prônant la démobilisation et le désarmement, qui a été jouée dans 15 chefs-lieux de district dans quatre régions, et a mené en collaboration avec le HCR un programme de sensibilisation au problème des mines dans 36 villes et villages du nord-ouest du pays.

225 Les factions somaliennes n'étant pas parvenues à faire aboutir le processus de réconciliation nationale ni à s'entendre sur des modalités ou sur un calendrier pour l'application des dispositions de l'Accord d'Addis-Abeba relatives au désarmement, les efforts de démobilisation et de désarmement à grande échelle ont cependant été entravés. Un désarmement général, à supposer qu'il fût possible, prendrait énormément de temps vu l'ampleur de l'arsenal et le nombre considérable de milices et de groupes armés irréguliers agissant dans le pays. En outre, il était difficile de concevoir un mécanisme de contrôle du stockage et de la destruction des armes qui soit accepté par toutes les parties.

Une approche axée sur la collectivité locale

226 La crise chronique du pouvoir en Somalie a poussé les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, tel le Life and Peace Institute, à mettre au point une action qui leur permettrait de poursuivre effectivement leurs activités de secours et de reconstruction après le départ d'ONUSOM et de s'assurer que celles-ci donnaient des résultats aussi positifs que possible et profitaient réellement à ceux qu'elles avaient pour but d'aider. Ces institutions et organismes ont axé leurs activités sur la collectivité locale, en choisissant de mener une action discrète à l'échelon régional et de maintenir des centres opérationnels dans les régions où la sécurité du personnel pouvait être garantie. Ils se sont montrés souples dans leurs relations avec les différentes autorités locales et avec les administrations régionales de plus en plus nombreuses qui étaient en train d'être établies dans diverses régions de la Somalie.

227 Sous le mandat d'ONUSOM II, des comités de développement avaient déjà été créés dans les différentes régions du pays et chargés d'établir les priorités de la reconstruction et du développement et de mobiliser des ressources locales pour le financement des projets mis en œuvre avec le concours des donateurs¹²⁰. En effet, il paraissait essentiel que les Somaliens contrôlent le processus de relèvement et de reconstruction, notamment pour obtenir l'aide des donateurs. Cette stratégie concordait par ailleurs avec l'approche participative appliquée à la reconstruction des institutions politiques par le Life and Peace Institute, en vertu de

¹²⁰ Document 83
Voir page 353

laquelle les conseils de district et conseils régionaux se voyaient attribuer les moyens de gérer les programmes économiques et sociaux et d'assurer la sécurité locale.

228 Une Equipe de coordination des Nations Unies a été créée avant le retrait d'ONUSOM II afin que cette stratégie puisse continuer à être appliquée. Cette équipe, composée de hauts fonctionnaires des institutions et organismes des Nations Unies opérant en Somalie et présidée par le Représentant résident du PNUD et Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires, a continué à se réunir chaque semaine après le retrait d'ONUSOM afin d'échanger des informations et de prendre des décisions concernant les programmes des institutions des Nations Unies. De plus, elle collabore avec l'organe de coordination de l'aide en Somalie, groupe formé par des ONG et les principaux donateurs multilatéraux et bilatéraux, et avec les conseils de district et conseils régionaux.

229 Après avoir réexaminé les critères en fonction desquels ils décideraient s'ils poursuivaient leur assistance à la Somalie, les donateurs et autres membres de l'organe de coordination ont adopté le 17 février 1995 un Code de conduite relatif à l'aide internationale en faveur de la relance et du développement en Somalie. Dans ce code, les donateurs, les organismes des Nations Unies et les ONG internationales ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à fournir une aide en faveur du relèvement et du développement dans les régions où un certain nombre de conditions étaient remplies, concernant notamment la sécurité des équipes de secours, la mobilisation d'un appui et de ressources à l'échelon local et l'exonération du personnel humanitaire et des marchandises importées au titre de l'aide de tous droits de douane, impôts et autres formes de prélèvement. Ils y affirmaient également qu'il devait incomber au peuple somalien de s'assurer de la mise en œuvre effective des programmes d'assistance internationale pour le relèvement et le développement et qu'il revenait donc aux autorités somaliennes compétentes de veiller à ce que les conditions nécessaires au bon déroulement des activités d'assistance soient réunies.

230 Dans la mesure où l'insécurité régnant dans de nombreuses régions de Somalie restait un obstacle au relèvement, il a également été jugé nécessaire de poursuivre l'assistance humanitaire, notamment à l'intention des groupes vulnérables et désavantagés. S'ils reconnaissaient la précarité de la situation humanitaire, les organismes des Nations Unies entendaient néanmoins lancer le processus de relèvement et de reconstruction avant même que l'on ne soit parvenu à une réconciliation nationale.

Des secours d'urgence à la reconstruction

231 La sécheresse ayant été moins grave et la production agricole ayant augmenté en 1994, l'approvisionnement alimentaire s'est amélioré en Somalie. La remise en état du port de Mogadishu, entreprise par le PNUD et le PAM avec le concours de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), a contribué à l'amélioration de l'approvisionnement. Le PAM a donc continué à réduire ses activités de secours au profit de mesures de relèvement et a limité ses distributions de denrées alimentaires à 10 % de son programme d'assistance à la fin 1994, niveau qui a été maintenu en 1995. Plus de 4 millions de personnes ont bénéficié en Somalie de l'assistance du PAM, qui a mis en œuvre environ 10 000 projets, essentiellement des projets « vivres contre travail ». Après le départ d'ONUSOM II et de certaines ONG internationales, le PAM a fait de plus en plus appel au concours des ONG nationales, des administrations régionales et des collectivités locales.

232 Cependant, les pluies ayant été insuffisantes et irrégulières avant la campagne *qu* (récolte principale) d'août 1995, la production agricole dans les régions arrosées devrait être inférieure de moitié à celle de l'année précédente. Le prix des céréales est devenu trop élevé pour le pouvoir d'achat des groupes vulnérables, et les signes d'une détérioration de l'état nutritionnel de la population ont commencé à se manifester au second semestre 1995 dans certaines régions du pays, en particulier dans la vallée du Djouba et à Mogadishu. Les besoins en aide alimentaire pour 1995/96 sont estimés à 129 500 tonnes.

233 Bien que les rapatriements massifs de Somaliens aient permis de fermer quelques camps de réfugiés, on dénombrait encore environ 140 000 réfugiés somaliens inscrits dans les camps du Kenya en novembre 1995. Le même mois, 310 000 autres réfugiés somaliens étaient toujours enregistrés dans les camps d'Éthiopie, de Djibouti et d'Erythrée. Le HCR et ses partenaires ont continué d'exécuter des programmes de rapatriement volontaire et d'aider les collectivités locales à faire face à leurs propres besoins comme à ceux des rapatriés.

234 La présence d'un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont la situation est extrêmement précaire, reste un grave sujet de préoccupation pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires. En novembre 1995, l'Organisation internationale pour les migrations a recensé 109 camps de personnes déplacées à Mogadishu, ce qui donne à penser que, sur les 200 000 à 400 000 personnes déplacées dans l'ensemble du pays, 54 000 se trouvent à Mogadishu. Toutes les opérations de retour ont malheureusement été suspendues à partir de mars 1995 en raison de contraintes financières et, en ce qui concerne le

sud du pays, de l'insécurité régnant dans de nombreuses zones de réinstallation possibles.

235 La restauration des services de santé, d'assainissement et d'éducation est restée au tout premier rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires. L'UNICEF, l'OMS et les ONG ont continué à financer des établissements de soins, en plus grand nombre qu'auparavant. Ainsi, en novembre 1995, 131 maternités, 99 dispensaires, 470 postes sanitaires et 21 hôpitaux recevaient leur aide. Entre septembre 1994 et juillet 1995, l'UNICEF a fait vacciner plus de 95 000 enfants contre la rougeole, 125 000 contre la tuberculose et 143 000 contre quatre autres maladies. En juin 1995, l'OMS, l'UNICEF, le PAM, l'Unesco et Médecins sans frontières (Belgique et France) ont réussi par leur action commune à enrayer une épidémie de choléra qui s'était déclarée à Kismayo et à Mogadishu. Entre septembre 1994 et septembre 1995, l'UNICEF a remis en état 256 puits à ciel ouvert. Avec le concours de ses partenaires, il a financé la reconstruction de 44 écoles et distribué 1 865 pochettes de documentation éducative à 585 écoles primaires et coraniques. L'Unesco a organisé au total 87 ateliers de formation d'enseignants dans 12 régions du pays, ainsi que dans des camps de réfugiés somaliens à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya et au Yémen.

236 Les organismes des Nations Unies ont reconnu qu'il était particulièrement important de relancer le secteur productif et de rétablir l'infrastructure économique de la Somalie pour parvenir à assurer durablement la reconstruction et le développement du pays. La FAO, en collaboration avec des ONG et les autorités locales, a distribué des semences et des outils agricoles de base à des dizaines de milliers de rapatriés et d'agriculteurs démunis. En novembre 1995, quelque 6 000 agriculteurs bénéficiaient de projets « vivres contre travail » appuyés par le PAM et visant à remettre en état les puits, les prises d'eau et les canaux d'irrigation. Dans le cadre du Programme de relèvement de la Somalie, financé par le PNUD, des édifices publics, des écoles, des centres communautaires, des réseaux de distribution d'eau et des centres sanitaires ont commencé à être reconstruits avec le concours des habitants. Le PNUD et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont élaboré ensemble un programme visant à encourager le développement d'activités génératrices de revenus et d'activités de formation à Baidoa, Bossasso et Kismayo. Le PNUD a également collaboré avec la CNUCED pour aider la Somalie dans le domaine de la gestion portuaire et avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en vue de rétablir en Somalie des normes de sécurité aériennes acceptables.

237 Beaucoup plus aurait pu être fait, mais les organismes des Nations Unies ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour répondre à tous les besoins de la Somalie en matière de secours et de reconstruction. Au 15 novembre 1995, les contributions versées par les

donateurs au titre de l'aide alimentaire et de l'appui aux programmes s'élevaient à 14 millions de dollars, ce qui représente à peine plus de la moitié des 25,6 millions de dollars demandés pour le financement de l'aide alimentaire et des dépenses de programme dans l'appel interinstitutions commun des Nations Unies pour les six premiers mois de 1995. Sur les 45,5 millions de dollars demandés au titre de l'aide non alimentaire, seuls 9,7 millions avaient été versés en novembre 1995.

238 Il est donc impératif non seulement de faire aboutir le processus de réconciliation nationale, ce qui dépend avant tout des dirigeants somaliens, mais aussi d'obtenir de la communauté internationale un appui suffisant pour assurer le relèvement et la reconstruction de la Somalie. Il reste aujourd'hui essentiel que les donateurs soutiennent la présence des organismes des Nations Unies et la mise en œuvre de programmes ciblés pour que le pays ne sombre pas dans une nouvelle période de crise aiguë.

X Conclusion

239 Lorsque l'ONU a résolu de rétablir la paix et de mettre fin aux souffrances de la population en Somalie, elle avait parfaitement conscience de se lancer vers l'inconnu. Malgré le manque de précédents et la complexité exceptionnelle de la situation dans le pays, la gravité de la crise n'en faisait pas moins obligation à la communauté internationale d'intervenir pour éviter une tragédie pire encore.

240 Dans ces circonstances, l'Organisation a des motifs de grande satisfaction : elle a mis fin à la violence qui faisait rage et sauvé des milliers de vies humaines. Il n'en reste pas moins évident qu'ONUSOM I et les opérations qui lui ont succédé n'ont pas permis de réaliser tous les objectifs ambitieux que leur a assignés au fil de ses résolutions le Conseil de sécurité, notamment celui de la réconciliation politique. De plus, l'opération a coûté la vie à 136 membres des forces de maintien de la paix et à de nombreux agents des organismes de secours, outre qu'elle a entamé la crédibilité de l'ONU, tant par rapport à la Somalie que de manière plus générale. A l'optimisme euphorique avec lequel on envisageait le rôle de l'ONU dans les capitales du monde entier immédiatement après la fin de la guerre froide ont succédé des vues plus réalistes et, pour certaines grandes puissances, une confiance amoindrie dans la capacité de l'Organisation de mener à bien des missions complexes de maintien de la paix.

241 Pourtant, ONUSOM I et II et la Force d'intervention unifiée sous commandement des Etats-Unis, de même que les institutions humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires non gouvernementaux, peuvent faire état aussi de grandes réalisations. La plus spectaculaire a été leur victoire sur la famine. Les souffrances de masse en Somalie ont atteint leur paroxysme en 1992; grâce à la mobilisation concertée de vivres et d'autres formes d'aide, on a pu faire mentir les sinistres prévisions de famine encore plus généralisée. En outre, les institutions et organismes des Nations Unies ont bien avancé la remise en état des services publics essentiels et commencé à reconstituer l'infrastructure, dont il ne restait rien.

242 On aurait pu réaliser bien plus si les chefs et les factions s'étaient montrés déterminés à mettre fin à leur conflit armé et parvenir à une réconciliation politique. Dans une très large mesure, c'est parce que les factions n'ont pas réussi à déposer les armes que l'insécurité et les souffrances du peuple somalien sont prolongées. Cet aspect des choses fait ressortir par ailleurs l'une des principales leçons que l'ONU et ses partenaires doivent tirer de l'opération en Somalie : pour réussir, toute

action internationale de paix est tributaire de la coopération que lui apportent les principales forces politiques en jeu dans le pays. Cela ne signifie pas qu'il ne faille lancer d'action internationale que si l'on est assuré d'une coopération pleine et entière. Mais il faut dès le départ bien comprendre les difficultés éventuelles et les envisager sans s'abuser.

243 L'intervention des Nations Unies en Somalie était la première de son genre, et les difficultés ont été nombreuses, mais c'est pour cette raison justement qu'on a pu en tirer nombre de leçons précises pour de futures opérations internationales d'ampleur et de complexité comparables. Il s'agit aussi bien de vastes considérations stratégiques que de manières plus efficaces de gérer les choses sur le terrain. Je n'évoquerai ici que quelques-unes de ces leçons à tirer de l'opération en Somalie.

244 Pour qu'une opération de maintien de la paix puisse réussir, il est indispensable de lui donner un mandat clair et réaliste. L'opération en Somalie a été chargée par le Conseil de sécurité, dans les mandats qu'il a approuvés, de protéger l'acheminement de l'aide humanitaire, d'encourager et d'aider la réconciliation nationale et de créer et préserver « des conditions de sécurité ». A certains égards, ces mandats se sont révélés contradictoires, imprécis et laissant la porte ouverte à des interprétations divergentes, ce qui a causé des désaccords sur des questions centrales, par exemple lorsqu'il a fallu déterminer s'il était indispensable de désarmer les factions pour créer « des conditions de sécurité ».

245 Au-delà d'un mandat clair, le succès d'une opération de maintien de la paix exige aussi qu'elle dispose des moyens nécessaires. En Somalie, lorsque la Force d'intervention unifiée a remis ses responsabilités opérationnelles à ONUSOM II, le mandat s'est trouvé considérablement élargi, mais les moyens n'ont pas suivi. Si les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un mandat ne sont pas disponibles, il incombe au Conseil de sécurité de réviser ses objectifs en conséquence.

246 Lorsqu'une opération de maintien de la paix est déployée dans un Etat en faillite, aucun aspect ne peut être considéré comme purement militaire ou purement humanitaire. Les interventions dans un domaine peuvent avoir des conséquences directes dans l'autre. Il est indispensable d'énoncer une conception, une stratégie et un plan d'action cohérents où trouvent leur place toutes les dimensions pertinentes du problème, qu'elles soient d'ordre humanitaire, politique ou touchant la sécurité. Les décisions d'ordre militaire, par exemple, doivent être prises compte tenu de toutes les répercussions qu'elles sont susceptibles d'avoir. Si l'on doit à quelque moment faire usage de la force, ce ne doit être qu'en dernier recours, rapidement et avec détermination, et en diffusant des explications détaillées, à l'avance si possible.

247 Pour répondre convenablement à des problèmes multiformes, il faut intégrer la planification même d'une opération, en faisant table rase de toutes présuppositions. Il est indispensable d'avoir à l'avance des

informations et des analyses de meilleure qualité, que l'Organisation pourra obtenir en consultant les Etats Membres, les organisations régionales, les ONG et les spécialistes universitaires. Pour la Somalie, ces consultations n'ont eu lieu qu'une fois l'opération déjà bien entamée.

248 Une opération de cet ordre supposant qu'il y ait sur le terrain une structure dûment constituée et intégrée, l'autorité centrale du Représentant spécial du Secrétaire général est cruciale. Il faut nommer à ce poste une personne qui soit non seulement un négociateur expérimenté et doué de talents politiques, mais aussi un gestionnaire efficace, capable de coiffer l'ensemble d'une opération complexe.

249 Du côté militaire, il est essentiel que la voie hiérarchique soit unifiée et sans ambiguïté. Au cours d'ONUSOM II, les contingents nationaux n'étaient pas tous placés sous le commandement des Nations Unies, et certains contingents faisant en principe partie de l'ONUSOM commençaient en fait par consulter leur capitale. La capacité de réponse de l'opération s'en est trouvée ralentie, et ses moyens d'ensemble amoindris. Les gouvernements fournissant des contingents devraient participer de plus près aux grandes décisions, de manière que, sur le terrain, les contingents soient à tout moment soumis à l'autorité des Nations Unies, quel que soit le niveau de la crise.

250 Il faut rendre compatibles les plans intégrés et les procédures budgétaires, de manière que les fonds soient disponibles au moment voulu. Les aspects de l'opération en Somalie qui correspondaient à des questions politiques et de sécurité ont été financés par des quotes-parts, tandis que les aspects humanitaires, les activités de relèvement et de développement l'étaient par les institutions des Nations Unies et les ONG, au moyen de contributions volontaires, généralement insuffisantes et tardives. Les procédures budgétaires en vigueur empêchant de fait l'utilisation des quotes-parts mises en recouvrement pour les activités d'aide humanitaire, de relèvement et de développement, les Etats Membres souhaiteront peut-être envisager de les revoir.

251 A considérer l'expérience de l'ONU en Somalie, on constate que les activités des ONG peuvent représenter un appui considérable pour une opération de maintien de la paix. Il est donc crucial d'assurer une bonne coordination avec ces organisations. A certains moments, les ONG et l'opération de maintien de la paix peuvent poursuivre des intérêts divergents, et il faut donc que les responsables de l'opération sachent aplanir au mieux ces différences.

252 La lenteur du déploiement des troupes et les insuffisances de la dotation en personnel, tant en nombre qu'en expérience, ont constitué un problème grave pour plusieurs des composantes d'ONUSOM I et II. Il est indispensable de déployer en temps utile les contingents militaires qui sont fournis par les gouvernements, de même que le matériel nécessaire, si l'on veut que les calendriers opérationnels soigneusement mis au

point aient quelque chance de succès. Il est essentiel aussi de monter un système fiable permettant de déployer rapidement du personnel civil qualifié et dûment formé.

253 Les médias ont joué un rôle énorme, suscitant l'intervention internationale en Somalie et, plus tard, poussant au retrait. Pour que tous les éléments d'une opération des Nations Unies soient porteurs d'un même message, il faut se doter d'une stratégie de l'information qui soit détaillée et axée sur le long terme et fasse partie intégrante de la planification opérationnelle et de la coordination. Il faut aussi définir assez tôt une stratégie globale à l'échelon local, de manière à bien communiquer avec la population pour ce qui est des buts et objectifs de l'intervention des Nations Unies. Pour une grande opération lancée dans un pays où l'analphabétisme est répandu et la tradition orale solide, c'est souvent par la radio qu'on y arrive le mieux; malheureusement, en Somalie, l'ONUSOM ne disposait pas de sa propre station de radio.

254 Il y a beaucoup à apprendre des succès et des imperfections de l'action engagée par les Nations Unies pour parvenir à la paix et mettre fin à la crise humanitaire en Somalie. Les opérations entreprises à l'avenir pourront certainement être conçues et réalisées de manière plus efficace. Mais, en dernière analyse, il faut bien admettre que la communauté internationale ne peut pas tout faire. C'est au peuple et aux chefs d'un pays qu'il appartient de trouver le courage d'accepter un compromis, de dépasser leurs intérêts étroits et de prendre les mesures qui mènent à la paix. C'est ce qu'a dit le Conseil de sécurité en affirmant le 6 avril 1995, ainsi que le 24 janvier 1996, que « c'est au peuple somalien qu'il incombe en dernier ressort de réaliser la réconciliation nationale et de rétablir la paix en Somalie »¹²¹.

255 Alors que s'ouvre l'année 1996, la situation en Somalie continue de se détériorer, et les conditions qui prévalent dans le pays sont en passe de redevenir ce qu'elles étaient avant l'intervention des Nations Unies. A cet égard, j'ai exprimé ma préoccupation dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 11 avril 1996¹²². Tandis que le Conseil de sécurité et la communauté internationale continuent à suivre les événements de Somalie tout en s'occupant des crises qui se poursuivent ou qui éclatent ailleurs, il y a lieu de tirer de l'expérience des Nations Unies en Somalie les conclusions suivantes.

256 La communauté internationale n'a ni la volonté ni les moyens de s'occuper d'un Etat en faillite. De plus, la communauté internationale ne poursuivra pas ses efforts pour trouver un règlement à un différend international s'il devient évident que la volonté politique en ce sens fait défaut aux protagonistes. Un Etat qui n'est plus gouverné, un Etat en faillite, perd sa place parmi les membres de la communauté internationale. Cela ne signifie pas pour autant que l'ONU ne continuera pas à offrir toute l'aide qu'elle pourra à la population de cet Etat en faillite.

¹²¹ Document 111
Voir page 497;
Document 118
Voir page 516

¹²² Document 119
Voir page 517

257 La Charte des Nations Unies prévoit l'admission dans la communauté internationale d'un pays qui se dote des attributs d'un Etat souverain, par l'indépendance ou la décolonisation par exemple. Mais elle ne prévoit aucun mécanisme qui permettrait à la communauté internationale de réagir lorsqu'un Etat souverain perd l'un des attributs de sa qualité d'Etat, comme son gouvernement. C'est un problème auquel la communauté internationale devra réfléchir.

258 La situation en Somalie continuera à se détériorer jusqu'à ce que les parties aient la volonté politique de trouver une solution pacifique à leur différend, ou jusqu'à ce que la communauté internationale se dote de moyens d'action nouveaux face au phénomène de l'Etat en faillite.

BOUTROS BOUTROS-GHALI

Deuxième partie
**Chronologie
et documents**



I Chronologie des événements

1^{er} juillet 1960

La République somalienne (Somalie) indépendante naît de la fusion entre le territoire sous tutelle de la Somalie, administré par l'Italie, et l'ex-protectorat britannique du Somaliland.

15 octobre 1969

Le président Abdirashid Shermarke est assassiné.

21 octobre 1969

L'armée s'empare du pouvoir par un coup d'Etat; le général Mohamed Siad Barre devient chef de l'Etat et président du Conseil suprême de la révolution.

1977-1978

La Somalie et l'Ethiopie entrent en guerre à propos de l'Ogaden, région de l'est de l'Ethiopie peuplée de Somalis; la défaite de la Somalie entraîne un important flux de réfugiés venant de l'Ogaden.

Avril 1978

Suite à l'échec d'une tentative de coup d'Etat, le Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) est créé au nord-est de la Somalie.

Janvier 1981

Le Mouvement national somali (SNM) est créé dans le nord-ouest du pays.

Avril 1988

L'Ethiopie et la Somalie signent un accord de paix.

1988

Dans le nord-ouest, les forces rebelles du SNM occupent Hargeisa; la ville est détruite par les bombardements gouvernementaux et 500 000 personnes sont déplacées.

12 janvier 1989

Le Congrès somali uni (USC), parti d'opposition, est créé.

Mai 1990

Un groupe de personnalités somaliennes représentant différents clans publie le manifeste de Mogadishu, qui condamne le régime de Siad Barre et demande l'ouverture d'un dialogue qui déboucherait sur des réformes politiques.

Décembre 1990-janvier 1991

La violence atteint une telle ampleur que le président Siad Barre déclare l'état d'urgence; le bureau des Na-

tions Unies est fermé et le personnel de l'ONU et d'autres organismes internationaux d'aide humanitaire est évacué de Mogadishu; l'UNICEF, le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des organisations non gouvernementales (ONG) telles que CARE et Save the Children poursuivent quelques programmes de secours, essentiellement dans le nord, mais aussi dans d'autres régions.

26 janvier 1991

Le président Siad Barre s'enfuit de Mogadishu, qui tombe aux mains de factions rivales de l'USC, et se réfugie dans la région de Gedo, au sud-ouest de la Somalie, près de la frontière kényenne.

29 janvier 1991

Une faction de l'USC proclame un gouvernement intérimaire dirigé par M. Ali Mahdi Mohamed, nommé président par intérim; le général Mohammed Farah Aidid, président d'une faction rivale de l'USC, s'y oppose.

Mars-avril 1991

Les forces restées fidèles à l'ex-président Siad Barre tentent sans succès de reprendre la capitale.

18 mai 1991

Lors d'une conférence organisée par le SNM à Burao, le groupe proclame la république indépendante du "Somaliland" dans le nord-ouest.

Juin-juillet 1991

Deux conférences, tenues à Djibouti entre les chefs de faction, ne permettent pas de mettre un terme à la crise politique.

5 juillet 1991

Lors de son troisième congrès, à Mogadishu, l'USC élit le général Aidid président.

Août 1991

Les organismes des Nations Unies rouvrent leurs bureaux à Mogadishu et dans les villes de Berbera et de Borama au nord-ouest du pays.

Septembre 1991

Les milices de l'ex-président Siad Barre s'emparent de Baidoa; les combats se poursuivent dans le sud jusqu'en avril 1992, entraînant d'importants déplacements de population, le pillage des réserves de céréales et une grave désorganisation de l'agriculture dans les principales zones de culture de la Somalie; ces événements sont

la principale cause directe de la famine qui ravage la Somalie en 1992.

17 novembre 1991

La guerre éclate à Mogadishu entre les factions de l'USC menées respectivement par le général Aidid et par M. Ali Mahdi, et le personnel de l'ONU est à nouveau évacué de la ville. Les combats se poursuivent pendant plus de quatre mois, entraînant d'importantes pertes en vies humaines et une division de fait de Mogadishu.

19 décembre 1991

L'Assemblée générale des Nations Unies lance un appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie (A/RES/46/176).

20 décembre 1991

La Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet au Conseil de sécurité deux lettres du Premier Ministre par intérim appelant l'attention du Conseil sur la situation en Somalie et demandant qu'il se réunisse.

Voir document 2, page 124

24 décembre 1991

L'Organisation des Nations Unies autorise l'UNICEF à rouvrir ses bureaux de Mogadishu.

27 décembre 1991

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, déclare au Conseil de sécurité qu'il se propose d'entreprendre une action en vue de résoudre la crise somalie et qu'il appuie la demande du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) tendant à ce que le Conseil soit saisi promptement de la question.

1^{er} janvier 1992

M. Boutros Boutros-Ghali, nouveau secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, prend ses fonctions et décide d'envoyer le Secrétaire général adjoint, M. James Jonah, à Mogadishu pour qu'il y rencontre des dirigeants somalis.

5 janvier 1992

Le Conseil de la Ligue des Etats arabes se déclare gravement préoccupé par les combats en Somalie et lance un appel pressant en vue d'un règlement pacifique du conflit.

Voir document 3, page 125

23 janvier 1992

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 733 (1992), dans laquelle il engage vivement toutes les parties au conflit à mettre immédiatement fin aux hostilités et décide d'imposer un embargo sur les livraisons d'armes à la Somalie.

Voir document 4, page 126

12-14 février 1992

Des représentants des factions somalies participent à des consultations au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et décident d'appliquer un cessez-le-feu immédiat.

Voir document 6, page 129; document 8, page 130; et document 9, page 131

3 mars 1992

Le général Aidid et M. Ali Mahdi signent à Mogadishu un accord de cessez-le-feu, dont la surveillance sera assurée par l'Organisation des Nations Unies; malgré quelques incidents sporadiques, dont le bombardement à Mogadishu, le 5 mars, d'un navire du Programme alimentaire mondial (PAM) transportant des vivres, la plupart des combats cessent dans la capitale, mais la guerre continue dans d'autres parties de la Somalie, en particulier dans le sud.

Voir document 9, page 131

11 mars 1992

Dans un rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général indique qu'il se propose d'envoyer une équipe technique en Somalie pour préparer un plan opérationnel visant à mettre en place un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu à Mogadishu et d'étudier les moyens d'assurer sans entrave la distribution de l'aide humanitaire.

Voir document 9, page 131

17 mars 1992

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 746 (1992), par laquelle il appuie la décision du Secrétaire général de dépêcher une équipe technique en Somalie.

Voir document 10, page 144

27 et 28 mars 1992

A Mogadishu, l'équipe technique obtient l'accord du général Aidid et de M. Ali Mahdi concernant le déploiement de 50 observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le cessez-le-feu (25 postés d'un côté de la ville et 25 de l'autre côté) et de personnel de sécurité en nombre suffisant pour protéger les opérations d'aide humanitaire.

Voir document 11, page 145

21 avril 1992

Le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de créer l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), qui comprendrait 50 observateurs militaires non armés pour surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu, ainsi que du personnel de sécurité armé pour protéger les opérations d'assistance humanitaire. Le Secrétaire général indique par ailleurs qu'un plan d'action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie a été mis au point par les organismes des Nations Unies, le CICR et des ONG.

Voir document 11, page 145

24 avril 1992

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 751 (1992), par laquelle il établit l'Opération des Nations Unies en Somalie; le Conseil prie par ailleurs le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de réconcilier les factions et demande à la communauté internationale de contribuer à l'exécution du plan d'action de 90 jours pour l'acheminement d'une aide humanitaire d'urgence à la Somalie.

Voir document 12, page 176

25 avril 1992

Lors d'une contre-offensive contre les forces de M. Siad Barre, la faction du général Aidid s'empare de Baidoa; le Front national somali (SNF) de M. Siad Barre se replie vers le sud, franchissant la frontière kényenne en mai-juin.

28 avril 1992

Le Secrétaire général nomme M. Mohamed Sahnoun (Algérie) représentant spécial pour la Somalie.

Mai-juillet 1992

Le Représentant spécial du Secrétaire général rencontre des chefs de faction et des anciens de clans somalis, afin d'obtenir leur accord pour le déploiement du personnel de l'ONUSOM et des garanties concernant la sécurité des convois d'aide humanitaire.

31 mai-3 juin 1992

Le Comité permanent de la corne de l'Afrique, créé par les chefs d'Etat et de gouvernement de la région, organise à Bahar Dar (Ethiopie) la Réunion de toutes les parties sur la Somalie, afin d'examiner la situation politique et humanitaire en Somalie.

Voir document 14, page 179

23 juin 1992

Le Secrétaire général fait savoir que les deux factions qui tiennent Mogadishu ont approuvé le déploiement

immédiat des observateurs chargés de surveiller le cessez-le-feu.

Voir document 15, page 181

25 juin 1992

Le Secrétaire général nomme le général Imtiaz Shaheen (Pakistan) chef du Groupe d'observateurs militaires de l'ONUSOM.

5-23 juillet 1992

Les observateurs de l'ONUSOM chargés d'observer le cessez-le-feu arrivent à Mogadishu.

Voir document 23, page 193

22 juillet 1992

Le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité d'élargir l'Opération des Nations Unies en Somalie en créant quatre zones opérationnelles à Berbera, Bossasso, Kismayo et Mogadishu.

Voir document 16, page 182

27 juillet 1992

Alors que le nombre de victimes de la famine ne cesse d'augmenter et que les chefs de faction n'ont toujours pas approuvé le déploiement des forces terrestres chargées de protéger les opérations humanitaires, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'organiser d'urgence un pont aérien pour accélérer l'apport d'une aide humanitaire, approuve la proposition du Secrétaire général tendant à établir quatre zones d'opération et appuie la décision du Secrétaire général de dépêcher d'urgence une nouvelle équipe technique en Somalie.

Voir document 17, page 189

6-15 août 1992

Une équipe technique de l'ONU se rend en Somalie pour obtenir l'accord des chefs de faction concernant le projet de déploiement des forces de l'ONUSOM dans les quatre zones opérationnelles.

Voir document 23, page 193

12 août 1992

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que le général Aidid et M. Ali Mahdi ont approuvé le déploiement d'une force de sécurité des Nations Unies de 500 membres qui sera chargée d'assurer la sécurité des opérations humanitaires à Mogadishu.

Voir document 20, page 192; document 21, page 192; et document 23, page 193

24 août 1992

Le Secrétaire général recommande de renforcer les effectifs de l'ONUSOM pour les porter à 3 500 hommes et de les déployer dans les quatre zones opérationnelles proposées, une fois obtenu l'accord des chefs de fac-

tions locales. Le 28 août 1992, par sa résolution 775 (1992), le Conseil de sécurité approuve ces recommandations.

Voir document 23, page 193; et document 24, page 199

1^{er} septembre 1992

Le Secrétaire général demande le déploiement de 719 hommes supplémentaires qui seront chargés de fournir un appui logistique à l'ONUSOM. Le Conseil de sécurité donne son accord le 8 septembre.

Voir document 25, page 201; et document 26, page 201

14 septembre 1992

Le déploiement des 500 premiers Casques bleus, en provenance du Pakistan, commence à Mogadishu.

12 et 13 octobre 1992

La première Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie se tient à Genève et approuve le Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie.

Voir document 29, page 204; et document 31, page 206

16 octobre 1992

Le Conseil de sécurité déclare que le rapide déploiement de l'ONUSOM est essentiel et que ceux qui entraveraient la mise en place de l'ONUSOM prendraient la responsabilité d'aggraver une catastrophe humanitaire déjà sans précédent.

Voir document 30, page 206

28 octobre 1992

Le général Aidid déclare que les Casques bleus ne peuvent plus circuler dans les rues de Mogadishu, ordonne l'expulsion du coordonnateur de l'assistance humanitaire de l'ONUSOM et refuse que les forces de l'ONUSOM soient déployées à Kismayo et à Berbera.

Voir document 32, page 217

Octobre 1992

Les forces de l'ancien président Siad Barre reprennent Bardera.

2 novembre 1992

Le Secrétaire général nomme M. Ismat Kittani (Iraq) Représentant spécial à la suite de la démission de M. Sahnoun en octobre.

12 novembre 1992

Le général Aidid demande le retrait des troupes de l'ONUSOM de l'aéroport de Mogadishu deux jours après qu'elles y ont pris leurs positions. Le Représentant spécial du Secrétaire général refuse. Le jour suivant, les

forces de l'ONUSOM déployées à l'aéroport sont attaquées.

Voir document 32, page 217

Mi-novembre 1992

Les troupes de M. Ali Mahdi interdisent aux navires d'accoster au port de Mogadishu; le 23 novembre, M. Ali Mahdi autorise un navire du PAM à décharger sa cargaison à Mogadishu, mais, le jour suivant, le navire est la cible de tirs d'artillerie alors qu'il tente d'entrer dans le port.

Voir document 32, page 217

24 novembre 1992

Dans un rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général déclare "qu'il est extrêmement difficile à l'ONUSOM de réaliser les objectifs approuvés par le Conseil de sécurité" et n'exclut pas "qu'il puisse devenir nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie".

Voir document 32, page 217

25 novembre 1992

Les Etats-Unis d'Amérique se déclarent prêts à organiser et commander une opération militaire en vue d'assurer l'acheminement des secours à la Somalie, si le Conseil de sécurité autorise les Etats Membres à prendre une telle mesure.

29 novembre 1992

Dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général examine les fondements et principes de base de l'Opération des Nations Unies en Somalie et présente au Conseil, pour examen, cinq options visant à instaurer des conditions de sécurité permettant l'acheminement ininterrompu des secours.

Voir document 33, page 219

3 décembre 1992

Le Conseil de sécurité, choisissant la quatrième des cinq options proposées par le Secrétaire général, adopte la résolution 794 (1992), dans laquelle il se félicite de l'offre faite par les Etats-Unis et autorise "le Secrétaire général et les Etats Membres à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie".

Voir document 35, page 224

3-5 décembre 1992

La deuxième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire, qui se tient à Addis-Abeba, prie l'Organisation des Nations Unies d'adopter un nouveau plan

portant tant sur le relèvement que sur les secours pour succéder au Programme de 100 jours.
Voir document 48, page 245

8 décembre 1992

Dans une lettre adressée au Président des Etats-Unis, M. George Bush, le Secrétaire général propose qu'une Force d'intervention unifiée placée sous le commandement des Etats-Unis neutralise l'armement lourd des factions organisées qui serait placée sous contrôle international, désarme les éléments armés irréguliers et étende ses opérations à tout le territoire de la Somalie, avant de confier la responsabilité opérationnelle à une nouvelle opération de maintien de la paix sous le commandement des Nations Unies.
Voir document 43, page 234

9 décembre 1992

Les premières unités de la Force d'intervention unifiée arrivent en Somalie; dans les semaines qui suivent, les effectifs de la Force d'intervention unifiée atteignent 37 000 hommes. La Force d'intervention unifiée s'assure le contrôle de neuf villes clés au sud et au centre de la Somalie; les unités de la Force gardent les ports, les aéroports et les centres de distribution alimentaire et escortent les convois d'aide humanitaire dans les zones touchées par la famine.
Voir document 40, page 230; et document 47, page 244

18 décembre 1992

L'Assemblée générale lance un appel à tous les Etats et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées pour qu'elles continuent à fournir une aide d'urgence à la Somalie. L'Assemblée accueille favorablement l'idée, proposée par le président Abdou Diouf du Sénégal, président du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, de convoquer une conférence internationale de paix sur la Somalie, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec l'OUA, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes, le Comité permanent des Etats de la corne de l'Afrique pour la Somalie et des organisations gouvernementales et non gouvernementales.
Voir document 31, page 206; document 41, page 231; et document 42, page 233

19 décembre 1992

Dans un rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général rend compte de l'application de la résolution 794 (1992) et propose des modalités de transition à une nouvelle opération de maintien de la paix en Somalie, sous commandement de l'Organisation des Nations Unies, après le retrait de la Force d'intervention unifiée;

dans ce rapport, le Secrétaire général affirme à nouveau qu'à son avis la Force d'intervention unifiée doit désarmer les factions et les gangs et étendre son opération à tout le territoire de la Somalie avant de repasser le commandement à l'ONUSOM.
Voir document 43, page 234

4-15 janvier 1993

Lors d'une réunion tenue à Addis-Abeba, 15 factions somaliennes concluent un accord en vertu duquel elles s'engagent à cesser les hostilités, à démobiliser leurs milices, à remettre les armes lourdes à un groupe de surveillance du cessez-le-feu constitué de membres de la Force d'intervention unifiée et de l'ONUSOM et à préparer une conférence de réconciliation nationale.
Voir document 48, page 245

26 janvier 1993

Le Secrétaire général rend compte au Conseil de sécurité des efforts déployés en vue de promouvoir la réconciliation nationale, des activités militaires de la Force d'intervention unifiée ainsi que des opérations humanitaires.
Voir document 48, page 245

3 mars 1993

Dans un rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général constate que les efforts entrepris par la Force d'intervention unifiée pour instaurer des conditions de sécurité en Somalie sont loin d'avoir atteint l'objectif visé et recommande qu'une nouvelle opération des Nations Unies, ONUSOM II, qui serait investie de pouvoirs de coercition en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, succède à la Force d'intervention unifiée.
Voir document 49, page 253

9 mars 1993

L'amiral Jonathan Howe (Etats-Unis) succède à M. Kitani comme représentant spécial du Secrétaire général.

11-13 mars 1993

La troisième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie, tenue à Addis-Abeba, examine le programme de secours et de relèvement de l'Organisation des Nations Unies pour 1993.
Voir document 50, page 267

Mi-mars-fin mars 1993

En violation des dispositions sur le cessez-le-feu de l'Accord d'Addis-Abeba (janvier 1993), des forces sous le commandement du général Saïd Hersi "Morgan", genre de l'ancien président Siad Barre, s'emparent de Kisimayo après des semaines de combat contre la faction du Mouvement patriotique somali (SPM) menée par le colonel Omar Jess, allié du général Aidid.

26 mars 1993

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité adopte la résolution 814 (1993), par laquelle il établit ONUSOM II, qu'il charge "de consolider, d'étendre et de maintenir la sécurité dans l'ensemble de la Somalie" après avoir organisé un transfert rapide, harmonieux et échelonné des opérations de la Force d'intervention unifiée. Le général Çevik Bir (Turquie) est nommé commandant de la Force d'ONUSOM II.

Voir document 52, page 270

27 mars 1993

Quinze chefs de faction somalis signent à Addis-Abeba un accord de réconciliation nationale, dans lequel ils s'engagent à désarmer leurs troupes sous la supervision des Nations Unies et à former, au cours d'une période de transition de deux ans, un nouveau gouvernement national et, à cet effet, à créer des conseils de district, des conseils régionaux et un conseil national de transition.

Voir document 53, page 273

4 mai 1993

La responsabilité de rétablir la sécurité en Somalie est officiellement transférée à ONUSOM II; l'effectif autorisé de 28 000 hommes est atteint au bout de plusieurs mois, et l'opération est appuyée par une Force d'intervention rapide placée sous le commandement des Etats-Unis.

Voir document 61, page 288

6 et 7 mai 1993

Des forces de la faction du colonel Jess lancent une attaque nocturne contre Kismayo et sont repoussées par des membres du contingent belge d'ONUSOM II.

Mai 1993

Mohamed Haji Ibrahim Egal est élu nouveau président du "Somaliland" lors d'une conférence tenue à Borama, au nord-ouest de la Somalie.

Voir document 61, page 288

5 juin 1993

A la suite de perquisitions dans des dépôts d'armes de l'USC/SNA dans la partie sud de Mogadishu, 24 soldats pakistanais d'ONUSOM II sont tués au cours d'une embuscade.

Voir document 60, page 281

6 juin 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 837 (1993), par laquelle il autorise ONUSOM II à prendre "toutes les mesures nécessaires" à l'encontre de ceux qui sont responsables des attaques lancées le 5 juin 1993 contre le personnel d'ONUSOM II, y compris leur arrestation

et leur détention; le Conseil prie en outre le Secrétaire général "d'enquêter d'urgence sur l'incident, en se concentrant particulièrement sur le rôle des chefs de faction concernés".

Voir document 53, page 273

12 juin 1993

ONUSOM II commence à ratisser systématiquement la partie sud de Mogadishu en vue de neutraliser les armes et les centres de commandement des opérations de l'USC/SNA d'où étaient lancées les attaques contre les forces des Nations Unies; pendant près de quatre mois, des accrochages ont lieu entre ONUSOM II et l'USC/SNA, causant des pertes en vies humaines dans les deux camps et faisant de nombreuses victimes civiles. Les 14 et 18 juin, le Conseil de sécurité appuie vigoureusement l'action d'ONUSOM II et ses efforts pour rétablir l'ordre public.

Voir document 57, page 278; document 58, page 279; document 60, page 281; et document 75, page 331

17 juin 1993

L'amiral Howe émet un mandat d'arrêt contre le général Aidid. Plusieurs personnes soupçonnées d'avoir participé aux attaques armées contre le personnel d'ONUSOM II sont détenues au cours des mois qui suivent.

Voir document 60, page 281

1^{er} juillet 1993

Le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité un rapport sur l'application de la résolution 837 (1993).

Voir document 60, page 281

6 août 1993

Avec l'aide de l'ONU, les chefs de faction et de clan du Jubaland, dans le sud de la Somalie, signent un accord de paix régional, mettant fin à des mois de combats autour de Kismayo.

Voir document 61, page 288

12 août 1993

Un expert, qui avait été recruté pour enquêter sur l'attaque du 5 juin 1993 contre le personnel d'ONUSOM II à Mogadishu, présente son rapport.

Voir document 62, page 305; et document 63, page 310

17 août 1993

Le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité un rapport sur les activités d'ONUSOM II, dans lequel il rend compte de l'organisation de la mission; des progrès réalisés dans la consolidation, l'extension et le maintien des conditions de sécurité; du rétablissement de la force de police et du système pénal et judiciaire; de la promotion et des progrès de la réconciliation politique et

de la restauration des institutions nationales et régionales; des secours et du relèvement économique; et des activités d'information à l'appui des objectifs d'ONUSOM II.

Voir document 61, page 288

22 septembre 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 865 (1993), dans laquelle il réaffirme son appui à la stratégie d'ONUSOM II et prie le Secrétaire général de prendre "d'urgence et de façon accélérée" les mesures nécessaires pour appliquer ses recommandations concernant la reconstitution de la force de police ainsi que le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal.

Voir document 65, page 311

1^{er} octobre 1993

Suivie à une demande des autorités locales somaliennes de retirer tout le personnel de l'ONU du nord-ouest de la Somalie, le Conseil de sécurité exprime l'espoir qu'ONUSOM II sera en mesure, le moment venu, de poursuivre ses activités dans cette zone.

Voir document 66, page 313; et document 67, page 314

3 octobre 1993

Au cours d'un raid mené dans la partie sud de Mogadishu par les Rangers des Etats-Unis, placés sous le commandement direct des Etats-Unis, 18 Rangers et un Casque bleu malaisien sont tués.

Voir document 75, page 331; et document 88, page 376

7 octobre 1993

Le président Clinton annonce que les Etats-Unis retirent toutes leurs troupes de combat et le gros de leurs troupes d'appui logistique fin mars 1994 au plus tard. Par la suite, plusieurs pays annoncent qu'ils retireront également leurs contingents au cours de la même période.

Voir document 75, page 331

9 octobre 1993

L'USC/SNA proclame un cessez-le-feu unilatéral avec les forces d'ONUSOM II à Mogadishu.

Voir document 75, page 331

29 octobre 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 878 (1993), par laquelle il décide de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 18 novembre 1993.

Voir document 72, page 329; et document 73, page 330

12 novembre 1993

Compte tenu de la diminution annoncée des effectifs d'ONUSOM II, le Secrétaire général présente au Con-

seil de sécurité trois options concernant le nouveau mandat de l'Opération.

Voir document 75, page 331

16 novembre 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 885 (1993), par laquelle il autorise la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel d'ONUSOM II et demande de suspendre les mesures d'arrestation visant les Somalis détenus ou recherchés dans ce contexte.

Voir document 76, page 344

18 novembre 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 886 (1993), par laquelle il renouvelle le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 mai 1994 et décide d'entreprendre un "réexamen fondamental" du mandat de l'Opération avant le 1^{er} février 1994.

Voir document 77, page 345

23 novembre 1993

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité de la constitution d'une Commission chargée d'enquêter sur les attaques menées contre le personnel d'ONUSOM II.

Voir document 78, page 347; et document 79, page 347

29 novembre-1^{er} décembre 1993

La quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie, tenue à Addis-Abeba, adopte une stratégie régionale subordonnant l'aide au relèvement au rétablissement de la sécurité.

Voir document 80, page 348; et document 83, page 353

2-11 décembre 1993

A l'invitation du Gouvernement éthiopien et avec l'appui d'ONUSOM II, une réunion de représentants des factions somaliennes, tenue à Addis-Abeba, examine les moyens de parvenir à une réconciliation nationale.

Voir document 83, page 353

20-21 décembre 1993

L'Assemblée générale engage instamment tous les Etats, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à continuer d'aider le peuple somali à entreprendre le relèvement et à mettre en place les institutions nécessaires, et lance un appel à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et respectent scrupuleusement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. Par ailleurs, l'Assemblée demande instamment à tous les Somalis de garantir le

bénéfice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à tous les Somalis.
Voir document 70, page 316; document 71, page 318; document 81, page 351; et document 82, page 352

6 janvier 1994

Le Secrétaire général porte à la connaissance du Conseil de sécurité un certain nombre de facteurs qui affectent le déploiement d'ONUSOM II et présente des options relatives à la révision du mandat de l'Opération.
Voir document 83, page 353

17 janvier 1994

Conformément à la résolution 885 (1993) du Conseil de sécurité, ONUSOM II libère les huit prisonniers qu'elle détenait encore en relation avec les incidents de juin à octobre 1993.

18 janvier 1994

Succédant au lieutenant-général Çevik Bir, le lieutenant-général Abu Samah Abu Bakar (Malaisie) devient le nouveau commandant de la Force.

Janvier 1994

Une conférence de paix Hawiye est organisée à Mogadishu par l'imam des Hirab, principal chef religieux des sous-clans Abgal et Habr Gedir.

4 février 1994

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 897 (1994), par laquelle il approuve un mandat révisé fondé sur les principes de maintien de la paix pour ONUSOM II, avec des effectifs pouvant atteindre au maximum 22 000 hommes; il prie en outre le Secrétaire général d'achever la mise en œuvre des accords d'Addis-Abeba du 27 mars 1993 avant mars 1995.
Voir document 84, page 361

Février 1994

Les combats interclaniques reprennent à Kismayo, en violation de l'accord régional de paix du 6 août 1993.
Voir document 85, page 363

24 février 1994

La Commission d'enquête remet son rapport sur les attaques armées perpétrées contre le personnel d'ONUSOM II.
Voir document 86, page 374; et document 88, page 376

8 mars 1994

Le mandat de l'amiral Howe en tant que représentant spécial du Secrétaire général prend fin. Il est remplacé à titre intérimaire par l'ambassadeur Lansana Kouyaté (Guinée), précédemment représentant spécial adjoint.
Voir document 85, page 363

17 mars 1994

Afin de relancer le processus de réconciliation politique, l'Organisation des Nations Unies réunit à Nairobi le général Aidid et M. Ali Mahdi, qui, pour la première fois depuis près d'un an, se trouvent ainsi en présence pour des pourparlers.
Voir document 85, page 363

24 mars 1994

Le général Aidid et M. Ali Mahdi, agissant respectivement au nom de deux alliances de factions, signent la Déclaration de Nairobi, dans laquelle il est proposé qu'une conférence de réconciliation nationale soit convoquée le 15 mai dans le but d'élire un président et des vice-présidents et de nommer un premier ministre.
Voir document 85, page 363

Fin mars 1994

Les Etats-Unis d'Amérique et plusieurs autres pays achèvent le retrait de leurs contingents d'ONUSOM II. L'effectif de l'Opération se trouve ainsi réduit, en novembre 1993, de 29 000 hommes à 19 000.
Voir document 83, page 353; et document 85, page 363

Avril 1994

L'USC/SNA du général Aidid s'empare de Merca et se heurte au sous-clan Hawadle des Hawiye à Mogadishu et Belet Weyne.
Voir document 85, page 363

16 mai 1994

Cinq soldats népalais sont tués au cours d'un affrontement entre factions rivales à Mogadishu.
Voir document 85, page 363

24 mai 1994

Le Secrétaire général signale au Conseil de sécurité les retards considérables qui interviennent dans le processus de réconciliation ainsi que la dégradation de la situation au regard de la sécurité. Il recommande au Conseil de prolonger le mandat d'ONUSOM II pour une période de six mois et de réaffirmer son objectif, initialement énoncé dans la résolution 865 (1993), qui est de voir ONUSOM II achever sa mission en mars 1995.
Voir document 85, page 363

31 mai 1994

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 923 (1994), par laquelle il renouvelle le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 30 septembre 1994.
Voir document 87, page 375

1^{er} juillet 1994

Le Secrétaire général nomme l'ambassadeur Victor Gbeho du Ghana représentant spécial en Somalie.

18 juillet 1994

Le Secrétaire général fait part au Conseil de sécurité de son intention de dépêcher une mission spéciale en Somalie, chargée d'examiner l'ampleur d'une éventuelle réduction des troupes en place dans le cadre d'ONUSOM II.

Voir document 89, page 428

17 août 1994

Le Secrétaire général recommande une nouvelle prorogation du mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 octobre, pour donner la possibilité aux dirigeants somalis de montrer qu'ils sont prêts à coopérer avec l'ONU et entre eux "afin de sortir leur pays du gouffre".

Voir document 91, page 437

22 août 1994

Au cours d'une attaque lancée contre les forces d'ONUSOM II près de Baidoa, sept soldats indiens au service du maintien de la paix sont tués et neuf autres blessés. Le 25 août, le Conseil de sécurité condamne énergiquement cette attaque et se déclare gravement préoccupé par la dégradation de la sécurité et par le fait que la Conférence de réconciliation nationale, qui devait s'ouvrir le 15 mai 1994, n'avait pas eu lieu. Le Conseil invite le Secrétaire général à lui soumettre un rapport avant le 30 septembre sur les perspectives de réconciliation nationale et sur les options possibles quant à l'avenir d'ONUSOM II.

Voir document 92, page 440

31 août 1994

Trois médecins du contingent indien d'ONUSOM II sont tués lors d'une attaque contre un hôpital de campagne à Baidoa. Le Secrétaire général condamne l'attaque et demande au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de se rendre en Somalie afin de faire le point des opérations sur le terrain et de lui présenter des recommandations.

17 septembre 1994

Le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité un rapport sur l'évolution de la situation sur les plans politique et humanitaire, et sur celui de la sécurité en Somalie, et informe le Conseil que son évaluation des perspectives de réconciliation nationale et ses recommandations seront présentées au Conseil dans un rapport qui sera soumis à ce dernier à la mi-octobre.

Voir document 93, page 441

30 septembre 1994

Le Conseil de sécurité proroge le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 octobre 1994, date avant laquelle il a l'intention de décider de l'avenir de l'Opération. Les Etats-Unis s'abstiennent lors du vote et déclarent que le moment est venu de mettre fin à ONUSOM II.

Voir document 94, page 446

14 octobre 1994

Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité, le Secrétaire général déclare que le processus de réconciliation nationale n'est pas allé de pair avec ce qui a été réalisé dans le domaine humanitaire. Il recommande que le mandat d'ONUSOM II soit prolongé jusqu'au 31 mars 1995, date antérieurement prévue pour l'achèvement de la mission de l'Opération. Le Secrétaire général fait également état des paramètres concernant la réduction des effectifs d'ONUSOM II et de son retrait, et informe le Conseil qu'il a chargé son Représentant spécial de ne pas relâcher les efforts qu'il déploie pour aider les dirigeants somalis à réaliser la réconciliation nationale.

Voir document 96, page 453

18 octobre 1994

Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le Groupe des Etats arabes se déclare fermement convaincu que, malgré la lenteur observée dans la marche vers la réconciliation nationale en Somalie, la mission des forces de l'ONU en Somalie doit se poursuivre.

Voir document 97, page 457

20 octobre 1994

Le Conseil de sécurité décide d'envoyer une mission en Somalie chargée de communiquer directement aux partis politiques somalis ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence des Nations Unies dans ce pays.

Voir document 98, page 459

24 et 25 octobre 1994

Une réunion spéciale se tient à Nairobi à laquelle participent des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant d'opérations d'assistance humanitaire ainsi que d'autres entités intéressées, en vue d'examiner l'avenir des opérations humanitaires en Somalie après l'achèvement prévu du mandat d'ONUSOM II.

26 et 27 octobre 1994

La mission du Conseil de sécurité se rend en Somalie.

31 octobre 1994

Le Conseil de sécurité proroge le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 4 novembre 1994, de manière à avoir le temps d'étudier le rapport de la mission qu'il a envoyée en Somalie.

Voir document 99, page 459

3 novembre 1994

Dans son rapport, la mission du Conseil de sécurité en Somalie conclut que le 31 mars 1995 est la date à laquelle il convient d'achever le mandat d'ONUSOM II. Le 4 novembre 1994, le Conseil de sécurité proroge le mandat d'ONUSOM II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995. Le Conseil affirme que l'objectif premier de la mission, jusqu'à son achèvement, est de faciliter la réconciliation politique en Somalie.

Voir document 100, page 459; et document 101, page 479

10 novembre 1994

Dans une lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil sur une déclaration du Comité permanent interorganisations sur la Somalie, dans laquelle le Comité réaffirme qu'il s'engage à poursuivre dans toute la mesure possible les activités de secours d'urgence et de relèvement après l'expiration du mandat d'ONUSOM. Le 7 décembre, le Conseil de sécurité accueille cette déclaration avec satisfaction.

Voir document 102, page 474; et document 104, page 477

5 décembre 1994

Face aux préoccupations que suscite la persistance des livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) du Conseil pour surveiller l'exécution de l'embargo sur les livraisons d'armes à la Somalie lance un appel tant aux particuliers qu'aux organisations nationales et internationales pour que lui soient transmises toutes informations au sujet de violations de l'embargo imposé à la Somalie par le Conseil dans sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 (communiqué de presse des Nations Unies PKO/33-SC/5960-SOM/62).

20 décembre 1994

L'Assemblée générale engage instamment tous les Etats, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'aider le peuple somali en vue du relèvement de son pays et de la mise en place des institutions et fait appel à tou-

tes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités, qu'elles s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale et qu'elles respectent la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales.

Voir document 95, page 447; et document 106, page 478

22 décembre 1994

L'Organisation des Nations Unies lance un appel à la communauté internationale pour que soit réuni un montant de 70,3 millions de dollars des Etats-Unis, qui seront consacrés à des secours d'urgence et à des activités de relèvement à court terme en Somalie au cours du premier semestre de 1995.

Voir document 107, page 479

2 janvier 1995

L'ancien président Mohamed Siad Barre meurt en exil au Nigéria.

2 mars 1995

La phase finale du retrait d'ONUSOM II de Somalie s'effectue dans l'ordre et la sécurité avec le soutien d'une force d'intervention combinée composée de contingents des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Malaisie, Pakistan et Royaume-Uni. Le Secrétaire général déclare que la communauté internationale poursuivra ses efforts en vue de faciliter la recherche de la paix et de la réconciliation et d'apporter une aide humanitaire.

Voir document 109, page 485

28 mars 1995

Le Secrétaire général fait rapport sur l'évolution de la situation politique en Somalie, sur les réalisations de l'ONU en Somalie et sur le retrait d'ONUSOM II; il présente aussi quelques suggestions concernant le rôle que l'ONU pourrait jouer en Somalie après l'expiration du mandat d'ONUSOM II, le 31 mars 1995.

Voir document 110, page 486

31 mars 1995

Le mandat d'ONUSOM II prend fin.

6 avril 1995

Le Conseil de sécurité réaffirme que c'est au peuple somali qu'il incombe en dernier ressort de réaliser la réconciliation nationale et de rétablir la paix en Somalie.

Voir document 111, page 497

18 avril 1995

Le Secrétaire général fait part au Conseil de sécurité de sa décision d'établir un petit bureau politique chargé de suivre la situation en Somalie. Le Bureau fonctionnerait provisoirement depuis Nairobi mais serait installé à Mogadishu dès que les circonstances le permettraient. Le 21 avril, le Conseil de sécurité se félicite de la décision du Secrétaire général.

Voir document 112, page 498; et document 113, page 499

31 mai 1995

Le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité que devant l'opposition persistante des deux principaux dirigeants somalis, le bureau politique pour la Somalie continuerait à fonctionner depuis Nairobi jusqu'à ce que les conditions de sécurité permettent de le transférer à Mogadishu.

Voir document 114, page 499; et document 115, page 500

15 juin 1995

Le général Aidid est nommé "président intérimaire" par ses partisans, ce qui est contesté par les factions rivales et contribue à la recrudescence des combats.

19 septembre 1995

Le Secrétaire général fait rapport sur les efforts que l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont apparentés déploient actuellement en vue d'apporter une assistance humanitaire à la Somalie et de favoriser le relèvement économique et social du pays.

Voir document 116, page 500

Novembre 1995

Les organismes des Nations Unies qui participent aux opérations de secours et de relèvement en Somalie

prévoient que, en raison d'une mauvaise récolte et de la désorganisation du commerce, les besoins de la population somalie seront au moins aussi importants en 1996 qu'au cours des deux dernières années.

19 janvier 1996

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur l'impasse politique qui se poursuit en Somalie et sur la nécessité de continuer à apporter une aide humanitaire internationale.

Voir document 117, page 511

24 janvier 1996

Dans une déclaration présidentielle, le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par l'absence de progrès vers une réconciliation nationale et demande aux chefs politiques somaliens de reprendre les négociations. Le Conseil se félicite que le Secrétaire général entende maintenir le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et rappelle aux Etats qu'ils ont l'obligation d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes.

Voir document 118, page 516

15 mars 1996

Le Conseil de sécurité se réunit en séance officielle pour discuter de la situation en Somalie. Au cours du débat, les Etats Membres demandent que l'ONU continue à jouer un rôle en Somalie.

11 avril 1996

Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité à l'issue de la séance que le Conseil a tenue le 15 mars, le Secrétaire général reprend les idées soulevées à cette occasion touchant le rôle que l'ONU pourrait continuer de jouer en Somalie.

Voir document 119, page 517

II Liste des documents reproduits

Les documents reproduits aux pages 123 à 518 comprennent des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, des déclarations du Président du Conseil de sécurité, des rapports du Secrétaire général, des lettres reçues et adressées par le Secrétaire général, des demandes d'assistance humanitaire et des communications d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de groupes régionaux

1991

Document 1

Lettre datée du 27 décembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, prenant note de la demande de la Somalie qui souhaite que la situation dans le pays soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 123

1992

Document 2

Lettre de la Somalie, datée du 20 janvier 1992, portant la situation en Somalie à l'attention du Conseil de sécurité.

S/23445, 20 janvier 1992

Voir page 124

Document 3

Lettre du Maroc, datée du 21 janvier 1992, transmettant le texte d'une résolution sur la Somalie adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes le 5 janvier 1992.

S/23448, 21 janvier 1992

Voir page 125

Document 4

Résolution du Conseil de sécurité demandant instamment un cessez-le-feu immédiat en Somalie et imposant un embargo sur toutes les livraisons d'armes à la Somalie.

S/RES/733 (1992), 23 janvier 1992

Voir page 126

Document 5

Lettre datée du 31 janvier 1992, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation de la Conférence islamique et à la Ligue des Etats arabes par le

Secrétaire général, les invitant à participer à New York à des consultations sur la Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 127

Document 6

Communiqué commun daté du 12 février 1992, émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de hauts fonctionnaires de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique relatif à l'application de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

Communiqué de presse des Nations Unies IHA/431, 12 février 1992

Voir page 129

Document 7

Lettre datée du 13 février 1992, adressée au Président du Select Committee on Hunger de la Chambre des représentants des Etats-Unis, M. Tony P. Hall, par le Secrétaire général, concernant la fourniture de secours d'urgence à la Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 130

Document 8

Communiqué commun daté du 14 février 1992 publié à la fin des discussions entre des représentants des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique et des représentants des factions somaliennes participant au conflit à Mogadishu.

Communiqué de presse des Nations Unies IHA/434, 14 février 1992

Voir page 130

Document 9

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, proposant d'envoyer une équipe technique pour

préparer un plan opérationnel visant à mettre en place un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu à Mogadishu et d'étudier les moyens d'assurer sans entrave la distribution de l'aide humanitaire.

S/23693, 11 mars 1992

Voir page 131

Document 10

Résolution du Conseil de sécurité appuyant la décision du Secrétaire général de dépêcher une équipe technique en Somalie.

S/RES/746 (1992), 17 mars 1992

Voir page 144

Document 11

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, recommandant l'établissement d'une opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM); le premier additif (Add.1) contient le texte du Plan d'action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie.

S/23829, 21 avril 1992, et additifs S/23829/Add.1, 21 avril 1992, et S/23829/Add.2, 24 avril 1992

Voir page 145

Document 12

Résolution du Conseil de sécurité établissant l'ONUSOM, demandant le déploiement immédiat d'observateurs chargés de surveiller le cessez-le-feu, donnant l'accord du Conseil à l'établissement d'une force de sécurité le plus tôt possible pour les opérations humanitaires et demandant à la communauté internationale de contribuer à l'exécution du Plan d'action de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie.

S/RES/751 (1992), 24 avril 1992

Voir page 176

Document 13

Lettre datée du 5 juin 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, rendant compte des consultations que le Représentant spécial a eues en Somalie et signalant le pillage des secours.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 178

Document 14

Lettre de l'Éthiopie, datée du 18 juin 1992, transmettant le texte de la Déclaration et de l'Accord de Bahar Dar sur l'aspect humanitaire du problème de la Somalie, adoptés à la Réunion de toutes les parties sur la Somalie, tenue du 31 mai au 3 juin 1992 à l'initiative du Comité permanent de la corne de l'Afrique.

S/24184, 25 juin 1992

Voir page 179

Document 15

Lettre datée du 23 juin 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil que les principales factions à Mogadishu ont accepté qu'il soit procédé au déploiement immédiat d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le cessez-le-feu.

S/24179, 25 juin 1992

Voir page 181

Document 16

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, proposant d'élargir l'ONUSOM et de créer quatre zones opérationnelles.

S/24343, 22 juillet 1992

Voir page 182

Document 17

Résolution du Conseil de sécurité approuvant l'établissement de quatre zones opérationnelles.

S/RES/767 (1992), 27 juillet 1992

Voir page 189

Document 18

Lettre datée du 6 août 1992, adressée au sénateur des États-Unis, Mme Nancy Kassebaum, par le Secrétaire général, concernant la réaction des Nations Unies face à la situation en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 191

Document 19

Lettre datée du 7 août 1992, adressée au sénateur des États-Unis, M. Paul Simon, par le Secrétaire général, concernant la situation en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 191

Document 20

Lettre datée du 12 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil que les principales factions à Mogadishu ont accepté le déploiement immédiat d'une force de sécurité de 500 hommes dans le cadre de l'ONUSOM et proposant que cette force soit composée d'un contingent du Pakistan.

S/24451, 12 août 1992

Voir page 192

Document 21

Lettre datée du 14 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, informant le Secrétaire général que le Conseil souscrit à sa proposition concernant la composition de la force de sécurité qui doit être envoyée à Mogadishu.

S/24452, 14 août 1992

Voir page 192

Document 22

Lettre datée du 17 août, adressée au représentant des Etats-Unis, M. Bill Emerson, par le Secrétaire général, concernant la situation en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 193

Document 23

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, proposant de déployer d'autres unités de sécurité supplémentaires, composées chacune de 750 hommes, à Bossasso, Berbera, Kismayo et dans le sud-ouest.

S/24480, 24 août 1992, et additif S/24480/Add.1, 28 août 1992

Voir page 193

Document 24

Résolution du Conseil de sécurité approuvant la mise en place de quatre quartiers généraux de zone et le renforcement des effectifs de l'ONUSOM proposé par le Secrétaire général.

S/RES/775 (1992), 28 août 1992

Voir page 199

Document 25

Lettre datée du 1^{er} septembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, proposant le déploiement de trois unités d'appui logistique.

S/24531, 8 septembre 1992

Voir page 201

Document 26

Lettre datée du 8 septembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, informant le Secrétaire général que le Conseil approuve le déploiement proposé des unités d'appui logistique.

S/24532, 8 septembre 1992

Voir page 201

Document 27

Lettre datée du 16 septembre 1992, adressée au Ministre irlandais des affaires étrangères, M. David Andrews, T.D., par le Secrétaire général, concernant l'effort dé-

ployé par les Nations Unies en faveur de la Somalie et louant le rôle des organismes irlandais de secours.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 202

Document 28

Lettre datée du 5 octobre 1992, adressée au Directeur général de Save the Children (Londres) par le Secrétaire général, concernant la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 203

Document 29

Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie (extrait), 6 octobre 1992. Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 204

Document 30

Déclaration du Président du Conseil de sécurité précisant que ceux qui entraveraient la mise en place de l'ONUSOM prendraient la responsabilité d'aggraver une catastrophe humanitaire déjà sans précédent.

S/24674, 16 octobre 1992

Voir page 206

Document 31

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie.

A/47/553, 22 octobre 1992

Voir page 206

Document 32

Lettre datée du 24 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil d'une série d'événements inquiétants qui se sont produits en Somalie et déclarant qu'il pourrait devenir nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie.

S/24859, 27 novembre 1992

Voir page 217

Document 33

Lettre datée du 29 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, présentant cinq options au Conseil pour examen.

S/24868, 30 novembre 1992

Voir page 219

Document 34

Lettre datée du 30 novembre 1992, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes par le Secrétaire général, exposant les cinq options présentées au Conseil de sécurité dans le document S/24868 (document 33).

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 222

Document 35

Résolution du Conseil de sécurité autorisant le Secrétaire général et les Etats Membres, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

S/RES/794 (1992), 3 décembre 1992

Voir page 224

Document 36

Lettre datée du 8 décembre 1992, adressée au président Bush des Etats-Unis par le Secrétaire général, concernant l'établissement de la sécurité en Somalie et la nécessité de poursuivre les consultations.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 226

Document 37

Déclaration faite par le Secrétaire général au peuple de Somalie concernant l'action des Nations Unies en matière de sécurité, de secours humanitaire et de réconciliation politique en Somalie.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4874, 8 décembre 1992

Voir page 227

Document 38

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes et au Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique par le Secrétaire général, les invitant à participer à une réunion préparatoire informelle sur la réconciliation nationale en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 227

Document 39

Lettre datée du 11 décembre 1992, adressée à 11 factions politiques somaliennes par le Secrétaire général, les

invitant à participer à une réunion préparatoire informelle sur la réconciliation nationale : M. Mohamed Farah Abdullahi, président de l'Alliance démocratique somalie (SDA); M. Mohamed Qanyare Afrah, président du Congrès somali uni (USC); M. Abdurahman Dualeh Ali, président du Front unifié somali (USF); général Mohamed Farah Aidid, président de l'Alliance nationale somalie (SNA); M. Haji Mahmoud Barbar, président du Mouvement démocratique somali (SDM); M. Mahmud Khalif-Shire, président adjoint du Front national somali (SNF); M. Haji Aden Hussein Mohamed, président par intérim de l'Organisation agricole somalie muki (SAMO); général Mohamed Abshir Musse, président du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF); général Aden Abdillahi Noor, président du Mouvement patriotique somali (SPM); M. Ibrahim Meigag Samatar, président du Mouvement national somali (SNM); M. Abdi Dahir Warsame, président du Parti somali unifié (USP).

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 229

Document 40

Lettre datée du 17 décembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Etats-Unis, transmettant un rapport sur les activités de la Force d'intervention unifiée.

S/24976, 17 décembre 1992

Voir page 230

Document 41

Résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie.

A/RES/47/160, 18 décembre 1992

Voir page 231

Document 42

Résolution de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence internationale sur la Somalie.

A/RES/47/167, 18 décembre 1992

Voir page 233

Document 43

Rapport du Secrétaire général présenté conformément aux paragraphes 18 et 19 de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité, proposant que la Force d'intervention unifiée étende ses opérations à toute la Somalie et désarme les factions avant de confier la responsabilité opérationnelle à une nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies.

S/24992, 19 décembre 1992

Voir page 234

Document 44

Lettre datée du 23 décembre 1992, adressée à divers Etats par le Secrétaire général, leur demandant d'appuyer l'effort déployé sur le plan international pour faire face à la tragédie humanitaire en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 241

1993**Document 45**

Allocution prononcée par le Secrétaire général le 4 janvier 1993 lors d'une réunion préparatoire sur la réconciliation nationale tenue à Addis-Abeba, demandant instamment à toutes les parties somaliennes de poursuivre leurs efforts de réconciliation.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4893, 4 janvier 1993

Voir page 242

Document 46

Lettre datée du 18 janvier 1993, adressée à la Présidente de l'Irlande, Mme Mary Robinson, par le Secrétaire général, concernant les efforts en vue d'un règlement politique en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 243

Document 47

Lettre datée du 19 janvier 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Etats-Unis, transmettant un rapport sur les progrès réalisés par la Force d'intervention unifiée.

S/25126, 19 janvier 1993

Voir page 244

Document 48

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation en Somalie et annexes contenant le texte des accords signés par les factions somaliennes lors d'une réunion tenue à Addis-Abeba du 4 au 15 janvier 1993.

S/25168, 26 janvier 1993

Voir page 245

Document 49

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément aux paragraphes 18 et 19 de la résolution 794 (1992), proposant que le mandat d'ONUSOM II s'étende au territoire tout entier et prévoie des pouvoirs de coercition en vertu du Chapitre VII de la Charte.

S/25354, 3 mars 1993, et additifs S/24354/Add.1, 11 mars 1993, et S/25354/Add.2, 22 mars 1993

Voir page 253

Document 50

Programme de secours et de relèvement des Nations Unies pour la Somalie, 1^{er} mars-31 décembre 1993, publié le 11 mars 1993 (extrait).

Ce programme n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 267

Document 51

Lettre datée du 11 mars 1993, adressée au Président du Gouvernement éthiopien de transition, M. Meles Zenawi, par le Secrétaire général, concernant la prochaine Conférence sur la réconciliation nationale et la nomination d'un nouveau représentant spécial pour la Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 269

Document 52

Résolution du Conseil de sécurité sur l'effectif et le mandat d'ONUSOM II, chargeant cette dernière, en vertu du Chapitre VII de la Charte, de consolider, d'étendre et de maintenir la sécurité dans l'ensemble de la Somalie, après le transfert des opérations de la Force d'intervention unifiée.

S/RES/814 (1993), 26 mars 1993

Voir page 270

Document 53

Accord d'Addis-Abeba conclu lors de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie, le 27 mars 1993.

Cet accord n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 273

Document 54

Lettre datée du 29 mars 1993, adressée au Président du Gouvernement éthiopien de transition, M. Meles Zenawi, par le Secrétaire général, le remerciant du rôle qu'il a joué dans la Conférence sur la réconciliation nationale.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 276

Document 55

Résolution du Conseil de sécurité autorisant l'adoption de toutes les mesures nécessaires à l'encontre des res-

ponsables de l'attaque lancée le 5 juin 1993 contre le contingent pakistanais qui fait partie d'ONUSOM II. S/RES/837 (1993), 6 juin 1993
Voir page 276

Document 56

Déclaration faite par le Secrétaire général le 12 juin 1993 à Vienne sur les mesures prises par ONUSOM II pour rétablir la paix à Mogadishu. Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5009, 12 juin 1993
Voir page 278

Document 57

Déclaration du Président du Conseil de sécurité appuyant les actions entreprises par ONUSOM II. Communiqué de presse des Nations Unies SC/5647-SOM/24, 14 juin 1993
Voir page 278

Document 58

Déclaration du Président du Conseil de sécurité appuyant les actions entreprises pour rétablir la légalité et l'ordre public en Somalie. Communiqué de presse des Nations Unies SC/5650-SOM/28, 18 juin 1993
Voir page 279

Document 59

Lettre datée du 22 juin 1993, adressée aux Présidents de Djibouti, de l'Erythrée, de l'Ethiopie et du Kenya par le Secrétaire général, expliquant la réaction d'ONUSOM II à l'attaque lancée le 5 juin à Mogadishu. Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.
Voir page 279

Document 60

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité. S/26022, 1^{er} juillet 1993
Voir page 281

Document 61

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 18 de la résolution 814 (1993) et annexe sur le rétablissement des systèmes policier, judiciaire et pénal. S/26317, 17 août 1993
Voir page 288

Document 62

Résumé du rapport établi par M. Tom Farer, professeur à l'American University de Washington, sur les attaques

lancées le 5 juin 1993 contre les forces des Nations Unies en Somalie. S/26351, 24 août 1993
Voir page 305

Document 63

Lettre datée du 27 août, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité, précisant que le Conseil a l'intention d'étudier les recommandations contenues dans le rapport de M. Farer (document 62) sur la création d'une force de police somalie. S/26375, 29 août 1993
Voir page 310

Document 64

Discours prononcé par le Secrétaire général le 8 septembre 1993 devant le groupe de contact officieux sur la Somalie, soulignant les progrès réalisés dans la réconciliation nationale, la reconstruction et le redressement de la Somalie. Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5079, 9 septembre 1993
Voir page 310

Document 65

Résolution du Conseil de sécurité affirmant l'importance que le Conseil attache à la réalisation des objectifs d'ONUSOM II et approuvant les recommandations du Secrétaire général concernant la reconstitution de la force de police somalie ainsi que le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis. S/RES/865 (1993), 22 septembre 1993
Voir page 311

Document 66

Lettre datée du 1^{er} octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant la présence d'ONUSOM II dans le nord-ouest de la Somalie. S/26526, 1^{er} octobre 1993
Voir page 313

Document 67

Lettre datée du 1^{er} octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité concernant la présence d'ONUSOM II dans le nord-ouest de la Somalie. S/26527, 1^{er} octobre 1993
Voir page 314

Document 68

Déclaration publiée le 7 octobre 1993 par le porte-parole du Secrétaire général concernant la déclaration faite par le Président des Etats-Unis, M. Clinton, sur la situation en Somalie.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5126, 7 octobre 1993
Voir page 314

Document 69

Communiqué conjoint, daté du 14 octobre, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des Secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la conférence islamique concernant la réunion sur la Somalie qu'ils ont tenue au Caire.
Communiqué de presse des Nations Unies SG/T/1818-SOM/44, 14 octobre 1993
Voir page 315

Document 70

Rapport sur la situation en Somalie, établi par l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M. Fanuel Jarirentundu Kozonquizi.
A/48/510, 26 octobre 1993
Voir page 316

Document 71

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie.
A/48/504, 29 octobre 1993
Voir page 318

Document 72

Lettre datée du 28 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général demandant la prorogation du mandat d'ONUSOM II jusqu'au 18 novembre 1993.
S/26663, 29 octobre 1993
Voir page 329

Document 73

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 18 novembre 1993 et priant le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil sur l'évolution récente de la situation en Somalie.
S/RES/878 (1993), 29 octobre 1993
Voir page 330

Document 74

Echange de lettres entre Mme Elizabeth Mann Borgese (11 septembre 1993) et le Secrétaire général (réponse du 2 novembre 1993) concernant la situation en Somalie.
Ces lettres ne sont pas des documents officiels des Nations Unies.
Voir page 330

Document 75

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 19 de la résolution 814 (1993) et au paragraphe 5 de la résolution 865 (1993) sur la situation en Somalie, en particulier sur l'incident du 3 octobre 1993 à Mogadishu, et présentant trois options pour le maintien d'ONUSOM II.
S/26738, 12 novembre 1993
Voir page 331

Document 76

Résolution du Conseil de sécurité autorisant la constitution d'une Commission chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel d'ONUSOM II et demandant au Secrétaire général de suspendre les mesures d'arrestation prises en vertu de la résolution 837 (1993).
S/RES/885 (1993), 16 novembre 1993
Voir page 344

Document 77

Résolution du Conseil de sécurité renouvelant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 mai 1994 et priant le Secrétaire général de présenter un rapport mis à jour sur l'avenir d'ONUSOM II avant le 15 janvier 1994 de façon que le Conseil puisse entreprendre un réexamen fondamental du mandat de l'opération d'ici au 1^{er} février 1994.
S/RES/886 (1993), 18 novembre 1993
Voir page 345

Document 78

Lettre datée du 23 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général informant le Conseil de la constitution de la Commission d'enquête autorisée par la résolution 885 (1993).
S/26823, 1^{er} décembre 1993
Voir page 347

Document 79

Lettre datée du 30 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité prenant note de la composition de la Commission d'enquête.
S/26824, 1^{er} décembre 1993
Voir page 347

Document 80

Déclaration de la quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie, Addis-Abeba, 1^{er} décembre 1993.
Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies.
Voir page 348

Document 81

Résolution de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en Somalie.

A/RES/48/146, 20 décembre 1993

Voir page 351

Document 82

Résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance humanitaire en Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays.

A/RES/48/201, 21 décembre 1993

Voir page 352

1994**Document 83**

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 886 (1993), examinant les options possibles pour le futur mandat d'ONUSOM II.

S/1994/12, 6 janvier 1994

Voir page 353

Document 84

Résolution par laquelle le Conseil de sécurité réduit les effectifs d'ONUSOM II et donne à la mission un mandat révisé sans pouvoirs de coercition.

S/RES/897 (1994), 4 février 1994

Voir page 361

Document 85

Nouveau rapport du Secrétaire général sur l'ONUSOM présenté conformément au paragraphe 14 de la résolution 897 (1994) et annexe contenant le texte de la déclaration publiée à Nairobi par les dirigeants des organisations politiques somaliennes le 24 mars 1994.

S/1994/614, 24 mai 1994

Voir page 363

Document 86

Lettre datée du 26 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, concernant la décision de faire distribuer le rapport de la Commission d'enquête constituée en vertu de la résolution 885 (1993).

S/1994/652, 1^{er} juin 1994

Voir page 374

Document 87

Résolution du Conseil de sécurité renouvelant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 30 septembre 1994 sous réserve du réexamen que le Conseil fera de la question le 29 juillet 1994 au plus tard.

S/RES/923 (1994), 31 mai 1994

Voir page 375

Document 88

Rapport de la Commission d'enquête créée par la résolution 885 (1993) pour enquêter sur les attaques armées lancées contre le personnel d'ONUSOM II.

S/1994/653, 1^{er} juin 1994

Voir page 376

Document 89

Nouveau rapport du Secrétaire général sur ONUSOM II présenté conformément au paragraphe 2 de la résolution 923 (1994) du Conseil de sécurité.

S/1994/839, 18 juillet 1994

Voir page 428

Document 90

Lettre datée du 28 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, accueillant avec satisfaction la décision qu'a prise le Secrétaire général d'envoyer une mission spéciale en Somalie et la directive demandant au Représentant spécial d'étudier à fond les perspectives de réconciliation nationale en Somalie.

S/1994/898, 30 juillet 1994

Voir page 436

Document 91

Rapport du Secrétaire général sur les perspectives de réconciliation nationale en Somalie et sur la réduction éventuelle de la force d'ONUSOM II.

S/1994/977, 17 août 1994

Voir page 437

Document 92

Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant l'attaque perpétrée contre du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et la mort de sept soldats indiens près de Baidoa le 22 août 1994.

S/PRST/1994/46, 25 août 1994

Voir page 440

Document 93

Rapport du Secrétaire général concernant l'évolution de la situation en Somalie sur les plans politique et humanitaire et sur le plan de la sécurité.

S/1994/1068, 17 septembre 1994

Voir page 441

Document 94

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 octobre 1994, date avant laquelle le Conseil décidera de l'avenir d'ONUSOM II.

S/RES/946 (1994), 30 septembre 1994

Voir page 446

Document 95

Rapport du Secrétaire général concernant l'assistance pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie.

A/49/456, 30 septembre 1994

Voir page 447

Document 96

Rapport du Secrétaire général concernant la réconciliation nationale, les activités humanitaires et les paramètres concernant la réduction des effectifs d'ONUSOM II et son retrait.

S/1994/1166, 14 octobre 1994

Voir page 453

Document 97

Lettre de la Tunisie, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, datée du 18 octobre 1994, transmettant le texte d'une lettre du Groupe concernant la situation en Somalie et l'importance du maintien des forces des Nations Unies dans le pays afin d'éviter la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité et de faciliter la réconciliation nationale.

S/1994/1204, 22 octobre 1994

Voir page 457

Document 98

Note du Président du Conseil de sécurité concernant la composition de la mission que le Conseil de sécurité enverra en Somalie.

S/1994/1194, 21 octobre 1994

Voir page 459

Document 99

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 4 novembre 1994.

S/RES/953 (1994), 31 octobre 1994

Voir page 459

Document 100

Rapport de la mission envoyée en Somalie par le Conseil de sécurité les 26 et 27 octobre 1994.

S/1994/1245, 3 novembre 1994

Voir page 459

Document 101

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995.

S/RES/954 (1994), 4 novembre 1994

Voir page 472

Document 102

Lettre datée du 10 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte de la déclaration du Comité permanent interorganisations concernant la Somalie sur l'avenir des opérations humanitaires en Somalie après l'expiration du mandat d'ONUSOM II.

S/1994/1392, 7 décembre 1994

Voir page 474

Document 103

Lettre datée du 2 décembre 1994, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la conférence islamique et la Ligue des Etats arabes par le Secrétaire général, concernant la situation à laquelle ONUSOM II a à faire face et invitant les trois organisations à poursuivre leurs efforts de paix en Somalie.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 476

Document 104

Lettre datée du 7 décembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité concernant les activités de secours d'urgence et de reconstruction en Somalie après l'expiration du mandat d'ONUSOM II.

S/1994/1393, 7 décembre 1994

Voir page 477

Document 105

Note verbale de la République-Unie de Tanzanie, datée du 13 décembre 1994, faisant référence à la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité et précisant que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est disposé à aider à faciliter le retrait de l'élément militaire d'ONUSOM II.

S/1994/1437, 21 décembre 1994

Voir page 477

Document 106

Résolution de l'Assemblée générale concernant l'assistance humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays.

A/RES/49/21 L, 20 décembre 1994

Voir page 478

Document 107

Appel global interorganisations des Nations Unies pour la Somalie, 1^{er} janvier-30 juin 1995, publié le 22 décembre 1994 (extrait).

Cet appel n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 479

1995

Document 108

Lettre datée du 14 février 1995, adressée par le Secrétaire général aux chefs et chefs par intérim de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la santé, leur demandant de poursuivre leurs programmes dans les zones de la Somalie considérées comme sûres et de coordonner leurs efforts avec le Représentant spécial.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Voir page 485

Document 109

Déclaration du Secrétaire général annonçant le retrait dans l'ordre et la sécurité d'ONUSOM II.

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5571-SOM/66, 2 mars 1995

Voir page 485

Document 110

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, présenté en application du paragraphe 13 de la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité.

S/1995/231, 28 mars 1995

Voir page 486

Document 111

Déclaration du Président du Conseil de sécurité demandant aux parties somaliennes de poursuivre la réconciliation nationale.

S/PRST/1995/15, 6 avril 1995

Voir page 497

Document 112

Lettre datée du 18 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant le maintien de la présence politique des Nations Unies en Somalie.

S/1995/322, 21 avril 1995

Voir page 498

Document 113

Lettre datée du 21 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité concernant le maintien de la présence politique des Nations Unies en Somalie.

S/1995/323, 21 avril 1995

Voir page 499

Document 114

Lettre datée du 31 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant le bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

S/1995/451, 6 juin 1995

Voir page 499

Document 115

Lettre datée du 2 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité concernant le bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

S/1995/452, 2 juin 1995

Voir page 500

Document 116

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays.

A/50/447, 19 septembre 1995

Voir page 500

1996

Document 117

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la Déclaration du Président du Conseil de sécurité, datée du 6 avril 1995, dans laquelle le Conseil demande que l'on continue à suivre la situation en Somalie.

S/1996/42, 19 janvier 1996

Voir page 511

Document 118

Déclaration du Président du Conseil de sécurité sur l'impasse politique qui se poursuit en Somalie et sur l'obligation qu'ont les Etats d'appliquer l'embargo sur les armes

S/PRST/1996/4, 24 janvier 1996

Voir page 516

Document 119

Lettre datée du 11 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui reprend les idées avancées à la séance que le Conseil de sécurité a consacrée le 15 mars à la situation en Somalie

S/1996/325, 29 avril 1996

Voir page 517

On trouvera ci-dessous la liste, ventilée par catégorie, des documents reproduits ici.

Résolutions de l'Assemblée générale
Documents 41 et 42, 81 et 82, 106

Résolutions du Conseil de sécurité
Documents 4, 10, 12, 17, 24, 35, 52, 55, 65, 73, 76 et 77, 84, 87, 94, 99, 101

Déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité au nom du Conseil
Documents 30, 57 et 58, 92, 111, 118

Lettres adressées au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité
Documents 21, 26, 63, 67, 79, 86, 90, 104, 113, 115

Autres documents du Conseil de sécurité
Documents 98, 100

Déclarations et autres communications émanant d'Etats Membres et d'organisations intergouvernementales
Documents 2 et 3, 14, 40, 47, 97, 105

Rapports et lettres adressés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Documents 1, 9, 11, 13, 15 et 16, 20, 23, 25, 31 à 33, 43, 48 et 49, 60 et 61, 66, 71 et 72, 75, 78, 83, 85, 89, 91, 93, 95 et 96, 102, 110, 112, 114, 116, 117, 119

Déclarations du Secrétaire général
Documents 37, 45, 56, 64, 68, 109

Correspondance du Secrétaire général
Documents 5, 7, 18 et 19, 22, 27 et 28, 34, 36, 38 et 39, 44, 46, 51, 54, 59, 74, 103, 108

Déclarations et communiqués communs
Documents 6, 8, 69

Autres documents
Documents 29, 50, 53, 62, 70, 80, 88, 107

III Autres documents

Les lecteurs qui souhaitent avoir des renseignements complémentaires sur l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et la situation en Somalie pourront consulter les documents ci-après, qui sont disponibles à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, dans les bibliothèques des organismes des Nations Unies et dans les bibliothèques réparties dans le monde entier qui ont été désignées comme dépositaires des documents des Nations Unies.

Assistance d'urgence à la Somalie

Résolutions de l'Assemblée générale

A/RES/43/206, 20 décembre 1988

A/RES/44/178, 19 décembre 1989

A/RES/45/229, 21 décembre 1990

Rapports du Secrétaire général

A/44/261, 3 mai 1989

A/45/483, 18 septembre 1990

Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

Résolution de l'Assemblée générale

A/RES/46/176, 19 décembre 1991

Rapport du Secrétaire général

A/46/457, 19 septembre 1991

Aide humanitaire

(Note de la rédaction : des extraits des documents ci-après figurent dans le présent Livre bleu)

Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie, 6 octobre 1992 (voir document 29)

Programme de secours et de relèvement des Nations Unies pour la Somalie, 1^{er} mars-31 décembre 1993 (voir document 50)

Appel global interorganisations des Nations Unies pour la Somalie, 1^{er} janvier-30 juin 1995 (voir document 107)

Lettres adressées à l'Organisation des Nations Unies par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Somalie

S/23507, 3 février 1992

S/23957, 19 mai 1992

S/25014, 24 décembre 1992

S/26412, 7 septembre 1993

S/26530, 4 octobre 1993

Communications émanant d'Etats Membres et autres communications

S/23469, 23 janvier 1992; Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, 18 décembre 1991

A/47/440-S/24558, 14 septembre 1992; Déclaration des ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne, 12 et 13 septembre 1992

A/47/775-S/24942, 10 décembre 1992; Déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres, 7 décembre 1992

S/25769, 13 mai 1993; résolution adoptée le 19 avril 1993 par le Conseil de la Ligue des Etats arabes

S/26481, 21 septembre 1993; déclaration du Gouvernement érythréen, 17 septembre 1993

S/26627, 25 octobre 1993; lettre datée du 24 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Gouvernement éthiopien de transition

S/26766, 18 novembre 1993; lettre datée du 18 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Erythrée

A/49/95-S/1994/309, 18 mars 1994; conclusions des réunions des 12 factions somaliennes tenues au Caire du 1^{er} au 7 mars 1994

S/1995/330, 25 avril 1995; résolution adoptée le 29 mars 1995 par le Conseil de la Ligue des Etats arabes

Financement de l'ONUSOM

Rapports du Secrétaire général, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la Cinquième Commission (C.5) de l'Assemblée générale

A/47/607, 2 novembre 1992

A/47/674, 17 novembre 1992 (CCQAB)

A/47/734, 27 novembre 1992 (C.5)

A/47/916, 31 mars 1993

A/47/734/Add.1, 13 avril 1993 (C.5)

A/47/734/Add.1, 13 avril 1993 (C.5)
A/47/916/Add.1, 29 juin 1993
A/47/984, 27 juillet 1993 (CCQAB)
A/47/734/Add.2, 9 septembre 1993 (C.5)
A/C.5/48/40, 9 décembre 1993
A/48/777, 17 décembre 1993 (CCQAB)
A/48/820, 23 décembre 1993 (C.5)
A/48/850, 19 janvier 1994
A/48/820/Add.1, 4 mars 1994 (C.5)
A/48/899, 8 mars 1994 (CCQAB)
A/48/820/Add.2, 23 mars 1994 (C.5)
A/48/850/Add.1, 15 juillet 1994
A/49/563, 21 octobre 1994
A/49/563/Add.1, 15 novembre 1994
A/49/757, 6 décembre 1994 (C.5)
A/49/762, 13 décembre 1994 (CCQAB)
A/49/757/Add.1, 21 décembre 1994 (C.5)
A/49/843, 2 février 1995
A/49/563/Add.2, 23 mars 1995

A/49/563/Add.3, 9 juin 1995
A/49/563/Add.4, 17 juillet 1995
A/49/757/Add.2, 17 juillet 1995 (C.5)
A/50/741, 9 novembre 1995

*Contributions des Etats Membres mises
en recouvrement*

ST/ADM/SER.B/393, 22 décembre 1992 (portant sur
la période allant du 1^{er} mai 1992 au 30 avril 1993)

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

A/RES/47/41 A, 1er décembre 1992
A/RES/47/41 B, 15 avril 1993
A/RES/47/41 C, 14 septembre 1993
A/DEC/48/471 A, 23 décembre 1993
A/DEC/48/471 B, 9 mars 1994
A/RES/48/239, 24 mars 1994
A/DEC/49/415 A, 8 décembre 1994
A/RES/49/229, 23 décembre 1994
A/DEC/49/415 B, 20 juillet 1995

IV Texte des documents

Le texte des 119 documents énumérés dans les pages précédentes est reproduit ci-après. Les passages omis sont signalés par des points de suspension (...). On trouvera à la page 519 un index des documents.

Document 1

Lettre datée du 27 décembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, prenant note de la demande de la Somalie qui souhaite que la situation dans le pays soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 15 décembre 1991, que le Premier Ministre de la Somalie, M. Omer Arteh Ghalib, a adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même et dans laquelle il a demandé que la question de la situation en Somalie soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil et qu'on veuille bien lui préciser la date qui conviendrait le mieux pour qu'il vienne au Siège de l'Organisation des Nations Unies discuter de cette question avec les membres du Conseil.

Parallèlement à la demande formulée par le Premier Ministre de la Somalie, j'ai reçu une lettre datée du 16 décembre 1991 que le président Abdou Diouf m'a adressée en sa qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique, et dans laquelle il appelait l'attention sur la résolution que la sixième Conférence islamique au sommet, tenue à Dakar du 9 au 12 décembre 1991, a adoptée concernant la situation en Somalie. Au paragraphe 9 de cette résolution, la Conférence a prié son président de prendre des contacts appropriés avec le Secrétaire général de l'ONU en vue d'examiner comment l'Organisation pourrait contribuer au rétablissement de la paix en Somalie. Le président Diouf m'a également consulté sur les moyens de lancer rapidement une initiative pour rétablir la paix en Somalie et m'a demandé de lui faire des propositions en ce sens.

Comme suite à la résolution adoptée par l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai donc demandé au Secrétaire général adjoint, M. James O. C. Jonah, de rester en contact avec le Gouvernement sénégalais et avec les parties intéressées. Il devrait d'ailleurs se rendre en Somalie très prochainement.

Depuis le début de la guerre civile en Somalie, je suis resté en contact avec les parties au conflit par l'intermédiaire de mes représentants. M. Jonah a rencontré deux fois en mon nom le Président de la République de Djibouti pour s'entretenir avec lui de l'initiative que son

gouvernement avait proposée afin de résoudre le conflit par des voies pacifiques. En juillet 1991, j'ai accueilli avec satisfaction la seconde série de pourparlers des mouvements somalis qui a permis de définir les bases d'un règlement pacifique. Malheureusement, les troubles civils qui ont pratiquement anéanti l'infrastructure économique et sociale du pays se sont poursuivis avec la même intensité, faisant de nombreuses victimes parmi les civils, y compris les femmes et les enfants.

L'intensification des combats et la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité ont contraint le personnel des Nations Unies affecté aux opérations d'aide humanitaire d'urgence à se retirer du centre et du sud du pays. Les opérations d'aide ont néanmoins été poursuivies dans le nord, sans que cela constitue pour autant une reconnaissance quelconque de la légitimité des autorités locales. Comme il était indispensable de reprendre les opérations interrompues, en particulier dans la capitale, j'ai consenti à ce qu'il soit fait preuve d'une certaine souplesse dans l'application des règles de sécurité des Nations Unies afin que les institutions et organismes des Nations Unies puissent revenir en Somalie et reprendre leurs activités le plus rapidement possible.

Le 18 décembre 1991, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine a de nouveau vivement déploré les luttes fratricides qui déchiraient la Somalie et a prié la communauté internationale d'encourager les parties à régler leurs différends pacifiquement. Comme il nous en a informé depuis, il estime que le Conseil de sécurité devrait se réunir d'urgence pour examiner la question afin d'œuvrer en faveur d'un règlement pacifique du conflit.

Compte tenu de ce qui précède, je partage son opinion.

(Signé) Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

Document 2

Lettre de la Somalie, datée du 20 janvier 1992, portant la situation en Somalie à l'attention du Conseil de sécurité

S/23445, 20 janvier 1992

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre en date du 11 janvier 1992, dans laquelle M. Omer Arteh Ghalib me demande de saisir le Conseil de sécurité de la question relative à la détérioration de la situation en Somalie. J'ai également appris que M. Arteh avait saisi de cette question le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité dans sa lettre Ref: PR/OF/12/91 en date du 15 décembre 1991, dont vous trouverez ci-joint une copie.

Comme vous le savez, M. Arteh a été désigné Premier Ministre par intérim de la Somalie dans le cadre des arrangements arrêtés d'un commun accord par tous les partis politiques somalis ayant participé à la Conférence pour la réconciliation nationale en Somalie, tenue à Djibouti en juillet 1991.

La situation créée par la guerre civile en Somalie s'aggravant au fil des jours, je m'associe à l'appel lancé par M. Arteh pour que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement pour examiner la situation de plus en plus dramatique en Somalie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Fatun Mohamed HASSAN

Annexe I

Lettre datée du 11 janvier 1992, adressée au Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Premier Ministre de la Somalie

Vous êtes autorisé par les présentes à saisir le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la question relative à la détérioration de la situation en Somalie, en particulier aux combats à Mogadishu.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. James Jonah, et à sa délégation pour le rôle courageux et efficace qu'ils ont joué.

Je suis convaincu que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sera à même de proposer un programme d'action efficace pour mettre fin aux combats et contribuer à consolider la paix et la stabilité dans le pays, d'autant que le nouveau Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, connaît très bien la situation et s'était déjà engagé à réaliser la réconciliation en Somalie.

Pour ma part, je serais prêt à fournir toute explication ou clarification qui pourrait m'être demandée lors de ma participation à la réunion du Conseil de sécurité.

Le Premier Ministre de la Somalie,
(Signé) Omer Arteh GHALIB

Annexe II

Lettre datée du 15 décembre 1991, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre de la Somalie

J'ai appris que le Président de l'Organisation de la Conférence islamique, S. E. M. Abdou Diouf, a adressé une communication au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la situation instable en Somalie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour et m'informer de la date qui vous conviendrait le mieux pour que je vienne au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de discuter de la question avec les membres du Conseil de sécurité.

Le Premier Ministre de la Somalie,
(Signé) Omer Arteh GHALIB

Document 3

Lettre du Maroc, datée du 21 janvier 1992, transmettant le texte d'une résolution sur la Somalie adoptée par le Conseil de la ligue des Etats arabes le 5 janvier 1992

S/23448, 21 janvier 1992

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente résolution, adoptée le 5 janvier 1992 par la Ligue des Etats arabes à sa session extraordinaire consacrée à la situation dans la République démocratique de Somalie, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Royaume du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ahmed SNOUSI

Annexe

Résolution adoptée le 5 janvier 1992 par le Conseil de la Ligue des Etats arabes à sa session extraordinaire consacrée à la situation dans la République démocratique de Somalie

Résolution n° 5157 concernant la situation en Somalie, adoptée par le Conseil de la Ligue à sa session extraordinaire tenue le 5 janvier 1992

Le Conseil de la Ligue,

Ayant vu la note du Secrétariat général, ainsi que la note n° 11 du 2 janvier 1992 du Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte et la note explicative du 3 janvier 1992 de la République arabe d'Egypte concernant l'évolution de la situation en Somalie,

Ayant examiné les graves développements survenus sur la scène politique somalie du fait de la détérioration de la situation, des dissensions et des affrontements internes, de l'insécurité et de l'instabilité qui continuent de régner dans le pays,

Exprimant sa vive inquiétude devant ces développements qui menacent de plus en plus l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Somalie et risquent, s'il n'y est pas mis fin, de porter sérieusement atteinte aux intérêts supérieurs de la nation arabe et à sa sécurité,

Exprimant sa préoccupation devant la situation dramatique que vit le peuple somali et déplorant vivement les milliers de victimes tombées lors des affrontements qui se déroulent dans la capitale, ainsi que la terrible détérioration de la situation sur le plan sanitaire, social et de sécurité, la désintégration de l'infrastructure économique du pays et la paralysie de l'appareil de l'Etat et de ses institutions,

Réaffirmant sa volonté résolue de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Somalie et d'œu-

vrer dans ce sens de façon à instaurer la paix et la stabilité, telle qu'exprimée dans sa résolution 5097 (quatre-vingt-sixième session ordinaire) du 12 septembre 1991,

Ayant passé en revue les initiatives arabes en cours en vue de réaliser l'entente et la réconciliation nationale en Somalie, et de préserver l'unité, la sécurité et la stabilité de ce pays,

Décide :

1. D'inviter tous les protagonistes à cesser immédiatement de s'affronter pour préparer le terrain à un règlement pacifique des différends qui les opposent dans le cadre du dialogue et de l'entente nationale, seul moyen d'éviter l'effusion du sang du peuple somali et de préserver ses intérêts supérieurs;

2. De charger le Secrétaire général d'entamer immédiatement des pourparlers avec les ministres des affaires étrangères des Etats membres pour former un comité ministériel qui aurait pour mission de se mettre immédiatement, selon qu'il convient, en rapport avec les parties au conflit en Somalie en prévision d'une réunion d'urgence devant se tenir dans le cadre de la Ligue des Etats arabes pour décider de la façon la plus appropriée de parvenir à un règlement qui préserve l'unité de la Somalie et qui garantisse au peuple somali la sécurité et la stabilité;

3. De fournir à la Somalie des secours d'urgence, en faisant appel à tous les pays arabes, pour permettre au peuple somali de faire face à cette situation dramatique et écarter le spectre de la famine qui le menace, et d'en tenir informé le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes;

4. De charger le Secrétaire général d'ouvrir un compte spécial en faveur de la Somalie et de prendre les dispositions qu'il jugera nécessaires pour déterminer et coordonner l'aide en nature fournie par les pays membres et en garantir la distribution ordonnée;

5. De rendre hommage à toutes les organisations régionales et internationales pour l'action qu'elles ont menée dans ce domaine et de les prier instamment de soutenir les efforts déployés par la Ligue des Etats arabes et de coordonner leurs activités avec elle en vue d'instaurer un cessez-le-feu durable en Somalie;

6. De remercier le Secrétaire général pour l'action qu'il a menée en le priant de poursuivre ses bons offices, et de demeurer saisi de la question, la session extraordinaire pouvant reprendre ses travaux à tout moment à la demande du Secrétaire général.

Document 4

Résolution du Conseil de sécurité demandant instamment un cessez-le-feu immédiat en Somalie et imposant un embargo sur toutes les livraisons d'armes à la Somalie

S/RES/733 (1992), 23 janvier 1992

Le Conseil de sécurité,

Considérant la demande de la Somalie visant à ce qu'il examine la situation dans le pays¹,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie et saluant l'initiative qu'il a prise dans le domaine humanitaire,

Gravement alarmé par la détérioration rapide de la situation en Somalie ainsi que par les lourdes pertes en vies humaines et les dommages matériels étendus résultant du conflit dans le pays et conscient de ses conséquences pour la stabilité et la paix dans la région,

Préoccupé par le fait que, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, la persistance de cette situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Rappelant que la Charte des Nations Unies lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant également les dispositions du Chapitre VIII de la Charte,

Exprimant sa gratitude aux organisations internationales et aux organisations régionales qui ont fourni une aide aux populations affectées par le conflit et déplorant que des membres de leurs personnels aient trouvé la mort alors qu'ils s'acquittaient de tâches d'ordre humanitaire,

Prenant acte des appels adressés aux parties par le Président de l'Organisation de la Conférence islamique le 16 décembre 1991, par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine le 18 décembre 1991² et par la Ligue des Etats arabes le 5 janvier 1992³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie et se déclare préoccupé par la situation qui règne dans le pays;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour accroître l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à la population touchée partout en Somalie, en liaison avec les autres organisations internationales à vocation humanitaire et, à cet effet, de désigner un coordonnateur chargé de superviser l'acheminement efficace de cette aide;

3. *Prie également* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, de se met-

tre immédiatement en rapport avec toutes les parties au conflit, de chercher à obtenir d'elles qu'elles s'engagent à cesser les hostilités afin que l'aide humanitaire puisse être distribuée, de promouvoir un cessez-le-feu et d'en assurer le respect, et d'aider au processus de règlement politique du conflit en Somalie;

4. *Engage vivement* toutes les parties au conflit à mettre immédiatement fin aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu, ainsi qu'à faciliter le processus de réconciliation et de règlement politique en Somalie;

5. *Décide*, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que tous les Etats doivent, aux fins du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie, appliquer immédiatement un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

6. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir de tout acte qui pourrait contribuer à accroître la tension et à entraver ou retarder une issue pacifique et négociée du conflit en Somalie qui permettrait à tous les Somalis de décider de leur avenir et de l'édifier dans la paix;

7. *Demande* à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général à cette fin et de faciliter l'acheminement par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations à vocation humanitaire, de l'aide humanitaire vers tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur;

8. *Demande instamment* à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité du personnel envoyé sur les lieux pour fournir une aide humanitaire, pour l'aider dans sa tâche et pour assurer le respect intégral des règles et principes du droit international relatifs à la protection des populations civiles;

9. *Demande* à tous les Etats et organisations internationales de s'associer aux efforts déployés pour fournir une aide humanitaire à la population somalie;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur cette question dès que possible;

11. *Décide* de demeurer saisi de la question jusqu'à ce qu'intervienne une solution pacifique.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992, document S/23445.

² Ibid, document S/23469, annexe.

³ Ibid, document S/23448, annexe.

Document 5

Lettre datée du 31 janvier 1992, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation de la Conférence islamique et à la Ligue des Etats arabes par le Secrétaire général, les invitant à participer à New York à des consultations sur la Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Lettre datée du 31 janvier 1992, adressée à M. Salim Ahmed Salim, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous le savez, le 23 janvier 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 733 (1992) sur la Somalie. Compte tenu de l'intérêt que l'Organisation de l'unité africaine porte à la question, le texte de cette résolution a déjà été transmis au général Ibrahim Babangida, président en exercice de l'Organisation.

Lors de votre récent passage à New York, nous avons eu un premier échange de vues sur la façon dont nos deux organisations pourraient œuvrer au mieux à normaliser la situation en Somalie en abordant ensemble ses aspects les plus généraux. Nous étions alors convenus qu'il était avant tout nécessaire d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu. Je me réjouis donc que le Conseil de sécurité ait engagé les parties, dans la résolution susmentionnée, à mettre fin aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu.

J'ai déjà fait le nécessaire pour porter cette résolution à l'attention des représentants des différentes factions en Somalie, en particulier au Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et au Président du Congrès somali uni, le général Mohamed Farah Aidid. Le Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, m'a déjà confirmé par écrit qu'il acceptait la résolution 733 (1992).

Le texte de la résolution a été transmis au Premier Vice-Président du Congrès somali uni le 25 janvier. Il a alors été convenu que le général Aidid ferait connaître sa réponse par écrit avant la fin de la semaine. Je viens de recevoir aujourd'hui sa réponse officielle, dans laquelle il soulève certaines questions concernant cette résolution, sans indiquer clairement s'il l'accepte ou non, en particulier en ce qui concerne l'instauration d'un cessez-le-feu. Il engage par ailleurs le Conseil de sécurité à réexaminer la question.

Vous conviendrez sans doute qu'obtenir des parties qu'elles s'engagent à cesser les hostilités n'est qu'une première étape. Une fois celle-ci franchie, il importe au plus haut point qu'on s'emploie à assurer le respect du cessez-le-feu, ce qui ne pourra se faire à mon avis qu'avec la collaboration de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique. Je souhaiterais donc que vous me donniez votre avis sur la façon dont nos deux organisations pour-

raient, en collaborant avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, aider le mieux les factions et les groupes politiques somalis à atteindre ces objectifs. Il me semble qu'il pourrait être utile d'organiser une réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de déterminer le meilleur moyen de parvenir à un accord de cessez-le-feu, et de définir le cadre général d'un processus de rétablissement durable de la paix en Somalie.

Je me propose donc d'inviter votre représentant à participer à des consultations à New York pendant la semaine du 10 février 1992. J'ai également l'intention d'adresser une demande en ce sens aux représentants des principales parties au conflit à Mogadishu, à savoir au Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et au général Mohamed Farah Aidid. Nous pourrions ensuite déterminer comment renforcer la stabilité politique en assurant la participation de toutes les autres parties au conflit en Somalie.

En attendant, je tiens à vous signaler que les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux d'aide humanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales étudient ensemble le meilleur moyen de donner suite aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 733 (1992) concernant l'accroissement de l'aide humanitaire fournie à la population en Somalie.

J'ai la certitude que les résultats auxquels nous parviendrons en œuvrant ensemble à résoudre la crise en Somalie montreront une fois de plus l'utilité de la coordination et de la coopération de nos organisations.

Je compte sur vous pour me faire parvenir votre réponse dans les plus brefs délais.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 31 janvier 1992, adressée à M. Hamid Algabid, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous le savez, le 23 janvier 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 733 (1992) sur la Somalie. Compte tenu de l'intérêt que l'Organisation de la Conférence islamique porte à la question, le texte de cette résolution a déjà été transmis à son président en exercice, M. Abdou Diouf. Vous constaterez que le Conseil de sécurité a déjà pris acte, au huitième alinéa du préambule

de la résolution, de la résolution que l'OCI a adoptée sur la situation en Somalie.

Il me semble qu'il serait bon que nos deux organisations commencent par étudier comment elles pourraient œuvrer au mieux à normaliser la situation en Somalie en abordant ensemble ses aspects les plus généraux. A cet égard, il convient avant tout de donner suite à l'appel que le Conseil de sécurité a lancé aux parties pour les engager à mettre fin aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu.

J'ai déjà fait le nécessaire pour porter cette résolution à l'attention des représentants des différentes factions en Somalie, en particulier au Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et au Président du Congrès somali uni, le général Mohamed Farah Aidid. Le Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, m'a déjà confirmé par écrit qu'il acceptait la résolution 733 (1992).

Le texte de la résolution a été transmis au Premier Vice-Président du Congrès somali uni le 25 janvier. Il a alors été convenu que le général Aidid ferait connaître sa réponse par écrit avant la fin de la semaine. Je viens de recevoir aujourd'hui sa réponse officielle, dans laquelle il soulève certaines questions concernant cette résolution, sans indiquer clairement s'il l'accepte ou non, en particulier en ce qui concerne l'instauration d'un cessez-le-feu. Il engage par ailleurs le Conseil de sécurité à réexaminer la question.

Vous conviendrez sans doute qu'obtenir des parties qu'elles s'engagent à cesser les hostilités n'est qu'une première étape. Une fois celle-ci franchie, il importe au plus haut point qu'on s'emploie à assurer le respect du cessez-le-feu, ce qui ne pourra se faire à mon avis qu'avec la collaboration de toutes les organisations concernées. Je souhaiterais donc que vous me donniez votre avis sur la façon dont nous pourrions, en collaborant, aider le mieux les factions et les groupes politiques somalis à atteindre ces objectifs. Il me semble qu'il pourrait être utile d'organiser une réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de déterminer le meilleur moyen de parvenir à un accord de cessez-le-feu, et de définir le cadre général d'un processus de rétablissement durable de la paix en Somalie.

Je me propose donc d'inviter votre représentant à participer à des consultations à New York avec des représentants de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des Etats arabes pendant la semaine du 10 février 1992. J'ai également l'intention d'adresser une demande en ce sens aux représentants des principales parties au conflit à Mogadishu, à savoir au Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et au général Mohamed Farah Aidid. Nous pourrions ensuite déterminer comment renforcer la stabilité politique en assurant la participation de toutes les autres parties au conflit en Somalie.

En attendant, je tiens à vous signaler que les organismes des Nations Unies et d'autres organismes interna-

tionaux d'aide humanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales étudient ensemble le meilleur moyen de donner suite aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 733 (1992) concernant l'accroissement de l'aide humanitaire fournie à la population en Somalie.

J'ai la certitude que les résultats auxquels nous parviendrons en oeuvrant ensemble à résoudre la crise en Somalie montreront une fois de plus l'utilité de la coordination et de la coopération de nos organisations.

Je compte sur vous pour me faire parvenir votre réponse dans les plus brefs délais.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 31 janvier 1992, adressée à M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous le savez, le 23 janvier 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 733 (1992) sur la Somalie. Vous constaterez qu'il a déjà pris acte, au huitième alinéa du préambule de la résolution, de la résolution que la Ligue des Etats arabes a adoptée sur la situation en Somalie et dont le texte est reproduit dans un document des Nations Unies publié sous la cote S/23448.

Il me semble qu'il serait bon que nos deux organisations commencent par étudier comment elles pourraient œuvrer au mieux à normaliser la situation en Somalie en abordant ensemble ses aspects les plus généraux. A cet égard, il convient avant tout de donner suite à l'appel que le Conseil de sécurité a lancé aux parties pour les engager à mettre fin aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu.

J'ai déjà fait le nécessaire pour porter cette résolution à l'attention des représentants des différentes factions en Somalie, en particulier au Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et au Président du Congrès somali uni, le général Mohamed Farah Aidid. Le Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, m'a déjà confirmé par écrit qu'il acceptait la résolution 733 (1992).

Le texte de la résolution a été transmis au Premier Vice-Président du Congrès somali uni le 25 janvier. Il a alors été convenu que le général Aidid ferait connaître sa réponse par écrit avant la fin de la semaine. Je viens de recevoir aujourd'hui sa réponse officielle, dans laquelle il soulève certaines questions concernant cette résolution, sans indiquer clairement s'il l'accepte ou non, en particulier en ce qui concerne l'instauration d'un cessez-le-feu. Il engage par ailleurs le Conseil de sécurité à réexaminer la question.

Vous conviendrez sans doute qu'obtenir des parties qu'elles s'engagent à cesser les hostilités n'est qu'une première étape. Une fois celle-ci franchie, il importe au plus haut point qu'on s'emploie à assurer le respect du cessez-le-feu, ce qui ne pourra se faire à mon avis qu'avec la col-

laboration de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique. Je souhaiterais donc que vous me donniez votre avis sur la façon dont nos deux organisations pourraient, en collaborant avec l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique, aider le mieux les factions et les groupes politiques somalis à atteindre ces objectifs. Il me semble qu'il pourrait être utile d'organiser une réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de déterminer le meilleur moyen de parvenir à un accord de cessez-le-feu, et de définir le cadre général d'un processus de rétablissement durable de la paix en Somalie.

Je me propose donc d'inviter votre représentant à participer à des consultations à New York pendant la semaine du 10 février 1992. J'ai également l'intention d'adresser une demande en ce sens aux représentants des principales parties au conflit à Mogadishu, à savoir au Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et au général Mohamed Farah Aidid. Nous

pourrons ensuite déterminer comment renforcer la stabilité politique en assurant la participation de toutes les autres parties au conflit en Somalie.

En attendant, je tiens à vous signaler que les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux d'aide humanitaire, le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales étudient ensemble le meilleur moyen de donner suite aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 733 (1992) concernant l'accroissement de l'aide humanitaire fournie à la population en Somalie.

J'ai la certitude que les résultats auxquels nous parviendrons en œuvrant ensemble à résoudre la crise en Somalie montreront une fois de plus l'utilité de la coordination et de la coopération de nos organisations.

Je compte sur vous pour me faire parvenir votre réponse dans les plus brefs délais.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 6

Communiqué commun daté du 12 février 1992, émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de hauts fonctionnaires de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique relatif à l'application de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité

Communiqué de presse des Nations Unies IHA/431, 12 février 1992

Cet après-midi, le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, s'est entretenu de la situation en Somalie avec de hauts fonctionnaires de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique, dans le contexte de l'application de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité en date du 23 janvier 1992, visant à promouvoir le rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie. Ces entretiens avaient été organisés en prévision des consultations qui doivent avoir lieu avec des représentants des factions belligérantes à Mogadishu. A cet égard, les participants ont souligné que ces consultations à New York ne concernent que les parties belligérantes à Mogadishu et constituent une première étape essentielle vers l'instauration d'une paix durable en Somalie. Elles ne signifient en aucune façon la reconnaissance de groupes ou de factions somalis.

Les participants ont souligné la nécessité d'une cessation immédiate des hostilités et de l'application urgente d'un cessez-le-feu, afin que cessent le plus tôt possible les lourdes pertes en vies humaines et les graves destructions causées par le conflit. Ils ont aussi souligné qu'un cessez-le-feu était une condition préalable à la fourniture de l'assistance humanitaire d'urgence dont la population avait le plus grand besoin dans toutes les régions de la Somalie.

Les participants ont estimé que la poursuite du conflit en Somalie affectait la paix et la stabilité dans toute la région de la corne de l'Afrique. A cet égard, ils ont réaffirmé leur soutien de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité. Ils ont redit qu'ils étaient résolus à joindre leurs efforts pour contribuer à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et au rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie.

Document 7

Lettre datée du 13 février 1992, adressée au Président du Select Committee on Hunger de la Chambre des représentants des Etats-Unis, M. Tony P. Hall, par le Secrétaire général, concernant la fourniture de secours d'urgence à la Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je vous remercie de votre lettre du 27 janvier 1992, dans laquelle vous me faites part de votre consternation et de votre inquiétude au sujet de la situation actuelle en Somalie. Je partage entièrement votre façon de voir. Comme vous le soulignez, l'adoption de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité constitue un pas important dans les efforts déployés pour mettre fin à cette tragédie.

Dans cette résolution, le Conseil énonce un certain nombre d'initiatives propres à promouvoir la paix en Somalie, dont la plus importante serait un accord de cessez-le-feu à Mogadishu, en l'absence duquel l'Organisation des Nations Unies se trouve sérieusement entravée dans l'exécution de ses opérations de secours. En conséquence, et comme m'y engage la résolution du Conseil, j'ai pris l'initiative d'inviter des représentants des deux factions belligérantes du Congrès somali uni (USC) à me rencontrer ici à New York, dans l'espoir que ces rencontres ouvriront la voie à un cessez-le-feu. J'ai également invité des représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à se joindre à ces consultations de façon que toutes les parties intéressées jettent leur poids dans la balance en vue de mettre fin à la tragédie en Somalie.

Je tiens à ce que vous sachiez que, dans l'intervalle, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, nous mettons en œuvre des plans d'urgence afin de répondre immédiatement aux crises qui frappent la population

dans le sud de la Somalie. Nous envisageons notamment d'affréter un navire gigogne à partir duquel des vivres et des secours non alimentaires pourraient être acheminés par des engins de débarquement à Mogadishu et dans les environs. Des fonctionnaires du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Programme alimentaire mondial (PAM) se trouvent à l'heure actuelle dans le sud du pays où ils mettent la dernière main à des plans de distribution aux populations touchées et prennent les dispositions voulues en vue de largages ou de ponts aériens éventuels. Il est bien évident que l'ONU coopère en la matière avec des organisations non gouvernementales et avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Comme vous le demandez instamment, nous nous efforcerons d'obtenir des parties au conflit un accord et des garanties concernant la création immédiate de couloirs et de zones de tranquillité qui nous permettent d'assurer l'acheminement régulier des secours d'urgence aussi longtemps que nécessaire. Nous continuons d'essayer de leur faire comprendre qu'il nous est impossible de ne rien faire alors que des milliers d'innocents sont dans la détresse.

Dans l'accomplissement de cette tâche, l'Organisation des Nations Unies continuera de compter sur l'appui moral et matériel de la communauté internationale, et en particulier sur celui de votre gouvernement.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 8

Communiqué commun daté du 14 février 1992 publié à la fin des discussions entre des représentants des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique et des représentants des factions somaliennes participant au conflit à Mogadishu

Communiqué de presse des Nations Unies IHA/434, 14 février 1992

A l'issue de sa réunion avec les représentants de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique, le 12 février 1992, le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a rencontré séparément le 13 février les repré-

sentants des deux factions somaliennes au conflit à Mogadishu.

Le Secrétaire général a attiré l'attention des factions somaliennes sur le communiqué commun publié le 12 février par les Nations Unies et les trois organisations régionales

et les a invitées à s'engager en faveur d'une cessation immédiate des hostilités à Mogadishu et à faciliter un règlement pacifique et durable du conflit. Il a souligné que ceci accélérerait l'apport d'une assistance humanitaire accrue à la population somalie.

Ces trois derniers jours, des représentants des Nations Unies et des organisations régionales ont rencontré séparément les représentants des deux factions somalies pour discuter de l'urgence d'une cessation immédiate des hostilités et d'un accord sur un cessez-le-feu à Mogadishu.

A la fin des discussions ce soir, les deux factions somalies se sont engagées en faveur d'une cessation immédiate des hostilités et du maintien d'un cessez-le-feu à Mogadishu. Elles ont signé des engagements en ce sens, en la présence des représentants des Nations Unies et des trois organisations régionales. Elles ont aussi accepté la visite à Mogadishu avant la fin février d'une délégation de haut niveau composée de représentants des Nations Unies et des trois organisations régionales pour conclure un accord sur un cessez-le-feu. A ce propos, une des fac-

tions somalies a affirmé qu'un accord de cessez-le-feu sans un contrôle et une supervision au niveau international ne pourra être maintenu.

Les représentants des Nations Unies, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique ont souligné l'importance majeure qu'elles attachent à l'engagement pris à cet égard par les deux factions somalies. Ils se disent confiants que les parties honoreront pleinement leur engagements en tant qu'expression tangible de leur bonne volonté et de leur attachement à la paix.

Les représentants des Nations Unies et des trois organisations régionales ont par ailleurs échangé leurs vues sur les modalités de la prochaine phase de leurs efforts communs, à savoir la convocation d'une conférence de réconciliation nationale destinée à assurer la réalisation d'une solution pacifique et durable au problème somali. Ils ont atteint un accord commun sur la façon de traiter de la question de la participation et de la tenue de la conférence.

Document 9

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, proposant d'envoyer une équipe technique pour préparer un plan opérationnel visant à mettre en place un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu à Mogadishu et d'étudier les moyens d'assurer sans entrave la distribution de l'aide humanitaire

S/23693, 11 mars 1992

Introduction

1. A sa 3039^e séance, le 23 janvier 1992, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 733 (1992) concernant la situation en Somalie. Cette résolution se lit comme suit :

« Le Conseil de sécurité,

« Considérant la demande de la Somalie visant à ce qu'il examine la situation dans le pays,

« Ayant entendu le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie et saluant l'initiative qu'il a prise dans le domaine humanitaire,

« Gravement alarmé par la détérioration rapide de la situation en Somalie ainsi que par les lourdes pertes en vies humaines et les dommages matériels étendus résultant du conflit dans le pays, et conscient de ses conséquences pour la stabilité et la paix dans la région,

« Préoccupé par le fait que, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, la persistance de cette situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

« Rappelant que la Charte des Nations Unies lui confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

« Rappelant également les dispositions du Chapitre VIII de la Charte,

« Exprimant sa gratitude aux organisations internationales et aux organisations régionales qui ont fourni une aide aux populations affectées par le conflit et déplorant que des membres de leurs personnels aient trouvé la mort alors qu'ils s'acquittaient de tâches d'ordre humanitaire,

« Prenant acte des appels adressés aux parties par le Président de l'Organisation de la Conférence islamique le 16 décembre 1991, par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine le 18 décembre 1991 et par la Ligue des États arabes le 5 janvier 1992,

« 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie et se déclare préoccupé par la situation qui règne dans le pays;

« 2. Prie le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour accroître

l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à la population touchée partout en Somalie, en liaison avec les autres organisations internationales à vocation humanitaire et, à cet effet, de désigner un coordonnateur chargé de superviser l'acheminement efficace de cette aide;

« 3. *Prie également* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, de se mettre immédiatement en rapport avec toutes les parties au conflit, de chercher à obtenir d'elles qu'elles s'engagent à cesser les hostilités afin que l'aide humanitaire puisse être distribuée, de promouvoir un cessez-le-feu et d'en assurer le respect, et d'aider au processus de règlement politique du conflit en Somalie;

« 4. *Engage vivement* toutes les parties au conflit à mettre immédiatement fin aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu, ainsi qu'à faciliter le processus de réconciliation et de règlement politique en Somalie;

« 5. *Décide*, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que tous les Etats doivent, aux fins du rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie, appliquer immédiatement un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

« 6. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir de tout acte qui pourrait contribuer à accroître la tension et à entraver ou retarder une issue pacifique et négociée du conflit en Somalie qui permettrait à tous les Somalis de décider de leur avenir et de l'édifier dans la paix;

« 7. *Demande* à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général à cette fin et de faciliter l'acheminement par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations à vocation humanitaire, de l'aide humanitaire vers tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur;

« 8. *Demande instamment* à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité du personnel envoyé sur les lieux pour fournir une aide humanitaire, pour l'aider dans sa tâche et pour assurer le respect intégral des règles et principes du droit international relatifs à la protection des populations civiles;

« 9. *Demande* à tous les Etats et organisations internationales de s'associer aux efforts déployés pour fournir une aide humanitaire à la population somalie;

« 10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur cette question dès que possible;

« 11. *Décide* de demeurer saisi de la question jusqu'à ce qu'intervienne une solution pacifique.»

2. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 10 de cette résolution. Il est consacré plus particulièrement à l'application du paragraphe 3 de la résolution, dans lequel le Conseil de sécurité m'avait prié, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, de me mettre immédiatement en contact avec toutes les parties au conflit, de chercher à obtenir d'elles qu'elles s'engagent à cesser les hostilités afin que l'assistance humanitaire puisse être distribuée, de promouvoir un cessez-le-feu et d'en assurer le respect, et d'aider au processus de règlement politique du conflit en Somalie.

3. Le 23 janvier 1992, j'ai transmis le texte de la résolution 733 (1992) au Président du gouvernement intérimaire, Ali Mahdi Mohamed, et au général Mohamed Farah Aidid, président du Congrès de la Somalie unifiée (CSU), ainsi qu'aux autres parties intéressées en Somalie.

4. Dans une communication qu'il m'a adressée le 26 janvier 1992, le Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, a confirmé qu'il acceptait la résolution 733 (1992). Le 31 janvier 1992, le général Mohamed Farah Aidid a fait parvenir sa réponse, dans laquelle il soulevait certaines questions concernant cette résolution et engageait le Conseil à revoir l'affaire. Toutefois, il n'indiquait pas nettement s'il acceptait la résolution ou non.

5. J'ai également transmis le texte de la résolution à tous les Etats le 23 janvier 1992, en appelant leur attention sur les paragraphes 5, 6 et 9 et en les priant de m'informer le plus tôt possible et pas plus tard que le 6 février 1992 des mesures prises pour mettre en œuvre immédiatement un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie et contribuer aux efforts déployés pour fournir une assistance humanitaire à la population somalie. J'ai aussi fait tenir le texte de la résolution au Président en exercice de l'OUA, le président Ibrahim Babangida du Nigéria.

6. En outre, le même jour, j'ai fait communiquer le texte de la résolution aux organisations internationales en appelant leur attention notamment sur les paragraphes 2 et 9 de la résolution et en les priant de m'informer le plus tôt possible et pas plus tard que le 6 février 1992 des mesures prises en application des dispositions de cette résolution.

Embargo sur les armements

7. Comme je l'ai indiqué plus haut, j'ai envoyé à tous les Etats une note verbale pour leur demander de m'informer des mesures prises pour appliquer l'embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipement militaire à la Somalie.

8. Au 6 mars 1992, des réponses avaient été reçues de 68 gouvernements et publiées comme documents officiels du Conseil de sécurité¹.

9. Alors que, selon les réponses reçues, les États Membres respectent rigoureusement les dispositions du paragraphe 5 de la résolution, les deux factions en Somalie ont affirmé que l'autre partie recevait des armes de certains pays de la région.

Efforts déployés pour instituer un cessez-le-feu

Généralités

10. Au paragraphe 4 de la résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité engage vivement toutes les parties au conflit à mettre immédiatement fin aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu.

11. Depuis novembre dernier, des combats acharnés se poursuivent entre les deux factions dans la capitale, Mogadishu, les zones habitées par des civils étant directement soumises à des tirs d'artillerie et de mortiers persistants. Il y a aussi plusieurs éléments lourdement armés qui contrôlent telle ou telle partie de la ville, dont le port et l'aéroport. Certains d'entre eux se sont déclarés alliés à l'un ou à l'autre des deux protagonistes de Mogadishu, mais d'autres ne sont contrôlés par aucun d'eux. Ces dernières semaines, les opérations militaires menées indépendamment par certains de ces éléments armés se sont intensifiées. De toute évidence, l'existence de ces éléments armés risque de beaucoup compliquer l'application et la surveillance d'un cessez-le-feu.

12. Ces combats ont fait de nombreux morts et des dégâts considérables, ont contraint des centaines de milliers de civils à fuir la ville, ont créé un besoin extrême d'aide humanitaire d'urgence et ont fait naître une forte menace de famine généralisée. Ils ont aussi sérieusement entravé les efforts déployés par les Nations Unies pour acheminer l'aide humanitaire si nécessaire à la population touchée, à Mogadishu et dans les environs. Qui plus est, le conflit a mis en danger la stabilité dans la corne de l'Afrique, et sa persistance constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. Les pays de la région — Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya et le Soudan — sont, à des degrés divers, assaillis de problèmes qui leur sont communs en grande partie et, de ce fait, l'aggravation du conflit dans l'un d'entre eux risque d'être lourde de conséquences dans un ou plusieurs autres.

Consultations à New York

13. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 733 (1992), j'ai envoyé des lettres le 31 janvier 1992 au Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, et au Président du Congrès de la Somalie unifiée, le général Aidid, pour accuser réception de leurs réponses à ma lettre du 23 janvier dans laquelle j'avais, comme je l'ai dit plus haut, appelé leur attention sur le texte de la résolution 733 (1992). Je les ai invités à participer à des consultations à New York dans la semaine du 10 février 1992.

14. J'ai informé les factions que cette réunion aurait pour but d'explorer les meilleurs moyens de parvenir à un accord de cessez-le-feu et de définir le cadre général pour un effort soutenu de recherche de la paix en Somalie. À partir de là, il s'agirait également d'examiner les modalités d'une stabilité politique plus large, à laquelle contribueraient aussi toutes les autres parties en Somalie.

15. Le 31 janvier 1992, j'ai invité par lettre les secrétaires généraux de la Ligue des États arabes, de l'OUA et de l'OCI à se faire représenter à la réunion. Je les ai informés par la même occasion des mesures que j'avais prises en application de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité et des réponses que j'avais reçues des deux factions au sujet de cette résolution.

16. Dans des communications datées respectivement du 2, du 3 et du 5 février 1992, la Ligue des États arabes, l'OUA et l'OCI m'ont fait savoir qu'elles acceptaient mon invitation et qu'elles étaient prêtes à appuyer mes efforts visant à faciliter un règlement politique du conflit en Somalie. Elles m'ont également informé des mesures qu'elles avaient prises pour contribuer à résoudre le conflit. Elles m'ont communiqué en outre le nom des chefs de leur délégation à la réunion, à savoir : pour la Ligue des États arabes, M. Mahdi Mustafa al-Hadi, secrétaire général adjoint; pour l'OUA, M. M. T. Mapuranga, sous-secrétaire général aux affaires politiques; et, pour l'OCI, M. Ibrahim Saleh Bakr, sous-secrétaire général.

17. Le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, m'a fait savoir dans une communication datée du 9 février 1992 que sa délégation à la réunion serait dirigée par M. Mohamed Qanyare Afrah et comprendrait également MM. Aweys Haji Yusuf et Huseen Ali Shiddo. Il m'a également informé que le chef de sa délégation serait muni de pouvoirs autorisant celle-ci à négocier et à signer un accord au nom du gouvernement provisoire.

18. Pour sa part, le général Aidid m'a fait savoir dans une lettre datée du 9 février 1992 que les membres de sa délégation aux consultations de New York seraient les suivants : M. Osman Hassan Ali, chef de la délégation, M. Cheikh Abdi-nur Nur Hashi et M. Mohamed Hassan Awale. Il a déclaré que ces personnalités seraient pleinement autorisées à débattre des questions inscrites à l'ordre du jour, comme spécifié dans ma lettre d'invitation du 31 janvier 1992.

19. Les consultations de New York étaient fondées sur une stratégie en deux temps. Il s'agissait tout d'abord d'obtenir des parties au conflit à Mogadishu qu'elles s'engagent à cesser les hostilités afin que l'assistance humanitaire puisse être distribuée, de promouvoir un cessez-le-feu et d'en assurer le respect. Dans un

¹ S/23527, S/23528 et Corr.1, S/23531 à S/23533, S/23536 à S/23546, S/23548, S/23549, S/23551, S/23555, S/23559 à S/23562, S/23566, S/23568, S/23571, S/23572, S/23577 à S/23579, S/23582 à S/23584, S/23586 à S/23589, S/23593, S/23595, S/23599, S/23601, S/23602, S/23607, S/23611, S/23612, S/23614 à S/23616, S/23621, S/23623, S/23627, S/23629, S/23630, S/23635, S/23637, S/23650, S/23658 à S/23660, S/23674, S/23675, S/23677, S/23678, S/23681 à S/23683 et S/23689.

deuxième temps, il s'agissait d'aider au processus de règlement politique du conflit en Somalie en convoquant une conférence de réconciliation et d'unité nationales.

20. Les pourparlers ont commencé le 12 février 1992 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. J'ai présidé une réunion de hauts fonctionnaires représentant les trois organisations régionales et intergouvernementales afin d'élaborer une démarche commune quant à la manière d'aborder le problème somali. Il est important que les organisations régionales et intergouvernementales prennent l'initiative à cet égard et jouent un rôle actif dans les efforts visant à rechercher une solution au problème. Leur appui, leur coopération et leur contribution sont essentiels pour saisir le Conseil de sécurité de la question afin qu'il prenne les mesures appropriées et pour aider à la réconciliation et à la reconstruction nationales de la Somalie. Les consultations ne visaient que les factions belligérantes à Mogadishu et constituaient une première mesure essentielle pour parvenir à une paix durable en Somalie. Elles n'impliquaient aucunement la reconnaissance d'une faction somalie quelle qu'elle soit.

21. Le 13 février 1992, j'ai rencontré séparément les représentants des deux factions à Mogadishu. J'ai appelé leur attention sur la position commune adoptée par l'Organisation des Nations Unies et les trois organisations régionales et intergouvernementales, et les ai instamment priées de s'engager à cesser immédiatement les hostilités et à faciliter un règlement pacifique et durable du conflit à Mogadishu. J'ai également souligné qu'une telle issue accélérerait la fourniture d'une assistance humanitaire accrue au peuple somali.

22. Mon envoyé pour la Somalie, le secrétaire général adjoint James O. C. Jonah, a dirigé une délégation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et des trois organisations régionales et intergouvernementales, qui a rencontré séparément les deux factions somaliennes les 13 et 14 février 1992 afin d'examiner la nécessité urgente de mettre immédiatement fin aux hostilités et de parvenir à un accord de cessez-le-feu à Mogadishu. Le 14 février 1992, les deux factions somaliennes se sont engagées à cesser immédiatement les hostilités et à assurer un cessez-le-feu à Mogadishu. Elles ont signé un engagement à cet effet en présence de représentants de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales et intergouvernementales susmentionnées, et ont accepté qu'une délégation de haut niveau de ces organisations se rende à Mogadishu avant la fin de février, afin de prendre les dispositions voulues pour un accord de cessez-le-feu (annexe I). Elles se sont félicitées que l'Organisation des Nations Unies et les trois organisations régionales et intergouvernementales aient décidé d'envoyer cette délégation de haut niveau à Mogadishu. A cet égard, les représentants du Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, ont affirmé qu'un accord de cessez-le-feu ne serait pas viable sans surveillance et supervision au niveau international.

23. A la suite de la signature des engagements le 14 février, le secrétaire général adjoint Jonah et les représentants des trois organisations régionales et intergouvernementales se sont consultés sur le meilleur moyen de conclure un accord de cessez-le-feu et sur les modalités concernant l'étape suivante de leur effort conjoint, à savoir la convocation d'une conférence générale de réconciliation nationale en vue de parvenir à une solution durable et pacifique du problème somali. Ils ont pu s'entendre sur la manière d'aborder les questions concernant la participation à la conférence, son ordre du jour et le lieu de sa réunion.

24. Aussi bien durant les consultations que lors de la signature des engagements de cessez-le-feu, des tentatives ont été faites pour rapprocher les deux factions. Cependant, la faction représentant le général Aidid s'y est opposée du fait qu'elle ne reconnaissait pas M. Mohamed comme président du gouvernement intérimaire.

25. Malheureusement, les hostilités se sont poursuivies pendant les consultations à New York et après la signature des engagements du 14 février. Il y a eu quelques bombardements d'artillerie, notamment sur la route menant à la piste d'atterrissage dans le secteur contrôlé par le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed. J'ai exprimé ma profonde préoccupation devant ces violations du cessez-le-feu aux représentants du général Aidid et souligné que le cessez-le-feu devait être respecté et que toutes les parties intéressées devaient manifester leur sens des responsabilités et faire preuve de sérieux dans leurs engagements.

26. On avait clairement fait comprendre aux représentants des deux factions, lors des consultations de New York, que la communauté mondiale ne prendrait la question de la Somalie au sérieux que si elles s'efforçaient de respecter le cessez-le-feu et de remplir les engagements qu'elles avaient contractés. Les violations du cessez-le-feu rappelaient les remarques faites par les représentants du Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, qui avaient affirmé que le cessez-le-feu ne tiendrait que sous supervision ou contrôle international. Elles rendaient également d'autant plus urgente la mission de la délégation conjointe à Mogadishu.

27. Par accord mutuel, les représentants de l'Organisation des Nations Unies et les trois organisations régionales et intergouvernementales ont assisté à la réunion du Conseil des ministres de l'OUA tenue à Addis-Abeba du 24 au 28 février 1992 afin de pouvoir participer à l'examen de la question de la Somalie par le Conseil. Là-bas, la délégation conjointe a également tenu des consultations sur le conflit somali avec le Secrétaire général de l'OUA et les chefs de délégation de plusieurs États membres de cette organisation. A la veille du départ de la délégation pour Mogadishu, le 29 février, la Ligue des États arabes, l'OUA et l'OCI ont publié des déclarations appuyant ses efforts en vue de régler le conflit à Mogadishu et demandant aux factions somaliennes de coopérer pleinement avec elle (voir l'annexe II). La délégation s'est rendue à Mogadishu

sur la base des arrangements conclus à New York et des engagements pris par les deux factions de garantir la sécurité et la totale liberté de mouvement de ses membres dans la capitale et alentour.

Consultations à Mogadishu

28. La délégation conjointe est arrivée à Mogadishu, en provenance d'Addis-Abeba, le 29 février. Elle était composée comme suit :

Organisation des Nations Unies : M. James O. C. Jonah, secrétaire général adjoint, chef de la délégation conjointe; M. Tayé-Brook Zerihoun, spécialiste des questions politiques; commandant Nauludole V. Mataitini, conseiller militaire adjoint;

Ligue des Etats arabes : M. Mahdi Mustafa al-Hadi, secrétaire général adjoint; M. Samir Husni Attiya, deuxième secrétaire;

OUA : M. M. T. Mapuranga, sous-secrétaire général; M. Emile Ognimba, spécialiste des questions politiques;

OCI : M. Ibrahim Saleh Bakr, sous-secrétaire général; M. Salman Bashir, directeur.

La délégation conjointe s'est rendue au quartier général du général Aidid, tout proche de l'aéroport. Dans l'après-midi, elle s'est rendue en voiture dans le secteur nord de la ville, où réside le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed.

29. La délégation a souligné qu'elle était venue à Mogadishu pour aider les deux factions à conclure un accord de cessez-le-feu, comme convenu à New York, le 14 février 1992. A cette fin, elle avait emmené un conseiller militaire des Nations Unies pour l'aider à mettre au point les modalités d'un tel accord et examiner avec elles les dispositions qui régiraient la supervision éventuelle de l'accord par l'Organisation des Nations Unies.

30. Le conseiller militaire a eu des entretiens préliminaires avec les représentants compétents de la faction du Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, avant le départ de la délégation pour Nairobi, dans la soirée. Par accord mutuel, il est resté à Mogadishu pour avoir des entretiens analogues avec les chefs militaires du général Aidid. Il a été demandé aux deux factions d'examiner la question pendant la nuit et de faire part de leurs commentaires à la délégation conjointe lorsqu'elle reviendrait à Mogadishu le lendemain matin.

31. Deux autres questions importantes ont également été examinées. La délégation conjointe a affirmé aux deux factions qu'elle ne s'intéressait aucunement à la question de la reconnaissance de l'une ou de l'autre. Son objectif essentiel était de les aider à conclure un accord de cessez-le-feu durable et, si nécessaire, d'examiner les arrangements à prendre en vue d'y associer l'ONU. La délégation souhaitait également entendre les points de vue de toutes les factions somaliennes concernant la convocation d'une conférence de réconciliation et d'unité nationales, y compris les questions relatives à la participation, à l'ordre du jour et au lieu d'une telle réunion.

32. La délégation conjointe a regagné Mogadishu le 1^{er} mars et poursuivi ses entretiens avec les factions soma-

lies au sujet des dispositions à prendre en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et des modalités qui régiraient la supervision d'un tel accord par l'ONU. Elle leur a soumis deux projets de document contenant différentes idées sur ces questions, pour examen et adoption.

33. On a bien fait comprendre aux deux factions que l'éventuelle supervision de l'ONU, reflétée dans les propositions, impliquait le stationnement d'un groupe d'observateurs relativement réduit et non armé, qui serait chargé de contrôler, de vérifier et de confirmer le cessez-le-feu sur une base continue avant la conclusion d'un accord de règlement global aux fins de la réconciliation et de l'unité nationales. La logistique et les aspects organisationnels et opérationnels d'un tel déploiement ont été décrits dans les propositions et exposés plus en détail par le conseiller militaire lors des entretiens qu'il avait eus avec les experts militaires des deux factions. Il a toujours été clair, lors des entretiens, que les idées préliminaires proposées seraient soumises au Conseil, pour approbation.

34. La délégation conjointe a suggéré au général Aidid de prendre le temps d'étudier les documents pendant qu'elle se rendait dans le nord pour remettre les mêmes documents au Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed. Il était entendu que le général Aidid serait ainsi à même soit de se prononcer sur les documents, soit de demander des précisions à leur sujet à la délégation conjointe lorsqu'elle reviendrait dans l'après-midi.

35. Lorsque les propositions relatives à un accord de cessez-le-feu ont été remises au Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, il les a transmises à ses experts militaires pour qu'ils les examinent. Après que ces derniers lui eurent fait part de leurs conclusions, il a tenu une réunion avec la délégation conjointe pour lui donner officiellement sa réponse, qui était positive. A cette occasion, il a de nouveau demandé l'envoi d'une force de maintien de la paix des Nations Unies non seulement pour assurer le respect du cessez-le-feu, mais aussi pour aider à désarmer les civils et à protéger le stockage et la distribution de l'aide humanitaire. Toutefois, vu les circonstances, et en particulier pour obtenir l'accord du général Aidid, il a accepté que soit envoyé un groupe de surveillance des Nations Unies, comme l'avait suggéré la délégation conjointe, et s'est engagé à coopérer pleinement avec lui.

36. Au cours de la première réunion avec le général Aidid, le matin, le général Aidid avait répété qu'il acceptait un cessez-le-feu sans condition et déclaré qu'il restait prêt à signer un accord à cet effet. Il avait demandé pour la première fois « ... que les Nations Unies et les [trois] organisations régionales envoient des représentants pour surveiller les accords de cessez-le-feu », alors qu'il avait d'abord déclaré que la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité n'était pas justifiée et devait être réexaminée par le Conseil. De même, il avait accepté la résolution adoptée le 28 février par le Conseil des ministres de l'OUA, dans laquelle celui-ci, entre autres dispositions, déclarait appuyer la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité.

37. Toutefois, le général Aidid a informé la délégation conjointe au cours de la réunion qu'il a tenue avec elle dans l'après-midi du même jour que sa faction n'était pas encore en mesure de répondre officiellement aux propositions relatives à l'envoi d'observateurs des Nations Unies parce qu'elle n'avait pas eu le temps de les étudier. Elle serait prête à donner sa réponse à la délégation conjointe le 3 mars à midi. La délégation conjointe a appris de source sûre que le Comité exécutif du général Aidid avait délibéré sans désespérer depuis qu'elle était partie pour le nord le matin même pour y rencontrer le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed.

38. La délégation conjointe a accepté de revenir à Mogadishu le 3 mars, comme le lui proposait le général Aidid, mais elle lui a bien fait comprendre ainsi qu'à ses collaborateurs que la situation à Mogadishu, comme d'ailleurs dans l'ensemble du pays, exigeait l'attention immédiate et complète de tous les intéressés. Les dirigeants devaient faire preuve de sens politique, de perspicacité et de courage pour saisir l'occasion unique qui se présentait de mettre fin aux épreuves du peuple somali, et compte tenu du vif souci manifesté par la communauté internationale, comme en témoignait la composition de la délégation conjointe.

39. Le 3 mars 1992, après quatre jours de négociations intensives, le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, et le général Aidid ont, en présence des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes, de l'OUA et de l'OCI, signé chacun un exemplaire d'un « Accord sur l'application du cessez-le-feu », dont le dispositif se lit comme suit :

« Décide de prendre immédiatement des dispositions, personnellement ainsi que par l'intermédiaire des personnes placées sous son autorité, pour que soient appliquées des mesures visant à instaurer un cessez-le-feu durable au moyen d'un mécanisme de surveillance des Nations Unies. Les mesures seront formulées par une équipe technique des Nations Unies, qui arrivera sous peu à Mogadishu. »

Pour le texte intégral de l'Accord signé par chaque partie, voir l'annexe III.

40. Au cours des discussions, les deux parties ont accepté les principaux éléments propres à assurer l'application du cessez-le-feu, à savoir :

a) Les parties s'engagent à ordonner à leurs forces de se désengager et de s'abstenir de toutes hostilités et de tout déploiement ou de toute action visant à étendre le territoire sous leur contrôle;

b) Les chefs militaires des deux camps veilleront à ce que les troupes placées sous leur autorité restent sur leurs positions respectives;

c) Les deux parties faciliteront le libre passage de l'aide humanitaire et sa distribution à tous ceux qui en ont besoin, y compris aux personnes déplacées à l'intérieur du pays;

d) Les deux parties encourageront et appuieront le retrait des forces des aéroports et des ports et leur acheminement vers des lieux à décider en accord avec l'Organisation des Nations Unies, et la remise aux observateurs

des Nations Unies des dispositifs de sécurité et de surveillance dans les ports.

41. La faction du Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, a accepté tous les éléments de l'accord de cessez-le-feu alors que celle du général Aidid a demandé que les observateurs militaires soient en civil et portent les signes distinctifs de l'ONU, à savoir des bérets bleus et des brassards à l'emblème de l'ONU.

42. La signature de cet accord a ouvert la voie à l'étape suivante : l'envoi d'une équipe technique de l'ONU à Mogadishu pour élaborer avec les représentants militaires des deux parties un éventuel mécanisme de surveillance de l'ONU visant à instaurer un cessez-le-feu durable. Ce mécanisme, que les deux parties ont accepté en principe, comprendrait un civil, qui serait nommé Représentant spécial du Secrétaire général et qui, avec des hauts fonctionnaires des trois organisations régionales et intergouvernementales, qui le seconderaient, constitueraient une Commission de surveillance conjointe (CSC). La Commission serait secondée par des observateurs des Nations Unies; une vingtaine d'observateurs seraient déployés de chaque côté de la ligne de cessez-le-feu. De plus, un contingent de la police civile de l'ONU serait mis à la disposition de la Commission pour faciliter la distribution de l'aide humanitaire à Mogadishu et aux alentours.

Réconciliation et unité nationales

43. La délégation conjointe était convenue qu'à l'achèvement de la première phase de sa mission en Somalie, c'est-à-dire lorsque auraient été prises les dispositions voulues pour un accord de cessez-le-feu à Mogadishu, elle aiderait au processus de réconciliation et d'unité nationales de la Somalie. Elle a entrepris à cet égard des consultations avec les deux factions belligérantes à Mogadishu et a obtenu leur accord et leur appui à l'égard d'une conférence de réconciliation nationale à laquelle seraient invités tous les groupes somalis en vue de rétablir la paix et la justice dans le pays. Le général Aidid a insisté pour que la conférence se réunisse à Mogadishu. Le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, a noté que Mogadishu ne serait pas le lieu approprié en raison des conditions de sécurité qui y régnaient, mais il s'est déclaré disposé à aller n'importe où pour discuter de la paix et de la réconciliation nationale en Somalie. Tandis que le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, insistait pour que les Accords de Djibouti² servent de base pour convoquer la conférence, le général Aidid a souligné qu'il rejetait ces accords. Ceux-ci étaient le fruit d'une démarche régionale entreprise par Djibouti, qui avait réussi à réunir deux conférences de réconciliation nationale somalie — en juin et en juillet 1991 — avec la participation des principaux mouvements somalis, à l'exception du Mouvement national somali (SNM). Lors de la conférence de juillet, les participants ont réaffirmé leur attachement à une Somalie unifiée et sont convenus d'instaurer un cessez-le-feu et de mettre en place un gouvernement de transition. Ils

² A/46/257 et A/46/319.

ont également nommé M. Mohamed président du gouvernement provisoire somali pour une période de deux ans.

44. La délégation conjointe s'est rendue à Kismayo le 4 mars afin de solliciter les vues des groupes somalis de la région du Juba inférieur sur divers aspects de la convocation d'une conférence de réconciliation et d'unité nationales. Elle a rencontré des représentants de plusieurs sous-clans Darod organisés sous l'égide du Mouvement patriotique somali (SPM).

45. Les sous-clans représentés étaient les Marehan, Lalkasse, Aurtaleh, Ogaden, Majesteen, Doblhante et Warsengeli. Ils sont organisés en trois groupes politiques, à savoir le Parti somali unifié (USP), le Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) et l'Union démocratique nationale somalie (SNDU), qui, comme on l'a dit plus haut, sont placés sous l'égide du SPM dans la région du Juba inférieur.

46. La délégation conjointe a d'abord rencontré séparément les représentants des trois groupes politiques — USP, SSDF et SNDU — et a tenu ensuite une réunion générale à laquelle tous les groupes ont pris part dans le contexte du SPM. Elle a bien précisé à tous les participants qu'après avoir achevé la première phase de sa mission, elle s'était rendue à Kismayo pour s'enquérir si les groupes appuyaient ou non la convocation d'une conférence de réconciliation et d'unité nationales et, dans l'affirmative, pour bénéficier de leurs conseils quant à l'ordre du jour, à la participation et au lieu de réunion.

47. En ce qui concerne leur propre participation, les groupes politiques ont informé la délégation conjointe que l'invitation devrait être adressée uniquement au SPM. En arrêtant la composition de sa délégation, celui-ci veillerait à ce qu'ils prennent part à la conférence. Pour ce qui était de la participation d'autres groupes, ils ont proposé que les groupes politiques suivants soient invités, à condition que l'authenticité de leur délégation soit établie avant la conférence : Front national somali (SNF), SNDU, USC, Alliance démocratique somalie (SDA), SNM, Front unifié somali (USF), Alliance somalie pour l'unité nationale (SANU), SSDF, SPM et USP.

48. En ce qui concerne le lieu de réunion, les groupes politiques préféraient Addis-Abeba, Nairobi ou Asmara à cause de leur proximité de la Somalie et, pour des raisons d'ordre économique, afin d'assurer la participation de tous les intéressés. Des vues ont été également échangées avec ces groupes politiques ainsi qu'avec d'autres quant à la possibilité de tenir la conférence à Abuja, capitale du Nigéria, qui assure actuellement la présidence de l'OUA. Sans s'y opposer, tous les groupes ont souligné les dépenses qui seraient encourues si Abuja était retenue.

49. Les groupes politiques ont suggéré un ordre du jour complet pour la conférence. Ils ont noté qu'afin d'atteindre son objectif déclaré de réconciliation et d'unité nationales, la conférence devait inscrire à son ordre du jour les questions suivantes :

a) La souveraineté et l'intégrité territoriale de la Somalie;

b) La cessation des hostilités entre tous les groupes et factions belligérants et l'instauration d'un cessez-le-feu dans l'ensemble du pays;

c) L'élaboration d'une constitution provisoire fondée sur les principes démocratiques et parlementaires;

d) La constitution d'un gouvernement national intérimaire;

e) La création d'un système administratif fondé sur l'autonomie régionale;

f) La mise en place d'une assemblée nationale provisoire;

g) La nécessité d'assurer le maintien de la paix internationale et le désarmement des forces.

50. En ce qui concerne les Accords de Djibouti, les opinions divergeaient, la majorité acceptant qu'ils constituent l'une des bases, mais non la seule, pour convoquer la conférence.

51. Etant donné qu'il n'a pas été possible de localiser la direction de certains des mouvements somalis, tels que le SSDF et le SNF, des dispositions ont été prises pour les rencontrer à Nairobi et les consulter quant à la convocation de la conférence de réconciliation et d'unité nationales.

52. Le SSDF a déclaré qu'il aimerait que la conférence soit organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec les trois organisations régionales et intergouvernementales. Il appuyait la participation de tous les groupes et mouvements somalis et préférait Nairobi ou Addis-Abeba comme lieu de réunion.

53. Le SNF s'est déclaré d'accord pour que l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et intergouvernementales président la conférence et pour que tous les groupes et factions somalis soient invités. Il rejetait les Accords de Djibouti en tant que base de convocation de la conférence et préférait que celle-ci se tienne dans l'un des pays voisins de la Somalie ou en un lieu approprié du monde arabe, tel le Yémen ou l'Arabie saoudite.

54. Les consultations concernant la convocation de la conférence de réconciliation et d'unité nationales se poursuivraient avec les autres groupes et mouvements somalis.

Assistance humanitaire

55. Dans les communications que j'ai adressées aux gouvernements et aux organisations humanitaires à la suite de l'adoption de la résolution 733 (1992), j'ai appelé l'attention sur le paragraphe 9 de cette résolution, dans lequel le Conseil de sécurité demandait à tous les Etats et organisations internationales de s'associer aux efforts déployés pour fournir une assistance humanitaire à la population somalie.

56. Les réponses qui ont été reçues à ce sujet ont été également publiées comme documents du Conseil de sécurité.

57. En raison de la situation intolérable en matière de sécurité, il était impossible, depuis décembre 1991, d'acheminer des vivres jusqu'à Mogadishu. Toutefois, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pu fournir une aide alimentaire par les ports d'Adale et de Merca, situés au nord et au sud de Mogadishu, respectivement.

L'ONU a également continué de fournir une assistance humanitaire à certains secteurs dans le nord, aux alentours de Berbera et d'Hargeisa. Par ailleurs, le Programme alimentaire mondial (PAM) a livré quelque 4 100 tonnes de denrées alimentaires au CICR, à Mombassa, qui ont été acheminées jusqu'à Kismayo en deux fois, en février et mars 1992. La délégation conjointe a assisté à la livraison de la deuxième expédition lorsqu'elle s'est rendue à Kismayo, le 4 mars 1992 (voir l'annexe V.A).

58. Une assistance a pu être fournie à Kismayo parce que les autorités locales, l'ONU et d'autres organisations humanitaires s'étaient mises d'accord sur un plan viable et que la situation sur le plan de la sécurité s'était sensiblement améliorée. La situation dans cette ville avait changé par rapport à janvier dernier, lorsque mon représentant pour la Somalie s'y était rendu; la récente mission conjointe n'a en effet vu personne porter des armes, les autorités locales ayant interdit le port d'armes aux civils.

59. En consultation avec les organisations humanitaires internationales, notamment le CICR et diverses organisations non gouvernementales (ONG), l'ONU s'est également efforcée de fournir une assistance humanitaire à la population de Mogadishu et alentour. Si un cessez-le-feu est indispensable à la fourniture d'une assistance humanitaire appropriée, divers moyens ont toutefois été examinés, afin de fournir une aide alimentaire, même dans les conditions actuelles.

60. Des réunions ont été organisées à New York avec les représentants des organisations afin de mettre au point des plans d'urgence d'assistance humanitaire, avec ou sans cessez-le-feu. Le PAM a élaboré des plans détaillés concernant la livraison par mer de produits d'urgence par des navires à faible tirant d'eau et par débarquement sur la plage à l'aide d'embarcations d'accostage lorsqu'il n'existe pas d'installations portuaires. Pour les cas où il serait impossible d'assurer la présence des Nations Unies sur terre, des plans ont été élaborés, prévoyant de maintenir un « navire gigogne » en mer, qui alimenterait des embarcations plus petites en vivres et fournitures médicales tout en servant de base flottante pour le personnel des Nations Unies. Des mesures d'appoint ont également été prévues pour organiser un certain nombre de parachutages/ponts aériens qui pouvaient être réalisés dans les situations d'urgence.

61. Mon représentant pour la Somalie est demeuré en contact étroit avec le PAM pour tous les arrangements susmentionnés. Il a toujours été rappelé aux factions somaliennes qu'un cessez-le-feu était indispensable à la fourniture efficace d'une assistance humanitaire.

62. En attendant que les conditions permettent de mettre en œuvre le plan d'urgence, des efforts particuliers étaient faits afin de fournir, sur une base ad hoc, 1 000 tonnes de vivres à Mogadishu. A ce sujet, un navire transportant 340 tonnes de produits alimentaires devait arriver dans la capitale le 29 février. Malheureusement, il s'est échoué sur un récif et n'a pu continuer sa route. Toutefois, un autre navire, le *Marco Polo*, a quitté Mombassa

et son arrivée était prévue pour le 3 mars 1992. En raison du mauvais temps, elle a été reportée au 4 mars 1992. Même à ce moment, alors qu'il s'approchait du port, dans la matinée du 5 mars, avec une cargaison de 660 tonnes de blé en sacs, le navire a été bombardé depuis la côte. Il n'y a eu aucun blessé ni dégât matériel et le navire a pu s'éloigner de la zone de conflit et regagner immédiatement Mombassa.

63. La situation à Mogadishu est devenue si grave que, le 5 mars 1992, mon représentant a lancé, de Nairobi, un appel urgent et pressant au Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, et au général Aidid concernant le bombardement du navire du PAM. Il a exprimé sa vive inquiétude devant le fait que les efforts visant à secourir la population affamée de Mogadishu avaient été imprudemment entravés par des bombardements dont l'objectif était d'empêcher le déchargement de produits alimentaires indispensables. Il a fait observer que les personnes qui se plaignaient amèrement que Mogadishu ne recevait pas d'aide alimentaire devaient savoir que ceux dont les agissements irréflectifs empêchaient la livraison de denrées alimentaires assumaient la responsabilité de cette situation.

64. Précédemment, les deux factions avaient manifesté une certaine compréhension à l'égard des difficultés qui avaient entravé les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour commencer la livraison de denrées le 2 mars, comme prévu. Afin de l'aider dans cette entreprise, elles avaient publié, le 29 février et le 1^{er} mars 1992, des déclarations garantissant la sécurité des navires utilisant le port de Mogadishu afin de fournir une assistance humanitaire (voir l'annexe IV).

65. Dans les conditions présentes, le PAM estime qu'il est à déconseiller d'autoriser de nouvelles livraisons à Mogadishu en attendant que les conditions d'une opération de secours viable et soutenue aient été réunies, à savoir un accord écrit avec les groupes combattants établissant les modalités qui permettraient : a) de livrer des vivres aux non-combattants nécessiteux dans la capitale et aux environs; et b) au personnel des Nations Unies et des ONG d'avoir accès auprès des bénéficiaires dans des conditions de sécurité, d'évaluer les besoins et de superviser les secours. Dans le cadre d'un tel accord, il pourrait être nécessaire de fournir une quantité convenue de produits alimentaires de première nécessité aux combattants contrôlant le port et les corridors pour l'acheminement des secours.

66. La famine risque de se répandre sur une grande partie de la Somalie, et non pas seulement à Mogadishu et dans ses environs, entraînant de nombreux décès. Le PAM s'efforce avec d'autres organisations et le CICR de mettre au point un plan prévoyant un partage des responsabilités pour la mise en place d'un programme de secours à l'échelle nationale. Dans le cadre de Mogadishu, cela laisserait au PAM la latitude d'acheminer lui-même les secours soit par le port de Mogadishu, soit par des ports moins importants au nord et au sud de la capitale.

67. Le 31 janvier 1992, mon représentant pour la Somalie a écrit au Directeur exécutif du PAM et au Directeur général de l'UNICEF pour les prier de préparer avec toute la célérité voulue un plan d'action immédiate pour fournir une assistance humanitaire d'urgence à Mogadishu. Une équipe conjointe PAM/UNICEF a commencé ses travaux à Nairobi le 7 février. Après avoir visité les ports de Mogadishu, Merca, Dahanne et Gwazire, elle a établi un projet préliminaire de plan d'action sur 90 jours en vue de fournir une assistance humanitaire d'urgence à la population de Mogadishu.

68. Au 8 mars 1992, 250 tonnes de secours non alimentaires (fournitures médicales, abris et produits alimentaires d'appoint) avaient été expédiées par pont aérien au nord et au sud de Mogadishu (voir l'annexe V.B). Un progrès décisif a été enregistré le 2 mars lorsqu'un convoi est passé du nord au sud de Mogadishu en traversant les lignes de front pour livrer des fournitures de secours à un hôpital et à des camps de personnes déplacées. Depuis, des convois ont traversé chaque jour les lignes de front, et ce corridor humanitaire de facto est actuellement utilisé par le CICR ainsi que par un certain nombre d'ONG.

69. Lorsque les secours non alimentaires de l'UNICEF et du PAM sont arrivés en plus grande quantité à Mogadishu, l'ONU a commencé à distribuer directement des fournitures et du matériel médicaux essentiels aux hôpitaux assistés par les ONG, ainsi qu'à fournir des abris à un certain nombre de camps de personnes déplacées, complétant ainsi l'action de la communauté internationale des ONG. Pour superviser les opérations et assurer convenablement la distribution et le contrôle des secours, l'UNICEF a accru l'effectif de ses fonctionnaires internationaux à Mogadishu. En outre, un fonctionnaire du PAM y a été affecté, ainsi que du personnel international de CARE, en nombre égal à celui des fonctionnaires de l'ONU à Mogadishu.

70. La délégation conjointe a évoqué la possibilité de fournir une aide alimentaire aux éléments armés non contrôlés par les deux factions afin de faciliter l'acheminement et la distribution des vivres; les deux factions ont reconnu la nécessité de prendre une telle mesure.

71. Je tiens à mentionner ici l'action courageuse du CICR et des ONG, qui s'efforcent, en courant d'immenses risques, de prêter assistance à la population touchée par la situation d'urgence dans tout le pays. L'ONU et les institutions spécialisées continueront à collaborer au maximum avec ces organisations afin de faire face en priorité à la crise humanitaire de plus en plus grave qui menace les populations somaliennes.

Observations

72. La situation tragique en Somalie est extraordinairement complexe et, jusqu'ici, ne s'est pas prêtée à des solutions classiques. Il faut étudier des moyens nouveaux et des méthodes novatrices, à la mesure de la situation humanitaire et politique afin de faciliter un règlement pacifique. A cet égard, les efforts collectifs entrepris par

l'ONU et les organisations régionales et intergouvernementales dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies se sont avérés très efficaces et ont établi un précédent utile pour la coopération future.

73. Après de longs pourparlers avec les deux factions de Mogadishu, l'ONU et les trois organisations régionales et intergouvernementales intéressées ont élaboré un cadre général pour l'application du cessez-le-feu. Comme les deux factions principales en sont convenues le 3 mars, la prochaine étape consiste pour moi à envoyer à Mogadishu une équipe technique pour préparer un plan opérationnel pour mettre en place un mécanisme de contrôle des Nations Unies. J'ai l'intention d'envoyer cette équipe dès que possible. Elle se composera d'une vingtaine de civils et de militaires ayant déjà participé à des opérations des Nations Unies en matière de surveillance de cessez-le-feu, ainsi que de représentants des trois organisations régionales. Elle tiendrait des consultations avec les représentants du Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, et du général Aidid sur les modalités d'un tel dispositif et sur les questions connexes, notamment sur la façon de faire en sorte que le cessez-le-feu soit respecté par les éléments armés qui ne sont actuellement sous le contrôle d'aucun des deux protagonistes. Je pourrais me fonder sur le rapport de cette équipe pour recommander au Conseil de sécurité, dans un nouveau rapport, comment donner suite à l'accord entre les deux parties sur la nécessité de recourir à un dispositif de contrôle des Nations Unies pour affermir le cessez-le-feu. Comme indiqué plus haut, mon représentant a bien fait comprendre aux deux protagonistes qu'un tel arrangement nécessiterait l'approbation du Conseil de sécurité.

74. J'ai l'intention de demander à l'équipe technique d'étudier les moyens d'assurer sans entraves la distribution de l'aide humanitaire aux personnes déplacées à Mogadishu et alentour. L'équipe procédera de même pour ce qui est de Berbera et de Kismayo. Je sais qu'une telle façon d'agir constitue une innovation qui appelle peut-être un examen attentif de la part du Conseil de sécurité. Elle répond au même objectif que celui recherché par les deux factions lorsqu'elles sont convenues de la nécessité d'une police civile des Nations Unies pour faciliter la distribution de l'aide humanitaire à Mogadishu et alentour.

75. Les combats à Mogadishu se déroulent, pour l'essentiel, entre deux factions d'un même mouvement, l'un représentant le Président de l'USC et l'autre le Président du gouvernement intérimaire somali qui a été nommé sur la base des Accords de Djibouti. Le conflit a éclaté parce que le général Aidid ne reconnaissait pas M. Mohamed comme président du gouvernement intérimaire. J'ai été informé récemment que le Comité central de l'USC, dont la majorité soutient M. Mohamed, avait évincé le général Aidid de la présidence. Le problème est encore aggravé par l'animosité personnelle entre les deux dirigeants, qui explique peut-être la férocité des combats et la difficulté de parvenir à un compromis.

76. Même si la priorité a été donnée d'urgence à l'établissement d'un cessez-le-feu à Mogadishu, cela ne suffira pas à résoudre l'ensemble du problème somali. A cet égard, il est important de noter que, comme il a été dit plus haut, il existe des éléments armés qui ne sont sous le contrôle d'aucun des deux protagonistes et dont la présence risque de compliquer l'application et la surveillance du cessez-le-feu. Il faut également tenir compte de la situation aux alentours de Kismayo, où s'opposent deux factions rivales du SPN, chacune avec son chef, qui pourraient poser un problème à l'avenir. Pour compliquer encore les choses, il semble que l'ancien président de la Somalie soit en train de mobiliser ses forces dans le sud-ouest et risque d'entrer en lice. Si l'on tient compte, de surcroît, du fait que le nord a proclamé sa sécession sous l'étendard du SNM, il est d'autant plus évident que le problème somali est très complexe.

77. J'ai appelé l'attention plus haut sur l'absence de toute société civile et la désagrégation de l'ordre public à Mogadishu, que la prolifération d'armes parmi les civils a encore aggravée. Les actes de banditisme et de pillage et les tirs inconsidérés d'armes à feu ont compliqué tous les efforts entrepris pour apporter une aide humanitaire à la population somalie, notamment aux centaines de milliers de personnes déplacées, surtout des femmes, des enfants et des jeunes, au cœur de Mogadishu.

78. La Somalie présente donc un défi spécial à la communauté internationale en général et au Conseil de sécurité en particulier. Il faut bien faire comprendre aux factions de Mogadishu qu'elles doivent s'abstenir de rechercher une victoire militaire et chercher à régler leur conflit de façon pacifique, soit par voie de compromis soit dans le cadre d'élections au sein de l'USC afin d'en choisir les dirigeants.

79. Il importe que le Conseil de sécurité fasse ressortir la responsabilité individuelle et collective qu'ont les dirigeants des factions de sauver des vies humaines et de faciliter la distribution de l'aide humanitaire. Un programme de secours soutenu s'impose d'urgence en faveur de la population touchée en Somalie. Compte tenu de la menace immédiate que les graves pénuries alimentaires font peser sur de vastes groupes de la population, ce programme de secours ne devrait pas nécessairement être subordonné à l'application d'un cessez-le-feu, mais ne peut néanmoins être entrepris sans que des mesures adéquates soient prises pour assurer la sécurité des fonctionnaires chargés de dispenser les secours.

80. Le Conseil de sécurité doit aussi faire comprendre clairement aux dirigeants des deux factions qu'ils ne doivent en aucune façon faire obstacle à l'activité du personnel international de contrôle ou aux opérations d'aucune mission d'observation des Nations Unies que le Conseil de sécurité pourrait décider d'établir. Il faut leur faire comprendre sans aucune ambiguïté quelles seraient les conséquences d'une telle façon de procéder.

81. Comme je l'ai déjà dit plus haut, je continuerai d'œuvrer à l'application d'un cessez-le-feu et je poursuivrai mes consultations sur la deuxième phase concernant

la convocation d'une conférence sur la réconciliation nationale et l'unité en Somalie. Je tiendrai le Conseil informé de mes efforts dans ce domaine.

Annexe I

A. *Engagement signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 14 février 1992 par M. Mohamed Qanyare Afrah, chef de la délégation du gouvernement intérimaire somali*

La délégation représentant le gouvernement intérimaire somali s'engage solennellement par la présente devant le représentant de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique à cesser immédiatement et effectivement les hostilités et à maintenir un cessez-le-feu. La délégation proclame également qu'elle honorera cet engagement.

Elle se félicite par ailleurs de la décision des quatre organisations d'envoyer à Mogadishu une délégation de haut niveau pour conclure un accord de cessez-le-feu avant la fin du mois de février 1992.

Elle s'engage en outre à garantir la sécurité de la délégation et à en assurer la pleine liberté de mouvement à Mogadishu et alentour.

Le chef de la délégation,
(Signé) Mohamed Qanyare AFRAH

Signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
à New York, le 14 février 1992

B. *Engagement signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 14 février 1992 par M. Osman Hassan Ali, chef de la délégation représentant le Congrès somali uni et membre du Comité permanent du Comité central du Congrès somali*

La délégation représentant le Congrès somali uni s'engage solennellement par la présente devant les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique à cesser immédiatement et effectivement les hostilités et à maintenir le cessez-le-feu. La délégation proclame également qu'elle honorera cet engagement.

Elle se félicite par ailleurs de la décision des quatre organisations d'envoyer à Mogadishu une délégation de haut niveau pour conclure un accord de cessez-le-feu avant la fin du mois de février 1992.

Elle s'engage en outre à garantir la sécurité de la délégation et à en assurer la pleine liberté de mouvement à Mogadishu et alentour.

Le chef de la délégation,
Membre du Comité permanent
du Comité central du Congrès somali uni,
(Signé) Osman Hassan ALI

Signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
à New York, le 14 février 1992

Annexe II

A. *Décision CM/Plen./Dec.2 (LV) du Conseil des ministres de l'OUA sur la situation en Somalie*

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine demande aux factions belligérantes à Mogadishu de respecter scrupuleusement l'engagement qu'elles ont pris à New York le 14 février 1992 de cesser immédiatement les hostilités et de maintenir un cessez-le-feu. Il les exhorte à coopérer avec la mission conjointe en Somalie, qui est composée de représentants de l'OUA, de l'ONU, de la Ligue des Etats arabes et de l'OCI, dans son action visant à parvenir à un cessez-le-feu en vue de la restauration de la paix et de la stabilité en Somalie, et ce, sans tarder et conformément à la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité en date du 23 janvier 1992. Le Conseil des ministres souligne que la mission conjointe bénéficie de l'appui total de l'OUA et de l'ensemble de la communauté internationale. Le Conseil a également chargé son bureau, en coopération avec le Secrétaire général, de suivre la situation et de lui faire rapport à sa prochaine réunion.

B. *Appel lancé par la Ligue des Etats arabes aux factions somaliennes pour qu'elles facilitent la mission de la délégation conjointe*

Le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes suit l'évolution de la situation dramatique qui prévaut en Somalie du fait de la poursuite des affrontements armés dans la capitale de ce pays frère. Ces événements se sont soldés par des milliers de victimes, des dégâts considérables à l'infrastructure économique et une grave détérioration des conditions de vie de la population, menaçant ainsi le fondement même de l'Etat somali, avec tous les dangers que cela comporte pour l'unité, la sécurité et la stabilité de la Somalie et, partant, la paix et la sécurité internationales.

La Ligue des Etats arabes se félicite encore une fois de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité concernant la situation en Somalie, d'autant qu'elle constitue une initiative qui permette de coordonner l'action internationale et l'action arabe — réunions du Conseil de la Ligue et résolutions adoptées lors de ses sessions ordinaires et extraordinaires consacrées à cette question. Pour préserver l'unité, la sécurité et la stabilité de la Somalie, pays membre de la Ligue, la Ligue des Etats arabes a participé à la Conférence commune tenue au Siège de l'ONU à la mi-février 1992, qui a réuni, outre les deux parties belligérantes à Mogadishu, des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique, et à l'issue de laquelle les deux parties belligérantes se sont engagées à maintenir un cessez-le-feu et ont exprimé le désir d'accueillir à Mogadishu une délégation conjointe composée de représentants de l'ONU et d'organisations régionales dont la Ligue des Etats arabes, pour examiner et signer un accord de cessez-le-feu. La Ligue des Etats arabes appuie avec force ces démarches et exprime l'espoir que la délégation conjointe mènera à bien sa mission délicate, en

lançant un appel aux frères somalis pour qu'ils assument leur responsabilité historique en saisissant cette occasion pour cesser le feu immédiatement et entamer un dialogue fraternel pour mettre fin à l'effusion de sang et permettre à la délégation conjointe de créer des conditions propices à la relance du processus de réconciliation nationale.

La Ligue des Etats arabes a bon espoir que les dirigeants somalis feront preuve d'esprit de coopération pour permettre aux initiatives des organisations internationales et régionales d'aboutir, tel que leur dictent leurs obligations nationales à l'égard de la patrie et du peuple somali.

La Ligue des Etats arabes est persuadée que les frères somalis se montreront à la hauteur de cette responsabilité nationale.

C. *Communiqué de presse de l'Organisation de la Conférence islamique daté du 26 février 1992*

M. Hamid Algabid, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, lance un appel pour un cessez-le-feu immédiat en Somalie

M. Hamid Algabid, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, s'est dit profondément attristé d'apprendre que les combats se poursuivent à Mogadishu en dépit de l'engagement solennel pris à New York d'accepter un cessez-le-feu immédiat.

Le Secrétaire général pense qu'une cessation immédiate des hostilités et la conclusion d'un accord de cessez-le-feu sont d'une importance primordiale.

Le Secrétaire général réitère que l'Organisation de la Conférence islamique est profondément préoccupée par la situation en Somalie et tient à rappeler que l'OCI continue de déployer des efforts pour contribuer à la restauration de la paix et à un règlement juste et honorable de la crise qui secoue actuellement la Somalie.

A ce propos, l'OCI agit de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour aider le peuple somali à triompher des difficultés et des épreuves qu'il connaît actuellement. Dans cet esprit, l'OCI participe à la délégation conjointe Organisation des Nations Unies/Organisation de la Conférence islamique/Organisation de l'unité africaine/Ligue des Etats arabes qui se rendra bientôt à Mogadishu pour s'entretenir avec les factions somaliennes des moyens de parvenir à un accord de cessez-le-feu et d'ouvrir la voie à un règlement pacifique du problème somali.

Le Secrétaire général exhorte les factions belligérantes à coopérer pleinement avec la mission conjointe de haut niveau ONU/OCI/OUA/Ligue des Etats arabes et à lui assurer les conditions nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

A cet égard, le Secrétaire général, au nom de tous les pays et de tous les peuples de l'Oumma (communauté musulmane), exhorte les factions belligérantes à honorer leur engagement solennel et à donner suite à l'appel pour un cessez-le-feu en ordonnant à leurs forces de cesser immédiatement tous les combats.

Le Secrétaire général tient à réaffirmer que l'OCI souhaite vivement coopérer avec toutes les factions somaliennes pour les aider à sortir de cette crise tragique.

Annexe III

A. *Accord sur l'application du cessez-le-feu signé par le Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed*

Le soussigné,

Ayant rencontré les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique conformément à l'Accord signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 14 février 1992,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que par les principes de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique,

Désireux de rétablir la paix dans la justice en Somalie et de favoriser un retour à la normale conformément au droit dès que possible,

S'engageant à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'avec leurs représentants en vue d'instaurer une paix juste en Somalie,

Décide de prendre immédiatement des dispositions, personnellement ainsi que par l'intermédiaire des personnes placées sous son autorité, pour que soient appliquées des mesures visant à instaurer un cessez-le-feu durable au moyen d'un mécanisme de surveillance des Nations Unies. Les mesures seront formulées par une équipe technique des Nations Unies, qui arrivera sous peu à Mogadishu.

Le Président du gouvernement intérimaire,
(*Signé*) Ali Mahdi MOHAMED

Fait à Mogadishu, le 3 mars 1992, en présence des soussignés

Pour l'Organisation des Nations Unies :
(*Signé*) James O. C. JONAH

Pour la Ligue des Etats arabes :
(*Signé*) M. Madhi Mustafa EL-HADI

Pour l'Organisation de l'unité africaine :
(*Signé*) M. M. T. MAPURANGA

Pour l'Organisation de la Conférence islamique :
(*Signé*) M. Ibrahim Saleh BAKR

B. *Accord sur l'application du cessez-le-feu signé par Ahmed Farah Aidid*

Le soussigné,

Ayant rencontré les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique conformément à l'Accord signé au

Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 14 février 1992,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que par les principes de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique,

Désireux de rétablir la paix dans la justice en Somalie et de favoriser un retour à la normale conformément au droit dès que possible,

S'engageant à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique ainsi qu'avec leurs représentants en vue d'instaurer une paix juste en Somalie,

Décide de prendre immédiatement des dispositions, personnellement ainsi que par l'intermédiaire des personnes placées sous son autorité, pour que soient appliquées des mesures visant à instaurer un cessez-le-feu durable au moyen d'un mécanisme de surveillance des Nations Unies. Les mesures seront formulées par une équipe technique des Nations Unies, qui arrivera sous peu à Mogadishu.

Le Président du Congrès de la Somalie,
(*Signé*) Le général Mohamed Farah AIDID

Fait à Mogadishu, le 3 mars 1992, en présence des soussignés.

Pour l'Organisation des Nations Unies :
(*Signé*) James O. C. JONAH

Pour la Ligue des Etats arabes :
(*Signé*) M. Madhi Mustafa EL-HADI

Pour l'Organisation de l'unité africaine :
(*Signé*) M. M. T. MAPURANGA

Pour l'Organisation de la Conférence islamique :
(*Signé*) M. Ibrahim Saleh BAKR

Annexe IV

A. *Lettre datée du 29 février 1992, adressée à M. James Jonah, représentant de l'Organisation des Nations Unies en Somalie, par M. Ali Mahdi Mohamed, président du gouvernement intérimaire*

Conformément au plan élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour faire parvenir des secours humanitaires à la Somalie de façon à écarter le danger imminent de famine généralisée, le gouvernement intérimaire d'union nationale accueille avec une profonde satisfaction les activités humanitaires que l'Organisation des Nations Unies déploie avec une grande efficacité pour fournir une assistance dont le besoin se fait cruellement sentir et utiliser le port de Mogadishu pour décharger ces secours.

Le gouvernement intérimaire somali est prêt à coopérer et s'acquittera de ses fonctions, notamment en assurant la coordination nécessaire pour garantir la sécurité

des navires à destination du port de Mogadishu, ainsi que celle du port lui-même.

Le Président de la Somalie,
(Signé) Ali Mahdi MOHAMED

B. *Lettre datée du 1^{er} mars 1992, adressée à M. Arthur Holdbrook, représentant du Programme alimentaire mondial en Somalie, par M. Abdi Osman Farah, vice-président du Congrès somali uni*

Suite à notre entretien concernant l'utilisation du port de Mogadishu par le Programme alimentaire mondial, nous avons l'honneur de vous informer que le Congrès se réjouit de ce que vos navires vont toucher au port de Mogadishu.

En ce qui concerne votre proposition d'utiliser les installations portuaires de Mogadishu pour décharger les secours humanitaires, nous avons le plaisir de vous informer que le Congrès approuve votre demande de réouverture du port pour décharger les secours alimentaires.

Le Congrès vous informe également qu'un dispositif de sécurité sera mis en place, tant pour votre personnel que pour les produits alimentaires. Par ailleurs, il ne voit aucune objection à ce que les produits alimentaires soient distribués dans toutes les parties de la ville.

Le Vice-Président de l'USC,
(Signé) Abdi Osman FARAH

Annexe V

A. *Produits alimentaires livrés par le Programme alimentaire mondial à la Somalie depuis le 23 janvier 1992*

Le tableau ci-après énumère les produits alimentaires livrés par le Programme alimentaire mondial à la Somalie depuis l'adoption de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992.

Produits déjà fournis à la Somalie

Mois	Quantité en tonnes	Destination	Livré par
Janvier	600	Adale	CICR
Janvier	700	Merca	CICR
Février	800	Merca	CICR
Février	800	Berbera	CARE/Médecins allemands (assistance d'urgence)

Mois	Quantité en tonnes	Destination	Livré par
Février	2100	Kismayo	CICR
Mars	2000	Kismayo	CICR

Plans futurs de livraison de produits alimentaires

Pour Mogadishu : 9 000 tonnes sur trois mois
Pour l'ensemble de la Somalie pour 1992 : 113 000 tonnes

B. *Produits alimentaires et autres fournitures livrés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance depuis le 23 janvier 1992*

Le tableau ci-après énumère les produits alimentaires et autres fournitures que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a livrés à la Somalie depuis l'adoption de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992.

Fournitures à la Somalie (En tonnes)

	Fournitures médicales	Produits alimentaires	Fournitures non médicales diverses*	Tentes et autres produits	Total
Mogadishu					
Sud	140	19	7	13	179
Mogadishu					
Nord.	5	5	4	3	17
Kismayo	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>-</u>	<u>17</u>
TOTAL	<u>146</u>	<u>32</u>	<u>19</u>	<u>16</u>	<u>213</u>

* Par fourniture non médicales diverses, il faut entendre notamment les générateurs, le matériel d'épuration de l'eau et d'assainissement, le carburant, etc.

Valeur totale : 1,3 million de dollars des Etats-Unis.

Les chiffres correspondant au nord de la Somalie ne figurent pas encore au tableau.

Plans futurs

Des plans sont en cours d'élaboration pour acheminer par avion des fournitures médicales et du matériel médical, des produits alimentaires supplémentaires et des tentes et autres abris pour une valeur de 2,3 millions de dollars des Etats-Unis, destinés à être distribués à Mogadishu et dans le reste de la Somalie au cours des trois mois à venir.

Document 10

Résolution du Conseil de sécurité appuyant la décision du Secrétaire général de dépêcher une équipe technique en Somalie

S/RES/746 (1992), 17 mars 1992

Le Conseil de sécurité,

Considérant la demande de la Somalie visant à ce qu'il examine la situation dans le pays¹,

Réaffirmant sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date du 11 mars 1992²,

Prenant note de la signature à Mogadishu, le 3 mars 1992, des accords sur l'application du cessez-le-feu³, y compris des accords pour la mise en œuvre de mesures visant à stabiliser le cessez-le-feu au moyen d'une mission de surveillance de l'Organisation des Nations Unies,

Regrettant profondément que les factions n'aient pas encore tenu leur engagement d'appliquer le cessez-le-feu et qu'elles n'aient donc toujours pas permis le libre acheminement et la libre distribution de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin en Somalie,

Profondément troublé par l'ampleur de la tragédie humaine causée par le conflit et préoccupé par la menace que la persistance de la situation en Somalie fait peser sur la paix et la sécurité internationales,

Gardant à l'esprit qu'il convient de tenir compte des facteurs décrits au paragraphe 76 du rapport du Secrétaire général,

Conscient de l'importance que revêt la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Soulignant l'importance qu'il attache à ce que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, continuent, malgré des conditions difficiles, d'apporter une aide humanitaire et autres secours au peuple somali,

Exprimant sa gratitude aux organisations régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, pour la coopération qu'elles apportent à l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre le problème somali,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date du 11 mars 1992;

2. *Exhorte* les factions somalies à honorer l'engagement qu'elles ont pris au titre des accords sur l'application du cessez-le-feu signés à Mogadishu le 3 mars 1992;

3. *Prie instamment* toutes les factions somalies de coopérer avec le Secrétaire général et de faciliter l'apport,

par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et autres organisations à vocation humanitaire, d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur mentionné dans la résolution 733 (1992);

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son œuvre humanitaire en Somalie et d'utiliser toutes les ressources dont il dispose, y compris celles des institutions compétentes des Nations Unies, pour répondre d'urgence aux besoins critiques de la population touchée en Somalie;

5. *Engage* tous les Etats Membres et toutes les organisations à vocation humanitaire à apporter leur contribution et leur coopération aux efforts ainsi déployés sur le plan humanitaire;

6. *Appuie énergiquement* la décision du Secrétaire général de dépêcher d'urgence en Somalie une équipe technique, accompagnée du Coordonnateur, qui mènera ses activités dans le cadre et suivant les objectifs énoncés aux paragraphes 73 et 74 de son rapport, et de présenter promptement au Conseil de sécurité un rapport sur la question;

7. *Demande* que l'équipe technique élabore également un plan hautement prioritaire pour établir des mécanismes visant à assurer le libre acheminement de l'aide humanitaire;

8. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions, à Mogadishu en particulier et en Somalie en général, de respecter pleinement la sûreté et la sécurité de l'équipe technique et du personnel des organisations à vocation humanitaire et de garantir leur totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours ainsi que dans les autres parties de Somalie;

9. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, ses consultations avec toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalies en vue de la convocation d'une conférence pour la réconciliation et l'unité nationales en Somalie;

10. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalies de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution;

11. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce qu'intervienne une solution pacifique.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992, document S/23445.

² Ibid., document S/23693 et Corr.1.

³ Ibid., annexes III et IV.

Document 11

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie recommandant l'établissement d'une opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM); le premier additif (Add.1) contient le texte du Plan d'action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie

S/23829, 21 avril 1992, et additifs S/23829/Add.1, 21 avril 1992, et S/23829/Add. 2, 24 avril 1992

Introduction

1. A sa 3060^e séance, le 17 mars 1992, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 746 (1992) concernant la situation en Somalie. Cette résolution se lit comme suit :

- « *Le Conseil de sécurité,*
- « *Considérant* la demande de la Somalie visant à ce qu'il examine la situation dans le pays,
- « *Réaffirmant* sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992,
- « *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date du 11 mars 1992,
- « *Prenant note* de la signature à Mogadishu, le 3 mars 1992, des accords sur l'application du cessez-le-feu, y compris des accords pour la mise en œuvre de mesures visant à stabiliser le cessez-le-feu au moyen d'une mission de surveillance de l'Organisation des Nations Unies,
- « *Regrettant profondément* que les factions n'aient pas encore tenu leur engagement d'appliquer le cessez-le-feu et qu'elles n'aient donc toujours pas permis le libre acheminement et la libre distribution de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin en Somalie,
- « *Profondément troublé* par l'ampleur de la tragédie humaine causée par le conflit et préoccupé par la menace que la persistance de la situation en Somalie fait peser sur la paix et la sécurité internationales,
- « *Gardant à l'esprit* qu'il convient de tenir compte des facteurs décrits au paragraphe 76 du rapport du Secrétaire général,
- « *Conscient* de l'importance que revêt la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,
- « *Soulignant* l'importance qu'il attache à ce que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, continuent, malgré des conditions difficiles, d'apporter une aide humanitaire et autres secours au peuple somali,

« *Exprimant sa gratitude* aux organisations régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, pour la coopération qu'elles apportent à l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre le problème somali,

« 1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date du 11 mars 1992;

« 2. *Exhorte* les factions somaliennes à honorer l'engagement qu'elles ont pris au titre des accords sur l'application du cessez-le-feu signés à Mogadishu le 3 mars 1992;

« 3. *Prie instamment* toutes les factions somaliennes de coopérer avec le Secrétaire général et de faciliter l'apport, par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et autres organisations à vocation humanitaire, d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur mentionné dans la résolution 733 (1992);

« 4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son œuvre humanitaire en Somalie et d'utiliser toutes les ressources dont il dispose, y compris celles des institutions compétentes des Nations Unies, pour répondre d'urgence aux besoins critiques de la population touchée en Somalie;

« 5. *Engage* tous les Etats Membres et toutes les organisations à vocation humanitaire à apporter leur contribution et leur coopération aux efforts ainsi déployés sur le plan humanitaire;

« 6. *Appuie énergiquement* la décision du Secrétaire général de dépêcher d'urgence en Somalie une équipe technique, accompagnée du Coordonnateur, qui mènera ses activités dans le cadre et suivant les objectifs énoncés aux paragraphes 73 et 74 de son rapport, et de présenter promptement au Conseil de sécurité un rapport sur la question;

« 7. *Demande* que l'équipe technique élabore également un plan hautement prioritaire pour établir des mécanismes visant à assurer le libre acheminement de l'aide humanitaire;

« 8. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions, à Mogadishu en particulier et en Somalie en général, de respecter pleinement la sûreté et la sécurité de l'équipe techni-

que et du personnel des organisations à vocation humanitaire et de garantir leur totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours ainsi que dans les autres parties de Somalie;

« 9. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, ses consultations avec toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis en vue de la convocation d'une conférence pour la réconciliation et l'unité nationales en Somalie;

« 10. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalis de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution;

« 11. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce qu'intervienne une solution pacifique. »

2. Le présent rapport fait suite à la résolution susmentionnée.

3. Immédiatement après l'adoption de cette résolution, j'en ai porté le texte à l'attention des factions somaliennes ainsi qu'aux Etats Membres, aux organisations humanitaires et aux secrétaires généraux de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

4. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité en date du 23 janvier 1992, le 20 mars 1992, j'ai nommé M. David Bassiouni, Coordonnateur chargé de superviser l'acheminement efficace de l'assistance humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à la population touchée dans toutes les parties de la Somalie, en liaison avec les autres organisations internationales à vocation humanitaire.

5. Le 20 mars 1992, j'ai également envoyé en Somalie une équipe technique de 15 membres, accompagnée par le Coordonnateur, qui mènera ses activités dans le cadre et suivant les objectifs énoncés aux paragraphes 73 et 74 de mon précédent rapport au Conseil de sécurité¹. L'Equipe technique était dirigée par M. Robert Gallagher et comprenait des représentants de la Ligue des Etats arabes, de l'OUA, de l'OCI et d'une organisation non gouvernementale.

Le cessez-le-feu à Mogadishu

6. Le cessez-le-feu dont les deux factions à Mogadishu sont convenues a pris effet le 3 mars 1992. Après environ un mois de calme relatif, le cessez-le-feu a été violé par suite de la reprise des combats entre certaines unités appartenant aux deux factions. Les dirigeants des deux factions sont cependant intervenus rapidement pour mettre fin aux combats et rétablir le cessez-le-feu.

7. Depuis lors, il n'y a pratiquement pas eu de combats entre les deux factions à Mogadishu. On a toutefois signalé des tirs sporadiques et des actes qui semblent relever du brigandage, commis par des éléments armés qui

ne dépendent d'aucune des factions. Même les incidents de ce type sont devenus nettement moins fréquents au cours des dernières semaines.

8. Le cessez-le-feu à Mogadishu a créé un climat politique nouveau et positif qui a permis aux représentants des deux factions à Mogadishu de se rencontrer dans le contexte de l'accord et des arrangements que la délégation conjointe avait conclus avec eux en mars dernier. Le 12 avril, des représentants des deux factions se sont rencontrés face à face pour la première fois dans les bureaux des Nations Unies à Mogadishu pour discuter de la constitution d'un comité conjoint chargé des secours, qui serait placé sous la présidence du Coordonnateur de l'assistance humanitaire. De même, les chefs d'état-major des deux factions ont également eu des entretiens au sujet de la supervision du cessez-le-feu et des accords conclus pour assurer le libre acheminement d'une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin à Mogadishu et dans les alentours.

9. En dépit de l'évolution favorable de la situation à Mogadishu et dans ses environs, je suis très préoccupé par la recrudescence des combats et la détérioration de la situation en matière de sécurité dans le nord du pays. Dans le sud, la situation continue également d'être tendue et le risque de combats entre les factions et groupes opposés constitue également un sujet de grave préoccupation. Compte tenu de ces faits, le Conseil de sécurité voudra peut-être envisager de demander un cessez-le-feu général dans tout le pays. Outre qu'elle aiderait à mettre fin aux combats dans les différentes parties du pays, l'adoption d'une telle mesure créerait également une situation propice à la convocation d'une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie.

Activités de l'Equipe technique

10. L'Equipe technique s'est réunie à Nairobi le 21 mars 1992 et a eu des entretiens le lendemain avec des représentants des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales menant des activités en Somalie.

Consultations à Mogadishu

11. L'Equipe technique est arrivée à Mogadishu le 23 mars et a tenu des réunions séparées avec le général Mohamed Farah Aidid, président du Congrès somali uni (USC), et le Président du gouvernement intérimaire, Ali Mahdi Mohamed. Au cours de ces réunions, l'Equipe technique a discuté avec les deux parties des objectifs de la mission qui lui avait été confiée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 746 (1992) du 17 mars 1992. Elle a également appelé l'attention des deux parties sur les paragraphes 3 et 8 de la résolution, par lesquels le Conseil de sécurité leur demandait instamment de faciliter l'apport d'une assistance humanitaire à la Somalie et de respecter pleinement la sécurité et la sûreté de l'Equipe technique et du personnel des organisations à vocation huma-

¹ S/23693 et Corr.1.

nitaire à Mogadishu, et de garantir leur totale liberté de mouvement.

12. Le général Aidid a déclaré que l'USC respectait le cessez-le-feu et a réaffirmé les réserves de sa faction quant à la mise en place d'une force de maintien de la paix à Mogadishu ou à toute présence militaire identifiable des Nations Unies. Il a demandé à la communauté internationale de fournir une assistance humanitaire, en particulier des vivres, qui seraient distribués par l'USC.

13. Le Président du gouvernement intérimaire, Ali Mahdi Mohamed, pour sa part, a souligné qu'il était impossible d'assurer la sécurité et la stabilité à Mogadishu sans la présence d'une importante force de maintien de la paix des Nations Unies. En l'absence d'une telle présence militaire des Nations Unies, le cessez-le-feu ne tiendrait pas et il serait impossible d'assurer une distribution efficace de vivres et d'autres fournitures.

14. Après d'autres échanges de vues avec l'Equipe technique, les deux dirigeants ont signé, les 28 et 27 mars 1992, des lettres d'accord sur les mécanismes de supervision du cessez-le-feu et sur des arrangements concernant la répartition équitable et efficace de l'aide humanitaire à l'intérieur et aux environs de Mogadishu (annexes I A et I B). On trouvera aussi plus loin un document présenté par le Président du gouvernement intérimaire Mohamed (annexe I C).

15. Après la signature des accords, l'Equipe technique s'est rendue à Hargeisa le 29 mars. Elle a rencontré séparément M. Abdirahman Ahmed Ali, président de la « République de Somalie », et un groupe d'Anciens dirigé par Sheik Ibrahim Sheik Yusuf Sheik Madder, chef du Conseil des anciens, ainsi qu'un groupe de colonels de l'armée du Mouvement national somali (SNM).

16. Tant M. Ahmed Ali que les Anciens ont déclaré que tout le nord de la Somalie avait besoin d'une aide humanitaire et d'une assistance au relèvement et au développement. Ils ont dit qu'il fallait également une assistance pour faciliter la démobilisation de l'armée du SNM, en vue d'aider à instaurer la sécurité et la stabilité dans la région (annexes II A et II B). On trouvera aussi en annexe un document présenté par le Ministre de la planification et du développement de la « République de Somalie » (annexe II C).

17. En raison de la détérioration de la sécurité à Berbera, l'Equipe technique n'a pu se rendre dans cette ville.

18. L'Equipe technique n'a pu se rendre non plus à Bossasso. Toutefois, le général Mohamed Abshir Musse, président du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), l'a rencontrée à Djibouti le 29 mars. Le général a déclaré que la partie nord-est du pays était relativement calme mais avait besoin d'une assistance pour son relèvement et son développement, ainsi que d'une aide humanitaire. Il a évoqué la nécessité d'une aide alimentaire aux éléments armés pour aider à maintenir la paix et la stabilité dans la région. Le 29 mars 1992, le général Abshir Musse a signé

un accord (annexe III A). On trouvera aussi en annexe un document présenté par le SSDF (annexe III B).

19. Le 31 mars, à Kismayo, l'Equipe technique a rencontré le général Aden Abdillahi Gabieou, président du Mouvement patriotique somali (SPM), et le général Mohamed Said Hersi (Morgan), commandant des forces armées du SPM. Elle a aussi rencontré les Anciens de la région. Outre qu'ils ont demandé une aide militaire, les Anciens ont prié l'ONU d'aider à appliquer un cessez-le-feu général dans toute la Somalie. On trouvera en annexe l'accord signé par le général Aden Abdillahi Gabieou (annexe IV A). Un accord séparé a été signé par les Anciens (annexe IV B).

20. Le même jour, l'Equipe technique a rencontré une délégation représentant l'ancien président Siad Barre. La délégation a déclaré que l'on ne s'était nullement préoccupé du sud-ouest de la Somalie, bien qu'il y eût nombre de déplacés dans cette région et que la famine y sévissait. Elle a instamment prié l'ONU d'envoyer une mission dans la région.

21. Pendant son séjour en Somalie, l'Equipe technique a aussi rencontré des représentants des organisations non gouvernementales dans la région.

Surveillance du cessez-le-feu et aide humanitaire

22. Les accords conclus à Mogadishu avec le Président du gouvernement intérimaire, M. Mohamed, et le général Aidid (voir annexes I A et I B) prévoient :

a) Le déploiement d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le cessez-le-feu;

b) Le déploiement d'un personnel de sécurité des Nations Unies chargé de protéger les agents de l'ONU et de leur permettre de continuer d'apporter une aide humanitaire et d'autres secours à la population de Mogadishu et des environs.

23. J'ai longuement réfléchi à la nature du personnel qui serait le mieux apte à remplir les deux fonctions précitées, compte tenu des éléments suivants :

a) Les modalités habituelles des missions d'observateurs des Nations Unies (expressément mentionnées dans les accords);

b) La nature des tâches à remplir;

c) Les conditions de sécurité à Mogadishu;

d) Les préoccupations des gouvernements auxquels il serait demandé de mettre du personnel à la disposition de l'ONU pour ses opérations en Somalie;

e) La position que les interlocuteurs de l'Equipe technique lui ont exposée à Mogadishu.

J'étais aussi conscient du fait que l'ONU doit, selon les Accords, consulter les parties avant de décider de l'importance numérique du personnel de sécurité qui assurera les fonctions de protection.

24. En ce qui concerne la surveillance du cessez-le-feu, la longue expérience que l'ONU a de ces opérations a montré à l'évidence qu'il s'agit là d'une fonction qui doit être assurée par des éléments possédant des compétences militaires. Seuls des militaires ont la formation requise pour savoir apprécier et interpréter les positions et les mouvements des forces en présence, effectuer les enquêtes nécessaires en cas de violation du cessez-le-feu et déterminer de manière convaincante où se situent les responsabilités et comment prévenir de nouvelles violations. Les observateurs doivent également avoir une formation militaire pour pouvoir opérer dans des zones qui peuvent à tout moment devenir des zones de combat et pour savoir assurer leur propre sécurité sans pour autant compromettre, sauf nécessité absolue, l'exécution de leur tâche. Ma conclusion est que le cessez-le-feu à Mogadishu devrait être surveillé, comme l'ONU l'a toujours fait jusqu'à présent, dans de telles opérations, par un groupe d'observateurs militaires. Ceux-ci seraient au nombre de 50, comme le prévoient les accords.

25. Ces observateurs formeraient des équipes mobiles, chacune composée de trois éléments disposant d'un véhicule. Dans les circonstances actuelles, l'organisation de patrouilles dépendrait des conditions de sécurité à Mogadishu. C'est ainsi que dans un premier temps, tous les observateurs seraient cantonnés au siège de la mission. Une fois la sécurité devenue meilleure, ils seraient affectés par groupes dans des postes d'observation établis dans le voisinage du siège de la Mission ou dans des locaux de chacune des parties, ou encore, dans certains cas, dans des locaux d'un organisme des Nations Unies ou d'une organisation non gouvernementale, le choix dépendant de la situation sur le terrain, des conditions de sécurité faites à ces observateurs et de l'existence de conditions matérielles tolérables.

26. Conformément aux accords, 25 des observateurs seraient postés d'un côté de Mogadishu et les 25 autres du côté opposé. Comme c'est normalement le cas dans de telles missions, ils ne seraient pas armés et porteraient leur uniforme national, sur lequel seraient apposées les marques distinctives des Nations Unies. Il appartiendrait aux forces des deux parties d'assurer en permanence la sécurité des observateurs. En fait, l'aptitude de la mission à remplir son mandat dépendrait dans une large mesure de cette coopération des deux parties. La mission technique a entrepris de solliciter sur ce point la coopération d'autres groupes également; on poursuivra la question si le Conseil de sécurité décide de créer la mission recommandée ici.

27. En ce qui concerne l'aide humanitaire, le personnel de sécurité prévu dans les accords assurerait la sécurité des agents, du matériel et des fournitures des Nations Unies dans le port de Mogadishu et escorterait le transport des secours humanitaires depuis ce port jusqu'aux centres de distribution établis à Mogadishu et dans les environs immédiats. Ce personnel assurerait également, si nécessaire, la sécurité des agents, du matériel et des fournitures des Nations Unies sur l'aéroport de Mo-

gadishu. Là encore, je suis parvenu à la conclusion que l'exécution de ces tâches exige des compétences et une formation militaires.

28. Le danger auquel est exposée l'activité de l'ONU dans le port de Mogadishu et ailleurs dans la ville émane de toutes sortes d'éléments armés, dont beaucoup n'obéissent à aucune autorité politique et qui cherchent à prendre la haute main sur les approvisionnements en vivres destinés à la capitale. Le personnel de sécurité des Nations Unies n'aura en aucun cas à assumer des fonctions de maintien de l'ordre face à ces éléments armés. Sa tâche consistera à assurer aux convois de secours des Nations Unies une escorte militaire suffisamment forte pour décourager les attaques, et au cas où cela ne suffirait pas, à exercer une légitime défense en tirant sur les assaillants.

29. L'Equipe technique a donc recommandé que le personnel de sécurité consiste en éléments d'infanterie organisés normalement. Ces éléments seraient postés au port de Mogadishu et patrouilleraient avec des véhicules légers, quelques véhicules blindés étant tenus en réserve au port de façon à pouvoir intervenir en cas d'urgence. Ces éléments d'infanterie porteraient leur uniforme national, sur lequel figureraient également les marques distinctives de l'ONU, et ils seraient armés. Les effectifs nécessaires sont estimés à 500 militaires, de tous grades mais comme on l'a rappelé ci-dessus, les accords prévoient que les deux parties doivent être consultées sur ce nombre avant que le plan ne soit définitivement arrêté.

30. En raison des piètres conditions de logement existant actuellement à Mogadishu et des considérations de sécurité, le personnel de sécurité serait dans toute la mesure possible logé sur un navire qui servirait de camp de base et, à ce titre, fournirait un appui logistique à la mission.

31. Les dispositions prévues ci-dessus concernent Mogadishu. Au cas où il serait décidé d'assurer des fonctions analogues ailleurs en Somalie, il faudrait un supplément de personnel.

32. Outre les observateurs et le personnel de sécurité, la mission aurait besoin des habituels services d'appui administratifs assurés par des civils sous la direction d'un chef de l'administration. Ses véhicules seraient identifiables, par leurs couleurs et leurs marques distinctives, comme appartenant aux Nations Unies. Elle disposerait de ses propres services de télécommunication pour assurer ses liaisons internes et avec l'extérieur. Dans les conditions qui règnent actuellement à Mogadishu, il est peu probable que les parties puissent mettre à la disposition de la mission les biens et les services dont elle aurait besoin pour exécuter son mandat, mais elles se sont engagées à laisser au personnel des Nations Unies une entière liberté de mouvement dans les secteurs qu'elles commandent.

33. Si le Conseil de sécurité décide de créer une mission selon les modalités exposées ci-dessus, je recommanderais que cette opération soit désignée sous le nom

d'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et que son commandement soit exercé par l'ONU, en la personne du Secrétaire général, sous l'autorité du Conseil de sécurité. Le commandement sur le terrain serait assuré par un officier ayant le grade de général de brigade, qui serait nommé par le Secrétaire général après consultation avec les deux parties et avec l'assentiment du Conseil de sécurité. Ce responsable relèverait du Secrétaire général dans les conditions prévues au paragraphe 64 ci-après. Le Secrétaire général rendrait compte régulièrement au Conseil de sécurité de tout ce qui concerne l'étendue et l'efficacité de l'action de l'ONUSOM. Le personnel militaire serait mis par les Etats Membres à la disposition de l'Opération sur demande du Secrétaire général, qui aurait auparavant consulté les parties et obtenu l'assentiment du Conseil de sécurité.

Assistance humanitaire

34. Dans sa résolution 746 (1992), le Conseil de sécurité a également demandé que l'Equipe technique élabore un plan hautement prioritaire pour établir des mécanismes visant à assurer le libre acheminement de l'assistance humanitaire. Aussi, après consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, l'Equipe technique a-t-elle établi des mécanismes en vue de mettre en œuvre la partie intéressant Mogadishu du Plan initial d'action de 90 jours, et pris des dispositions pour faciliter l'apport d'une aide humanitaire à d'autres parties du pays (le texte du Plan est publié en tant qu'additif au présent rapport).

35. Le type de crise que traverse actuellement le territoire somali dans son ensemble rend particulièrement nécessaires une coordination efficace et une collaboration résolue. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé aux organismes des Nations Unies qui participent à l'acheminement des secours en Somalie d'établir ce Plan d'action de 90 jours en liaison étroite avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales.

36. Le Plan est conçu de manière à permettre la fourniture immédiate d'une aide alimentaire et autre à environ 1,5 million de personnes dont la situation est particulièrement critique. En outre, il prévoit la prestation d'une assistance à 3,5 millions de personnes qui manquent de vivres, de semences, de soins de santé et d'eau. A ce deuxième groupe de population appartiennent des milliers de soldats et autres individus armés, qui recevront une assistance dans le cadre de programmes de désarmement et de démobilisation à caractère polyvalent destinés à faciliter leur réintégration dans la vie civile. La crise à laquelle le peuple somali se trouve actuellement confronté a évidemment des conséquences sur le plan régional, comme en témoigne l'exode des personnes qui fuient la Somalie en direction du Kenya, de Djibouti et de l'Ethiopie, et l'on s'inquiète beaucoup des effets que ces mouvements de population auront sur la corne de l'Afrique.

37. Le Plan comporte une estimation des populations à secourir. Par ailleurs, il est conçu de façon à permettre des évaluations régulières des programmes de secours et des opérations menées par les divers organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Ces évaluations serviront à mettre à jour les besoins et à identifier les nouveaux domaines dans lesquels une intervention s'avérera nécessaire.

38. Pour mettre en œuvre le Plan d'action et continuer d'élargir la portée de l'assistance humanitaire et des programmes de relèvement, les organismes des Nations Unies devront assurer leur présence dans l'ensemble de la Somalie, sous la supervision du Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance humanitaire en Somalie, basé à Mogadishu. Au cours des six derniers mois, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont déployé de grands efforts pour renforcer leurs programmes. Cette nouvelle phase d'expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies exigera non seulement la participation active du Coordonnateur des Nations Unies aux secours d'urgence et aux opérations de relèvement, mais également la création de bureaux dans toutes les parties du territoire somali où les organismes des Nations Unies seront appelés à fournir une aide humanitaire. Déjà, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit un soutien direct au Coordonnateur, en mettant à sa disposition du personnel, des locaux à usage de bureaux, un soutien administratif et logistique, y compris des moyens de transport aérien. Le Programme des Volontaires des Nations Unies prévoit d'envoyer jusqu'à 50 experts spécialisés dans les domaines de la logistique, des communications, des soins de santé et des services agricoles afin de soutenir l'action humanitaire en Somalie.

39. Bien que la sécurité à Mogadishu demeure précaire, il est indispensable de fournir une aide humanitaire à quelque 700 000 personnes, dont 250 000 sont des personnes déplacées et 80 000 autres appartiennent à des groupes extrêmement vulnérables. C'est pourquoi, au cours de ces 90 jours, le PAM et le CICR prendront l'initiative des opérations en ce qui concerne l'acheminement des denrées alimentaires par le port de Mogadishu, tandis que l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le CICR et les organisations non gouvernementales accroîtront la fourniture d'autres formes d'assistance. L'aide alimentaire du PAM arrivera au port de Mogadishu dès que les arrangements recommandés par l'Equipe technique seront mis en place ou que, de l'avis du Coordonnateur, la situation dans la région de Mogadishu sera redevenue telle que les vivres pourront être livrés et distribués sans risques. On compte que, de leur côté, les autorités mettront à profit le programme PAM/CARE de distribution gratuite de vivres pour entreprendre des activités de démobilisation et renforcer la sécurité, afin que les secours puissent être acheminés sans entraves et de façon continue. A cet égard, des modalités précises restent à définir d'un commun accord. Si la sécu-

rité à Mogadishu et dans ses environs est satisfaisante et si les « couloirs » et les « zones de paix » sont respectés, l'UNICEF, l'OMS, le CICR et les organisations non gouvernementales s'efforceront également d'accroître la prestation d'autres formes d'assistance.

40. Dans les autres régions du pays, les organismes des Nations Unies, le CICR et les organisations non gouvernementales se consulteront au sujet des moyens non seulement de fournir une assistance d'urgence aux populations touchées mais également d'encourager, partout où cela est possible, la reprise économique et de promouvoir des programmes de démobilisation et de désarmement. La reprise économique doit en effet être considérée comme jouant un rôle essentiel dans le rétablissement de la stabilité dans l'ensemble du pays. Si les semences et les outils font défaut et si des programmes ne sont pas mis en œuvre pour relancer l'élevage, des centaines de milliers de Somalis n'auront pas d'autre ressource que d'aller chercher au-delà des frontières des moyens d'assurer leur subsistance et leur sécurité.

41. En ce qui concerne le centre du pays, le CICR a exprimé son intention de continuer à acheminer des secours dans cette région aux personnes déplacées et à d'autres groupes particulièrement vulnérables par les ports côtiers de Merca, Adale et Obbia. Quant à l'UNICEF, il enverra du matériel d'éducation sanitaire et des fournitures destinées aux services de santé. Dans le nord-ouest du pays, le Plan prévoit non seulement une assistance alimentaire mais aussi la mise en place, par le PNUD et l'UNICEF, de services scolaires de base et la mise en train par l'OMS de programmes de formation sanitaire. Les programmes de déminage, qui sont financés actuellement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), bénéficieront très prochainement du soutien du PNUD.

42. Le HCR a stocké des denrées alimentaires et d'autres fournitures dans certains endroits en prévision du rapatriement des réfugiés somalis en provenance d'Éthiopie et s'efforce également de compléter l'action des organisations non gouvernementales et d'autres organismes en restaurant les services essentiels dans les secteurs de la santé et de l'approvisionnement en eau. Dans le nord-est de la Somalie, il est indispensable de relancer le commerce du bétail si l'on veut que les populations touchées cessent d'être tributaires de l'aide. Le Plan d'action y pourvoira en faisant appel à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au CICR pour assurer la qualité du bétail destiné à l'exportation. Dans le sud-est du pays, les organismes des Nations Unies, le CICR et les organisations non gouvernementales prévoient de répondre aux besoins essentiels, en matière d'alimentation et dans d'autres domaines, des personnes déplacées dans cette région dont le nombre ne cesse de croître.

43. Seront également pris en compte dans le cadre de ces initiatives les besoins des groupes qui n'ont aucun lien avec les clans traditionnels, au nombre desquels figurent quelque 250 000 Bantous. De plus en plus préoccupé

également est le sort des Somalis qui sont concentrés actuellement dans le sud-ouest du pays, le long de la frontière somalo-kényenne, et dont le nombre est estimé à 200 000. Il est essentiel que le CICR, le HCR et les organisations non gouvernementales fournissent une assistance à ces personnes pour empêcher que leur situation ne se dégrade encore davantage.

44. Les besoins particuliers des jeunes et des femmes en Somalie sont également pris en compte dans le Plan d'action sous la forme de programmes économiques sommaires mais non négligeables. D'autre part, dans l'ensemble du Plan d'action, il est souligné que l'assistance devra être fournie en partie par l'intermédiaire des structures claniques traditionnelles, ce qui obligera à revoir les modalités habituelles en matière de partage des responsabilités. De leur côté, les chefs de clan en Somalie devront reconnaître la responsabilité qui leur est confiée par la communauté internationale.

45. L'efficacité du Plan d'action de 90 jours et des programmes de secours d'urgence et de redressement qui en découlent dépendra du respect, par toutes les parties, des principes fondamentaux de l'assistance humanitaire internationale. Il faut donc accepter sans ambages que les secours d'urgence seront fournis en fonction des besoins et compte tenu du principe d'équité, et qu'ils ne seront en aucun cas déterminés par des considérations d'ordre politique ou géographique. Qui plus est, il faut que soit acceptée la nécessité de maintenir des « corridors » et des « zones de paix » désignés afin de permettre le transit et la distribution de l'aide alimentaire et autre. L'immunité des navires, avions et convois de secours des Nations Unies et la protection des agents chargés des secours lors de leur transit et de leur séjour dans les corridors et zones de paix désignés sont des conditions préalables fondamentales. Font partie des zones désignées les ports, aéroports et régions où se déroulent les activités des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Enfin, les principes de l'assistance humanitaire doivent être entendus comme s'appliquant aux activités et à la sécurité de toutes les organisations non gouvernementales concernées.

46. Il est à noter que l'exécution du Plan dépendra essentiellement non seulement de l'existence de conditions de sécurité adéquates en Somalie même, mais aussi de la fourniture, par la communauté internationale, de ressources suffisamment importantes pour financer les activités prévues à ce titre.

Embargo sur les livraisons d'armes

47. Dans mon précédent rapport au Conseil¹, je fournissais des renseignements quant aux mesures prises pour appliquer un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipement militaire à la Somalie. J'indiquais que, bien que 68 gouvernements m'aient informé, en réponse à ma note verbale, qu'ils respectaient strictement les dispositions relatives à l'embargo sur les armements, les deux factions à Mogadishu affirmaient

que l'autre partie recevait des armes de certains pays de la région. Depuis la publication de mon dernier rapport, j'ai reçu des réponses de 14 autres gouvernements, qui ont été publiées comme documents officiels du Conseil de sécurité².

48. Divers rapports signalent que des armes continuent d'être introduites en Somalie. En conséquence, le Conseil pourrait envisager de prendre les dispositions qui s'imposent pour contrôler l'embargo sur les armements.

49. Il importe en outre de récupérer d'urgence le très grand nombre d'armes de petit et moyen calibre qui sont aux mains de la population civile sur tout le territoire, et particulièrement à Mogadishu. Mes représentants ont, à deux reprises, soulevé, avec le Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et avec le général Aidid, la possibilité de conclure des arrangements en vertu desquels l'ONU pourrait procéder à un échange d'armes contre de la nourriture, c'est-à-dire que les individus ou les groupes qui remettraient leurs armes de leur propre gré recevraient en échange de la nourriture. J'ai toujours considéré que c'était là s'attaquer avec imagination aux deux problèmes les plus graves que connaisse aujourd'hui le peuple somali : la menace de famine et un effondrement quasi total de l'ordre public. Il faudrait toutefois que ces arrangements viennent compléter les programmes existants de secours humanitaire et non s'y substituer.

50. Des programmes de fourniture d'assistance humanitaire supplémentaire pourraient être envisagés pour les personnes armées qui acceptent de remettre volontairement leurs armes. On pourrait décider aussi d'arrangements en vue de la destruction ultérieure de ces armes. J'ai l'intention de poursuivre les discussions sur la question et tiendrai le Conseil au fait de mes efforts.

Réconciliation nationale

51. Outre les efforts que j'ai déployés en vue d'instaurer un cessez-le-feu et de répondre au besoin impératif de fournir une aide humanitaire à la population somalie, je n'ai cessé d'œuvrer à la réconciliation nationale, comme le veulent les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 746 (1992) du Conseil de sécurité, et, à cet effet, je suis demeuré en contact avec la Ligue des États arabes, l'OUA et l'OCI.

52. Dans mon dernier rapport, j'informais le Conseil que la délégation conjointe qui s'était rendue en Somalie dans les derniers jours du mois de février et au début du mois de mars avait non seulement débattu cette question avec les chefs des deux factions à Mogadishu, mais aussi tenu des consultations à Kismayo et à Nairobi avec les représentants du Front national somali (SNF), du Mouvement patriotique somali (SPM), du Parti somali unifié (USP), du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), de l'Union démocratique nationale somalie (SNDU) et plusieurs groupes et citoyens somalis.

53. Depuis lors, mes représentants et moi-même avons eu de nouvelles discussions sur la question avec les factions, groupes et mouvements somalis. Au début du mois d'avril, j'ai également tenu des consultations à New York avec M. Salim Ahmed Salim, secrétaire général de l'OUA, sur les moyens d'accélérer la mise en place des arrangements concernant la convocation d'une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie.

54. Lorsque le Conseil de sécurité a examiné la situation en Somalie, le 17 mars 1992, le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria, parlant au nom du général Ibrahim Babangida, président du Nigéria et président en exercice de l'OUA, a indiqué que son pays était désireux d'accueillir cette conférence à Abuja, sous les auspices de l'ONU, de la Ligue des États arabes, de l'OUA et de l'OCI. Ultérieurement, dans une lettre datée du 19 mars 1992, le Ministre m'a fait savoir que son gouvernement était prêt à assurer le transport des représentants des factions, groupes et mouvements somalis qui participeraient à la conférence.

55. Si l'on veut progresser sur la voie de la réconciliation et de l'unité nationales, il faudra poursuivre les efforts en vue d'aider les divers mouvements, factions et parties à s'accorder sur leur représentation à la conférence. Mes représentants et moi-même continuerons d'accorder la priorité absolue à cette question ainsi qu'aux modalités de convocation de la conférence, y compris l'ordre du jour, les participants et le lieu où elle se tiendra.

Observations

56. La situation en Somalie continue de préoccuper vivement la communauté internationale. Il n'y a pratiquement aucun service de l'État qui soit à même de fonctionner. L'infrastructure physique (transport, eau, électricité, téléphone, etc.) est elle aussi pratiquement inexistante. Le brigandage est très répandu et il y a des armes partout. La crise en Somalie a des répercussions dans la région, comme en témoigne déjà l'afflux de réfugiés somalis dans les pays voisins, et l'on s'inquiète beaucoup de la déstabilisation qu'elle risque de provoquer dans la corne de l'Afrique.

57. Le cessez-le-feu conclu en mars à Mogadishu entre M. Mohamed, président du gouvernement intérimaire, et le général Aidid tient toujours, même si des tirs sporadiques et des incidents qui semblent relever du brigandage le rendent fragile. Le port de Mogadishu et l'aéroport international sont aux mains de groupes qui ne dépendent d'aucune des deux factions principales. Même si des clans et des sous-clans revendiquent la maîtrise de certaines zones, il n'y a pratiquement aucune organisation militaire ou paramilitaire structurée au niveau de ces clans ou sous-clans.

² S/23701, S/23707, S/23711, S/23713, S/23718, S/23719, S/23720, S/23725, S/23739, S/23746, S/23747, S/23748, S/23750 et S/23778.

58. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 11 mars 1992 au Conseil de sécurité, la situation tragique en Somalie, d'une extraordinaire complexité, ne s'est jusqu'à présent pas prêtée à une solution classique. La nécessité d'accroître de façon suivie l'assistance humanitaire conduit à rechercher des méthodes novatrices, à la mesure de la grave situation humanitaire et politique. Il y a lieu de noter à cet égard la décision prise par le Conseil de sécurité d'établir une corrélation entre les modalités d'un cessez-le-feu et le déroulement des opérations de secours humanitaires.

59. Le danger de pénuries alimentaires très graves dans les groupes particulièrement vulnérables se précise de plus en plus. Le manque d'eau salubre, de soins de santé primaires et de moyens de lutte contre les maladies transmissibles ne fait qu'aggraver la crise. Les efforts soutenus des organisations non gouvernementales, appuyées en partie par les organismes des Nations Unies, ont permis d'assurer quelques services de base (santé, eau et lutte contre les maladies), mais il faudra faire plus. L'accès aux principaux ports et l'acceptation du principe de « couloirs » et de « zones de paix » permettraient aux Nations Unies et aux organisations non gouvernementales d'accroître leur aide humanitaire.

60. On n'ignore rien des difficultés qu'il y a à fournir des secours mais, dans la crise actuelle en Somalie, on se heurte à un paradoxe : sans la sécurité, les programmes de secours continueront d'être sérieusement entravés; sans programmes de secours, les perspectives de sécurité sont au mieux précaires. Il faut donc y insister : l'assistance humanitaire devra passer avant même que tout le personnel de sécurité des Nations Unies ait été mis en place et que les modalités du cessez-le-feu aient été arrêtées. Cela dit, je dois souligner à l'intention de toutes les parties en Somalie que les Nations Unies ne pourront consentir à un effort accru de secours si elles ne reçoivent pas de ces parties des assurances touchant la sécurité du personnel de secours des Nations Unies et des fournitures dont il aura la charge. J'engage instamment toutes les parties à honorer les accords conclus avec l'Equipe technique, qui visent à faciliter une assistance humanitaire accrue et à garantir le libre passage de tous ceux qui la fournissent.

61. J'attache la plus haute importance au Plan présenté par les institutions. Je suis persuadé qu'avec le concours de tous les intéressés, le Plan permettra, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, de mettre au point en toute priorité des mécanismes visant à assurer le libre acheminement de l'assistance humanitaire.

62. Après avoir soigneusement réfléchi à la situation, je recommande au Conseil de sécurité d'envisager de constituer, selon les grandes lignes indiquées aux paragraphes 22 à 33 ci-dessus, une mission dont le mandat initial serait de six mois.

63. Je ferai prochainement distribuer un additif au présent rapport, où je présenterai un état estimatif préliminaire des coûts de l'ONUSOM.

64. Pour ce qui est de la réconciliation nationale, je compte, vu les considérations exposées aux paragraphes

51 à 55 et l'urgence de la situation, nommer un représentant spécial pour la Somalie qui m'aidera, en étroite coopération avec les organisations régionales dans les consultations et arrangements en vue de la convocation d'une conférence pour la réconciliation et l'unité nationales en Somalie. Le Représentant spécial assurera en outre la direction d'ensemble des activités des Nations Unies que je recommande dans le présent rapport, notamment de celles qui visent au relèvement économique, ainsi que des programmes de démobilisation et de désarmement en Somalie. L'officier commandant et le Coordonnateur de l'assistance humanitaire opéreront sous la supervision du Représentant spécial et rendront compte par son intermédiaire au Secrétaire général. Lorsque le Représentant spécial ne sera pas présent en Somalie, l'un et l'autre rendront compte directement au Siège tout en maintenant sur place une coopération aussi étroite que possible. Je voudrais enfin dire une fois de plus à la Ligue des Etats arabes, à l'Organisation de l'unité africaine et à l'Organisation de la Conférence islamique combien je leur suis reconnaissant du concours et de l'appui qu'elles ne cessent d'apporter aux efforts que je fais pour régler le problème de la Somalie, et d'avoir bien voulu accepter d'envoyer des représentants dans le pays pour y travailler en étroite collaboration avec leurs homologues des Nations Unies.

Annexe I

A. *Lettre datée du 27 mars 1992, adressée à l'Organisation des Nations Unies par le général Mohamed Farah Aidid, président du Congrès somali uni*

Attendu qu'en mars 1992, je, soussigné, général Mohamed Farah Aidid, président du Congrès somali uni, ai, par lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, accusé réception de la résolution 746 (1992) du Conseil de sécurité sur la Somalie, par laquelle ce dernier

« Exhorte les factions somalies à honorer l'engagement qu'elles ont pris au titre des accords sur l'application du cessez-le-feu signés à Mogadishu le 3 mars 1992;

« Prie instamment toutes les factions somalies de coopérer avec le Secrétaire général et de faciliter l'apport, par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et autres organisations à vocation humanitaire, d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur mentionné dans la résolution 733 (1992) »;

Attendu que, dans cette lettre adressée au Secrétaire général, j'ai exprimé notre profonde gratitude à l'ONU et aux organisations régionales pour l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de mon pays et pour les efforts qu'elles font pour l'aider à les résoudre;

Désireux de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU en vue de l'application des accords de cessez-le-feu du 3 mars 1992, et de faciliter la fourniture d'une as-

sistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans mon pays;

Je soussigné, général Mohamed Farah Aidid, prends par les présentes les engagements ci-après :

A. Conformément à l'Accord sur l'application du cessez-le-feu signé le 3 mars 1992 et dans l'esprit de « la mise en œuvre des mesures visant à stabiliser le cessez-le-feu au moyen d'un mécanisme de surveillance de l'ONU »,

1. Accepter le déploiement de vingt-cinq (25) observateurs au maximum dans le secteur nord et le secteur sud de Mogadishu, auxquels seront confiées des tâches correspondant à la pratique suivie par les missions d'observation des Nations Unies; à savoir surveiller, sans ingérence, l'application des modalités de l'accord de cessez-le-feu;

2. Assurer la sécurité de tous les observateurs des Nations Unies relevant de ma zone d'influence;

3. Maintenir l'ordre dans ma zone d'influence, ce qui peut entraver la liberté de circulation des observateurs des Nations Unies dans le secteur de responsabilité qui leur a été assigné;

4. Aider les observateurs des Nations Unies dans la mesure possible en ce qui concerne l'examen de toute violation du cessez-le-feu; et

5. Constituer une équipe de surveillance du cessez-le-feu, composée de neuf membres également répartis entre les deux parties et l'ONU aux fins d'examiner les questions directement liées au cessez-le-feu;

B. « Soulignant l'importance que [le Conseil de sécurité] attache à ce que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, continuent, malgré des conditions difficiles, d'apporter une aide humanitaire et autres secours au peuple somali »,

6. Assurer une sécurité adéquate à l'intérieur et à proximité de la zone du port de Mogadishu, qu'il s'agisse des installations de manutention ou des services d'administration portuaires;

7. Assurer la répartition judicieuse et équitable des vivres et autres secours dans les secteurs de Mogadishu sous mon influence et à proximité, et prendre les dispositions requises afin que le port, l'aéroport, les hôpitaux, les locaux des organisations non gouvernementales et les itinéraires requis soient considérés comme zones de paix;

8. Accepter le déploiement d'agents de sécurité des Nations Unies en nombre suffisant pour protéger le personnel de l'ONU et lui permettre de poursuivre ses activités, les effectifs devant être déterminés par l'Organisation, en consultation avec les parties, lorsque le plan aura été formellement adopté;

9. Charger l'ONU d'assurer la répartition équitable des vivres et autres secours en fonction des besoins;

10. Former une commission mixte composée de neuf membres également répartis entre les parties et l'ONU, qui sera présidée par cette dernière et se réunira dans ses locaux, afin d'examiner les questions directement liées à la répartition efficace de l'aide humanitaire;

C. Rôle des organisations régionales et intergouvernementales

11. Les organisations régionales et intergouvernementales, comme l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, aideront l'ONU à appliquer le présent Accord dans toute la mesure possible;

D. Livraison immédiate de fournitures alimentaires

12. A la signature du présent Accord, l'ONU s'engage à fournir au port de Mogadishu environ 12 000 tonnes de vivres et autres secours dès que possible. L'Organisation s'engage également, dès que la sécurité sera raisonnablement assurée, à encourager ses organismes ainsi que les organisations non gouvernementales à reprendre l'exécution de leurs projets relatifs au relèvement et au développement de la Somalie.

Le Président du Congrès somali uni,
(Signé) général Mohamed Farah AIDID

Témoin : Robert M. GALLAGHER

pour la Mission technique des Nations Unies en Somalie, comprenant des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique

B. *Lettre datée du 28 mars 1992, adressée à l'Organisation des Nations Unies par M. Ali Mahdi Mohamed, président du Gouvernement intérimaire de la Somalie*

Attendu que, en mars 1992, je soussigné, Ali Mahdi Mohamed, président du Gouvernement intérimaire, ai, par lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, accusé réception de la résolution 746 (1992) du Conseil de sécurité sur la Somalie, par laquelle ce dernier

« Exhorte les factions somalies à honorer l'engagement qu'elles ont pris au titre des accords sur l'application du cessez-le-feu signés à Mogadishu le 3 mars 1992;

« Prie instamment toutes les factions somalies de coopérer avec le Secrétaire général et de faciliter l'apport, par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et autres organisations à vocation humanitaire, d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordinateur mentionné dans la résolution 733 (1992) »;

Attendu que, dans cette lettre adressée au Secrétaire général, j'ai exprimé notre profonde gratitude à l'ONU et aux organisations régionales pour l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de mon pays et pour les efforts qu'elles font pour l'aider à les résoudre;

Désireux de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU en vue de l'application des accords de cessez-le-feu du 3 mars 1992, et de faciliter la fourniture d'une assistance humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans mon pays;

Je soussigné, Ali Mahdi Mohamed, prends par les présentes les engagements ci-après :

A. Conformément à l'Accord sur l'application du cessez-le-feu signé le 3 mars 1992 et dans l'esprit de « la mise en œuvre des mesures visant à stabiliser le cessez-le-feu au moyen d'un mécanisme de surveillance de l'ONU »,

1. Accepter le déploiement de vingt-cinq (25) observateurs au maximum dans le secteur nord et le secteur sud de Mogadishu, auxquels seront confiées des tâches correspondant à la pratique suivie par les missions d'observation des Nations Unies; à savoir surveiller, sans ingérence, l'application des modalités de l'accord de cessez-le-feu;

2. Assurer la sécurité de tous les observateurs des Nations Unies relevant de ma zone d'influence;

3. Maintenir l'ordre dans ma zone d'influence, ce qui peut entraver la liberté de circulation des observateurs des Nations Unies dans le secteur de responsabilité qui leur a été assigné;

4. Aider les observateurs des Nations Unies dans la mesure du possible en ce qui concerne l'examen de toute violation du cessez-le-feu; et

5. Constituer une équipe de surveillance du cessez-le-feu, composée de neuf membres également répartis entre les deux parties et l'ONU aux fins d'examiner les questions directement liées au cessez-le-feu;

B. «Soulignant l'importance que [le Conseil de sécurité] attache à ce que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, continuent, malgré des conditions difficiles, d'apporter une aide humanitaire et autres secours au peuple somali »,

6. Assurer une sécurité adéquate à l'intérieur et à proximité de la zone du port de Mogadishu, qu'il s'agisse des installations de manutention ou des services d'administration portuaires;

7. Assurer la répartition judicieuse et équitable des vivres et autres secours dans les secteurs de Mogadishu sous mon influence et à proximité, et prendre les dispositions requises afin que le port, l'aéroport, les hôpitaux, les locaux des organisations non gouvernementales et les itinéraires requis soient considérés comme zones de paix;

8. Accepter le déploiement d'agents de sécurité des Nations Unies en nombre suffisant pour protéger le personnel de l'ONU et lui permettre de poursuivre ses activités, les effectifs devant être déterminés par l'Organisation, en consultation avec les parties, lorsque le plan aura été formellement adopté;

9. Charger l'ONU d'assurer la répartition équitable des vivres et autres secours en fonction des besoins;

10. Former une commission mixte composée de neuf membres également répartis entre les parties et l'ONU, qui sera présidée par cette dernière et se réunira dans ses locaux afin d'examiner les questions directement liées à la répartition efficace de l'aide humanitaire;

C. Rôle des organisations régionales et intergouvernementales

11. Les organisations régionales et intergouvernementales, comme l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, aideront l'ONU à appliquer le présent Accord dans toute la mesure possible;

D. Livraison immédiate de fournitures alimentaires

12. A la signature du présent Accord, l'ONU s'engage à fournir au port de Mogadishu environ 12 000 tonnes de vivres et autres secours dès que possible. L'Organisation s'engage également, dès que la sécurité sera raisonnablement assurée, à encourager ses organismes ainsi que les organisations non gouvernementales à reprendre l'exécution de leurs projets relatifs au relèvement et au développement de la Somalie.

Le Président du Gouvernement intérimaire,

(Signé) Ali Mahdi MOHAMED

Témoin : Robert M. GALLAGHER

pour la Mission technique des Nations Unies en Somalie, comprenant des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique

C. *Document soumis par M. Ali Mahdi Mohamed, président du Gouvernement intérimaire*

I

RÉPUBLIQUE SOMALIE

Cabinet du Président

Le 25 mars 1992

Depuis sa naissance en tant que nation, la Somalie entretient des relations historiques traditionnelles avec les Nations Unies. Poursuivant ces relations remarquables que notre peuple reconnaît, nous restons persuadés que les Nations Unies continueront d'aider la Somalie, d'autant plus aujourd'hui que notre peuple traverse une période très critique. L'assistance dont notre peuple a besoin aujourd'hui est beaucoup plus importante qu'en toute autre circonstance de notre histoire. Par la présente, nous lançons quand même un appel aux Nations Unies et à l'ensemble du monde libre pour qu'ils envoient d'urgence en Somalie un contingent international qui évitera à notre nation d'être totalement anéantie. La Somalie a besoin que la paix règne, avec l'aide des Nations Unies, sur l'ensemble du pays, pour que soit restauré l'ordre constitutionnel et qu'il fonctionne réellement.

Si donc, selon notre demande, les Nations Unies acceptent de nous envoyer le contingent demandé, les forces réunies devraient être originaires des pays de l'OTAN-CEE ou de la Ligue des Etats arabes, de l'OUA et de

l'OCI. Dans un premier temps, le contingent envisagé assumera ses fonctions à Mogadishu et dans les environs pour servir ensuite à restaurer la stabilité dans l'ensemble du pays. Il nous semble que le contingent devrait être militairement équipé de la manière suivante :

1. Une brigade d'infanterie mécanisée (sur VTT), composée de 2 500 hommes avec éléments d'appui et unité logistique.

2. Deux régiments de cavalerie de blindés légers de 1 000 hommes.

3. Un bataillon de chars (54 chars M60) avec environ 250 hommes.

4. Un bataillon d'artillerie mécanisée, composé de six pièces de 155 millimètres 109 et 12 pièces de 105 millimètres, avec 200 hommes.

5. Une petite unité aérienne composée de :

a) 4 à 6 hélicoptères de combat;

b) 2 à 4 petits avions.

L'effectif total serait de 4 500 hommes.

II

Attributions et répartition des forces

— Un bataillon d'infanterie mécanisée occuperait l'école militaire de Halane; sa mission serait d'assurer la sécurité et la sûreté de l'aéroport, de la garnison de l'aviation militaire, du dépôt de carburants et de la centrale électrique de Gezira;

— Un bataillon d'infanterie mécanisée occuperait la garnison de la marine militaire (arsenal du vieux port); sa mission serait d'assurer la sécurité du port de mer, de la Banque centrale et de l'immeuble des postes et télécommunications;

— Un bataillon d'infanterie mécanisée occuperait le quartier général de la police nationale; sa mission serait d'assurer la sécurité de Radio Mogadishu, de l'immeuble du Gouvernement (Villa Somalia) et de la centrale électrique;

— Un régiment de cavalerie blindée occuperait l'Académie militaire; sa mission serait d'assurer la sécurité de la station radio et des puits d'Afgoi et de Balad;

— Un régiment de cavalerie de blindés légers, avec une compagnie de chars, occuperait Deganley (à 28 kilomètres au nord de Mogadishu); sa mission serait d'assurer la sécurité, l'ordre et la stabilité dans le triangle Mogadishu-Afgoi-Balad; il assurerait la défense extérieure de la capitale;

— Un groupe d'artillerie et un bataillon de chars (moins une compagnie) seraient déployés dans la première et dans la deuxième garnison de blindés et d'artillerie, respectivement. Cet effectif constituerait une réserve pour le commandement de la division;

— Une petite unité aérienne serait mise en place à la garnison de l'aviation militaire; elle constituerait également une réserve pour le commandement de la division.

Le Président du Gouvernement intérimaire de la République somalie,

(Signé) Ali Mahdi MOHAMED

Annexe II

A. Lettre d'accord adressée le 29 mars 1992 à l'ONU par Abdirahman Ahmed Ali

Attendu que je soussigné, Abdirahman Ahmed Ali, sais que l'ONU a engagé les factions dans mon pays à instaurer des conditions de paix et de stabilité et qu'elle les a toutes priées de coopérer avec le Secrétaire général pour faciliter la fourniture par l'ONU, ses institutions spécialisées et diverses organisations humanitaires d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur;

Attendu que nous sommes profondément reconnaissants à l'ONU et aux organisations régionales de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de mon pays et des efforts qu'elles font pour aider ce dernier à les résoudre;

Désireux de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU pour faciliter la fourniture d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans mon pays;

Soulignant que l'ONU juge important que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, continuent de fournir une aide humanitaire et d'autres secours à la population de mon pays en proie aux difficultés,

Je soussigné, Abdirahman Ahmed Ali, prends par les présentes les engagements ci-après :

1. Œuvrer pour la paix et la stabilité dans mon pays;

2. Assurer une sécurité adéquate à l'intérieur et à proximité de la zone du port maritime, qu'il s'agisse des installations ou du fonctionnement du port;

3. Assurer la répartition judicieuse et équitable de l'aide humanitaire à l'intérieur et à proximité des zones sous mon influence, le port maritime, l'aéroport, les hôpitaux, les locaux des organisations non gouvernementales et les itinéraires requis étant considérés comme zones de paix placées sous la protection de l'ONU;

4. Assurer une répartition juste et équitable de l'aide humanitaire, en coopération, comme il est indispensable, avec l'ONU et les diverses organisations humanitaires;

5. Former une commission mixte composée de représentants de toutes les régions, en nombre égal à celui des représentants de l'ONU, qui sera présidée par cette dernière et se réunira dans ses locaux pour traiter des questions directement liées à la répartition efficace de l'aide humanitaire;

Rôle des organisations régionales et intergouvernementales

6. Les organisations régionales et intergouvernementales, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique aideront l'ONU à appliquer le présent accord dans toute la mesure possible;

7. A la signature du présent accord, l'ONU s'engage, en association avec ses organismes et les autres organisations humanitaires, à fournir aussitôt que possible une aide humanitaire sans contraintes. En outre, elle s'engage à encourager, dès que la sécurité sera raisonnablement assurée, ses organismes ainsi que les organisations non gouvernementales à reprendre leurs projets concernant le relèvement et le développement de mon pays.

(Signé) Abdirahman Ahmed ALI

Témoïn : Robert M. GALLAGHER

pour la Mission technique des Nations Unies en Somalie, comprenant des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique

B. *Lettre d'accord adressée le 29 mars 1992 à l'ONU par Sheik Ibrahim Sheik Yusuf Sheik Madder, chef du Conseil des anciens*

Attendu que je soussigné, Sheik Ibrahim Sheik Yusuf Sheik Madder, sais que l'ONU a engagé les factions dans mon pays à instaurer des conditions de paix et de stabilité et qu'elle les a toutes priées de coopérer avec le Secrétaire général pour faciliter la fourniture par l'ONU, ses institutions spécialisées et diverses organisations humanitaires d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur;

Attendu que nous sommes profondément reconnaissants à l'ONU et aux organisations régionales de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de mon pays et des efforts qu'elles font pour aider ce dernier à les résoudre;

Désireux de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU pour faciliter la fourniture d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans mon pays;

Soulignant que l'ONU juge important que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, continuent de fournir une aide humanitaire et d'autres secours à la population de mon pays en proie aux difficultés,

Je soussigné, Sheik Ibrahim Sheik Yusuf Sheik Madder, chef du Conseil des anciens, prends par les présentes les engagements ci-après :

1. Œuvrer pour la paix et la stabilité dans mon pays;
2. Assurer une sécurité adéquate à l'intérieur et à proximité de la zone du port maritime, qu'il s'agisse des installations ou du fonctionnement du port;
3. Assurer la répartition judicieuse et équitable de l'aide humanitaire à l'intérieur et à proximité des zones sous mon influence, le port maritime, l'aéroport, les hôpitaux, les locaux des organisations non gouvernementales et les itinéraires requis étant considérés comme zones de paix placées sous la protection de l'ONU;
4. Assurer une répartition juste et équitable de l'aide humanitaire, en coopération, comme il est indis-

pensable, avec l'ONU et les diverses organisations humanitaires;

5. Former une commission mixte composée de représentants de toutes les régions, en nombre égal à celui des représentants de l'ONU, qui sera présidée par cette dernière et se réunira dans ses locaux pour traiter des questions directement liées à la répartition efficace de l'aide humanitaire;

Rôle des organisations régionales et intergouvernementales

6. Les organisations régionales et intergouvernementales, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique aideront l'ONU à appliquer le présent accord dans toute la mesure possible;

7. A la signature du présent accord, l'ONU s'engage, en association avec ses organismes et les autres organisations humanitaires, à fournir aussitôt que possible une aide humanitaire sans contraintes. En outre, elle s'engage à encourager, dès que la sécurité sera raisonnablement assurée, ses organismes ainsi que les organisations non gouvernementales à reprendre leurs projets concernant le relèvement et le développement de mon pays.

(Signé) Sheik Ibrahim Sheik Yusuf Sheik Madder

Témoïn : Robert M. GALLAGHER

pour la Mission technique des Nations Unies en Somalie, comprenant des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique

C. *Rapport de situation sur le Somaliland (27 mars 1992)*

Le Mouvement national somali (SNM) a engagé la lutte contre la dictature en 1981 et l'a poursuivie jusqu'à sa chute en 1991.

Après que le SNM eut pris le contrôle de tout le nord (ci-après dénommé Somaliland) en février 1991, il s'est produit deux événements très importants, sans lesquels la création du Somaliland aurait avorté.

1. *La réunion de réconciliation des clans de Berbera*

Tous les chefs de clan ont été invités à participer à une conférence à Berbera le 27 mars 1991 pour y exprimer leurs griefs et leurs espoirs. Cette réunion, qui restera dans les annales, a montré que tous les clans du Somaliland désiraient ardemment la paix, à l'issue d'une guerre civile fort longue au cours de laquelle des dizaines de milliers de leurs membres avaient perdu la vie et leurs biens, et dont toutes les couches sociales — militaires comme civils, jeunes et vieux — gardent encore aujourd'hui un souvenir douloureux. Les anciens ont décidé, après en avoir dûment délibéré, que partisans et adversaires du SNM devraient se réconcilier et que les communautés devraient exprimer leurs griefs mutuels de manière pacifique, dans le respect des principes du bon voisinage. Cette réunion a fait apparaître sous leur meilleur jour tant la méthode somalie traditionnelle de conduite des affaires publiques que le rôle des chefs de clan.

2. *La tenue d'une réunion d'anciens en conjonction avec une réunion ordinaire du Comité central*

Après la convocation d'une réunion importante des chefs de clan à Burao en mai 1991, une conférence ordinaire du Comité central s'est réunie pour examiner et approuver une résolution déterminante des chefs de clan :

La reconnaissance du Somaliland en tant qu'Etat indépendant

Les anciens avaient auparavant consulté avec un soin méticuleux les membres de leurs clans en soulignant l'importance politique de cette décision. Ils ont déclaré, comme cela avait été confirmé par les manifestations massives qui s'étaient déroulées dans les grandes villes, qu'une majorité écrasante de son peuple appuyait la renaissance d'un Somaliland souverain. Le Comité central a dûment approuvé cette mesure et déclaré officiellement que le Somaliland accéderait à l'indépendance le 16 mai 1991. Dix jours plus tard, le 26 mai 1991, le Comité central a élu le Président du SNM, M. Abdirahman Ahmed Ali, premier président du nouvel Etat. M. Hassan Essa Jamaena a été élu le premier vice-président. Dix-sept ministres ont été choisis parmi les principaux clans du Somaliland. Certains politiciens dont les attentes avaient été déçues ont néanmoins exprimé leur mécontentement, ce qui devait contribuer plus tard à la formation de factions d'opposition. La majorité de la population du Somaliland, grisée par les fruits capiteux de la liberté, a cependant appuyé le Gouvernement. Toute critique de la politique du Gouvernement était considérée comme un signe de mépris pour le Somaliland et accueillie par une réprobation générale. Avec l'aide décisive de la population et des chefs de clan, le Gouvernement a réussi à améliorer la sécurité et le bien-être de tous ainsi que la sûreté des biens. Les armes à feu ont commencé à disparaître des principales artères des grandes villes et le nombre des vols a considérablement baissé. Un observateur étranger aurait remarqué ce retournement de conjoncture, dont les éléments ci-après jouaient en faveur de la constitution du Somaliland en Etat viable :

- Amélioration de la sécurité;
- Circulation des biens et des personnes entre les régions;
- Rétablissement progressif des exportations vitales de bétail vers les Etats du Golfe, ce qui a rapporté au moins 6 millions de dollars des Etats-Unis dans les six premiers mois suivant l'indépendance;
- Liberté pour l'opposition d'exprimer ses vues en public, à la radio et dans les journaux locaux, qui ont immédiatement proliféré;
- Amélioration des relations avec les pays voisins de la région et de la corne de l'Afrique.

Tout cela augurait bien de l'avenir du Somaliland.

Ces résultats, quoique sommaires, devraient être considérés comme très importants compte tenu des obstacles auxquels se heurtait le Somaliland et qui travaillaient contre lui : destruction presque complète de

l'économie et des infrastructures du pays; pénurie quasi totale de ressources publiques, de matériaux et de main-d'œuvre; de jeunes chômeurs par centaines de milliers; réduction considérable des envois de fonds de la plupart des ressortissants du Somaliland expatriés dans le Golfe à leurs familles; lenteur de l'aide humanitaire internationale; enfin, une population nourrissant de grandes espérances parce qu'on lui avait promis toutes sortes de largesses après l'indépendance.

Malgré tous ces obstacles majeurs, les gens commençaient à reconstruire leurs maisons, les marchés prospéraient et la plupart des habitants comptaient prendre un nouveau départ après avoir vu leur existence brutalement brisée. Cependant, même à ce premier stade, les observateurs mettaient en garde contre la fragilité de la paix, sans laquelle le Somaliland ne pourrait survivre en tant qu'Etat.

Ils évoquaient le nombre croissant de rapatriés spontanés venant engorger davantage un système déjà surchargé; l'absence d'accord sur les méthodes de démobilisation et la création d'une petite armée nationale loyale et en état d'intervenir; les signes d'un désenchantement croissant parmi les fonctionnaires non rétribués (enseignants, médecins, etc.) qui se manifestaient par une augmentation de l'absentéisme et la désertion presque totale de certains ministères.

Situation actuelle en matière de sécurité au Somaliland

La situation en matière de sécurité au Somaliland s'est depuis peu gravement détériorée, après une période initiale de stabilité relative. Les premières fissures sont apparues avec les combats acharnés entre factions qui se sont déroulés dans la grande ville centrale de Burao au début de janvier 1992, et qui ont conduit à l'évacuation de la majorité de sa population. Cet incident a coïncidé — en un certain sens, il en était un signe avant-coureur — avec une période de tension, mais dans l'ensemble exempte d'effusions de sang, où les factions armées représentant divers clans n'ont cessé de s'affronter à Berbera et ailleurs. Ces affrontements se sont accompagnés du pillage de denrées alimentaires, fournitures médicales, matériel, etc., stockés par des organismes des Nations Unies et des ONG internationales dans le poste de Berbera. Ces exactions se sont étendues à d'autres parties du pays, comme en ont témoigné le pillage spectaculaire à Hargeisa de véhicules appartenant à des ONG et, dans certains cas, le cambriolage de leurs locaux et des logements de leurs membres. Il y a aussi eu un accroissement du nombre de cas de harcèlement des véhicules commerciaux faisant la navette entre les grandes villes. Jusqu'à présent, cependant, sauf en ce qui concerne l'incident de Burao, les pertes en vies humaines et les dégâts matériels ont été minimes et le commerce est toujours protégé par accord tacite entre les tribus. Il va sans dire que si, comme on peut le prévoir, l'anarchie et les affrontements entre factions politiques persistent, il en résultera de nombreuses victimes et d'immenses souffrances.

Les origines de l'insécurité au Somaliland

La détérioration actuelle de la sécurité au Somaliland a des origines complexes et interdépendantes d'ordre à la fois social, économique et historique, qui sont notamment les suivantes :

— La prolifération de milices de clan forcément armées. Ces milices sont formées essentiellement de jeunes gens qui ont été traumatisés par des années de conflits sanglants et les brutalités particulières à la guerre civile. Ils n'ont pas eu de scolarisation ni d'éducation normales et se trouvent aujourd'hui confrontés à un sombre avenir de chômage et de licenciements. Leur grand espoir irréaliste de partager les « dépouilles » de la victoire a été réduit à néant; ils en sont remplis d'amertume et ont décidé de régler leurs comptes à coups de fusil et de satisfaire leur appât du gain sans aucun respect des valeurs traditionnelles telles que le caractère sacré de la vie et de la propriété;

— La présence d'énormes quantités d'armes de tous calibres et de tous types, héritage de la politique de surarmement qu'avait menée la dictature;

— Le système des clans est le ressort principal de la culture et de l'identité somalies. Il a eu son utilité dans le cadre traditionnel et pastoral et aujourd'hui encore, c'est un instrument de survie dans cette époque de troubles profonds, où il assure la protection sociale des plus pauvres et des plus vulnérables. Il présente cependant un côté négatif en ce sens qu'il est incompatible avec un Etat moderne et démocratique. Actuellement, la politique politicienne des clans compromet au plus haut point la sécurité et la stabilité du Somaliland;

— La destruction totale et presque sans précédent de l'économie et des infrastructures du Somaliland, pays déjà extrêmement sous-développé, est et continuera d'être un facteur de déstabilisation, surtout si s'ajoutent à cela d'autres crises sociopolitiques, comme c'est le cas actuellement;

— Il s'est révélé difficile d'instituer un gouvernement ou une autorité centrale au Somaliland. Bien que le peuple défende ardemment la paix et la souveraineté du Somaliland et aspire profondément à la stabilité et à la normalité, il n'a pas été possible jusqu'à présent de mettre sur pied un système administratif viable. Cela est dû à de nombreux facteurs, dont certains ont été mentionnés plus haut; parmi les autres, on peut citer par exemple l'absence d'institutions stabilisatrices. La complète pénurie de ressources financières et l'héritage de la dictature ont sapé les valeurs traditionnelles, la confiance qu'avait le peuple en son gouvernement comme la dignité personnelle et le moral des cadres;

— L'absence de réaction significative et massive de la part de la communauté internationale à l'époque où le pays dévasté jouissait d'une stabilité miraculeuse quoique toute relative a été fort malencontreuse et contribué dans une certaine mesure à la crise actuelle, notamment parce que de grandes espérances populaires ont ainsi été brisées. Si elle était intervenue alors à temps pour renforcer la capacité du Gouvernement, et si le processus de la dé-

mobilisation avait été engagé, on peut honnêtement penser que la crise actuelle aurait été évitée, quoique l'on doive admettre que même à l'époque, la tâche ait pu paraître d'une ampleur considérable.

Recommandations

Le problème le plus grave qui se pose au pays à l'heure actuelle est de garantir la paix, ce qui est une condition préalable à la recherche d'une solution aux nombreuses crises d'ordre socio-économique dont souffre le Somaliland. Devant l'ampleur des dégâts et la complexité vertigineuse des problèmes socio-économiques qui ont principalement pour origine la longue et sanglante guerre civile et les abus de la dictature, il est impossible d'instaurer la paix sans une intervention massive et déterminée de la communauté internationale. Nous lançons donc un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle nous aide dans le processus de démobilisation, qui consiste notamment à nourrir les moudjahidin.

Recommandations spécifiques

Le Gouvernement du Somaliland a tenté plusieurs fois, sans ménager ses efforts, de créer une armée nationale, mais ces efforts sont restés vains par manque de ressources, principalement à cause de l'impossibilité de ravitailler les camps.

Le Gouvernement demande donc par les présentes que les mesures d'assistance ci-après soient prises en vue d'instaurer la paix et la stabilité :

1. Ravitaillement des forces de sécurité et de la police pour leur permettre de maintenir l'ordre;
2. Détachement d'un expert en matière de démobilisation afin d'aider les officiers commandants de l'armée dans le processus de démobilisation;
3. Aide de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement dans son projet de démobilisation.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre du plan et du développement,
(Signé) Mohamed Abdi DHINBIIL (Galbeedi)

Annexe III

A. *Lettre d'accord adressée le 29 mars 1992 à l'ONU par le général Mohamed Abshir Musse, président du SSDF (Front démocratique de salut de la Somalie)*

Attendu que je soussigné, général Mohamed Abshir Musse, sais que l'ONU a engagé les factions dans mon pays à instaurer des conditions de paix et de stabilité et qu'elle les a toutes priées de coopérer avec le Secrétaire général pour faciliter la fourniture par l'ONU, ses institutions spécialisées et diverses organisations humanitaires d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur;

Attendu que nous sommes profondément reconnaissants à l'ONU et aux organisations régionales de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de mon pays et des efforts qu'elles font pour aider ce dernier à les résoudre;

Désireux de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU pour faciliter la fourniture d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans mon pays;

Soulignant que l'ONU juge important que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, continuent de fournir une aide humanitaire et d'autres secours à la population de mon pays en proie aux difficultés,

Je soussigné, général Mohamed Abshir Musse, président du SSDF (Front démocratique de salut de la Somalie), prends par les présentes les engagements ci-après :

1. Œuvrer pour la paix et la stabilité dans mon pays;
2. Assurer une sécurité adéquate à l'intérieur et à proximité de la zone du port maritime, qu'il s'agisse des installations ou du fonctionnement du port;
3. Assurer la répartition judicieuse et équitable de l'aide humanitaire à l'intérieur et à proximité des zones sous mon influence, le port maritime, l'aéroport, les hôpitaux, les locaux des organisations non gouvernementales et les itinéraires requis étant considérés comme zones de paix placées sous la protection de l'ONU;
4. Assurer une répartition juste et équitable de l'aide humanitaire, en coopération, comme il est indispensable, avec l'ONU et les diverses organisations humanitaires;
5. Former une commission mixte composée de représentants de toutes les régions, en nombre égal à celui des représentants de l'ONU, qui sera présidée par cette dernière et se réunira dans ses locaux pour traiter des questions directement liées à la répartition efficace de l'aide humanitaire;

Rôle des organisations régionales et intergouvernementales

6. Les organisations régionales et intergouvernementales, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique aideront l'ONU à appliquer le présent accord dans toute la mesure possible;

7. A la signature du présent accord, l'ONU s'engage, en association avec ses organismes et les autres organisations humanitaires, à fournir aussitôt que possible une aide humanitaire sans contraintes. En outre, elle s'engage à encourager, dès que la sécurité sera raisonnablement assurée, ses organismes ainsi que les organisations non gouvernementales à reprendre leurs projets concernant le relèvement et le développement de mon pays.

Le Président du Front démocratique de salut de la Somalie

(Signé) Mohamed Abshir MUSSE

Témoïn : Robert M. GALLAGHER

pour la Mission technique des Nations Unies en Somalie, comprenant des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique

B. *Lettre du Président du Front démocratique de salut de la Somalie, Mohamed Abshir Musse, en date du 29 mars 1992*

Position du Front démocratique de salut de la Somalie au sujet de la paix et de la réconciliation nationale en Somalie

Le Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) accueille avec satisfaction les initiatives et les efforts de médiation actuellement déployés par la communauté internationale et, en particulier l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Ligue arabe et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Le SSDF invite instamment l'Organisation des Nations Unies et les trois organisations régionales à entreprendre une action plus positive, y compris une intervention directe de maintien de la paix, une médiation et direction politiques.

La guerre civile qui déchire la Somalie, l'un des conflits communautaires les plus meurtriers et dévastateurs de l'histoire contemporaine, a fait plus de 100 000 morts, ainsi que plus d'un million de réfugiés mourant de faim à l'intérieur du pays et environ 600 000 réfugiés à l'étranger depuis janvier 1991; elle a fragmenté le pays en « républiques » et régions rebelles qui ne sont pas viables et causé la désintégration totale de toutes les institutions de l'Etat, de l'infrastructure et de la vie socio-économique du peuple somali. Cette situation catastrophique est le résultat de 21 années d'anarchie, de corruption et de promotion des clans sous le régime du dictateur Mohamed Siyad Barre en Somalie.

La crise somalie est plus complexe que ne pourrait le croire la communauté internationale. Avec toute la bonne volonté et tout le dévouement du monde, il est peu probable que les Somalis puissent surmonter tout seuls cette crise dans l'avenir proche. De nombreux dirigeants nationaux somalis ont à maintes occasions pris sur eux de tenter de résoudre le ou les conflits et d'apporter la paix et la réconciliation en Somalie.

Mais tous leurs efforts ont été sabotés et contrecarrés par des dizaines de milliers de bandits puissamment armés, anciens repris de justice et criminels, voyous, renégats de l'armée de Siyad Barre, pour qui tenir un fusil est un moyen comme un autre de gagner sa vie, qui louent leurs services au mieux offrant et qui travaillent comme mercenaires à temps partiel à la solde d'officiers de l'armée assoiffés de pouvoir dans tout le pays.

Compte tenu de ce qui précède et se fondant sur sa connaissance approfondie de la culture, des traditions et de la situation politique du pays ainsi que sur une évaluation réaliste des répercussions de la guerre civile sur la population et les institutions, le SSDF est parvenu aux conclusions énoncées dans la présente lettre et les lettres jointes qui ont été présentées au Secrétaire général de

l'ONU et aux Secrétaires généraux de l'OUA, de la Ligue arabe et de l'OCI. En outre, le SSDF tient à réitérer sa position concernant la paix, la réconciliation nationale et l'envoi de secours.

1. Réconciliation nationale

Le SSDF est fermement convaincu qu'une solution pacifique à la crise passe par le dialogue et la réconciliation.

Le SSDF demande la convocation dans les meilleurs délais, sous les auspices de l'ONU et des trois organisations régionales, d'une conférence de réconciliation nationale portant sur tous les aspects, mesure essentielle à la recherche d'une solution pacifique durable au problème somali.

Compte tenu des nombreuses similitudes entre la crise somalie et celle du Cambodge et du rôle de l'ONU dans ce pays, le SSDF recommande vivement à l'ONU d'envisager sérieusement la solution cambodgienne comme l'une des options convenant le mieux à la Somalie. En conséquence, la conférence de réconciliation nationale examinerait notamment les questions suivantes :

- a) La formation d'un Conseil provisoire national;
- b) Le rétablissement de l'ordre public;
- c) La demande officielle de déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU et d'une autorité intérimaire placée sous la direction de l'ONU comme au Cambodge, en conformité avec la souveraineté et les valeurs culturelles et religieuses de la nation somalie;
- d) Un appel international en faveur de secours et du relèvement du pays.

2. Paix et stabilité en Somalie et dans la corne de l'Afrique

Le SSDF souscrit à l'appel lancé en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Mogadishu et dans toutes les régions où se déroulent des combats;

Le SSDF demande instamment le déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU à Mogadishu et dans d'autres points actuellement ou potentiellement névralgiques. Il juge une telle initiative indispensable à l'instauration efficace de la paix et de la stabilité dans l'ensemble du pays, puisqu'elle permettrait de désarmer les milices tribales, factions, renégats et bandits armés et de contribuer à la formation d'une force de police chargée de la sécurité nationale;

Le SSDF estime que la paix, la stabilité et l'économie des pays de la corne de l'Afrique ainsi que la mise en place de secours efficaces sont indissociables. Aucun pays ni région ne peut guère réaliser de progrès indépendamment des autres. Le SSDF suggère donc à la communauté internationale de réfléchir aux avantages pratiques que présente une approche régionale parallèlement à une action nationale, surtout maintenant qu'il n'existe pas d'antagonisme entre les pays de la région.

3. Combats à Mogadishu et maintien de la capitale

Le SSDF est profondément préoccupé par les effusions de sang et la misère causées par la poursuite de combats dévastateurs dans la capitale, Mogadishu, et prie instamment les parties au conflit de maintenir le cessez-le-feu et de régler leurs différends par la voie du dialogue et dans l'optique plus large du processus de réconciliation nationale.

Toutefois, la communauté internationale et les autres parties à l'intérieur du pays doivent s'unir pour faire pression sur toutes les parties rebelles et intraitables à Mogadishu, qui doivent être tenues responsables des graves conséquences de leurs actes.

En outre, si l'on veut que Mogadishu demeure la capitale de la Somalie, il faut lui conférer un nouveau statut démilitarisé et national, qui la place au-dessus de toutes revendications de clans ou tribus.

4. Secours d'urgence

Par suite de la débâcle et de la désintégration totale du pays ainsi que des déplacements massifs de population dans toute la Somalie, des millions de personnes meurent de faim dans les camps de réfugiés et ailleurs aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. Les régions reculées du nord-est, du centre et du sud-ouest sont encore plus durement touchées.

Le SSDF est très préoccupé par les déclarations inquiétantes que des fonctionnaires de l'ONU et d'autres membres de la communauté internationale ont faites récemment au sujet de l'envoi de secours à la Somalie. Selon eux, pour acheminer des secours à la population somalie, il fallait d'abord que les hostilités cessent à Mogadishu. Il s'agissait là de déclarations fâcheuses et injustes. Les factions antagonistes à Mogadishu ne représentent pas l'ensemble de la population ni des régions somalies et le pays tout entier ne saurait être tenu responsable des agissements d'une poignée de seigneurs de la guerre.

Le SSDF lance un appel aux organismes des Nations Unies, aux pays donateurs, aux organisations non gouvernementales et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils envoient d'urgence des secours aux millions de Somalis souffrant de la faim et de la malnutrition. En outre, il demande instamment qu'à l'avenir tous les secours soient distribués de manière juste et équitable dans toutes les régions du pays, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Une distribution déséquilibrée et inéquitable des secours risque de créer inutilement des antagonismes et un climat de méfiance entre les clans et les régions et de compliquer de ce fait les efforts visant à instaurer la paix et la stabilité.

5. Relèvement et reconstruction

Si, par chance, la paix et l'ordre venaient à être rétablis dans l'avenir proche, il faudrait encore s'atteler à la tâche plus redoutable de reconstruction d'un pays totalement dévasté et dépourvu de tout. La Somalie ne dispose pas des ressources — financières ou humaines — nécessaires à la reconstruction.

Le SSDF propose donc que l'ONU désigne en Somalie un administrateur général, de préférence un Musulman, à la tête d'une autorité intérimaire dotée d'un mandat de deux ou trois ans, selon le modèle cambodgien.

Une autorité intérimaire pourrait en outre renforcer l'unité nationale en Somalie car elle encouragerait fort probablement la population du « Somaliland » à renoncer à sa position sécessionniste tout en lui permettant de sauver la face. Cette population verrait dans un administrateur général de l'ONU un arbitre neutre et impartial, ce qui dissiperait sa grande crainte d'une « domination du sud », surtout au cours de la période de transition, durant laquelle les esprits auront encore tendance à s'échauffer facilement et à nourrir une profonde méfiance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma très haute considération,

Le Président du Front démocratique
de salut de la Somalie,

(Signé) Mohamed Abshir MUSSE

Pièces jointes :

1. Texte d'une lettre datée du 20 janvier 1992, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Texte d'une lettre datée du 10 mars 1992, adressée aux Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue arabe et de l'Organisation de la Conférence islamique.

Annexe IV

A. *Lettre d'accord adressée le 31 mars 1992 à l'ONU par le général Aden Abdillahi Gabieou, président du SPM (Mouvement patriotique somali)*

Attendu que je soussigné, général Aden Abdillahi Gabieou, sais que l'ONU a engagé les factions dans mon pays à instaurer des conditions de paix et de stabilité et qu'elle les a toutes priées de coopérer avec le Secrétaire général pour faciliter la fourniture par l'ONU, ses institutions spécialisées et diverses organisations humanitaires d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur;

Attendu que nous sommes profondément reconnaissants à l'ONU et aux organisations régionales de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de mon pays et des efforts qu'elles font pour aider ce dernier à les résoudre;

Désireux de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU pour faciliter la fourniture d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans mon pays;

Soulignant que l'ONU juge important que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, continuent de fournir une aide humanitaire et d'autres secours à la population de mon pays en proie aux difficultés,

Je soussigné, général Aden Abdillahi Gabieou, président du SPM (Mouvement patriotique somali), prends par les présentes les engagements ci-après :

1. Œuvrer pour la paix et la stabilité dans mon pays;

2. Assurer une sécurité adéquate à l'intérieur et à proximité de la zone du port maritime, qu'il s'agisse des installations ou du fonctionnement du port;

3. Assurer la répartition judicieuse et équitable de l'aide humanitaire à l'intérieur et à proximité des zones sous son influence, le port maritime, l'aéroport, les hôpitaux, les locaux des organisations non gouvernementales et les itinéraires requis étant considérés comme zones de paix placées sous la protection de l'ONU;

4. Assurer une répartition juste et équitable de l'aide humanitaire, en coopération, comme il est indispensable, avec l'ONU et les diverses organisations humanitaires;

5. Former une commission mixte composée de représentants de toutes les régions, en nombre égal à celui des représentants de l'ONU, qui sera présidée par cette dernière et se réunira dans ses locaux pour traiter des questions directement liées à la répartition efficace de l'aide humanitaire;

Rôle des organisations régionales et intergouvernementales

6. Les organisations régionales et intergouvernementales, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique aideront l'ONU à appliquer le présent accord dans toute la mesure possible;

7. A la signature du présent accord, l'ONU s'engage, en association avec ses organismes et les autres organisations humanitaires, à fournir aussitôt que possible une aide humanitaire sans contraintes. En outre, elle s'engage à encourager, dès que la sécurité sera raisonnablement assurée, ses organismes ainsi que les organisations non gouvernementales à reprendre leurs projets concernant le relèvement et le développement de mon pays.

(Signé) Aden Abdillahi GABIEU

Témoin : Robert M. GALLAGHER

pour la Mission technique des Nations Unies en Somalie, comprenant des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique

B. *Lettre d'accord adressée le 31 mars 1992 à l'ONU par : 1. Bashir Omar Samater, représentant du Harti Geri-Meheri, 2. Ahmed Mohamud Ato, représentant du Lelkase-Awatable, 3. Jauna Sure, représentant du Marehan, 4. Mohamud Ali Duh, représentant d'Absame, 5. Hagi Osmar Hasan, représentant du Tumri*

Attendu que nous soussignés, 1) Bashir Omar Samater, 2) Ahmed Mohamud Ato, 3) Jauna Sure, 4) Mohamud Ali Duh, 5) Hagi Osmar Hasan, savons que l'ONU

a engagé les factions dans notre pays à instaurer des conditions de paix et de stabilité et qu'elle les a toutes priées de coopérer avec le Secrétaire général pour faciliter la fourniture par l'ONU, ses institutions spécialisées et diverses organisations humanitaires d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, sous la supervision du Coordonnateur;

Attendu que nous sommes profondément reconnaissants à l'ONU et aux organisations régionales de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes de notre pays et des efforts qu'elles font pour aider ce dernier à les résoudre;

Désireux de coopérer avec le Secrétaire général de l'ONU pour faciliter la fourniture d'une aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin dans notre pays;

Soulignant que l'ONU juge important que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge, continuent de fournir une aide humanitaire et d'autres secours à la population de notre pays en proie aux difficultés,

Nous soussignés, Bashir Omar Samater, représentant du Harti Geri-Meheri, Ahmed Mohamud Ato, représentant du Lelkase-Awatable, Jauna Sure, représentant du Marehan, Mohamud Ali Duh, représentant d'Absame, Hagi Osmar Hasan, représentant du Tunni, prenons par les présentes les engagements ci-après :

1. Œuvrer pour la paix et la stabilité dans notre pays;
2. Assurer une sécurité adéquate à l'intérieur et à proximité de la zone du port maritime, qu'il s'agisse des installations ou du fonctionnement du port;
3. Assurer la répartition judicieuse et équitable de l'aide humanitaire à l'intérieur et à proximité des zones sous notre influence, le port maritime, l'aéroport, les hôpitaux, les locaux des organisations non gouvernementales et les itinéraires requis étant considérés comme zones de paix placées sous la protection de l'ONU;

4. Assurer une répartition juste et équitable de l'aide humanitaire, en coopération, comme il est indispensable, avec l'ONU et les diverses organisations humanitaires;

5. Former une commission mixte composée de représentants de toutes les régions, en nombre égal à celui des représentants de l'ONU, qui sera présidée par cette dernière et se réunira dans ses locaux pour traiter des questions directement liées à la répartition efficace de l'aide humanitaire;

Rôle des organisations régionales et intergouvernementales

6. Les organisations régionales et intergouvernementales, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique aideront l'ONU à appliquer le présent accord dans toute la mesure possible;

7. A la signature du présent accord, l'ONU s'engage, en association avec ses organismes et les autres organisations humanitaires, à fournir aussitôt que possible une aide humanitaire sans contraintes. En outre, elle s'engage à encourager, dès que la sécurité sera raisonnablement assurée, ses organismes ainsi que les organisations non gouvernementales à reprendre leurs projets concernant le relèvement et le développement de notre pays.

(Signé) Bashir Omar SAMATER

(Signé) Ahmed Mahamud ATO

(Signé) Jama SURE

(Signé) Mohamud Ali DUH

(Signé) Hagi Osman HASAN

Témoin : Robert M. GALLAGHER

pour la Mission technique des Nations Unies en Somalie, comprenant des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique

Additif (S/23829/Add.1, 21 avril 1992)

Plan d'action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie

Introduction

1. Le présent Plan d'action global pour une aide humanitaire à la Somalie, couvrant une période de 90 jours, indique les modalités et les apports requis pour accélérer et accroître la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence à la population de toute la Somalie. Il a été établi dans le contexte de la résolution 746 (1992) que le Conseil de sécurité a adoptée le 17 mars 1992.

2. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a énergiquement appuyé la décision du Secrétaire général de dépêcher d'urgence en Somalie une équipe technique pour élaborer un plan opérationnel de supervision de

l'accord de cessez-le-feu entre les deux factions aux prises à Mogadishu. Dans la même résolution, il a prié le Secrétaire général de poursuivre son œuvre humanitaire en Somalie et d'utiliser toutes les ressources dont il dispose, y compris celles des organismes compétents des Nations Unies, pour répondre d'urgence aux besoins critiques des populations touchées.

3. Vu les graves contraintes de sécurité auxquelles est soumise l'action de secours dans bien des parties de la Somalie, le Secrétaire général a prié l'Equipe technique d'envisager des mécanismes qui permettraient d'assurer la fourniture sans entrave d'une aide humanitaire aux per-

sonnes dans le besoin. Pour faciliter cette action, l'Equipe technique a compris le Coordonnateur désigné par le Secrétaire général pour l'aide humanitaire à la Somalie, deux représentants du Département des affaires humanitaires (Secrétariat de l'ONU) et un représentant de la communauté des organisations non gouvernementales (ONG).

4. L'Equipe, qui a séjourné en Somalie du 23 mars au 1^{er} avril 1992, s'est rendue à Mogadishu, Kismayo et Hargeisa et a rencontré les autorités et les chefs de clan du nord-est de la Somalie et du sud-ouest du pays. Le Secrétaire général a été saisi d'un rapport (S/23829) contenant les constatations de l'Equipe. Le présent document décrit la situation actuelle dans les régions visitées et les accords qui ont été conclus avec les diverses autorités et les différents chefs de clan pour assurer la fourniture d'une assistance humanitaire grâce aux efforts déployés en collaboration par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les ONG.

5. Les difficultés présentées par la fourniture de secours dans les conditions qui prévalent actuellement dans de nombreuses parties de la Somalie sont évidentes et la sécurité du personnel de secours fournissant une aide humanitaire demeure une préoccupation capitale. Néanmoins, étant donné l'ampleur de la crise et la menace qu'elle constitue pour la stabilité des autres pays de la corne de l'Afrique, on ne peut perdre de temps pour monter des opérations de secours de grande ampleur. A cet égard, la communauté internationale se trouve en présence d'un paradoxe : sans sécurité, la fourniture de secours continuera d'être gravement entravée, mais, sans programmes de secours, les perspectives de sécurité sont au mieux précaires.

6. Vu la situation, on a adopté une approche pragmatique pour déterminer les apports que requiert le Plan de 90 jours et les modalités de fourniture de l'aide. De ce fait, s'il est vrai que les besoins d'aide d'urgence pendant la période de 90 jours ont été fixés sur la base des évaluations faites depuis le début de l'année et figurant dans l'Appel global interorganisations en faveur de la corne de l'Afrique, en date du 1^{er} février 1992, le Plan cherche aussi à fournir une quantité suffisante d'aide alimentaire pour réduire le risque d'une nouvelle détérioration d'une situation déjà volatile, de même que pour faciliter la démobilité d'un grand nombre de militaires.

7. Il faut toutefois reconnaître que, même avec cette approche, l'efficacité du Plan de 90 jours dépendra du respect par toutes les parties des principes fondamentaux de l'aide humanitaire internationale, y compris la parité des distributions de secours et le libre passage du personnel et des fournitures de secours dans des « couloirs » et des « zones de paix » désignés.

8. A cette date, les donateurs n'ont fourni qu'un apport financier limité pour l'élément Somalie de l'Appel en faveur de la corne de l'Afrique. Aussi convient-il de noter qu'il est absolument indispensable que la communauté internationale fournisse un appui prompt et généreux en procurant des fonds suffisants pour les besoins identifiés. Etant donné la fluidité de la situation en Soma-

lie, il faudra procéder, durant les trois mois à venir, à des évaluations révisées des besoins, dans le contexte général de l'Appel du 1^{er} février 1992. Le Plan doit donc être considéré comme un élément d'un processus en cours qui continuera de tenir à jour la liste des besoins dans les régions considérées et d'identifier les nouveaux besoins lors de leur apparition, ainsi que de déterminer les apports requis pour des programmes à plus long terme.

I. Rappel des faits

9. Quatre années de guerre civile, venant se greffer sur des années de négligence et de manque d'investissement dans l'épanouissement humain, les services de base et l'infrastructure, ont laissé en ruine une grande partie de la Somalie. De grandes villes du nord du pays ne sont plus que décombres; maisons, bâtiments publics, communications et réseaux d'approvisionnement en eau ont été détruits et un secteur de la santé publique déjà insuffisant a été mis dans l'incapacité de fournir même les services les plus rudimentaires. La production agricole et le commerce de bétail, vital pour la Somalie, sont paralysés et une génération entière d'enfants somalis grandit sans recevoir la moindre instruction.

10. Durant les 14 mois qui se sont écoulés depuis le renversement de l'ancien président Siad Barre, la situation dans de nombreuses parties de la Somalie a continué d'empirer. Il n'y a pas de gouvernement qui fonctionne et l'instabilité politique sévit dans tout le pays. La lutte pour le pouvoir, qui est devenue un conflit interclans et intracalan, a plongé villes et agglomérations dans des effusions de sang et une violence cauchemardesques. La désorganisation découlant de la prolongation du conflit et de l'insécurité a eu de graves répercussions sur l'aide commerciale et étrangère normale, y compris les dons de vivres. En conséquence, l'existence même de 1,5 million de Somalis est en danger immédiat et 3,5 millions d'autres Somalis ont aussi besoin de quelque forme de secours.

11. A Mogadishu, où d'intenses combats ont continué d'opposer depuis novembre 1991 les deux principales factions du Congrès somali uni (USC), un accord de cessez-le-feu a été signé en février 1992. Le calme relatif dans la ville est toutefois fragile. Des bandes d'hommes et de jeunes armés continuent de sillonner les rues, alors que d'autres sous-clans et factions gardent le contrôle d'installations clefs.

12. Dans le nord, qui a bénéficié pendant près de 12 mois d'une stabilité relative en 1991, on a assisté, ces derniers mois, à une aggravation de la situation de sécurité et à une recrudescence du banditisme. Dans le sud, les efforts de secours se poursuivent, mais les rivalités interclans et le pillage des secours ont empêché de donner plus d'ampleur aux activités. Les services sont donc insuffisants et ne peuvent répondre aux besoins actuels. Ces derniers mois, il y a eu d'autres déplacements internes de la population. Plus de 100 000 autres Somalis ont aussi traversé la frontière pour se réfugier au Kenya, aggravant encore une situation déjà précaire dans les camps et en matière de ravitaillement.

13. Au milieu du chaos qui règne dans bien des régions, le CICR et les ONG, avec le concours de l'ONU, ont continué de s'employer avec les médecins et infirmiers somalis, les ONG autochtones et le personnel local des Nations Unies à alléger le sort lamentable des personnes les plus nécessiteuses. Au fil des mois, cependant, brigandage et pillage sont devenus absolument courants, causant des décès parmi le personnel d'assistance local et étranger et contrariant encore l'action de secours.

II. La situation actuelle

A. Mogadishu

14. A Mogadishu, la recrudescence récente des combats auxquels se livrent, pour contrôler la ville, les partisans du Président du gouvernement intérimaire, M. Ali Mahdi Mohamed, et du général Mohamed Farah Aidid, président du Congrès de la Somalie unifiée (clan des Hawiye), et l'anarchie qui s'est instaurée ont fait plus de 25 000 morts ou blessés, et 500 000 personnes environ se trouvent totalement privées de tous services même rudimentaires.

15. Après l'intervention du Secrétaire général et la signature d'un accord de cessez-le-feu par les deux parties, une mission regroupant des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique a été dépêchée en Somalie du 29 février au 3 mars 1992. Un accord a été conclu avec les deux parties en vue de l'envoi à Mogadishu d'une équipe technique de l'Organisation des Nations Unies pour mettre au point des modalités de surveillance du cessez-le-feu.

16. Depuis lors, les combats se sont calmés et un grand nombre de personnes qui avaient fui aux abords de la ville ont profité de l'accalmie pour rentrer dans la capitale afin de reconstruire leur maison. Les pénuries d'eau et de vivres ainsi que de carburant sont toutefois aiguës. Malgré une aide non alimentaire considérable, les abris, les soins de santé et les services d'assainissement continuent d'être insuffisants.

17. Certains vivres ont été apportés à Mogadishu par des commerçants, mais les prix sur les marchés sont prohibitifs pour la majorité de la population. La distribution des secours alimentaires est arrêtée depuis le déclenchement, en novembre 1991, des violents combats entre les deux factions. En janvier 1992, 7 000 tonnes de vivres du Programme alimentaire mondial (PAM), stockées au port de Mogadishu, ont été emportées par des pillards. Le 4 mars 1992, le PAM a dû renoncer à livrer des vivres à la capitale, le navire qui les transportait ayant été attaqué dans le port de Mogadishu. On estime maintenant qu'en raison de la persistance des pénuries alimentaires, 700 000 personnes environ ont besoin d'une aide d'urgence à Mogadishu. Les personnes qui se trouvent dans la situation la plus critique sont les personnes déplacées qui vivent encore aux abords de la ville et celles qui sont récemment rentrées dans la capitale, auxquelles viennent

s'ajouter des groupes extrêmement vulnérables représentant environ 80 000 personnes.

18. L'essentiel de la communauté diplomatique a été évacué en 1991, mais sept organisations non gouvernementales internationales et locales opèrent actuellement à Mogadishu. L'International Medical Corps (IMC) travaille actuellement dans deux hôpitaux du sud de la ville et espère étendre ses activités au nord. Médecins sans frontières (France) opère les blessés de guerre, fournit des médicaments essentiels aux trois principaux hôpitaux de la ville ainsi qu'aux centres de santé. Save the Children Fund du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a mis en place 12 centres de santé maternelle et infantile et des services d'alimentation d'appoint et d'alimentation thérapeutique, et il fournit du personnel infirmier pour travailler dans les hôpitaux.

19. SOS et une organisation non gouvernementale italienne, le Comitato Internazionale Sviuppo Populi (CISP), ainsi que des organisations non gouvernementales locales, assurent également des soins de santé et apportent une aide alimentaire aux groupes sous-alimentés. Le CICR travaille en collaboration étroite avec la Société du Croissant-Rouge somalie et apporte essentiellement une assistance chirurgicale et médicale pour les blessés des hôpitaux des secteurs septentrional et méridional de la ville. Le CICR a également livré aux hôpitaux et aux cliniques des fournitures médicales, chirurgicales, pharmaceutiques et autres.

20. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a assuré la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales à Mogadishu et dans le reste du pays, et a apporté un appui logistique grâce à un projet exécuté par le Bureau des services d'appui aux projets. La valeur totale de ce projet financé par prélèvement sur les CIP, dans le cadre duquel ont été fournis des avions, des services de consultant et du matériel radio, s'est élevée à 3,6 millions de dollars des Etats-Unis. A la fin de 1991, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avait remis pour plus de 10 millions de dollars des Etats-Unis en espèces et en secours en nature principalement aux organisations non gouvernementales travaillant dans la capitale. Depuis qu'il a repris ses opérations à Mogadishu en décembre 1991, l'UNICEF a fait venir, en utilisant des avions du PAM prêtés par le Soudan, 256 tonnes de secours d'urgence pour les populations dans le besoin des deux secteurs de la ville. Du carburant a aussi été livré aux hôpitaux de façon à permettre le maintien des services médicaux essentiels.

21. Dans le cadre de l'opération de transport aérien, la piste de fortune située au nord de la ville a été remise en état. Un progrès décisif a été accompli durant l'opération lorsque l'UNICEF est parvenu, pour la première fois depuis le déclenchement des hostilités, à transporter par la route des fournitures du sud jusqu'au nord de la ville. Ces dernières semaines, l'UNICEF a également mis en place six centres de santé maternelle et infantile dans la capitale et compte étendre ces services de façon

que toute la ville soit desservie. Au cours des trois derniers mois, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a livré, pour appuyer les programmes des organisations non gouvernementales, des nécessaires médico-sanitaires, chirurgicaux et de laboratoire d'urgence ainsi que des médicaments et des fournitures médicales essentiels.

B. *Le centre de la Somalie*

22. En raison des hostilités et de l'insécurité, environ 120 000 personnes ont fui Mogadishu et vivent dans des conditions précaires autour de la petite ville de Merca au sud de la capitale. Les besoins dans cette zone sont pressants, mais l'acheminement des secours alimentaires est extrêmement difficile en raison des attaques de bandes armées en provenance de Mogadishu. A part une organisation non gouvernementale locale, le Comité contre la faim, qui a mis en place un poste de distribution de rations alimentaires pour environ 1 000 enfants et 300 adultes, aucune ONG n'opère actuellement dans la zone de Merca.

23. La situation est également très préoccupante dans la région de Belet Uen, qui s'étend entre les zones riveraines de la Shabelle et les régions plus sèches du nord. Les disponibilités alimentaires sont très insuffisantes en raison du retour, au cours de l'année passée, de plusieurs milliers de réfugiés, et un grand nombre de personnes sont dans un état nutritionnel déplorable. Se trouvant dans l'incapacité d'utiliser le port de Mogadishu, le CICR a récemment entrepris une opération aérienne de ravitaillement en vivres pour venir en aide aux populations de la région. On évalue à 500 000 au total le nombre de personnes ayant besoin d'une aide alimentaire dans la région, y compris à Merca.

C. *Le nord-ouest de la Somalie*

24. La région du nord-ouest a beaucoup souffert de la guerre civile. Sa principale ville, Hargeisa, qui comptait plus de 500 000 habitants, a été abandonnée par la population qui, pour l'essentiel, a fui en Éthiopie, au Kenya et à Djibouti. Une bonne partie est maintenant de retour, mais à peu près 85 % des habitations et des édifices publics de la ville ont été détruits durant les bombardements aériens et terrestres et ne sont plus habitables. Les services de santé, les systèmes d'approvisionnement en eau, les écoles et les services d'assainissement ainsi que les systèmes bancaires et de communication n'existent pratiquement plus dans l'ensemble de la région. De surcroît, des centaines de milliers de mines ont été posées, en particulier à Hargeisa et Burao et aux alentours. Ces mines ainsi que les larges stocks d'obus et de munitions continuent de menacer gravement la vie tant des Somalis que du personnel des organisations humanitaires.

25. Dans de nombreuses régions du nord, les pluies habituelles de septembre-octobre ont fait défaut, ce qui a eu de graves conséquences sur les pâturages et les disponibilités en eau. En conséquence, la mortalité du bétail a

été particulièrement élevée. A la sécheresse est venue s'ajouter la multiplication des maladies due à l'absence quasi totale de soins vétérinaires au cours des quatre dernières années. La perte d'une partie du bétail et l'état déplorable où se trouvent les bêtes qui ont survécu menacent l'avenir d'une grande partie de la population. En outre, peu de cultures ont été entreprises en 1991, et ce qui a été planté ou semé n'a pas donné grand-chose en raison de la sécheresse.

26. La région a connu un calme relatif pendant près d'un an après la chute de Siad Barre, mais ces derniers mois, les conditions se sont sérieusement détériorées en raison du conflit intraclanique et de l'anarchie qui en est résultée. Le gouvernement qu'a formé le Mouvement national somali (SNM) après sa déclaration d'indépendance contrôle à peine Hargeisa. Les tentatives qui avaient été faites de commencer à démobiliser les troupes ayant combattu dans la guerre civile ont également été abandonnées et les armées des deux factions seraient à nouveau prêtes à se battre. En janvier 1992, le conflit intraclanique s'est étendu à Burao, et de nombreuses personnes ont dû s'enfuir.

27. La paix étant revenue dans la région en 1991, un nombre relativement important d'organisations non gouvernementales ont repris leurs programmes dans diverses zones. Save the Children Fund du Royaume-Uni a ouvert trois centres de santé maternelle et infantile, a fait vendre 2 500 tonnes de vivres sur les marchés et a fourni des semences et des outils. Cette organisation a également mené une enquête importante sur l'état nutritionnel de la population de sept des principales villes du nord et a procédé à une évaluation socio-économique des zones rurales à la fin de 1991. Médecins sans frontières des Pays-Bas a ouvert cinq centres de santé maternelle et infantile et prête son concours à deux hôpitaux — l'un à Burao et l'autre à Sheik — ainsi qu'à un centre d'alimentation thérapeutique.

28. OXFAM du Royaume-Uni a entrepris des programmes d'urgence de remise en état des systèmes d'approvisionnement en eau à Hargeisa et dans d'autres villes du nord et a prêté son concours pour la gestion des réservoirs à Hargeisa. Partner Aid International, qui opère essentiellement dans la région de Sanaag, a contribué au relèvement de l'agriculture, notamment en fournissant des semences, en menant des activités de lutte phytosanitaire et en mettant en place des systèmes d'irrigation gravitaires. Handicap International, qui est basé à Hargeisa, a fourni des prothèses. Les autres organisations non gouvernementales opérant dans le nord-ouest sont Help the Aged International, German Emergency Doctors, Action Aid, COPI (une organisation non gouvernementale italienne) et Hands.

29. Jusqu'à récemment, le CICR faisait fonctionner un hôpital à Berbera, essentiellement pour les victimes de la guerre, et il fournit des médicaments à d'autres hôpitaux ainsi que des produits vétérinaires. La direction de l'hôpital vient d'être confiée à la Société du Croissant-Rouge somalie qui reçoit l'aide de la Croix-Rouge norvég-

gienne. Certaines rations alimentaires ont aussi été fournies par le CICR à des groupes vulnérables.

30. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) maintient une présence à Hargeisa depuis octobre 1991, afin de préparer son programme relatif au rapatriement de 300 000 personnes se trouvant dans des camps de réfugiés situés en Ethiopie orientale. Bien que de nombreuses personnes soient déjà rentrées de leur plein gré, l'exécution du programme officiel de rapatriement a dû être suspendue en raison des conditions d'insécurité. Les activités préparatoires se sont toutefois poursuivies, des stocks de vivres et d'autres produits ont été constitués à Djibouti, qui seront transbordés en direction du nord-ouest de la Somalie, en temps utile. Afin de faciliter le retour des réfugiés, le HCR a livré des fournitures aux ONG de la région pour les centres de SMI et les hôpitaux. En 1991, il a versé un montant de 500 000 dollars des Etats-Unis pour le financement des activités de déminage accéléré, et un montant supplémentaire de 2,8 millions de dollars pour les activités de déminage prévues en 1992. Cet effort vient appuyer un programme antérieur financé par le Gouvernement américain et la Communauté européenne (CE) et exécuté par MSF (Pays-Bas). Le PNUD prévoit également, au titre de la participation aux coûts sur une base bilatérale, de contribuer au développement des activités de déminage en 1992.

31. L'UNICEF poursuit des activités dans le Nord-Ouest depuis mai 1991, principalement dans les secteurs de la santé, de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la nutrition. Il a remis en état les réseaux de distribution d'eau à Hargeisa et Berbera et mis en œuvre des programmes de vaccination, tout en fournissant un appui aux ONG internationales et locales pour la réorganisation des services de santé de base, y compris les centres de SMI. Les salles de maternité et de pédiatrie de six hôpitaux ont également reçu une assistance. L'OMS a fourni des trousseaux médico-sanitaires d'urgence, du matériel chirurgical et de laboratoire, ainsi que des médicaments essentiels et des produits alimentaires d'appoint aux hôpitaux, aux ONG et aux services de santé locaux. L'OMS a également fourni des matériels d'éducation et de formation sanitaires à MSF (Pays-Bas) et SCF/Royaume-Uni pour l'école de soins infirmiers d'Hargeisa.

32. Le PAM, par le biais de Cooperative for American Relief Everywhere, Inc. (CARE), a fourni des vivres pour un programme de monétisation dont l'objet est d'offrir des produits alimentaires à des prix abordables et de recueillir des fonds pour des projets de relèvement. Quelque 6 000 tonnes de vivres sur les 15 000 tonnes proposées au titre du programme d'assistance alimentaire du PAM ont été livrées en 1991, dont 4 500 ont été monétisées avec succès. Les stocks restants, de même que le produit du programme de monétisation, ont été pillés en février 1992. A la suite de menaces lancées contre son personnel, CARE s'est récemment retiré de la région. En outre, à la fin de 1991, le PAM a fourni 2 518 tonnes de vivres à l'UNICEF afin de lui permettre de nourrir les

groupes les plus vulnérables, dont moins de 400 tonnes ont pu être distribuées. Le reste a été volé au cours d'incidents de banditisme de plus en plus fréquents. Entre janvier et mars 1992, de nombreux véhicules servant aux opérations de secours ont été volés; les logements et quartiers réservés au personnel des Nations Unies et des ONG ont été attaqués et pillés; les denrées alimentaires, les fournitures médicales et le matériel utilisé pour la distribution d'eau ont été volés dans les entrepôts.

D. *Le nord-est de la Somalie*

33. La région nord-est, du port de Bosaso jusqu'à la région centrale (Galcaio), est contrôlée en majeure partie par le clan Darod/Majertejn. Bien que la situation en matière de sécurité soit en général relativement stable, des affrontements se sont produits dans certains secteurs au sud de Galcaio, entre le Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), parti qui contrôle la région, et l'USC. Le port de Bosaso est toutefois demeuré ouvert à la navigation de commerce, jusqu'à 20 camions par jour partant pour le centre de la Somalie, la région de l'Ogaden (Ethiopie) et Mogadishu avec des fournitures.

34. Du fait de l'insuffisance des précipitations en 1991, la région souffre d'une grave sécheresse et les pâturages sont épuisés. Cette situation a eu de graves répercussions sur une économie fortement tributaire de l'élevage. En raison de la mauvaise santé du bétail et de l'absence de services vétérinaires, des marchés d'exportation ont été perdus et on a enregistré une baisse importante de la valeur des animaux. En outre, l'an dernier, des centaines de milliers de membres du clan Majertejn ont regagné leur lieu d'origine, venant d'autres régions de la Somalie, notamment de Mogadishu et du sud. Les personnes déplacées imposent une lourde charge à une communauté déjà privée de ressources. Jusqu'à présent, le nord-est n'a reçu que très peu de secours. Bien que la fourniture d'une assistance à la région ait suscité un vif intérêt à la fin de 1991, l'UNICEF, le PAM/CARE et les ONG ont interrompu leurs plans visant à fournir une aide alimentaire et d'autres secours, à la suite du meurtre d'un médecin de l'UNICEF à Bosaso. Deux autres membres du personnel d'assistance ont été blessés lors de l'attaque.

E. *Le sud-est de la Somalie*

35. La région de Kismayo et Gelib comprend la localité de Kismayo et la partie inférieure de la vallée de la Jubba. Le Mouvement patriotique somali (SPM), principalement le clan Darod, revendique le contrôle de vastes secteurs des régions nord (Brava, à 75 kilomètres de Mogadishu et à 300 kilomètres de Kismayo), sud et ouest jusqu'à la frontière avec le Kenya (Liboi). Toutefois, trois différentes factions — le SSDF, le Front national somali (SNF) et le Parti somali unifié (USP) — occupent divers secteurs de la région. Aucun parti ne contrôle à lui seul la région ou Kismayo et il y a eu par intermittences des affrontements et des tensions.

36. Si les villes et les villages n'ont pas subi de dégâts importants pendant la guerre civile, des déplacés

ments massifs de population se sont produits à la fois en direction et en provenance de la région. Les combats entre factions ont entraîné un exode massif hors de Kismayo mais la population de cette ville est passée d'environ 50 000 habitants en 1990 à environ 200 000, en raison de l'arrivée de personnes déplacées, principalement de Mogadishu. Des abris de fortune ont été installés dans toute la ville et aux environs à leur intention.

37. Les déplacements massifs de population, de même que les affrontements et la perturbation de l'activité agricole ont eu des conséquences catastrophiques. Les ressources des villages et localités sont épuisées et l'on signale des cas de malnutrition grave dans plusieurs secteurs. Dans certains centres de consultation, à Kismayo, 80 % des enfants observés souffraient de malnutrition, dont un tiers de malnutrition grave. Outre les Somalis, environ 250 000 personnes d'origine bantoue, sans aucun lien avec les clans somalis, vivant également dans la région, doivent recevoir une aide alimentaire d'urgence.

38. L'état de santé de nombreuses personnes demeure préoccupant dans toute la région. De nombreux décès dus au paludisme, à la dysenterie et à la tuberculose ont déjà été enregistrés. En raison de l'insécurité et du banditisme, les organisations humanitaires qui ont rétabli des programmes dans la région sont très peu nombreuses. Outre le CICR et quelques ONG locales, seuls World Concern, MSF (Belgique) et l'UNICEF maintiennent une présence à Kismayo et il a été impossible d'atteindre la plupart des zones rurales. World Concern a lancé un programme de santé d'urgence en décembre 1991 et créé deux centres de SMI et sept dispensaires dans des endroits stratégiques le long du Juba et exploite un dispensaire mobile. MSF (Belgique) a créé un service chirurgical à Kismayo et prévoit d'étendre ses activités à Merca. Peace Aid Somalia, ONG locale, dirige quatre camps à Kismayo, fournissant une assistance à plus de 3 000 personnes déplacées. Deux autres camps, administrés par l'association Somali Women's Concern, aident 2 000 personnes.

39. L'UNICEF travaille à Kismayo depuis décembre 1991 et fournit un appui aux programmes en cours, y compris à ceux qui sont gérés par des ONG locales. Outre des fournitures médicales pour l'hôpital de cette ville et des abris pour les personnes déplacées, il a fourni la préparation UNIMIX (mélange de céréales à haute teneur en protéines) pour les programmes d'alimentation complémentaire par le biais de ponts aériens réguliers. L'OMS a fourni le même produit, ainsi que des trousseaux médico-sanitaires d'urgence à Kismayo pour les programmes des ONG et du CICR.

40. Le CICR s'est installé à Kismayo au début de 1991. Il aide la Société du Croissant-Rouge somali à gérer un centre de SMI et un service de consultations externes à l'hôpital de Kismayo et est le seul organisme à fournir des vivres à la région depuis quelques mois. Parmi les autres services de secours fournis par le Comité, on mentionnera le traitement des blessés de guerre, des activités d'assainissement et la fourniture de semences et de médica-

ments. Quelque 10 tonnes de semences ont déjà été livrées sur la côte sud et 90 tonnes seront fournies aux zones côtières au cours des deux mois à venir. Des lignes de pêche et des hameçons sont également fournis à 50 000 familles le long du Juba et sur la côte somalie.

41. Au nord de Kismayo, l'enclave de Brava, sur la côte, est pratiquement coupée de Mogadishu et de Kismayo. Le secteur a été gravement affecté par les combats qui se sont déroulés en 1991 et la population arrive tout juste à survivre avec la pêche et un marché local aux prix très élevés. On signale de nombreux cas de malnutrition.

F. *Le sud-ouest de la Somalie*

42. En raison du conflit et des tensions à l'intérieur des clans et entre ceux-ci, de nombreuses personnes se sont enfuies en direction de la région de Liboi/Doble, à la frontière du Kenya. Bien qu'un grand nombre d'entre elles aient traversé la frontière pour se réfugier au Kenya, il reste quelque 200 000 personnes dans des abris de fortune le long de la frontière. Le CICR a entrepris une opération à partir du Kenya pour nourrir les personnes déplacées, mais en raison des pressions qui s'exercent sur les camps de réfugiés au Kenya et de la nécessité d'arrêter le courant de réfugiés, la situation demeure très préoccupante. L'organisme Catholic Relief Services (CRS), qui a récemment envoyé une mission dans la région, signale que les trous d'eau sont à sec et que le bétail périt. L'OMS a fourni au CICR des trousseaux d'urgence pour les soins de santé, pour appuyer ses activités dans la zone de Liboi.

43. Récemment, une équipe du CICR s'est rendue pour la première fois dans les zones de Gedo et Bay pour y effectuer une évaluation des besoins fondamentaux. Cette zone est sous le contrôle de l'ancien chef d'Etat, Siad Barre, et des complications politiques en rendent l'accès difficile. C'est toutefois le sort de quelque 20 000 réfugiés éthiopiens qui sont restés dans la région et qui, d'après le CICR, sont dans une situation extrêmement précaire, qui demeure particulièrement préoccupante.

III. Modalités de l'assistance

44. On estime à l'heure actuelle que la vie de 1,5 million de personnes dans diverses parties du pays est en danger parce qu'elles manquent de vivres et n'ont pas accès aux soins de santé. Un autre groupe de 3,5 millions de Somalis a également besoin d'une assistance humanitaire d'urgence. Cependant, alors qu'il est de jour en jour plus urgent d'intervenir, la détérioration de la situation en matière de sécurité dans de nombreuses parties du pays continue de constituer un obstacle majeur à l'apport de secours et à l'expansion des activités d'assistance.

45. Compte tenu de la valeur des produits alimentaires, la livraison de l'aide alimentaire aux personnes qui en ont besoin est devenue particulièrement problématique et dangereuse. Les navires transportant des denrées alimentaires ont été attaqués et empêchés de décharger leur cargaison dans les ports; les entrepôts ont été pillés

et des convois d'aide alimentaire ont été détournés par des groupes armés ou à l'instigation des autorités locales. Un certain nombre d'agents chargés des secours ont été tués ou blessés alors qu'ils essayaient de livrer des vivres aux personnes qui en avaient besoin d'urgence. Compte tenu des risques courus, les organismes de secours ont réduit au minimum leur personnel expatrié et la plupart d'entre eux n'acceptent plus de fournir une aide alimentaire.

46. En dépit de ces graves difficultés, il faudra faire face rapidement à la crise humanitaire à laquelle le peuple somali est confronté et trouver des moyens de fournir une assistance aux groupes touchés. Comme en témoigne déjà le courant de réfugiés qui fuient la Somalie en direction du Kenya, de Djibouti et de l'Éthiopie, la crise a des conséquences sur le plan régional et l'on s'inquiète beaucoup des effets que ces mouvements de populations auront sur la corne de l'Afrique. Il convient d'étudier d'urgence les mesures à prendre pour encourager les Somalis qui pourraient également chercher refuge dans des pays voisins à rester dans leur pays.

47. Il faudra par ailleurs accorder une attention spéciale au sort des femmes somaliennes qui, en dépit du rôle qu'elles jouent en assurant la subsistance et la stabilité de leur famille, sont de plus en plus souvent victimes d'actes de violence et de viols. En outre, comme la saison des pluies commence au milieu du mois de mai, il est de la plus haute importance d'accélérer les opérations de secours pour éviter de nouveaux graves dangers sur le plan sanitaire et la propagation de maladies transmissibles dans une population déjà affaiblie.

48. La sécurité des personnes qui assurent la fourniture d'une assistance humanitaire alors que règne l'anarchie la plus totale et que le conflit se poursuit demeure un sujet de préoccupation majeure. Le Plan de 90 jours est donc largement fondé sur les recommandations de l'Équipe technique et part du principe que des mesures de sécurité, notamment du personnel de sécurité des Nations Unies, seront rapidement mises en place pour protéger le personnel d'assistance et les fournitures de secours. Il part également de l'hypothèse que les accords conclus avec les diverses autorités, factions et dirigeants de clans pour faciliter l'assistance seront respectés et que les principaux ports du pays seront accessibles. Il faudra, en outre, que soit acceptée la nécessité de respecter les « couloirs » et les « zones de paix » désignés. Ces zones comprennent les ports, les aéroports et les secteurs où l'ONU et les ONG mènent des activités.

49. Malgré ces mesures et ces accords, la situation qui prévaut en Somalie exige encore toujours une approche pragmatique. Les mécanismes traditionnels pour la livraison de secours n'existent plus et, en l'absence de structures gouvernementales, il faudra recourir au maximum aux structures et organisations locales existantes. On fera également appel, pour livrer l'aide alimentaire dans diverses parties du pays, aux commerçants qui, jusqu'ici, ont pu continuer à acheminer des denrées commerciales dans le pays.

50. Le Plan vise à répondre aux problèmes de la Somalie sur une base nationale afin de réduire le risque de toute nouvelle détérioration d'une situation déjà précaire et d'éviter de nouveaux mouvements de grande ampleur de populations à la recherche de vivres. La distribution des denrées alimentaires, en particulier, sera effectuée simultanément dans autant de régions que possible pour réduire le risque de troubles aux sites de distribution.

51. En raison des facteurs exposés plus haut dans le présent document, le CICR est actuellement le seul organisme de secours à assurer des livraisons d'aide alimentaire. À cette fin, il a essentiellement recours à la structure traditionnelle des anciens et des chefs de clans qui, dans le cadre du programme du CICR, assument la responsabilité de la collecte, du transport et de la distribution des vivres. Dans certaines zones toutefois, notamment à Mogadishu, ces structures traditionnelles soit ne fonctionnent plus, soit fonctionnent avec plus ou moins d'efficacité. Il a donc fallu envisager d'autres mécanismes pour faire parvenir les vivres aux personnes qui en ont besoin.

52. Dans le contexte du Plan de 90 jours, le CICR collaborera avec l'ONU pour permettre l'accélération immédiate et l'élargissement de la portée des programmes d'assistance alimentaire. À Mogadishu, le CICR et le PAM, par l'intermédiaire de CARE International, son partenaire chargé de l'exécution du programme, ont décidé de se partager la responsabilité de la livraison de l'aide alimentaire. Le CICR poursuivra ses programmes en cours le long de la côte, notamment à Kismayo, ainsi qu'à Belet Uen, et l'opération qu'il a entreprise à partir du Kenya. Le PAM fournira des vivres pour le nord-ouest et le nord-est de la Somalie. En plus des rations alimentaires destinées aux groupes vulnérables et aux personnes déplacées, une assistance alimentaire supplémentaire sera fournie pour 180 000 personnes, et un groupe de 100 000 soldats recevra une assistance dans le cadre de programmes spéciaux de démobilisation à Mogadishu et dans le nord-ouest de la Somalie.

53. L'élevage demeure un élément central de l'économie de la Somalie et il est de la plus haute importance de rétablir le commerce du bétail. À cette fin, il faudra créer des centres de quarantaine dans tous les principaux ports afin que des animaux sains puissent être vendus aux meilleurs prix. Le succès de tels centres dépendra de campagnes de vaccination à grande échelle. Il faudra également 3 500 tonnes de semences pour permettre aux agriculteurs de reprendre la production. Bien que les engagements concernant la fourniture de semences de légumes semblent couvrir les besoins dans le nord-ouest du pays, il faut d'urgence des fonds pour l'achat et la livraison de semences de céréales.

54. En ce qui concerne le secteur de la santé, même avant la guerre civile, la Somalie se caractérisait par certains des indices sociaux et économiques les plus bas du monde, de faibles niveaux de développement, des taux élevés de mortalité infantile et de mortalité liée à la maternité et des niveaux élevés de dépendance à l'égard de l'aide alimentaire. La crise actuelle n'a fait qu'exacerber

une situation déjà tragique. Compte tenu de l'ampleur des mouvements de population dans l'ensemble du pays et de leur incidence sur des zones qui ne sont pas normalement couvertes par les opérations de secours, un objectif important du Plan de 90 jours consistera à faire bénéficier d'une assistance non alimentaire des zones précédemment non desservies, comme le sud-ouest et le centre du pays.

55. Sur les quelque 70 hôpitaux qui fonctionnaient en Somalie en 1988, 15 seulement demeurent opérationnels. La plupart d'entre eux dépendent totalement de l'aide extérieure et ils fournissent essentiellement des services curatifs. La majorité n'a pas d'eau, d'électricité et de médicaments, ni même de matériel médical de base. Les programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose et les programmes de vaccination ont été interrompus et la structure des soins de santé primaires s'est effondrée. Les besoins immédiats concernent donc la fourniture d'un minimum de fournitures médicales essentielles et du matériel nécessaire pour réparer et remettre en état les hôpitaux et cliniques de SMI. Pour encourager le personnel sanitaire à recommencer à travailler, il faudra pouvoir lui offrir un salaire et de la nourriture. Dans tout le pays, il est également urgent de faciliter le rétablissement d'un semblant de vie de famille chez les personnes déplacées durant la crise en leur fournissant des matériaux pour abri, des vêtements et des articles ménagers.

56. Bien que certains grands programmes de remise en état des systèmes d'approvisionnement en eau aient été achevés, des projets en cours ont dû être interrompus en raison de l'insécurité qui régnait et parce les fournitures avaient été pillées. En outre, certaines zones rurales ont connu deux années de sécheresse. Il faut du combustible, des pompes, des canalisations et une assistance technique pour poursuivre les programmes d'approvisionnement en eau et entreprendre de nouveaux projets. La priorité devra être accordée à l'approvisionnement en eau des centres de santé et des camps de personnes déplacées. Dans les zones où il n'y a pas de sources d'eau, il faudra amener l'eau par camion et fournir des citernes, des conteneurs d'eau pour les ménages et du combustible. La situation en matière d'assainissement est également extrêmement sérieuse dans tout le pays. La contamination des sources d'eau par des excréments, des carcasses d'animaux et des déchets constitue un grave danger pour la santé publique. Il faudra également des pelles, des pioches et d'autres fournitures pour de grandes campagnes de nettoyage dans le cadre du Plan de 90 jours.

57. Dans les circonstances actuelles et compte tenu de la pléthore d'autorités dans chacune des régions visées par le Plan, il est devenu impossible de traiter la Somalie comme une entité unique. En raison de la diversité des conditions politiques et de sécurité dans chacune de ces régions, il a fallu prévoir des modalités particulières pour la fourniture de l'assistance humanitaire dans chacune d'entre elles. On trouvera dans les sections ci-après des détails quant aux apports nécessaires et aux modalités

prévues pour la fourniture d'une assistance dans les six régions visées par le Plan de 90 jours.

A. Mogadishu

58. Les conditions de sécurité à Mogadishu demeurent précaires et le cessez-le-feu extrêmement fragile, mais la fourniture d'une assistance humanitaire n'en est pas moins primordiale, étant donné les besoins de plus de 700 000 personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables dans la capitale.

59. Pour faciliter la reprise de l'assistance humanitaire à grande échelle, les deux factions de l'USC ont accepté la réouverture du port de Mogadishu pour permettre l'acheminement de secours en quantités suffisantes jusqu'à la capitale. Les deux parties sont convenues qu'elles assureraient la distribution efficace et équitable de l'aide alimentaire et non alimentaire dans les secteurs qu'elles contrôlent et que le port, les aéroports, les hôpitaux, les bureaux des ONG et les routes desservant les points de distribution de vivres et d'autres types d'assistance seraient déclarés « corridors et zones de paix ».

60. Les deux parties ont également accepté le déploiement d'un personnel de sécurité des Nations Unies suffisant pour protéger le personnel d'assistance de l'ONU et des ONG ainsi que la formation d'un comité mixte chargé des secours, qui serait composé de neuf membres, répartis également entre les deux parties de l'ONU. Le Comité sera présidé par l'ONU et se réunira dans les locaux de l'ONU pour examiner des questions ayant directement trait à la distribution efficace de l'assistance humanitaire.

61. L'expérience montre que, même avec ces accords, la distribution des secours — et de l'aide alimentaire en particulier — restera probablement extrêmement difficile, en raison de la nature des coalitions fluctuantes et lâches que les deux parties ont formées avec leurs forces et de la nécessité de tenir compte d'autres sous-clans et factions neutres. Les efforts se poursuivent donc pour identifier les chefs d'autres sous-clans et factions à Mogadishu afin de s'assurer leur coopération dans la fourniture de l'assistance dans le cadre du Plan de 90 jours. Le grand nombre de gangs armés qui échappent au contrôle de l'un ou l'autre partie et l'absence de vivres à des prix abordables en ville posent également de très gros problèmes. Toutes les ONG, le CICR/Société somalie du Croissant-Rouge et l'ONU doivent tous faire appel à des gardes armés en grand nombre pour protéger leur personnel et leurs stocks.

62. Compte tenu de ces facteurs et des recommandations de l'Equipe technique, il faudra du personnel de sécurité des Nations Unies pour protéger le port et assurer le passage du personnel d'assistance et des secours par les « corridors » et les « zones de paix » convenus.

63. Le PAM et le CICR assumeront la responsabilité des livraisons de vivres jusqu'au port de Mogadishu. En ce qui concerne le PAM, un premier chargement de vivres arrivera au port dès que les dispositions voulues auront été mises en place pour la réception, l'entrepo-

sage, la manutention et la distribution. Le PAM et CARE, en consultation avec le Comité mixte chargé des secours, détermineront les quantités de vivres à expédier aux bénéficiaires. Les vivres livrés au port seront confiés au PAM. CARE s'occupera de leur entreposage et de leur transport depuis le port, sous contrat avec des transporteurs locaux, sous la surveillance d'observateurs fournis par le Comité mixte chargé des secours.

64. Au niveau des districts, les comités de secours locaux, composés d'anciens, de chefs religieux et d'agents de sécurité locaux, se chargeront de distribuer les vivres à des bénéficiaires déterminés à l'avance. Les distributions seront assurées dans les camps de personnes déplacées par les comités sanitaires déjà mis en place. En attendant qu'il soit possible d'évaluer avec précision les besoins, on utilisera un mécanisme provisoire de répartition de l'aide alimentaire entre les factions de l'USC. On prévoit que le programme de distribution libre de vivres du PAM et de CARE sera mis à profit par les autorités pour commencer la démobilisation et améliorer la sécurité. Il reste encore à élaborer et approuver les modalités précises de ce programme.

65. On estime que 80 000 enfants recevront des rations supplémentaires soit sous forme d'aliments solides à emporter, soit sous forme liquide aux centres d'HMI. Il faudra mettre en place plusieurs nouveaux centres d'alimentation thérapeutique pour les enfants gravement mal nourris.

66. Si les conditions de sécurité à Mogadishu et alentour s'y prêtent et si les « zones de paix » sont respectées, l'UNICEF, l'OMS et les ONG s'efforceront également de développer leurs programmes de soins de santé primaires, d'approvisionnement en eau et de lutte contre les maladies transmissibles ainsi que leurs programmes de fourniture de médicaments de base et de remise en état des hôpitaux. L'UNICEF remettra en service le réseau municipal d'adduction d'eau à Mogadishu et les ONG, le CICR et l'UNICEF poursuivront leurs efforts pour approvisionner en eau les camps de personnes déplacées dans la ville et dans les environs. Etant donné la pénurie d'eau salubre, on a tout de suite besoin de quelques camion-citernes. Les matériaux pour la construction d'abris demeurent également prioritaires, car les pluies ont déjà commencé et beaucoup de gens n'ont pas le moindre abri.

67. Pour réduire autant que possible les coûts, on utilisera au maximum les transports maritimes et routiers. Le port de Mogadishu est techniquement valable, cinq des six quais sont ouverts et les routes d'accès sont en bon état. L'approvisionnement en carburant pose cependant un gros problème depuis le pillage de l'entrepôt et l'incendie qui a suivi. En même temps que les secours, il faudra faire parvenir à Mogadishu des réserves de carburant pour leur acheminement. On a supposé que, sur la base des accords conclus pour l'utilisation du port de Mogadishu, il sera possible d'étendre les « corridors » et les « zones de paix » pour que le port puisse desservir également Merca, Baidoba, Belet Uen et Galcaio.

68. Dans le cadre du Plan de 90 jours, il faudra entreprendre une vaste opération sérieusement coordonnée de pont aérien et de transport de passagers pour fournir des médicaments, des fournitures médicales et des rations complémentaires aussi bien au nord qu'au sud de la ville et pour faciliter le mouvement du personnel chargé des secours. On utilise actuellement pour la livraison des secours l'aéroport international traditionnel de Mogadishu, dans le sud de la ville, dans un secteur contrôlé par Aidid et une piste d'atterrissage à 12 kilomètres au nord de la ville dans le secteur de Mahdi.

B. Le centre de la Somalie

69. Le CICR continuera à fournir une assistance aux personnes déplacées et aux autres groupes très vulnérables dans les environs des ports côtiers de Merca, Adale et Obbia. La distribution des secours sera organisée par les anciens et les chefs des clans. L'UNICEF complètera les efforts du CICR en fournissant aux centres de santé des fournitures médicales ainsi que du matériel tel que les tables donnant les rapports hauteur/poids, les matériaux d'éducation sanitaire et, en conjonction avec le PAM, des vivres pour les rations supplémentaires, du carburant et des ressources d'exploitation.

70. En même temps, le CICR, avec les ONG internationales, fournira une assistance aux personnes déplacées à Belet Uen. Jusqu'à ce que l'on puisse utiliser le port de Mogadishu, le CICR a l'intention de transporter par avion dans cette région quelque 2 000 tonnes de vivres par mois. Trois ONG internationales l'aideront en fournissant une assistance dans les soins de santé primaires et des services médicaux, y compris des médicaments essentiels.

C. Le nord-ouest de la Somalie

71. La menace d'une reprise du conflit dans la région a déjà causé l'écrasement de l'ordre public dans le nord-ouest et a sérieusement perturbé les activités de secours en cours. Ces derniers jours, une nouvelle dégradation de la situation et une intensification sans précédent des vols à main armée et du pillage des entrepôts et installations de secours ont motivé le retrait de la plupart des agents des ONG et de l'ONU.

72. Même si, d'après des études récentes, les niveaux nutritionnels n'ont pas encore atteint la cote d'alerte, il faut de toute urgence une aide alimentaire pour aider les groupes vulnérables et pour réduire les tensions dans la région et promouvoir la stabilité. Il est nécessaire également de fournir une aide alimentaire et autre aux milliers de Somalis retournés spontanément des camps de réfugiés en Ethiopie et à ceux qui doivent revenir d'après le programme de rapatriement du HCR.

73. L'Equipe technique a conclu avec les autorités d'Hargeisa et les chefs de clan et les anciens des accords prévoyant la reprise d'urgence des opérations humanitaires, aide alimentaire comprise. Dans l'hypothèse d'une amélioration considérable des conditions de sécurité, le Plan de 90 jours visera donc quatre domaines d'importance critique : l'aide, alimentaire ou non, destinée aux

groupes extrêmement vulnérables, surtout les personnes déplacées; l'aide visant à faciliter la démobilisation; l'assistance communautaire aux zones affectées par le retour des personnes déplacées; les activités créatrices de revenu d'urgence. On notera cependant que, comme dans les autres régions, la réalisation des activités prévues dans le Plan reste subordonnée au respect des accords conclus avec l'Equipe technique, en ce qui concerne notamment la sécurité des déplacements de tout le personnel d'assistance et de l'acheminement des secours et la possibilité d'étendre les activités en cours.

74. Dans cette hypothèse donc, le PAM fournira, via le port de Berbera, une assistance alimentaire aux autorités gouvernementales pour soutenir le programme de démobilisation militaire. Il fournira aussi un surcroît de vivres pour accompagner les mesures de stabilisation et de restauration des institutions. Pour la livraison des denrées, l'une des solutions consisterait à passer par des opérations sur le marché *offshore*, mais on n'a pas achevé l'examen des modalités de ce genre de mécanisme.

75. Il faudra prévoir une alimentation thérapeutique, administrée par les hôpitaux, pour les personnes les plus touchées par la malnutrition. Une alimentation d'appoint sera également fournie, et étendue au besoin aux régions du nord-ouest non encore couvertes. Pour faciliter le programme de rapatriement du HCR et soulager certains secteurs des contraintes qu'y exercent les populations qui sont spontanément rentrées des camps de réfugiés de Somalie, on tâchera au plus tôt de créer des possibilités de revenu et de restaurer l'agriculture. La FAO et le CICR fournissent à cette fin, par l'intermédiaire des ONG, semences, outils et pesticides qui s'ajoutent à l'apport des ONG internationales elles-mêmes.

76. Il faudra également reprendre les programmes de vaccination du bétail, en même temps que la distribution rapide des produits vétérinaires de base. Si l'on veut mettre la production de bétail à l'abri d'une nouvelle aggravation des pertes, il faut restaurer d'urgence les points d'eau ruraux. L'accélération des opérations de déminage revêt également une importance décisive. Les régions particulièrement touchées sont Hargeisa et le secteur au sud-ouest de la ville, ainsi que l'est et le sud de Burao, vers la frontière éthiopienne. Le PNUD entend, en étroite collaboration avec le HCR, intensifier les opérations de déminage dans la zone d'Hargeisa et il faudra prévoir un surcroît d'assistance dans les autres régions. Le HCR poursuivra le préacheminement des secours sur Djibouti, en prévision du programme général de rapatriement.

77. Malgré les efforts des ONG, de l'UNICEF, de l'OMS et du HCR, les services de santé accessibles aux populations du nord-ouest restent de qualité insuffisante. Les taux de mortalité sont très élevés, surtout chez les enfants et les femmes. Des campagnes de vaccination permettraient d'éviter beaucoup de ces décès. Il y a également un très grave problème de maladies contagieuses, la tuberculose notamment. Dans le cadre du Plan de 90 jours, l'UNICEF fournira des médicaments et des fournitures de base pour les services de santé maternelle

et infantile et renforcera les activités du Programme élargi de vaccination. On prévoit de former du personnel de santé à la vaccination. On créera au niveau régional, dans les zones où les centres d'alimentation thérapeutique existent déjà ou sont en voie de création, des unités de surveillance nutritionnelle, et on assurera la formation du personnel de santé à ces fonctions de contrôle. Toujours dans l'hypothèse où les conditions de sécurité resteront stables, l'OMS lancera un programme de formation à la lutte contre les maladies contagieuses. Pour réduire les risques de déperdition d'effectifs et de découragement, il faut prévoir de rémunérer les agents de santé locaux.

78. La sécheresse a causé d'autre part de graves pénuries d'eau, notamment dans l'est de la région et, là encore si les conditions de sécurité le permettent, il faudra procéder à une expansion rapide des programmes d'approvisionnement en eau dans le cadre du Plan de 90 jours. La restauration du réseau d'adduction de Sheik pourrait être terminée dans les trois prochains mois, les travaux étant réalisés directement par l'UNICEF. En outre, les réseaux urbains de Burao et de Las Anod pourraient eux aussi être achevés par Oxfam avec un financement du HCR et de l'UNICEF. Le programme de salubrité urbaine récemment entrepris à Hargeisa devrait être relancé et des projets du même genre entrepris dans d'autres agglomérations pour le ramassage des ordures et l'élimination des déchets.

79. Il faudra prévoir des réserves de carburant pour trois mois pour faire fonctionner les réseaux d'approvisionnement en eau et les hôpitaux. Comme une génération entière de Somalis est en train de grandir sans recevoir d'éducation, l'UNICEF, le PNUD et les organisations non gouvernementales ont l'intention d'entreprendre la mise en place des installations et des programmes d'enseignement dont la nécessité est urgente.

80. Le point d'accès principal au nord-ouest de la Somalie est le port de Berbera, ville qui compte de très nombreux entrepôts privés et publics. Mais on peut aussi penser à d'autres ports. Celui de Zeila, par exemple, pourrait servir à acheminer les fournitures jusqu'à la zone d'Adwal. Dans la région de Sannag, le port de Mait pourrait permettre de fournir la zone d'Erigavo, et celui de Las Qorey le district de Badhan. Le port plus petit de Hys pourrait servir à acheminer les fournitures à El-Afweyn. On pourrait également s'entendre avec les autorités dans le nord-ouest pour que les fournitures à destination de Las Anod et de Sool puissent transiter par le port de Bosaso.

81. Le meilleur aéroport du nord-ouest est celui de Berbera, qui peut accueillir n'importe quel type d'avion. Le terrain d'Hargeisa peut accueillir des Hercules, des Antonov et autres gros porteurs. Les petits appareils peuvent atterrir à Boroma, Burao, Las Anod, Erigavo, Sheik et Odweyne. Les routes sont généralement bonnes dans le nord-ouest, notamment la route principale qui va de Berbera à Las Anod par Sheik et Burao. Cela dit, la sécurité reste un problème majeur sur la plupart des itinéraires.

D. *Le nord-est de la Somalie*

82. Les problèmes de sécurité ont empêché de procéder récemment à une évaluation des besoins dans le nord-est. Il est cependant évident que la base de l'économie y est la production de bétail pour l'exportation. Du fait du conflit et de la sécheresse, ce secteur a été gravement perturbé et, faute de services vétérinaires, les exportations se sont considérablement réduites. Selon l'évaluation des besoins de 1991, l'action vétérinaire, l'approvisionnement en eau et les prestations de santé figurent parmi les besoins les plus pressants. Face à ce problème, le CICR se propose de fournir à la région une aide vétérinaire d'urgence, qui comprendra la remise en service par ses soins du centre de quarantaine du port de Bosaso.

83. A cause du meurtre du médecin de l'UNICEF à Bosaso au début de janvier 1992 et des menaces publiques adressées à l'ensemble du personnel d'assistance, la région n'a fait l'objet que de rares visites. Les renseignements qui en émanent cependant indiquent qu'entre Bosaso et Gardo 300 000 à 500 000 personnes déplacées ont besoin d'aide. Après une évaluation interinstitutions/ONG de la situation dans la région, le PAM s'efforcera de fournir des vivres dans le cadre du Plan de 90 jours d'opérations sur le marché *offshore*, afin de fournir des ressources pour la restauration des infrastructures sociales. Pendant l'évaluation envisagée, on étudiera également avec les autorités locales les arrangements qui pourraient être pris pour faire du port de Bosaso la base logistique principale de l'approvisionnement de vastes secteurs du centre et du nord de la Somalie. A l'heure actuelle, Bosaso est capable d'accueillir des navires de plusieurs milliers de tonnes.

E. *Le sud-est de la Somalie*

84. Dans le cadre du Plan de 90 jours, le CICR continuera de fournir des vivres à la région. Devant l'accroissement du nombre de personnes déplacées à Brava et Kismayo, il se propose d'assurer la distribution gratuite de 5 000 tonnes de vivres par mois. Précédemment, le pillage, les disputes et les marchandages incessants entre clans rendaient problématiques les opérations d'aide alimentaire. Bien que la situation laisse encore à désirer, les problèmes de distribution ont été partiellement résolus grâce aux arrangements conclus entre le CICR et les anciens et les chefs de clan, selon lesquels ceux-ci se chargent de la réception, de l'acheminement et de la distribution des vivres à leurs groupes respectifs.

85. C'est en vertu de ces arrangements que le CICR vient de livrer 2 000 tonnes de vivres à Kismayo, et on a appris que la livraison et la distribution s'étaient déroulées dans un calme relatif. Le CICR utilisera donc le même système de livraison et de distribution pour ses futures interventions. L'aide alimentaire sera acheminée par le port de Kismayo. Celui-ci fonctionne bien et il peut accueillir des navires du tonnage voulu.

86. D'après les renseignements dont on dispose, la malnutrition est répandue dans la région. C'est toutefois

dans les villages fluviaux qu'elle sévit le plus car la plupart des familles y sont contraintes, par les forces d'occupation qui leur dérobent leur nourriture et leur argent, de se contenter d'« aliments de famine », par exemple d'herbes sauvages comestibles et de mangues vertes. Tous les villages situés au sud de Fanoole ont perdu la plus grande partie de leurs réserves de grains. A Kismayo, on trouve un peu de nourriture dans les marchés, mais à un prix inaccessible pour une grande partie de la population. Il semble certain qu'à moins que les quantités d'aliments n'augmentent considérablement, les groupes vulnérables continueront de courir de graves risques de santé et le pillage des denrées alimentaires et autres fournitures continuera.

87. Afin de contribuer à atténuer la pénurie alimentaire et de compléter les rations distribuées par le CICR, l'UNICEF et l'OMS travailleront en collaboration étroite avec les communautés et les autorités traditionnelles pour cibler leur assistance sur les groupes vulnérables et les personnes déplacées. Les programmes concernant l'alimentation complémentaire, les soins de santé, la construction d'abris et la distribution d'eau seront élargis. L'un des objectifs prioritaires sera d'organiser les quelque 30 000 personnes déplacées se trouvant à Kismayo dans des camps viables et de leur fournir une assistance suffisante en matière d'abris, d'assainissement, de distribution d'eau, de services médicaux de base et de nutrition. Il faudra 390 tonnes supplémentaires de vivres par mois pour les nourrir.

88. L'UNICEF renforcera sa présence à Kismayo et travaillera en collaboration étroite avec toutes les ONG internationales et locales pour assurer la coordination des opérations. Dans le cadre de son plan d'urgence, elle se propose de créer au moins deux centres de SMI supplémentaires à Kismayo et un centre dans chaque ville accessible de la région, ainsi que d'étendre l'envoi de fournitures et de matériel médicaux à 15 centres de SMI dans certains districts. En fonction de la situation en matière de sécurité, World Concern ouvrira aussi 22 dispensaires ruraux supplémentaires.

89. Etant donné les graves perturbations des activités agricoles et les pertes en semences et en bétail dans la région, l'UNICEF collaborera avec le CICR et la FAO en vue d'y acheminer des fournitures vétérinaires, des semences et du matériel agricole.

90. La pénurie de ressources humaines est un obstacle majeur à un acheminement efficace de l'aide humanitaire. Ainsi, bien qu'il y ait par exemple de nombreuses infirmières dans la région, la plupart ont quitté Mogadishu; leur niveau de formation et leur expérience technique est très variable. Il est prévu que l'UNICEF mettra sur pied des cours de remise à niveau et de formation en cours d'emploi qui permettront un recrutement d'agents sanitaires locaux dans le cadre du programme élargi de soins de santé envisagé. Il existe aussi de nombreuses ONG autochtones, telles que Peace Aid Somalia et Somali Women's Concern, qui administrent des camps accueillant des personnes déplacées. Ces ONG recevront de

l'UNICEF une aide en vue d'élargir leurs programmes. D'autres ONG internationales seront encouragées à mettre en place des programmes dans la région, notamment pour étendre les services de santé à Brava, et recevront un appui à cet effet.

91. En vue de faciliter l'application du Plan de 90 jours, l'équipe technique a examiné la question de l'octroi d'une aide humanitaire avec les dirigeants respectifs de chacun des sous-clans de Kismayo et un certain nombre d'accords ont été conclus sur ce point. Ainsi, la sécurité des mouvements du personnel international et local travaillant à Kismayo et dans les environs a été garantie, de même que la liberté et la sécurité de circulation de tous les secours en nature; de même, des arrangements ont été conclus en ce qui concerne l'utilisation du port de Kismayo.

92. Outre les Somalis nécessiteux de la région, environ 250 000 personnes d'origine bantoue — n'ayant aucune affiliation avec les clans somalis — souffriraient gravement de la malnutrition. Les besoins de ce groupe seront évalués et traités en priorité.

F. *Le sud-ouest de la Somalie*

93. Il semble que des problèmes graves commencent à se poser le long du côté somali de la frontière entre la Somalie et le Kenya, où près de 200 000 personnes se sont rassemblées dans l'intention de s'introduire au Kenya. Le CICR est actuellement la seule organisation de secours octroyant une aide à cette région dans le cadre de programmes transfrontaliers et il ne fait aucun doute qu'une grave situation d'urgence pourrait surgir. Une mission d'évaluation interorganisations/ONG y sera dépêchée dès que possible pour déterminer l'étendue des besoins. Dans l'intervalle, le CICR poursuivra son programme de livraison de denrées alimentaires à la région.

94. C'est par la route, à travers le Kenya, qu'il est le plus facile d'accéder à cette région, mais la saison des pluies rendra les routes impraticables et il faudra recourir à d'autres moyens de transport, notamment aériens. L'organisation Catholic Relief Services envisage actuellement d'appuyer le programme du CICR dans au moins deux de ses quatre points de franchissement de la frontière (Liboi-Doble et El Wak). Il est possible que quelques apports agricoles soient fournis au titre du programme de cette organisation.

IV. Mécanismes de coordination

95. On a tenté dans le présent Plan d'action d'établir des modalités qui faciliteront l'octroi d'urgence d'une aide humanitaire à toutes les régions de la Somalie. Cependant, étant donné la situation actuelle et le caractère limité des ressources financières et humaines, il devrait être clair d'emblée qu'on ne pourra réussir à empêcher d'importantes pertes en vies humaines en Somalie, du fait du manque de nourriture et de services de base tels que soins de santé, distribution d'eau, assainissement, que si les dirigeants locaux, les chefs de clan, la communauté

internationale, le CICR, les ONG et le système des Nations Unies consentent un effort de collaboration soigneusement coordonnée.

96. En outre, étant donné la situation qui prévaut dans de nombreuses régions de la Somalie, les initiatives politiques qui ont abouti à l'accord de cessez-le-feu actuellement en vigueur à Mogadishu doivent être poursuivies et étendues à d'autres régions du pays. Il importe au premier chef de constituer des « couloirs de la paix » garantissant la sécurité de circulation du personnel des organisations humanitaires et des secours d'urgence ainsi que des « zones de paix » permettant aux groupes visés de recevoir une assistance.

97. Pour permettre une coordination efficace des efforts et veiller à ce qu'il soit tiré le meilleur parti des ressources, le Secrétaire général a nommé un Coordonnateur de l'aide humanitaire à la Somalie. Le point essentiel du Plan de 90 jours consiste à reconnaître le rôle de coordination joué par l'ONU et la présence accrue et active des institutions des Nations Unies en Somalie. Pour faciliter la coordination et la coopération, le Coordonnateur de l'aide humanitaire sera basé à Mogadishu, où il maintiendra des liens étroits avec les ONG et les donateurs opérant à partir de Nairobi ou de Djibouti.

98. Pour appuyer les importants travaux des ONG nationales et internationales et veiller à ce qu'une coopération étroite soit maintenue entre tous les partenaires participant à la fourniture d'une aide humanitaire à la Somalie, le Coordonnateur des Nations Unies tiendra des réunions périodiques rassemblant tous les membres de la communauté des ONG, le CICR et les donateurs qui participent activement à l'envoi de secours dans le pays. L'ONU encouragera les autorités locales à mettre en place des dispositifs efficaces pour faciliter les travaux de l'ensemble du personnel d'aide humanitaire, y compris des ONG, et aidera aussi ces dernières en faisant parvenir sur place des produits de manutention difficile, par exemple du carburant. Comme il n'existe pas actuellement d'arrangements généraux de sécurité couvrant tout le personnel d'assistance présent en Somalie, il est urgent d'engager de nouveaux entretiens à ce sujet. Étant donné les problèmes posés par la sécurité en Somalie, ainsi que dans un certain nombre d'autres pays se heurtant à des situations d'urgence complexes, la nécessité d'examiner la possibilité d'adopter de tels arrangements devrait être portée dans les meilleurs délais à l'attention du Conseil de sécurité.

99. Le PNUD aide directement le Coordonnateur des Nations Unies en lui fournissant du personnel, des bureaux, un appui administratif et logistique, notamment en révisant un projet prévoyant l'octroi de deux avions légers, la mise en place d'un réseau de communications et des activités de déminage, avec, on l'espère, un cofinancement bilatéral. Le personnel du Bureau du Coordonnateur sera chargé de recevoir des renseignements et de les diffuser parmi les ONG et dans la communauté des donateurs. Des agents des bureaux extérieurs, relevant du Coordonnateur, seront affectés à

Hargeisa et dans d'autres localités importantes. Des services de transport aérien et des systèmes de communication seront mis à la disposition de tous les participants aux opérations de secours.

100. Le PAM sera chargé de la coordination logistique et de la livraison de denrées alimentaires provenant de ses propres réserves en vue d'une distribution générale de produits alimentaires et d'aliments complémentaires, ainsi que de la mise en œuvre de programmes de démobilisation et de réseaux de vente sur les marchés dans le nord. Des livraisons de marchandises seront faites dans le port de Mogadishu par le PAM, qui chargera CARE de leur transport à l'intérieur du pays. Le PAM détachera des contrôleurs de la distribution des denrées alimentaires. Ceux-ci viendront compléter les trois agents expatriés et les 15 agents nationaux de CARE qui aideront à la distribution de l'aide humanitaire. Le PAM met actuellement au point avec CARE le programme de vente sur les marchés.

101. Le HCR continue d'être responsable au premier chef de toutes les questions relatives aux réfugiés et aux rapatriés. Dans le cadre du Plan de 90 jours, il continuera à collaborer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG pour exécuter un certain nombre d'activités dans les zones où se trouvent des réfugiés et pour stocker des fournitures à certains endroits en prévision de son programme de rapatriement des réfugiés actuellement en Ethiopie. Les activités de déminage seront accélérées si les conditions de sécurité le permettent.

102. L'UNICEF sera responsable de la coordination de l'assistance non alimentaire et augmentera le nombre de ses fonctionnaires internationaux dans les régions bénéficiant de cette assistance. Il augmentera aussi considérablement le nombre de Somalis recrutés sous contrat afin de superviser la fourniture de secours non alimentaires et afin de lui permettre d'appliquer directement ses programmes d'approvisionnement en eau, de santé, de vaccination et d'autres programmes de secours non alimentaires essentiels.

103. L'OMS continuera à fournir un appui pour toutes les régions de la Somalie par l'intermédiaire d'ONG internationales et, chaque fois que possible, par l'intermédiaire des autorités sanitaires et des organismes nationaux de secours. Elle distribuera des préparations alimentaires (UNIMIX) à des centres thérapeutiques d'alimentation et fournira des trousseaux de premiers secours et de médicaments aux centres de santé et aux hôpitaux. Dès que les conditions de sécurité le permettront, elle s'attaquera à la remise en état du système de santé, mettra en place un système d'information sanitaire et de surveillance des maladies et des programmes de formation et organisera la remise en état des installations sanitaires.

104. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continuera d'appuyer la remise en état de l'agriculture et de l'élevage, en fournissant des semences et des outils, des pesticides et des élé-

ments de programmes vétérinaires, dont des abreuvoirs et des unités mobiles pour la vaccination du bétail.

105. Le programme des Volontaires des Nations Unies a déjà soumis une proposition aux termes de laquelle une cinquantaine de spécialistes bénévoles aideraient les divers organismes des Nations Unies et organismes de secours à s'acquitter de leurs fonctions dans le cadre du Plan de 90 jours et dans le cadre de programmes à plus long terme. Le recrutement et le déploiement des volontaires à l'appui de toute une gamme d'activités — logistique, communication, agriculture et santé — seront entrepris en réponse à des demandes précises faites par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, y compris les ONG.

Annexe

Conditions logistiques

A. Mogadishu

1. Le port de Mogadishu est en bon état sur le plan technique. Cinq des six postes d'accostage sont utilisables; le poste n° 4 est fermé à cause d'un remorqueur coulé. Il y a aussi un remorqueur coulé près de la jetée. Le port a deux remorqueurs qui sont opérationnels et un bateau-pilote. Les hangars des postes d'accostage n°s 1 à 3 ont été endommagés lors du pillage de janvier 1992.

2. Le matériel de manutention portuaire a été volé; on peut en louer sur le marché privé. Le port a deux grues mobiles, mais on ne sait pas si elles fonctionnent.

3. Le personnel nécessaire au fonctionnement du port (administration et main-d'œuvre) se trouve encore pour la plupart à Mogadishu, vivant dans les quartiers contrôlés par Aidid et Mahdi. Le bâtiment de l'administration portuaire est intact. Le port n'a pas d'électricité car le groupe électrogène est endommagé et tout l'équipement électrique a été volé. Il y a de nombreux conteneurs un peu partout dans le port, dont beaucoup ont été endommagés lors des combats.

4. Les routes d'accès au port sont en bon état. Il semble y avoir sur le marché local une quantité suffisante de camions. La plupart appartiennent à un propriétaire-exploitant, mais deux entreprises de transport plus importantes continuent de fonctionner, toutes les deux situées dans le quartier contrôlé par Aidid. Le carburant fait gravement défaut depuis le pillage et l'incendie du dépôt de carburant de Mogadishu. Tous les envois de secours doivent être accompagnés de carburant pour leur transport.

5. Le réseau routier de Mogadishu semble pour l'essentiel intact et en bon état. Toutefois, les conduites électriques souterraines de la ville ont été volées, ce qui a laissé de profondes tranchées le long de nombreuses rues et l'on craint donc qu'à la saison des pluies de nombreuses rues ne soient endommagées de façon irréparable.

6. On utilise actuellement pour l'acheminement des secours l'aéroport international de Mogadishu, qui se trouve au sud de la ville et est contrôlé par le sous-clan

Hawadle dans une zone voisine du secteur d'Aidid, et une piste d'atterrissage située à 12 kilomètres au nord de la ville dans la zone contrôlée par Mahdi. L'aéroport au sud de Mogadishu peut accueillir n'importe quel type d'avions, mais la piste d'atterrissage ne peut recevoir que des avions de type C-130 ou Antonov-12. Du personnel est disponible à ces deux emplacements. L'accès à l'aéroport est bon, mais la route d'accès à la piste d'atterrissage est en fait une piste de sable qui peut souffrir des pluies.

B. *Le nord-ouest de la Somalie*

7. Les factions armées dans le nord-ouest de la Somalie se disputent le contrôle du port de Berbera, mais celui-ci est opérationnel sur le plan technique. Il continue de servir à des transports commerciaux et, apparemment, les autorités portuaires ont encore du matériel de manutention.

8. Le réseau routier dans le Nord-Ouest est intact et utilisable, encore que la circulation y soit limitée à cause de l'insécurité. De nombreux camions sont disponibles, mais les fournitures de carburant sont irrégulières. Les commerçants continuent de dépendre du transport par *dhaws* jusqu'au port de Zeila pour la région de Boramo et au port de Mait pour les régions d'Erigavo et de Las Anod.

C. *Le nord-est de la Somalie*

9. Le port de Bosaso est apparemment intact et est utilisé pour le trafic commercial. Il s'agit essentiellement de caboteurs et de *dhaws*, mais le port peut accueillir des navires de plus fort tonnage.

D. *Le centre de la Somalie*

10. Les principaux points d'entrée dans la région sont les ports côtiers. Le CICR a récemment fait une enquête sur les petits ports entre la frontière du Kenya et Obbia. Cette enquête a produit une masse d'informations — cartes, diapositives, vidéos — concernant la possibilité

d'utiliser ces ports pour acheminer des secours. La principale conclusion en est que, pendant la saison des pluies qui va commencer au milieu de mai et durer jusqu'en septembre, il ne sera pas possible d'utiliser la plupart de ces ports soit pour décharger à terre, soit pour transborder les marchandises en mer.

11. On a envisagé la possibilité d'utiliser les ports de Gizira et Warsheik pour approvisionner Mogadishu, mais il semble qu'en raison de contraintes techniques, ces ports ne permettront pas d'acheminer l'énorme quantité de denrées alimentaires dont Mogadishu aura besoin.

E. *Le sud-est de la Somalie*

12. Le port de Kismayo est intact, et quatre de ses cinq postes d'accostage sont ouverts. Un navire de guerre coulé rend un poste d'accostage inutilisable. Toutefois, le port n'a ni remorqueur ni bateau pilote. De petits caboteurs transportant des marchandises de Monbasa, et faisant la navette pour le transport de passagers avec Bosaso, utilisent régulièrement le port. Les hangars, d'une capacité de 5 000 à 7 000 tonnes, sont en bon état et sont utilisés en ce moment par le CICR. La route d'accès à la ville est en bon état. Les moyens de transport locaux semblent être suffisants, mais il n'y a guère de carburant et tout envoi de secours doit être accompagné de carburant. Les routes qui relient Kismayo et les villes de Gelib et de Brava plus au nord sont constamment attaquées par des bandits.

F. *Le sud-ouest de la Somalie*

13. Auparavant, cette région était desservie par les ports de Mogadishu et de Kismayo, mais, à cause de l'insécurité, cela n'est plus possible. L'entrée dans la région se fait maintenant essentiellement à l'intérieur du pays, à partir du Kenya en passant par El Wak et Mandera. Les routes sont normalement affectées par les pluies entre le milieu du mois de mai et le mois de septembre. L'aéroport de Baidoba est semble-t-il ouvert.

Additif (S/23829/Add.2, 24 avril 1992)

1. Au paragraphe 63 de mon rapport au Conseil de sécurité (S/23829), j'ai indiqué mon intention de faire distribuer un additif à ce rapport, où je présenterais un état estimatif préliminaire des coûts de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM).

2. Ainsi qu'il est dit aux paragraphes 22 à 33 du rapport susmentionné, les accords conclus à Mogadishu prévoient le déploiement d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le cessez-le-feu et le déploiement d'un personnel de sécurité des Nations Unies chargé de protéger les agents de l'ONU et de leur permettre de continuer d'apporter une aide humanitaire et d'autres secours aux personnes déplacées à Mogadishu et dans les environs.

3. On estime que, pour une période initiale de six mois, les dépenses relatives au déploiement et au maintien de l'ONUSOM, qui compterait 550 militaires et agents de sécurité et 79 agents civils, dont 40 fonctionnaires recrutés localement, s'élèveraient à 23,1 millions de dollars environ. Une ventilation des coûts estimatifs par principal objet de dépense est donnée pour information en annexe au présent additif.

4. Si le Conseil de sécurité approuvait le déploiement de l'ONUSOM, je recommanderais à l'Assemblée générale que les coûts y afférents soient considérés comme une dépense de l'Organisation supportée par les Membres au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les quotes-parts perçues

des Etats Membres soient versées à un compte spécial créé à cet effet.	2. Personnel civil, y compris frais de voyage jusqu'à la région de la mission	2 745
Annexe	3. Logement, y compris locaux, construction et entretien	4 410
<i>Coûts estimatifs par objet de dépense pour six mois</i> (En milliers de dollars des Etats-Unis)	4. Véhicules	2 000
<i>Objets de dépenses</i>	5. Avions	2 367
1. Personnel militaire et de sécurité	6. Communications	1 458
a) Observateurs militaires	7. Matériel divers	1 291
b) Personnel de sécurité, rémunération et indemnité	8. Fournitures diverses, services, fret et dépenses d'appui	1 660
c) Coûts divers	Montant estimatif total (brut)	<u>23 100</u>

Document 12

Résolution du Conseil de sécurité établissant l'ONUSOM, demandant le déploiement immédiat d'observateurs chargés de surveiller le cessez-le-feu, donnant l'accord du Conseil à l'établissement d'une force de sécurité le plus tôt possible pour les opérations humanitaires et demandant à la communauté internationale de contribuer à l'exécution du Plan d'action de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie

S/RES/751(1992), 24 avril 1992

Le Conseil de sécurité,

Considérant la demande de la Somalie tendant à ce qu'il examine la situation dans ce pays¹,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992 et 746 (1992) du 17 mars 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date des 21 et 24 avril 1992²,

Prenant note de la signature à Mogadishu, le 3 mars 1992, des accords sur l'application du cessez-le-feu³, y compris des accords pour la mise en œuvre de mesures visant à stabiliser le cessez-le-feu au moyen d'une mission de surveillance de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant également note de la signature à Mogadishu, Hargeisa et Kismayo de lettres d'accord relatives aux mécanismes de surveillance du cessez-le-feu et aux arrangements visant à assurer une distribution équitable et efficace de l'aide humanitaire à Mogadishu et aux environs⁴,

Profondément troublé par l'ampleur de la tragédie humaine causée par le conflit et préoccupé par la menace que la persistance de la situation en Somalie fait peser sur la paix et la sécurité internationales,

Conscient de l'importance que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ré-

gionales revêt dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Soulignant l'importance qu'il attache à ce que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, continuent, malgré des conditions difficiles, d'apporter une aide humanitaire et autres secours au peuple somali,

Exprimant sa gratitude aux organisations régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, de la coopération qu'elles apportent à l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre le problème somali,

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992, document S/23445.

² Ibid, Supplément d'avril, mai et juin 1992, documents S/23829 et Add.1 et 2.

³ Ibid, Supplément de janvier, février et mars 1992, documents S/23693 et Corr.1, annexes III et IV.

⁴ Ibid, Supplément d'avril, mai et juin 1992, documents S/23829, et Add.1 et 2, annexes I à IV.

1. *Prend acte* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date des 21 et 24 avril 1992³;

2. *Décide* d'établir, sous son autorité et à l'appui des efforts menés par le Secrétaire général conformément au paragraphe 7 ci-après, une Opération des Nations Unies en Somalie;

3. *Prie* le Secrétaire général de déployer immédiatement une unité de cinquante observateurs des Nations Unies pour surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu, conformément aux paragraphes 24 à 26 de son rapport;

4. *Donne également* son accord de principe à l'établissement, sous la direction générale du Représentant spécial du Secrétaire général, d'une force de sécurité des Nations Unies qui sera déployée le plus tôt possible pour s'acquitter des fonctions décrites aux paragraphes 27 à 29 du rapport du Secrétaire général;

5. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les deux parties à Mogadishu touchant la force de sécurité des Nations Unies envisagée et, compte tenu de ces consultations, de lui soumettre ses nouvelles recommandations dans les meilleurs délais pour qu'il se prononce à ce sujet;

6. *Se félicite* que, comme indiqué au paragraphe 64 de son rapport, le Secrétaire général ait l'intention de nommer un représentant spécial pour la Somalie, chargé de diriger toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies en Somalie et de l'aider dans ses efforts pour trouver une solution pacifique au conflit en Somalie;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général, dans le cadre de sa mission en cours en Somalie, de faciliter la cessation immédiate et effective des hostilités et le maintien d'un cessez-le-feu dans l'ensemble du pays afin de promouvoir le processus de réconciliation et de règlement politique en Somalie et de fournir d'urgence une aide humanitaire;

8. *Se félicite* de la coopération qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique en vue de résoudre le problème somali;

9. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalis de cesser immédiatement les hostilités et de maintenir un cessez-le-feu dans tout le pays, afin de faciliter le processus de réconciliation et de règlement politique en Somalie;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, à titre prioritaire, les consultations qu'il mène avec toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis en vue de convoquer une conférence sur la réconciliation

et l'unité nationales en Somalie, en étroite coopération avec la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique;

11. *Décide* de constituer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous les membres du Conseil qui sera chargé d'entreprendre les tâches ci-après et de lui faire rapport sur ses travaux en présentant ses observations et recommandations :

a) Solliciter de tous les Etats des informations sur les mesures qu'ils auront prises afin d'assurer l'application effective de l'embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie imposé au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992);

b) Examiner tous éléments d'information portés à son attention par des Etats au sujet de violations de l'embargo et, dans ce contexte, lui faire des recommandations touchant les moyens d'accroître l'efficacité de l'embargo;

c) Recommander les mesures à prendre en cas de violations de l'embargo et faire régulièrement tenir au Secrétaire général des éléments d'information pour diffusion à tous les Etats Membres;

12. *Note avec satisfaction* les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire continuent de déployer pour apporter une aide humanitaire à la Somalie, en particulier à Mogadishu;

13. *Demande* à la communauté internationale de contribuer, à l'aide de ressources financières et autres, à l'exécution du plan d'action de quatre-vingt-dix jours pour l'acheminement d'une aide humanitaire d'urgence à la Somalie;

14. *Demande instamment* à toutes les parties concernées en Somalie de faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et demande de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel des organisations à vocation humanitaire et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de Somalie;

15. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalis de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution;

16. *Décide* de demeurer saisi de la question jusqu'à ce qu'intervienne une solution pacifique.

Document 13

Lettre datée du 5 juin 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, rendant compte des consultations que le Représentant spécial a eues en Somalie et signalant le pillage des secours

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Vous vous souviendrez que, le 28 avril 1992, après l'adoption de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité du 24 avril, j'ai nommé l'ambassadeur Mohamed Sahnoun mon représentant spécial pour la Somalie, chargé de diriger toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies en Somalie et de m'aider dans mes efforts pour trouver une solution pacifique au conflit dans ce pays.

Depuis lors, M. Sahnoun a parcouru la Somalie en tous sens et s'y est entretenu avec des représentants des divers mouvements, factions et parties. Il a également rencontré des anciens et des notables locaux dans différentes régions du pays et des Somalis de toutes conditions en Somalie ou ailleurs. Il a en outre procédé à des échanges de vues avec de hauts fonctionnaires des organismes des Nations Unies et des autres institutions participant à l'action humanitaire de la communauté internationale dans ce pays.

Touchant l'application des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, M. Sahnoun a noté qu'en Somalie la paix et la sécurité passaient par le renforcement des efforts humanitaires, l'ironie voulant que la communauté internationale ne puisse elle-même intensifier son action humanitaire que dans des conditions de paix et de sécurité. Il a également souligné qu'il était indispensable d'obtenir la cessation immédiate et effective des hostilités et de maintenir le cessez-le-feu dans l'ensemble du pays afin de promouvoir le processus de réconciliation et de règlement politique en Somalie, ainsi que la reconstruction et le relèvement du pays, et de faciliter la fourniture régulière d'une aide humanitaire d'urgence à tous ceux qui en avaient besoin.

Afin que les secours humanitaires puissent être acheminés sans entrave, l'équipe technique qui s'est rendue en Somalie en mai dernier a recommandé de déployer des effectifs de sécurité suffisants pour assurer la protection

du personnel des Nations Unies, du matériel et des approvisionnements et escorter les convois d'aide humanitaire jusqu'aux centres de distribution. Nous ne sommes pas encore parvenus à un accord avec la faction du général Mohamed Farah Aidid à Mogadishu sur les modalités de ce déploiement. Mon représentant spécial donnera la priorité à la poursuite des négociations sur ce point avec le général Aidid et ses collègues.

A la suite d'un incident très grave et déplorable qui s'est produit à l'aéroport de Mogadishu le 31 mai 1992, il est apparu qu'il importait au plus haut point que les livraisons de secours humanitaires à la Somalie soient protégées par des unités de sécurité des Nations Unies. Comme vous le savez, ce jour-là, un appareil de type Cessna du CICR transportant une tonne environ de médicaments et un appareil de type Antonov du Programme alimentaire mondial devant livrer six tonnes d'UNIMIX (aliment à haute teneur en protéines) à l'UNICEF pour distribution à des enfants sous-alimentés ont été pillés par des éléments armés qui se sont emparés de toute leur cargaison. Lorsqu'il a eu vent de l'incident, le Coordonnateur de l'assistance humanitaire en Somalie a protesté vigoureusement auprès du Congrès somali uni (USC), faction qui contrôle le secteur de l'aéroport. Par mesure de précaution et jusqu'à l'adoption de mesures de sécurité adéquates, l'ONU a suspendu tous ses vols à destination de l'aéroport de Mogadishu à partir du 1^{er} juin 1992 afin d'assurer la sécurité de son personnel et de ses biens.

Peut-être souhaitez-vous porter ce qui précède à l'attention des membres du Conseil de sécurité afin que celui-ci prenne les mesures voulues pour éviter de nouveaux incidents de ce genre et voie bien la nécessité de déployer une force de sécurité des Nations Unies pour assurer le libre acheminement de l'aide humanitaire à la Somalie.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 14

Lettre de l'Éthiopie, datée du 18 juin 1992, transmettant le texte de la Déclaration et de l'Accord de Bahar Dar sur l'aspect humanitaire du problème de la Somalie, adoptés à la Réunion de toutes les parties sur la Somalie, tenue du 31 mai au 3 juin 1992 à l'initiative du Comité permanent de la corne de l'Afrique

S/24184, 25 juin 1992

D'ordre de mon gouvernement, j'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration et de l'Accord de Bahar Dar sur l'aspect humanitaire du problème de la Somalie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Mulugeta ETEFFA

Annexe

Déclaration de Bahar Dar de la Réunion de toutes les parties sur la Somalie

La Réunion de toutes les parties sur la Somalie, tenue du 31 mai au 3 juin 1992 à Bahar Dar (Éthiopie) à l'initiative du Comité permanent de la corne de l'Afrique, a examiné les aspects humains et politiques de la crise somalienne. L'accent a été mis sur l'aspect humain le plus immédiat et crucial de la crise afin de tenter de jeter les bases d'une solution politique durable au problème du pays.

Les organisations somaliennes participant à la Réunion sont convenues à l'unanimité de collaborer à la création d'une atmosphère de paix en vue de la libre distribution des secours d'urgence à tous les Somaliens nécessiteux de l'ensemble de la Somalie. Elles se sont mises d'accord sur un cessez-le-feu complet ainsi que sur le mécanisme de son observation. Elles sont en outre convenues de veiller à ce que tous les ports, aéroports, routes et centres de distribution soient ouverts pour permettre le transport et la distribution des secours. Elles se sont engagées à assurer la sécurité du personnel de secours et des observateurs. Ce succès mérite l'appui de tous ceux qui sont sensibles à la détresse du peuple somali.

La recherche d'une solution politique durable au problème de la Somalie préoccupe depuis un certain temps la Somalie et ses amis. Malheureusement, cette recherche n'a toujours pas abouti. Les participants à la Réunion de Bahar Dar regroupant toutes les parties ont examiné cette question fondamentale et sont parvenus à un consensus concernant ce qui suit :

1. Toutes les parties somaliennes, le peuple somali dans son ensemble et tous les pays préoccupés par la Somalie

devraient faire tout leur possible pour que l'accord de cessez-le-feu conclu à la présente réunion soit un succès;

2. Le Comité permanent de la corne de l'Afrique accueillera dans les trois prochains mois une conférence de haut niveau de réconciliation nationale de la Somalie regroupant toutes les parties, à laquelle assisteront des observateurs;

3. Un gouvernement provisoire sera mis en place au cours de cette conférence et sera chargé :

a) D'assurer la paix et la sécurité dans le pays;

b) D'assurer la satisfaction des besoins matériels de la population et de sauvegarder ses droits fondamentaux et politiques;

c) De préparer la reconstruction du pays;

d) De garantir la protection et la sécurité des secours et du personnel de secours.

4. Le gouvernement provisoire ainsi constitué préparera la formation d'un gouvernement élu par la voie démocratique;

5. Dans l'immédiat, toutes les organisations somaliennes conviennent d'envoyer une délégation commune à la Conférence de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui se tiendra prochainement à Dakar pour représenter la Somalie, et d'informer le Comité permanent de la corne de l'Afrique de la composition de cette délégation bien avant la cinquante-sixième session du Conseil des ministres de l'OUA, qui doit se tenir du 21 au 27 juin 1992.

Toutes les organisations participant à la Réunion de Bahar Dar ainsi que les membres du Comité permanent de la corne de l'Afrique engagent le peuple somali, les organisations somaliennes qui n'étaient pas présentes à cette réunion ainsi que tous les amis de la Somalie à appuyer la déclaration ci-dessus et d'œuvrer à son succès.

Adoptée par :

1. Parti somali unifié (USP)
2. Front national somali (SNF)
3. Mouvement patriotique somali (SPM)
4. Congrès somali unifié (USC)
5. Front démocratique somali du salut (SSDF)
6. Alliance démocratique somalie (SDA)
7. Union démocratique nationale somalie (SNDU)

8. Intellectuels somalis pour la paix et la démocratie (SIPD)
9. Organisation somalie pour la paix et la réinstallation (SOPRO)
10. Société de secours somalie (SRS).

Bahar Dar, le 3 juin 1992

RÉUNION DE TOUTES LES PARTIES
SUR LES PROBLÈMES HUMANITAIRES DE LA SOMALIE

Accord de Bahar Dar

Après le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la corne de l'Afrique qui s'est tenu à Addis-Abeba (Ethiopie) les 8 et 9 avril 1992, le Comité permanent sur la Somalie a convoqué la première réunion de toutes les parties sur la Somalie. La Réunion a été officiellement ouverte par S. E. M. Meles Zenawi, président du Gouvernement de transition de l'Ethiopie. Dans son discours liminaire, le président Meles Zenawi a lancé un vibrant appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles s'unissent afin de mettre un terme à la guerre civile absurde qui a plongé le peuple somali dans la détresse; il a insisté sur la nécessité de s'attaquer sans tarder aux aspects humanitaires du problème somali.

Les organisations somalies ci-après ont participé à la Réunion :

1. Parti somali unifié (USP)
2. Mouvement national somali (SNM)
3. Alliance démocratique somalie (SDA)
4. Congrès somali unifié (USC)
5. Front national somali (SNF)
6. Union démocratique nationale somalie (SNDU)
7. Mouvement patriotique somali (SPM)
8. Front démocratique somali du salut (SSDF)
9. Organisation somalie pour la paix et la réinstallation (SOPRO)
10. Société de secours somalie (SRS)
11. Intellectuels somalis pour la paix et la démocratie (SIPD).

A l'issue de longues discussions et après avoir examiné en détail les différents aspects du problème, toutes les parties sont convenues de ce qui suit :

1. L'aide humanitaire, en particulier les vivres, médicaments et autres articles de première nécessité, doit être distribuée dans toutes les régions sans discrimination.

2. Toutes les parties conviennent à l'unanimité que tous les ports, aéroports et routes doivent être utilisés sous la garantie absolue, la protection et la responsabilité de chaque organisation (dans la zone qu'elles contrôlent) afin de garantir la sécurité des mouvements de personnel et de biens jusqu'à leur destination.

3. Le personnel des ONG locales et internationales ainsi que les parties intéressées compétentes sont responsables de la distribution équitable des secours.

4. Toutes les parties conviennent d'observer immédiatement un cessez-le-feu et de prier le Comité permanent de la corne de l'Afrique d'envoyer une équipe d'observateurs civils composée de représentants de l'ONU et d'autres organisations internationales pour surveiller le cessez-le-feu et la distribution des secours sous la protection et avec la collaboration de chaque organisation.

5. Toutes les parties conviennent que les itinéraires et centres de distribution ci-après pourront être utilisés par les organismes de secours :

a) *Principaux ports maritimes* : Kismayo, Mogadishu, Bosaso et Berbera;

b) *Autres ports maritimes* : Kudha, Baravo, Merca, Adale, Warshekh, Eldher, Hobio, Gar-adag, Eil, Alula, Laskorey, Elayo-Maid, Heis, Lughaya et Zeila;

c) *Principaux aéroports* : Kismayo, Mogadishu, Baidhabo, Beli-doogle, Belet Wein, Galkayo, Garowe, Bosaso, Laskargy, Erigabo, Lasanod, Burao, Berbera, Hargeisa et Borama;

d) *Pistes d'atterrissage* : Gilib, Afmadow, Shalambod, Afgoye, Lug, Bur-Dhubo, Bar-dheere, Jalalagsi, Hudur, Hobio, Gardo, Iskushuban, Alula, Bendar-Beila, Lascoray, Beran, Hadaftimo, Yube, Erigabo, Eil-Aftein, Garadag, Salahlery, Jihi, Taleh, Buhudleh et Borou;

e) *Principales routes à revêtement en dur* :

Mogadishu-Kismayo

Mogadishu-Baidhabo

Mogadishu-Garowe/Bosaso

Garowe-Burao

Berbera-Hargeisa

Hargeisa-Barama

D'autres routes, sans revêtement en dur, relient différentes parties du pays;

f) *Centres de distribution* : Il existe dans toutes les régions de Somalie de grands centres de distribution appartenant précédemment à l'office de développement agricole. Toutefois, à cause de la guerre civile, nombre d'entre eux devraient, à des degrés divers, être entretenus et remis en état avant de pouvoir être utilisés efficacement. C'est pourquoi nous recommandons que les organismes donateurs prennent en considération la nécessité de remettre en état les centres de distribution existants.

6. Toutes les parties lancent un appel aux organisations internationales, aux pays donateurs, aux organisations non gouvernementales et aux organismes de secours pour qu'ils accélèrent l'envoi d'aide en quantité suffisante aux populations qui souffrent déjà de la faim dans toutes les zones touchées.

7. Toutes les parties demandent instamment aux autres organisations qui n'ont pu participer à cette réunion d'appuyer et d'appliquer le présent accord.

8. Le présent accord entre en vigueur le 2 juin 1992.

FATT à Bahar Dar (Ethiopie), ce 2 juin 1992.

- (Signé) 1. Ali Haji HERSI (SDA)
(Signé) 2. Hassen Ali MIRREH (SSDF)
(Signé) 3. Awad Ahmed ASHAREH (USP)
(Signé) 4. A. Mohammed F. JUMALE (USC)
(Signé) 5. Hassen Omer HORRI (SOPRO)
(Signé) B. Abudulatif M. AFDUB (SPM)
pour le SDM et le SSNM
(Signé) 6. Musa Ahmed SAHAR (SNM)
(Signé) 7. Ali Ismail ABDIGER (SNDU)
(Signé) 8. Adam Mussa JIBRIL (SIPID)
(Signé) 9. Abdi Shire FARAH (SRS)
(Signé) 10. Mohammed Khalif SHIRE (SNF)

Après avoir examiné tous les aspects de la situation tragique de la Somalie, les participants à la Réunion de toutes les parties sur la Somalie ont décidé par consensus d'envoyer une délégation commune non partisane pour représenter les intérêts de la nation somalie au Sommet de l'OUA qui doit se tenir à Dakar. Les participants à la Réunion de Bahar Dar représentant les différentes organisations somalies ont désigné à l'unanimité les personnes ci-après pour constituer la délégation :

1. Ali Haji Hersi
2. Mohamed Farah Gumale
3. Abdulatif M. Afdhoub
4. Yusuf Omar Al-Azhari
5. Awad A. Ashareh

La Réunion de Bahar Dar regroupant toutes les parties somalies a également décidé d'affecter deux participants des autres organisations somalies qui n'ont pu assister à la conférence.

(Signés)

1. Ali Haji HERSI (SDA)
2. Hassen Ali MIRREH (SSDF)
3. Awad Ahmed ASHAREH (USP)
4. A. Mohammed F. JUMALE (USC)
B. Abudulatif M. AFDUB (SPM)
pour le SDM et le SSNM
5. Hassen Omer HORRI (SOPRO)
6. Ali Ismail ABDIGER (SNDU)
7. Adam Mussa JIBRIL (SIPID)
8. Abdi Shire FARAH (SRS)
9. Mohammed Khalif SHIRE (SNF)

Bahar Dar, le 4 juin 1992

Document 15

Lettre datée du 23 juin 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil que les principales factions à Mogadishu ont accepté qu'il soit procédé au déploiement immédiat d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le cessez-le-feu

S/24179, 25 juin 1992

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 3 de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 24 avril 1992, dans laquelle le Conseil « prie le Secrétaire général de déployer immédiatement une unité de 50 observateurs des Nations Unies pour surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu, conformément aux paragraphes 24 à 26 du rapport du Secrétaire général (S/23829) ».

Je tiens à informer le Conseil de sécurité que mon représentant spécial en Somalie, l'ambassadeur Sahnoun, m'a fait savoir que les deux factions principales à Mogadishu avaient accepté qu'il soit procédé au déploiement immédiat d'observateurs en uniforme et sans armes. Je

prends donc des mesures immédiates en vue de ce déploiement.

Il est prévu qu'un détachement précurseur des observateurs des Nations Unies, placé sous le commandement du chef des observateurs militaires, arrive à Mogadishu le 5 juillet prochain. Le reste de l'effectif arriverait dans la zone de la Mission d'ici au 10 juillet.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) BOUTROS BOUTROS-GHALI

Document 16

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, proposant d'élargir l'ONUSOM et de créer quatre zones opérationnelles

S/24343, 22 juillet 1992

Introduction

1. A sa 3069^e séance, le 24 avril 1992, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 751 (1992) concernant la situation en Somalie. Le présent rapport fait suite à cette résolution.

2. Immédiatement après l'adoption de la résolution, j'en ai porté le texte à l'attention des dirigeants somalis et des Anciens, qui avaient signé en mars 1992 la lettre d'accord adressée à l'ONU, par laquelle ils s'engageaient à œuvrer pour la paix et la stabilité dans le pays (S/23829, annexes I à IV). J'ai également transmis le texte de la résolution aux Secrétaires généraux de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation de la Conférence islamique.

3. Le 28 avril 1992, j'ai désigné l'ambassadeur de l'Algérie, M. Mohamed Sahnoun, mon représentant spécial pour la Somalie. Le 4 mai 1992, M. Sahnoun s'est installé à Mogadishu, où il a établi le quartier général de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM).

I. Activités du Représentant spécial

4. Entre le 4 mai 1992 et le 19 juillet 1992, mon représentant spécial a engagé des consultations avec divers dirigeants et Anciens et d'autres personnalités somalies dans tout le pays. Au cours de la plupart de ces consultations, il était accompagné des représentants de la Ligue des Etats arabes, de l'OUA et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il a sollicité les vues de ses interlocuteurs sur les trois principaux éléments de son mandat : la surveillance du cessez-le-feu à Mogadishu, signé le 3 mars 1992, et la cessation des hostilités dans l'ensemble du pays, l'acheminement efficace de l'aide humanitaire ainsi que la nécessité d'opérations de relèvement et de mise en place des institutions et le processus de réconciliation nationale.

5. A Mogadishu, qui est aujourd'hui une ville divisée, mon représentant spécial a eu plusieurs entretiens, dans la partie sud, avec les délégations du Congrès somali uni (USC), et notamment le général Mohamed Farah Aidid, qu'il a également rencontré à Balad Hawa, Baidowa et Bardhere, dans le sud-ouest de la Somalie. Dans la partie nord de Mogadishu, il s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. Ali Mahdi Mohamed et des membres de sa délégation.

6. Dans le nord-est, il s'est rendu à Garowe et Bosaso, où il a rencontré des délégations du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), dont son président, le général Mohamed Abshir Musse, et des dirigeants des gouvernements régionaux, notamment M. Bogor Abdulahi Bogor Musse, chef de l'administration régionale, et M. Mohamed Farah Warsame, gouverneur régional.

7. Dans le nord-ouest, mon représentant spécial s'est rendu à Hargeisa, où il a rencontré une délégation de l'Etat du Somaliland, qui a proclamé unilatéralement sa propre république, dirigée par son « ministre des affaires étrangères », M. Sheikh Yusuf Ali Sheikh Maddar, et M. Abdurahman Ahmed Ali « Toor », président de la République, avec lequel il s'est de nouveau entretenu à Berbera. A Burao, il a rencontré des dirigeants locaux, dont le gouverneur, M. Hussein Hersi.

8. Dans le sud, mon représentant spécial s'est entretenu à Kismayo avec des représentants de l'UCS, du Mouvement patriotique somali (SPM), du Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM) et du Mouvement démocratique somali (SDM).

9. Partout où il est allé, mon représentant spécial a tout fait pour rencontrer les Anciens, les intellectuels et autres éminentes personnalités.

10. Il s'est également entretenu à Addis-Abeba avec M. Salim A. Salim, Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, et au Caire avec M. Esmat Abdel Meguid, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes.

11. Mon représentant spécial a procédé à des échanges de vues avec de hautes personnalités des Etats de la corne de l'Afrique à Nairobi, Khartoum, Djibouti et Addis-Abeba, dont M. Lissane Yohannes, vice-ministre éthiopien des affaires étrangères, en sa qualité de Président du Comité permanent pour la Somalie, constitué par les chefs d'Etat de la corne de l'Afrique. Il a également été reçu par le Président djiboutien, M. Hassan Gouled Aptidon, et par le Président du Gouvernement intérimaire en Ethiopie, M. Meles Zenawi.

II. Surveillance du cessez-le-feu à Mogadishu

12. Au cours de ses consultations, mon représentant spécial a commencé par aborder avec les chefs des factions en présence à Mogadishu la question du déploiement immédiat d'une unité de 50 observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu, comme le demandait le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 751 (1992). Il a également examiné avec les chefs des factions la question du déploiement le plus tôt possible à Mogadishu d'une force de sécurité des Nations Unies, comme il était prévu aux paragraphes 4 et 5 de la même résolution.

13. Le même jour de son arrivée, mon représentant spécial a été informé par M. Ali Mahdi que la faction de ce dernier au Congrès somali uni (USC) acceptait le déploiement de 50 observateurs militaires des Nations Unies au maximum pour surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu et était convenue que ces observateurs porte-

raient un uniforme et ne seraient pas armés. M. Mahdi acceptait également le déploiement d'une force de sécurité des Nations Unies à Mogadishu, conformément à la proposition du Secrétaire général, qui avait l'accord de principe du Conseil de sécurité.

14. Le 9 mai 1992, mon représentant spécial a rencontré le général Aidid, président de l'USC, à Balad Hawa. En dépit de sa lettre d'accord du 27 mars 1992, adressée à l'ONU (S/23829, annexe I), la position du général Aidid était que le personnel des Nations Unies chargé de surveiller le cessez-le-feu devait être sans armes, en civil et porter une marque distinctive des Nations Unies. Il a ajouté que le nombre et le statut des agents de sécurité des Nations Unies devraient faire l'objet de nouvelles consultations.

15. A l'issue d'entretiens avec les dirigeants et Anciens dans diverses régions du pays et de nouvelles négociations difficiles avec les représentants de l'USC, mon représentant spécial a rencontré de nouveau le général Aidid le 21 juin à Baidoa, dans le sud-ouest de la Somalie. Lors de cette rencontre, le général Aidid a accepté officiellement les conditions fixées par l'ONU : les 50 observateurs porteraient un uniforme comme c'est normalement le cas pour les missions des Nations Unies, ne seraient pas armés et seraient déployés des deux côtés de la ligne de démarcation.

16. J'ai alors pris des dispositions pour assurer le déploiement de ces observateurs et proposé qu'ils viennent des pays suivants : Autriche, Bangladesh, Egypte, Fidji, Finlande, Indonésie, Jordanie, Maroc, Tchécoslovaquie et Zimbabwe. Les parties ont été consultées au sujet de cette liste, que le Conseil de sécurité a ensuite approuvée (S/24178). Avec l'assentiment du Conseil, j'ai désigné le général de brigade Imtiaz Shaheen (Pakistan) chef du Groupe d'observateurs militaires de l'ONUSOM, lequel est arrivé à Mogadishu le 5 juillet, en compagnie de trois observateurs militaires, qui formaient le premier détachement. Les autres observateurs devaient arriver entre les 8 et 12 juillet à Nairobi, d'où ils seraient conduits à Mogadishu.

17. Le 6 juillet, le chef du Groupe d'observateurs militaires a été informé d'un incident survenu le 25 juin, impliquant un avion Antonov qui avait été affrété par le Programme alimentaire mondial (PAM). L'appareil arborait encore l'emblème de l'ONU lorsqu'il a effectué un vol illégal à Mogadishu. Selon certaines sources, se trouvaient à bord des fonds en monnaie somalie et du matériel militaire destinés à la faction d'Ali Mahdi à Mogadishu. La faction du général Aidid a accusé de parti pris le personnel de l'ONU et suspendu le déploiement des observateurs des Nations Unies. Le chef du Groupe d'observateurs militaires a reçu pour instructions du Siège de l'ONU de rester à son poste, à la suite de quoi l'USC lui a remis ainsi qu'à ses collaborateurs un « avis d'expulsion ».

18. Le 9 juillet, le porte-parole du Secrétaire général a publié le communiqué suivant au Siège de l'Organisation des Nations Unies :

« Le Secrétaire général s'est déclaré préoccupé par les allégations selon lesquelles un avion qui au-

rait été antérieurement affrété par les Nations Unies aurait été par la suite utilisé pour le transport illicite de fonds et de matériel militaire destinés à l'une des factions de Mogadishu. Le Secrétaire général a noté que, selon certaines sources, l'avion arborait encore l'insigne des Nations Unies au moment des faits mentionnés ci-dessus. Le Secrétaire général prend les mesures nécessaires pour que cet incident fasse l'objet d'une enquête approfondie. »

19. Mon représentant spécial a regagné la Somalie le 12 juillet et signalé le 15 juillet que le général Aidid avait accepté que le premier détachement reste à Mogadishu et que les 47 autres observateurs militaires arrivent de Nairobi. Toutefois, le déploiement de ces observateurs a été retardé car il a fallu attendre l'assurance de la faction de M. Ali Mahdi qu'elle s'abstiendrait de mettre en circulation les billets fraîchement imprimés qui étaient à bord du vol illégal de l'Antonov. Mon représentant spécial a obtenu ces assurances le 16 juillet. Le général Aidid a alors donné son accord pour que soient déployés les observateurs militaires. Le reste de l'effectif doit être déployé à Mogadishu vers la fin de la semaine du 20 juillet.

20. Je continue à prendre très au sérieux l'incident impliquant l'avion Antonov et j'entends poursuivre activement l'enquête sur cette affaire ainsi que toutes les voies de recours qui me sont ouvertes.

21. Le cessez-le-feu à Mogadishu a été raisonnablement respecté depuis l'adoption de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité. Cependant, le banditisme et le pillage demeurent un problème grave dans les deux parties de la ville, la plupart des incidents étant imputables à des groupes armés irréguliers. Les tensions se sont sensiblement exacerbées à Mogadishu en juillet, à la suite de l'incident causé par l'avion Antonov.

22. Les efforts déployés par mon représentant spécial pour améliorer la situation dans le domaine de la sécurité seront grandement facilités par le déploiement prochain des observateurs militaires. Leur présence donnera un sentiment de sécurité à ceux qui ont besoin de se rendre d'une partie de la ville dans l'autre. Cependant, de l'avis de mon représentant spécial — avis que je partage entièrement —, il sera impossible de régler de façon satisfaisante le problème de la sécurité à Mogadishu tant que la Force de sécurité des Nations Unies prévue aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité ne sera pas déployée. Cette force jouera un rôle dissuasif important non seulement pour ce qui est de la sécurité du personnel international et local chargé de fournir une aide humanitaire, mais aussi en vue d'une stabilisation générale de la situation à Mogadishu.

III. Aide humanitaire et relèvement

23. Tous les dirigeants et tous les Anciens avec lesquels mon représentant spécial s'est entretenu en Somalie ont appelé son attention sur la situation désespérée dans laquelle se trouve le pays compte tenu des besoins en matière d'aide humanitaire, de programmes de relèvement et de mise en place d'institutions.

24. La Somalie est aujourd'hui un pays sans administration centrale, régionale ou locale, et sans services : il n'y a ni électricité, ni moyens de communication, ni moyens de transport, ni écoles, ni services de santé. Dans tout le pays, on assiste à des scènes incroyables de famine, de maladie et de décès d'enfants.

25. La situation alimentaire est critique. La guerre civile a empêché toute activité agricole dans les régions normalement productives du sud, et les régions du nord et du centre sont aux prises avec une sécheresse grave. La menace d'une famine généralisée dans les zones rurales est devenue réalité. Les prix des denrées alimentaires augmentent fortement dans tout le pays mais, la guerre ayant interrompu pratiquement toute activité économique, la majeure partie de la population n'a pas d'argent pour acheter des victuailles sur le marché.

26. Plus d'un million d'enfants sont en danger par suite de la malnutrition. Quelque 4,5 millions de personnes ont besoin d'urgence d'une aide alimentaire. Des dizaines de milliers se trouvent dans des camps; d'autres sont en petits groupes, isolées et démunies; des centaines de milliers sont des réfugiés, dans les zones frontalières avec le Kenya, l'Éthiopie et Djibouti; des centaines de milliers d'autres personnes ont quitté le pays. Il y en a actuellement plus de 300 000 immatriculées comme réfugiés au Kenya; leur nombre augmentant d'un millier environ par jour, il pourrait bien y avoir quelque 500 000 réfugiés, rien qu'au Kenya, d'ici à 1993. Il y a aussi de très nombreux réfugiés en Éthiopie, à Djibouti et dans les autres États de la corne de l'Afrique. Le manque de vivres est à la fois la cause et le résultat du manque de sécurité. Rompre ce cercle vicieux est peut-être la clef de la solution aux problèmes sociaux et politiques complexes et inextricablement liés de la Somalie.

27. Dans le secteur de la santé, la situation est tout aussi grave. Sur les quelque 70 hôpitaux qui opéraient en Somalie en 1988, 15 seulement demeurent partiellement opérationnels aujourd'hui. La plupart n'ont ni eau, ni électricité, ni médicaments, et ne disposent même pas du matériel médical le plus élémentaire. L'effondrement de la structure des soins de santé primaires a eu raison des programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose et des programmes de vaccination.

28. La situation sanitaire dans tout le pays continuant de se dégrader, la possibilité d'une catastrophe se précise et fait peser une grave menace sur la santé publique. Les rues sont jonchées d'immondices. Avec le début de la saison des pluies, la situation risque de se dégrader encore plus rapidement. Il n'y a plus d'eau potable. Un grand nombre de gens sont très exposés aux épidémies; on ignore combien ont déjà péri.

29. L'économie et la population somaliennes sont fortement tributaires du bétail. Mais celui-ci a beaucoup pâti de la sécheresse. En outre, des milliers de bêtes meurent de maladies, faute de services vétérinaires de base et de médicaments.

30. Dans ces conditions, il est inévitable que la population somalienne ait commencé à perdre tout espoir en

l'avenir. Il y a donc besoin non seulement d'interventions destinées à sauver des vies, mais aussi d'activités de reconstruction et de mise en place d'institutions qui renferment la promesse d'un avenir meilleur.

31. Le Plan d'action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie, qui a été porté à l'attention du Conseil de sécurité sous la cote S/23829/Add.1, constituait le cadre initial pour accélérer la fourniture d'une aide humanitaire par les organismes des Nations Unies. En outre, les deux appels globaux interorganisations en faveur de la corne de l'Afrique que j'ai lancés en février et en juillet 1992 font une place importante à la Somalie. Ils donnent des précisions sur les programmes d'aide humanitaire spécifiques pour lesquels des concours internationaux sont demandés.

32. Conformément à ces programmes et en dépit des conditions de sécurité précaires qui continuent d'entraver les activités de secours, les organismes des Nations Unies, travaillant en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales, ont fait un effort résolu pour apporter des secours humanitaires aux populations touchées en Somalie. Dans le cadre de ce processus, les organismes d'exécution ont rétabli une présence dans le pays, non seulement à Mogadishu, mais aussi dans d'autres centres lorsque cela a été possible.

33. Sans vouloir être exhaustif, on a indiqué ci-après quelques éléments marquants des opérations de secours d'urgence actuellement exécutées par les organismes des Nations Unies et le CICR :

a) Depuis le début de cette année, le CICR et le PAM ont livré respectivement 60 000 et 19 000 tonnes d'aide alimentaire, et il y en a actuellement 213 500 tonnes dans la filière (on estime que les besoins sont de l'ordre de 30 000 à 35 000 tonnes par mois). L'aide alimentaire fournie jusqu'ici par le PAM a été distribuée surtout à Mogadishu; mais on est en train d'arrêter les modalités de la livraison d'aide alimentaire à Kismayo, et les négociations concernant les livraisons dans le nord-ouest de la Somalie, via le port de Berbera, sont bien avancées. Des missions d'évaluation sont entreprises, lorsque les conditions de sécurité le permettent, pour étudier la possibilité de nouvelles livraisons dans le centre et le sud de la Somalie, et en arrêter les modalités. En outre, le PAM a prêté son concours pour l'acheminement et la distribution de l'aide alimentaire fournie directement par des donateurs bilatéraux, en particulier l'Arabie saoudite;

b) Depuis mars, un pont aérien PAM/UNICEF a permis d'acheminer de Nairobi à Mogadishu, Kismayo et Baidoa plus de 500 tonnes d'alimentation complémentaire. Ce pont aérien se poursuit à raison de deux vols par jour;

c) L'UNICEF a entrepris les activités suivantes dans l'ensemble du pays : approvisionnement des villes, des villages et des camps de personnes déplacées en eau potable; gestion et financement des centres de santé maternelle et infantile (SMI) et formation; livraison de fourni-

tures thérapeutiques et de fournitures pour l'alimentation complémentaire, de secours et de matériel pour abris; et matériel éducatif pour la remise en état des écoles communautaires. En outre, il facilite l'acheminement par pont aérien de fournitures médicales essentielles, de secours et de denrées alimentaires pour les organisations non gouvernementales autochtones et internationales;

d) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a fait appel à du personnel local pour poursuivre son programme d'assistance aux réfugiés éthiopiens dans le nord-ouest de la Somalie et parachève actuellement ses plans de rétablissement d'une présence internationale afin de s'occuper des rapatriés;

e) L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a apporté une contribution d'environ 1,2 million de dollars dans le secteur de la santé et poste des médecins à Mogadishu, Kismayo, Hargeisa et dans le nord-est de la Somalie.

34. Comme indiqué plus haut, les appels globaux interorganisations en faveur de la corne de l'Afrique font une place importante à la Somalie. Pour 1992, les besoins d'aide d'urgence sont estimés au total à 117 millions de dollars des Etats-Unis, dont seulement 41 millions de dollars ont été annoncés jusqu'ici. Les projets concrets définis dans l'appel le plus récent, en date du 15 juillet 1992, donnent une indication de la gamme d'activités envisagées, pour autant qu'un financement suffisant soit disponible :

— Assistance aux rapatriés dans le nord-ouest de la Somalie;

— Aide alimentaire d'urgence;

— Remise en état des infrastructures (ports et aéroports);

— Soins de santé d'urgence;

— Eau et installations sanitaires;

— Appui nutritionnel et alimentation complémentaire;

— Services de santé publique;

— Lutte contre les maladies;

— Rétablissement des services vétérinaires;

— Remise en état des points d'eau pour les cultures et le bétail;

— Soutien aux petits exploitants;

— Fourniture de semences et d'outils.

35. Outre les activités de projet évoquées ci-dessus, l'appel de juillet propose une nouvelle approche novatrice du problème de l'exode de réfugiés somalis vers le Kenya. Le programme de zones préventives qui est envisagé est essentiellement conçu pour dissuader les populations de se déplacer en masse à l'intérieur et au-delà des frontières, en fournissant une assistance aux groupes vulnérables à leur lieu d'origine ou aussi près que possible de celui-ci. Il sera établi des zones spéciales de coordination et de coopération, correspondant approximativement à une bande de 50 à 100 kilomètres de part et d'autre de la frontière entre le Kenya et la Somalie, dans lesquelles les organismes des Nations Unies et les organisations non

gouvernementales combineront leurs compétences respectives pour s'occuper de toutes les personnes touchées, qu'il s'agisse des réfugiés, des personnes déplacées ou des personnes sinistrées par suite du conflit ou de la sécheresse.

36. Comme indiqué plus haut, le système des Nations Unies exécute son programme d'aide d'urgence à la Somalie en étroite coopération avec le CICR et les ONG. Le CICR a joué un rôle crucial en Somalie en fournissant une aide alimentaire d'urgence, en mettant en place des « cuisines communautaires », en exécutant une campagne de vaccination du bétail, en fournissant des semences et en prêtant son concours dans le secteur des soins de santé. Le CICR et les ONG ont participé pleinement à l'élaboration du programme global d'aide d'urgence à la Somalie, qui trouve son expression dans les appels globaux en faveur de la corne de l'Afrique.

IV. Réconciliation nationale

37. Tous les chefs et les Anciens somalis ont déclaré à maintes reprises à mon représentant spécial qu'ils voulaient œuvrer à la réconciliation nationale, surtout maintenant que l'ancien président Siad Barre avait quitté le pays. Ils ont indiqué que ce départ ouvrait de nouvelles possibilités pour la réconciliation nationale. M. Ali Mahdi s'est dit prêt à coopérer à toute action menée dans l'intérêt de la Somalie. Le général Aidid a déclaré pour sa part qu'il était en contact avec d'autres mouvements importants en Somalie et qu'il s'efforçait de rapprocher les points de vue des différentes factions de façon que l'on puisse parvenir à une entente avant de réunir une conférence de réconciliation nationale, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et des Etats de la corne de l'Afrique.

38. Les chefs de la région nord-est ont exprimé leur soutien aux efforts de paix menés par l'Organisation des Nations Unies et se sont félicités des initiatives prises en vue de la tenue d'une conférence de réconciliation nationale mais ont insisté sur le fait qu'ils ne pouvaient appuyer le principe d'une Somalie divisée.

39. Pour les chefs de la région du nord-ouest, l'acceptation d'un Somaliland indépendant était le préalable à toute réconciliation. Cependant, une fois la paix et la stabilité rétablies dans le nord-ouest et dans le sud, il serait possible d'examiner quelle forme d'association pourrait s'instaurer entre les deux régions. Il était également nécessaire de réconcilier les factions en guerre au sein même de la « République de Somalie ». Les chefs estimaient que des progrès avaient été accomplis dans ce sens, comme en témoignait la réouverture du port de Berbera.

40. Tous les chefs et les Anciens étaient d'accord pour penser qu'une préparation intensive s'imposait avant qu'une conférence de réconciliation nationale puisse être convoquée : il fallait réconcilier les factions en guerre les unes contre les autres dans chaque région et favoriser l'émergence d'un consensus parmi les Somalis. L'opinion dominante était que toutes les grandes factions, les Anciens et les intellectuels devaient être consultés

avant que l'on procède à l'organisation d'une telle conférence.

41. Etant donné la situation qui prévaut actuellement, les deux principales sources d'autorité qui subsistent dans le pays sont les Anciens et les factions politiques. Les uns et les autres doivent être mobilisés car ils ont un rôle à jouer dans l'édification d'une nouvelle Somalie. Il importe de les consulter et de faciliter les contacts entre eux. Il y a un désir évident de dialogue parmi la population somalienne. De multiples appels ont été lancés par des Somalis de tout bord à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle joue un rôle de catalyseur dans l'instauration d'un tel dialogue.

42. Après l'effondrement du régime, les Anciens, qui ont été utilisés par tous les gouvernements successifs comme intermédiaires entre le pouvoir et le peuple, sont restés influents dans les différentes régions. Les Anciens eux-mêmes souhaiteraient jouer un rôle de premier plan dans l'action menée pour guider le pays vers la stabilité et la réconciliation pacifique. Il est donc évident qu'il ne faut pas seulement les consulter mais les associer aussi étroitement que possible au processus de réconciliation nationale.

43. Chaque région de la Somalie est en proie à un phénomène de fragmentation, les rivalités et les conflits éclatant désormais entre les membres d'une même faction. Les clivages ne sont plus politiques, ni même tribaux. Les factions se sont divisées en clans et en sous-clans, le plus souvent au nom de la défense des intérêts locaux ou pour de simples raisons de survie. Il est donc essentiel de favoriser l'émergence d'un consensus au sein de chacune des grandes factions afin que, lorsque la conférence de réconciliation nationale se tiendra, chaque mouvement soit représenté par des responsables qui puissent parler en son nom et qui aient l'autorité nécessaire pour prendre des engagements que leurs partisans respecteront.

44. Mon représentant spécial est également entré en contact, en Somalie et à l'étranger, avec de nombreux intellectuels somalis profondément insatisfaits et peints de la situation qui règne actuellement dans leur pays et qui ne manquaient pas d'idées sur les moyens de le reconstruire : les solutions qu'ils proposent méritent d'être prises en considération.

V. Action menée au niveau régional

45. Les Etats de la corne de l'Afrique peuvent contribuer de façon déterminante au processus de réconciliation nationale en l'appuyant et en le favorisant; aussi est-il capital que l'Organisation des Nations Unies continue de les consulter.

46. Les dirigeants et les hauts responsables de ces Etats ont informé mon représentant spécial de l'action menée par le Comité permanent de haut niveau de la corne de l'Afrique sur la Somalie, composé des Ambassadeurs du Soudan, du Kenya et de Djibouti accrédités en Ethiopie ainsi que du représentant de l'Erythrée, et lui ont donné des renseignements détaillés sur les circonstances

dans lesquelles le Comité a été créé, son objectif et ses fonctions. Ce comité permanent, mis en place par les chefs des Etats de la corne de l'Afrique lors du sommet sur l'aide humanitaire tenu en avril, a été chargé de veiller au suivi des résolutions adoptées lors du sommet en travaillant en étroite collaboration avec les factions somalies, afin de permettre la cessation des hostilités et l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Comité a invité toutes les factions à participer à une réunion qui s'est tenue à Bahar Dar entre le 30 mai et le 5 juin; sur les 14 factions et organisations invitées, 10 ont assisté à la réunion. Les participants ont adopté des recommandations sur l'aide humanitaire, y compris des dispositions concernant la protection et le contrôle de l'aide et des « couloirs de sécurité ». Sur le plan politique, les parties sont convenues de tenir une conférence nationale qui désignera un gouvernement provisoire, afin de préparer la voie à l'instauration d'un gouvernement démocratiquement élu.

47. Je félicite le Comité de ce résultat, qui constitue un premier pas dans la bonne direction. Certes, comme l'a souligné mon représentant spécial, l'accord de Bahar Dar n'a pas pris en compte tous les aspects du problème : certains mouvements somalis importants étaient absents ou mal représentés. Cet accord n'en constitue pas moins une base solide pour la poursuite de notre action concertée. Les dirigeants ont informé mon représentant spécial des mesures et des contacts qu'ils ont pris jusqu'ici avec les différentes factions à cet effet, ainsi que des efforts qu'ils déploient pour faciliter un élargissement de l'aide humanitaire.

48. Mon représentant spécial a passé en revue avec M. Salim A. Salim, secrétaire général de l'OUA, les actions entreprises par les Etats de la corne de l'Afrique. Le Secrétaire général de l'OUA a estimé que l'initiative prise par le forum de la corne de l'Afrique à l'égard de la Somalie devrait être appuyée en tant qu'initiative régionale, mais que toutes les factions somalies devraient être associées au processus de paix et de réconciliation nationale. Mon représentant spécial et le Secrétaire général de l'OUA ont examiné l'évolution de la situation en Somalie eu égard à la collaboration qui s'est instaurée entre l'ONU, l'OUA et d'autres organisations régionales, et sont convenus de la nécessité de procéder à des consultations et à des échanges d'informations plus fréquents sur la question.

49. Au Caire, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes a donné l'assurance que la Ligue appuierait et seconderait l'action menée par l'ONU en Somalie. Il a informé mon représentant spécial qu'il avait écrit à tous les membres de son organisation pour leur demander de fournir des secours d'urgence au peuple de Somalie.

50. Le Conseil des ministres et la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA ont examiné à titre prioritaire la question de la situation en Somalie et de ses répercussions lorsqu'ils se sont réunis à Dakar du 22 juin au 2 juillet 1992. Au terme d'un examen approfondi, le Conseil des ministres a adopté une résolution — que la Conférence au sommet a par la suite fait

sienne — dans laquelle il priait le Secrétaire général de l'OUA d'agir en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'ONU en vue de l'application de la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité. En outre, le Conseil encourageait les Etats de la région à poursuivre leurs efforts visant à promouvoir la paix en Somalie et à préserver la stabilité régionale. Ceux-ci étaient également appelés à redoubler d'efforts pour convoquer une conférence de réconciliation nationale, en étroite collaboration avec l'OUA, l'ONU, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique.

51. Lors des réunions de l'OUA à Dakar, des membres de la délégation de l'ONU se sont entretenus à plusieurs reprises avec des représentants de diverses factions somaliennes qui se trouvaient à Dakar. Au cours de ces entretiens, il a été convenu que, après le déploiement des observateurs chargés de surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu, l'ONU devrait concentrer ses efforts sur l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence dans l'ensemble de la Somalie. A ce sujet, les représentants des factions somaliennes étaient d'accord pour penser que le groupe de Bahar Dar devrait lui aussi faire porter ses efforts avant tout sur les questions humanitaires.

52. Je suis très satisfait de l'appui et du concours que les organisations régionales, y compris l'OUA, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique ont apportés à l'ONU dans le cadre de l'action concertée menée pour rétablir la paix et la sécurité en Somalie et fournir une aide humanitaire à ceux qui en ont tant besoin.

VI. Embargo sur les armes

53. Il semble que, depuis mon dernier rapport (S/23829), la situation n'ait guère évolué en ce qui concerne l'afflux d'armes et de munitions en provenance de l'extérieur, et l'utilisation massive d'armement militaire dans le pays. Entre-temps, le Conseil de sécurité, par sa résolution 751 (1992), a constitué un comité, composé de tous les membres du Conseil, chargé de contrôler l'application de l'embargo obligatoire sur les armes imposé aux termes du paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) et d'aider les gouvernements à appliquer cet embargo.

VII. Observations

54. La Somalie est aujourd'hui un pays divisé, morcelé en multiples clans et groupes familiaux et privé de moyens d'action politique établis. La quantité d'armes aux mains des particuliers, des factions et des groupes est considérable. En raison de la défaite de l'armée somalienne, du fait de la guerre froide, était devenue sous l'ancien président Siad Barre l'une des machines militaires les mieux équipées de l'Afrique, des quantités d'armes très importantes sont tombées entre les mains de particuliers, de factions et de groupes, alimentant ainsi les conflits ainsi que le brigandage et le pillage qui sévissent dans tout le pays. Les activités des groupes armés indépendants constituent, sans doute, la menace la plus importante et la plus grave tant pour les Somalis que pour le personnel

expatrié des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

55. La complexité de la situation et les risques auxquels sont inévitablement exposés tous ceux qui travaillent en Somalie, à quoi vient s'ajouter une absence presque totale de services publics à tous les niveaux — central, régional et local —, rendent extrêmement difficile, sur le plan opérationnel, l'établissement d'une présence effective à grande échelle de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, la menace d'une famine généralisée qui pèse sur d'importants segments de la population et le risque d'une reprise des hostilités, qui pourrait avoir des incidences sur la paix et la stabilité dans toute la région de la corne de l'Afrique, exigent que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale fassent face sans délai à la situation, sous tous ses aspects.

56. Je suis donc parvenu à la conclusion que l'Organisation des Nations Unies doit adapter son intervention en Somalie. Il faut élargir son action de sorte qu'elle puisse contribuer à l'établissement d'un cessez-le-feu effectif dans tout le pays; en même temps, les efforts entrepris parallèlement pour promouvoir la réconciliation nationale doivent être poursuivis énergiquement. Il faut pour cela que l'Organisation soit présente dans toutes les régions du pays et qu'elle adopte une approche novatrice et globale recouvrant tous les aspects de la situation en Somalie : le programme humanitaire de secours et de relèvement, la cessation des hostilités et la sécurité, le processus de paix et la réconciliation nationale, qui doivent s'inscrire dans un cadre général unique.

57. Pour ce qui est des régions, je propose d'établir quatre zones opérationnelles : le nord-ouest (Berbera), le nord-est (Bosaso), la zone centrale (terres de parcours) et Mogadishu, et le sud (Kismayo). Dans chacune de ces zones, une opération générale des Nations Unies mènera à bien les activités essentielles envisagées dans la résolution 751 (1992) :

- a) Activités d'ordre humanitaire : secours d'urgence, relèvement, reconstruction et mise en place d'institutions;
- b) Surveillance du cessez-le-feu et action en vue d'empêcher la reprise des hostilités;
- c) Sécurité, démobilisation et désarmement;
- d) Processus de paix et efforts de réconciliation nationale grâce à la conciliation, à la médiation et aux bons offices.

58. Pour ses activités d'ordre humanitaire en Somalie, l'Organisation des Nations Unies se heurte à deux problèmes fondamentaux : d'une part, celui de l'accès à la population affectée dans un contexte d'extrême insécurité et, d'autre part, celui de l'obtention des ressources nécessaires pour exécuter le programme.

59. A l'heure actuelle, c'est le problème de l'accès et de la sécurité qui est le plus grave. Si la protection du personnel des organismes de secours et celle des approvisionnements eux-mêmes ne sont pas assurées, l'exécution d'un programme d'aide humanitaire efficace n'est pas

possible. L'Organisation des Nations Unies a saisi, et continuera de le faire, toute les occasions de faire parvenir une aide à ceux qui sont dans le besoin. En l'absence de toute autorité centrale, il a fallu adopter une approche pragmatique et mettre au point des arrangements avec les autorités locales pour la distribution des secours, lorsque les conditions le permettaient. Toutefois, la situation continuant à se détériorer dans le pays, il est évident que cela ne suffit pas. Un plan général pour la sécurité des opérations de secours à caractère humanitaire est la condition *sine qua non* d'une action efficace.

60. Les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales seront encouragés à renforcer ou réactiver leurs activités d'ordre humanitaire et de relèvement dans chacune des quatre zones. Ces activités s'inscriront dans le cadre du plan d'opérations, la coordination étant assurée selon qu'il conviendra par le Coordonnateur de l'assistance humanitaire, dans le cadre de l'ONUSOM, afin d'assurer la complémentarité des activités de tous les organismes et de toutes les organisations non gouvernementales qui s'emploient à fournir des secours en Somalie.

61. L'approche décentralisée par zones que je recommande améliorera l'efficacité des opérations humanitaires en Somalie. L'utilisation d'autres ports, en plus de Mogadishu, par exemple Kismayo, Bosaso et Berbera, contribuera à accroître la quantité d'aliments importés pour les secours d'urgence et les programmes de relèvement. La plupart des habitants les plus démunis se trouvent à l'intérieur du pays, dans des zones d'accès difficile à partir des principaux ports. Mettre sur pied d'urgence une opération de transport aérien est sans doute le seul moyen d'accéder à ces régions et cela devrait être fait dès que possible. On aura particulièrement besoin d'avions pouvant atterrir et décoller sur une courte distance. J'ai demandé au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires d'examiner d'urgence cette possibilité avec les organismes concernés.

62. S'agissant de la surveillance du cessez-le-feu et de la sécurité, le déploiement d'observateurs militaires à Mogadishu permettra de voir de quelle manière il est préférable d'aborder ces questions dans le contexte somali. Je pense que la présence des observateurs sera très utile à la population, qui pourra ainsi passer librement et moins dangereusement d'une partie de la ville à l'autre.

63. La situation en matière de sécurité à Mogadishu reste précaire. Brigandage et pillage restent courants et les agressions contre le personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sont récemment devenues plus fréquentes. J'ai demandé à mon représentant spécial de poursuivre ses consultations en vue du déploiement d'une force de sécurité à Mogadishu, comme l'a demandé le Conseil aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 751 (1992).

64. Toutefois, la situation dans la plupart des autres régions de la Somalie, comme on l'a vu dans certains des paragraphes qui précèdent, exige également une intervention immédiate. C'est pourquoi je compte envoyer

une équipe technique en Somalie dès que possible. Elle sera chargée d'examiner, entre autres, les points suivants : a) surveillance éventuelle des arrangements relatifs au cessez-le-feu dans les régions autres que celle de Mogadishu; b) déploiement éventuel d'observateurs militaires dans la région du sud-ouest, le long de la frontière avec le Kenya; c) possibilité de mettre au point un programme d'échange « armes contre aliments », en tenant compte de la nécessité de disposer de cet effet de personnel militaire armé et équipé de façon adéquate; d) nécessité de disposer de forces de sécurité pour protéger le personnel et les activités des organismes à vocation humanitaire dans d'autres parties du pays et fournir les escortes nécessaires; e) rôle éventuel de l'Organisation des Nations Unies pour aider à rétablir les forces de police locales.

65. Tous les chefs politiques et les Anciens de Somalie ont demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour désarmer la population et démobiliser les forces irrégulières. Dans certaines zones, par exemple Mogadishu-Nord et certaines régions du nord-ouest et nord-est, un tel programme a été entrepris à l'initiative des chefs locaux eux-mêmes. Certains d'entre eux préfèrent que les armes soient détruites; d'autres proposent qu'elles soient conservées à l'intention des nouvelles forces régulières qui seront créées. Avec l'aide de l'équipe technique visée plus haut, mon représentant spécial élaborera à cet égard un plan qui sera appliqué dans les quatre zones. Il importe aussi que la communauté internationale continue d'appliquer l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 733 (1992).

66. Tous les chefs et les Anciens de Somalie ont aussi demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour mettre en place des forces de police locales. Il s'agit là d'une tâche pressante, dont devra également s'occuper l'équipe technique.

67. Le conflit en Somalie ne peut être résolu que par le peuple somali lui-même, dans le cadre d'un processus de réconciliation nationale. Comme il est dit dans la résolution 751 (1992) ainsi que dans mon rapport (S/23829), l'Organisation des Nations Unies a pour objectif de procéder à des consultations et de prendre des dispositions en vue de convoquer une conférence pour la réconciliation et l'unité nationales en Somalie. Ce processus appelle des efforts soutenus et exige de la patience, ainsi qu'une bonne compréhension du contexte régional. Des progrès importants ont été faits lors des consultations entre mon représentant spécial et un certain nombre de chefs et d'Anciens et les échanges de vues sur les différents lieux de réunion possibles pour la conférence ont déjà commencé. Je demande instamment à tout le peuple somali, aux chefs des mouvements politiques, aux Anciens et aux chefs spirituels de serrer les rangs et de collaborer étroitement pour que la réconciliation nationale, dont le pays a désespérément besoin, devienne réalité. La communauté internationale ne peut les aider que s'ils lui donnent la possibilité de le faire.

68. Mon représentant spécial a déjà montré que son intervention personnelle pouvait aider à réduire la

tension là où des crises locales risquaient de se produire. Du personnel qualifié de l'ONUSOM sera en conséquence affecté à chacune des zones pour faciliter le processus de médiation et de conciliation et organiser des consultations selon les besoins.

69. Lorsque a été créée l'ONUSOM en Somalie, il y a près de deux mois, des combats intenses se poursuivaient au sud du pays, y compris à Kismayo et même dans des zones situées à 70 kilomètres seulement de Mogadishu. Il n'y avait pratiquement pas de contacts entre Mogadishu-Nord et Mogadishu-Sud et la situation était très tendue. Il en était de même, avec des combats sporadiques entre différentes factions, dans plusieurs villes du nord du pays. Aussi précaire que soit la situation, rien n'est épargné pour fournir une assistance humanitaire. Des milices armées de Mogadishu-Nord ont maintenant accès au port, dans la zone sud, pour escorter les convois destinés à la population du nord. Le risque existe toujours d'une reprise des hostilités, mais ces éléments nou-

veaux sont très importants : il faut maintenant consolider l'acquis et, sur cette base, aller plus loin.

70. La situation désespérée et complexe qui règne en Somalie exigera des efforts énergiques et soutenus de la part de la communauté internationale afin de briser le cercle vicieux de la violence et de la faim. L'approche globale nouvelle que je viens d'exposer doit servir de catalyseur en vue d'atteindre l'objectif essentiel : la réconciliation nationale et l'édification d'une Somalie pacifique, stable et démocratique.

71. Je demande au Conseil de sécurité d'approuver la stratégie globale et élargie recommandée dans le présent rapport. Je présenterai au Conseil un nouveau rapport portant sur la mise en œuvre de cette stratégie dès que j'aurai reçu les conclusions et recommandations de l'équipe technique que je propose d'envoyer dans la région. Les estimations préliminaires concernant les ressources supplémentaires requises seront également présentées à ce moment-là.

Document 17

Résolution du Conseil de sécurité approuvant l'établissement de quatre zones opérationnelles

S/RES/767 (1992), 27 juillet 1992

Le Conseil de sécurité,

Considérant la demande de la Somalie tendant à ce qu'il examine la situation dans le pays¹,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992 et 751 (1992) du 24 avril 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie en date du 22 juillet 1992²,

Considérant la lettre, en date du 23 juin 1992, que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité³ pour l'informer que toutes les parties à Mogadishu avaient accepté le déploiement des cinquante observateurs militaires, que le détachement avancé était arrivé à Mogadishu le 5 juillet 1992 et que le reste de l'effectif était arrivé dans la zone de la mission le 23 juillet 1992,

Profondément préoccupé par le fait que des armes et des munitions se trouvent entre les mains de civils et par la prolifération de bandes armées dans toute la Somalie,

Alarmé par les conflits qui se déclenchent de manière sporadique dans plusieurs parties de Somalie, continuant de provoquer des pertes en vies humaines et des dommages matériels, mettant en danger le personnel de l'Organisation des Nations Unies et celui des organisations non gouvernementales et autres organisations internationales à vocation humanitaire et entravant les activités de ces organisations,

Profondément troublé par l'ampleur de la tragédie humaine causée par le conflit et préoccupé par la menace que la situation en Somalie fait peser sur la paix et la sécurité internationales,

Gravement alarmé par la détérioration de la situation en Somalie sur le plan humanitaire et soulignant qu'il est urgent que l'aide humanitaire soit acheminée rapidement dans l'ensemble du pays,

Reconnaissant que la fourniture d'une aide humanitaire en Somalie constitue un élément important des efforts menés par le Conseil pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région,

Répondant aux appels urgents lancés par les parties en Somalie pour que la communauté internationale prenne des mesures en Somalie afin d'y assurer l'acheminement de l'aide humanitaire,

Prenant note des propositions du Secrétaire général tendant à ce que, dans son action en Somalie, l'Organisation des Nations Unies adopte une démarche globale et décentralisée par zone,

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992, document S/23445.

² Ibid, quarante-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1992, document S/24343.

³ S/24179.

Conscient que le succès de cette démarche exige la coopération de toutes les parties, de tous les mouvements et de toutes les factions somalis,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie en date du 22 juillet 1992⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre pleinement à profit tous les moyens et dispositifs disponibles, y compris l'organisation d'urgence d'un pont aérien, en vue de faciliter les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et les organisations à vocation humanitaire pour accélérer l'apport d'une aide humanitaire à la population de Somalie menacée en masse par la famine;

3. *Prie instamment* toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis de faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et demande de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel des organisations à vocation humanitaire et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours ainsi que dans les autres parties de Somalie;

4. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalis de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour que s'effectue d'urgence le déploiement du personnel de sécurité des Nations Unies demandé aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 751 (1992) et d'aider par ailleurs à assurer la stabilisation générale de la situation en Somalie, faute de quoi le Conseil n'exclut pas la prise d'autres mesures pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire à la Somalie;

5. *Réitère l'appel* qu'il a lancé à la communauté internationale afin qu'elle fournisse des ressources suffisantes, financières et autres, pour soutenir l'action humanitaire en Somalie;

6. *Encourage* les efforts que déploient actuellement l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, pour acheminer l'aide humanitaire partout en Somalie;

7. *Exhorte* toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis à coopérer pleinement avec les observateurs militaires des Nations Unies et à prendre des mesures pour assurer leur sécurité;

8. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre de l'action qu'il continue de mener en Somalie, de promouvoir la cessation immédiate et effective des hostilités et le maintien d'un cessez-le-feu dans l'ensemble du pays afin de faciliter l'acheminement d'urgence de l'aide humanitaire ainsi que le processus de réconciliation et de règlement politique en Somalie;

9. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalis de mettre fin immédiatement aux hostilités et d'observer le cessez-le-feu dans l'ensemble du pays;

10. *Souligne* qu'il importe que soit respecté et scrupuleusement contrôlé l'embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie décidé au paragraphe 5 de sa résolution 733 (1992);

11. *Se félicite* de la coopération qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique en vue de régler la situation en Somalie;

12. *Approuve* la proposition du Secrétaire général tendant à établir en Somalie quatre zones d'opération dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie unifiée;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que son représentant spécial pour la Somalie dispose de tous les services d'appui nécessaires pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;

14. *Appuie pleinement* la décision du Secrétaire général de dépêcher d'urgence en Somalie une équipe technique qui, sous la direction générale de son représentant spécial, œuvrerait dans le cadre et aux fins des objectifs définis au paragraphe 64 de son rapport et de présenter rapidement au Conseil de sécurité un rapport sur cette question;

15. *Affirme* que tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et tous les experts en mission pour l'Organisation en Somalie jouissent des privilèges et immunités prévus dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946⁴ et dans tous les autres instruments pertinents, et que toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis sont tenus de leur assurer la pleine liberté de mouvement et toutes les facilités nécessaires;

16. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre d'urgence les consultations qu'il mène avec toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis en vue de convoquer une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique;

17. *Demande* à toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution;

18. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce qu'intervienne une solution pacifique.

⁴ Résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale, du 13 février 1946.

Document 18

Lettre datée du 6 août 1992, adressée au sénateur des Etats-Unis, Mme Nancy Kassebaum, par le Secrétaire général, concernant la réaction des Nations Unies face à la situation en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je tiens à vous remercier de la lettre du 24 juillet 1992 dans laquelle vous rendez compte de votre récent voyage en Somalie. Votre séjour dans ce pays et votre témoignage devant le Comité spécial sur la faim de la Chambre des représentants des Etats-Unis contribueront indéniablement à sensibiliser le public à la gravité de la crise humanitaire que traverse actuellement la Somalie.

Comme vous, je pense qu'il est essentiel et urgent de protéger l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple de Somalie. Comme vous le savez, j'ai insisté sur cette question dans les rapports que j'ai présentés au Conseil de sécurité, qui a approuvé ma recommandation concernant le déploiement d'une force de sécurité de 500 hommes à Mogadishu pour faciliter le libre acheminement de l'aide humanitaire. L'ONU n'a épargné aucun effort pour garantir que les factions en présence à Mogadishu acceptent le déploiement de cette force.

Malheureusement, le règlement de cette question essentielle a pris du retard, ce qui n'a fait qu'exacerber la crise humanitaire et entraver l'action que la communauté internationale mène en faveur du peuple somali. C'est pourquoi je tiens à vous remercier d'appuyer avec force notre initiative.

Vous n'ignorez pas que le Conseil de sécurité a abordé le problème ainsi qu'un certain nombre d'autres points déterminants dans sa dernière résolution sur le su-

jet. Dans la résolution 767 (1992) du 27 juillet 1992, il a approuvé ma proposition tendant à établir en Somalie quatre zones d'opération dans chacune desquelles l'Opération unifiée des Nations Unies œuvrerait sur les plans suivants : activités humanitaires; surveillance du cessez-le-feu; sécurité, démobilisation et désarmement; réconciliation nationale.

Le Conseil a appuyé pleinement aussi ma décision de dépêcher d'urgence en Somalie une équipe technique qui serait chargée d'étudier les points ci-après, entre autres : possibilité de mettre au point un programme d'échange « armes contre aliments »; nécessité de disposer de forces de sécurité pour protéger le personnel et les activités des organismes à vocation humanitaire; et rôle éventuel de l'Organisation des Nations Unies dans la reconstitution des forces de police locales. Je présenterai ultérieurement un rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de l'enquête menée par cette équipe, qui a d'ores et déjà commencé d'arriver à Mogadishu.

Aujourd'hui plus que jamais, la communauté internationale doit conjuguer ses efforts pour résoudre la crise somalie sous tous ses aspects. C'est pourquoi je me félicite de votre volonté de collaborer sur cette question et tiens à vous assurer que je continuerai à appuyer vos efforts à cet égard.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 19

Lettre datée du 7 août 1992, adressée au sénateur des Etats-Unis, M. Paul Simon, par le Secrétaire général, concernant la situation en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 juillet 1992 et vous remercie d'appuyer l'action de l'ONU en Somalie.

Les informations récemment parues sur la Somalie, bien que quelque peu exagérées, se sont révélées utiles en ce qu'elles ont fait prendre conscience à l'opinion publique internationale de l'épouvantable crise humanitaire que traverse le pays et de la nécessité absolue d'une réponse concertée et immédiate de la communauté internationale. Il n'en demeure pas moins que, tant pour la Somalie que pour la communauté internationale, le plus dur

reste à faire. C'est au peuple de Somalie, et en particulier à ceux qui prétendent le représenter, qu'il appartient au premier chef de mettre fin à ce conflit absurde et de parvenir à une paix négociée. Pour sa part, la communauté internationale se doit d'aider les parties à mener à bien ce processus et, surtout, de veiller à ce que l'assistance humanitaire nécessaire parvienne sans obstacle ni retard aux populations touchées.

Comme le savez sans doute, donnant suite à la résolution 767 (1992) du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 1992, j'ai dépêché en Somalie une équipe tech-

nique qui est arrivée à Mogadishu le 6 août pour un séjour de deux semaines dans le pays. Cette équipe est chargée d'étudier les points suivants, entre autres : possibilité de mettre au point un programme d'échange « armes contre aliments » ; nécessité de disposer de forces de sécurité pour protéger le personnel et les activités des organismes à vocation humanitaire; et rôle éventuel de l'Organisation des Nations Unies dans la reconstitution des forces de police locales.

Mon prochain rapport au Conseil de sécurité s'appuiera sur les conclusions et recommandations que l'équipe technique me soumettra lors de son retour à New

York. Sans préjuger ce rapport, toutefois, il va de soi qu'un programme humanitaire efficace ne saurait être mis en œuvre en Somalie sans assurer comme il convient la protection de l'aide fournie et du personnel chargé de l'acheminer. Ce sera là le principal problème que devra résoudre le Conseil de sécurité lorsqu'il statuera sur la question, en particulier si certaines des factions somalies continuent de s'opposer au déploiement du personnel de sécurité des Nations Unies.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 20

Lettre datée du 12 août 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil que les principales factions à Mogadishu ont accepté le déploiement immédiat d'une force de sécurité de 500 hommes dans le cadre de l'ONUSOM et proposant que cette force soit composée d'un contingent du Pakistan

S/24451, 12 août 1992

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 767 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 27 juillet 1992, par laquelle le Conseil a demandé à toutes les parties et à tous les mouvements et factions en Somalie de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour que s'effectue d'urgence le déploiement du personnel de sécurité des Nations Unies demandé aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 751 (1992).

J'ai le plaisir d'informer le Conseil de sécurité que mon représentant spécial en Somalie, l'ambassadeur Sahnoun, m'a fait savoir que les deux principales factions à Mogadishu ont maintenant accepté le déploiement immédiat d'une force de sécurité de 500 hommes dans le

cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM).

Ayant procédé aux consultations nécessaires, je propose que cette force soit composée d'un contingent du Pakistan, qui s'est déclaré prêt en principe à fournir les effectifs nécessaires à l'ONUSOM.

Je me propose de procéder au déploiement de cette force de sécurité dès que possible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces informations à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 21

Lettre datée du 14 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, informant le Secrétaire général que le Conseil souscrit à sa proposition concernant la composition de la force de sécurité qui doit être envoyée à Mogadishu

S/24452, 14 août 1992

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre en date du 12 août 1992 (S/24451) concernant la composition d'une force de sécurité de 500 hommes dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) conformément aux résolutions 751 (1992) et 767 (1992)

a été portée à l'attention des membres du Conseil. Ceux-ci ont souscrit à la proposition qu'elle contenait.

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) LI Daoyu

Document 22

Lettre datée du 17 août 1992, adressée au représentant des Etats-Unis, M. Bill Emerson, par le Secrétaire général, concernant la situation en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 30 juillet 1992 et de vous remercier d'appuyer l'action de l'ONU en Somalie.

Les informations récemment parues sur la Somalie ont certes permis de mieux faire comprendre à la communauté internationale la crise humanitaire effrayante que traverse ce pays et la nécessité absolue d'y apporter sans plus tarder une réponse internationale concertée. Il n'en demeure pas moins que, tant pour la Somalie que pour la communauté internationale, la véritable épreuve est encore à venir. C'est avant tout aux Somalis, et particulièrement à ceux qui prétendent les représenter, qu'il incombe de mettre fin à ce conflit insensé et de rechercher une solution négociée. Pour sa part, la communauté internationale se doit d'aider les parties à mener à bien ce processus et, surtout, de veiller à ce que l'assistance humanitaire nécessaire soit livrée sans entrave ni retard aux Somalis qui en ont besoin.

Comme vous l'indiquez à juste titre dans votre lettre, donnant suite à la résolution 767 du Conseil de sécurité en date du 27 juillet 1992, j'ai envoyé une équipe technique en Somalie pour deux semaines. Entre autres choses,

cette équipe étudie la possibilité de mettre au point un programme d'échange « armes contre aliments », les besoins en unités de sécurité pour l'escorte et la protection des activités et du personnel d'aide humanitaire, et la façon dont l'ONU pourrait aider à reconstituer les forces de police locales.

Mon prochain rapport au Conseil de sécurité s'inspirera des conclusions et recommandations que l'équipe technique me soumettra lors de son retour à New York. Sans préjuger ce rapport, cependant, il va de soi qu'un programme humanitaire efficace ne saurait être mis en œuvre en Somalie sans assurer comme il convient la protection de l'assistance apportée et du personnel chargé d'en assurer l'acheminement. J'ai donc été très heureux d'apprendre la semaine dernière par mon représentant spécial en Somalie, l'ambassadeur Sahnoun, que les principales factions à Mogadishu acceptent désormais le déploiement immédiat d'une force de sécurité de 500 hommes dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 23

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, proposant de déployer d'autres unités de sécurité supplémentaires composées chacune de 750 hommes, à Bossasso, Berbera, Kismayo et dans le sud-ouest

S/24480, 24 août 1992, et additif S/24480/Add. 1, 28 août 1992

Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 14 de la résolution 767 (1992), que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité le 27 juillet 1992.

2. Immédiatement après l'adoption de la résolution, j'en ai porté le contenu à l'attention des factions et mouvements somalis. J'ai également fait tenir une copie de la résolution au Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), M. Abdou Diouf, président du Sénégal, ainsi qu'aux Secréétaires généraux de la Ligue des Etats arabes, de l'OUA et de l'Organisation de la Conférence islamique.

3. L'équipe technique qui a été constituée sous la direction de M. Peter Hansen, ancien sous-secrétaire général de l'ONU, s'est réunie à Nairobi le 4 août 1992 et s'est rendue en Somalie, où elle a séjourné du 6 au 15 août. Elle est allée à Bardera, Baidoa, Belet Wien, Kismayo, Galkaio, Garowe, Bossasso, Hargeisa, Burao et Berbera. Dans chacun de ces endroits, elle a rencontré des dirigeants et représentants des différents mouvements et factions somalis, ainsi que des Anciens. (Pour l'itinéraire et le programme de réunions de l'équipe, voir l'annexe.)

4. Des membres de l'équipe se sont également rendus à Haddour et Dushareb, ainsi qu'à Mandera, Bulacao, Liboi et Diboi, de part et d'autre de la frontière entre

la Somalie et le Kenya. On a pris des photographies aériennes de la zone frontalière.

5. Le 17 août, le chef de l'équipe a tenu des consultations avec les autorités kényennes sur les points les intéressants plus particulièrement.

6. A son retour à New York, le 21 août 1992, le chef de l'équipe m'a remis son rapport. On trouvera dans le présent document une description de l'action actuellement menée par l'ONU pour faire face à la situation humanitaire critique que connaît la Somalie, ainsi que mes recommandations concernant les nouvelles initiatives qu'il faudrait prendre immédiatement. Je présenterai ultérieurement de nouveaux rapports indiquant les mesures à prendre à moyen et à long terme.

I. Aide humanitaire

7. Dans mes précédents rapports au Conseil de sécurité, j'ai présenté de façon détaillée l'aide humanitaire dont avaient besoin les populations touchées en Somalie, en indiquant qu'il fallait prendre d'urgence des dispositions pour assurer la livraison et la distribution de secours dans tout le pays. Je rappellerai notamment le Plan d'action global interorganisations de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie qui était annexé à mon rapport du 21 avril 1992 (S/23 829/Add.1).

8. Au cours de la période écoulée, les organismes des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont poursuivi l'exécution du Plan de 90 jours aux côtés des organisations non gouvernementales (ONG) et ont intensifié et élargi leurs activités humanitaires en Somalie. Depuis le 1^{er} janvier, le Programme alimentaire mondial (PAM) a livré 36 500 tonnes de denrées alimentaires en Somalie, principalement à Mogadishu. Le PAM est prêt à livrer immédiatement 30 000 tonnes de plus et prévoit de livrer les 85 000 tonnes supplémentaires demandées au cours du dernier appel lancé au titre du Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique dès que les conditions voulues auront été instaurées et que les donateurs auront répondu. Depuis le début de l'année également, le CICR a livré 83 000 tonnes de denrées alimentaires, qui ont été distribuées dans différentes régions de la Somalie, et notamment à Mogadishu. Il s'apprête à livrer 70 000 tonnes de plus au cours des cinq prochains mois. Des donateurs bilatéraux, dont l'Arabie saoudite et la France, ont également expédié des denrées alimentaires et autres secours.

9. Depuis mars, un pont aérien organisé conjointement par le PAM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a permis d'acheminer plus de 1 300 tonnes d'alimentation complémentaire et de fournitures médicales de Nairobi à Mogadishu, Kismayo, Boroma et Baidoa. Ce pont aérien se poursuit à raison de deux vols par jour. Depuis le mois de juillet, l'UNICEF fait fonctionner 8 centres de santé maternelle et infantile à Mogadishu et appuie 17 autres centres à Mogadishu, 2 à Kismayo, 1 à Baidoa et 7 dans le nord de la Somalie, en leur fournissant des médicaments et du matériel notamment. L'UNICEF a également livré du matériel médical et du

combustible à des hôpitaux et à des antennes médicales à Kismayo, Mogadishu, Hargeisa et Boroma. L'usage de dispensaires mobiles a permis d'aider 19 postes sanitaires situés dans des villages du centre et du sud, ainsi que 22 camps de personnes déplacées à Kismayo et 68 à Mogadishu. Des programmes de vaccination ont également été entrepris.

10. Bien qu'elle ne soit pas présente en Somalie, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué d'appuyer les ONG et les associations d'assistance mutuelle en leur fournissant des trousseaux médico-sanitaires d'urgence, du matériel et des médicaments. L'OMS a évalué à 250 000 dollars par mois la valeur moyenne des fournitures médicales qu'elle a livrées à la Somalie au cours des cinq derniers mois.

11. Ces efforts restent cependant notablement insuffisants par rapport aux besoins globaux du peuple somali. Selon les dernières estimations, qui risquent d'être en dessous de la réalité, ce sont 4,5 millions de Somalis qui ont désespérément besoin d'une aide alimentaire et d'autres formes d'assistance. Les décès et les cas de famine sont extrêmement répandus, en particulier dans le centre et le sud. Le manque de vivres est l'une des principales raisons des mouvements de population massifs auxquels on assiste actuellement en direction du Kenya, de l'Éthiopie et de Djibouti.

12. Les Nations Unies et leurs partenaires sont prêts et ont les moyens de fournir une assistance beaucoup plus importante mais, jusqu'à présent, ils n'ont pu le faire en raison de l'absence totale d'ordre et de sécurité dans toute la Somalie et souvent à Mogadishu même. Des bandes fortement armées s'emparent des centres d'acheminement et de distribution et pillent les fournitures directement dans les navires à quai ainsi que dans les aéroports et sur les terrains d'aviation. J'ai déjà signalé au Conseil de sécurité le pillage d'aliments à haute teneur en protéines et de médicaments qui avait eu lieu à l'aéroport de Mogadishu. Plus récemment, le 16 août, au moment où l'équipe technique se trouvait en Somalie, des bandes armées ont pillé la première grosse livraison expédiée par le PAM à Kismayo ainsi que la totalité de l'envoi de carburant diesel indispensable au transport de la nourriture jusqu'aux centres de distribution. L'absence actuelle de sécurité ne permet pas de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire transportée par des moyens terrestres et est donc la principale cause de la crise alimentaire présente en Somalie.

13. Cette crise est aggravée par la sécheresse qui sévit dans le sud et par le fait que les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ont été ravagés par la guerre civile. Du point de vue de l'offre alimentaire, la situation en Somalie continuera à être grave pendant tout l'avenir prévisible. En 1992, la récolte de céréales sera maigre en raison de l'insuffisance des précipitations, de l'absence de sécurité et de l'effondrement des infrastructures et des marchés. Il faudra vraisemblablement importer en Somalie plus de 500 000 tonnes de denrées alimentaires pendant la période allant de juillet 1992 à juin

1993. L'aide alimentaire distribuée gratuitement ou vendue sur les marchés devra répondre à la plupart de ces besoins.

14. C'est aussi en raison de la guerre que l'on peut qualifier au mieux de rudimentaires les quelques infrastructures qui demeurent en Somalie dans le domaine de la santé. Sur les 15 hôpitaux qui sont encore partiellement en mesure de fonctionner, la plupart n'ont ni eau, ni électricité, ni médicaments. La situation sanitaire se détériore à un rythme alarmant et les soins de santé primaires sont pratiquement inexistantes. Les maladies sont aggravées par la malnutrition et la faim.

15. Devant toutes ces difficultés, je suis parvenu à la conclusion qu'il est nécessaire de renforcer considérablement les opérations actuelles du pont aérien (qui sont déjà effectuées par le PAM et l'UNICEF ainsi que par le CICR). L'équipe technique a recommandé que dans l'avenir immédiat les opérations du pont aérien soient axées vers les zones qui en ont le plus besoin et qui sont situées essentiellement en Somalie centrale et en Somalie méridionale, l'attention devant se porter en priorité sur Baidoa, Hoddur, Bardera et Belet Wien.

16. Jusqu'à ce que l'on puisse garantir la sécurité dans le port de Berbera et sur les routes qui en partent, il pourrait aussi être nécessaire d'effectuer à partir de Djibouti un pont aérien spécial pour le transport d'articles non alimentaires et de denrées alimentaires de complément à destination des villes du nord-ouest telles que Hargeisa, Burao, Las Anod et Borama, où on estime à 350 000 personnes vulnérables environ celles qui ont été déplacées ou qui sont revenues de camps d'Éthiopie. Une détérioration de la situation alimentaire générale est imminente dans ces régions septentrionales, par suite de l'énorme diminution des têtes de bétail, dont 75 % ont été décimés. A moins que l'on ne puisse arrêter ce phénomène, les agriculteurs et éleveurs, entièrement démunis, vont fuir vers les villes qui verront arriver une nouvelle vague de personnes affamées. Il faut donc d'urgence fournir une aide sur le plan vétérinaire.

17. La communauté internationale a montré qu'elle souhaitait vivement participer à un pont aérien d'urgence. Les offres immédiates d'assistance reçues des Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis et de la France sont très encourageantes. Cependant, il importe de coordonner soigneusement ces efforts de secours pour être certain qu'il n'y a pas de doubles emplois, que les denrées alimentaires et les autres articles de secours atteignent ceux qui en ont le plus besoin et que les dispositions voulues sont prises sur le terrain pour en garantir la distribution effective et pour assurer, là où cela est nécessaire, la sécurité appropriée. Étant donné le rôle général, les capacités et l'expérience du PAM dans le domaine de l'aide alimentaire et de sa logistique, je lui ai demandé de coordonner à l'intérieur du système des Nations Unies les initiatives prises actuellement dans le cadre du pont aérien. Son bureau régional de logistique à Nairobi fera fonction de point central à cet égard. Il organisera le pont aérien, en liaison étroite avec tous ceux

qui y contribuent ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies compétents et les organisations non gouvernementales.

18. Tous ceux qui prêtent leur concours sont priés de faire part au Bureau régional de logistique de leurs offres d'aéronefs, de denrées alimentaires ou de secours non alimentaires, que cette aide doive être mise à la disposition des organismes opérationnels des Nations Unies, des organisations non gouvernementales ou du CICR ou être acheminée sur le plan bilatéral. Le Bureau régional de logistique fournira tous les conseils et directives nécessaires sur les capacités d'accueil des terrains d'aviation, sur les dispositions à prendre pour la remise et la distribution des secours, et sur les questions de sécurité connexes. En ce qui concerne les offres de nourriture, les donateurs sont priés de fournir des denrées alimentaires de base peu coûteuses afin de minimiser les pillages et les troubles civils.

19. Le Bureau régional de logistique travaillera en étroite coopération avec le Coordonnateur de l'aide humanitaire à la Somalie, M. David Bassiouni, qui, sous la direction de mon représentant spécial, continuera d'avoir la responsabilité générale de la coordination et, plus particulièrement, de l'identification des besoins concrets, des zones à desservir en priorité par le pont aérien et de toutes les questions concernant la distribution de l'assistance. Il coopérera étroitement avec le Commandant de la composante militaire de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) pour toutes les questions concernant la protection des opérations de secours en Somalie.

20. Je tiens à réaffirmer que le problème critique auquel se heurtent les Nations Unies dans leur action humanitaire en Somalie est de savoir comment assurer la sécurité des secours à tous les stades, c'est-à-dire à ceux de la livraison, du stockage et de la distribution. Il faut également souligner qu'en dépit de son importance capitale, le pont aérien ne peut pas remplacer un programme efficace d'acheminement sur place de l'assistance par les ports et par les routes de Somalie, avec le PAM continuant de se charger au premier chef de la logistique et du transport des denrées alimentaires. Mais, pour cela, la condition *sine qua non* est l'adoption de mesures de sécurité et de dispositions sur le terrain efficaces.

21. Tout en axant au stade actuel l'essentiel de leurs efforts sur les problèmes posés par les secours d'urgence et l'adoption des mesures de sécurité correspondantes, les Nations Unies continueront de s'employer à mettre en œuvre le programme humanitaire d'ensemble pour la Somalie dont il est fait état dans l'appel global interorganisations que j'ai lancé et actualisé le 15 juillet 1992. Les problèmes intimement liés qui se posent tout au long de l'opération, depuis la fourniture des secours jusqu'aux activités de relèvement et de développement, sont précisés dans le rapport de l'équipe technique et feront l'objet de rapports supplémentaires.

II. Etablissement de « zones préventives »

22. La guerre civile, l'insécurité et la famine entraînent des déplacements massifs de population et sont à

l'origine de flux de réfugiés. Il faut essayer de les arrêter par un programme de secours d'urgence. La situation est particulièrement grave le long de la frontière avec le Kenya, où se trouvent 280 000 réfugiés somalis environ et où l'on assiste quotidiennement à l'arrivée de 2 000 personnes supplémentaires. Le concept de « zone préventive » qui apparaît dans l'appel interorganisations, actualisé au 15 juillet 1992, doit être concrétisé immédiatement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est prêt à prendre la direction des activités en ce domaine. Au cours de la première phase de ce programme, on mettra sur pied une opération visant à acheminer des denrées alimentaires et des semences depuis le Kenya jusqu'à une « zone préventive » du côté somali de la frontière, dans la région de Gedo. Ce programme vise à réduire sensiblement les mouvements transfrontières des populations à la recherche de nourriture. Il contribuera aussi à faire diminuer les tensions dont on constate actuellement la montée dans la zone frontalière.

III. Sécurité et surveillance du cessez-le-feu

23. Comme je l'ai fait remarquer au paragraphe 20 ci-dessus, le problème qui se pose aujourd'hui en Somalie n'est pas celui de l'acheminement des secours humanitaires jusqu'aux ports et aéroports du pays (bien que, de temps à autre, cela puisse être dangereux), mais celui de la protection des convois qui transportent les secours des ports ou aéroports jusqu'aux entrepôts et centres de distribution, ainsi que la protection de ces entrepôts et centres. L'équipe technique a confirmé ma recommandation antérieure, à savoir que cette protection devrait être assurée par le personnel de sécurité des Nations Unies selon les modalités décrites aux paragraphes 27 à 29 de mon rapport du 21 avril 1992 (S/23829).

24. En ce qui concerne Mogadishu, cette recommandation a été acceptée, en principe, par le Conseil de sécurité au paragraphe 4 de sa résolution 751 (1992). A la suite de consultations qu'il a tenues avec les deux parties à Mogadishu, conformément au paragraphe 8 des accords signés les 27 et 28 mars 1992 (S/23829, annexe I), mon représentant spécial a obtenu, le 12 août 1992, qu'elles acceptent qu'une force de sécurité de 500 hommes soit déployée le plus rapidement possible à Mogadishu (S/24451). Le Gouvernement pakistanais a consenti à fournir un contingent à cette fin et le Gouvernement des Etats-Unis a accepté d'en assurer le transport aérien jusqu'à Mogadishu. Il faut espérer que ce contingent pourra être déployé au tout début de septembre. Je suis convaincu que cela est essentiel pour améliorer l'efficacité des initiatives humanitaires en cours à Mogadishu et dans les environs immédiats.

25. L'équipe technique a amené les intéressés à accepter le déploiement d'unités de sécurité analogues dans deux autres régions du pays. La première serait stationnée à Bossaso dans le nord-est et, comme le contingent déployé à Mogadishu, elle assurerait la sécurité dans le port, escorterait les convois de secours jusqu'aux centres de distribution et protégerait les centres pendant les opé-

rations de distribution. La deuxième serait déployée à l'intérieur du pays, dans le sud-ouest, et, sous réserve de l'assentiment du Gouvernement kényen, serait stationnée à Mandera, du côté kényen de la frontière, à quelque 470 kilomètres au nord-ouest de Mogadishu. Cette unité aurait pour tâche d'escorter les convois de secours du Kenya jusqu'à la « zone préventive » en train d'être établie le long du côté somali de la frontière, dans la région de Gedo, comme indiqué au paragraphe 22 ci-dessus.

26. Je pense qu'il faudrait déployer des unités de sécurité des Nations Unies à des fins de protection dans deux autres endroits, à savoir Berbera, dans le nord-ouest, et Kismayo, dans le sud-est. L'accord des intéressés n'a pas encore été obtenu, mais j'ai chargé mon représentant spécial d'accorder la plus haute priorité à la conclusion des consultations qu'il tient sur ce point.

27. L'équipe technique a également examiné la possibilité d'étendre les activités d'instauration d'un cessez-le-feu actuellement menées par l'ONUSOM à Mogadishu à d'autres régions du pays. A la suite des consultations dont j'ai rendu compte au paragraphe 19 de mon rapport du 22 juillet 1992 (S/24343), l'opération de déploiement des 50 observateurs militaires autorisés pour Mogadishu s'est achevée le 23 juillet 1992. Entre-temps, ces observateurs ont pu jouer un rôle non négligeable en aidant les deux parties à maintenir le cessez-le-feu. Après un certain nombre de réunions préliminaires entre le chef du Groupe d'observateurs militaires et ses homologues militaires des deux parties, l'ONUSOM a pu convoquer le 2 août 1992 la première réunion d'une commission mixte de surveillance du cessez-le-feu présidée par le chef du Groupe d'observateurs militaires. Les observateurs militaires effectuent des patrouilles dans certains secteurs de Mogadishu, notamment dans le port et à l'aéroport. Des entretiens se poursuivent pour obtenir qu'on leur accorde la liberté de mouvement qui doit leur permettre d'effectuer des patrouilles dans tous les secteurs de la ville. Du point de vue sécurité, la situation à Mogadishu demeure néanmoins précaire. Le 4 août, des combats acharnés ont eu lieu dans le secteur Medina/Wagajir de la ville. L'ONUSOM a pu amener les parties à accepter un cessez-le-feu et, depuis, n'a épargné aucun effort pour prévenir une reprise des hostilités.

28. En ce qui concerne la surveillance du cessez-le-feu dans les autres régions du pays, l'équipe technique s'est penchée en particulier sur la possibilité de déployer des observateurs militaires le long du secteur méridional de la frontière entre le Kenya et la Somalie. Toutefois, plusieurs dirigeants de la région se sont préoccupés des incidences que pourrait avoir une telle opération pour l'équilibre des forces militaires dans le pays. Devant cette attitude, l'absence d'un cessez-le-feu efficace et la fluidité des combats, je ne pense pas qu'il soit actuellement possible de déployer des observateurs militaires chargés de surveiller le cessez-le-feu à l'extérieur de Mogadishu. Dans les conditions actuelles, la sécurité d'observateurs militaires non armés serait, de toute façon, gravement compromise.

29. J'ai donc chargé mon représentant spécial de m'informer dès que, à son avis, les conditions seront propices au déploiement effectif, en toute sécurité, d'observateurs militaires chargés de surveiller les cessez-le-feu qui pourront être négociés dans diverses régions en dehors de Mogadishu.

IV. Etablissement de quatre quartiers généraux de zone

30. On se rappellera que, dans mon rapport du 22 juillet 1992 (S/24343, par. 56 et suiv.), je recommandais que l'ONUSOM établisse quatre zones opérationnelles qui permettraient à l'Organisation d'être présente dans toutes les régions du pays et d'adopter une approche novatrice et globale intégrant, dans un cadre général unique, des programmes humanitaires de secours et de relèvement, la cessation des hostilités et la sécurité, le processus de paix et la réconciliation nationale.

31. L'équipe technique a confirmé la validité de cette recommandation. Je recommande donc que les quatre quartiers généraux de zone soient mis en place dès que possible. Chaque quartier général sera dirigé par un civil qui aidera mon représentant spécial à s'acquitter de tous les aspects des tâches qui lui ont été confiées. On compte qu'à ce stade le noyau de chaque quartier général, comprenant un directeur de zone et le personnel administratif nécessaire, sera mis en place, des éléments supplémentaires venant s'y ajouter à mesure que l'Organisation des Nations Unies entreprendra d'autres activités au titre des programmes humanitaires, du cessez-le-feu, de la sécurité et de la réconciliation nationale.

V. Observations

32. La Somalie pose un problème particulièrement épineux pour l'Organisation des Nations Unies, qui doit trouver le moyen de répondre aux besoins énormes et urgents d'une population en proie à un désespoir croissant devant les ravages de la faim, l'absence d'administration nationale, la destruction presque totale de l'infrastructure de base et les conditions d'insécurité extrême. Le présent rapport a exposé des mesures urgentes, qui sont envisagées ou déjà en voie d'application, visant à atténuer la famine frappant les régions les plus gravement touchées par les troubles internes et la sécheresse et à empêcher qu'elle ne gagne d'autres parties du pays. L'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie est singulièrement difficile en raison du cercle vicieux de l'insécurité et de la faim : l'absence de sécurité empêche l'arrivée des vivres, tandis que la disette contribue sensiblement à accroître la violence et l'insécurité.

33. Ce qu'il faut accomplir dans l'immédiat, c'est briser ce cercle vicieux. Il est donc indispensable de mettre en place un programme global d'action portant sur les secours humanitaires, la cessation des hostilités, la réduction de la violence organisée et non organisée et la réconciliation nationale. Les mesures à prendre pour parvenir à la nécessaire amélioration des conditions de sécurité doivent être globales et multiformes. Il faudra veiller à démobiliser les forces régulières et irrégulières et à rétablir l'ordre public, au début à l'échelon local. Toute une

gamme d'intervention de soutien sera requise pour aider à reconstituer les forces de police locales : formation, uniformes, communications et matériel divers, ainsi que services consultatifs. Cependant, cette assistance de l'ONU devra dépendre de la mise en place des conditions voulues pour assurer la neutralité de ces forces : accord de toutes les autorités locales pertinentes quant à la nécessité d'une force de police locale unie et à une structure de commandement neutre, recrutement fondé sur des critères objectifs et surveillance extérieure.

34. Je persiste à croire que « l'échange de vivres contre des armes » pourrait constituer un élément important de l'effort visant à améliorer les conditions de sécurité par un programme de désarmement et de démobilisation. L'équipe technique a toutefois estimé qu'à ce stade il était douteux qu'un tel programme ait à lui seul une efficacité générale. Dans les circonstances actuelles, les Somalis considèrent que les armes constituent un moyen de garantir non seulement leur sécurité personnelle, mais aussi leur survie.

35. Le programme d'action devra également inclure des programmes d'enseignement et de formation professionnelle qui ouvrent de nouvelles perspectives d'emploi. Il doit essentiellement viser à fournir à la population de réelles possibilités de survie autres que la possession d'armes. Il convient d'envisager pareillement la réintégration des milices dans une société normale.

36. Un principe fondamental devrait guider toutes les activités des Nations Unies en Somalie, à savoir que c'est aux Somalis eux-mêmes qu'il appartiendra progressivement de mettre en place les conditions et les dispositifs voulus pour distribuer l'aide humanitaire. Ainsi, le renforcement du rôle de l'ONU pour ce qui est d'assurer l'accès, le transport et la distribution des fournitures de secours doit aller de pair avec un effort visant à impliquer pleinement les entités somaliennes dans tous les aspects de ce processus. Il est important que les Somalis soient à même de comprendre qu'il est dans leur intérêt d'œuvrer avec la communauté internationale, plutôt que d'obliger celle-ci à prendre sans eux des initiatives de son propre chef. Le fait est que la communauté internationale ne saurait rester inactive et assister passivement aux pertes inutiles de vies humaines en Somalie.

37. Nombre des mesures exposées et recommandées dans le présent rapport peuvent être prises dans le cadre des textes en vigueur. Il sera toutefois nécessaire que le Conseil de sécurité autorise le renforcement des effectifs de l'ONUSOM que j'ai recommandé. Je ferai distribuer dès que possible un additif au présent rapport indiquant les prévisions de dépenses préliminaires à cet égard. Celles-ci portent sur la mise en place des quatre quartiers généraux de zone de l'ONUSOM et sur le déploiement des quatre unités de sécurité supplémentaires, chacune dotée d'un effectif allant jusqu'à 750 hommes, tous grades confondus. Les deux premières couvriront Bossasso et le sud-ouest, où les intéressés ont déjà donné leur accord. Les autres seront déployées à Berbera et Kismayo dès que les consultations avec les personnes concernées

auront abouti. L'effectif total du personnel de sécurité des Nations Unies que j'envisage actuellement de déployer en Somalie se chiffre donc à 3 500 hommes, tous grades confondus, y compris l'unité de 500 hommes qui a déjà été autorisée pour Mogadishu et qui occupera son poste très prochainement.

Annexe

Equipe technique de l'ONU en Somalie : itinéraire et programme des entrevues

Mogadishu : 6 août 1992

L'équipe s'est entretenue avec les membres du gouvernement intérimaire ci-après :

1. Ali Mahdi, président par intérim
2. M. Aweys, ministre auprès de la présidence
3. Général Mohamed Abdi, commandant des forces gouvernementales

et avec les personnalités suivantes du Congrès somali uni (USC) :

1. Général Mohamed Farah Aidid, commandant des forces de l'USC
2. Abdel-Karim Ali Ahmad, secrétaire général de l'USC
3. Pr Issa

Bardera : 7 août 1992

L'équipe a rencontré les personnalités suivantes :

1. Général Mohamed Farah Aidid, commandant des forces de l'USC
2. Colonel Omar Jess, président du Mouvement patriotique somali (SPM)
3. Mohamad Abdi Warsame, président du Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM)
4. Mohamad Nur Aliyu, président du Mouvement démocratique somali (SDM)

Baidoa : 7 août 1992

L'équipe s'est entretenue avec le Gouverneur et d'autres personnalités locales.

Belet Wien : 8 août 1992

L'équipe a rencontré les personnalités suivantes :

1. Hassan Abdalle Qalad, gouverneur régional
2. Ahmed Haji Habibulah, assistant du Gouverneur régional
3. Mohamad Dado, commissaire de district
4. Mohamad Ahmed Hubero, commandant pour la sécurité régionale
5. Omar Arte-Abdi, commissaire de police

Kismayo : 9 août 1992

L'équipe a rencontré les personnalités suivantes :

1. Ahmed Hoshe, commandant, SPM

2. Représentants de l'USC, du SSNM et du SDM à Kismayo
3. Ahmed Jimale Geech, commandant de l'Armée de libération de la Somalie (SLA), Kismayo

Galkaio/Garowe : 10 août 1992

L'équipe a rencontré les personnalités suivantes :

1. Abdulahi Yusuf Ahmed, président du Comité de l'état d'urgence
2. Colonel Said Mohamed Salah, commandant local des forces du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF)
3. Anciens de la localité

Bossaso : 11 août 1992

L'équipe a rencontré les personnalités suivantes :

1. Général Mohamad Abshir Musa, président du SSDF
2. M. Bogor Abdulahi Bogor Muse, chef de l'administration régionale
3. Général Abdulahi Yousef, commandant des forces du SSDF
4. Général Osman S. Samanutar

Hargeisa/Burao : 12 août 1992

L'équipe s'est entretenue avec les personnalités suivantes :

1. Abdurahman Ahmad Ali « Toor », président du Mouvement national somali (SNM)
2. Ahmad Mohamad, ministre des affaires étrangères du SNM
3. Ahmad Mohamad Silanyo, ancien président du SNM, actuellement chef du Habr Toljaalo, Burao

Berbera : 13 août 1992

L'équipe a rencontré les personnalités suivantes :

1. Ibrahim Hussein, commandant des forces de Berbera et chef de mouvement
2. Musa Hirsi, chef des Anciens
3. Abdilahi Abdi Muse, chef des activités de relèvement
4. Osman Hassan, Comité des anciens et de l'administration.

Additif

1. Au paragraphe 37 du rapport que je lui ai soumis au sujet de la situation en Somalie (S/24480), j'informais le Conseil de sécurité que je ferais distribuer dès que possible un additif indiquant les dépenses préliminaires à prévoir au titre de la mise en place de quatre quartiers généraux de zone et du renforcement des effectifs de sécurité de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), soit 3 500 hommes, tous rangs confondus, au maximum, y compris l'unité de 500 hommes déjà au-

torisés pour Mogadishu. Une opération de cette envergure et de cette complexité nécessitera un appui très solide sur les plans logistique et médical ainsi que sur celui des transmissions. Vu la précarité de la situation régnant en Somalie, cet appui serait assuré au mieux par trois unités spécialisées comptant jusqu'à 719 hommes, tous rangs confondus, qui opéreraient dès les débuts du déploiement.

2. Comme je l'indiquais au paragraphe 31 de mon rapport, je propose que quatre quartiers généraux de zone soient mis en place dès que possible. Chacun de ceux-ci sera dirigé par un civil — le directeur de la zone — qui, secondé par le personnel administratif nécessaire, aidera mon représentant spécial à s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée, sous tous ses aspects. Du personnel civil supplémentaire serait ajouté à mesure que les activités au titre des programmes humanitaires, du cessez-le-feu, de la sécurité et de la réconciliation nationale gagneront en ampleur.

3. Si le Conseil de sécurité approuve la proposition tendant à renforcer les effectifs de l'ONUSOM, on estime que, pour la période de six mois allant du 1^{er} septembre 1992 au 28 février 1993, le montant total des dépenses à prévoir à ce titre s'élèvera à 129,2 millions de dollars. Le coût mensuel à prévoir pour la suite serait de l'ordre de 12,1 millions de dollars. Les dépenses à envisager sont ventilées par catégorie dans l'annexe au présent additif.

4. Dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité déciderait de renforcer les effectifs de l'ONUSOM, je recommanderais à l'Assemblée générale de considérer les dépenses supplémentaires à engager à ce titre comme des dépenses de l'Organisation qu'il incombe aux Etats Membres de supporter, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, ainsi que

de faire verser les contributions mises en recouvrement auprès d'eux au Compte spécial de l'ONUSOM.

Annexe

Coûts estimatifs pour le renforcement de l'ONUSOM (En millier de dollars des Etats-Unis)

	<i>Premiers six mois</i>	<i>Mos suivants</i>
1. Eléments sécurité		
a) Observateurs militaires	880	170
b) Personnel de sécurité (soldes et indemnités)	30 262	6 378
c) Personnel d'appui logistique	6 923	894
2. Personnel civil, y compris frais de voyage aller à destination de la région de la Mission ¹	14 135	2 830
3. Logement, y compris construction et entretien des locaux ²	52 680	110
4. Frais de fonctionnement véhicules	4 780	245
5. Frais de fonctionnement aéronefs	5 400	1 030
6. Transmissions	7 502	105
7. Matériel divers	3 040	30
8. Fournitures diverses, services, fret et dépenses d'appui	3 587	331
TOTAL	<u>129 189</u>	<u>12 123</u>

¹ Soit 212 hommes recruté sur le plan international et 195 sur le plan local

² Estimation fondée sur l'hypothèse qu'il ne se trouvera pas d'installations à cet usage dans la région de la Mission.

Document 24

Résolution du Conseil de sécurité approuvant la mise en place de quatre quartiers généraux de zone et le renforcement des effectifs de l'ONUSOM proposé par le Secrétaire général

S/RES/775 (1992), 28 août 1992

Le Conseil de sécurité,

Considérant la demande de la Somalie tendant à ce qu'il examine la situation dans le pays¹,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992 et 767 (1992) du 27 juillet 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie en date du 24 et 28 août 1992²,

Profondément préoccupé par le fait que des armes et des munitions sont disponibles et par la prolifération de bandes armées dans toute la Somalie,

Alarmé par les conflits qui continuent d'éclater de manière sporadique dans différentes parties de Somalie, continuant de provoquer des pertes en vies humaines et des dommages matériels, mettant en danger le personnel de l'Organisation des Nations Unies et celui des organisations non gouvernementales et autres organisations in-

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de janvier, février et mars 1992, document S/23445.

² Ibid, Supplément de juillet, août et septembre 1992, documents S/24480 et Add.1.

ternationales à vocation humanitaire et entravant les activités de ces organisations,

Profondément troublé par l'ampleur de la tragédie humaine causée par le conflit et préoccupé par la menace que la situation en Somalie fait peser sur la paix et la sécurité internationales,

Gravement alarmé par la détérioration de la situation en Somalie sur le plan humanitaire et soulignant qu'il est urgent que l'aide humanitaire soit acheminée rapidement dans l'ensemble du pays,

Réaffirmant que la fourniture d'une aide humanitaire en Somalie constitue un élément important des efforts menés par le Conseil pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région,

Se félicitant des efforts que les organismes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations non gouvernementales et les Etats déploient actuellement en vue d'apporter une aide humanitaire à la population touchée en Somalie,

Se félicitant en particulier des initiatives qui ont été prises en vue d'acheminer des secours au moyen d'un pont aérien,

Convaincu qu'il ne pourra être fait de progrès durables tant qu'une solution politique d'ensemble n'aura pas été apportée en Somalie,

Prenant acte en particulier du paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date des 24 et 28 août 1992 portant sur les constatations de l'équipe technique, ainsi que des recommandations du Secrétaire général qui y figurent;

2. *Invite* le Secrétaire général à mettre en place quatre quartiers généraux de zone, comme il est proposé au paragraphe 31 de son rapport;

3. *Autorise* le renforcement des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Somalie et leur déploiement ultérieur, comme il est recommandé au paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général;

4. *Se félicite* de la décision du Secrétaire général visant à renforcer substantiellement l'opération de pont aérien dans les zones qui en ont le plus besoin;

5. *Engage* toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour que s'effectue d'urgence le déploiement du personnel de sécurité des Nations Unies demandé aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 751 (1992) et comme le Secrétaire général l'a recommandé au paragraphe 37 de son rapport;

6. *Se félicite* de l'appui matériel et logistique qu'apportent un certain nombre d'Etats et demande instamment que l'opération de pont aérien soit effectivement coordonnée par l'Organisation des Nations Unies, comme il est indiqué aux paragraphes 17 à 21 du rapport du Secrétaire général;

7. *Prie instamment* toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis de faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et demande de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours ainsi que dans les autres parties de Somalie;

8. *Réitère l'appel* qu'il a lancé à la communauté internationale afin qu'elle fournisse des ressources suffisantes, financières et autres, pour soutenir l'action humanitaire en Somalie;

9. *Encourage* les efforts que déploient actuellement l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales, pour acheminer l'aide humanitaire partout en Somalie et met l'accent sur l'importance que revêt la coordination de ces efforts;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution politique d'ensemble à la crise en Somalie;

11. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalis de mettre immédiatement fin aux hostilités et d'observer un cessez-le-feu dans l'ensemble du pays;

12. *Souligne* qu'il importe que soit respecté et scrupuleusement contrôlé l'embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie décidé au paragraphe 5 de sa résolution 733 (1992);

13. *Demande* à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions somalis de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application de la présente résolution;

14. *Décide* de rester saisi de la question jusqu'à ce qu'intervienne une solution pacifique.

Document 25

Lettre datée du 1^{er} septembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, proposant le déploiement de trois unités d'appui logistique

S/24531, 8 septembre 1992

Au paragraphe 37 de mon rapport, en date du 24 août 1992, sur la situation en Somalie (S/24480), j'indiquais qu'il faudrait que le Conseil de sécurité autorise le renforcement des effectifs de l'ONUSOM que j'avais recommandé dans le corps du rapport, pour permettre la mise en place de quatre quartiers généraux de zone et le déploiement de quatre unités de sécurité supplémentaires, chacune dotée d'un effectif allant jusqu'à 750 hommes, tous grades confondus. Le 28 août, j'ai fait distribuer un additif à mon rapport (S/24480/Add. 1), dans lequel j'indiquais qu'« une opération de cette envergure et de cette complexité nécessitera un appui très solide sur les plans logistique et médical ainsi que sur celui des transmissions. Vu la précarité de la situation régnant en Somalie, cet appui serait assuré au mieux par trois unités spécialisées et comptant jusqu'à 119 hommes, tous rangs confondus, qui opéreraient dès le début du déploiement ». Cet additif contenait également le coût estimatif de l'élargissement de l'ONUSOM, compte tenu notamment des éléments logistiques mentionnés ci-dessus.

Il semblerait que, dans sa résolution 775 (1992) du 28 août 1992, le Conseil de sécurité n'ait tenu compte

de du paragraphe 37 de mon rapport du 24 août et non de l'additif. Les membres du Conseil comprendront que ces dispositions en matière d'appui logistique que j'ai mentionnées dans l'additif sont indispensables au bon fonctionnement de l'ONUSOM.

L'objet de la présente lettre est de porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité et de lui demander, par votre intermédiaire, d'étendre le champ d'application de l'autorisation figurant au paragraphe 3 de la résolution 775 (1992) à l'unité d'appui logistique.

En conséquence, l'effectif total de l'ONUSOM serait de 4 219 hommes, tous grades confondus (3 500 agents de sécurité, y compris l'unité de 500 hommes déjà autorisés pour Mogadishu, et 719 hommes, tous grades confondus, pour l'unité d'appui logistique).

Je serais obligé au Conseil de bien vouloir se prononcer d'urgence sur cette question à la lumière de ce qui précède.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 26

Lettre datée du 8 septembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, informant le Secrétaire général que le Conseil approuve le déploiement proposé des unités d'appui logistique

S/24532, 8 septembre 1992

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 1^{er} septembre 1992 concernant l'unité d'appui logistique de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) [S/24531] a été portée à l'attention des

membres du Conseil. Ils approuvent la proposition que vous y avez formulée.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) José AYALA LASSO

Document 27

Lettre datée du 16 septembre 1992, adressée au Ministre irlandais des affaires étrangères, M. David Andrews, T. D., par le Secrétaire général, concernant l'effort déployé par les Nations Unies en faveur de la Somalie et louant le rôle des organismes irlandais de secours

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 9 septembre 1992 et vous remercie de l'intérêt dont vous témoignez pour l'action menée par l'ONU en faveur de la Somalie et de l'appui que vous y apportez.

L'Organisation s'est engagée dans la crise somalienne peu après la rupture, en novembre dernier, des accords intérimaires de Djibouti et les combats qui ont alors commencé à Mogadishu entre deux factions du Congrès somali uni. Avant que je n'entre en fonctions, nous avions décidé en décembre dernier, mon prédécesseur et moi-même, que M. James O. C. Jonah, secrétaire général adjoint, se rendrait en Somalie pour débattre avec les parties de la façon dont l'ONU pourrait aider à mettre un terme aux hostilités.

A la suite de réunions que j'ai menées personnellement au Siège de l'ONU, une mission conjointe à laquelle participaient l'Organisation et trois organisations régionales a aidé en mars dernier à négocier un accord de cessez-le-feu officiel entre les deux factions belligérantes à Mogadishu. La mission a également sollicité les vues des parties et des chefs de clan somalis quant à la meilleure manière de procéder pour réunir une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales.

Depuis que je l'ai nommé mon Représentant spécial pour la Somalie, en avril dernier, M. Mohammed Sahnoun s'est employé avec la plus grande énergie à déterminer comment l'ONU pourrait aider le mieux les factions et mouvements somalis à parvenir à un règlement négocié de leur conflit, et assurer le libre acheminement de l'aide humanitaire. Par ailleurs, un certain nombre de missions techniques de l'ONU se sont rendues en Somalie pour établir des plans opérationnels de suivi du cessez-le-feu et de protection du personnel chargé d'acheminer les se-

cours ainsi que du matériel employé à cet effet et des articles livrés.

Comme vous l'avez noté, le travail d'assistance humanitaire effectué en Somalie a été considérablement entravé par des éléments armés qui ont attaqué et pillé des convois de secours. Le 28 août, le Conseil de sécurité a approuvé ma proposition de créer quatre quartiers généraux de zone en Somalie afin de faciliter la livraison et la protection de l'assistance humanitaire et a autorisé à porter à 3 500 le nombre de membres du personnel de sécurité de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM).

Le déploiement d'un bataillon de sécurité de l'ONU, comptant 500 hommes qui avait été accepté par les factions à Mogadishu, a déjà commencé et devrait être terminé avant la fin septembre. Comme vous le savez, l'ONU s'est également entendue avec les parties et mouvements somalis concernés pour ce qui a trait au déploiement de personnel de sécurité supplémentaire dans le nord-est de la Somalie (Bossasso) et à la frontière kényenne. Des consultations se poursuivent au sujet du déploiement d'unités de sécurité dans le sud (Kismayo) et le nord-ouest (Hargeisa/Berbera) de la Somalie.

Le déploiement de ces diverses forces devrait permettre de lever les obstacles qui entravent l'acheminement de l'assistance humanitaire dont le peuple somali a tant besoin. A cet égard, je tiens à noter que le rôle joué par les organismes irlandais de secours en Somalie est extrêmement important. Ils demeurent les premiers à venir en aide à ceux qui en ont besoin et à sauver des vies humaines. Ils méritent les éloges les plus chaleureux et l'œuvre humanitaire qu'ils accomplissent doit continuer d'être encouragée et appuyée.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 28

Lettre datée du 5 octobre 1992, adressée au Directeur général de Save the Children (Londres) par le Secrétaire général, concernant la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Bien avant que je ne devienne Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la situation en Somalie m'inspirait déjà une vive préoccupation.

Dans mes déclarations et rapports, y compris ceux que j'ai adressés au Conseil de sécurité, j'ai appelé l'attention à maintes reprises sur la tragédie qui se déroulait en Somalie. Mais si on veut éviter qu'un désastre encore plus grand ne se produise, il faut améliorer sans tarder la coordination des secours et accroître substantiellement le volume de l'aide. Il faut pour cela que les organismes des Nations Unies redoublent d'efforts et de créativité et puissent compter sur le soutien résolu de *tous* leurs partenaires.

Il faut bien se rendre compte que ce qui fait sérieusement obstacle à l'acheminement de secours internationaux en Somalie, c'est la terrible guerre civile qui y fait rage depuis la fin de 1990. Les activités humanitaires et ceux qui s'en occupent sur le terrain n'ont pas été épargnés par la violence. Si l'aide alimentaire n'arrive pas jusqu'à la population somalie, les armes, elles, continuent malheureusement à parvenir sans encombre jusqu'aux divers clans et seigneurs de la guerre.

La sécurité demeure un problème majeur : trop souvent, les convois humanitaires sont pillés et le personnel humanitaire est soumis à un harcèlement constant allant parfois jusqu'au meurtre. Cette situation sape le moral des agents de terrain et décourage les donateurs.

Pour pouvoir assurer la sécurité, les Nations Unies doivent respecter le principe du consentement, que vous avez évoqué dans votre lettre. Les spécialistes sont toutefois très divisés sur cette question. Beaucoup d'agents humanitaires et de représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) sont convaincus que le déploiement d'une force de sécurité les mettrait en péril, alors que d'autres insistent pour qu'une telle force soit immédiatement dépêchée en Somalie. Le Conseil de sécurité a accepté ma proposition de porter les effectifs de la force des Nations Unies en Somalie à 3 000 hommes, qui seront déployés dans le respect des principes qui régissent les opérations des Nations Unies. Je suis convaincu que ce renforcement des effectifs permettra d'assurer des conditions de sécurité suffisantes pour pouvoir accroître substantiellement les activités humanitaires des Nations Unies en Somalie.

Le Comité international de la Croix-Rouge, de nombreuses ONG et les organismes des Nations Unies ont

continué à travailler dans ces conditions périlleuses, même si parfois l'insécurité était telle qu'ils ont dû interrompre toute activité. Maintenant que les organismes humanitaires des Nations Unies sont prêts à accroître substantiellement le volume des secours, ils doivent pouvoir compter sur leurs partenaires traditionnels, les ONG, pour distribuer les vivres. Je suis convaincu que leur concours ne se fera pas attendre.

Je pense comme vous que la coordination et la direction des opérations revêtent une importance cruciale. L'Assemblée générale l'a pleinement reconnu dans sa résolution 46/182 qu'elle a adoptée en décembre 1991 et qui a débouché sur la création du Département des affaires humanitaires en mars de cette année. La résolution établit une distinction entre coordination et capacité opérationnelle. Les mandats opérationnels des divers organismes des Nations Unies sont bien connus. Toutefois, dans un domaine où les parties prenantes sont très nombreuses et opèrent souvent indépendamment du système des Nations Unies, il importe de reconnaître qu'aucun organisme n'est en mesure de faire face à lui seul à des situations d'urgence complexes (comme c'est le cas en Somalie); c'est sur ce constat que se fondera la capacité du nouveau Département de coordonner efficacement les moyens mis en œuvre pour faire face à la crise. On a déjà fait beaucoup pour jeter les bases d'une telle capacité centrale de coordination au sein du système des Nations Unies et, en particulier, pour mettre en place un mécanisme de coordination en Somalie.

Comme vous le savez déjà, le Secrétaire général adjoint, M. Eliasson, s'est rendu en Somalie au début du mois. Il était accompagné de M. James Grant, directeur général de l'UNICEF, et de hauts fonctionnaires du PNUD, du PAM, du HCR, de l'OMS et de la FAO. Au cours de cette mission, M. Eliasson, en consultation avec mon Représentant spécial, l'ambassadeur Sahnoun, a parachevé le plan général de coordination de l'assistance humanitaire destinée à la Somalie. Les membres de la mission ont également arrêté un Programme d'action de 100 jours, qui devrait permettre non seulement de parer au plus pressé, mais aussi de lancer des activités de mobilisation et de reconstruction dans des secteurs aussi vitaux que l'adduction d'eau, l'électricité, la santé et l'agriculture, et d'entamer la remise en état des institutions nationales.

La coopération avec les ONG et la coordination des efforts sont essentielles au succès d'une opération de se-

cours humanitaire d'une telle envergure. Je sais que Save the Children Fund joue déjà un rôle actif en Somalie et que nous pouvons compter sur vous pour le renforcer encore, surtout pour ce qui est de la distribution secondaire et tertiaire de vivres. M. Eliasson continuera de faire le nécessaire pour renforcer les liens institutionnels entre les

Nations Unies et ses partenaires ONG qui travaillent sur le terrain.

J'espère qu'ensemble nous parviendrons à mener cette opération avec succès.

(Signé) BOUTROS BOUTROS-GHALI

Document 29

Programme d'action de 100 jours des Nations Unies pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie (extrait), 6 octobre 1992

Ce document n'est pas un document officiel des Nations Unies.

I. Résumé analytique

Près d'un million de Somalis sont sur le point de mourir de faim et de maladie et des millions risquent de périr si on ne leur apporte pas d'urgence une assistance. De plus, des centaines de milliers de Somalis seront peut-être forcés de venir grossir les rangs des réfugiés somalis, au nombre d'un million, qui ont déjà fui le pays. Le programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée en faveur de la Somalie décrit dans leurs grandes lignes les mesures prioritaires à prendre immédiatement pour répondre aux besoins les plus pressants devant cette catastrophe qui est d'ores et déjà l'une des pires qui se soient produites de mémoire humaine.

Pour accélérer des secours devenus essentiels et permettre un jour à la société somalie de se relever, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales sont convenues de prendre immédiatement des mesures dans le contexte de ce programme de 100 jours. Ce plan comporte huit éléments essentiels :

- i) Acheminement massif d'une aide alimentaire;
- ii) Renforcement du programme d'alimentation complémentaire;
- iii) Fourniture de services de santé de base et campagne massive de vaccination contre la rougeole;
- iv) Approvisionnement d'urgence en eau salubre, assainissement et hygiène;
- v) Fourniture de matériaux pour la construction d'abris, y compris de couvertures et de vêtements;
- vi) Livraison simultanée de semences, d'outils et de vaccins pour animaux avec les rations alimentaires;
- vii) Mesures pour prévenir de nouveaux exodes de réfugiés et promouvoir les programmes de rapatriement; et
- viii) Mise en place d'institutions, remise sur pied et relèvement de la société civile.

Des conditions de sécurité adéquates sont essentielles pour exécuter le programme accéléré. Les forces de

sécurité des Nations Unies seront déployées pour veiller à l'acheminement sûr des secours depuis les ports jusqu'aux points de distribution. On étudie activement comment faire participer les forces de sécurité à l'accompagnement et à la protection des convois de secours jusqu'à leur destination finale et sur les sites mêmes de distribution des vivres.

L'appui que les Nations Unies apporteront aux ONG qui sont leurs partenaires et qui exécutent nombre de programmes des institutions des Nations Unies consistera à :

- i) Protéger les agents chargés des secours et les fournitures;
- ii) Mener des négociations;
- iii) Apporter un appui logistique;
- iv) Fournir des fonds et des ressources en nature aux partenaires chargés de l'exécution; et
- v) Mettre en place un réseau de communications à l'échelle du système.

Les institutions des Nations Unies renforceront leur présence en Somalie.

Les institutions des Nations Unies et les ONG sont résolues à contribuer l'instauration d'une société civile, en renforçant les capacités locales et en travaillant avec les ONG locales.

Les opérations des Nations Unies en Somalie relèvent de la coordination générale du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie. Sous sa responsabilité et dans le cadre de l'ONUSOM, le Coordonnateur de l'aide humanitaire promouvra une collaboration concrète étroite entre les institutions des Nations Unies, les ONG et les institutions communautaires locales. Les fonctionnaires supérieurs de l'ONUSOM dans les quatre secteurs d'opération surveilleront les activités humanitaires et en rendront compte et faciliteront sur demande les opérations humanitaires entreprises par les Nations Unies, les ONG et des organisations locales. Chaque institution des Nations Unies prendra des dispositions spécifiques avec les partenaires chargés de l'exécution.

Les activités à entreprendre d'urgence pour sauver des millions de vies, indiquées dans le programme de 100 jours, dépendront des contributions versées par la communauté des donateurs. Les mécanismes d'exécution étant déjà en place et le personnel sur le terrain ayant été accru, il est essentiel que le programme accéléré de 100 jours soit financé *dès maintenant*.

II. Introduction

1. Dans de nombreuses parties de la Somalie, les conditions ont continué, ces derniers mois, à se détériorer très rapidement. La situation est sombre puisque les besoins sont pressants et le taux de mortalité croît par suite de la famine et de la maladie, mais les secours continuent à être entravés par le pillage et le détournement de l'assistance. Avec l'arrivée des pluies dans de nombreuses parties du pays, la situation, déjà désespérée, s'est encore exacerbée. Sans une accélération des programmes d'assistance humanitaire, 250 000 Somalis risquent de trouver la mort avant la fin de l'année.

2. La situation en Somalie est unique. Il n'y a pas de gouvernement en place. L'infrastructure, l'administration, le pouvoir et le système d'alimentation en eau du pays ainsi que les communications ont été largement détruits et ont cessé de fonctionner. Les combats se poursuivent entre clans, sous-clans et factions. Dans de nombreuses régions, l'ordre public s'est effondré. Outre qu'elle entrave gravement les secours, la prolifération des armes et des bandes continue à menacer la vie des Somalis et le personnel international chargé des secours.

3. En même temps, par suite de la détérioration de la sécurité en Somalie, exacerbée par la sécheresse, quelque 700 000 Somalis ont cherché refuge dans le pays voisin et 300 000 sont en outre exilés notamment au Yémen, en Arabie saoudite, en Europe et en Amérique du Nord. Au Kenya par exemple, près de 300 000 Somalis ont trouvé refuge dans huit camps et trois centres d'accueil le long de la frontière dans les 18 derniers mois. En outre, 20 000 à 50 000 personnes se seraient spontanément installées à Nairobi et dans les villes frontalières et côtières. Les problèmes de sécurité et la sécheresse prévalent dans les zones où se trouvent les réfugiés et il est de ce fait difficile d'apporter une assistance adéquate ou d'améliorer les conditions de vie dans les camps.

4. Dans le cadre de l'effort général entrepris pour tâcher d'accélérer les secours en Somalie, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations Unies, M. Jan Eliasson, s'est rendu en Somalie entre le 10 et le 12 septembre 1992 à la tête d'une mission interorganisations de haut niveau à laquelle participait notamment le Directeur exécutif de l'UNICEF, M. James Grant. L'Equipe s'est entretenue avec divers dirigeants politiques et anciens et avec le personnel des services de secours des ONG, du CICR et des Nations Unies. D'autres institutions déjà à l'œuvre en Somalie ont accepté de développer encore leurs activités. Toutes les institutions des Nations Unies se sont engagées à accorder leur plein appui aux organisations non gouvernementales afin qu'elles puis-

sent intensifier leurs activités et étendre les programmes aux régions où une assistance s'impose d'urgence. La Mission est convenue que le programme accéléré ferait partie d'un processus continu qui comporterait une phase initiale de 100 jours.

5. A la suite de la Mission, des groupes de travail interinstitutions et d'ONG ont été constitués et on a défini les principes qui régiraient les activités accélérées. Dans ce contexte, il faut noter que le présent document ne remplace pas le programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique lancé en 1992 et mis à jour mais vise à donner aux donateurs une idée claire des ressources qui sont immédiatement nécessaires pour permettre d'accélérer les activités en cours et de les développer.

6. Le fait que les institutions des Nations Unies et les ONG se soient engagées à collaborer étroitement et régulièrement à fournir une assistance humanitaire est d'une importance fondamentale pour le succès du programme accéléré et les secours futurs. L'Equipe spéciale ONU-ONG qui se réunit régulièrement guidera ce processus. Cette Equipe spéciale évaluera l'application du plan de 100 jours de même que les besoins et planifiera les activités d'assistance et de relèvement futures. Les discussions initiales ont permis d'établir une claire division du travail entre les ONG et les institutions opérationnelles des Nations Unies. La collaboration et la coordination sont essentielles à tous les stades du processus, que ce soit aux niveaux national, régional ou communautaire.

7. En élaborant le programme d'assistance accéléré, les Nations Unies et les ONG internationales se rendent bien compte qu'il faut rétablir les institutions locales et reconstituer la capacité nationale. Il est fondamental que, dans la mesure du possible, le programme accéléré et les activités qui y feront suite utilisent et renforcent les capacités des groupes communautaires locaux qui s'occupent d'assistance humanitaire.

8. La sécurité et la capacité de fournir une aide alimentaire suffisante à la population nécessiteuse demeurent les facteurs clefs du programme accéléré exposé dans le présent document. On ne peut trop insister sur le fait que si les conditions actuelles se poursuivent, on ne pourra apporter une assistance alimentaire adéquate à ceux qui en ont besoin. En ce qui concerne les questions de sécurité, on notera que divers dirigeants politiques ont donné leur appui au programme accéléré, ce qui suppose notamment l'acheminement libre et sûr de l'assistance humanitaire jusqu'aux populations touchées. Afin d'appuyer le programme humanitaire, on demandera aux forces de sécurité des Nations Unies de surveiller l'acheminement des secours des ports jusqu'aux villes et à l'arrière-pays. On étudie actuellement comment faire participer les forces de sécurité à l'accompagnement et à la protection des convois de secours jusqu'à leur destination finale et sur les sites mêmes de distribution des vivres.

9. Le présent document tient compte des activités passées et présentes du CICR ainsi que des opérations fu-

tures du Comité indiquées dans le plan d'action conjoint CICR/PAM pour la Somalie. Toutefois, conformément au mandat précis qui est le sien, le CICR mènera des opérations indépendantes et maintiendra ses propres contacts avec des parties, des donateurs et le public. Le CICR et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Somalie resteront en consultation étroite de manière à promouvoir la complémentarité des opérations des Nations Unies, des ONG et du CICR.

III. Objectif principal du programme accéléré

10. L'objectif général du programme accéléré de 100 jours est de sauver plus d'un million de vies humaines menacées par la famine et la maladie. Le programme met également en évidence les mesures à prendre d'urgence pour empêcher des millions d'autres Somalis de succomber rapidement au même sort. Les éléments clefs de ce programme accéléré sont les suivants :

i) Acheminement massif d'une aide alimentaire;

- ii) Renforcement du programme d'alimentation complémentaire;
- iii) Fourniture de services de santé de base et campagne massive de vaccination contre la rougeole;
- iv) Approvisionnement en eau salubre, assainissement et hygiène;
- v) Fourniture de matériaux pour la construction d'abris, y compris de couvertures et de vêtements;
- vi) Livraison de semences, d'outils et de vaccins pour animaux avec les rations alimentaires;
- vii) Mesures pour prévenir de nouveaux exodes de réfugiés et encourager le rapatriement;
- viii) Renforcement de la société civile somalie aux niveaux national, régional et local.

Document 30

Déclaration du Président du Conseil de sécurité précisant que ceux qui entraveraient la mise en place de l'ONUSOM prendraient la responsabilité d'aggraver une catastrophe humanitaire déjà sans précédent

S/24674, 16 octobre 1992

Le Conseil a entendu aujourd'hui une communication de M. Sahnoun, représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie. A cette occasion, les membres du Conseil ont réaffirmé leur plein soutien à l'action du Secrétaire général et de son Représentant spécial. Ils ont également formulé le vœu que l'appel récemment lancé à Genève en faveur d'une augmentation de l'aide humanitaire à la Somalie serait entendu.

Les membres du Conseil expriment leur profonde préoccupation face aux informations que M. Sahnoun

leur a communiquées, notamment celles relatives aux difficultés qu'il rencontre dans l'acheminement de l'aide humanitaire. A cet égard, le déploiement rapide des effectifs de l'Opération des Nations Unies en Somalie constitue une condition indispensable. Les membres du Conseil estiment que ceux qui entraveraient la mise en place de l'Opération endosseraient la responsabilité d'aggraver une catastrophe d'ordre humanitaire déjà sans précédent.

Document 31

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

A/47/553, 22 octobre 1992

I. Introduction

1. Dans sa résolution 46/176 du 19 décembre 1991 relative à l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie, l'Assemblée générale a notamment :

a) Fait appel à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie, en tenant compte de la déclaration faite le 31 octobre 1991 à la Deuxième Commission

de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle au sujet du Programme spécial d'urgence pour la corne de l'Afrique (voir A/C.2/46/SR.26);

b) Demandé instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de reprendre de toute urgence leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de toute la population touchée des zones accessibles;

c) Fait appel à toutes les parties concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et engagent un processus de réconciliation nationale qui permette de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter également les activités de secours et de relèvement;

d) Demandé au Secrétaire général de continuer à susciter une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie;

e) Prié le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la résolution et d'en rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

II. Exposé de la situation

2. Après quatre ans de guerre civile consécutive à des années d'abandon et d'absence d'investissements dans la mise en valeur des ressources humaines, et dans les services et infrastructures de base, la Somalie n'est que ruines. Les principales villes du nord du pays ont été dévastées, les maisons, les édifices publics, les réseaux de communication et d'adduction d'eau détruits et le secteur de la santé déjà défaillant n'est plus en mesure de dispenser les services les plus élémentaires. On estime qu'au moins 60 % des infrastructures de base du pays ont été détruites, 80 % de l'ensemble des services sociaux étant hors d'état, la production agricole et le commerce de bétail vital paralysés et toute une génération d'enfants somalis privée d'éducation.

3. Depuis le renversement du président Siad Barre il y a 22 mois, la situation n'a cessé de se détériorer dans la quasi-totalité du pays. Comme on le prévoyait déjà au début de l'année 1992, près de 4,5 millions de personnes souffrent d'une malnutrition grave et de maladies liées à la malnutrition. La mort plane sur au moins 1,5 million de ces personnes, quelque 300 000 autres ayant péri depuis novembre 1991.

4. Tout au long de la période considérée, la majeure partie du pays était en proie à l'instabilité politique et aux conflits interclaniques et intraclaniques. La lutte pour le pouvoir a plongé les villes et localités dans un climat d'insécurité cauchemardesque qui a eu pour effet d'entraver l'acheminement de l'assistance humanitaire vitale et a fait peser une menace de plus en plus grande sur la personne des agents de secours.

5. L'insécurité croissante et la sécheresse ont contraint environ 700 000 Somalis à se réfugier dans les pays voisins et 300 000 autres à prendre le chemin de l'exil vers l'Arabie saoudite, l'Europe, l'Amérique du Nord, le Yémen et d'autres régions. Rien qu'au Kenya, on dénombre plus de 300 000 réfugiés somalis arrivés ces 18 derniers mois.

6. En dépit de la quasi-anarchie qui a régné dans le pays pendant une grande partie de l'année, un groupe intrépide d'organisations non gouvernementales et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont restés en permanence dans le pays, principalement à Mogadishu et à Hargeisa. Les organismes des Nations Unies avaient officiellement quitté la capitale en septembre 1991. Décision sans précédent, le Secrétaire général a toutefois accordé à l'UNICEF, qui menait des activités dans le nord de la Somalie, l'autorisation de reprendre ses opérations à Mogadishu le 24 décembre 1991. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a repris les siennes dans le pays au mois de mars suivant.

7. Les opérations de secours organisées par les organisations non gouvernementales, le CICR, le PAM et l'UNICEF ont été sérieusement perturbées pratiquement tout au long de l'année. On a eu à déplorer de nombreux cas de vol et de pillage à l'occasion de l'acheminement de l'assistance humanitaire et les agents de secours ont évolué dans un climat extrêmement dangereux. Dans un tel chaos, des centaines de docteurs somalis et les agents d'un certain nombre d'ONG et de groupes communautaires locaux se sont également exposés au danger en essayant de venir en aide à leurs compatriotes. Au fil des mois, la grave détérioration de l'ordre public a été à l'origine de la mort de nombreux agents de secours locaux et étrangers.

III. Incidences de la crise

8. La crise somalie s'est fait ressentir de diverses manières et à différentes époques dans l'ensemble du pays.

Mogadishu

9. Pendant le premier semestre de l'année, l'attention s'est portée principalement sur Mogadishu la capitale, où la lutte entre les factions du Président par intérim Ali Mahdi Mohamed et du général Mohamed Farah Aidid, président du Congrès somali uni (USC), s'était soldée par des morts et des blessés parmi environ 25 000 personnes. En mars, plus de 500 000 personnes avaient, dit-on, été privées de presque tous services essentiels. Deux mois plus tard, on parlait de 700 000 personnes.

10. Les commerçants proposaient leurs denrées alimentaires à des prix hors de la portée de la majorité de la population de la capitale. On avait arrêté la distribution de vivres : en novembre 1991 et en janvier 1992, 7 000 tonnes de vivres du PAM entreposées au port de Mogadishu ont été pillées. Le PAM a tenté d'acheminer des vivres supplémentaires en mars, mais l'opération a dû être suspendue à la suite d'une attaque perpétrée contre le navire du PAM, le 4 mars, au large du port de Mogadishu.

11. A la suite de l'entrée en vigueur, dans la capitale, le 3 mars, du cessez-le-feu négocié par l'ONU, les conditions d'acheminement de l'assistance d'urgence se sont progressivement améliorées. En mai, de longues et difficiles négociations entre l'ONU et les représentants des deux factions de l'USC ont abouti à un progrès décisif avec la réouverture du port de Mogadishu pour l'accueil d'un navire au service du PAM. Bien que le danger soit permanent, les conditions d'acheminement des vivres et autres secours non alimentaires par le PAM, l'UNICEF et le CICR dans le nord et le sud de Mogadishu s'étaient sensiblement améliorées en juin. Néanmoins, la continuité dans l'acheminement de l'assistance d'urgence dans la ville et ses environs reste un souci primordial.

Centre de la Somalie

12. On dénombrait au total 500 000 personnes déplacées dans le centre du pays en avril 1992. Environ 120 000 personnes, qui s'étaient enfuies de Mogadishu, menaient une existence précaire aux alentours du petit port côtier de Merca, au sud de la capitale. L'acheminement des vivres de secours avait été perturbé par des bandes armées en provenance de Mogadishu, bien qu'une organisation non gouvernementale locale ait réussi à prêter périodiquement assistance à 1 300 personnes vulnérables. Le CICR a cherché à venir en aide aux populations déplacées dans la région en y acheminant des vivres au moyen de petites embarcations.

13. La région de Belet Uen, située entre le fleuve Shabelle et les zones sèches au nord, est aussi rapidement devenue le point de convergence d'un grand nombre de personnes déplacées. Belet Uen, chef-lieu de l'Hiran, est devenu un pôle d'attraction pour des dizaines de milliers de personnes, venues de Bakool, de Bay et voire de Mogadishu en quête de vivres. Le CICR y a fourni une assistance en organisant un pont aérien de grande envergure, dans le même temps que des organisations non gouvernementales exécutaient des programmes médicaux, d'alimentation complémentaire et de soins de santé maternelle et infantile.

Sud-ouest de la Somalie

14. Les régions de Gedo et de Bay dans le sud-ouest somali constituaient une zone de transit pour des centaines de milliers de réfugiés sur le chemin du Kenya. Elles ont également été l'un des principaux théâtres de combats entre les forces de M. Siad Barre et du général Aidid, et l'acheminement de l'assistance humanitaire vers ces régions s'est révélé extrêmement difficile. C'est avec l'ouverture de voies d'accès à ces régions vers le milieu de

l'année que l'on a commencé à mesurer pleinement l'ampleur de la tragédie causée par la sécheresse et la guerre civile.

15. Dans le Bay, la ville de Baidoa, l'une des localités les plus éprouvées par les pillages, est également devenue l'un des principaux symboles de la vaste tragédie humaine qui s'est abattue sur les populations rurales de la Somalie. On y accédait souvent avec difficulté et les ponts aériens sont devenus l'un des principaux moyens d'acheminement des secours. L'UNICEF, le PAM et toute une série d'organisations non gouvernementales ont continué à élargir leurs opérations à Baidoa et dans les zones rurales avoisinantes. De même, les localités de Hoddur dans le Gedo et de Bardera dans le Juba moyen, sont devenues des grands centres d'accueil de populations déplacées en quête de vivres, de soins médicaux primaires et d'abris.

Sud-est de la Somalie

16. Dans la région du bas Juba, Kismayo, l'une des dernières villes du pays à être ravagée par les combats entre fractions, est finalement tombée aux mains de l'Alliance nationale somalie (SNA) le 15 mai. La ville compterait 160 000 habitants, dont des personnes déplacées. En août, on dénombrait au total 40 camps abritant 50 000 personnes déplacées. Port pourtant essentiel pour l'acheminement de l'assistance vers l'intérieur du pays, Kismayo a cependant souvent vécu dans l'insécurité.

17. Des centaines de milliers de personnes déplacées ont également afflué vers la région du bas Juba à proximité de la frontière kényenne. Cet afflux potentiel de réfugiés ne laisse de préoccuper sérieusement le Gouvernement kényen et le HCR, un grand nombre de Somalis s'étant déjà réfugiés au Kenya.

Nord-ouest de la Somalie

18. Le nord-ouest somali a été rudement éprouvé par la guerre civile en 1990. La principale ville de la région, Hargeisa, qui, à une époque, comptait plus de 500 000 habitants a été pratiquement désertée par ses habitants, la plupart d'entre eux s'étant enfuis vers les camps de réfugiés à Djibouti, en Ethiopie et au Kenya. Bien que nombre d'entre eux aient maintenant regagné leurs foyers, environ 85 % des maisons et des édifices publics ont été détruits. Les services de soins de santé, les réseaux d'adduction d'eau, les écoles, les services d'assainissement, les installations de communications et les services bancaires ont pratiquement disparu de l'ensemble de la région. En outre, des centaines de milliers de mines restent un grave danger pour les Somalis et les agents de secours.

19. Pendant presque toute l'année 1991, le nord-ouest est resté relativement stable. Toutefois, d'aucuns estimaient que pour préserver cette stabilité il faudrait mettre en œuvre un vaste programme de relèvement dans la région, notamment en vue de répondre aux besoins essentiels d'infrastructures et d'institutions. Cette assistance n'a pas été fournie en dépit d'appels répétés et, par suite, les infrastructures et institutions n'ayant pu être reconstruites, on a assisté à une recrudescence des luttes inter-

claniques et des vols et pillages depuis le début de l'année 1992.

Nord-est de la Somalie

20. Bien que la situation dans la majeure partie du nord-est ait été relativement stable sur le plan de la sécurité pratiquement tout au long de l'année, on a périodiquement enregistré des accrochages entre les forces du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), maîtres de la région, et les autres groupes. A la suite de l'assassinat d'un fonctionnaire de l'UNICEF à Bossasso en janvier 1992, l'ONU a cru devoir se retirer de la région. A ce jour, aucune organisation internationale n'est représentée dans la région.

21. Le port de Bossasso est cependant resté ouvert au trafic; c'est ainsi que jusqu'à 20 camions par jour en partent chargés de vivres en direction de Mogadishu en passant par le centre de la Somalie et la région de l'Ogaden en Ethiopie.

22. Une grave sécheresse a sévi dans presque toute la région en 1991, ravageant les pâturages. Elle a eu de graves répercussions sur une économie fortement tributaire de l'élevage. Les exportations ont gravement souffert du mauvais état de santé du bétail et de l'absence de services vétérinaires. En outre, les dizaines de milliers de personnes déplacées en provenance de Mogadishu et d'autres localités dans le sud sont venues accabler l'économie fragile du nord-est.

IV. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour des secours d'urgence et le relèvement de la Somalie

23. En mars 1992, à l'issue d'une série de réunions à Mogadishu et à New York, l'Organisation des Nations Unies a négocié avec succès un cessez-le-feu entre les deux factions du Congrès somali uni qui se disputent Mogadishu. Depuis, le cessez-le-feu a été respecté en dépit de violations périodiques, ce qui a permis de secourir les deux camps de la ville divisée. On peut plus facilement accéder à la ville depuis que l'UNICEF, au cours du sauvetage spectaculaire d'un fonctionnaire pris au milieu d'un échange de coups de feu, a pu faire passer un convoi à travers les premières lignes entre le secteur sud et le secteur nord de Mogadishu. En mai, l'Organisation des Nations Unies a établi, après négociation, une route vitale le long de la plage pour les convois venus du nord qui se dirigent vers le port pour charger des aliments. Maintenant, un grand nombre d'habitants du secteur nord comme du secteur sud de Mogadishu traversent tous les jours les premières lignes en empruntant les couloirs établis.

24. Le 18 mars 1992, le Secrétaire général, conscient de la nécessité urgente de coordonner tous les aspects de l'envoi de secours humanitaires à la Somalie, a nommé un coordonnateur de l'aide humanitaire à la Somalie.

25. Le Conseil de sécurité dans sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 a approuvé le déploiement de 50 observateurs pour surveiller le cessez-le-feu à Moga-

dishu, donné son accord de principe au déploiement d'une force de sécurité de 500 hommes pour protéger le personnel et les secours en nature, et approuvé l'exécution d'un plan d'action de 90 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie proposé par une mission technique qui s'était rendue dans le pays plus tôt le même mois. Ces trois mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et un Représentant spécial du Secrétaire général a été nommé pour diriger l'ensemble des activités de l'Organisation dans le pays et aider à instaurer la paix et à réaliser la réconciliation nationale. Les 50 observateurs militaires ont été déployés en juillet-août 1992 et les 500 hommes des forces de sécurité sont arrivés à Mogadishu durant le mois de septembre.

26. Pour éviter que la distribution des secours dans la capitale ne soit entravée par les différends continuels qui opposent les deux factions du Congrès somali uni, l'équipe technique a obtenu l'accord des deux parties pour confier à un Joint Committee on Relief Assistance le soin, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, d'assurer la répartition des secours à l'arrivée au port de Mogadishu. Le Comité joue depuis un rôle très important en ce qui concerne la répartition, le contrôle et le suivi des opérations de secours, mais on craint de plus en plus qu'il ne devienne un obstacle à l'acheminement rapide de l'aide hors de la capitale.

27. Une équipe technique des Nations Unies s'est rendue en Somalie du 6 au 15 août 1992 afin d'étudier les moyens d'étendre le champ d'action et d'améliorer l'efficacité de l'ONUSOM. Se fondant sur les conclusions de l'équipe technique, le Secrétaire général a recommandé dans son rapport au Conseil de sécurité (S/24480 et Add. 1) :

a) De renforcer considérablement les opérations du pont aérien qui sont déjà effectuées par le PAM, l'UNICEF et le CICR;

b) D'établir une « zone préventive » le long de la frontière avec le Kenya où l'on acheminera des denrées alimentaires et des semences pour réduire les mouvements transfrontières de population à la recherche de nourriture;

c) De déployer quatre unités de sécurité supplémentaires pouvant être composées de 750 hommes chacune dans différentes régions du pays, sous réserve de l'accord des parties concernées;

d) D'établir quatre quartiers généraux de zone de l'ONUSOM, chacun dirigé par un civil pour servir de base opérationnelle à une approche globale du problème somalien intégrant dans un cadre général des programmes humanitaires de secours et de relèvement, la cessation des hostilités et la sécurité, le processus de paix et la réconciliation nationale.

28. Dans sa résolution 775 (1992) du 28 août 1992, le Conseil de sécurité a approuvé ces propositions et demandé à toutes les parties, à tous les mouvements et à toutes les factions en Somalie de coopérer pleinement

avec le Secrétaire général. Le Conseil avait d'ailleurs déclaré dans sa résolution 767 (1992) du 27 juillet 1992 que, faute de la coopération des parties dans le déploiement des forces de sécurité des Nations Unies, il n'était pas exclu que d'autres mesures soient prises pour acheminer l'aide humanitaire à la Somalie.

29. Dans le cadre des efforts déployés pour accélérer les activités de secours humanitaire, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires s'est rendu en Somalie entre le 10 et le 12 septembre 1992 à la tête d'une mission interorganisations de haut niveau. Il était accompagné par le Directeur général de l'UNICEF et de hauts fonctionnaires du PNUD, du PAM, du HCR de la FAO et de l'OMS. L'équipe s'est entretenue avec divers dirigeants politiques et anciens et avec le personnel des services de secours des ONG, du CICR et des Nations Unies. L'une des décisions les plus importantes de la mission a été de mettre au point un Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée pour la période courant jusqu'à la fin de 1992.

30. Ce programme a été élaboré et mis au point en collaboration par plusieurs organismes de l'ONU, des ONG et d'autres entités intéressées. Il définit les mesures prioritaires à prendre avant la fin de 1992 pour faire face aux besoins humanitaires les plus urgents en Somalie. Il précise également les mécanismes à mettre en place pour exécuter le programme, les obstacles que l'on risque de rencontrer et les moyens de les surmonter.

31. Le Programme de 100 jours a été examiné à la réunion de coordination sur l'assistance humanitaire à la Somalie qui s'est tenue à Genève les 12 et 13 octobre 1992 sous la présidence du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie. La participation à cette réunion témoignait de l'intérêt accru que la communauté internationale prête à la Somalie : on comptait plus de 350 représentants de 89 pays, de 15 organisations non gouvernementales, du CICR, de 5 organisations intergouvernementales et de 15 organismes et institutions du système des Nations Unies.

32. Les mesures prioritaires de ce programme visent huit objectifs principaux :

- a) Acheminement massif d'une aide alimentaire;
- b) Renforcement du programme d'alimentation complémentaire;
- c) Fourniture de services de santé de base et campagne massive de vaccination;
- d) Approvisionnement urgent en eau salubre, assainissement et hygiène;
- e) Fourniture de matériaux pour la construction d'abris, y compris de couvertures et de vêtements;
- f) Livraison simultanée de semences, d'outils et de vaccins pour animaux avec les rations alimentaires;
- g) Mesures pour prévenir de nouveaux exodes de réfugiés et de nouveaux déplacements et mise en œuvre de programmes de rapatriement;

b) Mesures visant à encourager la remise sur pied de la structure sociale et des institutions locales ainsi que le relèvement économique et social du pays.

33. L'exécution de ce programme de 100 jours exige des crédits pouvant se monter à 83 millions de dollars. Si pratiquement tous les principaux donateurs ont énergiquement approuvé ce programme, la plupart ont indiqué qu'il leur faudrait encore quelque temps pour l'examiner et y donner suite de façon précise. Néanmoins, de nombreux pays ont montré leur solidarité avec la détresse du peuple somali en s'engageant à fournir une aide très diverse. Certains gouvernements ont offert une assistance supplémentaire, tandis que d'autres se sont engagés à fournir des aliments, de l'argent, des aliments complémentaires et des médicaments. Les donateurs ont été encouragés à matérialiser leurs engagements sous forme de contributions le plus rapidement possible et à accorder une attention particulière aux secteurs autres qu'alimentaire où dans les grandes campagnes de secours la réponse est généralement plutôt faible.

34. Durant la réunion de Genève, plusieurs conclusions ont été formulées qui touchent la mise en œuvre du Programme de 100 jours et les efforts humanitaires qui suivront.

35. Tous les participants ont été d'accord pour reconnaître que l'insécurité est toujours la cause de besoins humanitaires considérables et le principal obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire. Le déploiement des effectifs de sécurité des Nations Unies et le renforcement des effectifs de l'ONUSOM afin de négocier de nouveaux accords de sécurité là où les activités humanitaires sont en cours ont bénéficié d'un large appui. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes ont été encouragés à aider à la mise en place de forces de sécurité locales sous l'égide d'autorités locales fiables et des notables.

36. Les participants à la réunion sont convenus que l'instauration de la paix et de la sécurité en Somalie dépend en dernière analyse de la réussite d'un processus de réconciliation nationale et l'on a vivement encouragé l'ONU à poursuivre ses efforts à cet égard. Le Représentant spécial du Secrétaire général a exprimé l'espoir de réunir d'ici à la fin de 1992 une conférence à laquelle participeraient des dirigeants somalis de divers horizons pour discuter des questions de cette nature.

37. En ce qui concerne les problèmes de logistique et de livraison, le Programme de 100 jours prévoit la livraison et la distribution en Somalie de 50 000 tonnes de denrées alimentaires par mois. En ce qui concerne l'ONU, si les contributions alimentaires annoncées devaient suffire à atteindre cet objectif, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour assurer le transport et la distribution. Pour monétiser l'aide alimentaire, les denrées, en particulier celles dont la valeur est élevée, seront vendues à des commerçants somalis. On s'attachera à fournir aux organismes de l'ONU et aux ONG les livraisons massives de carburant dont ils ont besoin pour leurs opérations, rendues difficiles par l'insécurité.

38. La coordination des efforts de secours demeure un problème majeur. Lors de la réunion de Genève, un large appui a été manifesté en faveur d'une division nette des responsabilités entre les divers organismes de l'ONU sous la direction générale du bureau du Représentant spécial. L'ONUSOM fera son possible pour améliorer cette coordination, en partie en accélérant l'envoi de personnel sur le terrain, notamment au bureau du Coordonnateur de l'aide humanitaire, à Mogadishu et dans les quatre zones désignées. Des propositions visant à améliorer la coordination des activités de secours basées au Kenya feront l'objet d'un examen approfondi.

39. Il est abondamment prouvé que les organisations non gouvernementales jouent un rôle décisif dans les opérations d'aide humanitaire à la Somalie. Les participants à la réunion de Genève ont instamment invité l'ONUSOM et les organismes de l'ONU à accroître leur appui aux activités des ONG :

- a) En redoublant d'efforts pour protéger les agents chargés des secours et de l'acheminement des fournitures;
- b) En intensifiant les négociations au nom des ONG avec les diverses factions et les dirigeants politiques pour éliminer les obstacles à la livraison des secours;
- c) En accentuant l'appui logistique;
- d) En fournissant des fonds et des ressources en nature aux agents d'exécution associés aux ONG;
- e) En mettant en place un réseau de communications à l'échelle du système.

40. Le Programme de 100 jours est principalement axé sur les secours immédiats, mais nombre de participants à la réunion de Genève ont souligné l'importance de s'attaquer parallèlement au relèvement de la Somalie, notamment dans le nord-ouest, le nord-est et le centre où de tels efforts sont indispensables et viables. En aidant les Somalis à reconstruire leur infrastructure matérielle et humaine, des réseaux d'adduction d'eau aux écoles, et en leur fournissant l'aide essentielle dont ils ont besoin dans des domaines comme la vaccination des animaux, non seulement on répondra à des besoins humanitaires, mais on favorisera également la stabilité et on éliminera la nécessité de venir de nouveau en aide au pays plus tard. S'il est difficile de prévoir ce qui se passera en 1993, on peut espérer que les efforts qui seront faits une fois le Programme de 100 jours mené à son terme comprendront un élément relèvement plus important.

41. La mise en œuvre du Programme de 100 jours et les actions qui suivront en 1993 dépendront de la coopération pleine et entière de toutes les couches de la société somalie. A cet égard, le Représentant spécial a proposé de réunir vers la fin du mois de novembre 1992 à Addis-Abeba une conférence de suivi. Cette conférence réunirait les organismes d'aide, les donateurs et les pays intéressés ainsi que les groupements somalis concernés. L'objectif serait de passer en revue les modalités d'application pratique en vue d'assurer que le Programme de

100 jours bénéficie bien du plein appui de l'ensemble des intéressés.

42. Les plans pour l'aide humanitaire à la Somalie en 1993 seront examinés en novembre et en décembre dans le cadre de l'examen d'ensemble des besoins envisagés dans le dernier appel lancé au titre du Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique.

V. Résumé des progrès réalisés

Aide alimentaire

43. Les principaux fournisseurs d'aide alimentaire sont le PAM et le CICR, qui, depuis juin 1991, travaillent en étroite collaboration pour acheminer les secours jusqu'aux zones cibles. Au début septembre, le CICR avait acheminé 83 000 tonnes de vivres en Somalie et comptait continuer au rythme d'environ 20 000 tonnes de vivres par mois. Le PAM avait acheminé 50 000 tonnes de vivres, se tenait prêt à en distribuer 30 000 autres tonnes et dirigeait 100 000 tonnes vers la région. Il comptait faire entrer en Somalie 33 000 tonnes de vivres par mois, la couverture dépendant des conditions de sécurité. Les objectifs combinés du PAM et du CICR permettraient de satisfaire les besoins alimentaires de 3 millions de personnes.

44. Sur le plan bilatéral, le Gouvernement saoudien et le Gouvernement français ont envoyé des secours en nature par bateau jusqu'au port de Mogadishu. CARE International, qui est chargé de distribuer des vivres du PAM, en a fourni de son côté 4 500 tonnes. A la mi-août, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé qu'il donnerait 145 000 tonnes de denrées alimentaires. Au mois de septembre, 70 000 tonnes étaient déjà en route ou étaient arrivées en vue d'être distribuées dans le cadre des programmes du PAM, du CICR et des Services de secours catholique (SSC). L'armée des Etats-Unis avait commencé aussi de transporter par pont aérien les stocks alimentaires du CICR jusqu'en Somalie méridionale et les stocks alimentaires du PAM jusqu'aux zones d'installation de réfugiés au Kenya. D'autres gouvernements donateurs, l'Allemagne et le Canada par exemple, apportaient une contribution à ce pont aérien d'urgence. Le PAM avait acheminé par avion plus de 780 tonnes de vivres jusqu'à quatre emplacements différents en Somalie et avait commencé des largages dans les zones les plus reculées.

Assistance non alimentaire

45. En septembre, il y avait déjà plus de 40 fonctionnaires de l'UNICEF en Somalie. L'UNICEF avait des bureaux à Mogadishu et dans sept autres villes, gérait huit centres de santé maternelle et infantile et fournissait un appui à 27 autres, à 7 hôpitaux, à 30 postes sanitaires de village et à des dizaines de camps de personnes déplacées. Au cours du seul mois de juillet, 10 000 enfants de moins de 5 ans ont été vaccinés.

46. Depuis janvier 1992, l'UNICEF affrète des vols de secours et a fourni plus de 800 tonnes de fournitures médicales, de matériel pour abris, d'alimentation complémentaire et d'équipement pour l'alimentation en eau.

47. L'OMS fournit aux organismes de santé locaux et internationaux qui travaillent en Somalie des médicaments et du matériel médical essentiels correspondant à une dépense mensuelle d'environ 250 000 dollars. Elle propose d'envoyer quatre coordonnateurs médicaux dans le pays, sous réserve que des dispositions de sécurité adéquates soient prises. Le CICR fournit surtout des soins chirurgicaux aux blessés de guerre et une assistance pour les installations médicales. L'UNICEF, les ONG et les institutions bilatérales ont commencé à remettre en état les systèmes d'alimentation en eau et les réseaux d'égouts dans plusieurs villes.

48. Le CICR a distribué des semences et de l'outillage dans des régions agricoles. Dans la vallée du Juba, le Comité d'Oxford de secours contre la famine et l'UNICEF se sont engagés à fournir ensemble des semences et des outils à des familles d'agriculteurs dont le nombre pourrait atteindre 16 000. La FAO met en œuvre quatre projets d'urgence pour réinsérer les agriculteurs réfugiés dans le nord-ouest de la Somalie. Il faut d'urgence se préoccuper de vacciner le bétail et de fournir une assistance vétérinaire dans les régions d'élevage.

Assistance aux réfugiés

49. Le HCR a décidé de rouvrir son bureau à Hargeisa en y envoyant initialement trois fonctionnaires. Ce bureau reprendra la mise en œuvre d'un programme interinstitutions destiné aux rapatriés, dans des secteurs tels que l'alimentation en eau, l'assainissement, les services de santé et l'enseignement.

50. Le HCR jouera aussi un rôle majeur dans l'exécution du programme relatif à la zone de prévention en se chargeant de faire passer des vivres et des semences du Kenya en Somalie.

Réinsertion et relèvement

51. Au mois d'août, un consultant du PNUD s'est rendu dans le sud et le centre de la Somalie pour évaluer la situation des personnes déplacées. Dans son rapport final, il recommandera des mesures accordant la priorité aux activités actuelles de secours ainsi qu'aux stratégies de réinsertion et de relèvement visant à compléter les secours humanitaires.

52. Le PNUD parraine aussi un projet pour améliorer l'alimentation en eau de Mogadishu et il s'est mis en rapport avec l'OACI pour que des spécialistes techniques améliorent la sécurité, la gestion et l'administration de l'aéroport.

VI. Assistance fournie par les Etats Membres et les organismes du système des Nations Unies

53. Outre les activités exposées ci-dessus, plusieurs Etats Membres et organismes du système des Nations Unies ont fourni des renseignements sur l'aide qu'ils ont apportée à la Somalie en application de la résolution 46/176 de l'Assemblée générale.

A. Etats Membres*

Allemagne

54. En 1992, le Gouvernement allemand accordera son appui à deux projets d'aide alimentaire en Somalie :

a) Pour le premier projet, il fournira un montant total de 4,7 millions de deutsche marks, dont 3 860 000 pour des vivres autres que des céréales et 840 000 pour les frais de transport;

b) Pour le second projet, il apportera une contribution totale de 6,8 millions de deutsche marks, dont 4,8 millions de deutsche marks pour des céréales et 2 millions pour les frais de transport. Les céréales (4 800 tonnes de riz) sont achetées au Pakistan.

55. En ce qui concerne la coopération technique, l'Allemagne a approuvé des projets pour un montant de 657 205 217 deutsche marks, dont 561 083 304 avaient été versés au 30 juin 1992.

56. En outre, le Gouvernement allemand a fourni, au titre de l'aide humanitaire à la Somalie, les contributions spéciales suivantes à des organisations multilatérales :

	<i>(En deutsche marks)</i>
1991 : HCR	1 million
CICR	1 million
1992 : CICR	700 000

57. De surcroît, les montants ci-après ont été fournis par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales allemandes :

	<i>(En deutsche marks)</i>
1991 : Société Allemagne-Somalie et des organisations diverses	103 000
1992 : HELP (3 000 tentes pour Mogadishu)	150 000

Arabie saoudite

58. Le Gouvernement saoudien a fait un don de 10 millions de dollars sous forme de vivres destinés aux victimes en Somalie : un premier lot, consistant en quelque 4 300 tonnes de produits alimentaires (transportés dans 175 000 cartons environ, contenant des petits cartons comprenant chacun 10 kilos de riz, 5 kilos de sucre, 5 kilos de farine, 3 litres d'huile de maïs ainsi que 1 800 grammes de lait en poudre), a été adressé à la Force des Nations Unies pour la Somalie. Selon les estimations, 215 000 personnes environ bénéficient de cette aide. Parallèlement, le Gouvernement saoudien se prépare à envoyer 1 700 tonnes (sous forme de 60 000 colis environ) dans un deuxième lot.

Canada

59. Dans le cadre de sa réponse à l'appel lancé en 1992 pour le Programme spécial d'urgence en faveur de

* Les réponses font état des contributions reçues au 15 octobre 1992. Les contributions ultérieures seront indiquées dans un additif au présent document.

la corne de l'Afrique, le Gouvernement canadien avait fourni à la Somalie, à la mi-mai 1992, une aide alimentaire d'une valeur de 3 500 000 dollars canadiens et une aide non alimentaire d'une valeur de 1 900 000 dollars canadiens. L'aide alimentaire a transité par le CICR et l'aide non alimentaire a consisté en plusieurs contributions : le Canada a fourni 700 000 dollars à l'UNICEF en vue d'une aide sanitaire et nutritionnelle, 500 000 dollars à l'OMS pour la restauration d'installations sanitaires et la lutte contre les maladies transmissibles, 200 000 dollars à la FAO pour l'aider à empêcher la santé animale de se détériorer et 500 000 dollars au HCR pour subvenir aux besoins des réfugiés éthiopiens en Somalie et assurer le rapatriement et la réintégration de 200 000 Somalis.

Chypre

60. Chypre a versé une contribution de 3 000 dollars au titre de l'aide humanitaire à la Somalie.

Danemark

61. La contribution du Danemark à l'aide d'urgence à la Somalie s'est élevée en 1991 à 2 millions de couronnes danoises, dont 1 million a transité par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et 1 million par des organisations non gouvernementales danoises.

France

62. La France vient d'envoyer en Somalie une aide alimentaire substantielle, acheminée par le navire *Le Briantais*, qui est arrivé dans le port de Mogadishu le 4 août 1992. Sa cargaison était composée de vivres (farine, huile, riz) et de carburant : au total, 2 500 tonnes ont été délivrées par ce biais, pour un coût total de 13 millions de francs.

63. Par ailleurs, des liaisons aériennes ont été utilisées pour acheminer des vivres : un premier C-130 s'est posé le 4 août sur l'aéroport de Baidoa, avec 20 tonnes de vivres à son bord. Un second a atterri le 8 août dans cette ville, avec 20 tonnes de vivres et de matériel médical. Pour ces deux vols, le coût global représente 1 million de francs. Des liaisons aériennes civiles régulières sont aussi utilisées : ainsi, un vol d'Air France à destination de Djibouti a acheminé des médicaments et des couvertures le 6 août.

64. Pour les prochaines opérations, il a été prévu d'affréter un second navire, chargé d'environ 2 500 à 5 000 tonnes d'aide. Il est aussi envisagé d'intensifier l'acheminement de l'aide par voie aérienne grâce aux liaisons civiles avec Djibouti. Enfin, des équipes médico-nutritionnelles pourraient être renforcées, afin de « médicaliser » l'assistance humanitaire.

Irlande

65. Le Gouvernement irlandais a contribué aux efforts d'aide humanitaire en faveur de la population somalie en versant des dons en espèces consentis aux organisations suivantes :

(En livres irlandaises)

1991 : UNICEF : Programme d'urgence pour les mères et les enfants	25 000
1992 : UNICEF/OMS : Programmes de soins préventifs et d'alimentation complémentaire pour les réfugiés et les personnes déplacées (Phase II de Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique)	50 000
Croix-Rouge irlandaise : Vivres et fournitures médicales d'urgence	25 000
CONCERN : Médicaments essentiels pour les centres d'alimentation complémentaires	25 000
GOAL : Médicaments essentiels pour l'hôpital Benadir, à Mogadishu	25 000

Japon

66. Depuis décembre 1991, le Gouvernement japonais a fourni à la Somalie l'aide publique au développement (APD) bilatérale suivante :

a) Aide alimentaire à hauteur de 1 226 880 dollars, distribuée par l'intermédiaire du PAM et de la Réserve alimentaire mondiale d'urgence en janvier 1992;

b) Aide sous forme de dons d'un montant de 600 000 dollars (aide d'urgence), apportée par le canal de l'UNICEF en mars 1992;

c) Dons en nature (produits pharmaceutiques, couvertures, tentes, etc.) aux réfugiés somalis au Kenya, en mars 1992, pour un montant évalué à 136 434 dollars.

67. En outre, le Gouvernement japonais a fourni l'assistance suivante destinée à secourir des réfugiés somalis dans les pays voisins :

a) Contribution de 298 619 dollars pour le programme général en Ethiopie et de 149 309 dollars pour le programme général au Kenya, faisant partie d'une contribution totale de 821 202 dollars pour le programme général du HCR destiné aux réfugiés africains, en mars 1992;

b) Aide alimentaire de 697 millions de dollars destinée aux réfugiés en Ethiopie, au Kenya, en Somalie et au Soudan.

Nouvelle-Zélande

68. Au cours du présent exercice, le Gouvernement néo-zélandais a versé une contribution de 250 000 dollars néo-zélandais par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales pour secourir les enfants dans la corne de l'Afrique, notamment en Somalie.

Norvège

69. L'assistance de la Norvège à la Somalie s'élève à ce jour à 26,7 millions de couronnes norvégiennes, soit environ 4,2 millions de dollars des Etats-Unis, répartis comme suit :

	(En dollars des Etats-Unis)	FAO	12 millions
		OMS	4 millions
		Volontaires des Nations Unies	1 million
UNICEF — 100 tonnes de biscuits BP-5 (2 623 400 couronnes norvégiennes)	409 906		
Aide de l'Eglise norvégienne — 36 tonnes de biscuits BP-5, stocks de secours d'ur- gence (911 910 couronnes norvégiennes)	142 486	L'organisation non gouvernementale Lutherhjälpen et Médecins sans frontières ont reçu, respectivement, 23 millions et 3 millions de couronnes suédoises pour fournir une aide dans le cadre du Programme spécial d'urgence. A la suite de son appel en faveur de l'Afrique, le CICR a reçu 46 millions de couronnes suédoises en 1991 et environ 80 millions pour 1992. A la suite de son appel en faveur de l'Afrique, le HCR a reçu 70 millions de couronnes suédoises en 1992. Une part importante de ces montants est réservée à la corne de l'Afrique.	
HCR — 8 grands hangars dans le cadre du transport aérien de réfugiés somalis au Kenya (1 270 000 couronnes norvégiennes)	198 438		
HCR — 8 grands hangars pour le pro- gramme d'urgence au Kenya, destinés no- tamment à des réfugiés somalis (1 040 000 couronnes norvégiennes)	162 500		
HCR — une antenne hospitalière (NORSHOP) à Mogadishu (2 235 790 cou- ronnes norvégiennes)	363 405		
Croix-Rouge norvégienne/CICR, contri- bution en espèces pour des opérations de secours à Mogadishu et Berbera (6 mil- lions de couronnes norvégiennes)	937 500		
Aide de l'Eglise norvégienne — 4 grands hangars pour stocks d'urgence (520 000 couronnes norvégiennes)	81 250		
Association de secours populaire norvé- gienne — Projet de dégageant d'une mine en Somalie septentrionale (8 millions de couronnes norvégiennes)	1 250 000		
Croix-Rouge norvégienne/CICR, aide d'ur- gence, produits médicaux et personnel technique (4 millions de couronnes norvé- giennes)	625 000		
<i>Pakistan</i>			
70. Le Gouvernement pakistanais a apporté une contribution de 25 000 dollars des Etats-Unis au Pro- gramme de secours humanitaire des Nations Unies en So- malie.			
<i>Suède</i>			
71. Au cours de l'exercice 1990/91, la Somalie a reçu du Gouvernement suédois 22,1 millions de couron- nes suédoises à titre de secours aux sinistrés. Au cours de l'exercice 1991/92, 1,2 million de couronnes suédoises ont été affectées à la mission du Secrétaire général ad- joint. Une assistance supplémentaire a été apportée à la Somalie dans le cadre du Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique et pour donner suite à d'autres appels régionaux. Depuis novembre 1991, 186 millions de couronnes suédoises ont été versés à ce programme et ont été répartis comme suit :			
	(En couronnes suédoises)		
HCR	33 millions		
PAM	65 millions		
UNICEF	45 millions		
		B. Organismes des Nations Unies	
		1. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
		72. Depuis décembre 1991, l'UNICEF a maintenu en permanence un bureau à Mogadishu et repris ses acti- vités dans plusieurs autres régions de la Somalie. Dans le nord, plusieurs centres de santé maternelle et infantile (SMI) de même que les établissements d'enseignement avaient rouvert, et des services limités d'approvisionne- ment en eau avaient été rétablis. L'assassinat du docteur Marta Pumpalova en janvier 1992 avait contraint à sus- pendre les opérations dans le nord-est, la situation en ma- tière de sécurité s'étant détériorée. Malgré des conditions de travail précaires, l'UNICEF continue d'être l'orga- nisme des Nations Unies à compter le plus important contingent de fonctionnaires internationaux sur le terrain en Somalie. Le cessez-le-feu à Mogadishu a permis de dis- tribuer des fournitures et du matériel médicaux d'urgence aux organisations non gouvernementales locales et au- tres partenaires avec lesquels travaillait l'UNICEF. Le Plan d'action de 90 jours est en cours d'exécution et sera achevé à la fin du mois de juillet. En juin, le nombre de ponts aériens a considérablement augmenté, plus de 300 tonnes ayant été livrées. L'UNICEF a récemment étendu ses opérations à Kismayo et Baidoa.	
		2. Programme des Nations Unies pour le développement	
		73. L'insécurité dans la capitale et dans la plus grande partie du pays a contraint le PNUD à suspendre ses activités de développement en 1992. Le Programme a continué d'assurer le fonctionnement de son Groupe des activités d'urgence à l'appui des activités du Coordonna- teur de l'aide humanitaire à la Somalie et recherche les moyens susceptibles d'aider à fournir une assistance limi- tée pour le relèvement des régions qui pourraient être ac- cessibles. Dans ce contexte, il assure des services de trans- port aérien et de télécommunications au personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en Somalie et coopère avec la Communauté économique européenne, l'Agency for International Development des Etats-Unis et l'UNICEF à la remise en état du réseau d'adduction d'eau à Mogadishu.	

3. Programme des Nations Unies pour l'environnement

74. Avant l'escalade de la guerre civile, le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale avaient entrepris d'élaborer un plan d'action national pour l'environnement. Cet effort sera intensifié dès que la situation le permettra.

75. La Somalie bénéficie des diverses formes d'assistance fournies par le PNUE au Groupe sous-régional pour l'environnement de l'Afrique de l'Est, qui réunit les directeurs nationaux de l'environnement des pays de l'Afrique de l'Est. Ce groupe a pour but de promouvoir la coopération sous-régionale dans le domaine de l'environnement. Il sert aussi de tribune permettant d'évaluer les problèmes écologiques nationaux, et les mesures prises par les divers gouvernements et d'examiner les stratégies propres à résoudre les problèmes communs aux pays de l'Afrique de l'Est en matière d'environnement.

76. Les activités de coopération entre le PNUE et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et le développement ont des effets analogues, essentiellement dans le domaine de la lutte contre la désertification en Somalie.

4. Programme alimentaire mondial

77. Dans le cadre du Plan d'action de 90 jours, le PAM et le CICR complètent leur action afin d'assurer que dans toute la mesure possible l'ensemble du pays bénéficie d'une aide alimentaire. Le PAM concentre ses efforts sur Mogadishu et le nord de la Somalie en utilisant le port de Mogadishu et étudie les capacités des ports de Zeila, Mait, Laskorey et Bossasso. L'objectif du CICR est essentiellement de répondre aux besoins des régions méridionales ainsi que des zones rurales à partir de 18 points d'entrée différents.

78. Les modalités de distribution varient en fonction des particularités régionales et des conditions de sécurité : elles vont de la distribution gratuite de vivres à un système de vente à distance. A Mogadishu en particulier, les opérations de distribution ne sont pas sans risque et il est difficile d'en assurer la supervision en raison de la prolifération des armes dans la ville. Les livraisons de produits très prisés contribuent à accroître l'insécurité.

79. Le PAM fournira 68 756 tonnes de denrées alimentaires représentant un coût total d'environ 19 millions de dollars des Etats-Unis. A ce jour, 93 % des besoins ont été satisfaits. Ces denrées sont destinées à 1,8 million de personnes habitant à Mogadishu ainsi que dans le nord-ouest et le nord-est de la Somalie.

80. Dans le cadre de ponts aériens de Nairobi à Mogadishu, le PAM a expédié à l'UNICEF 258 tonnes de produits de première nécessité (UNIMIX, médicaments, matériaux de construction d'abris, etc.) entre le 26 février et le 8 mars 1992 à bord de 76 avions Ilyushin. Les opérations aériennes se sont poursuivies et, à ce jour, 352 tonnes de produits de première nécessité ont été livrées à l'UNICEF à partir de Nairobi à bord de 12 avions Antonov.

81. En mars 1992, le PAM a tenté de pénétrer dans le port de Mogadishu. Le navire a été bombardé et a dû rentrer à Mombasa sans avoir pu décharger.

82. Le 3 mai 1992, le PAM a affrété un navire, le Felix, qui est arrivé au port de Mogadishu avec 5 000 tonnes de blé, soit une quantité suffisante pour nourrir 1 270 000 personnes dans 15 districts pendant 10 jours. Ce navire était le premier à entrer dans le port depuis le 17 novembre 1991, après de longues et difficiles négociations menées par l'ONU avec les deux parties par l'intermédiaire du Joint Committee for Relief Assistance.

83. Le 5 mai 1992, l'opération de livraison des vivres du port aux centres de distribution dans la ville divisée a commencé. Grâce aux efforts remarquables du PAM, des convois alimentaires conjoints de camions des factions adverses ont pu livrer sans incident des vivres à trois districts de Mogadishu situés de part et d'autre des lignes de front. Cette opération représentait un grand succès pour le programme de secours d'urgence des Nations Unies à Mogadishu. Elle a permis de décharger dans le port de Mogadishu la première cargaison commerciale de produits alimentaires le 19 mai. Les navires du CICR peuvent désormais utiliser eux aussi les installations portuaires de Mogadishu.

84. Avec l'arrivée de secours alimentaires, les prix des produits alimentaires de première nécessité ont fortement chuté sur les marchés de Mogadishu. Les préparatifs en vue de l'arrivée à Mogadishu du prochain convoi de 7 000 tonnes de blé de Djibouti ont commencé.

85. En ce qui concerne le nord de la Somalie, on s'attaquera aux quatre problèmes critiques suivants : assistance aux groupes hautement vulnérables, en particulier les personnes déplacées; assistance au titre des activités visant à encourager la démobilisation; assistance communautaire aux régions accueillant un grand nombre de rapatriés; et mise en place d'urgence d'activités génératrices de recettes. Les systèmes de vente à distance administrés par CARE International procureront les ressources nécessaires à la remise en état de l'infrastructure des services sociaux. Ces programmes seront lancés une fois que les dispositifs de sécurité seront en place et les modalités définitivement arrêtées. Les dirigeants tant du nord-ouest que du nord-est de la Somalie sont entièrement favorables aux systèmes de vente susmentionnés.

5. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

86. Depuis le début de 1991, Habitat consulte activement le Bureau extérieur du PNUD en Somalie, temporairement transféré à Nairobi, au sujet de sa participation à une mission interorganisations d'évaluation des besoins en Somalie dans des domaines précis dont l'infrastructure de base; la remise en état, la modernisation et la rénovation des abris et autres structures; l'appui institutionnel et national; l'organisation et la gestion; la formation et la création de capacités; les problèmes d'environnement tels que l'approvisionnement en eau et la gestion des déchets solides.

87. Compte tenu de la dislocation de l'administration et de l'instabilité qui en a résulté, la mission a été reportée.

6. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

88. L'évaluation des disponibilités alimentaires en Somalie entreprise par la FAO figure dans l'appel global interorganisations en faveur de la corne de l'Afrique lancé le 1^{er} février 1992. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO continue de suivre la situation en matière de disponibilités alimentaires à partir d'un bureau spécial à Nairobi; le contrôle direct à l'intérieur même du pays reprendra dès que la situation permettra de rouvrir le bureau de la FAO à Mogadishu.

89. Dans le cadre du projet figurant dans le programme de coopération technique de la FAO intitulé « Assistance au programme de sécurité alimentaire (Phase I) », un atelier sur les divers problèmes liés à la sécurité alimentaire en Somalie a été organisé pendant deux semaines au siège de la FAO en février 1992. Il sera suivi d'un autre atelier lorsque les conditions de sécurité se seront améliorées.

90. Dans le Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique, la FAO a défini deux propositions de projet de redressement du secteur agricole et la reconstitution du cheptel, qui seront soumis aux donateurs pour examen. Ces propositions concernent : a) la fourniture d'urgence de semences et de petits outils pour rétablir la productivité agricole des petits agriculteurs somaliens; et b) la mise en place d'urgence de dispensaires mobiles afin de mettre un terme à la détérioration de la situation sanitaire en Somalie.

91. En attendant, la FAO a défini et finance actuellement de modestes projets de secours d'urgence consistant à fournir aux petits exploitants et éleveurs des semences de légumes, des pesticides, des outils agricoles et des médicaments et fournitures vétérinaires. Il s'agit des projets de secours d'urgence suivants : a) envoi de pesticides pour la protection des cultures légumières; b) livraison de semences et de petits outils aux petits exploitants dans les zones irriguées du nord-ouest de la Somalie; c) assistance pour la lutte contre la trypanosomiase dans le district de Badhade; d) expédition de médicaments et de fournitures vétérinaires dans le nord de la Somalie.

7. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

92. Depuis la destitution de l'ancien régime au début de 1991, le HCR n'est plus présent dans le sud de la Somalie, tout le personnel des Nations Unies ayant été évacué de Mogadishu pour la deuxième fois en avril 1991. Depuis lors, le HCR s'est attaché à rouvrir ses bureaux et à reprendre ses activités dans le nord-ouest en prévision d'un rapatriement volontaire massif de réfugiés somaliens affluant de l'Éthiopie voisine.

93. Des centaines de milliers de personnes seraient retournées dans les régions situées aux alentours d'Har-

geisa, Burao et Berbera. Le HCR a rouvert son bureau à Hargeisa en novembre 1991 pour préparer le programme de rapatriement mais la détérioration de la situation dans le domaine de la sécurité dans le nord-ouest du pays en avril 1992 l'a contraint à suspendre temporairement ses opérations. Malgré des conditions de sécurité précaires, les préparatifs en vue de la fourniture de secours sous forme de colis uniques remis aux rapatriés, qui contenaient des couvertures, des tôles en plastique pour le revêtement des toits, des outils indispensables aux travaux de construction et des récipients d'eau, se sont poursuivis durant la période allant d'avril 1991 à avril 1992. Le HCR apportait également une assistance à Hargeisa à quelque 450 demandeurs d'asile, à la fois militaires et civils, d'origine éthiopienne. La promotion du rapatriement librement consenti par le HCR dépendra de l'évolution de la situation en Somalie et en Éthiopie.

94. Outre la fourniture d'un colis aux rapatriés, le plan du HCR comporte des projets communautaires de remise en état des infrastructures dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau, de l'agriculture et de l'enseignement. Le HCR a également versé 3 millions de dollars pour l'opération de déminage dans le nord-ouest de la Somalie en 1991 et 1992.

95. Le HCR est en train de faire le point de la situation en matière de sécurité en Somalie en consultation étroite avec d'autres organismes concernés des Nations Unies et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat dans l'espoir de retourner dans le pays et de mettre en œuvre le programme de rapatriement prévu dans le nord-ouest de la Somalie. Le HCR est résolu à terminer et à exécuter le programme de rapatriement et de réintégration et c'est pourquoi les équipes du HCR et de CARE International à Djibouti attendent de recevoir le feu vert pour repartir dans le nord-ouest de la Somalie.

8. Organisation mondiale de la santé

96. En 1991, l'OMS a maintenu son assistance à la Somalie malgré le départ de son équipe d'experts, qui a poursuivi ses activités à partir de Nairobi et s'est rendue en Somalie chaque fois que la situation le permettait. Le montant total de l'assistance de l'OMS, prélevée sur son budget ordinaire, s'élevait à 2 513 000 dollars. Sur cette somme, plus d'un million de dollars ont été consacrés à l'achat de fournitures d'urgence et de médicaments qui devaient permettre de faire face à la crise dans laquelle est plongé le pays.

97. Au cours des cinq premiers mois de 1992, le montant prélevé par l'OMS sur son budget ordinaire était de 1 244 000 dollars. En outre, l'OMS a engagé 558 000 dollars reçus de donateurs après le lancement d'un appel global sous les auspices du Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique.

98. Bien que cette assistance ait joué un rôle décisif dans l'amélioration de l'état de santé des populations touchées par cette crise, elle ne suffit pas à répondre aux énormes besoins du pays.

Document 32

Lettre datée du 24 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil d'une série d'événements inquiétants qui se sont produits en Somalie et déclarant qu'il pourrait devenir nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie

S/24859, 27 novembre 1992

Vous trouverez ci-après un compte rendu d'événements récents intéressant l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), à l'intention du Conseil de sécurité.

Plusieurs événements inquiétants se sont produits dans les quelques jours qui ont immédiatement précédé l'arrivée à Mogadishu de mon nouveau représentant spécial, M. Kittani. Le 28 octobre, le général Aidid a :

a) Déclaré que, désormais, le bataillon pakistanais (qui effectuait des patrouilles pour maintenir la paix) ne serait plus toléré dans les rues de Mogadishu;

b) Ordonné l'expulsion dans les 48 heures du Coordonnateur de l'assistance humanitaire de l'ONUSOM, M. Bassiouni, soutenant que ses activités étaient contraires aux intérêts de la population somalie et que sa sécurité ne pouvait plus être garantie;

c) Averti que tout déploiement autoritaire de l'ONUSOM ne manquerait pas de provoquer des affrontements violents et que le déploiement de forces des Nations Unies à Kismayo et à Berbera n'était plus accepté.

L'ordre d'expulsion de M. Bassiouni a pu être retardé de sept jours à la demande du commandant de l'ONUSOM, le général Shaheen, mais il n'a pas été possible d'obtenir qu'il soit révoqué. M. Bassiouni a donc été affecté à une mission à Nairobi.

Un autre élément inquiétant, depuis quelques semaines, et qui a été apparemment suscité par des chefs de faction locaux, est l'idée, largement répandue parmi les Somalis, que l'ONU a décidé de renoncer à la politique de coopération et se prépare à « envahir » le pays.

Afin de dissiper ces fictions, j'ai autorisé mon porte-parole à faire publiquement, le 2 novembre, la déclaration suivante :

« En nommant un nouveau Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie, l'ONU réaffirme sa ferme volonté d'aider la population somalie à surmonter les tragiques difficultés dans lesquelles se trouve son pays. C'est là l'occasion de relancer la coopération et la collaboration entre la Somalie et la communauté internationale. Il s'agit de sauver des êtres humains de la mort, de vaincre le spectre de la famine et de la guerre civile et de préparer la voie à la réconciliation politique.

« L'ONU ne peut réussir dans cette entreprise que si elle bénéficie de l'assentiment et du soutien des Somalis. Les objectifs visés et les méthodes

employées sous la conduite de M. Kittani resteront absolument tels qu'ils ont été définis par le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général ne doute pas que M. Kittani bénéficiera dans cette tâche de la totale coopération de ses interlocuteurs somalis. »

Néanmoins, les appréhensions suscitées par les intentions que l'on prête à l'ONU, encore soupçonnée de vouloir entreprendre une action autoritaire en Somalie, ont persisté. Sous l'effet de ce « syndrome de l'invasion », il se pourrait que le général Aidid, dit-on, ait tenté un rapprochement avec M. Ali Mahdi afin de se liguer avec celui-ci contre « l'ennemi commun », c'est-à-dire l'ONU.

Deux véhicules de patrouille conduits par des observateurs militaires de l'ONUSOM sans armes et qui suivaient la ligne de démarcation à Mogadishu ont été emmenés de force par des éléments armés. Les observateurs militaires ont été dépouillés de tout ce qu'ils possédaient. L'ONUSOM a pu savoir que les véhicules avaient été emmenés vers la zone qui se trouve sous l'autorité de M. Ali Mahdi (Mogadishu-Nord), mais ce dernier a nié toute responsabilité dans l'incident.

Lorsque M. Kittani est arrivé à Mogadishu le 8 novembre, il est immédiatement allé saluer M. Ali Mahdi et le général Aidid. Il les a assurés que le mandat de paix et de coopération de l'ONUSOM, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité, restait inchangé, mais il a fait valoir que la communauté internationale s'impatientait devant les obstacles qui empêchent l'assistance humanitaire d'atteindre ceux auxquels elle est destinée. M. Kittani a souligné que c'était aux Somalis eux-mêmes de faire en sorte que s'améliorent les conditions sur place, de façon à faciliter la livraison effective de cette aide.

Le 10 novembre 1992, le bataillon pakistanais s'est pour la première fois assuré la maîtrise de l'aéroport après que l'ONUSOM eut négocié avec les Somalis responsables de la sécurité de ces installations un accord prévoyant que 150 militaires pakistanais seraient déployés à l'aérogare et que 200 gardes somalis placés sous l'autorité de l'ONUSOM et portant son uniforme seraient déployés autour de l'aire de l'aéroport.

Le 12 novembre, le général Aidid a exigé que les troupes des Nations Unies se retirent de l'aéroport, soutenant que les interlocuteurs somalis avec lesquels avait été négocié le déploiement de ces éléments n'étaient pas habilités à de telles négociations et qu'il fallait négocier un nouvel accord. Pour le général Aidid, si les troupes des

Nations Unies ne se retiraient pas, le Représentant spécial du Secrétaire général porterait la responsabilité de ce qui pourrait arriver. M. Kittani a rappelé que la lettre d'accord signée le 12 août par M. Sahnoun prévoyait que l'ONUSOM assurerait la sécurité des opérations humanitaires (personnel, matériel et secours) au port et à l'aéroport de Mogadishu, sans qu'il ait été besoin d'aucun accord supplémentaire à cet effet. Sur mes instructions, M. Kittani a déclaré que les troupes des Nations Unies ne se retireraient pas et que le général Aidid aurait à répondre de toute action qu'il pourrait provoquer pour les y obliger.

Le 13 novembre, l'aéroport a été la cible d'intenses tirs de mitrailleuse, de canon sans recul et de mortier. Les troupes pakistanaises se sont vues contraintes de répondre. Aucun de leurs soldats n'a été touché et elles conservent la maîtrise de l'aéroport.

Au cours de cette même période, M. Ali Mahdi a interdit aux navires qui arrivaient d'accoster au port de Mogadishu, soutenant que les cargaisons étaient détournées au profit de la faction du général Aidid. Un certain nombre de bateaux transportant des secours humanitaires sont ainsi restés pendant plusieurs jours dans l'impossibilité de décharger, ce qui a entraîné pour eux des sur-staries considérables. M. Ali Mahdi a averti que jusqu'à ce qu'il obtienne tout ce qu'il exigeait, notamment que l'ONUSOM s'assure la totale maîtrise du port, tout navire qui essaierait de pénétrer dans le port serait bombardé par l'artillerie. Le 23 novembre, après que mon représentant spécial eut déployé tous ses efforts de persuasion, M. Ali Mahdi a accepté que l'activité du port reprenne. Mais le 24 novembre, un navire du Programme alimentaire mondial qui transportait une cargaison humanitaire et tentait d'entrer dans le port a été bombardé par l'artillerie et un incendie s'est déclaré sur la passerelle.

J'ai reçu le 16 novembre de mon représentant spécial un bilan de la première semaine de sa mission en Somalie. Ce bilan fait ressortir les facteurs qui ont jusqu'à présent entravé la distribution des vivres et autres secours humanitaires, en particulier hors de Mogadishu. L'un des grands sujets d'inquiétude de mon représentant spécial, et de M. Sahnoun avant lui, est le fait qu'en l'absence d'un gouvernement ou d'une autorité capable de maintenir l'ordre public, les « autorités » somaliennes à tous les niveaux rivalisent pour accaparer tout ce qui a quelque valeur. Bien souvent, c'est la menace des armes et l'assassinat qui déterminent qui l'emporte. Ce ne sont partout que pillages et actes de banditisme. Au milieu de ce chaos, l'aide internationale fournie par les Nations Unies et les organismes bénévoles est devenue la principale (dans certaines régions la seule) source de revenus; elle est par conséquent l'objet des convoitises de toutes les « autorités », qui parfois ne sont rien d'autre que deux ou trois bandits possédant des armes. On en est arrivé au point où l'économie somalienne repose essentiellement sur les secours humanitaires et n'existerait pas sans eux.

Parallèlement, les organismes donateurs se voient extorquer de fortes sommes d'argent liquide s'ils veulent

pouvoir opérer. C'est ainsi qu'ils sont obligés d'acheter leur « protection » et, en particulier, de faire escorter par des Somalis leur personnel et leurs convois. On exige aussi qu'ils donnent de l'argent — ce qui ne peut être qualifié autrement que d'extorsion de pots de vin — à l'aéroport et au port ainsi qu'à tous les barrages routiers et points de contrôle s'ils veulent que les secours puissent franchir les innombrables lignes qui divisent le pays.

De plus en plus souvent aussi, les organisations de secours voient prendre de force leurs véhicules, piller leurs convois et leurs entrepôts et emprisonner leur personnel international. Au sud-ouest du pays, du fait des affrontements entre les partisans du général Aidid et ceux de l'ex-président Siad Barre, il est devenu extrêmement difficile de faire parvenir l'aide humanitaire à la région de Baidoa et Bardera, de sorte qu'une très grande partie de la population meurt de faim.

Tout cela fait que, alors que des secours en très grandes quantités sont déjà prêts dans l'attente de la mise en œuvre du Programme d'action des 100 jours, seule une part minime de l'assistance humanitaire parvient aux populations auxquelles elle est destinée. Aussi longtemps que l'on ne s'attaquera pas avec efficacité au problème de la sécurité et de la protection des secours, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ne seront pas en mesure de fournir en urgence toute l'aide dont la Somalie a besoin maintenant même.

Comme suite à la réunion sur l'assistance humanitaire à la Somalie qui s'est tenue les 12 et 13 octobre à Genève, j'ai demandé à mon représentant spécial, M. Kittani, et au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Eliasson, de coprésider une réunion technique qui sera organisée du 3 au 5 décembre à Addis-Abeba et à laquelle participeront des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des ONG, de même que, du côté somali, les mouvements politiques du pays, des notables de clans et des organisations bénévoles locales. Cette réunion sera pour la communauté internationale une bonne occasion de mettre en place avec les Somalis les dispositifs nécessaires pour que l'assistance humanitaire parvienne effectivement à toutes les régions du pays. Elle enclenchera aussi le processus qui permettra de reconstituer une société civile, et notamment d'offrir aux Somalis d'autres moyens d'existence que ceux que leur apportent les opérations de secours des Nations Unies.

Dans l'intervalle, il faut absolument mettre fin au régime omniprésent de l'extorsion et du chantage et établir des conditions de sécurité qui permettront de distribuer les secours. Il importe donc au plus haut point que les quatre bataillons supplémentaires de l'ONUSOM soient déployés en Somalie le plus rapidement possible.

Je dois à cet égard informer le Conseil que les autorités somaliennes n'ont consenti qu'au déploiement du bataillon canadien à Bossasso. Le détachement d'avant-garde de ce bataillon (150 militaires de tous grades) doit en principe arriver vers le 4 ou le 6 décembre et le reste des effectifs à la fin décembre.

Toutefois, il n'a pas été possible, malgré tous les efforts de mon représentant spécial, d'obtenir des Somalis qu'ils consentent à un déploiement dans d'autres régions du pays, en particulier à Kismayo et Berbera, qui pourtant semblait devoir être accepté il y a peu de temps encore.

Je tiens à rendre ici un très sincère hommage au personnel de l'ONUSOM et des organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, qui s'emploient avec dévouement à sauver des êtres humains de la mort et à adoucir leurs souffrances.

Mais je ne saurais le cacher, les choses ne s'améliorent pas et les conditions qui règnent en Somalie depuis la chute du précédent régime font qu'il est extrêmement difficile à l'ONUSOM de réaliser les objectifs approuvés par le Conseil de sécurité. J'étudie cette situation avec la plus grande diligence et n'exclus pas qu'il puisse devenir nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 33

Lettre datée du 29 novembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, présentant cinq options au Conseil pour examen

S/24868, 30 novembre 1992

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que je vous ai adressée le 24 novembre 1992 (S/24859) pour décrire au Conseil de sécurité la détérioration de la situation en Somalie, en mentionnant particulièrement les éléments qui empêchent l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) de s'acquitter du mandat que le Conseil lui avait confié.

J'ai mentionné en particulier l'absence de gouvernement en Somalie, le fait que plusieurs factions ne coopèrent pas avec l'ONUSOM, l'extorsion, le chantage et le vol dont sont victimes les organismes internationaux de secours, et les attaques lancées fréquemment contre le personnel et le matériel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes de secours.

Dans le dernier paragraphe de ma lettre, je disais que j'étudiais la situation avec la plus grande diligence et que je n'excluais pas qu'il puisse devenir nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie.

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné ma lettre au cours de consultations officieuses tenues le 25 novembre 1992. Ils ont considéré que la situation que j'avais décrite était intolérable et douté que les méthodes employées jusqu'alors par les Nations Unies permettraient de la redresser. L'opinion que j'ai exprimée, selon laquelle il était désormais nécessaire d'invoquer le Chapitre VII de la Charte, a reçu un large appui. Les membres du Conseil ont donc bien accueilli mon idée de revoir les fondements et principes de l'action des Nations Unies et ils m'ont demandé de leur présenter des recommandations précises sur la façon dont les Nations Unies pourraient redresser la situation actuelle.

Je présente ci-après cinq options que je voudrais soumettre à l'examen du Conseil. Elles concernent toutes la question humanitaire immédiate, c'est-à-dire les moyens de créer des conditions permettant d'assurer sans inter-

ruption l'acheminement de secours aux Somalis qui meurent de faim. Il convient de se souvenir, cela dit, que ce n'est là qu'une partie du problème en Somalie — encore que la plus urgente — et que des efforts doivent également être menés pour mettre en place les conditions politiques grâce auxquelles la Somalie pourra commencer à régler ses problèmes politiques et à redresser son économie. C'est là en effet une partie intégrante du mandat de l'ONUSOM et il importe que les mesures qui seront prises pour protéger les secours humanitaires aillent de pair avec une action de promotion de la réconciliation nationale. Dans ma lettre du 24 novembre, j'ai exprimé l'espoir que la réunion technique qui doit se tenir à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre 1992 permettrait non seulement d'examiner les questions d'ordre humanitaire mais aussi d'enclencher le processus de reconstruction de la société civile.

La *première option* consisterait à poursuivre et à intensifier les efforts que j'ai faits ces derniers mois pour déployer les effectifs de l'ONUSOM au niveau autorisé par la résolution 775 (1992) du 28 août 1992 et dans la lettre que le Président du Conseil de sécurité m'a adressée le 8 septembre 1992 (S/24532), soit environ 4 200 hommes. Selon cette option, l'ONUSOM continuerait à être guidée par les principes et pratiques qui régissent actuellement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela signifie qu'à chaque endroit où elle est censée opérer, elle ne serait pas déployée si elle n'a pas l'assentiment des autorités de facto et qu'elle n'utiliserait la force qu'en cas de légitime défense — celle-ci pouvant, cela dit, comme actuellement, être invoquée au cas où des personnes armées chercheraient à l'empêcher par la force de s'acquitter de son mandat.

Toutefois, la conclusion qui est ressortie clairement de ma lettre du 24 novembre 1992 et aussi des débats que

le Conseil de sécurité a tenu sur celle-ci le lendemain est que la situation en Somalie s'est détériorée au point qu'elle ne se prête plus à la formule du maintien de la paix. Plusieurs des autorités de facto, y compris en particulier le général Aidid, ont refusé d'accepter que les forces des Nations Unies soient déployées dans des zones où les secours humanitaires sont les plus indispensables. Même lorsque les dirigeants ont accepté, la coopération qu'ils ont ensuite offerte à l'ONUSOM a été au mieux intermittente et — ils en conviennent eux-mêmes — ils n'ont pas véritablement d'autorité sur tous les éléments armés dans les zones qu'ils prétendent contrôler. A Mogadishu, par exemple, ni M. Ali Mahdi ni le général Aidid n'admettent être responsables des forces qui, ces derniers jours, ont attaqué le bataillon pakistanais au canon et au lance-roquettes et bombardé un navire du Programme alimentaire mondial. La réalité est qu'il y a actuellement très peu d'autorités en Somalie avec lesquelles une force de maintien de la paix puisse véritablement négocier pour convenir des principes de base de ses opérations.

Je me trouve donc confirmé dans l'idée que maintenir le mode de fonctionnement de l'ONUSOM n'est pas, dans les circonstances actuelles, la formule qui convient pour faire face à la crise humanitaire en Somalie.

Une *deuxième option* serait de renoncer à l'idée d'utiliser du personnel militaire international pour protéger les activités humanitaires, de retirer les éléments militaires de l'ONUSOM et de laisser aux institutions humanitaires le soin de négocier les meilleurs arrangements possibles avec les diverses factions et les divers chefs de clans. Lorsque j'ai proposé pour la première fois, dans mon rapport du 21 avril 1992 (S/23829), que l'Organisation des Nations Unies déploie du « personnel de sécurité » en Somalie, quelques institutions humanitaires ont été d'avis qu'en introduisant du personnel militaire des Nations Unies dans une situation déjà complexe, on aggraverait les dangers auxquels elles sont exposées. D'autres institutions ont en revanche insisté pour que la présence militaire des Nations Unies soit renforcée et rendue plus efficace.

L'expérience des derniers mois a montré que, sans protection militaire internationale, les institutions se sont senties tenues de verser aux divers clans, sous-clans et factions ce qui est en fait de l'argent extorqué en échange d'une « protection ». Si la communauté internationale permettait qu'une telle pratique se poursuive, elle se condamnerait à un processus sans fin dans lequel la part de l'aide fournie qui parviendrait aux groupes vulnérables serait de plus en plus faible et dans lequel les transactions illégales autour de cette aide deviendraient, encore plus que ce n'est le cas à l'heure actuelle, l'essentiel de l'économie de la Somalie. Une telle situation encouragerait encore davantage la fragmentation et détruirait tout espoir de réconciliation nationale.

Tout en reconnaissant que les espoirs que j'ai placés dans l'ONUSOM ne se sont pas réalisés, je suis plus que jamais convaincu de la nécessité de déployer du personnel militaire international en Somalie. Les difficultés actuel-

les ne sont pas dues à la présence d'un tel personnel mais au fait qu'il n'est pas assez nombreux et qu'il devrait avoir un mandat différent. J'exclus par conséquent l'option du retrait.

Les considérations qui précèdent m'ont conduit à conclure que le Conseil de sécurité n'a plus maintenant d'autres possibilités que de décider d'adopter des mesures plus énergiques pour permettre la réalisation des opérations humanitaires en Somalie. J'exposerai donc dans la suite de cette lettre trois options différentes que le Conseil de sécurité pourrait évaluer et au sujet desquelles il pourrait éventuellement prendre une décision, toutes trois impliquant l'emploi éventuel de la force par l'Organisation des Nations Unies ou par les Etats Membres qui seraient autorisés à le faire par le Conseil de sécurité.

Il n'existe à l'heure actuelle en Somalie aucun gouvernement qui puisse demander et autoriser un tel recours à la force. Il serait donc nécessaire que le Conseil de sécurité constate, conformément à l'Article 39 de la Charte, l'existence d'une menace contre la paix, en raison des répercussions du conflit en Somalie sur l'ensemble de la région, et qu'il décide des mesures à prendre pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil devrait aussi constater que les mesures non militaires visées au Chapitre VII de la Charte n'ont pas permis de donner effet à ses décisions.

L'objet de chacune des trois options impliquant le recours éventuel à la force serait de mettre fin de façon durable à la violence qui s'exerce à l'heure actuelle contre l'opération internationale de secours. Pour y parvenir, il serait nécessaire, en tant que mesure minimale, de neutraliser et de placer sous contrôle international les armes lourdes des factions organisées, ainsi que de désarmer les forces irrégulières et les bandes armées. Il convient de noter qu'une telle action contribuerait en fait à l'instauration d'un cessez-le-feu entre les factions en guerre et constituerait un facteur positif en vue de la réconciliation nationale.

Je voudrais formuler ici une autre observation qui est commune aux trois options proposées. Il s'agit de la sécurité des quelque 400 membres que compte le personnel civil international (personnel de l'ONUSOM et personnel des institutions internationales et organisations non gouvernementales s'occupant de l'organisation des secours) et des 550 militaires de l'ONUSOM qui sont déjà en Somalie. Leur sécurité est déjà menacée du fait de la spéculation publique récente au sujet d'une intervention militaire. Il est indispensable que les plans en vue d'une approche plus énergique comportent des arrangements adéquats pour assurer la sécurité de ces personnels.

La *troisième option* consisterait, pour l'ONUSOM, à faire une démonstration de force dans la ville de Mogadishu, afin d'y créer les conditions d'un acheminement sûr des secours humanitaires et de dissuader les factions et autres groupes armés dans cette ville et dans le reste de la Somalie de refuser de coopérer avec l'ONUSOM : certains spécialistes de la Somalie, mais certainement pas tous, pensent qu'une démonstration de force déterminée

et, le cas échéant, l'emploi de la force par l'ONUSOM suffiraient à convaincre ceux qui usent et abusent actuellement de l'aide internationale qu'ils doivent renoncer à leurs agissements illégaux.

Après que mon conseiller militaire se fut rendu récemment en Somalie, je lui ai demandé de définir divers scénarios pour une action plus musclée de l'ONUSOM. A propos d'une démonstration de force éventuelle à Mogadishu, il m'a fait savoir que les armes à la disposition des divers groupes armés et factions ne sont pas négligeables :

« Il y a dans la ville plusieurs milliers d'hommes armés, si l'on tient compte de tous les clans, sous-clans et bandits errants. Dans le seul secteur sud de Mogadishu, il y a environ 150 véhicules « techniques ». Chacun d'eux est porteur d'une mitrailleuse lourde ou d'un canon antichar RR de 106 mm. Dans chacun se trouvent de 8 à 12 soldats armés surtout d'AK 47, de fusils G-3 et d'armes antiblindés RPG-7. Les forces locales n'ont ni uniformes ni moyens de transmission. Les types, les couleurs, les caractéristiques et les formes des véhicules varient. On ne connaît pas le degré d'instruction militaire de ces hommes, mais il semble que presque tous aient quelque expérience du combat, et ils savent se servir de toutes leurs armes, qui sont, chose surprenante, en fort bon état; les munitions sont anciennes, mais abondantes et encore opérationnelles. En outre, il y a plusieurs véhicules blindés à roues opérationnels équipés de canons de 20 mm, ainsi que des camions à benne basculante dotés de canons jumeaux AA de 30 mm. Il y a tout lieu de penser qu'une force militaire équivalente se trouve dans le secteur nord de Mogadishu. Les deux camps ont des capacités de tir indirect (mortiers, canons de campagne et roquettes non guidées). »

Si le Conseil de sécurité se prononçait en faveur de la troisième option, il voudrait avoir la certitude qu'une démonstration de force à Mogadishu réussirait à instaurer dans toute la Somalie des conditions permettant un acheminement sûr des secours. Il ne peut être mis fin à la famine que si les organismes de secours peuvent utiliser tous les ports et aéroports du pays et s'ils ont librement accès à tous les lieux où cela est nécessaire. Il y a des raisons de douter qu'une opération réussie à Mogadishu suffise à persuader les factions et les groupes armés dans le reste du pays de s'amender et de renoncer aux bénéfices substantiels qu'ils tirent de leur exploitation actuelle des secours internationaux. Je suis donc enclin à croire qu'une action, pour être efficace, exige sans doute une opération à l'échelle du pays. Il s'agirait là d'une importante opération militaire, qui susciterait nombre de questions difficiles, surtout pour ce qui est de l'organisation, du commandement et du contrôle.

Une possibilité — et c'est là la *quatrième option* — consisterait en une opération coercitive à l'échelle de tout le pays, qui serait entreprise par un groupe d'Etats Membres autorisés à cet effet par le Conseil de sécurité.

A ce propos, je voudrais informer les membres du Conseil que le 25 novembre 1992 j'ai reçu la visite de M. Lawrence Eagleburger, secrétaire d'Etat par intérim des Etats-Unis d'Amérique, qui m'a indiqué que si le Conseil de sécurité décidait d'autoriser les Etats Membres à faire usage de la force pour assurer l'acheminement des secours au peuple somali, les Etats-Unis seraient disposés à prendre la tête de l'organisation et du commandement d'une opération de cette nature, à laquelle participeraient également d'autres Etats Membres.

Si les membres du Conseil de sécurité choisissaient cette option, le Conseil devrait à mon avis chercher à s'entendre avec les Etats Membres qui entreprendraient l'opération sur les moyens de concrétiser le fait que, celle-ci ayant été autorisée par le Conseil de sécurité, il est légitime qu'il s'intéresse à la façon dont elle se déroule.

Diverses possibilités pourraient être envisagées. La résolution autorisant l'opération militaire pourrait souligner que celle-ci serait autorisée pour concourir au mandat plus large confié au Secrétaire général, consistant à apporter des secours humanitaires et à faciliter la réconciliation nationale et la reconstruction en Somalie. Cette autorisation initiale pourrait valoir pour une période déterminée et les Etats Membres concernés pourraient être invités à présenter au Conseil de sécurité des rapports périodiques, sur la base desquels le Conseil réexaminerait, à intervalles déterminés, l'autorisation donnée par lui de mener l'opération. Il pourrait également être indiqué dans la résolution que le but de l'opération serait de résoudre le problème immédiat de sécurité et que l'opération serait remplacée par une opération de maintien de la paix de l'ONU de type classique dès que les groupes irréguliers auraient été désarmés et que les armes lourdes des factions organisées seraient placées sous contrôle international. La résolution pourrait stipuler aussi que l'opération serait conduite dans le respect intégral des règles du droit humanitaire applicables. Le Conseil de sécurité, ou le Secrétaire général agissant en son nom, pourrait doter le quartier général de l'opération sur le terrain d'une petite équipe de liaison. Le Conseil pourrait désigner une commission spéciale, composée de certains de ses membres, qui inspecterait de temps à autre l'opération sur le terrain. Si les membres du Conseil de sécurité se prononcent pour cette quatrième option, ils pourraient réfléchir aux idées présentées ici.

Une *cinquième option*, qui serait compatible avec le récent élargissement du rôle joué par l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et renforcerait son évolution à long terme en tant qu'instrument efficace de sécurité collective, consisterait en une opération coercitive couvrant le pays tout entier qui serait placée sous le commandement et contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Ceux-ci pourraient être confiés au Secrétaire général par le Conseil de sécurité selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent aux opérations du maintien de la paix de l'Organisation ou conformément à telles autres modalités que le Conseil de sécurité déciderait. Le Secrétariat, qui a déjà du mal à

faire face à des obligations devenues beaucoup plus lourdes dans le domaine du maintien de la paix, n'est pas en mesure de commander et de contrôler une opération coercitive ayant l'ampleur et l'urgence qu'exige la crise actuelle en Somalie. Il faudrait par conséquent que les Etats Membres envoyant des troupes pour une opération de ce genre fournissent du personnel non seulement pour l'état-major sur le terrain mais aussi pour New York où des renforts considérables seraient nécessaires. Ces Etats devraient également être disposés à accepter que l'Organisation des Nations Unies commande l'opération et la contrôle et que les officiers d'état-major qu'ils enverraient aussi bien sur le terrain qu'à New York ne prennent leurs ordres qu'auprès de l'ONU et non auprès de leurs autorités nationales.

Ce sont là des points que certains Etats Membres trouveront peut-être difficiles à accepter alors que de nombreuses vies humaines et un équipement très onéreux peuvent être en jeu. Ceux qui jugeraient impossible de les accepter pourraient toujours apporter leur soutien à l'opération en fournissant un appui logistique placé sous leur commandement et leur autorité. Mais le Conseil de sécurité devrait s'assurer que, cela pris en compte, l'effectif des troupes serait suffisant pour une opération de l'envergure exigée en Somalie. En résumé, je recommande au Conseil de sécurité de décider très rapidement d'envisager autrement la crise qui sévit en Somalie. Cette crise résulte de ce que la Somalie est maintenant un pays dépourvu de gouvernement et d'autres autorités politiques avec lesquels les prémisses d'une action humanitaire puissent être

négociées. Dans l'immédiat, le Conseil devrait s'attacher surtout à créer des conditions telles que les secours puissent être distribués à ceux qui en ont besoin. L'expérience montre que ce but n'est pas atteint si l'on s'en tient à une opération des Nations Unies fondée sur les principes acceptés en matière de maintien de la paix. Il n'y a plus maintenant d'autre option que de recourir au Chapitre VII de la Charte. Des mesures doivent parallèlement être prises pour faciliter la réconciliation nationale et éliminer ainsi les principaux facteurs qui sont à l'origine de cette situation d'urgence à caractère humanitaire. Si une action coercitive est menée, il serait préférable qu'elle le soit sous le commandement et le contrôle de l'ONU. Si cela n'est pas faisable, on pourrait envisager une opération entreprise par des Etats Membres agissant avec l'autorisation du Conseil de sécurité. Dans l'un et l'autre cas, il faudrait définir avec précision les objectifs de l'opération et fixer des limites dans le temps, afin de préparer la voie à un retour à une situation de maintien de la paix et au rétablissement de la paix après le conflit.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Pour ma part, me conformant à la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 et aux résolutions postérieures du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de faire connaître aux dirigeants de l'Organisation des Etats africains, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique la manière dont je juge la situation actuelle en Somalie.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 34

Lettre datée du 30 novembre 1992, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes par le Secrétaire général, exposant les cinq options présentées au Conseil de sécurité dans le document S/24868 (document 33)

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Lettre datée du 30 novembre 1992, adressée au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, S. E. M. Salim Ahmed Salim, par le Secrétaire général

Comme vous le savez, il y a un certain temps déjà que la détérioration de la situation en Somalie me préoccupe, surtout en raison des obstacles considérables rencontrés par la communauté internationale dans l'action qu'elle mène pour venir en aide aux populations affamées de ce pays.

Mardi dernier, j'ai fait part de ma préoccupation aux membres du Conseil de sécurité dans une lettre adressée à son président. J'ai eu l'extrême satisfaction de constater qu'ils souscrivaient à mon analyse de la situation; ils m'ont demandé de leur présenter plusieurs propositions

en vue de renforcer la capacité des Nations Unies d'achever efficacement les secours humanitaires jusqu'aux populations touchées de Somalie.

Faisant suite à cette demande, j'ai présenté aujourd'hui au Conseil, pour qu'il prenne une décision, un certain nombre d'options, dont certaines prévoient une action coercitive en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ces options sont exposées dans la lettre que j'ai adressée au Conseil de sécurité en date du 29 novembre 1992, dont vous trouverez copie ci-joint (voir document 33). Je vous ferai part du résultat des délibérations du Conseil dès qu'une décision aura été prise.

Pour déterminer comment l'ONU pouvait faire face à la crise somalienne, j'ai, depuis le début, travaillé en étroite

collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Soyez assuré de mon entière coopération dans cette entreprise.

Pour conclure, je tiens à vous témoigner ma profonde gratitude et à vous remercier de l'assistance et de l'appui que vous m'avez prêtés dans l'exercice des responsabilités que m'a confiées le Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 30 novembre 1992, adressée au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, S. E. M. Hamid Algabid, par le Secrétaire général

Comme vous le savez, il y a un certain temps déjà que la détérioration de la situation en Somalie me préoccupe, surtout en raison des obstacles considérables rencontrés par la communauté internationale dans l'action qu'elle mène pour venir en aide aux populations affamées de ce pays.

Mardi dernier, j'ai fait part de ma préoccupation aux membres du Conseil de sécurité dans une lettre adressée à son président. J'ai eu l'extrême satisfaction de constater qu'ils souscrivaient à mon analyse de la situation; ils m'ont demandé de leur présenter plusieurs propositions en vue de renforcer la capacité des Nations Unies d'acheminer efficacement les secours humanitaires jusqu'aux populations touchées de Somalie.

Faisant suite à cette demande, j'ai présenté aujourd'hui au Conseil, pour qu'il prenne une décision, un certain nombre d'options, dont certaines prévoient une action coercitive en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ces options sont exposées dans la lettre que j'ai adressée au Conseil de sécurité en date du 29 novembre 1992, dont vous trouverez copie ci-joint (voir document 33). Je vous ferai part du résultat des délibérations du Conseil dès qu'une décision aura été prise.

Pour déterminer comment l'ONU pouvait faire face à la crise somalie, j'ai, depuis le début, travaillé en étroite collaboration avec l'Organisation de la Conférence islamique et d'autres organisations régionales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je tiens à vous assurer de ma coopération dans cette entreprise.

Pour conclure, je tiens à vous témoigner ma profonde gratitude et à vous remercier de l'assistance et de l'appui que vous m'avez prêtés dans l'exercice des responsabilités que m'a confiées le Conseil de sécurité.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir porter cette lettre et sa pièce jointe (voir document 33) à l'attention des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui pourront ainsi, je l'espère, manifester, à l'occasion de la réunion ministérielle prévue pour demain, leur soutien à l'action coercitive qui sera menée par l'ONU pour venir en aide à la population somalie.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 30 novembre 1992, adressée au Secrétaire général de l'Organisation de la Ligue des Etats arabes, S. E. M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, par le Secrétaire général

Comme vous le savez, il y a un certain temps déjà que la détérioration de la situation en Somalie me préoccupe, surtout en raison des obstacles considérables rencontrés par la communauté internationale dans l'action qu'elle mène pour venir en aide aux populations affamées de ce pays.

Mardi dernier, j'ai fait part de ma préoccupation aux membres du Conseil de sécurité dans une lettre adressée à son président. J'ai eu l'extrême satisfaction de constater qu'ils souscrivaient à mon analyse de la situation; ils m'ont demandé de leur présenter plusieurs propositions en vue de renforcer la capacité des Nations Unies d'acheminer efficacement les secours humanitaires jusqu'aux populations touchées de Somalie.

Faisant suite à cette demande, j'ai présenté aujourd'hui au Conseil, pour qu'il prenne une décision, un certain nombre d'options, dont certaines prévoient une action coercitive en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ces options sont exposées dans la lettre que j'ai adressée au Conseil de sécurité en date du 29 novembre 1992, dont vous trouverez copie ci-joint (voir document 33). Je vous ferai part du résultat des délibérations du Conseil dès qu'une décision aura été prise.

Pour déterminer comment l'ONU pouvait faire face à la crise somalie, j'ai, depuis le début, travaillé en étroite collaboration avec la Ligue des Etats arabes et d'autres organisations régionales, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Soyez assuré de mon entière coopération dans cette entreprise.

Pour conclure, je tiens à vous témoigner ma profonde gratitude et à vous remercier de l'assistance et de l'appui que vous m'avez prêtés dans l'exercice des responsabilités que m'a confiées le Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 35

Résolution du Conseil de sécurité autorisant le Secrétaire général et les Etats Membres, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie

S/RES/794 (1992), 3 décembre 1992

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992 et 775 (1992) du 28 août 1992,

Considérant que la situation actuelle en Somalie constitue un cas unique et conscient de sa détérioration, de sa complexité et de son caractère extraordinaire, qui appellent une réaction immédiate et exceptionnelle,

Estimant que l'ampleur de la tragédie humaine causée par le conflit en Somalie, qui est encore exacerbée par les obstacles opposés à l'acheminement de l'aide humanitaire, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Gravement alarmé par la détérioration de la situation en Somalie sur le plan humanitaire et soulignant l'urgente nécessité d'acheminer rapidement l'aide humanitaire dans l'ensemble du pays,

Notant les efforts faits par la Ligue des Etats arabes, par l'Organisation de l'unité africaine — en particulier la proposition faite par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à la quarante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'organisation d'une conférence internationale sur la Somalie¹ — et par l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que d'autres organisations et mécanismes régionaux, pour faciliter la réconciliation et un règlement politique en Somalie et pour répondre aux besoins d'ordre humanitaire de la population du pays,

Rendant hommage à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées, aux organisations à vocation humanitaire, aux organisations non gouvernementales et aux Etats pour les efforts qu'ils font actuellement en vue d'acheminer l'aide humanitaire à la Somalie,

Répondant aux appels urgents que la communauté internationale reçoit de Somalie afin qu'elle prenne des mesures pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire dans le pays,

Se déclarant profondément alarmé par les informations persistantes faisant état de violations massives du droit humanitaire international en Somalie, en particulier par les informations concernant des actes et des menaces de violence contre le personnel qui participe légalement à des activités impartiales de secours humanitaire et con-

cernant des attaques délibérées contre des non-combattants, des dépôts et des véhicules de secours, des installations médicales et de secours, ainsi que les obstacles opposés à l'acheminement de vivres et de fournitures médicales indispensables à la survie de la population civile,

Consterné par la persistance de conditions qui empêchent l'acheminement de secours humanitaires à l'intérieur de la Somalie et en particulier par les informations concernant le pillage de secours destinés à la population affamée, des attaques contre les aéronefs et les navires apportant des secours humanitaires et des attaques contre le contingent pakistanais de l'Opération des Nations Unies en Somalie à Mogadishu,

Prenant acte avec satisfaction des lettres, en date des 24² et 29 novembre 1992³, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général,

Estimant, comme le Secrétaire général, que la situation en Somalie est intolérable, qu'il est devenu nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action de l'Organisation des Nations Unies en Somalie et que le présent mode de fonctionnement de l'Opération n'est pas, dans les circonstances actuelles, la formule qui convient pour faire face à la tragédie en Somalie,

Résolu à instaurer aussitôt que possible les conditions nécessaires pour l'acheminement de l'aide humanitaire partout où le besoin s'en fait sentir en Somalie, conformément à ses résolutions 751 (1992) et 767 (1992),

Notant l'offre faite par des Etats Membres en vue d'instaurer dans les meilleurs délais des conditions de sécurité pour les opérations d'aide humanitaire en Somalie,

Résolu également à rétablir la paix, la stabilité et l'ordre public en vue de faciliter le processus de règlement politique sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies visant à la réconciliation nationale en Somalie et encourageant le Secrétaire général et son représentant spécial pour la Somalie à poursuivre et à intensifier l'action qu'ils mènent aux niveaux national et régional en vue de servir ces objectifs,

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Séances plénières, 18^e séance (A/47/PV.18).

² Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24859.

³ Ibid, document S/24868.

Considérant que le peuple somali a la responsabilité ultime de la réconciliation nationale et de la reconstruction de son propre pays,

1. Réaffirme que toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis doivent, ainsi qu'il l'a exigé, mettre immédiatement fin aux hostilités, observer un cessez-le-feu dans l'ensemble du pays et coopérer avec le représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie ainsi qu'avec les forces militaires qui doivent être constituées conformément à l'autorisation donnée au paragraphe 10 ci-dessous afin de faciliter le processus de distribution des secours, de réconciliation et de règlement politique en Somalie;

2. Exige que toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire afin de fournir une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie;

3. Exige également que toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres personnes s'occupant de l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris les forces militaires qui doivent être constituées conformément à l'autorisation donnée au paragraphe 10;

4. Exige en outre que toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions somalis mettent immédiatement fin à toutes les violations du droit international, y compris aux actes tels que ceux qui sont décrits ci-dessus, et s'abstiennent d'en commettre;

5. Condamne énergiquement toutes les violations du droit humanitaire international commises en Somalie, y compris en particulier les actes qui font délibérément obstacle à l'acheminement des vivres et des fournitures médicales essentiels pour la survie de la population civile, et affirme que ceux qui commettent ou ordonnent de commettre de tels actes en seront tenus individuellement responsables;

6. Décide que les opérations et la poursuite du déploiement des trois mille cinq cents membres de l'Opération des Nations Unies en Somalie autorisées au paragraphe 3 de la résolution 775 (1992) devraient être laissées à la discrétion du Secrétaire général, qui décidera de leur déroulement en fonction de son évaluation des conditions sur le terrain, et prie le Secrétaire général de tenir le Conseil informé et de lui faire les recommandations qu'il jugera appropriées pour l'accomplissement du mandat de l'Opération là où les conditions le permettront;

7. Souscrit à la recommandation faite par le Secrétaire général dans la lettre, en date du 29 novembre 1992³, qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, selon laquelle des mesures devraient être prises en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin

d'instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie;

8. Se félicite de l'offre faite par un Etat Membre, telle que décrite dans la lettre susmentionnée du Secrétaire général, concernant l'établissement d'une opération en vue de l'instauration desdites conditions de sécurité;

9. Se félicite également de l'offre faite par d'autres Etats Membres de participer à cette opération;

10. Autorise le Secrétaire général et les Etats Membres qui coopèrent à la mise en œuvre de l'offre visée au paragraphe 8, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie;

11. Demande à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire de fournir des forces militaires et d'apporter des contributions supplémentaires, en espèces ou en nature, conformément au paragraphe 10, et prie le Secrétaire général de créer un fonds qui permette d'acheminer les contributions, selon qu'il conviendra, aux Etats ou aux opérations concernés;

12. Autorise également le Secrétaire général et les Etats Membres concernés à prendre les dispositions nécessaires de commandement et de contrôle unifiés des diverses forces, qui refléteront l'offre visée au paragraphe 8;

13. Prie le Secrétaire général et les Etats Membres, agissant conformément au paragraphe 10, d'établir les mécanismes appropriés pour assurer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les forces militaires desdits Etats;

14. Décide de nommer une commission ad hoc composée de membres du Conseil de sécurité qui lui fera rapport sur l'application de la présente résolution;

15. Invite le Secrétaire général à détacher un petit groupe de liaison de l'Opération auprès du quartier général du commandement unifié sur le terrain;

16. Demande aux Etats, à titre national ou dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux agissant en vertu des Chapitres VII et VIII de la Charte, de recourir aux mesures qu'ils jugeront nécessaires pour assurer l'application rigoureuse du paragraphe 5 de la résolution 733 (1992);

17. Prie tous les Etats, en particulier ceux de la région, d'apporter un soutien approprié aux mesures prises par les Etats, à titre national ou dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux, conformément à la présente résolution et aux autres résolutions pertinentes;

18. Prie le Secrétaire général et, en tant que de besoin, les Etats concernés de présenter régulièrement au Conseil de sécurité des rapports, dont le premier sera établi quinze jours au plus tard après l'adoption de la présente résolution, sur l'application de ladite résolution et la réalisation de l'objectif consistant à instaurer des con-

ditions de sécurité de manière à permettre au Conseil de prendre la décision nécessaire pour assurer promptement le passage à des opérations suivies de maintien de la paix;

19. *Prie également* le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité, initialement dans les quinze jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, un plan permettant d'assurer que l'Opération sera en me-

sure de s'acquitter de son mandat dès le retrait du commandement unifié;

20. *Invite* le Secrétaire général et son représentant spécial à poursuivre leurs efforts visant à parvenir à un règlement politique en Somalie;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 36

Lettre datée du 8 décembre 1992, adressée au président Bush des Etats-Unis par le Secrétaire général, concernant l'établissement de la sécurité en Somalie et la nécessité de poursuivre les consultations

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je vous remercie de votre lettre du 4 décembre sur la situation en Somalie et des aimables paroles que vous avez eues à mon égard. Pour ma part, je tiens à saluer votre volonté résolue de mener à bien ce processus.

Je me félicite autant que vous de l'adoption de la résolution 794 du Conseil de sécurité, qui souligne la grave préoccupation de la communauté internationale devant la crise humanitaire en Somalie. Ce texte marque également une étape décisive dans l'évolution du rôle joué depuis la fin de la guerre froide par l'Organisation des Nations Unies, qu'il renforcera, j'en suis convaincu, dans sa capacité de maintenir la paix et d'apporter des secours humanitaires aux populations en détresse. Permettez-moi de vous faire part de certaines idées sur la façon dont nous pourrions au mieux assurer ensemble la mise en œuvre de cette résolution.

Le succès de notre entreprise dépendra, pour une large part, de l'instauration d'un dialogue constructif et suivi entre l'ONU et les Etats-Unis, ces derniers ayant pris le commandement unifié de la nouvelle opération conformément aux dispositions de la résolution du Conseil de sécurité. Je vous suis très obligé d'avoir dépêché à New York sans tarder des experts qui se sont entretenus avec mes collaborateurs et moi-même. Nous avons conféré des arrangements que j'ai mis en place, aussi bien ici qu'à Mogadishu, pour que nous puissions nous consulter sur une base régulière et coordonner nos activités lorsque nous remplirons nos rôles complémentaires.

Par ailleurs, j'ai soulevé avec vos représentants trois questions dont l'importance est, à mon sens, capitale au stade actuel de l'élaboration de cette nouvelle opération.

La première concerne la nécessité de désarmer les bandes illégales qui terrorisent la Somalie depuis quelques mois. Comme je l'indiquais dans la lettre que j'ai adressée le 29 novembre au Président du Conseil de sécurité, l'objectif de tout recours à la force par la communauté internationale dans ce pays doit être, au minimum, de neutraliser et de placer sous contrôle international les

armes lourdes des factions organisées et de désarmer les forces irrégulières et les bandes de malfaiteurs.

Je doute qu'il soit possible autrement d'établir le climat de sécurité demandé dans la résolution du Conseil et de créer les conditions voulues pour que l'Organisation soit en mesure de poursuivre les efforts qu'elle déploie en faveur de la réconciliation nationale et pour que la responsabilité de protéger les activités humanitaires puisse être transférée sans péril à une opération de maintien de la paix des Nations Unies de type classique.

Il me paraît indispensable, d'autre part, que la nouvelle opération ait pour objectif d'établir la sécurité dans l'ensemble de la Somalie et que cet objectif soit d'emblée clairement énoncé. S'il est vrai que la détresse est la plus grande dans les régions où il est prévu de déployer les premières forces du commandement unifié, il n'en reste pas moins que la situation n'est guère plus enviable ailleurs, notamment dans le nord. J'ai donc appris avec satisfaction que le commandement unifié étudiait les moyens d'étendre la nouvelle opération à toutes les régions du pays.

Enfin, il me semble important de répartir explicitement les tâches à accomplir dans le cadre de l'opération entre l'ONU et les Etats-Unis. Ces derniers se sont engagés à créer les conditions de sécurité indispensables pour que l'Organisation puisse acheminer les secours humanitaires et faciliter la réconciliation nationale et le relèvement économique, objectifs qui ont d'emblée été inscrits dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la Somalie.

Pendant le déroulement de l'opération, un certain nombre d'autres éléments devront faire l'objet de consultations suivies entre l'Organisation et le commandement unifié. Il faudra, par exemple, faire en sorte que les activités de la première dans les domaines humanitaire et politique n'entraient pas celles menées par le commandement en matière de sécurité, et vice-versa. De même, nous devons planifier en étroite collaboration le transfert des responsabilités du commandement à une opération de

maintien de la paix des Nations Unies, en l'occurrence à l'ONUSOM, dont les effectifs auront été renforcés et le mandat éventuellement modifié.

Pendant que le commandement unifié mènera ses opérations et que l'on continuera de planifier le transfert de ses responsabilités à l'ONUSOM, je ne ménagerai aucun effort pour promouvoir la réconciliation nationale, en vue de laquelle des perspectives encourageantes se sont dessinées lors de la réunion technique tenue à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre. Je solliciterai l'appui des trois organisations régionales intéressées et vous tiendrai pleinement informé.

Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier de la contribution importante que les Etats-Unis, sous votre direction, apportent à cette entreprise. J'aimerais également vous assurer de ma volonté résolue, et de celle de mon Représentant spécial, M. Ismat Kittani, de travailler en relation aussi étroite que possible avec vous pour que nous puissions soulager ensemble les terribles souffrances de la Somalie et mettre ce pays sur la voie d'un avenir plus paisible et plus sûr.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 37

Déclaration faite par le Secrétaire général au peuple de Somalie concernant l'action des Nations Unies en matière de sécurité, de secours humanitaire et de réconciliation politique en Somalie

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4874, 8 décembre 1992

Au peuple de Somalie j'adresse ce message d'espoir et de bonne volonté.

La communauté internationale tout entière, bouleversée par l'exceptionnelle gravité de la situation en Somalie, se mobilise pour mettre un terme à vos souffrances et à vos deuils. L'impuissance et le désespoir doivent avoir une fin. L'action des Nations Unies rétablira la sécurité; elle veillera à la distribution des secours; elle facilitera la réconciliation politique. Avant tout, elle aidera le peuple de Somalie à retrouver l'espoir.

La Force multinationale mandatée par les Nations Unies a des objectifs simples et clairs : nourrir les affamés,

protéger les faibles, créer des zones de sécurité, ouvrir la voie au relèvement politique, économique, social du pays.

Tout au long de la mission de la Force multinationale unifiée, je poursuivrai inlassablement mes efforts pour trouver des solutions durables aux problèmes qu'affronte aujourd'hui votre pays.

J'invite solennellement le peuple de Somalie à collaborer à cette vaste entreprise. Rendre la paix à votre pays qui souffre, nous le pouvons ! Nous le pouvons ensemble !

Document 38

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, à l'Organisation de la Conférence islamique, à la Ligue des Etats arabes et au Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique par le Secrétaire général, les invitant à participer à une réunion préparatoire informelle sur la réconciliation nationale en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim, par le Secrétaire général

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a adopté le 3 décembre 1992 la résolution 794 (1992) par laquelle il a autorisé la mise en œuvre de mesures en vertu du Cha-

pitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

Le Gouvernement des Etats-Unis a pris la direction d'une opération multinationale à cet effet. Une coopération étroite de même qu'une répartition explicite des at-

tributions seront assurées entre les Etats-Unis et l'ONU dans l'exécution des tâches que le Conseil de sécurité a recensées dans cette résolution et dans celles qu'il a précédemment adoptées au sujet de la Somalie. L'opération, qui a déjà débuté, permettra à l'Organisation d'intensifier l'acheminement des secours humanitaires. Il l'aidera également à promouvoir la réconciliation et la reconstruction nationales en Somalie.

J'attache la plus grande importance à la réconciliation entre les parties en Somalie. C'est pourquoi je tenais à inviter votre Organisation à participer à une réunion informelle préparatoire à une conférence de réconciliation et d'unification nationales en Somalie. Cette réunion, que je présiderai personnellement, se tiendra au siège de la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, le 4 janvier 1993. L'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes ont également été invitées à y participer, de même que le Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique. Mon Représentant spécial, l'ambassadeur Kittani, a déjà pris contact avec les mouvements politiques somalis en vue de leur participation.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, M. Hamid Algabid, par le Secrétaire général

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a adopté le 3 décembre 1992 la résolution 794 (1992) par laquelle il a autorisé la mise en œuvre de mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

Le Gouvernement des Etats-Unis a pris la direction d'une opération multinationale à cet effet. Une coopération étroite de même qu'une répartition explicite des attributions seront assurées entre les Etats-Unis et l'ONU dans l'exécution des tâches que le Conseil de sécurité a recensées dans cette résolution et dans celles qu'il a précédemment adoptées au sujet de la Somalie. L'opération, qui a déjà débuté, permettra à l'Organisation d'intensifier l'acheminement des secours humanitaires. Il l'aidera également à promouvoir la réconciliation et la reconstruction nationales en Somalie.

J'attache la plus grande importance à la réconciliation entre les parties en Somalie. C'est pourquoi je tenais à inviter votre Organisation à participer à une réunion informelle préparatoire à une conférence de réconciliation et d'unification nationales en Somalie. Cette réunion, que je présiderai personnellement, se tiendra au siège de la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, le 4 janvier 1993. L'Organisation de l'unité africaine et la Ligue des Etats arabes ont également été invitées à y participer, de même que le Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique. Mon Représentant spécial, l'ambassadeur Kittani, a déjà pris

contact avec les mouvements politiques somalis en vue de leur participation.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, par le Secrétaire général

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a adopté le 3 décembre 1992 la résolution 794 (1992) par laquelle il a autorisé la mise en œuvre de mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

Le Gouvernement des Etats-Unis a pris la direction d'une opération multinationale à cet effet. Une coopération étroite de même qu'une répartition explicite des attributions seront assurées entre les Etats-Unis et l'ONU dans l'exécution des tâches que le Conseil de sécurité a recensées dans cette résolution et dans celles qu'il a précédemment adoptées au sujet de la Somalie. L'opération, qui a déjà débuté, permettra à l'Organisation d'intensifier l'acheminement des secours humanitaires. Il l'aidera également à promouvoir la réconciliation et la reconstruction nationales en Somalie.

J'attache la plus grande importance à la réconciliation entre les parties en Somalie. C'est pourquoi je tenais à inviter la Ligue à participer à une réunion informelle préparatoire à une conférence de réconciliation et d'unification nationales en Somalie. Cette réunion, que je présiderai personnellement, se tiendra au siège de la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, le 4 janvier 1993. L'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation de la Conférence islamique ont également été invitées à y participer, de même que le Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique. Mon Représentant spécial, l'ambassadeur Kittani, a déjà pris contact avec les mouvements politiques somalis en vue de leur participation.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée au Ministre adjoint des affaires étrangères et Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique, M. Lissane Yohannes, par le Secrétaire général

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité a adopté le 3 décembre 1992 la résolution 794 (1992) par laquelle il a autorisé la mise en œuvre de mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

Le Gouvernement des Etats-Unis a pris la direction d'une opération multinationale à cet effet. Une coopération étroite de même qu'une répartition explicite des attributions seront assurées entre les Etats-Unis et l'ONU dans l'exécution des tâches que le Conseil de sécurité a recensées dans cette résolution et dans celles qu'il a précédemment adoptées au sujet de la Somalie. L'opération,

qui a déjà débuté, permettra à l'Organisation d'intensifier l'acheminement des secours humanitaires. Il l'aidera également à promouvoir la réconciliation et la reconstruction nationales en Somalie.

J'attache la plus grande importance à la réconciliation entre les parties en Somalie. C'est pourquoi je tenais à vous inviter, en votre qualité de président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique, à participer, en compagnie de deux autres membres de votre Comité, que vous voudrez peut-être désigner, à une réunion informelle préparatoire à une conférence de réconciliation et

d'unification nationales en Somalie. Cette réunion, que je présiderai personnellement, se tiendra au siège de la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, le 4 janvier 1993. L'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes ont également été invitées à y participer. Mon Représentant spécial, l'ambassadeur Kittani, a déjà pris contact avec les mouvements politiques somalis en vue de leur participation.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 39

Lettre datée du 11 décembre 1992, adressée à 11 factions politiques somaliennes par le Secrétaire général, les invitant à participer à une réunion préparatoire informelle sur la réconciliation nationale : M. Mohamed Farah Abdullahi, président de l'Alliance démocratique somalie (SDA); M. Mohamed Qanyare Afrab, président du Congrès somali uni (USC); M. Abdurahman Dualeh Ali, président du Front unifié somali (USF); général Mohamed Farah Aidid, président de l'Alliance nationale somalie (SNA); M. Haji Mahmoud Barbar, président du Mouvement démocratique somali (SDM); M. Mahmud Khalif-Shire, président adjoint du Front national somali (SMF); M. Haji Aden Hussein Mohamed, président par intérim de l'Organisation agricole somalie muki (SAMO); général Mohamed Abshir Musse, président du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF); général Aden Abdillahi Noor, président du Mouvement patriotique somali (SPM); M. Ibrahim Meigag Samatar, président du Mouvement national somali (SNM); M. Abdi Dahir Warsame, président du Parti somali unifié (USP)

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

[Note de la rédaction : La lettre reproduite ci-après a été envoyée aux dirigeants de chacune des 11 factions politiques somaliennes.]

Comme vous le savez, le 3 décembre 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 794 (1992) par laquelle il a autorisé l'emploi, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie.

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a pris la direction de la mise en place d'une opération multinationale à cette fin. Une coopération très étroite ainsi qu'une division bien définie du travail seront établies entre les Etats-Unis et l'ONU aux fins de l'exécution des tâches spécifiées par le Conseil de sécurité dans cette résolution et ses résolutions précédentes sur la Somalie. L'opération, qui a déjà commencé, permettra à l'ONU d'intensifier ses efforts de secours humanitaire. Elle facilitera également les efforts menés par l'Organisation pour

promouvoir la réconciliation nationale et la reconstruction en Somalie.

La communauté internationale attache la plus haute importance à la réconciliation entre les parties en Somalie. Dans des résolutions successives, le Conseil de sécurité m'a demandé d'appuyer et de faciliter un processus conduisant à un règlement politique du conflit en Somalie. Dans sa résolution 794 (1992), il m'a encouragé à intensifier les efforts à cet égard. Il a également noté les efforts déployés par la Ligue des Etats arabes, par l'Organisation de l'unité africaine — en particulier la proposition faite par son Président à la session en cours de l'Assemblée générale concernant l'organisation d'une conférence internationale sur la Somalie — et par l'Organisation de la Conférence islamique pour faciliter la réconciliation et un règlement politique en Somalie.

C'est en ayant cet objectif à l'esprit que je vous écris pour inviter votre mouvement à participer à une réunion préparatoire informelle en vue d'une conférence sur la réconciliation nationale et l'unité en Somalie. Cette réunion préparatoire, dont j'assurerai personnellement la présidence, se tiendra au siège de la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, le 4 janvier 1993. L'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Con-

férence islamique et la Ligue des Etats arabes ont également été invités à y participer, de même que le Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique. Mon Représentant spécial, l'ambassadeur Kittani, prendra contact avec vous au sujet de votre participation.

Je compte sur votre participation à cette réunion.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 40

Lettre datée du 17 décembre 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Etats-Unis, transmettant un rapport sur les activités de la Force d'intervention unifiée

S/24976, 17 décembre 1992

Au nom du Gouvernement des Etats-Unis et en application du paragraphe 18 de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter un rapport sur les activités de la Force d'intervention unifiée visant à appliquer ladite résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que le rapport ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Edward J. PERKINS

Annexe

Rapport présenté par les Etats-Unis en application de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité

Comme suite à la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité, le Président a donné l'ordre de déclencher l'opération « Rendre l'espoir » le 4 décembre 1992. Le commandement central des Etats-Unis a reçu pour mission de mener en Somalie des opérations militaires conjointes et combinées, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de s'assurer le contrôle des principaux aéroports et ports maritimes, des installations clés et des principaux points de distribution de vivres, d'ouvrir un passage aux secours, d'assurer la sécurité des convois et des organismes de secours et d'aider les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à fournir des secours humanitaires.

Le commandant en chef du commandement central des Etats-Unis a mis au point un plan d'opérations en quatre phases axé sur la zone où les besoins et les souffrances sont les plus aigus. La phase I consiste à prendre le contrôle de l'aéroport et du port de Mogadishu en faisant intervenir les forces amphibies des *Marines* des Etats-Unis et des éléments de la Force d'intervention unifiée, puis à élargir l'opération à Baledogle et à Baidoa en déployant des renforts de *Marines* et premières unités de

l'armée des Etats-Unis. La phase II consiste à déployer une brigade de l'armée des Etats-Unis et des éléments de la Force d'intervention unifiée pour prendre le contrôle de Baidoa et élargir la zone de cantonnement de manière à permettre de contrôler les centres de secours de Oddur, Belet Weyne et Gialassi. Au cours de la phase III, les opérations seront élargies au sud du pays, l'objectif étant de contrôler le port et l'aérodrome de Kismayo, la ville de Bardera ainsi que la route qui mène de Bardera à Baidoa. Au cours de la phase IV, la responsabilité des opérations sera transférée aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui seront chargées de maintenir les conditions de sécurité nécessaires à l'acheminement des secours humanitaires. Ce transfert pourra s'opérer dès les phases précédentes, à mesure que des forces de maintien de la paix seront disponibles pour assumer la responsabilité des zones où la sécurité aura été rétablie.

La phase I a commencé le 9 décembre : l'aéroport et le port de Mogadishu ont été investis par une force d'intervention spéciale aérienne et terrestre de *Marines* appuyée par des éléments de la marine américaine. Les renforts, comprenant notamment les premiers éléments de la Force d'intervention unifiée, ont continué à étendre les zones de sécurité dans Mogadishu et à rendre le port et l'aéroport plus accessibles. Le 13 décembre, des unités des *Marines* ont pris le contrôle de l'aérodrome de Baledogle pour permettre le déploiement des troupes américaines. Les premières unités de la 10^e « Mountain Division » de l'armée des Etats-Unis ont pénétré dans Baledogle. Puis, la ville de Baidoa a été investie le 16 décembre. Le contingent des Etats-Unis sera porté progressivement à environ 28 000 soldats, auxquels s'ajouteront des éléments de la Force d'intervention unifiée en provenance de 20 pays qui, à ce jour, se sont engagés à fournir 17 000 soldats.

Dans l'ensemble, l'opération se déroule comme prévu, son rythme d'exécution étant principalement déterminé par la capacité d'accueil des infrastructures por-

tuaires et aéroportuaires de Somalie. Le fait que les Etats Membres de l'ONU aient réagi promptement et en grand nombre à la résolution, l'accord de cessez-le-feu conclu récemment entre deux grandes factions et la diminution de la violence à Mogadishu sont autant de signes positifs qui donnent à penser que le déroulement des opérations se poursuivra de façon satisfaisante.

L'efficacité de nos opérations de sécurité se mesure à l'incidence qu'elles ont sur les activités de secours. Selon les premières indications fournies par les organismes de secours présents dans les zones visées par l'opération, celle-ci a été un franc succès. Le port de Mogadishu est maintenant ouvert et les convois de vivres circulent partout dans la ville.

Document 41

Résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

A/RES/47/160, 18 décembre 1992

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990 et 46/176 du 19 décembre 1991 ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Prenant note des résolutions du Conseil de sécurité 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992 et 775 (1992) du 28 août 1992, où le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et a demandé de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de la Somalie,

Notant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique conjuguent leurs efforts pour résoudre la crise politique en Somalie ainsi que les problèmes de sécurité et d'ordre humanitaire qu'elle cause,

Notant les efforts que font les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés pour améliorer la situation en Somalie,

Notant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour susciter une assistance internationale à la Somalie,

Profondément préoccupée par l'ampleur des souffrances humaines en Somalie, par l'étendue des destructions et des dommages causés aux villes et aux villages, par la désintégration de l'infrastructure du pays en raison de la guerre civile et par la perturbation généralisée des services publics,

Vivement préoccupée de constater que la situation en Somalie se dégrade encore et qu'il est d'autant plus urgent d'accélérer la fourniture d'une assistance humanitaire adéquate dans toutes les régions du pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence à la Somalie¹ et de la déclaration faite le 29 octobre 1992 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires au sujet de l'assistance économique spéciale et des secours en cas de catastrophe²,

Très reconnaissante aux divers Etats Membres de l'assistance humanitaire qu'ils ont fournie pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée,

Rappelant le principe énoncé dans l'annexe à sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, à savoir que les contributions à l'aide humanitaire devraient être fournies de manière à ne rien retrancher des ressources destinées à la coopération internationale pour le développement,

Notant que la constitution de quatre zones d'opérations devrait contribuer pour beaucoup à faciliter la contribution des secours et de l'aide humanitaire, vu les conditions existant actuellement dans le pays,

Notant avec une vive satisfaction l'action humanitaire des divers organismes des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Affligée des conséquences catastrophiques du conflit sur l'enseignement dans le pays et de l'interruption complète de la scolarité à tous les niveaux,

Consciente qu'il importe de rétablir au niveau local les services sociaux et économiques essentiels dans toutes les zones d'opérations,

Sachant que l'exode et le déplacement des cadres et du personnel qualifié privent le pays de ressources huma-

¹ A/47/553.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Deuxième Commission, 25^e séance, et rectificatifs.

nes indispensables à son relèvement, à sa reconstruction et à son développement,

Se félicitant de la décision prise par certains Etats Membres d'octroyer des bourses d'études et d'aider les Somalis qualifiés qui leur demandent asile à poursuivre leurs études,

Consciente que l'assistance d'urgence doit être fournie de manière à favoriser le relèvement et le développement à long terme du pays,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels du Secrétaire général, entre autres, en fournissant une assistance d'urgence à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser une assistance d'urgence en faveur de la population touchée en Somalie;

3. *Fait appel* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie en tenant compte du rapport du Secrétaire général ainsi que du Plan d'action global de 100 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie, approuvé à la réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie tenue à Genève les 12 et 13 octobre 1992;

4. *Se félicite* des efforts faits actuellement par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés pour remédier à la situation en Somalie;

5. *Exhorte* tous les Etats ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à faciliter la remise en état des services sociaux et économiques essentiels et à fournir une assistance d'ordre institutionnel en vue de reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties de la Somalie où règnent la paix, la sécurité et la stabilité;

6. *Encourage* tous les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à faire en sorte que tous les programmes d'assistance répondent autant que possible aux priorités locales et régionales et tirent parti des capacités nationales en utilisant au maximum les Somalis possédant l'instruction et les compétences voulues, qu'ils se trouvent ou non dans le pays;

7. *Fait appel* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fournissent l'assistance financière et matérielle nécessaire à la réouverture des écoles primaires et secondaires dans les zones où la situation le permet;

8. *Décide* de créer, à l'aide de fonds extrabudgétaires, un programme de bourses d'études des Nations Unies à l'intention des étudiants somalis du premier cycle universitaire que le conflit civil actuel a contraints à interrompre leurs études, afin qu'ils puissent les terminer dans des établissements d'enseignement supérieur et des universités situés à l'étranger et renforcer ainsi la qualité des ressources humaines du pays, étant entendu qu'elle réexaminera la situation lorsque l'université et les établissements d'enseignement supérieur somalis rouvriront leurs portes, et exhorte les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à contribuer à ce programme;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller, dans la limite des ressources prévues au budget ordinaire, à ce que les renseignements concernant les offres de bourses soient diffusés auprès des étudiants somalis remplissant les conditions requises, qu'ils se trouvent ou non dans le pays;

10. *Demande instamment* aux institutions spécialisées et aux autres organismes concernés des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre de toute urgence, dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie, leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de la population touchée dans toutes les régions de la Somalie;

11. *Fait appel* à toutes les parties concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale en vue de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter également les activités de secours et de relèvement;

12. *Demande* au Secrétaire général de continuer à plaider pour une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie;

13. *Lance un appel* à tous les partis, mouvements et factions somalis pour qu'ils respectent totalement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent leur totale liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

14. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, des progrès réalisés à cet égard et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session.

Document 42

Résolution de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence internationale sur la Somalie

A/RES/47/167, 18 décembre 1992

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la situation tragique en Somalie,

Tenant compte de la déclaration faite à l'Assemblée générale par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine le 30 septembre 1992 et, notamment, de sa proposition de convoquer une conférence internationale sur la Somalie¹,

Prenant note des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier de sa résolution 794 (1992) du 3 décembre 1992,

Prenant également note des résultats de la deuxième réunion de coordination sur la Somalie, tenue à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre 1992,

Convaincue que le pays pourra retrouver une paix durable, la stabilité et l'unité grâce à un processus de réconciliation nationale dont l'aboutissement serait un règlement final, global et négocié par la voie politique entre toutes les entités politiques et tous les groupes de population somalis,

Profondément convaincue qu'un règlement négocié final du conflit somali incombe en dernier ressort aux Somalis eux-mêmes,

Constatant que l'idée de convoquer une conférence internationale sur la Somalie est maintenant largement appuyée et que l'on y voit un élément des importantes initiatives prises par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et la communauté internationale pour faciliter l'instauration des conditions que requièrent la réconciliation nationale, la paix, la stabilité et la reconstruction de l'économie nationale en Somalie,

Saluant à cet égard les efforts déployés par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et la communauté internationale,

Saluant également les efforts faits par l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et le Comité permanent des États de la corne de l'Afrique pour la Somalie,

Soulignant la nécessité de coordonner les efforts que fait la communauté internationale en vue de rétablir l'unité nationale et la paix et d'assurer la reconstruction de l'économie nationale en Somalie,

1. *Affirme* que la crise somalie exige une solution globale et durable;

2. *Accueille favorablement* l'idée de convoquer une conférence internationale de paix sur la Somalie, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, le Comité permanent des États de la corne de l'Afrique pour la Somalie et des organisations gouvernementales et non gouvernementales, qui pourrait contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la sous-région;

3. *Constate* que le rétablissement de la paix et de la stabilité dont la Somalie a tant besoin doit comporter notamment les éléments suivants : respect rigoureux d'un cessez-le-feu, entière coopération avec les forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, réconciliation nationale, assistance aux réfugiés, personnes déplacées et rapatriés, constitution garantissant la démocratie, la liberté et la justice et élections libres et régulières;

4. *Se félicite* des efforts déployés par le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes et le Comité permanent des États de la corne de l'Afrique pour la Somalie, et avec l'appui d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour aboutir à une réconciliation nationale en Somalie, et souligne la nécessité d'étudier les modalités pratiques de la convocation, dès que possible, d'une conférence internationale sur la Somalie;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa session en cours.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Séances plénières, 18^e séance (A/47/PV18).

Document 43

Rapport du Secrétaire général présenté conformément aux paragraphes 18 et 19 de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité, proposant que la Force d'intervention unifiée étende ses opérations à toute la Somalie et désarme les factions avant de confier la responsabilité opérationnelle à une nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies

S/24992, 19 décembre 1992

1. Le présent rapport est présenté en application des paragraphes 18 et 19 de la résolution 794 du 3 décembre 1992, dans lesquels le Conseil de sécurité :

« Prie le Secrétaire général et, en tant que de besoin, les Etats concernés de lui présenter régulièrement des rapports, dont le premier sera établi au plus tard 15 jours après l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci et la réalisation de l'objectif consistant à instaurer des conditions de sécurité de manière à permettre au Conseil de prendre la décision nécessaire pour assurer promptement le passage à des opérations suivies de maintien de la paix;

« Prie le Secrétaire général de lui présenter, initialement dans les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, un plan permettant d'assurer que l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) sera en mesure de s'acquitter de son mandat dès le retrait du commandement unifié ».

2. La première partie du présent rapport décrit ce qui a été fait jusqu'au 18 décembre 1992 pour appliquer la résolution 794 (1992). Je me proposais aussi de dresser le bilan des opérations militaires du commandement unifié (appelé à présent « Force d'intervention unifiée »). Toutefois, le 17 décembre 1992, le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité contenant un rapport « ... sur les activités de la Force d'intervention unifiée visant à appliquer ladite résolution », qui a été publiée sous la cote S/24976.

3. J'expose, dans la deuxième partie, l'état actuel de mes réflexions concernant un nouveau mandat pour l'ONUSOM et les modalités relatives au passage de la Force d'intervention unifiée à des opérations suivies de maintien de la paix.

4. Mes observations figurent dans la troisième partie.

I. Application de la Résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité

5. Les tâches confiées au Secrétaire général par la résolution 794 (1992) concernent les aspects suivants :

a) Les opérations de l'ONUSOM (par. 6);

b) La réalisation de l'objectif consistant à instaurer des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire (par. 10);

c) La création d'un fonds de contributions (par. 11);

d) L'établissement de mécanismes de coordination (par. 13), dont le détachement d'un petit groupe de liaison de l'ONUSOM auprès du quartier général de la Force d'intervention unifiée (par. 15);

e) La poursuite des efforts visant à parvenir à un règlement politique (par. 20).

Les mesures prises à l'égard de chacun de ces aspects sont décrites ci-après.

A. Les opérations de l'ONUSOM

6. La composante militaire de l'ONUSOM, dont l'effectif actuel atteint 564 hommes (tous grades confondus) comprend principalement un bataillon de 500 hommes, 50 observateurs militaires, des éléments chargés du contrôle des mouvements et de la logistique et un état-major réduit. Après l'adoption de la résolution 794 (1992), un déploiement plus important en Somalie a été différé jusqu'à ce que la situation sur le terrain soit évaluée. Le 18 décembre 1992, sur les conseils de mon représentant spécial et du commandant de la Force, j'ai toutefois autorisé l'envoi d'une centaine de personnes supplémentaires pour renforcer le quartier général de l'ONUSOM.

7. Les principales activités actuellement exécutées par la composante militaire de l'ONUSOM sont les suivantes :

a) Déploiement de deux compagnies du bataillon d'infanterie à l'aéroport international de Mogadishu, qui coopèrent avec la Force d'intervention unifiée pour maintenir la sécurité;

b) Contrôle des mouvements pour les vols de l'ONU à l'aéroport;

c) Escorte de tout le personnel de l'ONUSOM;

d) Détachement d'un groupe de liaison au quartier général de la Force d'intervention unifiée, conformément au paragraphe 15 de la résolution 794 (1992);

e) Escorte des convois de vivres à l'intérieur de la ville de Mogadishu.

B. Réalisation de l'objectif consistant à instaurer des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire

8. Comme il a déjà été dit, les autorités des Etats-Unis ont présenté un rapport qui a été publié sous la cote S/24976.

9. Grâce au déploiement de la Force d'intervention unifiée, l'Organisation des Nations Unies et les autres organismes de secours devraient pouvoir mener à bien leurs programmes humanitaires et étendre cette aide aux régions qui n'étaient pas accessibles jusqu'à présent pour des raisons de sécurité. Dans ce contexte, l'ONUSOM renforcera son dispositif pour s'acquitter pleinement de ses responsabilités de coordination et prendre la direction afin d'étendre les secours à l'ensemble de la Somalie.

C. Création d'un fonds
en vue d'acheminer les contributions

10. Le Secrétariat a mis en place le Fonds que le Conseil de sécurité avait demandé de créer au paragraphe 11 de la résolution 794 (1992) et qui s'appellera « Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie — commandement unifié ». Un chiffre indicatif initial a été fixé à 400 millions de dollars. Le Contrôleur a lancé auprès de tous les Etats Membres un appel général les invitant à verser des contributions volontaires. Je coordonne mon activité de collecte de fonds avec les Gouvernements du Japon et des Etats-Unis, qui œuvrent de concert pour que nous atteignons notre but. Cette active campagne d'appels de fonds comprendra des appels spéciaux lancés auprès des chefs d'Etat ou de gouvernement de certains pays. Au 18 décembre 1992, les contributions suivantes avaient été annoncées :

	(En dollars)
Arabie saoudite	10 000 000
Finlande	700 000
Japon	100 000 000
Philippines	5 000
TOTAL	<u>110 705 000</u>

L'Arabie saoudite fournit également des contingents à la Force d'intervention unifiée. J'informerai le Conseil de sécurité de la suite des événements.

D. Mécanismes de coordination

11. Les mécanismes de coordination suivants ont été établis :

a) Au Siège de l'Organisation des Nations Unies :

- i) Un groupe directeur sur la Somalie, présidé par le Secrétaire général. Ce groupe se réunit actuellement deux ou trois fois par semaine et au moins une fois par semaine avec de hautes personnalités du Gouvernement des Etats-Unis afin d'examiner le déroulement des opérations, la composition de la Force, le financement et la

planification du rôle futur de l'ONUSOM et du passage à des opérations suivies de maintien de la paix;

- ii) Un groupe opérationnel (présidé par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Kofi Annan), composé de représentants des départements du Secrétariat concernés. Ce groupe se réunit au moins une fois par jour et des représentants des Etats-Unis assistent à ces réunions plusieurs fois par semaine;
- iii) Une cellule au Département des opérations de maintien de la paix, qui maintient le contact avec l'ONUSOM 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

b) Au quartier général de l'ONUSOM, à Mogadishu :

- i) Mon représentant spécial, M. Kittani, et le commandant de la Force, le général Shaheen, collaborent étroitement avec le commandant de la Force d'intervention unifiée, le général Johnson, et avec l'Envoyé spécial des Etats-Unis, l'ambassadeur Oakley, en vue de coordonner les activités des deux forces. Les opérations de planification détaillée du passage à des opérations de maintien de la paix se dérouleront pour une bonne part à Mogadishu et, comme on l'a déjà noté, le quartier général de l'ONUSOM reçoit actuellement des effectifs supplémentaires à cette fin;
- ii) Comme on l'a vu plus haut, un petit groupe de liaison de l'ONUSOM a été détaché auprès du quartier général de la Force d'intervention unifiée, et il dispose de moyens de communications sûrs avec le Siège de l'ONU.

12. Plusieurs des Etats Membres qui collaborent avec les Etats-Unis au sein de la Force d'intervention unifiée ont demandé à participer à des réunions avec mes collaborateurs et moi-même pour examiner les opérations en cours de la Force et planifier le passage à des opérations suivies de maintien de la paix. J'ai donc décidé d'organiser des réunions périodiques auxquelles tous les Etats participant à la Force seront conviés.

E. Poursuite des efforts faits
pour obtenir un règlement politique

13. Depuis l'adoption de la résolution 794 (1992), je continue de travailler à un règlement politique, car je considère essentiel de poursuivre cette action parallèlement à l'instauration de conditions de sécurité en Somalie. Il est indispensable que des progrès soient accomplis sur le plan politique si l'Organisation des Nations Unies veut pouvoir aider la Somalie à lancer les programmes économiques et sociaux de relèvement et de reconstruction qui seront nécessaires pour appuyer la consolidation de la paix après le conflit. Dans une lettre que j'ai adressée le 8 décembre 1992 au président Bush, j'ai indiqué comme suit la façon dont j'envisageais une répartition

des tâches entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis :

« Les Etats-Unis ont pris la tête de l'action menée pour instaurer des conditions de sécurité, ce qui constitue un préalable incontournable pour que l'Organisation des Nations Unies puisse fournir les secours humanitaires et promouvoir la réconciliation nationale et la reconstruction économique, objectifs qui ont dès le départ figuré dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité sur la Somalie. »

14. Dès que la résolution 794 (1992) a été adoptée, j'en ai communiqué le texte au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et à la Ligue des Etats arabes. Ces organisations régionales ont été associées, avec l'Organisation des Nations Unies, aux efforts faits pour promouvoir la réconciliation nationale en Somalie. Mon représentant spécial, l'ambassadeur Kittani, a été prié d'informer les partis et mouvements politiques en Somalie des incidences de l'adoption de cette résolution. Il a maintenu un contact étroit avec ces partis et mouvements.

15. Les résultats de la réunion technique qui a eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et différents groupes somalis à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre 1992 sont encourageants. Compte tenu de ce qui précède ainsi que des avis de mon représentant spécial et des appels lancés par les partis somalis, j'ai décidé d'engager le processus de réconciliation nationale au cours de la première phase de l'action menée par la Force d'intervention unifiée. En conséquence, j'organise une réunion préparatoire officielle en vue d'une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie, qui se tiendra au Siège de la CEA à Addis-Abeba le 4 janvier 1993.

16. Cette réunion officielle a pour objectif de préparer le cadre qui permettra à la population somalie elle-même de formuler des idées et de proposer des arrangements en vue de la constitution d'un gouvernement conformément à ses traditions et valeurs propres. Dans la perspective d'une conférence sur la réconciliation nationale, cette réunion cherchera à dégager un consensus sur la date, le lieu et la liste des participants à la conférence officielle. Elle établira si possible un projet d'ordre du jour de la conférence.

17. Au préalable, et aux seules fins de cette réunion officielle, le Représentant spécial a, à la suite de ses consultations avec les Somalis au niveau local, proposé une liste de 12 mouvements politiques somalis à inviter à la réunion officielle du 4 janvier 1993. Ces 12 mouvements sont les suivants :

- 1) Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF)
- 2) Mouvement national somali (SNM)
- 3) Mouvement patriotique somali (SPM)
- 4) Congrès somali uni (USC) — Ali Mahdi
- 5) Front national somali (SNF)
- 6) Parti somali unifié (USP)
- 7) Alliance démocratique somalie (SDA)
- 8) Front unifié somali (USF)

- 9) Mouvement démocratique somali (SDM)
- 10) Organisation agricole somalie muki (SAMO)
- 11) Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM)
- 12) Congrès somali uni (USC) — Aidid.

18. J'ai invité ces 12 mouvements politiques somalis ainsi que les secrétaires généraux de l'OUA, de l'OCI et de la Ligue des Etats arabes et le Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique à participer à la réunion officielle. J'ai également l'intention d'inviter le Président en exercice du Mouvement des pays non alignés à s'y faire représenter. J'envisage de me rendre dans les pays de la corne de l'Afrique, y compris éventuellement en Somalie, au cours de la première partie de janvier 1993 pour accélérer le processus de réconciliation nationale.

II. Futur mandat de l'ONUSOM et modalités du passage à des opérations suivies de maintien de la paix

19. Le mandat que le Conseil de sécurité a assigné au Secrétaire général depuis sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 est tout entier contenu dans le paragraphe 1 de la résolution 794 (1992) : aider les parties en présence à établir et à maintenir le cessez-le-feu, distribuer les secours et œuvrer de façon à faciliter la réconciliation nationale et un règlement politique. Le Conseil est allé plus loin dans sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, donnant son accord de principe pour qu'une force de sécurité protège les actions humanitaires à Mogadishu. Il a ensuite décidé, dans sa résolution 775 (1992) du 28 août 1992, d'étendre le mandat du Secrétaire général à d'autres régions de Somalie. Ce mandat devait être exécuté en consultation avec les deux parties intéressées [résolution 751 (1992), par. 5]. Or, il s'est révélé impossible, dans le concret, d'obéir à cette prescription. Les parties ont refusé d'accepter que les forces des Nations Unies soient déployées dans les zones où les opérations humanitaires avaient le plus besoin d'être protégées; quand on a réussi à avoir leur accord, elles n'ont pas respecté leurs engagements et, de plus, la petite unité que l'on avait obtenu de pouvoir déployer à Mogadishu n'était pas assez importante pour enrayer la violence croissante dans cette ville et maîtriser une situation qui devenait chaque jour plus anarchique.

20. Mon nouveau représentant spécial, M. Ismat Kittani, a pris ses fonctions à Mogadishu le 8 novembre 1992. Les premiers rapports qu'il a établis, résumés dans la lettre que j'ai adressée le 24 novembre au Président du Conseil de sécurité (S/24859), décrivaient dans tout leur réalisme les obstacles rencontrés par l'ONUSOM. J'avais donc dit dans ma lettre qu'il était peut-être devenu nécessaire de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie. J'ai été informé l'après-midi suivant que si le Conseil de sécurité autorisait les Etats Membres à employer la force pour assurer la distribution des secours à la population somalie, les Etats-Unis seraient prêts à entreprendre d'organiser et de commander cette opération, à laquelle participeraient un certain nombre d'autres Etats Membres. Le Conseil a

réagi sans attendre et positivement à ces initiatives, adoptant sa résolution 794 (1992) dans laquelle il invoquait le Chapitre VII de la Charte pour autoriser le Secrétaire général et les Etats Membres à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie. Le Conseil a aussi établi que ces conditions devaient être instaurées pour qu'il puisse prendre la décision qui assurerait promptement le passage à des opérations suivies de maintien de la paix.

21. La situation actuelle est donc la suivante : le Conseil de sécurité, ayant écouté mon avis et admis que le type habituel d'opération de maintien de la paix n'est pas applicable à la situation en Somalie, et s'autorisant du Chapitre VII de la Charte, a chargé à titre provisoire certains Etats Membres de créer les conditions de sécurité qui permettront de livrer sans obstacles l'assistance humanitaire. Le Conseil souhaitant que l'on puisse revenir rapidement au type habituel d'opération de maintien de la paix, il est très important que de telles conditions soient instaurées le plus tôt possible.

22. Depuis l'adoption de la résolution 794 (1992), moi-même et mes proches collaborateurs nous sommes à plusieurs reprises entretenus avec des représentants du Gouvernement américain au sujet, notamment, des modalités du passage à des opérations de maintien de la paix suivies et du moment où se ferait la transition. J'ai insisté durant ces entretiens sur deux conditions en particulier, dont j'ai aussi fait ressortir l'importance dans une lettre datée du 8 décembre 1992 adressée au président Bush.

23. La première condition est que la Force d'intervention unifiée prenne des mesures effectives pour que, avant son retrait, l'armement lourd des factions organisées soit neutralisé et placé sous l'autorité internationale et que les francs-tireurs et les gangs soient désarmés. J'ai fait ressortir la nécessité de ces mesures dans ma lettre au président Bush, en ajoutant que, comme je l'avais déclaré dans ma lettre du 29 novembre au Président du Conseil de sécurité, une opération internationale appuyée sur la force en Somalie devait dans tous les cas viser impérativement à neutraliser au moins l'armement lourd des factions organisées et à le placer sous l'autorité internationale, ainsi qu'à désarmer les forces irrégulières et les gangs. Sans cela, ai-je encore dit, je ne pensais pas qu'il soit possible d'établir les conditions de sécurité demandées par le Conseil de sécurité, non plus que le climat nécessaire pour que l'ONU puisse progresser dans l'œuvre de réconciliation nationale qu'elle a entreprise, ni pour que l'on puisse confier la protection des activités humanitaires à une opération classique de maintien de la paix.

24. Pour que cette condition soit remplie, il est indispensable d'agir sur deux fronts. Tout d'abord, il faut obtenir l'accord, ou des assurances supplémentaires des chefs de toutes les factions organisées en vue de cessez-le-feu effectifs dans les divers conflits qui les opposent. Ces accords devront obligatoirement prévoir, entre autres dispositions, le regroupement de toutes les armes lourdes de chacune des factions en des endroits précis où ce matériel

pourra être placé sous l'autorité internationale, exercée d'abord par la Force d'intervention unifiée, puis par l'ONUSOM. J'ai la satisfaction de pouvoir dire que les chefs des deux principales factions de Mogadishu viennent de convenir d'un nouveau cessez-le-feu et du regroupement de leurs armes. Il importe que cet accord soit traduit dans les faits sans attendre, afin d'inspirer des accords analogues dans les autres régions de Somalie.

25. Il faudra ensuite désarmer les gangs qui n'obéissent plus à aucune loi et se sont révélés être le grand danger pour les opérations humanitaires. Leur armement et leur façon d'opérer, que j'ai décrits dans ma lettre du 29 novembre 1992 au Président du Conseil de sécurité (S/24868), ne se distinguent guère de ceux des factions organisées, avec lesquelles il leur arrive même de collaborer. Je pense que lorsque les armes lourdes des factions organisées auront été regroupées, toutes les autres armes de ce type devraient être confisquées et détruites pendant que la Force d'intervention unifiée est encore dans le pays.

26. Si l'on ne prend pas de mesures effectives sur ces deux fronts, l'action entreprise par la communauté internationale pour aider la population somalie resterait à la merci de la guerre civile et des déprédations de gangs armés jusqu'aux dents et qui n'obéissent plus à rien. La sécurité nécessaire pour pouvoir mener à bien les opérations humanitaires et promouvoir un règlement politique, conformément à la résolution 794 (1992), ne serait pas établie. Dans ces conditions, je ne pourrais pas recommander au Conseil qu'il décide le passage à des opérations suivies de maintien de la paix.

27. Il reste la question des armes légères qui sont propriété individuelle. Dans la société somalienne, une longue tradition veut qu'il soit normal pour une personne d'être armée. Mais depuis quelques années, du fait de la guerre froide et des événements dans les pays voisins, qui se sont traduits par un afflux d'armes dans le pays, les gens possèdent beaucoup plus de celles-ci, et de beaucoup plus gros calibres, à tel point que l'ordre public s'en trouve compromis en permanence. Il appartiendra au nouveau gouvernement somali de réglementer le port d'arme individuelle, par des dispositions de loi qu'une nouvelle police devra faire respecter. En attendant, il importe, à mon avis, que la Force d'intervention unifiée puis l'ONUSOM fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour inciter les personnes qui possèdent des armes à les leur remettre afin d'aider à créer de meilleures conditions de sécurité.

28. Il importe aussi que la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM commencent le déminage et les autres opérations de nettoyage, en particulier lorsque ces munitions empêchent encore d'emprunter les routes, ponts et autres éléments d'infrastructure qui doivent permettre de bien acheminer les secours. Le problème se pose tout particulièrement dans le nord.

29. La deuxième condition, tout aussi essentielle, est que l'autorité de la Force d'intervention unifiée s'exerce dans toute la Somalie. La résolution 794 (1992)

n'impose aucune restriction géographique au mandat qu'elle définit en son paragraphe 10, se bornant à indiquer que ce mandat s'exercera « en Somalie », et on y trouve beaucoup d'autres passages (en particulier le paragraphe 1) qui prouvent que cette indication est à interpréter comme désignant l'ensemble du pays. J'ai également abordé ce point dans ma lettre du 8 décembre au président Bush, dans laquelle j'ai dit qu'à mon avis il est essentiel que la nouvelle opération vise à établir des conditions de sécurité dans toute la Somalie et que cela doit apparaître dès le début. Il est vrai, ai-je ajouté, que les souffrances, si on les mesure au nombre de victimes, sont les plus grandes dans les régions où sont prévues les premières phases de déploiement des forces sous commandement unifié, mais si on considère leur nature, elles sont exactement les mêmes dans les autres régions, en particulier dans le nord. J'ai donc dit au président Bush que j'avais été réconforté d'apprendre que le commandement unifié était en train d'étudier comment étendre la nouvelle opération à toute la Somalie. Le déploiement de la Force d'intervention unifiée ne se justifie pas seulement sur le plan humanitaire, il y a aussi l'imparable argument de la sécurité. La Force n'aurait pas atteint ses objectifs, ni établi les conditions nécessaires pour que l'on puisse passer à des opérations de maintien de la paix, si elle se contentait de débarrasser les seules zones de Somalie sous son autorité des armes lourdes et des gangs sans loi, qui continueraient alors à sévir dans d'autres régions en attendant de pouvoir revenir, une fois la Force remplacée par une force des Nations Unies numériquement moins importante et moins puissante, pour recommencer à harceler les équipes de secours et à exploiter la bienfaisance internationale.

30. Un troisième facteur, dont l'horizon est un peu plus lointain, concerne la nécessité de créer une nouvelle force de police professionnelle. J'examine actuellement les moyens d'y parvenir, sur le plan politique aussi bien que technique. Il est manifeste que, pour établir une force de police neutre, la communauté internationale devra fournir une aide financière, matérielle et technique considérable. Des Etats Membres ont déjà fait certaines offres utiles à cet égard et je suis en train de les étudier.

31. Les discussions que j'ai eues avec les autorités des Etats-Unis ont également porté sur le mandat révisé que le Conseil de sécurité pourrait confier à une nouvelle ONUSOM. Le mandat militaire de la mission a consisté jusqu'ici à surveiller le cessez-le-feu à Mogadishu et à assurer la sécurité des activités humanitaires de l'ONU dans cette ville et dans d'autres parties de la Somalie [par. 22 de mon rapport du 21 avril 1992 (S/23829) et par. 23 à 26 de mon rapport du 24 août 1992 (S/24480), qui ont été approuvés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 751 (1992) et 775 (1992), respectivement]. Il est clair que ce mandat devra être élargi, sur le plan de la conception notamment, lorsque l'ONUSOM prendra la relève de la Force d'intervention unifiée.

32. J'estime pour l'heure que le mandat devrait continuer à porter sur l'ensemble du territoire de la Somalie et inclure les tâches suivantes, en partant de l'hypo-

thèse que la Force d'intervention unifiée, durant sa mission en Somalie, sera parvenue à faire effectivement cesser les hostilités dans tout le pays et que les conditions de sécurité visées dans la résolution 794 (1992) auront été instaurées :

a) S'assurer que toutes les factions continuent de respecter la cessation des hostilités et les autres arrangements militaires dont elles seront convenues durant la mission de la Force d'intervention unifiée dans le pays;

b) Empêcher toute reprise de la violence et, au besoin, prendre les mesures appropriées à l'encontre d'une faction qui viole la cessation des hostilités ou menace de le faire;

c) Assurer le contrôle des armes lourdes des factions organisées qui auront été mises sous contrôle international par la Force d'intervention unifiée, en attendant qu'elles soient détruites ou transférées par la suite à une armée nationale nouvellement constituée;

d) Maintenir dans tous les ports et aéroports la sécurité nécessaire pour l'acheminement de l'aide humanitaire;

e) Protéger selon qu'il conviendra les entrepôts, centres de distribution et convois de l'ONU et autres organisations humanitaires, et prendre les mesures coercitives qui pourraient s'imposer pour neutraliser les éléments armés qui attaquent ou menacent d'attaquer de telles installations, en attendant la création d'une nouvelle force de police somalie capable de se charger de cette tâche;

f) Poursuivre le programme de déminage dans les régions les plus touchées;

g) Fournir sur demande des conseils et une assistance technique en ce qui concerne la constitution d'une force de police et d'une nouvelle armée nationale;

h) Exécuter les autres tâches que le Conseil de sécurité pourra autoriser ultérieurement.

33. Les effectifs nécessaires pour mettre en œuvre un tel mandat dépendront pour beaucoup de la mesure dans laquelle la Force d'intervention unifiée réussira à instaurer des conditions de sécurité dans l'ensemble de la Somalie avant de se retirer, et il n'est donc pas possible de les évaluer à ce stade précoce des opérations. Je recommanderai sans doute au Conseil que le déploiement initial soit assez important pour pouvoir limiter au minimum le risque de voir se détériorer les conditions de sécurité instaurées par la Force d'intervention unifiée, mais qu'il soit réduit graduellement au fur et à mesure que le processus politique progressera et que l'armée nationale et la force de police nouvellement constituées deviendront opérationnelles.

34. Mes collègues et moi-même sommes convenus avec nos interlocuteurs des Etats-Unis que le passage de la Force d'intervention unifiée à l'ONUSOM doit se dérouler sans heurt et ne comporter aucune solution de continuité que les factions ou les bandes armées pourraient exploiter pour compromettre les conditions de sécurité instaurées par la Force d'intervention unifiée. L'ONUSOM devra disposer en nombre suffisant de contingents et d'éléments de soutien logistique déployés en Somalie pour assurer sur le champ la relève dans chaque

zone de laquelle la Force d'intervention unifiée se sera retirée. La transition devra s'effectuer progressivement, zone par zone; elle ne pourra être réalisée en une seule journée dans l'ensemble du pays.

35. Un certain nombre d'Etats Membres qui participent avec les Etats-Unis à la Force d'intervention unifiée ont déclaré aux autorités de ce pays ou à moi-même qu'ils étaient prêts à mettre ultérieurement leurs contingents à la disposition de l'ONUSOM. Je me félicite de ces offres et présenterai des recommandations au Conseil de sécurité quant à la composition nationale de la nouvelle ONUSOM dès qu'il sera possible de déterminer les besoins de celle-ci. En formulant ces recommandations, je tiendrai compte des critères établis que le Conseil de sécurité a approuvés par le passé, y compris l'équilibre politique et régional nécessaire, la capacité militaire et l'expérience antérieure en matière de maintien de la paix. Eu égard à ces critères, j'ai l'intention, pour d'évidentes raisons pratiques et économiques, d'inclure dans la nouvelle ONUSOM le plus grand nombre possible de contingents déjà en place en Somalie sous le commandement de la force d'intervention unifiée. Sous réserve de l'approbation en temps opportun du Conseil de sécurité et de celle des gouvernements contributeurs concernés, des dispositions seraient prises de manière coordonnée afin que chaque unité passe, au jour fixé, du commandement opérationnel de la Force d'intervention unifiée à celui de l'Organisation des Nations Unies, selon les nécessités du transfert échelonné des responsabilités mentionné au paragraphe précédent.

36. Toutes les ressources requises par la nouvelle ONUSOM qui, pour des raisons diverses, ne pourraient provenir d'unités relevant déjà de la Force d'intervention unifiée, devront être déployées en Somalie à temps pour la transition prévue. Dans ce contexte, j'attache une importance particulière aux unités logistiques qui seront nécessaires. Je crois savoir que les Etats-Unis fourniront la plus grande partie du soutien logistique destiné à la Force d'intervention unifiée. Les unités logistiques sont toujours les plus difficiles à trouver lorsqu'une nouvelle opération de maintien de la paix est mise en place. J'ai indiqué en conséquence aux autorités des Etats-Unis qu'elles seront vraisemblablement priées de laisser certaines unités logistiques en Somalie pour appuyer l'ONUSOM pendant un certain temps après le retrait du gros des troupes.

37. Les discussions que mes collègues et moi-même avons eues avec les autorités des Etats-Unis ont permis d'éclaircir de nombreux points et d'établir un large terrain d'entente sur les modalités du passage à des opérations suivies de maintien de la paix. Elles ont toutefois mis en lumière certaines divergences quant au calendrier de planification détaillée de la transition. Les représentants des Etats-Unis ont insisté pour que cette planification commence maintenant. Mes représentants et moi-même estimons pour notre part qu'il serait difficile de passer de l'examen de concepts à la formulation de plans concrets tant que l'on ne saura pas plus précisément si la Force d'intervention unifiée a réussi à instaurer les conditions de sécurité voulues pour la transition. Je songe éga-

lement à l'effet, positif ou négatif, que l'évolution du processus politique peut avoir sur les conditions de sécurité. Il faut espérer qu'il sera plus facile d'évaluer ce facteur après la réunion qui doit avoir lieu à Addis-Abeba le 4 janvier 1993.

38. Lors de la toute dernière réunion avec les représentants des Etats-Unis, qui s'est tenue le 18 décembre 1992, il est aussi apparu clairement que leur point de vue différait quelque peu quant au concept décrit dans les paragraphes précédents. Ils envisageaient que la relève de la Force d'intervention unifiée soit assurée par une nouvelle ONUSOM qui serait placée sous le commandement et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies mais dont le mandat, la conception des opérations, le niveau d'armement et les règles d'engagement ne différeraient guère de ceux de la Force d'intervention unifiée elle-même. Il a été avancé qu'une force dotée d'un mandat et d'une organisation s'inspirant d'une opération normale de maintien de la paix ne serait pas capable d'assurer la protection des activités humanitaires face à des forces factieuses ou à des bandes armées qui n'auraient pas été neutralisées ou désarmées durant la mission de la Force d'intervention unifiée en Somalie. Les représentants des Etats-Unis ont émis l'espoir que le passage de la Force d'intervention unifiée à la nouvelle ONUSOM pouvait commencer dès que possible. Mes représentants ont pris à tâche de me faire part de cette nouvelle position et d'examiner si une planification conjointe pouvait s'effectuer sur cette base.

III. Observations

39. Au paragraphe 19 de sa résolution 794 (1992), le Conseil de sécurité m'a prié « de lui présenter... un plan permettant d'assurer que l'ONUSOM sera en mesure de s'acquitter de son mandat dès le retrait du commandement unifié ». Dans la deuxième partie du présent rapport, j'ai indiqué le mandat dont, à mon avis, l'ONUSOM aurait besoin pour maintenir les conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire qui auront été établies par la Force d'intervention unifiée. J'y ai exposé aussi les conditions qui devront être remplies avant que je ne me sente en mesure de recommander au Conseil de sécurité de prendre la décision nécessaire pour assurer promptement le passage à des opérations suivies de maintien de la paix. En ce sens, on peut donc considérer que ce rapport constitue un plan conceptuel concernant les nouvelles tâches incombant à l'ONUSOM après que la Force d'intervention unifiée se sera acquittée du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité au paragraphe 10 de la résolution 794 (1992).

40. De toute évidence, il faudra transformer ce plan conceptuel en un plan concret, exposant en détail les effectifs et le matériel dont l'ONUSOM aura besoin, leur déploiement, les arrangements à prendre pour le soutien logistique, les règles d'engagement, etc. Une fois que ces détails auront été mis au point, il sera possible de décider rapidement comment passer effectivement à des opérations suivies de maintien de la paix. Comme les autorités des Etats-Unis, je souhaite moi aussi que l'on s'attaque à

cette tâche le plus tôt possible. Toutefois, le moment n'est à mon sens pas encore venu. La Force d'intervention unifiée n'est sur place que depuis 10 jours seulement et il est trop tôt pour évaluer dans quelle mesure elle a réussi à assurer des conditions de sécurité pour les opérations humanitaires et pour juger des ressources qui seront nécessaires pour permettre à l'ONUSOM de maintenir ces conditions. A ce stade, je ne suis donc pas en mesure de présenter au Conseil un plan précis et concret pour le passage à des opérations suivies de maintien de la paix.

41. De même, il est trop tôt aussi pour se prononcer sur l'approche décrite au paragraphe 38 ci-dessus. Celle-ci diffère du type traditionnel d'opérations de maintien de la paix dont je me suis jusqu'à maintenant inspiré conformément à la résolution 794 (1992). Elle repose sur l'idée que la Force d'intervention unifiée n'instaurera pas des conditions de sécurité qui puissent être maintenues par une force de maintien de la paix dotée du mandat habituel et normalement armée et qu'il faudra par conséquent maintenir sous le commandement de l'ONU une capacité considérable de coercition. Cette approche exigerait que le Conseil de sécurité prenne une nouvelle décision en vertu du Chapitre VII de la Charte, et elle serait analogue à la cinquième option pour laquelle j'avais exprimé une préférence dans ma lettre du 29 novembre 1992 au Président du Conseil de sécurité.

42. En fin de compte, la question sera de savoir si une telle opération serait possible, compte tenu des considérations mentionnées dans cette lettre. Pour être en mesure d'y répondre, il faudra avoir une idée plus claire de l'ampleur et du succès des opérations de la Force d'intervention unifiée. Il faudra aussi savoir combien d'Etats Membres — ceux qui contribuent déjà à la Force ou d'autres — seraient prêts à participer à une opération de cet ordre, et s'ils seraient assez nombreux pour la tâche envisagée.

43. Au-delà de ces deux questions — savoir si la Force d'intervention unifiée réussira dans sa tâche et si les Etats Membres sont prêts à soutenir une opération d'imposition de la paix placée sous le commandement des Nations Unies —, il y a des raisons plus vastes qui m'amènent à conclure qu'il serait prématuré de déterminer à ce stade de quelle manière et à quel moment la Force d'intervention unifiée devrait être remplacée. Pour l'ONU, cette décision aura en effet des conséquences très importantes. La résolution 794 (1992) l'amène à lancer une nouvelle opération majeure de maintien de la paix à un moment où sa capacité à gérer ces opérations et la volonté des Etats Membres de les financer ont été pratiquement épuisées du fait de l'énorme expansion du maintien de la paix en 1992. L'approche décrite au paragraphe 38 ci-dessus ouvre une perspective plus impressionnante encore — la première opération d'imposition de la paix qui serait exécutée sous le commandement de l'ONU. Quelle que soit, sur ces deux options, celle que le Conseil de sécurité choisira, le Secrétaire général est tenu de faire tout son possible pour veiller, avant que des décisions ne soient prises, à ce qu'existent les conditions permettant

une chance raisonnable de succès. L'une de ces conditions est de pouvoir compter sur l'appui continu des Etats Membres, facteur critique pour le succès de l'opération.

44. En abordant ces questions, je suis conscient non seulement de l'impératif humanitaire qui prime toutes les autres considérations, mais aussi des rapports qui existent entre le processus politique et la sécurité. Sans de meilleures conditions de sécurité, le processus politique ne peut progresser. A l'inverse, il n'y a guère de chance que la sécurité s'améliore vraiment si le processus politique ne progresse pas. Un certain nombre des facteurs cités dans le présent rapport comme étant importants pour la mise en place de conditions de sécurité seront renforcés si le processus politique peut progresser, de même qu'ils seront affaiblis si le processus se bloque. Je citerai par exemple la mise en place de cessez-le-feu, le contrôle des armes lourdes, le désarmement des gangs de bandits, la création d'une nouvelle force de police. Sans vouloir le moins du monde suggérer que la Force d'intervention unifiée reste en Somalie jusqu'à ce que le processus de paix soit parvenu aux objectifs recherchés, je pense néanmoins qu'il faut tenir compte des progrès réalisés dans le processus de paix pour décider de quelle façon et à quel moment la Force devrait être remplacée par une nouvelle ONUSOM. La réunion officielle que je présiderai à Addis-Abeba le 4 janvier 1993 est particulièrement importante à cet égard.

45. Une autre considération expliquant ce qui peut sembler être un excès de prudence est le fait que la communauté internationale est confrontée à une tâche de très longue haleine pour aider les Somaliens à remettre leur pays en état. Il faudra une approche intégrée qui assure tout ensemble le rétablissement de la sécurité, la réconciliation politique, la remise en état des institutions, le retour des réfugiés, le redressement et la reconstruction — en fait tous les éléments de la consolidation de la paix après les conflits. Des décisions qui seraient prises à la hâte au tout début de ce processus risqueraient d'avoir des conséquences préjudiciables à long terme. Il serait tragique que le départ prématuré ou la transformation prématurée de la Force d'intervention unifiée fasse retomber la Somalie dans l'anarchie et la famine et réduise à néant le fragile progrès politique réalisé ces dernières semaines.

46. Pour toutes ces raisons, je recommande que le Conseil de sécurité attende pour se prononcer sur ces questions que la situation sur place en Somalie devienne plus claire.

47. En terminant, je voudrais rendre hommage aux Etats-Unis d'Amérique pour l'esprit d'initiative qu'ils ont manifesté face à la crise en Somalie. Dans la lettre que j'ai adressée le 8 décembre 1992 au président Bush, j'ai écrit :

« Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'importante contribution que les Etats-Unis, sous votre direction, apportent à cette entreprise. Je voudrais aussi vous assurer que je suis résolu, de même que mon représentant spécial, M. Ismat Kittani, à travailler en collaboration aussi étroite que possible

avec vous pour que, ensemble, nous réussissions à soulager les atroces souffrances du peuple somali et à mettre la Somalie sur la voie de la paix et de la sécurité. »

La franchise avec laquelle j'ai décrit ici certaines divergences de vues entre le Secrétariat et les Etats-Unis dénote l'excellente relation de travail qui s'est établie entre

nous depuis l'adoption de la résolution 794 (1992), tant à New York qu'à Mogadishu. Cette étroite coopération se poursuivra. Je voudrais aussi rendre hommage aux Etats Membres — plus de 20 appartenant à tous les continents —, qui ont décidé de participer à la Force d'intervention unifiée, et à ceux qui ont contribué ou qui contribueront au Fonds d'affectation spéciale créé pour contribuer au financement de la Force.

Document 44

Lettre datée du 23 décembre 1992, adressée à divers Etats par le Secrétaire général, leur demandant d'appuyer l'effort déployé sur le plan international pour faire face à la tragédie humanitaire en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

[Note de la rédaction : la lettre reproduite ci-après a été adressée aux Etats Membres suivants, qui fournissaient des troupes à l'opération en Somalie : Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Des lettres similaires, en anglais, espagnol ou français, ont été envoyées à d'autres pays fournisseurs de troupes, ainsi qu'à des pays n'en fournissant pas. Les destinataires étaient les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Chine, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Koweït, Malaisie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Singapour, Suisse, Thaïlande, Uruguay et Venezuela. Une lettre similaire a également été adressée à M. Jacques Delors, en sa qualité de président de la Commission des communautés européennes.]

J'ai l'honneur de lancer un appel à votre gouvernement pour qu'il aide l'Organisation des Nations Unies à venir à bout du drame humain qui se déroule actuellement en Somalie.

Voilà près de deux ans que la Somalie doit faire face à la fois à la famine et à la guerre civile. En dépit des efforts déployés par la communauté internationale, la situation n'a cessé d'empirer dans l'ensemble du pays, coûtant la vie à plusieurs centaines de milliers de Somalis. Deux millions d'autres seraient en péril.

Comme je l'ai fait savoir au Conseil de sécurité, le Gouvernement, l'infrastructure sociale et l'économie de la Somalie se sont complètement effondrés. Il ne se trouve plus dans le pays de services publics, d'administrations centrale ou régionale, d'écoles, pratiquement plus d'hôpitaux ou de services de santé, ni transports, ni services de distribution. L'ordre public n'est pour ainsi dire plus assuré non plus. Dans les villes, bandits armés et pillards traînent les rues. Bétail et cultures ont été volés et détruits dans de vastes régions du pays. La famine sévit.

Devant cette situation, l'ONU, les organismes à vocation humanitaire des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui leur sont associées ont mis sur pied un programme d'assistance de grande ampleur. L'insécurité croissante a cependant rendu l'acheminement des secours de plus en plus difficile.

Dans ces conditions, le Conseil de sécurité a conclu qu'une action coercitive menée en vertu de la Charte serait nécessaire si l'on voulait que les buts humanitaires des Nations Unies puissent être atteints.

Le 3 décembre, le Conseil de sécurité a donc adopté la résolution 794 (1992) par laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il a autorisé le Secrétaire général et les Etats Membres « à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie ».

A l'appui de cet effort, le Conseil a également demandé « à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire de fournir des forces militaires et d'apporter des contributions supplémentaires, en espèces ou en nature, [...] et a prié le Secrétaire général de créer un fonds qui permette d'acheminer les contributions, selon qu'il conviendra, aux Etats ou aux opérations concernés ».

J'applaudis à l'appui que de nombreux pays apportent à notre effort en Somalie. Plus d'une trentaine de pays ont offert de fournir des troupes afin d'aider à instaurer la paix en Somalie. Certains de ces pays sont au nombre des plus pauvres du monde. Nous comptons que d'autres pays apporteront aussi des contributions appropriées.

Le Fonds prévu dans la résolution 794 (1992) a été créé conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il doit servir à financer le transport et l'entretien des troupes de ceux des Etats fournisseurs qui ne sont pas en mesure de prendre le coût de cette opération à leur charge. Ces pays ont offert de fournir des effectifs importants — 10 000 hommes, au moins — à l'appui de notre effort de rétablissement de la paix en Somalie. Ils n'ont pas les moyens financiers, cela étant, d'assurer le transport de leurs troupes jusqu'en Somalie, ni leur entretien une fois sur place. Bien que nous n'ayons pas encore arrêté de décision finale quant à celles de ces troupes qui seront déployées, j'estime que le Fonds pour la Somalie devra recevoir plusieurs millions de dollars, au moins, pour déployer ces troupes et assurer leur entretien pendant une période de plusieurs mois.

Je tiens à remercier chaleureusement ici votre pays d'avoir offert de fournir des troupes en vue de cette opération humanitaire pressante. Pour que l'ONU puisse

tirer pleinement parti de l'offre de participer à cette opération formulée par d'autres pays, j'invite instamment votre gouvernement à apporter une contribution généreuse au « Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie — commandement unifié ».

J'ai le plaisir d'annoncer que le Gouvernement japonais, qui a joué un rôle directeur dans la mise en place du Fonds, a accepté d'y verser 100 millions de dollars. Les contributions généreuses d'autres gouvernements permettront d'aller au-delà de ce premier apport en assurant la participation du plus grand nombre de pays à cet effort sans précédent de l'Organisation des Nations Unies. Les versements pourront être faits au Fonds général d'affectation spéciale de l'ONU, compte n° 015-004473, Chemical Bank, United Nations Branch, New York, N. Y. 10017, l'intitulé du Fonds étant à préciser.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 45

Allocution prononcée par le Secrétaire général le 4 janvier 1993 lors d'une réunion préparatoire sur la réconciliation nationale tenue à Addis-Abeba, demandant instamment à toutes les parties somaliennes de poursuivre leurs efforts de réconciliation

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/4893, 4 janvier 1993

C'est pour moi un grand plaisir de vous accueillir au siège de la Commission économique pour l'Afrique, où nous allons entamer aujourd'hui notre réunion informelle préparatoire à la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie. Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage à tous les dirigeants somalis ici présents, car c'est à eux qu'il reviendra en fin de compte de faire en sorte que la paix soit rétablie et que la réconciliation nationale soit réalisée dans leur pays. Je voudrais également exprimer ma profonde gratitude à S. E. le président Meles Zenawi pour les efforts inlassables qu'il a déployés à cet égard, et pour l'hospitalité dont a fait preuve le Gouvernement éthiopien en contribuant à faciliter la tenue de cette réunion préparatoire. Je voudrais également remercier mes collègues et frères, Salim Ahmed Salim, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, Esmat Abdel Meguid, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, et Hamid Abulghadid, secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, qui, depuis un an maintenant, coopèrent étroitement avec l'Organisation des Nations Unies à la recherche d'une solution à la situation tragique de la Somalie. Je voudrais enfin rendre hommage au Mouvement des pays non alignés et au Comité permanent de la corne de l'Afrique pour l'action déterminante qu'ils mènent à l'appui de ces efforts.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour ouvrir la voie à la renaissance de la Somalie. Ce sont les travaux que vous allez entamer ici, aujourd'hui, qui détermineront l'avenir du peuple somali et l'avenir de la Somalie en tant qu'Etat.

Le peuple somali nous regarde. L'Afrique nous regarde. Le monde entier nous regarde.

Vous qui représentez les nombreux groupes et mouvements de la Somalie, votre présence ici aujourd'hui est tout à votre honneur. Vous assumez une lourde responsabilité, mais je suis convaincu qu'à force de dévouement et de bonne volonté, d'importants progrès pourront être réalisés ici à Addis-Abeba.

Le moment est propice. Un élan positif a été amorcé. Les vivres, les médicaments et l'aide humanitaire parviennent maintenant au peuple affligé de Somalie.

Dans beaucoup de villes et de villages, et le long des routes du pays, les Somalis commencent à ressentir de nouveau un sentiment de sécurité. Le chaos, le désespoir et l'horreur commencent à laisser la place à l'espoir. La Somalie est en train de renaître à la vie.

Des cessez-le-feu sont en vigueur dans de nombreuses régions du pays. Des dirigeants commencent à exprimer leur volonté de se réconcilier avec leurs ennemis. Les

premiers signes d'une entente politique commencent à apparaître.

Cette réunion vient donc à point nommé. Il est du devoir de chacun de vous ici d'entretenir cet élan positif et d'en tirer parti.

La réunion préparatoire d'aujourd'hui constitue une occasion précieuse. La fragmentation et les combats en Somalie ont rendu le dialogue presque impossible. C'est pourquoi il est vital de profiter de cette occasion pour procéder à un échange d'idées et œuvrer à une compréhension mutuelle dans un esprit positif.

La crise de la Somalie ne peut être résolue que par le peuple somali lui-même, grâce à un processus de réconciliation nationale.

Nous avons invité 14 mouvements politiques à cette réunion préparatoire informelle. Toutefois, il est impératif que toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions participent au processus sans aucune condition préalable. Il s'agit de répondre aux préoccupations de tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Somalie.

Le processus de réconciliation nationale sera long et difficile. Il prendra des mois, voire des années. Il nécessitera du dévouement, des compromis et une très grande rigueur dans les objectifs.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour entamer ce processus, car tout ce qui commence bien peut finir bien.

Les participants à la présente réunion devront prendre certaines décisions fondamentales. Nous sommes ici pour réaliser un accord sur la date, le lieu et l'ordre du jour d'une conférence de réconciliation nationale. Nous devons également nous mettre d'accord sur la question de la participation et sur la mise en place d'un mécanisme

préparatoire. Comme l'a dit le président Zenawi, j'aurais préféré moi aussi que cette conférence se tienne en Somalie.

La Conférence de réconciliation nationale constituera une tribune où les représentants de tous les éléments somalis et de toutes les régions du pays pourront prendre la parole. Elle constituera également un mécanisme pour régler, par la négociation, les principaux différends. Dans le cadre de cette conférence, un accord acceptable par tous, et appliqué par tous, pourra être réalisé.

La communauté internationale attache la plus grande importance à la réconciliation nationale en Somalie. Le Conseil de sécurité des Nations Unies m'a demandé, en ma qualité de secrétaire général, de contribuer à cet effort, de le faciliter et de le développer.

Les organisations régionales sont également engagées dans ce processus. L'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes et le Comité directeur des pays de la corne de l'Afrique sont représentés ici aujourd'hui. Un représentant du Mouvement des pays non alignés est également présent. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales sera déterminante.

Le moment est venu de dépasser le stade de la famine, de la douleur et de la peur. Le moment est venu de mettre de côté les rivalités meurtrières. Il est temps de recréer l'Etat somali afin qu'il puisse remplir son rôle dans le concert des nations.

Engageons-nous à prendre un nouveau départ, et mettons-nous au travail pour réaliser la réconciliation en Somalie !

Document 46

Lettre datée du 18 janvier 1993, adressée à la Présidente de l'Irlande, Mme Mary Robinson, par le Secrétaire général, concernant les efforts en vue d'un règlement politique en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je tiens beaucoup à vous remercier de m'avoir si aimablement adressé une copie du journal que vous avez publié au sujet de votre séjour en Somalie l'an dernier. Ce témoignage éloquent ne saurait manquer d'émouvoir. Les photographies sont excellentes.

Comme vous le savez, je me suis rendu en Somalie au début du mois (j'avais en fait quitté New York avant Noël, ce qui explique que je ne vous aie pas répondu plus tôt).

Les efforts visant à parvenir à un règlement politique en Somalie ont maintenant débuté. Ils ont pour objet de préparer un cadre qui permette au peuple somali lui-même d'émettre des idées et des propositions concernant la mise en place d'un gouvernement conforme à ses tra-

ditions et valeurs propres. La réunion officielle que j'ai présidée à Addis-Abeba le 4 janvier a constitué une utile première étape en ce sens. J'ai souligné que le processus sera vraisemblablement long et difficile et qu'il exige une action intégrée englobant toute la gamme d'activités que met en jeu ce que nous appelons maintenant la « consolidation de la paix ».

La mobilisation générale, encore qu'un peu tardive, de la communauté internationale à laquelle a contribué votre visite doit inciter à l'optimisme. J'espère de tout cœur que le pire est maintenant passé pour le peuple somali

(Signé) Boutros Boutros-Ghali

Document 47

Lettre datée du 19 janvier 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Etats-Unis, transmettant un rapport sur les progrès réalisés par la Force d'intervention unifiée

S/25126, 19 janvier 1993

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dernier rapport des Etats-Unis sur l'application de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité relative à la Somalie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent rapport comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Edward J. PERKINS

Annexe

Rapport daté du 16 janvier 1993, adressé par les Etats-Unis d'Amérique conformément à la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité

Depuis la présentation de notre précédent rapport sur la question (S/24976, 17 décembre 1992), l'opération « Rendre l'espoir » et la Force d'intervention unifiée ont rapidement progressé vers la réalisation de l'objectif énoncé dans la résolution 794 (1992) qui est d'employer « tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaires en Somalie ».

Les centres de population choisis à l'origine, ainsi que le port et l'aérodrome desservant Mogadishu, connaissent maintenant la sécurité. On s'emploie à rendre sûrs les itinéraires terrestres nécessaires au transport des secours, et la Force d'intervention unifiée sera bientôt en mesure d'entamer le processus de transition grâce auquel l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) pourra commencer de garantir à long terme la sécurité déjà rétablie.

La phase I de l'opération « Rendre l'espoir » a été achevée le 16 décembre, quand le commandant de la Force d'intervention unifiée a annoncé que l'aérodrome et les installations portuaires de Mogadishu, ainsi que les aérodromes de Bale Dogle et de Baidoa, étaient redevenus sûrs.

La phase II de l'opération a été achevée le 28 décembre, quand la sécurité a été rétablie dans les huit principaux centres de secours, dont Kismayo, Bardera, Oddur, Gialalassi et Belet Weyne. Il importait de mener à bien les opérations de la phase II, non seulement parce que la sécurité des principaux centres de distribution de vivres était ainsi rétablie, mais aussi parce que les opérations étaient menées par des forces tant des Etats-Unis que des autres pays participant à la Force d'intervention unifiée.

La phase III est en cours et sera achevée quand le transport terrestre des secours, des ports aux centres de

secours situés à l'intérieur du pays, pourra s'effectuer en toute sécurité.

Le 31 décembre, l'armée des Etats-Unis et les forces italiennes ont établi la sécurité dans la ville de Merca, sur le littoral. Il incombe maintenant aux forces du Royaume d'Arabie saoudite de l'y maintenir.

Les forces coalisées continuent à élargir le champ de leurs opérations de sécurité à Mogadishu et dans les autres grands centres de secours.

Les effectifs militaires américains déployés dans le cadre de l'opération « Rendre l'espoir » sont de l'ordre de 21 000 hommes.

Outre le contingent américain, la Force d'intervention unifiée comprenait au 7 janvier 1993 9 995 hommes, se décomposant ainsi : France, 2 783 ; Italie, 2 150 ; Canada, 1 262 ; Belgique, 572 ; Arabie saoudite, 643 ; Turquie, 309 ; Botswana, 303 ; Egypte, 270 ; Maroc, 1 356 ; Royaume-Uni, 90 ; Allemagne, 60 ; Nouvelle-Zélande, 42 ; et Koweït, 43. En outre, les pays suivants ont envoyé des détachements en Somalie : Australie, Nigéria, Zimbabwe, Inde, Tunisie, Suède et Pakistan.

La Force d'intervention unifiée continue de mettre en place des bases d'appui à Mogadishu, Bale Dogle, Baidoa et Kismayo et d'élargir le rayon de ses opérations de sécurité dans la campagne. Celles-ci contribuent dans une large mesure à encourager la réinstallation des agriculteurs et des bergers, ainsi que la transition de la phase de secours à la phase de redressement.

Les efforts déployés par la Force d'intervention unifiée pour réaliser ses objectifs ont généralement été bien accueillis par la population somalie. Le plus souvent, des détachements composés de représentants de l'Envoyé spécial des Etats-Unis en Somalie et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie précèdent l'arrivée de la Force d'intervention unifiée dans un nouveau secteur. Ces détachements ont généralement réussi à obtenir le retrait des environs immédiats de tout adversaire potentiel susceptible de menacer les troupes de la Force d'intervention unifiée.

En d'autres occasions, certains éléments de la population somalie ont tenté de s'opposer à la Force d'intervention unifiée. Quand aucune autre issue n'était possible, celle-ci a attaqué lesdits éléments. Comme il le fallait aussi pour accomplir sa mission, la Force d'intervention unifiée a soit convaincu les Somalis détenteurs d'armes lourdes de les déposer dans des zones prévues à cet effet, soit cherché à confisquer ces armes.

Grâce aux progrès déjà réalisés par la Force d'intervention unifiée, des mesures peuvent maintenant être prises pour préparer la transition aux Forces de l'ONUSOM placées sous le commandement des Nations Unies. Des représentants du Gouvernement des États-Unis ont commencé l'examen de ce processus avec des représentants de l'ONU à New York, et le commandant américain de la

Force d'intervention unifiée en a parlé avec les commandants d'autres pays et avec les représentants de l'ONU en Somalie. Le Gouvernement américain a hâte de voir le Conseil de sécurité examiner sans délai une résolution qui autorisera le renforcement des effectifs de l'ONUSOM, lui conférera un mandat approprié et veillera à ce qu'elle reçoive l'équipement voulu pour le remplir.

Document 48

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation en Somalie, et annexes contenant le texte des accords signés par les factions somaliennes lors d'une réunion tenue à Addis-Abeba du 4 au 15 janvier 1993

S/25168, 26 janvier 1993

1. Le présent rapport est le deuxième que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité en application du paragraphe 18 de la résolution 794 (1992) du 3 décembre 1992 sur la situation en Somalie.

2. On trouvera à la section I une description des efforts entrepris afin de promouvoir la réconciliation nationale en Somalie. La section II porte sur les activités militaires de la Force d'intervention unifiée et de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). La section III a trait aux activités humanitaires. Quatre annexes sont également jointes.

I. Efforts axés sur la réconciliation et l'unité nationales

3. Comme j'en avais précédemment informé le Conseil de sécurité (S/24992), j'ai organisé une réunion préparatoire officielle en vue d'une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie, qui devait se tenir au siège de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba les 4 et 5 janvier derniers. Les participants ayant demandé davantage de temps, j'ai autorisé une prolongation de deux jours, jusqu'au 7 janvier. En fait, la réunion a duré jusqu'au 15 janvier.

4. Douze mouvements politiques somalis étaient initialement invités à participer à la réunion; deux autres l'ont été par la suite. La liste de ces 14 mouvements figure à l'annexe I.

5. Prenaient également part à la réunion les secrétaires généraux de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), ainsi que le Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique et le représentant du Président en exercice du Mouvement des pays non alignés.

6. Le 4 janvier 1993, j'ai ouvert la réunion officielle au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba. Le Président du gouvernement provisoire de l'Éthiopie, M. Ato Meles Zenawi,

a prononcé le discours liminaire. Des déclarations ont également été faites par les secrétaires généraux et le représentant des organisations régionales et intergouvernementales mentionné plus haut.

7. A ma suggestion, seuls les représentants des mouvements somalis invités à participer ont assisté aux séances ultérieures. Dirigées par des présidents élus parmi les représentants somalis, celles-ci se sont poursuivies jusqu'au 15 janvier 1993.

8. Les trois accords suivants ont été conclus et signés au cours de la réunion officielle : a) Accord général du 8 janvier 1993; b) Accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement (supplément à l'Accord général); c) Accord relatif à la création d'un comité spécial auquel serait confié le soin d'aider à définir les critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale et à établir l'ordre du jour de la Conférence, ainsi qu'à régler toutes autres questions laissées en suspens à l'issue de la réunion officielle. Le texte desdits accords est reproduit aux annexes II, III et IV, respectivement.

9. La réunion officielle est convenue, entre autres choses, de convoquer une conférence de réconciliation nationale à Addis-Abeba le 15 mars 1993. Les mouvements politiques somalis auraient presque tous préféré se réunir à Mogadishu, mais le manque d'installations dans la capitale et les problèmes de sécurité qui s'y seraient posés militaient contre ce choix. La réunion est également convenue d'établir immédiatement un cessez-le-feu qui lierait les signataires dans toutes les parties du pays se trouvant sous leur contrôle et de faire cesser sans plus attendre toute propagande hostile. L'accord s'est également fait sur le désarmement et sur la surveillance du cessez-le-feu, ainsi que sur la libération des prisonniers de guerre.

10. Il a été décidé que le comité spécial tiendrait sa première réunion à Addis-Abeba le 22 janvier et ferait tenir à la réunion plénière avant le 1^{er} mars 1993 ses recommandations sur les critères de participation à la Con-

férence de réconciliation nationale. Le comité se composerait de sept membres qui siègeraient par roulement, dont deux représenteraient l'Alliance nationale somalie (SNA) et cinq d'autres mouvements politiques, étant entendu que la SNA pourrait changer de représentants d'une séance à l'autre.

11. La première séance du comité spécial s'est tenue à Addis-Abeba le 22 janvier, comme il en avait été convenu. Elle a toutefois été suspendue afin que puisse être examinée une plainte de la SNA suivant laquelle le Front national somali (SNF) avait violé l'accord de cessez-le-feu le 15 janvier. A en croire la SNA, plusieurs villes de la région de Galgadul, dans le sud, avaient été attaquées et capturées par le SNF. Ni l'ONUSOM ni la Force d'intervention unifiée n'ont pu établir le bien-fondé de cette allégation. La réunion n'a pu reprendre, la SNA ayant décidé de ne pas participer. Les cinq autres participants ont publié une déclaration dans laquelle ils ont déclaré la suspension injustifiée du fait que les violations éventuelles du cessez-le-feu étaient du ressort du Groupe de surveillance du cessez-le-feu.

12. Les participants à la réunion officielle ne sont pas parvenus à s'entendre sur l'ordre du jour de la Conférence de réconciliation nationale et ont décidé de renvoyer la question au comité spécial.

13. Aux termes de l'Accord général, l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes, est priée d'apporter un appui logistique tant avant que pendant la Conférence. L'apport considéré consisterait en moyens de télécommunication et d'imprimerie et en transports routiers et aériens. La CEA et l'ONUSOM assureraient le service de la Conférence.

14. La crise en Somalie ne peut être résolue que par les Somalis eux-mêmes, moyennant un processus de réconciliation nationale. Le chemin à parcourir sera long et difficile. Persévérance, esprit d'accommodement et fermeté inébranlable de propos seront indispensables. Il faut espérer que la Conférence offrira aux représentants de tous les mouvements, factions et groupes somalis, l'occasion d'exprimer leurs vues en toute liberté et qu'elle permettra de régler par la négociation les différends les plus graves dont pâtit le pays. Un accord auquel tous souscriraient et que tous exécuteraient pourrait ainsi être conclu. Il convient de noter que le Conseil de sécurité n'a cessé, depuis qu'il a commencé d'examiner la situation en Somalie, d'exhorter toutes les parties au conflit à mettre fin immédiatement aux hostilités et à convenir d'un cessez-le-feu, ainsi qu'à promouvoir le processus de réconciliation et de règlement politique dans le pays.

15. Comme je l'ai constaté lors de la réunion préparatoire officielle, la communauté internationale accorde la plus haute importance à la réconciliation nationale en Somalie. Les organisations régionales tiennent également beaucoup à ce que cet objectif soit atteint. Il demeurerait préférable que les réunions sur la réconciliation nationale se tiennent en Somalie. Outre son importance symbolique évidente, ce choix pourrait en effet im-

primer un élan nouveau à la recherche d'une solution politique.

II. Activités militaires

16. Une des préoccupations majeures de l'ONUSOM au stade actuel concerne les préparatifs du transfert des opérations de la Force d'intervention unifiée à l'ONUSOM II. Ces préparatifs se déroulent sans heurt, en coopération et consultation étroites avec le commandement de la Force d'intervention unifiée. Il s'agit notamment de planifier le déploiement des troupes dans le nord de la Somalie et aussi de formuler des propositions pour le déminage car, selon des informations dignes de foi, il y a dans le pays plusieurs millions de mines et, pour la plupart, on ne connaît pas leur emplacement. La plus forte concentration de champs de mines se trouve dans le nord, où la Force d'intervention unifiée n'a pas été déployée.

17. La première mesure visant à accélérer le passage à l'ONUSOM II sera de renforcer le quartier général de la composante militaire de l'ONUSOM. Dans ce contexte, le Secrétaire général a autorisé l'affectation de 30 officiers supplémentaires au quartier général de l'ONUSOM II sera nommé prochainement, de manière qu'il puisse participer efficacement à l'organisation de la transition ainsi qu'au transfert des opérations de la Force d'intervention unifiée à l'ONUSOM. Un certain nombre d'Etats Membres qui participent avec les Etats-Unis à la Force d'intervention unifiée se sont déclarés prêts à mettre leurs contingents à la disposition de l'ONUSOM II, dotée d'un nouveau mandat. Je présenterai des recommandations au Conseil de sécurité sur la composition de la nouvelle ONUSOM dès que possible. Pour d'évidentes raisons pratiques et économiques, j'ai l'intention d'inclure dans la nouvelle ONUSOM le plus grand nombre possible de contingents déjà en place en Somalie sous le commandement de la Force d'intervention unifiée.

18. Ainsi que je l'ai dit au paragraphe 12 du rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité du 19 décembre 1992 (S/24992), j'ai décidé d'organiser des réunions périodiques auxquelles tous les Etats participant à la Force d'intervention unifiée et à l'ONUSOM seraient conviés, pour qu'ils aient la possibilité de participer aux discussions sur les opérations en cours de la Force et à la planification du passage à l'ONUSOM II. La première de ces réunions a eu lieu le mercredi 13 janvier 1993, la prochaine est prévue pour le 26 janvier 1993.

19. La composante militaire de l'ONUSOM, dont l'effectif actuel atteint 634 hommes (tous grades confondus) comprend un bataillon de 500 hommes (tous grades confondus), 50 observateurs militaires, des éléments chargés du contrôle des mouvements et de la logistique et un état-major réduit. Après l'adoption de la résolution 794 (1992), un déploiement plus important en Somalie a été différé jusqu'à ce que la situation sur le terrain soit évaluée. Outre le renforcement du quartier général de l'ONUSOM, mentionné au paragraphe 17 ci-dessus, il a été décidé d'autoriser le déploiement de

250 soldats pakistanais supplémentaires pour donner une plus grande latitude au bataillon d'infanterie pakistanais. Ainsi que je l'ai dit au paragraphe 17 ci-dessus, 30 officiers seront prochainement transférés au quartier général de l'ONUSOM.

20. Il convient de noter qu'un rapport distinct, présenté par les Etats-Unis, sur les réalisations de la Force d'intervention unifiée a été distribué aux membres du Conseil de sécurité (S/25 126).

21. Il y a lieu de féliciter la Force d'intervention unifiée d'avoir rapidement réussi à assurer la sécurité des principaux centres de population et à permettre l'acheminement et la distribution sans entraves des secours humanitaires. Si la situation générale en matière de sécurité s'est considérablement améliorée, la sécurité du personnel de l'ONU, de la Force d'intervention unifiée et des organisations non gouvernementales continue d'être très menacée dans certains quartiers de Mogadishu et ailleurs, y compris Bardera, Baledogle et Baidoa. Il arrive encore de temps à autre qu'il y ait des combats entre des clans ou des attaques de tireurs isolés. Au cours des dernières semaines, un membre du personnel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un *Marine* des Etats-Unis et un délégué du Comité international de la Croix-Rouge ont trouvé la mort au cours d'incidents de ce genre.

22. Il est important de noter que ce sont les Somalis eux-mêmes qui portent la responsabilité principale de l'application des accords d'Addis-Abeba. En même temps, la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM auront d'importantes fonctions à remplir pour aider les Somalis à s'acquitter de leurs responsabilités. Dans le domaine du désarmement, il sera nécessaire de surveiller les armes et les véhicules techniques qui seront placés sous la supervision du groupe de surveillance du cessez-le-feu. Ceci posera des problèmes en particulier dans le nord, où il n'y a pas de présence militaire de la Force d'intervention unifiée ou de l'ONUSOM au stade actuel. On ne dispose donc pour le moment d'aucun moyen de contribuer à l'opération de désarmement dans cette région, même si une décision était prise en ce sens. Il faut dire aussi que si le nord n'était pas désarmé effectivement ou si le désarmement n'y était pas surveillé par la communauté internationale, les factions du centre et du sud du pays pourraient hésiter à appliquer l'accord car ceci les mettrait dans une position défavorable. Il faut également résoudre la question du cantonnement des soldats des différentes factions ainsi que de leur entretien et de leur nouvelle instruction jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement somali. Ces problèmes seraient examinés avec le commandement de la Force d'intervention unifiée, en vue de déterminer la suite qui devra être donnée par la Force d'intervention unifiée/ONUSOM aux recommandations de la Réunion préparatoire officieuse d'Addis-Abeba.

23. La mise en place d'une force de police somalie sera une étape décisive dans l'action menée par la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM pour instaurer des conditions de sécurité en Somalie pour les opérations de

secours humanitaires et la réconciliation politique ainsi que pour le relèvement du pays. J'ai donc décidé d'envoyer en Somalie une équipe d'experts qui, sous la direction de mon représentant spécial, préparera un plan pour la mise en place d'une force de police neutre en Somalie. Entre-temps, une force auxiliaire composée d'anciens officiers de police est en cours de formation à Mogadishu, sous la supervision de la Force d'intervention unifiée, travaillant en étroite coopération avec l'ONUSOM. Ce groupe pourrait être chargé de certaines fonctions en matière de sécurité sous la direction de la Force d'intervention unifiée d'abord, et de l'ONUSOM ensuite.

III. Activités humanitaires

24. L'arrivée de la Force d'intervention unifiée a permis d'accéder à des zones plus reculées et de distribuer des vivres et d'autres secours essentiels, tels que médicaments, vaccins et matériel hydraulique. Entre le 10 décembre 1992 et le 20 janvier 1993, 13 navires du Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organismes de secours transportant une aide humanitaire ont accosté au port de Mogadishu. Quarante mille tonnes environ de secours humanitaires, dont 8 000 tonnes de médicaments, semences, outils et fournitures vétérinaires, ont été livrées à la Somalie par le port et l'aéroport principal de Mogadishu.

25. Non seulement le port de Mogadishu est plus sûr mais il fonctionne également beaucoup plus efficacement; on a mis fin au rançonnement, nettoyé les installations portuaires et entrepris de petits travaux de construction. De vastes opérations de remise en état du port de Kismayo sont également prévues pour permettre sa réouverture totale.

26. L'ONUSOM et la Force d'intervention unifiée assurent la sécurité du principal aéroport de Mogadishu, désormais éclairé à l'électricité et ouvert 24 heures sur 24. On a mis en place un contrôle de la navigation aérienne et il est maintenant possible de faire face au trafic plus important. Des travaux ont également été effectués sur les aéroports de Baledogle et Baidoa. Les pistes d'atterrissage en terre battue de Hoddur, Belet Weyne et Bardhere ont été rénovées.

27. L'acheminement des secours est encore facilité par la réfection de six voies de communication essentielles : Mogadishu-Baledogle-Baidoa, Baidoa-Bardhere, Baidoa-Wajit-Hoddur, Mogadishu-Kismayo, Kismayo-Bardhere, Mogadishu-Jalalaqsi-Belet Weyne. La route Baidoa-Wajit-Hoddur a été déminée. L'amélioration des conditions de sécurité a permis au PAM de transférer une partie de son vaste parc de camions d'Ethiopie en Somalie, ce qui a accéléré l'acheminement de secours en plus grande quantité et a contribué à faire baisser les prix exorbitants que demandaient les propriétaires locaux de camions. Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'aide de la Force d'intervention unifiée.

28. Depuis l'arrivée de la Force, de nombreuses nouvelles ONG lancent des programmes dans le centre et le sud de la Somalie. Les ONG qui étaient déjà sur place

et les organismes des Nations Unies ont beaucoup augmenté leurs effectifs pour élargir leurs opérations de secours.

29. Sur l'ensemble des vivres distribués, 25 000 tonnes livrées à Mogadishu ont été acheminées par convoi routier sous escorte à la population de la région de Mogadishu et de Kismayo, Baidoa, Bardhere, Merca, Jalalaqsi, Hoddur et Belet Weyne. Neuf mille tonnes supplémentaires ont été acheminées par avion à Saco Uen, Kismayo, Baidoa, Bardhere, Wajit, Hoddur, Jalalaqsi et Belet Weyne. Cent tonnes de vivres ont été larguées par avion sur Afmadu et dans la région de Jelib.

30. CARE met en place, en association avec le PAM, un programme de distribution de rations sèches à Mogadishu. Quelque 12 000 tonnes de vivres seront distribuées chaque mois dans la ville. Il s'agira pour 30 % de rations sèches qui seront distribuées aux personnes déplacées et à ceux qui en ont le plus besoin. Ce programme est supervisé par des ONG, en étroite coopération avec des associations féminines somaliennes. Des commerçants locaux commercialiseront les 70 % restants par petits lots. La première cargaison de farine de blé a déjà été vendue, l'argent recueilli étant mis à la disposition des ONG pour la réalisation de projets à forte intensité de main-d'œuvre. La Force d'intervention unifiée escortera les convois du port jusqu'à destination et sera présente pendant les distributions pour décourager d'éventuels pilliers.

31. Une cargaison de 3 000 tonnes de vivres est parvenue à Kismayo vers le 22 janvier 1993. Il s'agit là de la première livraison depuis la fermeture du port, en raison de l'insécurité, fin septembre 1992.

32. Le PAM a envoyé 1 000 tonnes de vivres à Bossaso dans le nord-est. Mille trois cents tonnes de produits alimentaires sont parvenues le 17 janvier au port de Berbera, situé dans le nord-ouest du pays, et 200 tonnes supplémentaires ont été expédiées de Djibouti vers les ports de Zeila et Mait dans le nord de la Somalie.

33. L'UNICEF a considérablement accru son assistance à la suite de la Conférence de Genève sur la Somalie, en octobre 1992, avec le lancement du Programme d'action de 100 jours des Nations Unies et l'arrivée ultérieure de la Force d'intervention. Les objectifs essentiels de l'UNICEF sont les suivants : améliorer l'accès aux vivres, apporter une alimentation complémentaire à la population vulnérable et à risque, offrir des services de santé essentiels, assurer l'approvisionnement en eau potable et améliorer les conditions sanitaires, offrir des secours et une assistance à la réinstallation et à la reprise des activités agricoles.

34. L'UNICEF continue à fournir des médicaments et produits pharmaceutiques et à appuyer 16 hôpitaux, 62 centres de protection maternelle et infantile et 156 postes sanitaires dans tout le pays. En décembre, 60 000 enfants environ ont été vaccinés contre la rougeole et ont reçu un complément de vitamine A. Des études épidémiologiques ont été menées dans quatre régions de Somalie en collaboration avec l'OMS et les ONG as-

sociées. L'UNICEF appuie toujours 14 ONG internationales qui fournissent une assistance à 136 centres d'alimentation complémentaire, permettant ainsi de nourrir plus de 200 000 enfants par jour.

35. Des travaux sont en cours pour réparer, remettre en état ou installer des réseaux d'adduction d'eau et on s'emploie par ailleurs à améliorer les conditions sanitaires. Plus de 18 000 familles ont reçu des outils agricoles et des semences dans le cadre du programme conjoint UNICEF/OXFAM en faveur des communautés rurales du Bas-Juba et du Bas-Shebelle, et des semences et instruments ont été distribués à de petits agriculteurs dans 71 villages.

36. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé à remettre en état le système d'adduction d'eau de Mogadishu et a contribué à mener à bien le programme d'assainissement de la ville. Des efforts analogues sont en cours dans d'autres centres urbains. Une importante mission du PNUD est en cours dans le nord-ouest de la Somalie, où elle cherche à déterminer les projets de relèvement et du programme de remise sur pied des services administratifs qui pourraient être exécutés. Le PNUD aide également l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OMS et l'Unesco à développer leurs activités sur l'ensemble du territoire de la Somalie en leur fournissant comme d'habitude un appui logistique, administratif et financier. Le PNUD a considérablement étoffé ses effectifs internationaux sur place à la suite de l'arrivée de la Force d'intervention unifiée.

37. L'Unesco a récemment rétabli sa présence en Somalie et s'emploie activement, en collaboration avec des ONG et d'autres organismes des Nations Unies, à rouvrir les écoles et à contribuer à la fourniture de matériel pédagogique. La FAO a considérablement accru ses activités et fourni une assistance essentielle à des milliers de familles déplacées en mettant à leur disposition des semences, des outils et autres matériels agricoles pour leur permettre de se réinstaller dans leur village d'origine et reconstituer leurs troupeaux. La FAO fournit également une assistance en matière de santé animale, qui fait cruellement défaut, s'employant à relever l'économie pastorale, principale source de revenus et de subsistance pour la plupart des Somalis. L'OMS a continué à fournir une assistance importante au secteur de la santé, fournissant aux ONG une aide matérielle, les médicaments essentiels et des avis techniques, notamment dans le domaine du paludisme et de la tuberculose. Grâce à la coopération de l'UNICEF et d'un certain nombre d'ONG, l'OMS a ouvert une pharmacie centrale à Mogadishu et aidé à mettre en place un système de surveillance épidémiologique.

38. L'amélioration des voies d'accès et de la sécurité dans certaines zones a permis de procéder à des évaluations de la situation sanitaire et nutritionnelle. Dans certains cas, les évaluateurs ont été transportés à l'aide d'hélicoptères mis à leur disposition par la Force d'intervention unifiée. Des études agricoles pour déterminer les

récoltes et, partant, les besoins alimentaires pour 1993 sont également en cours.

39. Les forces de sécurité dans l'intérieur du pays s'emploient également à aider les communautés locales en améliorant l'approvisionnement en eau et en fournissant un appui aux services de santé. Un autre résultat à mettre à l'actif de la Force d'intervention unifiée est la relance des activités commerciales. Les marchés fonctionnent de nouveau et des navires commerciaux utilisent les ports de Mogadishu et de Kismayo.

40. En ce qui concerne la coordination, le Centre d'opérations humanitaires, qui a été installé à Mogadishu pour assurer la liaison entre la Force d'intervention unifiée et les organismes de secours, fonctionne exceptionnellement bien. La Force d'intervention unifiée a détaché du personnel de liaison auprès de la Division des questions humanitaires de l'ONUSOM dès le début des opérations. La Structure de coordination des opérations permet aux différents partenaires qui sont associés à l'acheminement de l'assistance humanitaire de s'entretenir des questions de sécurité, du problème de l'escorte des convois et des demandes d'aide d'urgence. Cette instance, à laquelle participent des représentants des forces de sécurité fournies par les différents pays, donne aux organismes de secours une occasion unique d'échanger des informations et de soulever des questions qui influent sur les opérations de secours.

41. Des centres d'opérations humanitaires ont également été installés à Baidoa, Kismayo, Belet Weyne, Huddor, Bardhere et Jalalaqsi.

42. La Structure de coordination des opérations comprend également un Comité permanent de liaison composé de 12 membres représentant tous les partenaires internationaux concernés par les opérations de secours. Ce comité se réunit une fois par semaine pour examiner les problèmes qui se posent et proposer des solutions.

43. Malgré les nombreux aspects positifs de la présence des éléments de la Force d'intervention unifiée, les dangers auxquels est exposé le personnel des organismes de secours demeurent extrêmement sérieux. Le vol, le pillage et l'extorsion continuent d'entraver les opérations de secours, mais à un degré moindre que précédemment. Les récents assassinats d'agents de l'UNICEF et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne sont qu'un exemple parmi d'autres conditions dangereuses dans lesquelles le personnel des organismes de secours continue à travailler.

44. L'insécurité a également eu des répercussions négatives sur la planification des opérations de secours futures. L'UNICEF comptait établir une présence dans les régions de Mudug et de Galgaduud au début de décembre. L'insécurité croissante dans ces régions l'a toutefois amené à reporter les programmes. Dans le nord-est du pays, région précédemment considérée comme relativement sûre, les mouvements de troupes de plus en plus nombreux et l'intensification des combats entre groupes rivaux ont eu des répercussions négatives sur les programmes de secours que les organismes d'aide et les ONG

comptaient lancer dans la région. Les conditions de sécurité à Kismayo se sont améliorées, les patrouilles de la Force d'intervention unifiée s'étant intensifiées et une force de police ayant été créée. Les cinq centres d'alimentation complémentaire de l'UNICEF fonctionnent et l'UNICEF continue à appuyer les services de santé dans le Bas-Juba.

45. On s'inquiète de plus en plus des « technicals » qui font mouvement vers les frontières avec le Kenya et l'Ethiopie. Les problèmes créés par des bandes armées dans les camps de réfugiés au Kenya ont récemment amené les autorités à menacer d'expulser les réfugiés somalis résidant dans ce pays. L'effet déstabilisateur de ces mouvements dans ces pays ainsi que la menace qu'ils font planer sur la stabilité future de la Somalie elle-même sont des problèmes auxquels il faut s'attaquer.

Activités futures

46. On se souviendra que le Programme d'action de 100 jours des Nations Unies pour l'assistance humanitaire accélérée à la Somalie a été réexaminé à la deuxième Réunion de coordination qui s'est tenue à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre 1992. Outre qu'elle a permis de faire le point des progrès accomplis dans le cadre du programme, la réunion a donné l'occasion aux dirigeants somalis et aux ONG nationales de forger un partenariat plus solide avec les institutions des Nations Unies et les ONG internationales dans le domaine de la planification et de l'exécution des opérations de secours et de relèvement.

47. Une des principales conclusions issues de la Réunion était que le Programme de 100 jours devrait être suivi d'un nouveau plan pour 1993 et que celui-ci devrait également être doté d'un volet relèvement et reconstruction. Il a été convenu en outre que la participation des représentants somalis au processus de planification des programmes futurs était essentielle.

48. Compte tenu de ce qui précède, un programme de secours et de relèvement pour 1993 est en train d'être mis au point. Des groupes restreints comprenant des représentants des organismes des Nations Unies et d'ONG internationales et nationales collaboreront étroitement à la formulation de projets dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de la production vivrière, de l'élevage, de l'éducation de base ainsi que de la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés. Afin de pouvoir tenir compte des besoins des différentes régions du pays, on s'emploie à obtenir des contributions avec l'assistance des centres d'opérations humanitaires régionaux.

49. Malgré les difficultés auxquelles on se heurte dans le pays, un gros effort est fait pour veiller à associer les Somalis eux-mêmes à la planification de programmes devant permettre, dès que les conditions s'y prêteront, de passer des opérations de secours aux opérations de relèvement et de reconstruction.

50. Le programme de secours et de relèvement comprendra des activités en faveur de toutes les régions

de la Somalie et son exécution efficace dépendra de l'existence d'un climat de sécurité. Ces conditions devront être réunies dans les zones des régions centrale et méridionale de la Somalie où opère actuellement la Force d'intervention unifiée, ainsi que dans le nord-est et le nord-ouest. Dans le cadre du programme, des mesures seront prises pour remettre sur pied les administrations civiles et créer des forces de police.

51. Une conférence des Nations Unies sur l'assistance humanitaire à la Somalie se tiendra à Addis-Abeba en mars 1993 pour faire le point du programme de secours et de relèvement et recevoir des annonces de contributions de donateurs. La participation active de tous les secteurs de la société somalie est indispensable à l'exécution efficace du programme. En conséquence, aucun effort ne sera épargné pour assurer une large participation des Somalis à la conférence. La conférence pourrait se tenir immédiatement avant la Conférence des Nations Unies sur la réconciliation nationale afin de limiter autant que possible les coûts et de maximiser la participation des Somalis. Si la conférence humanitaire donne les résultats escomptés, cela contribuerait grandement au processus de réconciliation nationale.

Annexe I

Organisation africaine somalie muki (SAMO)
Alliance démocratique somalie (SDA)
Mouvement démocratique somali (SDM)
Union démocratique nationale somalie (SNDU)
Front national somali (FNS)
Union nationale somalie (SNU)
Mouvement patriotique somali (SPM)
Mouvement patriotique somali (SPM) [sna]
Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF)
Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM) [sna]
Congrès somali uni (USC) [sna]
Congrès somali uni (USC)
Front unifié somali (USF)
Parti unifié somali (USP)

Annexe II

Accord général signé à Addis-Abeba, le 8 janvier 1993

Nous, dirigeants politiques somalis soussignés, réunis au siège de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU à Addis-Abeba (Ethiopie), à partir du 4 janvier 1993, pour tenir la réunion préparatoire officielle en vue de la réconciliation nationale en Somalie, souhaitons remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. Boutros Boutros-Ghali, qui a facilité la tenue de cette réunion, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et le Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique.

Nous sommes reconnaissants aussi au Gouvernement et au peuple éthiopiens, ainsi qu'à S. E. Meles Ze-

nawi, président du Gouvernement transitoire en Ethiopie, d'avoir accueilli la réunion et nous remercions le Président du rôle qu'il a joué personnellement pour nous aider à parvenir à l'accord ci-après.

Nous, participants somalis, sommes par ailleurs profondément reconnaissants à la communauté internationale de l'intérêt qu'elle porte à la crise humanitaire dans notre pays et nous savons qu'elle souhaite que nous réglions de façon pacifique les graves problèmes de notre pays.

Après avoir examiné les problèmes qui se posent et envisagé toutes les options, nous avons convenu de ce qui suit :

1. Convocation d'une conférence de réconciliation nationale à Addis-Abeba, le 15 mars 1993;
2. Proclamation d'un cessez-le-feu immédiat et obligatoire dans tout le pays sous le contrôle des factions concernées, sous réserve du paragraphe *a* ci-après;
3. Cessation immédiate de toute propagande hostile contre les autres factions et instauration d'un climat propice à la réconciliation et à la paix;
4. L'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), en consultation avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes, sera chargée de la préparation logistique de la conférence de réconciliation nationale;
5. Mise en place d'autres mécanismes pour la poursuite d'un dialogue libre entre tous les dirigeants et factions politiques en Somalie, pour préparer la conférence de réconciliation nationale;
6. Poursuite et élargissement de notre pleine et entière coopération avec toutes les organisations internationales menant des activités en Somalie ou en dehors de ce pays pour distribuer les secours humanitaires à notre peuple;
7. Nous nous engageons, sans réserve, à faciliter le libre mouvement des Somalis dans l'ensemble du pays, en tant que mesure de confiance avant la conférence de réconciliation nationale.

Cet accord sera valide lorsque les trois éléments ci-après auront été mis au point et adoptés par consensus, et un communiqué séparé sera publié avant que nous ne quittions Addis-Abeba :

- a) Mise au point des modalités d'application du cessez-le-feu entre toutes les parties au conflit et création d'un mécanisme de désarmement;
- b) Ordre du jour de la conférence de réconciliation nationale;
- c) Critères de participation à la conférence de réconciliation nationale.

Le présent accord, signé à Addis-Abeba le 8 janvier 1993, sera considéré comme ayant force obligatoire pour tous les soussignés et tous les signataires seront tenus d'obtenir que leur mouvement et leurs adhérents le soutiennent et le respectent.

1. Organisation africaine somalie muki (SAMO)
Mohamed Ramadan Arbow, président
2. Alliance démocratique somalie (SDA)
Mohamed Farah Ahdullahi
3. Mouvement démocratique somalie (SDM)
Abdi Muse Mayow, président
Colonel Mohamed Nur Alitou, président (SNA)
4. Union démocratique nationale somalie (SNDU)
Ali Ismael Abdi, président
5. Front national somali (SNF)
Général Omar Hagi Mohamed Hersi, président
6. Union nationale somalie (SNU)
Mohamed Ragis Mohamed, président
7. Mouvement patriotique somali (SPM)
Général Aden Abdillahi Noor, président
8. Mouvement patriotique somali (SPM) [sna]
Colonel Ahmed Omar Jess, président
9. Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF)
Général Mohamed Abshir Musse, président
10. Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM) [sna]
Colonel Abdi Warsame Isaaq, président
11. Congrès somali uni (USC) [sna]
Général Mohamed Farah Aidid, président
12. Congrès somali uni (USC)
Mohamed Qanyare Afrah, président
13. Front unifié somali (USF)
Abdurahman Dualeh Ali, président
14. Parti unifié somali (USP)
Mohamed Abdi Hashi, président

8 janvier 1993
Addis-Abeba (Éthiopie)
Africa Hall

Annexe III

Accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement (supplément à l'Accord général signé à Addis-Abeba le 8 janvier 1993)

Nous, dirigeants politiques somalis, soussignés, réunis à Addis-Abeba (Éthiopie), le 15 janvier 1993, pour tenir la réunion préparatoire officielle en vue de la réconciliation nationale en Somalie;

Ayant convenu de la nécessité d'un cessez-le-feu viable et vérifiable pour promouvoir le processus de paix en Somalie;

Considérant que pareil cessez-le-feu est étroitement lié aux questions de désarmement;

Considérant aussi que le désarmement ne peut être réalisé en une seule fois, mais qu'il doit faire l'objet d'un processus continu;

Sommes convenus de ce qui suit :

I. Désarmement

I.1 Toutes les armes lourdes sous le contrôle de mouvements politiques seront remises à la garde d'un groupe de surveillance du cessez-le-feu jusqu'à ce qu'un gouvernement somali légitime puisse en prendre possession. Ce processus commencera immédiatement et sera terminé en mars 1993.

I.2 Les milices de tous les mouvements politiques seront regroupées dans des endroits appropriés en dehors des grandes villes, là où leur présence ne compromettra pas la paix. Les milices ainsi regroupées seront désarmées selon un processus qui commencera le plus tôt possible. Cette action sera exécutée simultanément dans l'ensemble de la Somalie. La communauté internationale sera priée de pourvoir à la subsistance des milices regroupées.

I.3 Le statut futur des milices regroupées sera décidé au moment du règlement politique final en Somalie. Entre-temps, la communauté internationale sera priée d'aider à les former à des activités civiles en prévision de leur éventuelle démobilisation.

I.4 Tous les autres éléments armés, y compris les bandits, seront désarmés immédiatement et des programmes seront organisés pour aider à les réadapter et les réinsérer dans la vie civile.

II. Groupe de surveillance du cessez-le-feu

II.1 Un groupe de surveillance du cessez-le-feu, comprenant des membres de la Force d'intervention unifiée/ONU, sera établi immédiatement. Un comité, composé de représentants des factions parties au conflit, servira d'interlocuteur pour le groupe de surveillance et observera l'application de l'accord par les éléments de la Force d'intervention unifiée/ONU.

III. Toutes les parties acceptent en principe que les biens illégalement pris pendant le conflit soient rendus à leurs propriétaires légitimes. Cette décision sera appliquée à mesure que la situation le permettra.

IV. Tous les prisonniers de guerre seront libérés et remis au Comité international de la Croix-Rouge et/ou à la Force d'intervention unifiée. Ce processus commencera immédiatement et prendra fin le 1er mars 1993.

Le présent accord entrera en vigueur le 15 janvier 1993.

1. Organisation africaine somalie muki (SAMO)
Mohamed Ramadan Arbow, président
2. Alliance démocratique somalie (SDA)
Mohamed Farah Ahdullahi

3. Mouvement démocratique somalie (SDM)
Abdi Muse Mayow, président
Colonel Mohamed Nur Alitou, président (SNA)
 4. Union démocratique nationale somalie (SNDU)
Ali Ismael Abdi, président
 5. Front national somali (SNF)
Général Omar Hagi Mohamed Hersi, président
 6. Union nationale somalie (SNU)
Mohamed Ragis Mohamed, président
 7. Mouvement patriotique somali (SPM)
Général Aden Abdillahi Noor, président
 8. Mouvement patriotique somali (SPM) [sna]
Colonel Ahmed Omar Jess, président
 9. Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF)
Général Mohamed Abshir Musse, président
 10. Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM) [sna]
Colonel Abdi Warsame Isaaq, président
 11. Congrès somali uni (USC) [sna]
Général Mohamed Farah Aidid, président
 12. Congrès somali uni (USC)
Mohamed Qanyare Afrah, président
 13. Front unifié somali (USF)
Abdurahman Dualeh Ali, président
 14. Parti unifié somali (USP)
Mohamed Abdi Hashi, président
- 15 janvier 1993
Addis-Abeba

Annexe IV

Accord relatif à la création d'un comité spécial, signé à Addis-Abeba, le 15 janvier 1993

Nous, dirigeants politiques somalis, soussignés, réunis à Addis-Abeba (Ethiopie) le 15 janvier 1993, pour tenir la réunion préparatoire officielle en vue de la réconciliation nationale en Somalie;

Résolus à poursuivre nos efforts en vue de régler toutes les questions restées en suspens à la réunion préparatoire officielle, en particulier la question des critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale qui doit commencer le 15 mars 1993, ainsi que la question de l'ordre du jour de la Conférence;

Résolus aussi à assurer l'application immédiate de tous les accords conclus lors de la réunion préparatoire officielle;

1. Décidons de créer un comité spécial chargé de poursuivre les débats afin de régler la question des critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale et l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que toute autre question non réglée lors de la réunion préparatoire officielle;

2. Le Comité spécial, qui vise uniquement à constituer un mécanisme par lequel se poursuivra la recherche d'une solution aux questions en suspens, travaillera en consultation avec tous les mouvements politiques somalis;

3. Le Comité spécial tiendra sa première réunion à Addis-Abeba (Ethiopie) le 22 janvier 1993;

4. Le Comité spécial soumettra à la réunion plénière, avant le 1^{er} mars 1993, ses recommandations concernant les critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale et concernant les autres questions en suspens;

5. Les installations ci-après, devant servir uniquement à l'application du mandat énoncé dans le présent accord, seront mises à la disposition du Comité spécial : un bureau à Mogadishu et un bureau à Addis-Abeba pour faciliter les consultations avec l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales intéressées, ainsi que des moyens de télécommunication et de transport;

6. Le Comité spécial sera composé en permanence de sept membres dont deux venant de la SNA et cinq des autres mouvements politiques. La SNA aura le droit de changer ses représentants à chacune des réunions du Comité spécial si elle le désire;

7. Nonobstant le fait que la question de l'ordre du jour et celle des critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale sont en suspens, l'accord général signé à Addis-Abeba le 8 janvier 1993 entrera en vigueur avec effet immédiat.

1. Organisation africaine somalie muki (SAMO)
Mohamed Ramadan Arbow, président
2. Alliance démocratique somalie (SDA)
Mohamed Farah Ahdullahi
3. Mouvement démocratique somalie (SDM)
Abdi Muse Mayow, président
Colonel Mohamed Nur Alitou, président (SNA)
4. Union démocratique nationale somalie (SNDU)
Ali Ismael Abdi, président
5. Front national somali (SNF)
Général Omar Hagi Mohamed Hersi, président
6. Union nationale somalie (SNU)
Mohamed Ragis Mohamed, président
7. Mouvement patriotique somali (SPM)
Général Aden Abdillahi Noor, président
8. Mouvement patriotique somali (SPM) [sna]
Colonel Ahmed Omar Jess, président
9. Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF)
Général Mohamed Abshir Musse, président
10. Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM) [sna]
Colonel Abdi Warsame Isaaq, président
11. Congrès somali uni (USC) [sna]
Général Mohamed Farah Aidid, président

12. Congrès somali uni (USC)
Mohamed Qanyare Afrah, président

14. Parti unifié somali (USP)
Mohamed Abdi Hashi, président

13. Front unifié somali (USF)
Abdurahman Dualeh Ali, président

15 janvier 1993
Addis-Abeba

Document 49

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément aux paragraphes 18 et 19 de la résolution 794 (1992), proposant que le mandat d'ONUSOM II s'étende au territoire tout entier et prévoie des pouvoirs de coercition en vertu du Chapitre VII de la Charte

S/25354, 3 mars 1993, et additifs S/25354/Add.1, 11 mars 1993, et S/25354/Add.2, 22 mars 1993

1. Le présent rapport est soumis en application des paragraphes 18 et 19 de la résolution 794 (1992) du 3 décembre 1992, dans laquelle le Conseil de sécurité :

« *Prie* le Secrétaire général et, en tant que besoin, les Etats concernés de lui présenter régulièrement des rapports, dont le premier sera établi au plus tard 15 jours après l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci et la réalisation de l'objectif consistant à instaurer des conditions de sécurité de manière à permettre au Conseil de prendre la décision nécessaire pour assurer promptement le passage à des opérations suivies de maintien de la paix;

« *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, initialement dans les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, un plan permettant d'assurer que l'ONUSOM sera en mesure de s'acquitter de son mandat dès le retrait du commandement unifié ».

2. La section I du présent rapport contient une description circonstanciée des nouvelles mesures qui ont été prises depuis que j'ai présenté mon rapport du 26 janvier 1993 en application de la résolution 794 (1992). La section II porte sur les activités humanitaires, la section III sur la réconciliation politique, la section IV sur la mise en place d'une force de police somalie et la section V sur les activités d'information. J'expose, dans la section VI, l'état actuel de mes réflexions concernant les modalités relatives au passage de la Force d'intervention unifiée à ce qui deviendra ONUSOM II. La section VII traite des aspects financiers et mes observations figurent dans la section VIII.

I. Application de la Résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité (26 janvier-28 février 1993)

3. Les tâches confiées au Secrétaire général par la résolution 794 (1992) concernent les aspects suivants :

a) Les opérations de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) [par. 6];

b) La réalisation de l'objectif consistant à instaurer des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire (par. 10);

c) L'établissement de mécanismes de coordination entre l'ONUSOM et la Force d'intervention unifiée (par. 13), dont le détachement d'un petit groupe de liaison de l'ONUSOM auprès du quartier général de la Force d'intervention unifiée (par. 15);

d) La poursuite des efforts visant à parvenir à un règlement politique (par. 20).

Les mesures prises à l'égard de chacun de ces aspects sont décrites ci-après.

A. Les opérations de l'ONUSOM

4. Dans mon rapport du 26 janvier 1993 au Conseil de sécurité (S/25168), j'indiquais qu'une des préoccupations majeures de l'ONUSOM au stade actuel concernait les préparatifs du transfert des opérations de la Force d'intervention unifiée à ONUSOM II. Il s'agissait notamment de planifier le déploiement des troupes dans le nord de la Somalie, de formuler des propositions pour le déminage, de mettre en place une force de police somalie et de renforcer progressivement la composante militaire de l'ONUSOM.

5. La composante militaire de l'ONUSOM, dont l'effectif actuel atteint 715 hommes (tous grades confondus) comprend principalement un bataillon d'infanterie de 500 hommes (tous rangs confondus), 50 observateurs militaires, des éléments chargés du contrôle des mouvements et de la logistique ainsi qu'une compagnie et un état-major à effectifs restreints. Après l'adoption de la résolution 794 (1992), un déploiement plus important en Somalie, qui avait été autorisé par la résolution 775 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 28 août 1992, a été différé jusqu'à ce que la situation sur le terrain soit évaluée. Je continue cependant de renforcer les effectifs du quartier général de l'ONUSOM. J'ai aussi nommé un commandant de la Force qui gèrera le transfert des opé-

rations et assurera le commandement d'ONUSOM II une fois que celle-ci sera établie.

B. Réalisation de l'objectif consistant à instaurer des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire

6. Depuis l'adoption de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité, la Force d'intervention unifiée a déployé quelque 37 000 soldats dans le sud et le centre de la Somalie. Aucun soldat n'a été déployé dans le nord et dans les zones frontalières. La situation générale en matière de sécurité dans les secteurs sous le contrôle de la Force d'intervention unifiée s'est lentement améliorée, encore que des incidents violents continuent de se produire dans les principaux centres de population et dans certaines zones rurales. Le commandant de la Force a déclaré que « tous les secteurs sont stables ou relativement stables ». Néanmoins, les membres de la Force d'intervention unifiée ont été la cible de tireurs isolés et en butte à des actes de harcèlement, et, surtout ces dernières semaines, des incidents graves (reprise des affrontements ou émeutes) ont été signalés à Kismayo et à Mogadishu. La plupart des principaux clans et factions ont bien accueilli le déploiement de la Force d'intervention unifiée et coopèrent, mais la position de certains des dirigeants des factions n'a pas toujours été homogène. La présence de la Force dans les secteurs clés du pays a réduit l'influence de ceux dont le pouvoir tenait au fait qu'ils possédaient des armes lourdes. Un certain nombre de raids de désarmement limités ont été effectués, tant à Mogadishu qu'en d'autres endroits dans les secteurs désignés. On notera que la zone sous le contrôle de la Force d'intervention unifiée ne représente que 40 % du territoire de la Somalie. Aucune tentative systématique n'a été faite pour instaurer des conditions de sécurité en dehors de cette zone.

C. Mécanismes de coordination

7. Les mécanismes de coordination suivants ont été établis :

- a) Au Siège de l'Organisation des Nations Unies :
 - i) Un groupe directeur sur la Somalie, présidé par le Secrétaire général, se réunit périodiquement avec de hautes personnalités du Gouvernement des Etats-Unis. Il est chargé d'examiner le déroulement des opérations, la composition de la Force, le financement et la planification du rôle futur de l'ONUSOM;
 - ii) Un groupe opérationnel (présidé par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix), composé de représentants des départements du Secrétariat concernés et de représentants des Etats-Unis, se réunit chaque semaine;
 - iii) Une équipe de liaison composée d'officiers américains est détachée auprès du Département des opérations de maintien de la paix depuis le début janvier;

iv) Une équipe de planification de l'ONUSOM est maintenant en place au Département des opérations de maintien de la paix.

b) Au quartier général de l'ONUSOM, à Mogadishu, le commandant de la Force de l'ONUSOM et le commandant de la Force d'intervention unifiée collaborent étroitement en vue de coordonner les activités des deux forces. Les préparatifs détaillés de la relève se dérouleront pour une bonne part à Mogadishu et, comme on l'a déjà noté, le quartier général de l'ONUSOM reçoit actuellement des effectifs supplémentaires à cette fin. Un groupe de liaison de l'ONUSOM collabore avec le quartier général de la Force d'intervention unifiée.

8. Plusieurs des Etats Membres qui collaborent avec les Etats-Unis au sein de la Force d'intervention unifiée ont demandé à être consultés sur les opérations en cours de la Force et l'avancement des préparatifs de la relève. J'ai donc organisé des réunions périodiques auxquelles sont conviés tous les Etats participant à la Force.

D. Poursuite des efforts visant à parvenir à un règlement politique

9. Outre l'action que j'ai menée concernant la cessation des hostilités et le respect du cessez-le-feu et eu égard à la nécessité impérieuse de fournir une aide humanitaire aux Somaliens, j'ai, conformément au mandat que m'avait conféré le Conseil de sécurité, continué d'encourager les efforts en faveur de la réconciliation et de l'unité nationales dans le pays, en coopération avec les organisations régionales : Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine (OUA) et Organisation de la Conférence islamique (OCI).

10. Dans mon dernier rapport (S/25168), j'informais le Conseil de sécurité de l'issue de la réunion préparatoire officielle en vue d'une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie, que j'avais organisée au siège de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (4-15 janvier 1993). Je notais en particulier que les trois accords suivants avaient été conclus et signés au cours de cette réunion :

- a) Accord général du 8 janvier 1993;
- b) Accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement (supplément à l'Accord général);
- c) Accord relatif à la création d'un comité spécial auquel serait confié le soin d'aider à définir les critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale et à établir l'ordre du jour de la Conférence, ainsi qu'à régler toutes autres questions laissées en suspens à l'issue de la réunion officielle.

11. J'indiquais également que, comme stipulé dans ce dernier accord, le Comité spécial devait tenir sa première réunion le 22 janvier 1993 à Addis-Abeba, et soumettre à la réunion plénière, avant le 1^{er} mars 1993, ses recommandations concernant les critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale. Malheureusement, le Comité n'a pu se réunir car l'Alliance nationale somalienne (SNA) a refusé de participer, alléguant que le

Front national somali (SNF) et le Front patriotique somali (SPF) avaient violé l'Accord de cessez-le-feu en attaquant ses forces à Kismayo et alentour.

12. Une nouvelle réunion du Comité spécial, qui devait avoir lieu au début de février à Mogadishu, n'a pu être organisée, la SNA ayant décidé que ses représentants ne participeraient pas aux réunions tant que les forces du SNF et du Mouvement patriotique somali (SPM) continueraient de violer le cessez-le-feu aux alentours de Kismayo. En conséquence, le Comité n'a pas pu faire formellement sien le large accord qui s'était dégagé en consultation avec les divers membres du Comité au sujet de l'ordre du jour, du règlement intérieur et de la liste des observateurs internationaux à inviter à la Conférence.

13. Des consultations ultérieures avec la SNA concernant les critères de participation à la Conférence de réconciliation nationale ont permis de préparer le terrain pour l'organisation d'une réunion officielle du Comité spécial. La SNA a accepté de ne pas insister pour que les petits partis soient écartés de la Conférence. Il a également été convenu que les participants comprendraient des hommes politiques, des dirigeants communautaires, des femmes et des représentants militaires des parties aux hostilités.

14. Le seul aspect de la participation qui reste à régler concerne l'importance des délégations respectives des parties. Ces dernières ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'établir une formule permettant d'attribuer une représentation équitable à chacune des parties.

15. Après ces progrès encourageants, mon représentant spécial a invité les parties à participer à une réunion officielle du Comité spécial à Mogadishu. Le Comité a tenu sa première réunion officielle le 23 février 1993 et a achevé ses travaux lorsqu'il a repris celle-ci, le 27 février, après trois jours d'interruption en raison d'émeutes et de combats à Mogadishu (24-26 février). Tous les membres du Comité, à l'exception de l'Union démocratique nationale somalie (SNDU), étaient représentés à cette réunion, à laquelle ont participé, en plus de l'Organisation des Nations Unies, des représentants du Comité de la corne de l'Afrique et du Mouvement des pays non alignés.

16. Le premier jour de la réunion, le Comité a adopté un rapport sur la participation, le projet d'ordre du jour et le mode d'adoption de ses décisions. Lorsque la réunion a repris le 27 février, la SNA a présenté par écrit des réserves au sujet notamment des critères de participation. Le Comité a décidé de faire distribuer immédiatement son rapport à tous les mouvements politiques car, le temps pressant, il ne serait pas possible de convoquer à nouveau la réunion préparatoire officielle plénière à laquelle il était censé présenter son rapport.

17. Grâce aux progrès accomplis par le Comité, on peut maintenant passer aux préparatifs d'une réunion de réconciliation nationale. Je me propose de convier un large échantillon de Somalis, représentant les mouvements politiques, les groupements communautaires, religieux et féminins, les organisations civiques et non gou-

vernementales (ONG) ainsi que des dirigeants traditionnels et des personnalités éminentes à une conférence de réconciliation nationale qui se tiendra à Addis-Abeba du 15 au 19 mars 1993. Les catégories de participants ont été arrêtées par le Comité spécial. Outre la réconciliation nationale, cette réunion examinera également des questions d'organisation.

18. J'ai souligné que, dans notre action, mon représentant spécial et moi-même continuerons à accorder une haute priorité à la réconciliation nationale en Somalie conformément au mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité. L'ONUSOM continuera donc de faciliter le dialogue et la communication entre les parties, les mouvements et les factions somalis afin de garder ouvertes les lignes de communication entre ceux-ci et de stimuler les mesures de confiance indispensables à l'aboutissement des efforts qui sont déployés en faveur de la réconciliation nationale.

II. Activités humanitaires

19. Comme je l'ai dit dans mon rapport intérimaire du 26 janvier 1993, le déploiement de la Force d'intervention unifiée a facilité l'acheminement toujours plus rapide de vivres et d'autres secours essentiels dans les zones les plus démunies de la Somalie. Dans bien des régions, le nombre des personnes sous-alimentées ou mortes de faim a baissé de façon spectaculaire.

20. Il ne faut pourtant pas oublier que le succès de l'aide humanitaire est nécessairement lié aux conditions de sécurité, et que celles-ci ont parfois varié d'une semaine à l'autre et d'une région à l'autre, même si elles s'étaient améliorées durant la première phase de déploiement de la Force d'intervention unifiée. Nombre de véhicules des « technicals » ont apparemment été retirés ou cantonnés, et les pillages à grande échelle ont fortement diminué. L'activité des commerces et des marchés semble reprendre, et des écoles ont rouvert leurs portes; l'activité agricole a aussi augmenté. Toutefois, les conditions de sécurité se sont détériorées ces dernières semaines.

21. Au moment où j'ai rédigé le présent rapport, la situation demeurait complexe et tendue dans bien des régions du pays. Les conditions de sécurité sont toujours instables, en particulier dans les zones rurales et le long des frontières avec l'Éthiopie et le Kenya. L'assassinat en janvier et février 1993 d'agents du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organismes de secours montre bien que la sécurité reste extrêmement précaire, malgré la présence de troupes nombreuses; d'où l'importance permanente de la sécurité pour le succès des opérations de secours d'urgence et d'aide au relèvement.

22. C'est dans ces conditions que l'ONU prépare actuellement un programme de secours et de relèvement pour 1993, en coopération étroite avec les organismes compétents des Nations Unies et les ONG internationales ainsi qu'avec le concours de représentants somalis.

23. Les besoins de la Somalie sont énormes et urgents. Dans le sud et le centre du pays, nombre d'habi-

tants, encore dans le dénuement, dépendent entièrement des secours alimentaires. La rougeole, la diarrhée et d'autres maladies infectieuses continuent à faire des ravages, notamment parmi les jeunes enfants. Le défaut d'alimentation en eau salubre et une hygiène médiocre représentent de gros risques sanitaires. Si les dispositions de sécurité actuellement en place permettent désormais de parvenir, parfois pour la première fois depuis des mois, dans des zones naguère encore inaccessibles, il se confirme néanmoins que des programmes de secours accrus et élargis seront indispensables pendant la majeure partie sinon la totalité de l'année 1993.

24. Il apparaît que bon nombre de Somalis sont prêts à refaire leur vie et leur société. Il importe de soutenir rapidement et judicieusement ces premiers pas vers le relèvement et le retour à la normale si l'on veut empêcher que la situation sociale et économique ne se détériore à nouveau ou que ne s'ouvre un autre cycle de tueries et brutalités intestines.

25. Deux grandes tâches seront à accomplir en 1993 : faciliter le retour volontaire des quelque 300 000 réfugiés [d'après le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)] ainsi que des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et fournir des emplois et du travail aux millions de Somalis actuellement chômeurs. Dans ces groupes entrent des milliers de « techniciens » et de membres de bandes armées, de milices et d'armées privées des diverses factions. Il sera certes difficile d'aiguiller ces gens vers des activités licites, mais si l'on entend assurer à terme la stabilité de la Somalie, il faudra à coup sûr créer des emplois, par exemple en organisant des activités qui nécessitent une main-d'œuvre très importante comme la réparation des routes, le nettoyage des canaux et l'assainissement. Il faudra envisager en outre des programmes de formation professionnelle et des cours d'alphabétisation des adultes.

26. Pour ce qui est des réfugiés et des Somalis déplacés, certains sont déjà revenus spontanément ces derniers mois dans leur région d'origine. Ces groupes auront besoin d'une aide pour se remettre à l'agriculture ou à l'élevage. Il y a néanmoins de nombreux réfugiés et personnes déplacées qui se refusent encore à rentrer chez eux du fait de l'incertitude des conditions de sécurité. Pour ce groupe, il faudra poursuivre l'acheminement de secours. Quant à d'autres encore, dont la maison ou les terres sont perdues ou occupées maintenant par d'autres familles, il faudra trouver à les réinstaller ailleurs. Étant donné la situation actuelle le long des frontières avec l'Éthiopie et le Kenya ainsi que les pressions politiques qui s'exercent pour que les réfugiés somalis retournent dans leur propre pays, il est indispensable aussi de faire des plans d'urgence et de constituer des réserves d'articles ménagers, de vivres et d'autres produits en prévision d'arrivées massives et soudaines en Somalie.

27. Une troisième tâche d'importance concerne la mise en place de structures nationales. Les institutions nationales et régionales et l'administration civile ont pratiquement cessé d'exister en Somalie. En revanche, les an-

ciens fonctionnaires et les dirigeants locaux conservent une mémoire institutionnelle et des compétences non négligeables. Les programmes prévus pour 1993 devront tirer parti de ces ressources au maximum, notamment lors des consultations sur les projets à entreprendre, puis durant l'étape suivante de leur réalisation. La guerre civile a eu pour effet d'accroître le rôle économique et politique des femmes somalies. On compte encourager cette évolution en 1993 en associant étroitement des groupements de Somalies à la planification et à l'acheminement de l'aide.

28. Dans l'ensemble du pays, les Somalis demandent qu'on les aide à remettre en état leurs établissements d'enseignement. La plupart des tout jeunes n'y ont pas accès; quant à l'éducation des élèves ou étudiants de 15 à 25 ans, elle a été complètement désorganisée; faute d'autre issue, nombre d'entre eux se sont joints aux bandes armées qui courent les rues et les campagnes. La réouverture des écoles dans l'ensemble du pays est d'importance cruciale pour le retour à la paix et à la stabilité.

29. Le programme d'action de 100 jours des Nations Unies pour l'assistance humanitaire accélérée à la Somalie, qui s'est achevé le 19 janvier 1993, a été lancé en 1992, au plus fort de la crise, à un moment où la priorité était comme il se devait de sauver des vies humaines. Les participants à la Conférence de suivi du programme de 100 jours, qui s'est tenue à Addis-Abeba au début de décembre 1992, ont convenu qu'il faudrait s'attacher en 1993 à favoriser un début de retour à la normale en Somalie. Si le programme actuel de secours et de relèvement pour 1993 tient compte de la nécessité de poursuivre des opérations de secours de grande envergure, son objectif est d'aller au-delà et d'ouvrir la voie au relèvement et à la reconstruction sur une vaste échelle.

30. Le relèvement de la nation et de la société somalies sera extrêmement coûteux et il faudra de nombreuses années pour revenir ne serait-ce qu'aux niveaux d'avant guerre. A mesure que les perspectives de paix et de stabilité s'amélioreront, la communauté internationale sera sans aucun doute appelée à aider le peuple somali dans cette œuvre de reconstruction et de développement national à long terme. Dans l'intervalle, on peut d'ores et déjà faire beaucoup en conjuguant les efforts de la communauté internationale et du peuple somali. L'un des principaux objectifs du programme pour 1993 est donc de préparer le terrain pour des initiatives de ce genre en augmentant la capacité d'absorption des ressources humaines et des institutions somalies.

31. Des groupes sectoriels restreints contribuent à l'établissement du programme pour 1993 en évaluant les besoins et en identifiant les projets à entreprendre. Dix groupes restreints, comprenant des représentants d'ONG locales et internationales, des organisations somalies, des gouvernements donateurs, le CICR et des organismes des Nations Unies, ont été constitués pour couvrir les secteurs prioritaires suivants : santé, eau, alimentation, sécurité, nutrition, assainissement, emploi, relèvement administratif, forces de police, agriculture et élevage. Ils

serviront de centres de liaison pour le suivi et les examens sectoriels qui permettront de procéder à des adaptations périodiques. Dans le même temps, on s'est employé à obtenir des contributions régionales avec l'assistance des organismes de secours des neuf centres régionaux créés dans le sud et le centre du pays. Les bureaux régionaux de l'ONUSOM dans le nord-est et le nord-ouest centralisent les contributions de ces régions, contributions qui devront essentiellement servir au relèvement. Le présent document tient également compte de ces contributions.

32. Une conférence des Nations Unies sur l'assistance humanitaire à la Somalie se tiendra à Addis-Abeba en mars 1993 pour faire le point du programme de secours et de relèvement et recevoir des annonces de contributions de donateurs. La participation active de tous les secteurs de la société somalie est indispensable à la bonne exécution du programme. En conséquence, aucun effort ne sera épargné pour assurer une large participation des Somalis à cette conférence humanitaire. Si celle-ci donne les résultats escomptés, elle pourra contribuer grandement au processus de réconciliation nationale.

33. Pour garantir l'exécution du programme, notamment la coordination des secours et une transition sans heurts des opérations de secours aux opérations de relèvement, ONUSOM II fournira au Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance humanitaire à la Somalie les concours dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

Déminage

34. Les problèmes de déminage en Somalie n'ont pas encore été véritablement étudiés. Selon un rapport publié par une ONG, Médecins pour les droits de l'homme, la majeure partie du nord du pays reste truffée de mines. La plupart de celles-ci sont dissimulées dans les terres de pâture ou dissimulées près de puits ou de points d'eau. D'autres ont été posées sur des routes secondaires ou dans d'anciennes installations militaires. On pense qu'elles sont nombreuses surtout dans la campagne aux alentours de deux des principales villes du pays, Hargeisa et Burao, et dans les terres de pâture et les champs à l'ouest de Burao. Les personnes qui en ont déjà été victimes sont essentiellement des civils, dans bien des cas des femmes et des enfants.

35. Aucune estimation n'a été faite du nombre total de mines posées, mais selon certains organismes de secours, il pourrait y en avoir encore des centaines de milliers. Dans certains cas, elles sont groupées dans des champs de mines, mais bien souvent, afin de répandre la terreur, elles ont été placées de façon à empêcher l'accès aux maisons, aux villages et à l'eau. Dans la région de Hargeisa seulement, il y aurait environ 1 200 kilomètres de routes à déminer.

36. Le Mouvement national somali (SNM) a lancé quelques opérations de déminage lorsqu'il a réoccupé le nord de la Somalie, mais son équipe de 60 hommes y a perdu 40 % de son effectif. Une société du Royaume-Uni, RIMFIRE, travaillant sous contrat pour Médecins sans

frontières et le HCR, aurait débarrassé la région de Hargeisa d'environ 25 000 mines, ce qui aurait permis aux habitants de revenir dans la ville, mais tout cela représente sans doute peu de chose comparé à ce qui reste à faire.

37. Le déminage ne fera pas partie du mandat de la composante militaire de l'ONUSOM, mais il lui faudra quand même entreprendre des activités de déminage si elle veut établir une base logistique dans la région de Hargeisa, parce que la zone de l'aéroport est encore minée. Il va peut-être aussi falloir déminer les routes, certaines des factions pouvant utiliser les mines comme moyen de harcèlement.

38. Les secours humanitaires souffriront davantage de la présence des mines, surtout lorsqu'ils se développeront vers le nord. Les problèmes d'ordre humanitaire deviendront critiques lorsqu'on entreprendra un effort majeur de remise en état des terres et de relèvement de l'économie rurale. En effet, la majeure partie des pâturages utilisés par les tribus nomades seront inutilisables et les villages devront être entièrement déminés avant que les réfugiés puissent y revenir.

39. Aussi faudra-t-il mettre au point un programme cohérent et intégré de déminage en Somalie. Dans un premier temps, j'ai l'intention d'envoyer en Somalie une équipe d'experts en déminage de l'ONU pour déterminer l'ampleur du problème. Ensuite, un plan de déminage devra être établi sur le modèle de ceux qui sont actuellement utilisés ou prévus en Afghanistan, au Cambodge et au Mozambique. Il visera essentiellement à faire un relevé des champs de mines et à lancer une vaste opération de déminage sous contrat. S'il apparaît qu'il y a non pas des milliers mais bien des millions de mines, il faudra mettre en place un système de formation au déminage et, comme on l'a fait au Cambodge, former à cette technique tout un contingent de Somalis et les charger de la majeure partie de la tâche, vaste programme qui durera non pas des mois mais des années.

40. Parallèlement, il faudra mettre en place, à l'intention des réfugiés et des personnes déplacées, un programme d'alerte au danger des mines, et les zones effectivement minées devront être clôturées ou signalées pour empêcher que les tribus nomades n'y pénètrent pour faire paître leurs animaux.

III. Réconciliation politique

41. En dernière analyse, l'activité de l'ONU en Somalie est tout entière axée sur un objectif central : aider la population somalie à instaurer l'ordre, à le maintenir et à se doter d'institutions nouvelles qui lui permettent de s'administrer elle-même. L'absence de gouvernement central a aggravé les difficultés sociales, économiques et politiques du pays. Elle est précisément l'une des principales causes du rôle maintenant plus marquant que l'ONU joue dans le pays.

42. Plusieurs modalités susceptibles de renforcer la capacité de la Somalie à s'administrer ont été activement envisagées. Mon représentant spécial et d'autres hauts

fctionnaires ont consulté à ce propos notables, chefs, factions rivales et groupes professionnels féminins sur le meilleur moyen de mettre en place un gouvernement largement représentatif.

43. Nous avons, mon représentant spécial et moi-même, rencontré des difficultés lorsque nous avons cherché à encourager la réconciliation nationale en Somalie. Même dans les circonstances les plus favorables, il s'agit là d'un processus délicat et d'autant plus ardu en Somalie qu'on y dénombre une multiplicité de partis, de factions et de dirigeants et que l'ordre public ne règne nulle part. C'est aux Somalis eux-mêmes qu'il faudrait laisser surtout le soin de promouvoir et d'assurer la réconciliation nationale. En théorie, c'est là la solution idéale, mais l'expérience à ce jour prouve bien qu'il faut attribuer à l'Organisation un mandat plus large pour qu'elle puisse non seulement jeter les bases de la réconciliation nationale, mais aussi en plaider la cause et lui gagner de plus en plus d'adhérents.

44. Comme je l'avais indiqué au Conseil de sécurité dans mon rapport intérimaire du 26 janvier 1993 (S/25168), j'ai organisé à Addis-Abeba, le 4 janvier 1993, une réunion préparatoire officieuse en vue d'une conférence sur la réconciliation et l'unité nationales en Somalie. Les participants sont parvenus à un accord sur trois grands documents (voir plus haut, par. 10).

45. Comme je l'ai indiqué plus haut au paragraphe 32, une Conférence des Nations Unies sur l'assistance humanitaire à la Somalie se tiendra à Addis-Abeba du 11 au 13 mars 1993 et sera suivie immédiatement de la Conférence sur la réconciliation nationale. Ces conférences devraient offrir à tous les éléments de la société somalie, factions politiques, mouvements, chefs communautaires, femmes, intellectuels et autres, l'occasion de débattre ensemble des problèmes de réconciliation politique et d'assistance humanitaire et de convenir de programmes viables de relèvement et de reconstruction.

IV. Mise en place d'une force de police somalie

46. J'avais indiqué dans mes rapports précédents au Conseil (S/24992, par. 30, et S/25168, par. 23) que je considérais la mise en place d'une force de police somalie comme une étape décisive dans l'action menée par la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM pour instaurer des conditions de sécurité en Somalie. Cela étant, j'avais envoyé dans ce pays une équipe d'experts afin qu'elle prépare, sous la direction de mon représentant spécial, un plan pour la mise en place d'une force de police neutre en Somalie.

47. Cette équipe avait pour tâches d'étudier la possibilité de constituer cette force nationale de police, de faire des recommandations et de mettre au point une stratégie d'application.

48. L'équipe d'experts était également priée de définir les modalités appropriées de formation du personnel somali aux techniques de maintien de l'ordre public, ainsi que la façon dont la force de police devrait s'acquitter de ses responsabilités tout en se conformant aux pratiques

et principes internationalement acceptés concernant la protection des droits de l'homme.

49. Comme je l'ai proposé au paragraphe 23 de mon rapport du 26 janvier 1993, la Force d'intervention unifiée, agissant sous la direction de mon représentant spécial et en consultation étroite avec lui, a maintenant constitué une force auxiliaire provisoire, composée d'anciens officiers de police. Cette force auxiliaire supervisera, à titre temporaire, le contrôle de la circulation routière et pourvoira à la protection des centres de ravitaillement en vivres, permettant ainsi aux organismes des Nations Unies et aux ONG de ne plus dépendre de gardes recrutés sur place et libérant des soldats de l'ONUSOM pour des tâches plus urgentes et plus exigeantes. J'ai demandé à l'équipe d'experts d'étudier les arrangements prévus pour la force auxiliaire, en vue d'intégrer au moment venu certains des éléments de cette force dans une nouvelle force de police civile.

50. Dans cette optique, j'estime qu'il serait opportun d'incorporer dans la future ONUSOM II une composante de police civile internationale, mais je m'abstiendrai de formuler dès maintenant des recommandations spécifiques, préférant attendre pour ce faire d'avoir reçu les recommandations de l'équipe d'experts. Je compte donc saisir sous peu le Conseil d'un exposé plus détaillé sur la mise en place de cette force de police civile.

V. Activités d'information

51. Pour permettre à ONUSOM II de s'acquitter plus facilement de son nouveau mandat, il faudra prévoir une campagne intensive et élargie d'information. Les modalités du transfert des opérations de la Force d'intervention unifiée à ONUSOM II devront être portées à la connaissance du grand public. Le nouveau mandat qui régira les opérations d'ONUSOM II devra être traduit en langues vernaculaires et largement diffusé. En outre, et à mesure que changera le climat politique, il faudra prévoir de nouveaux apports d'information pour appuyer chaque aspect de l'opération et promouvoir un climat de stabilité sociale. Je compte également utiliser les activités d'information en Somalie à des fins éducatives, en vue d'accélérer le processus de paix, de mieux assurer le respect des droits de l'homme et de favoriser l'intégration positive de l'économie.

52. Les activités d'information d'ONUSOM II porteront sur des sujets multiples, suggérés jour après jour par les divers aspects marquants de la présence des Nations Unies en Somalie, qu'il s'agisse de mesures de transition, d'observation du cessez-le-feu, de désarmement, de démobilisation de groupes armés, de la formation de la police civile, de la réinstallation des réfugiés ou de questions de sécurité, de santé et d'hygiène, pour ne mentionner que les aspects les plus importants. Il sera fait appel aux institutions spécialisées et aux programmes des Nations Unies pour collaborer à l'élaboration de certains éléments de ces campagnes d'information.

53. Le Département de l'information, au Secréariat de l'ONU, a obtenu, au 15 janvier 1993, un accord

de Radio Le Caire assurant la traduction des matériaux d'information produits par l'ONU et leur diffusion en Somalie par le réseau des services extérieurs de Radio Le Caire. Il est prévu que cet arrangement sera d'une durée approximative de trois mois, après quoi l'ONU sera en mesure d'évaluer l'efficacité du service à la lumière de l'évolution de la situation intérieure et des besoins futurs du programme d'information d'ONUSOM II. Des arrangements similaires seront également envisagés avec des stations de radio dans les pays voisins. Dans l'intervalle, l'Organisation des Nations Unies met au point les modalités du transfert à ONUSOM II des responsabilités liées à la publication d'un quotidien et aux émissions d'une station de radio, responsabilités qu'exercent actuellement les Etats-Unis dans le cadre de la Force d'intervention unifiée.

VI. Modalités du transfert des opérations de la force d'intervention unifiée à ONUSOM II

Situation actuelle

54. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général et certains Etats Membres à instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaires en Somalie.

55. Il ne fait aucun doute que la présence et les opérations de la Force d'intervention unifiée ont eu, au cours des premières phases de déploiement, en particulier, une incidence bénéfique sur la situation en matière de sécurité en Somalie et l'acheminement de l'assistance humanitaire. Comme on l'indique aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus, cependant, cette amélioration ne peut pas être considérée comme irréversible, et la situation demeure des plus instables. La sécurité du personnel de l'ONU et des autres organismes des Nations Unies, de la Force d'intervention unifiée, du CICR et des ONG continue d'être très menacée dans certains quartiers de Mogadishu et ailleurs. Comme on l'a indiqué ci-dessus, la Force d'intervention unifiée n'a été déployée que dans le centre et le sud du pays. Le désarmement est loin d'être complet.

Nouveau mandat

56. Le Conseil devra maintenant se demander s'il y a lieu d'autoriser un élargissement de l'ONUSOM et de redéfinir le mandat de l'Opération en y incluant des opérations à mener en application du Chapitre VII de la Charte. Une décision de cet ordre serait lourde de conséquences, pour des raisons tant politiques et juridiques que logistiques, et impliquerait un engagement financier considérable. Il demeure vrai, comme j'en informe le Conseil de sécurité depuis deux mois, que faute d'une plus grande sécurité dans tout le pays, le processus politique ne pourrait progresser et le déroulement des opérations humanitaires resterait aléatoire. Je me suis donc activement employé à faire en sorte que des mesures parallèles soient prises : cessez-le-feu et mécanismes de réconciliation, désarmement et création d'une force de police civile, relèvement et dialogue politique conjugués.

J'ai insisté, auprès des factions et des notables, sur le fait que c'est à eux qu'il incombe de faire le nécessaire pour que la paix prenne le pas sur la violence, et je les ai assurés que la communauté internationale se tient prête à appuyer les efforts qu'ils pourront faire en ce sens.

57. Je demeure résolument d'avis, comme je l'indiquais déjà dans ma lettre au président Bush du 8 décembre 1992, que le mandat d'ONUSOM II doit s'étendre au territoire de la Somalie tout entier et inclure le désarmement. Conformément aux indications données dans mon rapport du 19 décembre 1992 (S/24992), le mandat d'ONUSOM II engloberait en outre les tâches militaires suivantes :

a) S'assurer que toutes les factions continuent de respecter la cessation des hostilités et les autres accords qu'elles ont conclus, en particulier les accords d'Addis-Abeba de janvier 1993;

b) Empêcher toute reprise de la violence et, au besoin, prendre les mesures appropriées à l'encontre d'une faction qui viole la cessation des hostilités ou menace de le faire;

c) Assurer le contrôle des armes lourdes des factions organisées qui auront été mises sous contrôle international, en attendant qu'elles soient détruites ou transférées par la suite à une armée nationale nouvellement constituée;

d) Saisir les armes légères de tous les éléments armés non autorisés et aider à en assurer l'enregistrement et la mise en sûreté;

e) Rétablir ou maintenir dans tous les ports et aéroports et sur toutes les voies de communication la sécurité nécessaire pour l'acheminement de l'aide humanitaire;

f) Protéger selon qu'il conviendra le personnel, les installations et le matériel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes des Nations Unies, du CICR et des ONG, et prendre les mesures coercitives qui pourraient s'imposer pour neutraliser les éléments armés qui attaquent ou menacent d'attaquer les installations ou le personnel desdits organismes, en attendant la création d'une nouvelle force de police somalie capable de se charger de cette tâche;

g) Poursuivre le programme de déminage dans les régions les plus touchées;

h) Aider à rapatrier les réfugiés et les personnes déplacées en Somalie;

i) Exécuter les autres tâches que le Conseil de sécurité pourrait autoriser.

58. Je constate à regret que les efforts entrepris par la Force d'intervention unifiée pour instaurer des conditions de sécurité en Somalie sont loin d'avoir atteint l'objectif visé et qu'il resterait en tout état de cause à les étendre à tout le pays. De cruels revers ont de surcroît été essuyés, en particulier ces derniers temps. Il apparaît ainsi que la menace à la paix et à la sécurité internationales que le Conseil de sécurité signalait au troisième alinéa du préambule de la résolution 794 (1992) n'a pas été levée.

ONUSOM II ne pourra donc s'acquitter du mandat défini plus haut que si elle est investie de pouvoirs de coercition en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Cessez-le-feu et processus de désarmement

59. Dans mon rapport du 26 janvier 1993 (S/25168), j'ai informé le Conseil des accords conclus lors de la réunion préparatoire officielle en vue d'une conférence sur la réconciliation et l'unité nationale en Somalie, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 4 au 15 janvier 1993. Il était spécifié dans l'« Accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement », dont le texte est reproduit à l'annexe III de ce rapport, que l'instrument entrerait en vigueur le 15 janvier 1993. Aux termes du paragraphe 1.2, les milices de tous les mouvements politiques seront regroupées et désarmées simultanément dans l'ensemble de la Somalie et la communauté internationale « sera priée de pourvoir à la subsistance des milices regroupées ». Aux termes du paragraphe 1.3, le statut futur des milices regroupées sera décidé au moment du règlement politique final en Somalie.

60. Se fondant sur les accord d'Addis-Abeba, un comité de planification mixte composé d'officiers supérieurs de la Force d'intervention unifiée et de l'ONUSOM a mis au point des modalités de cessez-le-feu et de désarmement en Somalie.

61. Selon ces modalités, le processus de désarmement serait continu et irréversible. Il se poursuivrait aussi longtemps que nécessaire, ou jusqu'à ce que le fonctionnement effectif d'un gouvernement somali ait repris. Une méthode simple et uniformisée serait appliquée pour désarmer toutes les factions. Une fois que l'une de celles-ci aurait pris l'engagement de se dessaisir de ses armes lourdes dans les centres de cantonnement ou de ses armes légères dans les centres de transition, il ne lui serait pas permis de les recouvrer.

62. Une fois le processus enclenché, et jusqu'à ce qu'il aboutisse, il serait bon de tenir chacun des principaux dirigeants de faction des progrès réalisés quant au désarmement des autres factions. On pourrait ainsi faire peser une pression politique sur les factions qui tergiverseraient ou refuseraient de se conformer au processus de désarmement et, partant, rassurer celles des factions qui rempliraient leurs engagements en la matière.

63. Il faudrait, pour que le processus de désarmement soit efficace, qu'une contrainte puisse être exercée. Les armes et le matériel des factions ou des individus qui refuseraient de se conformer aux calendriers ou aux autres modalités du processus seraient confisqués ou détruits.

64. Ainsi qu'en disposent les accords d'Addis-Abeba, le cessez-le-feu et le processus de désarmement devraient l'un et l'autre être menés à bien selon des modalités convenues par les Somalis eux-mêmes, sous la supervision et avec la coopération d'ONUSOM II.

65. Le dispositif envisagé ci-dessus comporterait la mise en place de centres de cantonnement et de transition.

Les armes lourdes, y compris toutes armes à équipage et armes/roquettes antiblindés seraient entreposées dans les centres de cantonnement. Les forces des factions seraient temporairement accueillies dans les centres de transition, où leurs membres remettraient leurs armes légères, se feraient immatriculer en vue de recevoir un appui gouvernemental ou non gouvernemental et pourraient tirer parti d'activités d'orientation et de formation axées sur leur réinsertion éventuelle dans la vie civile.

66. Les centres de cantonnement devraient se trouver à proximité des aires de déploiement actuelles des forces. L'emplacement des centres de transition serait déterminé par l'ONU, après consultation avec les factions somaliennes. Centres de cantonnement et centres de transition devraient être séparés les uns des autres de façon à éviter que groupes ou factions ne soient tentés de s'emparer des armes lourdes.

67. Un comité composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies et des factions devrait déterminer quelles armes lourdes pourraient servir à une nouvelle armée somalie et seraient entreposées dans les centres de cantonnement, le reste étant à détruire. Les membres des factions devraient remettre les armes lourdes aux centres de cantonnement avant de se rendre aux centres de transition. Il incomberait à ONUSOM II d'assurer la sécurité des centres de cantonnement.

68. Certains des éléments accueillis dans les centres de transition devraient être autorisés à conserver un nombre limité d'armes légères à des fins de sécurité. Le séjour dans ces centres devrait revêtir un caractère temporaire, l'objectif visé étant de réinstaller les éléments désarmés et de les rendre à la vie civile. L'ONUSOM devrait pouvoir inspecter les installations à tout moment. L'Organisation des Nations Unies apporterait une assistance limitée en vue du transport du personnel des factions aux centres de transition. Ceux-ci seraient simultanément occupés dans chacune des régions/zones géographiques, afin de donner un sentiment de sécurité à tous les participants.

69. Les modalités de fonctionnement préconisées au paragraphe précédent impliquent que l'ONUSOM aide à assurer l'exécution des accords d'Addis-Abeba. Le personnel de la Force d'intervention unifiée et mes propres collaborateurs sont conscients des problèmes administratifs et financiers que poseront l'entreposage des armes lourdes ainsi que l'accueil et l'entretien des milices démobilisées pendant une période indéfinie. Je n'en suis pas moins d'avis que les autres options, telles qu'incitations matérielles ou financières au désarmement, devraient être gardées à l'étude au regard de l'expérience que permettra d'acquérir ce processus.

Aspect militaire des opérations

70. Pour mener à bien un tel mandat, il faudrait des effectifs considérables au début afin de réduire au maximum le risque d'une détérioration des conditions de sécurité et de faire régner l'ordre le plus rapidement possible tant dans les zones où est déployée la Force

d'intervention unifiée que dans le reste du pays. Ces effectifs pourraient être progressivement réduits à mesure que progresserait le processus politique et que la nouvelle force de police deviendrait opérationnelle.

71. On estime qu'il faudrait déployer 20 000 militaires (tous grades confondus) pour mener à bien les tâches prévues, plus 8 000 hommes pour apporter le soutien logistique voulu. Le contingent logistique, qui au départ viendrait pour l'essentiel de la Force d'intervention unifiée, fera partie intégrante de l'ONUSOM. J'ai également reçu du Gouvernement des Etats-Unis l'assurance qu'il mettrait une force tactique d'intervention rapide à la disposition du commandant de la Force d'ONUSOM II; un mémorandum d'accord sera conclu entre les Etats-Unis et l'ONUSOM pendant la phase de transfert.

72. Pour donner une idée de ce que représente l'effectif proposé, il est utile de rappeler que la Force d'intervention unifiée, qui comptait au départ 37 000 hommes, n'est déployée que sur 40 % du territoire. On peut dès lors se demander pourquoi il est recommandé de constituer une composante militaire dont l'effectif total serait seulement de 28 000 hommes et qui serait appelée à être déployée sur l'ensemble du territoire de la Somalie.

73. Au début, la Force d'intervention unifiée a introduit sur le théâtre des opérations des effectifs importants s'élevant à environ 37 000 hommes, dont à peu près 8 000 en mer, afin de briser les résistances et de maîtriser la situation. Une fois que cet objectif a été atteint et que les combats organisés à l'arme lourde ont pour ainsi dire cessé, les besoins ont été révisés à la baisse. Actuellement, la Force d'intervention unifiée compte environ 28 400 hommes à terre, dont des éléments du génie. Il lui faut maintenant faire face à des combats sporadiques et localisés, ce qui est possible avec des effectifs moins importants. En deuxième lieu, les capacités de renseignement qui ont été mises en place à terre permettront à l'ONUSOM d'être avertie dès que des signes avant-coureurs de violence se manifesteront et au commandant de la Force de modifier en conséquence le déploiement de ses troupes. En troisième lieu, on estime que la création d'une force de police auxiliaire devrait contribuer à un meilleur maintien de l'ordre et décharger les soldats de l'ONUSOM de tâches de surveillance, ce qui leur permettrait de se consacrer à d'autres tâches plus importantes. Enfin, une force tactique d'intervention rapide sera mise à disposition à la demande du commandant de la Force.

74. Compte tenu de ce qui précède, je suis disposé à accepter, à ce stade, les recommandations susmentionnées, étant donné qu'il importe de rechercher le maximum d'économie et d'efficacité et que je m'efforce toujours de maintenir au minimum requis la présence de l'ONU dans toute situation. Je tiens toutefois à souligner que je dois me réserver le droit de me tourner de nouveau vers le Conseil au cas où je jugerais nécessaire de renforcer les effectifs d'ONUSOM II si des progrès suffisants en matière de maintien de l'ordre n'ont pas été réalisés dans

l'ensemble du pays. En conclusion, je me dois d'insister sur le fait que les conditions sur le plan de la sécurité en Somalie risquent de me contraindre à revoir périodiquement les effectifs nécessaires pour la mise en œuvre du mandat d'ONUSOM II.

75. La force mentionnée au paragraphe 71 ci-dessus comprendra :

- a) Un quartier général;
- b) Cinq brigades;
- c) Un groupe de soutien logistique.

76. Le groupe de soutien logistique serait, pour les première et deuxième phases, constitué essentiellement à partir des forces logistiques de la Force d'intervention unifiée, jusqu'à ce que les forces organiques puissent apporter à ONUSOM II le soutien logistique nécessaire ou que celle-ci puisse l'obtenir sous contrat. Je tiens toutefois à souligner que l'ONUSOM ne sera en mesure de s'acquitter de son mandat que si elle peut compter sur le soutien des Etats-Unis, notamment un soutien logistique et une force tactique d'intervention rapide.

77. Les forces de combat devront disposer des capacités ci-après :

- a) Patrouille et combat rapproché;
- b) Renseignement et interprétation de l'information recueillie;
- c) Tir indirect;
- d) Tir antiblindés;
- e) Opérations de nuit et de jour par tous les temps;
- f) Evacuation des victimes;
- g) Transmissions tactiques;
- h) Appui aérien (puissance de feu et transport).

78. Le commandant de la Force relèverait directement du Représentant spécial du Secrétaire général. Des zones d'opérations seraient attribuées aux commandants de brigade qui relèveraient directement du commandant de la Force. Les commandants de brigade seraient chargés des opérations militaires et d'aider à la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu/désarmement dans leur zone d'opérations respective. Une force tactique d'intervention rapide comptant au moins un bataillon sera fournie par les Etats-Unis pour soutenir ONUSOM II.

79. Les opérations militaires de l'ONUSOM se dérouleraient en quatre phases :

Phase I — Transition de la Force d'intervention unifiée à l'ONUSOM;

Phase II — Consolidation et développement de la sécurité;

Phase III — Transfert aux institutions civiles;

Phase IV — Redéploiement.

Ces phases n'ont pas à être respectées de façon rigide ni uniforme dans l'ensemble de la Somalie; elles donnent simplement une idée générale de l'ordre prévu. Par exemple, certaines zones d'opérations pourraient en être à la phase III alors qu'une autre zone n'en serait encore qu'à la phase I ou à la phase II. Le passage d'une phase à l'autre dépendra, dans une large mesure, des résultats des efforts de réconciliation politique et des programmes de relèvement. Le commandant de la Force pourra redéployer ses forces au sein du pays en fonction de l'évolution des besoins.

Phase I

80. Dans cette phase, les opérations militaires auraient essentiellement pour objet la transmission de la direction des opérations de la Force d'intervention unifiée à ONUSOM II. L'appui militaire aux secours humanitaires et au désarmement des factions se poursuivrait tout au long de la transition.

81. Avant que la Force d'intervention unifiée ne transmette officiellement sa responsabilité opérationnelle au commandant de la Force d'ONUSOM II, il faudrait mener à bien certains préparatifs. L'expansion du quartier général de la Force d'ONUSOM II devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'il soit prêt sur le plan opérationnel. La Force d'intervention unifiée devrait faire en sorte que les éléments qui lui sont subordonnés et qui resteraient en Somalie dans le cadre d'ONUSOM II soient dotés de structures de direction et commandement appropriées. Il serait demandé au Gouvernement des Etats-Unis de constituer une force tactique d'intervention rapide pour appuyer le commandant de la Force d'ONUSOM II.

82. Dès que je recevrais une recommandation conjointe du commandant de la Force d'intervention unifiée et de celui de la Force d'ONUSOM II, j'approuverais le transfert de responsabilité opérationnelle à ONUSOM II pour l'unité ou les unités concernées. Au stade approprié, le commandant de la Force d'ONUSOM II prendrait aussi le commandement des forces de soutien logistique auparavant sous contrôle de la Force d'intervention unifiée. Dans toutes les phases, la force tactique d'intervention rapide des Etats-Unis serait chargée d'appuyer le commandant de la Force d'ONUSOM II.

83. Une fois que le commandant de la Force d'ONUSOM II aura assumé la responsabilité opérationnelle d'une zone d'opérations, les contingents de la Force d'intervention unifiée déployés dans cette zone seront rapatriés dans leur pays d'origine, à la discrétion de leur gouvernement et sous la protection des troupes d'ONUSOM II.

84. Cette phase serait achevée lorsque tous les contingents de la Force d'intervention unifiée participant à l'ONUSOM ainsi que les autres contingents, fournis par d'autres pays auraient été placés sous la direction opérationnelle du commandant de la Force d'ONUSOM II.

Phase II

85. Les opérations militaires de la phase II seraient conçues de manière à consolider le contrôle opérationnel de l'Organisation des Nations Unies sur tous les éléments assignés et l'activité désignée. Toutes les forces militaires participeraient à la poursuite de l'action visant à faciliter l'acheminement des secours et à participer à l'application des accords d'Addis-Abeba. Les opérations s'étendraient au nord de la Somalie, à partir des bases portuaires de Berbera et Bossasso, en progressant vers Hargeisa et Garoe. Les forces militaires d'ONUSOM II appuieraient toutes nouvelles initiatives humanitaires lancées dans cette région, notamment les projets de déminage dont il est question plus haut. La phase II se terminerait lorsque ONUSOM II serait déployée et opérerait effectivement dans toute la Somalie et les régions frontalières.

Phase III

86. Au cours de cette période, d'importants efforts seraient faits pour réduire l'activité militaire et aider les autorités civiles à exercer une plus grande responsabilité en fonction de leur aptitude à le faire. Les représentants de l'ONU encourageraient et appuieraient les initiatives de reconstruction et de réconciliation nationales prises sous les auspices des dirigeants somalis. La présence militaire pourrait être réduite progressivement dans les régions les plus stables et le rythme des opérations militaires ralentit en fonction de la situation. La phase III prendrait fin dès lors qu'une force de police nationale somalie serait opérationnelle et que l'ONU n'aurait plus à mener d'opérations militaires de grande envergure.

Phase IV

87. Au stade approprié, je recommanderais au Conseil de redéployer ou de réduire ces forces.

Règles d'engagement

88. Les règles d'engagement seraient définies par le commandant de la Force d'ONUSOM II. Ces règles permettraient et imposeraient aux chefs d'unité de prendre certaines mesures spécifiques s'ils le jugent nécessaire pour remplir le mandat de la Force.

VII. Aspects financiers

89. La proposition exposée dans le présent rapport nécessiterait des moyens financiers importants. Je ferai distribuer sous peu un additif au présent rapport qui contiendra une évaluation préliminaire du coût d'ONUSOM II pour une période de 12 mois. Il faudra prévoir pour l'ensemble des opérations 20 000 militaires (tous grades confondus), 8 000 agents de soutien logistique et une composante civile, considérablement renforcée, de 2 800 personnes environ. Si le Conseil de sécurité approuve le déploiement d'ONUSOM II, je recommanderai à l'Assemblée générale que les coûts de l'opération soient considérés comme des dépenses de l'Organisation

à supporter par les Etats Membres au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres soient versées à un compte spécial créé à cette fin. J'ai en outre l'intention de conserver le fonds des Nations Unies pour les opérations en Somalie qui a été créé en vertu du paragraphe 11 de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité. J'engage vivement tous les Etats qui sont en mesure de le faire à verser des contributions généreuses à ce fonds. De telles contributions volontaires réduiraient la charge que les Etats Membres auraient à supporter avec le système des quotes-parts. A cette fin, j'ai l'intention d'envoyer des émissaires auprès de certains chefs d'Etat ou de gouvernement pour décrire les opérations et les encourager à verser des contributions généreuses au fonds.

VIII. Observations

90. Comme les membres du Conseil le savent, la mission confiée à la Force d'intervention unifiée était à l'origine conçue comme une opération de police de courte durée. Je pense que la force a joué un rôle important dans les efforts internationaux visant à mettre fin à l'anarchie et à désarmer les factions belligérantes dans la zone d'opérations. Toutefois, les événements qui se sont produits à Kismayo et Mogadishu pendant la semaine du 21 février 1993 ont montré que la situation reste très instable. Ils confirment que les conditions de sécurité n'ont pas encore été instaurées, comme je l'ai indiqué dans le présent rapport. De plus, les troupes de la Force d'intervention unifiée et de l'ONUSOM n'ont pas été déployées dans le nord-est et le nord-ouest du pays non plus que le long de la frontière avec le Kenya, où l'insécurité pose un grave problème. Par conséquent, je crois que, si le Conseil décide que le moment est venu de passer à une nouvelle étape en Somalie, il doit être prêt à veiller à ce qu'ONUSOM II soit pleinement en mesure de s'acquitter de son mandat.

91. D'après le mandat qui est envisagé dans le présent rapport, ONUSOM II serait habilitée à prendre des mesures appropriées — y compris des mesures coercitives, s'il y a lieu — pour instaurer des conditions de sécurité pour la distribution de l'aide humanitaire dans l'ensemble de la Somalie. A cette fin, elle s'attacherait, en désarmant et en réconciliant les factions, à mener à bien la tâche entreprise par la Force d'intervention unifiée pour rétablir la paix, la stabilité et l'ordre public. ONUSOM II serait également habilitée à aider les Somalis à reconstruire leur vie économique, politique et sociale dévastée, à rebâtir les structures institutionnelles, à assurer la réconciliation politique à l'échelle nationale, à recréer un Etat fondé sur une base démocratique et à remettre en état l'économie et l'infrastructure du pays.

92. Il est impératif d'autoriser ONUSOM II à avoir recours à la coercition en cas de besoin, mais je n'en demeure pas moins convaincu que c'est des Somalis eux-

mêmes que doit venir la volonté politique d'assurer la sécurité, la réconciliation et la paix. Même si elle est habilitée à avoir recours à la force dans certaines circonstances, on ne peut et on ne doit pas attendre d'ONUSOM II qu'elle se substitue aux Somalis. Elle ne peut pas et ne doit pas non plus utiliser son autorité pour imposer tel ou tel système de gouvernement. En revanche, elle peut et elle doit être en mesure d'insister pour que soient respectés les droits de l'homme et les principes de justice consacrés par l'Organisation des Nations Unies.

93. ONUSOM II continuera d'aider les factions à mener à bien le processus de démobilisation et de désarmement total prévu par les accords d'Addis-Abeba, de veiller à ce que des conditions de sécurité soient instaurées dans l'ensemble du pays et de contrôler le respect scrupuleux du cessez-le-feu.

94. L'instauration de conditions de sécurité continue d'être essentielle à la distribution efficace de l'aide humanitaire et à la reconstruction du pays. Le déploiement de la Force d'intervention unifiée a permis d'accroître sensiblement le volume de l'aide humanitaire et d'accéder à des zones plus reculées. Les secours d'urgence devront être maintenus tout au long de l'année 1993. Il est urgent aussi que la communauté internationale intensifie ses efforts pour aider les Somalis à reconstruire leur société, à remettre en état l'infrastructure délabrée et à préparer le retour de tous les réfugiés dans des conditions de sécurité. Pour atteindre ces objectifs, l'Organisation des Nations Unies met actuellement en place un programme humanitaire pour 1993, avec la participation active des Somalis, des organismes des Nations Unies, du CICR et d'organisations non gouvernementales. J'espère que les donateurs apporteront leur soutien à ce programme à la Conférence des Nations Unies sur l'assistance humanitaire, qui se tiendra à Addis-Abeba du 11 au 13 mars 1993.

95. La transition entre la Force d'intervention unifiée et ONUSOM II doit se faire sans hiatus, qui risquerait d'être exploité par des factions ou des gangs. ONUSOM II devra disposer d'effectifs et de moyens logistiques déployés en nombre suffisant en Somalie pour pouvoir prendre le relais de la Force d'intervention unifiée sans marquer de temps d'arrêt dans chaque zone d'où celle-ci se retire et pour déployer des troupes dans le nord du pays et le long de la frontière avec le Kenya. Cette relève devra se faire progressivement, secteur par secteur, à mesure qu'ONUSOM II disposera des effectifs, de la structure de commandement et de contrôle et des moyens logistiques voulus dans un secteur donné.

96. Certains des Etats Membres qui participent à la Force d'intervention unifiée avec les États-Unis ont fait savoir qu'ils étaient disposés à mettre ultérieurement leurs contingents au service d'ONUSOM II. Pour des raisons de commodité et d'économie évidentes, j'ai l'intention de faire appel au maximum, pour cette opération, aux contingents qui sont déjà placés sous le commandement de la Force d'intervention unifiée en Somalie. Sous

réserve de l'approbation du Conseil de sécurité le moment venu, ainsi que de l'assentiment des gouvernements participants, des dispositions seraient prises pour que chacune de ces unités passe, à une date déterminée, du commandement opérationnel de la Force d'intervention unifiée à celui de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer le transfert progressif des responsabilités que j'ai mentionné plus haut. Il est difficile de déterminer le moment précis où ce transfert sera achevé, mais, à des fins budgétaires et administratives, la date officielle du transfert à ONUSOM II du commandement de la Force d'intervention unifiée a été fixée au 1^{er} mai 1993.

97. Il y a un autre point qui devra être précisé dans toute résolution du Conseil de sécurité autorisant le déploiement d'ONUSOM II sur la base du nouveau mandat, à savoir que ce sera au Secrétaire général, à son représentant spécial et au commandant de la Force, agissant sous l'autorité du Conseil de sécurité, de décider du déploiement. Celui-ci ne serait pas subordonné à l'assentiment de l'un quelconque des chefs de faction locaux. Le déploiement devrait couvrir l'ensemble du pays, y compris les zones frontalières, pour contrôler le mouvement des réfugiés, prévenir l'importation illicite d'armes en Somalie et éviter la déstabilisation des pays voisins. Par ailleurs, les Etats Membres devraient être incités à surveiller et à signaler les violations de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 733 (1992), en particulier les Etats Membres qui ont des navires au large de la Somalie et les autres pays de la corne de l'Afrique, à savoir Djibouti, l'Ethiopie et le Kenya.

98. Je sais que la proclamation de sécession faite par le nord pose un problème très délicat. Toutefois, étant donné que le mandat de l'ONUSOM s'applique à l'ensemble du pays, nous déploierons des troupes au nord comme au sud. Cette présence internationale devrait faciliter le relèvement du pays et l'acheminement de l'aide internationale. Le déploiement de l'ONUSOM dans le nord ne préjugerait en aucune façon la décision que prendrait le peuple somalien quant à son avenir politique. Je pense que le processus de réconciliation politique en Somalie est suffisamment large pour que discussions et négociations puissent s'engager entre tous les groupes et toutes les factions.

99. En ce qui concerne la réconciliation politique, il est essentiel de continuer sur la lancée d'Addis-Abeba en organisant une conférence de réconciliation nationale qui permette d'exploiter les résultats de la réunion préparatoire de janvier 1993. C'est peut-être d'autant plus important qu'il se révèle bien difficile de mettre en place le Comité spécial créé à Addis-Abeba. Il serait également souhaitable que soit représenté à cette conférence l'ensemble des mouvements, factions, notables, femmes, intellectuels, etc., de Somalie. Une large participation contribuerait à garantir que le peuple somalien reconnaîtra la validité de la conférence et respectera ses décisions. Je me sens en outre conforté par l'appui concret que m'ont apporté la Ligue des Etats arabes, l'Organisation

de l'unité africaine (OUA) et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), ainsi que le Mouvement des pays non alignés et le Comité de la corne de l'Afrique. Ces organisations ont été d'un appui précieux lors de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie et de l'élaboration d'un programme de relèvement, et elles ont considérablement œuvré pour la réconciliation nationale.

100. C'est parce que la Somalie se trouvait dans une situation exceptionnelle que le Conseil de sécurité a été amené à adopter la résolution 794 (1992). Quoique l'opération d'urgence lancée par la communauté internationale dans le cadre de la Force d'intervention unifiée ait permis, dans une très large mesure, d'atteindre l'objectif immédiat, qui consistait à fournir une assistance humanitaire à ceux qui en avaient besoin, je tiens à souligner que la situation demeure très particulière. Le pays n'a toujours ni gouvernement effectif, ni police civile organisée, ni forces armées nationales disciplinées. Des événements tragiques ont récemment démontré que l'atmosphère d'anarchie et de tension est loin d'avoir disparu. Comme je l'ai indiqué à maintes reprises, mon principal souci a toujours été l'existence de stocks d'armes considérables en possession de factions et de bandes de guérilleros. Grâce aux opérations menées par la Force d'intervention unifiée, notamment au cours des dernières semaines, certains de ces stocks ont pu être confisqués et détruits, mais il n'en reste pas moins qu'à l'évidence nous n'avons fait jusqu'à présent qu'effleurer le problème. Je pense que pour ONUSOM II le plus urgent sera de désarmer les factions et de placer leur armement lourd sous contrôle international avant, soit de le détruire, soit de le mettre à la disposition de la nouvelle armée nationale somalienne.

101. ONUSOM II serait la première opération de ce genre à être autorisée par la communauté internationale. Elle montrerait que celle-ci est fermement résolue à ne pas assister sans mot dire au spectacle de la détresse imméritée d'un peuple tout entier. Ce serait aussi une façon de répondre à la crainte universelle que les événements de Somalie, à caractère principalement interne, ne compromettent la paix et la stabilité de toute la région dont la Somalie fait partie intégrante, si l'on n'intervient pas rapidement et énergiquement pour éviter une catastrophe majeure tant sur le plan humanitaire que sur celui de la sécurité. La tâche à accomplir ne serait pas aisée. Bien souvent peut-être, ONUSOM II se verrait reprocher aussi bien d'intervenir que de ne pas le faire. Il est également difficile de prévoir, avec quelque certitude, combien de temps durerait son mandat. Je demeure néanmoins convaincu que les recommandations formulées dans le présent rapport constituent la réponse nécessaire, voire la seule réponse possible, de la communauté internationale à la tragédie somalienne.

102. Alors que la mission de la Force d'intervention unifiée touche à sa fin, je voudrais témoigner toute ma gratitude au Gouvernement des Etats-Unis, qui est intervenu à point nommé pour offrir son aide à l'Organisation des Nations Unies lors d'une phase critique de son

opération en Somalie, et le remercier du savoir-faire et de l'efficacité avec lesquels la Force s'est acquittée de son mandat. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à tous les autres gouvernements qui ont fourni des contingents à la Force et rendre hommage au dévouement de leurs soldats.

103. Permettez-moi aussi de remercier très sincèrement M. Kittani, mon représentant spécial, le général Shaheen, commandant de la Force, le personnel de l'ONUSOM comme celui du Comité international de la Croix-Rouge et des ONG du dévouement, de la compétence et de l'esprit d'initiative dont ils ont fait preuve, souvent dans des circonstances extrêmement difficiles, au service de l'Organisation des Nations Unies en Somalie.

104. En conclusion, je voudrais offrir mes sincères condoléances au Gouvernement des Etats-Unis pour la mort de membres du contingent américain alors qu'ils servaient en Somalie dans la Force d'intervention unifiée. Je tiens aussi, du fond du cœur, à rendre hommage aux fonctionnaires qui ont péri dans l'exercice de leurs fonctions en Somalie ainsi qu'aux membres du personnel des organismes de secours, notamment de l'UNICEF, du CICR et des ONG, qui ont fait le sacrifice de leur vie en portant assistance au peuple somali.

Additif

1. Au paragraphe 89 du rapport principal adressé au Conseil de sécurité (S/25354), j'avais indiqué que je ferais distribuer un additif qui contiendrait une évaluation préliminaire du coût de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) pour une période de douze mois, si le Conseil décidait d'autoriser l'élargissement de l'ONUSOM et de redéfinir son mandat.

2. Le nouveau mandat proposé est exposé aux paragraphes 56 et 58 du rapport principal.

3. Les coûts qui se rapportent au déploiement de l'ONUSOM, qui nécessiterait pour l'ensemble des opérations 20 000 militaires (tous grades confondus), 8 000 agents de soutien logistique et une composante civile de 2 800 personnes environ pour une période de 12 mois, ont été estimés à 1 milliard 550 millions de dollars. On trouvera dans l'annexe au présent additif une ventilation des coûts par principaux objets de dépense. Les chiffres ne tiennent pas compte du solde inutilisé des crédits ouverts qui pourraient apparaître dans les comptes de l'ONUSOM. Le solde inutilisé est estimé à environ 70 millions de dollars à l'heure actuelle.

4. Je recommanderai à l'Assemblée générale, si le Conseil de sécurité approuve l'élargissement de l'ONUSOM, de continuer à considérer les dépenses relatives à cette opération comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Je recommanderai en outre à l'Assemblée que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres soient versées au compte spécial créé pour l'ONUSOM.

Annexe

Prévisions de dépenses couvrant une période de 12 mois pour l'élargissement de l'ONUSOM

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objets de dépense

1. Composante militaire	
a) Contingents	598 550
b) Autres dépenses afférentes aux contingents	237 450
2. Police civile	8 900
3. Dépenses afférentes au personnel civil, y compris les frais de voyage jusqu'à la zone de la mission ^a	166 950
4. Location et entretien des locaux	166 300
5. Véhicules	61 600
6. Opérations aériennes	179 990
7. Matériel de transmissions et autres matériels	59 900
8. Fournitures diverses, services, fret et dépenses d'appui	52 260
9. Déménagement	18 100
TOTAL (montant brut)	<u>1 550 000</u>

^a Prévisions établies pour 2 545 agents internationaux, y compris du personnel recruté localement, et 255 Volontaires des Nations Unies.

Additif

1. Le document S/25354/Add.1 contenait une évaluation préliminaire du coût de l'élargissement, pour une période de 12 mois, de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Le présent additif contient une évaluation de ces coûts pour la période des six premiers mois allant du 1^{er} mai au 31 octobre 1993.

2. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'autoriser l'élargissement de l'ONUSOM et de redéfinir son mandat en tenant compte du matériel déjà acheté pour cette opération, on estime à environ 856,4 millions de dollars les sommes qu'il faudrait déboursier pour les six premiers mois. Ces chiffres ne tiennent pas compte du solde inutilisé des crédits ouverts, estimé à 70 millions de dollars, qui pourrait apparaître dans les comptes de l'ONUSOM au 30 avril 1993. Le solde inutilisé servira à financer en partie les dépenses nécessaires au démarrage d'ONUSOM II.

3. Les estimations contenues dans le présent rapport ont été établies sur la base des informations dont on dispose actuellement concernant les opérations en cours en Somalie. Elles incluent un montant de 1 89,5 millions

de dollars destiné à financer les coûts de démarrage qui consistent essentiellement en des dépenses supplémentaires afférentes aux locaux, à l'hébergement, aux opérations d'installation, au transport, aux matériels de transmission et autres matériels. On trouvera, dans l'annexe au présent additif, et à titre d'information, une ventilation des estimations de coût par principaux objets de dépense pour les six premiers mois.

4. Je recommanderais à l'Assemblée générale, si le Conseil de sécurité approuve l'élargissement de l'ONUSOM, de continuer à considérer les dépenses relatives à cette opération comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Je recommanderais en outre à l'Assemblée que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres soient versées au compte spécial créé pour l'ONUSOM.

Annexe

Prévisions de dépenses couvrant une période de six mois pour l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1. Composante militaire	
a) Contingents	320 022
Montant devant permettre de financer le remboursement du coût standard des dépenses afférentes aux contingents, dont les effectifs pourront aller jusqu'à 28 000 hommes, la distribution de rations destinées à quelque 10 400 hommes, la rotation de jusqu'à 24 000 hommes, les permissions ainsi que les prestations sociales et les indemnités journalières de subsistance allouées aux troupes	
b) Autres dépenses afférentes aux contingents	117 000
Montant devant permettre de financer les indemnités à verser en cas de détérioration du matériel appartenant aux contingents, ainsi que les prestations à verser en cas de décès et d'invalidité	
2. Police civile	9 246
Montant devant permettre de financer le versement d'indemnités de subsistance, les dépenses en matériel et en fournitures ainsi que les frais de voyage afférents aux programmes de formation organisés aux fins de la mise en place d'une force de police auxiliaire dans la région de Mogadishu	

3. Dépenses afférentes au personnel civil	57 231
Montant devant permettre de financer les traitements du personnel recruté sur le plan international et du personnel recruté localement (2 545 personnes au maximum), les dépenses communes de personnel, y compris les indemnités de subsistance en mission et autres frais de voyage, ainsi que les dépenses afférentes aux Volontaires des Nations Unies dont le nombre pourra aller jusqu'à 255	
4. Location et entretien des locaux	122 445
Montant devant permettre de financer l'achat d'unités d'habitation préfabriquées, la réparation des infrastructures somaliennes, et en particulier la réparation des ponts, des aéroports et des installations portuaires, la location de bureaux et de logements, les activités normales d'entretien, les réparations, la rénovation et la transformation des locaux au titre d'arrangements contractuels ainsi que les frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau	
5. Véhicules	39 664
Montant devant permettre de financer l'achat de véhicules commerciaux et militaires, notamment de véhicules blindés pour le personnel, l'achat de pièces détachées, les frais de réparation et d'entretien, les achats de matériel mécanique, d'essence, de pétrole et de lubrifiants ainsi que les frais d'assurance-automobile	
6. Opérations aériennes	91 120
Montant devant permettre de financer les frais de location, de mise en état et d'assurance de 50 hélicoptères tactiques, ainsi que les dépenses afférentes à la location d'avions, au carburant, aux lubrifiants, au positionnement et à la peinture des appareils, et aux indemnités de subsistance versées aux équipages	
7. Matériels de transmission et autres matériels	48 215
Montant devant permettre de financer les dépenses afférentes aux matériels de transmission, aux pièces détachées, aux fournitures, au matériel mécanique, au matériel d'essai et aux autres matériels, comprenant notamment des groupes électrogènes et du matériel de traitement électronique des données, à la location de locaux,	

<p>à l'achat de mobilier de bureau et de matériel d'observation et à la location de répéteurs de satellites</p> <p>8. <i>Fournitures diverses, services, fret et dépenses d'appui</i></p> <p>Montant devant permettre de financer les dépenses afférentes aux fournitures électriques, aux fournitures de bureau, aux fournitures médicales, aux provisions de campagne, aux provisions d'intendance aux provisions ordinaires, aux services contractuels,</p>	<p>39 362</p>	<p>aux services de vérification des comptes et aux services médicaux, les coûts du fret aérien et terrestre ainsi que les dépenses d'appui.</p> <p>9. <i>Démontage</i></p> <p>Montant devant permettre de financer les dépenses afférentes au matériel, aux fournitures, aux services d'experts et à la location d'installations de formation.</p> <p>Montant total des prévisions de dépenses</p>	<p>12 050</p> <hr/> <p><u>856 355</u></p>
--	---------------	--	---

Document 50

Programme de secours et de relèvement des Nations Unies pour la Somalie, 1^{er} mars-31 décembre 1993, publié le 11 mars 1993 (extrait)

Ce programme n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Résumé

La nation somalie n'est plus que ruines. Deux années de guerre civile puis d'affrontements entre factions ont complètement bouleversé la société, entraîné des déplacements massifs de population et détruit l'essentiel des infrastructures et des services du pays. L'effondrement de l'ordre public et les pillages et détournements de l'aide humanitaire, qui ont pris une ampleur sans précédent, ont empêché les secours de parvenir aux malades et aux affamés. L'année dernière seulement, entre 300 000 et 500 000 Somalis, pour la plupart des jeunes enfants, sont morts. On estime qu'aujourd'hui environ 2 millions de Somalis restent menacés et 800 000 sont réfugiés dans les pays voisins, où ils vivent dans des conditions précaires. Dans toute la Somalie, 4,5 millions de personnes au total auraient besoin d'assistance.

Par sa résolution 794 du 3 décembre 1992, le Conseil de sécurité, reconnaissant que la situation en Somalie appelait une réaction exceptionnelle, a autorisé le déploiement immédiat de forces d'intervention humanitaire chargées d'instaurer, sous le commandement des Etats-Unis, des conditions de sécurité pour l'acheminement et la distribution de l'aide d'urgence dans les régions considérées comme les plus démunies. Ces forces, aujourd'hui connues sous le nom de Force d'intervention unifiée, comptent 34 759 soldats envoyés par 24 pays. Elles ont pris position dans toute la ville de Mogadishu et ont assumé le contrôle de huit des principales villes du centre et du sud de la Somalie : Baidoa, Bardhere, Belet Weyne, Hoddur, Wajit, Kismayo, Jalalaqsi et Merca.

Treize semaines après l'arrivée de la Force d'intervention unifiée, l'acheminement de l'aide alimentaire vers les régions les plus démunies s'est considérablement amé-

lioré. D'importants convois ont pu gagner, sous escorte militaire, les huit villes contrôlées et même certains villages. La plupart des bandes les plus lourdement armées ont fui les centres urbains et les pillages des secours humanitaires ont considérablement diminué. Grâce à une meilleure distribution de l'aide alimentaire, les niveaux de malnutrition chez les enfants et de mortalité infantile liées à la famine ont diminué de moitié.

En dépit des premiers signes de « stabilisation », la situation sociale et politique reste extrêmement tendue et incertaine dans toute la Somalie. La peur et la méfiance règnent dans les relations entre clans et de nombreuses querelles intestines se poursuivent. Des millions d'armes et de munitions — héritées en partie de la guerre froide — circulent encore dans le pays. Le vol et l'extorsion restent courants partout où les forces de sécurité ne patrouillent pas. Il arrive que les denrées alimentaires soient pillées dans les villages de certaines zones contrôlées par la Force d'intervention unifiée. La présence de bandes armées sévissant dans les zones rurales, dans le nord-est du pays et le long des frontières avec l'Ethiopie et le Kenya a également contribué à accroître l'insécurité et les tensions dans ces régions. A cause de la menace que ces bandes font peser, le rapatriement des réfugiés somalis du Kenya a été interrompu et les efforts visant à réinstaller les personnes déplacées en Somalie sont de plus en plus compromis. Les assassinats récents d'agents de l'UNICEF, du CICR et de CONCERN et les attaques répétées dont sont victimes les équipes humanitaires et leurs véhicules mettent en évidence l'extrême précarité de la situation actuelle.

Les besoins de la Somalie en secours d'urgence restent immenses. En dépit de progrès récemment réalisés, des enquêtes menées dans le centre et le sud du pays mon-

trent que les taux de mortalité des très jeunes enfants, des femmes enceintes et des personnes âgées restent plus élevés que ceux enregistrés pendant la famine de 1984/1985 en Éthiopie. Dans le nord, alors que certains signes encourageants laissent espérer un retour à la vie normale, les autorités locales manquent de capitaux pour fournir ne serait-ce que les principaux services de base.

Le Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie, qui a été lancé le 11 octobre 1992 et prolongé jusqu'en mars 1993, visait avant tout à sauver des vies (voir annexe 1). Les participants à la deuxième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie, qui s'est tenue du 3 au 5 décembre 1992 à Addis-Abeba, ont examiné le Programme et ont conclu que, s'il était essentiel de poursuivre les opérations de secours d'urgence, l'arrivée de forces d'intervention humanitaire ouvrait la voie au relèvement et à la reconstruction. Ils sont également convenus que la participation de représentants somalis à l'élaboration et l'exécution des futurs programmes était capitale.

Le Programme de secours et de relèvement de 1993 reflète les accords issus de la Réunion d'Addis-Abeba. Comme il a été dit plus haut, l'insécurité règne encore dans de nombreuses régions de la Somalie et continue à entraver les secours. Dans la mesure où l'instauration de meilleures conditions de sécurité dans tout le pays est la condition première pour que les opérations humanitaires puissent se poursuivre, le Programme cherche à mettre en place une série de mesures et d'activités de redressement visant à renforcer le processus de paix et à générer de nouveaux emplois. Ces activités ont été définies par des groupes restreints constitués pour couvrir les secteurs prioritaires en matière de secours et de relèvement. Chaque groupe est formé de représentants d'ONG locales et internationales, d'organisations somalies, de groupes féminins, des institutions des Nations Unies, du CICR et des donateurs. Dans le cadre de ce processus sectoriel, la participation régionale des coordonnateurs de l'ONUSOM présents dans le centre, le sud et le nord du pays a été sollicitée. Les priorités qui ont été arrêtées reflètent le large consensus qui s'est établi entre les différents groupes et mettent en relief les aspirations d'une société lassée de la guerre, de l'anarchie et de la misère.

Il a été reconnu que le Programme était ambitieux et que tous les objectifs qu'il contient ne pourraient pas être atteints en 1993. Cependant les Somalis qui sont prêts à reconstruire leur vie et leur pays sont très nombreux. Il est indispensable de les aider sans plus tarder à entreprendre de rétablir la stabilité dans leur pays.

Le renforcement des capacités apparaît clairement comme une priorité. Les institutions nationales et régionales de la Somalie, de même que l'administration publique, ont pratiquement disparu. Il est donc vital d'associer les institutions et les experts somalis, les ONG locales et les groupes communautaires à la conception, l'élaboration et la mise en place des activités à entreprendre.

Le rétablissement de l'ordre public est une condition essentielle à l'instauration des conditions de sécurité né-

cessaires au succès de l'aide humanitaire et des efforts de réconciliation et de relèvement national. C'est pourquoi le Secrétaire général a envoyé en Somalie, au début du mois de février, une équipe chargée de mettre au point un projet concernant la création d'une force de police neutre. L'élaboration de ce projet est aujourd'hui pratiquement terminée. En attendant qu'il soit appliqué, des forces auxiliaires composées d'anciens fonctionnaires de la police sont constituées dans diverses régions du pays. Ces forces, partout où leur présence est légitime, sont soutenues par l'ONUSOM, la Force d'intervention unifiée, le PNUD et le Programme alimentaire mondial. Elles recevront également l'assistance d'ONUSOM II à la fois dans le nord-ouest et le nord-est du pays.

Tout au long de la guerre et dans le chaos qui s'en est suivi, de plus en plus de femmes ont été victimes de violences et de viols. Au traumatisme et à l'humiliation se sont ajoutées les grossesses non désirées et les maladies transmises sexuellement. Toutefois, les troubles civils ont permis à certaines femmes de renforcer leur rôle économique et politique. Pour encourager cette évolution en 1993, les organisations féminines somalies participeront activement à l'organisation comme à l'acheminement des secours.

Au cours des dix prochains mois, des mesures seront prises en vue de créer des emplois, de mettre en place une formation professionnelle et de rétablir l'enseignement primaire. Il est également essentiel de distribuer des semences et des outils et d'améliorer la santé du bétail ainsi que d'aider les réfugiés et les personnes déplacées à retourner dans leurs régions d'origine et à entreprendre des activités productives. En outre, des mesures doivent être prises pour assurer à une large part de la population somalie un niveau minimal de santé et de sécurité alimentaire et lui donner accès à l'eau potable et aux services d'assainissement.

Étant donné les incertitudes qui persistent à l'heure où le présent appel est lancé, le Programme de 1993 doit être envisagé comme un processus dynamique, susceptible d'évoluer en fonction de la situation et reposant donc sur des hypothèses changeantes. Les résultats des enquêtes et des missions d'évaluation en cours auront certainement une influence sur la planification des activités. De même, il est impossible de préjuger les nouvelles possibilités qui s'offriront en matière de secours et de relèvement avec l'amélioration des conditions de sécurité. C'est pourquoi les examens périodiques qui seront entrepris tout au long de 1993 au sein des groupes sectoriels restreints revêtiront un caractère essentiel. Le premier rapport actualisé devrait être présenté à la fin avril 1993 et sera normalement suivi d'autres examens en août.

A cet égard, il convient de noter que les capitaux demandés pour le financement du Programme, dont le montant s'élève à 166,5 millions de dollars, ne couvrent que les projets qui ont déjà été élaborés par le système des Nations Unies et peuvent être exécutés immédiatement. Tandis qu'un grand nombre de ces projets comprennent des fonds qui seront mis à la disposition des ONG, de

nombreuses ONG ont déjà soumis leurs projets directement aux donateurs en vue d'obtenir leur financement et continueront à le faire. Les fonds additionnels qui seront obtenus au cours de l'année iront à la fois aux ONG et au système des Nations Unies.

Conformément aux procédures établies par le Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique et le Programme d'action de 100 jours, les donateurs doivent mettre les ressources destinées au financement des projets directement à la disposition des institutions des Nations Unies et des ONG. Les projets élaborés par l'ONU seront soumis pour financement sous forme d'annexe au présent document, qui sera distribué à la Conférence d'Addis-Abeba.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie est chargé de superviser toutes les activités entreprises par l'ONU en Somalie dans le cadre de l'ONUSOM, sous tous leurs aspects militaires, politiques, humanitaires et administratifs. Le Coordonnateur de l'assistance humanitaire, pour sa part, est chargé d'harmoniser toutes les opérations de secours et de relèvement menées par les institutions des Nations Unies afin d'assurer une application cohérente et coordonnée du Programme de 1993. Il est également responsable de la liaison entre le système des Nations Unies, les ONG nationales et internationales et les forces militaires. Par ailleurs, il doit assurer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations et des données. Des centres d'opérations humanitaires ont été établis à cet effet. Actuellement au

nombre de neuf, ils devraient être étendus à toutes les régions de la Somalie afin de faciliter l'acheminement des secours humanitaires.

La nécessité de renforcer les structures de coordination et d'appui de l'ONUSOM à Nairobi et à Djibouti a été largement reconnue. Des discussions sont en cours pour définir les fonctions exactes de chacun de ces centres et déterminer quels doivent être leurs effectifs. Les donateurs sont priés d'envisager des détachements de personnel afin de permettre le renforcement et l'extension des bureaux de l'ONUSOM à Mogadishu et sur le terrain.

Le succès du programme de 1993 repose sur un certain nombre de facteurs interdépendants. Parmi ceux-ci figure la capacité de l'ONU d'apporter une réponse cohérente et coordonnée à la crise ainsi que la capacité de la communauté internationale de s'appuyer sur les investissements initiaux, qu'ils aient pris la forme de secours ou d'apports d'origine militaire, et de prendre en charge les coûts des activités de reconstruction et de relèvement. Tous ces facteurs sont eux-mêmes étroitement liés à l'instauration de conditions de sécurité et au succès des tentatives de réconciliation nationale. Toutefois, c'est du peuple somali lui-même et de ses dirigeants que dépend le succès de tout programme car c'est à eux qu'il revient en dernier recours de jeter les bases de la paix et du développement. Si ces objectifs sont atteints à la fin de l'année 1993, le PNUD présentera un plan de développement à moyen terme couvrant la période allant de 1994 à 1996.

Document 51

Lettre datée du 11 mars 1993, adressée au Président du Gouvernement éthiopien de transition, M. Meles Zenawi, par le Secrétaire général, concernant la prochaine Conférence sur la réconciliation nationale et la nomination d'un nouveau représentant spécial pour la Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Monsieur le Président,
J'ai le grand plaisir de vous présenter l'amiral Jonathan Howe, mon nouveau représentant spécial pour la Somalie, et de vous inviter à continuer d'apporter votre soutien et votre collaboration aux efforts visant à faciliter la réconciliation nationale en Somalie.

Le 9 mars 1993, j'ai chargé l'amiral Howe de superviser la transition de la Force d'intervention unifiée à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Il poursuivra également l'importante tâche consistant à promouvoir la réconciliation nationale, à coordonner l'aide humanitaire et à préparer le terrain pour le relèvement et la reconstruction du pays. J'ai prié l'amiral Howe de maintenir la coopération et les liens étroits que son prédécesseur, l'ambassadeur Ismat Kittani, avait instaurés avec votre gouvernement et avec ceux des autres pays

de la corne de l'Afrique. En effet, cette étroite coopération est indispensable à l'aboutissement des efforts déployés pour faciliter le règlement du conflit en Somalie.

Comme vous le savez, j'ai invité le Président du Comité permanent des pays de la corne de l'Afrique et les autres organismes régionaux et intergouvernementaux à participer à Addis-Abeba du 15 au 19 mars 1993 à la Conférence de réconciliation nationale, à laquelle je ne serai malheureusement pas en mesure d'assister, d'autres problèmes pressants me retenant à New York. Je suis sûr que vous jouerez un rôle actif et crucial lors de cette conférence, tout comme vous l'avez fait au cours de la réunion préparatoire officieuse tenue en janvier 1993. En effet, les accords issus de cette réunion auraient été impossibles sans votre engagement et votre apport personnels et le soutien de votre gouvernement.

J'exprime l'espoir que la Conférence réussira à faire progresser le processus de paix en s'appuyant sur les résultats de la réunion officieuse. Une plus large participation encouragera l'ensemble de la population somalie à faire mieux reconnaître et accepter sa validité et ses décisions. Il faut néanmoins être réaliste. D'importants problèmes d'organisation devront être réglés avant qu'un accord puisse intervenir sur les éléments d'un système de transition.

Je suis convaincu que le nouveau mandat que le Conseil de sécurité doit confier à l'ONUSOM aidera à

faire progresser le processus de paix en Somalie. Avec l'assistance et la coopération constantes de l'Éthiopie et des autres pays de la corne de l'Afrique ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale, les perspectives de paix et de réconciliation en Somalie se trouveront encore améliorées.

Veillez accepter, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 52

Résolution du Conseil de sécurité sur l'effectif et le mandat d'ONUSOM II, chargeant cette dernière, en vertu du Chapitre VII de la Charte, de consolider, d'étendre et de maintenir la sécurité dans l'ensemble de la Somalie, après le transfert des opérations de la Force d'intervention unifiée

S/RES/814 (1993), 26 mars 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992, 775 (1992) du 28 août 1992 et 794 (1992) du 3 décembre 1992,

Tenant compte de la résolution 47/167 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1992,

Louant les efforts déployés par les Etats Membres en application de la résolution 794 (1992) afin d'instaurer un climat de sécurité pour le déroulement des opérations d'aide humanitaire en Somalie,

Reconnaissant la nécessité d'un transfert rapide, harmonieux et échelonné des opérations de la Force d'intervention unifiée à l'Opération élargie des Nations Unies en Somalie,

Déplorant les cas incessants de violence en Somalie et la menace qu'ils constituent pour le processus de réconciliation,

Déplorant également les actes de violence commis contre des personnes qui participent aux activités humanitaires au nom de l'Organisation des Nations Unies, d'Etats et d'organisations non gouvernementales,

Notant avec un profond regret et une vive préoccupation les informations qui continuent de faire état de violations généralisées du droit international humanitaire et de l'absence totale de légalité en Somalie,

Considérant que c'est au peuple somali qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale et de la reconstruction de son propre pays,

Conscient de l'importance fondamentale d'un programme complet et efficace visant à désarmer les parties somalies, y compris les mouvements et les factions,

Notant la nécessité de maintenir l'aide humanitaire et d'œuvrer au relèvement des institutions politiques de la Somalie et au redressement de son économie,

Préoccupé par le fait que la famine et la sécheresse les plus dévastatrices, aggravées par le conflit civil, ont gravement compromis les moyens de production en Somalie et ravagé les ressources humaines et les ressources naturelles de ce pays,

Exprimant sa gratitude à l'Organisation de l'unité africaine, à la Ligue des Etats arabes et à l'Organisation de la Conférence islamique et au Mouvement des pays non alignés pour leur coopération et leur soutien aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en Somalie,

Exprimant également sa gratitude à tous les Etats Membres qui ont versé des contributions au fonds créé en application du paragraphe 11 de la résolution 794 (1992) ainsi qu'à tous ceux qui ont apporté une aide humanitaire à la Somalie,

Saluant les efforts accomplis, dans des circonstances difficiles, par l'Opération des Nations Unies en Somalie, instituée en application de la résolution 751 (1992),

Remerciant les pays voisins du précieux concours qu'ils apportent à la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour rétablir la paix et la sécurité en Somalie et accueillir les nombreux réfugiés déplacés par le conflit et notant les difficultés auxquelles ils se heurtent du fait de la présence de réfugiés sur leur territoire,

Convaincu que le rétablissement de l'ordre dans toute la Somalie faciliterait les opérations d'aide humanitaire, la réconciliation et un règlement politique, ainsi que le rétablissement des institutions politiques de la Somalie et le redressement de son économie,

Convaincu également de la nécessité de consultations et de délibérations à caractère largement participatif pour parvenir à la réconciliation, à un accord sur la mise en place d'institutions gouvernementales de transition ainsi qu'à un consensus sur les principes de base et les mesures propres à favoriser l'établissement d'institutions démocratiques représentatives,

Considérant que le rétablissement d'institutions administratives locales et régionales est indispensable pour que le calme puisse de nouveau régner dans le pays,

Encourageant le Secrétaire général et son représentant spécial à poursuivre et à intensifier leur action aux niveaux national, régional et local, notamment en favorisant une large participation de tous les secteurs de la société somalie, afin de promouvoir le processus de règlement politique et de réconciliation nationale et d'aider le peuple somali à régénérer ses institutions politiques et à redresser son économie,

Se déclarant prêt à aider le peuple somali, aux niveaux local, régional ou national selon le cas, à prendre part à des élections libres et régulières, afin qu'un règlement politique puisse être réalisé et mis en œuvre,

Se félicitant des progrès réalisés lors de la Réunion préparatoire officielle sur la réconciliation politique en Somalie qui s'est tenue à Addis-Abeba du 4 au 15 janvier 1993 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier de la conclusion à cette réunion de trois accords¹ par les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, et se félicitant également de tous progrès réalisés à la Conférence sur la réconciliation nationale qui s'est ouverte à Addis-Abeba le 15 mars 1993,

Soulignant que la population somalie, y compris les mouvements et les factions, doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour assurer la sécurité et la réconciliation et instaurer la paix,

Prenant note des rapports des Etats concernés en date des 17 décembre 1992² et 19 janvier 1993³, ainsi que des rapports du Secrétaire général en date des 19 décembre 1992⁴ et 26 janvier 1993⁵ sur l'application de la résolution 794 (1992),

Ayant examiné le nouveau rapport du Secrétaire général, en date des 3, 11 et 22 mars 1993⁶,

Prenant note avec satisfaction de l'intention du Secrétaire général de viser au maximum d'économie et d'efficacité et de maintenir les effectifs des Nations Unies, tant militaires que civils, au minimum indispensable à l'exécution de leur mandat,

Estimant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité dans la région,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général en date des 3, 11 et 22 mars 1993⁶;

2. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir convoqué la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie conformément aux accords réalisés au cours de la Réunion préparatoire officielle sur la réconciliation politique en Somalie, tenue à Addis-Abeba en janvier 1993 et se félicite des progrès réalisés sur la voie de la réconciliation politique en Somalie ainsi que des efforts que déploie le Secrétaire général pour faire en sorte que tous les Somalis, y compris, selon le cas, les mouvements, les factions, les notables, les femmes, les cadres professionnels, les intellectuels, les personnes âgées et autres groupes représentatifs, soient convenablement représentés à ces conférences;

3. *Prend acte avec satisfaction* de la tenue à Addis-Abeba, du 11 au 13 mars 1993, de la troisième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie, sous l'auspice de l'Organisation des Nations Unies, et du fait que les gouvernements ont fait savoir à cette occasion qu'ils étaient disposés à contribuer aux mesures de secours et de relèvement en Somalie chaque fois qu'il serait possible et partout où il serait possible de le faire;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son représentant spécial, et avec l'aide, selon qu'il conviendra, de toutes les entités, de toutes les institutions spécialisées et de tous les bureaux compétents des Nations Unies, de fournir au peuple somali l'assistance voulue, dont une assistance humanitaire, pour aider au relèvement des institutions politiques de la Somalie et au redressement de son économie, ainsi que pour favoriser un règlement politique et la réconciliation nationale, conformément aux recommandations contenues dans son rapport du 3 mars 1993⁷, et en particulier :

a) De participer à la fourniture de secours à la Somalie et au redressement de son économie sur la base d'une évaluation des besoins, qui devront être clairement identifiés et hiérarchisés, et compte tenu, selon qu'il conviendra, du programme de secours et de relèvement de 1993 pour la Somalie établi par le Département des affaires humanitaires du Secrétariat;

b) D'aider au rapatriement des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie;

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1993, document S/25168, annexes II, III et IV.

² Ibid, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24976.

³ Ibid, quarante-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1993, document S/25126.

⁴ Ibid, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24992.

⁵ Ibid, quarante-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1993, document S/25168.

⁶ Ibid, documents S/25354 et Add.1 et 2.

⁷ Ibid, document S/25354.

c) D'aider le peuple somali à promouvoir et à faciliter la réconciliation politique, grâce à une large participation de tous les secteurs de la société somalie, ainsi que le rétablissement des institutions nationales et régionales et celui de l'administration civile dans l'ensemble du pays;

d) D'aider à reconstituer, aux niveaux local, régional ou national, selon qu'il conviendra, une force de police somalie, qui aidera à rétablir et à maintenir la paix, la stabilité et l'ordre, ainsi qu'à enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et à faciliter l'exercice de poursuites contre leurs auteurs;

e) D'aider le peuple somali à élaborer un programme cohérent et intégré de déminage sur tout le territoire de la Somalie;

f) D'organiser les activités d'information voulues pour épauler les activités des Nations Unies en Somalie;

g) De créer les conditions voulues pour que la société civile somalie puisse jouer un rôle, à tous les niveaux, dans le processus de réconciliation politique ainsi que dans la formulation et la mise en œuvre de programmes de relèvement et de reconstruction;

B

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

5. *Décide* d'augmenter l'effectif des forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie et d'élargir son mandat conformément aux recommandations contenues dans les paragraphes 56 à 88 du rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1992⁷ et aux dispositions de la présente résolution;

6. *Fixe* au 31 octobre 1993 la date d'expiration du mandat initial de l'Opération élargie, à moins que le Conseil de sécurité ne le proroge avant cette date;

7. *Souligne* que le désarmement revêt une importance cruciale et qu'il est urgent de mettre à profit les efforts déployés par la Force d'intervention unifiée conformément aux paragraphes 56 à 69 du rapport du Secrétaire général, en date du 3 mars 1993;

8. *Exige* que toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, respectent pleinement les engagements qu'elles ont pris en vertu des accords qu'elles ont conclus lors de la Réunion préparatoire officielle sur la réconciliation politique en Somalie tenue à Addis-Abeba et, en particulier, de leur accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement⁸;

9. *Exige également* que toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont apparentés ainsi que celle du personnel du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales qui fournissent une aide humanitaire et d'autres formes d'aide au peuple somali aux fins

du rétablissement des institutions politiques du pays et du redressement de son économie et en vue d'un règlement politique et de la réconciliation nationale;

10. *Prie* le Secrétaire général d'aider, depuis la Somalie, à faire respecter l'embargo sur les armes décidé par la résolution 733 (1992), en utilisant, en fonction des disponibilités et selon qu'il conviendra, les forces de l'Opération élargie autorisées par la présente résolution, et de lui présenter un rapport à ce sujet en lui recommandant, s'il y a lieu, toutes mesures qui pourraient être plus efficaces;

11. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux Etats voisins, de coopérer à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes décidé par la résolution 733 (1992);

12. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer la sécurité, selon qu'il conviendra, afin de faciliter le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées en ayant recours pour cela aux forces de l'Opération, et en accordant une attention particulière aux zones où l'instabilité est telle qu'elle reste une menace pour la paix et la sécurité dans la région;

13. *Exige de nouveau* que toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, mettent immédiatement fin à toutes les violations du droit international humanitaire et réaffirme que ceux qui auront commis de tels actes en seront tenus individuellement responsables;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son représentant spécial, de donner pour instructions au commandant de la Force de l'Opération de se charger de consolider, d'étendre et de maintenir la sécurité dans l'ensemble de la Somalie, compte tenu des circonstances propres à chaque localité, en agissant promptement conformément aux recommandations contenues dans son rapport du 3 mars 1993 et, à cet égard, d'organiser un transfert rapide, harmonieux et échelonné des opérations de la Force d'intervention unifiée à l'Opération élargie;

C

15. *Prie* le Secrétaire général de maintenir le fonds créé en application de la résolution 794 (1992) afin de l'utiliser également pour recevoir des contributions destinées à maintenir les forces de l'Opération élargie après le départ de la Force d'intervention unifiée et pour créer une force de police somalie, et demande aux Etats Membres de verser des contributions à ce fonds, en sus de leurs quotes-parts;

16. *Sait gré* aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge de leur contribution et de leur aide et prie le Secrétaire général de leur demander de continuer à apporter un appui financier, matériel et technique au peuple somali dans toutes les régions du pays;

⁸ Ibid, document S/25168, annexe III.

17. *Prie également* le Secrétaire général de chercher, selon qu'il conviendra, à obtenir des Etats et d'autres sources des contributions financières ou des annonces de contribution pour aider à financer le relèvement des institutions politiques de la Somalie et le redressement de son économie;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de le tenir pleinement informé des mesures prises pour appliquer la présente résolution, et en particulier de lui soumettre dès

que possible un rapport contenant des recommandations en vue de la création d'une force de police somalie et, ultérieurement, de lui présenter un rapport tous les 90 jours au plus tard sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la présente résolution;

19. *Décide* de procéder, au plus tard le 31 octobre 1993, à un examen formel des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la présente résolution;

20. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 53

Accord d'Addis-Abeba, conclu lors de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie, le 27 mars 1993

Cet accord n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Après plusieurs années d'une guerre civile longue et coûteuse qui a ravagé notre pays, l'a plongé dans la famine, a causé d'immenses souffrances à notre peuple et coûté la vie à nombre d'entre nous, une lueur d'espoir apparaît enfin : des progrès ont été accomplis sur la voie du rétablissement de la paix et de la sécurité et de la réconciliation en Somalie.

Nous, dirigeants politiques somalis, sommes conscients que ce processus doit à tout prix se poursuivre et nous nous y engageons sans réserve.

En participant à cette conférence historique, nous avons décidé de mettre fin au conflit armé et de résoudre nos différends par des moyens pacifiques. Nous nous engageons à consolider les progrès accomplis sur la voie de la paix, de la sécurité et du dialogue depuis le début de cette année et à poursuivre dans cette direction. La réconciliation nationale est aujourd'hui le souhait le plus cher du peuple somali.

Nous nous engageons à poursuivre le processus de paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec les organisations régionales, le Comité permanent de la corne de l'Afrique et les pays voisins de la Somalie.

Aujourd'hui, après une ère de douleur, de destruction et d'effusions de sang au cours de laquelle les Somalis se sont dressés les uns contre les autres, nous faisons face à nos responsabilités. Nous nous engageons à œuvrer désormais à la renaissance de la Somalie, à restaurer sa dignité d'Etat et à lui rendre la place qui lui revient au sein de la communauté des nations. En cette fin du mois sacré du ramadan, nous pensons offrir ainsi à notre peuple ce qu'il y a de plus précieux.

L'ombre sereine de l'arbre, qui selon la tradition somalie est un lieu de respect et de rapprochement, a été remplacée par une salle de conférence. Cependant, les promesses faites ici n'en constituent pas moins des engagements sacrés.

C'est pourquoi, nous, dirigeants politiques somalis signataires du présent Accord, réunis à l'Africa Hall d'Addis-Abeba, en Ethiopie, du 15 au 27 mars 1993, réaffirmons notre engagement à respecter les accords conclus en janvier 1993 lors de la Réunion préparatoire officielle sur la réconciliation politique en Somalie.

Pour mettre fin aux hostilités et consolider une paix propice à la reconstruction et au relèvement de la Somalie, nous sommes convenus d'œuvrer dans le cadre des dispositions et décisions suivantes :

I. Désarmement et sécurité

1. Nous affirmons que l'élimination du banditisme et de la criminalité est nécessaire à la paix, à la stabilité, à la sécurité, à la réconciliation, à la reconstruction et au développement de la Somalie;

2. Nous affirmons également que le désarmement doit être, et sera, général, sans parti pris et transparent;

3. Nous nous engageons à assurer un désarmement complet et simultané dans l'ensemble du pays, conformément aux modalités et au calendrier fixés dans l'Accord de cessez-le-feu de janvier 1991, et prions la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM de nous aider à procéder à un désarmement effectif et complet dans un délai de 90 jours;

4. Nous nous engageons à nouveau à ce que l'Accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement, signé les 8 et 15 janvier 1993, soit appliqué de façon stricte, effective et rapide;

5. Nous nous engageons à nouveau à respecter les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu signé en janvier 1993, et notamment à remettre la totalité des armes à la Force d'intervention unifiée/ONUSOM;

6. Nous prions la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM de prendre des sanctions sévères et effectives

à l'égard de tous ceux qui violent l'Accord de cessez-le-feu de janvier 1993;

7. Nous soulignons que les frontières aériennes, maritimes et terrestres de la Somalie doivent être étroitement gardées par la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM afin d'empêcher toute entrée d'armes dans le pays et d'éviter toute violation des eaux territoriales de la Somalie;

8. Nous soulignons également que notre pays compte sur la coopération la plus étroite possible de ses voisins afin qu'aucune arme ne puisse passer leurs frontières à destination de la Somalie, conformément à l'embargo sur les armements imposé par l'Organisation des Nations Unies;

9. Nous convenons qu'il est indispensable de constituer d'urgence, aux niveaux national et régional, une force de police somalie neutre opérant dans toutes les régions du pays et qu'il convient, pour ce faire, de rétablir l'ancienne force de police somalie et de recruter et de former de jeunes Somalis originaires de toutes les régions; à cet égard, nous sollicitons le concours de la communauté internationale.

II. Relèvement et reconstruction

1. Nous affirmons qu'il est indispensable d'accélérer l'arrivée des secours et la mise en œuvre des programmes de reconstruction et de relèvement de la Somalie;

2. Nous nous félicitons de l'issue de la troisième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie;

3. Nous remercions les pays donateurs de leur assistance humanitaire et, en particulier, de l'engagement généreux qu'ils ont pris lors de la troisième Réunion de coordination de mobiliser 142 millions de dollars des Etats-Unis afin de fournir des secours à la Somalie et d'appuyer les efforts de redressement du pays;

4. Nous prions l'ONUSOM, les organisations humanitaires et les pays donateurs d'appuyer immédiatement et prioritairement le relèvement des services publics et sociaux essentiels, ainsi que de l'infrastructure indispensable, d'ici à la fin juin 1993;

5. Nous assurons la communauté internationale qu'avec l'aide de l'ONUSOM les dirigeants somalis sont fermement décidés à créer un environnement sûr pour les opérations de secours, de reconstruction et de relèvement, et à assurer la protection du personnel des organismes de secours et d'aide au relèvement, ainsi que des secours eux-mêmes;

6. Nous condamnons les actes de violence commis contre le personnel des organismes de secours, ainsi que toutes les formes de détournement de l'aide humanitaire;

7. Nous prions les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales d'assurer la participation effective des Somalis au processus de relèvement et de reconstruction du pays.

III. Restitution des biens et règlement des différends

1. Nous affirmons que tous les différends doivent dorénavant être réglés par le dialogue, la négociation et d'autres moyens pacifiques et légaux;

2. Nous affirmons également que tous les biens privés et publics qui ont été illégalement confisqués, dévalisés, volés, saisis, détournés ou soustraits à leurs propriétaires légitimes de quelque manière frauduleuse que ce soit doivent être restitués à ces derniers;

3. Nous convenons que les questions de ce type seront résolues selon les modalités fixées dans le rapport du Comité sur le règlement pacifique des différends.

IV. Mécanismes de transition

L'avis unanime du peuple somali est que la Somalie doit conserver sa place légitime dans la communauté des nations et que le peuple doit exprimer ses opinions politiques et prendre lui-même les décisions qui le concerne. Il s'agit là d'un élément essentiel du processus de paix.

Cela ne sera possible que si les structures politiques et administratives sont rétablies afin de donner au peuple dans son ensemble la possibilité de déterminer l'avenir du pays.

Dans ce contexte, il est absolument essentiel d'instaurer des mécanismes de transition propres à poser les bases d'un avenir stable et démocratique. Pendant la période de transition, qui durera deux ans à compter de la signature de l'Accord, l'accent sera mis sur la prestation des services essentiels, le désarmement complet, le rétablissement de la paix et du calme dans le pays et la réconciliation du peuple somali. Le relèvement et la reconstruction de l'infrastructure de base, ainsi que l'instauration d'institutions démocratiques, seront également prioritaires. Tous ces mécanismes prépareront le pays à aborder une phase constitutionnelle caractérisée par l'existence d'institutions démocratiques, l'état de droit, la décentralisation du pouvoir, la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles et la sauvegarde de l'intégrité de la République somalie.

Nous sommes donc convenus du cadre général d'un système transitoire d'administration qui permettra la prestation des services essentiels, l'établissement d'un système de planification à long terme et la reprise par les Somalis d'une plus grande part de responsabilité dans la gestion du pays. Pour l'essentiel, ce système comprendra quatre organes de base dont le mandat couvrira la période de transition.

Au vu de la situation actuelle et du besoin de stabilité en Somalie, nous convenons de créer les quatre organes de base ci-après :

1. Le Conseil national de transition

Le Conseil national de transition :

a) Sera dépositaire de la souveraineté somalie;

b) Sera l'organe politique suprême, investi du pouvoir législatif pendant la période de transition;

c) Sera l'interlocuteur de la communauté internationale et notamment de l'ONUSOM;

d) Créera les comités nécessaires, et notamment le Comité de rédaction de la charte transitoire;

e) Nommera les fonctionnaires à diverses fonctions;

f) Nommera les responsables des départements de l'administration centrale;

g) Supervisera le travail de ces départements;

h) Instaurera un système judiciaire indépendant.

Il sera composé :

a) De trois représentants de chacune des 18 régions actuelles, dont une femme de chaque région;

b) De cinq représentants supplémentaires pour Mogadishu;

c) D'un représentant de chacune des factions politiques participant actuellement à la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale.

2. *Les départements de l'administration centrale*

C'est le Conseil national de transition qui nommera les responsables des départements de l'administration centrale, dont la fonction principale consistera à rétablir les départements de l'administration civile ainsi que des affaires sociales, économiques et humanitaires, et d'assurer leur fonctionnement, ouvrant ainsi la voie à la restauration d'un véritable gouvernement. Les départements de l'administration centrale comprendront des spécialistes capables de rétablir progressivement les fonctions administratives des pouvoirs publics nationaux. Le travail de ces départements sera supervisé par le Conseil national de transition.

3. *Les conseils régionaux*

Des conseils régionaux seront établis dans les 18 régions actuelles de la Somalie, qui resteront inchangées au cours de la période de transition. Les conseils régionaux auront pour tâche essentielle de mettre en œuvre des programmes humanitaires, sociaux et économiques, en coordination avec le Conseil national de transition; ils participeront également à l'organisation d'un recensement supervisé par des observateurs internationaux. Ils assureront la liaison avec ONUSOM II, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres organisations, directement ou par l'intermédiaire des départements de l'administration centrale et du Conseil national de transition. Ils seront également chargés de faire respecter l'ordre public au niveau régional, par l'intermédiaire d'une force de police et d'un système judiciaire régionaux. Chaque conseil régional sera composé de représentants délégués par les conseils de district de la région (voir ci-dessous).

4. *Les conseils de district*

Des conseils de district seront établis dans les districts actuels de chaque région. Leurs membres seront soit

élus soit choisis par consensus selon les traditions somaliennes. Ils seront chargés de gérer les affaires du district dans les domaines de la sécurité et de la santé publique, de l'éducation et de la reconstruction.

V. *Conclusions*

Il a été décidé lors de la Conférence que le Conseil national de transition nommerait un comité de rédaction d'une charte transitoire (voir par. 1, d) de la section IV ci-dessus). Pour rédiger cette charte, le Comité s'inspirera des principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'éthique somalienne traditionnelle.

Il a également été convenu que le Comité national de transition nommerait une « délégation de paix », composée, entre autres, de représentants des mouvements politiques, qui circulerait dans tout le pays afin de faire progresser le processus de paix et de réconciliation et de faire connaître les accords conclus à Addis-Abeba.

En outre, nous décidons que le Comité national de transition nommera un comité national chargé de faciliter la réconciliation et de chercher des solutions aux problèmes politiques encore non résolus avec le Mouvement national somali.

Les participants à la Conférence prient la communauté internationale, et en particulier les États voisins de la Somalie, d'appuyer le noble effort de réconciliation entrepris par cette dernière en lui apportant leur soutien moral et matériel.

En conclusion, nous, signataires du présent Accord, sommes résolus à ce que la Somalie ne connaisse plus jamais de tragédie semblable à celle qui vient de la frapper. Émergeant des ténèbres du désastre et de la guerre, nous, Somalis, annonçons le début d'une ère nouvelle de paix, de calme et de reconstruction, une ère où la coopération et la confiance prendront le pas sur la haine et le soupçon. Nous devons faire savoir à nos enfants et à nos petits-enfants que la grande famille somalienne, telle que nous l'avons connue, peut retrouver son unité.

Nous, signataires du présent Accord, nous engageons à renoncer à la logique de la force au profit de celle du dialogue. Nous ferons progresser le processus de réconciliation nationale avec détermination et sincérité, conformément à la présente déclaration et avec la coopération de l'ensemble du peuple somali.

Ayant à l'esprit le caractère tragique et douloureux de l'histoire récente de notre pays, nous nous engageons à user des moyens pacifiques pour parvenir à une réconciliation nationale complète. Nous nous engageons également à adopter, sur l'ensemble du territoire somali, des mesures transitoires propices à l'harmonie et à l'apaisement entre tous les Somalis.

Nous invitons le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son représentant spécial en Somalie à fournir au peuple somali, conformément au mandat que leur a confié le Conseil de sécurité, toute l'aide nécessaire à l'application du présent Accord.

Signataires

1. SAMO	Mohamed R. Arbow	Président	8. SPM	Gén. Aden Abdullahi Nur	Président
2. SDA	Mohamed F. Abdullahi	Président	9. SPM	Ahmed Hashi Mahmud	Vice-président
3. SDM	Addi Musse Mavow	Président	(SNA)		
4. SDM	Mohamed Nur Alio	Président	10. SSDF	Gén. Mohdammed Abshir Mussa	Président
(SNA)			11. SSNM	Addi Warsame Isaaq	Président
5. SNDU	Ali Ismail Abdi	Président	12. USC	Gén. Mohamed Farah H. Aidid	Président
6. SNF	Gén. Omar Haji Mohamed	Président	(SWA)		
7. SNU	Mohamed Rajis Mohamed	Président	13. USC	Mohamed Qanyare Afrah	Président
			14. USF	Abdurahman Dualch Ali	Président
			15. USP	Mohamed Abdi Hashi	Président

Document 54

Lettre datée du 29 mars 1993, adressée au Président du Gouvernement éthiopien de transition, M. Meles Zenawi, par le Secrétaire général, le remerciant du rôle qu'il a joué dans la Conférence sur la réconciliation nationale

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Comme vous le savez peut-être, dans la déclaration que j'ai publiée ce jour, j'ai publiquement exprimé la profonde gratitude que m'inspiraient le rôle essentiel que vous avez joué dans le succès de la Conférence sur la réconciliation nationale et votre ténacité, qui a beaucoup facilité la signature de l'Accord.

Mon représentant spécial adjoint, l'ambassadeur Lansana Kouyaté, m'a informé du rôle décisif que vous avez joué dans tous les aspects de la négociation. A maintes reprises, vous êtes personnellement intervenu et avez rencontré longuement les parties afin d'écartier les obstacles et de régler les différends qui menaçaient de faire échouer les négociations. Sans votre intervention habile et opportune, la Conférence ne se serait pas achevée par

un accord ambitieux qui inclut la création d'un conseil national de transition largement représentatif.

Je souhaite vous exprimer à nouveau ma gratitude. Je suis convaincu que les participants somalis ont hautement apprécié votre rôle et l'appui et la contribution solides et constructifs que vous-même et votre gouvernement continuez d'apporter au processus de paix en Somalie. Je sais que je peux continuer à compter sur votre intérêt et votre coopération à la tâche difficile qui est la nôtre dans l'appui que nous apportons aux efforts que font les Somalis pour restaurer la stabilité de leur pays, pour établir un dispositif de transition qui fonctionne et pour reconstruire leur nation.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 55

Résolution du Conseil de sécurité autorisant l'adoption de toutes les mesures nécessaires à l'encontre des responsables de l'attaque lancée le 5 juin 1993 contre le contingent pakistanais qui fait partie d'ONUSOM II

S/RES/837(1993), 6 juin 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992, 775 (1992)

du 28 août 1992, 794 (1992) du 3 décembre 1992 et 814 (1993) du 26 mars 1993,

Ayant à l'esprit la résolution 47/167 en date du 18 décembre 1992,

Gravement alarmé par les attaques armées préméditées que des forces apparemment au Congrès somali uni/Alliance nationale somalie ont lancées le 5 juin 1993 contre le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie II,

Condamnant vivement ces actions, qui sapent directement les efforts faits sur le plan international en vue de rétablir la paix et une situation normale en Somalie,

Exprimant le sentiment de révolte que lui inspirent les pertes en vies humaines provoquées par ces attaques criminelles,

Réaffirmant sa volonté d'aider le peuple somali à rétablir des conditions de vie normales,

Soulignant que la présence de la communauté internationale en Somalie a pour objet de venir en aide au peuple somali, auquel des années de troubles civils dans le pays ont infligé d'innombrables souffrances,

Reconnaissant qu'il est d'une importance fondamentale de mener à terme le programme global et effectif de désarmement de toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions,

Convaincu que le rétablissement de l'ordre public dans toute la Somalie contribuerait aux opérations de secours humanitaires, à la réconciliation et au règlement politique, ainsi qu'au relèvement des institutions politiques et de l'économie du pays,

Condamnant vivement le recours, notamment par le Congrès somali uni/Alliance nationale somalie, à des émissions radiophoniques pour inciter aux attaques contre le personnel des Nations Unies,

Rappelant la déclaration faite par son Président le 31 mars 1993 concernant la sécurité des forces et du personnel des Nations Unies déployés dans des conditions de conflit¹ et soucieux d'examiner promptement les mesures qu'appellent les circonstances particulières du moment pour amener les personnes responsables des attaques et autres actes de violence dirigés contre les forces et le personnel des Nations Unies à répondre de leurs actes,

Prenant acte des informations que le Secrétariat lui a communiquées le 6 juin 1993,

Considérant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte,

1. *Condamne vivement* les attaques armées non provoquées lancées le 5 juin 1993 contre le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie II, qui semblent s'inscrire dans une série de violations délibérées et préméditées du cessez-le-feu destinées à empêcher par l'intimidation l'Opération de s'acquitter du mandat qui lui a été donné par la résolution 814 (1993);

2. *Présente* ses condoléances au Gouvernement et au peuple pakistanais ainsi qu'aux familles des membres du personnel de l'Opération qui ont perdu la vie;

3. *Souligne* de nouveau qu'il est d'une importance cruciale de mettre rapidement à exécution le désarmement de toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, conformément aux paragraphes 56 à 69 du rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993², et de neutraliser les systèmes de radiodiffusion qui contribuent à la violence et aux attaques dirigées contre l'Opération;

4. *Exige* une fois encore que toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, se conforment pleinement aux engagements auxquels elles ont souscrit dans le cadre des accords qu'elles ont conclus lors de la réunion préparatoire officieuse en vue de la réconciliation nationale en Somalie qui s'est tenue à Addis-Abeba³, et en particulier à l'Accord sur l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement⁴;

5. *Réaffirme* que le Secrétaire général est autorisé par la résolution 814 (1993) à prendre à l'encontre de tous ceux qui sont responsables des attaques armées mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, y compris les responsables des incitations publiques à ces attaques, toutes les mesures nécessaires pour établir l'autorité effective de l'Opération dans toute la Somalie, notamment pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions des responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traités en justice, jugés et punis;

6. *Prie* le Secrétaire général d'enquêter d'urgence sur l'incident, en se concentrant particulièrement sur le rôle des chefs de faction concernés;

7. *Encourage* le déploiement rapide et accéléré de tous les contingents de l'Opération jusqu'à ce que soit atteint le nombre total requis de 28 000 hommes, tous grades confondus, ainsi que de matériels, comme l'indique le rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993;

8. *Prie* les Etats Membres de fournir d'urgence à l'Opération un appui logistique et des transports militaires, dont des véhicules blindés de transport de troupes, des tanks et des hélicoptères de chasse, afin qu'elle soit en mesure de riposter de manière appropriée aux attaques armées qu'elle subit dans l'accomplissement de son mandat, ou de dissuader de telles attaques;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution, si possible dans les sept jours qui suivront la date de son adoption;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question.

¹ S/25493.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1993, document S/25354.

³ Ibid, document S/25168, annexes II, III et IV.

⁴ Ibid, document S/25168, annexe III.

Document 56

Déclaration faite par le Secrétaire général le 12 juin 1993 à Vienne sur les mesures prises par ONUSOM II pour rétablir la paix à Mogadishu

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5009, 12 juin 1993

A 4 heures du matin, heure locale, ONUSOM II a entamé une action décisive pour rétablir la paix à Mogadishu de manière à permettre que la réconciliation politique, la restauration et le processus de désarmement se poursuivent partout en Somalie.

Au cours d'une série d'actions militaires tant aériennes que terrestres, l'ONUSOM a repris le contrôle de Radio Mogadishu précédemment aux mains de l'Alliance nationale somalie (SNA). ONUSOM II a mis hors d'état et détruit des pièces d'artillerie appartenant à la milice, des armes et du matériel situés dans trois entrepôts précédemment agréés ainsi que dans des installations militaires clandestines connexes.

L'ONUSOM a pris un certain nombre de mesures pour informer la population somalie du déroulement des événements et des répercussions qu'ils auront sur la réconciliation pacifique et le relèvement de Mogadishu et de la Somalie.

L'action entreprise par ONUSOM II doit être examinée dans le contexte de l'engagement de la communauté

internationale à l'égard du programme de désarmement national auquel les parties somalies ont adhéré, conformément à la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité le 6 juin dernier. Les Nations Unies sont décidées à continuer à œuvrer avec les factions et dirigeants somalis responsables, pour détruire les armes lourdes utilisées depuis si longtemps pour semer la terreur parmi la population somalie.

L'action entreprise aujourd'hui vise aussi à restaurer l'ordre public en neutralisant la station de radio qui a contribué à propager la violence dans Mogadishu. Radio Mogadishu, aux mains de la SNA, sera remplacée sous le contrôle du peuple somalien.

L'action entreprise aujourd'hui par ONUSOM II a pour but de stabiliser une situation explosive et de poser les jalons pour entamer un vrai désarmement. Maintenant qu'elle a commencé, le processus de réconciliation politique et de relèvement de la Somalie va pouvoir se poursuivre activement.

Document 57

Déclaration du Président du Conseil de sécurité appuyant les actions entreprises par ONUSOM II

Communiqué de presse des Nations Unies SC/5647-SOM/24, 14 juin 1993

Le Conseil de sécurité a reçu un rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation en Somalie, concernant particulièrement les actions entreprises par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) au cours des trois derniers jours.

Les membres du Conseil de sécurité appuient fermement ces actions qui ont été effectuées conformément aux résolutions 814 (1993) et 837 (1993), ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes adoptées par le Conseil.

Ces actions font partie d'un programme continu visant à désarmer la société somalie et à neutraliser tous les armements lourds. Un autre objectif important de ces actions militaires coordonnées était de détruire Radio Mogadishu, utilisée pour inciter à la violence contre l'ONUSOM II.

Le principal objectif du mandat confié à l'ONUSOM II est de mettre un terme à la souffrance du peuple somali. Par conséquent, le rétablissement du droit et le retour à l'ordre sont essentiels afin que

l'ONUSOM II puisse accomplir efficacement son mandat qui est de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, la promotion de la réconciliation nationale et la reconstruction économique et sociale de la Somalie.

Le Conseil de sécurité regrette vivement qu'il y ait eu des victimes parmi la population civile somalie innocente. Une enquête sur l'incident du 13 juin est en cours. Les premiers rapports indiquent que le général Aidid et ses partisans se sont servis de civils, notamment de femmes et d'enfants, comme boucliers humains pour se protéger des attaques de postes de garde fixes ou de postes renforcés. En outre, il semblerait que des tirs venant de la foule aient été dirigés contre les soldats des Nations Unies au sol.

Les membres du Conseil de sécurité sont résolus à ce que la loi et l'ordre prévalent en Somalie et que leurs résolutions soient pleinement et efficacement mises en œuvre pour le bien du peuple somali tout entier.

Une fois de plus, les membres du Conseil tiennent à rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, l'amiral Howe, au commandant de la Force, le

général Bir, ainsi qu'à tout le personnel de l'ONUSOM II, pour leur courage et leur engagement dans l'accomplissement de leur mission.

Document 58

Déclaration du Président du Conseil de sécurité appuyant les actions entreprises pour rétablir la légalité et l'ordre public en Somalie

Communiqué de presse des Nations Unies SC/5650-SOM/28, 18 juin 1993

Le Conseil de sécurité continue de recevoir des informations ponctuelles du Secrétaire général sur la situation en Somalie. Les membres du Conseil de sécurité ont reçu ce matin un rapport supplémentaire du Secrétaire général sur les derniers événements de Somalie.

Les membres du Conseil suivent avec une très grande attention et intérêt les actions entreprises par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) dans le cadre de l'application des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité pour rétablir la légalité et l'ordre public en Somalie. Ils tiennent à réaffirmer leur soutien aux efforts menés par le Secrétaire général, son représentant spécial et les forces de l'ONUSOM II dans les circonstances très difficiles qui prévalent actuellement en Somalie.

Les membres du Conseil condamnent fermement les pratiques de certaines factions somaliennes consistant à utili-

ser des femmes et des enfants comme boucliers humains pour mener des attaques contre l'ONUSOM II. Ils déplorent les morts causées parmi la population civile en dépit des mesures qui ont été prises à temps pour éviter d'exposer la population civile.

Les membres du Conseil expriment toutes leurs condoléances aux gouvernements et aux peuples du Maroc et du Pakistan pour les soldats de leurs pays qui ont été tués ces derniers jours ainsi qu'aux familles meurtries des soldats qui ont péri. Ils expriment leurs regrets et leur sympathie à ceux qui ont été blessés.

Les membres du Conseil soulignent que la communauté internationale reste déterminée à rétablir la sécurité en Somalie afin de permettre au peuple somali de recevoir une aide humanitaire et de promouvoir la réconciliation nationale et la reconstruction économique et sociale du pays.

Document 59

Lettre datée du 22 juin 1993, adressée aux Présidents de Djibouti, de l'Erythrée, de l'Éthiopie et du Kenya par le Secrétaire général, expliquant la réaction d'ONUSOM II à l'attaque lancée le 5 juin à Mogadishu

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Lettre datée du 22 juin 1993, adressée au Président de la République de Djibouti, M. Hassan Gouled Aptidon, par le Secrétaire général

Durant les 10 derniers jours, les forces des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) ont entrepris une opération militaire délicate conformément à la résolution 837 (1993) adoptée à l'unanimité le 6 juin par le Conseil de sécurité.

L'objet de cette opération était de mettre un terme aux violations flagrantes du cessez-le-feu qui se sont produites le 5 juin à Mogadishu, de rétablir l'ordre public et de commencer le processus de désarmement, comme s'y sont engagées toutes les parties somaliennes en vertu des ac-

cords conclus à Addis-Abeba. Il est essentiel de créer un climat sûr et stable afin de permettre à ONUSOM II de remplir ses autres tâches, en particulier la fourniture de l'aide humanitaire, la réconciliation nationale, le relèvement social et la reconstruction économique.

L'opération militaire menée par ONUSOM II a largement été couronnée de succès puisqu'on a pu neutraliser les hommes en armes et les structures de commandement qui fomentaient des troubles dans le secteur sud de Mogadishu. Je pense qu'il est désormais possible de rétablir la paix, de ramener dans la ville une situation normale et de relancer le processus politique. Je peux vous assurer qu'ONUSOM II poursuivra activement l'application du mandat que la communauté internationale lui a

confié afin de contribuer au renforcement de la paix et de la stabilité en Somalie et de cette façon dans toute la région de la corne de l'Afrique.

Je tiens à vous exprimer ma profonde gratitude pour l'aide et la coopération que vous avez accordées à ONUSOM II dans la situation difficile qui règne actuellement en Somalie. Je vous tiendrai informé de tout fait nouveau à cet égard.

J'espère vous rencontrer à l'occasion du prochain sommet de l'OUA au Caire.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 22 juin 1993, adressée au Président de l'Erythrée, M. Issaias Afwerki, par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 juin 1993 et de vous remercier très sincèrement de me faire connaître vos vues et vos préoccupations concernant les faits récemment intervenus en Somalie. Ces derniers jours, les forces des Nations Unies (ONUSOM II) ont mené dans ce pays une opération militaire complexe en application de la résolution 837 (1993) adoptée à l'unanimité le 6 juin par le Conseil de sécurité.

L'objet de cette opération était de mettre un terme aux violations flagrantes du cessez-le-feu qui se sont produites le 5 juin à Mogadishu, de rétablir l'ordre public dans la ville et d'amorcer le processus de désarmement que toutes les factions somaliennes se sont engagées à réaliser en vertu des accords conclus à Addis-Abeba. Je pense que vous conviendrez avec moi que l'instauration d'un climat stable et sûr est essentielle pour permettre à ONUSOM II de s'acquitter de ses autres tâches, à savoir l'acheminement de secours humanitaires, la réconciliation nationale, le relèvement social et la reconstruction économique.

L'opération militaire est largement parvenue à neutraliser les hommes en armes et les structures de commandement qui fomentaient des actes de violence contre ONUSOM II dans le secteur sud de Mogadishu. J'espère ainsi qu'il sera désormais possible de rétablir la paix, ramener une situation normale dans la ville et relancer le processus politique. Je peux vous assurer qu'ONUSOM II est déterminée à remplir activement le mandat qui lui a été donné par la communauté internationale de façon à contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie et donc dans la corne de l'Afrique.

Je voudrais également vous exprimer ma profonde gratitude pour l'aide et la coopération précieuse que vous avez accordées à ONUSOM II dans les conditions difficiles qu'elle rencontre depuis sa mise en route. Je vous tiendrai informé de toute nouvelle évolution de la situation en Somalie et j'espère pouvoir m'entretenir avec vous de cette question et d'autres questions d'intérêt commun dans un avenir proche.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 22 juin 1993, adressée au Président du Gouvernement éthiopien de transition, M. Meles Zenawi, par le Secrétaire général

Ces derniers jours, les forces des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) ont réalisé une opération militaire complexe en application de la résolution 837 (1993) adoptée à l'unanimité le 6 juin par le Conseil de sécurité.

L'objet de cette opération était de mettre un terme aux violations flagrantes du cessez-le-feu qui se sont produites le 5 juin à Mogadishu, de rétablir l'ordre public dans la ville et d'amorcer le processus de désarmement que toutes les factions somaliennes se sont engagées à réaliser en vertu des accords conclus à Addis-Abeba. Je pense que vous conviendrez avec moi que la création d'un climat stable et sûr est essentielle pour permettre à ONUSOM II de s'acquitter de ses autres tâches, à savoir l'acheminement de secours humanitaires, la réconciliation nationale, le relèvement social et la reconstruction économique.

L'opération militaire est largement parvenue à neutraliser les hommes en armes et les structures de commandement qui fomentaient des actes de violence contre ONUSOM II dans le secteur sud de Mogadishu. J'ai donc l'espoir qu'on pourra désormais rétablir la paix, ramener une situation normale dans la ville et relancer le processus politique. Je peux vous assurer qu'ONUSOM II est déterminée à s'acquitter activement du mandat que lui a confié la communauté internationale, de façon à contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie et donc dans la corne de l'Afrique.

Je tiens également à vous exprimer ma profonde gratitude pour l'aide et la coopération précieuses que vous avez apportées à ONUSOM II dans les conditions difficiles qu'elle rencontre depuis sa mise en route. Je vous tiendrai informé de toute nouvelle évolution de la situation en Somalie et j'espère pouvoir m'entretenir avec vous de cette question et d'autres questions d'intérêt commun à l'occasion du sommet de l'OUA qui se tiendra bientôt au Caire.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Lettre datée du 22 juin 1993, adressée au Président de la République du Kenya et commandant en chef des forces armées kényennes, M. Daniel Toroitich arap Moi

Ces derniers jours, les forces des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) ont réalisé une opération militaire complexe en application de la résolution 837 (1993) adoptée à l'unanimité le 6 juin par le Conseil de sécurité.

L'objet de cette opération était de mettre un terme aux violations flagrantes du cessez-le-feu qui se sont produites le 5 juin à Mogadishu, de rétablir l'ordre public dans la ville et d'amorcer le processus de désarmement que toutes les factions somaliennes se sont engagées à réaliser en vertu des accords conclus à Addis-Abeba. Je pense que vous conviendrez avec moi que la création d'un climat

stable et sûr est essentielle pour permettre à ONUSOM II de s'acquitter de ses autres tâches, à savoir l'acheminement de secours humanitaires, la réconciliation nationale, le relèvement social et la reconstruction économique.

L'opération militaire est largement parvenue à neutraliser les hommes en armes et les structures de commandement qui fomentaient des actes de violence contre ONUSOM II dans le secteur sud de Mogadishu. J'ai donc l'espoir qu'on pourra désormais rétablir la paix, ramener une situation normale dans la ville et relancer le processus politique. Je peux vous assurer qu'ONUSOM II est déterminée à s'acquitter activement du mandat que lui a confié la communauté internationale, de façon à contribuer au

rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie et donc dans la corne de l'Afrique.

Je tiens également à vous exprimer ma profonde gratitude pour l'aide et la coopération précieuses que vous avez apportées à ONUSOM II dans les conditions difficiles qu'elle rencontre depuis sa mise en route. Je vous tiendrai informé de toute nouvelle évolution de la situation en Somalie et j'espère pouvoir m'entretenir avec vous de cette question et d'autres questions d'intérêt commun à l'occasion du sommet de l'OUA qui se tiendra bientôt au Caire.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 60

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité

S/26022, 1^{er} juillet 1993

Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 6 juin 1993. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

« 1. *Condamne fermement* les attaques armées non provoquées lancées le 5 juin 1993 contre le personnel d'ONUSOM II, qui semblent s'inscrire dans une série de violations délibérées et préméditées du cessez-le-feu destinées à empêcher par l'intimidation ONUSOM II de s'acquitter du mandat qui lui a été donné par la résolution 814 (1993);

« 2. *Présente ses condoléances* au Gouvernement et au peuple pakistanais ainsi qu'aux familles des membres du personnel d'ONUSOM II qui ont perdu la vie;

« 3. *Souligne de nouveau* qu'il est d'une importance cruciale de mettre rapidement à exécution le désarmement de toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, conformément aux paragraphes 56 à 69 du rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993 (S/25354), et de neutraliser les systèmes de radiodiffusion qui contribuent à la violence et aux attaques dirigées contre ONUSOM II;

« 4. *Exige une fois encore* que toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, respectent pleinement les engagements qu'elles ont pris en vertu des accords qu'elles ont conclus lors de la Réunion préparatoire officieuse sur la réconciliation politique en Somalie tenue à Addis-Abeba et, en particulier, de leur Accord sur

l'application du cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement (S/25168, Annexe III);

« 5. *Réaffirme* que le Secrétaire général est autorisé par la résolution 814 (1993) à prendre à l'encontre de tous ceux qui sont responsables des attaques armées mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, y compris les responsables des incitations publiques à ces attaques, toutes les mesures nécessaires pour établir l'autorité effective d'ONUSOM II dans toute la Somalie, notamment pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions des responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traduits en justice, jugés et punis;

« 6. *Prie* le Secrétaire général d'enquêter d'urgence sur l'incident, en se concentrant particulièrement sur le rôle des chefs de faction concernés;

« 7. *Encourage* le déploiement rapide et accéléré de tous les contingents d'ONUSOM II jusqu'à ce que soit atteint le nombre total requis de 28 000 hommes, tous grades confondus, ainsi que de matériels, comme l'indique le rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993 (S/25354);

« 8. *Prie* les Etats Membres de fournir d'urgence à ONUSOM II un appui et des transports militaires, dont des véhicules blindés de transport de troupes, des chars et des hélicoptères d'attaque, afin qu'elle soit en mesure de riposter de manière appropriée aux attaques armées qu'elle subit dans l'accomplissement de son mandat, ou de dissuader de telles attaques;

« 9. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente

résolution, si possible dans les sept jours qui suivront la date de son adoption. »

2. Au paragraphe 57 de son rapport du 3 mars 1993 (S/25354), qui est mentionné au paragraphe 5 de la section B de la résolution 814 (1993) et au paragraphe 3 de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a énoncé les tâches militaires faisant partie du mandat d'ONUSOM II.

3. Le présent rapport est divisé en cinq sections, dont les trois premières sont fondées sur les rapports intermédiaires présentés les 6, 14 et 18 juin 1993 aux membres du Conseil de sécurité et aux pays fournissant des contingents à ONUSOM II. La section I décrit brièvement les événements qui ont abouti à l'embuscade dressée contre les forces d'ONUSOM II à Mogadishu le 5 juin 1993 et à l'adoption de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité. La section II porte sur la première phase de l'application du mandat donné à ONUSOM II par la résolution 837 (1993) consistant à désarmer Mogadishu-Sud et à neutraliser les systèmes de radiodiffusion qui incitent à la violence contre l'Opération. La section III décrit les opérations au sol et les opérations aériennes lancées de façon coordonnée par ONUSOM II le 17 juin pour fouiller et désarmer le quartier général du général Aidid [président du Congrès somali uni/Alliance nationale somalie (USC/SNA)] à Mogadishu-Sud. La section IV traite des effets des événements récents sur les activités humanitaires d'ONUSOM II. Enfin, mes observations sur les événements décrits dans les quatre sections précédentes figurent à la section V.

I. Attaques lancées contre des forces d'ONUSOM II le 5 juin 1993

4. Je tiens à souligner que, tout au long des événements décrits dans le présent rapport, je me suis tenu constamment en contact avec mon représentant spécial en Somalie.

5. Les événements du 5 juin 1993 à Mogadishu ont été déclenchés par le fait qu'ONUSOM II se proposait de faire l'inventaire des armes des milices dans cinq entrepôts, dont l'un était situé dans le même local que le relais des transmissions radio, au nord de la ville, et un autre au studio de radiodiffusion dans la ville elle-même. Une notification écrite annonçant cette inspection avait été donnée à l'avance au personnel du général Aidid, président de l'USC/SNA. Toutefois, alors que l'inspection était en cours, plusieurs manifestations, barrages routiers, embuscades et attaques armées, apparemment synchronisés, ont commencé un peu partout à Mogadishu-Sud, dirigés tous contre des forces d'ONUSOM II, y compris des forces pakistanaises gardant un centre de distribution de vivres aux civils. Ces manifestations visaient ostensiblement à protester contre la nouvelle, annoncée par le général Aidid, qu'ONUSOM II allait « saisir » Radio Mogadishu (Aidid). En fait, rien de tel n'avait été fait, ni n'était envisagé. Le général Aidid et l'USC/SNA le nient, mais les attaques lancées le 5 juin 1993 semblent bien être une série de graves violations du cessez-le-feu,

calculées et préméditées, destinées à défier et intimider ONUSOM II. La chronologie des événements est la suivante.

6. A 16 heures le 4 juin 1993, ONUSOM II a envoyé des lettres à l'USC/SNA à Mogadishu pour annoncer qu'elle avait l'intention de procéder le lendemain à l'inventaire des armes entreposées dans des sites autorisés, quatre à Mogadishu-Sud et un à Afgoy. Les dernières inspections avaient été menées par la Force d'intervention unifiée en janvier et en février 1993.

7. Les inspections ont commencé le matin du 5 juin 1993. Les opérations d'inspection à Afgoy et à deux des quatre emplacements de Mogadishu ont été menées sans incident. L'inspection au site numéro 5 — Emplacement « Mogadishu Radio (Aidid) » — s'est déroulée normalement, jusqu'à ce qu'elle soit presque terminée. A ce moment-là, plusieurs agitateurs sont arrivés sur les lieux et ont commencé à exciter la foule qui s'était assemblée. Au site numéro 4, important entrepôt situé dans le même local que le relais de Radio Aidid, l'équipe d'inspection s'est heurtée à une résistance verbale, mais elle a quand même pu entrer et mener l'inspection. Il y a eu à ce site des coups de feu de tireurs isolés pendant toute la journée. C'est au site numéro 3 qu'un grand nombre d'armes ont été trouvées, y compris 62 missiles antichar, deux missiles Milan et un SA-7, qui ont ensuite été emportées. Treize « technicals » et un certain nombre d'armes automatiques qui se trouvaient précédemment dans l'entrepôt avaient disparu.

8. Vers 10 heures, des manifestations ont commencé dans d'autres quartiers de Mogadishu-Sud et le quartier général du commandement de la Force a essuyé des tirs. Des membres pakistanais et turcs de la Force ont riposté. Plus tard, des unités pakistanaises revenant d'autres quartiers de Mogadishu où s'étaient produits des incidents sont passées par la route du 21-Octobre où elles ont été prises sur trois côtés dans une vaste embuscade soigneusement préparée, qui a fait de nombreuses victimes. La force de réaction rapide a été déployée dans l'après-midi pour relever les forces pakistanaises bloquées dans un bâtiment appelé « l'usine à cigarettes » dans la route du 21-Octobre. Au centre de distribution de vivres n° 20, une unité pakistanaise qui aidait à la distribution a été attaquée par un groupe d'hommes armés très organisés; ils se sont abrités derrière une foule de femmes et d'enfants pour déborder les soldats des Nations Unies qui refusaient de tirer dans la foule. Plusieurs soldats ont été tués, certains ont été blessés et les autres ont été faits prisonniers.

9. Lors de ces attaques, les milices utilisaient des armes automatiques, des lance-grenades et des grenades à main. Des troubles graves se sont poursuivis pendant toute la journée : attaques lancées contre le quartier général civil d'ONUSOM II (deux grenades à main y ont été lancées mais n'ont pas explosé), manœuvres d'isolement et d'attaque de forces pakistanaises à des points de contrôle, coups de feu de tireurs isolés et barrages dissimulant des hommes en armes. Au cours de ces diverses

attaques, en particulier l'embuscade de la route du 21-
Octobre et l'attaque lancée contre le centre de distribu-
tion n° 20, 25 Pakistanais ont été tués, 10 ont été portés
disparus et 57 soldats ont été blessés (54 Pakistanais et
3 Américains). Du côté somali, on pense que les pertes
ont été élevées mais on n'en connaît pas encore le nom-
bre.

10. Il a été difficile d'établir un contact avec
l'USC/SNA pendant la matinée en raison de l'inten-
sité des combats aux abords du quartier général
d'ONUSOM II. Le premier contact a été établi à 13 heu-
res par l'intermédiaire d'un officier national et, dans
l'après-midi, un membre d'ONUSOM II a rencontré
deux responsables de l'USC/SNA au quartier général de
cette faction. Au cours de la réunion, l'USC/SNA, a cher-
ché à se dissocier des incidents, affirmant qu'il s'agissait
en fait de manifestations spontanées de la population en
colère. Etant donné le caractère organisé des attaques, et
comme plusieurs émissions de Radio Aidid ont accusé
ONUSOM II de tirer sans provocation sur des femmes
et des enfants, il est difficile d'accepter ce déni de respon-
sabilité. Alors même que, à une réunion tenue en fin
d'après-midi, des émissaires de l'USC/SNA assuraient
ONUSOM II de leurs bonnes intentions et de leur désir
de paix, Radio Aidid et des haut-parleurs montés sur des
véhicules continuaient d'inciter le public à attaquer
ONUSOM II.

11. Vu les incidents du 5 juin, il est manifeste que
la population de Mogadishu détient encore de très nom-
breuses armes. De toute évidence, c'est là un facteur à
prendre en considération lorsqu'on déciderait de la suite
à donner aux incidents si l'on voulait garantir la sécurité.
Encore que les enquêtes ne soient pas terminées, il est ma-
nifeste que ces attaques constituaient une violation fla-
grante des accords de cessez-le-feu et une attaque délibé-
rée contre les forces de l'ONU.

12. Le message diffusé par le général Aidid le matin
du 6 juin sur Radio Mogadishu n'a rien fait pour calmer
la situation, contrairement à ce que ses émissaires avaient
annoncé. En fait, il a lancé d'autres accusations contre
ONUSOM II; il a appelé au calme au cas où ONUSOM II
accepterait ses exigences et à la violence dans le cas con-
traire. Il semble que le général cherchait à s'affronter à
ONUSOM II afin de prendre le contrôle du processus de
réconciliation politique et des efforts de remise en état du
système judiciaire somali.

13. ONUSOM II a envoyé un message écrit au gé-
néral Aidid, pour lui faire part de l'indignation de l'ONU
et de la communauté internationale et pour l'inciter vive-
ment à abandonner la voie catastrophique sur laquelle ses
adhérents et lui s'étaient engagés. C'était sa dernière
chance de participer au processus de paix.

14. Pour mieux protéger le personnel civil
d'ONUSOM II, ainsi que les membres des organisations
internationales et des ONG après les attaques du 5 juin,
mon représentant spécial a décidé de regrouper le person-
nel dans plusieurs emplacements sûrs pouvant recevoir
un appui logistique, à partir desquels ONUSOM II con-

tinuerait à s'acquitter de toutes ses tâches essentielles. En
même temps, le commandement de la Force renforçait ses
positions et se préparait à toute éventualité.

15. J'ai déjà souligné combien j'apprécie et j'ad-
mire le courage et la discipline dont les forces pakistanai-
ses et les autres éléments d'ONUSOM II ont fait preuve
dans des circonstances extrêmement difficiles, alors qu'ils
s'acquittaient des tâches leur incombant en application
du mandat confié à ONUSOM II.

16. J'ai tenu le Conseil au courant de l'évolution de
la situation à Mogadishu. Le 6 juin 1993, après avoir
examiné mon rapport sur les incidents survenus à Moga-
dishu le 5 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolu-
tion 837 (1993).

II. Mesures prises par ONUSOM II : Première phase (12-14 juin 1993)

17. Aussitôt après l'adoption de la résolution 837
(1993) du Conseil de sécurité, ONUSOM II a pris des
mesures pour en assurer l'application. Le but des opérati-
ons menées par ONUSOM II était de rétablir la sécurité
et la légalité à Mogadishu en exécutant un programme
complet de désarmement dans la capitale, en neutralisant
les systèmes de diffusion et autres mécanismes de propa-
gande utilisés pour inciter à la violence et en empêchant
de nouvelles violations du cessez-le-feu. Ces mesures de-
vaient permettre la reprise de l'assistance humanitaire à
la population civile, faciliter le relèvement économique et
la reconstruction et promouvoir la réconciliation politi-
que entre tous les Somalis. Par ailleurs, ONUSOM II a
entrepris une enquête approfondie sur les incidents du
5 juin, afin d'être en mesure d'appliquer les dispositions
énoncées au paragraphe 5 de la résolution 837 (1993).
Pendant ce temps, ONUSOM II a laissé la porte ouverte
au dialogue, de façon à ce qu'il soit possible d'appliquer
la résolution dans un esprit de coopération. Malheureu-
sement, le général Aidid et l'USC/SNA ont montré, par
leurs actions, qu'ils ne souhaitaient pas régler les choses
par la coopération.

18. Le 8 juin 1993, le Représentant spécial du Se-
crétaire général a adressé une lettre au général Aidid, pré-
sident de l'USC/SNA, afin de lui rappeler, entre autres,
l'interdiction de déployer des armes et l'obligation de
coopérer pleinement au programme de désarmement à
Mogadishu. On s'est efforcé de remettre la lettre au gé-
néral Aidid en personne, mais cela n'a été possible qu'au
bout de plusieurs jours. Dans une lettre de même date,
adressée aux présidents des 11 factions politiques soma-
lies non membres de la SNA, le Représentant spécial du
Secrétaire général a mis en garde les groupes ou les indi-
vidus qui chercheraient à mettre à profit la tension ac-
tuelle à Mogadishu et il a sollicité la coopération de tous
les factions et mouvements au relèvement politique et à
la reconstruction physique de la Somalie.

19. Le 12 juin, à 4 heures du matin, ONUSOM II
a entrepris l'exécution de la première phase d'un pro-
gramme élaboré en application des résolutions 814
(1993) et 837 (1993) du Conseil de sécurité afin de dé-

sarmer Mogadishu-Sud. Ce programme était d'autant plus indispensable que la ville possédait un vaste arsenal d'armes illégales cachées, dont certaines avaient été utilisées lors des attaques préméditées du 5 juin. Au cours d'une série d'opérations militaires aériennes et terrestres soigneusement préparées et menées avec précision, ONUSOM II a mis hors service ou détruit les pièces d'artillerie, les armes et le matériel qui se trouvaient dans trois entrepôts d'armes préalablement autorisés, ainsi qu'une installation militaire clandestine utilisée lors de l'embuscade du 5 juin. Les tactiques utilisées lors de ces attaques et de celles qui ont suivi étaient destinées à réduire au minimum le nombre de victimes ainsi que les dégâts matériels dans les zones adjacentes. Dans la mesure du possible, les munitions qui n'avaient pas été détruites lors de ces attaques ont été détonnées dans des conditions de sécurité par un personnel spécialisé dans le maniement des explosifs. Le centre de retransmission radiophonique de Mogadishu a été occupé et les munitions qui s'y trouvaient ont été enlevées. Des éléments des contingents pakistanais, français, américain, marocain et italien ont participé aux opérations qui ont eu lieu pendant la première journée.

20. Un autre objectif majeur de l'opération militaire coordonnée demandée par le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 837 (1993) était la neutralisation de Radio Mogadishu, l'ancienne radio d'Etat somalie saisie par l'USC/SNA qui l'utilisait pour inciter à des actes de violence contre ONUSOM II. A cet égard, les deux cibles principales étaient le studio de radiodiffusion situé au centre de Mogadishu et le centre de retransmission radiophonique installé dans l'un des principaux entrepôts d'armes autorisés. Le studio de radiodiffusion a été mis hors service par une attaque aérienne menée avec précision au petit matin, alors qu'il y avait très peu de personnel dans les locaux. En choisissant ce moment, on a pu éviter de faire des victimes tant militaires que civiles, ce qui aurait été le cas si les forces de l'ONU avaient donné l'assaut au sol pour s'emparer de l'installation. En revanche, le centre de retransmission a été saisi grâce à une action combinée des forces aériennes et terrestres et a été occupé pendant la première journée d'opérations. Depuis lors, le centre a été évacué et le matériel réutilisable entreposé en lieu sûr. Ce matériel sera restitué au peuple somali dès que cela sera possible. De même, ONUSOM II a l'intention de localiser la radio « Voix des masses somalies » et de prendre des mesures similaires contre cette radio qui, depuis qu'elle a commencé ses émissions, récemment, se livre à une propagande incendiaire.

21. Les 13 et 14 juin, les forces d'ONUSOM II ont mené d'autres attaques aériennes précises contre deux entrepôts clandestins d'armes et de munitions situés dans la zone de Mogadishu tenue par la SNA et Aidid. L'un était un entrepôt fortement gardé d'armes, de munitions et de véhicules, qui abritait environ 30 véhicules « techniques » de transport d'armes automatiques se trouvant en divers états de réparation. Le site servait également de

centre de regroupement des véhicules techniques en réparation. En outre, il y avait là, d'après des informations, d'importantes quantités d'armes légères et de pièces d'artillerie lourde, ainsi qu'une cache de munitions où se trouvait un grand nombre d'armes automatiques de gros calibre. L'autre entrepôt abritait des véhicules techniques, des armes légères et des munitions, ainsi que du matériel du génie utilisé pour la construction de barricades. Le 15 juin au matin, une mission de reconnaissance aérienne a localisé et détruit un lance-roquettes mobile BM21-1 de 122 mm qui se trouvait dans la zone de retranchement et à proximité du siège de l'USC/SNA. Il s'agissait d'un lance-roquettes (36 tubes) sans système de visée, ayant une portée de 500 mètres à 20 kilomètres et pouvant frapper n'importe où à Mogadishu.

22. Les opérations menées du 12 au 14 juin entraient dans le cadre de l'action continue demandée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 814 (1993) et 837 (1993) afin d'amorcer le processus de désarmement et de neutraliser toutes les armes lourdes. Il faut entendre par là les armes connues de l'USC/SNA, les entrepôts de munitions et les caches d'armes situés à Mogadishu ou dans les alentours, et tous autres armements constituant une menace immédiate pour la ville. Depuis les locaux d'ONUSOM II, un appel a été lancé aux habitants de Mogadishu pour qu'ils remettent leurs armes d'une manière pacifique et pour qu'ils aident à identifier les caches d'armes clandestines. Obtenir le contrôle des armes est un préalable essentiel au rétablissement de la légalité et de la sûreté publique.

23. Il ressort de rapports préliminaires que des civils, notamment des femmes et des enfants, ont été utilisés par le général Aidid et ses partisans comme boucliers humains pour mener des attaques contre certains postes de garde fixes et des positions de défense d'ONUSOM II. Des tactiques similaires ont été employées lors des attaques du 5 juin, qui ont causé la mort de 25 soldats des Nations Unies, et du 13 juin 1993, au cours desquelles un nombre indéterminé de civils somalis ont été tués. On possède des témoignages selon lesquels des éléments de la SNA ont organisé une manifestation violente au cours de laquelle des agitateurs ont incité la foule à attaquer des soldats pakistanais à un poste de défense. Des coups de feu ont été tirés au milieu de la foule contre des soldats des Nations Unies au sol et il y a eu des tirs d'armes automatiques contre ces mêmes soldats depuis un bâtiment proche. Des soldats des Nations Unies postés sur des toits ont riposté par des tirs de protection contre ceux qui avaient ouvert le feu sur les soldats d'ONUSOM II au sol. Des témoins ont déclaré que des Somalis armés postés à proximité avaient tiré sur la foule, ce qui montre bien qu'il s'agissait là d'un incident entièrement monté destiné à faire des victimes devant la presse mondiale et à réduire l'efficacité des forces des Nations Unies lorsque celles-ci se trouveraient confrontées à l'avenir à des manifestations populaires organisées. Le commandement de la force d'ONUSOM II est en train de réviser les tactiques à utiliser face à des mouvements de foule de ce type. D'au-

tre part, du matériel additionnel antiémeute a été introduit afin de permettre de contrôler la situation en pareil cas. ONUSOM II a entrepris une enquête sur l'incident du 13 juin au KM-4 et tout sera mis en œuvre pour établir les faits et prendre toute mesure préventive qui pourrait être nécessaire pour éviter à l'avenir de nouvelles victimes parmi les civils.

24. Bien que l'enquête ne soit pas encore terminée, il apparaît déjà clairement, à ce stade, qu'il existait une volonté délibérée de commettre des actes de violence prémédités et que divers moyens ont été employés pour créer de l'agitation et susciter la colère de l'opinion publique. Les responsables n'ont pas encore été identifiés mais il est clair que des éléments de l'USC/SNA ont mené ces attaques.

III. Mesures prises par ONUSOM II : Deuxième phase (17-25 juin 1993)

25. A 1 h 30 du matin, le 17 juin, les forces d'ONUSOM II ont lancé une opération terrestre et aérienne coordonnée dont l'objectif était de perquisitionner, de dégager et de désarmer le secteur du quartier général d'Aidid, au sud de Mogadishu, réputé être un bastion de l'USC/SNA. Plusieurs entrepôts d'armes clandestins avaient déjà été neutralisés dans ce secteur les 13 et 14 juin.

26. Cette opération a été menée de manière à réduire au minimum le nombre de victimes parmi les Somalis et à permettre à ceux qui se trouvaient dans le bastion de s'enfuir. Ses objectifs ont été atteints au milieu de l'après-midi. Des mines, des grenades à main, des armes et de nombreux documents ont été évacués de l'enclave. Les unités pakistanaises opéraient à l'intérieur du bastion, tandis que les forces marocaines, italiennes et françaises formaient un cordon mécanisé, bouclant le secteur. À l'extérieur et à la périphérie du cordon, la milice du SNA a lancé une série d'attaques et tendu des embuscades à partir de points d'appui militaires, souvent en coordination avec des groupes de civils visiblement non armés. Dans un cas au moins, les civils « non armés » ont lancé des grenades à main en direction des forces marocaines qui s'abstenaient de tirer. Pendant ce temps, des bandits armés ouvraient le feu d'une direction différente. Dans l'engagement qui a suivi, les forces marocaines, surpassées en nombre, se sont battues avec courage mais ont subi de nombreuses pertes en hommes, y compris le commandant de leur bataillon qui, bien que gravement blessé, a continué de diriger la défense de son unité assiégée jusqu'à sa mort. Je tiens, à cette occasion, à rendre un hommage particulier aux soldats marocains pour leur courage et leur dévouement exceptionnels.

27. ONUSOM II a mené d'autres opérations coordonnées qui ont permis de déloger la milice d'un certain nombre de points d'appui, y compris l'hôpital Digfer, ce qui a permis à de nombreux prisonniers de la milice détenus de partir. La milice du SNA utilisait l'hôpital non seulement comme base d'opérations militaires mais aussi comme point d'appui défensif et d'embuscade, permet-

tant à des éléments armés de fusils et de mitrailleuses de tirer sur les forces des Nations Unies. Les opérations se sont poursuivies afin de tenter de découvrir de nouveaux entrepôts d'armes clandestins et de repérer et désarmer les éléments restants de la milice du SNA à Mogadishu.

28. L'habileté et le courage avec lesquels les forces de coalition des Nations Unies ont encerclé l'enclave de l'USC/SNA et mené l'opération de perquisition, d'évacuation et de désarmement, le professionnalisme avec lequel elles ont réagi à la série d'attaques ultérieures du SNA, sont remarquables. Tant l'opération prévue que la riposte aux attaques de la milice du SNA constituaient clairement d'importants succès. Les positions du SNA et du général Aidid ont été affectées par l'attrition des forces, la désorganisation du commandement, du contrôle et des transmissions, et la perte d'armes et munitions clandestines. Parallèlement, dans la région de Belet Weyne, les forces italiennes se sont emparées de deux stocks d'armes importants du SNA comprenant de nombreux chars, pièces d'artillerie, mortiers, mitrailleuses, armes antiaériennes, mines et munitions, qu'elles ont détruits. Bien que certains matériels lourds fussent inutilisables, la majeure partie pouvait encore servir. En outre, plus de 30 pièces d'artillerie se trouvant à environ 6 kilomètres de Mogadishu ont été détruites par la force d'intervention rapide. Bien qu'elle constitue encore une menace à la stabilité, on pense que la milice du SNA à Mogadishu sera maintenant moins en mesure de faire obstacle au désarmement, à la réconciliation politique et au relèvement. L'assistance humanitaire a déjà été accélérée dans la plupart des quartiers de Mogadishu et devrait rapidement revenir à la normale.

29. ONUSOM II a continué d'être confrontée à des foules de civils, comprenant des femmes et des enfants aux premiers rangs, et servant de couverture à des attaques armées contre les forces des Nations Unies. De telles tactiques exigent d'appliquer des mesures adéquates de contrôle des foules et de disposer du matériel requis. Bien que les moyens sur place aient été renforcés, du matériel supplémentaire de contrôle des foules (gaz lacrymogène/CS par exemple) est actuellement fourni d'urgence.

30. Comme indiqué précédemment, ONUSOM II poursuivra son effort initial de désarmement jusqu'à ce qu'il ait la certitude d'avoir neutralisé tous les entrepôts et caches d'armes et de munitions de l'USC/SNA connus à Mogadishu et alentour, et tous autres menaçant la ville. Une fois cette opération terminée, ONUSOM II entreprendra de désarmer la ville secteur par secteur. Toutefois, dès que possible, la primauté sera accordée aux efforts en coopération avec des Somalis. ONUSOM II lance régulièrement des appels aux habitants de Mogadishu afin qu'ils rendent leurs armes pacifiquement et aident à découvrir les caches d'armes clandestines. Le désarmement est un aspect fondamental du rétablissement de l'ordre et de la sécurité publics et le préalable de tout progrès vers la réconciliation politique et la reconstruction nationale.

31. L'enquête menée par l'ONU au sujet des événements survenus récemment a suivi son cours; un nombre croissant de preuves est venu étayer l'hypothèse selon laquelle la SNA se préparait à commettre des actes de violence contre les forces d'ONUSOM II le 5 juin; sa milice a violé le droit international humanitaire; et l'agitation visant à attiser l'hostilité de la population se poursuivait.

32. Pour les raisons énoncées ci-dessus, le Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie a publiquement demandé le 17 juin 1993 l'arrestation et l'internement du général Aidid. Ces opérations seraient effectuées dans le cadre du mandat actuel d'ONUSOM II qui, entre autres, autorise toute mesure de coercition qui pourrait être requise pour neutraliser des éléments armés attaquant des forces des Nations Unies. En outre, et comme réaffirmé au paragraphe 5 de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité « ... le Secrétaire général est autorisé... à prendre à l'encontre de tous ceux qui sont responsables des attaques armées... toutes les mesures nécessaires... », notamment pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions des responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traduits en justice, jugés et punis ». La milice du général Aidid continue d'attaquer le personnel des Nations Unies par des tirs isolés, des affrontements prémédités violant le droit international humanitaire et le recours à une rhétorique provocatrice. En outre, de nouveaux éléments de preuve indiquent que le général Aidid a délibérément et personnellement ordonné le recours à des femmes et à des enfants pour lancer des attaques contre les forces d'ONUSOM II; et qu'il a donné l'ordre à sa milice de tirer sur la foule le 13 juin, afin de faire des victimes et d'embarrasser les forces pakistanaises et ONUSOM II devant la presse mondiale assemblée. Pour ces raisons, ONUSOM II le considère comme une menace à la sécurité publique. C'est pourquoi son internement serait un gage de sécurité, y compris pour le peuple somali. D'autres seront également arrêtés si des éléments de preuve sont réunis, attestant leur participation à ces opérations ou à des crimes analogues ou à des activités illégales connexes menées à la suite des attaques du 5 juin.

IV. Effets des événements survenus entre le 5 et le 18 juin sur le programme humanitaire d'ONUSOM II

33. Malgré les ressources très limitées mises à la disposition du programme de secours et de relèvement de 1993 à ce jour, les organismes des Nations Unies et un grand nombre d'ONG avaient réussi, avant les événements du 5 juin 1993, à exécuter une large gamme d'activités humanitaires dans divers secteurs. Outre la fourniture de secours de première nécessité, les écoles, grâce à leur action, rouvraient leurs portes, la distribution de denrées alimentaires gratuites était graduellement remplacée par la fourniture de vivres en échange de travail, les activités génératrices de revenus se développaient et les entreprises commerciales reprenaient leurs activités.

34. A la suite des attaques perpétrées contre les forces d'ONUSOM II le 5 juin, la quasi-totalité du personnel

international de secours de Mogadishu a été temporairement déplacée à Nairobi. Du fait de l'insécurité régnant dans la partie sud de Mogadishu, de nombreux programmes humanitaires, dont les programmes de distribution de denrées alimentaires et de fournitures médicales, ont été suspendus dans cette zone. Les organismes humanitaires étaient, bien évidemment, préoccupés par les répercussions immédiates et à plus long terme de l'interruption de la fourniture de secours dont on avait un besoin urgent. Outre les résidents de Mogadishu, des dizaines de milliers de personnes déplacées vivant dans les deux parties de la ville continuent de compter exclusivement sur la distribution gratuite de rations alimentaires pour leurs repas quotidiens.

35. Dès que la situation en matière de sécurité s'est améliorée, ONUSOM II et les organismes de secours, avec le personnel limité qui était resté sur place à Mogadishu, sont parvenus à rétablir l'acheminement des secours, dans un premier temps dans la partie nord de la ville. A compter du 21 juin, les forces d'ONUSOM II ont été en mesure d'escorter les organismes d'aide humanitaire jusqu'aux points de distribution de denrées alimentaires de la partie sud. Le 22 juin, des denrées ont été livrées à sept points de distribution dans chacune des deux parties de la ville. Je tiens à rendre hommage au dévouement du personnel humanitaire qui a maintenu ses opérations dans ces circonstances difficiles.

36. Les programmes humanitaires exécutés dans d'autres parties du pays n'ont pas été interrompus et le personnel des organismes des Nations Unies et des ONG continue à s'acquitter de ses tâches dans de nombreuses parties de la Somalie. Cela étant, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de régions sont tributaires des secours envoyés de Mogadishu. Il faut donc rétablir une situation normale dans la ville dès que possible, pour que l'ensemble du personnel des organismes humanitaires puisse retourner à leurs postes et que l'exécution des programmes de relèvement se déroule comme prévu.

37. Mon représentant spécial s'est rendu à Nairobi le 22 juin et a pris la parole lors de la réunion des pays qui contribuent à l'assistance humanitaire à la Somalie. Le Département des affaires humanitaires, les organismes des Nations Unies et les ONG à l'œuvre en Somalie étaient également représentés. Devant les participants, l'amiral Howe a renouvelé l'engagement qu'il avait pris de permettre au programme de secours et de relèvement de retrouver son rythme normal. Sa présence à la réunion avait également pour but de rassurer certains organismes humanitaires qui craignaient que la dimension humanitaire de la mission d'ONUSOM II ne fût désormais considérée comme secondaire du fait des actions militaires menées au cours des deux semaines écoulées.

38. Il est d'une importance primordiale que l'assistance humanitaire conserve son caractère d'impartialité et de neutralité et que l'on dispose de ressources suffisantes pour accélérer l'exécution du programme de secours et de relèvement dans toutes les parties du pays. A cet égard, il importe que les contributions annoncées à

la réunion pour les secours humanitaires qui s'est tenue à Addis-Abeba en mars 1993 soient effectivement vérifiées et que des engagements additionnels soient pris. ONUSOM II, pour sa part, poursuivra ses efforts en vue d'instaurer un climat favorable à l'exécution des programmes humanitaires.

V. Observations

39. Les événements qui se sont déroulés à Mogadishu depuis le 5 juin 1993 doivent être replacés dans l'ensemble des circonstances auxquelles l'Opération des Nations Unies en Somalie était destinée à remédier. Ce sont le chaos, la guerre civile, les souffrances immenses et la famine infligés au peuple somali qui ont amené la communauté internationale et les Nations Unies dans ce pays. Les objectifs premiers du mandat confié à ONUSOM II sont de mettre un terme aux souffrances du peuple somali, de le placer fermement sur la voie du redressement économique et de la réconciliation politique et de promouvoir le relèvement de la société somalie et des institutions politiques. Leur réalisation exige la restauration de la paix dans l'ensemble du pays et l'application effective du processus de désarmement. Toutes les factions somaliennes se sont engagées à la réalisation de ces objectifs dans le cadre des accords d'Addis-Abeba, et le Conseil de sécurité en a fait une tâche prioritaire d'ONUSOM II.

40. Je considère que les activités d'ONUSOM II exposées dans le présent rapport ont permis de reprendre la mise en œuvre des principaux objectifs des Nations Unies en Somalie. Les actions coercitives d'ONUSOM II ont permis de neutraliser, dans une large mesure, les armes lourdes ainsi que les installations de commandement et de contrôle des factions responsables des graves violations du cessez-le-feu à Mogadishu. Elles ont également signalé clairement que les tentatives délibérées d'interrompre les fournitures de secours humanitaires des Nations Unies et des ONG ne sauraient être tolérées. D'ores et déjà, divers éléments de la société somalie semblent non seulement pencher pour la modération et la réconciliation, mais aussi pour le désarmement volontaire. Le prix tragique payé par le personnel des Nations Unies aussi bien que par les Somalis au cours des derniers événements ne doit jamais être oublié. Mais, en montrant qu'elle était prête à payer, et à exiger, le coût du maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies a probablement sauvé davantage de vies humaines et accéléré le processus de désarmement, de réconciliation et de relèvement.

41. Après les opérations militaires menées entre le 12 et le 18 juin, il y a lieu d'espérer que, sauf événement imprévu, ONUSOM II sera désormais en mesure de reprendre le désarmement pacifique de toutes les factions et milices du pays. Il n'a jamais été dans l'intention

d'ONUSOM II de s'opposer à l'une quelconque des factions, aussi longtemps qu'elles s'abstiendraient de violations du cessez-le-feu, agiraient conformément aux engagements pris en vertu des accords d'Addis-Abeba et coopéreraient à l'exécution du mandat dont le Conseil de sécurité avait investi cette opération humanitaire. En fait, ONUSOM II se propose de continuer à travailler avec toutes les factions, afin de réunir les conditions nécessaires à l'exécution du mandat des Nations Unies.

42. Les attaques de soldats de la paix des Nations Unies ont été des incidents tragiques et troublants, mais elles ne détourneront pas l'Organisation de l'accomplissement de sa tâche en Somalie. Tout ce qu'elles prouvent c'est que, dans la situation unique que connaît ce pays, il y a des éléments qui continuent à croire, à tort évidemment, qu'il y va de leur intérêt de perpétuer le chaos, la destruction et la mort. Ces éléments estiment, apparemment, que leur avenir politique souffrirait de la normalisation de la situation en Somalie et de la restauration de la paix.

43. J'invite instamment toutes les factions somaliennes à s'associer à ONUSOM II dans l'accomplissement de la mission de paix, de désarmement et de réconciliation qui a été définie par le Conseil de sécurité et acceptée par les chefs de faction à Addis-Abeba. Je suis résolu pour ma part à continuer à œuvrer sans relâche à l'application des résolutions 814 (1993) et 837 (1993) du Conseil de sécurité.

44. Ce que les récents incidents de Mogadishu ont également démontré, c'est le courage et le dévouement des soldats d'ONUSOM II qui, en diverses circonstances, ont trouvé la mort ou ont été gravement blessés alors qu'ils se trouvent en état de légitime défense et qu'ils s'efforçaient de minimiser les pertes de la population civile.

45. Je déplore la perte des 29 soldats des Nations Unies originaires du Pakistan et du Maroc, tués dans l'exercice de leur tâche de maintien de la paix, et je regrette que 88 soldats originaires du Maroc, du Pakistan et des États-Unis d'Amérique aient été blessés. Je regrette aussi profondément les pertes subies par les civils somalis qui ont été pris dans les incidents ou délibérément utilisés pour masquer les attaques militaires contre les forces d'ONUSOM II. Enfin, je tiens à rendre hommage à mon représentant spécial, l'amiral Jonathan Howe, au commandant de la Force, le général de corps d'armée Çevik Bir, et à l'ensemble du personnel militaire et civil d'ONUSOM II, ainsi qu'au personnel des organismes des Nations Unies et des ONG, notamment aux travailleurs somalis, pour le dévouement, le courage et la détermination dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur mission complexe et dangereuse. Je remercie également les États Membres qui ont contribué au succès de cette opération.

Document 61

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 18 de la résolution 814 (1993), et annexe sur le rétablissement des systèmes policier, judiciaire et pénal

S/26317, 17 août 1993

Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 18 de la résolution 814 (1993) du 26 mars 1993 du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de le tenir pleinement informé des mesures prises pour appliquer la résolution, en particulier des recommandations en vue de la création d'une force de police somalie, et des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la résolution.

2. Le texte de la résolution 814 (1993) répond à la situation complexe et anarchique dans laquelle les conflits entre factions avaient plongé la Somalie, infligeant de longues souffrances à sa population. Il était évident que beaucoup de temps et d'efforts seraient nécessaires pour restaurer durablement l'infrastructure politique, sociale et matérielle du pays. L'efficacité des mesures prises par la Force d'intervention unifiée durant la première partie de 1993, puis, à partir du 4 mai, par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) dotée d'un mandat élargi, a permis d'améliorer sensiblement la situation dans presque toute la Somalie. Malheureusement, l'esprit factieux et l'égoïsme sacré de certains éléments ont maintenu Mogadishu dans une instabilité et une insécurité qui ont sérieusement entravé les efforts déployés par l'ONUSOM pour aider la Somalie à se relever.

3. Le présent rapport décrit les activités de l'ONUSOM jusqu'au 31 juillet 1993. La section I traite de l'organisation de la Mission. La section II offre une brève description des progrès réalisés dans la consolidation, l'extension et le maintien de conditions de sécurité en Somalie et fait le point sur le cessez-le-feu, le désarmement et le déminage. La section III décrit succinctement le rétablissement de la force de police somalie et du système pénal et judiciaire; une annexe en rapport présente mes recommandations sur l'aide que l'ONUSOM pourrait apporter au rétablissement de la force de police somalie. La section IV porte sur la promotion et les progrès de la réconciliation politique et sur la restauration des institutions nationales et régionales et de l'administration civile. La section V traite des secours, du relèvement économique et du rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées. La section VI porte sur les activités d'information à l'appui des objectifs de l'ONUSOM. Enfin, j'ai rassemblé dans la section VII mes observations à l'intention du Conseil.

I. Organisation de la mission

4. Après le transfert du commandement militaire de la Force d'intervention unifiée à l'ONUSOM le 4 mai 1993,

l'organigramme répartissant les zones de responsabilité a été modifié de façon à mieux refléter la composition effective des forces de l'ONUSOM. Les neuf secteurs de secours humanitaire de la Force d'intervention unifiée ont été regroupés en quatre zones de responsabilité de l'ONUSOM : Kisimayo, Baidoa, Merca-Mogadishu et Belet Weyne-Jalalasi.

5. Selon le plan d'opérations de l'ONUSOM, les forces des Nations Unies ont été regroupées dans les zones dont la Force d'intervention unifiée avait assumé la responsabilité. Les commandants de l'ONUSOM ont continué à prendre des mesures de normalisation et de stabilisation et à améliorer le commandement et la conduite des opérations des unités affectées à leurs zones respectives. Un certain nombre d'aménagements ont été rendus nécessaires par le départ de la plus grande partie des unités des Etats-Unis avant le 4 mai, du contingent australien le 16 mai et du contingent canadien le 1^{er} juin.

6. Même si le renforcement des unités militaires de l'ONUSOM n'a pas été aussi rapide que prévu, l'effectif total et celui du quartier général de la Force ont progressivement augmenté. L'effectif total se chiffre actuellement à un peu plus de 20 000 soldats et autres personnels militaires dépêchés par 27 pays. Les déploiements complémentaires prévus pour août et septembre 1993 porteront l'effectif de la Force au volume autorisé de 28 000 hommes. Au niveau maximal de son déploiement, la Force d'intervention unifiée comptait 37 000 hommes répartis sur 40 % environ du territoire somali. Au 31 juillet, les contingents de l'ONUSOM se répartissaient comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Description</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	Unité logistique	772
Arabie saoudite	Bataillon d'infanterie	678
Australie	Unité de contrôle des mouvements	30
Bangladesh	Bataillon d'infanterie	25
Belgique	Quartier général de brigade Bataillon d'infanterie Total, Belgique	998
Botswana	Compagnie d'infanterie	204
Canada	Personnel de quartier général	5
Egypte	Bataillon d'infanterie	540
Emirats arabes unis	Bataillon d'infanterie	763
Etats-Unis	Unité logistique	2 703

<i>Pays</i>	<i>Description</i>	<i>Effectif</i>	faits pour déployer des unités supplémentaires au cours des prochaines semaines, à savoir :	
France	Quartier général de brigade			
	Bataillon d'infanterie		Allemagne	Reste du contingent 868
	Unité aérienne		Bangladesh	Reste du contingent 935
	Bataillon logistique		Inde	Brigade d'infanterie 4 983
	Total, France	1 130	Irlande	Compagnie de transport 80
Grèce	Hôpital de campagne	110	Népal	Bataillon d'infanterie 317
Inde	Personnel de quartier général	5	Ouganda	Compagnie d'infanterie 300
Italie	Quartier général de brigade		République de Corée	Reste du contingent 189
	Bataillons d'infanterie		Zambie	Bataillon d'infanterie 500
	Unité aérienne			
	Logistique/génie			
	Unité du service de santé			
	Total, Italie	2 538		
Koweït	Compagnie d'infanterie	108		
Malaisie	Bataillon d'infanterie	873		
Maroc	Bataillon d'infanterie			
	Unité de soutien			
	Total, Maroc	1 341		
Nouvelle-Zélande	Unité de ravitaillement	43		
Nigéria	Bataillon de reconnaissance	561		
Norvège	Compagnie de quartier général	137		
Pakistan	Quartier général de brigade			
	Bataillon d'infanterie			
	Unité de transmission			
	Compagnie de transport et de ravitaillement			
	Escadron du génie			
	Unité du service de santé			
	Remorque atelier du génie			
	Compagnie du matériel			
	Total, Pakistan	4 973		
République de Corée	Bataillon du génie	61		
Roumanie	Hôpital de campagne	236		
Suède	Hôpital de campagne	130		
Tunisie	Compagnie d'infanterie	143		
Turquie	Bataillon d'infanterie	320		
Zimbabwe	Bataillon d'infanterie	928		
	Personnel de quartier général	284		
	Section de prévôté	68		
	Total général	<u>20 707</u>		

L'ONUSOM a l'intention de se déployer dans le centre de la Somalie pour contribuer à stabiliser cette région jusque-là contestée, dans le nord-est qui est relativement stable, et dans la région frontalière du sud afin de faciliter le rapatriement des très nombreux réfugiés somalis au Kenya. Toutefois, ces mouvements dépendent en grande partie des dates d'arrivée, des effectifs et des moyens des forces supplémentaires attendues.

7. Au 31 juillet 1993, les pertes militaires de l'ONUSOM étaient de 39 morts et 160 blessés. Six civils somalis qui travaillaient pour l'ONUSOM ont également été tués.

8. Dès le départ, les besoins administratifs et logistiques associés au déploiement et au soutien d'un très grand nombre de militaires de nombreux pays dans un délai relativement bref ont constitué une difficulté majeure. Les procédures administratives, financières et logistiques ont parfois provoqué des retards qui ont empêché un déploiement rapide.

9. Dans ces conditions, la composante militaire de l'ONUSOM a connu des débuts difficiles, qui ont ralenti la capacité de la Mission d'exécuter son mandat. Certains pays fournissant des contingents, notamment parmi ceux qui se sont joints récemment à l'ONUSOM, n'étaient pas en mesure de dépêcher les troupes dans les délais prévus. D'autres ont eu du mal à équiper leurs soldats d'armes et de matériel adéquats. Dans certains cas, il a fallu se procurer ces armes et ce matériel auprès de pays tiers, ce qui a provoqué des retards supplémentaires.

10. Ces facteurs ont pesé sur l'exécution du mandat défini par le Conseil de sécurité. Suivant les plans de l'ONUSOM, l'arrivée des nouveaux contingents devait permettre à la Mission de se déployer dans le centre et dans le nord de la Somalie vers la mi-juillet et en août. Malheureusement, certains des renforts prévus ne sont pas arrivés à la date fixée ou, dans certains cas, n'étaient pas dotés d'équipements adéquats. Tout cela a empêché l'ONUSOM d'étendre ses activités au reste du pays, ce qui était pourtant essentiel à l'exécution de son mandat, et a enhardi certains éléments qui semblaient déterminés à saboter les efforts déployés par les Nations Unies en faveur de la réconciliation politique, de la stabilité et du relèvement de la Somalie.

(La Force d'intervention rapide des Etats-Unis, qui compte au total 1 167 hommes, tous grades confondus, est déployée à l'appui de l'ONUSOM mais ne fait pas partie de la Force des Nations Unies.) Des efforts seront

11. D'autres composantes importantes jouent un grand rôle dans l'exécution de la tâche complexe de l'ONUSOM, telles les divisions des secours humanitaires et du relèvement, des affaires politiques, de la justice, des relations avec le public et de l'administration, et de la logistique. Leurs activités sont décrites dans les sections pertinentes du présent rapport.

II. Renforcement et maintien de la sécurité

12. Dès l'arrivée de la Mission en Somalie, certaines factions ont manifesté une hostilité ouverte envers l'action entreprise par la communauté internationale pour venir en aide au pays et mettre fin à la situation anarchique qui y règne depuis quelques années. Ainsi, deux jours après que l'ONUSOM a pris la relève de la Force d'intervention unifiée, la milice d'Ahmed Omar Jess a lancé une attaque contre la ville portuaire de Kismayo les 6 et 7 mai 1993. Par la suite, la ville a changé de mains à plusieurs reprises, passant sous le contrôle de divers clans de la zone. En mars, la milice commandée par Mohamed Said Harsi (Morgan), appartenant au sous-clan Darod Harti s'est emparée de la ville, après en avoir chassé la milice de Jess (sous-clan de Darod Ogadeni), qui a dû se replier sur la ville de Goobweyne. En mai, les forces belges de l'ONUSOM ont repoussé une attaque de la milice de Jess.

13. Des actes d'hostilité ont été perpétrés par certaines factions à Mogadishu, en particulier depuis le 5 juin 1993, date à laquelle 24 soldats pakistanais de l'ONUSOM ont été tués. Depuis mon rapport du 1^{er} juillet 1993 (S/26022), présenté en application de la résolution 837 (1993), l'enquête demandée dans cette résolution a été achevée. Ses conclusions sont actuellement à l'étude et un rapport récapitulatif sera présenté au Conseil.

14. Il a été souligné à maintes reprises que le désarmement des factions constitue un préalable à l'établissement de la paix et de la sécurité en Somalie. C'est non seulement ce que demande le Conseil de sécurité mais aussi ce que souhaitent pratiquement tous les Somalis, y compris les dirigeants des factions politiques qui sont convenus à Addis-Abeba aux mois de juin et de mars de la nécessité d'un tel désarmement et ont instamment demandé à l'ONUSOM d'appliquer des sanctions sévères et effectives à l'encontre de ceux qui violeraient l'accord de cessez-le-feu de janvier 1993. Les responsables politiques ont reconnu qu'il était impossible de progresser rapidement sur le plan humanitaire et politique tant que le pays n'aurait pas retrouvé la stabilité. Dans leur grande majorité, les Somalis souhaitent vivement voir l'état de droit se substituer à la loi du plus fort.

15. Les efforts de désarmement ont visé en premier lieu les milices qui, avec leurs armes lourdes, semaient la terreur dans la société somalie. Tout le programme de désarmement repose sur la notion de désarmement volontaire. Mais, si certaines factions refusent de rendre les armes de leur plein gré, l'ONUSOM n'a d'autre choix que de les désarmer par la force. Les efforts visant à désarmer

et dissoudre les milices devront s'accompagner de programmes de réinsertion et de réintégration des miliciens démobilisés dans la vie active, pour éviter qu'ils ne sombrent définitivement dans l'illégalité. Il faudra donc trouver rapidement les fonds nécessaires à la mise en place de ces programmes.

16. Tout porte à croire que les actions des forces de l'ONUSOM ont eu un effet dissuasif sur la milice de l'USC/SNA dans le secteur sud de Mogadishu, même si la situation reste tendue et qu'il n'est pas exclu qu'elle s'en prenne à nouveau aux forces de l'ONUSOM. Les incidents du mois de juin, et leurs conséquences prouvent que le secteur sud de la ville est un véritable arsenal. Il n'est pas impossible que des attaques de faible intensité soient encore menées contre des infrastructures clefs telles que le port de Mogadishu, le quartier général de la Force, l'aérodrome et d'autres grandes bases d'appui logistique. Dans ces conditions, et forte du mandat qui lui a été donné par la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité, l'ONUSOM poursuivra énergiquement son programme de désarmement dans le secteur sud jusqu'à ce que toute résistance ait cessé. L'ONUSOM a multiplié les patrouilles, les confiscations d'armes et les opérations contre les dépôts de l'USC/SNA, tout en lançant une campagne d'information pour sensibiliser la population à son action.

17. La Mission entend parallèlement encourager la coopération des nombreuses factions qui sont déjà disposées à participer aux opérations de désarmement. Un processus de coopération prévaut dans le nord-est du pays et s'étend progressivement aux régions centrales. Dans le nord-est, l'état-major du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) s'est déclaré prêt à déposer les armes volontairement, en coopération avec l'ONUSOM. Le DDSF a collaboré avec une équipe de désarmement de l'ONUSOM pour inspecter les nombreux stocks d'armes lourdes et de munitions dont cette faction dispose dans la région, y compris à Galcaio. Dans le nord-ouest, un accord de désarmement volontaire a été conclu et un autre fait l'objet de négociations dans le bas Juba. D'autres milices manifestent leur intention d'entamer les discussions. On ne peut qu'espérer que le désarmement volontaire deviendra la norme en Somalie.

18. Au cours des huit derniers mois, l'ONUSOM et la Force d'intervention unifiée avant elle ont récupéré et détruit des centaines de tonnes d'armes et de munitions. Au cours des seuls mois de mars et d'avril, l'ONUSOM a confisqué environ 150 armes de poing, plus de 750 fusils, plus de 200 mitrailleuses et un nombre équivalent d'armes lourdes telles que lance-roquettes et mortiers, près de 50 véhicules blindés dont des chars, des VBTT et des canons automoteurs, plus de 400 pièces d'artillerie, près de 700 armes diverses et environ 79 000 pièces de munition. Malgré ces chiffres, il faudra que l'ONUSOM redouble d'efforts pour atteindre le niveau de désarmement nécessaire à une paix durable en Somalie. Pour ce faire, la coopération des pays voisins est essentielle pour l'application efficace de l'embargo sur les armements.

19. Le déminage de l'ensemble du territoire demeure une condition préalable au retour des réfugiés et à la reprise de l'élevage et de l'activité agricole. Comme il est fort probable que les villes ont elles aussi été minées, les opérations de déminage sont essentielles pour garantir la sécurité de la population. Selon les premières estimations, il y aurait dans le pays des millions de mines, surtout concentrées dans le nord-ouest, qu'il faudra neutraliser. On s'efforce actuellement de les localiser avec précision, d'en déterminer le type et d'en évaluer le nombre. Le matériel de déminage sera choisi en fonction de la topographie de la zone à déminer. Un plan pratique de déminage est en cours d'élaboration. Certains contingents de l'ONUSOM procèdent actuellement au déminage des routes qui traversent les zones sous leur contrôle. Dans certaines zones, comme à Belet Uen, les Somalis ont essayé de neutraliser eux-mêmes des mines qui les empêchaient de se livrer à leurs occupations quotidiennes. Dans le nord-ouest, les opérations de déminage seront financées jusqu'à la fin de 1993 par un groupe de pays européens et nord-américains.

20. Ainsi, on peut dire que la situation en Somalie s'est globalement stabilisée. A l'extérieur de Mogadishu, dans des régions où ses forces sont déployées, l'ONUSOM est parvenue à limiter les actes de banditisme et à gagner la confiance de la majorité de la population. Elle assure toujours la protection des convois humanitaires et poursuit les opérations de désarmement, en les étendant progressivement à d'autres régions.

III. Assistance aux fins du rétablissement de la force de police et des systèmes judiciaire et pénitentiaire somalis

21. Pour instaurer la sécurité et l'ordre public lorsque l'administration du pays sera assurée par les Somalis, il est essentiel de reconstituer les forces de police et de rétablir les systèmes judiciaire et pénitentiaire du pays. Après avoir pris le relais de la Force d'intervention unifiée, l'ONUSOM a continué de fournir un appui à la force de police somalie dans sa zone d'opérations actuelle et a entrepris de fournir une assistance dans le nord-est et le nord-ouest du pays. Agissant avec le concours des juristes et magistrats de Mogadishu, elle a arrêté les modalités de sélection des magistrats appelés à siéger dans la capitale et a fourni des ressources et une assistance pour permettre de faire face aux besoins de la population carcérale qui ne cesse de s'accroître. Elle a également encouragé la mise en place de systèmes judiciaire et pénal dans d'autres régions.

22. On trouvera dans le rapport annexé au présent document des renseignements détaillés sur les objectifs et les stratégies de l'ONUSOM pour les deux prochaines années ainsi qu'un projet de budget pour une année (mai 1993-avril 1994) destiné au programme judiciaire. Les programmes embryonnaires actuels sont chancelants et ont besoin d'un appui urgent. Il est impératif de les doter immédiatement de fonds suffisants pour que les Somalis

eux-mêmes puissent prendre le relais aussi rapidement que possible dans le domaine de la sécurité.

IV. Promotion de la réconciliation politique et rétablissement des institutions nationales et régionales et de l'administration civile

23. A la suite du succès remporté par la Réunion préparatoire officielle sur la réconciliation politique en Somalie que j'avais convoquée à Addis-Abeba en janvier 1993, la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale s'est ouverte le 15 mars 1993, également à Addis-Abeba. Deux cent cinquante participants au total venant de toutes les couches de la population et représentant des mouvements politiques, des groupements communautaires et religieux et des groupements de femmes, des organisations civiques et des organisations non gouvernementales ainsi que des anciens et des personnalités ont été invités à la Conférence. Le 27 mars 1993, les dirigeants politiques somalis ont signé un accord global portant sur les questions de désarmement et de sécurité, la reconstruction et le redressement, la restitution des biens et le règlement pacifique des différends, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de transition. L'Accord d'Addis-Abeba a été adopté à la séance de clôture, le 28 mars 1993, de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale.

24. L'accord prévoit une période de transition de deux ans à compter du 27 mars 1993. Les mécanismes de transition comporteront les quatre organes de base ci-après :

a) Le Conseil national de transition, qui sera dépositaire de la souveraineté somalie et qui, étant investi du pouvoir législatif, sera l'organe politique suprême pendant la période de transition. Il comportera trois représentants de chacune des 18 régions de la Somalie, dont une femme de chaque région, cinq représentants supplémentaires pour Mogadishu, et un représentant de chacune des 15 factions politiques ayant participé à la Conférence. Il comptera au total 74 membres;

b) Les départements de l'administration centrale qui seront responsables du rétablissement et du fonctionnement des départements de l'administration civile ainsi que des affaires sociales, économiques et humanitaires, ouvrant ainsi la voie à la restauration d'un véritable gouvernement;

c) Des conseils régionaux, devant être établis dans les 18 régions actuelles de la Somalie, qui compteront trois représentants de chacun des conseils de district de la région;

d) Des conseils de district, devant être établis dans les districts actuels de chaque région. Leurs membres seront soit élus soit choisis par consensus selon les traditions somalies.

25. L'accord prévoit également la nomination par le Conseil national de transition d'un comité de rédaction pour l'élaboration d'une charte transitoire reprenant les principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et inspirée de l'éthique somalie traditionnelle.

26. Dans l'accord, les parties somalies invitaient le Secrétaire général et son représentant spécial à apporter au peuple somali toute l'aide voulue pour sa mise en œuvre. Dans une déclaration du 29 mars 1993, le Secrétaire général a instamment demandé aux dirigeants somalis d'arrêter sans retard les modalités pratiques de l'application de l'accord. Le 30 mars 1993, les dirigeants ont convenu d'un programme de mise en œuvre et ont décidé de nommer immédiatement un comité de rédaction de la Charte transitoire.

Application de l'Accord d'Addis-Abeba

1. Délibérations des comités d'Addis-Abeba

27. Le Comité de rédaction de la Charte transitoire s'est réuni à Mogadishu du 15 au 20 avril 1993. Initialement, il n'était composé que des représentants des 15 factions politiques, ce qui n'était pas conforme à la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité qui, notamment, pria le Secrétaire général de favoriser une large participation de tous les secteurs de la société somalie afin de promouvoir le processus de règlement politique, et soulignait la nécessité de consultations et de délibérations à caractère largement participatif pour parvenir à un accord sur la mise en place d'institutions gouvernementales de transition ainsi qu'à un consensus sur les principes de base et les mesures propres à favoriser l'établissement d'institutions démocratiques représentatives.

28. L'un des grands objectifs de l'ONUSOM était donc de faire en sorte que tous les Somalis, y compris les dirigeants politiques, ceux des factions et les dirigeants communautaires, les femmes, les cadres, les intellectuels, les anciens et les autres groupes sociaux soient convenablement représentés dans le processus d'élaboration de la Charte transitoire. En consultation avec des représentants des factions politiques, mon représentant spécial a convoqué une réunion d'un Sous-Comité du Comité de rédaction de la Charte transitoire comptant en nombre égal des représentants des factions politiques et des représentants d'autres secteurs de la société somalie. Le Sous-Comité a commencé ses travaux le 26 avril 1993 et les a consacrés essentiellement à six chapitres du projet de Charte transitoire qui avaient été identifiés lors de la réunion initiale tenue du 15 au 20 avril 1993 : principes généraux; fonctions et pouvoirs du Conseil national de transition; départements de l'administration centrale; administration régionale; magistrature; et règlements transitoires. Le Sous-Comité a achevé ses travaux le 2 mai 1993.

29. Le 26 mai 1993, mon représentant spécial a convoqué une réunion d'un Comité élargi de rédaction de la Charte transitoire qui comptait 30 représentants des factions politiques et un nombre égal de participants sans affiliation politique. Le Comité s'est attaché à affiner le document de travail élaboré par le Sous-Comité. Il a achevé ses travaux le 4 juin 1993 et a mis en place un petit groupe de travail pour mettre la dernière main au texte de la Charte transitoire. Le Groupe de travail a toutefois dû suspendre ses travaux en raison de l'explosion de violence à Mogadishu le 5 juin 1993.

30. La Conférence d'Addis-Abeba demandait également la création d'un comité de règlement pacifique des différends afin que les demandes de restitution de biens privés ou publics qui avaient été illégalement confisqués, volés, saisis, détournés ou pris par d'autres moyens frauduleux ainsi que tous les autres différends opposant des Somalis puissent être réglés de façon pacifique.

31. Ce comité a tenu sa première session à Addis-Abeba du 19 au 21 mars 1993. Sa seconde session, à laquelle ont participé toutes les factions politiques signataires de l'Accord d'Addis-Abeba, a été convoquée par mon représentant spécial à Mogadishu du 15 au 21 avril 1993. Comme dans le cas du Comité de rédaction de la Charte transitoire, mon représentant spécial, en consultation avec les Somalis, a élargi la composition de ce comité de façon à assurer une représentation de tous les secteurs de la société somalie.

32. Le Comité a tenu une autre session du 25 mai au 4 juin pour affiner les directives concernant des questions telles que les indemnisations et les procédures de règlement des demandes de restitution de biens.

33. Le Comité du cessez-le-feu et du désarmement mis en place à Addis-Abeba pour l'application de l'accord sur le cessez-le-feu et sur les modalités du désarmement signé par les dirigeants des factions politiques le 8 janvier s'est réuni à plusieurs reprises à Mogadishu entre le 7 mars et le 25 mai 1993 et a enquêté sur les cas signalés de violation du cessez-le-feu. Durant ses réunions, le Comité a continué à mettre au point des procédures et des directives pour le désarmement et pour le traitement des violations du cessez-le-feu. Durant sa session des 30 et 31 mars 1993, il a convenu d'une série de sanctions à appliquer aux factions qui violeraient le cessez-le-feu : condamnation de la partie en infraction, retrait des milices des territoires qu'elles pourraient occuper en violation du cessez-le-feu, retrait de l'aide que la faction en infraction pourrait recevoir, désarmement de la milice, et indemnisation des victimes. Durant la même session, le Comité a achevé la délimitation des régions qui devraient être désarmées simultanément en application de l'Accord d'Addis-Abeba. A une autre session, tenue les 27 et 28 avril 1993, le Comité est convenu que le processus de désarmement devrait être étendu aux armes individuelles entre les mains de la population civile.

34. Le Comité a enquêté sur les violations du cessez-le-feu survenues au cours des incidents ayant opposé des partisans du Mouvement patriotique somali/Alliance nationale somalie (SPM/SNA) et du Mouvement patriotique somali (MPS) à Kismayo les 16 mars, 3 avril et 6 et 7 mai 1993. L'enquête sur les attaques des 6 et 7 mai a été menée par un comité spécial précédemment créé par le Comité du cessez-le-feu auquel le Comité spécial a rendu ses conclusions.

2. Etablissement de conseils de district

35. Il a été convenu à Addis-Abeba que les districts seraient ceux qui fonctionnaient en Somalie au 31 décem-

bre 1990. Le Comité de rédaction de la Charte transitoire a par la suite décidé que chaque conseil de district compterait 21 membres, choisis selon la tradition somalie. Tout résident d'un district de 25 ans révolus pourrait être choisi. Chaque conseil de district choisirait trois de ses membres pour siéger au conseil régional et, à leur tour, les conseils régionaux choisiraient chacun trois citoyens de la région pour siéger au Conseil national de transition.

36. L'ONUSOM aide les Somalis à appliquer cette partie de l'accord. En mai, elle a engagé des consultations avec la population somalie pour la mise en place des conseils de district dans la région nord-est du pays. Le représentant spécial adjoint de l'ONUSOM, l'ambassadeur Lansana Kouyaté, s'est rendu à Bossaso à la tête d'une délégation pour des pourparlers avec des dirigeants locaux. D'autres consultations ont été menées par une équipe de l'ONUSOM dans les districts de Bari et de Nugal.

37. Le processus s'est poursuivi début juin avec la visite d'une équipe politique de l'ONUSOM, dirigée par le Directeur des affaires politiques, dans les districts de la région de Niran. Cette équipe a consulté des anciens, des politiciens, des groupes religieux, des organisations de femmes et des intellectuels.

38. Les consultations ont été interrompues brièvement par les tragiques événements de juin. Toutefois, vu l'importance de maintenir sur les rails le processus d'Addis-Abeba, les consultations ont repris le 27 juin, l'ONUSOM s'étant rendue dans les districts des régions suivantes : Gedo, Bakol, bas Shebelle, moyen Shebelle et Bay.

39. Les personnes consultées dans ces districts se sont, dans leur immense majorité, prononcées pour la création de ces institutions qui permettront au peuple somali d'exercer sa souveraineté. Le 3 juillet 1993, Bur Acaba, dans la région du Bay, a célébré la création du premier conseil de district. Les 4 et 5 juillet 1993, un deuxième et un troisième conseil de district ont été créés à Baidoa, également dans la région du Bay, et à Oddur dans la région du Bakol. A la fin juillet, 21 conseils de district au total avaient été constitués, dont deux dans le nord-est. On trouvera ci-après les listes intégrales des conseils de district constitués au 31 juillet 1993 :

Région du Bakol :	El Barde Oddur Rabdhurre	Tieglo Wajid
Région du Bay :	Baidoa Bardale	Bur Acaba Qansah Dere
Région du Gedo :	Belet Hawa	Dolo
Région du Hiran :	Bulo Burti Jalalasi	Mahas
Région du bas Shebelle :	Merca	Afgoye
Région du moyen Shebelle :	Balad Adale	Aden Yabel
Région du Bari :	Gardo	Bender Beyla

Vu l'appui manifesté par la population, il est très probable qu'on assistera pendant les mois à venir à la constitution de nombreux autres conseils de district.

3. Réconciliation nationale

40. Afin de renforcer le processus de réconciliation nationale engagé par les dirigeants politiques somalis à Addis-Abeba, l'ONUSOM a entrepris de contribuer à résoudre des conflits au niveau régional et d'aider à résoudre des différends intercommunautaires. Une conférence régionale de la paix s'est tenue à Kismayo, l'une des parties du pays les plus déchirées par les conflits. Ont assisté à cette conférence 152 anciens de toute la région du Juba; ils ont débattu de questions cruciales pour le retour à la normale dans la région, telles que le rétablissement de la libre circulation des personnes et des marchandises dans l'ensemble de la région, la réunification des communautés, le règlement des demandes de restitution de biens, la cessation des hostilités et le désarmement. La conférence a accompli des progrès notables dans ses travaux, et la coopération des anciens et des dirigeants religieux des communautés jusque-là en conflit a apporté une stabilité relative à Kismayo où il y avait encore des combats en mai. Le 6 août 1993, les participants à la Conférence ont signé l'accord de paix du Jubaland dans lequel les signataires s'engageaient, au nom de leurs clans, à mettre fin à toutes les hostilités entre la vingtaine de clans du Jubaland.

41. Durant le mois de mai 1993, l'ONUSOM a également cherché à aider les Somalis à organiser une conférence régionale sur la région de Galcaio et la région centrale, où les tensions entre les diverses milices avaient également persisté malgré la signature de l'Accord d'Addis-Abeba. Les dirigeants des factions les plus directement impliquées — l'Alliance nationale somalie (SNA), le Front national somali (SNF), le Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) et l'Union démocratique nationale somalie (SNDU) — ont été invités à Mogadishu. La conférence n'a toutefois pas pu se tenir sous les auspices de l'ONUSOM, le général Mohamed Farah Aidid ayant insisté pour assumer la responsabilité de la sécurité et de toute l'organisation de la Conférence. La participation à cette réunion a dès lors été limitée, certaines parties clefs au conflit ayant refusé d'y assister aux conditions du général Aidid. Toutefois, certains des accords réalisés, à la réunion restreinte, entre la SNA, la SNDU et une faction du SSDF, sont positifs et devraient contribuer à renforcer les objectifs de l'Accord d'Addis-Abeba, en particulier le désarmement et le règlement pacifique des différends intercommunautaires.

42. Dans le nord-ouest, l'ONUSOM a apporté un appui logistique à la conférence de réconciliation régionale tenue à Boroma de mars à mai 1993. Cette conférence a réglé un certain nombre de différends régionaux et a abouti à des décisions concernant le désarmement et le rétablissement des forces de police. L'ONUSOM prête son concours pour l'application des décisions de la conférence, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Somalie.

V. Aide humanitaire et relèvement économique

43. La troisième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie a eu lieu du 11 au 13 mars 1993 à Addis-Abeba, avec la participation des représentants des gouvernements qui apportent cette assistance, d'organisations régionales, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Cette réunion a été notamment marquée par la participation active de 190 personnalités somaliennes, dirigeants politiques, chefs de village et représentants d'organisations féminines et d'organisations non gouvernementales (ONG) du pays. Les participants somalis ont été les premiers à souligner l'importance que revêtaient la sécurité et la paix pour une bonne exécution des programmes de secours et de relèvement.

44. Lancé à la réunion de mars, le Programme de secours et de relèvement pour 1993 a été considéré comme un cadre utile pour les activités qui seraient menées pendant le reste de l'année. Un montant de 160 millions de dollars des Etats-Unis était nécessaire pour le Programme et, à la date du 27 juillet 1993, 16 millions de dollars avaient été annoncés. Il a toutefois été constaté qu'il fallait préserver une certaine latitude pour tenir compte des particularités de la situation en Somalie. Il a été admis d'une manière générale que la création de capacités nationales devait d'urgence retenir l'attention. Faute d'institutions locales, y compris d'une police, d'un pouvoir judiciaire et d'administrations locales, les efforts de redressement piétineraient.

45. Avec les ressources dont ils disposaient, les organismes des Nations Unies et les ONG ont fait des efforts considérables pour mener, dans l'ensemble de la Somalie, leurs opérations de secours et de relèvement qui ont porté leurs fruits : la famine a pratiquement été éliminée; les enfants qui il y a quelques mois mouraient de maladies évitables sont désormais protégés grâce à une nutrition considérablement améliorée et à une action massive de vaccination; des écoles détruites ou fermées pendant trois ou quatre ans sont graduellement reconstruites ou rouvrent peu à peu leurs portes; dans certaines régions du pays, l'organisation d'établissements d'enseignement technique et d'écoles de formation d'instituteurs est en cours. La récolte *der* a été bonne et, grâce à la grande quantité de semences et au grand nombre d'outils distribués, les perspectives de la prochaine campagne agricole sont excellentes; les exportations de bovins, qui sont la principale source de devises, ont augmenté grâce aux effets de vastes opérations d'inoculation du bétail et de l'organisation de services vétérinaires; enfin, le nombre de navires marchands qui font escale dans les ports du pays augmente régulièrement. Pourtant, faute de paix durable, ces signes encourageants de reprise de l'activité économique et commerciale pourraient rapidement s'évanouir.

46. Les projets conçus pour créer des emplois ont une très grande importance dans l'ensemble des programmes de relèvement. Des milliers de jeunes Somalis con-

tinuent à se livrer au brigandage armé, et il faut donc leur donner la chance de participer à une action de relèvement et de reconstruction de leur pays à mesure que le désarmement progresse. La priorité doit être donnée au financement d'opérations créatrices d'emplois, ce qui contribuera concrètement à l'instauration d'un climat plus sûr.

47. Comme je l'indiquais dans mon rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 837 (1993) du Conseil (S/26022), les attaques menées le 5 juin contre les forces de l'ONUSOM et les événements qui ont suivi ont contraint de nombreux membres d'organisations internationales de secours à se replier sur Nairobi. Du fait de l'insécurité dans les quartiers sud de Mogadishu, de nombreux programmes humanitaires ont été temporairement suspendus. On comprend donc que les organismes de secours voient avec inquiétude les conséquences immédiates et à plus long terme d'une interruption de l'aide humanitaire. En dépit d'une situation difficile, un certain nombre d'organismes ont maintenu leurs activités pour assurer la distribution la plus large possible des secours indispensables.

48. La situation reste tendue dans le sud de Mogadishu, mais on a pu élargir graduellement la couverture de l'aide humanitaire grâce à la protection offerte par les forces de l'ONUSOM. Les programmes humanitaires dans la plupart des autres régions de la Somalie n'ont pas été interrompus, sauf lorsque l'approvisionnement dépend des envois provenant de Mogadishu. Le personnel attaché à la Division humanitaire de l'ONUSOM est maintenant déployé dans toutes les régions de la Somalie, y compris le nord-ouest, et travaille à l'élargissement des opérations de relèvement de concert avec les Somalis et les organismes internationaux de secours.

49. Des consultations officieuses entre l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements qui apportent une assistance à la Somalie et les ONG ont eu lieu à deux reprises à Nairobi, le 22 juin et le 27 juillet. Il est clair que tous les intéressés veulent travailler ensemble pour répondre aux besoins aussi bien immédiats que plus lointains. De même que l'on s'est efforcé de faire participer les Somalis à l'organisation du Programme de secours et de relèvement en 1993, il s'agit maintenant de leur faire jouer un rôle actif dans le plan et dans l'effort de redressement à plus long terme.

50. Pour prévenir une dépendance prolongée à l'égard des secours, il est capital que les villages, les districts et les provinces soient dotés de structures institutionnelles autochtones. A mesure que l'on passe des secours au relèvement, il est essentiel que des ressources adéquates soient assurées pour soutenir des activités qui répondent à l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité. Jusqu'à présent, moins de 15 % des fonds nécessaires au Programme de secours et de relèvement de 1993 (166 millions de dollars) ont été obtenus. Faute de moyens suffisants pour les programmes de relèvement, il sera difficile de réaliser durablement la paix et la sécurité. Pour créer les conditions d'un développement viable à plus long terme, il convient d'agir d'ur-

gence, jusqu'à la fin de 1993, dans les cinq domaines suivants :

a) *Poursuite des secours d'urgence.* Malgré le succès des efforts déployés par les Somalis et par la communauté internationale, des poches de grande souffrance et de misère subsistent dans presque toutes les villes et les campagnes de la Somalie. Afin d'améliorer les stratégies qui permettront de soulager les personnes touchées et de les préparer au retour à la vie active, il est essentiel et urgent de délimiter ces poches de pauvreté, de dénombrer leur population et d'évaluer les besoins;

b) *Réinstallation.* On estime que 1,3 million de Somalis ne se trouvent plus dans leurs foyers du fait qu'ils ont été déplacés à l'intérieur du pays ou qu'ils se sont réfugiés dans des pays voisins. Que ces personnes rentrent ou non chez elles, les conséquences économiques, politiques et sociales seront énormes. Dans la politique de réinstallation qu'elle applique actuellement dans plusieurs régions à l'aide de ressources minimales, l'ONUSOM s'attache à préparer l'avenir;

c) *Réanimation du secteur productif, en particulier de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.* L'agriculture, l'élevage et la pêche ont traditionnellement représenté la contribution la plus importante au produit national brut de la Somalie. L'agriculture absorbe 65 % des emplois et constitue 70 % des recettes en devises. La tâche de l'ONUSOM est de secourir les efforts que font les autorités pour permettre à un grand nombre de Somalis de se réinsérer dans la vie active, en éliminant les obstacles à l'expansion et à la croissance;

d) *Rétablissement des services sociaux.* Dans toutes les régions du pays et avec l'aide exceptionnelle des ONG, des organismes des Nations Unies et de l'ONUSOM, les Somalis ont apporté des contributions essentielles à la remise en état et au maintien des systèmes éducatif et sanitaire. La reconstruction des écoles et des dispensaires a progressé régulièrement. Ces efforts n'ont été possibles qu'à la faveur du concours bénévole des instituteurs, des agents sanitaires et des dirigeants locaux. Les conditions sont maintenant réunies pour que du matériel et des fournitures peu coûteux mais extrêmement utiles soient apportés de l'extérieur afin d'appuyer ces efforts bénévoles visant à améliorer la qualité de la vie des Somalis;

e) *Reprise du commerce et des échanges.* Avec un minimum d'encouragement de sources extérieures, le secteur privé structuré et non structuré de la Somalie a déjà commencé il y a longtemps à ranimer les activités commerciales dans toutes les régions du pays. Les marchands ambulants, cultivateurs, entrepreneurs et négociants demandent avec insistance que les services portuaires et aéroportuaires soient rétablis afin de pouvoir relancer la vie commerciale et créer ainsi des emplois. Les investisseurs somalis et étrangers ont mis au point des plans de reprise des affaires afin d'élargir la gamme des services destinés à répondre aux besoins des consommateurs. Les secteurs visés sont notamment les transports et les télécommuni-

cations internationales, la distribution des produits pétroliers et les services bancaires et financiers.

51. Alors que les efforts se poursuivent pour réaliser ces programmes prioritaires, des consultations ont été entamées avec la Banque mondiale dans l'optique de la reconstruction et de la reprise à plus long terme. Deux réunions avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux ont déjà eu lieu et une troisième est prévue en septembre 1993. L'ONUSOM se propose de faire de plus en plus participer à ce processus les organisations somaliennes qui se créent depuis peu.

VI. Activités d'information à l'appui des activités de l'ONUSOM

52. Conformément au paragraphe 4 f de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, l'ONUSOM a organisé les activités d'information voulues pour épauler les activités des Nations Unies en Somalie.

53. S'il est vrai que les médias internationaux ont récemment accordé plus d'importance aux actions militaires et ayant trait à la sécurité de l'ONUSOM à Mogadishu, les Nations Unies poursuivent dans tout le pays l'exécution d'une vaste gamme d'activités visant à promouvoir la réconciliation politique de la Somalie ainsi que le redressement et la reconstruction du pays. L'objectif primordial des activités d'information de l'ONUSOM a été de faire mieux connaître aux médias internationaux et au peuple somali ces activités et l'ampleur du mandat confié à l'ONUSOM, mais elles n'y sont guère parvenues.

54. Les activités d'information de l'ONUSOM sont étroitement coordonnées avec les institutions des Nations Unies et les ONG. Des matériaux d'information sont régulièrement établis et distribués aux médias internationaux et somalis lors des conférences de presse quotidiennes tenues au siège de l'ONUSOM, sans grands effets malheureusement sur les médias.

A. Programmes radiophoniques

55. Etant donné le taux élevé d'analphabétisme en Somalie et la dispersion du peuplement, étant donné également le manque d'infrastructures et de moyens de télécommunication dans le pays, les programmes radiophoniques forment un élément essentiel de la campagne d'information de l'ONUSOM. Radio Maanta diffuse un programme de 45 minutes sept fois par jour. Les émissions comportent des informations sur les activités de l'ONUSOM, des déclarations faites par mon représentant spécial et par le commandant de la Force, des magazines soulignant les progrès réalisés dans la promotion de la réconciliation politique de la Somalie et du redressement économique du pays, des extraits du Coran et de la musique somalie traditionnelle.

56. Radio Maanta émet sur ondes courtes; elle est reçue à Mogadishu et dans les zones périphériques. Le programme est également diffusé une fois par jour sur la station FM du contingent italien à Mogadishu. Toutefois, la réception de Radio Maanta n'est pas claire dans de

nombreuses régions du pays à cause de la faible capacité de son émetteur et de son antenne.

57. Contrecarrer la propagande anti-ONUSOM a été une tâche importante du programme d'information. L'opération de désarmement menée le 12 juin par l'ONUSOM a réussi à neutraliser Radio Mogadishu, qui était sous le contrôle de l'USC/SNA et était une source de propagande de plus en plus hostile contre l'ONUSOM. Cependant, depuis cette période, des émissions de radio clandestines ont cherché à perturber les émissions de Radio Maanta et autres émissions somalies, en émettant à la même heure et sur la même fréquence.

58. Pour que Radio Maanta couvre le pays tout entier et pour empêcher le brouillage de ses émissions par des sources de propagande hostile, il faut des émetteurs supplémentaires dans d'autres régions de la Somalie. D'après une étude technique préliminaire, l'utilisation d'émetteurs sur ondes moyennes devrait pallier certains des problèmes de transmission auxquels se heurte actuellement Radio Maanta. Il est envisagé d'inscrire au budget une dépense supplémentaire d'urgence pour renforcer ce moyen de communication primordial.

59. En attendant l'installation d'émetteurs supplémentaires, l'ONUSOM examine la possibilité d'émettre des programmes radiophoniques sur les services extérieurs de radio ondes courtes appartenant à des pays voisins. Des consultations sont actuellement engagées sur cette question avec les autorités de Djibouti, d'Éthiopie et du Kenya.

B. Presse écrite

60. Le journal somali de l'ONUSOM, *Maanta*, est publié six jours par semaine à Mogadishu et il est distribué dans 11 autres villes du pays. Cependant, son tirage est limité à 25 000 exemplaires.

61. L'ONUSOM compte actuellement sur l'armée pour transporter le journal *Maanta* vers d'autres régions de la Somalie. Toutefois, les appareils militaires n'ont pas pu assurer des livraisons quotidiennes du journal. A Mogadishu, la distribution a été entravée par l'odieux assassinat, le 7 juillet, de six Somalis qui étaient employés pour livrer le journal. D'autres membres du personnel somali, employés aussi bien au journal *Maanta* qu'à Radio Maanta, ont fait part de leurs inquiétudes concernant leur sécurité personnelle. L'ONUSOM examine actuellement l'offre d'un entrepreneur somali qui propose de se charger de la distribution de *Maanta* à Mogadishu. L'apport de ressources supplémentaires permettrait à l'ONUSOM d'envoyer par voie électronique dans diverses villes du pays le journal et d'autres éléments d'information, tels que des communiqués de presse, aux fins d'impression et de diffusion sur place.

62. D'autre part, l'ONUSOM a présenté récemment une version de *Maanta* en anglais, pour diffusion auprès des institutions des Nations Unies, des ONG et d'autres éléments de la communauté internationale.

C. Relations avec la presse

63. Le mandat d'imposition de la paix confié à l'ONUSOM et le grand nombre d'États Membres qui y contribuent sous forme d'effectifs militaires ont retenu l'attention des médias internationaux. Pour répondre à leurs besoins d'informations aussi bien qu'à ceux de la presse somalie locale, l'ONUSOM continue d'augmenter son audience auprès des médias en tenant des conférences de presse, en publiant des communiqués de presse et des résumés, en répondant aux questions des médias et en organisant des interviews de hautes personnalités de l'ONUSOM par les médias.

64. Les porte-parole civils et militaires de l'ONUSOM tiennent régulièrement tous les jours des réunions d'information, assurant ainsi un flux régulier d'informations sur les aspects politiques, militaires et humanitaires des activités de l'ONUSOM. Des résumés de ces réunions sont établis chaque jour et sont transmis au Siège des Nations Unies à New York et au Centre d'information des Nations Unies à Nairobi, aux fins de rediffusion.

65. L'ONUSOM a organisé des visites dans différentes régions de Somalie à l'intention de journalistes, ce qui a amélioré la couverture par les médias des activités humanitaires de l'ONUSOM telles que l'aide aux victimes d'inondations ou la distribution de rations alimentaires. Des journalistes ont également accompagné des représentants officiels de l'ONUSOM qui tenaient des consultations sur la création de conseils de district et de région avec des notables dans toute la Somalie.

D. Audiences

66. En dehors du journal *Maanta* et des programmes radiophoniques, l'ONUSOM a cherché à entrer en contact avec la population somalie par sa présence sur le terrain. Les activités de l'ONUSOM font l'objet de mises à jour régulières, portant sur leurs aspects politique, humanitaire et relatifs à la sécurité. Elles sont traduites en somali et fournies dans les deux langues, anglais et somali, dans chacun des bureaux de zone de l'ONUSOM, aux fins de rediffusion dans les collectivités locales.

67. Les autorités militaires de l'ONUSOM ont largué des tracts et publié des affiches, ce qui a aussi servi à mieux faire connaître les objectifs et les activités de l'Opération.

68. Etant donné l'absence de moyens de télécommunication en Somalie, le contact personnel entre les représentants officiels de l'ONUSOM et le public somali a été également un moyen efficace de faire passer le message de l'ONUSOM. Mon représentant spécial, son adjoint et d'autres représentants officiels de l'ONUSOM, surtout ceux des bureaux de zone et de sous-zone, ont tenu de nombreuses réunions avec des notables somalis, des anciens, des groupes de femmes et de jeunes, des représentants du monde des affaires et de mouvements politiques et des ONG locales dans toute la Somalie, afin de

mieux faire comprendre à tous le mandat et les objectifs de l'ONUSOM et d'obtenir leur appui. Ce programme sera amélioré à mesure que les bureaux de zone et de sous-zone seront dotés des effectifs voulus.

VII. Observations

69. Le mandat établi par la résolution 814 (1993) traduisait l'extrême complexité de la situation à laquelle l'Organisation des Nations Unies a initialement dû faire face en Somalie. Il était évident que l'ONUSOM ne pouvait convenablement s'acquitter de sa tâche qu'avec l'entière coopération du peuple somali, et en particulier des dirigeants des factions. La communauté internationale se rendait compte aussi, en tout état de cause, que c'était une gageure que la Mission aurait à soutenir. Voilà précisément pourquoi le Conseil de sécurité a décidé de faire ressortir ONUSOM II au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

70. Les politiques à courte vue des dirigeants de quelques-unes des factions ont malheureusement encore aggravé les choses. En dépit des tentatives qui ont ainsi été faites pour empêcher l'ONUSOM de s'acquitter des tâches que lui avait assignées le Conseil de sécurité, la situation d'ensemble a profondément évolué en Somalie. Le cap avait déjà été fixé par l'action des plus efficaces de la Force d'intervention unifiée. Après qu'ONUSOM II a été mise en place, la situation s'est stabilisée dans la plupart des régions du pays. L'assistance humanitaire parvient à destination, protégée contre les attaques et le pillage que se permettaient naguère bandits armés et milices. La population a retrouvé ses habitudes. Les écoles rouvrent. La terre est cultivée, les moissons sont préparées, il est même exporté du bétail. Les conseils des anciens se réunissent et coopèrent avec l'ONU dans les efforts qu'elle déploie pour aider la Somalie à rétablir la normalité. Bien du chemin a été parcouru depuis le début de 1993, quand les Somalis se ressentaient encore des effets d'une guerre civile alimentée par les ambitions et les antagonismes des chefs de guerre, dans ce pays endeuillé par la disparition de centaines de milliers de Somalis innocents.

71. L'une des principales tâches qui revenait à l'ONUSOM après qu'elle a succédé à la Force unifiée d'intervention était de désarmer les groupes qui semaient la terreur dans la population, et avaient fait de l'extorsion à laquelle ils soumettaient les organismes d'assistance humanitaire la source de revenus considérables. Au Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui a eu lieu au Caire en juin dernier, j'ai eu l'occasion de procéder à un échange de vues avec plusieurs dirigeants africains sur la situation concernant la Somalie et dans ce pays. Un appui considérable a été manifesté en faveur des efforts déployés par l'ONU en Somalie, et l'accent a été mis sur la nécessité de mesures appropriées pour assurer l'application pleine et entière des dispositions de l'accord d'Addis-Abeba relatives au désarmement. Ces vues ont été exprimées au Caire tant dans la résolution adoptée par le

Conseil des ministres de l'OUA que dans la déclaration publiée par le Comité permanent de la corne de l'Afrique le 23 juin 1993. Lors de mes entretiens avec les secrétaires généraux de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique, ceux-ci ont également déclaré appuyer fermement le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en Somalie.

72. La priorité que l'ONUSOM a accordée au désarmement a suscité l'hostilité de quelques chefs de clan qui craignaient de perdre leur pouvoir. Les embuscades tendues à son personnel le 5 juin et dans les semaines qui ont suivi ne donnaient guère à l'ONUSOM d'autre choix que de recourir à la force pour procéder au désarmement prévu dans l'accord d'Addis-Abeba et exigé par le Conseil de sécurité. La manière dont les mesures prises à ce titre ont été exploitées pour susciter l'hostilité envers l'ONUSOM a desservi le peuple de Somalie et entraîné la perte de vies humaines dont auront à répondre les dirigeants de factions impliqués, en particulier Mohamed Farah Aidid, sur qui doit tomber au premier chef la responsabilité du meurtre de membres du personnel des Nations Unies.

73. D'aucuns ont le sentiment, j'en ai conscience, que l'ONUSOM s'écarte de sa tâche première, qui est d'assurer la sécurité des opérations d'acheminement de l'assistance humanitaire, de relèvement et de reconstruction de la Somalie, et qu'elle consacre une trop grande part de ses efforts et de ses ressources à des opérations d'ordre militaire. Je sais que certaines des critiques formulées à cet égard partent de bonnes intentions. Il n'empêche que la communauté internationale sait depuis le début que le désarmement effectif de toutes les factions et des chefs de guerre est une condition *sine qua non* de l'accomplissement d'autres composantes du mandat de l'ONUSOM, qu'il s'agisse d'intervenir sur les plans politique, civil ou humanitaire ou sur celui du relèvement et de la reconstruction. En l'absence d'un désarmement total, il serait déraisonnable de s'attendre que la Mission s'acquitte d'autres aspects de son mandat. Le fait qu'elle soit parvenue à réaliser les progrès que l'on sait dans différentes parties du pays, en dépit de l'hostilité armée de Mohamed Farah Aidid et de sa milice, à laquelle elle doit faire face quasi quotidiennement, témoigne de sa volonté ainsi que de celle du peuple somali de ne pas renoncer devant de tels obstacles, aussi bien que du désir de paix et de normalité du peuple somali. Il reste que le pays ne retrouvera de véritable stabilité que lorsque les éléments criminels auront été appréhendés et traduits en justice, comme le Conseil de sécurité l'a exigé dans sa résolution 837 (1993). Je suis convaincu que le Conseil approuve entièrement cette démarche. Il importe beaucoup que l'on se rende compte de la corrélation étroite existant entre les aspects politique, militaire et humanitaire de la présence des Nations Unies en Somalie.

74. Cela étant, je suis parvenu à la conclusion que l'ONUSOM doit se voir adjoindre une brigade supplémentaire si l'on veut qu'elle puisse élargir ses activités, poursuivre le programme de désarmement entrepris dans

le centre et dans le nord du pays, rétablir la sécurité par le désarmement à Mogadishu, et faire face comme il convient au problème des réfugiés. Ces renforts devraient permettre aux unités militaires d'agir de façon plus efficace et de se déplacer plus rapidement et sur de plus grandes distances. Une telle efficacité accrue de la Mission lui permettrait au demeurant de s'acquitter de son mandat à plus brève échéance. Cette mesure aboutirait à une augmentation temporaire des effectifs de l'ONUSOM, et je m'efforcerais de couvrir les frais supplémentaires sans dépassement des crédits déjà approuvés.

75. Il faudra, pour que la Somalie retrouve la sécurité et la stabilité, que la force de police, le système judiciaire et le système pénal soient rétablis, de façon que les Somalis puissent rapidement assumer eux-mêmes l'entière responsabilité du maintien de l'ordre dans leur pays. Les dispositions initiales qui seront prises à ce titre devront s'inscrire dans le cadre du mécanisme de transition envisagé dans l'Accord d'Addis-Abeba, au niveau, dans un premier temps, du district et de la région. L'Organisation des Nations Unies pourra ainsi se dégager progressivement du rôle qu'elle joue actuellement en Somalie. Une fois que le pays aura surmonté les dangers que comporte le pillage des armes lourdes, une force de police bien organisée et efficace pourrait en outre contenir la prolifération des armes légères. Il importe donc au plus haut point que les gouvernements donateurs apportent des contributions sous forme de fonds, d'assistance en matière de formation et de dispositifs de transition bien conçus.

76. L'assistance au processus de réconciliation politique compte parmi les priorités les plus élevées de l'ONUSOM. Des conseils de district ont été constitués et les efforts visant à entretenir cette dynamique se poursuivront, de façon que les conseils régionaux et le Conseil national de transition puissent être mis en place aussi rapidement que possible. La Mission a également apporté son concours aux réunions de réconciliation des anciens organisées dans différentes régions de la Somalie, où le rétablissement de la sécurité contraste vivement avec les souffrances précédemment causées par les conflits entre clans. Je veux espérer que ces succès favoriseront la réconciliation pacifique dans d'autres parties du pays.

77. Par-delà la situation en Somalie, sur laquelle est axé le présent rapport, il importe de prêter attention aux problèmes graves qu'il a fallu surmonter pour établir l'ONUSOM, lesquels sont symptomatiques des faiblesses de la structure et des procédures existant actuellement pour faire face aux lourdes tâches dont on s'attend que s'acquittent les dernières nées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. A l'ONUSOM, en particulier, mais aussi lors de la mise en place d'autres missions de grande ampleur ces deux dernières années, les retards et les complications découlant des procédures administratives, financières et logistiques appliquées par le Secrétariat ont mis en relief le caractère dépassé du dispositif. Comme le savent les membres du Conseil, des mesures ont déjà été prises pour remédier à cette situation, et je

suis reconnaissant à divers gouvernements de l'appui qu'ils m'apportent en la matière.

78. Un autre problème épineux qui s'est posé à l'ONUSOM, et dont les membres du Conseil sont également conscients, est celui du commandement et du contrôle exercés sur les opérations de paix et de sécurité des Nations Unies. Le principe et la pratique de l'unicité de commandement qui se sont imposés au fil des dizaines d'années d'opérations de maintien de la paix ont été remis en cause lors d'opérations récentes, dont les mandats s'inscrivaient dans certains cas en partie dans le cadre du Chapitre VII. Du fait, sans doute, des conditions particulièrement complexes et dangereuses dans lesquelles l'ONUSOM a été amenée à opérer, les dispositions prises par certains des commandants de contingent ont eu pour effet d'entamer l'intégrité de la structure de commandement militaire de la Mission. Les éclaircissements voulus ayant été apportés aux niveaux tant politique qu'opérationnel, ces difficultés ont été réglées. S'agissant du contingent italien, auquel les médias ont prêté une attention excessive, je me félicite de pouvoir indiquer que la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités italiennes est complète et que la question a été résolue. Le gros du contingent italien de 2 540 hommes déployés en Somalie se trouve dans la région de Jalalasi, avec plusieurs unités dans le secteur nord de Mogadishu. Bien que la coordination ait été constante et complète du côté de Jalalasi, des divergences de vue se sont fait jour touchant certaines des modalités de l'application du mandat des Nations Unies à Mogadishu. L'Italie a donc demandé que les unités de Mogadishu soient redéployées ailleurs en Somalie, et il a été accédé à cette demande à l'issue d'un échange de lettres entre le Ministre des affaires étrangères italien et moi-même. Des pourparlers visant à déterminer où les unités visées seront redéployées sont en cours.

79. Il n'en reste pas moins que la question mérite de retenir l'attention si l'on veut éviter de nouvelles complications qui pourraient amoindrir l'efficacité de missions des Nations Unies ayant pour objet d'assurer la paix et la sécurité internationales. Lorsque le Conseil autorise une opération au titre du Chapitre VII de la Charte, le risque de pertes parmi le personnel militaire placé sous le commandement de l'ONU est manifestement plus grand. Il est parfaitement compréhensible que les gouvernements soient extrêmement sensibles à ce risque et qu'ils tiennent à ce que le maximum soit fait pour assurer la sécurité de leur personnel. Tous les Etats Membres de l'Organisation conviendront néanmoins, j'en suis convaincu, qu'on ne saurait mieux réduire le risque qu'en faisant en sorte qu'un commandement et un contrôle effectifs soient exercés sur le terrain par le commandant de la Force. C'est également là le moyen de mettre le commandant en mesure de tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose pour atteindre les objectifs fixés dans le mandat reçu du Conseil. Il est donc manifestement de l'intérêt de l'Organisation que l'intégrité du commandement et du contrôle des opérations militaires des Nations

Unies soit respectée dans toutes les opérations de paix et de sécurité, que celles-ci ressortissent au Chapitre VI ou au Chapitre VII. Il est évidemment essentiel aussi que les pays qui fournissent les contingents soient systématiquement consultés et informés, aux niveaux tant politique qu'opérationnel. Je veille à ce qu'il en soit régulièrement fait ainsi, et suis convaincu que tous les intéressés coopèrent dans l'intérêt commun.

80. Je tiens, pour conclure, à exprimer mes remerciements les plus vifs à mon représentant spécial, l'amiral Howe, au commandant de la Force, le général Bir, et à tous les hommes et femmes, militaires et civils qui ont apporté une contribution exemplaire à la mise en œuvre du mandat de l'Organisation des Nations Unies en Somalie dans des conditions particulièrement éprouvantes. Mes remerciements vont aussi au Comité international de la Croix-Rouge, aux ONG et aux nombreux gouvernements qui ont aidé et appuyé l'ONUSOM dans l'accomplissement de ses tâches historiques. Je tiens enfin, et par-dessus tout, à rendre un profond hommage aux soldats de l'ONUSOM, aux employés somalis, aux membres des organisations humanitaires et aux journalistes qui ont perdu la vie alors qu'ils s'efforçaient de venir en aide à la Somalie, sous la bannière des Nations Unies, en ces heures de grande adversité.

Annexe I

Rétablissement de la sécurité en Somalie : systèmes policier, judiciaire et pénal

1. Les dirigeants politiques somalis sont convenus, à la première session de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, tenue à Addis-Abeba en mars 1993, entre autres, de la nécessité de mettre sur pied d'urgence, dans toutes les régions du pays, une force de police somalie impartiale aux niveaux national et régional, en reconstituant l'ancienne force de police somalie et en recrutant et en formant de jeunes Somalis originaires de toutes les régions, et de demander à cet effet l'aide de la communauté internationale.

2. L'Accord d'Addis-Abeba prévoyait également que le Conseil national de transition, dépositaire de la souveraineté de la Somalie, mette en place un système judiciaire indépendant.

3. Dans mes rapports précédents (S/24992, par. 30; S/25168, par. 23; et S/25354, par. 46), j'ai indiqué que la mise en place d'une force de police somalie efficace constituerait une étape décisive de l'instauration de conditions de sécurité en Somalie.

4. Dans sa résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, le Conseil de sécurité a prié le « Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son représentant spécial, et avec l'aide, selon qu'il conviendrait, de toutes les entités, de toutes les institutions spécialisées et de tous les bureaux compétents des Nations Unies, de fournir au peuple somali l'assistance voulue, dont une assistance humanitaire, pour aider au relèvement des institutions

politiques de la Somalie et au redressement de son économie, ainsi que pour favoriser un règlement politique et la réconciliation nationale, conformément aux recommandations contenues dans son rapport daté du 3 mars 1993 ». Il s'agissait, entre autres, d'aider à « reconstituer, aux niveaux local, régional ou national, selon qu'il conviendrait, une force de police somalie, qui aiderait à rétablir et à maintenir la paix, la stabilité et l'ordre, ainsi qu'à enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et à faciliter l'exercice de poursuites contre leurs auteurs » (voir résolution 814 (1993), par. 4).

5. Dans mon rapport en date du 3 mars 1993 (S/25354, par. 50), j'ai indiqué que je porterais à l'attention du Conseil mes recommandations fondées sur une évaluation plus détaillée de la reconstitution de la force de police somalie. Ces recommandations figurent dans le présent rapport.

I. Situation actuelle en matière de sécurité

6. La sécurité et la paix semblent régner dans le nord-est, malgré les récentes divisions nées au sein du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), qui exerce un contrôle administratif sur la région. Le banditisme est quasi inexistant. La région s'est de tout temps préoccupée des risques d'attaques par des éléments armés traversant les frontières régionales au sud et à l'ouest. Toutefois, les programmes de réconciliation politique et de désarmement en cours devraient atténuer cette menace. Le SSDF a la situation en main dans la région pour ce qui est de la sécurité. Il s'y trouve actuellement quelque 700 policiers, dont 70 % environ faisaient partie de l'ancienne Force de police nationale somalie.

7. La sécurité est relativement satisfaisante dans le Bay, à l'exception des actes de banditisme qui se produisent le long de la route Hoddour-Baidoa. A Baidoa, la capitale de la région, la police patrouille sans armes.

8. Dans le Gedo, la situation est relativement satisfaisante sur le plan de la sécurité, malgré quelques actes isolés de banditisme. A Bardera, la police effectue des patrouilles conjointes avec les éléments militaires de l'ONUSOM, mais des gardes ruraux doivent être mis en place pour assurer la protection des zones éloignées. Par exemple, des réfugiés somalis revenant du Kenya ont été attaqués récemment par des bandits à une cinquantaine de kilomètres de Bardera. La force de police de 2 000 hommes existant avant la guerre civile était justifiée en partie par la longueur de la frontière avec le Kenya et l'Éthiopie.

9. L'attaque lancée le 5 juin 1993 contre des forces militaires de l'ONUSOM a créé de graves problèmes de sécurité à Mogadishu. La sécurité s'est dégradée dans la ville à cause de la présence de nombreuses armes et de nombreux combattants des clans se trouvant toujours dans la ville. Trois mille anciens membres de la police somalie ont été reconvertis en une nouvelle force de police. D'une manière générale, les policiers et les armes ne quittent pas les postes de police la nuit, sauf lorsque des opérations conjointes sont prévues avec l'ONUSOM. La po-

lice a poursuivi ses activités lors des récents incidents violents concernant les forces militaires de l'ONUSOM et participe avec celles-ci à certaines missions.

10. A Afgoi, le problème de la criminalité est aggravé par les pillards le long de la route Merca-Afgoi et d'autres éléments venant de Mogadishu qui traversent cette zone. Des gardes ruraux ou une force d'intervention rapide mobile seraient peut-être nécessaires pour assurer le contrôle de la région.

11. Après l'heureuse conclusion de la Conférence de Borama, qui a duré quatre mois, la réconciliation politique entre les clans et une administration reposant sur une large assise déterminée à désarmer et de mobiliser les milices claniques se sont dégagées dans le nord-ouest. Etant donné que le problème de sécurité dans le nord-ouest tient essentiellement aux milices claniques, le désarmement et la démobilisation devraient améliorer la sécurité dans la région.

12. A Kismayo, des factions armées ont effectué des coups de main dans la ville, laquelle, au cours des quatre derniers mois, a changé deux fois de mains, passant d'une faction à l'autre. De même, la police a été réorganisée deux fois dans la ville. Les éléments politiques et militaires de l'ONUSOM s'emploient avec les anciens de tous les clans et factions à désamorcer la tension dans la région de Kismayo.

13. Il est clair que si la sécurité laisse toujours à désirer dans certaines parties du pays (en particulier à Mogadishu), elle s'est améliorée dans le nord-est, dans le nord-ouest ainsi que dans le Bay et le Gedo. Un élément essentiel de l'instauration de la sécurité nécessaire à la reconstitution de la force de police somalie est le désarmement de l'ensemble du pays, tâche qui fait partie du mandat de l'ONUSOM.

14. Le rétablissement de l'ordre public, de la paix et de la stabilité en Somalie exige non seulement le renforcement des forces de police mais aussi un système juridique constituant la base et le cadre des activités de police. Ce système devrait comporter les lois fondamentales que la police sera chargée de faire respecter; un système judiciaire qui rendra des décisions concernant les personnes arrêtées par la police et un système pénal pouvant détenir et punir les délinquants. En outre, à cause de la guerre civile qui sévit en Somalie depuis cinq ans, les enquêtes et poursuites dans le cas de violations graves du droit humanitaire international exigeront une approche particulière, et peut-être le recours à des enquêteurs et juges internationaux.

II. Stratégie proposée pour l'ONUSOM

A. Police

1. Objectifs

15. L'objectif de l'ONUSOM tendant à mettre sur pied une force de police nationale neutre devrait être réalisé en trois étapes : au niveau national, au niveau régional et au niveau des districts, dotés de forces de police responsables dans chaque cas devant les autorités compé-

tentes. Etant donné qu'à l'heure actuelle les pouvoirs locaux n'ont été mis en place qu'au niveau des districts — conseils de district — la réalisation de cet objectif devrait partir de ce niveau pour faire intervenir finalement le Conseil national de transition, lorsqu'il aura été créé. L'ONUSOM doit se borner à faciliter la réalisation de cet objectif.

16. Pour transformer la force de police composée de 5 000 anciens policiers en une force de 10 000 hommes, on peut inclure dans le programme de l'ONUSOM quelque 1 500 policiers déployés dans le nord-est et quelque 1 500 autres déployés dans le nord-ouest. Les policiers de ces régions devraient recevoir immédiatement une formation en cours d'emploi. En outre, 2 000 personnes seraient recrutées à l'échelle du pays et recevraient une formation de base par groupes de 400. Si la formation commence en octobre 1993, à raison de cinq cycles de 400 recrues, il y aurait 2 000 nouveaux policiers en décembre 1994.

17. Le nombre de policiers requis pour faire respecter la loi et assurer la sécurité fait l'objet d'une évaluation permanente. Si l'on veut mettre sur pied une force de police de 18 000 hommes (l'effectif d'avant la guerre civile) capable d'assurer le respect des lois et le maintien de l'ordre pour mars 1995 (date estimative actuelle de la fin du mandat de l'ONUSOM), les unités de police actuelles doivent être élargies et les forces de police doivent être développées dans les centres moins peuplés dans l'ensemble du pays. Quelque 3 000 anciens policiers constitueront la base de cette expansion et, en outre, la formation de nouvelles recrues peut également permettre de réinsérer dans la société somalie d'anciens membres des milices soigneusement sélectionnés en leur fournissant un emploi et un cadre de discipline. Ces anciens miliciens prèteraient serment de fidélité à la Somalie et feraient l'objet d'une surveillance étroite pendant leur formation afin de s'assurer qu'ils ont renoncé à leur loyauté aux factions. Si deux écoles de formation supplémentaires peuvent être ouvertes grâce aux programmes de dons internationaux, 4 000 à 5 000 policiers supplémentaires pourraient être formés d'ici à décembre 1994.

18. Une structure de police nationale pourrait être en place, si le CNT en décide ainsi. En attendant, l'organisation et le contrôle des opérations de la police se feront au niveau régional et au niveau des districts. Au besoin, les pouvoirs publics pourraient demander à continuer de bénéficier des services des conseillers internationaux en matière de police.

2. Stratégie

19. En attendant qu'une structure gouvernementale somalie soit mise en place, les forces de police seront placées sous le commandement opérationnel des conseils régionaux et de district. Un élément de police internationale de l'ONUSOM aidera ces entités à s'acquitter de leurs fonctions et fournira des avis et dispensera une formation aux forces de police.

20. Les commandants régionaux de la police bénéficieront de l'assistance d'experts internationaux qui rempliront les fonctions de conseiller. Sur la base de considérations d'ordre politique et opérationnel au niveau des régions, l'ONUSOM désignera un chef national de la police pendant la période intérimaire.

21. Pendant cette période, il est indispensable que les éléments militaires de l'ONUSOM et la police somalie travaillent en étroite coordination et coopération afin que les politiques et opérations de sécurité soient complètes et coordonnées. Toutefois, à l'arrivée de l'ensemble des conseillers policiers internationaux, les forces militaires de l'ONUSOM cesseront de contrôler les activités de police. Des relations étroites de coordination des politiques et des opérations seront cependant maintenues entre les conseillers de la police, les éléments militaires de l'ONUSOM et la police somalie.

22. Un établissement de formation de policiers sera mis sur pied et organisé avec l'aide de conseillers de police internationaux. Le premier cours de formation de base commencera en octobre 1993. Des équipes de formation itinérantes dispenseront des cours de recyclage aux policiers en service dans l'ensemble du pays. L'institut formera 400 nouvelles recrues par cycle de formation de base de trois mois, de manière à atteindre l'objectif de formation de 2 000 hommes, ce qui portera l'effectif de la police à 10 000 hommes d'ici à décembre 1994. Aux fins du recrutement, les clans seront représentés de manière proportionnelle sur une base régionale et l'équilibre clanique sera maintenu au cours de toutes les phases du recrutement.

23. En outre, l'institut coiffera un centre d'évaluation du personnel policier ainsi qu'un centre de documentation policière accessible à l'ensemble de la force de police. Des programmes de formation s'adresseront au personnel de police de base et de niveau moyen ainsi qu'aux cadres. L'institut dispensera en outre une formation aux magistrats et au personnel de l'administration pénitentiaire.

24. Pour fournir son assistance, l'ONUSOM se fondera sur la force auxiliaire de sécurité mise sur pied par la Force d'intervention unifiée pour constituer la force de police somalie contrôlée par l'ONUSOM. Celle-ci examinera cependant les dossiers des membres de la force auxiliaire de sécurité pour déterminer s'ils remplissent les conditions suivantes :

- a) Avoir deux années d'expérience avant le 26 janvier 1991 dans l'ancienne force de police somalie;
- b) N'avoir commis aucun crime contre le peuple somali;
- c) Ne pas présenter de handicap physique, sauf rares exceptions.

Les éléments qui ne remplissent pas ces conditions ne seront pas retenus dans la force de police et on veillera soigneusement à retenir les plus compétents. Dans les cas où des milices ont servi de base aux forces de police existantes, l'ONUSOM envisagera d'appuyer ces dernières

au moyen de traitements et de matériel mais exigera que les miliciens subissent en temps utile une formation de base aux activités de police et aux droits de l'homme. Les policiers devront renoncer à toute allégeance à des forces politiques et paramilitaires et faire serment de respecter les buts et objectifs de la nouvelle force de police nationale somalie et de servir le peuple et la nation somalis.

25. Pour porter l'effectif de la police à 10 000 hommes dans l'ensemble de la Somalie en décembre 1994, l'ONUSOM devra lancer un nouveau programme de recrutement dès que les moyens de formation et les formateurs seront disponibles en appliquant au minimum les critères ci-après aux recrues :

- a) Etre âgé de 18 à 25 ans;
- b) N'avoir commis aucun crime contre le peuple somali;
- c) N'avoir aucun handicap physique;
- d) Avoir un certain niveau d'instruction;
- e) Etre choisi par le chef de la police locale, recommandé par les responsables des collectivités, le cas échéant en consultation avec le commandant militaire de l'ONUSOM.
- f) Etre choisi de façon à assurer une représentation proportionnelle des clans.

26. L'ONUSOM évaluera, région par région, la nécessité d'organiser et de former des forces mobiles d'intervention rapide. Ce type de force peut participer à l'appréhension de malfaiteurs dans les zones rurales, aux opérations de désarmement sous la supervision des éléments militaires de l'ONUSOM, ainsi qu'à d'autres missions d'intervention rapide. Là où une force d'intervention rapide mobile est nécessaire au niveau régional, cette force pourrait être placée sous le contrôle opérationnel du conseiller policier international de la région et du commandant militaire de l'ONUSOM.

27. Les conseillers militaires et policiers de l'ONUSOM détermineront, en fonction de la sécurité de chaque région, le nombre d'armes dont chaque poste de police sera doté.

28. Dans un premier temps, l'ONUSOM versera des traitements modestes, remettra partiellement en état les installations de police, fournira du matériel de transport et de communication de base, dispensera une formation de base et assurera une certaine formation spécialisée. Les traitements doivent pouvoir être couverts par les recettes du futur gouvernement somali.

B. *Système judiciaire*

1. *Objectifs*

29. D'ici au 31 octobre 1993, un système judiciaire provisoire à trois niveaux sera mis en place. Le Code pénal et le Code de procédure pénale de 1962 seront appliqués. Dans un premier temps, les magistrats recevront de l'ONUSOM une rémunération modeste et seront encouragés à concevoir l'exercice de leurs fonctions comme une responsabilité civique. Les prétoires et locaux adminis-

tratifs seront rénovés et chaque tribunal sera équipé en matériel de bureau.

30. D'ici au 31 mars 1995, le Conseil national de transition aura défini le système judiciaire et arrêté les lois applicables dans le pays. Le système judiciaire provisoire sera réaménagé conformément à celui proposé par le Conseil national de transition.

2. Stratégie

31. Une fois créé, le Conseil national de transition sera prié par ONUSOM II de définir rapidement la structure et l'organisation de la magistrature et d'arrêter les lois civiles et pénales applicables dans l'ensemble du territoire somali.

32. Depuis le 4 mai 1993, le Code pénal et le Code de procédure pénale somali de 1962 sont en vigueur dans les régions où il existe une organisation judiciaire. Conformément à la décision prise par la Conférence de Boroma, le Code pénal et le Code de procédure pénale indiens en vigueur dans le nord-ouest du pays avant 1960 y seront appliqués.

33. Le système judiciaire provisoire, qui sera calqué sur celui de 1962, comportera trois niveaux : cours d'appel, tribunaux régionaux et tribunaux de district. Les tribunaux de district sont appelés à connaître des infractions civiles et pénales passibles de peines d'emprisonnement de moins de dix ans. Les tribunaux régionaux devant lesquels sont renvoyées les affaires jugées par les tribunaux de district seront compétents pour connaître en premier ressort des infractions pénales passibles de peines d'emprisonnement de trois ans au minimum.

34. A Mogadishu, une mission de sélection judiciaire, composée de 13 notables somalis et secondés par des fonctionnaires de la Division de la justice de l'ONUSOM, choisira les magistrats appelés à siéger dans les tribunaux de la capitale et veillera au respect des règles de déontologie et de discipline dans la magistrature. Des conseils analogues seront institués dans d'autres régions du pays aux fins de la sélection des magistrats.

35. Si, par suite de menaces ou d'actes d'intimidation, les juges somalis refusent de statuer en telles ou telles espèces ou se trouvent contraints de se prononcer en méconnaissance du droit, l'ONUSOM, après avoir consulté la Commission de sélection judiciaire, envisagera d'instituer un programme en vertu duquel il pourrait être fait appel à des juges étrangers pour siéger dans tel ou tel tribunal. (Il convient de noter que des juges étrangers ont siégé dans les tribunaux somalis au cours des années 60 et que certains siègent aujourd'hui dans certains pays de l'Afrique de l'Est.) Les forces militaires de l'ONUSOM assureront, sur demande, la sécurité des prétoires jusqu'à ce que les forces de police somaliennes soient en mesure d'y pourvoir.

36. Il sera tenu une audience préliminaire dans les 48 heures qui suivront l'arrestation de toute personne à moins qu'aucun magistrat ne soit présent dans un périmètre raisonnable. L'audience se tiendra dès que possible

compte tenu de l'éloignement du lieu où siège le magistrat compétent et du calendrier de ce dernier.

37. Des conseillers civils en matière judiciaire affectés à l'ONUSOM seront chargés de fournir conseils et assistance aux fins du rétablissement du système judiciaire provisoire somali.

38. Ainsi qu'il est stipulé dans le mandat que le Conseil de sécurité a confié à l'ONUSOM, les conseillers en matière judiciaire et de police de l'ONUSOM aideront les représentants du système judiciaire somali à enquêter sur toutes allégations d'infractions pénales graves, y compris « les crimes contre le peuple somali » et à en poursuivre les auteurs.

39. Chaque fois que la sécurité l'exigera, et en attendant que les prisons somaliennes soient rénovées, l'ONUSOM aidera à administrer une maison d'arrêt, réservée aux personnes dont la sécurité ne pourrait pas être garantie dans les lieux de détention actuels, où les normes définies par l'ONU en matière de droits de l'homme seront respectées.

40. L'ONUSOM, agissant avec le concours de l'Institut de police et d'un corps enseignant universitaire compétent, financera un programme de formation ou de perfectionnement à l'intention des magistrats et un programme de formation à l'administration des cours et tribunaux à l'intention du personnel administratif.

41. L'ONUSOM financera des travaux modestes de rénovation des prétoires, fournira quelques matériels et fournitures, dispensera une formation limitée et versera de modestes émoluments aux juges et au personnel administratif des cours et tribunaux.

C. Système pénitentiaire

1. Objectifs

42. D'ici au 31 octobre 1993, les travaux de rénovation des prisons à Mogadishu et à Hargeisa auront été achevés, les soldes auront été versés et les vivres destinés aux prisonniers auront été livrés. Les conseillers de l'ONUSOM fourniront des conseils aux administrateurs des maisons d'arrêt et prisons et superviseront ces établissements.

43. D'ici au 31 mars 1994, d'autres prisons seront, si nécessaire, remises en état dans d'autres régions, y compris Bossasso et Kismayo.

2. Stratégie

44. Il est impératif de traiter les prisonniers avec humanité.

45. L'ONUSOM remettra en état certaines prisons à Mogadishu et à Hargeisa ainsi qu'un centre de détention pour délinquants juvéniles à Mogadishu.

46. L'ONUSOM recrutera des membres de l'ancienne administration des établissements pénitentiaires pour administrer les prisons. Dans un premier temps, l'ONUSOM et les donateurs internationaux verseront les soldes de 1 000 agents des établissements pénitentiaires :

400 à Mogadishu, 200 à Hargeisa, 200 à Bossasso et 100 à Kismayo. Ces soldes seront fixées à un niveau qui permette de continuer de les verser après le départ de l'ONUSOM.

47. Les agents des établissements pénitentiaires doivent remplir les conditions ci-après :

- a) Justifier d'au moins deux ans d'expérience antérieurement au 26 janvier 1991;
- b) N'avoir commis aucun crime contre le peuple somali;
- c) Avoir obtenu l'agrément des responsables de l'administration des établissements pénitentiaires.

48. Il sera demandé aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales (ONG) de fournir des vivres destinés aux prisonniers.

49. L'ONUSOM fournira aux personnels des établissements pénitentiaires des armes en nombre suffisant.

50. La composante militaire de l'ONUSOM fournira, sur demande, des services de sécurité d'appoint à l'extérieur de ces établissements.

51. Les conseillers de l'ONUSOM pour les questions carcérales fourniront une assistance judiciaire et pénale et des conseils touchant les droits de l'homme aux responsables des prisons situées dans les zones de leur ressort.

52. L'ONUSOM demandera au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aux organismes des Nations Unies (par exemple à l'Organisation mondiale de la santé) et aux ONG (Amnesty International, etc.) de surveiller les conditions dans les prisons et les violations des droits de l'homme.

D. Enquête sur les violations du droit international humanitaire

1. Objectifs

53. Afin de se conformer aux dispositions de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, l'ONUSOM établira un Bureau des droits de l'homme chargé « d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et de faciliter la poursuite de leurs auteurs ».

54. Le Bureau des droits de l'homme de l'ONUSOM sera doté d'une équipe de six enquêteurs provenant d'Etats Membres et sera chargé notamment d'aider à créer sur place un comité des droits de l'homme somali.

55. A sa quarante-neuvième session, en février-mars 1993, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a recommandé la nomination d'un expert indépendant des droits de l'homme pour la Somalie, qui a été approuvée par le Conseil économique et social le 28 juillet 1993. Outre les fonctions ayant trait spécifiquement aux droits de l'homme qui lui sont confiées, cet expert pourrait faire office de médiateur chargé des questions touchant la police, la magistrature et les prisons.

56. D'ici à la fin de 1993, les enquêtes en cours aboutiront vraisemblablement à l'arrestation de plusieurs

suspects dans plusieurs cas de violation grave des droits de l'homme. Des juges internationaux présideront les procès qui seront organisés en l'espèce, si, par suite de menaces ou d'actes d'intimidation, les juges somalis renoncent à connaître de telle ou telle affaire.

2. Stratégie

57. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 814 (1993), a chargé l'ONUSOM d'aider « à rétablir et à maintenir la paix, la stabilité et l'ordre, ainsi qu'à enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et à faciliter l'exercice de poursuites contre leurs auteurs ».

58. L'ONUSOM mettra sur pied une équipe de spécialistes internationaux qui, en coopération avec la police somalie, seront chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées contre le peuple somali, ainsi que contre le personnel des organismes d'aide internationaux (massacres de citoyens somalis, assassinats, tentatives d'assassinat et menaces d'atteinte à l'intégrité physique lancées contre le personnel des organismes d'aide internationaux et les employés de l'ONUSOM, etc.).

59. L'ONUSOM établira un registre central des assassinats, tentatives d'assassinat, menaces contre la sécurité et infractions contre les biens, comprenant des dossiers d'enquête sur chaque affaire.

60. L'ONUSOM mettra sur pied une équipe d'enquête sur les réclamations relatives aux biens qui sera chargée des infractions ci-après : vols d'argent, pillages et destructions des biens des organismes des Nations Unies, des bureaux et des entrepôts des ONG; pillages et destructions des édifices, des infrastructures et des véhicules et autres biens publics somalis; pillages et destructions des missions diplomatiques. L'équipe appréciera si telle ou telle infraction sur les biens signalée relève de sa compétence. La police somalie sera saisie, aux fins d'enquête, de tous les cas d'infraction sur les biens qui ne seraient pas du ressort de l'Equipe.

61. L'ONUSOM encouragera le Conseil national de transition à créer au sein du système judiciaire somali une division spéciale des réclamations relatives aux biens qui sera chargée des cas d'infractions contre les biens commises depuis le 26 janvier 1991. Cette division devrait être habilitée à punir les auteurs de telles infractions conformément aux lois somalies applicables et à ordonner la restitution des biens et/ou le versement de dommages et intérêts. Cette initiative s'inspirera des travaux de la Commission de règlement pacifique des différends relatifs aux biens.

62. L'ONUSOM encouragera les groupes internationaux de défense des droits de l'homme à fournir aux organisations somalies de défense des droits de l'homme une assistance humaine et financière.

63. Le coût annuel de la mise en place d'un bureau international chargé d'enquêter sur les violations graves du droit humanitaire et d'aider à en poursuivre les au-

teurs est estimé à 2 322 000 dollars. Les dépenses de ce bureau, dont le personnel sera constitué de volontaires internationaux, seront imputées au budget des opérations de maintien de la paix.

III. Aspects financiers

64. Le coût total de l'appui direct au rétablissement du système judiciaire somali est estimé à 45 130 000 dollars pour la première année (voir appendice). Il convient de souligner que l'on considère ce montant comme le minimum requis pour permettre au système de recommencer à fonctionner, de façon que l'ONUSOM puisse être déchargée aussi rapidement que possible de ses fonctions de maintien de l'ordre. Au cas où certains pays feraient don de matériel, il va de soi que la somme à prévoir serait à minorer d'autant. Lorsque j'ai présenté l'additif à mon dernier rapport (S/25354/Add.1), il n'avait pas encore été procédé à une évaluation détaillée de la désintégration du système et de la destruction des infrastructures sur lesquelles il repose. J'avais alors indiqué qu'un montant de 8 900 000 dollars serait nécessaire à seule fin de continuer à assurer l'entretien de la force de police auxiliaire (5 000 hommes) qui serait héritée de la Force d'intervention unifiée.

65. Afin de mettre ce programme en œuvre, l'ONUSOM sera dotée du personnel international voulu pour gérer les opérations de police ou la conseiller en la matière, lequel sera réparti entre le quartier général et les zones, secteurs et districts, de façon à assurer des contacts quotidiens avec la police somalie jusqu'au niveau des commissariats. Le concours du personnel international nécessaire pour aider les Somalis à remettre en place leurs systèmes judiciaire et carcéral et à enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire lui sera également assuré. J'estime à 10 308 000 dollars par an les dépenses de personnel international à prévoir à ce titre. Les postes considérés seront financés sur le budget de maintien de la paix.

66. Dans mon rapport précédent (S/25354, par. 89), j'avais déclaré mon intention de conserver le Fonds des Nations Unies pour les opérations en Somalie créé en vertu du paragraphe 11 de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité. J'apprends avec plaisir qu'un certain nombre de pays (Allemagne, Egypte, Norvège et Pays-Bas) se disposent à verser de nouvelles contributions volontaires à ce Fonds ou à apporter des contributions en nature. Il se pourrait cependant que les montants annoncés ne soient pas suffisants pour financer le rétablissement du système judiciaire et les dépenses de personnel international à prévoir à ce titre, auquel cas je n'hésiterais pas à recommander que d'autres dispositions soient prises pour combler le manque à recevoir.

67. Les Etats Membres pourraient apporter des ressources financières ou des contributions en matériel ou

en formation destinées soit au pays dans son ensemble soit à telle ou telle région. Dans le cas de contributions par région, l'ONUSOM pourrait aider à assurer la compatibilité des apports en matériel, de même que la régulation voulue pour que matériel et formation soient répartis selon les besoins effectifs de chacune des régions.

IV. Observations

68. L'immense désir que le peuple somali a de voir rétablir l'ordre et la paix dans son pays ainsi que l'impatience des membres des anciennes force de police et administration pénitentiaire somalies, de même que celle des magistrats et des juges qui ont refait surface et offert d'apporter leur concours au rétablissement du système judiciaire, m'ont convaincu que les Somalis accueilleront de façon favorable et constructive l'aide que leur apportera la communauté internationale.

69. La reconstitution des systèmes de police et de justice réduira le coût des opérations de maintien de la paix dans la mesure même où les effectifs militaires nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité pourront être comprimés. Qui plus est, les infrastructures sur lesquelles repose le système judiciaire dans son ensemble devant être remises en état au cours de la première année, les ressources nécessaires la deuxième année pour le ramener à un niveau qui lui permette d'assurer la sécurité intérieure dans le pays tout entier devraient être beaucoup plus modiques.

70. Le programme humanitaire de l'ONUSOM vise entre autres choses à faciliter le relèvement de l'économie somalie et la remise en place du système de finances publiques. Il semblerait que l'économie du pays — agriculture, élevage et commerce, à tout le moins — ait moins souffert de la guerre civile qu'on ne pouvait le craindre. On compte donc que les autorités nationales et régionales de transition seront en mesure de financer le système judiciaire nouvellement rétabli dès que les finances publiques auront été restructurées. Il convient de noter que la région du nord-est finance dès à présent une force de police modeste grâce, pour une bonne part, aux recettes du port de Bossasso.

71. Il serait doublement avantageux que les Somalis parviennent à assurer par eux-mêmes le maintien de la sécurité intérieure dans son intégralité : outre que cela leur offrirait en effet l'occasion de mettre en train leur propre processus de relèvement, de reconstruction et de développement et, comme je l'indiquais dans mon dernier rapport (S/25354, par. 86), une présence militaire des Nations Unies deviendrait superflue. Dans la mesure où il permettrait de réduire rapidement les dépenses militaires assez lourdes de l'ONUSOM, l'investissement modique qu'il faudrait consentir pour rétablir le système judiciaire somali me paraît donc rentable.

Appendice

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)
Reconstitution de la police et rétablissement des systèmes judiciaire et carcéral somalis
Etat récapitulatif des incidences financières pour 12 mois d'activité (mai 1993-avril 1994)
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Police</i>	<i>Système judiciaire</i>	<i>Système carcéral</i>	<i>Total</i>
1. Dépenses de personnel (rémunération du personnel somali)	16 848	1 644	1 045	19 537
2. Rénovation de locaux	350	355	400	1 105
3. Fournitures, services et matériel	735	850	40	1 625
4. Uniformes	1 500	-	200	1 700
5. Parc automobile	13 052	579	388	14 019
6. Matériel de transmission	440	-	-	440
7. Armes	3 000	-	96	3 096
8. Formation	<u>3 540</u>	<u>68</u>	<u>-</u>	<u>3 608</u>
Total à prévoir (montant brut)	<u>39 465</u>	<u>3 496</u>	<u>2 169</u>	<u>45 130</u>

Document 62

Résumé du rapport établi par M. Tom Farer, professeur à l'American University de Washington, sur les attaques lancées le 5 juin 1993 contre les forces des Nations Unies en Somalie

S/26351, 24 août 1993

1. Dans sa résolution 837 (1993) du 6 juin 1993, le Conseil de sécurité a notamment réaffirmé que le Secrétaire général était autorisé à ouvrir une enquête sur les actions des responsables des attaques armées lancées le 5 juin 1993 contre le personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix à Mogadishu, y compris les responsables des incitations publiques à ces attaques. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution.

2. Les 14 et 18 juin 1993, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur les mesures prises au sujet des incidents survenus à Mogadishu le 5 et les 12 et 13 juin 1993. Il a informé le Conseil qu'une enquête plus poussée sur l'incident survenu le 5 juin était en cours.

3. Un expert indépendant, M. Tom Farer, professeur à l'American University de Washington, a été chargé de l'enquête. Le 12 août 1993, M. Farer a soumis son rapport au Secrétariat. On trouvera à l'annexe du présent document le résumé du rapport. Le texte intégral de ce rapport (en anglais seulement), accompagné de ses annexes, peut être consulté au bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (bureau S-3727).

Annexe

Rapport relatif à une enquête menée par M. Tom Farer sur les attaques lancées le 5 juin 1993 contre les forces des Nations Unies en Somalie

1. Le 5 juin 1993, 24 soldats servant en Somalie sous le drapeau des Nations Unies ont été tués dans une série d'attaques qui, lancées sans avertissement contre des unités pakistanaises vers 9 h 30, ont continué sans répit jusqu'à la fin de l'après-midi. Cinquante-six autres soldats pakistanais ont été blessés, dont 11 seront infirmes à vie. Les attaques se sont produites dans le sud de Mogadishu, secteur contrôlé de longue date par l'Alliance nationale somalie (SNA), faction politique dirigée par le général Mohamed Farah Hassan Aidid. Certaines des personnes tuées ou blessées assuraient la distribution de vivres aux citoyens somalis au moment de l'agression. D'autres revenaient d'une mission d'inspection d'un entrepôt d'armes autorisé. D'autres encore ont été victimes d'une embuscade alors qu'ils se portaient au secours de leurs camarades attaqués en premier ou tentaient d'évacuer les blessés, dont certains perdaient leur sang sur la

route du 21-October, où s'est essentiellement déroulée l'agression.

2. Réagissant de façon unanime, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 837 (1993) dans laquelle il a réaffirmé que le Secrétaire général était autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires « pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions des responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traduits en justice, jugés et punis » et a prié le Secrétaire général « d'enquêter d'urgence sur l'incident, en se concentrant particulièrement sur le rôle des chefs de faction concernés ».

3. Peu de temps après, l'amiral Jonathan Howe, représentant spécial du Secrétaire général en Somalie, m'a demandé de diriger cette enquête. J'ai accepté sa proposition à une condition essentielle, à savoir que j'aurais toute latitude pour mener une enquête impartiale et aussi complète que le permettraient le temps dont je disposais et les difficiles conditions de sécurité qui régnaient à Mogadishu. Le présent rapport¹ est le résultat d'une enquête menée avec le concours de juristes de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et de fonctionnaires du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. Mes collaborateurs et moi-même avons entamé cette enquête sans aucune présomption quant à l'existence d'une préméditation ou à la responsabilité de telle ou telle personne. Nous nous sommes attachés à rassembler tous les éléments de preuve disponibles et à les suivre résolument le plus loin possible.

4. Au paragraphe 5 de sa résolution 837 (1993), le Conseil de sécurité envisage que les responsables des attaques perpétrées contre le personnel d'ONUSOM II soient traduits en justice, jugés et punis. Il n'indique cependant pas le tribunal devant lequel devraient être portés les éléments de preuve issus de l'enquête et ne définit pas davantage le ou les régimes de droit applicables. Il y a lieu de croire que le Conseil a préféré attendre pour se prononcer que l'enquête soit achevée. Or, ce faisant, il a placé les enquêteurs dans une situation quelque peu anormale, car la pertinence des faits est fonction des éléments juridiquement définis d'une infraction. Faute d'avoir une idée de la qualification des infractions devant être poursuivies, il est difficile aux enquêteurs de circonscrire leurs investigations dans des limites rationnelles.

5. Dans le but exprès de définir certaines limites, mes collaborateurs et moi-même avons décidé de rechercher dans le droit interne d'un pays et dans le droit international les règles relatives à la responsabilité pénale qui soient applicables aux événements du 5 juin et aux incidents survenus ultérieurement. En vertu des principes généralement reconnus en matière de compétence, le droit somali s'imposait à nous comme choix incontournable dans la mesure où les événements s'étaient produits en Somalie et où les accusés potentiels étaient tous, ou presque, de nationalité somalie. Au regard du droit somali, les preuves rassemblées à ce jour pourraient donner lieu à divers chefs d'accusation en vertu du code pénal somali de 1962, qui n'a jamais été abrogé. Les charges relèveraient d'une ou de plusieurs des grandes catégories ci-après : infractions commises par des individus contre

l'administration publique, atteintes à l'ordre public, infractions perpétrées par la force contre la sécurité publique et atteintes à la vie et à l'intégrité physique de la personne. Les personnes ayant planifié ou perpétré les attaques du 5 juin seraient coupables d'au moins 10 infractions spécifiques relevant de ces catégories (« recours à la force ou à la menace contre un organe politique, administratif ou judiciaire », « massacres », « meurtre », « séquestration de personne »).

6. S'agissant du droit international, en vertu des principes de Nuremberg appliqués par les Puissances alliées au lendemain de la seconde guerre mondiale et réaffirmés par la suite à l'unanimité par l'Assemblée générale, sont passibles de sanctions pénales les auteurs de complots visant à commettre des crimes contre la paix, des crimes contre l'humanité et des violations du droit humanitaire international ainsi que les personnes ayant commis de tels actes. Ayant été définies à l'origine compte tenu des circonstances dans lesquelles les atrocités avaient été commises pendant la guerre, les infractions supposaient des auteurs agissant au nom de quelque autorité publique. Mais depuis Nuremberg, il a fallu élargir le champ d'application du droit pénal international, une nouvelle institution, celle des droits de l'homme jouissant d'une protection internationale, étant apparue, cependant que se renforçait l'interdépendance des sociétés et que l'intérêt général devenait vulnérable aux conjurations d'individus. De ce fait, les individus qui s'attaquent à des aéronefs commerciaux internationaux ou comptent pour exterminer quelque groupe ethnique (c'est-à-dire pour perpétrer un génocide) sont des auteurs de crimes internationaux même s'ils ne sont liés à aucun gouvernement.

7. Aucun acte ne constitue, de par sa nature même, un meilleur exemple de crime international que l'emploi de la force contre les soldats au service des Nations Unies pour les empêcher d'accomplir leur mission. Un tel emploi de la force remet manifestement en cause la capacité des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales et, partant, le minimum d'ordre indispensable à la sauvegarde de tous les autres intérêts humains collectifs. Par suite, pour déterminer si un crime international a été perpétré en l'espèce, il est inutile de chercher à savoir si les personnes qui ont organisé, planifié, approuvé ou exécuté les attaques du 5 juin constituaient une autorité de facto dans une partie quelconque de la Somalie ou simplement un groupe d'individus décidés à faire échec à l'accomplissement d'un mandat du Conseil de sécurité.

8. L'autre action *manifestement* préméditée lancée contre les Nations Unies en Somalie entre le 5 juin et la conclusion de la présente enquête a été l'attaque perpétrée le 13 juin contre la position de défense du kilomètre

¹ Le présent rapport est une version abrégée d'un document beaucoup plus détaillé de plus de 100 pages. On peut consulter le texte intégral en anglais du rapport accompagné d'une annexe et d'appendices, au bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

tre 4 au sud de Mogadishu qui s'est soldée par de nombreux blessés parmi les civils somalis. Il se peut que les assaillants aient délibérément tiré sur les civils afin de pouvoir présenter les corps des victimes aux médias internationaux. Il y a, à tout le moins, de fortes présomptions tendant à prouver une intention de provoquer des tirs de défense des positions des forces des Nations Unies qui feraient fatalement des victimes². Quelle que soit l'hypothèse retenue, un tribunal pourrait conclure à une violation des principes du droit international humanitaire.

9. Il n'est pas décisif de savoir si l'espèce considérée tombe clairement sous le coup des dispositions des Conventions de Genève de 1949. Cela n'est même pas important. Les Conventions en question visent les cas de guerre entre États et de guerre civile généralisée. Toutefois, les principes qu'elles consacrent ont une plus large portée. Ces principes, qui font à l'évidence partie du droit international coutumier contemporain, sont applicables dans tous les cas où des moyens militaires sont mis au service de fins politiques. Aucun principe n'est plus pertinent à l'égard du droit humanitaire de la guerre que celui qui fait obligation de respecter la distinction entre combattants et non-combattants. Toute organisation qui prend délibérément pour cible des civils ou s'en sert comme boucliers ou fait autrement preuve d'une indifférence coupable à la règle de la protection des non-combattants viole ce principe et encourt de ce fait une responsabilité pénale. A notre avis, ce principe a été violé le 13 juin.

10. En cherchant à identifier les responsables des attaques du 5 juin, mes collègues et moi-même avons accumulé et analysé des éléments de preuve, directs et indirects, de nature à éclairer les questions qui se posent quant à l'occasion, aux moyens et au motif. Sur le plan pratique, il nous a fallu d'abord, pour élucider les deux premières de ces questions, décider si, comme le prétend le général Aidid, les deux attaques pratiquement simultanées lancées le 5 juin peuvent, sans manquer à la vraisemblance, être considérées comme la réaction spontanée des habitants du sud de la ville à l'incident au cours duquel un Somali a été tué par balles en face de Radio Mogadishu à 9 h 30 environ du matin. Les faits ne permettent pas d'attacher le moindre crédit à cette version³.

11. Le 5 juin au matin, les forces pakistanaises ont été attaquées, presque simultanément, en plusieurs points dans toute la partie sud de la ville : au quartier général de la brigade, dans le stade national de football, dans deux centres de distribution de vivres et en plusieurs points d'appui, ainsi qu'en un certain nombre d'emplacements clés le long des rues reliant ces divers lieux. L'assaut principal contre les troupes pakistanaises a toutefois eu lieu au poste de contrôle 89, sur la route du 21-October. L'attaque comporte divers aspects qui, conjugués, font peser une très forte présomption de préméditation. Le premier est l'existence de ce qu'en théorie de l'infanterie on appelle un « sac à feu », c'est-à-dire un périmètre où des troupes, coincées entre des obstacles naturels ou artificiels, sont soumises à des tirs nourris. Le deuxième tient à la nature des obstacles auxquels se sont heurtées les

troupes, à savoir une succession de barrages routiers renforcés à mesure que le jour avançait. Le troisième est la discipline de tir dont ont fait preuve les assaillants. Ainsi, au début, ils semblaient tous être groupés du côté sud de la route. Les tireurs postés sur le côté nord étaient restés cachés et silencieux jusqu'à ce que des camions non blindés apportant des renforts pénètrent dans le périmètre. Ils avaient alors ouvert un feu croisé meurtrier.

12. Le dispositif de protection des flancs mis en place témoigne lui aussi du caractère soigneusement organisé de l'attaque. Les unités pakistanaises qui tentaient de soulager la pression au centre de la zone, en se glissant derrière les échafaudages occupés par les assaillants ont tôt fait de se heurter aux francs-tireurs postés là, qui les ont repoussés. L'armement employé, qui comprenait des mitrailleuses lourdes et des armes antitanks, à savoir en l'espèce des grenades à tube, fournit, à notre sens, un cinquième indice dénotant la nature de l'attaque. Alors que les AK-47 et autres armes légères sont courants et faciles à trouver dans toutes les parties de la ville, ce n'est le cas ni des fusils mitrailleurs de calibre 50 ni des grenades à tube. Les munitions utilisées pour ces armes sont elles aussi plutôt rares et sont en outre relativement lourdes. Or, ces armes ont non seulement été employées, mais elles l'ont été à l'intérieur et sur le toit de constructions à plusieurs étages, stratégiquement placées en divers points aux alentours du poste de contrôle 89 de manière à permettre un tir précis dès que des forces importantes se trouveraient dans le sac à feu.

13. La manière dont les assaillants ont utilisé leur position et leur camouflage constitue un sixième indice : les tireurs se sont rarement exposés; certains d'entre eux semblaient sauter de fenêtre en fenêtre; les tubes de canon que l'on pouvait voir étaient recouverts d'une sorte de gaze verdâtre. La durée de l'incident constitue un septième indice et, sans doute, l'un des plus probants. Les tireurs ont soutenu un tir nourri d'armes lourdes et légères qui a duré du milieu de la matinée jusqu'à la fin de l'après-midi, soit plus de cinq heures. La vitesse des tirs n'a à aucun moment donné l'impression qu'ils manquaient de munitions. La compagnie pakistanaise qui s'est trouvée prise au piège au poste de contrôle 89 a, par contre, été à court de munitions bien avant la fin de l'attaque, malgré un armement complet au départ; qui plus est, elle n'avait pu maintenir qu'un tir beaucoup moins intense parce qu'elle était clouée au sol et dans l'incapacité presque de cibler. La quantité de munitions dont disposaient les assaillants somalis ne peut s'expliquer que s'ils avaient pris soin d'en entreposer à l'avance au lieu de l'embuscade, ou s'ils avaient organisé au préalable le ravitaillement des combattants.

14. La somme de ces indices suffit à démentir la thèse de l'attaque spontanée. Et pour apprécier tout le poids des preuves indirectes, il convient de ne pas oublier

² Pour une analyse plus détaillée des éléments de preuve, voir les pages 90 à 96 du texte intégral du rapport.

³ Pour plus de détails, voir les pages 21 à 41 du texte intégral du rapport.

que, presque au même moment, des attaques étaient déclenchées en d'autres points au sud de la ville. Or, une population en proie à une émotion soudaine ne construit habituellement pas des barricades en des points particulièrement bien choisis et n'est pas capable de calculer l'endroit précis où il convient de placer des mitrailleuses lourdes pour barrer la route aux véhicules blindés qui tentent de soulager les troupes assiégées. C'est pourtant précisément ce qui s'est passé le 5 juin.

15. Les preuves manifestes de préméditation que recèlent les faits survenus le 5 juin amènent inévitablement à se poser trois questions : 1) Qui connaissait à l'avance les mouvements des contingents pakistanais le 5 juin ? 2) Qui avait l'autorité nécessaire pour déployer le nombre de tireurs requis pour mener les assauts qui l'ont été ce jour-là ? 3) Qui avait des motifs puissants et rationnels de lancer cette attaque ? Qui, en d'autres termes, avait à la fois l'occasion et les moyens de commettre ce crime et un motif ? L'ensemble complexe de preuves recueillies nous amène inmanquablement à conclure que non seulement le général Aidid avait les moyens voulus, l'occasion et un motif, mais qu'il était seul à réunir ces trois conditions.

16. Pour ce qui est de l'occasion⁴, le 4 juin dans l'après-midi, des officiers de l'ONUSOM ont officiellement informé Mohamed Hassan Awale Qaibdid, un des collaborateurs les plus proches du général Aidid, que certains entrepôts d'armes seraient inspectés le lendemain. Il leur a répondu que cela était hors de question et que les inspections, si elles étaient effectuées, mèneraient à la « guerre ». Dans la matinée du 5 juin, un autre homme de confiance du général Aidid, M. Osman Atto, a ouvertement admis qu'il avait été informé à l'avance du déclenchement des violences. Bien qu'aucun témoignage ne permette d'affirmer qu'Aidid a été informé par Qaibdid des inspections projetées, on a peine à croire que Qaibdid n'aurait pas immédiatement porté à la connaissance du Président de la SNA et de son chef militaire une question à laquelle il attachait lui-même une telle importance, d'autant qu'Aidid résidait à Mogadishu, à quelques minutes en voiture de l'endroit où se trouvait Qaibdid et qu'il conduisait ses opérations depuis ce quartier général. En outre, de l'avis unanime de toutes les personnes appartenant à des organismes internationaux officiels ou à des organisations non gouvernementales qui ont une certaine expérience des négociations avec la SNA, aucun des hauts dirigeants de la SNA, y compris M. Atto, ne pourrait ou ne voudrait prendre des décisions sur une question de quelque importance sans en référer au général et sans obtenir son consentement. Pour croire qu'en cette occasion il n'a pas été informé et que ses subordonnés ont pris sur eux d'entamer des hostilités avec l'Organisation des Nations Unies, il faut, non pas être crédule, mais vouloir se laisser bernier.

17. En ce qui concerne les moyens⁵, le 5 juin, le général Aidid était le chef politique et militaire incontesté du clan des Habre Gidr, et, selon les services de renseignement de l'ONUSOM, il pouvait facilement déployer une

milice de 500 hommes. Les hommes du clan en âge de porter les armes se comptant par milliers, l'allégeance des Somalis allant avant tout à leur clan, et la plupart des hommes somalis ayant une certaine expérience du maniement des armes, du moins des armes légères, les effectifs potentiellement déployables par le chef reconnu du clan dépassaient sans nul doute ceux avancés par les services de renseignement. Selon les estimations des officiers de l'ONUSOM, il fallait au minimum pour les embuscades du 5 juin, entre 50 et 200 combattants. Même si l'on retient la dernière de ces estimations, et dans l'hypothèse où il faudrait réduire de moitié l'estimation des services de renseignement quant aux forces dont pouvait disposer immédiatement la SNA, le général Aidid aurait encore eu des moyens suffisants.

18. Comme les autres milices, et comme l'ONUSOM a pu le constater depuis le 5 juin, la SNA avait accès à des fusils automatiques, des grenades à main, des fusils mitrailleurs, des mitrailleuses lourdes et des grenades à tube. Sur le site d'entreposage le plus important dont elle a reconnu l'existence, elle avait des stocks énormes de munitions ainsi que des canons sans recul et autres armes lourdes. Les sites ayant été établis volontairement par les factions armées après l'arrivée de la Force d'intervention unifiée et sans aucun recensement préalable par cette dernière, l'ONUSOM n'avait aucun moyen de déterminer quelle proportion d'armes et de munitions détenues à l'origine par les factions avait été déposée sur les sites. Qui plus est, les sites étant entièrement contrôlés par les factions, celles-ci pouvaient apporter et enlever ce qu'elles voulaient. A supposer que l'unique recensement effectué par la Force d'intervention unifiée, après l'établissement des sites, soit exact, les écarts par rapport aux chiffres indiqués dans le rapport des inspecteurs de l'ONUSOM sur leur recensement du 5 juin donnent à penser qu'au moins dans le cas de la SNA, les sites d'où les armes n'étaient pas censées sortir servaient en fait d'entrepôts où il était facile de puiser.

19. S'agissant du motif⁶, dans le cas du général Aidid, les moyens et l'occasion coïncidaient avec un puissant motif. De par sa simple position de force militaire dominante dans le pays, l'ONUSOM réduisait l'influence des dirigeants politiques — au premier rang desquels le général Aidid — qui avaient jusque-là disposé de forces considérables. Tant qu'elle serait en place, les armes ne feraient plus la loi. Et si elle parvenait à pratiquement désarmer les chefs de guerre, ceux-ci ne pourraient plus espérer regagner leur ascendant après son départ. Les inspections des sites d'entreposage prévues pour le 5 juin devaient constituer une étape importante dans ce processus de désarmement.

⁴ Pour plus de détails, voir pages 49 à 71 du texte intégral du rapport.

⁵ Pour plus de détails, voir pages 42 à 49 du texte intégral du rapport.

⁶ Pour plus de détails, voir les pages 71 à 90 du texte intégral du rapport.

20. L'influence du général était également menacée par les premières mesures prises par l'ONUSOM en vue de rétablir le système judiciaire et de constituer une force de police neutre, c'est-à-dire de permettre de nouveau à la justice de fonctionner. Un système judiciaire officiel ébranlerait l'ordre politique de facto que le général avait imposé à Mogadishu-Sud. Avec le désarmement, la nouvelle force de police, à mesure qu'elle s'étofferait et gagnerait en puissance, sonnerait le glas des systèmes informels de domination. Il est probable par ailleurs que des événements en grande partie fortuits sont venus ajouter un élément subjectif au conflit objectif entre les intérêts du général et le mandat de l'ONUSOM.

21. Le général Aidid pouvait rationnellement avoir estimé qu'en apportant la preuve de son aptitude à faire de Mogadishu une zone de forte insécurité il pourrait contraindre l'ONUSOM à modifier ses programmes de façon à les rendre compatibles avec son ambition de jouer un rôle politique de premier plan, et peut-être même le premier rôle dans une Somalie reconstituée. Il pouvait avoir espéré, au minimum, contraindre l'ONUSOM à négocier chaque programme avec lui comme s'il exerçait officiellement un pouvoir politique indépendant sur la moitié de la capitale du pays et les autres territoires où le clan des Habre Gidr ou ses alliés prédominaient. Et, au maximum, il pouvait rationnellement avoir espéré faire grimper le coût de l'opération des Nations Unies, en particulier pour certains contingents nationaux clefs, au point qu'il y serait prématurément mis fin.

22. Les risques encourus pouvaient très bien lui avoir semblé acceptables, compte tenu de l'expérience qu'il avait eue avec ONUSOM I. Comptant seulement 500 hommes et paralysée par les règles d'engagement jusque-là jugées appropriées pour un mandat relevant du Chapitre VI de la Charte, elle avait fait preuve de passivité face aux exactions de la SNA et des autres milices. La passivité des Forces de l'ONU dans l'ex-Yougoslavie pouvait également avoir incité Aidid à mal calculer les risques. Le général est, après tout, quelqu'un qui a voyagé et qui est au fait des relations internationales. Il a suivi les cours d'écoles militaires en Italie et en Union soviétique et a été pendant quelques années ambassadeur de Somalie en Inde.

23. La présomption que font peser sur le général Aidid les questions des moyens, de l'occasion et du motif déjà forte en elle-même est étayée par le témoignage d'un témoin crédible qui semble avoir eu directement accès au général avant et après le 5 juin. Il affirme l'avoir vu féli-

citer des membres de la SNA pour l'embuscade du 5 juin. Et si cela n'était pas encore suffisant, la thèse de la responsabilité du général est encore confortée — jusqu'à semble-t-il ne laisser aucun doute — par un document dont le contenu donne à penser qu'il ne peut s'agir d'un faux : un mémorandum adressé au général (et à son chef de la sécurité, M. Qaibdid) qui récapitule les résultats de l'interrogatoire auquel a été soumis l'un des cinq soldats pakistanais faits prisonniers le 5 juin, et qui a par la suite été remis aux autorités italiennes par des membres de la SNA. Les informations figurant dans ce document, trouvé par des soldats de l'ONUSOM dans la maison qui servait de bureau et de résidence à M. Qaibdid, portent uniquement sur la conduite des futures opérations militaires, ce qui laisse fortement présumer que la direction de la SNA s'estimait être en guerre avec ONUSOM II. Or rien ne fonderait une telle position si la SNA était étrangère à l'attaque du 5 juin.

Conclusions

24. La thèse selon laquelle le général Mohamed Farah Hassan Aidid a autorisé l'attaque du 5 juin contre des forces pakistanaises déployées sous la bannière de l'Organisation des Nations Unies et cette attaque a été perpétrée par des éléments de la faction politique connue sous le nom d'Alliance nationale somalie (SNA) repose sur des preuves tangibles et convaincantes.

25. L'attaque du 5 juin viole de multiples dispositions du Code pénal somali de 1962 qui n'a jamais été abrogé. Elle constitue également une violation du droit international et rend donc le général Aidid et les autres membres de la direction de la SNA passibles de poursuites devant un tribunal international ou les juridictions pénales de tout Etat.

26. Le principe qui est au cœur du droit international humanitaire — l'obligation de respecter la distinction entre combattants et non-combattants — est violé, et une responsabilité pénale est donc encourue, dès lors que des individus ou des organisations se servent de civils comme bouclier dans des opérations militaires ou montrent, de toute autre façon, qu'ils n'ont cure de protéger les non-combattants. Les indices accumulés sont, de prime abord, suffisants pour apporter la preuve que l'attaque du 13 juin contre le point d'appui pakistanais au rond-point situé au kilomètre 4 à Mogadishu-Sud a été perpétrée par des personnes liées à la SNA dans l'intention de faire en sorte que des non-combattants soient blessés ou tués.

Document 63

Lettre datée du 27 août 1993, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité, précisant que le Conseil a l'intention d'étudier les recommandations contenues dans le rapport de M. Farer (document 62) sur la création d'une force de police somalie

S/26375, 29 août 1993

J'ai l'honneur de me référer au rapport que vous avez présenté le 17 août 1993 (S/26317) en application du paragraphe 18 de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, concernant les mesures prises pour appliquer cette résolution, en particulier les recommandations en vue de la création d'une force de police somalie, et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la résolution. Les membres du Conseil de sécurité ont pris note de votre rapport dont ils vous remercient.

Les membres du Conseil ont l'intention d'étudier attentivement ce rapport et d'examiner ses divers éléments ainsi que vos observations, lesquels devraient servir de base pour déterminer la marche à suivre dans l'avenir proche.

La Présidente du Conseil de sécurité,
(Signé) Madeleine ALBRIGHT

Document 64

Discours prononcé par le Secrétaire général le 8 septembre 1993 devant le groupe de contact officieux sur la Somalie, soulignant les progrès réalisés dans la réconciliation nationale, la reconstruction et le redressement de la Somalie

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5079, 9 septembre 1993

Je vous souhaite la bienvenue à cette réunion officieuse sur la Somalie. Je vous suis reconnaissant d'avoir accepté d'y venir à si bref délai.

L'objectif de la présente réunion est d'échanger des vues, de façon officieuse, sur la situation en Somalie. Vous connaissez tous bien la situation qui y règne. La plupart des pays représentés ici y ont d'importants contingents. Nombre d'entre vous, en outre, jouent et joueront un rôle non négligeable dans le relèvement et la reconstruction du pays lorsqu'il aura été mis fin à la tragédie actuelle dans le secteur sud de Mogadishu.

Ce sont les événements de Mogadishu qui retiennent le plus l'attention des médias. Cela, dans une certaine mesure, est compréhensible. Ce qui l'est moins, c'est que les médias continuent de passer sous silence les progrès considérables réalisés dans divers domaines partout en Somalie. Je mentionnerai quelques-uns de ces progrès dans quelques instants. L'ancien premier ministre de la Belgique, qui est venu me voir à New York il y a une quinzaine de jours, m'a dit qu'il avait eu peine à croire les transformations qu'il avait vues dans certaines parties du pays en seulement six mois. Les dirigeants d'autres pays m'ont aussi fait part de sentiments analogues.

On continue d'accorder beaucoup d'attention à la situation en matière de sécurité dans le secteur sud de

Mogadishu. Mais, dans tout le pays, les Somalis travaillent énergiquement à la remise en train de leur existence. L'ONU et diverses institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et non gouvernementales les aident dans cet effort.

Dans le domaine politique, sur la base de l'accord auquel sont parvenues les parties somalies à Addis-Abeba, l'ONU aide la population somalie à établir des conseils de district et des conseils régionaux. J'ai présidé la réunion tenue à Addis-Abeba en janvier 1993 et j'y ai rencontré tous les dirigeants et principales personnalités politiques, y compris le général Aidid. A cette réunion, un accord a été obtenu sur certains principes visant à faciliter le règlement de la situation en Somalie.

A ce jour, 25 conseils de district ont été établis dans diverses régions. Des efforts sont en cours pour accélérer la création de conseils régionaux. Les conseils de district et conseils régionaux seront les éléments constitutifs du Conseil national de transition qui, une fois établi, formera la base du nouveau gouvernement somali.

L'effort humanitaire qui est au premier chef à l'origine de l'intervention internationale en Somalie continue de progresser. La famine a pratiquement disparu. Les programmes de nutrition et d'immunisation ont considérablement réduit le taux de mortalité due à des maladies

que l'on peut prévenir. Les écoles qui avaient été fermées pendant trois à quatre ans rouvrent à présent. Des dizaines de milliers d'enfants sont de nouveau à l'école. L'UNICEF travaille en coopération avec 57 communautés pour établir un modèle afin de rebâtir le système d'enseignement primaire. Le HCR a fourni 50 000 trousseaux d'outils destinés à Hargeisa, qui seront utilisées dans des programmes de formation professionnelle. L'Unesco et le HCR ont convenu de l'impression de 90 000 manuels scolaires somalis en Ethiopie. En outre, l'Unesco fait imprimer 200 000 manuels scolaires à Nairobi.

En moyenne, 100 000 personnes reçoivent des rations d'aliments secs chaque mois à Mogadishu. Le Programme alimentaire mondial fournit actuellement à la société locale du Croissant-Rouge de Belet Weyne des vivres destinés à quelque 70 000 personnes déplacées vivant dans des camps. A Kismayo, le Programme alimentaire mondial s'apprête à lancer un programme « vivres contre travail » dont bénéficieront quelque 3 000 familles déplacées d'origine nomade.

L'une des priorités les plus urgentes est le rapatriement et la réinstallation en Somalie de 1,3 million de réfugiés et de personnes déplacées. Dans le sud du pays, on a enregistré de gros progrès en ce qui concerne l'installation de personnes déplacées à Kismayo. A Gedo, un grand nombre de familles paysannes déplacées ont commencé à quitter Bardhere pour rentrer dans leur village. Le HCR poursuit la mise en œuvre des programmes de rapatriement en faveur des réfugiés vivant dans les camps situés à la frontière du Kenya.

Soixante-dix centres de soins de santé maternelle et infantile ont été reconstruits, et la construction de 20 autres centres devrait s'achever cette année. Dans toute la Somalie, le HCR fait fonctionner, avec les ONG, 20 hôpitaux, 49 centres de soins de santé maternelle et infantile, 32 services de consultation externe et 151 postes sanitaires ruraux. L'OMS a lancé une campagne de trai-

tement de la tuberculose dans différentes régions du pays. Plus de 650 000 enfants ont été vaccinés contre la rougeole, la maladie qui a tué le plus d'enfants en 1992.

Les systèmes d'adduction d'eau sont en cours de réparation et de modernisation. A Mogadishu, l'eau est disponible pour près des trois quarts des foyers. Une multitude de petits projets sont en cours de réalisation dans de nombreux secteurs. La FAO fait fonctionner 26 services vétérinaires dans le sud et le centre de la Somalie.

Je suis le premier à reconnaître qu'à l'Organisation des Nations Unies nous n'avons pas su présenter tous ces efforts méritoires à l'opinion publique internationale. Nous essayons maintenant de rectifier le tir. Mais laissez-moi vous dire que ce n'est pas chose facile et que la presse ne s'intéresse généralement pas aux questions de reconstruction et de relèvement, et de réconciliation politique. Je demande aux Etats Membres d'apporter leur concours à cet égard.

Quant à la situation en matière de sécurité, pendant la période du Commandement unifié, 32 000 soldats ont été déployés sur une superficie représentant 30 % du pays. Lorsqu'elle a pris la relève, l'ONUSOM ne disposait plus que de 18 000 hommes. On avait prévu de déployer 28 000 hommes sur l'ensemble du territoire de la Somalie. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité, j'ai expliqué qu'il nous faudrait 4 000 hommes de plus. Nous n'en sommes à présent qu'à quelque 22 000 hommes, soit environ 10 000 de moins que ce qu'il faudrait pour assurer un minimum de sécurité. Nous demeurons en contact avec les Etats Membres pour qu'ils envoient des forces supplémentaires.

J'ai longuement consulté mes conseillers et je suis parvenu à la conclusion qu'il ne reste d'autre choix que de poursuivre le processus de désarmement. Il n'y a pas d'autre solution si l'on veut continuer à fournir une aide humanitaire et contribuer au rapatriement des réfugiés.

Document 65

Résolution du Conseil de sécurité affirmant l'importance que le Conseil attache à la réalisation des objectifs d'ONUSOM II et approuvant les recommandations du Secrétaire général concernant la reconstitution de la force de police somalie ainsi que le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis

S/RES/865 (1993), 22 septembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992, 755 (1992) du 28 août 1992, 794 (1992) du 3 décembre 1992, 814 (1993) du 26 mars 1993 et 837 (1993) du 6 juin 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 17 août 1993¹,

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26317.

Soulignant qu'il importe de poursuivre le processus de paix mis en route par l'accord d'Addis-Abeba en date du 27 mars 1993² et, à cet égard, se félicitant des efforts déployés par les pays africains, l'Organisation de l'unité africaine, en particulier son Comité permanent de la corne de l'Afrique, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, avec le concours et le soutien de l'Organisation des Nations Unies, en vue de promouvoir la réconciliation nationale en Somalie,

Soulignant que la communauté internationale s'est engagée à aider la Somalie à reprendre une vie normale dans la paix, mais considérant que c'est à la population somalie qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale et de la reconstruction de son propre pays,

Se félicitant de l'amélioration de la situation générale qu'a permis l'Opération des Nations Unies en Somalie II, notamment l'éradication de la famine, la création d'un grand nombre de conseils de district, l'ouverture d'écoles et, pour les Somalis dans la plupart des régions du pays, le retour à une vie normale,

Conscient que des consultations et un consensus largement assis concernant les principes fondamentaux devant présider à la réconciliation nationale et à l'établissement d'institutions démocratiques continuent d'être nécessaires,

Exhortant toutes les parties somalies, y compris les mouvements et les factions, à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour réaliser la réconciliation, la paix et la sécurité,

Conscient que la plus haute priorité pour l'Opération est d'aider la population somalie à faire progresser le processus de réconciliation nationale et de promouvoir et favoriser le rétablissement des institutions régionales et nationales et de l'administration civile dans l'ensemble du pays, comme le prévoit la résolution 814 (1993),

Notant avec une profonde préoccupation, malgré l'amélioration de la situation générale en Somalie, les informations faisant état de la persistance de la violence à Mogadishu et l'absence d'autorités de police et d'institutions judiciaires dans l'ensemble du pays, et rappelant qu'il avait demandé au Secrétaire général, dans sa résolution 814 (1993), d'aider à la reconstitution de la force de police somalie ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix, de la stabilité et de l'ordre,

Convaincu que la reconstitution de la force de police somalie ainsi que le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis sont essentiels pour le rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans le pays,

Gravement préoccupé par la poursuite des attaques armées contre le personnel de l'Opération, et rappelant qu'il avait souligné dans sa résolution 814 (1993) qu'un programme complet et efficace de désarmement des parties somalies, y compris des mouvements et des factions, revêt une importance cruciale,

A

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général et de son représentant spécial sur les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 814 (1993);

2. *Félicite* le Secrétaire général, son représentant spécial et tout le personnel de l'Opération d'être parvenus à améliorer sensiblement les conditions de vie de la population somalie et à enclencher le processus d'édification nationale comme l'atteste le rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans une bonne partie du pays, en contraste frappant avec les souffrances qui y régnaient précédemment par suite du conflit opposant les clans;

3. *Condamne* toutes les attaques perpétrées contre le personnel de l'Opération et réaffirme que ceux qui ont commis ou donné ordre de commettre ces actes criminels en seront tenus individuellement responsables;

4. *Souligne* l'importance qu'il attache à la nécessité d'atteindre d'urgence et de façon accélérée les objectifs de l'Opération, à savoir faciliter l'aide humanitaire, rétablir l'ordre et favoriser la réconciliation nationale dans une Somalie libre, démocratique et souveraine, afin que l'Opération puisse achever sa mission d'ici à mars 1995;

5. *Prie*, à cet égard, le Secrétaire général d'ordonner l'établissement d'urgence d'un plan détaillé comportant des mesures concrètes et énonçant une stratégie concertée de l'Opération pour l'avenir en ce qui concerne ses activités humanitaires, politiques et de sécurité, et de lui présenter un rapport à ce sujet aussi tôt que possible;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de redoubler d'efforts aux niveaux local, régional et national, notamment en encourageant une large participation de tous les secteurs de la société somalie, pour poursuivre le processus de réconciliation nationale et de règlement politique et pour aider la population somalie à reconstruire ses institutions politiques et son économie;

7. *Demande* à tous les Etats Membres, agissant de concert avec les organisations régionales, d'aider de toutes les façons possibles, notamment en dotant d'urgence l'Opération d'effectifs civils au complet, le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour réconcilier les parties et reconstruire les institutions politiques somalies;

8. *Invite* le Secrétaire général à consulter les pays de la région et les organisations régionales concernées sur les moyens d'activer encore le processus de réconciliation;

B

9. *Approuve* les recommandations du Secrétaire général figurant à l'annexe I de son rapport daté du 17 août 1993¹ concernant la reconstitution de la force de police somalie ainsi que le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis, conformément à la résolution 814 (1993), et prie le Secrétaire général de prendre d'urgence et de façon accélérée les mesures nécessaires pour les appliquer;

² Ibid., sect. IV.

10. *Se félicite* de l'intention qu'a le Secrétaire général de convoquer le plus tôt possible une réunion des Etats Membres désireux d'aider l'Opération à reconstituer la force de police et à rétablir les systèmes judiciaire et pénal, qui aurait pour tâche de recenser avec précision les besoins et de déterminer exactement sur quels appuis il pourra compter;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de mettre en train activement et de toute urgence un programme de recrutement au plan international pour doter la Division de la justice de l'Opération de spécialistes de la police et des systèmes judiciaire et pénal;

12. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général de conserver le fonds créé en application de la résolution 794 (1992) et maintenu en application de la résolution 814 (1993) afin de l'utiliser également pour recevoir des contributions destinées à couvrir les dépenses relatives au rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis et à la reconstitution de la force de police somalie, à l'exclusion des dépenses relatives au personnel international;

13. *Prie instamment* les Etats Membres de verser d'urgence des contributions à ce fonds ou d'aider de toute autre manière à la reconstitution de la force de police somalie et au rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis, notamment en fournissant du personnel, un appui financier, du matériel ou des services de formation de façon à aider à atteindre les objectifs énoncés à l'annexe I du rapport du Secrétaire général;

14. *Encourage* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien, d'octobre à fin décembre 1993, du programme actuel relatif à la reconstitution de la force de police et au rétablissement des systèmes judiciaire et pénal, jusqu'à ce que les Etats Membres aient versé des fonds supplémentaires, et à soumettre à l'Assemblée générale les recommandations qu'il jugera appropriées;

15. *Prie* le Secrétaire général de le tenir pleinement informé, de façon suivie, de l'application de la présente résolution;

16. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Document 66

Lettre datée du 1^{er} octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant la présence d'ONUSOM II dans le nord-ouest de la Somalie

S/26526, 1^{er} octobre 1993

Il y a une dizaine de jours, le Directeur de zone par intérim de l'ONUSOM chargé du nord-ouest de la Somalie (« Somaliland ») a appris des autorités que l'ensemble du personnel des Nations Unies devait quitter la région. Ultérieurement, le 28 septembre 1993, le « Président » du « Somaliland », M. Mohamed Ibrahim Egal, a indiqué au Directeur de zone par intérim que son administration avait fixé au mercredi 29 septembre la date limite pour le retrait d'ONUSOM du nord-ouest. Un message à cet effet a été communiqué à mon représentant spécial pour la Somalie, l'amiral Jonathan Howe. M. Egal a également demandé à mon représentant spécial de l'informer des intentions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la région, dans les domaines aussi bien politique qu'économique.

Malgré la date limite du 29 septembre fixée pour le retrait d'ONUSOM du nord-ouest, M. Egal a laissé entendre qu'il pouvait attendre une réponse de l'ONU jus-

qu'au 2 octobre 1993. Le soir du 29 septembre, date limite initiale, les autorités du nord-ouest ont confirmé qu'ONUSOM devait se retirer de la région au plus tard le 2 octobre si aucune réponse n'était reçue de l'ONU.

Le Directeur de zone par intérim a fait savoir à ONUSOM qu'il pensait que la situation en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies se détériorerait si M. Egal ne recevait pas de réponse à la communication qu'il avait adressée à mon représentant spécial. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité est du même avis. Etant donné les préoccupations en matière de sécurité et le fait que le mandat d'ONUSOM II relève du Chapitre VII de la Charte, je voudrais obtenir les vues du Conseil de sécurité sur la façon de procéder en la matière.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 67

Lettre datée du 1^{er} octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, concernant la présence d'ONUSOM II dans le nord-ouest de la Somalie

S/26527, 1^{er} octobre 1993

Les membres du Conseil de sécurité ont été informés du contenu de votre lettre datée du 1^{er} octobre 1993 (S/26526) concernant la présence d'ONUSOM II dans le nord-ouest de la Somalie (« Somaliland »).

Les membres du Conseil expriment l'espoir qu'ONUSOM II sera, en temps opportun, en mesure de reprendre ses activités dans le cadre de son mandat dans le nord-ouest de la Somalie (« Somaliland ») en faveur de la population de cette région.

Les membres du Conseil sont convaincus que vous prendrez les précautions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la protection de l'ensemble du personnel des Nations Unies déployé dans le nord-ouest de la Somalie (« Somaliland »).

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Ronaldo Mota SARDENBERG

Document 68

Déclaration publiée le 7 octobre 1993 par le porte-parole du Secrétaire général concernant la déclaration faite par le Président des Etats-Unis, M. Clinton, sur la situation en Somalie

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5126, 7 octobre 1993

Le Secrétaire général se félicite de la déclaration faite aujourd'hui par le président Clinton. Son analyse de la situation en Somalie, et du rôle des Nations Unies et des Etats-Unis dans ce pays, est pleinement conforme à celle du Secrétaire général. Cela n'est pas surprenant, étant donné le rôle prépondérant que jouent les Etats-Unis aux Nations Unies en général et dans le sauvetage de la Somalie en particulier.

Le Secrétaire général exprime sa reconnaissance au président Clinton pour avoir mis en exergue les nombreux accomplissements des Nations Unies en Somalie et pour avoir corrigé nombre des malentendus qui sont apparus ces dernières semaines. Le Président a justement souligné que la responsabilité ultime de la recherche d'une solution à la crise en Somalie, qui nécessite la reconstruction des institutions qui ont virtuellement disparu, incombe aux Somalis. A partir d'un problème humanitaire, la communauté internationale a mené une action en vue de combler un vide profond qui a conduit à un conflit fratricide et a abouti à un effroyable bain de sang et a perturbé l'apport de vivres et de médicaments à ceux qui en avaient besoin. Le monde a été témoin de la tragédie en Somalie grâce aux médias toujours vigilants.

Le Président a également rappelé à juste titre que le mandat que nous avons assumé en Somalie, et qui nous a été confié par le Conseil de sécurité, comprend plusieurs aspects, notamment celui d'assurer la livraison de l'assistance à ceux qui en ont besoin, de promouvoir la réconciliation politique et de désarmer ces éléments qui sont responsables de la tragédie qui s'est déroulée, et qui, malheureusement, se poursuit aujourd'hui encore dans une partie de Mogadishu, la capitale somalie. Naturellement, l'attention du monde a été attirée par les événements sensationnels de ces derniers jours, y compris la mort de ceux, Américains et autres, qui étaient allés en Somalie pour une mission de paix. L'attention a été détournée du fait que, dans la plus grande partie de la Somalie, aujourd'hui, pratiquement plus personne ne meurt de faim, que des conseils de districts sont en voie de formation et que la nation renaît une fois de plus de ses cendres.

La semaine prochaine, le Secrétaire général se rendra personnellement en Somalie et à Addis-Abeba pour reprendre ses efforts visant à promouvoir une réconciliation politique. Comme avant, il comptera fermement sur l'assistance des pays de la région, ainsi que des organisations régionales. Il se félicite de pouvoir compter sur le soutien continu du Gouvernement des Etats-Unis dans ses efforts.

Document 69

Communiqué conjoint, daté du 14 octobre, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique concernant la réunion sur la Somalie qu'ils ont tenue au Caire

Communiqué de presse des Nations Unies SG/T/1818-SOM/44, 14 octobre 1993

LE CAIRE, 14 octobre. — Le Président de l'Organisation de l'unité africaine, le président Mohamed Hosni Mubarak, a convoqué aujourd'hui au Caire une réunion à laquelle ont assisté le Secrétaire général des Nations Unies et les Secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique. Cette réunion avait pour objet l'examen des mesures nécessaires à la promotion de la paix et la réconciliation en Somalie.

Le communiqué conjoint suivant a été publié à l'issue de la réunion :

« Aujourd'hui au Caire, nous réaffirmons notre détermination conjointe de continuer la recherche de solutions communes aux problèmes de la Somalie. Nous rappelons les termes de l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993, ainsi que l'engagement que les dirigeants politiques somalis ont pris aux termes de cet accord de poursuivre le processus de paix, sous les auspices des Nations Unies et en coopération avec les organisations régionales et les pays voisins.

« Nous nous engageons à faire avancer le processus de réconciliation et de reconstruction entamé par les Somalis eux-mêmes. Nous mettons l'accent sur notre attachement indéfectible aux principes de coopération et de paix. Nous soulignons également notre engagement commun à poursuivre conformément à une approche coordonnée et globale la recherche de solutions aux problèmes difficiles auxquels la Somalie aura à faire face.

« Dans le cadre de la poursuite de nos efforts pour promouvoir la paix, la réconciliation et la reconstruction de la Somalie :

« Nous invitons toutes les parties somalies à coopérer en vue de trouver des solutions aux problèmes de la Somalie.

« Nous prenons note du rôle constructif que jouent déjà les pays de la région. A cet égard, nous nous félicitons du rôle de premier plan que joue le

Président de l'Ethiopie, conformément aux mandats que lui ont conférés l'OUA et l'Autorité intergouvernementale de lutte contre la sécheresse et pour le développement, et nous lui demandons de poursuivre ses efforts.

« Nous reconnaissons les succès remportés par les Nations Unies dans la fourniture d'une aide humanitaire et dans la restauration de la sécurité sur une grande étendue du pays et saluons le personnel militaire et civil qui a participé à ces efforts.

« Nous exprimons notre gratitude aux nombreuses nations qui ont mis leurs personnels au service d'ONUSOM II et exprimons nos profondes condoléances aux familles de ceux qui ont donné leur vie.

« Nous exprimons également nos profondes condoléances aux familles somalies qui ont perdu des êtres chers. Nous assurons le peuple somali tout entier de notre profonde sympathie.

« Nous nous félicitons de l'œuvre humanitaire réalisée par les organisations non gouvernementales en Somalie et les encourageons à poursuivre et à intensifier leurs efforts.

« Nous lançons un appel en particulier aux membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de la Ligue des Etats arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique pour qu'ils offrent les troupes et les ressources nécessaires au succès d'ONUSOM II.

« Nous demandons la création d'un Fonds spécial pour le relèvement et la reconstruction de la Somalie et nous exhortons les pays africains, le monde arabe et la communauté islamique à contribuer généreusement à sa création et à son fonctionnement.

« Nous nous félicitons de l'information selon laquelle les pays donateurs ont accepté d'assister à une conférence humanitaire sur la Somalie qui se tiendra à Addis-Abeba du 8 au 10 novembre prochain. »

Document 70

Rapport sur la situation en Somalie, établi par l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M. Fanuel Jarirentundu Kozonquizi

A/48/510, 26 octobre 1993

I. Introduction

1. Le mandat de l'expert indépendant a été défini par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/86, qu'elle a adoptée le 10 mars 1993 et qui a ensuite été approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/282 du 28 juillet 1993.

2. Au paragraphe 1 de la résolution susmentionnée, la Commission a prié le Secrétaire général de nommer pour une période d'un an, en qualité d'expert indépendant, une personne ayant une vaste expérience dans le domaine des droits de l'homme qui aidera à titre personnel le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie en mettant au point un programme de services consultatifs à long terme en vue de rétablir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, ce qui veut dire notamment une constitution démocratique et l'organisation périodique, le moment venu, de véritables élections au suffrage universel et au scrutin secret.

3. La Commission a également prié le Secrétaire général de donner la priorité à l'exécution du programme recommandé par l'expert indépendant, dans la mesure où la situation en Somalie le permet, notamment par l'intermédiaire du programme de services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme, en coopération étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, l'Opération des Nations Unies en Somalie, d'autres organismes des Nations Unies tels que le Groupe de l'assistance électorale, ainsi que des organisations humanitaires et non gouvernementales (par. 2).

4. En outre, la Commission a prié instamment le Secrétaire général d'envisager de recommander la création d'un groupe, dans le cadre des opérations des Nations Unies en Somalie, pour aider à promouvoir et protéger les droits de l'homme et encourager le respect du droit humanitaire, ainsi que pour appuyer l'application des recommandations de l'expert indépendant (par. 3). Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution de la Commission.

II. Evaluation de la situation actuelle

5. On a beaucoup parlé des atrocités perpétrées pendant plus de vingt ans contre le peuple somali par le régime de l'ancien président, le général Siad Barre, mais les violations des droits de l'homme se sont encore intensifiées depuis janvier 1991. Comme il n'y a pas de gouvernement responsable et que l'infrastructure est inexistante dans le pays et que, de plus, l'anarchie est quasi totale, il est difficile de capturer et de traduire en justice

même les plus recherchés parmi les auteurs de violations de droits de l'homme dans le pays.

6. L'expert aimerait mentionner à ce propos que l'ONU a dû offrir une récompense de 25 000 dollars pour la capture du général Mohamed Farrah Aidid au lendemain de l'attaque criminelle lancée contre les forces d'UNOSOM II, au cours de laquelle 25 soldats pakistanais ont été tués et 10 ont été portés disparus, outre qu'il y a eu 57 blessés (54 Pakistanais et 3 Américains).

7. Qui plus est, lorsque les *Army Rangers* des Etats-Unis ont capturé l'assistant principal du général Aidid, M. Osman Atto, le 21 septembre 1993, on a appris que les partisans du général Aidid menaçaient de lancer des attaques contre le quartier général de l'ONU et les étrangers si M. Atto n'était pas libéré prochainement.

8. Si l'expert souscrit à la position adoptée par le Conseil de sécurité lorsqu'il a affirmé « que tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et tous les experts en mission pour l'Organisation en Somalie jouissent des privilèges et immunités prévus dans la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies et dans tout autre instrument pertinent, et que toutes les parties et tous les mouvements et factions en Somalie sont tenus de leur assurer la pleine liberté de mouvement et toutes les facilités nécessaires », il juge inopportun d'entreprendre, dans les circonstances actuelles, une mission sur le terrain pour enquêter sur place sur les nombreuses violations des droits de l'homme commises par les parties en cause.

9. Par ailleurs, l'expert a été saisi de plaintes concernant des violations des droits de l'homme qui auraient été commises par les forces des Nations Unies en Somalie. Il s'agirait notamment d'une conduite contraire aux principes du droit humanitaire énoncés dans les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, qui sont maintenant considérés comme faisant partie du droit international coutumier.

III. Mandat de l'expert indépendant

10. D'après le mandat que lui a confié la Commission, l'expert doit agir en coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général, et la mise au point d'un programme à long terme de services consultatifs devrait donc avoir comme point de départ les activités proposées ou déjà entreprises dans le cadre d'ONUSOM II.

11. Il est important de rappeler, dans ce contexte, les intentions politiques de 15 dirigeants somalis, énoncées dans l'Accord d'Addis-Abeba, adopté le 27 mars

1993, à la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie. Une conférence sur la paix en Somalie, à laquelle ont assisté 12 des 15 mouvements politiques qui avaient signé l'Accord d'Addis-Abeba, a ensuite été tenue à Mogadishu les 30 septembre et 1^{er} octobre 1993.

12. Dans la section I (Désarmement et sécurité) de l'Accord, les dirigeants ont notamment exprimé leur attachement à un désarmement complet et simultané dans tout le pays, ainsi que le prévoit l'Accord sur le cessez-le-feu de janvier 1993 et selon le calendrier prévu dans ledit accord.

13. L'expert ne peut donc que déplorer que, bien que le Conseil de sécurité ait lancé plusieurs appels en faveur d'un programme complet et efficace de désarmement des parties somaliennes, y compris des mouvements et des factions, les dirigeants somalis continuent de violer les engagements pris le 27 mars et le 1^{er} octobre 1993; lorsqu'ils ont notamment demandé à l'ONUSOM de prendre des sanctions vigoureuses et efficaces contre les responsables de toute violation de l'Accord de cessez-le-feu.

14. De plus, l'expert reconnaît tout à fait qu'il faut, ainsi qu'il est dit dans l'Accord d'Addis-Abeba, créer, dans toutes les régions du pays, une force de police nationale et régionale impartiale, mais le désarmement réel de tout le pays est de toute évidence un aspect essentiel de la création des conditions de sécurité nécessaires à la constitution de cette force.

15. S'agissant de la restitution des biens, les parties à l'Accord ont déclaré que tous les biens publics et privés qui avaient été confisqués illégalement, volés, saisis ou détournés ou pris par d'autres moyens frauduleux devaient être restitués à leurs propriétaires légitimes. L'expert se félicite à cet égard de ce que l'ONUSOM ait l'intention de mettre sur pied une équipe d'enquête sur les réclamations relatives aux biens qui sera chargée des cas d'infractions contre les biens, la police somalie devant être saisie de toutes les infractions de ce type qui ne seraient pas du ressort de l'équipe.

16. L'expert considère que la mise en place proposée de mécanismes de transition, qui devraient préparer le pays à un avenir démocratique et stable, est un élément essentiel de l'Accord. Il est convaincu que la partie de son mandat relative à la mise en place d'un programme à long terme de services consultatifs pourrait être extrêmement utile lorsque les quatre organes principaux de transition auront effectivement été mis en place. Il sait qu'il faut agir rapidement, puisque la période de transition durera deux ans à compter de la signature de l'Accord, c'est-à-dire jusqu'au 27 mars 1995.

17. L'Accord prévoit la création des organes ci-après :

a) *Le Conseil national de transition* sera dépositaire de la souveraineté somalie. Il sera habilité à divers comités, dont le Comité de rédaction de la charte transitoire, qui rédigerait une constitution démocratique en

s'inspirant des principes de l'éthique traditionnelle somalie ainsi que des droits de l'homme fondamentaux. En outre, le Conseil devrait mettre en place, avec l'aide de l'ONUSOM, un système judiciaire indépendant, ainsi que le lui a demandé le Conseil de sécurité. Au 31 mars 1995, le Conseil national de transition aura déterminé la nature du système judiciaire et des lois qui seront nécessaires. L'ONUSOM II prévoit de mener à bien sa mission d'ici à mars 1995;

b) *Les départements de l'administration centrale* fonctionneront sous la supervision du Conseil de transition, leur tâche principale étant de rétablir et de gérer les services de l'administration civile ainsi que des affaires sociales, économiques et humanitaires, de manière à ouvrir la voie au rétablissement et au fonctionnement d'un gouvernement véritable;

c) *Les conseils régionaux* seront créés dans les 18 régions de la Somalie. Ils seront chargés essentiellement d'exécuter les programmes humanitaires, sociaux et économiques, en coordination avec le Conseil national de transition et d'aider au déroulement de recensement sur supervision internationale. Les conseils régionaux seront en contact avec l'ONUSOM II, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres organisations pertinentes, directement et par l'intermédiaire des départements de l'administration centrale et du Conseil national de transition. Les conseils régionaux seront en outre responsables de l'ordre public au niveau régional, une force de police régionale et un système judiciaire régional étant chargés de faire appliquer les lois;

d) *Les conseils de district*, pour l'instant au nombre de 25, seront composés de membres soit élus soit choisis par consensus, selon la tradition somalie. Ils seront chargés de gérer des services de sécurité, de santé, d'enseignement et de relèvement.

18. Pour ce qui est d'enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire et d'en poursuivre les auteurs, conformément à la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 26 mars 1993, l'expert travaillera avec l'ONUSOM et son nouveau Bureau des droits de l'homme. La création d'un comité somali local des droits de l'homme pourrait, le moment venu, permettre d'enquêter immédiatement sur les violations des droits de l'homme.

19. L'expert souscrit à l'idée, avancée par l'ONUSOM, de créer une équipe de spécialistes internationaux chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées contre le peuple somali ainsi que contre le personnel des organismes d'aide internationaux (massacres de citoyens somalis, et, dans le cas du personnel des organismes d'aide internationaux et des employés de l'ONUSOM, assassinats, tentatives d'assassinat et menaces de voies de fait).

IV. Conclusions

20. L'expert reconnaît qu'il est prématuré, dans les circonstances actuelles, de proposer des activités concrètes

tes relevant du programme de services consultatifs. Si la situation ne s'améliore pas dans un proche avenir, il envisagerait de recommander à la Commission des droits de l'homme de modifier son mandat ou de s'en remettre à d'autres organes des Nations Unies.

21. Il ne peut s'acquitter de son mandat actuel que si toutes les parties en cause décident de donner leur appui à l'Accord d'Addis-Abeba en date du 27 mars 1993. Le désarmement complet de toutes les parties est une condition *sine qua non* de la sécurité et de la stabilité du pays. Il faudrait créer un groupe indépendant d'observateurs pour les droits de l'homme, qui serait chargé de recevoir les plaintes et d'enquêter sur les violations présumées des

droits de l'homme et du droit humanitaire et de transmettre les affaires au Bureau de l'ONUSOM ou, le cas échéant, au Centre des droits de l'homme.

22. Ainsi que l'a demandé le Conseil de sécurité, les auteurs de violations graves des droits de l'homme devraient être appréhendés et traduits en justice. Ces procès pourraient être confiés à des juristes internationaux si les juges somalis refusent de les instruire en raison de menaces ou d'intimidation. Les suspects devraient être jugés conformément aux normes internationalement admises mais ces infractions ne devraient bénéficier d'aucune impunité.

Document 71

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

A/48/504, 29 octobre 1993

I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992, relative à l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie, l'Assemblée générale, notamment :

« 3. *Fait appel* à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils continuent de fournir une assistance d'urgence à la Somalie en tenant compte du rapport du Secrétaire général ainsi que du Plan d'action global de 100 jours pour une aide humanitaire d'urgence à la Somalie, approuvé à la réunion de la coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie tenue à Genève les 12 et 13 octobre 1992;

« ...

« 10. *Demande instamment* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, de poursuivre de toute urgence, dans le cadre de l'opération des Nations Unies en Somalie, leurs programmes d'assistance dans leurs domaines de compétence respectifs afin de soulager les souffrances de la population touchée dans toutes les régions de la Somalie;

« 11. *Fait appel* à toutes les parties concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale en vue de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter également les activités de secours et de relèvement;

« 12. *Demande* au Secrétaire général de continuer à plaider pour une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie;

« 13. *Lance un appel* à tous les partis, mouvements et factions somalis pour qu'ils respectent totalement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent leur totale liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

« 14. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, des progrès réalisés à cet égard et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session. »

Le présent rapport est soumis comme suite à la demande précitée de l'Assemblée générale.

Rapport au Conseil économique et social

2. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a été informé, à sa session ordinaire de 1993, des progrès réalisés dans l'application de la résolution 47/160 de l'Assemblée. Dans le rapport qu'il a fait verbalement à ce sujet, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a mis l'accent sur la générosité avec laquelle la communauté internationale

avait réagi au Plan d'action global de 100 jours, qui était adapté aux besoins en matière de secours. En même temps, le Conseil a été informé qu'il restait encore un manque à recevoir important au titre du Programme de secours et de relèvement pour 1993. De vastes régions du pays étant désormais beaucoup plus sûres, les donateurs ont été priés de verser des contributions supplémentaires afin que les projets de relèvement proposés puissent être effectivement exécutés. La réalisation de ces projets dans les délais prévus devrait compléter les efforts visant à instaurer la paix et la sécurité dans toute la Somalie.

II. Rappel des faits

3. La longue guerre civile qui a déchiré la Somalie en a détruit les structures politiques, économiques et sociales. Au second semestre de 1992, la population ne disposait plus d'un minimum de moyens de subsistance. Il y avait pénurie de produits alimentaires et d'eau, de même que de logements. Cinq millions de Somalis subissaient directement les effets de la guerre. Près de trois millions d'habitants étaient devenus des réfugiés ou avaient été déplacés à l'intérieur du pays. La prestation de services sociaux avait atteint un niveau minimal. Un tiers de l'infrastructure du pays était soit détruite, soit inopérante. Deux millions et demi de Somalis avaient un besoin urgent de services nutritionnels et médicaux de base. Un million et demi risquaient de mourir de faim ou de maladie. Selon les estimations, en 1992 seulement, plus de 300 000 personnes sont mortes de faim ou par l'effet du conflit.

III. Le Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie

4. L'Organisation des Nations Unies a lancé en octobre 1992 un Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie qui a par la suite été prolongé jusqu'à la fin de mars 1993. L'accueil de la communauté internationale a été prompt et généreux. Au total, 74 millions de dollars des Etats-Unis, soit 90 % des besoins, ont été versés par les donateurs et distribués par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies. Ces derniers, comme la communauté internationale, étaient prêts et s'étaient dotés de la capacité d'apporter des secours en grandes quantités. Toutefois, leurs opérations ont été gravement compromises par des pillages, extorsions et détournements généralisés.

5. La deuxième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire pour la Somalie s'est tenue à Addis-Abeba du 3 au 5 décembre 1992. Elle a fourni l'occasion de passer en revue le programme de secours et les obstacles rencontrés, et elle a cherché à déterminer comment procéder face aux problèmes de sécurité auxquels se heurtait l'action humanitaire. Les discussions ont dépassé le cadre du Programme lui-même, les participants mettant l'accent sur la nécessité de passer graduellement de la phase des secours à celle du relèvement et de la reconstruction.

6. L'un des aspects les plus importants de la Réunion a été la participation des dirigeants politiques et notables des communautés somalies, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations féminines. Outre les représentants somalis, des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des ONG, la Banque mondiale, la Commission économique pour l'Afrique, le Comité permanent de la corne de l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique ont également participé à la réunion et contribué à en faire l'expression d'une solidarité internationale concrète et concertée.

7. Le 3 décembre, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté une résolution historique, la résolution 794 (1992) qui autorisait l'emploi de tous les moyens nécessaires en vue d'instaurer des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie. La situation s'était détériorée au point qu'il était devenu urgent de fournir une protection armée aux convois humanitaires transportant du personnel et des secours.

8. Les dirigeants politiques et notables de communauté somalis qui participaient à la réunion d'Addis-Abeba sur les questions humanitaires ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 794 (1992) et ont publié une déclaration à l'appui de la décision historique d'envoyer des forces pour garantir la sécurité de la distribution de l'aide humanitaire.

9. Les premiers contingents de la Force d'intervention unifiée ont débarqué à Mogadishu le 9 décembre 1992 et ont progressivement assumé le contrôle de huit centres principaux, au centre et dans le sud de la Somalie. La présence de la Force d'intervention unifiée a aidé à rendre accessibles des régions peuplées et permis d'acheminer des secours à des populations qui sinon seraient mortes de faim, de maladie ou de déshydratation.

10. Le port de Mogadishu a été remis en service après de nombreux mois de paralysie, et d'importantes quantités de produits alimentaires et d'autres fournitures essentielles ont été débarquées. Le port et l'aéroport ont été remis en état de fonctionner à pleine capacité, et les aéroports et terrains d'atterrissage de certaines zones rurales ont aussi été améliorés pour rendre possible l'acheminement par avion de quantités massives de secours. En même temps, des travaux de réfection ont été effectués sur les principales routes utilisées pour le transport des secours, et des activités de déminage ont été entreprises. Une flotte de camions provenant de pays voisins a été constituée pour accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire.

11. De nombreuses ONG nouvelles ont créé des programmes au centre et dans le sud de la Somalie, c'est-à-dire dans les régions les plus gravement dévastées par les luttes intestines et la famine. Les organismes des Nations Unies ont pu accroître sensiblement leurs effectifs et étendre leurs activités. La coopération entre le Comité in-

ternational de la Croix-Rouge (CICR), les ONG et les organismes des Nations Unies a été très étroite. Les ONG locales et internationales sont devenues des acteurs de premier plan et ont continué de jouer un rôle crucial dans de nombreuses régions de la Somalie.

12. Le déploiement des forces de sécurité a également permis la distribution de semences et d'outils ainsi qu'une rapide expansion des programmes de vaccination. Il est devenu possible de procéder à l'évaluation de la situation sanitaire et nutritionnelle. Les efforts combinés des divers organismes et organisations humanitaires et des forces de sécurité ont conduit à une baisse spectaculaire des taux de mortalité et de malnutrition.

13. L'une des réalisations majeures de cette période a été l'étroite coordination établie entre la Force d'intervention unifiée et les organismes de secours au moyen d'un centre d'opérations humanitaires. Les organismes des Nations Unies et les ONG participant à l'acheminement de l'aide humanitaire ont pu ainsi discuter des demandes d'assistance d'urgence, de l'escorte des convois et des questions de sécurité. Des centres d'opérations humanitaires ont également été créés dans six autres localités.

14. Malgré la présence de la Force d'intervention unifiée, les risques encourus par les agents des organisations humanitaires restaient élevés; un certain nombre d'entre eux, somalis ou étrangers, ont été tués. Ils ont continué d'être victimes de vols, de pillages et d'extorsions. A cause des problèmes de sécurité, il n'a pas été possible de procéder à la réinstallation d'un million de personnes déplacées et de centaines de milliers de réfugiés. Les bandes armées ont commencé à sévir dans de nouvelles régions, et même dans des pays voisins qui offraient l'hospitalité aux réfugiés somalis.

15. Il était devenu évident que si l'on ne s'appliquait pas résolument à mettre en place un programme étendu et efficace de désarmement, l'acheminement des secours et les activités de relèvement continueraient d'être entravés. Les accords conclus à la Réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale, convoquée par le Secrétaire général en janvier 1993, devaient frayer la voie à la réconciliation nationale et au désarmement.

IV. Le programme de secours et de relèvement de 1993

16. Au début de 1993, l'urgence de la situation semblait s'être atténuée et l'on a commencé à privilégier graduellement le relèvement sur les secours.

17. La troisième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie s'est tenue du 11 au 13 mars 1993, de nouveau à Addis-Abeba, avec la participation de 190 personnalités somalies — dirigeants politiques, notables et représentants d'organisations féminines et d'ONG locales. Les participants somalis ont été les premiers à souligner à quel point l'efficacité des programmes de relèvement dépendait de la sécurité et de la paix. Ceux qui venaient de régions relativement pacifiques ont demandé un appui supplémentaire car ils tenaient à conso-

lider les initiatives qu'ils avaient prises dans le but de revenir à la normale.

18. Le Programme de secours et de relèvement de 1993, lancé à cette réunion, visait à répondre aux besoins prioritaires de la Somalie. Il était censé offrir un cadre valable et utile aux activités de secours et de relèvement pour le reste de l'année et devait faire partie d'un processus continu favorisant le passage de l'état de conflit à l'état de paix, de la lutte pour la survie au développement. On a concédé que des ajustements s'imposaient et qu'une certaine souplesse devait être préservée, compte tenu des réalités de la situation en Somalie.

19. De nombreux Somalis qui participaient à la Réunion de coordination sur l'aide humanitaire sont restés à Addis-Abeba pour prendre part à la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie, que le Secrétaire général avait convoquée pour le 15 mars 1993. La participation d'un grand nombre de Somalis appartenant à des groupes non politiques a permis d'affirmer le lien entre relèvement et reconstruction, d'une part, et instauration de la paix et de la sécurité, de l'autre. De cette manière, il a été possible de renforcer la jonction entre aide humanitaire et rétablissement de la paix. Et le message adressé aux dirigeants politiques était clair et sans équivoque : en l'absence de mesures concrètes pour rétablir la paix, la volonté de la communauté internationale d'aider la Somalie fléchirait sensiblement.

20. La Conférence sur la réconciliation nationale a fait siens les résultats de la Réunion de coordination de l'aide humanitaire et condamné les attaques dirigées contre les agents des organisations d'aide humanitaire et le pillage des secours proprement dits. L'appel lancé par la Réunion de coordination n'avait donc pas été vain.

21. Le 26 mars 1993, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 814 (1993) qui élargissait le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir une assistance à la Somalie, notamment pour le redressement de son économie et le relèvement; le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie; la restauration des institutions nationales et régionales et de l'administration civile; la reconstitution d'une force de police somalie et l'exécution d'un programme de déminage. L'ONUSOM II a repris à son compte la tâche de la Force d'intervention unifiée consistant à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et à poursuivre et étendre l'action visant à établir la sécurité dans l'ensemble de la Somalie.

22. Les activités de secours, de relèvement et de reconstruction sont des éléments clefs de l'entreprise consistant à remettre la Somalie sur pied dans le but d'y instaurer une stabilité durable. Toutefois, le montant des fonds dégagés est décevant; à ce jour, 20 % seulement des sommes nécessaires au Programme de secours et de relèvement pour 1993 (160 millions de dollars) ont été versés.

V. Problèmes auxquels doit faire face la mission humanitaire

23. L'un des principaux problèmes auxquels doit faire face la mission humanitaire en Somalie est d'empêcher le retour général de la misère. La création d'un climat de sécurité dans l'ensemble de la Somalie est essentielle au succès des activités de secours et de relèvement, ainsi qu'aux travaux qu'il faudra ensuite entreprendre pour relancer le développement. Si les activités dans le sud de Mogadishu se sont ralenties du fait de l'instabilité qui continue de régner dans cette partie de la ville, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont pu étendre leur assistance à toutes les régions de la Somalie, y compris le nord-ouest et le nord-est.

A. Poursuite des secours d'urgence

24. Les principaux problèmes de la phase d'urgence ont été pour la plupart réglés, mais des poches de privations graves sur les plans médical et alimentaire subsistent. Des programmes ciblés de distribution d'aliments secs se poursuivront dans un avenir immédiat. Environ un million de Somalis ont besoin d'une assistance, qu'il s'agisse d'abris, de soins médicaux ou d'articles de première nécessité comme des vêtements, des couvertures et des ustensiles de cuisine.

B. Réinstallation

25. On estime à au moins 1,7 million les personnes qui ont été contraintes de quitter leurs foyers du fait des troubles et de la famine. Sur ce nombre, plus d'un million sont passées au Kenya et en Ethiopie. Plus de 250 000 personnes se sont réfugiées à Mogadishu et quelque 60 000 personnes à Kismayo et Baidoa. Environ 20 000 personnes sont retournées à Bardera au cours des deux dernières années. Les régions du nord ont accueilli au moins 250 000 personnes déplacées et réfugiés.

26. Le nombre de réfugiés revenant des camps du Kenya n'est pas encore important. On estime qu'environ 70 000 réfugiés dans la zone de Mombasa sont revenus par bateau à Kismayo, Mogadishu et Bossasso. Une assistance complète est fournie aux réfugiés revenant dans la zone de Gado, et une assistance minimale à ceux qui vont volontairement s'installer dans les zones du Juba moyen et inférieur, qui accueilleront, estime-t-on, le plus grand nombre de réfugiés par kilomètre carré.

27. Tout récemment encore, les tensions politiques tant à Doblej que dans les environs de Kismayo empêchaient les réfugiés et personnes déplacées de revenir spontanément dans la région du Juba inférieur et moyen. Les accords intervenus entre les Anciens à Doblej, la conférence régionale de la paix qui s'est terminée récemment à Kismayo et la réinstallation de plus de la moitié des habitants déplacés de Kismayo ont accru l'intérêt pour un retour rapide dans les foyers.

28. Les organismes d'aide humanitaire ont coordonné leurs stratégies de réinstallation. Un accord a été

conclu sur l'appui à apporter aux initiatives de réinstallation. Il repose sur plusieurs principes fondamentaux :

a) Tous les efforts doivent viser à donner aux communautés les moyens d'accueillir les rapatriés;

b) La décision de revenir dans les foyers doit être prise librement et la date du retour être déterminée par les rapatriés eux-mêmes.

C. Rétablissement des services sociaux

29. Parmi les principales victimes de ce conflit prolongé figure une génération entière d'enfants somalis qui n'ont pas eu droit à l'éducation. Les écoles et les établissements d'enseignement ont été fermés pendant de longues périodes, et de nombreux adolescents et enfants orphelins se sont engagés dans les milices ou ont rejoint des bandes de brigands armés et de pillards.

30. Par suite de la guerre civile, toutes les écoles ont été complètement mises à sac, seuls les murs subsistent. Un grand nombre ont servi de cimetières. Pendant les six derniers mois, des organisations non gouvernementales ont signalé que plus de 23 000 élèves de l'enseignement primaire avaient été inscrits dans 22 écoles des régions de Bay, Bakool, Mogadishu et du Shebelle inférieur. Il s'agit là du programme le plus ambitieux actuellement en place en Somalie. C'est un élément essentiel de la vie communautaire dont bénéficieront les générations présentes et futures du peuple somali.

31. Trente-deux hôpitaux sont à présent ouverts dans l'ensemble du pays, de même que 81 centres de santé maternelle et infantile. Cent trois équipes mobiles de vaccination parcourent l'ensemble du pays en vue d'assurer une couverture vaccinale durable. Environ 75 % des enfants de moins de 5 ans ont été vaccinés contre la rougeole dans des conditions très difficiles. Les fournitures, les médicaments et autres matériels sont livrés aux hôpitaux, centres de santé et pharmacies par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

32. Dans la vallée du Juba, des initiatives ont été lancées en collaboration pour remettre en état les établissements scolaires et leur fournir des livres et d'autres matériels, ainsi que des aliments pour les enseignants et les élèves. Environ 150 000 manuels scolaires sont en cours d'impression et seront diffusés dans toute la Somalie. Ces manuels correspondent aux disciplines de base de l'ancien programme scolaire (somali, mathématiques, sciences, études islamiques et arabe). Un centre pédagogique a été ouvert à Mogadishu et sept autres seront ouverts d'ici à la fin de 1994.

33. Des enseignants sont désignés avec l'appui des organisations non gouvernementales pour organiser et diriger des ateliers de formation sur les méthodes d'enseignement, l'usage des livres et des directives, le nouveau programme d'études et la gestion des ressources, notamment des manuels scolaires. Un programme de bourses destiné à permettre aux étudiants somalis de terminer leurs études à l'étranger a été créé, et des contacts établis avec des institutions spécialisées pour le lancer.

34. Le principal réseau d'approvisionnement en eau de Mogadishu a été partiellement remis en état, sa capacité actuelle représentant 40 % de celle d'avant guerre. Les systèmes d'approvisionnement en eau des villes d' Afgoye, Hargeisa et Berbera ont également été remis en état. Environ 60 % de la population d'Hargeisa ont désormais accès à l'eau potable. Des quantités suffisantes de tablettes de chlore sont désormais distribuées dans l'ensemble du pays pour désinfecter l'eau. Les activités d'assainissement à l'appui des programmes d'approvisionnement en eau potable comprennent l'installation de fosses d'aisance, la fourniture de services d'éducation sanitaire, une grande opération d'élimination des déchets et le nettoyage d'urgence des réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées de Mogadishu.

35. En 1992 et 1993, les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont fait plusieurs tentatives pour exécuter des projets d'assainissement dans le cadre de programmes d'hygiène du milieu. A Mogadishu, un projet intitulé « Des vivres contre des ordures » est exécuté à titre expérimental. Des sacs de vivres sont distribués trois jours par semaine en échange de sacs d'ordures ramassées par les communautés. Trente-cinq centres d'alimentation distribuent chacun 10 tonnes d'aliments, trois fois par semaine. Cette opération englobe tous les bénéficiaires des centres d'alimentation précédents. D'autres projets d'assainissement similaires, assimilés à des programmes « Des vivres pour du travail », ont bénéficié d'un appui dans l'ensemble de la Somalie.

D. Réanimation du secteur agricole

36. L'agriculture a toujours absorbé deux tiers des emplois en Somalie et représenté près des trois quarts des recettes en devises du pays. La relance de la production alimentaire et de l'élevage est en bonne voie. La fourniture de semences et d'outillage agricole associée à une pluviosité suffisante ont permis un accroissement sensible de la récolte de la saison des pluies (*gu*). La distribution de secours alimentaires a été modulée en fonction des disponibilités alimentaires locales. Les organismes de secours ont également acheté des aliments dans le pays pour stimuler la production locale.

37. Dans le secteur de l'élevage, la fourniture de médicaments vétérinaires et la vaccination des animaux ont facilité la relance des exportations, 250 000 têtes de bétail environ ayant été exportées au total depuis avril 1993.

38. Un appui bien ciblé dans ces domaines devrait beaucoup contribuer à favoriser la réinsertion dans la vie active d'un grand nombre de Somalis entrepreneurs, en éliminant quelques-uns des principaux obstacles à l'expansion et à la croissance.

E. Reprise du commerce et des échanges

39. Les activités commerciales ont montré des signes très encourageants de redressement. L'activité commerciale portuaire a connu un essor remarquable depuis décembre 1992; dans le port de Mogadishu, les mouve-

ments de navires ont décuplé pendant le premier semestre de 1993. Le nombre des coentreprises réunissant des intérêts somalis et étrangers est en augmentation. La remise en état des services de télécommunications qui a été proposée est une initiative louable. Un autre élément clef est l'approvisionnement en combustible de l'ensemble du pays par des sociétés locales.

F. Planification de la relance économique

40. L'ONUSOM, la Banque mondiale et le PNUD collaborent efficacement et ont mis au point un schéma détaillé de planification pour la reconstruction et la reprise qui sera examiné lors de la prochaine réunion officielle sur la Somalie de la Banque mondiale prévue le 22 octobre 1993.

41. L'objectif visé est de tirer le meilleur parti de ressources humaines et financières, intérieures et extérieures, limitées pour aider le pays à redevenir un membre stable et économiquement productif de la communauté internationale. Etant donné la nature très fluide de la situation dans toutes les régions du pays, il est important que le processus de planification et d'exécution du programme soit dynamique, ce qui nécessite un mécanisme de coordination pouvant s'adapter aux circonstances.

42. Les objectifs précis de ce schéma sont les suivants :

a) Elaborer une approche commune pour la reconstruction, le relèvement et le développement économiques et sociaux de la Somalie;

b) Déterminer les critères à prendre en compte pour définir les priorités;

c) Mettre en place un mécanisme d'action concertée qui tienne compte de la pénurie de ressources humaines et financières et qui puisse par la suite constituer pour le futur gouvernement, quelle que soit sa forme, la base de la planification du développement du pays.

43. La reconstruction ne sera viable que si elle s'insère dans le cadre d'une dévolution progressive de l'autorité civile de l'ONUSOM à une autorité somalie. La Somalie a une capacité de croissance continue qui pourrait à long terme permettre à tous les Somalis de sortir de la pauvreté. Mais ces perspectives de croissance ne pourront se réaliser que dans un climat gouvernemental sain, caractérisé par la stabilité politique, une infrastructure d'appui adéquate et des institutions publiques solides.

44. Ce processus de reconstruction et de remise en état de l'infrastructure essentielle de la Somalie ne peut démarrer sans une assistance extérieure, et si les partenaires internationaux investissent déjà dans ces secteurs, il faut encore convenir des priorités de l'action et d'un mécanisme de coordination. A cet égard, on peut déjà se rendre compte de certains signes que quelques-unes des mesures prises pendant la phase de secours d'urgence ne pourront vraisemblablement pas se poursuivre, compte tenu de la capacité actuelle et future du pays. Ainsi, les montants des traitements versés par les nombreuses institutions et organisations opérant en Somalie, ainsi que des paiements de services, devront être revus à la baisse.

45. Dans tous ces efforts, la poursuite de l'appui de la communauté internationale est critique. En dépit de certains revers, la Somalie est bien loin désormais de la famine qui l'a ravagée en 1991 et 1992. La communauté internationale a fait preuve de compassion pour les souffrances du peuple somali et lui a généreusement fourni des secours d'urgence.

VI. Informations fournies par les organismes des Nations Unies

A. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

46. Au cours de la période considérée, l'assistance de l'UNICEF a consisté essentiellement à fournir une aide d'urgence et de survie aux populations vulnérables, en particulier celles directement affectées par le conflit et la sécheresse, ainsi qu'à rétablir l'accès aux services sociaux de base, notamment la santé, la nutrition, la distribution de l'eau, l'assainissement et l'éducation.

47. L'UNICEF a directement géré ou appuyé les centres d'alimentation complémentaire dans les zones les plus sévèrement touchées par la famine des régions du centre et du sud du pays. Alors que les secours nutritionnels battaient leur plein en novembre et décembre 1992, l'UNICEF fournissait une alimentation complémentaire et d'autres apports, tels que des rations alimentaires, destinées à pas moins de 177 centres d'alimentation desservant 164 000 bénéficiaires. En dépit d'une amélioration très nette de l'état nutritionnel, tout indique que, dans de nombreuses zones du centre et du sud de la Somalie qui n'ont pas bénéficié régulièrement d'interventions d'urgence, la moitié des enfants souffrent de malnutrition.

48. Le manque d'accès aux services de santé de base, conjugué à l'aggravation de la situation alimentaire des ménages, aux conflits et aux déplacements massifs des populations, a causé un grand nombre de morts qu'on aurait pu éviter. Devant cette situation, l'UNICEF a réagi au début de 1993 en distribuant des médicaments, des fournitures médicales et des matériaux de construction et a assuré la formation d'agents sanitaires et un appui logistique à 20 hôpitaux, 49 centres de santé maternelle et infantile (SMI), 32 centres de consultation externe et 151 postes sanitaires ruraux/communautaires dans les différentes régions de la Somalie. Dans la plupart des régions où les services des SMI constituent les seuls services de santé disponibles, l'UNICEF, en collaboration avec d'autres organismes et des organisations non gouvernementales, s'est attaché à aider la population à remettre en état les services de santé communautaires. La rougeole constituant une grave menace à la santé des enfants, l'UNICEF, ses partenaires des organisations non gouvernementales et les autorités sanitaires locales ont accordé la priorité absolue à la vaccination et à l'apport complémentaire de vitamine A. Depuis août 1992, plus de 400 vaccinateurs ont été formés, et les capacités techniques considérablement augmentées. A la fin de mai 1993, plus de 640 000 enfants avaient déjà été vaccinés

contre la rougeole et avaient reçu un nombre correspondant de doses de vitamine A.

49. Le manque d'eau potable et de réseaux d'assainissement s'est traduit par des taux très élevés de mortalité et de morbidité d'origine diarrhéique. Parallèlement à l'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'utilisation de sels de réhydratation à administrer par voie buccale pour prévenir la déshydratation due à la diarrhée, a été l'une des priorités en matière de santé de base. La distribution de sachets de sel de réhydratation a été confiée par l'UNICEF aux centres de santé et aux hôpitaux gérés par des organisations non gouvernementales locales et internationales, ou par les autorités sanitaires locales partout dans le pays. Par ailleurs, l'UNICEF a organisé des ateliers de lutte contre les maladies diarrhéiques et aidé à la remise en état des réseaux urbains d'alimentation en eau au profit de 820 000 personnes dans trois grandes villes : Mogadishu, Hargeisa et Berbera. De plus, il a entrepris, en collaboration avec Swederelief et OXFAM, la remise en état de six petits réseaux urbains de distribution d'eau dans six localités, ainsi que la construction et le transfert de 75 puits de surface dans six autres localités. Il a également aidé à la chloration de 500 puits dans les différentes régions du pays.

50. Dans le cadre d'un programme conjoint UNICEF/OXFAM visant à rétablir la sécurité alimentaire des ménages et les mécanismes d'appui, un certain nombre de familles paysannes demeurées dans leurs localités au bord de la vallée du Juba et dans les régions du bas Shebelle ont bénéficié d'une aide avant le début de la saison des petites pluies (*der*) en octobre 1992. Des intrants agricoles ainsi que des ustensiles de ménage et des matériaux pour la construction d'abris ont été fournis à quelque 11 000 familles dans le bas Juba et à 7 000 familles dans le bas Shebelle. Un programme de multiplication des semences a été entrepris pour la reconstitution des réserves avant le début des grandes pluies (*gu*) qui commencent vers le mois d'avril.

51. La situation s'étant améliorée en 1992 dans le nord-ouest du pays, l'UNICEF a collaboré avec 57 villages pour mettre au point un modèle servant à la réorganisation de l'enseignement primaire. Les comités scolaires, formés de membres des collectivités locales, ont été chargés de reconstruire les écoles, de gérer les locaux et de recruter des enseignants. L'UNICEF a assuré la fourniture d'outils et de matériaux de construction, de manuels scolaires et de pochettes pédagogiques, ainsi que la formation d'enseignants du primaire.

B. Programme alimentaire mondial

52. Le Programme alimentaire mondial a continué à fournir une aide alimentaire d'urgence à 1,2 million de personnes victimes de la guerre civile. Cependant, une action concertée a été menée pour retirer progressivement cette aide d'urgence en août 1993, pendant la période de la récolte principale. Afin de mieux s'attaquer aux questions relatives à la sécurité alimentaire, l'UNICEF a

orienté la distribution des rations sèches des villes vers les villages, afin d'inciter les populations déplacées à retourner à leurs villages d'origine et à faciliter aux ménages l'accès aux produits alimentaires. Dans les zones urbaines, une grande partie de la population n'a toujours pas les moyens de se prendre en charge et est encore tributaire de l'aide alimentaire. Des programmes d'alimentation intensive et complémentaire sont poursuivis, les études nutritionnelles ayant conclu que le taux de malnutrition et de mortalité est encore élevé chez les enfants de moins de 5 ans.

53. Entre février et mai 1993, le PAM a financé plus de 65 projets de relèvement et de réinstallation, à l'intention d'au moins 528 000 personnes. Ces projets ont profité à six régions de la Somalie. Vingt et une organisations non gouvernementales, aussi bien internationales que nationales, ont participé en tant que partenaires du PAM dans l'exécution de ces projets. Le programme prévoit d'étendre cette assistance, en se concentrant sur les activités ci-après dans les différentes régions de la Somalie : distributions gratuites bien ciblées, alimentation des groupes vulnérables, vivres contre travail, alimentation des collectivités (hôpitaux et prisons), aide au secteur de l'enseignement, réinstallation/rapatriement et programmes de formation aux techniques de vente.

54. Dans le cas des programmes « vivres contre travail », l'aide alimentaire a servi à encourager la population à entreprendre, par exemple, des projets d'assainissement et d'alimentation en eau. Elle a eu pour effet, dans le secteur de l'enseignement, d'encourager le retour des enseignants et des élèves dans les écoles. Le chômage dans les zones urbaines étant un problème à résoudre d'urgence, le PAM et CONCERN ont lancé un programme de nutrition, dans le cadre duquel il est fourni aux boulangeries récemment ouvertes les denrées nécessaires pour préparer des pains au lait destinés aux écoles. Le PAM et l'UNICEF mettent également au point d'autres projets créateurs d'emplois. Des programmes destinés à la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi qu'à faciliter le retour des Somalis réfugiés dans les pays voisins, constituent le plus clair du programme du PAM du point de vue nombre de bénéficiaires et sont considérés comme hautement prioritaires. Enfin, les programmes de formation aux techniques de commercialisation PAM/CARE ont été étendus à trois autres régions, en plus de celle de Mogadishu. Le programme n'a pas seulement amélioré sa présence sur le marché, mais l'augmentation des fonds permettra de financer un projet à plus forte intensité de travail.

55. Le PAM a joué un rôle de premier plan dans la coordination de l'aide alimentaire, en présidant un comité formé des organismes des Nations Unies compétents et d'organisations non gouvernementales, qui se réunit régulièrement pour exploiter en commun les informations disponibles sur les programmes et les fournitures d'aide alimentaire. Le comité a également mis au point une stratégie permettant de veiller à ce que les évaluations des récoltes et des disponibilités alimentaires soient faites

régulièrement par les membres du comité, et ce pour que les informations à jour soient disponibles, pour consultation et, le cas échéant, intervention rapide.

56. Le PAM a procédé à deux évaluations, l'une concernant la réparation des camions et la seconde portant sur la gestion du port de Mogadishu. Ces deux projets seront opérationnels au cours du second semestre de 1993, les travaux de préparation nécessaires ayant été achevés et les fonds étant disponibles.

C. Programme des Nations Unies pour le développement

57. Lors de la réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie, tenue à Addis-Abeba en décembre 1992, le PNUD s'est engagé fermement à appuyer le développement et a lancé un certain nombre de projets qui sont déjà opérationnels.

58. Une stratégie de relèvement a été élaborée en décembre 1992 par une mission Bureau des services d'appui aux projets du PNUD chargée d'évaluer d'abord les besoins dans la région nord. Des ressources du PNUD, de l'ordre de 20 millions de dollars, ont été programmées, en consultation étroite avec l'ONUSOM et d'autres partenaires, notamment les organisations non gouvernementales nationales et internationales. Le Programme de relèvement de la Somalie (SOM/92/001) a servi pour mettre en place un premier réseau de sept bureaux d'exécution des projets, dont chacun s'occupe de deux ou trois districts. Ces bureaux sont dirigés par une petite équipe d'expatriés, appuyée par des experts nationaux, quatre autres bureaux sont en cours de création et six fonctionnaires de projets recrutés sur le plan international ont pris leurs fonctions dans le nord de la Somalie.

59. Le Programme fonctionne grâce au concours des associations et autorités locales. Les modalités du choix et de l'approbation des sous-projets ont été mises au point dès le lancement du projet, et sont périodiquement examinées à mesure que la mise en œuvre du Programme se poursuit.

60. Au total, 19 sous-projets sont opérationnels dans le nord du pays et un l'est dans le sud. Ces sous-projets concernent la remise en état d'écoles, la réparation de ponts, la reconstruction des marchés, notamment grâce à la perception de redevances, la formation des anciens miliciens à des emplois utiles et la négociation d'accords entre les différents milieux d'affaires locaux en vue de créer des emplois, la réparation des petits réseaux d'irrigation et la distribution des outils agricoles. Les activités portant sur la remise en état de l'infrastructure comprennent la mise en place de capacités techniques et de gestion, de sorte que les installations soient bien entretenues. Jusqu'à présent, 32 sous-projets supplémentaires ont été identifiés. Ces projets devraient bientôt s'étendre au centre et au sud du pays.

61. Lun des principaux accords de sous-traitance passés avec Save The Children des Etats-Unis, qui est financé par l'Agency for International Development des Etats-Unis et qui concerne la remise en état de grands ré-

seaux d'irrigation et d'infrastructures sociales dans la région du bas Shebelle, a fourni la preuve que dans une région où les conflits s'apaisent enfin le développement peut reprendre.

62. Afin d'appuyer le processus politique et le rétablissement de la paix, un projet a été approuvé en vue de l'élaboration d'un plan à moyen terme de reconstruction et de relèvement en Somalie (SOM/93/001). En mai 1993, une équipe chargée de la planification technique de la première phase a élaboré un cadre pour la préparation et la coordination d'un plan à moyen terme ainsi que pour les objectifs assignés aux différentes contributions techniques. Ultérieurement, l'ONUSOM, en consultation avec des donateurs et des organisations multilatérales, a décidé qu'il se chargerait de la coordination globale de l'élaboration du plan, responsabilité qu'il a déléguée à la Banque mondiale, en étroite collaboration avec le PNUD, les donateurs et d'autres organisations multilatérales et organisations non gouvernementales.

63. Le PNUD finance actuellement un projet mis en œuvre par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) [SOM/93/002], visant à remettre en place le contrôle du trafic aérien à l'aéroport international de Mogadishu, contrôle qui sera également rétabli plus tard dans d'autres aéroports.

64. Un projet du PNUD exécuté par la CNUCED (SOM/93/003) vise à former des cadres de gestion pour les autorités portuaires de Mogadishu et d'autres ports somalis. L'un des principaux éléments de ces projets consiste à financer la remise en état des installations, ce qui aidera dans un proche avenir à générer des revenus qui font cruellement défaut. Ce projet est entrepris en étroite coordination avec l'ONUSOM et le PAM.

65. Grâce à l'appui financier et matériel du Gouvernement américain, le PNUD continue de gérer le réseau d'alimentation en eau de Mogadishu. Ce projet (SOM/90/023) a joué un rôle déterminant durant la crise, en 1992, en prévenant l'épidémie généralisée qu'aurait entraînée la contamination de l'eau provenant des puits de surface. Une nouvelle phase, portant sur les activités proposées en vue de créer une compagnie des eaux en tant qu'institution chargée de la distribution de l'eau à Mogadishu, est à l'examen. Dans le cadre du même projet, un programme d'assainissement est en cours d'exécution, qui n'emploie pas moins de 1 000 Somalis, dont la plupart sont des femmes, dans le cadre d'accords de sous-traitance passés avec les organisations non gouvernementales locales.

D. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

66. L'opération « zones préventives » concernant les franchissements de la frontière dans le sud de la Somalie et les préparatifs en vue du retour attendu des réfugiés ayant fui en Ethiopie, à Djibouti et au Kenya constituent actuellement l'essentiel des activités du HCR.

67. L'opération mise en place à la frontière du Kenya et de la Somalie, dont le HCR est l'organisme responsable, a commencé en septembre 1992. Elle visait à l'origine à empêcher un afflux de réfugiés vers le Kenya. Plusieurs projets de relèvement à impact rapide et durable, axés sur la collectivité, ont été mis sur pied, notamment dans les secteurs de la santé, de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation, de l'agriculture et de l'élevage, en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales et les responsables somalis locaux. L'opération du HCR a permis de créer des conditions favorables, propres à inciter un grand nombre de réfugiés installés dans des camps dans l'est du Kenya à retourner de leur plein gré dans les régions de Gedo et du moyen et du bas Juba, en Somalie. On s'attend au retour de quelque 200 000 Somalis en 1993. Il en coûtera 48 millions de dollars des Etats-Unis pour assurer les services de base et répondre aux besoins essentiels en matière de relèvement.

68. Douze organisations non gouvernementales internationales et 8 organisations non gouvernementales locales participent à l'exécution de 185 projets à impact rapide et durable dans les secteurs de l'eau, de la santé et de l'assainissement, de l'éducation, de l'agriculture et de la reconstruction des infrastructures. Quelque 12 000 réfugiés ont réintégré la région de Gedo avec l'aide du HCR et 20 000 autres devraient rentrer d'eux-mêmes. Jusqu'à présent, 188 000 Somalis environ, réfugiés dans des camps au Kenya, se sont inscrits pour rentrer chez eux. Les questions de sécurité demeurent toutefois un grand sujet de préoccupation, en particulier pour ce qui est de l'opération d'évacuation de El-Wak et du passage à travers Doble.

69. En plus des opérations à la frontière, le HCR apporte une assistance au transport, à partir de points déterminés, des personnes déplacées à l'intérieur du pays qui souhaitent retourner dans leur village d'origine dans les régions de Gedo et du moyen et du bas Juba.

70. En 1992, les activités prévues dans le cadre du programme d'assistance aux rapatriés dans le nord-ouest de la Somalie ont été réorientées vers l'exécution de projets à impact rapide et durable axés sur la collectivité et destinés à venir en aide aussi bien aux rapatriés qu'aux personnes restées sur place. Des projets de relèvement dans les secteurs de l'eau, de la santé et de l'assainissement, de l'éducation, de l'agriculture et de l'élevage seront exécutés dans les régions de réinstallation.

71. Malgré les problèmes de sécurité évoqués plus haut, l'opération de déminage, financée par le HCR et exécutée par Rimfire International, société basée au Royaume-Uni, s'est poursuivie de façon satisfaisante en 1992. A la fin de 1992, les contributions du HCR s'élevaient au total à 3 millions de dollars des Etats-Unis environ. Les opérations de déminage devraient coûter 2,3 millions de dollars environ en 1993 et le montant total des ressources nécessaires en 1993 pour financer les projets de relèvement et de réintégration destinés aux rapatriés dans le nord-ouest de la Somalie est estimé à 13,9 millions de dollars des Etats-Unis.

E. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

72. En plus des activités normales de suivi de la situation, la FAO et le PAM ont organisé, en février 1993, une mission conjointe d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires, en vue d'évaluer la récolte secondaire (*der*) de céréales et de légumineuses pour la période 1992-1993 et les besoins en céréales et en aide alimentaire d'ici à la récolte principale (*gu*) d'août 1993. En avril-mai 1993, une mission de la FAO a étudié la possibilité de créer un groupe de la sécurité alimentaire et établi un projet de rapport en vue de la mise en place, lorsque la situation le permettra, d'un système d'information et d'alerte rapide sur l'approvisionnement alimentaire.

73. La FAO dirige actuellement en Somalie une quinzaine de projets, d'un montant total de 5,3 millions de dollars des Etats-Unis. Ces projets entrent presque exclusivement dans la catégorie des secours d'urgence et visent à relancer les secteurs alimentaire et agricole de l'économie somalie, grâce à des dons de semences de céréales et de légumes, de pesticides, d'outils et de bêtes de trait et une assistance dans plusieurs domaines (lutte contre la trypanosomiase dans un district; nettoyage des régions contaminées pendant la guerre civile par les pesticides destinés à la lutte antiacridienne en Afrique orientale; lutte contre le criquet pèlerin; remise en service des cliniques vétérinaires dans différents districts; fourniture de produits vétérinaires; vaccination du bétail et remise en état des abattoirs; création d'activités rémunératrices à l'intention des femmes et fourniture de matériel à des pêcheurs, à petite échelle). La FAO a prévu d'organiser une mission pluridisciplinaire chargée d'examiner la situation actuelle du pays dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, d'étudier les activités de relèvement et d'élaborer un projet de programme pour le relèvement et la reconstruction du secteur de l'alimentation et de l'agriculture dans l'optique de la sécurité alimentaire, du développement agricole durable et de la mise en valeur des régions rurales.

74. Les sources de financement de ces projets sont les suivantes : Programme de coopération technique de la FAO (plus de 1,4 million de dollars des Etats-Unis), Fonds d'affectation spéciale de l'Italie (3,4 millions de dollars), Pays-Bas (1,1 million de dollars), Suède (1,2 million de dollars), Canada, France et autres donateurs, dont le PNUD et différentes organisations non gouvernementales (0,6 million de dollars). En outre, la FAO dispose désormais d'une véritable représentation qui lui permet de suivre les programmes qu'elle exécute sur le terrain dans les différentes régions du pays et de leur apporter un appui.

F. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

75. Le premier centre d'éducation régional (« Ilôt » d'éducation pour la paix) cofinancé par l'Unesco et l'Allemagne a ouvert le 1^{er} avril 1993 à Mogadishu. La première tâche consistera à réparer les écoles bénéficiant du

programme, à publier et à réimprimer des manuels scolaires pour les quatre premières années de l'enseignement et à élaborer des manuels à l'intention des maîtres, accompagnés du plan des leçons.

76. Il est prévu de créer, sous la supervision du conseiller d'éducation de l'Unesco pour la Somalie, des manuels à l'intention des écoliers et un ensemble de matériels d'enseignement d'« urgence » destinés aux enseignants et aux écoles et autres établissements prenant part à la création d'un réseau d'enseignement dans la région de Gedo.

77. L'Unesco a participé, en février 1993, à une mission d'identification de projets, organisée par le PAM. Dans le domaine de l'enseignement, la mission a proposé trois solutions pour assurer la distribution de l'aide alimentaire : créer des cantines scolaires, verser une partie des salaires des maîtres en nature, sous forme de denrées alimentaires, et mettre sur pied des programmes de travail rémunérés en vivres pour reconstruire et réparer les écoles.

G. Organisation mondiale de la santé

78. L'OMS a fait appel au Fonds central autorenewable de secours d'urgence pour lancer des activités dans de brefs délais. L'Organisation a par ailleurs exécuté des programmes d'urgence visant à réduire les taux de mortalité et de morbidité grâce à un accès plus large aux services de santé de base.

79. L'OMS a renforcé ses effectifs sur le terrain en détachant neuf fonctionnaires recrutés sur le plan international et encourageant 53 agents locaux, employés dans huit bureaux en Somalie et dans des services logistiques à Nairobi et à Djibouti.

H. Fonds international de développement agricole

80. La deuxième phase du projet de développement agricole de la région du nord-ouest visait à accroître les revenus et la capacité de production d'environ 6 250 familles de petits exploitants pratiquant une agriculture de subsistance (soit 45 000 personnes), en améliorant la rétention d'eau dans le sol, en augmentant la production de céréales, de fruits et de légumes et en renforçant les institutions locales.

81. Le projet de services vétérinaires a pour objectif à long terme de réduire les pertes dans le secteur de l'élevage par la lutte contre les épizooties. Le projet s'adresse à environ 108 000 pasteurs nomades et petits cultivateurs dont le revenu annuel par habitant est d'environ 50 dollars.

82. La deuxième phase du projet de développement agricole de la région de Bay s'inscrit dans le prolongement de la première phase et a été conçue de manière à mettre les résultats prometteurs de la recherche appliquée au service des agriculteurs pour favoriser l'investissement productif dans les régions où les conditions préalables du développement sont déjà en place. Le projet vise environ 25 500 familles agricoles (180 000 personnes au total, dont une forte proportion de femmes).

I. Commission économique pour l'Afrique

83. Les deuxième et troisième réunions de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie se sont tenues au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à Addis-Abeba, en décembre 1992 et mars 1993 respectivement.

84. Bien que la situation en Somalie soit encore loin de pouvoir être considérée comme normale, la CEA a commencé, dans le cadre de son mandat et pour mesurer l'efficacité de son programme relatif à la reconstruction, au relèvement et aux secours humanitaires en Afrique, à mettre au point un plan directeur pour le relèvement et la reconstruction du pays.

J. Banque mondiale

85. En octobre 1992, la Banque mondiale a versé un don de 20 millions de dollars à titre de contribution aux opérations de secours et de relèvement. La plus grande partie de cette somme a servi à financer des frais de transport et de livraison de denrées alimentaires et de médicaments, dans le cadre d'accords passés avec le PAM, l'UNICEF et l'OMS. Les fonds remis au PAM devraient toutefois être affectés en partie à des activités d'assistance faisant suite aux secours, plus exactement au financement d'une équipe de consultants spécialisés, à qui sera confiée l'administration des ports.

86. La Banque mondiale a organisé une série de consultations dans le but de mettre au point un cadre de planification pour la reconstruction et le redressement. La prochaine réunion doit avoir lieu le 22 octobre 1993.

K. Programme des Nations Unies pour l'environnement

87. Au cours de la période considérée, l'assistance du PNUE a consisté essentiellement à examiner la question des décharges de déchets dangereux en Somalie. En octobre 1992, une équipe du PNUE a été envoyée sur place pour enquêter sur les plaintes concernant le rejet de déchets dangereux.

L. Fonds des Nations Unies pour la population

88. Le FNUAP a interrompu ses activités en Somalie en raison de la situation instable du pays. Toutefois, une demande d'assistance concernant une enquête sur la situation sociale, économique, démographique et sanitaire de la population somalie est en cours d'examen.

M. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

89. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a fait savoir qu'il était disposé à envoyer immédiatement une mission chargée d'évaluer les besoins de logements et d'équipements, et notamment les besoins des personnes déplacées, à Mogadishu et dans d'autres villes importantes, en matière d'assistance et de reconstruction.

N. Organisation météorologique mondiale

90. L'OMM est disposée à envoyer une mission qui serait chargée d'évaluer les stations météorologiques et hydrologiques existantes et d'élaborer un projet de remise en état, qui sera exécuté lorsque la sécurité sera rétablie.

VII. Assistance fournie par les Etats Membres

91. Les Etats Membres énumérés ci-après ont remis des renseignements sur l'aide qu'ils ont apportée à la Somalie, en application de la résolution 47/160 de l'Assemblée générale.

A. Allemagne

92. L'Allemagne a apporté, à ce jour, une contribution d'un montant total d'environ 78,5 millions de deutsche marks, pour 1992 et 1993, au titre de l'assistance humanitaire bilatérale. Ces fonds ont servi principalement à financer des projets dirigés par des organisations non gouvernementales. Des montants considérables ont aussi été consacrés à des projets du CICR, à des travaux d'assistance technique (« Technisches Hilfswerk ») et à des opérations de transport aérien entre Mombassa et la Somalie. L'Allemagne a également financé, dans le cadre de l'aide bilatérale, un projet de fourniture de vivres en échange de travail, dans le nord-ouest de la Somalie.

93. Le Ministère fédéral de la coopération et du développement économiques a l'intention de reprendre sa coopération technique dans le nord-est de la Somalie en 1993.

94. Plusieurs projets ont déjà démarré dans le cadre de l'assistance d'urgence : assistance technique dans le domaine de l'alimentation en eau, aide à la reconstruction des équipements collectifs dans la région de Gardo, conseils et assistance aux collectivités en vue de la reconstruction des infrastructures (alimentation en eau, installations sanitaires, écoles, voirie et logements). Il est aussi prévu de remettre en état des centres de soins vétérinaires.

95. Le Gouvernement allemand a l'intention de faire participer d'anciens miliciens à ces projets et de contribuer ainsi à leur réinsertion sociale pacifique.

96. Le coût des projets de coopération économique en faveur de la Somalie, déjà plus concrets que par le passé, est estimé à environ 15 millions de deutsche marks.

B. Antigua-et-Barbuda

97. Le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda a versé une contribution en espèces au Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie commandement unifié.

C. Arabie saoudite

98. Le montant total de l'aide alimentaire fournie par l'Arabie saoudite depuis la guerre civile s'élève à 15 millions de dollars des Etats-Unis. Le Serviteur des deux nobles Sanctuaires a fait don de 5 millions de dollars des Etats-Unis, prélevés dans sa cassette personnelle, pour soulager le peuple somali de la famine. Le Gouvernement saoudien a également livré 5 000 caisses de den-

rées alimentaires, qui ont été livrées par la haute Commission pour la collecte de dons en faveur de la Bosnie-Herzégovine et de la Somalie.

D. Danemark

99. En 1992, le Danemark a versé en faveur de la Somalie une aide d'urgence d'un montant de 104 915 439 couronnes danoises, qui a été acheminée par des organisations non gouvernementales danoises et internationales. En 1993, cette assistance d'urgence s'est montée à 15 577 879 couronnes danoises et a été fournie par l'intermédiaire de l'Adventist Development Relief Agency, du HCR et de différentes organisations non gouvernementales danoises.

E. Italie

100. Depuis l'an dernier, l'Italie a financé différents programmes d'aide d'urgence à la Somalie pour un montant total de 82,8 milliards de lires (55 millions de dollars des Etats-Unis environ), dont 58 % étaient réservés à l'assistance multilatérale et 42 % aux programmes bilatéraux.

101. Répondant à l'appel lancé en faveur du Programme spécial d'urgence en faveur de la Somalie et de la corne de l'Afrique, le Gouvernement italien a approuvé une contribution de 36 milliards de lires, qui a été allouée à différents projets exécutés par des organismes des Nations Unies et tendant à mieux coordonner l'assistance internationale, les soins de santé, l'alimentation en eau, les installations sanitaires, les moyens de production agricoles et l'appui logistique à l'aide alimentaire.

102. Les organisations non gouvernementales italiennes actives en Somalie ont récemment reçu une allocation de 11 milliards de lires. Elles collaboreront avec les organismes des Nations Unies chargés d'apporter une assistance technique et financière et de fournir du matériel, selon les plans convenus.

103. Le Gouvernement italien a l'intention de soutenir à l'avenir les activités menées dans les principaux domaines de priorité examinés au cours de la Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie, tenue à Addis-Abeba en mars 1993.

F. Liechtenstein

104. Les autorités liechtensteinoises ont mis 30 000 francs suisses à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge au titre d'un programme spécial d'assistance à la Somalie.

G. Norvège

105. Le Gouvernement norvégien a versé, à ce jour, pour l'année 1993, 6,4 millions de dollars environ au titre de l'aide humanitaire publique à la Somalie. Cette somme a été répartie entre divers projets de secours et de relèvement mis en œuvre par des organismes des Nations Unies, le CICR, la Croix-Rouge norvégienne et des organisations non gouvernementales et comprenant des opérations de déminage, des activités d'information et des

travaux de remise en état de centres de soins, d'écoles et du réseau de télécommunications.

106. Les organisations non gouvernementales norvégiennes ont pour leur part versé 0,4 million de dollars des Etats-Unis environ pour la réalisation de ces projets.

H. Pays-Bas

107. Le montant total de l'aide versée par les Pays-Bas en faveur de la Somalie, en 1993, est à ce jour de 39 784 969 florins. Ces fonds ont été distribués par l'intermédiaire notamment de l'ONUSOM, du CICR et de diverses organisations non gouvernementales et ont servi essentiellement à financer une aide alimentaire aux Somaliens réfugiés au Kenya, des soins de santé et de nutrition, de l'alimentation en eau, de l'assainissement, de l'élevage et d'autres opérations de secours et de relèvement.

I. Suède

108. Le Gouvernement suédois a fourni une assistance d'urgence d'un montant évalué à 163,8 millions de couronnes suédoises pour l'exercice budgétaire 1992-1993 et à 56,4 millions de couronnes suédoises, à ce jour, pour l'exercice 1993-1994. Ces fonds ont été confiés à des organismes des Nations Unies, au CICR et à des organisations non gouvernementales et affectés à des programmes de secours et de relèvement ainsi qu'au financement d'un hôpital de campagne.

109. Par ailleurs, une partie des fonds (210 millions de couronnes suédoises) remis au HCR, au CICR et à des organisations non gouvernementales pour financer des programmes en faveur de l'Afrique a été utilisée pour la Somalie.

J. Turquie

110. Le Gouvernement turc a apporté une aide sous forme de denrées alimentaires, de médicaments et de soins de santé de base, d'une valeur totale de 38,5 milliards de livres turques (4,2 millions de dollars des Etats-Unis).

VIII. Conclusion

111. L'instabilité de ces derniers mois dans le sud de Mogadishu a entraîné la suspension, temporaire, de certains programmes humanitaires. La situation dans cette partie de la ville est préoccupante car les habitants de la ville ont toujours besoin de secours et certaines régions sont dépendantes des livraisons effectuées depuis Mogadishu.

112. L'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies pour recueillir des fonds en faveur du Programme de secours et de relèvement pour 1993 a donné des résultats décevants, 20 % seulement du montant nécessaire ayant jusqu'à présent été recueilli.

113. L'ONUSOM et les autres organismes des Nations Unies, de même que le CICR et les organisations non gouvernementales internationales et locales, méri-

tent d'être loués pour les efforts considérables qu'ils ont faits pour mettre en œuvre les programmes de secours et de relèvement dans toute la Somalie malgré le manque de ressources et l'instabilité de la situation dans la partie sud de Mogadishu. Quelques faits suffisent à donner une idée du travail accompli : la famine a pratiquement disparu; les enfants qui, il y a quelques mois seulement, mouraient de maladies évitables sont maintenant protégés grâce au développement considérable des programmes d'immunisation de masse et de nutrition; les écoles, les établissements d'enseignement professionnel et les centres de formation des maîtres rouvrent les uns après les autres; le volume de la production alimentaire dépasse les espérances; les éleveurs bénéficient de l'appui de services vétérinaires; et l'activité commerciale reprend progressivement.

114. Toutefois, à moins d'un effort accru et soutenu de la part de la communauté internationale, cette évolution encourageante pourrait connaître un revirement brutal. Il faut, en particulier, accorder la priorité au financement des projets qui contribueront de façon concrète à l'instauration d'un environnement plus sûr et à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées.

115. Une série de consultations a eu lieu à Nairobi entre l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements qui apportent une assistance à la Somalie et les organisations non gouvernementales, sous les auspices du Département des affaires humanitaires et de la Division des questions humanitaires de l'ONUSOM. On constate, de la part des intéressés, une volonté de collaborer en vue

de répondre aux besoins immédiats et à long terme du pays.

116. Pour donner suite à la Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie, tenue en mars 1993, et poursuivre l'action entreprise à l'occasion de la série ultérieure de consultations organisée par l'ONUSOM et la Banque mondiale, j'ai l'intention de convoquer en novembre une conférence sur l'assistance humanitaire. A mesure que les secours laissent place aux activités de relèvement, il est essentiel que des ressources suffisantes soient mises à la disposition des programmes correspondants, au cours des cinq à six mois qui viennent, jusqu'à ce que des plans puissent être mis en place en vue de programmes de relance à long terme. Si l'aide se fait attendre, la tâche urgente qui consiste à instaurer durablement la paix et la sécurité sera rendue plus difficile. La sécurité est une condition indispensable à l'exécution efficace des programmes de secours et de relèvement et, sans ces programmes, la réconciliation nationale sera difficile.

117. Il est absolument indispensable de faire en sorte que les Somalis participent à part entière à l'organisation et à l'application des programmes de reconstruction et de relance à long terme. Ces questions essentielles devraient être abordées lors de la Conférence proposée.

118. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à tous ceux, Somalis et personnel international, qui ont participé aux opérations de secours, pour le désintéressement avec lequel ils ont continué de venir en aide aux populations démunies.

Document 72

Lettre datée du 28 octobre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, demandant la prorogation du mandat d'ONUSOM II jusqu'au 18 novembre 1993

S/26663, 29 octobre 1993

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 6 de la section B de la résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, aux termes duquel le Conseil de sécurité a

« [fixé] au 31 octobre 1993 la date d'expiration du mandat initial de l'Opération élargie, à moins que le Conseil de sécurité ne le proroge avant cette date ».

Au paragraphe 19 de la section C de la même résolution, le Conseil a

« [décidé] de procéder, au plus tard le 31 octobre 1993, à un examen formel des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la présente résolution ».

Comme vous le savez, je me suis récemment rendu dans la région et m'y suis entretenu avec les chefs d'Etat et de gouvernement et autres officiels de haut rang désireux d'apporter un appui à l'ONU en Somalie. Je m'au-

torisais en l'occurrence aussi de la résolution 865 (1993), par laquelle le Conseil m'avait prié « d'ordonner l'établissement d'urgence d'un plan détaillé comportant des mesures concrètes et énonçant une stratégie concertée d'ONUSOM II pour l'avenir en ce qui concerne ses activités humanitaires, politiques et de sécurité... ».

Je me dispose actuellement à rendre compte au Conseil des entretiens que j'ai eus dans la région. Ceux-ci auront une incidence directe sur le plan que je présenterai en application de la résolution 865 (1993). Compte tenu du temps qu'il faudra pour établir ce document et procéder aux autres consultations nécessaires, je demande au Conseil de proroger le mandat prévu dans la résolution 814 (sect. B, par. 6) jusqu'au 18 novembre 1993. Je vous serais très obligé de bien vouloir porter cette demande à l'attention des membres du Conseil, pour décision.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 73

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 18 novembre 1993 et priant le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil sur l'évolution récente de la situation en Somalie

S/RES/878 (1993), 29 octobre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992, 775 (1992) du 28 août 1992, 794 (1992) du 3 décembre 1992, 814 (1993) du 26 mars 1993, 837 (1993) du 6 juin 1993 et 865 (1993) du 22 septembre 1993,

Ayant examiné la lettre que le Secrétaire général a adressée le 28 octobre 1993 au Président du Conseil de sécurité¹,

Soulignant qu'il importe que toutes les parties en Somalie fassent preuve de la plus grande retenue et œuvrent en vue de la réconciliation nationale,

Exprimant une fois de plus son engagement à l'égard d'une stratégie concertée future pour l'Opération des Nations Unies en Somalie II en Somalie et son intention d'entreprendre dans ce contexte un examen approfondi de ses activités humanitaires, politiques et de sécurité, sur la base des suggestions concrètes que le Secrétaire

général doit lui présenter comme il en a été prié aux termes de la résolution 865 (1993),

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Décide de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie II pour une période intérimaire prenant fin le 18 novembre 1993;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter suffisamment tôt avant le 18 novembre 1993, un rapport sur la prorogation du mandat de l'Opération qui devra prendre en compte l'évolution récente de la situation en Somalie, afin de permettre au Conseil de prendre les décisions appropriées;

3. Décide de rester activement saisi de la question.

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26663.

Document 74

Echange de lettres entre Mme Elizabeth Mann Borgese (11 septembre 1993) et le Secrétaire général (réponse du 2 novembre 1993) concernant la situation en Somalie

Ces lettres ne sont pas des documents officiels des Nations Unies.

Mémoire daté du 11 septembre 1993, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par Mme Elizabeth Mann Borgese

Je vous prie de bien vouloir excuser le caractère peu conventionnel de cette lettre, mais ma conscience et le profond attachement qui me lie à l'ONU me poussent à vous écrire au sujet de la Somalie.

J'ai la plus grande admiration pour votre *Agenda pour la paix* qui, à mon sens, est un ouvrage décisif et influera profondément, à terme, sur la restructuration du Conseil de sécurité, qu'il s'agisse d'en modifier la composition ou d'en redéfinir la vocation même.

Les événements qui viennent de se produire en Somalie, en revanche, constituent une parodie et un dévoiement de la notion de maintien de la paix. Le meurtre de 150 civils, dont une majorité de femmes et d'enfants, perpétré depuis un hélicoptère survolant les rues de Mogadishu, aurait été abject en toutes circonstances, même s'il avait été commis par l'une des parties au conflit. Que cet acte ait été accompli au nom de l'Organisation des Nations Unies en rend l'horreur pratiquement inexprimable.

En ma qualité de citoyenne que préoccupent ces événements, et en mon nom propre, je vous prie instamment de veiller à ce que de telles abominations ne se répètent pas. Des millions d'autres citoyens tout aussi affligés que moi-même parlent par ma voix, j'en suis convaincue. Nous avons plus que jamais besoin de l'ONU. Sans elle, le monde est inconcevable. Mais nous ne pouvons pas mettre tous nos espoirs dans des mains souillées de sang.

Elizabeth MANN BORGESE

J'ai reçu le témoignage d'inquiétude que vous m'avez adressé après avoir appris que des innocents avaient péri à Mogadishu lors d'opérations auxquelles prenaient part des forces d'ONUSOM II. Je rentre juste-

ment d'un long voyage dans un certain nombre de pays d'Afrique, dont la Somalie.

Je partage votre sentiment d'horreur à la vue de femmes et d'enfants poussés sur la ligne de tir par des responsables locaux prêts à tout. Je tiens à vous assurer que les Casques bleus n'ont d'autre objectif que de protéger et d'aider la population somalie. Ils se heurtent cependant à la cruelle réalité qui est malheureusement apparue en cette période de l'après-guerre froide. Les disparités ethniques, religieuses, culturelles et tribales d'aujourd'hui engendrent de monstrueuses situations d'oppression et de violence et suscitent la volonté délibérée d'affamer, d'intimider, de torturer, d'expulser ou d'assassiner des populations tout entières.

Il va de soi que l'Organisation des Nations Unies ne peut espérer régler toutes les crises qui s'ouvrent aux quatre coins du globe. Elle ne peut davantage ignorer les si-

tuations qui portent atteinte aux valeurs universelles de l'humanité ou qui menacent les fondements mêmes du système international dont se sont dotés les Etats. Dans ces cas extrêmes, la cause de la paix et de la sécurité internationales exige des efforts qui dépassent les mesures traditionnelles de maintien de la paix mises en œuvre avec l'accord de toutes les parties, car les forces des Nations Unies ont alors à opérer dans un cadre non consensuel, voire hostile, où le recours à la force est inévitable et où la vie d'innocents notamment peut être mise en péril.

Je vous sais gré de vos paroles de soutien en faveur de l'Organisation et espère que vous userez de votre influence pour promouvoir son œuvre à l'heure même où elle s'engage dans la phase la plus difficile et la plus décisive de son histoire.

BOUTROS BOUTROS-GHALI

Document 75

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 19 de la résolution 814 (1993) et au paragraphe 5 de la résolution 865 (1993) sur la situation en Somalie, en particulier sur l'incident du 3 octobre 1993 à Mogadishu et présentant trois options pour le maintien d'ONUSOM II

S/26738, 12 novembre 1993

Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 19 de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 26 mars 1993, et au paragraphe 5 de la section A de sa résolution 865 (1993) du 22 septembre 1993.

2. La section I ci-après décrit la situation générale à ce stade. La section II donne un aperçu des étapes successives du mandat concernant la Somalie et passe en revue les faits nouveaux d'importance intervenus depuis le 31 juillet 1993, date à laquelle se terminait la période sur laquelle portait mon précédent rapport. La section III contient mes observations.

I. La situation générale en Somalie à ce stade

A. Situation humanitaire et économique

3. La Somalie a fait beaucoup de chemin depuis la famine dévastatrice de 1991-1992. L'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) s'est maintenant étendue à tout le pays, y compris le nord-ouest et le nord-est.

4. Les principaux problèmes qui se posaient pendant la phase d'urgence ont pour la plupart été réglés. La situation nutritionnelle et médicale demeure extrêmement préoccupante dans certains secteurs et les program-

mes de distribution d'aliments secs devront se poursuivre dans un avenir prévisible. Abris, soins médicaux et articles de première nécessité tels que vêtements, couvertures et ustensiles de cuisine devront encore être fournis à un million environ de Somalis.

1. Enfants et éducation

5. Au nombre des principales victimes de ce conflit tenace figurent les enfants somalis, soit une génération entière à laquelle l'accès à l'éducation aura été refusé. Du fait de la guerre civile, toutes les écoles ont été pillées de fond en comble. Les établissements d'enseignement ont été fermés pendant de longues périodes et bien des jeunes et des enfants orphelins se sont ralliés aux milices ou à des bandes de pillards et de bandits armés.

6. Au cours des six derniers mois, les ONG, les organismes des Nations Unies et les forces d'ONUSOM II ont apporté une assistance considérable dans le secteur de l'éducation. Bon nombre d'écoles ont été remises en état avec le concours des contingents. Les ONG ont rouvert certains établissements, versent des subsides aux enseignants et assurent l'approvisionnement en fournitures scolaires. Le Programme alimentaire mondial (PAM) exécute des projets « vivres contre travail » et des programmes de déjeuners scolaires. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fournit actuellement des néces-

saires scolaires à 40 000 écoliers à Adado, Afgoi, Baidoa, Bardhere, Belet Weyne, Dusa Mareb, Hoddur, Merca, Mogadishu, Rabdhure et Wajit. Dans le sud du pays, 9 écoles supplémentaires ont été ouvertes en septembre avec son appui, ce qui y porte à 51 le nombre des établissements en service. Plus de 10 800 écoliers suivent des cours. Il y a quelques mois encore, moins de 1 000 enfants fréquentaient l'école dans la région.

7. Il a été entrepris de distribuer 150 000 manuels scolaires dans toute la Somalie. Les ouvrages considérés couvrent le programme précédemment en vigueur, y compris langue somalie, mathématiques, sciences, études islamique et arabe. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a établi un centre de promotion de l'enseignement à Mogadishu et sept autres pourraient fonctionner d'ici à la fin de 1994.

8. La sélection d'enseignants appelés à mettre au point et à diriger des ateliers de formation sur les méthodes d'enseignement, la mise en place de nouveaux programmes et la gestion des ressources, y compris les manuels scolaires, a débuté. Un programme de bourses ayant pour objet de permettre aux étudiants somalis d'achever leurs études universitaires a été créé, et les contacts nécessaires pour en assurer la mise en train ont été pris avec certaines institutions spécialisées.

2. Santé

9. Le pays compte maintenant 32 hôpitaux et 81 centres de santé maternelle et infantile en service. Cent trois équipes mobiles d'immunisation le parcourent en vue d'y porter la couverture vaccinale au taux le plus élevé possible. On estime que 75 % environ des enfants de moins de 5 ans ont été vaccinés contre la rougeole dans des conditions extrêmement difficiles. Hôpitaux, dispensaires et pharmacies sont approvisionnés en fournitures, en médicaments et en matériel par l'intermédiaire d'organismes des Nations Unies et d'ONG.

10. Le réseau central d'alimentation en eau de Mogadishu a été remis en état; le débit en est maintenant de 40 % de ce qu'il était avant la guerre. Les réseaux d'Afgoi, Hargeisa et Berbera ont également été remis en état. Quelque 60 % des habitants d'Hargeisa ont maintenant accès à de l'eau non polluée et une deuxième phase des travaux commencera sous peu, qui permettra d'alimenter le reste de la ville. Les comprimés de chlore nécessaires pour désinfecter l'eau sont maintenant distribués en quantités suffisantes dans tout le pays. Les activités d'assainissement entreprises à l'appui des programmes d'alimentation en eau salubre comprennent l'installation de latrines à fosse, la prestation de services d'éducation sanitaire, une grosse opération d'évacuation des déchets et un programme d'urgence pour le nettoyage des réseaux d'égouts et d'écoulement des eaux usées de Mogadishu.

11. Les organismes des Nations Unies et les ONG continuent de mener de front des projets d'assainissement et d'emploi dans le cadre de programmes « vivres contre travail ». Dans la capitale à elle seule, 120 projets de ce type ont été mis en œuvre afin de nourrir enseignants,

personnel hospitalier et agents de santé. Des projets analogues sont entrepris dans toute la Somalie.

3. Agriculture

12. C'est à l'agriculture que la Somalie doit traditionnellement deux tiers de ses emplois et près de trois quarts de ses recettes en devises. Les efforts visant à relancer la production alimentaire et l'élevage ont dans bien des cas abouti. Les apports en semences et en outils agraires, allant de pair avec des précipitations bénéfiques, se sont traduits par un accroissement sensible des récoltes de saison des pluies. L'acheminement de secours alimentaires a été réorienté en fonction des disponibilités locales. Les organisations de secours ont en outre acheté des denrées en milieu rural afin de stimuler la production locale et d'assurer aux zones déficitaires les apports en semences nécessaires pour la prochaine campagne agricole.

13. Dans le secteur de l'élevage, l'approvisionnement en médicaments à usage vétérinaire et la vaccination des animaux ont facilité la relance des exportations. On estime que quelque 250 000 têtes de bétail ont été exportées depuis avril 1993. Les exportations de bétail à partir de Mogadishu ont récemment repris.

14. Les activités d'appui entreprises dans le domaine agricole devraient permettre de rendre un grand nombre de Somalis entreprenants à l'emploi productif. Certains des principaux obstacles à l'expansion et à la croissance seraient ainsi levés.

4. Commerce

15. La reprise du commerce et des échanges est encourageante. Le trafic commercial dans les ports somalis a augmenté de façon spectaculaire depuis décembre 1992. Les mouvements de navires marchands au port de Mogadishu ont décuplé au cours du premier semestre 1993. Les opérations en association entre Somalis et investisseurs étrangers se font plus nombreuses. Les télécommunications sont maintenant assurées dans certaines parties de Mogadishu. Des sociétés locales assurent en outre un approvisionnement en combustible dans tout le pays.

5. Reconstruction et redressement

16. Un projet de cadre de planification de la reconstruction et du redressement à long terme a été établi par une équipe spéciale constituée des représentants de donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'ONG, la Banque mondiale coordonnant les travaux.

17. Il s'agit en l'occurrence de veiller à ce que le meilleur parti soit tiré de maigres ressources humaines et financières, afin de refaire du pays un membre stable et économiquement productif de la communauté internationale. Vu la précarité de la situation dans toutes les régions du pays, le processus de planification et de mise en œuvre des programmes doit être dynamique et coordonné avec la souplesse voulue pour faire face au changement.

18. Les objectifs visés sont les suivants :

a) Dégager une conception commune de la reconstruction économique et sociale, du redressement et du développement de la Somalie;

b) Arrêter les critères et priorités devant régir la reconstruction et le redressement;

c) Mettre en place un mécanisme d'action coordonnée face à la pénurie de ressources humaines et financières. Le gouvernement futur de la Somalie pourrait assessor la planification du développement sur le mécanisme considéré.

19. Il faudra qu'une assistance extérieure soit apportée à la Somalie pour que la reconstruction du pays et la remise en état des équipements essentiels puissent débiter. Bien que les partenaires internationaux du pays aient commencé d'investir dans ce domaine, il importe que l'on s'entende sur les priorités et sur la forme que devrait prendre un mécanisme de coordination. Certains des apports consentis au plus fort de la crise, le niveau de rémunération dans nombre des organisations, par exemple, ne pourront être assurés à l'avenir.

20. La troisième réunion informelle de donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'ONG organisée par la Banque mondiale s'est tenue à Paris le 22 octobre 1993. Les participants ont examiné le projet de cadre et débattu des prochaines mesures à prendre. Il est clairement apparu que la reconstruction de la Somalie ne saurait se poursuivre que si le pays s'oriente vers la stabilité et un climat politique généralement acceptable. Les Somalis eux-mêmes doivent contribuer à la conception du cadre et se préparer à reprendre le processus de planification à leur compte.

21. Secours, redressement et reconstruction constituent les principaux éléments de l'action entreprise en vue d'aider les Somalis à remettre leur pays sur pied. L'appui soutenu de la communauté internationale revêt une importance décisive à cet égard, tout spécialement en cette période de transition des secours au redressement.

6. Réfugiés et réinstallation

22. Les organismes à vocation humanitaire sont parvenus à coordonner l'action qu'ils mènent en ce qui concerne la réinstallation. Ils se sont maintenant entendus sur les modalités de l'appui à apporter dans ce domaine, à savoir que :

a) Le principal est de préparer la population locale à faire bon accueil à ceux qui reviennent;

b) La décision de revenir doit être prise librement par les intéressés, à qui il appartient aussi de déterminer le moment du retour.

23. Le nombre de ceux qui ont été contraints de quitter leur foyer par suite des troubles et de la famine dont s'est ressentie la Somalie est de l'ordre de 1,7 million. Sur ceux-ci, plus d'un million sont passés au Kenya et en Ethiopie; plus de 250 000 sont partis pour Mogadishu et 60 000 environ pour Kismayo et Baidoa. Les ré-

gions du nord ont accueilli au moins 250 000 réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays.

24. Le nombre des réfugiés revenant de camps au Kenya augmente. On estime que quelque 70 000 personnes réfugiées dans la région de Mombasa sont rentrées par bateau à Kismayo, Mogadishu et Bossaso. Une assistance est apportée à quelque 800 réfugiés rentrant chaque semaine dans la région de Gedo et à ceux qui se réinstallent d'eux-mêmes dans les régions du Djouba inférieur et moyen. C'est dans celles-ci que viendraient à se réinstaller le plus grand nombre de réfugiés par kilomètre carré.

25. Jusqu'à récemment, la tension politique régnant tant à Dobleby qu'aux alentours de Kismayo a empêché les personnes déplacées et les réfugiés de rentrer d'eux-mêmes dans les régions du Djouba inférieur et moyen. Les accords conclus entre Anciens à Dobleby, la conférence de la paix récemment tenue à Kismayo et la réinstallation de plus de la moitié des personnes déplacées de cette localité ont rendu le retour dans les zones d'origine plus attrayant.

B. Situation politique

1. Conseils de district

26. Mon représentant spécial et ses collaborateurs continuent de s'employer avec la plus grande énergie à reconstruire les institutions politiques en Somalie. Trente-neuf conseils de district ont jusqu'à présent été établis, sur 73 districts au total, à l'exclusion du nord-ouest et de Mogadishu. La mise en place de conseils de district dans la capitale fait actuellement l'objet de consultations.

27. Des programmes de formation axés sur divers aspects de la conduite des affaires publiques, de la gestion et du développement ont été organisés avec le concours du Life and Peace Institute (Suède) et de l'Eastern and Southern Africa Management Institute. Au 17 octobre, 651 conseillers représentant 31 conseils de district y avaient pris part. Les pays nordiques ont également fourni des pochettes destinées à aider les conseils à se familiariser avec les questions administratives.

2. Conseils régionaux

28. Des conseils régionaux ont été établis dans six régions. Je compte qu'il en sera inauguré d'autres prochainement, à l'approche de janvier 1994, échéance fixée pour la mise en place du Conseil national de transition. Entre-temps, un organe consultatif auprès d'ONUSOM II qui inclurait des représentants des factions serait constitué dès que la plupart des membres du Conseil national auront été nommés par les conseils régionaux. Il serait désigné sous le nom de Comité consultatif national somali et pourrait, entre autres choses, jouer un rôle consultatif auprès d'ONUSOM II, en fai-

sant connaître ses vues sur les grandes questions nationales et régionales et en aidant à préparer la convocation du Conseil national de transition. Ses fonctions consultatives cesseraient dès que le Conseil national aurait été établi. Bien que le Comité consultatif, sous la forme qu'il est envisagé de lui donner, n'ait pas été prévu dans l'accord d'Addis-Abeba, je tiens que son institution ne serait contraire ni à la lettre ni à l'esprit de l'Accord tant que les conseils régionaux l'appuieraient.

3. *Réconciliation nationale*

29. Poursuivant les efforts décrits dans mon rapport précédent, ONUSOM II a continué de promouvoir la réconciliation entre les Somalis.

30. Dans les régions du nord-est et du centre de Bossaso à Galkayo, mon représentant spécial adjoint et les spécialistes des affaires politiques d'ONUSOM II ont facilité la réconciliation de deux ailes antagoniques de la direction du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF). A supposer qu'il ait des effets durables, ce succès conduira à une plus grande stabilité et facilitera le désarmement et la réconciliation entre les autres clans et factions de la région du centre. Les efforts tendant à la réconciliation des clans dans le nord-ouest et à Erigavo ont également été appuyés par ONUSOM II. Les clans Rahaweyn et Marehan, qui se partagent la région de Gedo, ont jusqu'à présent eu des relations tendues par suite de la guerre civile. ONUSOM II a entrepris de les réconcilier.

31. A Mogadishu, ONUSOM II apporte son appui à différentes initiatives visant la réconciliation nationale. Plusieurs réunions se sont tenues entre des responsables d'ONUSOM II et un comité suprême du sous-clan Hawiye comprenant 47 membres. Elles visent à rapprocher les sous-clans Hawiye en vue d'une conférence pan-Hawiye. Une conférence pan-Somalie à laquelle ont pris part 600 délégués s'est tenue du 30 septembre au 1^{er} octobre 1993, avec l'appui d'ONUSOM II. De même que les autres réunions susmentionnées, elle s'inscrivait dans le cadre des efforts visant à réconcilier les différents clans somalis. Une autre conférence pan-Hawiye a eu lieu à Mogadishu du 14 au 16 octobre 1993, avec la participation du sous-clan Habr Gdir. Elle a, entre autres choses, lancé un appel pour qu'un rassemblement de la paix se tienne à Mogadishu. En dépit des tentatives qu'ONUSOM II a faites pour empêcher qu'elle se tienne, la manifestation a eu lieu le 17 octobre et a provoqué des affrontements interclaniques à Mogadishu.

32. Mon représentant spécial s'est rendu à Berbera, dans la région du nord-ouest, le 6 novembre 1993, et y a rencontré M. Mohamed Egal et ses collaborateurs immédiats. La discussion a porté sur un certain nombre de questions, y compris l'assistance à la police et aux systèmes judiciaire et pénal, l'effort de désarmement/démobilisation et la participation de la délégation de la région du nord-ouest à la quatrième Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire à la Somalie, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993.

33. On se souviendra que j'ai écrit au Président du Conseil de sécurité le 1^{er} octobre 1993 (S/26526) au sujet de la demande de l'administration de M. Egal tendant à ce qu'ONUSOM II soit retirée de la région du nord-ouest le 2 octobre 1993 au plus tard, ce afin d'obtenir les vues du Conseil sur la marche à suivre eu égard aux préoccupations en matière de sécurité et au fait que le mandat d'ONUSOM II relevait du Chapitre VII de la Charte. Dans sa réponse, le Président m'a informé que les membres du Conseil avaient exprimé l'espoir qu'ONUSOM II pourrait reprendre ses activités dans le nord-ouest en usant de tous les moyens pacifiques à sa disposition et qu'ils s'étaient déclarés convaincus que je prendrais les précautions qui s'imposaient pour assurer la sécurité et la protection de l'ensemble du personnel des Nations Unies déployé dans la région. Comme le savent les membres du Conseil, les autorités locales n'ont pas poussé les choses plus loin et le personnel des Nations Unies continue d'aider la population locale. Mon représentant spécial s'est récemment rendu sur place, ce qui a aidé à clarifier la question et a permis d'améliorer les relations entre l'administration de M. Egal et ONUSOM II.

4. *Police*

34. Après que le Conseil a approuvé les recommandations que je formulais dans mon précédent rapport (S/26317), ONUSOM II a continué d'appuyer de petites forces de police locale dans ses secteurs d'opérations et a prêté son concours à des forces de police dans les régions du nord-est et du nord-ouest. Ces six derniers mois, 5 000 anciens policiers somalis ont été engagés afin d'aider à assurer certaines fonctions de police. Trois mille ont été recrutés dans la région de Mogadishu et 2 000 dans les autres parties du pays. Ces programmes sont financés sur le budget d'ONUSOM II. L'opération parachève actuellement la mise au point d'un programme qui devrait permettre d'assurer la formation de base d'un grand nombre de policiers somalis appelés à aider à maintenir l'ordre. Des experts de police d'Italie, du Canada et du Royaume-Uni sont également arrivés et élaborent, en coordination avec ONUSOM II, des programmes d'assistance que leurs gouvernements respectifs pourraient mettre en œuvre. Les Etats-Unis ont annoncé qu'ils verseraient une subvention de 6 millions de dollars au titre de la reconstitution des systèmes judiciaire et pénal somalis, qu'ils prendraient à leur charge un programme d'assistance à la police d'un montant de 2 millions de dollars et qu'ils fourniraient jusqu'à 25 millions de dollars en matériel, selon que de besoin. La Norvège a versé une contribution de 1 million de dollars et plusieurs autres gouvernements ont également indiqué qu'ils souhaitaient appuyer ce programme.

35. ONUSOM II a engagé avec les conseils de district et les conseils régionaux de toute la Somalie des discussions concernant la fourniture de matériel de transmissions, de véhicules et d'uniformes, la rénovation des postes de police, des tribunaux et des prisons, et la rému-

nération des policiers, juges, magistrats et agents carcéraux pendant une période de temps limitée.

5. Information

36. Les services d'information demeurent un élément essentiel des activités d'ONUSOM II. Ils annoncent les événements positifs, tels que la création des conseils régionaux et de district, la réouverture des tribunaux et la reprise d'une activité économique normale. Radio Maanta diffuse chaque jour une émission de 45 minutes. Le journal *Maanta* a le plus fort tirage du pays, avec 31 000 exemplaires en somali. Je rends hommage au personnel de la radio et de la presse somaliens, dont le travail a contribué de manière inestimable à transmettre le message de progrès au peuple de Somalie. Les reporters, les traducteurs, les imprimeurs et les distributeurs continuent de s'acquitter de leurs tâches malgré la mort de plusieurs d'entre eux et les menaces de mort qu'ils reçoivent.

C. Sécurité

37. A la fin du présent semestre de 1993, la sécurité s'était considérablement améliorée dans la majeure partie du pays par rapport à 1992; elle permettait d'envisager, à terme, une véritable stabilité. Toutefois, avec la cessation des mesures coercitives de désarmement et l'absence de réaction effective aux flambées de violence, la situation est devenue incertaine dans les semaines qui ont suivi. Depuis la cessation unilatérale des hostilités par le CSU/SNA, la situation est calme dans l'ensemble, mais Mogadishu demeure tendue, et, dans la capitale et ailleurs, les principales factions seraient en train de se réarmer, apparemment en prévision d'une reprise des combats sur une grande échelle en 1994.

1. Désarmement

38. ONUSOM II s'efforce d'obtenir un désarmement volontaire, notamment en ce qui concerne les milices et leurs armes lourdes. Au cours des deux derniers mois, le désarmement des milices a connu quelque succès dans les régions du centre et du nord de la Somalie. Grâce à des contacts permanents avec les responsables politiques et militaires du SSDF, un désarmement limité concernant les armes lourdes a eu lieu à Garowe, mais pas dans les régions du centre et du nord-est. Dans ces régions, de même que dans la région de Djouba, des progrès ne pourront être réalisés que si la milice du CSU/SNA n'est plus considérée comme une menace.

39. Au nord-ouest, le processus de désarmement, de démobilisation et de nouvelle instruction des milices se poursuit. Environ 5 000 miliciens ont maintenant reçu une nouvelle instruction au camp de Mandera. Les institutions des Nations Unies, et notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PAM, ainsi que des organisations non gouvernementales, participent à cette opération. Bien qu'elle vienne tout juste de commencer, on compte que les autorités régionales la poursuivront systématiquement pour permettre aux miliciens démobilisés de devenir des membres productifs

de la société. Ailleurs, dans les régions de Baidoa, de Doble et dans de nombreuses autres régions où les forces des Nations Unies sont stationnées, un désarmement volontaire limité a eu lieu.

40. Il est clair que le peuple somali souhaite la paix et la sécurité par le désarmement. C'est ce que se sont entendus répéter les membres d'ONUSOM II par les Somaliens qu'ils ont rencontrés dans l'ensemble du pays. Lors d'une conférence de paix organisée à Mogadishu les 1^{er} et 2 octobre 1993 par 12 des 15 factions politiques et à laquelle des représentants de tous les secteurs de la société somalie, y compris des associations de jeunes et des organisations féminines, étaient présents, les participants ont condamné la violence contre ONUSOM II et demandé le désarmement simultané de toutes les milices dans l'ensemble du pays, conformément à l'accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993.

2. Démobilisation

41. La démobilisation est une question particulièrement complexe en Somalie, un pays qui a connu des années de conflit et dont l'économie est en ruine. Nombre des miliciens sont des jeunes élevés dans une société violente et qui n'ont guère d'autre expérience que celle de la guerre. Pour assurer leur réinsertion dans la société, la formation et la réadaptation nécessiteront d'importantes ressources et une planification judicieuse. Le processus pourra prendre des années, en particulier si l'économie est lente à se relever.

3. Déminage

42. La Somalie est l'un des 10 pays les plus minés du monde. Le déminage devra pendant des décennies être partie intégrante des efforts de relèvement et de reconstruction. Les effets débilissants de la guerre par les mines telle qu'elle a été pratiquée en Somalie et du fait que les mines frappent le plus souvent au hasard sont perceptibles dans l'ensemble de la société. Des milliers de kilomètres de routes, des voies commerciales majeures utilisées pour les échanges tant locaux qu'internationaux ont été minés, comme l'ont été les pistes de transhumance et de migration utilisées par les populations nomades de l'intérieur. Des zones urbaines, de petits terrains d'aviation, et même des points d'eau locaux ont été densément minés, la région la plus sérieusement touchée étant le nord-ouest. Le danger est analogue dans le centre-nord et le sud du pays.

43. Les efforts d'ONUSOM II pour régler le problème des mines à l'échelle de la Somalie ont été entravés par le manque de personnel qualifié et par la menace de plus en plus lourde pesant sur ONUSOM II. Le déminage auquel ont procédé les forces militaires d'ONUSOM II a été local et visait principalement à maintenir ouvertes les lignes de communication jugées indispensables à l'accomplissement de la mission immédiate d'ONUSOM II. Un programme de déminage financé par un groupe de pays et d'institutions a été exécuté au nord-ouest, et un petit groupe d'ex-membres des milices locales a été formé

au déminage. Le financement de cette entreprise cessera à la fin de 1993.

4. Déploiement

44. Au cours des quatre prochains mois, la brigade indienne sera déployée dans la zone de responsabilité de Baidoa et dans la secteur de Kismayo où elle relèvera les forces françaises, belges, zimbabwéennes et marocaines qui y opèrent actuellement. Le bataillon zimbabwéen sera stationné à Afgoye, où il relèvera les forces pakistanaises dont le déploiement à Mogadishu est en cours. Les Marocains ont pris le contrôle de la zone de responsabilité de Merka, où ils ont relevé deux compagnies pakistanaises qui doivent être déployées à Mogadishu. Les forces népalaises arrivées à la fin du mois d'octobre se sont vu confier la responsabilité de la sécurité du personnel civil d'ONUSOM II travaillant et vivant à Mogadishu.

45. Deux bataillons égyptiens supplémentaires ont déjà été déployés. Le troisième bataillon et un quartier général de brigade devraient arriver dans quelques semaines. Le Pakistan a accepté de renforcer son contingent en y ajoutant un quartier général de division, un quartier général de brigade, un bataillon d'infanterie mécanisée et un régiment de tanks. Les forces égyptiennes seront déployées dans le secteur de la Médina à Mogadishu et les nouvelles forces pakistanaises renforceront les troupes pakistanaises qui sont actuellement dans la capitale. Il serait néanmoins prudent de ne pas négliger la possibilité de retards importants dans la mise en œuvre ou même de rétractations, ainsi que de nouveaux retraits.

46. ONUSOM II prévoit d'étendre la zone de responsabilité italienne au nord jusqu'à Galkaia pour autant que les besoins logistiques puissent être satisfaits. Une autre extension majeure dépendra de la situation existant à Mogadishu en matière de sécurité et des personnels et matériels de génie et logistiques disponibles. Si la sécurité s'améliore et le désarmement progresse, on espère que quelques déploiements de moindre envergure seront possibles et logistiquement viables au nord-est. Toutefois, si la sécurité ne s'améliore pas, aucun déploiement ne sera possible dans la région en raison des contraintes d'effectifs que connaît ONUSOM II.

47. Actuellement, les effectifs d'ONUSOM II tous grades confondus se répartissent comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Description</i>	<i>Effectif</i>
Canada	Personnel de quartier général	4
Egypte	Bataillons d'infanterie	1 100
Emirats arabes unis	Bataillon d'infanterie	662
Etats-Unis d'Amérique	Unité logistique	3 017
France	Quartier général de brigade Bataillon d'infanterie Unité aérienne Bataillon logistique Total, France	1 107
Grèce	Unité du service de santé	102
Inde	Quartier général de brigade Trois bataillons d'infanterie Compagnie mécanisée Batterie de mortiers légers Compagnie de transmissions Unité du service de santé Escadron du génie Compagnie logistique Unité d'hélicoptères Total, Inde	4 937
Irlande	Compagnie de transport	79
Italie	Quartier général de brigade Trois bataillons d'infanterie Unité aérienne Logistique/génie Unité du service de santé Total, Italie	2 576
Koweït	Compagnie d'infanterie	156
Malaisie	Bataillon d'infanterie	871
Maroc	Bataillon d'infanterie Unité de soutien Total, Maroc	1 424
Népal	Compagnie de sécurité	311
Nigéria	Bataillon de reconnaissance	614
Norvège	Compagnie de quartier général	130
Nouvelle-Zélande	Unité de ravitaillement	43
Pakistan	Quartier général de brigade Bataillons d'infanterie Quatre escadrons de tanks Unité de transmissions	
Allemagne	Unités logistiques	1 726
Arabie saoudite	Bataillon d'infanterie	757
Australie	Surveillance	48
Bangladesh	Bataillon d'infanterie	945
Belgique	Quartier général de brigade Bataillon d'infanterie	948
Botswana	Compagnie d'infanterie	326

<i>Pays</i>	<i>Description</i>	<i>Effectif</i>
	Compagnie de transport et de ravitaillement	
	Escadron du génie	
	Unité du service de santé	
	Atelier du génie mécanique et électrique	
	Compagnie de police militaire	
	Compagnie du matériel	
	Total, Pakistan	5 005
République de Corée	Bataillon du génie	252
Roumanie	Hôpital de campagne	236
Suède	Hôpital de campagne	148
Turquie	Bataillon d'infanterie	320
Zimbabwe	Bataillon d'infanterie	895
	Compagnie de transmissions	63
	Compagnie de police militaire (composite)	100
	Personnel de quartier général	240
	Total général	<u>29 284</u>

48. La Joint Task Force des Etats-Unis en Somalie comprend environ 17 700 hommes qui ne font pas partie d'ONUSOM II et ne sont pas sous le commandement opérationnel du commandant de la Force d'ONUSOM II. Ce chiffre comprend les effectifs de la Force de réaction rapide déployée à l'appui d'ONUSOM II.

II. Evénements importants affectant ONUSOM II

49. Les incidents qui ont eu lieu entre le 5 juin et le 3 octobre 1993 ont sérieusement terni les résultats obtenus jusqu'alors par ONUSOM II, à savoir un progrès général dans la plus grande partie de la Somalie. Ces incidents étaient un défi à la cause du désarmement et de la réconciliation en Somalie, ils ont créé une certaine instabilité à Mogadishu-Sud et incité les éléments factieux dans d'autres régions du pays à se préparer en prévision d'une reprise des combats.

50. ONUSOM II en est maintenant à un stade critique. Pour comprendre la situation actuelle, il est important de rappeler comment la nature du mandat a évolué au fil du temps et des résolutions du Conseil et, à cet égard, d'analyser globalement la situation telle qu'elle se présente depuis le 3 octobre 1993.

A. Révision du mandat

1. L'Opération des Nations Unies en Somalie

51. Dans mon premier rapport au Conseil de sécurité sur la situation en Somalie (S/23693), je notais que la situation tragique de ce pays était extraordinairement

complexe et présentait un défi spécial à la communauté internationale en général et au Conseil de sécurité en particulier. Je soulignais que cette situation ne s'était pas prêtée à des solutions classiques. Je notais qu'il était nécessaire d'étudier des moyens nouveaux et des méthodes novatrices, à la mesure de la situation politique et humanitaire, afin de faciliter un règlement pacifique. L'évolution du mandat de l'Organisation des Nations Unies en Somalie a mis en lumière les complexités de la situation.

52. Dans sa résolution 794 (1992) du 3 décembre 1992, le Conseil de sécurité reprenait le mandat qu'il avait confié au Secrétaire général dans sa résolution 733 (1992) du 29 janvier 1992 : aider les parties somaliennes à établir un cessez-le-feu et à en assurer le respect, distribuer l'aide humanitaire et promouvoir la réconciliation nationale et un règlement politique.

53. Dans sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, le Conseil a franchi une nouvelle étape en acceptant le principe de l'établissement d'une force de sécurité pour assurer la sécurité des activités humanitaires à Mogadishu.

54. Dans sa résolution 775 (1992) du 28 août 1992, le Conseil décidait d'étendre ce mandat à d'autres régions de Somalie. Ce déploiement devait, comme le prévoyait initialement la résolution 751 (1992), s'effectuer en consultation avec les parties concernées. En pratique, il a été impossible de satisfaire à cette condition. Un accord n'a pu être obtenu pour le déploiement des forces des Nations Unies dans les régions où il était le plus désespérément nécessaire de protéger les opérations humanitaires. Lorsqu'un accord a été obtenu, il a été violé; et la petite unité dont le déploiement à Mogadishu a été convenu était loin d'être suffisante pour contrôler la situation de plus en plus violente et anarchique régnant dans la ville.

55. Dans la lettre datée du 24 novembre 1992 que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité (S/24859), je décrivais la détérioration de la situation en Somalie et les facteurs qui empêchaient l'ONUSOM de s'acquitter du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité. Je suggérais de revoir les fondements et principes de base de l'action des Nations Unies en Somalie. Dans ma lettre du 29 novembre 1992 (S/24868), je présentais des options à l'examen du Conseil de sécurité. J'informais le Conseil que pour le cas où il déciderait d'autoriser les Etats Membres à employer la force pour garantir l'acheminement de secours au peuple de Somalie, les Etats-Unis m'avaient fait savoir qu'ils étaient disposés à prendre la tête de l'organisation et du commandement d'une telle opération, à laquelle participeraient également d'autres Etats Membres.

2. La Force d'intervention unifiée

56. Le Conseil, réagissant rapidement et positivement à cette initiative, a adopté la résolution 794 (1992) dans laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il autorisait le Secrétaire général et les Etats Membres à employer tous les moyens

nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie. C'est en application de cette décision que la Force d'intervention unifiée a été créée et déployée.

57. Le Conseil de sécurité souhaitait un retour rapide aux opérations de maintien de la paix. A cet égard, j'ai souligné que deux solutions devaient être remplies. Premièrement, la Force d'intervention unifiée devait neutraliser et placer sous contrôle international les armes lourdes des factions organisées et désarmer les forces irrégulières et les bandes armées avant de se retirer. Deuxièmement, et cela était tout aussi essentiel, l'autorité confiée à la Force d'intervention unifiée devait s'exercer dans l'ensemble de la Somalie. Je soulignais à l'époque que, faute d'une action efficace pour que ces deux conditions soient remplies, des groupes hors la loi fortement armés continueraient de menacer l'action déployée par la communauté internationale pour aider le peuple de Somalie.

58. Dans mon rapport du 26 janvier 1993 à l'intention du Conseil de sécurité (S/25168), je félicitais la Force d'intervention unifiée d'avoir rapidement réussi à assurer la sécurité des principaux centres de population et à permettre l'acheminement et la distribution sans entrave des secours humanitaires. Néanmoins, les événements survenus à Kismayo et à Mogadishu durant le premier semestre de 1993 ont montré que la situation demeurait explosive et que la sécurité n'avait pas été établie. Il n'y a pas eu de déploiement de troupes au nord-est et au nord-ouest, ni le long de la frontière entre le Kenya et la Somalie, où la sécurité était un grave sujet de préoccupation. C'est dans ce contexte que j'ai souligné que si le Conseil décidait que le moment était venu de passer à une autre étape dans ses opérations en Somalie, il devait être prêt à faire en sorte que l'ONUSOM soit pleinement à même de s'acquitter de ses tâches.

3. ONUSOM II

59. Dans sa résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, le Conseil de sécurité reconnaissait la nécessité d'un transfert des opérations de la Force d'intervention unifiée à l'Opération élargie des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). Le mandat d'ONUSOM II autorisait à prendre les mesures appropriées, y compris des mesures coercitives, pour assurer dans l'ensemble de la Somalie la sécurité de l'assistance humanitaire. A cette fin, ONUSOM II s'est efforcée de mener à bien, par le désarmement et la réconciliation, l'action qu'avait engagée la Force d'intervention unifiée pour rétablir la paix, la stabilité et la légalité. Aux termes de son mandat, ONUSOM II devait aussi aider le peuple somali à reconstruire son économie et sa vie politique et sociale, à relever ses institutions nationales, à parvenir à une réconciliation nationale, à recréer un Etat somali fondé sur la démocratie et à relever l'économie et les infrastructures du pays.

60. Quant au fond, le texte de la résolution 814 reflétait la complexité de la situation anarchique que la lutte contre les factions a engendrée en Somalie et qui est

depuis longtemps cause de souffrances pour la population. Il était évident que pour reconstruire l'infrastructure politique, sociale et matérielle du pays sur une base durable, du temps, des efforts et de l'audace seraient nécessaires.

4. Attaques lancées par les factions

61. L'efficacité des mesures prises par la Force d'intervention unifiée puis, à partir du 4 mai 1993, par ONUSOM II dotée d'un mandat élargi, a permis d'améliorer sensiblement la situation dans presque toute la Somalie. La nécessité d'obtenir le désarmement, au besoin par la coercition, a suscité la résistance de ceux qui craignent de perdre le pouvoir.

62. C'est dans ce contexte que s'est produite l'embuscade du 5 juillet 1993, au cours de laquelle 24 soldats pakistanais ont été tués et 40 blessés. Les corps des victimes ont été mutilés et soumis à d'autres traitements dégradants. Dans sa résolution 837 (1993) du 6 juin 1993, le Conseil de sécurité s'est déclaré gravement alarmé par les attaques armées préméditées que des forces appartenant apparemment au Congrès somali uni (CSU/SNA) avaient lancées contre le personnel d'ONUSOM II. Se référant à la résolution 814, le Conseil a demandé que des mesures soient prises contre ceux qui étaient responsables des incitations publiques aux attaques considérées, notamment pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions de ces responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traduits en justice, jugés et punis. Dans mon précédent rapport au Conseil (S/26022), j'ai décrit les attaques lancées le 5 juin 1993 contre les soldats d'ONUSOM II et les mesures prises pour donner suite à la résolution 837 du Conseil de sécurité.

63. Le 12 juillet 1993, la Force d'intervention rapide des Etats-Unis, agissant sous la direction d'ONUSOM II, a lancé une opération contre un grand centre de commandement opérationnel de la milice CSU/SNA, situé dans un bloc immobilier de Mogadishu-Sud appelé « Abdi House ». Le but de l'opération était de neutraliser la capacité de commandement opérationnel du CSU/SNA et de poursuivre dans toute la ville le désarmement des milices SNA hostiles. Les forces terrestres d'ONUSOM II ont ratissé le secteur à la recherche de matériel de communication, d'armes et de documents. Après le retrait des forces de l'ONU du site de l'opération, des journalistes de la presse internationale se sont rendus sur place pour faire leur reportage. Une foule nombreuse de Somalis, dont certains étaient armés, a cerné les journalistes et les a pris à partie. Quatre d'entre eux ont été tués.

64. Le 8 août, alors qu'ils procédaient à une patrouille de routine à Mogadishu-Sud, quatre soldats des Etats-Unis servant à ONUSOM II ont été tués par l'explosion commandée à distance de leur véhicule.

65. Dans mon rapport au Conseil de sécurité daté du 17 août 1993 (S/26317), j'ai exposé en détail les mesures prises pour donner suite à la résolution 814 (1993) du 26 mars 1993. J'ai indiqué que, malgré les entreprises de quelques chefs de faction cherchant délibérément à

empêcher ONUSOM II d'accomplir la mission que lui a confiée le Conseil, la situation en Somalie avait dans l'ensemble radicalement changé : les secours étaient distribués, les gens vivaient à leurs occupations ordinaires, les écoles rouvraient, la terre était cultivée, et les conseils locaux de chefs de clan siégeaient et coopéraient avec l'ONU pour seconder la Somalie dans son effort de relèvement.

66. Le 5 septembre 1993, une compagnie d'infanterie nigérienne, qui était en train de prendre la relève du contingent italien à Mogadishu, a été attaquée par des hommes armés. Sept soldats nigériens ont été tués, 10 blessés et un porté disparu. Ce dernier a été ultérieurement libéré le 14 octobre; il a alors déclaré qu'il avait été torturé pendant sa captivité.

67. Le 9 septembre 1993, des soldats pakistanais qui s'occupaient de dégager le passage sur la Route du 21-Octobre à Mogadishu avec l'aide de spécialistes du génie du contingent américain, ont été attaqués par des miliciens lourdement armés au nombre de 300 environ. Les forces de l'ONUSOM se sont défendues et ont appelé à l'aide la Force d'intervention rapide des Etats-Unis. Un soldat pakistanais a été tué; deux soldats pakistanais et trois américains ont été blessés.

68. Le 15 septembre 1993, deux soldats italiens ont été tués à Mogadishu par des tireurs isolés.

5. Résolution 865 (1993)

69. Le 22 septembre 1993, le Conseil de sécurité a réaffirmé ses résolutions antérieures dans sa résolution 865 (1993), dans laquelle il a souligné l'importance qu'il attachait à la nécessité d'atteindre d'urgence et de façon accélérée les objectifs d'ONUSOM II, à savoir faciliter l'aide humanitaire, rétablir l'ordre et favoriser la réconciliation nationale dans une Somalie libre, démocratique et souveraine, afin qu'ONUSOM II puisse achever sa mission d'ici à mars 1995. Il a prié, à cet égard, le Secrétaire général d'ordonner l'établissement d'urgence d'un plan détaillé comportant des mesures concrètes et énonçant une stratégie concertée d'ONUSOM II pour l'avenir en ce qui concerne ses activités humanitaires, politiques et de sécurité.

B. Incident du 3 octobre 1993

70. Le 3 octobre 1993, les *Rangers* des Etats-Unis ont lancé une opération à Mogadishu-Sud pour s'emparer d'un certain nombre de collaborateurs de Mohammad Farah Aidid soupçonnés de complicité dans l'attaque lancée le 5 juin contre les soldats pakistanais et les attaques ultérieures visant les installations et le personnel des Nations Unies. Cette opération a été menée dans un quartier extrêmement dangereux de Mogadishu. Elle a permis d'appréhender 24 suspects, dont deux collaborateurs d'Aidid. Au cours du raid, deux hélicoptères américains ont été abattus par des miliciens, à l'aide d'armes automatiques et de grenades à fusée. Alors que les *Rangers* évacuaient les 24 membres du CSU/SNA arrêtés, ils ont fait l'objet de tirs nourris. Dix-huit d'entre eux ont

été tués et 75 blessés. Un pilote d'hélicoptère américain a été capturé puis relâché le 14 octobre 1993. Les corps des soldats américains ont été traités de la manière la plus humiliante et la plus abjecte.

71. La préparation et l'exécution de l'opération du 3 octobre 1993 ont été assurées par des officiers américains et mises en œuvre par des forces américaines déployées pour appuyer ONUSOM II, mais ne relevant pas du contrôle ou de l'autorité des Nations Unies. Ce n'est qu'au moment de venir à la rescousse des victimes qu'une opération multilatérale a pris forme.

72. A la suite des événements des 3 et 4 octobre 1993, les Etats-Unis ont adjoint à leur Force d'intervention rapide une Equipe spéciale interarmes (aviation, marine et infanterie) équipée de chars M1A1 et de véhicules de combat Bradley. Le président Clinton a annoncé que les Etats-Unis avaient l'intention de retirer leurs forces de Somalie d'ici au 31 mars 1994.

73. Au cours de tous ces incidents, les corps des soldats décédés ont subi des indignités et des outrages innommables. Un comportement aussi odieux a soulevé le tollé qu'il méritait, non seulement dans les pays fournissant les contingents concernés, mais aussi dans toute l'opinion publique internationale. Il faut déplorer aussi qu'un grand nombre de Somalis aient perdu la vie au cours de ces incidents. Il est particulièrement regrettable que des femmes et des enfants servent de boucliers humains aux bandes qui s'en prennent au personnel d'ONUSOM II.

74. Au total, 740 Somalis ont été arrêtés au cours de ces opérations, dont 698 ont déjà été relâchés. Il sera prochainement décidé du sort des 42 restants.

75. Le 9 octobre 1993, le CSU/SNA a déclaré unilatéralement la cessation des hostilités contre les forces d'ONUSOM II. A la suite de quoi l'ONU s'est mise activement à la tâche en vue de stabiliser la situation politique et les conditions de sécurité avant le mois de mars 1994.

C. Application de la résolution 865 (1993)

76. Dans sa résolution 865 (1993), le Conseil a souligné l'importance qu'il attachait à la nécessité d'atteindre d'urgence et de façon accélérée les objectifs d'ONUSOM II, à savoir faciliter l'aide humanitaire, rétablir l'ordre et favoriser la réconciliation nationale dans une Somalie libre, démocratique et souveraine, afin qu'ONUSOM II puisse achever sa mission d'ici à mars 1995. Il a prié, à cet égard, « le Secrétaire général d'ordonner l'établissement d'urgence d'un plan détaillé comportant des mesures concrètes et énonçant une stratégie concertée d'ONUSOM II pour l'avenir en ce qui concerne ses activités humanitaires, politiques et de sécurité ».

77. Je me suis rendu dans la corne de l'Afrique au mois d'octobre pour consulter les dirigeants de la région quant à « la stratégie concertée d'ONUSOM II pour l'avenir en ce qui concerne ses activités humanitaires, politiques et de sécurité », comme le Conseil de sécurité m'en avait prié dans sa résolution 865 (1993). J'ai eu l'oc-

casation de parler et d'examiner de manière très détaillée la situation en Somalie et à l'extérieur avec le Président d'Égypte, M. Hosni Mubarak, le Président de Djibouti, M. Hassan Gouled, le Président du Kenya, M. Daniel arap Moi, et le Président d'Éthiopie, M. Meles Zenawi. Je me suis rendu à Baidoa et à Mogadishu, où je me suis entretenu avec des représentants civils et militaires d'ONUSOM II et des Anciens.

78. Pendant mon séjour, j'ai eu l'occasion d'assister au Caire, le 14 octobre 1993, à une réunion organisée par le président Hosni Mubarak, président en exercice de l'OUA, avec les Secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique, pour favoriser la paix et la réconciliation somaliennes et jeter les bases d'un relèvement et d'un développement durables. Il faut savoir que les participants étaient inquiets des conséquences qu'aurait le retrait des troupes américaines de Somalie avant le 31 mars 1994. Dans le communiqué conjoint rendu public à la fin de la réunion, ils ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés ensemble à poursuivre la recherche de solutions communes aux problèmes de la Somalie. Ils se sont engagés à faire avancer le processus de réconciliation et de restauration entrepris par les dirigeants somalis eux-mêmes et ont salué les succès remportés par les Nations Unies dans l'assistance humanitaire et le maintien de la sécurité dans la presque totalité de la Somalie. Ils ont également demandé la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la restauration et le relèvement de la Somalie et ont instamment invité tous les pays d'Afrique, du monde arabe et de la communauté islamique à verser de généreuses contributions pour la création et le fonctionnement de ce fonds.

79. J'ai décidé que la quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie se tiendrait à Addis-Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993. On y fera le point des événements intéressant la situation humanitaire intervenus depuis la réunion du mois de mars et on cherchera à se mettre d'accord, au vu de la situation courante, sur les mesures à prendre dans l'immédiat, notamment celles qui devront faciliter le passage de la phase des secours à celle de la reconstruction et du relèvement. La Réunion sera également l'occasion d'entamer des consultations sur la planification du développement à plus long terme. Comme c'était le cas pour les réunions précédentes, cette rencontre réunira les pays, les organisations régionales, les organisations internationales et les organismes des Nations Unies compétents. Tout sera fait pour que la participation somalienne soit la plus large possible.

III. Observations

80. Cela fait plus d'un an que le Conseil de sécurité répond avec imagination et sans rigidité à la situation extrêmement complexe et constamment fluctuante qui règne en Somalie. Il n'y a aucun précédent qui puisse inspirer à la communauté internationale ce qu'elle doit faire face à cette tragédie. Les réponses données par le Conseil de sécurité ont donc été parfois modifiées, par nécessité,

au regard de diverses circonstances qu'il était impossible de prévoir. C'est ainsi que s'explique l'évolution de la présence internationale en Somalie, d'ONUSOM I à ONUSOM II en passant par la Force d'intervention unifiée. Le reste de la communauté internationale et le peuple de Somalie sont dans l'ensemble reconnaissants au Conseil de sécurité de ses réactions constructives.

A. Des progrès effectifs

81. Ce que la situation en Somalie a de singulier, qui a focalisé l'attention de la communauté internationale et conduit le Conseil de sécurité à adopter plusieurs résolutions, a évolué sur certains points importants. Le changement le plus accusé et le plus visible est évidemment l'éclatant succès de la lutte contre la famine et la mortalité par inanition. Mais il y a eu aussi des progrès sensibles dans les domaines de la santé publique, de l'enseignement, de l'agriculture, etc., qui ont été exposés en détail au début de ce rapport. Cela ne signifie pas pour autant que la société somalienne soit de nouveau sur pied. A vrai dire, même dans les domaines en question, la situation reste fragile et la communauté internationale doit non seulement y rester attentive, mais maintenir aussi son effort d'assistance.

82. Par d'autres aspects décisifs, la situation en Somalie reste tout à fait anormale. Le pays n'a toujours pas de gouvernement réellement en fonction. Il ne dispose pas encore de forces armées nationales disciplinées. Il n'a pas non plus de forces de police civile ni de pouvoir judiciaire organisés, bien que la remise sur pied de la police et de l'appareil judiciaire ait fait des progrès spectaculaires. Le problème somali doit donc retenir encore l'attention de la communauté internationale.

B. L'importance du désarmement

83. J'ai toujours été fermement convaincu que si toutes les factions et tous les chefs de guerre somalis n'étaient pas désarmés le pays serait dans l'impossibilité de jouir d'une paix et d'une stabilité durables. Le Conseil de sécurité a souligné l'importance décisive du désarmement dans ses diverses résolutions et a donné à ONUSOM II les attributions nécessaires. L'énorme tâche que représente le désarmement de la Somalie ne peut être accomplie qu'avec la collaboration du peuple somali et des pays voisins. Le désarmement complet prendra du temps et l'on devra procéder par étapes, en commençant par la démobilisation et la réinsertion des miliciens lourdement armés. La recherche des arsenaux clandestins exigera la coopération de la majorité des civils somalis, qui doivent désirer véritablement passer de la loi du fusil à l'état de droit. La police somalienne sera un grand moyen de donner l'impression qu'il s'agit là d'une entreprise somalienne. Le désarmement ne doit pas compromettre l'équilibre de la sécurité mais réduire équitablement les risques pour tous les secteurs de la population. Il est indubitable que nous devons nous gagner l'appui de la population et que seules des méthodes participatives permettront de réussir. Heureusement, il semble que la population appelle le désarmement de tous ses vœux.

84. Tout le monde souhaitait, espérait même, que le désarmement pourrait se faire à titre volontaire. Cet espoir s'appuyait sur l'engagement pris par les parties somaliennes dans l'accord de cessez-le-feu et dans l'accord d'Addis-Abeba, signés respectivement en janvier et mars 1993, de procéder simultanément au désarmement complet de tout le pays. Cela dit, les parties somaliennes elles-mêmes se doutaient que le désarmement n'irait pas sans heurts et qu'il serait inévitable d'employer la force, sous une forme ou sous une autre. Aussi avaient-elles, dans l'accord d'Addis-Abeba, prié ONUSOM II d'aider au désarmement et de sanctionner effectivement avec sévérité tous ceux qui violeraient l'accord de cessez-le-feu de janvier 1993.

C. Recherche du dialogue

85. La Force d'intervention unifiée a remporté des succès dignes d'éloges dans la distribution des secours dans le pays. Mais on n'a réussi ni à atteindre l'objectif qui consistait à faire régner en Somalie une situation sans danger, ni à déployer un nombre suffisant de soldats avant le retrait de la Force.

86. Le désarmement volontaire a réussi dans une certaine mesure pendant le mandat de la Force unifiée et dans les premières semaines d'ONUSOM II. Ce n'est qu'après le 5 juin qu'il a fallu qu'ONUSOM II emploie des méthodes coercitives pour procéder au désarmement à Mogadishu-Sud. D'autre part, il est de fait qu'à moins que le CSU/SNA ne soit effectivement désarmé en même temps que les autres factions les perspectives d'une paix et d'une stabilité authentiques ne seront jamais encourageantes. Je me félicite à ce propos de la déclaration unilatérale de cessation des hostilités du CSU/SNA, avec effet au 30 octobre 1993. Au début, cette décision a quelque peu apaisé les tensions dans la ville. Mais les menaces proférées par le général Aidid lors de sa conférence de presse du 6 novembre ont été suivies le 8 du même mois par une démonstration et des tirs d'armes à feu visant à empêcher l'action humanitaire et les opérations de sécurité d'ONUSOM II dans la ville. De tels agissements font sérieusement douter de la sincérité du CSU/SNA.

87. Rien ne plairait davantage à ONUSOM II et à moi-même qu'une réponse positive du CSU/SNA à l'invitation que lui a lancée ONUSOM II de participer avec les autres factions à un dialogue véritable. Soucieuse de saisir au bond la balle de la cessation unilatérale des hostilités proclamée par le CSU/SNA, ONUSOM II s'est dotée d'un comité consultatif pour la sécurité à Mogadishu, auquel elle a invité à siéger toutes les factions. Le CSU/SNA n'a pas voulu participer à la première réunion. A la deuxième, le 4 novembre, il a envoyé un représentant qui a profité de l'occasion pour se lancer dans un long discours contre ONUSOM II, après quoi il a quitté la réunion. Le CSU/SNA n'a pas participé à la troisième réunion, tenue le 8 novembre. De surcroît, après avoir affirmé aux représentants de l'Ethiopie et des Etats-Unis qu'il participerait aux travaux d'un groupe plus petit où devaient siéger le Congrès somali uni (CSU), ONUSOM II et les Etats-Unis, le CSU/SNA ne s'est pas

non plus présenté à cette autre réunion. Malgré ces contretemps, ONUSOM II persévérera dans ses efforts tendant à entamer le dialogue avec le CSU/SNA.

D. La situation replacée dans son contexte

88. Il ressort à l'évidence de ce qui précède que, dans l'avenir prévisible, la situation en Somalie restera complexe et difficile. Il s'ensuit que le Conseil de sécurité devra faire preuve de souplesse ainsi que de fermeté dans toute décision qu'il prendra lorsqu'il renouvellera le mandat d'ONUSOM II. Car, bien évidemment, le mandat d'ONUSOM II doit être prorogé.

89. J'ai beaucoup réfléchi à ce que je devrais recommander au Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat d'ONUSOM II. J'ai eu des consultations approfondies avec mon représentant spécial et avec le commandant de la Force, ainsi qu'avec mes principaux collaborateurs au Siège. Je me rends compte que la communauté internationale ne saurait attendre des pays qui fournissent des contingents qu'ils donnent indéfiniment et qu'ils demeurent disposés à risquer la vie de leurs fils et de leurs filles pour ce qui leur semble être un objectif éloigné et mal défini, ni des Etats Membres qu'ils continuent de financer les activités au niveau où ils le font actuellement. Mais comme il ne m'appartient pas de préjuger, dans un sens ou dans l'autre, l'inclination des Etats Membres à consentir les sacrifices nécessaires, j'ai décidé de présenter, pour examen, trois options aux membres du Conseil de sécurité.

90. Toutefois, avant d'exposer ces options, il est indispensable de replacer la situation dans son contexte. Le fait nouveau le plus déterminant est que les Etats-Unis ont annoncé qu'ils retireraient toutes leurs troupes de combat et le gros de leurs troupes d'appui logistique le 31 mars 1994 au plus tard. Les Gouvernements belge, français et suédois avaient annoncé auparavant leur décision de retirer leurs contingents d'ONUSOM II. Il reste à voir si d'autres pays décideront aussi de retirer leurs contingents avant ou après le 31 mars 1994. J'ai écrit à 42 Etats Membres pour les inviter à fournir des contingents et un appui logistique, ou à accroître leurs contributions dans ces domaines. A ce propos, je rejette catégoriquement les insinuations selon lesquelles seuls les contingents d'Europe et d'Amérique du Nord posséderaient les qualités nécessaires pour mettre en œuvre le mandat qui a été confié à ONUSOM II. Les contingents des autres continents s'acquittent de leurs tâches avec un courage, un dévouement et une efficacité exemplaires. Il n'en est pas moins vrai qu'en matière de soutien logistique ONUSOM II a dû compter essentiellement sur les Etats-Unis. Il faudra combler par d'autres moyens le vide créé par le départ du contingent de logistique américaine. J'ai appris que des dispositions pourraient être prises avec des entreprises commerciales à raison d'environ 33 millions de dollars des Etats-Unis pour la période se terminant le 31 mars 1994; ce montant ne comprend pas le coût du matériel que le contractant devrait acheter aux Etats-Unis.

E. Trois options

91. Selon la première option, le mandat actuel d'ONUSOM II resterait essentiellement inchangé, tel qu'il a été énoncé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 814 (1993), 837 (1993), 865 (1993) et 878 (1993). ONUSOM II ne prendrait pas l'initiative de recourir systématiquement à des méthodes coercitives pour assurer le désarmement. En fait, ONUSOM II espère que toutes les factions, y compris le CSU/SNA, coopéreront en vue d'assurer des conditions pacifiques dans le pays. Cela veut dire qu'à Mogadishu le CSU/SNA retirerait ses barrages routiers et ses retranchements dans toute la ville, de façon qu'ONUSOM II puisse escorter les convois humanitaires à destination et en provenance de cette ville. Cela signifie aussi que le personnel d'ONUSOM II pourrait se déplacer librement dans toute la Somalie sans risquer d'être pris en embuscade ou d'être victime de mines déclenchées à distance. Cependant, pour le cas où les événements ne répondraient pas à ces attentes, ONUSOM II devrait, selon cette option, conserver la capacité voulue de désarmement coercitif et de représailles contre des attentats contre son personnel. Elle poursuivrait d'autre part ses activités actuelles concernant le rétablissement d'une force de police et d'un système judiciaire somalis impartiaux et de métier. L'objectif serait de créer et maintenir les conditions de sécurité voulues pour l'assistance humanitaire et de favoriser la réconciliation nationale, ainsi que les autres éléments du mandat actuel.

92. Si le Conseil reconduit le mandat d'ONUSOM II comme indiqué ci-dessus, il devrait autoriser à nouveau le maintien de son effectif militaire actuel. J'estime d'ailleurs qu'il faudrait déployer une brigade supplémentaire, dont j'avais déjà mentionné la nécessité dans mon précédent rapport (S/26317). En outre, les Etats Membres devraient s'acquitter promptement et intégralement de leurs obligations financières, qui s'élèveront à environ 1 milliard de dollars des Etats-Unis pour un an. Cette option requiert une volonté politique soutenue de la part des pays fournissant des contingents, qui doivent être prêts à mettre à disposition les contingents et les armements nécessaires sous le commandement des Nations Unies et à accepter les risques que comporte une telle ligne de conduite.

93. Selon la deuxième option, le Conseil de sécurité déciderait délibérément qu'ONUSOM II n'utiliserait aucune part dans le pays de méthodes coercitives, mais compterait sur la coopération des parties somalies pour exécuter son mandat. Conformément aux pratiques traditionnelles du maintien de la paix, ONUSOM II n'utiliserait de la force qu'en légitime défense, pour protéger son personnel. Le désarmement serait purement volontaire. Pour le cas où les hostilités entre clans reprendraient dans différentes parties du pays, ONUSOM II, qui ferait tout son possible pour ne pas y être mêlée, devrait cependant conserver une certaine capacité de défendre son personnel si les circonstances le justifiaient. ONUSOM II s'attacherait en priorité à assurer l'acheminement ininterrompu de l'aide humanitaire, la remise en état de l'infrastructure de

la Somalie, le rapatriement des réfugiés, la réconciliation politique, la réorganisation de la police et du système judiciaire somalis, ainsi que la sécurité des principales voies d'approvisionnement entre Mogadishu et l'extérieur. En ce qui concerne Mogadishu même, elle poursuivrait ses efforts visant à faire en sorte que le CSU/SNA prenne part à un dialogue politique, et la sécurité des voies de circulation dépendrait de la bonne volonté du CSU/SNA ainsi que des autres factions.

94. Si cette option était retenue, il ne serait pas nécessaire de remplacer la totalité du contingent qui aura été retiré le 31 mars 1994 ou des contingents qui pourraient être retirés peu après. L'effectif nécessaire serait de l'ordre de 16 000 hommes, tous rangs confondus, une brigade étant déployée à Mogadishu, une autre affectée aux convois et une autre à la sécurité des réfugiés et des zones névralgiques qui ont besoin d'aide. Il faudrait aussi créer un corps de soutien logistique comptant environ 2 500 hommes, tous rangs confondus. Cette option serait nettement moins coûteuse que la première.

95. Selon la troisième option, le mandat d'ONUSOM II serait limité à assurer le contrôle et la sécurité de l'aéroport et du port de Mogadishu ainsi que des ports et aéroports importants dans d'autres régions du pays afin de garder les voies de ravitaillement ouvertes à des fins humanitaires. ONUSOM II aiderait les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à acheminer l'aide humanitaire. Elle aiderait les organismes et programmes de développement, en particulier le PNUD, à entreprendre des projets de développement. Elle continuerait, bien entendu, de contribuer à la formation d'une force de police somalie. Cette ligne d'action suppose que les autorités locales dans les diverses régions de la Somalie soient prêtes à coopérer avec ONUSOM II et assurent le climat de sécurité voulu pour l'exercice des fonctions humanitaires et de développement susmentionnées. La principale caractéristique de cette option est qu'elle privilégie les régions, alors que les deux autres mettent l'accent sur la sécurité à Mogadishu. Il faudrait déployer quelque 5 000 hommes, tous rangs confondus. Au titre de cette option, comme d'ailleurs des deux autres, ONUSOM II continuerait d'offrir ses bons offices pour régler les différends entre clans et favoriser l'harmonie entre toutes les factions. Cette troisième option serait sensiblement moins coûteuse que les deux autres.

96. Il pourrait en théorie y avoir une autre option, à savoir le retrait total d'ONUSOM II de Somalie. Pour ma part, je rejette cette possibilité. La communauté internationale ne doit pas abandonner la Somalie étant donné le désir manifeste du peuple somali de voir se poursuivre la présence d'ONUSOM II dans son pays. Il ne serait pas avisé de retirer totalement l'ONUSOM.

97. En présentant ces options, mon intention n'est pas que le Conseil de sécurité se prononce à leur sujet ou prenne une décision en faveur de l'une ou de l'autre à ce stade. Si j'en ai exposé les grandes lignes dans le présent rapport, c'est surtout pour appeler l'attention du Conseil

de sécurité sur les diverses possibilités qui s'offriront à mesure que la situation évoluera dans les semaines et les mois à venir. J'estime en tout état de cause que le moment viendra peut-être très bientôt où le Conseil de sécurité devra examiner ces options et arrêter une ligne d'action appropriée, en fonction des circonstances du moment et selon que les Etats Membres seront disposés à fournir des troupes et les moyens financiers nécessaires et, ce qui est tout aussi important, à faire preuve de la volonté politique requise.

F. Efforts politiques soutenus

98. Les effectifs d'ONUSOM II sont suffisants pour l'objectif visé, mais sa capacité logistique pourrait être réduite d'ici à décembre 1993. ONUSOM II n'a pas recours à des méthodes de coercition pour assurer une sécurité qui est très largement inexistante, principalement dans le secteur sud de Mogadishu. ONUSOM II continuera à faire tout son possible pour instaurer un dialogue politique avec toutes les factions, y compris le CSU/SNA. Pour cela, elle cherchera l'appui des pays voisins de la Somalie — Djibouti, Ethiopie et Kenya — ainsi que celui de l'OUA, de la Ligue des Etats arabes et de l'OCI. Dans la tâche importante qui nous attend, il est indispensable que, aux yeux de tous, nous unissions nos efforts. Par ailleurs, ONUSOM II restera prête à protéger son propre personnel ainsi que celui d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. ONUSOM II doit également être prête à faire usage de la force pour maintenir ouvertes les lignes de communication et les voies d'approvisionnement à Mogadishu et ailleurs.

99. L'importance d'une réconciliation nationale véritable en Somalie est évidente en elle-même. On ne peut toutefois pas écarter la possibilité d'un échec, même si toutes les parties concernées font preuve de la meilleure volonté. Si cela se produisait, le risque d'une reprise de la guerre civile en Somalie serait grand. Déjà, certaines informations, non confirmées toutefois, font état de l'entrée dans le pays de nouveaux armements. Si tel est le cas, ONUSOM II, si elle ne dispose pas des ressources nécessaires, deviendra le témoin impuissant d'une tragédie. Il va de soi que je porterai immédiatement à l'attention du Conseil de sécurité tout fait nouveau à cet égard.

G. Financement

100. Je tiens à souligner l'importance d'un financement assuré. L'Assemblée générale, dans sa résolution 47/41 C, a autorisé à engager mensuellement des dépenses pour l'opération ONUSOM II à concurrence d'un montant brut de 84 700 000 dollars pour la période allant du 1^{er} novembre 1993 au 28 février 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'Opération au-delà du 31 octobre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Au cas où des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour la période de prolongation du mandat décidée par le Con-

seil, on s'adressera au Comité consultatif et à l'Assemblée générale, selon qu'il y aura lieu.

101. Au 9 novembre 1993, le montant des contributions non versées dans le cadre d'ONUSOM II s'élevait à 140,6 millions de dollars, ce qui représente environ 23,6 % des quotes-parts des Etats Membres depuis le début de l'Opération jusqu'au 31 octobre 1993.

102. Par sa résolution 794 (1992) du 3 décembre 1992, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer un fonds qui permette d'acheminer les contributions, le cas échéant, aux Etats ou aux opérations qui s'emploient à instaurer des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaires en Somalie. Le montant total des contributions versées au Fonds créé sous le nom de « Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie — commandement unifié » s'élevait à 105 millions de dollars. A ce jour, les dépenses se chiffrent à 57 millions de dollars. Dans sa résolution 814 (1993), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de maintenir le Fonds afin de l'utiliser également pour recevoir des contributions destinées à maintenir les forces d'ONUSOM II après le départ de la Force d'intervention unifiée et pour créer une force de police somalie. Les contributions reçues jusqu'ici à cet effet s'élèvent à 7 millions de dollars.

H. Logistique

103. En raison du retrait des unités logistiques des Etats-Unis d'ici au 31 mars 1994, on envisage de recourir à des entreprises commerciales pour assurer l'appui logistique d'ONUSOM II, ce qui pourrait entraîner une augmentation du montant total des dépenses de l'Opération. En outre, les besoins mensuels de trésorerie augmentent également. Si, jusqu'ici, les remboursements aux gouvernements pouvaient être différés en raison du versement tardif des contributions dues, il ne sera pas possible de reporter le paiement des factures présentées par des entreprises commerciales pour des biens et services fournis à ONUSOM II. A cet égard, certaines indications donnent à penser que plus de 35 % des contributions mises en recouvrement entre maintenant et le premier semestre de 1994 ne seront pas versées, ce qui ne fera qu'aggraver la situation de trésorerie du Compte spécial d'ONUSOM II comme indiqué ci-dessus.

104. Je tiens à faire observer que, faute d'une amélioration sensible dans le paiement des contributions tel qu'il est prévu actuellement, ONUSOM II fera face à des problèmes financiers graves durant la prochaine période de prorogation de son mandat.

I. Recommandation

105. Je recommande donc au Conseil de sécurité de renouveler le mandat actuel d'ONUSOM II jusqu'au 31 mars 1994. Si la situation l'exige, je porterai immédiatement à l'attention du Conseil de sécurité tout fait nouveau qui pourrait affecter la capacité d'ONUSOM II à

s'acquitter de son mandat ou qui pourrait rendre souhaitable de le modifier.

J. Conclusions

106. Il est évident qu'une majorité écrasante du peuple somali souhaite que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer le processus de réconciliation et de redressement décidé par leurs représentants à Addis-Abeba en janvier et mars 1993. Les Somalis sont conscients du fait que la communauté internationale a consacré des ressources considérables et fait d'énormes sacrifices pour les aider à réaliser ce noble objectif. Le peuple somali, j'en suis convaincu, est prêt à engager le processus de réconciliation nationale et de reconstruction si les États Membres sont disposés à tenir le cap.

107. Pour conclure, je tiens à exprimer toute ma gratitude à mon représentant spécial, Jonathan Howe, à mon représentant spécial adjoint, l'ambassadeur Kouyaté, au commandant de la Force, le général Bir, et aux hommes et femmes, civils et militaires d'ONUSOM II pour le travail exceptionnel qu'ils ont fait dans le cadre de l'application du mandat des Nations Unies en Somalie, dans des conditions difficiles et dangereuses. Je remercie également le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations non gouvernementales, les organismes de secours et les nombreux gouvernements qui ont aidé et appuyé les efforts d'ONUSOM II. Mais surtout, c'est aux soldats et aux travailleurs somalis d'ONUSOM II qui ont donné leur vie pour venir au secours de la Somalie en ces heures critiques que je rends hommage.

Document 76

Résolution du Conseil de sécurité autorisant la constitution d'une Commission chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel d'ONUSOM II et demandant au Secrétaire général de suspendre les mesures d'arrestation prises en vertu de la résolution 837 (1993)

S/RES/885 (1993), 16 novembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 733 (1992) du 23 janvier 1992, 746 (1992) du 17 mars 1992, 751 (1992) du 24 avril 1992, 767 (1992) du 27 juillet 1992, 775 (1992) du 28 août 1992, 794 (1992) du 3 décembre 1992, 814 (1993) du 26 mars 1993, 837 (1993) du 6 juin 1993, 865 (1993) du 22 septembre 1993 et 878 (1993) du 29 octobre 1993,

Réaffirmant également sa résolution 868 (1993) du 29 septembre 1993 relative à la nécessité d'assurer la sécurité et la protection du personnel des Nations Unies,

Estimant qu'il est absolument nécessaire que toutes les parties procèdent à de larges consultations et que le consensus se fasse sur des principes fondamentaux permettant de parvenir à la réconciliation nationale et à l'instauration d'institutions démocratiques en Somalie,

Soulignant que c'est au peuple somali qu'il incombe en dernier ressort d'atteindre ces objectifs et, dans ce contexte, notant en particulier la résolution 837 (1993) dans laquelle il a condamné l'attaque lancée le 5 juin 1993 contre le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie II, et demandé qu'une enquête soit ouverte,

Notant les propositions faites par des États Membres, en particulier celles qui ont été formulées par l'Organisation de l'unité africaine, notamment dans le document S/26627 du 25 octobre 1993, en vue de la constitution d'une commission d'enquête impartiale

chargée d'enquêter sur les attaques armées lancées contre du personnel de l'Opération,

Ayant reçu et examiné les rapports du Secrétaire général, en date des 1^{er} juillet et 24 août 1993¹ sur l'application de la résolution 837 (1993),

1. *Autorise*, à titre de nouvelle mesure d'application des résolutions 814 (1993) et 837 (1993), la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie II qui ont occasionné des victimes dans ses rangs;

2. *Prie* le Secrétaire général de désigner, après avoir fait part de ses vues au Conseil de sécurité, les membres de la Commission dans les plus brefs délais et de lui rendre compte de la constitution de celle-ci;

3. *Domme pour instruction* à la Commission d'arrêter ses procédures d'enquête en tenant compte des procédures normales de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prend note* du fait que les membres de la Commission auront la qualité d'experts en mission au sens de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies², dont les dispositions s'appliqueront à la Commission;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, documents S/26022 et S/26351.

² Résolution 22 A (I) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946.

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de donner à la Commission toute l'aide qui sera nécessaire pour lui faciliter la tâche;

6. *Demande* à toutes les parties somaliennes de coopérer pleinement avec la Commission,

7. *Prie* la Commission de présenter dès que possible un rapport au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en tenant compte du fait que l'enquête doit être approfondie;

8. *Demande* au Secrétaire général, agissant en vertu de l'autorité que lui confèrent les résolutions 814 (1993) et 837 (1993), de suspendre, en attendant que la Commission ait achevé son rapport, les mesures d'arrestation visant les personnes qui pourraient être impliquées mais qui ne sont pas actuellement arrêtées en vertu de la résolution 837 (1993), et de faire le nécessaire pour régler le cas des personnes déjà appréhendées en vertu des dispositions de ladite résolution;

9. *Décide* de rester saisi de la question.

Document 77

Résolution du Conseil de sécurité renouvelant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 mai 1994 et priant le Secrétaire général de présenter un rapport mis à jour sur l'avenir d'ONUSOM II avant le 15 janvier 1994 de façon que le Conseil puisse entreprendre un réexamen fondamental du mandat de l'opération d'ici au 1^{er} février 1994

S/RES/886 (1993), 18 novembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 ainsi que toutes les résolutions ultérieures pertinentes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 12 novembre 1993¹,

Prenant note de l'amélioration significative de la situation obtenue dans la plupart des régions de Somalie par l'Opération des Nations Unies en Somalie II, telle que ce rapport la décrit,

Prenant acte également du paragraphe 72 du rapport du Secrétaire général,

Considérant que c'est au peuple somali qu'il incombe en dernier ressort de réaliser la réconciliation nationale et la reconstruction du pays,

Soulignant que la communauté internationale s'est engagée à continuer d'aider la Somalie dans les efforts qu'elle déploie pour accélérer le processus de reconstruction nationale, pour promouvoir la stabilité, le relèvement et la réconciliation politique et pour retrouver une vie normale et pacifique,

Rappelant que la plus haute priorité de l'Opération continue de consister à soutenir les efforts du peuple somali visant à promouvoir le processus de réconciliation nationale et l'instauration d'institutions démocratiques,

Affirmant que l'Accord général signé à Addis-Abeba le 8 janvier 1993² et l'Accord d'Addis-Abeba de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie, signé le 27 mars 1993³, constituent une

base solide pour le règlement des problèmes de la Somalie,

Soulignant dans ce contexte l'importance cruciale du désarmement pour parvenir à une paix durable et à la stabilité dans l'ensemble de la Somalie,

Condamnant les actes de violence ainsi que les attaques armées qui continuent d'être perpétrés contre des personnes participant aux efforts d'aide humanitaire et de maintien de la paix et rendant hommage aux soldats et aux personnels humanitaires de plusieurs pays qui ont été tués ou blessés alors qu'ils servaient en Somalie,

Constatant que la situation en Somalie continue à menacer la paix et la sécurité dans la région,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Secrétaire général;

2. *Félicite* le Secrétaire général, son représentant spécial et le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie II des résultats qu'ils ont obtenus dans leurs efforts visant à améliorer les conditions de vie du peuple somali et à promouvoir le processus de réconciliation nationale et de reconstruction du pays;

3. *Décide*, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de renouveler le mandat de l'Opéra-

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26738.

² Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1993, document S/25168, annexe II.

³ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26317, sect. IV.

tion pour une nouvelle période venant à expiration le 31 mai 1994;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ici au 15 janvier 1994, ou à tout moment auparavant si la situation le justifie, sur les progrès faits par le peuple somali dans la voie de la réconciliation nationale et sur les progrès enregistrés en ce qui concerne la réalisation des objectifs politiques, humanitaires et de sécurité, et prie également le Secrétaire général de fournir dans ce rapport un plan mis à jour décrivant la stratégie concertée de l'Opération pour l'avenir en ce qui concerne ses activités humanitaires, politiques et de sécurité;

5. *Décide également* d'entreprendre un réexamen fondamental du mandat de l'Opération d'ici au 1^{er} février 1994, en fonction du rapport du Secrétaire général et de son plan mis à jour;

6. *Demande instamment* à toutes les parties somaliennes, y compris les mouvements et les factions, de redoubler d'efforts pour réaliser la réconciliation politique, la paix et la sécurité, et les exhorte à respecter immédiatement les accords de cessez-le-feu et de désarmement conclus à Addis-Abeba, en particulier en ce qui concerne le regroupement immédiat de toutes les armes lourdes;

7. *Souligne* qu'il importe que le peuple somali atteigne des objectifs précis dans le contexte de la réconciliation politique, et en particulier que soient mis en place au plus tôt et que fonctionnent efficacement tous les conseils de district et conseils régionaux ainsi qu'une autorité nationale intérimaire;

8. *Souligne* à cet égard l'importance qu'il attache à une mise en œuvre accélérée par le peuple somali, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des pays donateurs, des recommandations formulées à l'annexe I du rapport du Secrétaire général, en date du 17 août 1993⁴ et approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 865 (1993) du 22 septembre 1993, et en particulier la mise en place d'une force de police opérationnelle et d'un système pénal et judiciaire au niveau régional et au niveau des districts dès que cela sera réalisable;

9. *Rappelle* à toutes les parties somaliennes, y compris les mouvements et les factions, que l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en Somalie ne se poursuivra que si elles coopèrent activement et si des progrès concrets sont réalisés sur la voie d'un règlement politique;

10. *Accueille avec satisfaction et appuie* les efforts diplomatiques déployés par des Etats Membres et des or-

ganisations internationales, en particulier ceux de la région, pour aider l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle fait en vue d'amener à la table de négociation toutes les parties somaliennes, y compris les mouvements et les factions;

11. *Réaffirme* l'obligation des Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie, décidé en vertu du paragraphe 5 de la résolution 733 (1992);

12. *Exprime* sa préoccupation au sujet des effets destabilisateurs des flux d'armes transfrontaliers dans la région, souligne l'importance qu'il attache à la sécurité des pays voisins de la Somalie et appelle à la cessation de tels flux d'armes;

13. *Accueille favorablement* la quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire pour la Somalie, qui se tiendra à Addis-Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993;

14. *Souligne* la corrélation entre le relèvement national et l'accomplissement de progrès sur la voie de la réconciliation nationale en Somalie et encourage les pays donateurs à contribuer au relèvement de la Somalie au fur et à mesure que des progrès politiques tangibles sont faits et, en particulier, à contribuer d'urgence à des projets de relèvement dans les régions où des progrès ont été réalisés dans les domaines de la réconciliation politique et de la sécurité;

15. *Remercie* les Etats Membres qui ont contribué ou offert de contribuer à l'Opération, ou qui lui ont apporté une assistance logistique ou autre, et encourage ceux qui sont en mesure de le faire à fournir d'urgence des contingents, du matériel et un soutien financier et logistique de manière à renforcer la capacité de l'Opération à s'acquitter de son mandat et à assurer la sécurité du personnel;

16. *Prie* le Secrétaire général de demander au Comité du Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie d'examiner les demandes de paiement et de d'effectuer d'urgence les versements correspondants, et demande instamment aux Etats Membres d'affecter d'urgence, directement ou par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie, des fonds à des projets prioritaires, y compris la reconstitution de la police somalienne et le déminage;

17. *Décide* de rester activement saisi de la question.

⁴ Ibid, document S/26317.

Document 78

Lettre datée du 23 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, informant le Conseil de la constitution de la Commission d'enquête autorisée par la résolution 885 (1993)

S/26823, 1^{er} décembre 1993

J'ai l'honneur de vous rappeler que le 16 novembre 1993 le Conseil de sécurité a adopté la résolution 885 (1993), par laquelle celui-ci a autorisé, « à titre de nouvelle mesure d'application des résolutions 814 (1993) et 837 (1993), la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur les attaques menées contre le personnel d'ONUSOM II qui ont occasionné des victimes dans ses rangs ». J'ai été invité à désigner les membres de la Commission dans les plus brefs délais et à rendre compte au Conseil de la constitution de celle-ci.

Après des consultations, j'ai constitué cette commission d'enquête. Elle se compose des éminentes personnalités internationales suivantes : M. Matthew S. W. Ngu-lube, premier président de la Cour de justice de la Zambie, comme président; le général en retraite Emmanuel Erskine, du Ghana; et le général Gustav Hagglund, de la Finlande.

Etant donné l'importance que j'attache au travail de la Commission, j'ai décidé de la doter d'un secrétariat distinct, qui l'aidera à accomplir sa tâche. M. Winston Tubman, du Bureau des affaires juridiques, a été désigné pour diriger ce secrétariat. M. Tubman est ancien ministre de la justice du Libéria.

J'ai demandé aux membres de la Commission de se trouver à New York aujourd'hui, le 23 novembre 1993, pour des consultations et afin de déterminer la procédure à suivre pour mener l'enquête, conformément aux instructions du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 79

Lettre datée du 30 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, prenant note de la composition de la Commission d'enquête

S/26824, 1^{er} décembre 1993

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 23 novembre 1993 sur la Commission d'enquête créée en application de la résolution 885 (1993) a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci prennent note de la composition de la Commission et se félicitent de votre décision de créer un secrétariat distinct pour la seconder dans l'accomplissement de sa tâche.

Les membres du Conseil attendent avec intérêt le rapport de la Commission, qui doit leur parvenir par votre intermédiaire, conformément au paragraphe 7 de la résolution 885 (1993).

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) José Luis JESUS

Document 80

Déclaration de la quatrième réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie, Addis-Abeba, 1^{er} décembre 1993

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies.

1. La Somalie se trouve à un tournant historique. Le peuple somali est épuisé, après avoir tant et si longtemps pâti de la violence et des troubles continus. Il attend que l'on trouve d'urgence des solutions durables à sa situation désespérée et il est clair que le temps presse.

2. Les participants à la réunion se rendent bien compte que les réserves de patience et de fonds de la communauté internationale s'épuisent. La nécessité pressante d'entamer un nouveau chapitre exige qu'on établisse une nouvelle relation productive pour les Somalis comme pour la communauté des donateurs afin de chercher une solution au sort tragique du peuple somali.

3. Les participants ont reconnu que les dirigeants de la Somalie avaient deux options : soit s'employer à rebâtir une société civile, soit retourner au bourbier des luttes et de la famine créées par l'homme. Les participants sont convenus que c'est au peuple somali lui-même de choisir.

4. Les participants sont tombés d'accord que, à ce stade critique, la sécurité, le maintien de la loi et de l'ordre et la mise en place de structures institutionnelles représentatives responsables de leurs actes sont essentiels aux efforts de relèvement et de reconstruction. La violence et les menaces de violence ne sauraient être plus longtemps tolérées. Les participants sont en outre convenus qu'une assistance au relèvement et à la reconstruction était possible et serait apportée dans les régions où la stabilité et la sécurité avaient été rétablies et où les Anciens, les ONG locales et les représentants de la communauté internationale avaient leur mot à dire.

5. La réunion s'est félicitée de la déclaration des participants somalis à laquelle elle a souscrit. Ceux-ci avaient précisé qu'ils étaient prêts à instaurer des conditions pacifiques et un climat politique viable dans les districts, ainsi qu'aux niveaux régional et national, pour permettre la bonne exécution des programmes humanitaires. Les Somalis devaient notamment prendre à cet effet des initiatives précises, et en particulier procéder au désarmement, avec l'aide de la communauté internationale. Il fallait aussi mobiliser l'appui des forces locales de police pour mettre en place des systèmes juridiques et pénaux et, lorsque cela s'imposait, créer des comités locaux de sécurité.

6. La réunion a mis l'accent sur trois éléments principaux des problèmes que le peuple somali et leurs partenaires internationaux avaient à résoudre, à savoir :

- i) La nécessité persistante de secours d'urgence;
- ii) Le processus de reconstruction et de relèvement;

iii) La gestion et l'administration économique.

Nécessité persistante de secours d'urgence

7. Les représentants de la communauté internationale ont réaffirmé leur volonté d'apporter l'assistance d'urgence essentielle et inconditionnelle aux groupes vulnérables, en particulier aux enfants. Ils ont également admis les difficultés qu'éprouvaient les partenaires sur le plan des ressources et sont convenus de tenir compte des besoins des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales.

8. En outre, la réunion a souligné qu'il importait que la communauté somalie aide à repérer les groupes vulnérables et à leur venir en aide et elle a souligné que les mesures d'urgence devaient être compatibles avec les préoccupations à long terme d'une action viable.

Reconstruction et relèvement

9. La réunion a reconnu qu'il fallait que la sécurité et la stabilité soient instaurées pour qu'on puisse investir dans la reconstruction et le relèvement du pays et que la participation des diverses institutions somalies rendrait cette opération de reconstruction et de relèvement plus efficace. La réunion avait aussi conscience qu'il serait difficile de réintégrer dans ses foyers près d'un septième de la population qui avait fui. Toutefois, les communautés somalies pouvaient, dans toutes les régions, promouvoir la reconstruction et le relèvement en facilitant le rapatriement librement consenti des personnes déplacées et des réfugiés, qui devraient contribuer à leur vie productive et économique. Il faudrait, le cas échéant, créer des comités d'anciens et de dirigeants communautaires des camps de personnes déplacées et des communautés d'accueil pour faciliter le processus de réintégration.

10. L'inadéquation des services de commercialisation, l'effondrement de l'infrastructure économique, l'absence de système bancaire et la nécessité d'une formation et d'une assistance technique constituaient les principales difficultés auxquelles se heurtaient les efforts de relèvement de la production et du commerce. Les participants somalis ont souligné toutefois qu'ils étaient prêts à faire tout leur possible, même dans ces conditions difficiles. En ce qui concernait les ressources marines, d'autres pays pêchant impunément dans les eaux somalies, les stocks de poissons étaient décimés, ce qui entraînait de fâcheuses conséquences à long terme sur le plan de la protection de l'environnement marin et de la durabilité des ressources marines. On essayait à ce propos d'obtenir de l'Erythrée et du Kenya qu'ils participent à la prise de mesures visant à interdire la pêche illégale dans les eaux somalies. Les

principales difficultés qui se posaient dans les secteurs sociaux étaient le manque d'infrastructure, l'existence de mécanismes non viables de financement et l'absence d'administration publique. Les participants ont estimé que les communautés devaient pleinement participer à la mise en place de systèmes viables pour la prestation des services sociaux.

11. Les participants sont convenus que toutes les mesures de reconstruction et de relèvement devraient contribuer à renforcer le bon fonctionnement du secteur privé dans un système de marché ouvert et libre. En outre, cette action devrait s'intégrer dans une stratégie intérieure cohérente et être compatible avec l'opération à long terme de relèvement et de reconstruction. Il faudrait en particulier n'épargner aucun effort pour veiller à ce que cette action, en particulier lorsqu'elle entraînait des dépenses renouvelables, soit viable à long terme. Il importait que les femmes participent au processus de reconstruction et de relèvement, surtout lorsque cette action se répercutait sur les domaines où les femmes jouaient un rôle essentiel.

Gestion et administration économique

12. La réunion est convenue qu'il faudrait créer des systèmes de gestion économique et de mise en place des institutions, avec les mécanismes associés pour coordonner l'aide fournie, afin de s'assurer qu'un certain nombre de problèmes actuels et potentiels étaient effectivement abordés. Les principaux problèmes qui se posaient étaient notamment la non-viabilité des projets d'investissement existants, l'absence de mécanisme d'affectation des ressources et d'obligation redditionnelle, le manque d'instruments pour planifier les dépenses et leur assigner un ordre de priorité et le manque de capacité d'absorption de l'économie somalienne.

13. Afin d'aider la Somalie à guérir de ses maux, les participants à la Conférence sont convenus de s'acquitter comme suit de leurs responsabilités.

Le peuple somali

14. Les participants ont estimé que l'effort de reconstruction et de relèvement en Somalie devait avoir pour principe fondamental que ce processus devait être proprement somali. Cela signifiait non seulement que le peuple somali devait participer pleinement au processus mais qu'il devait également se charger de veiller à ce que le climat se prête à la reconstruction et au développement. A cet égard, les participants se sont félicités qu'on se propose de lancer immédiatement, dans le cadre des Volontaires des Nations Unies, un programme national somali auquel participeraient 50 techniciens et professionnels somalis en qualité de spécialistes nationaux et d'animateurs du développement au niveau communautaire.

15. Tous les participants ont demandé que les Somalis prennent des initiatives pour mettre en place des institutions civiles viables ainsi que des mécanismes appropriés pour faciliter la reconstruction et le relèvement

du pays, et pour fixer des buts et des priorités réalistes. Il importait au plus haut point que, grâce à ces mécanismes, les Somalis s'entendent sur l'affectation globale des ressources aux diverses régions.

16. Les représentants somalis se sont engagés :

a) A instaurer les conditions nécessaires pour mettre fin à l'insécurité qui paralyse la vie du pays, notamment en prenant des mesures pour désarmer les milices comme il est convenu dans l'Accord d'Addis-Abeba de mars 1993;

b) A créer des comités régionaux de développement qui seraient chargés de fixer des priorités pour les activités de développement régional et de mobiliser les ressources des collectivités à l'appui de ces activités;

c) A établir un Conseil du développement composé de représentants des comités régionaux de développement et chargé de fixer un ordre de priorités pour les activités de développement entre les régions qui sont membres du Conseil du développement. Ce dernier mettra au point un mécanisme de mobilisation des ressources et d'établissement des critères en ce qui concerne l'affectation des ressources aux différents secteurs et régions;

d) A accepter le principe du droit au rapatriement librement consenti de toutes les personnes déplacées et réfugiées en tant que partie intégrante du processus de paix et de reconstruction;

e) A créer, le cas échéant, des comités interpartis à divers niveaux pour résoudre les questions liées aux réfugiés rapatriés et plus particulièrement toutes questions pendantes concernant la propriété des terres;

f) A mettre en place des mécanismes au niveau des districts pour veiller à ce que les services soient dûment fournis.

La communauté des donateurs

17. La communauté des donateurs appuiera efficacement le peuple somali dans son effort de relèvement et de reconstruction, une fois que les conditions nécessaires concernant la paix, la sécurité et la réconciliation auront été instaurées.

18. La communauté des donateurs regrette que certains dirigeants politiques somalis importants ne participent pas à cette réunion. Toutefois, ils reconnaissent que de nombreuses régions sont prêtes à instaurer les conditions nécessaires au relèvement et ils sont disposés à les aider.

19. Les donateurs conviennent d'appuyer pleinement le Conseil du développement ainsi que les comités régionaux de développement afin qu'ils définissent les priorités en matière de relèvement, les modalités de financement et d'application.

20. Les donateurs sont également convenus de collaborer aux activités du Bureau du développement et de lui apporter leur appui pour assurer une bonne commu-

nication, ainsi qu'une coopération et une coordination adéquates. Ils sont convenus qu'il faudrait établir des critères communs pour l'affectation des ressources aux diverses régions.

21. Ils sont convenus en outre de s'entendre sur une démarche commune pour l'affectation des ressources. A cet égard, le Bureau du développement jouerait le rôle de secrétariat, en appuyant un organe de coordination de l'aide composé de représentants des donateurs, des institutions et des programmes des Nations Unies, d'ONG, d'autres institutions et organisations multilatérales et africaines et, éventuellement, de pays de la région.

22. Les donateurs sont également convenus :

- i) De définir des critères communs sur le plan de la sécurité et des institutions pour fournir une assistance aux régions;
- ii) D'aider à établir un ordre de priorité pour les activités de développement dans le cadre défini par le Conseil du développement;
- iii) De créer des mécanismes pour canaliser de manière viable le financement des coûts renouvelables et pour mettre au point des critères communs de comptabilité;
- iv) De coordonner les stratégies des donateurs pour appuyer les institutions somaliennes de gestion et d'administration économique;
- v) De fournir une assistance au développement qui soit compatible avec le cadre de planification proposé par la Banque mondiale; et
- vi) D'œuvrer avec le Comité du développement et le Bureau du développement à fixer un montant viable pour les traitements des employés locaux.

La réunion rend également hommage aux contributions apportées par l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique.

ONUSOM

23. L'ONUSOM s'est engagée à œuvrer avec toutes les institutions et organisations intéressées pour mieux coordonner tous les aspects des efforts entrepris par les Nations Unies en Somalie — humanitaires, politiques et maintien de la paix. A cette fin, l'ONUSOM redoublera d'efforts pour renforcer ses opérations sur le terrain.

Division des secours humanitaires et du relèvement

24. La Division des secours humanitaires et du relèvement sera réorganisée et renforcée de manière à faire face comme il convient aux besoins pendant la période de transition entre les secours sous forme d'activités de redressement et de reconstruction et le développement s'accompagnant d'une stratégie cohérente, en particulier au cours de la période critique qui se prépare. Elle devrait également renforcer sa présence sur le terrain.

25. Le Bureau du développement tirera partie des qualifications et de l'expérience des professionnels somalis, des institutions des Nations Unies et des ONG. Il devrait être composé de cadres de manière à appuyer les efforts que font les Somalis pour mettre en place des institutions publiques qui fonctionnent, et se doter des instruments économiques pour gérer le processus de redressement et de développement. Il aura notamment pour fonctions :

- i) D'assurer le secrétariat du Conseil du développement et de l'organe de coordination de l'aide;
- ii) D'analyser la politique et les questions opérationnelles ayant une incidence sur l'efficacité des activités de développement en Somalie.

Institutions et programmes du système des Nations Unies

26. Les institutions et programmes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales doivent faciliter, dans un esprit créateur, l'effort de l'assistance fournie par les donateurs.

27. Le système des Nations Unies entend s'employer sans réserve à appuyer le peuple somali dans ses efforts de redressement et de reconstruction. Le système des Nations Unies est prêt à œuvrer, dans le cadre des mécanismes et des structures institutionnels convenus, pour assurer une collaboration et une coordination étroites, notamment en coordonnant ses propres activités au niveau sectoriel. A cet égard, les organismes des Nations Unies se sont engagés à apporter leur plein appui à l'ONUSOM et se sont déclarés disposés à renforcer leur présence et leur action en Somalie. Le système des Nations Unies, fort de son expérience et de sa volonté d'action, est prêt à prendre les dispositions nécessaires pour transférer au peuple somali la responsabilité du processus de reconstruction et de développement de son pays et à participer à la coordination des modalités. Les institutions et programmes des Nations Unies s'attendent à poursuivre leur assistance et leur appui aussi longtemps qu'il le faudra, conscients qu'il faut passer du stade de l'urgence et de la dépendance à des modes plus normaux de coopération et de coordination axés sur l'administration et la croissance durables.

ONG

28. Les ONG internationales ont réaffirmé leur volonté d'appuyer le peuple somali et de continuer à œuvrer avec lui à rebâtir sa nation et la société civile.

29. Elles mènent déjà des activités participatives avec les communautés et les structures locales qui font leur apparition en Somalie et elles continueront à maximiser leurs efforts dans ce sens.

30. Tous les participants sont convenus de coopérer pleinement à la création de groupes de travail sectoriels travaillant sous la direction du Conseil du développement et composés de professionnels somalis, de repré-

sentants des institutions et des programmes compétents des Nations Unies, de l'ONUSOM, des donateurs, ainsi que d'ONG locales et internationales pour mettre au point des stratégies sectorielles compatibles avec le développement durable à long terme s'inscrivant dans le cadre de planification.

31. Tous nos efforts visent finalement à rendre espoir dans l'avenir de la Somalie. C'est le sort des enfants et des générations futures somalis qui est en jeu. L'histoire

jugera si on a su oublier les divisions dans le souci de leur assurer un avenir meilleur. Il ne faut pas laisser que se reproduise en Somalie et dans le monde le même cauchemar.

32. Il faut donc que la présente Déclaration d'Addis-Abeba émanant de la quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie se concrétise avant la fin de l'année en un plan d'action étalé sur six mois.

Document 81

Résolution de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en Somalie

A/RES/48/146, 20 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Charte internationale des droits de l'homme¹ et les autres instruments en vigueur relatifs aux droits de l'homme,

Profondément préoccupée par la situation en Somalie et notamment par les dégâts et les destructions considérables dont les villages et les villes ont été l'objet, par les dommages importants dus à la guerre civile qui ont été causés à l'infrastructure du pays et par la désorganisation encore très fréquente de nombreux équipements et services publics, ainsi que par l'absence d'une autorité gouvernementale qui puisse veiller au respect des droits de l'homme les plus élémentaires,

Déplorant les pertes en vies humaines en Somalie ainsi que les attaques dirigées contre le personnel des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires dans ce pays, attaques qui ont fait parfois des blessés graves ou des morts,

Rappelant la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 21 janvier 1992, toutes les résolutions ultérieures adoptées par le Conseil de sécurité en la matière et la résolution 47/167 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1992, et prenant note de la résolution 1993/86 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993²,

Rendant hommage aux efforts constants que déploient en Somalie l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations humanitaires, les organisations non gouvernementales, les pays de la région et les organisations régionales,

Prenant acte avec satisfaction du rapport de l'expert indépendant sur la situation en Somalie³, en date du 26 octobre 1993,

1. *Félicite* l'expert indépendant de son rapport sur la situation en Somalie, dans lequel il mentionne un ac-

croissement du nombre des cas de violation des droits de l'homme dû à l'absence d'un gouvernement responsable et à l'inexistence des infrastructures;

2. *Demande instamment* à toutes les parties somaliennes au conflit de confirmer leur appui à l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993;

3. *Demande instamment* à tous les Somalis de s'employer ensemble à instaurer la paix et la sécurité en Somalie et de garantir à tous les Somalis le bénéfice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales;

4. *Demande* à toutes les parties de protéger les civils, les membres du personnel des Nations Unies et les agents des organisations humanitaires pour empêcher qu'ils ne soient tués, torturés ou arbitrairement détenus;

5. *Demande* que, une fois rétablies la stabilité politique et la sécurité en Somalie, la Commission des droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies, envisage de créer un groupe de spécialistes des droits de l'homme indépendants, qui seraient rémunérés grâce à des fonds prélevés sur les ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies et qui seraient chargés de recevoir des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme, de recueillir des allégations portant sur de telles violations, d'enquêter à leur sujet et, si besoin est, de les transmettre au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, le but de leur action étant de prévenir les violations des droits de l'homme;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session.

¹ Voir résolutions 217 A (III), 2200 A (XXI), annexe, et 44/128, annexe.

² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.*

³ A/48/510.

Document 82

Résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance humanitaire en Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays

A/RES/48/201, 21 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990, 46/176 du 19 décembre 1991 et 47/160 du 18 décembre 1992, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et a demandé de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de la Somalie,

Notant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés conjuguent leurs efforts pour résoudre la crise politique en Somalie ainsi que les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre humanitaire dont elle s'accompagne,

Notant avec gratitude les efforts que le Secrétaire général continue de faire pour aider les Somalis à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Se félicitant des résultats de la quatrième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire pour la Somalie, tenue à Addis-Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993,

Notant également que l'Opération des Nations Unies en Somalie a entraîné une amélioration sensible de la situation dans la plupart des régions du pays,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie¹ et de la déclaration faite le 16 novembre 1993 à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires²,

Très reconnaissante aux divers Etats de l'assistance humanitaire qu'ils ont fournie pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Soulignant qu'il importe de continuer à appliquer la résolution 47/160 en vue de remettre en état les services sociaux et économiques essentiels, aux niveaux local et régional, dans tout le pays,

Consciente que la phase d'urgence de la crise actuelle s'achève et que l'accent doit maintenant être mis sur le relèvement et le redressement du pays,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général, entre autres, en venant en aide à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il déploie inlassablement en vue de mobiliser l'assistance en faveur du peuple somali;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés continuent de consentir pour remédier à la situation en Somalie;

4. *Engage instamment* tous les Etats, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somali à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels ainsi qu'à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix, la sécurité et la stabilité ont été rétablies;

5. *Fait appel* à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités sur la base de l'Accord d'Addis-Abeba, en date du 27 mars 1993³, et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale en vue de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité qui sont indispensables au succès des activités de secours et de redressement;

6. *Lance un appel* à toutes les parties, ainsi qu'à tous les mouvements et factions somalis, pour qu'ils respectent scrupuleusement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et

¹ A/48/504.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Deuxième Commission, 33^e séance, et rectificatif.*

³ Voir S/26317, sect. IV; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26317.*

des organisations non gouvernementales et garantissent son entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale pour la Somalie et un soutien international en faveur du relèvement du pays;

8. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, des progrès réalisés à cet égard, et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session.

Document 83

Nouveau rapport du Secrétaire général présenté conformément à la résolution 886 (1993) examinant les options possibles pour le futur mandat d'ONUSOM II

S/1994/12, 6 janvier 1994

Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 40 de la résolution 886 (1993) du Conseil de sécurité en date du 26 mars 1993.

I. Progrès réalisés à ce jour

A. *Aspects politiques*

2. Le mandat politique de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) est issu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et exécuté dans le cadre de l'accord d'Addis-Abeba de mars 1993. Il implique une double démarche qui doit s'articuler avec beaucoup de finesse : d'une part, aider à la réconciliation entre les différentes factions au niveau national et, d'autre part, faciliter la création des conseils de district et des conseils régionaux au niveau local. Ces deux volets doivent théoriquement se compléter et se renforcer l'un l'autre, permettant de parvenir à la réconciliation nationale et de jeter les fondations d'un gouvernement représentatif.

1. *Réconciliation nationale*

3. Il est indispensable que la Somalie progresse dans le domaine de la réconciliation politique et de la reconstruction pour que puissent aboutir les efforts de développement et de mobilisation de l'assistance internationale. La communauté internationale a essayé à maintes reprises de faire comprendre cette nécessité aux responsables politiques somalis. Or, deux grands obstacles subsistent sur le plan politique, qui font échec aux progrès : a) les profondes dissensions qui existent entre les deux principaux blocs de factions, le Groupe des 12 et l'Alliance nationale somalie (SNA); et b) la persistance de la SNA à rejeter toutes les initiatives politiques d'ONUSOM II.

4. On a récemment essayé de catalyser la réconciliation nationale somalie en organisant une réunion politique à la suite de la quatrième Conférence humanitaire convoquée par l'ONU à Addis-Abeba. Du 2 au 11 dé-

cembre 1993, à l'invitation du Gouvernement éthiopien et avec l'appui d'ONUSOM II, les représentants des deux principaux blocs — le Groupe des 12 et la SNA — se sont rencontrés pour discuter des questions et des différends qui continuaient de les opposer. Bien que la communauté internationale les ait avertis des risques qu'une absence de progrès politique ferait peser sur la poursuite de l'assistance extérieure indispensable, les représentants n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la forme que devraient revêtir des pourparlers directs entre leurs chefs, de sorte que cette initiative a malheureusement tourné court.

5. De fait, en l'absence d'ordre du jour précis, les participants se sont enlisés presque immédiatement dans un débat sur la question de savoir si l'ONU avait ou non un rôle à jouer dans le processus de réconciliation nationale. Dans le même ordre d'idées, ils se sont interrogés sur le rapport entre le rôle de l'ONU et celui du Président de l'Ethiopie à cet égard, tel que défini par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par l'Office intergouvernemental pour la sécheresse et le développement. La SNA soutenait vigoureusement que l'ONU n'avait aucun rôle à jouer dans la réconciliation nationale, qui devait être le fait des puissances régionales, le Groupe des 12 estimant pour sa part qu'ONUSOM II devait rester en Somalie et que l'ONU devait jouer un rôle déterminant dans le processus politique.

6. D'autres facteurs ont contribué à l'échec de la réunion politique : il existait une très grande divergence de vues entre le Groupe des 12 et la SNA au sujet du statut des conseils régionaux et conseils de district qui avaient été mis en place. Alors que le Groupe des 12 reconnaissait pleinement la légitimité de ces institutions, l'ANS demandait que leur statut et leur mandat soient radicalement réexaminés. Les deux blocs n'étaient pas non plus d'accord sur la nécessité d'apporter des modifications à l'accord d'Addis-Abeba, la SNA estimant que l'accord pouvait être revu tandis que le Groupe des 12 déclarait qu'il ne fallait pas y toucher. Ils s'opposaient même sur le cadre le plus apte à favoriser la réconciliation

nationale. Avant la Conférence humanitaire, la SNA avait proposé d'organiser à Mogadishu, au début de janvier 1994, une réunion de réconciliation nationale entre les Somalis mais le Groupe des 12 avait rejeté cette proposition. La SNA s'est également plainte que l'ONU incite le Groupe des 12 à la tenir à l'écart du processus de réconciliation nationale. Etant donné ces désaccords profonds, il a été impossible d'engager un véritable débat sur ces questions à Addis-Abeba.

7. Depuis son retour d'Addis-Abeba, le Groupe des 12 a organisé des réunions à Mogadishu et dans différentes régions et a diffusé des déclarations présentant ses vues sur les prochaines mesures à prendre. A la suite de la réunion qu'il a tenue à Mogadishu du 13 au 18 décembre 1993, le Groupe des 12 a publié une résolution et un plan d'action intérimaire, où il demande notamment la création d'un groupe de contact permanent pour dialoguer avec la SNA en vue d'accélérer l'application de l'accord d'Addis-Abeba. Dans le cadre des efforts internationaux déployés pour aboutir à la réconciliation politique, l'imam de Hirab, dont relèvent les deux sous-clans Abgaal et Harber Gedir, a tenu des consultations avec ces derniers en vue de négocier la paix à Mogadishu. Parallèlement à cet effort, d'autres initiatives sont prises, principalement au niveau régional, en vue de parvenir à une réconciliation générale : Garowe (nord-est), Bula-Haji (Djouba inférieur), Bardhera (Gedo) et Mogadishu avec les chefs coutumiers des Hawadle et des Murusade. Tous demandent le soutien logistique et financier de l'ONUSOM. La question de la participation et du rôle de la SNA demeure l'élément central de toutes ces initiatives.

8. Une tâche essentielle d'ONUSOM II au cours des semaines et des mois à venir sera donc d'essayer d'appuyer les efforts visant à débloquer le processus de réconciliation nationale entre les factions somalies. ONUSOM II mettra tous les moyens qui sont à sa disposition pour fournir aux dirigeants somalis une véritable occasion de se rencontrer et de régler leurs différends. Simultanément, ONUSOM II continuera à s'efforcer de faire comprendre aux chefs des factions que la communauté internationale, dans son action en faveur du peuple somali, n'est pas disposée à attendre indéfiniment que la situation s'améliore sur le plan de la sécurité.

2. *Conseils de district*

9. Au cours des deux derniers mois, des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en place des conseils de district sur l'ensemble du territoire. Quatorze nouveaux conseils ont été agréés au cours de cette période, ce qui porte leur nombre à 53 sur 81 districts (à l'exclusion du nord-ouest)¹. Conformément à l'accord d'Addis-Abeba, ces conseils sont chargés de la gestion des affaires relevant du district, y compris l'ordre public, la santé, l'éducation et le relèvement. Nombre de conseils de district ne disposent toutefois pas des ressources nécessaires pour fonctionner véritablement.

10. La SNA a formulé de vives objections quant aux efforts déployés par ONUSOM II en vue d'établir des

conseils de district et des conseils régionaux. Pour cette raison, en décembre, j'ai prié le Secrétaire général adjoint, James O. C. Jonah, de réexaminer les méthodes et procédures utilisées pour déterminer les conseils de district et les conseils régionaux à créer. Sur la base du rapport qu'il m'a fait après s'être entretenu avec un certain nombre de Somalis et s'être rendu personnellement en décembre dans certains conseils de district, je suis convaincu que, à chaque étape du processus, les responsables de l'ONUSOM chargés de cette question ont veillé à obtenir l'accord du peuple somali lui-même à l'égard des méthodes et procédures utilisées. En fait, chaque conseil de district a été agréé par les chefs coutumiers, en présence d'un fonctionnaire de l'ONU qui était uniquement témoin. Il n'est donc pas fondé de dire que les conseils de district et les conseils régionaux sont imposés au peuple somali. En outre, le Groupe des 12 approuve pleinement les méthodes et procédures utilisées et a demandé instamment à ONUSOM II de mener à terme la mise en place des conseils de district et des conseils régionaux.

11. L'un des principaux obstacles à la mise en place des conseils de district en Somalie a été l'opposition de la SNA qui a refusé de participer au processus et qui a essayé, dans certains cas, d'y faire obstacle en recourant à l'intimidation ou en créant des conseils de district à sa solde. Des efforts ont déjà été entrepris en vue d'établir des conseils dans les 15 districts de la zone métropolitaine de Mogadishu (région de Benadir), là où il est le plus délicat sur le plan politique de constituer un gouvernement local. Le conseil de district de Bondhere, au nord de Mogadishu, a été agréé le 6 décembre 1993. Depuis lors, des consultations ont commencé dans les districts de Wadajir et Dharkenley au sud de Mogadishu, de Karan, Yaqshid et Shibis au nord de Mogadishu et de Waebéri et Hamar Jab-jab au centre de Mogadishu. ONUSOM II poursuivra ses efforts dans cette zone, en procédant avec circonspection compte tenu de la situation.

12. Outre l'établissement de nouveaux conseils de district, les efforts se poursuivent en vue de renforcer les conseils déjà en place. Une équipe interdivisionnelle d'ONUSOM II s'est rendue dans chaque district pour évaluer l'appui dont les autorités locales ont besoin. L'assistance fournie par les différents pays donateurs et les organisations non gouvernementales (ONG) a joué un rôle essentiel pour que les conseils de district disposent du matériel de base nécessaire — fournitures et mobilier de bureau. Comme on pouvait le prévoir, les conseils se heurtent pour la plupart à des problèmes au cours de la phase initiale de leur fonctionnement, mais ils représentent une étape importante vers le rétablissement d'un gouvernement représentatif et viable en Somalie.

3. *Conseils régionaux*

13. Depuis mon dernier rapport, deux autres conseils régionaux ont été établis, ce qui porte maintenant

¹ Le statut juridique de plusieurs districts fait toujours l'objet de discussions entre ONUSOM II et les collectivités locales. Le nombre total de districts en Somalie risque donc de varier selon le cas.

leur nombre à huit sur les 13 prévus (à l'exclusion du nord-ouest). Trois autres devraient être mis en place prochainement dans les régions de Bari, du Djouba inférieur et de Mudug. Il n'y a que dans le Djouba moyen que le processus se heurte à des obstacles, dus à la détérioration de la sécurité dans deux des trois districts de la région. Des efforts sont entrepris pour stabiliser la situation dans cette zone afin de créer des conseils dans les deux districts en question. Conformément à l'accord d'Addis-Abeba, les conseils régionaux seront principalement chargés d'exécuter les programmes humanitaires, sociaux et économiques en coordination avec le Conseil national de transition (CNT) et apporteront également leur concours dans le cadre du recensement effectué sous contrôle international. Outre la liaison qu'ils assureront avec ONUSOM II, les institutions spécialisées des Nations Unies, les ONG et autres entités compétentes, directement et par l'intermédiaire des services administratifs centraux et du CNT, les conseils régionaux seront chargés de maintenir l'ordre public au niveau régional.

4. Conseil national de transition

14. A l'exception de la faction USC/SNA, les participants aux réunions politiques qui se sont récemment tenues à Addis-Abeba se sont déclarés tout à fait résolus à œuvrer pour la mise en place rapide du CNT. J'espère que le CNT sera créé sous peu conformément à l'accord d'Addis-Abeba de mars 1993. La plupart des composantes de l'éventail politique somali s'accordent généralement à penser qu'il s'agit là d'une étape cruciale vers le rétablissement de la souveraineté somalie. Néanmoins, la SNA s'est vivement opposée à la mise en place du CNT, ce qui montre une fois encore qu'il existe des divergences fondamentales entre les factions somalies au sujet du statut des conseils de district et des conseils régionaux.

15. Jusqu'à présent, ONUSOM II a reçu neuf candidatures de représentants émanant des 15 factions politiques, chacune disposant d'un représentant au CNT. En outre, les conseils régionaux ont commencé à délibérer en vue de choisir les trois représentants au CNT auxquels ils ont chacun droit.

16. Conformément à l'accord d'Addis-Abeba de mars 1993, les progrès réalisés dans la mise en place du CNT constituent une étape essentielle pour ce qui est d'accélérer la prise en charge par les Somalis des processus politique et économique. Une fois établi, le CNT pourra commencer à s'attaquer aux nombreuses questions d'ordre administratif et juridique que pose la réorganisation de la gestion du pays par les Somalis, ce qui dépasse le mandat d'ONUSOM II.

5. Police et justice

17. Des progrès ont été faits pour reconstituer les forces de police et le système judiciaire en Somalie, deux éléments indispensables si l'on veut que les Somalis puissent à nouveau gérer leurs affaires et maintenir l'ordre public, surtout dans la région du nord-ouest où les Nations Unies n'ont pas déployé de forces militaires. Con-

formément aux résolutions 814 (1993), 865 (1993) et 886 (1993) du Conseil de sécurité, la Force d'intervention unifiée et ONUSOM II ont à présent remis en état 107 postes de police dans les districts de la Somalie, ainsi qu'un tribunal de district, un tribunal régional et une cour d'appel qui fonctionne à Mogadishu, et 15 tribunaux de district, 5 tribunaux régionaux et 5 cours d'appel réorganisés dans le nord-ouest. La prison centrale de Mogadishu et la prison de Hargeisa fonctionnent déjà. Au niveau national, on compte à présent 6 737 policiers au niveau des régions et des districts, 311 magistrats dans huit régions et 26 districts et plus de 700 agents carcéraux dans deux régions.

18. Les systèmes judiciaire, pénal et de police sont encore très fragiles. Il importe absolument de les consolider et de les renforcer afin de garantir l'ordre public. Dans le cadre du mandat qui lui a été conféré d'accélérer le processus de reprise en main par les Somalis des systèmes de police et de justice, ONUSOM II envisage de faire participer, à titre consultatif, des fonctionnaires de police, des agents carcéraux, des magistrats et des travailleurs sociaux somalis à la phase actuelle d'exécution du programme relatif à la justice.

19. Afin d'améliorer la sécurité, les postes de police de Mogadishu sont à présent reliés par radio entre eux et avec la prévôté d'ONUSOM II. Il sera ainsi plus facile d'assurer la coordination entre la police somalie et les forces militaires de l'ONUSOM. Il est également prévu de mettre en place d'ici au mois de mars 1994 une force de police somalie de déploiement rapide, la « Darawishta ». Ces améliorations permettront de réduire le rôle des forces militaires d'ONUSOM II pour ce qui est du maintien de l'ordre.

B. Situation humanitaire

20. Depuis mon dernier rapport, ONUSOM II a redoublé d'efforts pour mettre les programmes humanitaires au premier plan de ses activités. Cette initiative a été mise en relief lors de la quatrième Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire pour la Somalie qui s'est tenue à Addis-Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993. Les représentants somalis et les donateurs internationaux ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à accélérer la prise en charge par les Somalis du processus de relèvement et de développement.

1. Permanence de l'urgence

21. Bien que le combat mené pour enrayer la famine en Somalie ait été couronné de succès, plusieurs indicateurs semblent montrer que depuis quelques mois le niveau de malnutrition recommence à s'élever dans certaines régions de Somalie, y compris à Mogadishu et dans la vallée du Djouba, deux secteurs qui continuent de connaître conflits et insécurité. Dans la vallée du Djouba inférieur, le niveau de malnutrition aiguë parmi les enfants de moins de 5 ans a doublé, pour atteindre 20 %. La division humanitaire de l'ONUSOM ainsi que les ONG, les institutions spécialisées des Nations Unies et les forces

militaires avec lesquelles elle collabore estiment que ces populations vulnérables doivent rester l'objectif prioritaire en dépit d'importants problèmes de sécurité. Agissant de concert, ces entités ont accéléré leurs efforts au cours des deux derniers mois afin de fournir d'urgence des vivres et un traitement médical partout où ils sont nécessaires; elles ont notamment assuré une aide aux victimes des inondations du nord-est, aux réfugiés éthiopiens se trouvant à Mogadishu, aux personnes handicapées, aux orphelins et aux écoliers, et aux réfugiés de retour dans la vallée du Djouba.

2. Réinstallation

22. ONUSOM II a continué de collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes pour assurer le retour organisé et dans des conditions sûres des réfugiés somalis et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Des projets de réinstallation ont été exécutés avec succès, en particulier dans la vallée du Djouba où, depuis octobre, plus de 3 000 personnes sont rentrées de camps situés au Kenya, à Kismayo et à Mogadishu. Grâce à la surveillance et au suivi attentifs des organismes partenaires, ces opérations se sont déroulées sans incidents notables. L'insécurité qui règne dans certaines régions de la Somalie a retardé et compliqué l'exécution des programmes de réinstallation. L'aide aux familles somalies désireuses de retourner chez elles n'en demeure pas moins un objectif prioritaire.

3. La Déclaration d'Addis-Abeba

23. Les représentants des différentes régions de la Somalie, des mouvements politiques et de la communauté internationale des donateurs se sont entendus à Addis-Abeba sur une stratégie régionale en vue de l'établissement de mécanismes pour la mobilisation et l'affectation des ressources et la mise au point de programmes et projets, décision qui marque un tournant dans la prise en charge par les Somalis eux-mêmes de la responsabilité d'assurer le relèvement de leur pays. Cette stratégie régionale est un élément important pour assurer l'affectation de l'aide internationale au développement aux collectivités qui ont réussi à créer et à maintenir un environnement sûr et propice aux efforts de développement.

24. La stratégie actuellement poursuivie par la Division des questions humanitaires d'ONUSOM II repose sur six grands principes convenus lors de la réunion d'Addis-Abeba :

a) L'assistance d'urgence essentielle est inconditionnelle, et une aide de ce type continuera d'être fournie aux groupes vulnérables;

b) Une aide au relèvement et à la reconstruction sera fournie que là où règnent la stabilité et la sécurité;

c) La participation des Somalis à toutes les étapes du processus de relèvement et de reconstruction est essentielle. La prise en charge de ce processus par les Somalis est une condition préalable à la fourniture d'une assistance par les donateurs;

d) Aucun effort ne doit être épargné pour assurer la durabilité des efforts de relèvement et de reconstruction;

e) Toutes les activités entrant dans le cadre du processus de relèvement et de reconstruction devraient contribuer à renforcer le fonctionnement du secteur privé dans un système de marché libre et ouvert;

f) La communauté des donateurs apportera tout son soutien aux mécanismes créés pour définir les priorités en matière de relèvement, les modalités de financement et les conditions d'exécution.

25. Un large accord s'est fait à la réunion d'Addis-Abeba sur les mécanismes susceptibles de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration. Des comités de développement seront mis en place dans les différentes régions et seront chargés de définir les priorités des activités de développement régional et de mobiliser les ressources des collectivités à l'appui de ces activités. Un Conseil du développement, composé de représentants des comités régionaux de développement, sera créé pour mettre en place un mécanisme de mobilisation des ressources et arrêter les critères à appliquer pour répartir ces ressources entre les différentes régions et les différents secteurs. Un organe de coordination de l'aide sera établi pour coordonner l'assistance des donateurs à la Somalie. Cet organe se composera de représentants de donateurs, d'organismes des Nations Unies, d'ONG, d'autres institutions et organisations multilatérales et africaines et éventuellement de pays de la région. Le Bureau des Nations Unies pour le développement, sous la direction de la Division des questions humanitaires de l'ONUSOM, fournira un appui technique aux comités régionaux de développement et servira de secrétariat au Conseil du développement et à l'Organe de coordination de l'aide. Ce bureau fera appel aux compétences et à l'expérience de spécialistes somalis, des organismes des Nations Unies et des ONG.

26. Comme convenu lors de la réunion d'Addis-Abeba, un plan d'action, dont on s'inspirera pour mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration d'Addis-Abeba, est en train d'être mis au point. Il devrait permettre le lancement de la stratégie régionale dans les régions où règnent une stabilité et une sécurité assez grandes. Des missions communes seront envoyées dans chacune de ces régions par les organismes des Nations Unies, les ONG et les donateurs.

4. Conséquences du climat d'insécurité

27. Les programmes humanitaires se heurtent toujours à d'importants problèmes de sécurité en Somalie. Le climat d'insécurité qui règne dans certaines régions du pays, auquel vient s'ajouter la lenteur des progrès accomplis en matière de réorganisation et de réconciliation politiques, nuit aux activités humanitaires. Dans ces conditions, les donateurs hésitent à engager de nouvelles ressources; il arrive que des ONG suspendent ou annulent des opérations pour préserver la sécurité de leur personnel; les organismes concernés ont du mal à recruter et à retenir du personnel international qualifié; enfin, le

coût des opérations de secours et de développement monte en flèche en raison notamment des nouveaux besoins en matière de sécurité. A elles toutes, ces conséquences secondaires de l'impasse politique ont entravé les efforts déployés par ONUSOM II pour mener à bien les initiatives humanitaires.

C. Problèmes de sécurité

28. Depuis le dernier rapport que j'ai présenté à la mi-novembre (S/26738), la sécurité est un sujet de préoccupation dans de nombreuses régions de la Somalie. Hors de Mogadishu, un banditisme endémique continue de sévir dans certaines zones rurales. Des affrontements localisés ont éclaté entre clans, notamment dans les zones qu'ils se disputent dans les régions du Shabelle inférieur et du Djouba inférieur et moyen. A la suite de plusieurs incidents survenus récemment dans des régions écartées, où des organismes internationaux ont fait l'objet de menaces et d'attaques, plusieurs ONG travaillant dans la région du Djouba inférieur et toutes celles qui travaillaient dans le district de Saakow (région du Djouba moyen) ont temporairement arrêté leurs activités. Il reste que malgré ces incidents les zones rurales continuent d'être beaucoup plus sûres qu'il y a 18 mois.

29. Dans la région de Mogadishu, en revanche, la situation reste tendue. Si l'on a pu éviter des affrontements armés directs entre les forces de l'ANS et d'ONUSOM II, le banditisme armé s'est considérablement aggravé dans les rues de Mogadishu, où il est de plus en plus dangereux de se déplacer pour les véhicules commerciaux somalis, le personnel de l'ONUSOM et les convois humanitaires internationaux. Lors de plusieurs incidents ponctuels survenus dans les rues de Mogadishu, il y a eu des victimes parmi les civils travaillant pour l'ONUSOM et les agents des ONG recrutés au plan local ou international. Les vols armés dirigés contre des véhicules et des biens appartenant à ONUSOM II ou à des ONG sont de plus en plus nombreux et font souvent des victimes. En conséquence, le nombre d'ONG internationales disposées à travailler dans l'environnement actuel à Mogadishu a nettement baissé.

30. La sécurité du personnel international reste un problème préoccupant. L'ONUSOM en est toujours à la phase IV du Plan d'évacuation de sécurité. Le personnel ne se déplace dans Mogadishu et dans les environs que sous la protection d'une escorte armée, et de nombreux quartiers de la ville lui demeurent interdits. L'usage qu'ONUSOM II avait établi de louer des voitures privées en attendant de recevoir des véhicules de l'ONU a suscité de graves difficultés car le personnel fait l'objet de fréquentes menaces lorsqu'il essaie de remplacer une voiture louée par un véhicule de l'ONU. Les détournements de véhicules de l'ONU se poursuivent. Un effort concerté a été entrepris pour doter le personnel d'un nombre suffisant de bureaux et de logements en dur dans les secteurs sud et nord de Mogadishu afin de réduire les risques de dommages corporels au cas où les hostilités reprendraient. Les longues heures de travail, les restrictions appliquées aux déplacements, la médiocrité des héberge-

ments sur de nombreux sites dans toute la Somalie, le manque d'expérience de certains membres du personnel et l'insécurité constante font qu'il est de plus en plus difficile de retenir le personnel au-delà de l'affectation initiale de six mois. En conséquence, il faut constamment former du personnel nouveau et à tout moment, seul un nombre limité de personnes sont à même de transmettre la mémoire institutionnelle de la mission.

1. Désarmement et démobilisation

31. Il était manifeste dès le départ que le désarmement général, concernant en premier lieu les armes lourdes, était la condition nécessaire à l'instauration du climat de paix et de sécurité requis pour faciliter la réconciliation nationale, le redressement et la reconstruction économique du pays. Au cours de la réunion tenue à Addis-Abeba en janvier 1993, toutes les parties somalies sont convenues que le désarmement jouait un rôle capital pour le rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie. Cet objectif fondamental a été réaffirmé clairement dans l'accord d'Addis-Abeba de mars 1993, en vertu duquel les parties, entre autres, ont invité ONUSOM II à prêter son concours au processus de désarmement et à prendre les mesures qu'elle jugerait appropriées contre tous ceux qui pourraient violer les dispositions de l'accord.

32. Malheureusement, les parties somalies n'ont pas respecté les engagements qu'elles avaient pris à Addis-Abeba. Conformément au mandat que lui a conféré le Conseil de sécurité, et après avoir été la cible d'attaques délibérées de la part d'une des parties somalies, ONUSOM II a tenté de désarmer les factions par la force. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, toutefois, cette formule s'est révélée impraticable.

33. A la suite de l'adoption de la résolution 865 (1993), l'ONUSOM s'est efforcée de convaincre les parties de s'engager volontairement sur la voie du désarmement. Dans le cadre des projets de formation professionnelle qu'elle a élaborés, l'ONUSOM s'emploie actuellement à mettre sur pied, à Mogadishu et dans la région de Baidoa, des centres de formation où les jeunes miliciens pourront acquérir, après leur démobilisation, des qualifications leur permettant de se réinsérer dans la vie civile. Ces centres seront gérés et dirigés par les Somalis eux-mêmes, encore qu'avec la participation d'ONUSOM II au départ, et avec l'aide des organismes compétents des Nations Unies.

34. Il reste que le désarmement volontaire n'est réalisable que si les parties somalies ont le courage et la volonté de faire abstraction du passé récent et de s'engager résolument sur le chemin — ardu mais prometteur — de la réconciliation politique, de la création d'institutions et du relèvement économique. Malheureusement, il y a de plus en plus lieu de penser que les principales factions se réarment activement, en prévision d'une reprise des hostilités dans les prochains mois. A Mogadishu, certains clans seraient en train de reconstituer leurs stocks d'armes et de se retrancher dans les quartiers qui leur parais-

sent présenter une importance stratégique. Selon certaines informations, il y aurait une concentration de troupes dans la région de Kismayo, au sud de la capitale.

35. Le fait que les parties en présence ne sont pas disposées, pour le moment du moins, à s'engager sérieusement dans un processus de désarmement laisse malheureusement présager que l'insécurité qui règne actuellement à Mogadishu et, dans une moindre mesure, dans le reste du pays persistera dans les mois à venir. C'est pourquoi je conjure les parties de respecter les engagements qu'elles ont pris à Addis-Abeba en janvier et mars 1993 et de coopérer avec ONUSOM II en vue d'arrêter les modalités d'application pratique du processus de désarmement auquel elles se sont engagées.

2. Déminage

36. Les opérations de déminage, qui sont si nécessaires dans certaines régions de la Somalie, exigeraient un niveau de stabilité politique et des conditions de sécurité qui font souvent défaut dans les régions qui en ont le plus besoin. Dans le nord-ouest du pays, les opérations menées par une société internationale spécialisée se sont poursuivies malgré l'insuffisance des ressources fournies par des donateurs. Ailleurs, l'insécurité est telle qu'il a été impossible de faire venir des démineurs de l'étranger. ONUSOM II étudie actuellement la possibilité d'encourager les initiatives locales là où les conditions de sécurité le permettent et où la population le demande.

3. Effectif

37. Dans un rapport antérieur (S/26317), j'ai dit qu'ONUSOM II aurait besoin d'une brigade supplémentaire pour s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées par le Conseil de sécurité. Cette brigade aurait porté l'effectif autorisé d'ONUSOM II à plus de 32 000 personnes tous grades confondus. Toutefois, au cours des derniers mois, un certain nombre d'Etats, dont la Belgique, la France et la Suède, m'ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de retirer leurs contingents d'ONUSOM II avant la fin de décembre 1993. En outre, le 6 octobre 1993, les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils retireraient leurs troupes de Somalie avant la fin de mars 1994. C'est ainsi que les contingents français (1 100 personnes tous grades confondus) et belge (950 personnes tous grades confondus) et le personnel de l'hôpital de campagne suédois (150 personnes tous grades confondus) ont été retirés de Somalie en décembre 1993. De plus, les Etats-Unis ont retiré 1 400 militaires spécialisés dans l'appui logistique à la fin de décembre. Suite à ces retraits, l'effectif d'ONUSOM II était de 25 945 personnes au 1^{er} janvier 1994.

38. Quatre autres Etats Membres ont annoncé à l'ONU qu'ils retireraient leurs contingents d'ici à la fin de mars 1994 : l'Italie (2 300), l'Allemagne (1 350), la Turquie (320) et la Norvège (140). Les Etats-Unis retireront

le reste de leur personnel d'appui logistique (1 400 personnes) avant la fin de mars 1994.

39. Les retraits mentionnés aux paragraphes 37 et 38 visent au total 9 110 personnes. Ce chiffre n'inclut pas la Force d'intervention rapide des Etats-Unis (1 350 personnes), qui sera elle aussi retirée à la même date.

40. Cela étant, l'effectif disponible à la fin de mars 1994 sera de 19 700 personnes. Deux Etats Membres ont indiqué qu'ils avaient l'intention de déployer au total 2 300 militaires de plus, mais on ne connaît pas encore la date exacte de leur déploiement.

D. Questions administratives

41. Sur le plan administratif, ONUSOM II continue d'être confrontée à des conditions de travail et de sécurité difficiles dans Mogadishu-Sud. Les 199 fonctionnaires internationaux affectés à sa division administrative ne sont pas assez nombreux pour exécuter toutes les tâches qui leur sont confiées, notamment pour assurer correctement le contrôle et la gestion des comptes financiers, la supervision et l'inventaire des stocks de l'ONU, le contrôle des achats et la production de données de gestion.

42. ONUSOM II s'efforce de faire ses achats sur place, chaque fois que cela est possible, mais le marché local n'offre quasiment aucun produit en quantité ou de qualité suffisantes. L'ONUSOM doit aussi se procurer presque tout son appui logistique, à l'exception de quelques contrats de service, sur le marché international. Pour cette raison, et à cause aussi de la superficie de la Somalie et du mauvais état des routes, ONUSOM II a besoin d'une capacité de transport aérien considérable. Ainsi, l'affrètement des avions et leur carburant reviennent à environ 6,3 millions de dollars par mois.

43. Le retrait des forces des Etats-Unis et le transfert de l'appui logistique destiné à l'ensemble d'ONUSOM II imposent à celle-ci de maintenir en vigueur les arrangements conclus avec un sous-traitant américain sélectionné à l'origine par le Gouvernement des Etats-Unis. En effet, l'ONU n'a reçu aucune réponse favorable des 42 Etats auxquels elle a demandé, au cours des deux derniers mois, de lui fournir des unités logistiques. Le contrat avec la société américaine a été avalué, après examen, par le Comité des marchés du Siège, conformément au règlement et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il porte sur un montant d'environ 32 millions de dollars pour une période de quatre mois allant jusqu'à la fin de mars 1994, période pendant laquelle on cherchera des solutions de rechange. Au 28 décembre 1993, ce sous-traitant était en mesure de contribuer aux approvisionnements, de produire et de distribuer de l'eau, d'assurer le transport local et interurbain de passagers et de marchandises par la route et d'entretenir les installations, les routes et le matériel des services de distribution.

II. Observations

44. Les résultats auxquels ONUSOM II est parvenue sur les plans politique et humanitaire et sur celui de la sécurité ont été décrits plus haut. Bien que des progrès aient été faits dans ces trois domaines interdépendants, la Mission est loin d'avoir accompli son mandat. Je ne pourrai considérer qu'elle s'en est acquittée que lorsque l'accord conclu à Addis-Abeba en mars 1993 aura été intégralement appliqué, que des élections générales se seront tenues et qu'un gouvernement élu conformément à la volonté populaire aura été mis en place. Il faudrait, pour ce faire, que deux conditions indispensables soient remplies : le peuple somali devra faire preuve d'un esprit de coopération et d'accommodement, ainsi que de détermination, et la communauté internationale de sa volonté de poursuivre.

45. La communauté internationale a eu amplement l'occasion de montrer à quel point elle est sensible aux infortunes du peuple somali. Hommes et femmes des pays du monde entier servent ou ont servi auprès d'ONUSOM I, de la Force d'intervention unifiée ou d'ONUSOM II, ou encore de l'une des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales. La quête de la paix et de la stabilité en Somalie a coûté la vie à bon nombre d'entre eux, tant militaires que civils. Les Etats Membres de l'ONU ont investi des sommes énormes dans une opération qui a permis de sauver des centaines de milliers de vies, en particulier parmi les groupes vulnérables de la société somalie. Ce sacrifice est d'autant plus remarquable que la communauté internationale se trouvait en même temps dans l'obligation de consacrer d'immenses ressources, humaines et matérielles, aux nombreuses autres opérations des Nations Unies menées dans le monde, et que bien des pays en développement ou développés se heurtent depuis plusieurs années à des difficultés économiques considérables.

46. La lassitude de la communauté internationale n'en est pas moins patente, comme en témoigne le temps que les Etats Membres de l'Organisation mettent à lui fournir le personnel nécessaire et plus encore à apporter leur contribution financière.

47. Je demeure pourtant convaincu que la communauté internationale ne se soustraira pas à ses responsabilités envers le peuple somali. Lors de la quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire tenue à Addis-Abeba en novembre et décembre de l'an dernier, les représentants de la communauté des donateurs ont réaffirmé qu'ils étaient disposés à aider la Somalie à relever et à reconstruire le pays, étant expressément entendu qu'ils n'engageraient davantage de ressources que si les Somalis s'attachaient eux-mêmes à assurer la réconciliation nationale et à créer au moins un minimum de sécurité. Les efforts de la communauté internationale seraient à la mesure de la détermination, de la maturité et du discernement dont le peuple somali ferait preuve en réglant leurs différends par le dialogue plutôt que par les armes, ainsi que du concours qu'ils seraient disposés à apporter à l'action menée en vue de leur venir en aide. Il en va cer-

tainement ainsi pour ce qui est de l'assistance à la reconstruction et au développement. S'agissant en revanche de fournir les contingents nécessaires à ONUSOM II et d'assurer le financement de l'Opération, il paraît improbable que la lassitude dont je faisais mention plus haut se dissipe complètement ou à brève échéance.

48. L'accord signé à Addis-Abeba en mars 1993 constitue le seul cadre convenu dans lequel une solution aux problèmes multiformes de la Somalie pourrait être trouvée. Il a été signé par les dirigeants des 15 parties dont il semble qu'elles soient maintenant divisées en deux groupes qui se disputent l'influence et le pouvoir politique. Il demeure valide et il ne peut être modifié qu'avec l'assentiment de chacune des 15 factions. Au cas où les parties décideraient d'elles-mêmes d'en modifier les dispositions, ONUSOM II ne pourrait pas les en empêcher et ne le ferait pas. Tant qu'elles ne l'auront pas fait, cependant, elles demeureront toutes tenues d'y adhérer.

49. ONUSOM II est du côté du peuple somali, qu'elle a pour seul objectif d'aider à redevenir maître de son destin. Elle ne penche en faveur d'aucune des diverses factions et continuera de se garder de tout parti pris. Elle se félicite évidemment de la coopération que le Groupe des 12 lui apporte depuis plusieurs mois. Elle souhaiterait une coopération analogue de la part du USC/SNA. Le Groupe des 12 tient à ce que l'ONUSOM demeure en Somalie et persévère dans l'accomplissement de son mandat. C'est là également la position des Etats de la région et celle de l'Organisation de l'unité africaine. Seule la SNA se comporte de façon négative, et même hostile, à l'égard d'ONUSOM II. Ma propre position est claire : la communauté internationale ne doit pas abandonner les Somalis tant que ceux-ci demeureront favorables, dans la très grande majorité d'entre eux, à la présence des Nations Unies.

50. Les activités d'ONUSOM II au cours de la période à venir auront pour principal objectif d'encourager les initiatives prises par le peuple somali dans le domaine politique et dans celui de la sécurité ainsi que dans le processus d'édification de la nation. Ce processus doit être le fait des Somalis eux-mêmes, et le maximum continuera d'être fait pour les aider à en assumer la responsabilité. Après les expériences traumatiques qu'il a vécues au cours des deux dernières années, il ne serait pas raisonnable d'attendre du peuple somali qu'il s'acquitte en peu de temps d'une tâche aussi difficile. Il devra recevoir pendant quelque temps encore les encouragements et l'appui nécessaires.

51. ONUSOM II utiliserait cette période supplémentaire pour donner une impulsion durable à la tâche qu'exigent la réconciliation politique, le rétablissement d'une force de police et d'un système judiciaire somalis et la mise en place des bases d'un système efficace d'administration civile, financière et économique aux niveaux local, régional et central.

52. Je suis convaincu que sans la présence stabilisatrice continue d'une Force adéquate des Nations Unies, la guerre civile reprendrait rapidement, détruisant tous

les résultats obtenus au prix de tant de sacrifices, sur le plan humain et matériel. Ce que nous pourrions faire dépendra donc de la volonté manifestée par les Etats Membres de mener à bien l'opération en Somalie, afin que le peuple de ce pays puisse espérer un avenir raisonnablement prometteur après tant d'années de souffrances et de combats.

53. Il est toutefois extrêmement douteux que les ressources nécessaires à cette fin soient disponibles après le 31 mars 1994. Comme je l'ai fait observer plus haut, les effectifs militaires d'ONUSOM II seront ramenés à 19 700 hommes à la fin du mois de mars. Il faut garder à l'esprit qu'ONUSOM II sera privée des compétences spécialisées dont disposaient plusieurs des contingents qui seront retirés, ainsi que la Force de réaction rapide des Etats-Unis, qui sera également retirée à cette date. J'ai pris contact avec un grand nombre d'Etats Membres pour leur demander de contribuer à l'élément militaire d'ONUSOM II. Les Etats-Unis ont également déployé des efforts à cet égard. Toutefois, à la date de l'établissement du présent rapport, aucune réponse positive n'avait été reçue. Sans exclure la possibilité que certains Etats offrent des troupes nouvelles ou supplémentaires, il serait prudent, à ce stade, de se fonder sur l'hypothèse que les effectifs à la disposition d'ONUSOM II après le 31 mars 1994 ne seront guère supérieurs à 19 700 hommes, et pourraient même être inférieurs à ce chiffre.

54. La question de la disponibilité en temps voulu de ressources financières suffisantes pour les opérations d'ONUSOM II est un autre facteur important à prendre en considération. Le coût des opérations d'ONUSOM II pour la période du 1^{er} novembre 1993 au 31 mars 1994 est estimé à 413,5 millions de dollars². Au 31 décembre 1993, le montant des contributions non réglées au Compte spécial de l'ONUSOM s'élevait à 100 millions de dollars. En raison du non-paiement ou du paiement tardif de contributions mises en recouvrement, il est impossible de rembourser aux Etats Membres leur contribution à ONUSOM II. De ce fait, les Etats Membres ne sont disposés ni à maintenir leurs contributions, ni à les accroître, ni à envoyer de nouveaux contingents, que ce soit pour une opération particulière ou pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général.

55. Dans mon rapport du 12 novembre 1993 (S/26738), j'ai présenté trois options concernant le mandat et le fonctionnement d'ONUSOM II en ce qui concerne la sécurité. Quelle que soit l'option retenue, l'ONU poursuivra ses efforts pour promouvoir la réconciliation nationale et la mise en place d'institutions.

— La première option prévoit le maintien du mandat actuel d'ONUSOM II, sous réserve du déploiement d'une brigade supplémentaire. ONUSOM II assurerait le désarmement, en recourant au besoin à des méthodes coercitives et disposerait des moyens de défendre son personnel contre des attaques;

— La deuxième option prévoit le désarmement volontaire et le déploiement d'environ 16 000 hommes pour protéger les ports, les convois et les réfugiés;

— La troisième option prévoit le déploiement de 5 000 hommes seulement qui assureraient le contrôle du port et de l'aéroport de Mogadishu ainsi que d'autres ports et aéroports importants.

56. Pour ma part, je pencherais pour la première option, étant convaincu que seul un mandat d'ensemble, tel qu'il a été énoncé par le Conseil de sécurité dans ses diverses résolutions, permettrait à ONUSOM II de créer des conditions de sécurité et d'accélérer ses efforts afin d'aider le peuple somali à avancer sur la voie du processus de réconciliation nationale et de mise en place des institutions. Cependant, pour toutes les raisons que j'ai indiquées plus haut, la première option doit être exclue. Je ne suis même pas sûr qu'ONUSOM II aura les ressources humaines, matérielles et financières voulues, ni que les dirigeants somalis auront suffisamment avancé sur la voie de la réconciliation nationale, pour pouvoir entreprendre toutes les activités envisagées au titre de la deuxième option décrite dans mon rapport précédent. Les raisons principales en sont l'attitude négative que la SNA continue d'avoir à l'égard d'ONUSOM II, les informations faisant état d'une accumulation d'armes par toutes les factions et la reprise des hostilités entre les clans et la recrudescence du banditisme.

57. En conséquence, je recommanderais au Conseil de sécurité d'envisager la deuxième option. A ce titre, ONUSOM II ne ferait pas appel à des méthodes coercitives, mais compterait sur la coopération des parties somaliennes. Au cas où les combats entre les clans reprendraient dans différentes parties du pays, ONUSOM II, tout en ne s'en mêlant pas, conserverait des moyens de défendre son personnel si les circonstances le justifiaient. ONUSOM II protégerait les ports et aéroports importants ainsi que l'infrastructure essentielle du pays; elle veillerait à ce que les principales voies de ravitaillement restent ouvertes entre Mogadishu et les régions extérieures; elle s'emploierait avec la plus grande urgence à réorganiser la police et le système judiciaire somalis; enfin, elle aiderait au rapatriement des réfugiés. Pour ce qui est des aspects humanitaires, ONUSOM II poursuivra ses efforts afin de fournir des secours d'urgence à tous ceux qui en ont besoin dans l'ensemble du pays. En ce qui concerne le relèvement et le développement, ONUSOM II coordonnera ses activités de manière que les programmes d'assistance de la communauté internationale soient appuyés dans les domaines de leur choix. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, la communauté des donateurs a bien précisé à la quatrième Conférence humanitaire d'Addis-Abeba que l'aide irait uniquement aux régions où la sécurité était assurée et où il existait des institutions somaliennes correspondantes. Quant aux processus politiques, ONUSOM II continuera de jouer le rôle que désire le peuple somali.

58. Les effectifs nécessaires au titre de cette option seraient de l'ordre de 16 000 hommes, tous grades con-

² A/48/777, par. 7.

fondus, plus l'élément de soutien nécessaire. Si ce chiffre ne peut être atteint ou si les ressources financières voulues ne sont pas disponibles après le 31 mars 1994, je porterai la question à l'attention du Conseil de sécurité en présentant éventuellement une recommandation modifiée concernant le mandat d'ONUSOM II.

59. Je voudrais élever une mise en garde et exprimer ma préoccupation. Comme je l'ai dit plus haut au paragraphe 56, je continue à pencher pour la première option. Le succès d'ONUSOM II au titre de la deuxième option modifiée, telle qu'elle est exposée plus haut au paragraphe 57, dépendra plus que jamais de la coopération des parties somalies. Il est difficile de prévoir la ligne de conduite que les différentes factions somalies sont susceptibles d'adopter après le 31 mars 1994. Cela dépendra pour beaucoup de ce qu'elles pensent de la capacité d'ONUSOM II de s'acquitter effectivement de sa tâche. Il est indispensable que tous les intéressés facilitent la réconciliation nationale, parallèlement au rétablissement et au renforcement des institutions policières et judiciaires somalies. Un échec dans ce domaine pourrait entraîner une reprise des combats et de la guerre civile dans le pays.

60. Par ailleurs, sur un plan plus positif, il convient de tenir compte d'un autre imprévu. Si les Somalies réussissent à créer prochainement le Conseil national de transition, ce serait là un événement important. La communauté internationale suivrait avec intérêt le fonction-

nement de ce conseil. Si celui-ci pouvait fonctionner avec suffisamment d'efficacité dans le cadre des institutions locales autonomes, le mandat d'ONUSOM II pourrait en ressentir les effets. Je tiendrai bien entendu le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation.

61. Pour conclure, je tiens à exprimer une fois encore toute ma gratitude à mon représentant spécial, l'amiral Jonathan Howe, à son adjoint, l'ambassadeur Lansana Kouyaté, au commandant de la Force des Nations Unies, le général Çevik Bir, et à tous les soldats de l'ONUSOM, quel que soit leur grade, qui ont servi l'Organisation avec courage et dévouement dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses. Je tiens également à remercier sincèrement les hommes et les femmes du Secrétariat de l'Organisation qui ont servi la cause de la paix et de l'aide humanitaire en Somalie dans des conditions qui sont parmi les plus dangereuses qu'ait jamais connues le personnel civil des Nations Unies. Je veux aussi rendre hommage au Comité international de la Croix-Rouge, aux organisations non gouvernementales et aux organismes et programmes participants du système des Nations Unies, ainsi qu'aux gouvernements qui ont fourni une assistance directe au peuple somali, venant ainsi à l'appui des efforts d'ONUSOM II. Avant tout, je rends hommage aux personnels international et somali d'ONUSOM II qui ont sacrifié leur vie en cherchant à apporter au peuple somali l'aide de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies.

Document 84

Résolution par laquelle le Conseil de sécurité réduit les effectifs d'ONUSOM II et donne à la mission un mandat révisé sans pouvoirs de coercition

S/RES/897 (1994), 4 février 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Réaffirmant sa décision, prise dans la résolution 886 (1993) du 18 novembre 1993, de maintenir ONUSOM II jusqu'au 31 mai 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 6 janvier 1994 (S/1994/12),

Soulignant l'importance qu'il attache à ce que les parties somalies remplissent de bonne foi toutes les obligations qu'elles contractent et tous les engagements qu'elles prennent, et affirmant une fois de plus que l'Accord général signé à Addis-Abeba le 8 janvier 1993 et l'Accord d'Addis-Abeba signé à la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie le 27 mars 1993 (« Les Accords d'Addis-Abeba ») constituent le cadre dans lequel doit s'inscrire la recherche d'une solution aux problèmes de la Somalie,

Gardant à l'esprit le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Somalie conformément à la Charte des Nations Unies et considérant que c'est à la population somalie qu'il incombe en dernier ressort d'établir des institutions politiques nationales viables et de reconstruire son pays,

Ayant appris avec une vive préoccupation que les factions somalies sont en train de réarmer et qu'il y a des concentrations de troupes dans certaines régions du pays,

Condamnant les combats et les actes de banditisme qui se poursuivent en Somalie, en particulier les actes de violence et les attaques armées contre des personnes participant aux efforts d'aide humanitaire et de maintien de la paix,

Soulignant l'importance cruciale que le désarmement de toutes les parties revêt pour l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie,

Rendant hommage aux membres du personnel de maintien de la paix et du personnel humanitaire de plusieurs pays qui ont été tués ou blessés alors qu'ils servaient en Somalie et, dans ce contexte, soulignant de nouveau l'importance qu'il attache à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres personnes participant aux activités de secours et de maintien de la paix sur l'ensemble du territoire somali,

Soulignant l'importance que présentent, pour le rétablissement de l'ordre sur l'ensemble du territoire somali, la création par les Somalis de conseils de district et de conseils régionaux représentatifs, ainsi que d'un conseil national de transition, d'une part, et la reconstitution des forces de police et du système judiciaire, de l'autre,

Se félicitant des efforts déployés lors de la quatrième Conférence humanitaire, à Addis-Abeba, et réaffirmant la volonté de la communauté internationale d'aider les Somalis à assurer la réconciliation politique et la reconstruction,

Se félicitant également des contacts et des consultations politiques qui ont eu lieu entre les représentants de diverses parties en Somalie en vue de régler les questions en suspens et les différends les séparant, ainsi que de faire progresser le processus de réconciliation politique,

Saluant et appuyant l'action diplomatique menée par des organisations internationales et régionales et des Etats Membres, en particulier ceux de la région, pour aider l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle fait en vue de persuader les parties somalies de parvenir à un règlement politique,

Réaffirmant que l'objectif visé est qu'ONUSOM II achève sa mission en mars 1995,

Constatant que la situation en Somalie continue à menacer la paix et la sécurité, considérant les circonstances exceptionnelles qui prévalent dans ce pays, en particulier le fait qu'il n'existe pas de gouvernement, et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général (S/1994/12);

2. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à maintenir ONUSOM II avec, comme prévu notamment au paragraphe 57 de son rapport, un mandat révisé pour :

a) Encourager et aider les parties somalies à appliquer les Accords d'Addis-Abeba, et notamment à poursuivre leurs efforts de coopération visant le désarmement et le respect du cessez-le-feu;

b) Protéger les principaux ports et aéroports ainsi que l'infrastructure essentielle et assurer la sécurité des artères vitales pour l'acheminement de l'aide humanitaire et l'assistance à la reconstruction;

c) Poursuivre son action visant à fournir des secours humanitaires à tous ceux qui en ont besoin dans l'ensemble du pays;

d) Faciliter la réorganisation de la police et du système judiciaire somalis;

e) Aider au rapatriement et à la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées;

f) Faciliter également le déroulement du processus politique en cours en Somalie, qui devrait aboutir à la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu;

g) Assurer la protection du personnel, des installations et du matériel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes du système, ainsi que ceux des organisations non gouvernementales menant une action humanitaire et aidant à la reconstruction;

3. *Autorise* la réduction progressive des effectifs d'ONUSOM II jusqu'à un maximum de 22 000 hommes, plus le personnel d'appui nécessaire, ces effectifs devant être revus lors du prochain renouvellement du mandat;

4. *Souligne*, dans ce contexte, qu'il est d'une importance vitale que soient mis à la disposition d'ONUSOM II les moyens matériels et équipements militaires nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement de ses responsabilités et de défendre son personnel avec efficacité en cas d'attaque armée;

5. *Approuve également* l'idée de donner la priorité, dans l'affectation des ressources internationales consacrées à la reconstruction, aux régions dans lesquelles la sécurité est en voie de rétablissement et aux institutions somalies locales qui sont prêtes à coopérer avec la communauté internationale pour arrêter des priorités de développement, conformément à la Déclaration de la quatrième Conférence humanitaire à Addis-Abeba, comme prévu aux paragraphes 23 et 24 du rapport du Secrétaire général;

6. *Souligne* l'importance qu'il attache au déminage et prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que les opérations de déminage commencent dès que possible là où la situation le permet;

7. *Demande* à toutes les parties en Somalie de coopérer pleinement avec ONUSOM II et de respecter scrupuleusement les accords de cessez-le-feu qu'elles ont conclus et les autres engagements qu'elles ont contractés;

8. *Exige* que toutes les parties somalies s'abstiennent de tous actes d'intimidation ou de violence dirigés contre le personnel prenant part à des activités d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix en Somalie;

9. *Réaffirme* l'obligation qu'ont les Etats d'appliquer sans réserve l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie décidé au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992);

10. *Sait gré* au Secrétaire général, à son représentant spécial et au personnel d'ONUSOM II des efforts qu'ils déploient en vue d'améliorer les conditions de vie des Somalis et d'encourager le processus de réconciliation politique, de relèvement et de reconstruction;

11. *Remercie* les Etats Membres qui ont fourni des contingents à ONUSOM II ou lui ont apporté une assistance logistique ou autre, ou ont offert de le faire,

et encourage ceux qui sont en mesure de le faire à fournir d'urgence les contingents, le personnel civil, le matériel et le soutien financier et logistique nécessaires pour qu'ONUSOM II puisse mieux s'acquitter de son mandat;

12. *Remercie également* les Etats qui ont apporté une assistance humanitaire à la Somalie ou un appui au Programme de rétablissement du système judiciaire somali, et demande que de nouvelles contributions soient apportées d'urgence;

13. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et la Ligue

des Etats arabes, d'établir des contacts avec les parties somaliennes afin d'établir, d'un commun accord, un calendrier de mise en œuvre des « Accords d'Addis-Abeba » en prenant en compte l'objectif d'un achèvement du processus avant mars 1995;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, dès que la situation le justifiera, et en tout état de cause bien avant le 31 mai 1994, un rapport sur la situation en Somalie et l'application de la présente résolution;

15. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Document 85

Nouveau rapport du Secrétaire général sur l'ONUSOM présenté conformément au paragraphe 14 de la résolution 897 (1994), et annexe contenant le texte de la déclaration publiée à Nairobi par les dirigeants des organisations politiques somaliennes le 24 mars 1994

S/1994/614, 24 mai 1994

I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 897 (1994) du 4 février 1994, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter, dès que la situation le justifierait, et en tout état de cause bien avant le 31 mai 1994, un rapport sur la situation en Somalie et l'application de cette résolution. Après l'adoption de la résolution 897 (1994), le processus politique de réconciliation nationale en Somalie a pris un nouvel essor. Le présent rapport porte sur les faits nouveaux relatifs à ce processus ainsi que sur les progrès réalisés par d'autres programmes de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) visant à favoriser le rétablissement de la paix et de la stabilité en Somalie.

II. Faits nouveaux sur le plan politique

2. Le 8 mars 1994, l'amiral Jonathan Howe, mon représentant spécial en Somalie, est parvenu au terme de son mandat, après avoir supervisé la création d'ONUSOM II et l'avoir guidée dans une phase difficile. Nommé représentant spécial par intérim, l'ambassadeur Lansana Kouyaté a entrepris de normaliser les relations entre ONUSOM II et l'Alliance nationale somali (SNA), tout en maintenant des contacts avec l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA) ou Groupe des 12. Le ton de ces réunions a révélé que les deux parties avaient l'intention de reprendre le dialogue et d'élaborer des arrangements concrets, par exemple pour maintenir l'ordre à Mogadishu en réactant notamment le Comité de la police et pour instituer un cessez-le-feu dans le Djouba inférieur. Les démêlés de la SNA avec l'ONUSOM ont fait l'objet d'un examen approfondi qui a abouti à certains accords, facilitant ainsi la normalisation des relations entre eux.

3. Peu après, devant l'insécurité croissante à Kismayo, l'ONUSOM n'a ménagé aucun effort, dans le cadre de son nouveau mandat, pour faire cesser les combats acharnés qui y avaient éclaté entre factions et entre clans. A la mi-février, mon représentant spécial par intérim s'est rendu à Kismayo, Bossasso, Bardera, Nairobi et Addis-Abeba tout en organisant des réunions à Mogadishu afin d'avoir des consultations avec les dirigeants somalis impliqués dans le conflit. L'objectif immédiat était d'obtenir d'eux qu'ils s'engagent à arrêter les hostilités. Mon représentant a pu les persuader de se rencontrer à Nairobi le 15 mars 1994 pour des consultations devant déboucher sur un accord garantissant une cessation indéfinie des hostilités et offrant une solution à long terme aux problèmes du Djouba inférieur. Nairobi a été choisie comme lieu de cette rencontre parce que nombre des personnalités clés concernées par la région du Djouba inférieur s'y trouvaient.

4. Les dates retenues pour les consultations sur Kismayo coïncidaient avec celles du retour à Nairobi des dirigeants du Groupe des 12 qui venaient du Caire, où ils avaient été invités par le président Hosni Mubarak, président de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en même temps que les dirigeants de la SNA. Tous les chefs des factions politiques somaliennes s'étant rassemblés à Nairobi, mon représentant spécial par intérim a entrepris de stimuler le processus de réconciliation nationale. Il a réussi à rapprocher des dirigeants politiques qui ne s'étaient pas adressés la parole depuis longtemps. Une fois établies les relations personnelles entre ces dirigeants, le processus de réconciliation s'est trouvé relancé. Plus important encore, il a pu réunir le général Mohamed Fara Aidid, président de la SNA, et M. Ali Mahdi, porte-parole du Groupe

des 12, ce qui a abouti à une proposition constructive de création d'un gouvernement national somali.

5. Les deux parties se sont mises d'accord sur le texte d'une déclaration prenant la forme d'un manifeste de réconciliation nationale, qui a été signé à Nairobi le 24 mars 1994 par M. Ali Mahdi et le général Aidid au nom du Groupe des 12 et de la SNA, respectivement (voir annexe I).

6. La déclaration de Nairobi stipulait qu'afin de rétablir la souveraineté de l'Etat somali, une conférence de réconciliation nationale devait être convoquée le 15 mai 1994 dans le but d'élire un président et des vice-présidents et de nommer un premier ministre. Par ailleurs, la Conférence achèverait et superviserait selon que de besoin la création d'autorités locales et en ferait le cas échéant le fondement de l'autonomie régionale et du respect des droits des collectivités.

7. Afin de se préparer à la Conférence de réconciliation nationale, la déclaration prévoyait qu'une réunion des factions signataires de l'Accord d'Addis-Abeba de 1993 et du Mouvement national somali (SNM) du nord-ouest se tiendrait le 15 avril 1994 à Mogadishu afin d'établir des règles et procédures de vote ainsi que des critères de participation à la Conférence. Cette réunion devait aussi examiner les voies et modalités de la création de l'Assemblée législative nationale, dont la formation suivrait celle du gouvernement.

8. Les chefs des factions politiques se sont notamment mis d'accord sur les principes généraux suivants, qui figurent dans la Déclaration : inviolabilité de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République somalie; répudiation de toute forme de violence comme moyen de régler les conflits, proclamation d'un cessez-le-feu et désarmement volontaire dans toute la Somalie; respect et préservation des droits fondamentaux de l'homme et des principes démocratiques; création d'un climat favorable à la coexistence fraternelle de tous les Somalis par le biais des canaux traditionnels et par des moyens culturels et politiques; enfin, relèvement et reconstruction du pays ravagé par la guerre civile.

9. Dans un appel, les dirigeants somalis ont exprimé leur reconnaissance à la communauté internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, aux pays donateurs d'aide et aux pays de la région, pour sa précieuse assistance et ils lui ont demandé de continuer à aider la Somalie jusqu'à ce qu'elle soit remise sur pied.

10. Il convient de noter que les chefs des factions politiques somalis ne parlent plus de créer un conseil national de transition, ce qui avait été stipulé dans les accords d'Addis-Abeba de mars 1993. Au lieu de cela, ils visent la formation d'une Assemblée législative nationale.

11. En principe, les chefs de faction ont agréé les conseils de district et les conseils régionaux établis à ce jour. Ils souhaiteraient cependant revoir la création d'un certain nombre d'entre eux. Deux conseils de district supplémentaires ont été créés depuis mon dernier rapport, ce qui en porte le total à 55 sur 81 districts (à l'exclusion du

nord-ouest). Le nombre total des conseils régionaux s'établit toujours à 8 sur 13 régions (à l'exclusion du nord-ouest). La création de nouveaux conseils devrait s'accélérer dès que la Conférence de réconciliation nationale se sera achevée avec succès.

12. Les deux réunions prévues dans la déclaration de Nairobi ne rassembleront que des Somalis, afin que l'on trouve une solution somalie au problème somali. L'ONUSOM, comme elle le fait depuis quelque mois, ne jouera que le rôle de facilitateur.

13. Peu avant le 15 avril 1994, date fixée pour la réunion préparatoire, les deux signataires de la déclaration ont décidé de la reporter au 25 avril 1994 afin de laisser plus de temps aux comités techniques établis par les factions politiques pour conclure leurs délibérations. Après les luttes entre clans qui ont éclaté à Merka le 5 avril, le Groupe des 12 a décidé de ne pas participer à cette réunion tant que les forces de la SNA ne se seraient pas retirées de cette ville. Si l'on a pu convaincre le Groupe de revenir sur cette condition, les luttes qui se sont ensuivies entre les deux sous-clans de Hawiye à Mogadishu et l'insécurité qui en est résultée ont poussé certains chefs de faction à demander, entre autres, que l'on change de lieu de réunion. Les deux signataires ont eu des entretiens en vue de fixer une nouvelle date et un nouveau lieu de rencontre. L'ONUSOM avait été informée initialement qu'un accord était intervenu en vue de reporter la date au 10 mai 1994 et de fixer le lieu de la rencontre à Nairobi, mais elle n'en a pas reçu confirmation. Entre-temps, le général Aidid est retourné à Mogadishu.

14. Dans l'intervalle, un nouvel événement avait obligé les signataires à choisir une date encore plus tardive. Les dirigeants du SNM du nord-ouest avaient répondu favorablement à l'invitation que leur avait adressée les chefs des factions politiques dans la déclaration de Nairobi. M. Abdirahman Ahmed Ali, qui avait été président du SNM avant la Conférence de Boroma, où une nouvelle direction avait été élue, était en rapport avec le général Aidid et M. Ali Mahdi. Il a déclaré que les peuples somalis du nord et du sud du pays devaient s'asseoir à la même table en vue de régler cette question d'une manière qui, d'une part, fût conforme au souhait et au droit du peuple du « Somaliland » de bénéficier d'un statut distinct et, d'autre part, maintint l'unité et la fraternité du peuple somali. Il a annoncé que le SNM participerait à toutes les conférences futures de réconciliation entre Somalis, comme il l'avait fait dans le passé.

15. Afin de donner au SNM assez de temps pour procéder à des consultations, M. Ahmed Ali a demandé que la réunion des factions politiques soit reportée au 30 mai 1994. La réponse des factions signataires de l'Accord d'Addis-Abeba a été en général positive. Toutefois, la déclaration de M. Ahmed Ali a été rejetée par les dirigeants du « Somaliland », y compris M. Mohamed Ibrahim Egal, son « président ». Des consultations entre les factions politiques somalies ont eu lieu entre-temps afin

d'arriver à un accord sur une nouvelle date et un nouveau lieu de réunion.

16. La signature de la déclaration de Nairobi a favorisé celle, le 27 mars 1994, d'un accord sur les moyens de régler la situation dans le Djouba inférieur. L'accord a été signé par les membres d'un comité mixte représentant la SNA et le Mouvement patriotique somali (SPM); il prévoyait la convocation à Kismayo, le 8 avril 1994, d'une conférence pour la réconciliation dans le Djouba inférieur. Il stipulait par ailleurs que le principe de la réconciliation devait reposer sur le dialogue et que toutes les divergences et inimitiés devaient être réglées en respectant l'éthique et les traditions somaliennes. Un comité technique déciderait du nombre de participants qui représenteraient tous les clans de la région. Les chefs des factions devaient garantir et observer un cessez-le-feu à compter du 27 mars 1994, retirer les milices et les cantonner dans des lieux convenus et établir un mécanisme propre à permettre la restitution des biens mobiliers et immobiliers à leurs propriétaires légitimes, ainsi qu'un comité mixte chargé de contrôler la mise en œuvre de l'accord, avec le concours de l'ONUSOM.

17. Le comité technique se réunit à Kismayo depuis le 10 avril 1994 pour arrêter définitivement les critères de participation à la Conférence de réconciliation dans le Djouba inférieur. Il a été convenu que 160 représentants choisis dans tous les clans y participeraient. Une fois mise au point la liste des représentants des clans, la Conférence a pu commencer ses travaux à Kismayo le 24 mai 1994. En dépit du réel effort fait et par le SPM et par la SNA en vue de l'organisation de la Conférence, le SPM/SNA risque de perturber le processus étant donné que son président, le colonel Ahmed Omar Jess, n'a pas signé l'ordre du jour de la Conférence à Nairobi. Dans l'intervalle, des combats ont éclaté à Kismayo le 21 avril entre deux sous-clans du clan Darod, ce qui constitue un obstacle de plus au processus de réconciliation générale dans la région.

18. Des efforts de réconciliation à l'intérieur de clans et de factions ont eu lieu dans d'autres régions. En février 1994, les chefs de deux sous-clans du clan Darod et d'un sous-clan du clan Digil, et les présidents du SPM, du Front national somali et du Mouvement démocratique somali ont conclu un accord de réconciliation à Bardera, dans la région de Gedo.

III. Questions de sécurité

19. En dépit des efforts de réconciliation politique menés à l'échelle nationale et régionale qui viennent d'être évoqués, la situation se détériore en Somalie sur le plan de la sécurité. Les diverses factions, anticipant apparemment un retrait de l'ONUSOM, s'emploient à se réarmer et ont, en particulier, recommencé à construire les véhicules de combat connus sous le nom de « techniques ». Dans la région de Kismayo, un certain nombre de factions rivalisent — sans succès jusqu'à présent — pour s'emparer de la vallée du Djouba inférieur. Toutefois, comme on l'a dit aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus, la Conférence de réconciliation dans le Djouba inférieur a

commencé ses travaux le 24 mai 1994. Le 10 avril, la milice de la SNA a réussi à enlever Merka à une faction du Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM). Environ au même moment, la milice du sous-clan Habr Gdir, qui a des liens étroits avec la SNA, a lancé une attaque contre le sous-clan Hawadle, s'emparant de la zone de l'aéroport et des voies qui permettent d'y accéder dans le secteur de Mogadishu-Sud. La tension est également vive entre les mêmes sous-clans dans la zone de Belet Weyne, qui semble être le prochain objectif majeur de la SNA. D'autres percées de la SNA ont été signalées à Baidoa. Bref, on constate des tentatives concertées, notamment de la part de la SNA, pour améliorer ses positions sur le terrain avant la Conférence de réconciliation nationale, qui doit se tenir prochainement.

20. En divers endroits, des agents de l'ONUSOM, des organismes des Nations Unies ou des organisations non gouvernementales (ONG) ont été menacés, attaqués ou parfois enlevés par des éléments armés non contrôlés. Le plus récent de ces incidents graves et regrettables s'est produit le 16 mai 1994 à Mogadishu-Sud. Une attaque contre un véhicule de l'ONUSOM a fait cinq morts et un blessé parmi les soldats népalais. Le blessé a par la suite été enlevé dans l'hôpital local où il recevait des soins. L'ONUSOM ne ménage pas ses efforts auprès des chefs locaux pour obtenir la libération du soldat enlevé.

21. Si le nombre d'incidents dont ont été victimes des membres du personnel d'organismes des Nations Unies ou des ONG a diminué au cours des dernières semaines, la situation en matière de sécurité reste imprévisible étant donné que la soudaineté avec laquelle éclatent les troubles et les combats entre clans. Le banditisme, notamment dans les centres urbains, est une autre cause majeure de préoccupation. La coopération des notables locaux a été très utile pour résoudre les difficultés suscitées par les attaques et les menaces dont faisaient l'objet l'ONUSOM et le personnel des Nations Unies ainsi que pour régler certaines questions se rapportant à la sécurité générale.

IV. Structure et moyens de la Force

22. Les contingents des pays ci-après ont achevé leur retrait de l'ONUSOM : Allemagne, Arabie saoudite, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Italie, Koweït, Maroc, Norvège, République de Corée, Tunisie et Turquie. Depuis mon dernier rapport, le Pakistan a augmenté son contingent d'environ 2 000 hommes, tous grades confondus. Par sa résolution 897 (1994), le Conseil de sécurité a révisé le mandat de l'ONUSOM et autorisé la réduction progressive de ses effectifs jusqu'à un maximum de 22 000 hommes, y compris 2 500 hommes des services d'appui logistique et le personnel d'appui nécessaire.

23. L'effectif actuel de l'ONUSOM est de 19 000 hommes (au 11 mai 1994). Les Etats Membres ont été invités à fournir des unités supplémentaires, afin de remédier à cette situation, mais jusqu'à présent seul le Pakistan a accepté de déployer une unité d'hélicoptères.

24. La perte de moyens qui a résulté du retrait des forces américaines n'a pas été pleinement compensée, notamment en ce qui concerne les opérations aériennes et de nuit. Toutefois, les lacunes existant dans le domaine de la protection de blindés, de la logistique et des communications ont été comblées de manière satisfaisante.

25. Dans la zone actuelle d'opérations, l'effectif déployé en Somalie s'acquitte des tâches suivantes :

a) Assurer la sécurité des principaux ports et aéroports;

b) Assurer la sécurité/patrouiller le long des routes menant à l'intérieur du pays de manière qu'elles soient ouvertes aux convois d'aide humanitaire;

c) Patrouiller à l'intérieur des grandes agglomérations et des villes pour que le personnel de l'ONUSOM et des ONG puisse se déplacer en toute sécurité;

d) Escorter les convois d'aide humanitaire;

e) Assurer la sécurité des convois de logistique et des installations;

f) Assurer la sécurité du personnel et des installations de l'ONUSOM, des organismes des Nations Unies et des ONG;

g) Contribuer à la formation de la police somalie.

26. Pour que l'ONUSOM puisse s'acquitter de sa mission, son effectif a été redéployé comme suit après les retraits récents :

a) Baidoa-Kismayo : quatre bataillons de la brigade indienne et le bataillon du Botswana, déployés en 10 endroits différents;

b) En dehors de Mogadishu : trois bataillons fournis par le Bangladesh, le Nigéria et le Zimbabwe déployés respectivement à Afgoye, Merka et Balad, qui sont trois positions stratégiques le long des principales voies de communication;

c) Mogadishu : trois bataillons, venant de Malaisie, du Népal et du Pakistan, assurent la sécurité du personnel, des installations et du matériel de l'ONUSOM. Les trois bataillons égyptiens gardent le port et l'aéroport. Le reste de la brigade pakistanaise — quatre bataillons d'infanterie, un régiment de chars et un escadron d'hélicoptères — assure les services nécessaires à la Force de réaction rapide de l'ONUSOM, garde la principale route reliant le port, l'aéroport et les quartiers de l'ONUSOM, tient neuf points d'appui ou postes de contrôle (une compagnie à chaque point) et patrouille les secteurs clefs de la ville. La brigade escorte aussi les convois humanitaires dans la région de Mogadishu;

d) Belet Weyne : une compagnie du Zimbabwe.

27. Bien que moins nombreux, les contingents militaires continuent de participer aux activités humanitaires. Les hôpitaux militaires soignent des centaines de patients somalis chaque jour à Mogadishu, Baidoa, Oddur, Wajid et Kismayo. Les unités militaires consacrent une grande partie de leur temps à des tâches humanitaires, telles que la distribution d'eau et de vivres et elles assurent en moyenne 25 convois de ce type par jour. En outre,

elles appuient le travail que fait la Division de la police nouvellement créée pour reconstituer la police nationale somalie, en assurant une formation de base à des instructeurs de police somalis ainsi qu'un soutien logistique.

28. Bien que l'ONUSOM ne soit pas pour l'instant directement visée, la recrudescence des combats inter-clans à Mogadishu, Merka, Belet Weyne et dans la vallée du Djouba inférieur risque à terme de la mettre en danger. Au cours des dernières semaines, des informations émanant de différentes sources indiquent que toutes les factions se réarment. Les milices de la SNA mènent une offensive dans diverses régions du sud de la Somalie, elles-tiennent Mogadishu-Sud et ont attaqué à diverses reprises pour s'emparer de Belet Weyne. A Kismayo, la fièvre gagne la milice du SPM qui s'attend à une attaque de la SNA. On ne peut exclure un déclenchement général des hostilités, ce qui risquerait d'aggraver encore une situation déjà précaire sur le plan humanitaire.

29. Avec les 19 000 hommes qu'elle compte actuellement, la Force a déjà beaucoup de mal à faire face à la situation. L'effectif de la Force de réaction rapide — un bataillon — a été réduit à une compagnie mécanisée, un escadron de chars et un escadron d'hélicoptères. Depuis janvier 1994, sept points d'appui et points de contrôle ont été fermés à Mogadishu en raison de la réduction des effectifs et de la nécessité d'affecter les hommes à des tâches plus urgentes. Dans les conditions de sécurité actuelles, la Force ne dispose plus que de moyens limités pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés. Le plein déploiement des effectifs autorisés, soit 22 000 hommes, lui permettrait d'opérer de nouveau dans la région du moyen Shabelle, de Balad à Belet Weyne, et de jouer pleinement son rôle humanitaire en escortant des convois. Toute expansion des zones d'opérations de l'ONUSOM de manière à incorporer la région centrale de Galcayo et, par la suite, le nord-est, exigerait le déploiement d'au moins deux bataillons supplémentaires, avec tout le personnel d'appui et la logistique nécessaires. Ces moyens n'existent actuellement pas sur place.

V. Programme relatif à la police et à la justice

30. Dans sa résolution 865 (1993), le Conseil de sécurité s'est déclaré convaincu que la reconstitution de la force de police somalie ainsi que le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somalis étaient essentiels pour le rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans le pays. La réduction des forces de l'ONUSOM et l'instabilité de la situation actuelle en matière de sécurité mentionnée dans les parties pertinentes du présent rapport font qu'il est encore plus important de réaliser d'urgence les objectifs du programme relatif à la justice. S'il était appliqué avec succès, ce programme contribuerait considérablement à la réalisation de l'objectif recherché — faire des institutions somalies les principaux agents du maintien de l'ordre public dans le pays. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale se sont employées sans relâche à atteindre cet ob-

jectif. A la date du 22 mai 1994, le nombre total de recrues pour la police était de 7 799.

31. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1994/12, par. 17 à 19), l'ONUSOM a fait des efforts considérables pour renforcer son élément de police civile afin d'aider à la mise en place d'une force de police nationale viable en assurant la formation et en fournissant l'équipement nécessaires.

32. Le 15 mai 1994, 41 des 54 membres de la police civile affectés à la Division de la police étaient arrivés dans la zone de la mission. Ils étaient originaires des pays suivants :

Egypte	6
Ghana	6
Irlande	4
Italie	5
Malaisie	5
Pays-Bas	6
République de Corée	2
Suède	2
Zimbabwe	5

Les autres membres de la police civile, originaires du Nigéria, de la Suède et de la Zambie, doivent arriver sous peu.

33. La région du nord-est mérite une mention spéciale : 367 anciens policiers ont fait l'objet d'une mesure de réintégration, mais près de 600 membres des milices exerçant les fonctions de policier ne répondent pas aux critères de recrutement fixés par l'ONUSOM. On reconnaît toutefois que la politique de recrutement en vigueur, qui exige deux années au moins d'expérience dans l'ancienne force de police somalie, doit être revue. Après avoir suivi une formation appropriée, d'anciens miliciens soigneusement sélectionnés devraient aussi pouvoir être incorporés dans la force de police.

34. Depuis la fin du mois de mars, sous la direction d'ensemble de l'ONUSOM, l'élément militaire de l'ONUSOM et l'équipe chargée de la formation fournie par le International Criminal Investigations Technical Assistance Program (ICITAP) des Etats-Unis ont pris une part active à l'exécution du programme relatif à police. Ils ont organisé l'entraînement au maniement des armes, assuré la formation des conducteurs de véhicule et des mécaniciens chargés de l'entretien, organisé des exercices de marche et de tir, la formation des superviseurs et des cadres moyens de gestion administrative. L'ICITAP fournit aussi un soutien logistique pour la remise en état des postes de police et des moyens de formation en cours d'emploi. L'équipe remet actuellement en état une école de formation située provisoirement dans les locaux du siège de l'ONUSOM à Mogadishu qui permettra d'héberger 100 recrues par session. On envisage d'implanter

des centres de formation dans d'autres parties du pays, notamment à Hargeisa (région du nord-ouest), Galcayo (région du nord-est), Baidoa (région du centre) et Kismayo (région du sud). L'appui logistique serait fourni par l'ICITAP. Le problème est que les installations ont été entièrement détruites et le manque de ressources financières ne permet de remettre en état qu'un ou deux centres au maximum pour assurer la formation des forces de police de l'ensemble du pays.

35. Un cours de formation d'armuriers, suivi par un premier groupe de 20 policiers, a débuté le 30 avril 1994. Un programme de formation destiné aux instructeurs chargés des cours de recyclage a commencé le 2 mai 1994. Les cours d'administration destinés au personnel d'encadrement intermédiaire des postes de police ont commencé le 14 mai 1994 à Mogadishu. Ces mêmes cours seront ensuite donnés dans l'ensemble du pays. L'ONUSOM prévoit de former plus de 3 000 personnes d'ici à décembre 1994 et 3 000 autres seront formées par des officiers de police somalis, eux-mêmes formés par les soins d'ONUSOM II.

36. D'autres modules de formation, y compris un programme de recyclage, sont revus et actualisés pour améliorer le mécanisme d'exécution du programme; ceci, afin d'assurer une formation uniforme dans l'ensemble de la Somalie. Essentiellement, le programme vise à réinculquer la discipline dans les forces de police somalies, à renforcer leur aptitude à assumer des fonctions générales de prévention du crime et des tâches spécialisées — enquêtes, collecte de renseignements sur les actes criminels, intervention en cas d'émeutes, police locale et respect des droits de l'homme dans l'application des lois. La Division de la police de l'ONUSOM élabore actuellement un programme destiné aux forces d'intervention rapide (*Darawishta*).

37. Le programme de l'ONUSOM relatif à la police est en grande partie financé par des contributions volontaires, en espèces et en nature, des gouvernements. Les contributions en espèces, reçues ou annoncées, se décomposent comme suit :

(En millions de dollars
des Etats-Unis)

Danemark	0,5
Etats-Unis d'Amérique	8
Japon	9
Norvège	1
Pays-Bas	0,5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0,037
Suède	1,6
TOTAL	<u>20,637</u>

Des contributions en nature ont été reçues des gouvernements ci-après :

(En millions de dollars
des Etats-Unis)

Allemagne	1,5
Etats-Unis d'Amérique	37
Italie	<u>4,5</u>
TOTAL	<u>43</u>
Total (contributions en espèces et en nature)	<u>63,637</u>

38. Pour compléter le programme relatif à la police, la Division de la justice de l'ONUSOM a élaboré cinq programmes de travail distincts : système judiciaire, système pénal, tribunaux pour enfants, prévention du crime et droits de l'homme.

39. Le programme relatif au système judiciaire est maintenant centré sur la réparation et la remise en état des tribunaux, la fourniture de matériel, d'articles de bureau, de mobilier, de codes des lois, la formation du personnel judiciaire. Certains Etats Membres, des institutions et organisations régionales, des ONG et des organismes et programmes des Nations Unies ont fourni une assistance. Il est prévu d'organiser, en juin 1994, une réunion en vue d'évaluer, à mi-parcours, les progrès réalisés dans l'assistance fournie au programme relatif à la justice, qui servira de modèle aux futures interventions de ce genre des Nations Unies.

40. Un plan de travail pour la remise en état de 54 tribunaux de 28 districts couvrant plus de 12 régions a été établi. En juin-août 1994, les autorités somaliennes de district et de région compétentes seront invitées à nommer le personnel de ces tribunaux.

41. Dans le cadre du programme de travail portant sur le système pénal, des pratiques de gestion efficace sont appliquées dans les prisons. Quelques projets d'assainissement et d'amélioration des installations carcérales ont été menés à bien, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). On établit actuellement les prévisions de dépenses afférentes à la reconstruction ou à la remise en état des prisons somaliennes.

42. On s'efforce de remédier à l'entassement des deux grandes prisons de Mogadishu et de Baidoa. En suivant constamment les affaires et en appelant l'attention des autorités compétentes sur la situation des personnes incarcérées depuis trois mois ou plus sans être traduites en justice, on a pu obtenir l'examen de ces affaires par les magistrats et, dans de nombreux cas, la libération des détenus.

43. Comme les tribunaux régionaux de certaines régions fonctionnent désormais normalement, les personnes détenues pour crime passent maintenant en jugement. L'augmentation régulière des effectifs de la Division de la justice et le déploiement des officiers de justice dans les différentes régions devraient permettre à la Division d'exécuter le programme relatif au système pénal dans l'ensemble du pays. L'aide des Volontaires des Nations Unies a été particulièrement utile dans ce domaine.

44. Des cours de formation visant à accroître la compétence et les capacités d'encadrement du personnel carcéral doivent avoir lieu au mois de juin. Ils seront organisés avec le concours du Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de l'Alliance des ONG sur la prévention du crime et la justice pénale.

45. Dans le cadre du programme de l'ONUSOM relatif à la justice pour mineurs, des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de détention des mineurs. On s'est attaché en priorité à obtenir que les détenus mineurs soient séparés des adultes, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »). Avec l'appui d'organismes des Nations Unies, dont l'Unesco, ainsi que d'ONG, il est prévu de mettre en place un programme d'éducation de base à l'intention des détenus mineurs.

46. Un projet pilote de réinsertion, d'éducation et de loisirs en faveur des enfants de rues, financé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Unesco et le Programme alimentaire mondial (PAM) va être exécuté dans le secteur nord de Mogadishu. Les premiers bénéficiaires seront une centaine d'enfants âgés de 6 à 12 ans, qui recevront de la nourriture et un enseignement de base, à raison d'environ quatre heures par jour.

47. Le Overseas Development Administration du Royaume-Uni a accepté en principe de financer un projet de thérapie des enfants victimes de traumatisme en Somalie, élaboré conjointement par la Division de la justice et le Save the Children Fund (Royaume-Uni).

48. Au titre de son programme de prévention de la criminalité, qui bénéficie du soutien du Forum européen pour la sécurité urbaine (Paris) et du Centre international pour la prévention du crime (Montréal), la Division élaborera des projets visant à mettre en place des moyens institutionnels d'encadrement social pour prévenir et combattre la criminalité. A cette fin, elle s'apprête à recruter deux spécialistes de la prévention du crime (un travailleur social et un juge).

49. Dans le cadre de son programme relatif aux droits de l'homme, la Division a enquêté sur des cas de violation des droits de l'homme qui s'étaient produits dans le système de justice pénale somali. Les résultats de ces enquêtes ont été examinés avec les unités compétentes, et des dispositifs ont été mis en place conjointement avec elles en vue d'éviter pareilles violations à l'avenir. La Section des droits de l'homme est en train de recenser les organisations de défense des droits de l'homme somaliennes avec lesquelles elle coopérera pour promouvoir, protéger et surveiller les droits de l'homme. Elle élabore actuellement avec le concours de certains instituts sous-régionaux et nationaux spécialisés, notamment l'institut international de hautes études en sciences pénales de Syracuse (Italie), des programmes de formation à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des Somalis. Enfin, la Section coopère étro-

tement avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'ONU à Genève pour l'élaboration de son programme de travail.

VI. Programme de désarmement et de démobilisation

50. Dans la déclaration de Nairobi en date du 24 mars 1994, les dirigeants des factions politiques somaliennes ont expressément déclaré qu'ils appuyaient la notion de désarmement volontaire. Malheureusement, cet engagement n'a pas encore été honoré. Le désarmement volontaire ne réussira que si les parties somaliennes ont la volonté nécessaire pour régler leurs différends par des moyens pacifiques. Or, ces dernières semaines, comme il est signalé plus haut, il s'est avéré que les principales factions étaient en train de reconstituer leurs stocks d'armes. A Mogadishu, des « *technicals* » ont été repérés à différents endroits. Selon certaines informations, certains clans seraient en train de reconstruire leurs retranchements.

51. J'exhorte les parties à mettre en œuvre le processus de désarmement dont elles sont convenues lors des réunions d'Addis-Abeba de 1993 et à la réunion de Nairobi de mars 1994. ONUSOM II est prête à les aider à tenir leurs engagements. La Force de l'ONUSOM, qui n'est déjà que trop sollicitée, servirait d'intermédiaire en rassemblant les armes qui seraient rendues et en assurant la garde pour le Gouvernement national somali. La sélection des lieux où les armes seront entreposées devra s'opérer de concert avec les autorités somaliennes.

52. Dans la région du nord-ouest, un programme provisoire d'urgence pour le désarmement et la démobilisation a été lancé en février 1994, par l'intermédiaire de la Commission nationale de démobilisation récemment créée. Ce programme, qui a été mis au point conjointement avec une équipe consultative créée avec la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), est axé sur deux grandes domaines : a) soutien du désarmement immédiat à Hargeisa et de l'extension prévue du désarmement à d'autres secteurs; et b) lancement d'un programme provisoire d'appui à la démobilisation et à la réinsertion, d'une durée de trois mois.

VII. Programme de déminage

53. En matière de déminage, l'ONUSOM a pour principe d'employer exclusivement des démineurs somaliens. L'expérience récente montre que les sociétés étrangères ne sont pas nécessairement acceptables pour les autorités politiques locales et qu'une proportion excessive de leur rémunération sert à couvrir les risques de sécurité encourus par les expatriés. En employant des démineurs somaliens, dont beaucoup savent où se trouvent les mines et qui ont l'appui des autorités ou des conseils locaux, on a pu étendre le déminage à une plus grande partie du territoire. On notera qu'avant qu'un projet de déminage puisse être financé l'ONG locale qui se charge du déminage doit fournir à l'ONUSOM des pièces justificatives établissant que les autorités locales ont reconnu que le projet pouvait être dûment exécuté au sein de leur collec-

tivité, ce dans des conditions de sécurité acceptables. C'est l'ONUSOM qui effectue l'étude sur le terrain afin d'assurer la viabilité du projet. Il est procédé à des inspections périodiques pendant l'exécution du projet afin de veiller à ce qu'il soit mené à bien. Pour mieux assurer la sécurité des démineurs somaliens, il est prévu de créer à Mogadishu-Nord un centre de formation au déminage, qui sera doté de personnel expatrié et pourra envoyer des équipes d'instructeurs dans toutes les régions de la Somalie.

54. De janvier 1994 à ce jour, l'ONUSOM a engagé six groupes de déminage, dont trois ont terminé leur travail; 18 autres sont prévus. Au cours des trois mois écoulés, le matériel suivant a été détruit :

Mines antichar	3 210
Mines antipersonnel	1 116
Engins explosifs non éclatés	8 655

En outre, 500 mines antichar ont été enlevées. Soixante et onze kilomètres carrés de pâturages et 318,5 kilomètres de routes ont été déminés.

55. Eu égard à la restructuration de la Division et à l'augmentation de ses effectifs, l'ONUSOM compte accélérer l'exécution du programme de déminage. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Unesco ont exécuté conjointement, dans le nord-ouest et dans la région de Galcayo, un programme visant à sensibiliser le public aux mines au moyen d'affiches, de livres et de discussions de groupe organisées dans les collectivités.

VIII. Situation humanitaire

56. Malgré les progrès importants qui ont été accomplis en 1993, la situation d'urgence persiste et le sort d'un grand nombre de Somaliens reste précaire. La fourniture de secours aux groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés constitue une priorité majeure pour l'année 1994. La Division pour la coordination des affaires humanitaires de l'ONUSOM a continué à coordonner la fourniture d'assistance pour répondre aux besoins en secours, réinstaller les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays et contenir l'épidémie de choléra qui sévit dans tout le pays. Cependant, des problèmes de sécurité continuent à entraver les opérations de secours dans un certain nombre de régions, nuisant à la sécurité du personnel humanitaire de même qu'à la régularité et à l'efficacité de la prestation d'aide.

A. *Permanence de l'urgence*

57. Etant donné l'instabilité de la situation qui règne dans le pays, les organismes humanitaires opérant en Somalie suivent de près les divers scénarios qui influent sur les activités humanitaires. Ils sont particulièrement préoccupés par la recrudescence des hostilités entre clans et du banditisme et par les interruptions qui s'ensuivent dans l'acheminement des secours. D'autres scénarios de

crise ont été mis en évidence : pénuries de vivres et d'eau, épidémies et épizooties et inondations. La première mesure prise par la Division pour la coordination des affaires humanitaires a consisté à mettre sur pied le Groupe des opérations d'urgence, qui est composé de représentants des organismes des Nations Unies, du consortium d'ONG et du commandement de la Force de l'ONUSOM. Ce groupe se réunit périodiquement pour examiner les scénarios de crise et les besoins d'urgence et pour mettre en place des moyens d'intervention concertée. Le Groupe s'est occupé notamment, parmi d'autres problèmes spécifiques, de mettre en place des dispositifs d'alerte avancée, de veiller à ce que des réserves soient disponibles en cas d'urgence, de recenser les facilités, installations et itinéraires essentiels, et d'établir des plans d'évacuation.

58. La Somalie se remet lentement d'une longue période de famine généralisée et de réductions catastrophiques de la production vivrière. En ce qui concerne le ravitaillement en général, la situation s'est améliorée, mais des pluies insuffisantes pendant la courte campagne agricole ont provoqué des pénuries alimentaires dans certaines régions. L'une des mesures les plus importantes qui ont été prises dans le cadre du dispositif de planification en prévision de situations d'urgence a consisté à mettre au point des indicateurs avancés de vulnérabilité. L'équipe spéciale sur la sécurité alimentaire et l'évaluation des récoltes, dont le PAM assure la présidence, fournit actuellement des données et des informations sur l'état des récoltes et les bilans alimentaires. Les organismes des Nations Unies, en particulier la FAO et le PAM, et les ONG collaborent à des activités de suivi et de surveillance sur le terrain en envoyant des missions sur place pour évaluer les disponibilités alimentaires et l'état des récoltes locales. C'est ainsi qu'une intervention précoce concertée a permis de déceler une mauvaise récolte partielle dans le Bay et de prendre rapidement des mesures correctives grâce à des programmes spéciaux « vivres contre travail ». Un déficit de la production vivrière du pays étant prévu en 1994, des dispositions sont prises pour ravitailler convenablement la population.

B. Epidémie de choléra

59. Au début de février, une épidémie de choléra a plongé la Somalie dans une situation d'urgence sanitaire. Sous les auspices de l'ONUSOM, une équipe spéciale sur le choléra a été constituée pour coordonner les efforts des organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF, des ONG et des groupes somalis afin d'enrayer l'épidémie, qui se propageait rapidement et touchait de nombreuses régions du pays. Au 5 mai, un total cumulatif de 12 444 cas et de 492 décès avaient été signalés. Outre la collecte et la publication de données statistiques sur la propagation de l'épidémie, les actions suivantes ont été entreprises : création de centres de traitement, javellisation des points d'eau, assainissement du milieu, campagnes d'information et mobilisation sociale. On est intervenu rapidement

lorsque de nouveaux cas se sont déclarés, d'où un faible taux de mortalité.

60. Récemment, des combats ont éclaté entre certains clans à Mogadishu, ce qui a interrompu l'acheminement de fournitures médicales de la Pharmacie centrale somalie à un moment très critique de la lutte contre l'épidémie. L'ONUSOM a donc fait transporter les réserves de pochettes anticholéra et de produits désinfectants dans ses bureaux de zone, de façon à ne pas être trop tributaire des stocks de Mogadishu. Les projections faites antérieurement selon lesquelles l'épidémie avait atteint son paroxysme en avril se sont révélées prématurées et, à l'heure actuelle, le scénario le plus optimiste est qu'elle ne serait pas terminée avant fin juin 1994. Il convient de noter que les organismes humanitaires manquent de ressources étant donné qu'ils ont dû détourner des fonds de leurs autres programmes pour lutter contre l'épidémie de choléra.

C. Réinstallation

61. On compte encore dans les pays voisins des centaines de milliers de réfugiés somalis désireux de retourner en Somalie s'ils reçoivent une assistance. Les mesures à prendre pour faciliter le retour des réfugiés somalis dans des conditions sûres sont l'une des préoccupations prioritaires de l'Organisation des Nations Unies. En 1993 et durant les trois premiers mois de 1994, environ 88 000 Somalis ont été volontairement rapatriés du Kenya dans la région du Gedo. On prévoit que d'ici à la fin de 1994, 70 000 autres personnes auront besoin de moyens de transport pour leur permettre de se réinstaller — principalement dans la région du Djouba inférieur et le long de la côte somalie. Toutefois, les problèmes de sécurité et l'insuffisance des ressources ont ralenti le programme de rapatriement, ce qui a obligé le HCR à lancer d'urgence un appel pour le versement de fonds supplémentaires, faute desquels il ne serait pas en mesure de poursuivre l'exécution du programme.

62. A ce jour, la Division des questions humanitaires de l'ONUSOM a fourni une aide pour la réinstallation de 30 770 personnes déplacées à l'intérieur du pays. On estime que le nombre de ces personnes se trouvant encore en Somalie dépasse 600 000. Les opérations de réinstallation continueront de s'appuyer sur les ressources et le personnel relativement limités des ONG internationales et des organismes des Nations Unies qui fournissent des produits alimentaires et des trousseaux d'installation et dispensent par ailleurs des services sociaux de base dans les collectivités qui accueillent les personnes déplacées. L'ONUSOM assure les services de transport et de sécurité. Il y a lieu de noter que le transport est l'élément le plus coûteux des opérations de réinstallation. L'aide aux familles somalies désireuses de retourner chez elles demeurera un objectif prioritaire. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) détachera dans le pays une mission d'évaluation à la fin de mai, sur la demande du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours d'urgence, afin de permettre la mise en place d'un programme complet d'assistance en

vue de la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

D. Conséquences des problèmes de sécurité

63. Les organismes d'aide humanitaire ont travaillé en étroite coopération avec le commandement de la Force de l'ONUSOM afin de mieux coordonner les efforts, plans et stratégies humanitaires internationaux. Le principal objectif jusqu'à la fin de 1994 est d'assurer que, dans toute la mesure possible, le déploiement des contingents de l'ONUSOM et le renforcement des forces de police somaliennes complètent l'exécution des activités humanitaires. La Division des questions humanitaires a œuvré de concert avec le commandement de la Force pour établir des procédures d'opération types et pour améliorer l'appui fourni aux programmes et au personnel humanitaires.

64. Malgré les efforts concertés déployés par l'ONUSOM et les organismes humanitaires en Somalie pour fournir une assistance aux secteurs nécessiteux et aux groupes vulnérables, les activités humanitaires continuent de se heurter à de graves difficultés sur le plan de la sécurité. L'intensification du banditisme et des luttes entre clans et entre factions, ainsi que les attaques dirigées contre les organismes humanitaires et leur personnel, ont forcé un certain nombre d'organismes des Nations Unies et d'ONG à suspendre leurs programmes d'assistance et, dans certains cas, à les supprimer complètement. A la suite du meurtre récent d'un de ses agents, et vu la persistance de l'insécurité, le HCR a été contraint d'évacuer son personnel d'Afmadow et de réduire ses effectifs à Kismayo. Le PAM a fermé ses locaux de Kismayo à la suite des actes d'intimidation persistants commis contre son personnel. Le PAM s'était retiré de Belet Weyne précédemment. Nombre d'ONG internationales ont dû faire de même.

E. Relèvement et reconstruction

65. Comme suite à la déclaration d'Addis-Abeba, les premières réunions de l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie et de son comité permanent se sont tenues à Nairobi les 1^{er} et 2 février 1994. L'une des principales mesures prises a été l'adoption d'un plan d'action pour le premier semestre de 1994 concernant la fourniture d'une assistance pour le relèvement. Les principaux éléments du plan sont les suivants : définition des critères de sûreté et de sécurité pour permettre aux donateurs de fournir une assistance pour l'exécution des plans de reconstruction; nécessité de mettre en place des institutions somaliennes appropriées dans les différentes régions; et utilité de la participation des Somalis à la mise au point et à l'exécution des programmes de relèvement. A ce jour, des missions se composant de plusieurs donateurs se sont rendues dans les régions du Nugal et du Bakol pour y tenir des discussions avec les autorités locales chargées des activités de développement.

66. La reconstruction et le développement étant de par leur nature des activités à long terme, j'ai approuvé le transfert du Bureau des Nations Unies pour le dévelop-

pement de l'ONUSOM au PNUD, à compter du 1^{er} mai 1994. Tout en étant géré par le PNUD comme un projet, le Bureau pour le développement formera partie intégrante des activités exécutées par les organismes des Nations Unies en Somalie. A ce titre, il coopérera étroitement avec l'ONUSOM et les organismes des Nations Unies exerçant des activités en Somalie. Le Bureau pour le développement sera chargé, dans le cadre des fonctions qui lui seront confiées, d'apporter un appui institutionnel et d'analyser les mesures à prendre à l'intention d'une administration future.

IX. Questions administratives

67. Depuis le retrait des forces des Etats-Unis à la fin de mars 1994, l'appui logistique destiné à l'ONUSOM a été fourni par un sous-traitant civil américain, à savoir la Brown and Root Services Corporation. Les arrangements conclus à titre exclusif avec cette société ont été recommandés et approuvés par le Comité des marchés du Siège conformément au règlement et aux règles de gestion financières de l'ONU jusqu'au 1^{er} octobre 1994, en attendant qu'il soit procédé à un véritable appel d'offres, à propos duquel plusieurs sociétés ont déjà fait connaître leur intérêt. Un centre de contrôle logistique, dont le personnel se compose de 12 fonctionnaires détachés par le Gouvernement des Etats-Unis, a été créé en vue de superviser les opérations logistiques de l'ONUSOM ainsi que l'appui fourni par la société de sous-traitance.

68. La situation de l'ONUSOM en matière d'effectifs s'est dans l'ensemble améliorée au cours des six derniers mois (146 administrateurs recrutés sur le plan international et 353 agents des services généraux et du Service mobile à la mi-avril 1994), mais il existe encore un grand nombre de postes vacants pour lesquels il est difficile de recruter des candidats.

X. Incidences financières

69. Si le Conseil de sécurité approuve la prorogation du mandat, telle que recommandée au paragraphe 77 ci-après, il ressort de mon rapport à l'Assemblée générale (A/48/850 et Corr.1) que les incidences financières pourraient être estimées à 464,7 millions de dollars pour une période de six mois; elles sont indiquées à l'annexe II du présent rapport. Je recommanderais alors à l'Assemblée générale de considérer les dépenses correspondantes comme étant à la charge de l'Organisation et devant être réparties entre les Etats Membres en vertu du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

XI. Observations

70. La déclaration de Nairobi du 24 mars 1994 marque une étape décisive de l'Opération des Nations Unies en Somalie, dont l'histoire est complexe et agitée. La question qui se pose maintenant au Conseil de sécurité est celle de la prorogation du mandat d'ONUSOM II, compte tenu de l'objectif du Conseil énoncé dans sa résolution 897 (1994), qui était l'achèvement de la mission

d'ONUSOM II avant mars 1995. Le renouvellement marquerait la détermination des Etats Membres d'atteindre l'objectif des Nations Unies concernant la Somalie : aider ce pays à parvenir à la réconciliation politique, au relèvement et à la paix. Décider de mettre progressivement un terme à l'opération en Somalie signifierait au contraire l'abandon de cet objectif et le risque de voir le pays sombrer à nouveau dans un abîme dont il a été tiré à grand-peine il y a moins de deux ans. Le choix dépend de deux facteurs importants, à savoir la volonté des dirigeants politiques et communautaires somalis d'honorer leurs engagements et de sortir leur pays de la mauvaise passe où il se trouve; et la volonté des contributeurs de contingents et de ressources financières, face à des difficultés parfois très grandes, de persévérer dans la voie tracée par le Conseil de sécurité.

71. La situation présente, quoique difficile, n'est pas entièrement sans espoir. D'une part, il y a la volonté unanime des parties somalies de poursuivre leur réconciliation et de travailler ensemble à un désarmement volontaire et à un cessez-le-feu permanent. De l'autre, certaines des factions ont utilisé leur force militaire pour élargir le territoire qu'elles contrôlent afin d'améliorer leurs positions de négociation.

72. Tous les dirigeants somalis ont exhorté l'ONUSOM à continuer de concourir à leurs efforts de réconciliation et de relèvement, ce qui est en soi une évolution positive, comparé aux attitudes passées de certaines parties à l'égard de l'ONUSOM. Cela a permis à mon représentant spécial par intérim, au cours des derniers mois, de poursuivre une initiative politique. Le résultat jusqu'à présent a été la reprise du dialogue, la normalisation de la relation de l'ONUSOM avec la SNA et la très importante déclaration adoptée par les parties à Nairobi.

73. Malheureusement, pour des raisons que j'ai expliquées ailleurs dans le présent rapport, c'est avec un retard considérable que cet accord est appliqué, et la réunion préparatoire est maintenant prévue pour le 30 mai 1994, aucune date n'étant fixée pour la Conférence de réconciliation nationale elle-même. Il faut donc que les chefs de faction fassent beaucoup plus pour que la communauté internationale continue à croire à la sincérité des engagements qu'ils ont souscrits à Nairobi.

74. Dans l'intervalle, la situation sur le terrain est de plus en plus préoccupante. Le retrait de plusieurs importants contingents de l'ONUSOM, en mars, n'a pas entraîné la guerre civile, comme on l'avait craint, non plus qu'une reprise des attaques délibérément menées contre l'ONUSOM et contre les organismes humanitaires et le personnel des ONG. Cependant, on constate une détérioration progressive de la situation au regard de la sécurité. Les milices se réarment et montent de nouveaux véhicules « techniques » de combat dans l'attente d'une reprise des hostilités, en particulier depuis les progrès militaires substantiels marqués par la SNA dans les zones de Merka et de l'aéroport de Mogadishu. De plus, le bandi-

tisme armé progresse, en partie par suite de la réduction des effectifs de l'ONUSOM.

75. Ailleurs, en Somalie, les efforts déployés par l'ONUSOM pour encourager la réconciliation entre les divers clans locaux ont marqué certains progrès. Cela est peut-être important, étant donné que les clans, généralement, ont beaucoup d'influence sur les factions politiques somalies. Les efforts de réconciliation que poursuit l'imam de Hirab sont à cet égard d'une importance considérable. S'il réussit, il pourrait en résulter une atténuation de la défiance et de l'hostilité entre le général Aidid, M. Mohamed Ali Mahdi et M. Mohamed Qanyare Afrah, les chefs des principales factions rivales au Congrès somali unifié (CSU).

76. Malgré ce bilan assez négatif de la situation politique et au regard de la sécurité, je suis convaincu que le peuple somali mérite qu'on lui donne une dernière chance. Mais elle doit être fermement subordonnée à la preuve que le processus de réconciliation se poursuit sérieusement et utilement. Il faut également un strict respect du cessez-le-feu et une coopération avec l'ONUSOM de façon à empêcher la reprise des accrochages et à résoudre les conflits locaux de clans et de factions.

77. En conséquence, je recommande au Conseil de sécurité de réaffirmer son objectif énoncé dans la résolution 897 (1994), qui est de voir ONUSOM II achever sa mission en mars 1995 et, à cette fin, de prolonger à présent le mandat d'ONUSOM II pour une période de six mois, étant entendu que l'effectif serait maintenu au niveau actuellement autorisé, à savoir 22 000 hommes, et que l'on procéderait à des examens périodiques de la situation politique et militaire et des progrès accomplis vers la réconciliation. Le premier de ces examens se déroulerait après que j'aurais présenté un rapport sur les résultats de la Conférence sur la réconciliation nationale, ou le 15 juillet 1994 si la Conférence ne s'était pas encore tenue à cette date. Les examens ultérieurs seraient programmés à la discrétion du Conseil de sécurité. J'ai chargé mon représentant spécial par intérim de continuer de s'attacher en priorité à favoriser la réconciliation politique en Somalie.

78. Pendant six mois, ONUSOM II continuerait également à accorder la priorité au renforcement dans les plus brefs délais de la police nationale et du système judiciaire somalis. Ces tâches pourraient être synchronisées avec une réduction correspondante de la composante militaire de l'ONUSOM, à engager de préférence en novembre 1994. Après avoir mûrement réfléchi à la situation, le commandant de la Force de l'ONUSOM est arrivé à la conclusion que, tant que la police somalie n'est pas en mesure d'assumer ses responsabilités, l'effectif autorisé de 22 000 soldats, tous grades confondus, doit être maintenu pour assurer la sécurité nécessaire. J'ai donné pour instruction à mon personnel de n'épargner aucun effort pour ramener dans les meilleurs délais possibles la Force à ce niveau d'effectifs. Une réduction prématurée des troupes irait à l'encontre du but recherché car elle rédui-

rait la superficie du secteur où ONUSOM II peut exécuter son mandat. Le processus de réduction des troupes doit à tout prix être rationnel sur le plan militaire et être exécuté de façon méthodique.

79. Ces recommandations partent du principe que les dirigeants somalis se révéleront capables et désireux d'emprunter la voie de la réconciliation politique. Si cette hypothèse devait être infirmée, je n'hésiterais pas à en rendre compte au Conseil de sécurité. Dans une telle éventualité, je n'écarterais pas la possibilité de recommander au Conseil d'envisager de retirer en tout ou en partie la Force des Nations Unies. J'ai donc chargé l'ONUSOM de formuler un plan conditionnel détaillé de retrait qui serait prêt à être exécuté au cas où le Conseil de sécurité en déciderait ainsi. Il n'y aurait probablement pas d'autre choix possible car, dans l'éventualité où le processus de réconciliation politique échouerait et/ou les combats reprendraient sur une grande échelle, les Etats Membres réduiraient à coup sûr, voire supprimeraient totalement leur appui militaire et financier à l'ONUSOM.

80. Dans mon dernier rapport, j'ai fait référence aux importantes ressources qui ont été généreusement offertes pour sauver des centaines de milliers de Somalis. En dépit de ressources limitées et de la prolifération des situations d'urgence dans d'autres parties du monde, la communauté internationale a montré compassion et patience en continuant à fournir une aide humanitaire à la population souffrante de Somalie. Les besoins en secours continuent, et se sont récemment accrus du fait de l'épidémie soudaine de choléra, mais les ressources pourraient ne pas être suffisantes pour y faire face, ce qui ne laisse pas d'être de plus en plus préoccupant, comme le sont les problèmes de sécurité, en particulier les menaces et les attaques dirigées contre les organismes humanitaires. Si l'on tient compte également des coûts prohibitifs auxquels doivent être acheminés les secours et l'aide en matière de redressement, les conditions dans lesquelles les organismes humanitaires sont obligés de fonctionner ne peuvent qu'entraîner une réduction du niveau d'intervention. A son tour, cette réduction pourrait plonger dans une situation encore plus précaire ceux qui sont le moins bien armés pour s'aider eux-mêmes et, pire encore, voir revenir les jours dramatiques de la phase de la situation d'urgence qui avait causé les pires problèmes. Les dirigeants politiques somalis devraient tenir compte des graves préoccupations suscitées chez les donateurs par la situation sécuritaire pour accélérer, en coopération avec l'ONUSOM, les efforts qu'ils font pour parvenir à un règlement politique et maintenir des conditions pacifiques. Si ces efforts devaient aboutir, il subsisterait un espoir de voir réussir l'intervention collective de la communauté internationale pour aider les Somalis à faire face à des besoins critiques permanents et à s'engager sur la voie de la reconstitution de la structure économique et sociale de leur pays.

81. En conclusion, je tiens avant tout à ce qu'il soit pris acte de la vive reconnaissance que j'éprouve envers mon ancien représentant spécial, l'amiral Jonathan

Howe, son successeur en tant que représentant spécial par intérim, l'ambassadeur Lansana Kouyaté, et les deux officiers qui ont assumé les fonctions de commandant de la Force d'ONUSOM II, le général Çevik Bir et le général Aboo Samah Bin Aboo Bakar. Ces personnalités ont fait preuve des plus hautes qualités de décision dans des circonstances particulièrement difficiles. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à tous les soldats, à tous les grades, et à tous les civils de toutes catégories envoyés par de nombreux pays, dont la Somalie, qui se sont donnés tout entiers à la tâche entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour aider la nation somalie à un moment décisif. Je tiens également à féliciter le CICR, les ONG et les nombreux gouvernements qui ont appuyé l'ONUSOM et les efforts qu'elle déploie pour exécuter le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Par-dessus tout, je rends hommage aux soldats de l'ONUSOM, aux fonctionnaires des Nations Unies, aux Somalis travaillant pour l'ONUSOM et aux responsables des secours qui ont fait le sacrifice suprême, au nom de la communauté internationale et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour porter secours à la Somalie et lui rendre la paix.

Annexe I

Déclaration des dirigeants des organisations politiques somalies

Principes généraux

1. A la suite des consultations informelles tenues à Nairobi du 11 au 23 mars 1994, les dirigeants politiques somalis sont parvenus à un accord fondé sur les principes suivants :

- a) Inviolabilité de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République somalie;
- b) Renonciation à toute forme de violence comme moyen de résoudre les conflits et application du cessez-le-feu et du désarmement volontaire dans tout le pays;
- c) Respect et défense des droits fondamentaux de l'homme et des principes démocratiques;
- d) Création d'une atmosphère propre à permettre à tous les Somalis de coexister fraternellement, par les voies traditionnelles et par les moyens politiques et culturels;
- e) Redressement et reconstruction du pays, afin qu'il se remette des ravages de la guerre civile.

2. Concrètement, les dirigeants ont décidé d'un commun accord de procéder à ce qui suit :

- a) Rétablir la paix dans toute la Somalie, et en priorité dans tous les lieux où se déroulent des conflits;
- b) Tenir une réunion des factions signataires de l'Accord de paix d'Addis-Abeba et du Mouvement national somali (SNM) le 15 avril 1994 à Mogadishu pour fixer les règles et méthodes applicables aux élections et les critères régissant la participation à la Conférence de ré-

conciliation nationale. On étudiera également à cette réunion les moyens et les modalités de création de l'Assemblée législative nationale, création qui suivra celle du Gouvernement national;

c) Afin de rétablir la souveraineté de l'Etat somali, une Conférence de réconciliation nationale devrait être convoquée le 15 mai 1994 afin d'élire un président et des vice-présidents (dont le nombre reste à fixer) et de nommer un premier ministre;

d) Achever et examiner la mise en place d'autorités locales, à chaque fois que le besoin s'en fera sentir, sur lesquelles puissent s'appuyer l'autonomie régionale et le respect des droits des collectivités locales;

e) Exhorter le SNM à participer à la conférence susmentionnée et à toutes les conférences, réunions et consultations de réconciliation nationale;

f) Créer un pouvoir judiciaire indépendant.

Appel lancé à la communauté internationale

Les dirigeants somalis tiennent à remercier de leur aide précieuse la communauté internationale et particulièrement l'ONU, les pays donateurs d'aide et les pays de la région, et à les prier de poursuivre leurs efforts jusqu'à ce que la Somalie puisse survivre par ses propres moyens.

Signé ce 24 mars 1994 au nom du Groupe des 12 et de l'Alliance nationale somalie,

Groupe des 12

(Signé) Ali Mahdi MOHAMED

Alliance nationale somalie

(Signé) Mohamed Farah Hassan AIDID

Annexe II

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II)

*Etat succinct des prévisions de dépenses
pour une période de six mois*

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1. Personnel militaire	198 940
2. Personnel civil	61 680
3. Locaux/hébergement	7 790
4. Remise en état de l'infrastructure	7 600
5. Transports	11 520
6. Opérations aériennes	79 620
7. Opérations navales	-
8. Transmissions	5 200
9. Matériel divers	7 460
10. Fournitures et services	38 850
11. Fournitures et services en rapport avec les élections	-
12. Programmes d'information	2 300
13. Programmes de formation	6 600
14. Programmes de déminage	4 950
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	15 400
16. Fret aérien et de surface	5 320
17. Système intégré de gestion	250
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	4 560
19. Contributions du personnel	6 660
TOTAL	<u>464 700</u>

Document 86

*Lettre datée du 26 mai 1994, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil de sécurité, concernant la décision
de faire distribuer le rapport de la Commission d'enquête
constituée en vertu de la résolution 885 (1993)*

S/1994/652, 1^{er} juin 1994

Les membres du Conseil de sécurité ont reçu le rapport de la Commission d'enquête constituée en application de la résolution 885 (1993), en vue d'enquêter sur les attaques armées lancées contre du personnel d'ONUSOM II.

Ils m'ont chargé de vous informer qu'ils avaient décidé que ce rapport devait maintenant être distribué normalement comme document du Conseil de sécurité.

Ils m'ont également chargé de vous faire savoir qu'ils étaient reconnaissants de la présentation de ce rapport.

Il est noté que le Conseil de sécurité et ONUSOM II avaient déjà donné suite à bon nombre des suggestions formulées dans le rapport.

De l'avis des membres du Conseil, ce rapport montre la complexité et la difficulté de l'opération menée en So-

malie. De nombreux enseignements en ont été tirés, que le Conseil saura mettre à profit lors de futures opérations de maintien de la paix.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre, en même temps que ce-

lui dudit rapport*, comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

* Le rapport porte la cote S/1994/653.

Document 87

Résolution du Conseil de sécurité renouvelant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 30 septembre 1994 sous réserve du réexamen que le Conseil fera de la question le 29 juillet 1994 au plus tard

S/RES/923 (1994), 31 mai 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 24 mai 1994 (S/1994/614),

Réaffirmant que la communauté internationale a pris l'engagement d'aider le peuple somali à réaliser la réconciliation politique et la reconstruction,

Soulignant dans ce contexte que c'est au peuple somali qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de réaliser la réconciliation nationale et de reconstruire le pays,

Soulignant l'importance que le Conseil attache à ce que les parties somalies s'emploient sérieusement à parvenir à la paix et à la réconciliation nationale dans leur pays et à ce qu'elles s'acquittent de bonne foi de toutes les obligations et de tous les accords auxquels elles ont souscrit,

Se félicitant de la Déclaration des dirigeants des organisations politiques somalies, signée à Nairobi (Kenya) le 24 mars 1994 (S/1994/614, annexe I), en vertu de laquelle, entre autres dispositions, les parties somalies s'engageaient à rétablir la paix dans l'ensemble du pays, à fixer les règles et méthodes applicables aux élections et les critères régissant la participation à la conférence de réconciliation nationale, à convoquer une conférence de réconciliation nationale pour élire un président et des vice-présidents et nommer un premier ministre, à achever et examiner la mise en place d'autorités locales et à créer un pouvoir judiciaire indépendant,

Se félicitant également de la conférence régionale sur le Djouba inférieur,

Préoccupé néanmoins par les retards apportés au processus de réconciliation et par la détérioration de la situation dans le domaine de la sécurité,

Condamnant la persistance des combats et des actes de banditisme, en particulier les actes de violence et les

attaques armées dirigés contre des personnes participant aux efforts d'aide humanitaire et de maintien de la paix,

Rendant hommage aux membres des contingents et du personnel humanitaire de plusieurs pays qui ont été tués ou blessés alors qu'ils servaient en Somalie,

Soulignant à nouveau l'importance que le Conseil attache à la protection et à la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres personnels chargés des secours humanitaires et du maintien de la paix dans l'ensemble de la Somalie,

Rendant hommage à l'action humanitaire entreprise dans des conditions difficiles par les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales afin d'aider le peuple somali,

Prenant note du fait que tous les dirigeants somalis ont demandé instamment qu'ONUSOM II continue à appuyer leurs efforts de réconciliation et de relèvement,

Réaffirmant que l'objectif est qu'ONUSOM II achève sa mission d'ici au mois de mars 1995,

Constatant que la situation en Somalie continue à menacer la paix et la sécurité et tenant compte des circonstances exceptionnelles, y compris en particulier l'absence de gouvernement en Somalie, et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général (S/1994/614);

2. *Décide* de renouveler le mandat d'ONUSOM II pour une nouvelle période venant à expiration le 30 septembre 1994, sous réserve du réexamen qu'il fera de la question le 29 juillet 1994 au plus tard, sur la base d'un rapport du Secrétaire général sur la mission humanitaire accomplie par l'ONUSOM et sur la situation politique et la sécurité en Somalie ainsi que sur les progrès accomplis dans la réalisation de la réconciliation nationale, en fonction de quoi il pourra demander au Secrétaire général d'établir des options concernant le mandat de l'ONUSOM et ses opérations futures;

3. *Félicite* le Secrétaire général, son Représentant spécial par intérim et le personnel d'ONUSOM II des efforts qu'ils ont déployés en vue d'améliorer les conditions de vie du peuple somali et d'encourager le processus de réconciliation politique, de relèvement et de reconstruction;

4. *Demande instamment* à toutes les parties en Somalie de coopérer pleinement avec ONUSOM II, de s'acquiescer des engagements qu'elles ont pris et de mettre en œuvre les accords qu'elles ont signés, y compris ceux qui concernent le désarmement volontaire, et de poursuivre sans plus attendre les négociations visant à réaliser la réconciliation nationale;

5. *Exige* que toutes les parties en Somalie s'abstiennent de tous actes d'intimidation ou de violence contre le personnel chargé d'activités d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix dans le pays;

6. *Réaffirme* l'obligation incombant aux Etats d'appliquer pleinement l'embargo sur toutes les livrai-

sons d'armes et de matériel militaire à la Somalie décidé au paragraphe 5 de la résolution 733 (1992);

7. *Se félicite par ailleurs* des progrès accomplis par ONUSOM II en ce qui concerne l'élaboration des programmes relatifs à la justice et à la police et demande qu'ils soient accélérés;

8. *Remercie* les Etats Membres qui ont fourni des contingents à ONUSOM II, ou lui ont apporté, ou offert de lui apporter, une assistance logistique ou autre, et souligne dans ce contexte qu'il demeure important qu'ONUSOM II ait à sa disposition les contingents, le personnel civil, le matériel et le soutien financier et logistique nécessaires pour s'acquiescer efficacement de son mandat;

9. *Remercie* les Etats Membres qui ont apporté une assistance humanitaire ou fourni un appui aux programmes relatifs à la justice et à la police en Somalie et demande que de nouvelles contributions de ce type soient apportées d'urgence;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 88

Rapport de la Commission d'enquête créée par la résolution 885 (1993) pour enquêter sur les attaques armées lancées contre le personnel d'ONUSOM II

S/1994/653, 1^{er} juin 1994

Le rapport ci-joint — rapport de la Commission d'enquête créée par la résolution 885 (1993) du Conseil de sécurité pour enquêter sur les attaques armées lancées contre le personnel d'ONUSOM II qui ont occasionné des victimes dans ses rangs — est distribué comme document du Conseil de sécurité conformément à la lettre du 26 mai 1994 que le Président du Conseil de sécurité a adressée au Secrétaire général (S/1994/652).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Création et mandat de la Commission
Procédures pour la conduite de l'enquête de la Commission
Structure du rapport

I. CRISE ABOUTISSANT À L'INTERVENTION DE L'ONU EN SOMALIE

Le vide du pouvoir et la guerre civile en résultant

II. RECOURS AU CHAPITRE VII DE LA CHARTE

Les médias internationaux donnent la vedette à la Somalie
Mandat de la FIU

Cessez-le-feu et désarmement sous contrôle de la FIU

Départ de la FIU

Elargissement du mandat de l'ONU : ONUSOM II

Difficultés initiales rencontrées par ONUSOM II

Mandat imparti au titre du Chapitre VII

III. CAUSES SOUS-JACENTES DES AFFRONTEMENTS ARMÉS

Reconstitution des institutions politiques

Rétablissement du système judiciaire et de la police somalis

Situation à Kismayo

Conférence de Galcayo

Campagne de propagande de Radio Mogadishu contre ONUSOM II

IV. LES INSPECTIONS D'ARMES ET LE DÉCLENCHEMENT DES HOSTILITÉS

Plan d'inspection

Attaques lancées contre les soldats pakistanais

V. LES COMBATS ENTRE ONUSOM II ET LA MILICE DE LA SNA — « LA GUERRE »

A. Opérations offensives des Nations Unies contre l'USC/SNA

- B. Offensive de la SNA contre ONUSOM II
- C. Offensive de forces ne relevant pas de l'ONU et cessation des hostilités

VI. ANALYSE ET CONSTATATIONS

- Qui a perpétré les attaques du 5 juin ?
- Pourquoi ces attaques ?
- Pourquoi les pertes du 5 juin ont-elles été si lourdes ?
- Comment expliquer l'erreur d'appréciation d'ONUSOM II ?
- Pourquoi les événements du 5 juin se sont-ils transformés en guerre ?
- Pourquoi les hostilités ont-elles tant duré ?
- Les insuffisances internes d'ONUSOM II ont-elles contribué à l'importance des pertes ?

VII. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

VIII. RECOMMANDATIONS

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CRÉÉE PAR LA RÉSOLUTION 885 (1993) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ POUR ENQUÊTER SUR LES ATTAQUES ARMÉES LANCÉES CONTRE LE PERSONNEL D'ONUSOM II QUI ONT OCCASIONNÉ DES VICTIMES DANS SES RANGS

Introduction

Création et mandat de la Commission

1. Le 16 novembre 1993, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 885 (1993), a autorisé, « à titre de nouvelle mesure d'application des résolutions 814 (1993) et 837 (1993), la constitution d'une commission chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel d'ONUSOM II qui ont occasionné des victimes dans ses rangs ».

2. La résolution donnait en outre pour instruction à la Commission « d'arrêter ses procédures d'enquête en tenant compte des procédures normales de l'Organisation des Nations Unies » et priait la Commission « de faire dès que possible rapport au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général, en tenant compte du fait que l'enquête doit être approfondie ».

3. Le paragraphe 8 de la résolution demandait au Secrétaire général de suspendre, en attendant que la Commission ait achevé son rapport, les mesures d'arrestation visant les personnes qui pourraient être impliquées dans des attaques contre le personnel d'ONUSOM II mais qui n'étaient pas déjà arrêtées en vertu de la résolution 837 (1993).

4. La nomination de la Commission d'enquête et la constitution de son secrétariat ont été annoncées le 24 novembre 1993. La composition de la Commission était la suivante :

M. Matthew M. S. W. Ngulube (Chief Justice de Zambie), président de la Commission;

Général (à la retraite) Emmanuel A. Erskine (Ghana), membre (ancien commandant de la Force de la FINUL);

Général Gustav Hagglund (Finlande), membre (chef d'état-major, Finlande).

5. Le secrétariat de la Commission était dirigé par un Secrétaire exécutif, M. Winston A. Tubman (Bureau des affaires juridiques, Siège de l'ONU, New York). M. Tubman était assisté par M. Osamu Shiraishi (Centre pour les droits de l'homme, Genève) [uniquement durant les réunions tenues à Mogadishu en décembre 1993] et par M. Luke Mhlaba (Département juridique d'ONUSOM II). Les services administratifs étaient assurés par M. Lars Skold (Service mobile de l'ONU), le capitaine Magnus Gustafsson (FINUL) et Mme Mary Muturi (Département des affaires politiques, Siège de l'ONU, New York).

Procédures pour la conduite de l'enquête de la Commission

6. Les membres de la Commission se sont réunis à New York le 22 novembre 1993. Ils ont fait une visite de courtoisie au Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, et se sont brièvement entretenus avec l'ambassadeur Chinmaya R. Gharekhan, conseiller politique spécial du Secrétaire général; M. James O. C. Jonah, secrétaire général adjoint aux affaires politiques; M. Kofi Annan, secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M. Carl-August Fleischhauer, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques. Pendant son séjour à New York, la Commission a adopté son règlement intérieur.

7. La Commission s'est rendue à Mogadishu le 30 novembre 1993. A son arrivée, elle a publié un communiqué de presse annonçant son programme et elle a invité quiconque pouvant avoir des renseignements utiles à se présenter et à faire une déposition sur les attaques armées à l'encontre d'ONUSOM II.

8. Pendant cette première visite à Mogadishu, la Commission s'est particulièrement efforcée de joindre des témoins somalis éventuels, notamment le général Mohamed Farah Aidid (voir annexe 1). Comme elle comprenait que beaucoup de Somalis hésiteraient à se rendre au quartier général fortement défendu d'ONUSOM II, elle a ouvert un bureau dans le centre de Mogadishu pour recueillir les témoignages. Les médias l'ont annoncé, mais aucun témoin important ne s'est présenté.

9. Après avoir eu des entretiens et examiné divers documents, la Commission a suspendu ses travaux le 21 décembre 1993, pour les reprendre à New York, le 10 janvier 1994. Elle s'est réunie à Washington et à New York avant de se rendre à Livourne (Italie) et de regagner Mogadishu pour y poursuivre ses travaux.

10. En procédant à son enquête, la Commission a entendu le témoignage de 29 membres d'ONUSOM II, dont certains avaient déjà quitté la région de la Mission, et de citoyens somalis. La liste des personnes qu'elle a entendues figure dans l'annexe 2.

11. Les entrevues se sont déroulées de manière informelle. Quelques témoins étaient accompagnés d'avocats ou d'assistants et tous ont reçu l'assurance que leurs témoignages demeureront confidentiels. Il n'a pas été fait d'enregistrements sonores.

12. La Commission a aussi examiné diverses pièces, dont le rapport établi par le professeur Tom Farer et le texte des témoignages recueillis par lui pendant son enquête au nom d'ONUSOM II. En outre, elle a examiné les règles d'engagement, les plans opérationnels, les ordres et les rapports, aussi bien que les comptes rendus d'incidents d'ONUSOM II.

13. La Commission a fait en avion le tour des sites qui avaient été le théâtre d'attaques contre ONUSOM II ou qui avaient un rapport avec ces attaques.

14. De Mogadishu, la Commission s'est rendue à Nairobi, où elle a délibéré sur ses constatations initiales, tout en continuant de s'efforcer, avant de rédiger son rapport, de rencontrer les dirigeants de l'USC/SNA, en particulier le général Aidid, qui se trouvaient alors dans la capitale du Kenya. Des communications supplémentaires ont été échangées avec le général Aidid (voir annexe 1) mais, en définitive, les dirigeants de l'USC/SNA n'ont pas témoigné.

15. La Commission tient à remercier le Secrétaire général, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, le commandant de la Force d'ONUSOM II et leurs collaborateurs, de même que toutes les personnes qui ont porté témoignage, pour leur coopération et leur concours, sans lesquels l'enquête n'aurait pu être menée à bien.

16. La Commission tient aussi à exprimer sa gratitude pour la courtoisie et la coopération qu'elle a trouvées auprès des autorités américaines et italiennes lors de ses visites à Washington et à Livourne.

17. Durant tous ces contacts et pendant toutes ses délibérations, la Commission a pu fonctionner en toute indépendance, sans qu'aucune tentative soit faite par qui-conque de porter atteinte à cette indépendance.

Structure du rapport

18. Le présent rapport se subdivise en huit parties, suivies d'appendices. La partie I trace l'histoire de la crise qui a conduit à l'intervention de l'ONU en Somalie. La partie II expose les raisons qu'il y a eu d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour rendre exécutoire le désarmement. La partie III expose les causes profondes des heurts armés entre ONUSOM II et la SNA, à commencer par les attaques contre des soldats pakistanais le 5 juin 1993. La partie IV décrit les inspections d'armes et le déclenchement des attaques contre le personnel d'ONUSOM II le 5 juin 1993. La partie V retrace les combats entre ONUSOM II et la milice de la SNA qui ont fait suite aux attaques du 5 juin. La partie VI analyse les attaques et énonce des constatations. La partie VII contient des observations générales fondées sur les attaques qui ont fait l'objet de l'enquête. Enfin, la partie VIII, finale, renferme diverses recommandations touchant

ONUSOM II en particulier et le maintien de la paix et son caractère exécutoire en général. Les annexes sur lesquelles se termine le rapport contiennent des éléments additionnels permettant de mieux saisir les faits dans le contexte des attaques.

I. Crise aboutissant à l'intervention de l'ONU en Somalie

Le vide du pouvoir et la guerre civile en résultant

19. La fuite du président Mohamed Siad Barre, le 26 janvier 1991, et l'effondrement de son gouvernement ont laissé un vide du pouvoir dans lequel les mouvements politiques se sont livrés à une violente guerre civile pour dominer le pays. A la fin de 1991, M. Ali Mahdi Mohamed et le général Mohamed Farah Aidid, chefs de coalitions rivales de mouvements politiques (voir annexe 3 pour la liste des mouvements politiques somalis) avaient émergé comme les principaux prétendants au pouvoir politique.

20. Leurs milices s'affrontaient dans la capitale, Mogadishu, point stratégique le plus important dans le conflit général pour la domination du pays tout entier.

21. Des estimations de l'ONU indiquaient que, du fait de la guerre civile et de la sécheresse, 4,5 millions de personnes étaient menacées de malnutrition et de maladies en découlant et qu'entre novembre 1991 et avril 1993 jusqu'à 300 000 personnes avaient péri, 1,5 million d'autres se trouvant en grand danger.

22. C'est au milieu de ce chaos politique, de la tragédie humaine qui en découlait, de la désorganisation générale et de la destruction de l'infrastructure et des biens que l'ONU a été pour la première fois saisie de la crise somalie, qui, a-t-elle jugé, constituait une menace à la stabilité dans la corne de l'Afrique comme à la paix et à la sécurité internationales.

23. Le 23 janvier 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 733 (1992), la première de plusieurs sur la situation en Somalie. Le Conseil imposait un embargo sur les livraisons d'armes à la Somalie, priait le Secrétaire général d'accroître l'aide humanitaire à la Somalie et de se mettre en rapport avec les parties somalies concernées en vue d'obtenir d'elles qu'elles acceptent de cesser les hostilités.

24. Le but principal de l'intervention de l'ONU en Somalie était d'éviter la famine. A cette fin, le Conseil de sécurité, par sa résolution 751 (1992), adoptée le 24 avril 1992, a lancé l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM, plus tard appelée ONUSOM I).

25. Bien que l'on eût conscience que la guerre civile contribuait pour une grande part au risque de famine, l'ONU n'a assumé aucune responsabilité directe pour mettre fin aux combats ou sortir de l'impasse politique. ONUSOM I a fonctionné dans le contexte d'un accord de cessez-le-feu entre Ali Mahdi et le général Aidid, qui ne concernait que la zone de Mogadishu.

26. L'ONU s'est uniquement préoccupée de faciliter la négociation et l'accord entre les chefs somalis, leur

laissant la responsabilité de rétablir la paix et de trouver une solution politique.

27. Dans la résolution 751, le Conseil de sécurité a aussi prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, de poursuivre les consultations qu'il menait avec les parties somaliennes en vue de convoquer une conférence sur la réconciliation nationale en Somalie.

28. Aux termes de la résolution, ONUSOM I devait déployer 50 observateurs militaires non armés pour surveiller le cessez-le-feu et assurer la sécurité des opérations humanitaires. Toutes les mesures importantes prises par ONUSOM I en Somalie ont donc été examinées et acceptées par le général Aidid et par Ali Mahdi avant d'être mises à exécution.

29. La stratégie d'ONUSOM I n'était pas de marginaliser les chefs somalis de fait, mais de les associer à chaque démarche. C'est pourquoi, bien que l'ONU sût depuis longtemps qu'il fallait engager du personnel militaire international pour assurer la sécurité des opérations de secours, ce personnel n'a pu être déployé qu'en août 1992, lorsque les chefs politiques somalis de fait ont donné leur assentiment.

II. Recours au Chapitre VII de la Charte

30. ONUSOM I s'est montrée incapable, en raison de son faible effectif et de la portée limitée de son mandat, de faire face à la tâche qui lui était assignée. Composée essentiellement de quelque 500 militaires pakistanais qui, faute de l'assentiment des autorités politiques somaliennes de fait, ne pouvaient quitter le port ni l'aéroport de Mogadishu, elle n'a pu prévenir les attaques contre les convois humanitaires.

31. L'ONU étant obligée d'obtenir pour ses opérations en Somalie l'assentiment des groupes politiques rivaux, la prise de décisions urgentes s'est trouvée retardée alors que la situation dans le pays continuait d'empirer. L'absence d'un gouvernement national créait une situation unique, dans laquelle il n'existait aucune autorité centrale ayant la responsabilité des relations internationales de la Somalie.

Les médias internationaux donnent la vedette à la Somalie

32. Pendant ce temps, les médias du monde entier, en montrant des images atroces de femmes et d'enfants somalis terriblement sous-alimentés ou malades et condamnés à brève échéance, ont mobilisé l'opinion internationale, conduite par le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros-Ghali, pour exiger une intervention internationale plus efficace en Somalie.

33. Retenant une des cinq options exposées dans une lettre du 29 novembre 1992, adressée par le Secrétaire général à son président, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a autorisé, dans sa résolution 794 (1992), l'emploi

de la force pour appuyer les opérations humanitaires en Somalie.

34. En agissant de la sorte, le Conseil s'écartait de l'usage qui aurait voulu qu'il demande pour ses activités l'assentiment des autorités somaliennes de fait. Cet assentiment eût été conforme à la pratique traditionnelle de l'ONU en matière de maintien de la paix.

35. La résolution 794 (1992) prévoyait qu'il appartiendrait à la Force d'intervention unifiée (FIU), coalition internationale dirigée par les Etats-Unis, d'atteindre les objectifs visés par l'ONU en Somalie.

Mandat de la FIU

36. Aux termes de la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité, la FIU avait pour mandat d'user de tous les moyens nécessaires pour instaurer aussi tôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaires en Somalie. Le recours, le cas échéant, à la force militaire était envisagé pour surmonter l'obstruction aux opérations humanitaires.

37. La FIU qui, par la suite, a compté au maximum environ 37 000 hommes, a commencé d'arriver en Somalie en décembre 1992 et a été déployée à Mogadishu et dans les régions centrale et méridionale du pays.

38. Bien qu'agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la FIU n'a pas interprété son mandat comme lui faisant une obligation d'imposer le désarmement des milices somaliennes.

39. Cependant, un accord général de cessez-le-feu et un accord supplémentaire signés à Addis-Abeba par les mouvements politiques, les 8 et 15 janvier 1993, ont prévu respectivement le cantonnement des milices et la remise de leurs armes lourdes à un groupe d'observation du cessez-le-feu composé de personnel de la FIU ou d'ONUSOM I.

Cessez-le-feu et désarmement sous contrôle de la FIU

40. Conformément aux accords d'Addis-Abeba en date des 8 et 15 janvier 1993, les mouvements politiques ont commencé d'appliquer les arrangements de cessez-le-feu et de désarmement sur une base volontaire et en coopération. La FIU/ONUSOM I a constitué une équipe de planification et de contrôle, alors que les Somalis désignaient leurs représentants au Comité du cessez-le-feu. A des réunions tenues dans les bureaux d'ONUSOM I, un plan énumérant les diverses étapes du désarmement et de la démobilisation a été convenu. Des sites de cantonnement ont été choisis d'un commun accord et des sites de transit pour les combattants démobilisés ont été prévus. Les milices ont mis leurs armes lourdes dans des sites d'entreposage qu'ils ont déclarés à la FIU, en communiquant des inventaires de toutes les armes stockées. La FIU a alors procédé à des inspections régulières de ces sites. La dernière de ces inspections a eu lieu en février 1993. Héritage laissé à ONUSOM II, aucune modalité formelle n'était convenue entre la FIU et les factions.

41. De temps à autre, la FIU a aussi procédé à des perquisitions et des confiscations d'armes indépendam-

ment de l'accord signé par les mouvements politiques. Mais ces opérations ne s'inscrivaient pas dans un plan de désarmement d'ensemble et la FIU n'y voyait pas un élément central de son mandat. Les conditions de sécurité en Somalie sont donc restées volatiles et le personnel participant à l'œuvre humanitaire a continué d'être l'objet d'attaques.

Départ de la FIU

42. D'autre part, la FIU était anxieuse de quitter la Somalie et de léguer ses responsabilités à l'ONU. Elle jugeait que son intervention avait permis d'éviter une catastrophe et que, vu l'amélioration relative des conditions de sécurité et la fourniture aux Somalis de vivres, de médicaments et d'autres articles essentiels, elle avait accompli sa mission essentiellement humanitaire.

43. Néanmoins, il était clair que cette amélioration ne pourrait persister que grâce à une force de relève dotée de moyens comparables à ceux de la FIU.

Élargissement du mandat de l'ONU : ONUSOM II

44. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté le 26 mars 1993 sa résolution 814 (1993), augmentant la taille et le mandat de l'ONUSOM pour inclure non seulement la protection des fournitures et du personnel de secours humanitaire, mais aussi l'obligation faite aux milices somaliennes de désarmer. Par conséquent, à la différence de la FIU, dont la participation au processus de désarmement était subsidiaire et découlait des Accords de cessez-le-feu et de désarmement en date des 8 et 15 janvier 1993, la nouvelle ONUSOM (ONUSOM II) avait pour mandat de désarmer les milices somaliennes en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

45. Le nouveau mandat autorisait le recours à la force pour triompher d'un refus de désarmer opposé par l'une quelconque des milices. Pareille action, si elle se produisait, constituerait le premier défi direct à la puissance militaire des mouvements politiques. En fin de compte, à moins que les milices ne désarment, une collision entre elles et ONUSOM II était inévitable.

Difficultés initiales rencontrées par ONUSOM II

46. Comme toute autre opération de maintien de la paix, ONUSOM II s'est heurtée à des difficultés lors de sa création. Les contingents avaient besoin d'un certain temps pour étudier le terrain et se familiariser avec un nouveau milieu culturel et politique, alors, en particulier, qu'ils opéraient dans un pays en proie à la guerre civile.

47. Pour exécuter son mandat, il a été nécessaire qu'ONUSOM II mette au point ses consignes permanentes. Le personnel a eu besoin de temps, de compétences et de structures pour recueillir l'information requise par le bon accomplissement de sa mission.

48. Avant qu'ONUSOM II ait pu atteindre ses objectifs, les événements du 5 juin sont survenus, lui faisant une obligation d'imposer la paix qui compliquait grandement ses problèmes. La résolution 837 (1993), qui lui a

prescrit d'arrêter les responsables des attaques du 5 juin, a encore compliqué la situation.

49. ONUSOM II était très loin de disposer du personnel expérimenté voulu pour mener à bien les tâches énormes qui lui étaient assignées. Le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré qu'il avait maintes fois demandé au Siège de l'ONU de fournir à la mission le personnel précis qui était requis, mais ce personnel n'avait pu être fourni. En outre, la FIU, dont le personnel aurait pu apporter son concours, était malheureusement en train de quitter la région de la mission.

50. Enfin, la mission n'avait pas le matériel opérationnel requis par la nature de ses opérations, au milieu d'une guerre civile. Certains contingents manquaient, par exemple, de véhicules blindés de transport de troupes pour mettre leurs membres à l'abri des tirs d'armes légères.

Mandat imparti au titre du Chapitre VII

51. Il importe de noter que le pouvoir coercitif ou la partie du mandat d'ONUSOM II qui relevait du Chapitre VII en vertu de la résolution 814 (1993) concernaient expressément des questions militaires telles que le désarmement et le maintien du libre accès des secours.

52. L'action coercitive ne s'étendait pas au processus politique en Somalie, domaine où ONUSOM II n'avait qu'un mandat limité : aider les Somalis dans leurs efforts pour réaliser la réconciliation nationale et la remise en état de leurs institutions politiques.

53. Or, certains des principaux désaccords qui ont créé de la tension entre ONUSOM II et l'USC/SNA ont tenu à des conceptions divergentes du mandat politique d'ONUSOM II.

III. Causes sous-jacentes des affrontements armés

54. Parmi les divers incidents ou situations qui ont conduit aux hostilités avec l'USC/SNA, ceux qui sont cités ci-après ont joué le rôle le plus important : le désaccord touchant le rôle des factions dans la reconstitution politique de la Somalie; le rétablissement du système judiciaire et de la police somaliennes; la reprise de Kismayo par le genre de Siad Barre, le général Hersi Morgan; la conférence de Galkayo; et le contrôle de Radio Mogadishu.

Reconstitution des institutions politiques

55. Les dirigeants de 15 mouvements politiques somaliens se sont réunis à Addis-Abeba en mars 1993, dans le cadre d'une conférence parrainée par l'ONU. Lors de la clôture officielle de cette conférence le 27 mars, ils ont signé l'Accord d'Addis-Abeba conclu à la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie. Cet accord devait constituer le cadre fondamental pour la transition de la Somalie vers la paix et la mise en place d'un gouvernement élu.

56. L'Accord prévoyait une période de transition de deux ans au cours de laquelle l'organe politique suprême dépositaire de la souveraineté somalienne serait un Conseil national de transition (CNT), dont relèveraient 18 con-

seils régionaux et 92 conseils de district. Les conseils régionaux se composeraient de délégués provenant des conseils de district. Les membres des conseils de district seraient soit élus soit choisis par consensus, conformément aux traditions somaliennes.

57. Le CNT comprendrait un représentant choisi par chacun des 15 mouvements politiques, trois représentants de chacune des régions, dont l'un serait une femme, et cinq membres supplémentaires représentant Mogadishu.

58. De la sorte, l'Accord garantissait que les 15 mouvements politiques ne domineraient pas les institutions de transition. Il garantissait aussi une participation démocratique en restreignant le nombre de membres du CNT nommés par les factions, en réservant un certain nombre de sièges pour des femmes et en prévoyant que les membres des conseils de district seraient élus ou choisis par la population.

59. Fait révélateur, l'Accord du 27 mars n'envisageait aucun rôle spécifique pour l'ONU, le Secrétaire général et son Représentant spécial en Somalie étant simplement invités, « conformément au mandat qui leur a été confié par le Conseil de sécurité, à apporter au peuple somali toute l'aide voulue pour sa mise en œuvre ».

60. Après la clôture, le 27 mars, de la conférence parrainée par l'ONU, les dirigeants politiques somalis ne se sont pas immédiatement dispersés. Ils ont poursuivi leurs discussions à Addis-Abeba, et les 15 mouvements ont signé un document intitulé « Accords conclus entre les dirigeants politiques lors des consultations tenues à Addis-Abeba, le 30 mars 1993 ».

61. Ce document allait à l'encontre de la lettre et de l'esprit de l'Accord du 27 mars, puisqu'il stipulait que les noms des trois membres du CNT qui devaient être choisis dans chaque district seraient présentés par les factions politiques, et que si dans une région donnée celles-ci ne pouvaient pas s'entendre sur un candidat leurs divergences de vues seraient réglées à Addis-Abeba ou dans la région considérée.

62. Le document du 30 mars ne mentionnait nulle part que des sièges seraient réservés pour des femmes. Il prévoyait un délai de 45 jours pour la nomination des membres du CNT, ce qui ne laissait pas suffisamment de temps pour organiser des élections véritables au niveau des conseils de district.

63. Bien qu'il portât la signature des dirigeants qui avaient déjà signé l'Accord du 27 mars, ONUSOM II n'a jamais souscrit au document du 30 mars, et tous les éléments étaient donc réunis pour que des affrontements éclatent entre ONUSOM II et certains des groupes politiques somalis.

Rétablissement du système judiciaire et de la police somalis

64. ONUSOM II a également exercé une influence importante sur les procédures de nomination des membres de la police et des juges somalis, contrecarrant peut-

être les stratégies de l'USC/SNA et intensifiant certainement son hostilité.

65. Quand ONUSOM II a succédé à la Force d'intervention unifiée, certains juges qui, en vertu d'un accord entre ONUSOM I et la Force, avaient été nommés par l'USC/SNA présidaient sur ce qui restait des tribunaux de Mogadishu. Au début du mois de mai, une équipe de diplomates américains affectés à ONUSOM II a tenu à Mogadishu une réunion avec des juristes somalis et d'autres groupes locaux désireux de rétablir le système judiciaire en Somalie.

66. La réunion, qui était présidée par l'un des experts du Service diplomatique des États-Unis détachés auprès d'ONUSOM II, Mme Ann Wright, a débouché sur la constitution d'un comité et l'adoption de méthodes pour la sélection des juges. Conformément à ces méthodes, ONUSOM II pouvait nommer certains des juges. L'USC/SNA n'a pas pu accepter cette érosion de son pouvoir dans ce domaine et s'est opposé à la sélection de juges par ONUSOM II plutôt que par le CNT, comme prévu dans l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars.

67. De la même façon, l'USC/SNA pouvait considérer que, en promulguant le Code pénal somali de 1962 comme la législation pénale applicable en Somalie, le Représentant spécial du Secrétaire général outrepassait le mandat d'ONUSOM II.

68. L'USC/SNA a subi une autre défaite politique lorsque certains de ses représentants, qui s'étaient rendus dans une prison de Mogadishu pour s'occuper d'un certain nombre d'affaires non réglées, ont été renvoyés par le nouveau responsable de la prison sous prétexte qu'ils n'étaient nullement habilités à s'acquitter de cette tâche.

69. L'USC/SNA considérait également qu'une commission de la police où il était représenté et qui avait été constituée en application d'un accord entre le général Aidid et M. Mahdi était tenue à l'écart par ONUSOM II.

Situation à Kismayo

70. Alors que la conférence d'Addis-Abeba se poursuivait en mars, des partisans de Siad Barre commandés par le général Hersi Morgan se sont servis de femmes et d'enfants pour introduire subrepticement des armes dans le port de Kismayo dans le sud du pays, à l'insu du contingent belge de la Force d'intervention unifiée. Les forces du général Morgan ont réussi à chasser celles du colonel Ahmed Omar Jess, allié du mouvement du général Aidid au sein de la SNA.

71. Le colonel Ahmed Omar Jess a marché ouvertement sur Kismayo le 7 mai dans une tentative audacieuse pour reprendre la ville. Le contingent belge, alerté, a considéré cette tentative comme une attaque directe contre ses positions et a repoussé les forces de Jess, leur infligeant de sérieuses pertes. Un soldat belge a été blessé par balle durant cette opération. Kismayo, la deuxième ville de la Somalie, revêtait une importance particulière pour le général Aidid dans la mesure où sa milice l'avait prise à l'issue d'une bataille acharnée contre des forces fidèles à Siad Barre.

72. Quand Kismayo est tombée aux mains du général Morgan, la SNA, en colère, a accusé le contingent belge d'être intervenu dans la bataille pour protéger la milice du général Morgan et empêcher la prise de Kismayo par le colonel Jess. Selon la SNA, le fait que les Belges n'aient pas empêché les forces du général Morgan de s'infiltrer dans la ville en mars prouvait bien l'absence d'impartialité d'ONUSOM II.

73. En portant cette accusation, la SNA n'a guère fait de distinction entre la Force d'intervention unifiée, qui était chargée de Kismayo en mars, et ONUSOM II, qui lui a succédé le 4 mai 1993.

Conférence de Galkayo

74. Après la conférence d'Addis-Abeba tenue en mars 1993, le général Aidid a engagé des consultations avec le colonel Ahmed Abdillahi Yusuf, président du Comité chargé des questions politiques, de défense et d'urgence du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF). Ces consultations ont débouché sur un accord relatif à la tenue d'une conférence de paix pour le centre de la Somalie.

75. De l'avis du général Aidid, seuls les dirigeants politiques de la région considérée devaient participer à la conférence. ONUSOM II fournirait un appui logistique et assurerait la sécurité à l'extérieur de la salle de conférence. Les dirigeants somalis d'autres régions n'auraient pas le droit de participer à la conférence. Le général Aidid se considérait comme l'organisateur de la conférence et, en tant que tel, devait la présider et fixer son ordre du jour. Il a cependant invité le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, l'amiral Jonathan Howe, à ouvrir la conférence.

76. Plus tard, alors que l'ambassadrice April Glaspie, diplomate américaine détachée auprès d'ONUSOM II, remplaçait le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, l'ambassadeur Lansana Kouyaté, qui était en congé, ONUSOM II a commencé à avoir des doutes au sujet des intentions d'Aidid et a cherché à élargir la participation à la conférence, en particulier de manière à inclure le général Mohamed Abshir Mussa, président du SSDF.

77. Considérant la rivalité politique qui existait entre Abshir Mussa et Abdullahi Yusuf au sein du SSDF, ONUSOM II soupçonnait un complot du général Aidid et du colonel Yusuf pour évincer le général Abshir Mussa. Bien que ce dernier lui eût fait savoir qu'il était pleinement conscient de la conférence prévue à Mogadishu, ONUSOM II n'était pas convaincue. Au moment où la conférence devait commencer, ONUSOM II a accueilli le général Mussa, en le traitant ouvertement avec déférence, et a assuré son transport et sa sécurité afin de faciliter sa participation à la conférence.

78. ONUSOM II a également insisté pour que la conférence ne soit pas présidée par le général Aidid mais par l'ancien président de la République somalie, Alman Abdalla Osman, ennemi d'Aidid, qui, dès son arrivée à Mogadishu, a ordonné son arrestation. La position

d'ONUSOM II a profondément déplu au général Aidid pour qui le comportement de la Force représentait une ingérence dans les affaires politiques somaliennes.

79. ONUSOM II et le général Aidid n'étaient pas d'accord non plus sur l'ordre du jour de la conférence. ONUSOM II, partageant à cet égard la position de M. Mussa, insistait pour que la situation à Kismayo soit inscrite à l'ordre du jour. Le général Aidid, en revanche, estimait que les problèmes concernant d'autres régions de la Somalie devraient être examinés dans d'autres instances avec les dirigeants concernés. En fin de compte, la conférence conjointe ONU/SNA n'a pas eu lieu comme prévu, et le général Aidid a tenu une conférence séparée, de son côté.

80. Les différents points de discorde entre la SNA et ONUSOM II ont fait l'objet, sur Radio Mogadishu, qui était contrôlée par la SNA, d'une campagne de propagande virulente dirigée contre ONUSOM II en particulier et les étrangers en général.

Campagne de propagande de Radio Mogadishu contre ONUSOM II

81. Radio Mogadishu, trophée de guerre que la SNA avait pris à la milice d'Ali Mahdi, jouait un rôle particulièrement important en tant que moyen de communication entre les partisans du général Aidid, en raison de la forte tradition orale de la Somalie et du faible taux d'alphabétisation du pays (environ 30 %).

82. Quand les relations entre ONUSOM II et la SNA se sont fortement détériorées au milieu du mois de mai à la suite des événements de Kismayo, des désaccords au sujet de la conférence de Galkayo et du choix des juges, les programmes de Radio Mogadishu sont devenus nettement hostiles à ONUSOM II.

83. Cette hostilité transparait dans le texte des émissions diffusées entre le 1^{er} mai et le 4 juin, à la veille de l'assassinat de 24 soldats pakistanais. Les programmes ont un ton xénophobe, en particulier à partir du 11 mai, quand ils accusent ONUSOM II et les Etats-Unis d'être des agresseurs cherchant à coloniser la Somalie et à y établir un régime de tutelle. Ils parlent de façon élogieuse de la résistance traditionnelle de la Somalie face à la domination étrangère.

84. ONUSOM II était très préoccupée par cette campagne de propagande qui donnait une image négative de l'ONU et risquait de susciter dans la population des sentiments hostiles vis-à-vis du personnel d'ONUSOM II.

85. A un moment, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, l'amiral Howe, avait cherché à obtenir la coopération du général Aidid pour mettre fin à cette campagne. Celui-ci avait répondu en demandant la création d'un comité chargé de superviser les opérations de toutes les stations de radio du pays. Ce comité n'a cependant jamais été créé.

86. ONUSOM II craignait également que le contrôle exclusif exercé par le général Aidid sur Radio Mogadishu lui donnait un avantage indu sur ses rivaux politiques en lui permettant de se mettre en avant et de

réaliser ses ambitions politiques. Elle considérait que la station de radio était un bien national auquel tous les mouvements politiques devaient avoir accès. Des représentants d'autres groupes politiques lui avaient d'ailleurs écrit pour demander que la station ne soit plus soumise au contrôle exclusif de la SNA.

87. C'est ainsi que Radio Mogadishu est devenue un autre point de discorde entre ONUSOM II et la SNA. Les responsables d'ONUSOM II se sont longuement demandé s'il ne conviendrait pas de fermer la station ou de l'empêcher par d'autres moyens de diffuser ses programmes.

88. Au milieu du mois de mai, la brigade pakistanaise, qui était responsable du secteur sud de Mogadishu, a été invitée à établir des plans sur la façon de fermer Radio Mogadishu ou de l'empêcher de diffuser des programmes si elle poursuivait sa propagande contre l'ONUSOM.

89. Les Pakistanais ont informé ONUSOM II qu'ils ne disposaient pas des compétences techniques voulues pour mener une telle opération. Il a été suggéré que les Etats-Unis fournissent les experts nécessaires mais aucune mesure n'a été prise et le plan initial semble avoir été abandonné.

90. Comme les locaux de Radio Mogadishu avaient été déclarés dépôt d'armes autorisé, il a été décidé que, au cours de l'inspection du 5 juin, des techniciens des forces spéciales des Etats-Unis accompagneraient l'équipe d'inspection afin d'examiner les installations de radio.

91. Entre-temps, le général Aidid et d'autres dirigeants de la SNA savaient que des discussions se poursuivaient au sein d'ONUSOM II quant à la façon de régler le problème de Radio Mogadishu. Des rumeurs selon lesquelles ONUSOM aurait l'intention de saisir la station de radio se sont répandues au sein de la SNA.

92. Compte tenu de ce contexte, les inspections des dépôts d'armes autorisés dans le secteur sud de Mogadishu le 5 juin n'auraient pas pu tomber à un plus mauvais moment dans les relations entre ONUSOM II et la SNA.

93. Ainsi, alors qu'ONUSOM II avait pour mission d'aider le peuple somali à rétablir les institutions politiques aux niveaux local, régional et national, l'approche qu'elle suivait pour s'acquitter de son mandat, comme le montrent les incidents décrits ci-dessus, lui aliénait de plus en plus l'USC/SNA, qui y voyait une tentative de mise en « tutelle » ou de « colonisation ».

IV. Les inspections d'armes et le déclenchement des hostilités

94. Les opinions divergent, même entre responsables de l'ONUSOM, sur le point de savoir si le but réel de l'opération du 5 juin était de procéder à une inspection d'armes ou si celle-ci devait simplement servir de prétexte pour reconnaître les lieux en vue de la prise ultérieure de Radio Mogadishu. Ce qui est certain, cependant, c'est que l'USC/SNA avait déclaré que Radio Mogadishu était

un dépôt d'armes autorisé. Dans l'exercice de son mandat consistant à désarmer les factions et à appliquer un cessez-le-feu, ONUSOM II était parfaitement autorisée à inspecter les dépôts d'armes. La Force d'intervention unifiée, qui pourtant interprétait son propre mandat de façon plus étroite, avait d'ailleurs pour pratique de mener de telles inspections.

95. Les inspections offraient une parfaite occasion de pénétrer dans les locaux de Radio Mogadishu et d'examiner les installations en vue de toute opération qui pourrait se révéler nécessaire à l'avenir. ONUSOM II avait décidé qu'il faudrait peut-être mener une telle opération.

Plan d'inspection

96. Aux termes du plan préparé par le quartier général de l'ONUSOM, le général Aidid serait averti 12 heures à l'avance de l'inspection envisagée. Quatre unités pakistanaises inspecteraient les cinq dépôts déclarés par l'USC/SNA à la Force d'intervention unifiée.

97. Trois de ces unités inspecteraient chacune un dépôt et la quatrième en inspecterait deux. Chaque unité établirait un inventaire des armes inspectées, rendrait compte de leur efficacité opérationnelle et reconnaîtrait les lieux en détail en vue d'éventuelles opérations futures. Au dépôt n° 5 (Radio Mogadishu), des techniciens des forces spéciales américaines inspecteraient le matériel de diffusion et de transmission radio.

98. Chaque unité avait la taille d'une compagnie et comprenait une équipe d'ingénieurs et du personnel de sécurité. La brigade pakistanaise a été chargée par le quartier général d'ONUSOM II de préparer un plan opérationnel pour les inspections.

99. Au cas où l'accès à un dépôt serait refusé aux équipes d'inspection, celles-ci devaient y pénétrer de force. Tout le monde était conscient que ces inspections risquaient de susciter une réaction hostile chez les partisans somalis de l'USC/SNA, et que ses dirigeants refusaient de coopérer.

100. Compte tenu de ce risque, les Pakistanais avaient recommandé qu'il ne soit pas donné de préavis ou, si préavis était donné, qu'aucune inspection ne soit effectuée tant que la réaction de la SNA ne leur aurait pas été communiquée.

101. La lettre informant les dirigeants de la SNA de l'inspection prévue a été remise par le lieutenant-colonel Kevin McGovern, chef adjoint des renseignements à l'ONUSOM, et Timothy Byrne, chef de la Division du cessez-le-feu et du désarmement au Commandement des forces d'ONUSOM II, à la résidence du général Aidid le 4 juin, un vendredi, soit un jour férié à Mogadishu, vers 17 heures.

102. La lettre était adressée à l'ambassadeur Alim, conseiller du général Aidid, qui n'était pas présent. Elle a donc été remise à Abdid Qaibdid, membre du personnel de sécurité d'Aidid, qui l'a lue en présence des officiers de l'ONUSOM et a déclaré que la SNA avait besoin de

temps pour répondre et que si l'ONUSOM insistait pour mener les inspections comme prévu ce serait la guerre.

103. Après avoir remis la lettre, le lieutenant-colonel McGovern a consigné les objections de l'USC/SNA aux inspections prévues dans un mémorandum qui a été signé par le colonel Giuseppe Pirotti, chef des renseignements de l'ONUSOM. Ce mémorandum a été remis par le lieutenant-colonel McGovern au général de division Thomas Montgomery, commandant adjoint des forces de l'ONUSOM et commandant de la Joint Task Force des Etats-Unis (JTF). A l'époque, le général de division Montgomery était commandant par intérim de la Force en l'absence du général Bir, qui était en congé.

*Attaques lancées contre les soldats pakistanais
(voir carte, annexe 6)*

104. Le 5 juin 1993, à 7 heures, les équipes de l'ONUSOM chargées de l'inspection des dépôts d'armes autorisés sont arrivées simultanément aux cinq dépôts situés dans le secteur sud de Mogadishu.

105. Vers 8 h 30, au dépôt n° 5, soit Radio Mogadishu, une foule hostile s'est rassemblée alors que l'inspection était en cours. Trente minutes plus tard, on comptait environ 200 hommes, femmes et enfants. On a vu plusieurs hommes dresser la foule contre les soldats pakistanais. Un homme a été touché par une balle et probablement tué quand il a essayé d'arracher le fusil d'un soldat pakistanais.

106. Malgré cet incident, l'inspection a été menée à bien vers 9 h 30 et l'équipe chargée de l'inspection a pu se retirer sans autre problème.

107. Alors même que les soldats pakistanais se retiraient du dépôt n° 5, une autre foule hostile était en train de se rassembler au poste de ravitaillement n° 20, sur la rue Nationale, et a commencé à jeter des pierres sur les 12 soldats pakistanais qui se trouvaient là. Des coups de feu ont été tirés sur ces soldats à partir de positions situées derrière les femmes et les enfants dans la foule. Les attaques se sont intensifiées et des grenades à tube et des grenades à main ont été lancées.

108. Trois soldats ont été tués au poste de ravitaillement et six autres faits prisonniers, dont l'un est mort en captivité.

109. Quatre VAB que le quartier général de la brigade pakistanaise avait envoyés d'un point d'appui proche à la rescousse des soldats du poste de ravitaillement ont été arrêtés par des barrages routiers et attaqués par des mitrailleuses lourdes postées dans des bâtiments avoisinants, et ont été forcés de se retirer quand plusieurs soldats ont été tués et d'autres blessés.

110. D'autres VAB envoyés de l'autre côté ont également été empêchés d'avancer ou fait l'objet de tirs nourris et ont été forcés de se retirer.

111. Dans l'incapacité d'aider ses propres soldats attaqués, la brigade pakistanaise, vers 11 heures, a demandé au quartier général des forces de l'ONUSOM l'assistance de chars italiens, dont elle pensait qu'ils pou-

vaient arriver sur les lieux en une trentaine de minutes. Or ils ne sont arrivés au poste de ravitaillement n° 20 qu'après 16 heures.

112. La compagnie pakistanaise qui revenait du dépôt n° 3 (site de retransmission de Radio Mogadishu) est tombée dans une embuscade au moment où elle a pris la route du 21-Octobre, pour se rendre au quartier général de la brigade, au stade. La foule a construit des barrages pour empêcher le passage des véhicules pakistanais, qui ont essuyé des tirs de mitrailleuses lourdes et de grenades à tube de plus en plus nourris.

113. Les Pakistanais ont fait l'objet des attaques les plus violentes quand ils sont arrivés aux environs du poste de contrôle n° 89, en face de la fabrique de cigarettes. En même temps, les points d'appui n° 42 et 50 ont également été attaqués par des tireurs qui se mêlaient à la foule.

114. La brigade pakistanaise a demandé des renforts de sa base au stade, mais les unités de renfort ont été attaquées dès qu'elles ont quitté le stade. Quand elles sont arrivées sur la route du 21-Octobre, elles ont été attaquées par des tireurs qui s'étaient mis à couvert dans le bâtiment de l'Office de secours saoudien, sur la droite.

115. Les unités de renfort sont finalement arrivées dans un secteur où les échanges de feux étaient intenses, à proximité du poste de contrôle n° 89, en face de la fabrique de cigarettes, où elles ont été prises au piège avec des véhicules qui revenaient du dépôt d'armes n° 3. La plupart des soldats dans ce secteur, y compris ceux de la Force de réaction rapide, se sont mis à l'abri dans la fabrique de cigarettes.

116. A 13 h 20, des hélicoptères de reconnaissance des Etats-Unis et des hélicoptères d'attaque italiens sont arrivés sur les lieux. Les hélicoptères italiens, qui n'ont pas réussi à situer exactement les positions des forces opposées, ont tiré à la mitrailleuse et ont blessé trois soldats pakistanais. Ils se sont retirés après cette erreur tandis que les mitrailleuses de la milice de la SNA restaient sur place, continuant à tirer pendant le reste de l'après-midi.

117. A la fin des combats, plus tard dans l'après-midi, 24 Pakistanais avaient été tués et 57 blessés. Six soldats pakistanais avaient été portés disparus, dont l'un est mort en captivité et cinq ont été remis à ONUSOM II deux jours plus tard par un responsable de la SNA. Un soldat italien et trois soldats américains ont également été blessés le 5 juin.

118. Le décès d'un si grand nombre de soldats d'ONUSOM II en une seule journée a mis en relief l'énormité du problème avec lequel l'ONU se trouvait aux prises dans le cadre de sa mission consistant à désarmer la Somalie par la force. ONUSOM II savait que des membres de la milice habitaient dans le secteur de la route du 21-Octobre autour de la fabrique de cigarettes, mais, à l'époque, elle ne savait pas grand-chose au sujet de la qualité et de la quantité des armes dont ils disposaient ni s'ils étaient prêts à se battre.

119. Une autre grave question que se posait le Commandement d'ONUSOM II touchait le point de savoir s'il n'avait pas réagi assez vite aux appels à l'aide des soldats pakistanais qui étaient attaqués. Une question particulièrement préoccupante concernait le retard avec lequel les chars italiens avaient été envoyés au poste de ravitaillement n° 20.

120. La brigade italienne a cependant nié avoir tardé à répondre aux appels à l'aide. Elle a déclaré que, peu après 11 heures, ses hélicoptères d'attaque avaient lancé des opérations en réponse aux ordres de l'ONUSOM et qu'ils avaient participé à des opérations d'appui pendant la plus grande partie de l'après-midi.

121. Le commandant de la brigade italienne a déclaré que de sa propre initiative il avait rapproché de Mogadishu une section blindée et une compagnie de chars basés à Balad et qu'il était intervenu pour aider les Pakistanais qui se trouvaient dans leur secteur, bien que ceci fût la responsabilité de la Force de réaction rapide. D'après lui, c'est à 14 heures que le quartier général d'ONUSOM II avait donné l'ordre d'utiliser les chars, et la compagnie s'était alors rendue au vieux port (où elle était arrivée à 15 heures) pour y recevoir des consignes avant de se diriger sur le poste de ravitaillement n° 20.

122. La férocité des attaques et le décès d'un si grand nombre de soldats d'ONUSOM II en une seule journée a été le point tournant des opérations de l'ONUSOM en Somalie. Le fait que les forces d'ONUSOM II ne disposaient pas du matériel militaire adéquat et qu'elles n'étaient pas prêtes à faire face à de tels affrontements armés a été clairement prouvé.

123. Les responsables d'ONUSOM II et les commandants militaires ont acquis la conviction croissante qu'il fallait prendre des mesures décisives pour désarmer les factions à Mogadishu ou, au moins, pour réduire sensiblement les moyens dont elles disposaient pour se battre. Dans sa résolution 814 (1993), le Conseil de sécurité autorisait déjà l'adoption de mesures à cet effet mais, dans sa résolution 837 (1993), il a plus spécifiquement autorisé le Secrétaire général à prendre des mesures à l'encontre des responsables des attaques contre les soldats pakistanais.

124. Sans qu'une enquête ait été menée, la responsabilité des attaques du 5 juin a été attribuée à l'USC/SNA. Le 6 juin, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 837 (1993), dans laquelle il a réaffirmé le mandat d'ONUSOM II et autorisé l'adoption de mesures punitives contre les dirigeants de la SNA.

V. Les combats entre ONUSOM II et la milice de la SNA — « La guerre »

125. La résolution entraîna une situation proche de la guerre entre ONUSOM II et la SNA, les deux parties s'attaquant mutuellement pendant quatre mois. On trouvera à l'annexe 4 au présent rapport une liste exhaustive, établie par ONUSOM II, des actions militaires des deux parties. Une synthèse fondée sur des comptes rendus des

principaux incidents ayant impliqué ONUSOM II est contenue à l'annexe 5.

126. Il semble y avoir eu trois phases distinctes dans le conflit armé : la première correspond aux opérations offensives des forces des Nations Unies; la deuxième est celle au cours de laquelle la SNA a pris l'initiative; la troisième est caractérisée par l'intervention de forces spéciales des États-Unis indépendantes qui ont pris l'offensive au nom d'ONUSOM II.

A. Opérations offensives des Nations Unies contre l'USC/SNA

127. Dans sa résolution 837 (1993), le Conseil de sécurité s'est dit gravement alarmé par « les attaques armées préméditées que des forces appartenant apparemment au Congrès somali uni (USC/SNA) » ont lancées contre les forces pakistanaises et il a condamné vivement « le recours, notamment par l'USC/SNA, à des émissions radiophoniques pour inciter aux attaques contre le personnel des Nations Unies ».

128. Le Conseil a réaffirmé que « le Secrétaire général est autorisé par la résolution 814 (1993) à prendre à l'encontre de tous ceux qui sont responsables des attaques armées... y compris les responsables des incitations publiques à ces attaques, toutes les mesures nécessaires pour établir l'autorité effective d'ONUSOM II dans toute la Somalie, notamment pour qu'une enquête soit ouverte sur les actions des responsables et que ceux-ci soient arrêtés et détenus pour être traduits en justice, jugés et punis ».

129. Le Conseil a prié le Secrétaire général « d'enquêter sur l'incident, en se concentrant particulièrement sur le rôle des chefs de faction concernés », ce qui revenait à mettre directement en cause la direction de la SNA.

130. Apparemment conscient qu'ONUSOM II n'était pas prête en cas d'affrontement majeur, le Conseil a encouragé « le déploiement rapide et accéléré de tous les contingents d'ONUSOM II jusqu'à ce que soit atteint le nombre total requis de 28 000 hommes, tous grades confondus, ainsi que de matériels », comme l'indiquait le rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993.

131. La résolution 837 (1993) préparait le terrain en vue d'une démonstration de force massive contre la SNA. Les opérations commenceraient lorsque ONUSOM II disposerait des hommes et du matériel nécessaires.

132. En dépit du nouveau mandat donné par la résolution 837 (1993) en date du 6 juin, les opérations militaires contre la SNA ne pouvaient commencer immédiatement pour une autre raison, qui tenait à la planification requise. En outre, ces opérations ne pouvaient débuter sans mettre en danger la sécurité des soldats pakistanais qui avaient été faits prisonniers ou du personnel civil international qui devait être envoyé à Nairobi pendant que le quartier général d'ONUSOM II était transféré des environs du rond-point situé au kilomètre 4 dans un lieu plus sûr, l'enceinte de l'ancienne ambassade des États-Unis.

133. Tandis que l'ONU se préparait à l'épreuve de force militaire, l'USC/SNA réagit de façon quelque peu contradictoire aux attaques commises le 5 juin contre les Pakistanais. Il loua d'abord le courage du peuple somali qui avait manifesté contre les forces de l'ONUSOM et leur avait résisté. Mais la milice de l'USC/SNA ne reconnut pas directement avoir commis ces attaques. Au lieu de cela, dans des déclarations attribuées à la direction de l'USC/SNA, notamment au général Aidid, et dans des émissions diffusées par Radio Mogadishu, on condamna les attaques qualifiées de gratuites des forces de l'ONUSOM contre des manifestants somalis pacifiques.

134. En même temps, le général Aidid demandait une enquête impartiale sur les causes des attaques. Comme il devenait évident que les Nations Unies se prépareraient à recourir à la force, le général Aidid offrit d'user de son influence pour calmer la situation à Mogadishu et demanda à l'ONU de régler la crise par des moyens pacifiques.

135. Pour ONUSOM II, la seule solution acceptable était que le général Aidid et ses principaux lieutenants se livrent à la justice afin que celle-ci détermine leur éventuelle part de responsabilité dans les attaques. ONUSOM II se sentait liée en la matière par les dispositions expresses de la résolution 837 (1993).

136. Des attaques aériennes, suivies d'opérations de ratisage et de recherche d'armes au cœur de « l'enclave Aidid » à Mogadishu-Sud où le général Aidid et d'autres dirigeants de l'USC/SNA vivent ou possèdent des biens, annoncèrent ce qui allait devenir une guerre larvée entre les forces d'ONUSOM et celles de l'USC/SNA.

137. L'offensive d'ONUSOM II a commencé le 12 juin 1993 par des bombardements aériens des dépôts d'armes de la SNA, y compris Radio Mogadishu, qui furent tous détruits. Les Somalis réagirent en organisant une manifestation à laquelle participèrent des femmes et des enfants près du point d'appui pakistanais (l'ancienne ambassade d'Égypte) au kilomètre 4.

138. Alors que la foule marchait sur les positions de l'unité pakistanaise, une fusillade éclata entre les Pakistanais et des tireurs somalis non identifiés, laquelle fit un nombre inconnu de victimes parmi les Somalis. Certains témoins rapportèrent par la suite, corroborant les déclarations des Pakistanais, que les tireurs somalis avaient ouvert le feu sur la foule pour donner délibérément l'impression que les Pakistanais tiraient sur des civils non armés.

139. L'incident du 13 juin au kilomètre 4 a mis en lumière les dilemmes tactiques que créait pour les forces d'ONUSOM II la conduite d'opérations de combat au milieu d'une population civile hostile.

140. Le 17 juin, ONUSOM II a lancé une grande opération de bouclage et de fouille dans l'enclave de la SNA (voir annexe 7). L'opération avait été soigneusement planifiée et préparée depuis des jours. Tous les contingents participants s'étaient entendus sur chaque détail de la marche à suivre.

141. L'opération commença à 1 h 30, heure à laquelle des hélicoptères de combat AC-130 attaquèrent les résidences des dirigeants de la SNA. Avant chaque frappe, le bâtiment visé était illuminé et ses habitants étaient priés par haut-parleur de le quitter. Avant l'aube, la zone fut bouclée par les forces marocaines et italiennes et les forces pakistanaises la fouillèrent ensuite à la recherche d'armes.

142. Les forces marocaines essuyèrent des tirs nourris et les Français durent venir à leur rescousse. Il y eut cinq tués, dont le commandant du bataillon, et 40 blessés parmi les soldats marocains. Les Marocains ont imputé ces lourdes pertes à un manque d'information quant à la force et aux intentions de la SNA, à la perte de l'élément de surprise, l'opération ayant donné lieu à plusieurs répétitions, ainsi qu'à l'emplacement même du cordon de sécurité. L'ONUSOM ne fit plus par la suite d'opérations multinationales de fouille de cette ampleur.

143. L'opération majeure suivante fut effectuée par les forces pakistanaises au « Garage d'Atto » le 28 juin. Celles-ci furent prises sous un feu intense alors qu'elles tentaient de fouiller l'endroit et durent se retirer. Il y eut deux morts et deux blessés dans leurs rangs.

144. Le 2 juillet, les forces italiennes effectuèrent une importante opération de fouille dans le village de Heliuaa (voir annexe 9), à un kilomètre au sud de la fabrique de pâtes alimentaires. Avant le début de l'opération, le commandant de la brigade italienne en avait transmis les plans à sa hiérarchie en Italie pour qu'elle les approuve.

145. Conformément à la description que les Italiens ont faite des événements de la journée, l'opération se déroula dans une atmosphère hostile, la foule jetant des pierres aux soldats. Les Italiens cessèrent la fouille et, alors qu'ils se retiraient, tombèrent dans une embuscade sur la route impériale qui fit trois morts et 29 blessés.

146. Les Italiens réussirent à secourir leurs soldats pris au piège et évacuèrent le point d'appui 42 qui était attaqué.

147. L'incident précipita la controverse qui couvrait depuis quelque temps entre le Commandement d'ONUSOM II et celui de la brigade italienne. Favorables à une approche plus en douceur, les Italiens privilégiaient la discussion et la négociation. Ils étaient d'avis que cette approche avait permis d'obtenir de bons résultats et que c'était à la politique rigoureuse appliquée par le Commandement d'ONUSOM II qu'il fallait imputer les lourdes pertes subies dans le secteur pakistanaise. Le 22 juin, les Italiens avaient protesté contre une opération de ratisage des dépôts d'armes de la SNA que la Force de réaction rapide avait effectuée dans leur secteur sans les avoir préalablement consultés. La Force avait ensuite quitté les lieux, laissant les Italiens faire face aux tensions créées par cette opération.

148. Le Commandement d'ONUSOM II voulait donner une leçon à la SNA le 2 juillet en lançant toutes ses forces contre la fabrique de pâtes alimentaires. Il estima qu'il en avait été empêché et que le moral de la SNA

était remonté lorsque les Italiens avaient décidé de se retirer du combat ainsi que du point d'appui 42. Le Commandement d'ONUSOM II affirma également que les Italiens n'avaient pas riposté lorsqu'on les avait attaqués le 2 juillet, ce que les Italiens contestèrent avec vigueur.

149. Le commandant de la Force ordonna aux Italiens de reprendre le point d'appui 42 d'ici au 10 juillet. Le 9 juillet, les Italiens réoccupèrent le point d'appui 42 à la suite de négociations avec la SNA et non en recourant à la force contrairement à ce que le commandant d'ONUSOM II attendait d'eux. Celui-ci estima que l'approche italienne nuisait à l'efficacité de l'action punitive d'ONUSOM II contre la SNA. Les Italiens furent même accusés de livrer des informations, de laisser passer des armes et de soudoyer la SNA pour que leurs forces ne soient pas attaquées par la milice, ce qu'ils nièrent, affirmant que, conformément à la pratique d'ONUSOM II, ils se contentaient de donner des vivres et de payer les services rendus et que leur politique de négociation les avait aidés à maintenir la paix dans le secteur qu'ils contrôlaient.

150. La controverse fut considérablement ébruitée et est peut-être en partie responsable du changement intervenu dans le schéma des hostilités au cours de la première partie du mois de juillet.

B. *Offensive de la SNA contre ONUSOM II*

151. Comme il ressort clairement de l'annexe 4 au présent rapport, au cours du premier mois qui a suivi les attaques du 5 juin contre les Pakistanais, les attaques menées par la SNA furent très peu nombreuses. ONUSOM II était en position de force et c'est dans le cadre de ses opérations offensives que toutes les pertes se produisirent.

152. Après le 2 juillet, la SNA prit progressivement l'initiative. ONUSOM II se contenta de quelques opérations de fouille et de ratissage menées essentiellement par la Force de réaction rapide alors que la SNA augmentait considérablement le nombre de ses attaques à partir du 6 juillet. Le sentiment d'être en guerre apparaît dans les ordres particuliers d'opérations donnés par ONUSOM II : jusqu'au 8 juillet, les adversaires y étaient qualifiés de « forces hostiles ». Après cette date, il n'est question que de « forces ennemies ».

153. Le bombardement de la maison Abdi le 12 juillet (voir annexe 8) a peut-être contribué lui aussi à changer le schéma du conflit. Au début des opérations, par exemple le 17 juin, ONUSOM II ne bombardait jamais une maison avant de s'être assurée que tous les occupants avaient eu le temps de l'évacuer. L'opération du 12 juillet visait à éliminer le centre de commandement de la SNA et ceux qui s'y trouvaient. Il n'y eut donc aucun avertissement.

154. L'opération fit de lourdes pertes. Selon les estimations d'ONUSOM II, il y eut 20 morts chez les Somalis; le Comité international de la Croix-Rouge a avancé les chiffres de 54 morts et 161 blessés et la SNA le chiffre de 73 morts.

155. Certaines informations contredisent les déclarations d'ONUSOM II quant à la nature de la réunion tenue à la maison Abdi le jour où elle a été bombardée. Selon ces informations, il s'agissait d'une réunion des anciens du clan Habre Gedir qui discutaient des moyens de faire la paix avec ONUSOM II.

156. A partir de cette date, la SNA resserra les rangs et il semble que les Somalis cessèrent de donner des renseignements à ONUSOM II. Celle-ci devint plus prudente dans ses opérations.

157. En juin, la SNA s'était servie essentiellement d'armes légères, de grenades à main, de grenades à tube et d'armes automatiques. A partir du 6 juillet, la fréquence des attaques au mortier ne cessa d'augmenter. Au début, ces attaques manquaient de précision et il arrivait souvent que les obus n'exploient pas; mais elles se firent progressivement plus précises. Pour ONUSOM II, les attaques au mortier étaient les plus difficiles à contrer car elles maintenaient le personnel militaire et civil constamment en état d'alerte et entretenaient l'inquiétude. Au total, elles firent 1 mort et 19 blessés.

158. Les embuscades tendues aux véhicules des Nations Unies se diversifièrent de plus en plus. Outre les armes à feu et les grenades à tube, on utilisait aussi des mines et des explosifs commandés à distance. Pour que ses véhicules ne soient pas pris pour cibles, l'ONU les laissa dans le port de Mogadishu et utilisa dans le secteur sud de la ville des voitures louées et banalisées portant des plaques somaliennes. A titre de précaution supplémentaire, ces voitures arboraient non pas le drapeau de l'ONU mais celui de la Somalie ou un drapeau national. Au total, les embuscades ont fait 21 morts et 46 blessés entre le 2 juillet et le 3 octobre.

159. A partir du 10 août, les hélicoptères furent plus souvent la cible des tirs. On utilisait essentiellement des armes légères et des grenades à tube. Ces attaques firent une première victime dans les forces d'ONUSOM II le 2 septembre, et le premier hélicoptère fut abattu le 25 septembre.

160. Le schéma général des hostilités indique que, bien que des affrontements aient eu lieu dans la quasi-totalité de Mogadishu-Sud, la route du 21-October, notamment autour de la fabrique de cigarettes, était un des principaux points chauds. Selon certains témoins, on pouvait considérer que ce secteur servait de casernement à la milice. Celle-ci était également très présente autour de la fabrique de pâtes alimentaires.

161. Il est révélateur que, le 9 septembre, les soldats pakistanais aient été attaqués à partir des mêmes positions que celles qui avaient été utilisées le 5 juin, à proximité de la fabrique de cigarettes. Mais la présence et parfois la participation des femmes et des enfants dans cette zone de combat créaient le risque de faire de très nombreuses victimes parmi les civils et étaient un handicap majeur pour les opérations d'ONUSOM II.

162. L'embuscade dans laquelle est tombé un convoi nigérien qui se dirigeait vers le point d'appui 42 le

5 septembre (voir annexe 9) est l'incident qui fit le plus grand nombre de victimes ce mois-là. Lorsque les forces nigérianes arrivèrent au point d'appui 42 (fabrique de pâtes alimentaires) pour relever la brigade italienne à l'aube du 5 septembre, une foule de Somalis hostiles les attendaient, réclamant leur départ.

163. Les Somalis étaient apparemment mécontents que les Nigériens n'entretiennent pas avec la population locale les mêmes relations que les Italiens.

164. L'approche différente que les divers contingents avaient de la situation se manifesta de nouveau lorsque Italiens et Nigériens se heurtèrent à des manifestants somalis : il semble que les Nigériens ouvrirent le feu alors que les Italiens optaient pour la négociation.

165. Les Nigériens affirmèrent qu'ils avaient essayé les tirs des Somalis alors que les Italiens soutenaient qu'un soldat nigérian au point d'appui s'était affolé et avait tiré sur la foule. Les Nigériens affirmèrent également que les Italiens avaient refusé de venir à leur secours pendant l'attaque. Les Italiens ont répondu qu'ils ne savaient pas qu'il y avait eu une embuscade et qu'ils n'avaient pu donner suite à la demande de renfort des Nigériens étant donné qu'ils n'opéraient pas sur la même fréquence radio.

166. Les Nigériens soupçonnaient en outre qu'ils avaient été victimes d'un coup monté de la part des Italiens, mais la Commission n'a pu trouver le moindre élément à l'appui de cette accusation. Il était inévitable qu'un climat de méfiance s'instaure entre les Italiens et d'autres contingents d'ONUSOM II étant donné qu'ils poursuivaient des politiques différentes en Somalie.

C. Offensive de forces ne relevant pas de l'ONU et cessation des hostilités

167. Les difficultés rencontrées par ONUSOM II, en particulier le fait qu'elle n'avait pu capturer le général Aidid en dépit de la récompense de 25 000 dollars des Etats-Unis offerte à quiconque pouvait l'aider à cet égard, indiquaient que les objectifs militaires de l'ONU risquaient de ne pas être atteints.

168. Pendant que l'ONU ne ménageait pas ses efforts pour protéger son personnel tout en recherchant le général Aidid, une force d'intervention spéciale de *Rangers* des Etats-Unis fut envoyée à Mogadishu par le Gouvernement américain. Les *Rangers* opéraient sous un commandement distinct de celui d'ONUSOM II, qui était informée de leurs opérations, mais souvent très peu de temps à l'avance.

169. Les *Rangers* avaient pour mission expresse de capturer et d'arrêter le général Aidid et d'autres dirigeants de haut niveau de l'USC/SNA. Lors de leur première opération, ils se couvrirent de ridicule puisqu'ils encerclèrent par erreur les locaux du PNUD. Les quatre opérations suivantes furent menées avec succès. C'est au cours de la sixième opération, le 3 octobre (voir annexe 10), que les forces américaines subirent leurs plus lourdes pertes en Somalie.

170. Le but de l'opération du 3 octobre était de capturer les principaux partisans du général Aidid qui se réunissaient à l'hôtel Olympic. Ceux-ci furent effectivement capturés et emmenés, mais l'opération tourna au désastre lorsque deux hélicoptères furent abattus et que la quasi-totalité d'une compagnie de *Rangers* fut prise dans un échange de feu meurtrier avec la milice somalie.

171. L'opération avait été menée presque exclusivement par les *Rangers*, et le Commandement d'ONUSOM II n'en avait été informé que très peu de temps à l'avance. Lorsque les *Rangers* furent pris au piège, une force fut réunie pour leur porter secours, mais elle tomba dans une embuscade au kilomètre 4 et dut rebrousser chemin. Une force de secours intégrée, composée de *Rangers*, de membres de la Force américaine de réaction rapide, de chars pakistanais et de UAB malaisiens fut constituée.

172. Cette force de secours se heurta elle aussi à une forte résistance qui ralentit sa progression. Les *Rangers* survivants et blessés furent finalement secourus le 4 octobre au petit matin à l'endroit où l'un des hélicoptères s'était écrasé.

173. Cette opération fit 18 morts parmi les soldats américains (16 *Rangers* et 2 membres de la Force de réaction rapide), et 1 mort chez les Malaisiens, ainsi que 90 blessés (78 Américains, 9 Malaisiens et 3 Pakistanais). Le pilote de l'un des hélicoptères fut fait prisonnier et montré à la télévision dans le monde entier. Le 6 octobre, 13 autres soldats américains furent tués par un obus de mortier à l'aéroport de Mogadishu.

174. A la suite de ces incidents, les Etats-Unis changèrent de politique et annoncèrent que toutes leurs forces seraient retirées de Somalie d'ici au 31 mars 1994. Cette décision du Gouvernement des Etats-Unis privait ONUSOM II de son contingent national le plus puissant. Par la suite, des gouvernements européens qui avaient fourni des contingents à ONUSOM II firent également connaître leur intention de retirer leurs troupes d'ici à la même date.

175. La décision du Gouvernement des Etats-Unis ne laissait à l'ONU d'autre choix que de changer de politique et de renoncer à capturer Aidid. La SNA annonça un cessez-le-feu le 8 octobre. La guerre était finie.

VI. Analyse et constatations

176. Pour élucider les causes des attaques menées contre le personnel d'ONUSOM II et des pertes qui en ont résulté, la Commission a adressé une liste de questions, comme suit :

1. Qui a perpétré les attaques du 5 juin ?
2. Pourquoi ces attaques ?
3. Pourquoi les pertes du 5 juin ont-elles été si lourdes ?
4. Comment expliquer l'erreur d'appréciation d'ONUSOM II ?
5. Pourquoi les attaques du 5 juin se sont-elles transformées en guerre ?

6. Pourquoi les hostilités ont-elles tant duré ?

7. Les insuffisances internes d'ONUSOM II ont-elles contribué à l'importance des pertes ?

177. Les quatre premières questions concernent les attaques du 5 juin et les trois autres les combats qui ont eu lieu après l'adoption de la résolution 837.

178. On s'efforcera ci-après d'y répondre en examinant les faits se rapportant aux attaques du 5 juin et aux affrontements qui ont suivi.

Qui a perpétré les attaques du 5 juin ?

179. Dans sa résolution 837 (1993), le Conseil de sécurité a pratiquement accusé la SNA d'avoir perpétré les attaques lancées contre les forces d'ONUSOM II le 5 juin, mais a néanmoins prié le Secrétaire général d'enquêter sur l'incident. Le professeur Tom Farer a mené l'enquête et est arrivé à la conclusion que la SNA et, plus particulièrement son chef, le général Aidid, étaient responsables des attaques du 5 juin.

180. Pas plus le général Aidid que ses collaborateurs n'ont témoigné au cours de l'enquête du professeur Farer et les conclusions de celle-ci reposent en grande partie sur des présomptions. La Commission a étudié le rapport Farer de façon approfondie, notamment les transcriptions des témoignages recueillis.

181. Contrairement au professeur Farer, la Commission avait pour mission d'établir les faits et non de trouver des coupables. Loin d'accorder la même importance que lui aux présomptions, elle a fait de nombreux efforts pour obtenir un témoignage direct des membres de la SNA et pour entendre ce qu'avait à répondre le général Aidid aux accusations selon lesquelles c'était la SNA, dont il était le chef, qui avait attaqué les forces des Nations Unies le 5 juin.

182. Malheureusement, le général n'a pas témoigné devant la Commission. On dispose cependant d'un élément important, les propos qui lui ont été attribués, dans le cadre de l'interview publiée le 30 janvier 1994 par un journal de Nairobi, le *Standard on Sunday*. On a posé au général la question suivante : « Comment les (24) soldats pakistanais ont-ils trouvé la mort... ? N'est-ce pas au cours des sanglants affrontements qui ont eu lieu entre les forces étrangères et le peuple somali ? »

183. Le général Aidid a répondu comme suit : « Je serai très clair et très précis. Le 5 juin 1993, un contingent d'ONUSOM II, constitué en majeure partie de soldats pakistanais, a attaqué et occupé Radio Mogadishu — le quartier où se trouve le relais et les grands axes de la ville, tous secteurs qui sont contrôlés par la SNA. Furieux que la station de radio ait été illégalement occupée par les troupes d'ONUSOM II, des milliers de Somalis sont descendus dans les rues adjacentes. Il s'agissait d'une manifestation tout à fait pacifique. Sans sommation et sans tirer un coup de semonce, les soldats pakistanais ont ouvert le feu sur ces paisibles manifestants. Trois personnes ont été tuées sur le coup (par les soldats pakistanais). C'est ce qui a déclenché les grandes émeutes au cours desquelles 35 Somalis ont été tués et 15 autres blessés. Et

c'est parce qu'ils ont été pris dans des feux croisés que des soldats pakistanais ont eux aussi perdu la vie, malheureusement. Mais ce genre d'incident est inévitable quand des forces armées s'affrontent. Des Somalis dont la vie était tout aussi précieuse ont également trouvé la mort. Il n'y a pas eu une volonté arrêtée de tuer les soldats pakistanais ». Les transcriptions d'émissions diffusées les 5 et 6 juin par Radio Mogadishu font état de propos analogues tenus par le général Aidid.

184. La réponse du général Aidid est très révélatrice à plusieurs égards. Selon le général, les Somalis étaient furieux de la prise de Radio Mogadishu, mais — ce qui est surprenant — leurs manifestations spontanées auraient été pacifiques. Cela est étrange et peu plausible.

185. Etant donné que le secteur où les manifestations ont eu lieu était « contrôlé par la SNA », celle-ci devait, selon toute probabilité, contrôler également les manifestations et les tirs. Si les Somalis ont vu les soldats pakistanais ouvrir le feu « sans sommation et sans tirer un coup de semonce » sur une manifestation pacifique, tuant trois manifestants, il est vraisemblable que la mort des soldats pakistanais est plutôt due à un acte de vengeance que le résultat malheureux de feux croisés.

186. Faute d'obtenir de l'USC/SNA une explication plus convaincante, la Commission pense que c'est la SNA qui a orchestré les attaques. Les arguments sur lesquels elle s'appuie peuvent se résumer comme suit. Premièrement, toutes les attaques ont eu lieu dans des secteurs contrôlés par la SNA. Deuxièmement, loin d'être le fruit du hasard, les attaques étaient simultanées et bien coordonnées. Troisièmement, elles ont été perpétrées dans un secteur habité par des miliciens de la SNA et, le long de la route du 21-Octobre notamment, près de ce qu'on savait être des dépôts de munition de l'armée sous le gouvernement de Siad Barre, qui avait été renversé depuis.

187. Dans les rapports d'ONUSOM et les précédents rapports d'enquête, il est dit que les attaques avaient été planifiées et préméditées. La Commission n'a trouvé aucune preuve irréfutable du bien-fondé de cette position. La SNA s'était emparée de Mogadishu-Sud à l'issue de combats acharnés avec une faction considérée comme sa principale rivale dans une guerre civile qui n'était pas terminée. La SNA s'était sans doute soigneusement préparée à une reprise des hostilités à Mogadishu. Les miliciens, bien armés, vivaient dans d'anciennes casernes et installations de l'armée situées le long des artères où les attaques du 5 juin ont eu lieu. Ils connaissaient donc parfaitement toute cette zone. Grâce à ses moyens de communication et aux émissions de Radio Mogadishu, la SNA était en mesure de faire passer ses messages très rapidement. Elle pouvait donc, en très peu de temps, organiser des manifestations et des barrages routiers et déployer des milices, comme on a pu le constater à maintes reprises au cours des accrochages postérieurs au 5 juin.

188. Il est donc tout à fait possible que les attaques du 5 juin aient été orchestrées par la SNA sur l'impulsion du moment, après le début des inspections.

Pourquoi ces attaques ?

189. Tous les membres d'ONUSOM II que la Commission a entendus ont déclaré que des heurts entre ONUSOM II et les factions armées somaliennes étaient jugés inévitables. C'est donc uniquement par leur soudaineté et leur ampleur que les événements du 5 juin ont pu surprendre.

190. S'il est relativement facile de comprendre pourquoi des heurts étaient jugés comme inévitables, il est plus difficile de l'expliquer. Quand ONUSOM II a été établie, au cours du premier semestre de 1993, l'ONU avait derrière elle 40 années d'expérience du maintien de la paix internationale. Le sens de l'expression était clair pour tout le monde : des affrontements armés ou une guerre prenaient fin à la suite de la conclusion par les forces en présence d'un accord de cessez-le-feu dont l'ONU était chargée de surveiller l'application. L'ONU ne pouvait intervenir qu'avec le consentement des parties au conflit et les contingents ne pouvaient recourir à la force qu'en cas de légitime défense.

191. Il n'existait donc guère de précédent auquel se référer lorsque, en dépit de l'absence de consensus, l'ONU est intervenue en Somalie par le biais de la FIU et d'ONUSOM II. Ce sont les conséquences désastreuses de la guerre civile — destructions, famine, impossibilité d'acheminer l'aide humanitaire — encore aggravées par l'absence de gouvernement qui ont justifié une intervention énergique de l'ONU.

192. Les problèmes soulevés par les opérations des Nations Unies en Somalie sont apparus d'emblée, lorsqu'il a fallu répondre à la question de savoir si la FIU devait désarmer par la force les milices des factions somaliennes. La position défendue par le Secrétaire général de l'ONU au cours d'échanges de vues avec le président Bush était que la FIU s'était engagée à le faire alors que les Etats-Unis, qui étaient le chef de file de l'opération, soutenaient le contraire. Pour les Etats-Unis, la force ne devait être utilisée qu'en cas d'obstruction des opérations de secours. Si celles-ci n'étaient pas compromises et si les armes des milices ne constituaient pas une menace, il ne devait pas y avoir d'affrontements importants entre les milices et la FIU et, de fait, les accrochages ont été minimes. La FIU est intervenue en vertu du Chapitre VII de la Charte mais sans essayer de désarmer les milices; son principal objectif était d'assurer la livraison de l'aide internationale. Elle n'a cherché ni à marginaliser les mouvements politiques somaliens ni à les affronter, mais s'est efforcée de les associer à chacune de ses initiatives.

193. ONUSOM II considérait que son mandat ne seulement l'autorisait à désarmer les milices mais lui en faisait l'obligation. Cette interprétation était donc à l'opposé de celle que la FIU avait donnée à son propre mandat.

194. En soi, les inspections n'avaient pas nécessairement un caractère menaçant. Après tout, les dépôts d'armes autorisés étaient tous placés sous le contrôle des factions, qui y avaient déposé elles-mêmes les armes qu'elles avaient collectées. La FIU devait se limiter à des fonctions de surveillance. En vertu de l'Accord d'Addis-Abeba, tel qu'entériné par la résolution 814 du Conseil de sécurité, ONUSOM II était autorisée à prendre des mesures énergiques pour désarmer les milices.

195. Si en procédant aux inspections, ONUSOM II avait constaté que, comme elle le soupçonnait, le stock d'armes réel différait du stock déclaré, elle aurait été contrainte, dans une opération de maintien de la paix classique se déroulant dans un contexte non conflictuel, d'appeler l'attention de la SNA sur ses obligations en matière de désarmement. Si la SNA avait continué d'ignorer celles-ci, ONUSOM II aurait pu être fondée à prendre des mesures plus énergiques. Au lieu d'épuiser toutes les solutions pacifiques, elle a décidé, comme elle y était habilitée par la résolution 814, de recourir à la force dès la première inspection si cela était nécessaire. Elle a même pris soin d'informer l'USC/SNA de sa décision en le notifiant de l'inspection dans une lettre du 4 juin ayant le caractère d'un ultimatum.

196. Avec du recul, on serait tenté de dire que le 5 juin 1993 ONUSOM II aurait mieux fait de surseoir à l'inspection des dépôts d'armes autorisés, pour les raisons suivantes :

— Les dépôts d'armes autorisés avaient été établis par les milices et se trouvaient dans les bastions des factions auxquelles ces milices appartenaient. Ils étaient gardés par les milices et échappaient totalement au contrôle d'ONUSOM II.

— L'entreposage des armes dans les dépôts autorisés s'était fait au gré des mouvements politiques qui contrôlaient les différentes milices.

— Les modalités d'accès aux dépôts et d'inspection auraient pu être examinées par ONUSOM II et les mouvements politiques somaliens concernés et définies d'un commun accord. Les dispositions arrêtées auraient pu faire l'objet d'instructions permanentes applicables aux inspections.

— Sachant l'hostile réaction suscitée par la notification dans les rangs de la SNA, il était clair que les milices pourraient recourir à la violence pour empêcher les inspections.

197. En dépit des fortes objections de la SNA, les responsables d'ONUSOM II ont décidé de procéder aux inspections prévues car, s'estimant autorisés à faire usage de la force pour accomplir leur mission, ils considéraient qu'ils n'avaient pas à discuter ou négocier avec la SNA.

198. Cette décision de faire usage de la force, si nécessaire, pour mener à bien les inspections n'a pas été prise par ONUSOM II en dehors de tout contexte. Elle n'a pas non plus été prise dans un climat de coopération paisible avec la SNA, bien au contraire, comme en témoignent les émissions de propagande de Radio Mogadishu.

199. Outre les frictions causées par Radio Mogadishu, les relations entre ONUSOM II et la SNA s'étaient dangereusement détériorées à propos de la Conférence de Galkayo que la SNA avait proposée et à laquelle ONUSOM II avait accepté de donner son appui. Cette conférence, qui devait être centrée non pas sur des problèmes nationaux mais sur des problèmes régionaux, était une idée de la SNA. ONUSOM II devait apporter une assistance plutôt qu'exercer un contrôle. Cette fonction d'assistance était conforme au mandat donné à ONUSOM II dans le domaine politique, tel qu'il était énoncé dans la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité et dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993, dont la résolution était inspirée.

200. Le Chapitre VII de la Charte a été invoqué pour créer la FIU et ONUSOM II, et ce pour deux raisons principales : il s'agissait, premièrement, d'autoriser l'ONU à entreprendre sur le territoire somali, sans l'accord de la Somalie, les activités jugées nécessaires pour préserver la paix et la sécurité internationales et, deuxièmement, de l'autoriser à recourir à la force pour assurer la livraison de vivres et autres secours à la Somalie. Dans le cas d'ONUSOM II, le Chapitre VII a été également invoqué pour imposer le désarmement des milices.

201. La résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité invoque le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et confère à ONUSOM II des pouvoirs coercitifs. Elle distingue cependant entre deux types de pouvoirs : celui de désarmer les milices somaliennes et celui d'aider le peuple somali à rétablir les institutions et organes politiques du pays. ONUSOM II était habilité à faire procéder au désarmement en employant la force armée conformément au Chapitre VII de la Charte, si cela était jugé nécessaire. En revanche, le rôle d'ONUSOM II dans le relèvement des institutions politiques et des organes du Gouvernement de la Somalie était simplement de prêter assistance au peuple somali et non de lui imposer des solutions.

202. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner les initiatives d'ONUSOM II. Entre autres mesures, l'ONUSOM a déclaré que la loi applicable en Somalie était le Code pénal somali de 1962. Elle a constamment imposé sa solution plutôt qu'elle n'a prêté son concours. Or, l'important n'était pas de savoir si, sur le fond, ses initiatives servaient les intérêts du peuple somali, mais si elles étaient acceptées par toutes les parties somaliennes et si elles étaient conformes à son mandat.

203. Les responsables d'ONUSOM II font constamment référence dans leurs témoignages aux Accords d'Addis-Abeba signés en janvier et mars 1993 signés par les différents mouvements politiques somaliens. La position d'ONUSOM II était que ces accords l'autorisaient à contraindre les groupes politiques somaliens à respecter différents engagements juridiques qu'ils avaient pris. Le fait qu'elle se soit réclamée des accords conclus entre les factions pour asseoir son autorité peut créer une certaine confusion si l'on fait abstraction de la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, qui l'a établie. La résolu-

tion 814 (1993) définit le mandat d'ONUSOM II, que seul le Conseil de sécurité peut modifier ou élargir. La résolution n'autorisait pas ONUSOM II à imposer des solutions politiques au peuple somali, aucune des factions ne pouvait l'y habiliter. Dans le domaine politique, le mandat d'ONUSOM II était d'aider les Somaliens à faciliter la réconciliation et à rétablir les institutions.

204. Pour aider effectivement les Somaliens conformément à son mandat, ONUSOM II aurait dû obtenir l'accord de toutes les parties somaliennes ou tout au moins leur assentiment. Tant que tous les mouvements politiques s'en tenaient aux Accords d'Addis-Abeba, elle pouvait les aider à les appliquer; dès l'instant où ils n'étaient plus d'accord sur leurs modalités d'application, elle ne pouvait les contraindre.

205. Insister, comme l'a fait ONUSOM II, pour faire respecter des accords politiques n'ayant plus l'agrément de tous les mouvements politiques qui y avaient initialement souscrit revenait à vouloir imposer sa volonté.

206. En ce qui concerne les deux accords signés respectivement le 27 mars et le 30 mars 1993 à Addis-Abeba par 15 mouvements politiques somaliens, la manière de procéder d'ONUSOM II conduit à s'interroger sur le bien-fondé de l'interprétation donnée par celle-ci à la partie de son mandat touchant les questions politiques et révèle des incohérences. L'Accord du 27 mars prévoyait, entre autres choses, la reconstitution des institutions politiques somaliennes par la société somalienne en général, en attribuant expressément un rôle aux femmes.

207. L'Accord du 30 mars conclu par les 15 groupes dont les dirigeants avaient signé l'Accord du 27 mars confiait à ces mouvements politiques la responsabilité première et quasi exclusive de rétablir les institutions politiques somaliennes.

208. ONUSOM II a décidé de donner la préférence à l'Accord du 27 mars et a entrepris de le faire appliquer. Si son choix avait été le reflet d'un consensus entre les Somaliens, il n'y aurait eu aucun inconvénient à ce qu'elle aide à traduire ce consensus dans les faits.

209. Toutefois, comme ce consensus n'existait pas, la tentative d'ONUSOM II d'imposer à la Somalie ce qui constituait une solution politique allait à l'encontre de son mandat tel que défini par la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité.

210. A la date du 4 juin, les choses en étaient au point où un affrontement entre l'ONUSOM et la SNA était inévitable. La SNA, qui se considérait comme le principal acteur de la chute de l'ancien gouvernement et la pierre angulaire de tout nouveau gouvernement, était pressée de tous côtés et marginalisée par les nombreuses initiatives de l'ONUSOM, qu'elles touchent la conférence de Galkayo, le Code pénal, la nomination des magistrats, l'interprétation des Accords d'Addis-Abeba ou le contrôle de Kismayo. Radio Mogadishu avait critiqué très durement ces initiatives, dans un langage qui avait enflammé la population de Mogadishu-Sud. Des rumeurs selon lesquelles ONUSOM II avait l'intention de s'empara-

rer de Radio Mogadishu, le principal instrument de pouvoir de la SNA, ont commencé à circuler et des responsables de la SNA ont pu se les faire confirmer par du personnel d'ONUSOM II.

211. C'est dans ce climat de plus en plus tendu qu'ONUSOM II a brusquement décidé de procéder à la première inspection des dépôts d'armes autorisées de la SNA, y compris le site très sensible de Radio Mogadishu. Elle est allée de l'avant en dépit des fortes objections et des mises en garde énergiques de la SNA qui, de toute évidence, y voyait une provocation. Compte tenu de la taille des équipes d'inspection et de leur composante militaire, il ne faisait aucun doute qu'ONUSOM II avait l'intention d'utiliser la force si elle le jugeait nécessaire pour imposer sa volonté.

212. Il semble donc qu'ONUSOM II ait mal apprécié la situation générale et pris quelques décisions peu judicieuses, mais la Commission estime que cela ne saurait nullement justifier la violence avec laquelle la SNA a réagi le 5 juin.

*Pourquoi les pertes du 5 juin
ont-elles été si lourdes ?*

213. L'importance des pertes subies le 5 juin tient avant tout au fait que l'ONUSOM ne s'attendait nullement à des attaques aussi violentes et n'était pas préparé. On notera, entre autres détails révélateurs, que plusieurs hauts responsables étaient absents le matin du 5 juin, notamment le commandant de la Force, le chef des opérations et les principaux conseillers politiques.

214. Ignorant tout de l'inspection prévue, des membres du Comité du cessez-le-feu et du désarmement participaient à une réunion à Mogadishu-Sud lorsque les attaques ont commencé. Le gros de la Force de réaction rapide — principale force de réserve à faire intervenir en cas de difficulté — se trouvait à Kismayo où l'ONUSOM jugeait la situation plus explosive. Les unités de réserves auxiliaires appartenant à d'autres contingents qui auraient pu aider les Pakistanais en cas d'urgence n'avaient pas été mises en état d'alerte. C'est ce qui explique, par exemple, que les chars du contingent italien ne se soient pas portés immédiatement au secours des soldats qui se faisaient attaquer au point de ravitaillement n° 20.

215. Le fait que les soldats pakistanais n'aient pas été informés de la réaction hostile de la SNA à la notification d'inspection contribue également à expliquer l'importance des pertes subies le 5 juin.

216. Dans son plan d'opérations pour l'inspection, le chef de l'unité pakistanaise avait pourtant recommandé qu'on l'informe de la réponse de la SNA à la lettre de notification. Les Pakistanais ont affirmé que si cette réponse leur avait été communiquée ils auraient réorganisé leurs équipes d'inspection et les auraient renforcées sur le plan militaire en leur affectant des véhicules mieux équipés pour le combat et mieux protégés.

217. Faute de cette information, les équipes d'inspection ont gardé leurs véhicules non blindés, ce qui ren-

duit les hommes extrêmement vulnérables et a entraîné les lourdes pertes que l'on sait.

218. S'ils avaient été mieux renseignés sur la capacité militaire des assaillants à soutenir des combats intenses mais limités et sur leur état de préparation, les équipes d'inspection pakistanaises auraient pu elles-mêmes mieux se préparer à résister avec le minimum de pertes.

219. Sans doute, l'état-major de la Force et les officiers du contingent pakistanais s'attendaient à une certaine opposition aux inspections, mais ils n'ont pu évaluer les risques d'un affrontement armé, et celui-ci a surpris tout l'état-major de l'ONUSOM par son ampleur et sa férocité. Cet effet de surprise est l'une des raisons pour lesquelles les milices de la SNA ont pu infliger d'aussi lourdes pertes aux troupes d'inspection pakistanaises.

*Comment expliquer l'erreur d'appréciation
d'ONUSOM II ?*

220. Il y a eu un manque de coordination entre la Division de la planification militaire et la Division politique d'ONUSOM II, qui étaient chargées de coordonner les activités relatives au cessez-le-feu et au désarmement. Le Chef de la Division politique reconnaît que s'il avait été informé de l'inspection prévue, il aurait recommandé de ne pas inspecter le dépôt situé près de la station de radio, car il savait parfaitement à quel point la question de Radio Mogadishu était sensible.

221. ONUSOM II ne disposait pas en nombre suffisant des conseillers civils formés et expérimentés qui auraient pu l'aider à décider de la marche à suivre. La Commission estime néanmoins qu'elle aurait pu consulter son personnel le plus expérimenté. Celui-ci aurait pu attirer son attention sur le caractère délicat de l'inspection des dépôts d'armes autorisés et, peut-être, infléchir sensiblement la décision de procéder à l'inspection prévue. Le manque de coordination entre la division militaire et la division politique et les insuffisances au niveau des conseillers politiques expliquent en partie que l'on ait sous-estimé le caractère délicat des inspections et choisi le mauvais moment.

222. Apparemment, les conseillers politiques qui ont été consultés n'ont pas vu voir les ramifications politiques des inspections, qu'ils considéraient comme une affaire purement militaire.

223. Parmi les officiers d'état-major de l'ONUSOM, aucun n'avait une expérience suffisamment longue des opérations de maintien de la paix pour pouvoir donner des conseils sur les modalités d'inspection appliquées par l'ONU afin de contrôler un désarmement et sur d'autres pratiques dont 45 années de maintien de la paix avaient démontré l'utilité.

224. Pour un militaire de carrière, il est indiscutablement très difficile de passer du comportement exigé d'un combattant à celui attendu d'un soldat de la paix. Le recours à la force pour atteindre son objectif est l'un des fondements de l'art militaire.

225. Dans une mission de maintien de la paix, le recours à la force et à des mesures coercitives ne devrait être envisagé qu'en dernier ressort, après avoir épuisé tous les moyens pacifiques. Il n'y avait personne pour enseigner ces principes fondamentaux du maintien de la paix à l'état-major et aux contingents de l'ONUSOM.

226. Dans ces circonstances, il était tout naturel que les officiers aient recours à la force, comme leur formation les y préparait, d'autant plus qu'ils s'estimaient autorisés à le faire par la résolution 814. Et, parce qu'ils avaient mal évalué les capacités de la SNA par rapport à leurs propres forces, ils pensaient également qu'il n'y avait aucun danger à le faire.

227. Des témoins appartenant à l'ONUSOM ont souligné que celle-ci manquait de moyens de renseignement et, notamment, de personnel. A leur avis, c'était l'une des principales raisons de l'erreur d'appréciation commise le 5 juin. Dans le pire des scénarios élaborés par la FIU, l'inspection du 5 juin devait provoquer d'importantes manifestations, mais rien de plus.

Pourquoi les événements du 5 juin se sont-ils transformés en guerre ?

228. Après les attaques du 5 juin, l'ONUSOM, chose compréhensible, était furieuse. Il était naturel de demander que l'on châtie ceux qui avaient tué et blessé nombre de soldats de l'ONU, alors que ces derniers, estimait-on, n'avaient cherché qu'à accomplir la mission que la communauté mondiale leur avait impartie.

229. Vu l'indignation suscitée dans le monde entier par les attaques, le Conseil de sécurité ne pouvait faire moins qu'autoriser l'arrestation et la détention des coupables.

230. ONUSOM II a interprété la résolution 837 (1993) comme autorisant non seulement la recherche d'Aidid et des autres chefs de la SNA, mais encore la destruction des sources du pouvoir de cette dernière, de la station de radio et des dépôts d'armes. Cependant, la guerre n'a éclaté ni immédiatement ni soudainement après l'adoption de la résolution 837 : elle a pris forme graduellement. Il a fallu réinstaller dans des zones plus sûres le personnel de l'ONU, civil aussi bien que militaire. Chars, avions d'attaque, hélicoptères d'attaque et véhicules blindés de transport de troupes ont dû être amenés pour faciliter les offensives contre la SNA.

231. Ces offensives, au début desquelles on a soigneusement évité de causer des dommages collatéraux, se sont progressivement transformées, du fait de la réaction de la SNA, en guerre urbaine virtuelle. On peut se demander si, initialement, la résolution 837 envisageait réellement le bombardement de maisons, de garages, de stations radio et de lieux de réunion. Il est à présumer que la guerre, une fois déclenchée, a suivi sa propre logique.

232. Si l'inspection des armes effectuée le 5 juin ne constituait pas une action coercitive d'ONUSOM II à l'égard de la SNA, en revanche il n'en est manifestement pas allé de même de la résolution 837 (1993) adoptée le lendemain par le Conseil de sécurité. Les heurts qui ont

opposé ensuite ONUSOM II et la SNA ont été un résultat direct de l'application de la résolution 837.

233. ONUSOM II ne s'est pas seulement trouvée en guerre dans de mauvaises conditions : pour mener cette guerre, elle a probablement aussi été gênée par le fait que la Force américaine de réaction rapide et, plus tard, l'Opération des *Rangers*, qui avaient toutes deux un caractère de belligérance, n'étaient pas soumises à son contrôle. Si ces opérations ne relevaient pas d'ONUSOM II, on peut se demander si elles avaient été autorisées par l'ONU. Dans la négative, le droit de la SNA de se défendre était encore plus clair : c'est ainsi que tout a dégénéré en guerre.

Pourquoi les hostilités ont-elles tant duré ?

234. Deux raisons principales semblent expliquer pourquoi les hostilités se sont poursuivies jusqu'au 8 octobre. ONUSOM II a échoué dans ses efforts pour trouver le général Aidid et venir à bout de la résistance de la SNA; or, elle pensait qu'avec le temps elle y réussirait.

235. Si l'ONUSOM n'a pas gagné la guerre, la raison partielle en est les insuffisances internes examinées à propos de la question 7. Certains commandants de l'ONUSOM ont soutenu qu'ils ne pouvaient atteindre leurs objectifs parce qu'ils avaient les mains liées et ne pouvaient recourir à des pratiques aussi inhumaines que celles de leurs adversaires. D'un autre côté, il semble que les offensives de l'ONUSOM aient eu pour effet de pousser le clan d'Habr Gedir à rallier celui d'Aidid et de ses lieutenants et d'affermir leur résolution. L'action coercitive menée par ONUSOM II dans le sud de Mogadishu au milieu d'une population civile déjà traumatisée par la guerre est rapidement devenue un cauchemar. ONUSOM II avait parfaitement conscience du danger et a donc évacué sur Nairobi la plus grande partie de son personnel civil, mais les civils somalis n'avaient nulle part où aller. Plus tard, lorsque ONUSOM II a soutenu que la SNA se servait de femmes et d'enfants comme de boucliers humains, l'argument aurait eu plus de poids si ce n'avait pas été ONUSOM II elle-même qui, après le 5 juin, avait déclenché l'action militaire en utilisant de puissantes armes modernes à l'intérieur d'une zone urbaine.

236. L'expérience a montré que même si l'on désigne les objectifs avec le plus grand soin et si l'on procède à des bombardements précis, on ne peut éviter les effets collatéraux. Les attaques contre l'hôpital Digfer, la maison d'Abdi et divers endroits de Mogadishu ont certainement eu des effets collatéraux, outre que l'on se demandait s'il s'agissait bien d'objectifs militaires.

237. Comme il semble que l'on n'ait pas tenu compte de cette réalité, l'impression a été donnée qu'ONUSOM II s'était lancée dans une guerre de représailles, non pas seulement contre la milice, que l'on ne pouvait vraiment isoler, mais aussi contre tous les Somalis de la partie sud de Mogadishu.

238. A son honneur, ONUSOM II, en maintes occasions, a pris soin d'avertir de l'action militaire qu'elle allait entreprendre sous peu dans telle ou telle zone. La

démarche convenait parfaitement pour éviter les pertes civiles, mais elle n'était pas dans l'intérêt des troupes d'ONUSOM II qui, à cause de ces avertissements, étaient exposées à des attaques. Prise dans un dilemme, ONUSOM II a été forcée de dresser un mur séparant ses deux rôles, maintien de la paix et opérations de guerre, si bien que ses autorités civiles étaient tenues dans l'ignorance des actions militaires. Ce double rôle, exercé simultanément, a provoqué une confusion fâcheuse à l'intérieur d'ONUSOM II et, pis encore, a permis de la dépeindre tout simplement comme un ennemi du peuple somali.

239. Attendu que les Somalis, en tout cas ceux de la SNA, ont été visés par les attaques d'ONUSOM II postérieures au 5 juin, il faut considérer dans ce contexte leurs contre-attaques prolongeant la guerre.

240. Après le 2 juillet, ONUSOM II s'est trouvée de plus en plus enlisée sur ses positions, alors que les activités et les attaques de la SNA se multipliaient. Or ses analyses de la situation étaient constamment empreintes d'un optimisme non justifié (voir annexe 5 pour des exemples). Aucune tentative de réconciliation n'a été faite par l'ONUSOM ni, semble-t-il, par l'ONU à New York avant le désastre d'octobre.

Les insuffisances internes d'ONUSOM II ont-elles contribué à l'importance des pertes ?

241. L'ONUSOM ne disposait pas du temps, des compétences et des renseignements voulus pour apprécier exactement le dispositif, les effectifs et les moyens de la SNA en présence desquels elle se trouvait.

242. L'ONUSOM ne se rendait pas compte que les attaquants somalis étaient des hommes bien armés, suffisamment adroits et bien commandés par d'anciens officiers des forces armées nationales, aptes à exercer des fonctions de commandement et de contrôle. Ces gens avaient été capables de chasser militairement Siad Barre, qui avait l'appui des forces armées nationales, dotées de tout un arsenal de matériel de guerre lourd et d'importants effectifs. Les Somalis armés combattant l'ONUSOM n'étaient pas une bande de miliciens en haillons, mais un groupe raisonnablement bien organisé, instruit et hiérarchisé. Pour combattre ces hommes armés ou s'opposer à eux militairement, l'ONUSOM avait donc besoin d'un dispositif de commandement et de contrôle meilleur et bien coordonné, de véhicules de combat qui aient une puissance de feu et puissent assurer un rôle de protection, d'un bon système de transmissions et d'une connaissance suffisante du terrain. Déficiente dans tous ces domaines, elle n'a pu réagir efficacement lors des hostilités du 5 juin, et les affrontements ultérieurs comme le chiffre trop élevé des pertes subies s'expliquent en bonne partie par le fait qu'elle n'était pas militairement préparée.

243. Le commandant de la Force d'ONUSOM II n'exerçait pas de contrôle effectif sur plusieurs contingents nationaux qui, à des degrés divers, persistaient à

demander des ordres à leurs autorités nationales avant d'exécuter ceux du Commandement des forces.

244. Beaucoup de grandes opérations entreprises sous le drapeau des Nations Unies et dans le contexte du mandat de l'ONUSOM ont totalement échappé au commandement et au contrôle de l'ONU, alors que leurs répercussions avaient une importance capitale sur la mission de l'ONUSOM et sur la sécurité de son personnel.

245. Quand, lors d'opérations d'ONUSOM II, les commandants de certains contingents s'adressaient à leurs autorités nationales pour obtenir l'autorisation de s'acquitter des tâches qui leur étaient assignées, il en résultait manifestement d'immenses difficultés pour le commandant de la Force. La crainte de subir des pertes jouait un grand rôle. Ainsi s'explique, en partie, qu'il ait fallu longtemps attendre les renforts demandés pour venir à l'aide des équipes d'inspection pakistanaises, lorsque ces dernières se sont trouvées en grande difficulté lors des hostilités du 5 juin. Les retards dans l'exécution de tâches importantes, alors qu'il s'agissait d'intervenir d'urgence pour appuyer des unités en danger, ont contribué aux pertes de vies humaines éprouvées par les troupes.

246. Qui plus est, dans les cas où la réaction des autorités nationales était en conflit avec les instructions d'ONUSOM II, le résultat était que le commandant du contingent était obligé de désobéir au commandant de la Force, d'où un affrontement politique entre le gouvernement fournissant le contingent et l'ONU, qui parrainait l'opération. Pareilles situations se sont produites et elles n'ont pas contribué à la cohésion du Commandement d'ONUSOM II.

247. Le principe d'un commandement unifié applicable aux opérations de maintien de la paix de l'ONU est encore plus essentiel lorsqu'il s'agit d'imposer la paix. La rapidité avec laquelle les contingents malaisien et pakistanais se sont joints à la Force de réaction rapide pour secourir la Task Force Ranger lors de son opération du 3 octobre 1993 a aidé à sauver des vies, ce qui montrait bien l'efficacité d'un commandement unifié.

248. Les diverses insuffisances ont influé sur l'importance des pertes, mais elles n'ont pas constitué le facteur décisif.

VII. Observations et conclusions

249. Fondé sur le Chapitre VII de la Charte, le mandat d'ONUSOM II était radicalement différent de celui d'ONUSOM I, mission traditionnelle de maintien de la paix et d'action humanitaire. La différence était si grande qu'il fallait l'exposer clairement aux pays qui fournissent des contingents. De même, il fallait expliquer aux Somalis la nature, le but et la raison d'être de l'intervention au titre du Chapitre VII de la Charte.

250. Si l'action d'ONUSOM II le 5 juin était une action coercitive comme on avait donné à la SNA d'incontestables raisons de le croire, l'affrontement qui a

suivi a été une opération non pas de maintien de la paix mais d'imposition de la paix.

251. L'ONU ayant reconnu qu'il n'existait aucun gouvernement somali, ONUSOM II se trouvait, en matière de droits de l'homme, devant un dilemme lorsqu'il lui fallait arrêter des gens dans l'exécution de son mandat. Faute de tribunaux, les détentions en sont venues à passer pour arbitraires, elles ont valu des critiques à ONUSOM II et il a fallu y mettre un terme.

252. Pour toutes ces raisons, l'imposition de la paix par ONUSOM II à l'intérieur de la Somalie dans le contexte d'une guerre civile n'a amélioré l'image de l'ONU ni sur le plan de la paix ni sur celui de l'action humanitaire.

253. Constaté qu'un pays est sans gouvernement comme l'ONU l'a fait dans le cas de la Somalie a de telles conséquences juridiques et politiques que des critères précis en la matière semblent s'imposer. Si l'ONU opère dans un pays qu'elle a ainsi qualifié, elle doit nécessairement assumer la responsabilité d'au moins certains des domaines essentiels qui relèvent traditionnellement d'un gouvernement, ce qui fait inévitablement surgir le spectre d'une tutelle ou d'un néocolonialisme de l'ONU.

254. Il est indispensable que les unités soient en mesure de répondre aux demandes d'appui-feu d'urgence ou de renfort d'unités voisines sans devoir attendre, pour ce faire, un ordre ou une autorisation du quartier général de la Force. Or ces réactions spontanées ne sont possibles que si les unités ont les moyens de communiquer. Faute de ces moyens, le 5 juin, les Pakistanais n'ont pu demander directement à la brigade italienne de les aider avec ses chars; les Nigériens non plus n'ont pu communiquer directement avec les Italiens au point d'appui 42 lorsqu'ils sont tombés dans une embuscade à peu de distance.

255. Bien des conseillers politiques supérieurs d'ONUSOM II, touchant en particulier des questions politiques délicates, manquaient d'expérience, ne connaissaient pas assez bien les pratiques onusiennes de maintien de la paix et ignoraient les us et coutumes locaux.

256. L'ONU peut entreprendre des opérations au titre du Chapitre VII de la Charte en comptant sur des assurances d'appui des Etats Membres, mais rien ne garantit que ces Etats tiendront parole. L'expérience somalie montre qu'il y a risque que les Etats Membres ne retirent leur appui, faisant aussi faux bond à l'ONU, qui doit faire face aux conséquences d'une opération inachevée.

257. Il importe que l'ONU dispose d'informations et d'un service de renseignement fiables si l'on veut mener à bien des opérations d'imposition de la paix.

258. Chaque fois qu'il y a une perte d'hommes, les gouvernements concernés ont tendance à se mêler de plus en plus de l'opération. Il est indispensable d'avoir les moyens de coordonner la politique, la conception des opérations et les procédures opérationnelles. Or il n'y a pas de mécanisme de coordination de cette nature au Siège de l'ONU, car le Comité d'état-major réunissant

tous les pays auxquels la Charte enjoint de diriger des opérations au titre du Chapitre VII n'a jamais été opérationnel. Dans les opérations traditionnelles de maintien de la paix, la coordination nécessaire sur le terrain est généralement assurée par voie d'instructions du Secrétaire général ou de consignes permanentes fixées par le commandant de la Force et approuvées par le Secrétaire général. ONUSOM II ne disposait d'aucune directive de cette nature. La raison principale de cette lacune plutôt grave semble avoir été un manque total d'expérience du maintien de la paix chez les militaires d'ONUSOM II et l'insuffisance de l'effectif du QG d'ONUSOM II pendant la période initiale.

259. L'emploi de la force, meurtrière en particulier, tend à créer un cycle de vengeance qui donne progressivement plus d'ampleur au conflit. L'ONU est impuissante quand elle se heurte aux moyens inhumains et sans scrupules auxquels les bandes d'aventuriers peuvent recourir sur leur territoire réservé.

260. Les pays ne sont pas disposés à accepter de pertes substantielles pour des causes étrangères à leurs intérêts nationaux. C'est là un fait qui limite gravement les opérations d'imposition de la paix.

261. Rétrospectivement, il semble que le mandat donné à ONUSOM II, au moins tel qu'on l'a interprété, était trop ambitieux eu égard aux instruments disponibles et à la volonté de s'acquitter de ce mandat.

VIII. Recommandations

262. Il s'est révélé impossible d'imposer le désarmement en Somalie sans exposer le personnel international, tant militaire que civil, à des attaques entraînant des pertes. En conséquence, dans la conjoncture actuelle, il faut renoncer à désarmer par la force les milices en invoquant le Chapitre VII.

263. L'ONU ne devrait pas insister sur telle ou telle formule politique pour résoudre le conflit somali : elle devrait plutôt, eu égard aux principes et aux buts fondamentaux de sa Charte, aider tous les mouvements politiques à parvenir à un consensus en matière de réconciliation politique et de réfection des rouages de l'Etat.

264. Abstraction faite de la responsabilité juridique, des versements à titre gracieux devraient être envisagés pour les civils somalis innocents qui ont été victimes de l'application par ONUSOM II de la résolution 837 (1993) du Conseil de sécurité.

265. A cette fin, il pourrait convenir d'instituer un mécanisme dans le cadre de l'ONU pour déterminer les critères d'octroi des versements en question.

266. Le Siège de l'ONU devrait maintenir une réserve suffisante de personnel bien formé et expérimenté, dont on pourrait disposer pour toute nouvelle opération de maintien de la paix.

267. Lorsqu'elle invite des gouvernements à participer à de nouvelles missions de maintien de la paix, l'ONU devrait leur demander d'inclure dans leurs contin-

gents des officiers et des sous-officiers ayant l'expérience du maintien de la paix.

268. Le Siège de l'ONU devrait prendre pour principe, au début de toute mission de maintien de la paix, d'utiliser des observateurs ayant une expérience vaste et variée du maintien de la paix.

269. Des véhicules blindés de transports de troupes et d'autres véhicules et matériel de protection sont indispensables pour défendre les troupes et limiter les pertes, spécialement dans les opérations d'imposition de la paix. Ils devraient être mis à la disposition de tous les contingents participants.

270. L'ONU devrait s'abstenir de toute nouvelle action d'imposition de la paix lors d'un conflit interne dans un Etat. Si, néanmoins, elle décide de le faire, le mandat devrait être limité à des objectifs précis et il ne serait fait usage de la force qu'en dernier recours, une fois épuisés tous les moyens pacifiques.

271. L'ONU devrait, lorsqu'il le faut, continuer à lancer des opérations de maintien de la paix du type traditionnel en vertu de sa Charte, mais en insistant davantage sur la diplomatie préventive, l'aide aux efforts pacifiques d'édification d'une nation et l'aptitude à réagir rapidement en cas de crise.

272. Le contrôle politique des opérations de maintien de la paix de l'ONU devrait entièrement incomber au Secrétaire général et il devrait y avoir un commandement unifié. Cependant, il convient d'étudier plus avant la structure du commandement pour toute action d'imposition de la paix que l'ONU pourrait entreprendre.

Annexe 1

COMMISSION D'ENQUÊTE

*Créée par la résolution 885 (1993)
du Conseil de sécurité*

Mémoire

Le 10 décembre 1993

A : Général Mohamed Farah Aidid
Président de l'Alliance nationale somalie
Ghion Hotel, Room 119
Fax n° : (251-1) 515-381
De : Matthew S. W. Ngulube
Président de la Commission
Fax n° : (212) 963-3082
Objet : DEMANDE D'ENTRETIEN
AVEC LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête créée par la résolution 885 (1993) du Conseil de sécurité, qui se trouve depuis une semaine en Somalie, souhaite vivement s'entretenir avec vous et d'autres dirigeants de la SNA pour entendre votre version des faits relatifs aux attaques armées qui ont eu lieu à Mogadishu et ont occasionné de nombreuses victimes dans les rangs d'ONUSOM et parmi les citoyens somalis. La version d'ONUSOM a déjà été entièrement

recueillie et a été exposée au Conseil de sécurité, mais il reste à entendre celle de la SNA. Nous tenons à vous assurer que la Commission est indépendante et impartiale et ne cherche qu'à établir les faits et non à attribuer la faute. Lorsque les faits seront connus, le monde entier saura comment les choses ont mal tourné et les mesures voulues pourront alors être prises pour que cela ne se reproduise pas. Nous voudrions donc, si cela vous convient, nous rendre la semaine prochaine à Addis-Abeba pour nous entretenir avec vous et d'autres dirigeants de la SNA. Si vous préférez rencontrer la Commission à un autre moment ou en un autre lieu, nous nous arrangerons en conséquence.

* * *

ALLIANCE NATIONALE SOMALIE

17/12/1993

A : La Commission d'enquête
Fax n° : (212) 963-3082
Mogadishu (Somalie)

Messieurs,

Nous accusons réception de votre fax du 10 décembre 1993 et avons pris bonne note de son contenu.

Nous tenons à exprimer des réserves au sujet de l'indépendance et de la neutralité de la Commission. En effet, la Commission ne nous semble pas à l'abri de l'influence du Secrétaire général de l'ONU, qui est partie à la controverse du 5 juin.

Néanmoins, avant tout contact ou entretien avec la Commission, je demande la libération immédiate et inconditionnelle des dirigeants et partisans de la SNA qui ont été illégalement enlevés et emprisonnés.

Le Président,
(Signé) Mohamed Farah AIDID

* * *

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SOMALIE

*Créée par la résolution 885 (1993)
du Conseil de sécurité*

Le 20 janvier 1994

Hilton Hotel
P.O. Box 30624
Nairobi
Tél. : 334000

Général Mohamed Farah Aidid
Président de l'Alliance nationale somalie
Serena Hotel, Nairobi

DEMANDE D'ENTRETIEN
AVEC LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Mon général,

Je vous remercie de votre aimable fax du 17 décembre 1993, par lequel vous répondiez à mon fax du 10 décembre 1993.

J'ai accueilli d'autant plus favorablement votre demande de libération inconditionnelle des dirigeants et partisans de la SNA qui avaient été arrêtés que la Commission avait alors déjà rendu publique une déclaration dans ce sens et fait connaître son opinion à ceux qui détenaient les prisonniers. Les autorités ont mis plus de temps à libérer les prisonniers que nous l'escomptions, mais nous sommes heureux que ce soit finalement fait.

Par ailleurs, au sujet de vos réserves concernant notre impartialité, je tiens à vous assurer de la neutralité et de l'indépendance totale de la Commission. Nous sommes résolus à enquêter objectivement pour le compte du Conseil de sécurité sur les questions relevant de notre mandat et nous entendons le faire sans crainte et sans parti pris.

La coopération de la SNA étant essentielle pour que l'enquête soit équilibrée, je vous serais reconnaissant de bien vouloir recevoir, vous-même ou une personne désignée par vous, le Secrétaire exécutif de la Commission, M. Winston Tubman, ici, à Nairobi, pour mettre au point les modalités d'une rencontre, à une date proche, entre les dirigeants de la SNA et la Commission.

La Commission se trouve à l'hôtel Hilton. Je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir me donner quelques indications au sujet de notre demande, étant donné qu'il va falloir bientôt mettre fin à l'enquête.

Le Président de la Commission,
Président de la Cour de Zambie
(Signé) Matthew M. S. W. NGULUBE

* * *

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SOMALIE

*Créée par la résolution 885 (1993)
du Conseil de sécurité*

Le 9 février 1994

Safari Club Hotel
P.O. Box 43564 Nairobi
Tél. : 330621/Fax : 331201

Général Mohamed Farah Aidid
Président de l'Alliance nationale somalie
Serena Hotel, Nairobi

Mon général,

La Commission d'enquête est actuellement occupée à terminer ses travaux à Nairobi et à préparer son rapport. Comme nous n'avons toujours pas reçu de réponse

à la lettre que nous vous avons adressée le 20 janvier 1994, nous vous en envoyons ci-joint copie pour le cas où la précédente ne vous aurait pas été remise ou ne vous serait pas parvenue pour d'autres raisons.

Les membres de la Commission doivent quitter Nairobi pour New York le 15 janvier 1994.

Comme nous considérons de la plus haute importance que l'enquête soit équilibrée, nous vous renouvelons notre invitation à rencontrer la Commission. Le Secrétaire exécutif pourrait avoir un entretien préparatoire avec vous-même ou un ou plusieurs de vos représentants pour clarifier toute question préliminaire, si vous le jugez nécessaire.

Veuillez croire, mon général, à mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission,
Président de la Cour de Zambie
(Signé) Matthew S. W. NGULUBE

* * *

ALLIANCE NATIONALE SOMALIE

Monsieur Matthew M. S. W. Ngulube
Président de la Cour de Zambie
Président de la Commission

Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre lettre du 9 février 1994 concernant votre enquête. Nous sommes sensibles à l'intérêt que vous portez aux événements qui se sont produits l'année dernière à Mogadishu.

Toutefois, nous ne voyons pas très bien, pour le moment, quel est le mandat de votre commission. Nous demandons depuis le mois de juin dernier au Conseil de sécurité et à la communauté internationale d'envoyer une commission d'enquête en Somalie. Cette commission serait chargée de déterminer les causes et les conséquences des attaques lancées par ONUSOM contre la Somalie, qui ont fait 13 000 morts parmi nos citoyens, trois fois plus de blessés, dont beaucoup resteront définitivement infirmes, et des dégâts pour des millions de dollars des Etats-Unis aux biens publics et privés. Il y a eu aussi de nombreuses victimes — tués ou blessés — dans les rangs d'ONUSOM. La commission que nous demandions devait aussi vérifier l'ensemble des activités d'ONUSOM et en réexaminer le mandat compte tenu de ses opérations destructrices. La commission devait aussi s'occuper des besoins des victimes des atrocités commises par ONUSOM.

Pour concilier sensibilité et sens de la réalité, nous avons proposé que la commission comprenne :

1. Un ancien chef d'Etat éminent, tel que Jimmy Carter, Léopold Senghor, Julius Nyerere, Edward Heath, Helmut Schmidt ou Pierre Trudeau, qui en serait le Président;

2. Des juristes internationaux; et

3. Des spécialistes, tous de pays différents, pour garantir l'impartialité et l'indépendance de la commission. Non que l'intégrité de votre commission soit en cause. Au contraire, nous avons du respect envers vous et les membres de votre commission.

Mais, à notre avis, la composition de la commission ainsi que l'étendue et la direction de son enquête détermi-

neraient les faits expliquant les causes et les conséquences du conflit de l'année dernière en Somalie.

Nous continuerons à demander au Conseil de sécurité de désigner une nouvelle commission ou d'élargir la mission et la composition de la vôtre. Nous espérons que vous contribuerez à faire aboutir cette demande.

Entre-temps, n'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez d'autres questions concernant notre position.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
(Signé) Mohamed Farah AIDID

Annexe 2

<i>Date</i>	<i>Personnes interrogées</i>	<i>Date</i>	<i>Personnes interrogées</i>
1. 3-4 décembre 1993	Dr Kapungu et Runo Bergstrom	19. 12 janvier 1994	Ambassadeur Robert Gosende (Etats-Unis d'Amérique)
2. 14 décembre 1993	Lieutenant-colonel Emmanuel Eihoda (Nigéria)	20. 17 janvier 1994	Général de brigade Loi et des officiers du contingent italien d'ONUSOM
3. 15 décembre 1993	Colonel Asif Duraiz Akhtar (Pakistan)	21. 17 janvier 1994	Commandant Parotti (Italie)
4. 15 décembre 1993	Lieutenant-colonel Mohamad Hamid Khan (Pakistan)	22. 25 janvier 1994	Lieutenant-colonel Samuel Butler, officier des plans (U3)
5. 15 décembre 1993	Colonel commandant Omar Essakalli (Maroc)	23. 25 janvier 1994	Omar Halim, chef d'état-major (ONUSOM II)
6. 16 décembre 1993	Lieutenant-colonel Tariq Salim Malik (Pakistan)	24. 25 janvier 1994	Kenneth Menkhaus, conseiller politique spécial du RSSG
7. 16 décembre 1993	Commandant Umar Farooq Durani (Pakistan)	25. 26 janvier 1994	Colonel Ward, chef des opérations
8. 16 décembre 1993	Lieutenant-colonel Sher Akbar Khan (Pakistan)	26. 26 janvier 1994	M. Don Teitelbaum, conseiller du RSSG/Département d'Etat américain
9. 17 décembre 1993	Général de corps d'armée Cevic Bir (Turquie) (Commandant de la Force)	27. 26 janvier 1994	Lieutenant-colonel Kevin McGovern, chef adjoint, Service de renseignements
10. 18 décembre 1993	Capitaine Abdi Latif (Mali)	28. 27 janvier 1994	Colonel Casper, commandant de la FRR le 3 octobre
11. 19 décembre 1993	Ambassadeur Richard Bogosian, Bureau de liaison des Etats-Unis	29. 28 janvier 1994	Amiral Jonathan Howe, RSSG
12. 17 décembre 1993	Ambassadeur Lansana Kouyaté (ARSSG)	30. 28 janvier 1994	Général de division Montgomery, commandant en second de la Force
13. 10 décembre 1993	Cinq prisonniers au dépôt d'ONUSOM à Mogadishu	31. 29 janvier 1994	Ambassadeur L. Kouyaté, ARSSG
14. 8 décembre 1993	Osman Hassan Ali (Atto)		
15. 8 décembre 1993	Omar Salad		
16. 10 janvier 1994	Général de division Baril et Elizabeth Lindenmayer		
17. 11 janvier 1994	Lieutenant-colonel Salvatore Iacono (Italie)		
18. 12 janvier 1994	Ambassadeur April Glaspie (Etats-Unis d'Amérique)		

Annexe 3

- | | |
|--|---|
| <p>1. Somali Africans Muki Organization (SAMO)
M. Mohamed Ramadan Arbow, président</p> <p>2. Somali Democratic Alliance (SDA)
M. Mohamed Farah Abdullahi, président</p> <p>3. Somali Democratic Movement (SDM)
M. Abdi Muse Mayow, président</p> <p>4. Colonel Mohamed Nur Aliyou, président (SNA)</p> <p>5. Somali National Democratic Union (SNDU)
M. Ali Ismael Abdi, président</p> <p>6. Somali National Front (SNF)
Général Omar Hagi Mohamed Hersi, président</p> <p>7. Somali National Union (SNU)
Dr Mohamed Ragis Mohamed, président</p> <p>8. Somali Patriotic Movement (SPM)
Général Aden Abdillahi Noor, président</p> | <p>9. Somali Patriotic Movement (SPM) [SNA]
Colonel Ahmed Omar Jess, président</p> <p>10. Somali Salvation Democratic Front (SSDF)
Général Mohamed Abshir Musse, président</p> <p>11. Southern Somali National Movement (SSNM) [SNA]
Colonel Abdi Warsame Isaaq, président</p> <p>12. United Somali Congress (USC) [SNA]
Général Mohamed Farah Aidid, président</p> <p>13. United Somali Congress (USC)
Mr. Mohamed Qanyare Afrah, président</p> <p>14. United Somali Front (USF)
M. Abdurahman Dualeh Ali, président</p> <p>15. United Somali Party (USP)
M. Mohamed Abdi Hashi, président</p> |
|--|---|

Annexe 4

Actions militaires
5 juin-22 octobre 1993

<i>Semaine (samedi- vendredi)</i>	<i>Actions de la SNA</i>	<i>Actions de l'ONUSOM</i>
5-11 juin	<p>05 — Triple embuscade d'envergure et embuscade secondaire au point de ravitaillement 20. 25 morts et 57 blessés (Pakistan), 2 blessés (Etats-Unis).</p> <p>05 — Attaque de l'ancienne enceinte de l'ONUSOM à l'arme légère et tir de deux grenades à fragmentation.</p>	<p>05 — Inventaire régulier de cinq dépôts d'armes de la SNA.</p> <p>07 — Huit pièces d'artillerie de 155 mm et 105 mm et 2 technicals détruits.</p>
<hr/>		
12-18 juin	<p>13 — Manifestations anti-ONUSOM, 4 Somalis tués près de l'ancienne ambassade d'Egypte.</p>	<p>12 — Série coordonnée d'actions visant à reprendre à la SNA Radio Mogadishu et trois dépôts d'armes précédemment autorisés.</p> <p>13 — Attaque aérienne contre des dépôts d'armes non autorisés de la SNA (Osman Atto). Technicals et 20 grands conteneurs d'armes légères.</p> <p>15 — Raid dans deux dépôts d'armes suspects.</p>

<i>Semaine (samedi- vendredi)</i>	<i>Actions de la SNA</i>	<i>Actions de l'ONUSOM</i>
		17 — Recherche aéroterrestre d'armes. Cache importante trouvée dans la maison d'Aidid. 4 Marocains et 3 Pakistanais tués; 3 Français, 8 Pakistanais, 4 Américains, Italiens et 39 Marocains blessés.
19-25 juin	22 — Attaque à la grenade à tube contre l'enceinte de l'Université. 25 — Attaque à la grenade à tube contre le nouveau port.	19 — La Force de réaction rapide (FRR) détruit 36 pièces d'artillerie. 22 — La FRR détruit un dépôt d'armes de la SNA : chars, VAB, pièces d'artillerie, armes collectives et armes individuelles.
26 juin- 2 juillet	28 — Lors de la fouille du garage d'Atto, 2 morts et 2 blessés pakistanais. 02 — Les forces italiennes tombent dans une embuscade, 3 morts et 29 blessés.	28 — Fouille du garage d'Atto. 30 — La FRR attaque le garage d'Atto. 02 — Les Italiens nettoient une fabrique de pâtes alimentaires.
3-9 juillet	03 — Attaque à la grenade à tube contre l'aéroport. 06 — Deux attaques au mortier contre l'aéroport. 07 — Quatre employés somalis de <i>Maanta</i> et 2 policiers somalis tués dans une embuscade. 07 — Deux attaques au mortier contre l'aéroport. 08 — Embuscade de véhicules de <i>Marines</i> . 1 blessé. 09 — Embuscade de véhicules de l'ONUSOM. 09 — Deux attaques au mortier contre l'enceinte de l'ambassade.	06 — Opération de bouclage et de fouille par la FRR. Capture d'armes.
10-16 juillet	10 — Tir isolé au nouveau port, 3 Français blessés. 13 — Trois attaques au mortier contre la base Sword. 14 — Attaque au mortier contre la base Sword.	10 — Fouille de la zone de Médine par la FRR. 12 — Attaque contre la maison Abdi. Quatre journalistes étrangers battus à mort par des Somalis.

<i>Semaine (samedi- vendredi)</i>	<i>Actions de la SNA</i>	<i>Actions de l'ONUSOM</i>
	14 — Trois ou quatre attaques à la grenade à tube contre le nouveau port.	
	14 — Quatre attaques au mortier contre l'aéroport.	
17-23 juillet	17 — Attaque au mortier contre la base Sword.	17 — Capture d'armes par la FRR.
	18 — Trois attaques au mortier et trois à la grenade à tube contre l'aéroport.	
	19 — Embuscade de trois patrouilles.	
	20 — Deux convois et un véhicule isolé essuient des tirs. Deux Zimbabwéens blessés.	
	23 — Un VAB pakistanais heurte une mine.	
	23 — Tir à l'arme légère contre le point d'appui 1.	
24-30 juillet	25 — Embuscade de deux VLRA américains. Deux Américains blessés.	
	25 — Trois attaques au canon sans recul de 84 mm contre la base Sword.	
	26 — Embuscade d'un VAB malaisien au point de contrôle 31.	
	28 — Trois attaques à la grenade à tube contre la base Sword.	28 — Capture d'armes par la FRR.
31 juillet-6 août	03 — Huit attaques au mortier contre l'enceinte de l'Université et celle de l'ambassade.	01 — Fouille par les forces pakistanaises : un M-60 et un mortier de 60 mm.
	03 — Six attaques au mortier contre l'aéroport.	
	03 — Une attaque à la grenade à tube contre l'aéroport.	
	04 — Un véhicule Brown & Root heurte une mine	
	04 — Quatre à six attaques au mortier de la base Hunter.	
	04 — Sept attaques au mortier de l'enceinte de l'ambassade.	
	05 — Embuscade d'un convoi italien sur la route des Nations.	05 — Un hélicoptère de la FRR détruit 2 technicals.
	05 — Cinq attaques au mortier contre la base Sword.	

<i>Semaine (samedi- vendredi)</i>	<i>Actions de la SNA</i>	<i>Actions de l'ONUSOM</i>
7-13 août	<p>08 — Un VLRA américain heurte une mine télécommandée. Quatre morts.</p> <p>08 — Six attaques au mortier contre l'enceinte de l'ambassade.</p> <p>08 — Quatre attaques au mortier contre l'enceinte de l'Université.</p> <p>10 — Un hélicoptère de la FRR essuie à trois reprises un tir d'armes légères.</p> <p>10 — Quatre attaques au mortier contre l'aéroport</p>	<p>10 — Les troupes de l'ONUSOM démantèlent les barrages de la route du 21-October.</p> <p>11 — Un aéronef de la FRR détruit un technical.</p> <p>12 — La FRR et les forces pakistanaises effectuent une opération de recherche.</p>
14-20 août	<p>19 — Les véhicules d'un convoi américain sont endommagés par une mine télécommandée. Quatre blessés.</p> <p>19 — Un hélicoptère de la FRR essuie un tir d'armes légères.</p> <p>20 — Un hélicoptère de la FRR essuie un tir d'armes légères et probablement de grenades à tube.</p> <p>20 — Six ou sept attaques au mortier contre l'enceinte de l'Université.</p>	<p>15 — Recherche d'armes par la FRR.</p> <p>16 — Les Malaisiens effectuent une opération de recherche. Deux mortiers de 560 mm sont trouvés à l'hôpital de Benadir.</p>
21-27 août	<p>21 — Un hélicoptère de la FRR essuie un tir d'armes légères et probablement de grenades à tube.</p> <p>22 — Un véhicule d'un convoi américain (22 véhicules) détruit par une mine télécommandée; embuscade à l'arme légère et à la grenade tube. Six blessés.</p> <p>22 — Attaque au mortier contre l'enceinte de l'Université.</p> <p>23 — Attaque à la grenade à tube contre l'aéroport; 5 hélicoptères italiens et un réservoir gonflable endommagé.</p>	

*Semaine
(samedi-
vendredi)*

*Actions
de la SNA*

*Actions
de l'ONUSOM*

- 24 — Attaque à la grenade à tube et 4 attaques au mortier contre la base Sword.
- 24 — Un hélicoptère de la FRR essuie 2 tirs de grenades à tube.
- 26 — Un hélicoptère de la FRR touché probablement par une grenade à tube non explosée qui creuse un trou de 6 pouces dans le stabilisateur.
- 26 — Quatre attaques au mortier contre la base Sword.
- 27 — Attaque au mortier contre l'enceinte de l'ambassade; un projectile tombe sans exploser dans la tente des troupes du Botswana.

- 24 — Un Somali tué au cours d'une tentative d'évasion du centre de détention.
- 26 — Arrivée des premiers éléments de *Rangers* américains.

28 août-
3 septembre

- 28 — Attaque au mortier contre la base Sword.
- 28 — Attaque au mortier contre l'aéroport.
- 29 — Trois attaques au mortier contre la base Sword.
- 29 — Trois attaques à la grenade à tube contre l'aéroport.
- 29 — Douze attaques au mortier contre l'aéroport.
- 29 — Trois attaques à la grenade à tube contre l'enceinte de l'Université.
- 30 — Attaque au mortier contre la base Sword.
- 31 — Neuf attaques au mortier contre l'aéroport; un MI-17 et un réservoir gonflable endommagé.
- 01 — Attaque au mortier contre l'aéroport.

- 01 — Un hélicoptère de la FRR essuie un tir d'armes légères.
- 02 — Un hélicoptère de la FRR touché par un tir d'armes légères et de grenades à tube, un blessé.
- 03 — Attaque au mortier contre l'aéroport.

- 30 — Raid des *Rangers* contre le PNUD/Centre C³ de la SNA.
- 01 — Les forces du Bangladesh capturent une cache d'armes comprenant cinq mitrailleuses lourdes jumelées de 20 mm, une mitrailleuse lourde de 30 mm et deux mitrailleuses lourdes de 12,7 mm.

4-10 septembre 04 — Trois attaques au mortier contre la base Sword.

*Semaine
(samedi-
vendredi)*

*Actions
de la SNA*

*Actions
de l'ONUSOM*

- 04 — Trois attaques au mortier contre la base Sword.
 - 05 — Embuscade de troupes nigérianes sur la route de Balad entre les points d'appui 19 et 42. Sept morts, 10 blessés, 1 disparu; 2 Pakistanais blessés dans l'embuscade secondaire sur la route du 21-Octobre.
 - 05 — Un hélicoptère de la FRR touché par un tir d'armes légères et de grenades à tube. Un blessé.
 - 05 — Trois attaques au mortier contre la base Sword.
 - 05 — Deux attaques au mortier contre l'aéroport.
 - 06 — Attaque au mortier contre l'aéroport.
 - 06 — Attaque à la grenade à tube contre l'aéroport.
 - 06 — Deux attaques au mortier contre l'aéroport.
 - 07 — Attaque au mortier contre la base Sword.
 - 08 — Trois attaques à la grenade à tube contre l'aéroport.
 - 09 — Attaque contre les Pakistanais sur la route du 21-Octobre lors du démantèlement du barrage routier près du point d'appui 89. Pakistan : 1 mort et 2 blessés. Etats-Unis : 3 blessés, 1 char et 1 bulldozer perdus.
 - 09 — Quatre attaques au mortier contre la base Sword.
 - 10 — Tir de mortier contre les Pakistanais au point d'appui 31.
 - 10 — Attaque au mortier contre l'enceinte de l'ambassade.
 - 10 — Attaque au mortier contre l'enceinte de l'Université.
 - 10 — Dix attaques au mortier contre la base Sword.
 - 10 — Cinq attaques au mortier contre la base Sword.
 - 10 — Quatre attaques au mortier contre la base Sword.
 - 10 — Deux attaques au mortier contre l'aéroport.
 - 10 — Six attaques au mortier contre l'aéroport.
 - 10 — Deux attaques au mortier contre le nouveau port.
- 07 — La force d'intervention des *Rangers* fait 17 prisonniers. Deux blessés.

<i>Semaine (samedi- vendredi)</i>	<i>Actions de la SNA</i>	<i>Actions de l'ONUSOM</i>
11-17 septembre	<p>11 — Une patrouille pakistanaise essuie des coups de feu.</p> <p>11 — Six attaques au mortier contre la base Sword.</p> <p>12 — Deux attaques au mortier contre la position pakistanaise au stade.</p> <p>12 — Deux attaques au mortier contre le point d'appui 33.</p> <p>13 — Deux attaques au mortier contre l'enceinte de l'ambassade.</p> <p>13 — Quatre attaques au mortier contre l'enceinte de l'ambassade.</p> <p>13 — Explosion d'une mine télécommandée entre deux VAB pakistanaïes.</p> <p>15 — Trois attaques au mortier contre l'enceinte de l'ambassade. Deux Norvégiens, 1 Américain, 2 Pakistanais et 2 civils de l'ONUSOM sont blessés.</p> <p>15 — Attaque au mortier et à la grenade à tube au point d'appui 69.</p> <p>15 — Un hélicoptère de la FRR touché par un tir d'armes légères.</p>	<p>12 — Ratissage de la FRR près de l'hôpital de Médine. Trois blessés.</p> <p>14 — Des troupes de la force d'intervention des <i>Rangers</i> effectuent une fouille qui aboutit à la capture de 31 prisonniers, de mortiers et de grenades à tube.</p> <p>16 — Les forces pakistanaïes enlèvent les barrages routiers entre les points d'appui 89 et 31. Tirs d'armes légères et de grenades à tube. Trois mines télécommandées trouvées.</p>
18-24 septembre	<p>18 — Attaque à la grenade à tube contre l'enceinte de l'ambassade.</p> <p>18 — Attaque à la grenade à tube contre l'université. Un Américain blessé.</p> <p>18 — Trois attaques au mortier contre l'aéroport.</p> <p>19 — Cinq attaques au mortier contre l'aéroport.</p> <p>19 — Cinq attaques au mortier contre l'aéroport.</p>	<p>18 — Des troupes de la force d'intervention des <i>Rangers</i> effectuent une opération de recherche et font 8 prisonniers (garage d'Atto).</p> <p>19 — La FRR effectue des recherches de position de mortier, tirs en provenance de l'hôpital de Digfer. Un Américain blessé.</p>

- | | | |
|--|---|---|
| | 21 — VAB pakistanais touché par une grenade à tube sur la route d'Afgooye, 3 morts et 7 blessés. | 21 — La force d'intervention des <i>Rangers</i> capture Osman Atto. |
| | 21 — Quatre attaques au mortier contre le nouveau port. | |
| | 23 — Trois attaques au mortier contre l'enceinte de l'ambassade. | |
| | 23 — Attaque à la grenade à tube contre l'université. | |
| | 23 — Deux attaques au mortier contre la base Sword. | |
| | 23 — Deux attaques au mortier contre la base Sword. | |
| | 23 — Trois attaques au mortier contre l'aéroport. | |
| | 23 — Un hélicoptère de la FRR essuie un tir de grenades à tube. | |
| | 24 — Fouille de véhicules au kilomètre 7. Un Pakistanais blessé. | |
| | 24 — Attaque au mortier contre l'aérodrome. | |
| | 24 — Attaque au mortier contre la base Sword. | |
| <hr/> | | |
| 25 septembre-
1 ^{er} octobre | 25 — Un hélicoptère de la FRR abattu. Trois morts (Etats-Unis). | |
| | 25 — Attaque au mortier contre l'enceinte de l'ambassade. | |
| | 25 — Six attaques au mortier contre l'aéroport. | |
| | 26 — Quatre attaques au mortier contre l'ambassade, 1 blessé (Suède). | 26 — Premier contrefeu de mortier. |
| | 27 — Des VAB pakistanais pris en embuscade entre le point d'appui 9 et le kilomètre 4 essuient un tir de grenades à tube. Deux blessés. | |
| | 27 — Quatre attaques à la grenade à fusil contre l'enceinte de l'ambassade. | |
| | 28 — Deux attaques à la grenade à fusil contre l'enceinte de l'ambassade. Un blessé (Norvège). | 28 — Marochino Giancarlo et 2 autres personnes (marchands d'armes) sont faits prisonniers. |
| | 28 — Cinq attaques au mortier contre la base Sword. | |
| | 30 — Attaque à la grenade à fusil contre l'enceinte de l'ambassade. | |
| | 01 — Trois attaques au mortier contre la base Sword. | 01 — Un hélicoptère de la FRR tire 2 missiles TOW contre la fabrique de pâtes alimentaires. |
| | 01 — Quatre attaques au mortier contre l'aéroport. | |

<i>Semaine (samedi- vendredi)</i>	<i>Actions de la SNA</i>	<i>Actions de l'ONUSOM</i>
2-8 octobre	<p>02 — Quatre attaques au mortier contre l'aéroport.</p> <p>03 — Une mine télécommandée détruit un VLRA des <i>Marines</i>. Trois <i>Marines</i> blessés.</p> <p>03 — Attaque au mortier contre l'enceinte de l'ambassade.</p> <p>03 — Huit attaques au mortier contre la base Sword.</p> <p>04 — Trois attaques au mortier contre le nouveau port.</p> <p>04 — Deux attaques au mortier contre l'aéroport.</p> <p>06 — Deux attaques au mortier contre l'aéroport. Un mort et 12 blessés (Etats-Unis).</p> <p>07 — Quatre attaques au mortier contre l'aéroport.</p> <p>07 — Deux attaques à la grenade à tube contre l'aéroport.</p> <p>08 — Un intrus coupe le pod de carburant à l'aéroport.</p>	<p>02 — Ratissage multinational de plusieurs zones.</p> <p>03 — La force d'intervention des <i>Rangers</i> effectue un raid dans la zone d'Hawilwdaag. Vingt-quatre prisonniers (2 aides importants d'Aidid). Deux hélicoptères perdus. Des <i>Rangers</i> sont encerclés et libérés par la Force d'intervention internationale. Tués : 15 Américains et 1 Malaisien. Blessés : 78 Américains, 9 Malaisiens et 3 Pakistanais.</p>
9-15 octobre	<p>09 — La FRR signale une attaque contre l'aéroport, probablement au mortier.</p> <p>12 — Sabotage du pipeline entre le port maritime et l'aéroport.</p> <p>15 — Attaque au mortier contre l'aérodrome. Des Somalis sont tués et blessés.</p>	<p>09 — Un appareil AC-130 effectue un tir d'essai d'armes.</p>
16-22 octobre	<p>20 — Un hélicoptère de la FRR essuie un tir de grenades à tube.</p>	

Annexe 5

Etat récapitulatif, établi sur la base de rapports officiels et autres documents, concernant les attaques lancées contre le personnel d'ONUSOM II et ayant fait des morts ou des blessés parmi ses membres

(Mai-novembre 1993)

<i>Date</i>	<i>Incident</i>
7 mai	<p>Kismayo a été attaquée le 7 mai en début de matinée par 100 à 200 hommes de la faction SPM-Jess (SPM/SNA) qui essayaient de s'infiltrer dans la ville par différents côtés. La tentative faite pour reprendre la ville au général Morgan a été contrecarrée par les soldats belges. Au cours de cette période, les Belges ont mené chaque jour un certain nombre d'opérations de démonstration de force, y compris barrages mobiles, patrouilles diurnes et nocturnes, reconnaissance active et surveillance par hélicoptère. Ces activités ont fait obstacle à l'infiltration et permis de prendre rapidement la milice d'Omar Jess à partie. Un officier belge a été blessé par balle. Une quarantaine des attaquants somalis auraient été tués ou blessés.</p>
13 mai	<p>A Baryweine, un marocain a été tué à un poste de contrôle par un Somali non identifié. Ni l'arme qu'il portait, ni son chargeur n'ont été retrouvés.</p>
5 juin	<p>A 7 heures du matin, moins de 24 heures après que l'opération avait été annoncée, des équipes d'inspecteurs de l'ONUSOM sont simultanément arrivées aux cinq entrepôts d'armes autorisés de Mogadishu-Sud, où l'USC/SNA, faction contrôlée par Aidid, avait précédemment indiqué qu'elle avait déposé ses armes lourdes. Une compagnie de soldats pakistanais accompagnait chacune des équipes. Peu de temps après, la violence a commencé par des échanges de coups de feu et de l'agitation dans tout Mogadishu-Sud. Les inspections avaient été menées à bien sans incident, dans l'ensemble, lorsque des foules hostiles ont commencé de se rassembler à proximité du kilomètre 4, du kilomètre 5 et du kilomètre 7.</p> <p>A l'extérieur du site n° 5, où se trouvaient également les installations de Radio Mogadishu, une foule a commencé de se rassembler à la grille. A 9 heures, celle-ci comptait déjà quelque 200 hommes, femmes et enfants. Plusieurs hommes sont apparus, qui ont donné l'impression qu'ils excitaient la foule. Un Somali aurait été tué ou blessé par balle alors qu'il essayait de s'emparer du fusil d'un soldat pakistanais. L'un des témoins oculaires a déclaré que des miliciens armés somalis s'étaient mêlés à la foule et avaient commencé à tirer sur les soldats pakistanais qui se trouvaient à l'extérieur de la station de radio, en blessant deux. L'inspection était terminée à 9 h 30.</p> <p>A la même heure, à peu près, une foule comprenant des femmes et des enfants a commencé de grossir sur le pourtour du centre de distribution de vivres n° 20. Travillée par un agitateur, elle a commencé à lapider les soldats pakistanais qui distribuaient les denrées. Les Somalis se sont suffisamment rapprochés des soldats pour pouvoir les frapper. Les hommes armés qui se tenaient derrière les femmes et les enfants ont commencé à tirer. L'attaque s'intensifiant, des grenades à tube et à main ont été lancées. Des tireurs isolés ont pris les chauffeurs des véhicules pour cible afin d'empêcher toute fuite. Trois des 12 soldats qui se trouvaient au centre de distribution n° 20 ont été tués sur place et six faits prisonniers. L'un de ceux-ci est mort en détention; les cinq autres n'ont été relâchés que plusieurs jours plus tard.</p> <p>Quatre véhicules blindés de transport de troupes envoyés d'un point d'appui avoisinant par le PC de la brigade pakistanaise pour porter secours aux soldats assiégés au centre de distribution n° 20 se sont heurtés à un barrage routier, ont été pris en embuscade et ont essuyé des tirs de mitrailleuse lourde provenant</p>

des immeubles avoisinants. Plusieurs soldats ont été tués ou blessés. Les véhicules ont été contraints de se retirer. D'autres ont alors été envoyés d'un point d'appui situé de l'autre côté du centre de distribution n°20, mais se sont eux aussi heurtés à un barrage routier, ont essuyé des tirs nourris de mitrailleuse lourde et ont été contraints de se retirer. Avant midi, les Pakistanais ont demandé au quartier général de l'ONUSOM d'envoyer à la rescousse les chars italiens que l'on disait se trouver à une demi-heure de distance. (Cette demande de soutien aux unités pakistanaises qui tentaient de se retirer du centre de distribution n° 20 a été reçue à 14 heures par la brigade italienne. Les Italiens sont arrivés vers 16 h 30 au centre de distribution, où ne se trouvaient plus que les corps de trois soldats.)

Vers 10 h 45, des hélicoptères italiens avaient engagé des opérations de soutien aux troupes pakistanaises sur la demande du quartier général de l'ONUSOM. A 11 h 35, ils ont frappé une deuxième fois, lors d'une attaque menée contre des cibles se trouvant sur la route du 21-Octobre — des tireurs somalis isolés, semble-t-il (point 357 279).

A 10 h 30, les soldats pakistanais qui accompagnaient l'équipe d'inspection au site n° 3 ont été pris en embuscade, alors qu'ils rentraient à leur PC au stade, dans la zone étendue longeant la route du 21-Octobre. Un véhicule pakistanais a été touché par une grenade à tube à proximité de la fabrique de cigarettes. Deux soldats pakistanais ont été tués et deux autres blessés au cours de cet incident. Une embuscade s'est apparemment ensuivie. Les soldats pakistanais ont essuyé des tirs provenant de trois directions différentes. Des barrages routiers ont été érigés par les foules, rendant le passage des véhicules pakistanais difficile. Des coups de feu ont été tirés des immeubles surplombant la route et des rues transversales. Les troupes pakistanaises ont essuyé des tirs de plus en plus nourris de mitrailleuse lourde et de tube lance-grenades, notamment, à proximité du poste de contrôle n° 89. Les points d'appui 42 et 50 ont également été pris pour cible. Des hommes armés ont tiré sur les Pakistanais avant de disparaître dans la foule, constituée pour la plus grande part de femmes et d'enfants.

Des renforts envoyés du PC pakistanais au poste de contrôle n° 89 ont été pris pour cible dès qu'ils ont quitté le stade. Alors qu'ils approchaient du poste de contrôle, ils ont essuyé des tirs nourris qui ont déchiré les parois de leurs camions et véhicules d'éclairage. Des hommes armés se trouvant dans l'immeuble de la Saudi Relief Agency sur la route du 21-Octobre se sont mis à tirer, créant ainsi un barrage de feux croisés. Les barrages routiers étaient continuellement fortifiés, et d'autres soldats se sont trouvés piégés autour du poste de contrôle n° 89. La plupart des militaires qui se trouvaient dans le secteur, y compris les membres d'une force de réaction rapide, ont cherché refuge à l'intérieur de la fabrique de cigarettes.

A 13 h 20, un hélicoptère de reconnaissance américain et un hélicoptère d'attaque italien sont arrivés. Trois soldats pakistanais ont été blessés par les tirs de mitrailleuse de l'hélicoptère italien. Il n'a pas été tiré de roquettes contre les postes de mitrailleuses somalis qui ont continué de tirer jusqu'à la fin de l'après-midi.

Des tirs et autres actes de violence ont épisodiquement été signalés en plusieurs endroits, en particulier entre l'ambassade des Etats-Unis et les environs du kilomètre 7. Deux soldats américains ont été touchés près du kilomètre 4 et évacués sur l'hôpital américain. Les tirs et la violence se sont poursuivis toute la journée sous diverses formes : échanges de coups de feu entre onusiens et Somalis; coups de feu tirés contre le personnel de l'aéroport et la base Sword; tentative de pénétration dans l'enceinte de l'ambassade des Etats-Unis par une cinquantaine de Somalis; attaque contre les résidences de personnel des Nations Unies; tirs d'armes légères contre un hélicoptère américain à proximité de l'aérodrome et coups de mortier de 60 mm aux abords de l'ambassade des Emirats arabes unis, au sud du nouveau port.

Au total, les pertes ont été les suivantes : 24 Pakistanais tués, 57 Pakistanais blessés, 1 Italien blessé et 3 Américains blessés.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. M. Osman Atto, répondant à une question sur l'incident du 5 juin 1993, a indiqué qu'il avait entendu les affrontements débiter à la station de radio à 10 h 30 le 5 juin. Il a affirmé que la lettre de l'ONUSOM annonçant l'inspection du site d'entreposage n'avait jamais été reçue par le Comité du cessez-le-feu. Elle avait été remise à l'« ambassadeur », autre collaborateur du général Aidid mais n'appartenant pas au Comité du cessez-le-feu, le vendredi à 17 heures. Avant cela, une rumeur avait circulé pendant quelque temps dans la ville, suivant laquelle l'ONUSOM voulait s'emparer de Radio Mogadishu. Atto a affirmé que si la lettre annonçant l'inspection avait été reçue par le Comité du cessez-le-feu l'incident du 5 juin n'aurait pas eu lieu.

b. Il ressort des comptes rendus que les troupes pakistanaïses ne disposaient pas de véhicules blindés de combat, ni d'hélicoptères ou de voitures blindées. La plupart des pertes avaient été subies lors de leur transport dans des véhicules à carrosserie légère se rendant à la rescousse de points d'appui assiégés. L'importance des pertes était due à cette vulnérabilité, ajoutée à l'insuffisance de la puissance de feu et de la couverture aérienne. Bien que les soldats pakistanaïses aient été préparés à l'inspection, la furie des foules n'avait pas été prévue. Les rapports des Pakistanais indiquent que les relations entre leurs troupes et la population somalie avaient précédemment été amicales. L'élément de surprise avait donc aggravé les choses : il n'avait pas été envisagé d'actes d'hostilité.

c. Il a beaucoup été dit que les renforts demandés avaient été retardés parce que les contingents, italiens en l'occurrence, devaient consulter leurs gouvernements avant de donner suite, si bien que l'assistance demandée entre 10 heures et 11 heures n'avait été apportée qu'à 16 h 50.

d. Les sites d'entreposage de la SNA se trouvaient dans la zone de responsabilité des Pakistanais, et ceux d'Ali Mahdi dans la zone des Italiens. Selon ces derniers, la Division du cessez-le-feu et du désarmement (U-3) avait été avisée qu'ils avaient récemment inspecté les sites d'entreposage d'Ali Mahdi et n'y avaient trouvé que peu d'armes. Il leur paraissait donc inutile d'y procéder à de nouvelles vérifications. La notification considérée portait plus précisément sur le fait que les sites d'Ali Mahdi avaient été désaffectés en mars 1993, décision prise par le commandant de la zone de responsabilité.

e. L'un des officiers supérieurs de l'ONUSOM a indiqué qu'il avait eu le sentiment que « l'inspection des sites d'entreposage avait pour seul but de camoufler l'opération contre la station de radio ».

f. Un autre officier supérieur de l'un des postes de commandement avait eu l'impression que les règles d'engagement appliquées par l'ONUSOM étaient restées les mêmes que celles auxquelles étaient assujetties les opérations de la Force d'intervention unifiée. Il s'agissait, en d'autres termes, d'arrêter les véhicules, de confisquer les armes, de riposter en cas d'attaque et de procéder à des fouilles sur la base des renseignements reçus.

g. Avant l'inspection du 5 juin, les Pakistanais, considérant que celle-ci pourrait avoir des répercussions graves, avaient exprimé l'avis que la SNA ne devrait pas être prévenue. S'il fallait qu'elle le soit, ils tenaient à être informés de la réaction des Somalis. Ils n'auraient pas été mis au courant du dissentiment de l'USC/SNA avant l'inspection. S'ils l'avaient été, ils n'auraient pas essayé de mener l'opération dans des conditions aussi défavorables.

12 juin

A la suite de l'incident du 5 juin, et conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui avait assigné par sa résolution 837, l'ONUSOM a entrepris un certain nombre d'opérations, dont des attaques dirigées contre certains objectifs à Mogadishu. Dans la matinée du 12 juin, des hélicoptères de combat Spectre AC-130 ont attaqué et détruit la fabrique de cigarettes, où avait eu lieu l'embuscade du 5 juin, de même que les sites d'entreposage n°3 et n°5, réduisant

ainsi Radio Mogadishu, la station de l'USC/SNA, au silence. La Force de réaction rapide a attaqué et endommagé le site d'entrepôt n°1, attaqué à nouveau le site n°3 et saisi le site n°4, où se trouvaient les installations de retransmission de la station de radio.

13 juin

Les opérations du 13 juin (et du 14) ont consisté en attaques menées au moyen d'hélicoptères de combat AC-130 contre des caches d'armes et de munitions illégales connues de l'ONUSOM dans l'enclave USC/SNA de la ville. Les cibles étaient le garage d'Atto le 13 juin et le garage d'Aidid le 14.

Une foule comprenant 1 500 à 3 000 personnes, femmes et enfants pour la plupart, a descendu la rue Lénine vers le point d'appui au kilomètre 4. Un homme portant un drapeau est apparu et a commencé d'exhorter la foule au moyen d'un mégaphone. Les soldats pakistanais ont tiré des coups de semonce sans aucun effet. Pendant ce temps, un groupe d'une soixantaine de personnes venues de l'autre côté de l'arche approchaient du rond-point. Des hommes armés ont été remarqués aux coins des deux rues les plus proches du rond-point donnant sur la rue Lénine. Ils ont commencé à tirer sur l'immeuble de l'ambassade d'Égypte, où étaient postés les soldats pakistanais. Il a été constaté que des tireurs isolés étaient à l'œuvre dans un immeuble voisin. Des coups de feu ont été tirés de l'arrière des premières rangées de la foule. Des hommes armés sont soudainement apparus et ont commencé à tirer sur les Pakistanais et dans la foule. Il ressort des preuves recueillies que l'incident avait été monté à l'intention de la presse internationale, afin de donner l'impression qu'« un massacre de non-combattants » avait été commis par les forces pakistanaises. Selon le chef de corps pakistanais, lorsque les tirs ont cessé, huit Somalis paraissaient avoir été touchés. Le nombre effectif des pertes n'a pu être confirmé. Il n'y a pas eu de perte parmi les Pakistanais.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. Il est affirmé dans un rapport d'African Rights que les soldats pakistanais ont tiré dans la foule, tuant au moins 10 civils. Des coups de feu auraient également été tirés à partir des rues où les manifestants étaient rassemblés. Vingt personnes au total auraient été tuées au cours de l'incident.

b. Amnesty International, exprimant sa préoccupation au sujet de cet incident, a constaté qu'une vingtaine de manifestants civils somalis, y compris des femmes et des enfants, auraient été tués par les forces pakistanaises d'ONUSOM II sur lesquelles s'étaient mis à tirer des hommes armés se trouvant à proximité. Son souci avait trait au fait que les forces pakistanaises pourraient avoir eu recours à la force de façon meurtrière en violation de directives de l'ONU telles que le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et les Principes de base relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

c. Un chef de corps pakistanais affirme dans sa déclaration que des tireurs somalis isolés tiraient dans la foule, en vue semble-t-il de donner l'impression fallacieuse que les soldats pakistanais tiraient sur des femmes et des enfants.

*17 juin

Le Commandement des forces a lancé des attaques contre des objectifs se trouvant à proximité de l'enclave d'Aidid à Mogadishu. La première phase a débuté le 17 juin à 1 h 30, lorsqu'il a fait attaquer des objectifs sélectionnés dans la partie de Mogadishu que contrôlait Aidid par des hélicoptères de combat Spectre AC-130. Les objectifs atteints comprenaient ce que l'on pensait être des caches d'armes, ainsi que la résidence d'Aidid et celles de Jess et d'Atto. Des avertissements ont été donnés par haut-parleur afin de permettre aux non-combattants de quitter le secteur.

La deuxième phase a débuté lorsque les forces marocaines et italiennes ont entrepris d'isoler l'enclave. Les forces françaises ont établi un écran-rideau le long

* Voir annexes 7 et 8.

de la route du 21-Octobre, et les forces pakistanaises ont procédé à l'opération de déblaiement. Il n'a initialement été rencontré qu'une résistance limitée. A 5 h 20, alors qu'elles procédaient au déblaiement de barrages routiers, les forces marocaines ont dû faire face à une foule d'un millier de personnes, femmes et enfants pour la plupart. La foule a été dispersée au gaz lacrymogène. Dans le même temps, les soldats français ont tué quatre tireurs isolés dans le secteur de la fabrique de cigarettes.

Vers 9 h 30, une foule maintenant armée s'est approchée des forces marocaines. La milice de l'USC/SNA a conduit la foule, femmes et enfants aux premiers rangs, jusqu'à portée de grenade à main (35 mètres) avant de prendre les Marocains à partie. A 9 h 45, des tirs nourris d'armes de tous calibres ont fusé de l'hôpital Digfer et des immeubles voisins. Les Marocains ont subi 12 pertes au cours de cette seule attaque. Les affrontements se sont poursuivis pendant plusieurs heures, les hélicoptères d'attaque qui participaient à l'opération ayant du mal à appuyer les forces marocaines qui se trouvaient trop près des mitrailleuses lourdes de la milice. A la fin des combats, plus de 100 miliciens du général Aidid avaient été capturés. Les forces de l'ONUSOM ont confisqué de grandes quantités d'armes, y compris obus d'artillerie, grenades à tube, missiles anti-char TOW, mortier, grenades à fusil, grenades à main et nombreuses armes individuelles.

Les pertes de l'ONUSOM ont été les suivantes : 5 Marocains tués, 1 Pakistanais tué, 40 Marocains blessés, 1 Pakistanais blessé, 3 Américains blessés et 3 Français blessés. Selon des indications non confirmées, plus de 150 Somalis auraient été tués.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. L'intention de l'ONUSOM était de continuer à faire pression sur la milice de l'USC/SNA et de s'assurer le contrôle des principales lignes de communication et des installations essentielles dans la ville. Le Commandement des forces de l'ONUSOM entendait également poursuivre les opérations offensives afin de couper les miliciens de la SNA des centres de commandement et de conduite de leurs opérations locales. L'ONUSOM estimait qu'il lui fallait diriger des tirs précis contre des objectifs clefs dans la ville, après quoi elle mènerait une opération énergique d'encercllement et de recherche. L'objectif déclaré était de neutraliser le commandement et la conduite des opérations de la milice de l'USC/SNA, de chasser les miliciens de leur base d'opérations et de désarmer Mogadishu-Sud, afin que les opérations de secours humanitaire puissent reprendre dans la ville.

b. L'ONUSOM a estimé que les opérations aériennes et au sol avaient été menées avec l'énergie voulue et que les objectifs militaires visés étaient atteints. Elle considérait que la situation en matière de sécurité à Mogadishu était entre les mains du général Aidid, et il a été déclaré que si celui-ci mettait fin à sa campagne de harcèlement et cessait de s'employer à faire obstacle au bon déroulement des activités humanitaires, l'ONUSOM devrait rapidement pouvoir entamer la phase suivante des opérations prévues. Le commandement opérationnel pensait alors que la situation irait s'améliorant et espérait, que le climat devenant plus favorable à l'ONUSOM, l'influence politique du général Aidid diminuerait et qu'il finirait par perdre tout son pouvoir.

c. Il a été indiqué que l'ONUSOM demeurait prête à intervenir militairement contre Aidid et sa milice, mais que l'objectif officiel était d'éviter les affrontements et de poursuivre le processus de désarmement dans tout le pays. Il n'en a pas moins été affirmé avec énergie aussi qu'une force structurée et un appui logistique adéquat étaient, comme on ne cessait de le souligner depuis des mois, absolument essentiels au succès de la mission humanitaire.

d. Le commandant marocain s'est plaint de l'insuffisance des services de renseignement, y voyant la raison pour laquelle les tireurs isolés avaient pu lancer

leurs attaques meurtrières à partir des toits de l'hôpital Digfer et d'autres immeubles extérieurs au périmètre de l'opération d'encercllement et de recherche, contraignant ainsi les Marocains à changer leurs plans. Selon certaines indications non vérifiées, des hélicoptères auraient en outre tiré sur ceux-là mêmes qu'ils étaient censés appuyer.

17-28 juin

La situation à Mogadishu a été qualifiée de tendue, mais stable, l'USC/SNA multipliant les causes d'accrochage, en harcelant la nuit les installations de l'ONUSOM par des tirs de grenades à tube et d'armes individuelles, en organisant des manifestations hebdomadaires d'hostilité à l'Opération et en érigeant de plus en plus de barrages routiers sur la route du 21-Octobre, la rue Lénine, la rue nationale et la route des forces armées.

28 juin

A 14 h 15, une force pakistanaise avait été chargée de mener des opérations de recherche au garage d'Atto (à proximité du point 376 291). Au cours de ces opérations, les Pakistanais avaient été attaqués par une quinzaine de miliciens somalis armés de fusils AK-47, de mitrailleuses et de grenades à main et à tube (RPG-7). Les forces pakistanaises étaient parvenues à libérer certains des leurs que les attaquants avaient encerclés. Des hélicoptères américains de type Cobra leur avaient apporté l'appui nécessaire pour ce faire.

Deux Pakistanais ont été tués et trois blessés; l'ampleur des pertes somaliennes n'a pu être déterminée.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. Le général Aidid avait menacé de commencer une guerre de guérilla le 26 juin, en montant des opérations coups-de-poing contre les forces d'ONUSOM II.

b. Le Commandement des forces ne cessait de se plaindre du manque de matériel qui continuerait d'entraîner des pertes inutiles, situation qui durerait tant que la brigade pakistanaise ne serait pas convenablement équipée. L'ONUSOM avait malgré tout de bonnes raisons d'être optimiste : le Commandement des forces se renforçait rapidement et l'arrivée de véhicules blindés ne pouvait qu'accroître considérablement les moyens dont l'ONUSOM disposait à Mogadishu ainsi que sa crédibilité dans tout le pays. La popularité d'Aidid était en baisse et la stratégie de l'ONUSOM se révélait donc efficace. L'ONUSOM pensait qu'elle faisait pression « patiemment », conformément aux exigences de sécurité de la Force et au plan d'ensemble des opérations.

c. Les critiques émanant du Commandement pakistanais avaient fait ressortir de façon frappante le fait qu'il ne fallait pas à l'avenir entreprendre la fouille d'un lieu suspect sans s'assurer à cette fin le concours de chars et d'hélicoptères de combat. La réaction italienne lors des fouilles et des opérations connexes dans le secteur cible avait également suscité bien des appréhensions. On pensait que, pour les Italiens, les considérations politiques l'emportaient sur les opérations militaires.

d. Selon de nombreuses sources, les soldats italiens n'avaient pas fouillé l'enceinte de la maison d'Atto comme on le leur avait demandé pour localiser les soldats pakistanais manquants et ils n'avaient pas non plus laissé les soldats pakistanais faire le nécessaire.

*2 juillet

Les forces italiennes ont été attaquées par des membres de la milice dans le secteur nord de la route du 21-Octobre, à proximité de la fabrique de pâtes alimentaires. A 6 heures, la brigade italienne a bouclé le secteur situé à un kilomètre au sud de cette fabrique (à proximité du point 400 302) et l'a fouillé. La fouille elle-même a eu lieu autour du point 402 295 et dans un rayon de 350 mètres aux environs. L'opération devait être menée dans le secteur du village d'Haliuaa au moyen de deux bus et d'un hélicoptère, en plus des forces terrestres. A 8 h 50, trois soldats italiens ont été légèrement blessés par des jets de pierres au cours de la fouille. Des coups de feu auraient été tirés de la fabrique

* Voir annexe 9.

de pâtes alimentaires. A 9 h 30, la fouille s'est poursuivie dans le secteur de la fabrique. A la fin de l'opération, alors que les Italiens repartaient en empruntant la route de Balad et la route impériale, ils se sont heurtés à des barrages routiers et ont essuyé des tirs nourris de la milice somalie. Un soldat italien et un policier somali ont été blessés et un véhicule a été détruit. A partir de ce moment, les combats sont devenus intenses et à midi les tanks italiens ont tiré sur la fabrique de pâtes alimentaires. Les soldats italiens qui recevaient du feu du haut de la fabrique se retiraient. Sept Italiens et trois policiers somalis ont été blessés. A 12 h 2, le commandant en second de la Force a autorisé des hélicoptères de combat COBRA de la Force de réaction rapide (FRR) à attaquer la fabrique de pâtes alimentaires et a demandé à l'officier de liaison italien de s'assurer que les emplacements amis étaient connus.

A 12 h 30, l'unité du renseignement (U-2) a annoncé au Centre combiné d'opérations que la FRR préparait une attaque aérienne de Spectre AC-130 contre la fabrique de pâtes alimentaires. A 12 h 32, on a signalé que les tirs se poursuivaient à proximité de la fabrique, qu'ils étaient intenses et qu'on utilisait notamment des grenades à tube (RPG-7) et des mitrailleuses lourdes. A 12 h 45, les forces italiennes étaient apparemment en train de quitter leurs positions. A ce moment-là, un char avait essuyé un tir antichar.

A 13 heures, la FRR était prête à l'assaut et 5 minutes plus tard ses hélicoptères commençaient à attaquer les cibles. Ils ne devaient viser que les toits du bâtiment. L'officier de liaison italien a confirmé par la suite que les soldats italiens ne se trouvaient pas dans le secteur au moment où les hélicoptères ont tiré. A 13 h 13, les forces italiennes s'étaient retirées à 500 mètres au sud-ouest de la fabrique de pâtes alimentaires. Deux hélicoptères italiens ont été endommagés par des tirs au sol et un camion italien a été touché par une grenade à tube. A 13 h 17, le commandant en second de la Force a demandé aux hélicoptères de la FRR de cesser de tirer sur la fabrique. Les Italiens ont alors confirmé qu'il n'y avait plus d'ennemis dans le secteur de la fabrique et qu'ils regagnaient leurs quartiers.

Trois Italiens ont été tués et 30 autres blessés au cours de ces incidents. Les points d'appui 42 et 19 ont été abandonnés et n'ont pu être occupés de nouveau plus tard dans le mois qu'après négociation. Soixante-sept Somalis auraient été tués, 103 autres blessés et 7 arrêtés.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. L'ordre avait été donné de faire des reconnaissances périodiques dans la fabrique de pâtes alimentaires et au garage de Marachio au moins une fois par semaine.

b. Des rapports de l'unité du renseignement (U-2) font apparaître qu'aucune faction n'a donné de raison à l'attaque lancée contre les forces italiennes. Selon des sources fiables, la milice de la SNA était au courant de l'opération de bouclage et de fouille menée par les Italiens et l'attaque dont ils ont été victimes semblait avoir été planifiée bien à l'avance.

c. L'incident a amené le Commandement de l'ONUSOM à craindre que la volonté des forces internationales de poursuivre les opérations offensives ne faiblisse face aux événements. L'ONUSOM a donc été forcée d'adopter une position plus défensive. Les accusations se sont faites plus violentes à l'encontre des divers contingents qui refusaient d'appliquer les ordres donnés par le Commandement de l'ONUSOM, soit parce qu'ils manquaient de matériel, soit parce que les autorités de leur pays exigeaient qu'ils négocient avant d'entreprendre toute action militaire contre l'USC/SNA. Plus tard, à la mi-juillet, on a même accusé les Italiens d'avoir négocié directement avec l'USC/SNA et dit que la milice de l'USC/SNA avait plus de liberté de mouvement dans le secteur italien que partout ailleurs.

7 juillet

Au cours de cet incident, quatre employés somalis de *Maanta* et deux policiers somalis ont été tués dans une embuscade. A 6 h 45, près de l'hôpital Benedir,

à côté de l'immeuble Zebbe, le commandant Ahmed Jama du CID (police judiciaire), qui travaillait alors pour *Maanta*, le bulletin d'information quotidien de l'ONUSOM, et Yusuf Ali Sheikh, son chauffeur, ainsi que quatre autres personnes ont été arrêtés par deux voitures à bord desquelles se trouvaient huit personnes armées. Le commandant Madadal et Yusuf Ali Sheikh ont été tués sur le champ. Les quatre autres personnes ont été emmenées, ainsi que la voiture. Peu après l'assassinat, quatre hommes, tous membres du clan Haber Gider, sont arrivés sur place pour contrôler les cadavres des deux victimes. Par la suite, quatre cadavres auraient été abandonnés dans un endroit appelé Gubta, dans un secteur tenu par des partisans d'Ali Mahdi.

Sur les six personnes tuées, le commandant et le capitaine Muse Hagi Abdi, du commissariat de police oriental, étaient membres du clan Isac; les quatre autres étaient des partisans d'Ali Mahdi. Les auteurs de l'assassinat seraient des partisans d'Aidid, membres du clan Saad.

9 juillet

Tirs de mortier de l'USC/SNA sur les installations de l'ONUSOM. Barrages routiers quotidiens et petites embuscades de jour et de nuit. Les installations américaines semblaient tout particulièrement visées.

*12 juillet

La Force de réaction rapide (FRR) a lancé une opération contre le centre de direction et de commandement de l'USC/SNA, la maison d'Abdi, sous la direction de l'ONUSOM. Quatre journalistes étrangers ont été tués par une foule somalie.

A 10 h 15, la Force de réaction rapide a donné l'assaut à la maison d'Abdi Abdiid, considérée comme « un important centre de direction et de commandement de la milice SNA/Aidid, servant de point de rencontre pour la milice, de centre des opérations et de point de ralliement ». Elle agissait sur la base d'informations selon lesquelles des réunions allaient se tenir à la maison d'Abdi auxquelles participeraient probablement les chefs de la milice. Des éclaireurs américains ont attaqué avec des missiles antichar TOW et des tirs de 20 mm. Après les tirs de préparation, une compagnie aéroportée de *Rangers* a donné l'assaut à la maison, alors que d'autres éléments de la force d'intervention bouclaient le secteur. Après un bref échange de feux dans l'enceinte, les *Rangers* ont fouillé et nettoyé la zone, et se sont retirés neuf minutes plus tard. La Force de réaction rapide n'a pas subi de perte.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. Selon l'ONUSOM, il y a eu 20 morts, tous des hommes adultes, parmi les membres de la milice somalie. Il n'y avait pas de femmes et d'enfants à la maison Abdi au moment du raid. Deux Somalis blessés ont été arrêtés. Il a également été annoncé qu'il n'y avait pas de femmes, d'enfants ou de civils innocents parmi les personnes blessées au cours de l'attaque.

b. Le CICR a annoncé que l'attaque avait fait 215 victimes parmi les Somalis, dont 54 morts. Les partisans d'Aidid ont diffusé une liste où figuraient les noms des 73 personnes qui, selon eux, avaient été tuées pendant l'attaque, dont des femmes et des enfants. Ils ont également affirmé que des centaines de personnes avaient été blessées. Parmi les blessés, figuraient des participants à la réunion politique qui se tenait à la maison d'Abdi, ainsi que des civils qui se trouvaient à proximité.

c. Selon African Rights, une foule en fureur se serait retournée contre les journalistes étrangers présents sur les lieux et aurait tué quatre d'entre eux. On a également affirmé que ces journalistes avaient été emmenés sur place par des membres de la SNA qui avaient ensuite été incapables de les protéger lorsque la foule s'était déchaînée.

d. L'ONUSOM comptait sur l'arrivée d'un certain nombre de chars entre le 13 et le 16 juillet, ce qui lui donnerait une capacité opérationnelle importante

* Voir annexe 8.

et permettrait à ses forces ainsi renforcées de prendre position plus solidement dans la ville.

e. Selon l'ONUSOM, les forces pakistanaises et italiennes patrouillaient désormais de manière plus agressive et établissaient des points d'appui en vue de rouvrir certains emplacements et de mettre un terme aux actes de violence de plus en plus nombreux commis la semaine précédente contre des véhicules et des installations. L'ONUSOM cherchait à maintenir la pression sur Aidid et positionnait ses forces à cette fin.

f. Selon une première information non confirmée, 30 hauts dirigeants de la SNA pouvaient avoir été présents à la maison d'Abdi au moment de l'attaque. Toujours selon cette source, 18 d'entre eux avaient peut-être été tués (six se seraient encore trouvés dans les ruines de la maison). Pendant l'après-midi du 12 juillet, la même source a indiqué que des hommes armés parcouraient les rues de Mogadishu dans l'espoir de se venger de l'ONU. La SNA avait apparemment promis une récompense pour tout soldat américain ou membre du personnel de l'ONU abattu.

g. Selon le commandement des forces, l'attaque de la maison d'Abdi avait porté un rude coup à la milice, notamment parce qu'elle en avait affaibli la capacité de direction et de commandement. Le scénario n'était donc plus du tout le même : on passait d'une stratégie statique de défense et de sécurité à la poursuite active d'Aidid. En outre, l'ONUSOM avait retrouvé une dynamique qui lui permettait de neutraliser la menace que représentait l'USC/SNA.

h. Amnesty International craignait que des dizaines de civils non armés aient été tués, y compris certains des propres interlocuteurs de l'ONU, membres de groupes politiques ou de sous-clans somalis.

8 août

Un véhicule léger de reconnaissance et d'appui américain (VLRA) a sauté sur une mine télécommandée à Mogadishu, près de la base Hunter sur la route de Médine au moment où deux véhicules de la police militaire patrouillaient la rue Jallad Siad dans le secteur de Médine entre le point d'appui 16 et le point d'appui 3. Alors que les véhicules qui allaient du point d'appui 3 au point d'appui 16 traversaient un carrefour à proximité du point 314 238, le premier véhicule (à bord duquel se trouvait le chef de section) a été atteint par une charge explosive commandée par un dispositif électrique placé sur le bord de la route. La charge a explosé au milieu du véhicule, le détruisant totalement et mutilant les occupants. Trois prévôts ont été tués sur le coup. Le quatrième est mort ultérieurement des suites de ses blessures.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

C'était le second incident de ce type; le premier, qui remontait au 4 août, visait un véhicule Brown & Root. L'ONUSOM y a vu une tentative pour resserrer l'étau autour d'elle.

22 août

Un convoi américain de 22 véhicules a été attaqué; un véhicule a été détruit par une mine télécommandée et le reste du convoi, pris au piège, a été attaqué au moyen d'armes légères et de grenades à tube. Six Américains ont été blessés.

*5 septembre

Importante attaque de la milice contre les forces déployées sur la route de Balad près de la fabrique de pâtes alimentaires. Elle visait des soldats nigériens au moment où ils relevaient les forces italiennes à proximité du point d'appui 42. Au cours d'un incident connexe, une patrouille pakistanaise a été attaquée sur la route du 21-Octobre alors qu'elle tentait de porter secours à une unité nigérienne.

Le dimanche 5 septembre au matin, les forces nigériennes devaient commencer à relever les forces italiennes (à partir de 5 heures). Le bataillon nigérien allait de Belet Uen à Mogadishu. Vers 4 heures, une foule se serait rassemblée à proximité du point d'appui 42 qui se trouve au nord-est de la ville, sur la route de

* Voir annexe 9.

Balad, près de la fabrique de pâtes alimentaires, bastion connu de la milice. Les forces nigérianes sont arrivées au point d'appui 42 vers 6 h 5 pour relever les forces italiennes. Un notable local leur a fait face, exigeant qu'elles se mettent d'accord avec lui avant de relever les Italiens. Le commandant de la compagnie nigériane lui a répondu qu'il ne prenait pas encore la relève et se contentait d'assurer la coordination avec les forces italiennes. La relève proprement dite aurait lieu à 23 h 59 le 6 septembre. Selon les membres du contingent nigérian, le notable a dit « les troupes nigérianes verront » et il est parti.

Cinq minutes plus tard, les Somalis ont ouvert le feu sur les soldats nigériens. Vers 7 heures, la situation s'était détériorée au point que les Nigériens, pris au piège, ont demandé des renforts qui ont été envoyés à partir du vieux port au nord en passant par le point d'appui 19. Un convoi italien en route vers Balad est retourné au nouveau port. L'officier de liaison italien a indiqué que le chef d'état-major italien se trouvait au point d'appui 42 à 7 h 45 pour tenter de calmer la population. Le G-3 italien (Section des opérations) a conseillé à l'officier de liaison nigérian de demander à son quartier général de ne pas envoyer de renforts au point d'appui 42 afin d'éviter toute aggravation de la situation. Le G-3 italien a été informé qu'une unité nigériane se préparait à aller du point d'appui 19 au point d'appui 42 et que le commandant du point d'appui 19 s'efforçait de l'en dissuader. Les renforts sont tombés dans une embuscade au nord du point d'appui 19 entre celui-ci et le point d'appui 42, à environ 500 mètres au sud de la fabrique de pâtes alimentaires. C'est à l'endroit même où l'embuscade avait été délibérément tendue que toutes les pertes se sont produites. Les combats ont été intenses entre 7 heures et 9 h 30. À 9 h 45, l'officier de liaison nigérian a annoncé qu'il y avait sept morts. Des tirs sporadiques ont continué jusqu'à environ 13 heures, moment où la situation est redevenue relativement calme. Les Nigériens avaient alors regagné leurs quartiers du vieux port et seuls les Italiens se trouvaient encore aux points d'appui 19 et 42.

Au cours d'un incident connexe, une patrouille pakistanaise qui empruntait la route du 21-Octobre pour aller prêter main-forte aux forces nigérianes a essuyé des tirs d'armes légères qui ont fait deux blessés.

Les forces italiennes ont aidé les Nigériens à sortir l'un de leurs morts du lieu de l'embuscade. Elles les ont également incités à regagner leurs quartiers pour calmer le jeu. Les forces italiennes ont repris le contrôle des points d'appui 19 et 42. Il n'y a plus eu d'incidents violents jusqu'à 13 h 50, heure à laquelle une patrouille italienne qui se trouvait près du point d'appui 19 a tiré sur un véhicule civil qui se déplaçait à grande vitesse et ne s'était pas arrêté pour un contrôle. Deux Somalis ont été tués et cinq autres blessés.

Sept Nigériens ont été tués et huit autres blessés; deux Pakistanais et trois Américains ont également été blessés.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. Le 5 septembre, on jugeait que la situation à Mogadishu restait tendue. ONUSOM II était la cible d'actions menées par des forces dont on soupçonnait qu'elles appartenaient à la milice de l'USC/SNA. La SNA avait intensifié ses attaques la nuit. Vu l'état de certaines des munitions utilisées et le caractère sporadique des tirs ennemis, l'ONUSOM était d'avis que les forces d'Aidid continuaient de manquer de munitions. En outre, elle recevait constamment des informations qui lui donnaient à penser que l'appui du clan Haber Gider à Aidid avait faibli au cours des dernières semaines.

b. Les Nigériens ont indiqué qu'ils n'avaient pas réussi à signer un accord avec les Somalis, contrairement à ce qu'avaient fait les Italiens au point d'appui 42. Le commandant du régiment italien aurait accepté de convoquer les notables afin qu'ils discutent avec les Nigériens à 16 heures le 5 septembre. Pendant les premiers échanges de feu et jusqu'à l'aube, le commandant de la compagnie italienne avait discuté de façon intermittente avec les notables somalis et il avait

demandé aux Nigériens de s'éloigner du VAB italien de façon à ne pas mettre celui-ci en danger.

c. Les Nigériens soupçonnaient que les Somalis avaient été avertis à l'avance qu'il y aurait une relève à ce moment-là. Ils ont indiqué que les Italiens n'avaient pas semblé se préoccuper du sort des Nigériens et qu'ils avaient refusé de leur donner un appui-feu. On a en outre affirmé, et ces affirmations ont été relayées par les médias, que des différends entre les Italiens et les forces ONU/États-Unis étaient à l'origine du transfert des Italiens en dehors de Mogadishu.

d. Le manque de VAB a rendu l'embuscade encore plus meurtrière. En dépit des dénégations des Italiens, on continuait à dire que ces derniers s'étaient entendus avec les notables locaux et qu'ils se trouvaient là avec leur consentement.

9 septembre

Une patrouille pakistanaise a été prise à partie alors qu'elle démantelait un barrage situé sur la route du 21-Octobre près du point d'appui 69. À 13 h 25 environ, alors que les forces pakistanaises poursuivaient leur tâche, trois chars et trois ou quatre VAB ont été attaqués. Les troupes pakistanaises ont été prises sous un feu de canon sans recul de 106 mm tirant à proximité de la fabrique de cigarettes. Des hélicoptères de la FRR sont arrivés pour fournir un appui aérien aux troupes pakistanaises et leur permettre de regagner leur base. À 16 h 15 environ, un millier de Somalis ont afflué vers un barrage routier démantelé par les forces américaines et pakistanaises près du point d'appui 89. Les hélicoptères de la FRR sont de nouveau intervenus pour aider les forces terrestres. Un char M48 pakistanais et un bulldozer américain ont été détruits. Le char a pris feu sous l'effet d'un tir au canon sans recul de 106 mm et à la mitrailleuse lourde. Le bulldozer a été détruit par deux missiles TOW. La milice a mené une activité intense jusqu'après la tombée du jour aux alentours de la fabrique de cigarettes. Un Pakistanais a été tué. Deux Pakistanais et trois Américains ont été blessés.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. Les barrages routiers érigés avant le 9 septembre entravaient l'action de l'ONUSOM. Ils étaient démantelés trois ou quatre fois par jour pour être remis en place par des femmes et des enfants. Les Somalis auraient organisé une embuscade en employant des armes antichars et automatiques, y compris des canons sans recul et des grenades à tube, et en établissant des barrages routiers. Le rapport pakistanais souligne que les pertes ont été considérablement réduites grâce à la protection et à l'appui efficaces des chars et des hélicoptères de la force d'intervention rapide américaine. Malgré leur grande utilité, les chars n'ont pas été fiables du fait qu'il s'agissait de modèles anciens marchant à l'essence.

b. À la suite de cet incident, les médias ont accusé les troupes de l'ONUSOM de tirer aveuglément dans la foule somalienne. L'ONUSOM, tout en admettant que les combattants du côté somalien avaient subi de « nombreuses » pertes, ont nié ces allégations qui demeurent non confirmées.

c. Deux chars pakistanais assuraient l'arrière des VAB américains tandis que les bulldozers démantelaient les barrages de la route du 21-Octobre. Selon un commandant pakistanais, ces chars auraient normalement riposté en se retirant, mais ils n'ont pu quitter la zone étant donné que les Américains étaient sortis des véhicules et avaient pris des positions de combat. En sortant la tête de la tourelle pour s'adresser par mégaphone aux Somalis, un chef de char a été mortellement blessé par des coups de feu tirés par les Somalis.

d. Les Pakistanais utilisaient encore des chars M48 A2 modèle 1957 doté de canons de 90 mm. Ils ont reçu en octobre des chars M48 A5 (diesel) équipés de canons de 105 mm, envoyés du Pakistan le 20 septembre.

15 septembre

À 19 h 30, dans le nouveau port, des tirs isolés en provenance de bâtiments abandonnés face à l'hôpital Marteni ont tué deux soldats italiens qui faisaient

leur gymnastique sur la jetée nord à la lumière des lampadaires. A 10 h 20, trois obus de mortier ont explosé au quartier général de l'ONUSOM entre le bâtiment du quartier général de la compagnie norvégienne et les anciennes cuisines. Ces bombardements n'ont pas causé de dégâts matériels mais ont fait des victimes. Deux Pakistanais, deux Norvégiens, un officier américain, trois civils somalis et trois civils de l'ONUSOM ont été blessés.

- 21 septembre Un VAB pakistanais a été touché par une grenade à tube (RPG-7) sur la route d'Afgoye, près de l'hôpital Benadir. L'un des principaux conseillers et financiers d'Aidid, Osman Otto, avait été fait prisonnier le même jour. A 6 heures, une patrouille de deux chars et de deux VAB a quitté les quartiers du contingent pakistanais à destination du point d'appui 69 par le kilomètre 4 et le kilomètre 7. A 6 h 15, elle s'est heurtée à un barrage près de l'hôpital Benadir, sur la route d'Afgoye, et à un autre barrage au point de quadrillage 340 246. A 6 h 25, lors de la traversée de ce barrage, un tir de RPG-7 de provenance inconnue a touché le réservoir d'un VAB et le véhicule a pris feu. Onze soldats pakistanais ont été évacués, mais trois membres de l'équipage, y compris un officier, n'ont pas pu être dégagés en raison de l'intensité des flammes et de l'explosion des munitions du VAB. Trois Pakistanais ont été tués et sept ont été blessés, dont deux gravement brûlés.
- 24 septembre A 6 h 15, un camion somali, en provenance de la route d'Afgoye, a été arrêté au point d'appui 7; un Somali en est descendu et a ouvert le feu sur les soldats pakistanais. L'un d'eux a reçu cinq balles et a été blessé au bras droit et aux cuisses. Le tireur a été abattu par un soldat.
- 25 septembre Un hélicoptère de la FRR a été abattu par des armes légères. Durant les opérations de recherche consécutives, des soldats pakistanais et américains ont été blessés par balle. A 2 h 10 environ, un hélicoptère américain UH-60 A/C « Black Hawk » a été abattu par des armes légères près du point de quadrillage 376 247. Deux membres de l'équipage américain ont été blessés et évacués à l'hôpital des Emirats arabes unis. La mort des trois autres membres de l'équipage a été confirmée. L'opération de sauvetage s'est accompagnée de tirs nourris en provenance de la zone de la villa Somalia. Trois soldats pakistanais et trois soldats américains ont été blessés par balle. Trois soldats américains ont été tués et cinq Américains et un Pakistanais ont été blessés.
- 27 septembre Deux VAB pakistanais ont été attaqués près du kilomètre 7 à la grenade à tube (RPG-7) et à l'arme légère. A 13 h 45, deux VAB effectuant une patrouille de routine entre le point d'appui 7 et le kilomètre 4 ont essuyé un tir d'armes légères et de grenades à tube près du point de quadrillage 336 248. Trois grenades ont été tirées, dont deux ont raté la cible et une a touché le véhicule de tête. Un officier et un soldat ont été gravement blessés.
- Vers 14 h 5, deux autres VAB pakistanais ont été attaqués près du kilomètre 7 par deux Somalis qui ont tiré à la grenade à tube et à l'arme légère. Deux soldats pakistanais ont été blessés. Les grenades n'ont pas touché les VAB.
- Durant cette journée, l'ONUSOM a perdu quatre soldats pakistanais (un mort et trois blessés).
- 28 septembre A 20 h 20, des gardes de la compagnie turque en faction à la porte 8 ont signalé que des Somalis armés se trouvaient dans un bâtiment d'usine situé en face de la porte. Les Somalis ont tiré des grenades à fusil en direction de l'enceinte de l'ambassade. Des projectiles ont explosé tout près du bâtiment du quartier général. Un soldat norvégien a été gravement blessé. Des Pakistanais ont signalé qu'ils avaient observé le lanceur près de l'hôpital Benadir.
- A 20 h 30, quatre tirs de mortier ont touché la base Sword à partir du point de quadrillage 3433 2598 près de l'hôpital Digfer. Deux soldats ont été blessés.
- *3 octobre Deux incidents séparés se sont produits durant cette journée. Dans le cas le moins grave, une mine télécommandée a détruit un VLRA des *Marines* améri-

* Voir annexe 10.

cains et trois soldats ont été blessés. L'incident majeur a eu lieu à la suite d'opérations de l'ONUSOM visant à capturer du personnel. La force d'intervention des *Rangers* a effectué un raid dans la zone de Hawilwdaag et a fait 24 prisonniers, dont deux aides importants d'Aidid. Les forces de l'ONUSOM ont essuyé des tirs de riposte prolongés et nourris de la milice. Deux hélicoptères ont été abattus, des *Rangers* américains ont été encerclés puis libérés après un dur et long combat de la force d'intervention internationale, et de nombreux véhicules ont été pris à partie.

La mission des *Rangers* a commencé le 3 octobre aux environs de 11 h 30. Les *Rangers* avaient appris que des conseillers d'Aidid allaient se réunir près de l'hôtel Olympic. L'étape critique de l'opération a commencé à 15 h 45. Vingt-quatre personnes ont été capturées, dont deux conseillers principaux d'Aidid; trois des prisonniers sont morts par la suite. Alors que des hommes et des hélicoptères UH-60 A/C Black Hawk des forces américaines étaient envoyés pour évacuer les *Rangers* et les prisonniers, un hélicoptère a été abattu à 16 h 10. Une centaine de soldats ont été dépêchés sur les lieux et ont essuyé des tirs intensifs qui ont causé de nouvelles victimes. Un deuxième hélicoptère a été abattu à 16 h 49.

Les *Rangers* et la FRR ont lancé une première tentative de sauvetage à partir de l'aérodrome par la route Lénine, mais ont été attaqués et ont dû rebrousser chemin. La situation sur les lieux où s'était écrasé l'hélicoptère était jugée stable étant donné que les soldats qui s'y trouvaient avaient été réapprovisionnés et bénéficiaient d'une couverture aérienne.

Des éléments de la mission avaient demandé qu'un appui se tienne prêt à 15 h 37. La FRR a été notifiée à 15 h 37 et les forces pakistanaises et malaisiennes l'ont été à 16 h 15.

Sous la direction du commandant en second de la Force et du commandant de la FRR, ces éléments se sont immédiatement préparés à se rendre dans la zone du port où une force de sauvetage devait être mise en place. Les *Rangers* de la force d'intervention ont été placés sous la conduite opérationnelle du commandement de la réaction rapide de la FRR entre 16 h 35 et 19 h 7, pour être ensuite replacés sous le commandement de la FRR. Les éléments du groupe de sauvetage ont effectué leur regroupement entre 16 h 40 et 18 h 45 afin de recevoir les instructions du commandant de la force d'intervention.

A 19 h 30, la brigade pakistanaise a signalé qu'elle avait répondu à une information reçue du Centre combiné d'opérations, selon laquelle 1 000 Somalis se trouvaient près du point de quadrillage 246 253, en préparant des points d'appui pour aider le personnel américain qui était encerclé dans la zone de l'hôtel Olympic.

Le commandant de la force d'intervention a exposé le plan d'opérations à 19 h 45. Des éléments de la force d'intervention ont quitté l'aérodrome pour se joindre aux autres éléments dans la nouvelle zone d'étape. La force d'intervention a quitté le Nouveau Port à 23 heures. L'une des trois compagnies de la force d'intervention est restée en renfort au port. A 23 h 20, quatre chars et trois VAB ont quitté le port pour appuyer les opérations de la FRR américaine. Les deux compagnies de la force d'intervention qui étaient déployées ont atteint le point d'appui 207 à 23 h 45. L'une des compagnies est restée au point d'appui 207 afin de constituer un renfort technique pour la compagnie qui devait gagner le lieu de sauvetage situé au nord (lieu de l'incident n° 1). Entre le moment où les éléments de la force d'intervention ont atteint le point d'appui 207 et leur arrivée aux lieux de l'incident n° 1 et n° 2, ils ont essuyé des tirs isolés et des tirs de grenade à tube intensifs et se sont heurtés à des barrages routiers renforcés. Ils ont pris part à des échanges de tirs prolongés en se dirigeant vers leurs objectifs respectifs. Ils se sont heurtés à un barrage routier au point de quadrillage 370 244 et l'ont détruit au canon de char afin de ne pas ralentir leur marche. Les soldats se trouvant au point d'appui 207 et les chars ont été pris sous le feu de nombreuses positions somaliennes. Ils ont riposté par des tirs

coordonnés de char et de pièces démontées. Un officier a été blessé par balle durant la défense du point d'appui 207. Il a été évacué dans un hôpital de campagne et son état était apparemment stable. Les chars et les VAB ont pu dominer leur zone d'opérations tandis que des hélicoptères de la FRR prenaient à partie des objectifs de flanc dans les agglomérations voisines. A 0 h 5, un projectile de mortier a explosé à proximité du dépôt de munitions de l'escadron blindé près du stade.

Les deux éléments sont arrivés à pied d'œuvre à 2 h 28 et 2 h 31 respectivement, le 4 octobre 1993. Ils ont atteint leurs objectifs et ont libéré plus de 70 soldats américains, pour regagner ensuite le stade sous un feu intensif en passant par le point d'appui 207. A 2 h 40, des obus de mortier (en nombre inconnu) ont explosé près des chars. Plusieurs grenades à tube ont été tirées. Les véhicules ont poursuivi leur route et leur riposte a mis fin aux tirs adverses. Une position de mortier ennemie située au point de quadrillage 3697 2520 a été prise à partie par des mortiers pakistanais de 81 mm. Les tirs se sont arrêtés après deux salves en provenance d'hélicoptères survolant la zone. Les chars et les VAB ont couvert le retrait des forces de l'ONUSOM. Certains soldats ont été récupérés dans des chars et des VAB pakistanais, tandis que d'autres ont été conduits au point d'appui 207 pour être transportés dans d'autres VAB. Durant les combats qui se sont déroulés entre le point d'appui 207 et le stade, un soldat pakistanais a été blessé au visage par des éclats d'obus. Les chars ont été ravitaillés en carburant dans des conditions très dangereuses par trois VAB qui étaient arrivés à 800 mètres à l'est de la zone de l'objectif en passant par une route minée.

Les soldats sont arrivés au stade à 6 h 32. A 10 h 30, le 4 octobre, tous les soldats de la FRR avaient été escortés jusqu'au point d'appui 31 en passant par la rocade du 21-Octobre.

Du côté américain, 3 soldats ont été tués et 36 ont été blessés; le contingent malaisien a enregistré 1 mort et 10 blessés, le contingent marocain 1 mort et 10 blessés, le contingent pakistanais 3 blessés et le contingent italien 1 blessé. Quinze autres Américains tués et 57 blessés ne figuraient pas sur la liste officielle des victimes de l'ONUSOM.

Selon une estimation de l'ONUSOM, entre 300 et 500 Somalis ont été tués et plus de 700 ont été blessés lors des combats.

Extraits d'interviews et de comptes rendus

a. Le compte rendu de l'opération fait état qu'une importante force multinationale d'intervention conjointe et combinée a été alertée, s'est déplacée de nuit, a reçu des instructions, s'est déployée de nuit et a exécuté avec succès, de nuit, dans des conditions de combat intense, son plan de sauvetage de 70 soldats (dont des blessés) en huit heures environ. Il y est explicitement déclaré qu'il n'y a pas eu de « retard » ni de « temps mort » étant donné qu'une opération de ce genre est par nature complexe.

b. Il est déclaré dans un rapport pakistanais que le raid initial avait été exclusivement préparé par les *Rangers*. Le plan n'a pas été communiqué aux autres contingents de la coalition, d'où l'absence de planification d'urgence desdits contingents pour appuyer l'opération. Selon le rapport, la FRR a mis sept heures pour préparer l'opération de sauvetage.

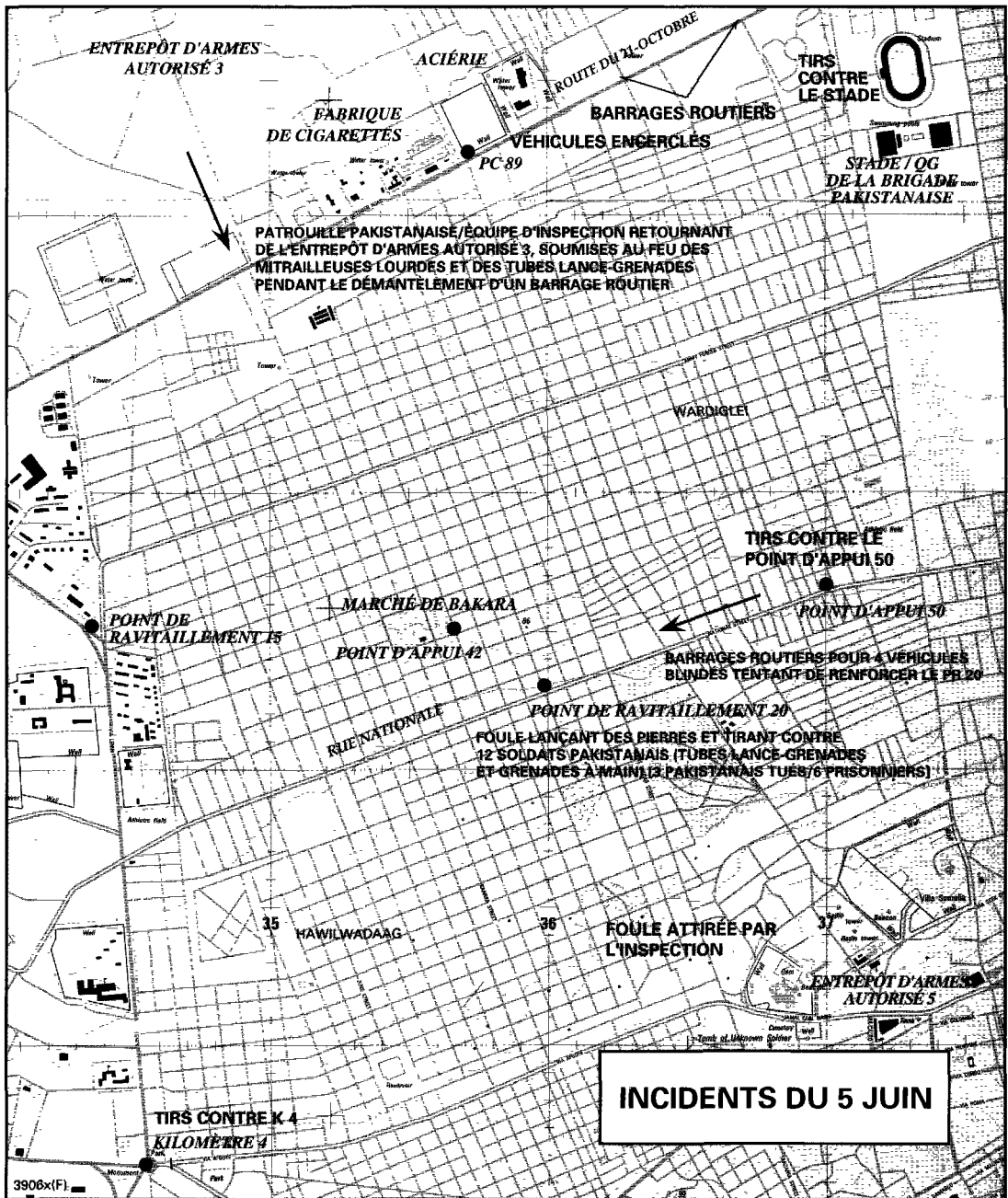
c. Un commandant pakistanais a déclaré que personne n'était au courant de l'opération des *Rangers*. Après que les Américains eurent terminé leur réunion de planification à 10 h 30, les Pakistanais ont appris du général commandant les *Rangers* que 75 personnes étaient bloquées à l'endroit où un hélicoptère s'était écrasé. Le général a déclaré qu'il avait envoyé des équipes de sauvetage mais qu'elles avaient essuyé des tirs et avaient dû chaque fois rebrousser chemin. Les Pakistanais avaient pour mission de protéger les Américains alors qu'ils se rendaient sur le lieu de l'incident, de verrouiller la zone tandis que les Américains libéraient les *Rangers*, et de les protéger durant leur retrait.

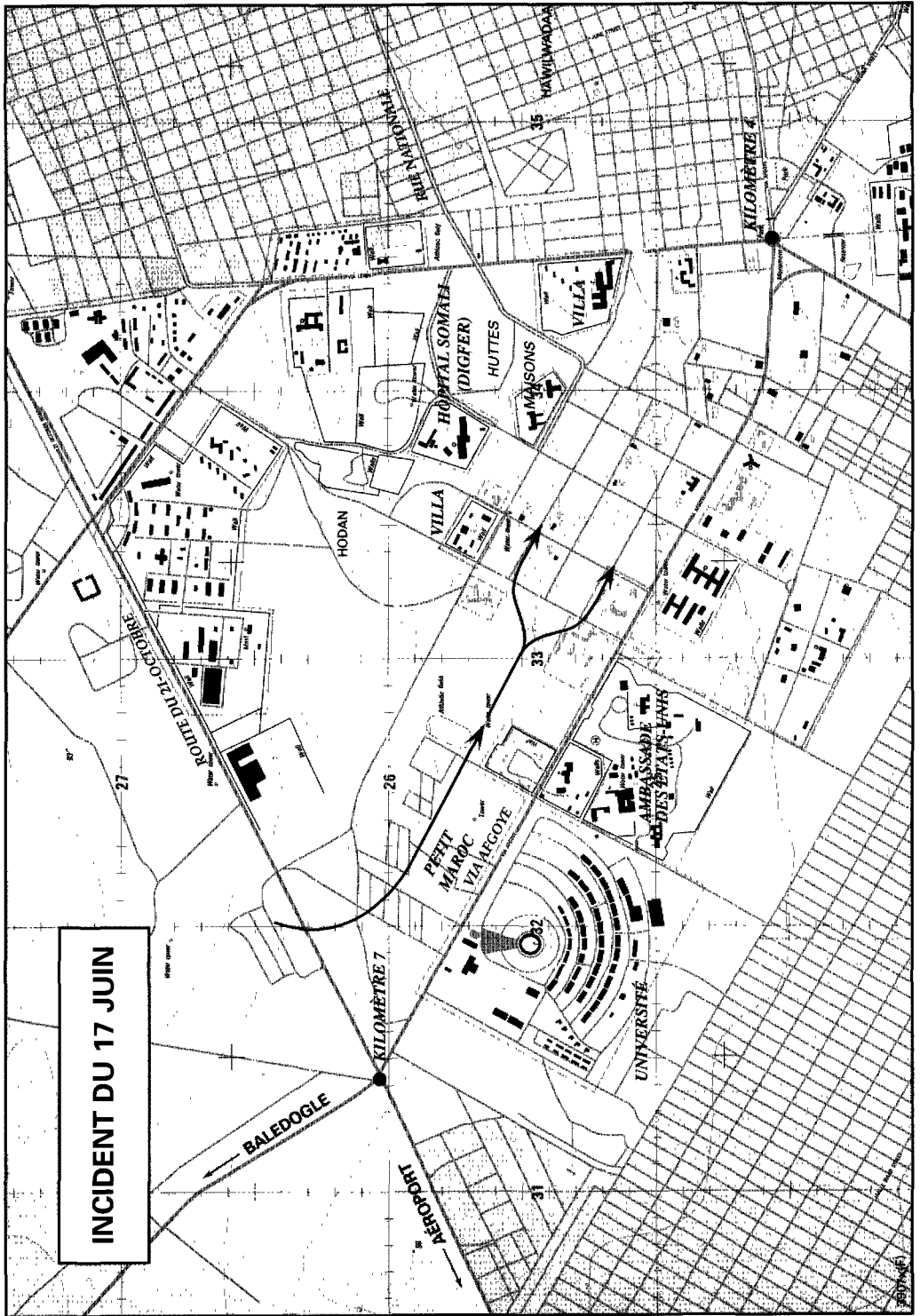
d. Les chars pakistanais — M48 A2 modèle 1957 à moteur à essence et à canon de 90 mm — étaient vieux et n'avaient pas de dispositif de vision nocturne. Ils étaient tombés en panne d'essence durant l'opération et avaient dû être conduits un par un au point d'appui le plus proche pour y être ravitaillés. Le commandant pakistanais a déclaré que les équipages des chars constituaient des « cibles idéales ». Répondant à la question de savoir si le nombre élevé de victimes était dû au fait que les blessés avaient dû rester sur place toute la nuit avant d'être évacués, le commandant pakistanais a déclaré que le contact avait été établi à 2 heures, mais qu'aucun contact n'avait été possible avec ceux qui se trouvaient sur le lieu de l'incident avant leur départ. Les Pakistanais étaient chargés de verrouiller la zone. Ils ont déclaré qu'ils avaient dû parcourir un long trajet pour atteindre le lieu de l'incident et que les Américains avaient eu du mal à établir le contact avec les *Rangers* du fait que les Somalis les avaient accrochés sur le chemin.

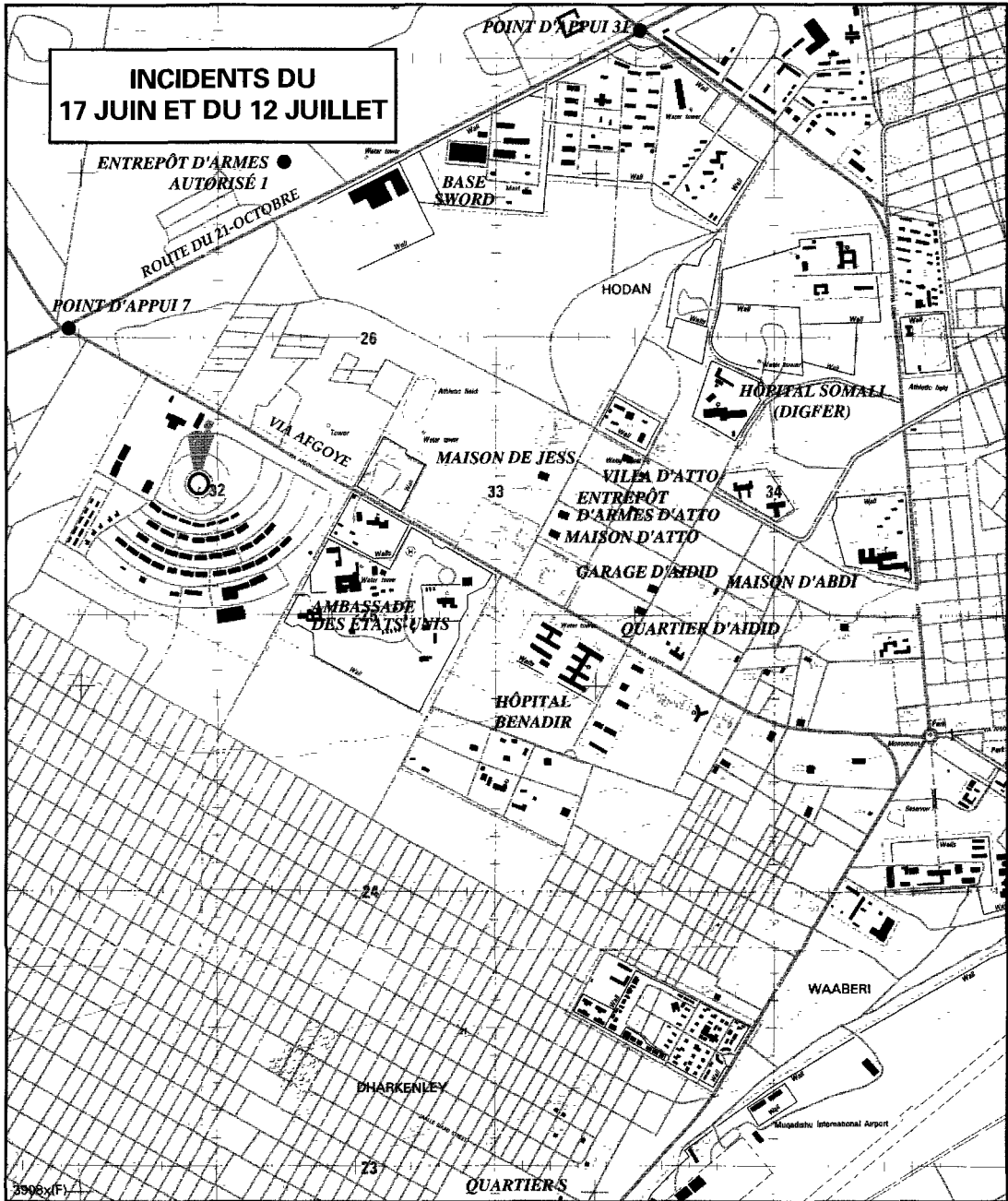
e. Un commandant malaisien a déclaré que ses troupes avaient reçu pour instructions, vers 17 h 30, de se rendre au nouveau port pour fournir des renforts à une opération effectuée par les Américains. Ces troupes étaient arrivées au nouveau port à 18 h 50, où une autre compagnie malaisienne était déjà arrivée. Les Malaisiens n'avaient que des VAB et ne disposaient pas de troupes d'assaut, lesquelles ont été constituées par les Américains. Les troupes ont démarré à environ 20 heures. A 23 h 55, leur avance en direction de l'objectif se poursuivait lentement en raison de tirs à la grenade à tube et au mortier ainsi que de tirs isolés. Le commandant malaisien a déclaré que du matériel de vision nocturne était disponible, mais que son ordre de route avait été si soudain qu'il n'avait pas eu le temps d'emporter ce matériel.

f. Préoccupation exprimée par Amnesty International quant au grand nombre de victimes civiles durant les actions du 3 octobre.

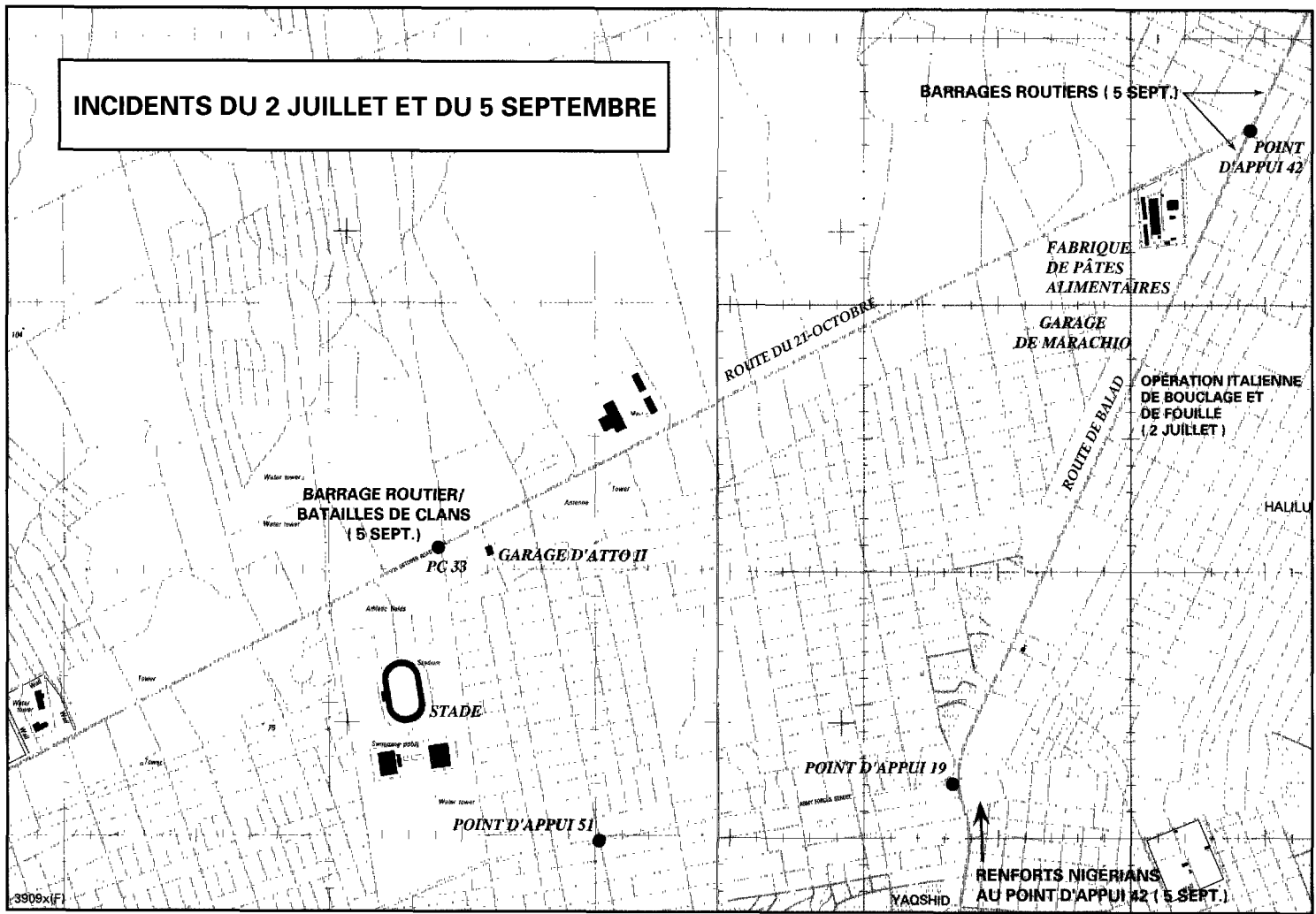
- | | |
|-------------|--|
| 4 octobre | Un pilote d'hélicoptère belge a été tué alors qu'il effectuait un vol de reconnaissance aux environs de Yaontoy à 20 kilomètres au nord de Kismayo. |
| 14 octobre | Dans la région de Baidoa, à 5 kilomètres au nord-ouest du village de Buur Dhuhunle, un sous-officier grec a été tué par balle. Ce sous-officier se trouvait dans un véhicule qui se rendait de Wadjid à Oddur, lorsqu'il a été obligé de s'arrêter en raison de combats entre Somalis. |
| 12 novembre | Des bandits pris à partie par une patrouille italienne ont tué par balle un soldat sur la route de Balad alors que les Italiens effectuaient un tir de riposte. |
| 13 novembre | A 6 h 50, un véhicule marqué de l'ONUSOM a été arrêté par quatre bandits armés alors qu'il circulait sur la route de Damwadag. Un membre de l'ONUSOM a tiré sur les bandits, faisant un mort et un blessé, ce qui a donné lieu à un échange de tirs au cours duquel la personne qui avait ouvert le feu a trouvé la mort et deux autres membres de l'ONUSOM ont été blessés. |



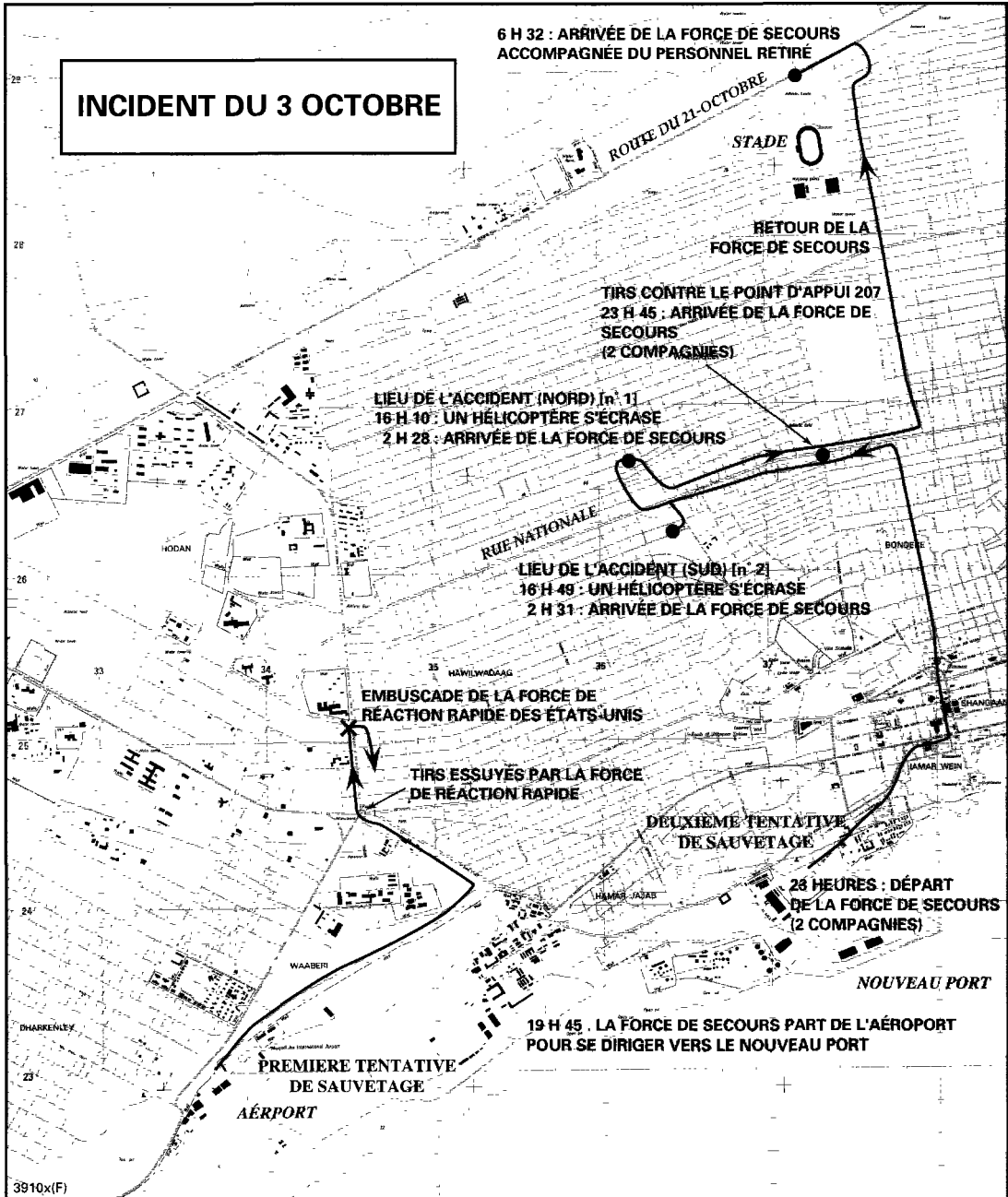




INCIDENTS DU 2 JUILLET ET DU 5 SEPTMBRE



3909x(F)



Document 89

Nouveau rapport du Secrétaire général sur ONUSOM II présenté conformément au paragraphe 2 de la résolution 923 (1994) du Conseil de sécurité

S/1994/839, 18 juillet 1994

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur les faits nouveaux relatifs au processus de réconciliation politique, à la mission humanitaire, à la situation en matière de sécurité et au renforcement des institutions en Somalie, est présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de la résolution 923 du 31 mai 1994.

2. Mon nouveau Représentant spécial en Somalie, M. James Victor Gbeho du Ghana, est arrivé dans le pays le 1^{er} juillet 1994. Le Représentant spécial par intérim, M. Lansana Kouyaté, y restera jusqu'à la fin de juillet 1994 afin d'assurer un transfert sans heurt des responsabilités.

II. La mission humanitaire

3. Les progrès se poursuivent en vue de réaliser les objectifs consistant à répondre aux besoins d'urgence et à passer au stade du redressement en améliorant la situation des secteurs les plus vulnérables de la population, en particulier les femmes et les enfants, et en trouvant des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Ces avancées sur le front humanitaire restent toutefois extrêmement fragiles vu l'insécurité qui continue de régner et en l'absence de structures nationales capables d'améliorer le sort des couches vulnérables de la population et de faire face aux catastrophes, qu'elles soient naturelles ou dues à l'action de l'homme.

4. La Division pour la coordination des affaires humanitaires de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) a continué à fournir des services de coordination, d'information et de soutien logistique à la communauté humanitaire, tout en s'efforçant d'aider à réinstaller les personnes déplacées à l'intérieur du pays et en encourageant la mise en œuvre de projets communautaires à petite échelle dans les zones géographiques et les secteurs prioritaires d'où sont absents les organismes opérationnels.

5. La période considérée a été marquée par l'endiguement d'une poussée de choléra qui aurait pu être catastrophique et par la poursuite du rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Par ailleurs, on a enregistré plusieurs reculs importants, notamment l'interruption, pour des raisons de sécurité, des activités du Programme alimentaire mondial (PAM) à Kismayo, ainsi que de celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Afmadu et Buale

et de l'organisation britannique Save the Children Fund à Mogadishu.

A. Examen sectoriel

Alimentation et nutrition

6. Durant la majeure partie de 1993, le PAM a fourni d'importants secours d'urgence à quelque 1,2 million de personnes. A la fin de l'année, la situation s'était améliorée, et le nombre de bénéficiaires était tombé à 650 000. Le PAM a réorienté son action pour qu'elle soit axée sur le relèvement plutôt que sur les secours. En mars 1994, il soutenait 550 projets de relèvement à petite échelle. Ces projets doivent permettre de créer des emplois, de relancer le secteur agricole, de réactiver l'économie de marché et d'encourager l'autosuffisance alimentaire. Alors qu'en janvier 1993 les secours d'urgence représentaient la totalité de l'assistance du PAM en Somalie, en mai 1994 ils n'en constituaient plus que 25 % environ, 130 000 personnes recevant une aide alimentaire d'urgence et 520 000 bénéficiant des activités de relèvement et de développement mises en œuvre avec l'aide du PAM.

7. Durant ces derniers mois, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé 73 centres d'alimentation complémentaire dans le centre et le sud du pays, touchant 53 000 femmes et enfants par mois en moyenne, alors que ce chiffre dépassait 95 000 au plus fort de l'urgence. En mai, cependant, le nombre de bénéficiaires a recommencé à augmenter en raison d'une hausse considérable du prix des denrées dans certaines régions par suite de mauvaises récoltes et de l'insécurité qui empêchait l'accès aux marchés. L'UNICEF appuie également des programmes de nutrition, y compris la distribution de suppléments de vitamine A à 40 000 enfants par mois en moyenne.

8. Un rapport publié à la mi-juin par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et par le PAM prévoit que la production de céréales alimentaires sera de 44 500 tonnes environ pendant la petite saison des pluies de 1993/94, soit un tiers seulement du chiffre de l'année précédente, malgré une augmentation de près de 50 % de la surface ensemencée. La production totale de céréales alimentaires en 1993/94 sera probablement inférieure de 60 % à la moyenne d'avant la guerre civile. Cette forte baisse, qui est due à l'absence de précipitations dans les principales zones de culture, obligera à recourir à des importations considérables jusqu'à la prochaine grande récolte en août. Les besoins d'aide alimentaire pour 1993/94 sont estimés à

343 000 tonnes environ. Les livraisons annoncées à ce jour s'élevant à 200 000 tonnes, il manque encore 143 000 tonnes.

Santé

9. L'endiguement de la poussée de choléra qui avait commencé au début de février 1994 résulte en grande partie des efforts concertés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'UNICEF, de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) et de groupes somalis, ainsi que d'un soutien logistique important d'ONUSOM II. Au total, 24 650 cas avaient été dépistés et 872 décès avaient été signalés à la fin juin. L'OMS concentre actuellement ses efforts sur la partie nord-ouest du pays qui continue d'être touchée, tandis que l'UNICEF poursuit la chloration des points d'eau afin d'enrayer l'épidémie et s'efforce de changer l'attitude de la population vis-à-vis de l'assainissement.

10. Au cours de la période considérée, l'OMS a étendu son aide aux programmes de traitement antituberculeux à Mogadishu, à Belet Hawa (Gedo) et au nord-ouest de la Somalie. Elle fournit des médicaments antipaludéens, du matériel de laboratoire et des fournitures à Mogadishu et Hargeisa. L'OMS, l'UNICEF et Pharmaciens sans frontières (PSF) ont continué d'exploiter conjointement un réseau d'achat et de distribution de médicaments essentiels et de directives pour les soins de santé primaires.

11. Entre septembre 1993 et juillet 1994, l'UNICEF a poursuivi son objectif visant à vacciner 142 000 enfants contre la tuberculose, 164 000 enfants contre quatre autres maladies et 102 000 femmes en âge de procréer contre le tétanos. Malgré les difficultés sur le plan de la sécurité, des campagnes d'information ont été menées à Mogadishu-Nord, à Kismayo, dans la vallée du Djouba et à Bossasso. L'UNICEF fournit actuellement diverses formes d'aide à 24 hôpitaux, 105 centres de protection maternelle et infantile, 50 départements ambulatoires et plus de 200 postes sanitaires, outre la formation qu'il dispense aux agents sanitaires locaux et aux accoucheuses traditionnelles.

Eau

12. L'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au réseau de distribution d'eau de Mogadishu, qui avait débuté en juin 1992 en tant que projet d'aide d'urgence, est aujourd'hui suspendu en raison de conflits du travail chroniques donnant lieu à des menaces contre le personnel. En outre, les fonds d'urgence affectés à ce projet se trouvent épuisés et le PNUD recherche d'urgence des contributions pour pouvoir assurer l'approvisionnement et les services jusqu'à la fin de l'année. Toute interruption de l'approvisionnement en eau exposerait jusqu'à 1 million de Somalis aux maladies transmises par l'eau et rendrait plus que probable la réapparition du choléra. En outre, elle aggraverait la situation pour ce qui est de la sécurité et risquerait de déstabiliser la région de Mogadishu. Déjà, dans tout

le pays, il est difficile de se procurer de l'eau potable et de nombreux habitants sont obligés de se fournir à des points d'eau contaminés, s'exposant ainsi aux maladies, malgré les efforts faits par l'UNICEF, le HCR, plusieurs ONG et des contingents militaires nationaux pour creuser de nouveaux puits protégés, remettre en état des puits existants et soutenir des projets d'adduction d'eau dans les villes.

Agriculture et pêche

13. En prévision de la campagne agricole, la FAO a distribué 300 tonnes de semences de céréales, 10 tonnes de semences potagères et 62 000 outils en coopération avec d'autres organisations des Nations Unies, des ONG et des contingents militaires nationaux. Des équipes phytosanitaires assurent une surveillance et effectuent des pulvérisations contre les ravageurs des cultures les plus répandus. Dans le nord-ouest du pays, la FAO a remis en état des abattoirs. La FAO et le PNUD vont participer à un projet de développement de la pêche dans les zones de Merca à Adale.

Education

14. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), avec l'appui de l'UNICEF, du HCR et des ONG, a créé deux centres de développement de l'éducation, l'un à Mogadishu et l'autre à Baidoa, qui sont utilisés depuis 1993 pour élaborer des programmes, concevoir et produire du matériel et des manuels d'enseignement, ainsi que des programmes de formation des maîtres, et aider à la mise en place d'une administration locale en l'absence d'un véritable ministère de l'éducation. Des ateliers sont organisés pour les enseignants somalis sur tout le territoire national et dans les camps de réfugiés au Kenya. Une unité d'apprentissage ouvert, créée à la fin de mars 1994, assure aujourd'hui une formation en cours d'emploi à 105 enseignants de Mogadishu. Des dispositions sont prises pour que les programmes de l'unité puissent être offerts aussi à Baidoa et à Hargeisa. L'UNICEF a fourni une aide matérielle à quelque 400 écoles primaires dans l'ensemble du pays. On met désormais l'accent sur le soutien aux écoles coraniques qui sont restées actives malgré les troubles de ces dernières années.

Logement et survie

15. Le PNUD et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) élaborent en collaboration un programme visant à appuyer la construction d'abris et de logements peu coûteux dans la région de Nugal, au nord-est du pays, et à aider la municipalité d'Hargeisa à remettre en état des installations et à restaurer la capacité de gestion municipale.

Transports

16. Le PNUD, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et avec un apport complémentaire du PAM,

fournit un appui administratif aux ports de Mogadishu et de Kismayo. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le PNUD prêtent leur concours en vue de renforcer les moyens dont disposent le pays pour gérer l'aéroport de Mogadishu.

B. Installation et rapatriement

17. On dénombre encore quelque 500 000 Somalis réfugiés dans les pays voisins et environ 400 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont la majorité (240 000) se trouve à Mogadishu.

18. ONUSOM II a continué de participer activement au programme de réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, avec l'appui de la composante militaire (transit, services médicaux, transport, escortes) et le concours des ONG, du PAM et de l'UNICEF, qui l'ont aidée à recenser les bénéficiaires, à négocier des arrangements avec les chefs des village d'origine, à distribuer des secours alimentaires et à offrir une assistance aux familles. Pendant la période considérée, 15 000 personnes au total ont bénéficié de ce programme et pu regagner leur lieu de résidence habituel.

19. En l'absence, pour la mise en œuvre du programme humanitaire en Somalie, d'un organisme ayant l'expérience nécessaire pour pouvoir répondre aux besoins les plus urgents des personnes déplacées, la Division des questions humanitaires d'ONUSOM II a dû assurer directement l'exécution des opérations. Au début juin, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a entrepris une mission d'évaluation de 10 jours en Somalie en vue d'élaborer un programme complet pour la réinstallation des personnes qui restaient déplacées à l'intérieur du pays. Je me félicite de cette initiative et demande instamment aux gouvernements d'offrir l'appui financier nécessaire pour que le problème puisse être réglé rapidement. Cependant, il n'est pas dit que toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays veuillent regagner leur précédent lieu de résidence. C'est pourquoi le PNUD a engagé des consultations avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue de mettre sur pied, à l'intention des personnes déplacées, et en particulier de celles qui se trouvent dans la région de Mogadishu, un programme de création d'emplois et autres activités rémunératrices.

20. Le camp de réfugiés de Liboi (Kenya) a été fermé le 17 juin, ce qui porte à trois le nombre total de camps de réfugiés somalis ayant fermé leurs portes au cours des six derniers mois. Vingt-quatre mille des 42 000 réfugiés somalis enregistrés au camp de Liboi ont choisi de rentrer dans leur pays, tandis que les autres ont été transférés dans un autre camp situé en territoire kényen à une certaine distance de la frontière. Le HCR a entrepris, de concert avec l'UNICEF et avec les ONG basées en Somalie, de superviser ces mouvements de rapatriement volontaire et il se tient prêt à intervenir pour remédier à tout problème éventuel. Il prévoit également d'autres opérations de rapatriement volontaire par voie de terre et par voie de mer, qui devraient permettre de

rapatrier des milliers de Somalis réfugiés au Kenya (35 000), en Ethiopie (15 000) et au Yémen (jusqu'à 5 000). Toutefois, faute de ressources suffisantes, il a dû ralentir très fortement les activités de rapatriement et de réinsertion qu'il menait en Somalie, ce qui l'a obligé à lancer un appel de fonds le 1^{er} juillet 1994.

C. Du stade des opérations de secours à celui du relèvement et de la reconstruction

21. A la suite du transfert du Bureau des Nations Unies pour le développement d'ONUSOM II au PNUD, qui a pris effet le 1^{er} mai 1994, ONUSOM II et le PNUD ont signé un mémorandum d'accord relatif au concours qu'ONUSOM II continuerait d'apporter au Bureau des Nations Unies pour le développement, et en particulier à l'appui logistique qu'il lui fournirait pour l'élaboration de plans régionaux et la conduite de missions techniques ou de donateurs. En mai dernier, le Bureau des Nations Unies pour le développement a envoyé dans le Moyen Chebeli une mission chargée d'établir un plan régional et, à la fin du mois de juin, une mission technique s'est rendue dans la région de Nugal. Une mission se composant de représentants de plusieurs donateurs devrait se rendre au nord-est de la Somalie en juillet prochain. On se souviendra qu'au paragraphe 5 de la résolution 897 (1994) le Conseil de sécurité a approuvé l'idée de donner la priorité, dans l'affectation des ressources internationales consacrées à la reconstruction, aux régions dans lesquelles la sécurité est en voie de rétablissement et aux institutions somaliennes locales qui sont prêtes à coopérer avec la communauté internationale pour arrêter des priorités de développement.

22. Le Programme de relèvement de la Somalie, qui est financé par le PNUD et est doté d'un budget de 20 millions de dollars des Etats-Unis, poursuit ses activités dans le nord-ouest, le nord-est et le sud du pays par le biais des bureaux pour l'exécution des projets. Les sous-projets qui sont actuellement mis en œuvre portent sur des domaines tels que la réfection des écoles, la remise en état des puits et des sondages, la mise sur pied de comités des ressources en eau, la construction de routes, la promotion des petites entreprises par le biais de coopératives, l'agriculture, les pêches, la production d'encens, les mécanismes de crédit et la commercialisation des produits.

23. Comme nous l'avons déjà indiqué, les résultats obtenus dans le cadre des efforts entrepris en vue de résoudre une des crises humanitaires les plus graves que le monde ait jamais connues restent extrêmement fragiles. Les organisations humanitaires se demandent avec une réelle inquiétude si la diminution des ressources disponibles et l'aggravation des problèmes de sécurité ne les empêcheront pas de mener à bien leurs tâches prioritaires, à savoir protéger les plus vulnérables, encourager les rapatriements volontaires de réfugiés, réinstaller les personnes déplacées à l'intérieur du pays et faciliter le passage au stade du relèvement et de la reconstruction.

III. Problèmes de sécurité

A. *Fonctions assumées par les forces d'ONUSOM II en matière de sécurité*

24. Dans le cadre de son mandat, ONUSOM II s'emploie à assurer la sécurité des installations principales, à escorter les convois d'aide humanitaire et à protéger le personnel, en particulier dans les situations d'urgence et dans celles où, en raison notamment des actes de banditisme, les conditions de sécurité sont particulièrement précaires. Tout en cherchant à former davantage de policiers somalis, ONUSOM II entreprend de plus en plus d'opérations conjointes avec la police locale, ce qui permet d'assurer une participation somalie aux opérations de sécurité.

B. *Combats entre clans*

25. Les conditions de sécurité se sont récemment aggravées, en particulier à Mogadishu, en raison des affrontements qui ont opposé différents clans et sous-clans. Le plus grave de ces affrontements, qui a éclaté dans le sud de Mogadishu le 24 juin 1994 et qui a opposé le sous-clan des Habr Gedir à celui des Hawadle, a menacé de s'étendre à l'ensemble de la capitale et de ses environs. Le Représentant spécial adjoint par intérim a lancé un appel aux deux parties pour qu'elles mettent fin aux hostilités. Cet appel a été largement diffusé par la presse et les stations de radio locales. Le Représentant spécial adjoint par intérim a également discuté avec M. Ali Mahdi, le général Mohamed Farah Aidid ainsi que d'autres dirigeants politiques et militaires, des moyens et des méthodes qui permettraient de faire cesser les combats. Ses interlocuteurs sont tous convenus qu'il fallait mettre un terme aux affrontements et se sont dits prêts à continuer d'appuyer les efforts entrepris par ONUSOM II en vue d'aboutir à un accord global qui puisse mettre fin aux hostilités. On croit comprendre que certains anciens appartenant au clan des Abgal, des Habr Gedir et des Mursade se sont rencontrés à Mogadishu afin de trouver des moyens de désamorcer la tension et de rétablir la paix.

26. Pendant les hostilités, ONUSOM II a pris les mesures de sécurité suivantes : a) tous ses points d'appui qui se trouvent à Mogadishu ont été placés en état d'alerte maximale; b) il a été interdit aux milices somalies de déployer des véhicules « technicals », en particulier autour du point d'appui n°7; c) la Force de réaction rapide a été mise en état d'alerte; d) des hélicoptères Cobra appartenant à ONUSOM II ont survolé régulièrement les zones de combat interclans afin de surveiller l'évolution de la situation; e) les mouvements du personnel et des véhicules d'ONUSOM II ont été limités; f) on a renforcé les effectifs chargés de patrouiller le long des principaux itinéraires empruntés par les convois d'approvisionnement d'ONUSOM II; et g) tous les membres du personnel logés dans l'enceinte de l'ambassade et de l'université ont été obligés de porter des casques et des gilets pare-balles pour se déplacer à l'intérieur de ces zones.

27. Outre la détérioration des conditions de sécurité due aux affrontements interclans, un convoi

d'ONUSOM II a été victime d'une embuscade qui lui a été tendue le 18 juillet 1994 à Mogadishu et au cours de laquelle deux soldats malaisiens ont trouvé la mort et quatre soldats (trois Malaisiens et un Italien) ont été blessés. Durant cette attaque, 11 soldats, dont les quatre blessés, ont été enlevés puis ultérieurement relâchés.

C. *Incidences de la détérioration des conditions de sécurité sur les opérations d'aide humanitaire*

28. Les combats interclans qui, au cours de ces trois derniers mois, ont éclaté par intermittence à Mogadishu, ont, pendant presque la moitié de la période considérée, pratiquement paralysé toutes les activités humanitaires menées dans la capitale et son voisinage immédiat. Cette instabilité a aussi eu pour effet de paralyser les mécanismes par ailleurs déjà fragiles qui servaient à régler les différends (en particulier, les différends liés à l'emploi) opposant les organismes humanitaires à la communauté locale. L'organisation humanitaire Save the Children Fund (Royaume-Uni) a dû suspendre jusqu'à une date indéterminée les activités qu'elle menait à Mogadishu. Le PNUD a dû faire de même pour les activités qu'il avait entreprises au titre du projet d'approvisionnement en eau de Mogadishu. Dans le port, le trafic commercial a été interrompu pendant deux semaines et les opérations que le Programme alimentaire mondial y menait ont été fortement ralenties par les menaces dont son personnel a été victime et par des pillages de grande ampleur. Les routes d'accès au port ont souvent été bloquées par des milices armées. Il en résulte que, pendant le deuxième trimestre de 1994, le PAM n'est parvenu à sortir du port que 10 000 tonnes de secours, soit moins de la moitié des quantités prévues. Les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires sont souvent obligés d'engager des gardes de sécurité locaux pour protéger leurs biens, d'où le risque d'un retour à la situation complètement anarchique qui prévalait aux tout premiers stades de la crise.

29. Dans les zones situées dans la partie méridionale du pays, la situation est demeurée plus stable, à l'exception toutefois de Wajid, où un membre expatrié de l'organisation humanitaire Médecins du monde (Grèce) a perdu la vie en mars, et de certaines régions du Djouba inférieur où plusieurs incidents, dont l'un a provoqué la mort d'un fonctionnaire du HCR en avril dernier, se sont produits. On espère que les récents accords de réconciliation du Djouba inférieur et d'Absame permettront d'améliorer la sécurité dans la région. Les incidents les plus graves qui se sont produits à l'extérieur de Mogadishu ont eu lieu pour la plupart dans la partie méridionale du pays où les troupes d'ONUSOM II ne sont pas stationnées en permanence. Dans d'autres endroits, la présence de ces troupes a aidé à lutter contre les actes de banditisme et à assurer la protection non seulement du personnel expatrié, mais aussi du personnel somali.

30. Les incertitudes qui subsistent quant à la taille et aux modalités de déploiement futures des troupes préoccupent les organismes humanitaires. En effet, les organismes des Nations Unies et les ONG qui opèrent en So-

malie estiment que la sécurité des ports et des aéroports, la possibilité d'accéder à ces endroits, la protection des bureaux, des résidences et des entrepôts, la présence de troupes à même d'escorter les convois et l'existence de moyens d'évacuation rapide sont des conditions indispensables à la poursuite de leurs travaux. Or, comme le montre le présent rapport, dans certaines régions du pays, et notamment à Mogadishu, ONUSOM II a de plus en plus de mal à satisfaire à assurer ce type de services.

IV. Structure, moyens et tâches diverses de la force

A. Effectif et déploiement

31. La Force comptait au 10 juillet 1994 un effectif de 18 790 hommes, y compris les éléments de soutien logistique. Elle est déployée comme suit :

<i>Pays fournissant des contingents</i>	<i>Unité</i>	<i>Empla- cement</i>	<i>Effectif</i>
Australie	Unité de contrôle des mouvements	Mogadishu	55
Bangladesh	Bataillon	Afgoi	940
Botswana	Bataillon	Bardera	420
Egypte	Brigade	Port et aéroport de Mogadishu	1 665
Inde	Brigade	Baidoa/ Kis-mayo	4 920
Irlande	Unité de transport	Baidoa	90
Malaisie	Bataillon	Mogadishu	955
Népal	Unité de sécurité	Mogadishu	310
Nigéria	Bataillon	Merca	700
Pakistan	Brigade	Mogadishu	6 875
Force de réaction rapide		Mogadishu	170
Roumanie	Hôpital	Mogadishu	230
Zimbabwe	Bataillon Compagnie de transmissions	Balad/Belet Weyne	900
Multinational	QG de la Force	Mogadishu	<u>560</u>
	TOTAL		<u>18 790</u>

32. A l'extérieur de Mogadishu, les forces d'ONUSOM II sont clairsemées. Depuis mars, les troupes ont été considérablement réduites dans la zone de responsabilité de Balad/Belet Weyne. Une seule compagnie se trouve actuellement à Belet Weyne et un seul bataillon à Balad, aucun effectif n'étant déployé entre ces deux emplacements dans la région de Jowhar/Jalalaxi sur le cours moyen du Chebeli. Dans des zones importantes, la seule

contribution d'ONUSOM II au maintien de la sécurité consiste à effectuer des patrouilles régulières. Il est également de plus en plus difficile d'assurer, avec les moyens et les effectifs voulus, l'escorte des convois humanitaires et logistiques. Ces difficultés s'aggraveront si les conditions de sécurité se détériorent encore.

B. Conception des opérations

33. Eu égard au mandat révisé d'ONUSOM II approuvé par le Conseil de sécurité, la conception des opérations est axée sur la consolidation des activités dans la zone d'opérations actuelle à l'intérieur de Mogadishu et dans les régions extérieures. Les tâches principales consistent à :

- Assurer la sécurité des installations et moyens essentiels, en particulier les aéroports, les ports et les lignes de communications;
- Maintenir une présence continue sur les itinéraires essentiels et à l'intérieur des zones de responsabilité grâce à des patrouilles régulières;
- Aider à reconstituer la police somalie grâce à une assistance directe et à des patrouilles communes;
- Assurer la sécurité des convois d'aide humanitaire.

C. Tâches diverses

Opérations aériennes

34. Un plan est en place afin de rétablir le contrôle civil national de l'espace aérien de la Somalie. Une liaison étroite est assurée avec l'OACI et des progrès sont accomplis. Un accord est en cours d'élaboration afin de créer un fonds d'affectation spéciale pour la perception de droits de navigation applicables aux aéronefs empruntant l'espace aérien de la Somalie et un contrat avec l'Association du transport aérien international (IATA) est en préparation pour la collecte des fonds. La mise en place d'un dispositif général a été entreprise à l'aéroport de Mogadishu. Une équipe de gestion, composée de personnel militaire d'ONUSOM II, est responsable du fonctionnement de l'aéroport. Bien que les services de contrôle du trafic soient pour le moment assurés par du personnel militaire, des contrôleurs civils locaux sont actuellement formés et devraient être disponibles en nombre suffisant d'ici à octobre 1994 pour qu' ONUSOM II n'assume plus que des tâches de supervision.

Appui humanitaire

35. L'assistance humanitaire fournie par les contingents d'ONUSOM II porte sur une large gamme d'activités, qui consistent entre autres à fournir des escortes de sécurité aux convois humanitaires et à organiser des cours spécialisés pour la police somalie. De nombreux projets de développement communautaire ont été réalisés et la fourniture d'une aide médicale à la population civile somalie est une tâche prioritaire pour tous les militaires. Les contingents stationnés dans la région fertile de la basse vallée de Chebeli s'emploient surtout à aider l'agri-

culture locale, tandis que ceux qui se trouvent dans des zones urbaines telles que Mogadishu appuient la mise au point de projets de développement communautaire et de formation professionnelle dans les zones où les conditions de sécurité le permettent. Les forces d'ONUSOM II ont également fourni une aide à des projets concernant la réalisation de travaux rémunérés en vivres, l'amélioration de l'approvisionnement en eau, la réinstallation des personnes déplacées, l'assistance médicale, la reconstruction, l'élevage et les soins vétérinaires.

Appui à la police somalie

36. Le transfert graduel des fonctions de sécurité d'ONUSOM II à la force de police somalie reconstituée est un objectif primordial du programme relatif à la police. ONUSOM II s'y emploie en assurant la sécurité des principaux postes de police et tribunaux et la formation de base qui n'est pas disponible dans le cadre d'autres programmes, ainsi qu'en aidant à la livraison des véhicules, des armes et du matériel de la police. Le personnel militaire organise actuellement, à l'intention de 520 policiers somalis, des exercices d'entraînement et des cours de maniement d'arme, de conduite et d'entretien des véhicules, d'hygiène et d'assainissement.

V. Programme de désarmement et de démobilisation

37. Dans la Déclaration des dirigeants des organisations politiques somalies, signée à Nairobi, le 24 mars 1994 (S/1994/614, annexe I), les dirigeants des factions politiques somalies ont explicitement exprimé leur appui au concept de désarmement volontaire. Au paragraphe 4 de la résolution 923 (1994), le Conseil de sécurité a demandé instamment à toutes les parties en Somalie de coopérer pleinement avec ONUSOM II, de s'acquitter des engagements qu'elles avaient pris et de mettre en œuvre les accords qu'elles avaient signés, y compris ceux qui concernent le désarmement volontaire. Toutefois, ces engagements n'ont pas été honorés et il est évident que les milices se réarment et reconstituent leur arsenal. On a constaté au cours de ces derniers mois que le nombre de « technicals » et de véhicules occupés par des miliciens armés avait augmenté aux abords des quartiers et des points d'appui d'ONUSOM II. Les Somalis ne sont actuellement pas disposés à rendre leurs armes volontairement. Au cas où ils s'y résoudraient, ONUSOM II est prête à rassembler toutes les armes rendues et à les mettre en sécurité.

VI. Programme de déminage

38. Le programme de déminage a continué de s'amplifier depuis mon dernier rapport et les projets dans ce domaine sont entièrement exécutés par des démineurs somalis. Les groupes de déminage ont plus que doublé et se chiffrent maintenant à 13; 5 autres seront prêts sous peu. Le nombre d'engins détruits s'est également accru : la destruction des mines antichars a augmenté de 60 % pour atteindre 5 253 unités et a doublé dans le cas des mines antipersonnel (2 223 unités) et des munitions non

explosées (20 150 unités). En outre, 56 kilomètres carrés de pâturages et 60 kilomètres carrés de routes ont été déminés.

39. Le déminage pourrait se dérouler dans des conditions plus sûres si le processus de réconciliation progressait davantage. ONUSOM II pourrait alors affecter davantage de personnel international à la supervision et au contrôle des activités de déminage.

VII. Programmes relatifs à la police et à la justice

40. La Division de la police nouvellement créée, qui faisait auparavant partie de la Division de la justice, a pour objectif principal de reconstituer d'ici à la fin de 1994 une force de police somalie neutre et fiable, dotée de 10 000 hommes. Au 8 juillet 1994, le nombre de recrues s'élevait à 7 869 personnes. La Division de la police a intensifié ses activités concernant la formation du personnel, la fourniture et l'utilisation du matériel et d'autres formes de soutien logistique, ainsi que la réparation ou la remise en état des postes de police. Au 8 juillet 1994, 96 des 125 postes de police fonctionnaient.

41. En ce qui concerne le programme de formation, les 50 officiers de police civile fournis par les Etats Membres ont été déployés dans les régions du pays où les conditions de sécurité le permettent. Ces régions sont les suivantes : Baidoa (Zimbabwe : cinq), Hargeisa (Pays-Bas : trois et République de Corée : deux), Mogadishu (Ghana : un, Irlande : un, Italie : un et Malaisie : trois) et Bardera (Ghana : quatre). Le déploiement de la police civile à Galkayo, Kismayo et Merca s'effectuera lorsque les conditions de sécurité le permettront et lorsque des moyens d'hébergement et de formation seront disponibles. Un groupe supplémentaire de cinq conseillers de la police est déployé à Baidoa, Bossasso, Galkayo et Mogadishu. D'autres conseillers devraient être déployés sous peu à Afgoi, Balad, Bardera et Kismayo. L'équipe de formation fournie par l'International Criminal Investigations Technical Assistance Programme (ICITAP) des Etats-Unis a été récemment retirée temporairement de Somalie pour des raisons de sécurité.

42. L'un des principaux obstacles à la réalisation du programme relatif à la police somalie a été le manque de moyens de formation dans les régions. Les installations qui existaient auparavant sont maintenant détruites, en mauvais état ou occupées par des squatters. Afin de résoudre ce problème, en particulier à Mogadishu, l'ICITAP a aidé à remettre en état, dans l'enceinte de l'ambassade à Mogadishu, une école de formation qui peut accueillir jusqu'à 100 personnes.

43. La *Darawishta* est une unité de déploiement rapide qui sera chargée d'intervenir dans les régions dans des cas difficiles tels que le banditisme, les pillages et autres infractions graves. L'entraînement de la *Darawishta* devrait être terminé d'ici à la fin de septembre 1994. Le personnel formé, qui devrait atteindre environ 2 000 hommes, sera affecté dans les régions. L'aspect militaire de l'entraînement de la *Darawishta* est très important

pour que l'unité puisse lutter efficacement contre le crime dans les régions.

44. La Division de la justice continue à consolider ses programmes concernant l'appareil judiciaire, le système carcéral, la justice pour mineurs, la prévention du crime et les droits de l'homme. La réparation et la remise en état de 54 tribunaux dans 28 districts progressent et des plans sont élaborés afin de remettre en état 38 autres tribunaux de district, 8 tribunaux régionaux et 8 tribunaux de la cour d'appel. Les missions entreprises en mai et juin par le personnel de la Division de la justice ont permis d'identifier 146 juges pour les tribunaux qui sont actuellement rétablis dans les régions suivantes : Bari, Nugal, Mudug, Djouba inférieur, Bakool, Gedo, Hiran et Chebeli inférieur.

45. Dans le cadre du programme de travail portant sur le système carcéral, la remise en état de 14 prisons dans 9 régions est près d'être achevée. La Division de la justice assure une liaison avec les conseils de district et de région concernés afin de nommer des gardiens pour les prisons supplémentaires qui sont actuellement remises en état. Des programmes de formation destinés au personnel carcéral devraient commencer en juillet.

46. Dans le cadre du programme de travail relatif à la justice pour mineurs, la loi somalie sur les tribunaux et les établissements correctionnels pour mineurs a été traduite en italien et en somali et les commentaires qui ont été écrits à son sujet sont actuellement rassemblés. Dans les établissements correctionnels qui ont été rétablis en Somalie, on s'attache actuellement à répondre aux besoins spécifiques des mineurs afin d'appliquer les normes internationales pertinentes. Le projet pilote de réinsertion, d'éducation et de loisirs en faveur des enfants des rues commencera dès que les conditions de sécurité le permettront à Mogadishu.

47. Dans le cadre de son programme relatif aux droits de l'homme, la Division cherche à ce que ses activités aillent au-delà de la surveillance des droits des détenus et des prisonniers, des droits des accusés et de l'exécution des tâches de la police, des tribunaux et des autorités carcérales. Le programme portera également sur des questions telles que les droits des femmes et des enfants en Somalie. Des cours éducatifs en matière de droits de l'homme, en particulier au moyen de séminaires, sont actuellement mis au point. La Division de la justice a maintenant commencé à déployer ses fonctionnaires dans les régions afin de fournir une aide aux juridictions pénales qui sont actuellement rétablies. Une assistance considérable est obtenue auprès des Volontaires des Nations Unies.

VIII. Faits nouveaux sur le plan politique

48. Dans mon rapport en date du 24 mai 1994 (S/1994/614, par. 6 et 7), j'ai noté que dans la Déclaration signée à Nairobi le 24 mars 1994 (voir par. 37 ci-dessus) les dirigeants somalis avaient décidé de convoquer le 15 mai 1994 une conférence de réconciliation nationale pour élire un président et des vice-présidents et nommer

un premier ministre, et de convoquer le 15 avril 1994 une réunion préparatoire à la conférence. Les deux réunions ont été par la suite reportées du fait des événements signalés dans ce même rapport. Selon les explications fournies, ces reports répétés devaient permettre d'assurer la participation d'une faction du nord-ouest afin de maintenir l'intégrité territoriale de la Somalie et de donner à une autre faction du nord-est le temps de résoudre le différend concernant la direction de la faction. Ces attermoiements m'ont beaucoup préoccupé et ont soulevé des doutes sérieux quant à l'attachement véritable des dirigeants somalis à la réconciliation nationale.

49. Aucun progrès n'a été réalisé à cet égard depuis mon rapport du 24 mai. Le Représentant spécial par intérim a entrepris des consultations intenses avec les deux signataires de la Déclaration de Nairobi, à savoir M. Ali Mahdi Mohamed, au nom du Groupe des 12, et le général Mohamed Farah Hassan Aidid, au nom de l'Alliance nationale somalie (SNA) et les factions qui lui sont alliées, et s'est employé sans relâche à obtenir leur accord sur une nouvelle date et sur le lieu de la réunion préparatoire. Cependant, le Groupe des 12 s'est dit préoccupé par la situation d'insécurité qui règne à Mogadishu et a demandé que la réunion se tienne à Nairobi. Aucun accord n'a été obtenu jusqu'ici sur la date ou sur le lieu. La date est maintenant fonction de l'issue d'un certain nombre de réunions et de consultations régionales et claniques qui, selon ce qui est déclaré, constituent un prélude crucial à la réconciliation nationale. Il s'agit notamment de la conférence de réconciliation régionale dans le Djouba inférieur, qui s'est tenue du 24 mai au 19 juin 1994 à Kismayo, de la conférence de réconciliation des Absame, qui a eu lieu du 26 juin au 9 juillet 1994 à Doble, et du congrès du Front démocratique de salut somali (SSDF), qui doit se réunir sous peu pour résoudre le différend concernant la direction de ce parti. Le calendrier convenu en mars enregistre déjà un retard de plus de trois mois et rien n'indique quand la réunion préparatoire, pour ne pas parler de la conférence elle-même, aura lieu.

50. La conférence du Djouba inférieur a débouché sur la signature, le 19 juin 1994, d'un accord aux termes duquel les représentants des 19 clans et sous-clans de cette région ont demandé l'application d'un cessez-le-feu général dans la région à partir du 24 juin 1994, l'ouverture de toutes les routes, l'organisation de campagnes de sensibilisation, la restitution des biens à leurs propriétaires légitimes, la sécurité du personnel et des biens des organismes des Nations Unies et des ONG et la mise en place d'une administration dans la région ainsi que d'organes judiciaires et d'un système carcéral. Quatre comités ont été créés pour surveiller l'application de l'accord. Le 19 juin 1994, le général Mohamed Said Hersi « Morgan » et M. Osman Atto, respectivement au nom du Mouvement patriotique somali (SPM) et du SNA, ont signé une déclaration dans laquelle leurs factions s'engageaient à appuyer l'application de l'accord. Cette déclaration était d'autant plus importante que la conférence avait laissé aux dirigeants des factions le soin d'arrêter les

dispositions relatives au cantonnement et à la réinsertion des miliciens. Les deux dirigeants ont souscrit à la décision prise par la conférence de faire de Kismayo une zone exempte d'armes.

51. La conférence du Djouba inférieur a donné aux sous-clans des Absame, absents de la conférence, la possibilité de participer à l'application de l'accord à l'issue des négociations intraclaniques qu'ils avaient tenues à Doble. La conférence, à laquelle participaient 500 personnes représentant 11 sous-clans des Absame, s'est ouverte le 26 juin 1994 dans une atmosphère de fête, les représentants se félicitant du grand nombre de réfugiés revenus du Kenya en prévision de la paix et de la stabilité qui, selon eux, devaient résulter de la conférence du Djouba inférieur et de celle des Absame.

52. La conférence des Absame s'est terminée le 9 juillet 1994 par la lecture d'un accord aux termes duquel les participants ont notamment créé des mécanismes destinés à réunifier le SPM et le SPM (SNA) et à régler de façon pacifique les différends concernant les biens et ont demandé la réconciliation entre les Absame et les autres communautés somaliennes, la garantie de la sécurité des organismes humanitaires travaillant dans les zones contrôlées par les Absame et la création de tribunaux, d'un système carcéral et d'une force de police. Dans son allocution à la cérémonie de clôture de la conférence, mon représentant spécial a souligné qu'il fallait que les Absame entament le dialogue avec les autres communautés afin de parvenir à s'entendre avec les signataires de l'accord de paix du Djouba inférieur dans le cadre du processus de réconciliation nationale.

53. ONUSOM II a continué d'apporter son concours à la mise en place des conseils de district. C'est ainsi que deux autres conseils de district ont été créés à Las Koreh et Dahar dans la région de Sanaag depuis la signature de la Déclaration de Nairobi en mars. C'était la première fois que la population d'une région située dans le « Somaliland » invitait ONUSOM II à l'aider à créer ses propres structures administratives locales. Le nombre de conseils de district créés à ce jour s'élève à 57 (sur un total de 92). Le nombre de conseils régionaux s'établit toujours à 8 sur un total de 18.

IX. Observations

54. Ce rapport décrit les efforts qu'ONUSOM II continue de mener pour améliorer la situation en Somalie, qui est nettement meilleure qu'au moment où la Force a été déployée, encore qu'elle se soit dégradée depuis la date de publication de mon dernier rapport le 24 mai 1994. Dans de nombreuses régions, la vie redevient normale et la production agricole reprend. Le rétablissement des institutions, en particulier la police et le pouvoir judiciaire, se poursuit. Ces progrès donnent des raisons d'espérer que les populations somaliennes peuvent reprendre le cours normal de leur vie après les épreuves qu'elles ont endurées au cours des dernières années. Par contre, la sécurité s'est considérablement dégradée, surtout à Mogadishu, du fait de la reprise des combats interclaniques et

de la recrudescence du banditisme; le processus de réconciliation nationale évolue avec une lenteur telle qu'il ne faut guère s'attendre qu'il puisse aboutir en mars 1995.

55. Les chefs somalis sont seuls responsables de cet état de choses. Les acquis ne pourront être consolidés et de nouveaux progrès enregistrés que lorsque les nombreuses factions somaliennes et en particulier leurs dirigeants décideront de chercher sérieusement ensemble à parvenir à un règlement politique durable propre à assurer la stabilité dans leur pays. A cet égard, le report répété de la conférence de réconciliation nationale et de sa réunion préparatoire suscite une vive préoccupation et une profonde déception chez ceux qui se sont donné tant de mal pour aider la Somalie. Des conférences régionales comme celle du Djouba inférieur peuvent réduire l'insécurité et favoriser la réconciliation nationale, mais leurs résultats importeront peu tant que la tendance actuelle persistera, c'est-à-dire que les factions se multiplieront.

56. Dans ces conditions, on peut parfaitement comprendre que la communauté internationale se demande, vu la vive préoccupation qu'une telle situation lui cause, jusqu'à quand on attend d'elle qu'elle continue de travailler à la réconciliation nationale en Somalie. Le report systématique des conférences, l'apparition de nouveaux sous-groupes et l'absence d'un cadre de réconciliation clairement défini ont créé l'impression que les pourparlers entre responsables somalis à divers niveaux pourraient se poursuivre indéfiniment. On a également l'impression qu'en dépit des longues épreuves endurées par le peuple somali, certains responsables somalis ne sont toujours pas disposés à renoncer à leurs ambitions personnelles et leur appétit de pouvoir pour favoriser l'instauration d'une paix durable en Somalie.

57. Par conséquent, je signale une fois de plus aux responsables somalis que la communauté internationale a engagé beaucoup de ressources et fait preuve de beaucoup de patience en Somalie parce qu'elle espérait pouvoir rétablir la paix et rendre à ce pays son autonomie. La communauté internationale ne saurait soutenir cet effort indéfiniment dans un monde déchiré par d'innombrables conflits, avec leur cortège de souffrances qui réclament son attention. Il est essentiel que les responsables politiques somalis redoublent d'efforts pour parvenir à un accord fondé sur le pluralisme et la tolérance mutuelle afin de redonner à la communauté internationale la conviction qu'elle pourra mener à bien sa mission en Somalie d'ici à mars 1995.

58. En attendant, j'ai demandé à mon nouveau Représentant spécial d'étudier à fond les perspectives de réconciliation nationale en Somalie. J'ai également décidé de procéder à une évaluation globale des effectifs militaires actuels d'ONUSOM II. Je ne suis pas sûr que la situation actuelle permette à la Force de contribuer assez efficacement au maintien de la sécurité pour justifier ses effectifs et son budget. Plus de la moitié des effectifs sont actuellement à Mogadishu sans pouvoir, à leur corps défendant, faire quoi que ce soit pour réduire les problèmes de sécurité créés par de violents combats interclaniques.

Le succès d'ONUSOM II dans ce domaine a été diplomatique plutôt que militaire. Je suis donc porté à croire que l'on peut commencer à réduire les troupes en place dans le cadre des opérations d'ONUSOM II. Par conséquent, je compte dépêcher sous peu du Siège une mission spéciale pour discuter avec mon représentant spécial et le commandant de la Force de l'ampleur d'une telle réduction et me présenter des recommandations précises. Bien entendu, cette mission tiendra tout particulièrement compte de l'avis des organismes humanitaires et des ONG. Les tâches essentielles consistant à assurer la sécurité du personnel d'ONUSOM II et des programmes et personnel d'assistance humanitaire demeureront prioritaires quelle que soit la nouvelle forme que revêtira la composante militaire d'ONUSOM II, surtout compte tenu de la récente embuscade qui a été tendue à ses forces, comme il est indiqué au paragraphe 27 ci-dessus.

59. Il est évidemment essentiel aussi que les organismes humanitaires et les ONG disposent de ressources suffisantes pour pouvoir maintenir leurs efforts. J'exhorte la communauté internationale à accroître son soutien financier en faveur de leurs programmes dans les mois à venir.

60. J'ai continué à m'entretenir de la situation en Somalie avec les secrétaires généraux de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de

l'Organisation de la Conférence islamique en vue de renforcer notre coopération dans la recherche d'une paix durable. Je saisis cette occasion d'exprimer ma gratitude à ces trois organisations pour la coopération et le soutien qu'elles ont apportés à l'ONU en Somalie.

61. Pour conclure, j'exprime ma profonde gratitude à M. Lansana Kouyaté qui, en sa qualité de représentant spécial par intérim, a fait preuve d'un dévouement et d'une habileté exceptionnels dans la recherche d'un compromis entre les responsables somalis. Je reste confiant que son successeur, M. James Victor Gbeho, qui prend ses fonctions à un moment critique, saura mettre à profit sa longue expérience pour faire déboucher les négociations sur un règlement politique durable en Somalie. Je remercie aussi profondément le commandant de la Force, le général Aboo Samah Bin Aboo Bakar et tout le personnel civil et militaire d'ONUSOM II, les organismes des Nations Unies et les ONG, ainsi que leurs collègues somalis, pour le courage et la détermination dont ils continuent de faire preuve dans l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées dans cette délicate et dangereuse mission. Je tiens enfin à rendre hommage à la mémoire des membres d'ONUSOM II, des organismes humanitaires et des ONG qui ont consenti le sacrifice suprême pour atténuer les souffrances des populations et rétablir la paix en Somalie.

Document 90

Lettre datée du 28 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, accueillant avec satisfaction la décision qu'a prise le Secrétaire général d'envoyer une mission spéciale en Somalie et la directive demandant au Représentant spécial d'étudier à fond les perspectives de réconciliation nationale en Somalie

S/1994/898, 30 juillet 1994

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné la situation en Somalie telle qu'elle est décrite dans la résolution 923 (1994) du 31 mai 1994. Leur examen a été grandement facilité par le caractère détaillé de votre rapport en date du 18 juillet 1994 (S/1994/839).

Les membres du Conseil ont pris note avec satisfaction des progrès accomplis en Somalie sur le front humanitaire, avec l'assistance de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Ils se sont aussi félicités des progrès réalisés dans le rétablissement des forces de police et du système judiciaire somalis, ainsi que dans les activités de déminage.

Les membres du Conseil sont comme vous profondément préoccupés par le fait que le processus de réconciliation nationale en Somalie a très peu avancé depuis la déclaration de Nairobi du 24 mars 1994 et par la récente détérioration de la situation en Somalie sur le plan de la

sécurité. Ils regrettent que la conférence de réconciliation nationale et la réunion préparatoire à la conférence, dont ni la date ni le lieu de réunion n'ont encore fait l'objet d'un accord, ne cessent d'être différées.

Compte tenu de la situation en Somalie, décrite dans votre rapport, les membres du Conseil estiment que la directive que vous avez adressée à votre Représentant spécial en Somalie, lui demandant d'étudier à fond les perspectives de réconciliation nationale en Somalie, est des plus appropriées et des plus opportunes. Ils se félicitent par ailleurs de la décision que vous avez prise d'envoyer une mission spéciale en Somalie et de présenter dès que possible au Conseil de sécurité des recommandations touchant l'importance numérique des contingents qui seront dans l'avenir affectés à l'ONUSOM II.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Jamsheed K. A. MARKER

Document 91

Rapport du Secrétaire général sur les perspectives de réconciliation nationale en Somalie et sur la réduction éventuelle de la force d'ONUSOM II

S/1994/977, 17 août 1994

I. Introduction

1. Dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/1994/839), j'informais le Conseil que j'avais demandé à mon représentant spécial d'étudier à fond les perspectives de réconciliation nationale en Somalie. Je disais également avoir décidé de procéder à une évaluation globale des effectifs militaires actuels de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et compter dépêcher une mission spéciale pour discuter avec mon représentant spécial et le commandant de la Force de l'ampleur d'une réduction des effectifs actuels d'ONUSOM II et me présenter des recommandations précises.

2. Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil de sécurité du résultat de ces initiatives et de lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre durant la période précédant l'expiration du mandat actuel d'ONUSOM II le 30 septembre 1994. On trouvera à la section II du rapport une évaluation des perspectives de réconciliation nationale. La section III examine la possibilité de commencer à réduire les effectifs militaires tout en accordant une attention particulière aux vues des organismes humanitaires et des organisations non gouvernementales (ONG) présents en Somalie et à la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité du personnel d'ONUSOM II ainsi que du personnel mettant en œuvre les programmes d'aide humanitaire. La dernière section comporte mes observations et recommandations.

II. Perspectives de réconciliation nationale

3. Un règlement politique durable demeure le préalable indispensable à la restauration de la paix et de la sécurité, au rétablissement de structures et services gouvernementaux centraux et à l'enclenchement du processus de relèvement et de reconstruction des infrastructures économiques et sociales de la Somalie. Je me suis, à maintes reprises, inquiété de ce que le processus de réconciliation nationale avançait trop lentement et de ce que les progrès accomplis dans la reconstruction des institutions, en particulier de la police et du système judiciaire, ne pouvaient être consolidés tant que les nombreuses factions que compte la Somalie, et en particulier leurs dirigeants, n'auraient pas décidé de s'atteler sérieusement ensemble à la recherche d'un règlement politique durable. Dans mon précédent rapport, j'ai une fois de plus demandé aux responsables politiques somalis de redoubler d'efforts pour parvenir à un accord fondé sur le pluralisme et la tolérance mutuelle afin de redonner à la communauté nationale la conviction qu'elle pourra mener à bien sa mission en Somalie d'ici à mars 1995.

4. Le Conseil de sécurité n'ignore pas que depuis le début de 1993, deux grandes conférences ont été tenues avec l'aide et l'appui de l'Organisation des Nations Unies dans le but de faire progresser le processus de paix et de faciliter la réconciliation et l'unité nationales. Dans l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993, les 15 factions somaliennes ont accepté un cessez-le-feu, leur désarmement et des dispositions transitoires devant aboutir à la mise en place d'un conseil national de transition. Si certains progrès ont été enregistrés aux niveaux local et régional dans l'application de cet accord, les violations répétées du cessez-le-feu et l'absence de progrès pour ce qui est du désarmement ainsi que les différends entre factions et les rivalités et conflits interclaniques n'ont pas permis de procéder à la mise en place d'un mécanisme d'administration centrale.

5. En vue de réactiver le processus, les 15 signataires de l'Accord d'Addis-Abeba ont adopté, le 24 mars 1994, la Déclaration de Nairobi dans laquelle ils sont convenus notamment de convoquer une conférence de réconciliation nationale, devant être précédée d'une réunion préparatoire, en vue de mettre en place un gouvernement provisoire. Les différends et les conflits entre factions et les désaccords sur les modalités n'ont pas permis pour le moment de parvenir à un accord sur la date et le lieu de la réunion préparatoire, qui était initialement prévue pour le 15 avril 1994. De ce fait, la conférence de réconciliation nationale qui devait avoir lieu le 15 mai 1994 a été reportée *sine die*.

6. En sus des efforts déployés au niveau national, des réunions de réconciliation interclanique ont également été tenues aux niveaux local, des districts et des régions sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de faire progresser le processus de paix, à savoir la réunion de Galkayo (juin 1993), la conférence de paix du Djoubaland (juin-août 1993), la conférence de réconciliation de la région du Djouba inférieur (Kismayo, juin 1994) et la conférence de réconciliation des Absame (Dobley, juin-juillet 1994) ainsi que plusieurs autres conférences et initiatives locales et régionales, y compris celles prises par l'imam des Hirab concernant la situation à Mogadishu. A elles toutes, ces réunions ont amélioré les perspectives de réconciliation nationale.

7. Il est désormais généralement reconnu que les conflits qui déchirent le clan des Hawiye — clan dominant en Somalie —, auquel appartiennent tant M. Ali Mahdi que le général Mohammed Farah Aidid, constituent le principal obstacle à la réconciliation nationale. Il est également admis qu'aucun progrès véritable ne peut

être réalisé dans le processus politique sans qu'il ait été trouvé au préalable une solution au conflit à Mogadishu, et en particulier au conflit entre les sous-clans des Hawiye (Habr Gedir, Abgal, Hawadle et Murosade). Les dissensions et les tensions entre les 15 factions trouvent aussi en grande partie leur origine dans les rivalités au sein du clan des Hawiye. Cela est attesté par les récentes hostilités à Merca, Mogadishu, Belet Weyne, Jalalaxi et dans la région du Djouba inférieur. Si la réconciliation pouvait être obtenue au sein du clan des Hawiye et si les différends opposant M. Ali Mahdi au général Aidid pouvaient être réglés, les perspectives de réconciliation nationale et de mise en place d'un gouvernement national s'en trouveraient largement améliorées. Le général Aidid et M. Ali Mahdi se sont tous deux déclarés disposés à participer à une conférence de réconciliation des Hawiye en coopération avec d'autres factions et responsables politiques concernés.

8. De l'avis de mon représentant spécial, avec la coopération des parties concernées et l'appui de la communauté internationale, la réconciliation des Hawiye devrait être obtenue assez tôt pour instaurer un climat favorable à la tenue d'une conférence de réconciliation nationale et à la mise en place d'un gouvernement provisoire au cours du dernier trimestre de 1994. Cela laisserait six mois pour consolider les dispositions transitoires convenues pour le gouvernement provisoire avant l'expiration de la mission d'ONUSOM II à la fin du mois de mars 1995. S'il va sans dire que la communauté internationale appuie la réalisation de cet objectif, c'est au peuple somali dans son ensemble qu'il incombe de n'épargner aucun effort pour parvenir à la cessation totale des hostilités et mettre en place et asseoir sur de solides bases un gouvernement provisoire avant qu'ONUSOM II n'achève sa mission.

9. Je suis porté à penser, comme mon représentant spécial, que le succès d'une conférence de réconciliation entre Hawiye faciliterait largement le processus de réconciliation politique. Ce sont les dissensions entre Hawiye qui sont à l'origine de la crise qui a éclaté à Mogadishu et dans ses environs en 1991, et elles sont également la principale cause de la reprise des combats depuis juin 1994.

10. Il n'est toutefois pas certain que des préparatifs en vue d'une conférence de réconciliation entre Hawiye soient en cours. De plus, l'expérience nous apprend qu'il faut beaucoup de temps en Somalie pour convoquer de telles réunions et les faire aboutir. En l'espèce, en particulier, il faudrait, pour qu'une telle conférence puisse se tenir et être couronnée de succès d'ici à la fin du mois de septembre 1994, un changement radical de comportement de la part des principaux acteurs. J'ai néanmoins donné à mon représentant spécial pour instruction d'apporter tout l'appui possible aux efforts déployés par les parties concernées pour convoquer une conférence de réconciliation entre Hawiye au cours des quelques prochaines semaines.

III. Réduction éventuelle de la force d'ONUSOM II

11. La Mission spéciale que j'ai envoyée en Somalie afin d'examiner, avec mon représentant spécial et le commandant de la Force, la possibilité de réduire les effectifs de la Force est arrivée à Mogadishu le 28 juillet 1994 et est restée en Somalie jusqu'au 4 août 1994. Elle était dirigée par le général de division Timothy Dibuama et comprenait Mme Elisabeth Lindenmayer, administrateur général, et M. Tayé-Brook Zerihoun, spécialiste des questions politiques (hors classe) au Département des opérations de maintien de la paix. Les membres de la Mission se sont entretenus longuement avec mon représentant spécial, M. James V. Gbebo, avec le commandant de la Force, le général Abooh Samah Bin Abu Bakar, et avec d'autres hauts responsables civils et militaires d'ONUSOM II. Ils ont été également mis au courant de la situation par la brigade indienne à Baidoa et Kismayo. A Mogadishu et à Kismayo, ils ont rencontré des représentants des organismes des Nations Unies, des organisations humanitaires et des organisations non gouvernementales (ONG).

12. Lors des entretiens de la Mission spéciale avec mon représentant spécial et le commandant de la Force, l'accord s'est fait sur une réduction de la Force d'ONUSOM II à environ 17 200 hommes, tous grades confondus, d'ici à la fin de septembre 1994. L'effectif autorisé actuel de la Force est de 22 000 hommes, tous grades confondus, et l'effectif réel était de 18 761 hommes au 2 août 1994. La réduction proposée correspond donc à environ 8 % de l'effectif réel, mais équivaudrait en fait à 21,8 % de l'effectif autorisé. La Force continuerait d'accomplir les tâches qui lui sont confiées en vertu de son mandat actuel défini dans la résolution 897 (1994) du Conseil de sécurité. Il s'agit notamment de protéger les principaux ports et aéroports, d'assurer la sécurité des opérations d'assistance humanitaire, du personnel d'ONUSOM II et du personnel d'appui ainsi que des installations et du matériel de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes, et d'aider à réorganiser la police et le système judiciaire somalis.

13. Les entretiens qui ont eu lieu à Mogadishu entre la Mission spéciale et ONUSOM II ont également fait ressortir la nécessité vitale de soutenir, dans la mesure du possible, les progrès accomplis en vue de renforcer la stabilité dans les régions. Dans de nombreux secteurs, des progrès appréciables ont été réalisés en ce qui concerne la négociation d'accords régionaux, la formation des unités de police et la mise en place de l'appareil judiciaire, en particulier dans les régions mentionnées plus haut au paragraphe 6. L'appui assuré par la présence du personnel militaire d'ONUSOM II a constitué un facteur essentiel à cet égard, et la Mission spéciale a conclu que toute réduction devrait s'effectuer à un rythme qui ne conduise pas à une détérioration de la sécurité.

14. Au cours des entretiens qu'ils ont eus avec la Mission spéciale, les représentants des organisations humanitaires se sont déclarés préoccupés de ce que les troupes d'ONUSOM II puissent se retirer précipitamment des

régions essentielles dans lesquelles elles opéraient actuellement. Afin de pouvoir poursuivre leurs activités, les organisations humanitaires jugent essentiel que les troupes continuent d'assurer la sécurité des installations clés telles que les ports et aéroports de Mogadishu et de Kisimayo ainsi que l'aéroport de Baidoa, d'escorter régulièrement les convois de secours se dirigeant vers l'intérieur, de protéger les locaux utilisés par les organismes des Nations Unies et les ONG et de maintenir les moyens voulus pour les opérations d'intervention et d'évacuation d'urgence par hélicoptère. Le caractère essentiel du rôle joué par les troupes d'ONUSOM II en matière de sécurité, en particulier à l'extérieur de Mogadishu, a été souligné par les représentants des organisations humanitaires, qui craignaient qu'une réduction soudaine des effectifs puisse aboutir au retrait des organismes des Nations Unies et des ONG en prévision ou à la suite d'une insécurité plus grande.

15. La Mission spéciale recommande que toute nouvelle réduction allant au-delà de ce qui est décrit plus haut au paragraphe 12 fasse l'objet d'une décision réfléchie et tienne compte de l'évolution de la situation. Mon représentant spécial et le commandant de la Force ont souligné qu'un effectif d'environ 15 000 hommes constituait le minimum essentiel, au-dessous duquel ONUSOM II ne pourrait pas accomplir les tâches qui lui ont été confiées. La Mission spéciale estime que la Force ne devrait pas faire l'objet d'une réduction hâtive et à grande échelle, qui risquerait de déstabiliser la situation dans le domaine de la sécurité en Somalie. A cet égard, elle souligne qu'il conviendrait d'établir une distinction nette entre une réduction planifiée et échelonnée et une réduction soudaine et considérable des effectifs. Le plan élaboré par le commandant de la Force, qui envisage la réduction graduelle des forces jusqu'à l'achèvement prévu de la Mission en mars 1995, indique que l'on pourrait parvenir à un effectif de 15 000 hommes d'ici à la fin d'octobre ou en novembre 1994.

16. Toutefois, si des progrès appréciables sont accomplis dans le processus politique de réconciliation nationale et aboutissent à une sécurité sensiblement renforcée, il serait possible d'envisager des réductions accélérées des effectifs. Il demeurerait toutefois important de veiller à ce que ces réductions ne compromettent pas la sécurité du personnel essentiel et du personnel d'appui, civil comme militaire, et à ce que les effectifs soient suffisants pour qu'ONUSOM II accomplisse les tâches qui lui ont été confiées. Si le Conseil décidait de proroger le mandat d'ONUSOM II au-delà de mars 1995, les étapes de la réduction planifiée des effectifs seraient modifiées en conséquence.

IV. Observations

17. L'action des Nations Unies en Somalie dans le domaine de l'aide humanitaire et de la réconciliation nationale se déroule dans des conditions extrêmement complexes. Malgré l'ampleur des difficultés rencontrées, elle a joué un rôle important dans le domaine des secours

d'urgence et de l'aide humanitaire, qui constituaient au départ la mission primordiale de la communauté internationale en Somalie. Malheureusement, les progrès accomplis sur la voie de la réconciliation nationale et du rétablissement de la sécurité et de la stabilité, en particulier à Mogadishu, ne sont pas allés de pair avec ce qui a été réalisé dans le secteur humanitaire. Les retards excessifs qui ont été apportés à l'application des accords négociés et approuvés par les factions somaliennes, en particulier à Addis-Abeba et à Nairobi, n'ont pas laissé de soulever des doutes sérieux quant à l'attachement réel de ces factions à la paix et à la réconciliation nationale.

18. L'action de la communauté internationale aurait dû passer depuis longtemps du stade des secours d'urgence à celui des programmes de relèvement et de reconstruction. Elle a été en fait entravée par la lenteur des progrès de la réconciliation nationale et par la détérioration graduelle de la sécurité. Les possibilités de reprise et de relèvement après la situation d'urgence paraissent également limitées face au manque d'intérêt des donateurs en l'absence de progrès tangibles vers une solution politique.

19. Il est toutefois trop tôt pour conclure qu'ONUSOM II ne peut pas atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée, bien que les augures ne semblent pas favorables. ONUSOM II continue de fournir un appui et une aide essentiels à l'action humanitaire ainsi qu'aux programmes concernant la police et les systèmes judiciaire et pénal en Somalie. La Force assure également la sécurité des principaux ports, aéroports et installations, ainsi que la protection du personnel des Nations Unies et des ONG et de leurs biens.

20. Si, à la suite d'un rapprochement entre les sous-clans Hawiye, la réconciliation nationale pouvait aboutir et un gouvernement intérimaire pouvait être établi d'ici à la fin de 1994, ONUSOM II aurait encore tout juste le temps d'accomplir son mandat avant le 31 mars 1995. En de telles circonstances favorables, il pourrait même être possible de proroger de quelques mois la Mission, y compris la Force, sans toutefois nécessairement maintenir les effectifs actuels.

21. Si, par contre, aucun progrès sensible n'est accompli avant la fin de septembre 1994, en particulier au sujet de la conférence des Hawiye, le Conseil de sécurité devra décider pendant combien de temps encore il souhaite maintenir une force de 15 000 hommes uniquement pour assurer une certaine protection aux opérations humanitaires et au personnel des Nations Unies et autres organisations internationales. Il faudrait également tenir compte de la mesure dans laquelle les pays qui fournissent des contingents sont prêts à les maintenir dans de telles circonstances.

22. Il est évident que la fin du mois de septembre 1994 constituera une date cruciale aussi bien pour le processus de réconciliation nationale que pour la poursuite de l'action des Nations Unies en Somalie. Outre les perspectives de réconciliation des Hawiye, une issue devra être trouvée à la lutte actuelle pour la direction du Front

démocratique de salut de la Somalie (SSDF), qui est la faction dominante dans la région du Nord-Est. Il faudra aussi que l'on ait une idée plus claire de la mesure dans laquelle les récentes conférences du Djouba inférieur et des Absame facilitent la réconciliation nationale et de la durée des alliances politiques qui ont été nouées durant ces conférences. En outre, on saura ce qu'il en est des diverses tentatives faites pour que le Mouvement national somali (SNM) du nord-ouest se joigne au processus de réconciliation.

23. Le cours des événements montre toutefois une évolution inquiétante qui semble militer contre la réconciliation nationale. Les deux groupes opposés, l'Alliance nationale somalie (SNA) et l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA), continuent d'encourager et de favoriser la création de nouvelles factions partisans qui ne sont pas parties aux accords d'Addis-Abeba et de Nairobi. Cette multiplication des factions compliquera encore les préparatifs et la tenue ultérieure de la conférence de réconciliation nationale, et une solution doit être trouvée sans plus tarder.

24. On pensait à un moment donné que les autres éléments de la société, en particulier les chefs coutumiers, pouvaient jouer un rôle central dans la constitution d'un gouvernement somali. Toutefois, étant donné que les factions n'ont pas été effectivement désarmées par la Force d'intervention unifiée ou par ONUSOM II, il s'est révélé extrêmement difficile de les marginaliser et, à l'heure actuelle, elles opèrent souvent avec l'assentiment des chefs coutumiers. Malgré ces difficultés, il semblerait que la prudence reste à l'ordre du jour, c'est-à-dire que l'on cherche à réconcilier les factions dans le cadre des structures traditionnelles, notamment grâce à l'initiative prise par l'imam des Hirab en vue de réconcilier les Hawiye.

25. Certains membres du Conseil de sécurité, ainsi que de nombreux pays qui fournissent des contingents, m'ont fait savoir sans ambages qu'ils n'étaient pas prêts à poursuivre indéfiniment leurs engagements coûteux, en particulier en l'absence de signes encourageants indiquant que les dirigeants somalis sont disposés à prendre en main la conduite de leur pays sur la base d'une réconciliation nationale durable. Des Etats Membres ont émis

des opinions analogues au sujet du programme relatif à la police civile. Certains m'ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de retirer leur personnel de ce programme. J'espère que les dirigeants somalis concernés se rendront compte que la nature et la durée de l'appui international à la Somalie dépendent pour beaucoup de leur propre volonté de parvenir à un compromis politique. Le Conseil de sécurité voudra peut-être adresser un message direct aux principaux dirigeants somalis afin de leur rappeler que l'avenir de leur pays est entre leurs mains.

26. Compte tenu de ce qui précède et après avoir soigneusement étudié les rapports que m'ont présentés mon représentant spécial et la Mission spéciale, ma conclusion est que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer, pendant un moment encore, de donner aux dirigeants somalis la possibilité de montrer qu'ils sont prêts à coopérer avec l'ONU et entre eux, afin de sortir leur pays du gouffre. Je recommande en conséquence ce qui suit :

a) ONUSOM II devrait s'efforcer par tous les moyens de faciliter la tenue d'une conférence des Hawiye d'ici à la fin de septembre 1994;

b) Le commandant de la Force devrait prendre des mesures immédiates afin de réduire de 1 500 hommes les effectifs de la Force, comme l'a recommandé la Mission spéciale, et de les faire passer ensuite, dès que possible, à 15 000 hommes, tous grades confondus;

c) En fonction des progrès accomplis vers la réconciliation nationale jusqu'à la fin de septembre 1994, je présenterai au Conseil de sécurité, au plus tard le 15 octobre 1994, un rapport sur l'avenir d'ONUSOM II;

d) Le Conseil de sécurité devrait envisager d'approuver, maintenant ou plus tard, la prorogation pour une durée d'un mois du mandat d'ONUSOM II, jusqu'au 31 octobre 1994, afin d'avoir le temps nécessaire pour étudier le rapport que je lui présenterai d'ici au 15 octobre et pour y donner suite;

e) Dans l'intervalle, il conviendrait de mettre au point des plans d'urgence pour toute la gamme des options visées à l'alinéa c ci-dessus.

Document 92

Déclaration du Président du Conseil de sécurité concernant l'attaque perpétrée contre du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et la mort de sept soldats indiens près de Baidoa le 22 août 1994

S/PRST/1994/46, 25 août 1994

Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/1994/977) et des informations données par le Secrétaire.

Le Conseil, consterné d'apprendre que, le 22 août, près de Baidoa, sept soldats indiens au service de l'Opé-

ration des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) ont été tués et neuf autres blessés, condamne énergiquement cette attaque préméditée contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies qui, conformément aux décisions du Conseil de sécurité, apportaient un soutien et

une assistance indispensables à l'action humanitaire menée par la communauté internationale en Somalie. Le Conseil exprime ses condoléances au Gouvernement indien et à la famille des soldats qui ont fait le sacrifice de leur vie pour venir en aide à la population somalie.

Le Conseil est gravement préoccupé par la dégradation de la sécurité en Somalie et déplore les attaques et harcèlements dont font l'objet le personnel d'ONUSOM II et les autres membres du personnel international servant en Somalie.

Le Conseil considère qu'un règlement politique durable demeure une condition indispensable si l'on veut ramener la paix et la sécurité, rétablir les structures et les services du gouvernement central et entamer le processus de relèvement et de reconstruction de la contexture économique et sociale en Somalie.

Le Conseil est extrêmement préoccupé par la stagnation du processus de réconciliation entre les factions somaliennes. Il est particulièrement inquiet de constater que la Conférence de réconciliation nationale, dont la convocation avait été convenue par les 15 signataires de l'Accord d'Addis-Abeba à Nairobi le 24 mars 1994 et qui devait s'ouvrir le 15 mai 1994, n'a pas eu lieu. Le Conseil rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'action qu'il mène afin de relancer le processus de réconciliation nationale, notamment en favorisant les initiatives et les conférences locales et régionales. A cet égard, il attache une grande importance à l'accélération de la réconciliation interclans, en particulier dans les

sous-clans des Hawiye, avec le concours de tous les intéressés.

Le Conseil souligne que la nature et la durée de l'aide internationale à la Somalie et les ressources consacrées à la Somalie par la communauté internationale, y compris le maintien de la présence d'ONUSOM II, dépendront largement de la volonté des dirigeants somalis de parvenir à un compromis politique.

Le Conseil rappelle aux parties somaliennes que l'avenir de leur pays est entre leurs mains et il leur demande à nouveau instamment de montrer qu'elles sont résolues à n'épargner aucun effort pour faire progresser le processus de réconciliation politique en Somalie.

Le Conseil considère que la réduction initiale des effectifs militaires d'ONUSOM II proposée par le Secrétaire général est adaptée aux exigences de la situation qui règne en Somalie. Le Conseil souligne qu'il faudrait accorder une attention prioritaire à la sûreté et à la sécurité du personnel d'ONUSOM II et des autres membres du personnel international, y compris les agents des organisations non gouvernementales. Dans ce contexte, il souligne que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité de ce personnel incombe aux parties somaliennes.

Le Conseil invite le Secrétaire général à lui soumettre, bien avant le 30 septembre 1994, un rapport de fond sur les perspectives de réconciliation nationale en Somalie et sur les options possibles concernant l'avenir d'ONUSOM II.

Document 93

Rapport du Secrétaire général concernant l'évolution de la situation en Somalie sur les plans politique et humanitaire et sur le plan de la sécurité

S/1994/1068, 17 septembre 1994

I. Introduction

1. Dans sa déclaration du 25 août 1994 (S/PRST/1994/46), le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil avait pris note de mon rapport du 17 août 1994 (S/1994/977) et m'invitait à lui soumettre, bien avant le 30 septembre 1994, un rapport de fond sur les perspectives de réconciliation nationale en Somalie et sur les options possibles quant à l'avenir de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II).

2. Compte tenu toutefois de l'évolution actuelle de la situation en Somalie, je me propose de présenter en deux temps le rapport demandé par le Conseil de sécurité. Dans la présente partie, je ferai un exposé factuel des derniers développements sur les plans politique et humanitaire et sur celui de la sécurité. Quant à mon évaluation des progrès réalisés sur la voie de la réconciliation natio-

nale et mes recommandations, elles figureront dans une seconde partie du rapport qui sera présentée vers la mi-octobre et qui tiendra compte des résultats de la visite qu'effectue actuellement en Somalie M. Kofi A. Annan, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

II. Evolution de la situation sur le plan politique

3. Dans sa déclaration du 25 août, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil était inquiet de constater que la conférence de réconciliation nationale, dont la convocation avait été convenue par les 15 signataires de l'accord d'Addis-Abeba (voir S/26317) dans la Déclaration de Nairobi du 24 mars 1994 (voir S/1994/614, annexe I) et qui devait s'ouvrir le 15 mai 1994, n'avait pas eu lieu. Le Conseil rendait hommage à

mon représentant spécial pour l'action qu'il menait afin de relancer le processus de réconciliation nationale, notamment en favorisant les initiatives et les conférences locales et régionales et attachait une grande importance à l'accélération de la réconciliation interclans, en particulier dans les sous-clans des Hawiye, avec le concours de tous les intéressés. A cet égard, le Conseil de sécurité se souviendra que dans mon dernier rapport (S/1994/977) j'avais déclaré penser comme mon représentant spécial que c'était les conflits au sein du clan des Hawiye qui constituaient le principal obstacle à la réconciliation nationale et que le succès d'une conférence de paix entre Hawiye faciliterait largement le processus de réconciliation nationale.

4. Depuis mon dernier rapport, mon représentant spécial a participé à d'intensives consultations avec M. Ali Mahdi, le général Aidid et l'imam des Hirab, l'imam Mahamoud Imam Omar, concernant les dispositions à prendre pour la convocation de la conférence de paix entre Hawiye et de la conférence de réconciliation nationale. Lors de leurs entretiens, l'imam des Hirab a confirmé à mon représentant spécial que M. Ali Mahdi et le général Aidid étaient l'un et l'autre disposés à participer à ces conférences. Lors des entretiens que mon représentant spécial a eus séparément avec le général Aidid et M. Ali Mahdi, ceux-ci lui ont l'un et l'autre donné l'assurance qu'ils soutenaient l'initiative prise par l'imam pour régler les différends entre les sous-clans des Hawiye (Abgal, Habr Gedir, Hawadle et Murusade) afin d'ouvrir la voie à la conférence de réconciliation nationale.

5. L'imam des Hirab a informé mon représentant spécial qu'il serait nécessaire d'organiser des réunions séparées entre les Habr Gedir et les autres sous-clans avant de tenir une session plénière de la conférence de paix entre Hawiye. Il était convaincu que ce processus serait couronné de succès et aboutirait à la mise en place de conseils de district et de conseils régionaux à Benadir (Mogadishu) ainsi qu'à la nomination d'un gouverneur de Benadir.

6. Au cours des quelques dernières semaines, l'imam a rencontré les dirigeants de divers sous-clans. Ses efforts ont abouti à la tenue, le 20 août 1994, d'une réunion à laquelle ont assisté 36 représentants du clan des Mudulood (y compris des Abgal) et des Habr Gedir. Les participants ont été unanimes à reconnaître que pour faciliter la restauration de la paix à Mogadishu il fallait que leurs « technicals » respectives se retirent des zones initialement sous leur contrôle. Un comité a donc été créé pour contrôler et superviser le retrait des « technicals ».

7. Pour la suite, un sous-comité politique du Comité de réconciliation des Hirab, mis en place par l'imam en janvier 1994, s'est de nouveau réuni du 28 au 30 août 1994 dans un hôtel de la partie nord de Mogadishu. Lors de cette réunion, les sous-clans des Hirab (Abgal et Habr Gedir) sont convenus que tous les miliciens devaient être immédiatement retirés des zones disputées. Il a aussi été décidé que tous les postes de contrôle et les barrages mis en place dans la ville par les milices des divers clans de-

vraient avoir été supprimés pour le 3 septembre 1994. En outre, un comité mixte a été créé pour régler la question des barrages routiers érigés, et des miliciens postés, à l'entrée du port maritime et de l'aéroport de Mogadishu.

8. Le 3 septembre 1994, l'imam des Hirab a également emmené une mission de paix composée de 13 représentants du clan des Mudulood à la Médina où il a obtenu des clans rivaux qu'ils s'engagent à désarmer leurs milices et à constituer un comité d'anciens pour régler leurs différends selon la tradition somalienne.

9. Des engagements analogues ont été obtenus auprès des Habr Gedir et des Murusade à Mogadishu dans le but de parvenir à un accord de paix global entre les deux sous-clans. Un mécanisme de suivi de l'application de ces accords, dont un comité de contrôle du cessez-le-feu et un comité des anciens, a été établi.

10. Dans l'ensemble, les initiatives prises par l'imam et d'autres dirigeants du clan des Hawiye soucieux de favoriser la paix semblent avoir eu un effet salutaire sur la situation en matière de sécurité à Mogadishu, bien que les « technicals » qu'on aperçoit toujours dans la ville demeurent un sujet de préoccupation.

11. Les membres du Conseil se souviendront que les factions somaliennes avaient reporté *sine die* la réunion préparatoire de la conférence de réconciliation nationale prévue dans la Déclaration de Nairobi. Ce report était destiné à laisser suffisamment de temps pour permettre la tenue de consultations sur la participation du Mouvement national somali (SNM) au processus de réconciliation nationale, la réunion du Congrès du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) qui devait élire de nouveaux dirigeants, et la conclusion de la conférence de réconciliation du bas Djouba.

12. La conférence de réconciliation du bas Djouba, qui a été un succès, s'est achevée le 18 juin 1994. Il n'y a pas eu de violation majeure de l'accord de paix du bas Djouba et le cessez-le-feu tient. Le comité de suivi de l'accord s'est réuni à Kismayo afin de formuler un plan d'action pour l'application de l'accord. Les dirigeants ayant participé à la conférence de réconciliation du bas Djouba et à la Conférence de réconciliation des Absame ont continué de se réunir dans le but de fusionner les deux processus de paix afin de consolider la paix dans la région du bas Djouba et dans celle du cours moyen du Djouba. Le Président de la Conférence de réconciliation du bas Djouba, le général Mohamed Ibrahim Ahmed dit « Liqliqato », a tenu des réunions fructueuses du 7 au 9 septembre 1994 avec l'imam Sayed Hussein, président de la Conférence de réconciliation des Absame, et le général Mohamed Said Hersi dit « Morgan ». Il a été convenu à ces réunions de fixer des priorités pour les régions du Djouba et d'accélérer l'application des accords de paix concernant le bas Djouba et les Absame.

13. Le cinquième Congrès du SSDF, après deux mois de consultations intensives, a élu un nouveau Président le 22 août 1994, le colonel Abdullahi Yusuf. L'élection du colonel Abdullahi Yusuf a été acceptée, et M. Abdirazak Haji Hussein, le candidat du comité suprême des

sultans du nord-est à la présidence du SSDF, a concédé sa défaite. Le Congrès s'est achevé le 26 août 1994 et des consultations se poursuivent pour en cimenter les résultats. A la suite de son élection à la présidence du SSDF, le colonel Yusuf s'est engagé à aider à rassembler les factions du sud à Mogadishu afin de faciliter la réconciliation nationale, sur la base de l'accord d'Addis-Abeba et de la Déclaration de Nairobi.

14. En ce qui concerne la participation du Mouvement national somali (SNM) au processus de réconciliation nationale, comme le prévoit la Déclaration de Nairobi, le Président du SNM, M. Abdirahman Ahmed Ali, a rencontré à Djibouti, du 13 au 17 août 1994, les présidents des trois autres factions politiques du nord-ouest, l'Alliance démocratique somalie (SDA), le Parti somali unifié (USP) et le Front unifié somali (USF) en vue d'examiner la situation dans cette région. A l'issue de leur réunion, les présidents ont publié un communiqué commun dans lequel ils déclaraient notamment que la sécession du nord n'était ni faisable ni souhaitable, qu'il était grand temps de tenir la conférence de réconciliation nationale envisagée dans la Déclaration de Nairobi et que celle-ci devrait avoir lieu au plus tard en septembre 1994. Ils proposaient également l'adoption pour la Somalie d'un système de gouvernement fédéral et offraient les bons offices des quatre factions pour une action de médiation entre les factions du sud.

15. Une délégation conjointe de trois des factions du nord-ouest (le SNM, le USF et la SDA) est arrivée à Mogadishu le 30 août 1994 pour une mission de médiation entre les factions du sud. La délégation conjointe a informé mon représentant spécial que sa mission était de promouvoir et de faciliter la réconciliation nationale. Les factions du nord-ouest estimaient qu'elles avaient à ce stade un rôle particulier à jouer pour sortir les factions du sud de l'impasse où elles étaient enfermées et promouvoir ainsi la réconciliation nationale. La délégation a exposé son plan et indiqué qu'elle commencerait par chercher à faire adhérer les factions du sud à l'idée d'un système fédéral pour l'ensemble de la Somalie. Elle s'efforcerait ensuite de dégager les bases d'une réconciliation entre la SDA et le Groupe des 12 afin d'accélérer le processus de réconciliation nationale et la formation d'un gouvernement provisoire. La délégation conjointe a indiqué qu'elle comptait bien que, grâce à sa médiation, la réunion préparatoire de la Conférence de réconciliation nationale se tiendrait au plus tard à la fin du mois de septembre 1994 et que tous les signataires de l'accord d'Addis-Abeba y participeraient.

16. Depuis son arrivée à Mogadishu, la délégation conjointe du SNM, du USF et de la SDA a également eu des consultations avec le général Aidid et l'Alliance nationale somalie (SNA), M. Mohamed Qanyare Afrah, président du Congrès somali uni (USC), et M. Ali Mahdi. Les factions du nord-ouest ont aussi l'intention de rencontrer l'imam des Hirab pour discuter de la réconciliation nationale après leurs consultations avec M. Ali Mahdi et le général Aidid.

III. Evolution de la situation sur le plan militaire et sur celui de la sécurité

17. Dans sa déclaration du 25 août 1994, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil considérait que les recommandations que le Secrétaire général avait faites dans son rapport du 17 août 1994 (S/1994/977) en faveur d'une réduction des effectifs d'ONUSOM II étaient adaptées aux exigences de la situation qui régnait en Somalie. Le Conseil soulignait qu'il fallait accorder une attention prioritaire à la sûreté et à la sécurité du personnel d'ONUSOM II et des autres membres du personnel international, y compris les agents des organisations non gouvernementales (ONG), et que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité de ce personnel incombait aux parties somalies.

18. Le commandant de la Force a donc pris immédiatement des mesures en vue de réduire de 1 500 hommes les effectifs de la Force pour la fin septembre 1994, puis de les ramener à 15 000 hommes, tous grades confondus, pour la fin octobre. A la suite de ces réductions, l'effectif de la Force sera de 31 % inférieur aux 22 000 hommes autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 897 (1994).

19. Il est prévu de procéder aux réductions en deux temps. Dans un premier temps, quatre unités seront rapatriées : un bataillon d'infanterie pakistanaise de 879 hommes, tous grades confondus, et les 234 hommes, tous grades confondus, de l'hôpital de campagne roumain, soit deux unités stationnées à Mogadishu; le contingent du Botswana stationné à Bardera, qui compte 423 hommes, tous grades confondus; et l'unité de transport irlandaise de 90 hommes, tous grades confondus, stationnée à Baidoa. Cette première phase est en cours.

20. Dans un deuxième temps seront rapatriées en octobre 1994 deux unités d'infanterie népalaises stationnées à Mogadishu et une unité d'infanterie nigérienne stationnée à Merca, et les effectifs de tous les autres contingents nationaux et ceux du quartier général de la Force seront réduits de 4,5 %.

21. Le plan de réduction des effectifs tient compte au maximum des rotations prévues et du rapatriement des soldats arrivés en fin d'affectation. Il préserve la structure multinationale d'ONUSOM II et permet aux commandants des contingents de choisir parmi leurs hommes ceux qui seront rapatriés de façon à maintenir la capacité opérationnelle de la Force. Les zones retenues pour les retraits sont celles où la situation est relativement stable actuellement, ce qui laisse le maximum de temps pour la poursuite des activités humanitaires sous la protection des forces d'ONUSOM II là où celle-ci est la plus nécessaire.

22. Bien que la Force continue de s'acquitter des principales tâches qui lui ont été confiées dans le cadre de son mandat actuel, les considérations de sécurité ont déjà commencé à avoir des répercussions sur son *modus operandi*. Le commandant de la Force a donc décidé de regrouper les troupes afin, en déployant des contingents

aux effectifs suffisamment nombreux pour qu'ils puissent repousser une attaque, d'éviter une réédition de l'incident survenu le 29 juillet à Belet Weyne où un petit contingent de l'ONUSOM n'a pu résister à l'assaut de miliciens en nombre supérieur. En raison des réductions d'effectifs et des regroupements des effectifs restants, l'ONUSOM s'est déjà retirée de plusieurs lieux : Bardera, Hoddur, Wajid et Balad. Avant la fin octobre, elle se sera retirée de plusieurs autres lieux. Ces retraits ouvriront, dans son déploiement, des brèches qui pourraient être exploitées par des forces hostiles, ce qui rendra plus difficile le maintien de la sécurité. L'ONUSOM continuera de protéger les principaux ports maritimes et aéroports et d'escorter les convois humanitaires, mais elle ne pourra plus assurer en permanence la protection des organismes des Nations Unies et des ONG dans les lieux d'où ses contingents ont été évacués. Elle sera néanmoins capable de réagir rapidement face à toute situation d'urgence qui pourrait se produire et de mener une action humanitaire dans un rayon de 150 kilomètres. Pour la fin octobre 1994, les forces d'ONUSOM II seront regroupées essentiellement dans la zone de Mogadishu, à Baidoa et à Kismayo.

23. ONUSOM II continue de contribuer à la restauration d'une force de police somalie en instruisant des instructeurs de police somalis pour qu'ils puissent dispenser une formation de base. Elle a toutefois reçu pour instruction de ne plus distribuer les équipements fournis par les Etats-Unis d'Amérique et de les mettre en lieu sûr, ce qu'elle a commencé à faire. Le retrait de personnels de police civile, déjà décidé par certains des Etats qui fournissent des contingents, contribue aussi de plus en plus à ralentir le programme de restauration des forces de police.

24. Malgré les accords entre factions somalies mentionnés ci-dessus concernant le retrait des « technicals » et le démantèlement des postes de contrôle ou des barrages routiers, on continue à voir quotidiennement des « technicals » dans les rues de Mogadishu, en particulier aux alentours du port maritime et de l'aéroport. Ces « technicals » sont équipées de mitrailleuses et d'armes sans recul et ont à bord des miliciens armés. Des tirs sporadiques d'armes légères continuent d'être entendus à Mogadishu.

25. A l'extérieur de Mogadishu, les « technicals » et les miliciens armés sont une menace permanente. Dix-sept « technicals » au total, équipées de mitrailleuses et ayant à leur bord des miliciens armés, ont récemment été repérées près d'Afgooye. Des combats interclans ont éclaté aux abords de Baledogle, entre Mogadishu et Baidoa. Le 7 septembre, un convoi logistique de l'ONUSOM composé de 18 camions est tombé dans une embuscade près de Wanlaweyn. Un seul véhicule est parvenu jusqu'à Baledogle.

26. Les incidents les plus graves survenus récemment ont eu lieu à Belet Weyne et dans le secteur relevant du contingent indien. Le 29 juillet, à Belet Weyne, des troupes du contingent zimbabwéen ont été totalement débordées sous l'assaut de miliciens ayant attaqué un

nombre. Un soldat de l'ONUSOM a été tué et les autres ont dû abandonner tout leur équipement, qui est tombé entre les mains des miliciens. Le contingent indien a été en butte à deux graves incidents la même semaine. Le 22 août, une unité indienne qui escortait un convoi de ravitaillement est tombée dans une embuscade tendue par des miliciens armés près de Burlego (sur la route entre Baledogle et Baidoa). Sept soldats indiens ont été tués. Le 31 août, 3 médecins indiens ont été tués à Baidoa par l'explosion d'une grenade à fusil alors qu'ils quittaient le mess des officiers.

27. L'incident notable le plus récent s'est produit à Balad le 9 septembre. Au cours d'une cérémonie organisée pour la remise d'équipements des Nations Unies aux autorités locales, celles-ci ont exigé que tous les équipements leur soient livrés. Dans l'après-midi du même jour, environ 100 miliciens, appuyés par des « technicals », ont attaqué une position de l'ONUSOM protégée par des troupes du contingent zimbabwéen, en vue de saisir tous les équipements avant le retrait des troupes. Les troupes de l'ONUSOM — en état de légitime défense — ont réagi immédiatement. Quatre miliciens ont été tués et 39 capturés au cours de cet incident. Il n'y a pas eu de victimes parmi les troupes de l'ONUSOM. Le contingent zimbabwéen a finalement quitté Balad avec tous ses équipements et provisions intacts. Dès son départ, quelque 300 hommes, femmes et enfants se sont précipités dans le camp pour ramasser tout ce qui y était resté. Ces graves incidents illustrent une fois de plus le caractère très explosif et pratiquement incontrôlable de la situation en Somalie. Des incidents analogues peuvent éclater n'importe où à n'importe quel moment.

IV. La mission humanitaire

28. Les organismes des Nations Unies et les ONG, ont continué à apporter une assistance humanitaire aux éléments les plus vulnérables de la population et une aide au relèvement partout où les conditions d'accès et de sécurité permettaient de telles interventions.

29. La situation humanitaire en Somalie, ces derniers mois, s'est caractérisée par la stabilité relative des principaux indicateurs de l'état sanitaire et nutritionnel de la majorité de la population. Malgré des problèmes sporadiques, en particulier dans la région du cours moyen du Chebeli, le bas Djouba et le Bay, on attend, pour l'ensemble du pays, de bonnes récoltes à la saison des pluies. Dans des conditions normales de stabilité et de sécurité internes dans un pays doté d'un véritable gouvernement, l'aide internationale pourrait maintenant passer à la phase du redressement et du développement. Malheureusement, cela n'est pas possible dans la plupart des régions car le banditisme continue d'y sévir, on y assiste toujours à des combats et les forces de sécurité sont mises à contribution pour des missions irréalistes ou pour le règlement de méchantes querelles.

30. Dans ces conditions, plusieurs organisations soit ont retiré leur personnel international de certains lieux soit ont totalement cessé d'opérer. Parallèlement, les

services de coordination, d'information, d'appui logistique et de sécurité pouvant être fournis par l'ONUSOM se sont considérablement rétrécis sous l'effet conjugué des réductions d'effectifs, des actions politiques ou militaires des Somalis et des restrictions budgétaires. En fait, à la suite du départ des troupes de l'ONUSOM ou de la suspension de leurs activités à Bossasso, Belet Weyne, Hargeisa, Hoddur, Balad, Wajid et Bardera ces dernières semaines, et avec la fermeture de Merca prévue pour la fin octobre, l'aire géographique où l'ONUSOM pourra assurer un appui effectif aux opérations humanitaires ne représentera plus qu'environ 50 % de ce qu'elle était à la fin du premier semestre de 1994.

31. Les organismes des Nations Unies ont également réduit leurs opérations, mais surtout dans la partie méridionale du pays où les conditions en matière de sécurité ou le retrait imminent des troupes ont entraîné la suspension des activités en certains lieux.

32. Le Programme alimentaire mondial (PAM) poursuit actuellement ses opérations dans six régions : celles de Baidoa, Wajid, Hoddur, Galkayo, Bossasso et Hargeisa. Luug a été fermé à cause de l'insécurité. Baidoa demeure le centre logistique du sud et une forte présence militaire de l'ONUSOM y est donc nécessaire. Les problèmes auxquels le PAM s'est récemment heurté pour l'acheminement de vivres par le port de Mogadishu se sont atténués pendant le mois d'août. Il estime toutefois que ses opérations humanitaires dans le sud de la partie centrale de la Somalie seraient plus risquées sans une présence militaire de l'ONUSOM. Dans la partie nord de la Somalie, par contre, les opérations se poursuivent sans la présence de troupes de l'ONUSOM.

33. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a arpenté et étudié les zones pluviales et les zones d'irrigation du Gedo, du bas Shabelle, de l'Hiran, de la vallée du Djouba, du moyen Shabelle, du Bay et du Bakool en vue de déterminer les rendements des cultures. Une campagne de protection des plantes et des programmes de démonstration de techniques culturales sont en cours. La Somalie est l'un des pays retenus dans le cadre d'un projet de levés topographiques en Afrique de l'Est qui traitera de la planification du développement, de la gestion durable, de la sécurité alimentaire, des systèmes d'alerte rapide et de la surveillance de l'environnement.

34. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) poursuit ses activités à Mogadishu, Baidoa, Kismayo, Hargeisa et Bossasso. Elle continue, dans le cadre de son programme de lutte contre les maladies transmissibles, de fournir un appui technique et des fournitures aux autorités locales et aux ONG qui luttent contre les maladies endémiques. Son programme de satisfaction des besoins essentiels minimaux et de soins de santé primaires et son programme de formation et de mise en valeur de la main-d'œuvre continueront de fonctionner tant que les conditions de sécurité dans ces régions le permettront.

35. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) envisageait d'appuyer un certain nombre d'activités modestes dans les régions du bas et

moyen Shabelle et à Baidoa, mais l'ONUSOM n'y étant pas présente pour assurer une certaine sécurité, sa décision pourrait s'en trouver affectée.

36. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a continué, par le biais de ses programmes, de fournir une assistance essentielle à l'enfance, aux femmes et aux autres groupes vulnérables, notamment dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'éducation de base dans les principales régions du pays. Il a reçu d'ONUSOM un appui non négligeable en matière de logistique et de sécurité. La sécurité dans les aéroports et les ports maritimes et la protection des convois dans le centre et le sud du pays assurées par ONUSOM ont été et restent essentielles à l'exécution de ses programmes.

37. L'Unesco a organisé en Somalie plusieurs ateliers et stages de recyclage à l'intention des directeurs et des enseignants d'établissements scolaires pendant les vacances scolaires en août. Une campagne de sensibilisation aux mines organisée à l'intention de 30 000 réfugiés somalis dans les camps de réfugiés au Kenya s'achèvera dans les prochaines semaines. L'élaboration de manuels scolaires et de guides à l'usage des enseignants somalis s'est poursuivie selon le calendrier fixé. Le programme de l'Unesco pour la Somalie s'inscrit maintenant dans le cadre de son programme d'éducation et de relèvement d'urgence et, de ce fait, participe à des activités menées à l'extérieur de la Somalie.

38. En vertu d'un accord conclu avec le Département des affaires humanitaires de l'ONU, l'Organisation internationale des migrations (OIM) a maintenant chargé une équipe d'aider la Division de la coordination des affaires humanitaires d'ONUSOM à venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays qui regagnent leur foyer. En dépit de nombreuses difficultés et du manque de ressources, des convois de retour continuent d'être organisés périodiquement avec l'appui essentiel des troupes d'ONUSOM.

39. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) mène des opérations de réinstallation à Kismayo, Bardera, dans le Juba moyen et à Hargeisa. Trente mille personnes déplacées en provenance du Kenya attendent d'être réinstallées à Kismayo dès que les conditions de sécurité s'y prêteront.

V. Conclusion

40. Sous réserve de la coopération de tous les intéressés, les efforts que les parties somalies déploient avec le concours d'ONUSOM II pourraient aboutir à ce qu'une conférence de paix des Hawiye soit convoquée et à ce que la réunion préparatoire de la Conférence de réconciliation nationale ait lieu d'ici à la fin de septembre 1994. Mon représentant spécial poursuivra sa démarche dans ce sens. Toutefois, il ne faudrait pas perdre de vue les redoutables difficultés qui ont maintes fois retardé ou mis en échec les tentatives faites dans le passé pour mettre en œuvre les accords d'Addis-Abeba et de Nairobi.

41. Dans mon rapport en date du 17 août (S/1994/977), je faisais observer que la fin du mois de septembre 1994 constituerait une date cruciale aussi bien pour le processus de réconciliation nationale que pour la poursuite de l'action des Nations Unies en Somalie. Étant donné l'évolution actuelle et l'évaluation de la situation sur le terrain entreprise par le Secrétariat, je compte

être en mesure de présenter d'ici à la mi-octobre au Conseil de sécurité, dans la deuxième partie de mon rapport, ma propre évaluation des perspectives de réconciliation nationale ainsi que des recommandations concernant l'avenir de l'Opération des Nations Unies en Somalie. Par conséquent, le Conseil voudra peut-être envisager de prolonger d'un mois le mandat d'ONUSOM II.

Document 94

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 octobre 1994, date avant laquelle le Conseil décidera de l'avenir d'ONUSOM II

S/RES/946 (1994), 30 septembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également la déclaration de son Président en date du 25 août 1994 (S/PRST/1994/46),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 17 septembre 1994 (S/1994/1068),

Profondément préoccupé par la dégradation de la sécurité en Somalie, condamnant vigoureusement les attaques et le harcèlement dont font l'objet le personnel d'ONUSOM II et les autres membres du personnel international servant en Somalie et soulignant que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité de ce personnel incombe aux parties somalies,

Réaffirmant que c'est au peuple somali qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale et de la reconstruction du pays,

Soulignant que la nature et la durée du soutien international et des apports de ressources que la communauté internationale consacre à la Somalie, y compris le maintien de la présence d'ONUSOM II, dépendent dans une très large mesure de la volonté des parties somalies de parvenir à un compromis politique,

Demandant instamment aux parties somalies, dans ce contexte, de redoubler d'efforts pour faire avancer le processus de réconciliation nationale en Somalie,

Notant l'intention du Secrétaire général de présenter au Conseil d'ici à la mi-octobre une évaluation des perspectives de réconciliation nationale ainsi que des recommandations concernant l'avenir de l'Opération des Nations Unies en Somalie,

1. *Décide* de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une période d'un mois venant à expiration le 31 octobre 1994 et, avant cette date, d'entreprendre un examen approfondi du mandat d'ONUSOM en vue de décider de son avenir;

2. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre et intensifier les préparatifs nécessaires pour pouvoir donner suite aux décisions que le Conseil pourrait être amené à prendre, y compris celle de retirer ONUSOM II dans un délai déterminé;

3. *Se déclare prêt* à envisager d'envoyer en Somalie, au moment voulu, une mission du Conseil chargée de communiquer directement aux partis politiques somalies ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence des Nations Unies dans ce pays;

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 95

Rapport du Secrétaire général concernant l'assistance pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie

A/49/456, 30 septembre 1994

I. Programmes de secours et de relèvement économique

A. Introduction

1. Dans sa résolution 48/201 du 21 décembre 1993, relative à l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie, l'Assemblée générale a notamment demandé au Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1994, des progrès réalisés au niveau de l'application de la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, un rapport verbal a été présenté au Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 1994, par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Le présent rapport, qui couvre la période octobre 1993-août 1994, est soumis comme suite à la demande précitée de l'Assemblée générale.

2. Même si l'on peut considérer que la Somalie est sortie de la phase d'urgence la plus grave, la situation sur le plan humanitaire reste précaire. Il faut continuer à fournir une assistance d'urgence aux groupes vulnérables et défavorisés, notamment aux personnes déplacées et aux réfugiés. Les difficultés et les retards qui font obstacle à la recherche d'un règlement politique durable sur le plan national ont un impact direct sur la sécurité, ce qui entrave toujours la fourniture efficace de l'aide humanitaire et la transition de la phase de secours à la reconstruction et au développement.

3. Malgré ces obstacles, la communauté internationale, en collaboration avec les organisations de secours somaliennes et leur personnel, a réalisé des progrès considérables dans l'aide apportée aux Somalis sur l'ensemble du territoire. L'opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), les organismes des Nations Unies et les ONG ont poursuivi leur œuvre humanitaire malgré les graves difficultés liées à la sécurité qui ont coûté la vie à de nombreux agents des organismes de secours somaliens et étrangers. Actuellement, huit organisations de la famille des Nations Unies travaillent en Somalie avec une trentaine d'ONG internationales. Cette présence est d'une importance vitale, car sur les centaines d'ONG nationales formées au cours des derniers 18 mois, seules quelques-unes ont acquis des capacités suffisantes pour prendre en charge les responsabilités actuellement assumées par les ONG internationales. Toujours dans le cadre de la fonction de coordination de l'ONUSOM, sa division pour la coordination des affaires humanitaires fournit également un soutien logistique pour la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du territoire et encourage l'exécution

de projets communautaires à petite échelle. Les contingents militaires de l'ONUSOM continuent de fournir des escortes pour les convois humanitaires, ils aident à la réinstallation des personnes déplacées et entreprennent certaines activités humanitaires telles que l'octroi d'une aide médicale à la population et l'exécution de projets à petite échelle.

B. Sécurité alimentaire

4. En matière d'approvisionnement alimentaire, la situation reste grave pour une grande partie de la population. Le contrôle de la sécurité alimentaire et des déficits alimentaires éventuels joue un rôle capital dans la planification des secours d'urgence. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont mis en place une équipe spéciale d'évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire avec la participation des ONG concernées. Cette équipe établit et diffuse les données et les informations indispensables pour prévoir les besoins alimentaires immédiats et futurs. Vers la fin de chaque saison des semences, des missions locales sont chargées d'évaluer la situation nutritionnelle et les disponibilités alimentaires dans le pays, le niveau des récoltes locales et les approvisionnements probables en aide alimentaire et produits alimentaires d'importation.

5. Dans un rapport conjoint présenté par la FAO et le PAM vers la mi-juin, la production de céréales alimentaires pour la saison des petites pluies (*Der*) en 1993-1994 était évaluée à environ 44 500 tonnes, soit à peine un tiers de la production correspondante pour l'année précédente, malgré une augmentation de presque 50 % des terres ensemencées. Ce chiffre représentait une diminution de 60 % par rapport à la production moyenne de la période précédant la guerre civile. La production céréalière globale pour 1993-1994, qui comprenait la récolte de la saison des grandes pluies (*Gm*) d'août 1993 et la récolte de la saison des petites pluies (*Der*) de janvier-février 1994, était estimée à 165 000 tonnes, soit seulement un quart du chiffre normal. Ce recul important, dû à l'absence de pluie dans les principales régions de culture, souligne la nécessité d'importer d'assez grandes quantités de céréales. Les besoins en aide alimentaire pour 1993-1994 sont évalués à environ 343 000 tonnes. Les contributions annoncées jusqu'à présent s'élèvent à 200 000 tonnes, soit un déficit de 143 000 tonnes.

6. En 1993, le PAM a fourni une aide d'urgence à grande échelle à environ 1,2 million de personnes. En janvier 1994, grâce à l'amélioration de l'approvisionnement alimentaire, le nombre total de bénéficiaires avait été ramené à 650 000 (dont 130 000 bénéficiaires directs). En

conséquence, l'aide principale a pu être transférée des programmes de secours vers ceux de redressement. En mars 1994, on comptait 550 programmes de redressement opérationnels à petite échelle associés à l'aide alimentaire. En juillet 1994, il y en avait 842, dont bénéficiaient quelque 285 000 personnes par mois. Grâce à ces programmes, le PAM favorise la création d'emplois, la revitalisation du secteur agricole, la relance de l'économie de marché et encourage l'autosuffisance alimentaire. Les donateurs ont fourni 150 000 tonnes de vivres, d'une valeur totale de 90 millions de dollars, afin de soutenir ces programmes.

7. Depuis Mogadishu et ses huit bureaux extérieurs, le PAM distribue actuellement environ 5 000 tonnes de vivres alors que l'objectif mensuel est de 8 000 tonnes. Ce déficit s'explique par l'insécurité qui prévaut dans la région. Comme environ 20 % des ressources sont actuellement affectées à l'aide alimentaire d'urgence qui reste nécessaire, le projet « vivres contre travail » constitue la composante la plus importante du programme. Alors qu'à la fin de 1993 la part des ressources affectées à ce projet était d'environ 30 %, elle est maintenant plus proche de 80 %. Les programmes bénéficiant de l'aide du PAM comprennent les secteurs des services urbains et du développement rural, l'aide aux secteurs de l'enseignement primaire et des soins de santé primaires, les projets d'alimentation complémentaire pour les enfants et autres projets alimentaires, la réinstallation et la réintégration des miliciens démobilisés.

C. Agriculture et pêche

8. L'agriculture emploie traditionnellement les deux tiers de la main-d'œuvre somalie et représente presque les trois quarts des recettes en devises étrangères du pays. Les activités agricoles sont toujours extrêmement limitées par le déplacement massif des personnes et la lenteur de leur retour dans leurs exploitations agricoles en raison de l'insécurité qui règne dans le pays. Malgré les nombreux efforts des organisations humanitaires, les graves dommages causés aux systèmes d'irrigation par la guerre civile ainsi que les pénuries de semences et d'outils agricoles de base entravent le redressement rapide du secteur agricole. En prévision de la principale campagne agricole de 1994, la FAO a distribué 300 tonnes de semences de céréales, 10 tonnes de semences potagères et 62 000 outils en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et les ONG. Des équipes phytosanitaires font des inspections et, si nécessaire, effectuent des pulvérisations contre les ravageurs des cultures. Dans le nord-ouest du pays, à Hargeisa et à Berbera, la FAO a remis en état des abattoirs. En outre, elle a distribué 400 bœufs et 200 charrues à 1 000 exploitants agricoles. La FAO et le PNUD vont bientôt participer à un projet de développement de la pêche dans la région de Merca-Adale, lequel alimentera Mogadishu en poissons. Un grand nombre de coopératives agricoles dans l'ensemble du pays ont bénéficié de projets communautaires à petite échelle mis en œuvre dans le cadre du programme de la

Division pour la coordination des affaires humanitaires de l'ONUSOM.

D. Santé

9. Malgré l'amélioration de l'état nutritionnel général de la population et l'augmentation des équipements sanitaires, les taux de mortalité restent beaucoup trop élevés. Le choléra, la tuberculose et le paludisme constituent des problèmes graves et la plupart des besoins sanitaires de base ne sont toujours pas satisfaits. Afin de faire face à ceux des enfants et des femmes en particulier, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les ONG, continue de financer 224 postes sanitaires, 60 dispensaires de consultation externe, 112 maternités et 24 hôpitaux. Environ 860 agents sanitaires locaux, accoucheuses traditionnelles, techniciens de laboratoire et agents du Programme élargi de vaccination (PEV) ont été formés sur l'ensemble du pays. Depuis septembre 1993, l'UNICEF a fourni une alimentation complémentaire à environ 713 000 femmes et enfants exposés, soit une moyenne d'environ 65 000 par mois. De plus, 950 000 enfants ont reçu des compléments en vitamine A.

10. La première poussée de choléra a été détectée dans la ville de Bossasso, dans le nord-est du pays, le 12 février 1994. L'épidémie s'est répandue dans presque toutes les régions du pays. Grâce aux efforts coordonnés de l'OMS, de l'UNICEF, de l'ONUSOM, de l'Unesco et de nombreuses ONG, des mesures ont pu être prises rapidement afin d'enrayer l'épidémie : des centres de traitement et d'isolement ont été mis en place, les points d'eau ont été chlorés et une campagne d'information efficace a été lancée. L'ONUSOM a joué un rôle pivot en matière de coordination en créant un groupe spécial de lutte contre le choléra et en mobilisant ses capacités logistiques et de transport pour faciliter les déplacements des agents sanitaires et des produits indispensables pour lutter contre la maladie. Divers contingents militaires nationaux ont participé efficacement à cette tâche concertée. Face à la diversité des problèmes posés par la lutte contre le choléra et afin de maximiser l'efficacité de tous les aspects de la campagne, trois sous-comités séparés ont été créés à Mogadishu et dans la plupart des bureaux locaux de l'ONUSOM dès la confirmation des poussées de choléra dans les régions respectives. En outre, une campagne conjointe OMS-Unesco de lutte contre le choléra a été lancée dans les écoles, avec du matériel conçu et produit par l'Unesco. Au 31 juillet 1994, 26 197 cas avaient été relevés et 1 050 décès signalés. L'OMS concentre dorénavant ses efforts sur la région nord-ouest du pays, où l'épidémie n'a pas encore été endiguée, alors que l'UNICEF poursuit la chloration des points d'eau afin d'empêcher toute résurgence de la maladie.

11. Au cours de la période considérée, l'OMS a étendu son aide aux programmes de traitement antituberculeux à Mogadishu et dans les autres régions de Somalie. Dans le cadre de son programme de lutte contre le paludisme, elle livre des médicaments antipaludéens, du

matériel de laboratoire et des fournitures à Mogadishu et à Hargeisa. Plusieurs ONG, l'UNICEF et l'OMS ont collaboré à la publication de directives pour les soins de santé primaires en Somalie. L'OMS, l'UNICEF et Pharmaciens sans frontière (PSF) exploitent toujours conjointement un réseau d'achat et de distribution de médicaments essentiels. L'UNICEF a atteint son objectif consistant à vacciner 142 000 enfants contre la tuberculose, 164 000 enfants contre quatre autres maladies et 102 000 femmes en âge de procréer contre le tétanos, entre septembre 1993 et juillet 1994. En collaboration avec la Fondation africaine pour la recherche médicale, l'OMS a mis en place à Mogadishu un laboratoire modèle, capable de diagnostiquer les maladies les plus courantes en Somalie. Des technologues ont assuré la formation nécessaire et ont effectué des évaluations à Hargeisa, Bossasso, Garowe et Gardo. D'autres évaluations sont prévues à Baidoa en collaboration avec l'International Medical Corps (IMC).

12. L'OMS continue d'assurer l'approvisionnement en médicaments essentiels dans la plupart des régions du pays, grâce à la pharmacie centrale de Somalie basée à Mogadishu. La planification à grande échelle et le stockage des fournitures d'urgence a permis à l'OMS d'apporter une aide extrêmement efficace lors de l'épidémie de choléra. A la suite des affrontements interclans qui ont eu lieu à Mogadishu, la décentralisation s'est accélérée et les stocks ont été transférés à Bossasso, Baidoa, Hargeisa et Luuq. L'ONUSOM collabore avec les organisations humanitaires concernées afin de garantir un approvisionnement continu en médicaments dans toutes les régions du pays.

E. Eau et voirie

13. L'accès à l'eau potable reste limité dans tout le pays et de nombreux Somalis sont contraints d'utiliser des points d'eau contaminés, s'exposant ainsi aux maladies transmises par l'eau. Afin d'améliorer la situation, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), plusieurs ONG et des contingents militaires nationaux ont financé divers projets destinés à augmenter les ressources en eau potable, y compris le creusement de nouveaux puits, la remise en état des puits existants et la mise en place de projets d'adduction d'eau dans les zones urbaines. Le financement par le PNUD du projet d'approvisionnement en eau de Mogadishu, qui a démarré en juin 1992 en tant que programme d'aide d'urgence, a été très important pour la région de Mogadishu. Il est actuellement suspendu en raison de conflits du travail fréquents qui se sont soldés par des menaces à l'encontre du personnel. En outre, les fonds affectés à ce projet sont épuisés et le PNUD cherche à obtenir d'urgence des contributions afin de continuer à assurer les approvisionnements et les services jusqu'à la fin de l'année. L'interruption de ce projet vital d'approvisionnement en eau expose près d'un million de Somalis aux maladies transmises par l'eau.

F. Education

14. Malgré les problèmes logistiques et de sécurité, les organismes des Nations Unies et les ONG ont apporté une aide substantielle à la réorganisation du secteur de l'éducation. Un grand nombre d'écoles primaires et coraniques ont pu être réaménagées et un autre type d'aide est également fourni sous la forme de coffrets pédagogiques, de manuels scolaires, de mesures d'incitation pour les enseignants, de cantines et d'équipements scolaires. Selon certains rapports, le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire est plus important qu'avant la guerre civile.

15. L'Unesco a participé à la réorganisation du secteur de l'éducation à l'intérieur du pays et également dans les camps de réfugiés somalis au Kenya, en Ethiopie, à Djibouti et au Yémen en fournissant des services grâce aux Centres de recherche pédagogique (CRP). Outre Mogadishu, des CRP situés à Baidoa et à Hargeisa ainsi qu'un centre régional de programme à Nairobi sont devenus opérationnels. Un consortium d'organismes des Nations Unies et d'ONG a réuni des ressources afin de faire imprimer des manuels d'enseignement primaire, ainsi que des manuels correspondants destinés aux enseignants, dans l'imprimerie bon marché rattachée à chaque CRP.

16. L'Unesco a également créé à la fin de mars 1994 une unité d'apprentissage ouvert et a organisé 40 ateliers sur des thèmes divers, qui offrent une formation pédagogique et administrative à l'aide des techniques d'apprentissage ouvert. L'Unesco a également collaboré à la mise en place de conseils d'éducation qui, en l'absence d'organisme gouvernemental, fournissent la coordination indispensable dans ce secteur. Ces conseils ont nommé des inspecteurs chargés de visiter les écoles et de recueillir des informations. L'UNICEF fournit une aide à environ 400 écoles primaires dans le cadre d'un programme complémentaire. On met désormais l'accent sur le soutien aux écoles coraniques qui sont restées actives tout au cours des troubles de ces dernières années. Le PAM fournit des repas scolaires, offre des mesures d'encouragement aux enseignants et une aide à la reconstruction des écoles.

17. Bien qu'on ait réclamé l'établissement d'un programme de bourses destiné à permettre aux étudiants de terminer leurs études universitaires, aucune contribution n'a jusqu'à présent été annoncée. Certains établissements d'enseignement dotés d'une expérience dans ce domaine ont exprimé leur désir d'être associés à la mise en place d'un tel programme. Les donateurs qui souhaitent mettre des fonds à disposition pour le lancement d'un programme de bourses d'études sont invités à en informer le Secrétariat.

G. Réfugiés

18. On dénombre encore quelque 500 000 Somalis réfugiés dans les pays voisins. En 1993 et au cours des trois premiers mois de 1994, environ 88 000 réfugiés somalis ont été volontairement rapatriés du Kenya, principalement dans la région du Gedo. Le HCR a collaboré directement au retour d'environ 58 000 Somalis, et on

estime qu'au moins 30 000 autres réfugiés sont rentrés sans assistance. Suite à son succès global dans la région du Gedo, le HCR a fermé certains de ses bureaux extérieurs dans cette région afin de concentrer ses ressources et ses activités dans le Djouba moyen et inférieur.

19. Les retours massifs, spontanés ou organisés, qui ont eu lieu dans le cadre de diverses opérations transfrontières, ont également permis la fermeture et la fusion de camps au Kenya. Le HCR et le PAM fournissent une aide alimentaire pour trois mois aux rapatriés et un petit paquet d'articles ménagers. Le HCR, en collaboration avec l'UNICEF et les ONG basées en Somalie, contrôle ces rapatriements volontaires. Le HCR organise actuellement d'autres mouvements de retour volontaire par mer et par terre afin de faciliter le rapatriement de 35 000 Somalis du Kenya, 15 000 d'Éthiopie et jusqu'à 5 000 du Yémen. L'insuffisance de ressources financières a grandement entravé les efforts de réintégration et de rapatriement du HCR, qui a dû lancer un appel spécial le 1^{er} juillet 1994.

H. Personnes déplacées à l'intérieur du territoire

20. La réinstallation des nombreuses personnes déplacées à l'intérieur du territoire constitue l'un des principaux problèmes que doit affronter la Somalie. On compte environ 400 000 personnes déplacées pour l'ensemble du pays et environ 240 000 pour la seule ville de Mogadishu. L'unité de réinstallation créée dans le cadre de l'ONUSOM est chargée de coordonner et de faciliter la mise en œuvre des projets de réinstallation ainsi que d'établir des données fiables sur le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du territoire. L'année dernière, elle a coordonné le rapatriement de 45 888 personnes. L'ONUSOM a continué à participer activement au programme de réinstallation avec le soutien des contingents militaires nationaux pour les formalités de transit, les contrôles médicaux, le transport et les escortes. L'ONUSOM a également prêté son concours à des organisations telles que l'UNICEF, le PAM et les ONG internationales pour l'identification des bénéficiaires et lors des négociations avec les chefs de villages.

21. Début juin, sur demande du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas d'urgence, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'est rendue en Somalie pour une mission d'évaluation de 10 jours, afin de mettre en place un programme global pour la réinstallation des personnes encore déplacées à l'intérieur du territoire. La mission a visité cinq régions et a rencontré les autorités somalies ainsi que des représentants de la communauté internationale. Elle a cerné les principaux problèmes, notamment les conditions de vie déplorable des personnes déplacées à l'intérieur du territoire, l'absence de sécurité dans de nombreuses régions du pays, les difficultés logistiques et de transport, ainsi que le manque de coordination dans l'appréhension du problème. La mission a conclu qu'il était urgent d'élaborer un programme d'aide coordonné pour les personnes déplacées dont la mise en œuvre se ferait en plusieurs phases. Les projets efficaces actuellement supervisés par

la Division pour la coordination des affaires humanitaires de l'ONUSOM seraient accélérés dans les régions considérées comme sûres, avec pour objectif la réinstallation de 60 000 personnes au cours de la première phase de six mois. Le programme serait prorogé pour une période supplémentaire de 12 mois, afin de procéder à la réinstallation des 340 000 personnes restantes, dans l'espoir que la situation sur le plan de la sécurité s'améliorera suffisamment dans les mois à venir.

22. Il est peu probable que toutes les personnes déplacées à l'intérieur du territoire souhaitent retourner dans leur région d'origine. En conséquence, le PNUD a entamé des consultations avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) afin d'élaborer un programme créateur d'emplois et générateur de revenus pour les personnes déplacées, particulièrement dans la région de Mogadishu. Il est essentiel de disposer des ressources appropriées pour réinstaller les personnes déplacées à l'intérieur du territoire ainsi que les réfugiés somalis qui souhaitent rentrer chez eux. Les investissements considérables qui ont été faits pour maîtriser la terrible famine qui sévissait en Somalie seraient encore plus efficaces si la communauté internationale continuait à montrer sa solidarité avec les centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées qui doivent réintégrer le monde du travail et contribuer à la reconstruction de la Somalie.

I. Déminage et démobilisation

23. Dans le contexte difficile auquel se heurte l'ensemble des programmes humanitaires en Somalie, on s'efforce de mettre en place des plans de déminage et de démobilisation. L'ONUSOM, avec l'aide de démineurs somalis, procède actuellement au déminage. Pour ce faire, 13 groupes ont été engagés jusqu'ici pour travailler dans les zones où les autorités locales collaborent avec l'ONUSOM. En juillet 1994, 5 253 mines antichar et 2 223 mines antipersonnel avaient été détruites. En outre, 56 kilomètres carrés de pâturages et 60 kilomètres de routes avaient été déminés. Le HCR et l'Unesco ont conjointement mis en œuvre un programme de sensibilisation aux mines dans les régions du nord-ouest et de Galcayo. Le déminage pourrait se dérouler dans des conditions plus sûres si le processus de réconciliation progressait davantage. L'ONUSOM pourrait alors affecter davantage de personnel international à la supervision et au contrôle des activités de déminage, ainsi qu'à la formation des équipes locales de déminage.

24. L'aide à la démobilisation dans le nord-ouest connaît des débuts prometteurs. Le PAM et d'autres organismes à Mogadishu appuient un programme visant à former 3 000 anciens membres des milices. Dans la Déclaration de Nairobi du 24 mars 1994, les dirigeants des factions politiques somalies ont manifesté leur appui en faveur de la notion de désarmement volontaire. Si les dirigeants politiques finissent par honorer cet engagement, il sera possible de lancer à travers la Somalie un programme de démobilisation et de réintégration des milices armées, dont bon nombre de membres sont des adoles-

cents qui ont besoin d'une formation pour faciliter leur réinsertion dans la société civile.

II. Stratégies et efforts de reconstruction

25. Parallèlement aux opérations de secours, il faut mettre en place un processus de relèvement et de reconstruction. À la quatrième Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire pour la Somalie qui s'est tenue à Addis-Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993, les représentants des différentes régions de la Somalie, des mouvements politiques et de la communauté internationale des donateurs ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à accélérer la prise en charge par les Somalis du processus de relèvement et de développement. Dans la Déclaration publiée à l'issue de cette réunion, les participants ont réaffirmé que la communauté internationale s'engageait à fournir inconditionnellement une assistance d'urgence essentielle aux groupes vulnérables. Ils sont aussi convenus que le peuple somali devait participer pleinement au processus de relèvement et de développement et avoir pour responsabilité de veiller à ce que le climat y soit propice. Une assistance serait dispensée dans les régions devenues stables et sûres. En outre, les efforts de relèvement et de reconstruction devraient être durables et contribuer à accroître l'efficacité du secteur privé dans un système de marché libre et ouvert.

26. Dans cette même déclaration, les participants engageaient les Somalis à mettre en place des institutions civiles viables et les mécanismes voulus pour faciliter la reconstruction et le relèvement de la Somalie. Les représentants somalis se sont engagés à instaurer les conditions nécessaires pour mettre fin à l'insécurité, à créer des comités régionaux de développement afin de privilégier le développement régional et de mobiliser des ressources; à établir un conseil du développement, composé de représentants des comités régionaux; à accepter le principe du droit de retour volontaire de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés et à constituer des comités interpartites pour résoudre les questions relatives au retour des réfugiés; et à mettre en place, à l'échelon des districts, des mécanismes de contrôle de la prestation des services.

27. La communauté des donateurs a reconnu que plusieurs régions étaient disposées à instaurer les conditions nécessaires au relèvement. Les donateurs sont convenus d'appuyer sans réserve les mécanismes visant à définir les priorités en matière de relèvement ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, et ont également décidé de formuler une approche commune pour ce qui est de la répartition des ressources. Ils sont aussi convenus, entre autres, d'adopter des critères communs en matière de sécurité et d'institutions pour l'assistance à fournir aux régions; de donner la priorité aux activités de développement; de créer des mécanismes permettant d'assurer durablement le financement des dépenses renouvelables; et de coordonner les stratégies des donateurs visant à appuyer les institutions somaliennes de gestion administrative et économique. Pour sa part, l'ONUSOM s'est engagée à collaborer avec tous les orga-

nismes et organisations intéressés afin que les efforts de l'Organisation des Nations Unies en Somalie, sous tous leurs aspects — humanitaire, politique et maintien de la paix — soient mieux coordonnés.

28. En application d'une recommandation formulée dans cette déclaration, un organe de coordination de l'aide, composé de représentants des donateurs, des organismes et des programmes des Nations Unies, des ONG et d'autres institutions et organisations multilatérales et régionales, a été créé en Somalie. Cet organe, qui compte parmi ses membres les principaux donateurs bilatéraux et multilatéraux, des organismes des Nations Unies et des groupes non gouvernementaux, a tenu sa première réunion à Nairobi les 1^{er} et 2 février 1994. À cette réunion, il a approuvé un plan d'action, établi en tant que suivi de la Conférence d'Addis-Abeba, qui réaffirmait que l'aide internationale au relèvement et à la reconstruction serait dispensée aux régions de Somalie capables d'atteindre un degré de paix et de sécurité suffisant pour permettre un engagement à long terme des donateurs.

29. En septembre 1993, on a créé, dans le cadre de l'ONUSOM, le Bureau des Nations Unies pour le développement de la Somalie. Étant donné que les programmes de reconstruction et de développement sont à long terme, on a décidé de transférer ce bureau de l'ONUSOM à un projet du PNUD. Le Bureau pour le développement fera partie intégrante de l'effort de l'ONU en Somalie et, dans ce contexte, collaborera étroitement avec l'ONUSOM. Ce bureau est devenu pleinement opérationnel en mai 1994 et il aide actuellement les autorités régionales et leurs comités de développement à identifier les projets que les donateurs devraient financer en priorité. Il aide aussi à mieux planifier et à mieux gérer le processus de reconstruction et de relèvement à l'échelon régional. Le Bureau est aussi chargé de mettre en place les institutions nécessaires pour jeter les bases d'un futur mécanisme national de planification et de gestion économique. Il sert également de secrétariat à l'Organe de coordination de l'aide en Somalie et à son comité permanent.

30. Le PNUD et l'ONUSOM collaborent actuellement à la rédaction d'un document sur la Somalie, qui sera présenté à la Conférence internationale sur les femmes et le développement qui aura lieu à Beijing (Chine) en septembre 1995. Au cours de ces dernières années, on a créé en Somalie un certain nombre d'organisations de femmes qui participent à divers programmes communautaires d'action sociale et de développement. L'Organisation des Nations Unies et les ONG prêtent assistance à ces organisations.

31. Le PNUD et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) élaborent en collaboration un programme visant à appuyer la construction d'abris et de logements peu coûteux dans la région de Nugal, au nord-est du pays et à aider la municipalité d'Hargeisa à remettre en état des installations et à restaurer les capacités de gestion municipale. Le PNUD et le PAM, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), fournissent

un appui administratif aux ports de Mogadishu et de Kisimayo. Le PNUD et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) œuvrent dans le même sens en contribuant à la formation du personnel d'encadrement de l'aéroport de Mogadishu.

32. Le Programme de relèvement de la Somalie, qui est financé par le PNUD et est doté d'un budget de 20 millions de dollars des Etats-Unis, poursuit ses activités dans le nord-ouest, le nord-est et le sud du pays par le biais des bureaux pour l'exécution des projets. Ce programme vise à aider directement les communautés locales, à identifier et à préciser leurs besoins et leurs priorités en matière de relèvement et à concevoir et mettre en œuvre des stratégies intégrées par région. Les sous-projets qui sont actuellement mis en œuvre portent sur des domaines tels que la réfection des écoles, la remise en état des puits et des trous de sonde, la mise sur pied de comités des ressources en eau, la construction de routes, la promotion des petites entreprises par le biais de coopératives, l'agriculture, les pêches, la production d'encens, les mécanismes de crédit et la commercialisation des produits.

III. Incidences des problèmes de sécurité

33. L'insécurité croissante a profondément entravé les programmes humanitaires de l'Organisation des Nations Unies et des ONG internationales. Le pays connaît une montée du banditisme et de l'anarchie. Au cours de l'année écoulée, plusieurs membres du personnel d'aide humanitaire, Somalis et étrangers, ont été tués dans diverses parties de la Somalie. On a en outre constaté la fréquence alarmante des enlèvements, des attaques armées, des menaces et du pillage de véhicules et de matériel. Dans ces circonstances, les ONG et les organismes des Nations Unies ont été contraints à diverses reprises de suspendre ou de cesser leurs opérations. Les organismes d'aide ont donc du mal à recruter et à retenir du personnel international qualifié. Le coût des mesures de sécurité supplémentaires continue d'augmenter. Les flambées périodiques des combats entre clans qui ont troublé Mogadishu ces derniers mois ont provoqué pendant assez longtemps une paralysie quasi totale de toutes les activités humanitaires dans la capitale et ses alentours immédiats. Cette instabilité a aussi provoqué le blocage des mécanismes, déjà complexes, de règlement des différends, notamment de ceux concernant l'emploi du personnel local par les organismes humanitaires internationaux.

34. Les organismes du système des Nations Unies et les ONG ont pendant longtemps montré leur solidarité avec les victimes de la guerre civile, des catastrophes naturelles et des épidémies et leur ont fourni un appui. Un nombre inacceptable d'agents d'organisations humanitaires, nationaux et autres, ont trouvé la mort. En dépit de leur dévouement et de leur détermination, de nombreuses organisations se voient contraintes de suspendre ou d'interrompre leurs programmes d'assistance, étant donné l'absence de règlement politique et la montée de l'insécurité. Avec la réduction des forces de l'ONUSOM

et l'incertitude quant à l'avenir de cette opération, la situation en Somalie risque fort de se détériorer à un tel point que les organisations humanitaires pourraient se trouver purement et simplement dans l'impossibilité de poursuivre leur programme dans de nombreuses régions de la Somalie. Les organismes des Nations Unies se réuniront au début du mois de novembre pour examiner les modalités de leur action en Somalie après l'éventuelle cessation du mandat de l'ONUSOM. Des consultations auront également lieu avec les donateurs et les ONG.

35. Malgré la multiplication des situations d'urgence ailleurs dans le monde et la lassitude de nombreux donateurs devant la lenteur du processus national de réconciliation en Somalie, il faut que les organismes de l'ONU et les ONG opérant en Somalie continuent à obtenir l'appui financier dont ils ont besoin. L'assistance humanitaire continuera d'être inconditionnellement dispensée pour répondre aux constants besoins en matière de secours, mais il faudra en accroître l'efficacité et la rentabilité. Il faut en outre accorder la priorité à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables pour pouvoir s'attaquer sérieusement à la reconstruction et au développement à long terme.

IV. Informations fournies par les Etats Membres

36. Les Etats Membres ont communiqué au Secrétariat les informations ci-après sur l'assistance humanitaire à la Somalie.

Danemark

37. En 1994, environ 5 millions de couronnes danoises ont été allouées par l'intermédiaire d'une ONG au titre de projets d'approvisionnement en eau.

Finlande

38. En 1993, un montant total de 3 650 000 markkaa a été versé au HCR et à une ONG, et, en 1994, un montant de 1 million de markkaa a été donné à l'UNICEF.

Allemagne

39. En 1993, un montant total de 15,7 millions de deutsche marks a été versé au titre de divers programmes d'assistance humanitaire et un montant de 40,3 millions de deutsche marks a été versé au titre de l'aide alimentaire, du relèvement et de la reconstruction. Au cours du premier semestre de 1994, un montant total de 8 millions de deutsche marks a été alloué à des programmes d'aide alimentaire et de reconstruction.

Italie

40. Des organismes internationaux et des ONG italiennes œuvrant dans diverses parties du pays ont fourni une aide d'urgence. Au nombre des activités financées figurent la relance des services sociaux et économiques de base, le relèvement du secteur agricole et des projets d'approvisionnement en eau.

Japon

41. Un montant total de 8,2 millions de dollars des Etats-Unis a été donné par l'intermédiaire du HCR et de l'UNICEF et un montant de 12,3 millions de yen a été versé au titre de trois projets relevant du plan japonais d'aide sous forme de dons à des petits projets.

Norvège

42. Un montant total de 23,9 millions de couronnes norvégiennes a été donné par l'intermédiaire de l'UNICEF et d'ONG norvégiennes au titre des secours et des plans de relèvement.

Arabie saoudite

43. Un montant total de 42 millions de dollars des Etats-Unis a été versé au titre des opérations d'urgence en Somalie — secours et relèvement.

Suède

44. Pour l'exercice budgétaire 1993-1994, un montant total de 123,3 millions de couronnes suédoises

a été donné par l'intermédiaire d'organismes des Nations Unies et d'ONG.

Suisse

45. En 1993, un montant total de 2,8 millions de francs suisses a été versé à des organismes des Nations Unies, au CICR et à d'autres organisations au titre de programmes humanitaires. Pour le premier semestre de 1994, un montant de 500 000 francs suisses a été versé.

Turquie

46. En 1993, une aide alimentaire et du matériel médical évalués à 4,2 millions de dollars des Etats-Unis ont été dispensés. En outre, 22 bourses ont été offertes à des étudiants somalis.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

47. Depuis janvier 1994, un montant total de 3,13 millions de livres a été versé au titre de l'assistance bilatérale, portant le montant total des versements effectués depuis janvier 1992 jusqu'à ce jour au titre de l'assistance à la Somalie à 44 millions de livres.

Document 96

Rapport du Secrétaire général concernant la réconciliation nationale, les activités humanitaires et les paramètres concernant la réduction des effectifs d'ONUSOM II et son retrait

S/1994/1166, 14 octobre 1994

I. Introduction

1. Dans mon rapport du 17 septembre 1994 (S/1994/1068), qui faisait un exposé factuel des événements survenus récemment en Somalie dans les domaines politique et humanitaire et dans celui de la sécurité, j'ai indiqué que je présenterais vers la mi-octobre une deuxième partie du rapport dans laquelle je ferais une évaluation des progrès réalisés vers la réconciliation nationale et je formulerais des recommandations concernant l'avenir de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). J'ai aussi indiqué que cette deuxième partie tiendrait compte des résultats de la visite qu'effectuait alors en Somalie M. Kofi A. Annan, secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. C'est ce que je fais dans le présent document qui couvre les événements survenus jusqu'au 11 octobre 1994.

2. Dans sa résolution 946 (1994) du 30 septembre 1994, le Conseil de sécurité, ayant noté que j'avais l'intention de lui présenter plus tard la deuxième partie de mon rapport, comme indiqué ci-dessus, a décidé de proroger le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 octobre 1994 et m'a encouragé à poursuivre et intensifier les préparatifs nécessaires pour pouvoir donner suite aux déci-

sions que le Conseil pourrait être amené à prendre, y compris celle de retirer ONUSOM II dans un délai déterminé. Je présente donc dans le présent rapport des recommandations concernant de tels préparatifs.

II. Visite en Somalie du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

3. J'ai demandé au Secrétaire général adjoint de se rendre en Somalie pour étudier, avec mon représentant spécial et le commandant de la Force, ce dont l'opération aurait besoin durant cette phase critique et pour évaluer les progrès réalisés sur la voie de la réconciliation nationale. M. Annan était accompagné de mon conseiller militaire, le général J. M. G. Baril.

4. Le Secrétaire général adjoint s'est entretenu avec de nombreux dirigeants somalis, y compris le général Mohamed Farah Aidid de l'Alliance nationale somalie (SNA), M. Ali Mahdi, porte-parole du Groupe de 12 factions somalies, M. Abdurahman Ahmed Ali « Tur », président du Mouvement national somali (SNM), l'imam Mohamoud Imam Omar, l'imam des Hirab, et le général Mohamed Ibrahim Ahmed « Liqliqato, président de la Conférence de réconciliation du bas Djouba. Il a souligné qu'il était important de faire progresser le processus de

réconciliation nationale de façon à réaliser les objectifs de l'Accord d'Addis-Abeba, en date du 27 mars 1993 (S/26317), et de la Déclaration de Nairobi, en date du 24 mars 1994 (S/1994/614, annexe I). Il a fait valoir que les ressources de la communauté internationale n'étaient pas illimitées et que sa volonté d'aider la Somalie ne pourrait pas se poursuivre indéfiniment si les dirigeants somalis ne réussissaient pas à parvenir à un compromis et à engager leur pays sur la voie de la paix, de la réconciliation et de la reconstruction.

5. Le Secrétaire général adjoint m'a fait savoir que les dirigeants somalis qu'il avait rencontrés lui paraissaient tenir à la mise en place d'un gouvernement de transition, de façon que soit comblé le vide politique qui existe depuis si longtemps en Somalie. Il leur a fait observer que pareil progrès majeur dans le processus de réconciliation politique ne pourrait être réalisé que si les dirigeants faisaient preuve d'esprit de compromis et de bonne volonté, afin d'éviter que leur pays ne sombre de nouveau dans le chaos. Que quiconque cherche à dominer seul la scène politique et l'histoire de ces dernières années, faite de combats, de souffrances et de destruction, ne manquerait pas de se répéter. Il est donc impératif que tous les Somalis joignent leurs efforts pour instaurer la stabilité politique dans leur pays.

6. Les dirigeants somalis ont fait valoir que des événements politiques importants étaient en cours en vue de la réconciliation nationale. A l'époque, ils comptaient, avec l'assistance de l'ONUSOM, convoquer avant la fin du mois de septembre la réunion préparatoire, longtemps remise, de la Conférence de réconciliation nationale prévue dans la Déclaration de Nairobi de mars 1994, la Conférence elle-même ayant lieu au début du mois d'octobre 1994. Ils pensaient que la Conférence terminerait ses travaux au cours de la troisième semaine d'octobre, et aussi qu'elle désignerait un gouvernement de transition et qu'elle examinerait des propositions concernant la mise en place d'un système fédéral de gouvernement. Ils ont dit que cette approche bénéficiait d'un large appui auprès des diverses factions politiques, y compris celles du nord-ouest, car elle garantirait une certaine autonomie aux différentes régions. Par ailleurs, selon certains dirigeants, il était souhaitable que le gouvernement de transition crée une armée nationale. Le Secrétaire général adjoint a souligné que pour qu'il soit possible de parvenir à une réconciliation politique durable le gouvernement de transition devait être très largement représentatif.

7. En ce qui concerne la question de la sécurité des forces, les chefs de factions ont été informés qu'aucune attaque ne serait tolérée contre les membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies, contre le personnel de l'ONU, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ou contre les biens des Nations Unies. L'ONU attendait d'eux qu'ils prennent des mesures pour empêcher les milices sous leur contrôle de lancer de telles attaques et pour faire une enquête en cas d'incident et punir les coupables. Le Secrétaire général adjoint les a aussi informés que l'ONUSOM réagi-

rait vigoureusement en cas d'attaque ou de harcèlement dirigé contre elle et contre le personnel et les biens d'organisations internationales.

III. Processus de réconciliation nationale

8. Lorsqu'il s'est entretenu avec le Secrétaire général adjoint à Mogadishu le 16 septembre 1994, le dirigeant de la SNA, le général Aidid, a dit que la SNA était maintenant d'avis que les consultations en cours au sein du clan des Hawiye étaient suffisantes pour que le processus politique en Somalie passe directement à la convocation de la réunion préparatoire à la fin du mois de septembre, suivie immédiatement par la conférence de réconciliation nationale, celle-ci devant durer trois semaines au maximum. Selon le général Aidid, cette nouvelle position de la SNA rendait inutile la convocation d'une conférence de réconciliation des Hawiye.

9. Les dirigeants des autres sous-clans des Hawiye ont réagi chacun différemment à cette idée. M. Ali Mahdi, qui, au départ, ne voulait pas participer à la conférence des Hawiye mais qui s'était finalement laissé convaincre, a exprimé sa surprise. L'imam des Hirab, pour sa part, souhaitait qu'on lui laisse le temps de tenir des consultations. Au moment de l'établissement du présent rapport, les préparatifs de la conférence de réconciliation des Hawiye, dans laquelle tellement d'espoirs avaient été placés, n'avaient pas encore commencé. Vu les attentes que la conférence avait suscitées, l'idée de ne pas l'organiser semble regrettable.

10. En ce qui concerne la réunion préparatoire et la conférence de réconciliation nationale, mon représentant spécial a fait savoir que le général Aidid insiste pour convoquer lui-même la réunion préparatoire. Pour leur part, M. Ali Mahdi et le Groupe des Douze tiennent à ce que les invitations à ces deux réunions viennent de mon représentant spécial et ils ont dit clairement qu'ils n'assisteraient à aucune réunion qui serait organisée par le général Aidid. Toutefois, à la suite de négociations extensives que le colonel Abdullahi Yusuf Ahmed, du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF) a tenues avec le général Aidid et avec M. Ali Mahdi, mon représentant spécial a appris que le général Aidid avait maintenant accepté en principe que les invitations à la réunion préparatoire viennent de l'ONUSOM. Cette décision du général Aidid devrait être confirmée par écrit dans les jours à venir. Mon représentant spécial continuera de soutenir dans toute la mesure possible les efforts menés par les parties somalies.

IV. Activités humanitaires

11. Les organisations de secours humanitaires continuent de venir en aide aux éléments les plus vulnérables de la population partout où les conditions d'accès et de sécurité le leur permettent. Dans des circonstances normales de stabilité interne, de sécurité et de bonne gestion des affaires publiques, l'assistance internationale à la Somalie serait maintenant consacrée à des programmes de redressement et de reconstruction. Malheureusement,

dans la plupart des régions, les interventions ont dû porter sur de petits projets ad hoc plutôt que sur des plans de reconstruction et de développement au niveau des districts ou des régions, en raison de l'insécurité qui se poursuit et de la stagnation du processus de réconciliation politique. C'est aussi pour ces raisons que n'ont pas été réalisées les attentes qu'avait fait naître la formation de l'organisme de coordination de l'aide à la Somalie et du Bureau des Nations Unies pour le développement. Certains des principaux objectifs dans le domaine humanitaire ont été atteints, mais toute catastrophe, naturelle ou non, survenant en Somalie pourrait provoquer une nouvelle crise massive, étant donné l'absence d'institutions locales dotées d'une capacité organisationnelle et de ressources financières adéquates. Dans la plupart des régions, les services collectifs de base (santé, approvisionnement en eau et enseignement) ne pourraient se poursuivre sans apports extérieurs. Il est essentiel par conséquent de poursuivre les programmes de secours destinés aux éléments les plus vulnérables de la population, l'appui aux services collectifs de base, ainsi que les programmes de sécurité alimentaire et de surveillance nutritionnelle. En outre, il faut s'attaquer le plus tôt possible à la question du rapatriement des réfugiés, qui sont environ 500 000, et à la réinstallation des 400 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays.

12. Comme je l'ai indiqué dans des rapports précédents, les forces de l'ONUSOM continuent de jouer un rôle important en assurant la sécurité des organisations humanitaires et de leurs activités. La zone dans laquelle elles peuvent appuyer les opérations humanitaires a récemment été considérablement réduite, mais la protection d'installations clés — par exemple l'aéroport et le port de Mogadishu, ceux de Kismayo et l'aéroport de Baidoa — et l'organisation d'escortes militaires sont essentielles pour que puissent se poursuivre les activités humanitaires dans le centre et le sud du pays. Ces derniers temps, le mandat de l'ONUSOM a été prolongé de mois en mois et l'incertitude se poursuit concernant l'avenir de la Mission, si bien que toute planification est difficile et que le personnel et le matériel des opérations de secours sont plus vulnérables aux attaques et au pillage.

13. A sa dernière réunion, tenue le 23 septembre 1994, le Comité permanent interinstitutions a exprimé les préoccupations que lui cause la détérioration de la sécurité. Les représentants des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales considèrent qu'en l'absence d'un règlement politique les organisations humanitaires ne seront pas en mesure de poursuivre les programmes qu'elles mènent actuellement, si elles n'ont plus l'appui des forces de l'ONUSOM. A mesure qu'approche le retrait de celles-ci, il sera de plus en plus difficile d'assurer la protection nécessaire aux programmes humanitaires. Dans la plupart des régions, le retrait de l'ONUSOM obligera les organisations humanitaires à évacuer leur personnel international, encore que, dans certains cas, il se pourrait qu'elles puissent revenir après avoir négocié des arrangements opérationnels et de sécurité avec les autorités loca-

les. Toutefois, l'expérience montre que pareils arrangements sont parfois extrêmement précaires. Même s'ils devaient durer, d'ailleurs, il est probable qu'il se poserait des problèmes d'accès et d'acheminement des secours lorsque les installations de base et les points d'entrée ne seraient plus protégés.

V. Paramètres concernant la réduction des effectifs de l'ONUSOM et son retrait

14. On se rappellera qu'après la fin de l'opération entreprise par la Force d'intervention unifiée et le passage de cette force à l'ONUSOM II en mai 1993 il avait été envisagé que les tâches que la communauté internationale devait encore accomplir le seraient dans un délai déterminé. Les organisations politiques et les factions somaliennes s'étaient engagées lors de l'Accord d'Addis-Abeba à participer à un processus politique qui s'étendrait sur une période transitoire de deux années à compter de la signature de l'Accord, c'est-à-dire jusqu'en mars 1995. Au cours de cette période seraient établis des mécanismes de gouvernement transitoire ayant pour objectif premier de favoriser la réconciliation du peuple somali en développant ses institutions démocratiques, en restaurant les mécanismes gouvernementaux aux échelons national, régional et local, en achevant le désarmement et en lançant un programme de relèvement et de reconstruction des infrastructures de base. Dans l'Accord d'Addis-Abeba, les dirigeants des organisations et factions somaliennes avaient appelé l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider le peuple somali à atteindre ces objectifs. Lorsque le Conseil de sécurité a décidé d'accéder à la demande d'assistance des dirigeants somalis, il était envisagé que la période transitoire de deux ans constituerait le cadre temporel dans les limites duquel la mission de l'ONUSOM II serait achevée. Cet objectif a été réaffirmé dans les résolutions 865 (1993), 897 (1994) et 923 (1994) du Conseil.

15. Une réduction progressive des effectifs de l'ONUSOM est en cours, telle que l'a approuvée le Conseil de sécurité par une déclaration de son président en date du 12 août 1994. Dès la fin d'octobre 1994, ces effectifs auront été ramenés à 15 000 hommes, tous grades confondus. Le dispositif et les moyens de la force ainsi réduite seront rassemblés sur trois centres principaux : Baidoa, Kismayo et Mogadishu. Une unité mobile de réserve sera maintenue pour faire face aux situations d'urgence. De l'avis du commandant de la Force, un effectif de 15 000 hommes représente le niveau minimal permettant de poursuivre valablement l'exécution du mandat actuel ainsi que la préparation et la réalisation en toute sécurité d'un achèvement ordonné de la mission si la décision en est prise par le Conseil de sécurité.

16. S'agissant de la sécurité durant la période de retrait, les incidents récemment survenus à Belet Uen et Balad, où des membres du personnel de l'ONUSOM ont été attaqués et des biens pillés, amènent à penser que le retrait des troupes et du matériel de l'ONUSOM pourrait être difficile et dangereux dans certains secteurs. Selon le scénario le plus défavorable, les forces de l'ONUSOM de-

vraient se retirer en butte à l'hostilité active de factions somaliennes et/ou à un banditisme généralisé, qui empêcheraient d'utiliser des moyens commerciaux de transport aérien et maritime. Pour contrer cette menace, les États Membres devront fournir à l'ONUSOM l'appui nécessaire pour dégager personnel et matériel de Somalie en assurant leur sécurité. En conséquence, j'ai pris contact avec plusieurs États Membres possédant les moyens navals et aériens requis pour renforcer l'ONUSOM durant la phase critique de retrait, que ce retrait soit ou non effectué dans un climat d'hostilité. Ces moyens devraient comprendre des éléments navals capables d'assurer un appui-feu et d'exécuter une évacuation par mer, ainsi que des aéronefs militaires. Dans ce contexte, le Gouvernement italien m'a fait connaître qu'il était prêt à fournir cinq à six navires et 300 à 400 fusiliers-marins à cet effet. J'attends de nouvelles contributions d'autres gouvernements. Tout en espérant que son retrait pourra s'opérer sans à-coup, l'ONUSOM doit se préparer en fonction du pire scénario. D'après mes estimations, un retrait sûr et ordonné des troupes et du matériel de l'ONUSOM exigera un délai de 60 à 120 jours, selon les conditions de sécurité.

17. Tous les efforts devront être faits pour assurer une bonne coordination du retrait de la Force sous l'autorité du Secrétaire général. La sécurité du personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ainsi que de l'ONUSOM dépendra essentiellement d'un processus au déroulement discipliné et bien coordonné grâce à une voie hiérarchique unique, claire et incontestée.

18. Enfin, la façon dont un retrait final de l'ONUSOM II sera exécuté aura d'importantes répercussions sur le déploiement des forces des Nations Unies lors de futures missions de maintien de la paix.

VI. Aspects financiers

19. L'Assemblée générale, par sa résolution 48/239 du 24 mars 1994, a alloué les ressources financières nécessaires à l'entretien de l'ONUSOM II pendant la période allant jusqu'au 30 septembre 1994, au taux mensuel brut de 77 442 517 dollars (soit 76 382 417 dollars net). En conséquence, si le Conseil de sécurité décide de prolonger le mandat actuel de l'ONUSOM II conformément aux recommandations formulées au paragraphe 22 ci-dessous, je demanderai à l'Assemblée générale, à sa présente session, d'affecter des ressources financières adéquates en vue de cette prolongation.

20. Dans ce contexte, il peut être utile de rappeler que le Conseil de sécurité a donné son accord à l'établissement du Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie conformément à sa résolution 794 (1992), et l'a maintenu dans sa résolution 814 (1993) pour le rétablissement des systèmes judiciaire et pénal somaliens et de la police somalie. Le coût estimatif total de ce programme est de 19,08 millions de dollars, alors qu'il n'a été reçu que 8,08 millions de dollars de contributions en espèces pour le

programme de formation de la police. On prévoit que le déficit de financement du programme atteindra approximativement 11 millions de dollars en mars 1995. Compte tenu de l'incapacité de l'Organisation d'attirer des contributions volontaires suffisantes pour le Fonds d'affectation spéciale, il peut être nécessaire d'utiliser les ressources affectées à l'ONUSOM sur les quotes-parts, pour faire face aux besoins urgents du programme de formation de la police.

VII. Observations

21. Dans les rapports que j'ai présentés récemment au Conseil, j'ai dû signaler à maintes reprises que le processus de réconciliation nationale n'était pas allé de pair avec ce qui avait été réalisé dans le domaine humanitaire et que la sécurité se détériorait graduellement, surtout à Mogadishu. Les engagements qu'avaient pris les dirigeants somaliens aux termes de l'Accord d'Addis-Abeba et de la Déclaration de Nairobi n'étaient pas honorés. L'objectif de l'ONUSOM qui consiste à contribuer au processus de réconciliation nationale se révélait de plus en plus lointain, et il était de plus en plus difficile aux États Membres de justifier la charge et les dépenses que représentaient le maintien d'effectifs militaires importants en Somalie.

22. Du fait de l'impasse politique prolongée, il s'est créé un vide dans le domaine de l'autorité civile et des structures gouvernementales, de sorte que l'ONU ne dispose d'aucune assise sur quoi fonder les efforts qu'elle déploie pour aider la Somalie à émerger du chaos dans lequel elle est actuellement plongée. La présence des troupes d'ONUSOM II n'a eu qu'un effet limité sur le processus de paix de même que sur la sécurité étant donné que les combats entre clans et le banditisme ont continué. Le Conseil a déjà décidé que la Mission d'ONUSOM II se terminerait en mars 1995. Si le Conseil maintient cette décision et si toutes les forces et tous les biens d'ONUSOM II doivent être retirés, il faudra du temps pour que ce retrait s'effectue en bon ordre, en toute sécurité et rapidement. Comme indiqué plus haut, au paragraphe 16, cela pourrait prendre jusqu'à 120 jours. Un important soutien aérien et naval des États Membres pourrait également être nécessaire et il est important que la possibilité d'en disposer soit confirmée aussi tôt que possible. Compte tenu de ces considérations, je recommande que le Conseil de sécurité prolonge le mandat d'ONUSOM II jusqu'au 31 mars 1995.

23. En tout état de cause, il ne faut pas partir du principe que le processus de réconciliation nationale n'avancera pas. J'ai au contraire chargé mon représentant spécial, durant la nouvelle période du mandat que, je l'espère, le Conseil de sécurité approuvera, de ne pas relâcher les efforts qu'il déploie pour aider les dirigeants somaliens à réaliser la réconciliation nationale, ou du moins à convenir de mettre en place un gouvernement de transition. Au cas où des progrès pourraient être accomplis dans ce sens, je n'hésiterai pas à présenter au Conseil de sécurité de nouvelles recommandations concernant le maintien d'une présence des Nations Unies en Somalie au-delà de

mars 1995 si l'objectif primordial consistant à rétablir un gouvernement effectif le justifie.

24. Si le retrait des forces de l'ONUSOM de Somalie doit s'effectuer dans des conditions hostiles, il sera particulièrement important de veiller à ce que le commandement et la conduite des opérations restent unifiés. Toute tentative unilatérale que feraient des Etats fournissant des contingents pour protéger ou dégager leurs contingents risquerait davantage d'aggraver le problème que de le résoudre. Dans des situations aussi délicates, une défaillance du commandement et de la conduite des opérations peut être catastrophique. Je demande donc au Conseil d'engager les Etats qui fournissent des contingents à respecter l'unité du commandement et de la conduite des opérations sous l'autorité du Secrétaire général, de son représentant spécial et du commandant de la Force de l'ONUSOM.

25. La prolongation de cinq mois qui est recommandée dans le présent rapport donnera aux dirigeants somalis le temps de commencer à affermir tous progrès qui pourraient être accomplis dans le processus de réconciliation politique en cours. Je forme l'espoir que, face au désir ardent de paix et de réconciliation de l'immense majorité de la population somalie, les dirigeants somalis seront enfin incités à faire la paix. Après les années de guerre civile qui ont suscité tant de souffrances et fait échec aux efforts déployés par la communauté internationale pour aider à rétablir la stabilité, il n'y a pas d'autre solution pour la population somalie.

26. La communauté internationale a fourni une généreuse assistance pour aider à bout des pires aspects de la crise humanitaire en Somalie. Les organisations humanitaires sont résolues à poursuivre leurs opérations, mais il faut bien faire comprendre qu'elles ne peuvent faire leur travail que si des arrangements de sécurité adéquats sont prévus. C'est aux dirigeants somalis qu'incombera en dernière analyse la responsabilité de la

sécurité des agents humanitaires internationaux et nationaux ainsi que de leurs biens, à la fois pendant le retrait des forces de l'ONUSOM et après. Si, au cours des semaines et des mois à venir, ils parvenaient à s'entendre sur la mise en place d'un gouvernement de transition et d'institutions civiles et administratives, l'action des organisations humanitaires et le passage longtemps différé au stade de la reconstruction et du développement seraient facilités. Mais ce scénario positif n'est encore, pour le moment, qu'un espoir, et les organisations humanitaires continueront à compter sur le soutien des forces de l'ONUSOM. On ne saurait exclure qu'après le retrait de l'ONUSOM la Somalie plonge à nouveau dans l'anarchie et le chaos, ce dont ses dirigeants porteraient l'entière responsabilité.

27. L'instauration d'une paix viable et acceptable ne peut venir que des Somalis eux-mêmes. La communauté internationale ne peut imposer la paix aux Somalis; elle ne peut que contribuer au processus de rétablissement de la paix et de la sécurité dans ce pays. Or, cette assistance ne saurait être maintenue indéfiniment. Mais réaffirmer la décision du Conseil de sécurité selon laquelle le mandat d'ONUSOM II prendra fin en mars 1995 ne signifiera pas que l'ONU abandonne la Somalie. Si les autorités somalies parviennent à créer et à maintenir des conditions de sécurité favorables, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pourront continuer à jouer un rôle dans le relèvement et la reconstruction de la Somalie, et à affermir de ce fait les réalisations de la Force d'intervention unifiée et de l'ONUSOM. L'ONU pourrait aussi maintenir une certaine présence après le retrait de l'ONUSOM, pour continuer d'aider les organisations politiques et les factions somalies dans le processus de réconciliation nationale. Toutefois, la possibilité d'une assistance internationale de cette nature dépendra beaucoup du degré de sécurité qui régnera dans le pays.

Document 97

Lettre de la Tunisie, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, datée du 18 octobre 1994, transmettant le texte d'une lettre du Groupe concernant la situation en Somalie et l'importance du maintien des forces des Nations Unies dans le pays afin d'éviter la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité et de faciliter la réconciliation nationale

S/1994/1204, 22 octobre 1994

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois d'octobre 1994, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre que le Groupe m'a

chargé de vous transmettre au sujet de la situation en Somalie et de l'importance qu'il y a de maintenir les forces des Nations Unies dans ce pays afin d'éviter que la situa-

tion sur le plan de la sécurité ne s'y détériore de nouveau et de faciliter la réconciliation entre les différentes factions somaliennes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Slaheddine ABDELLAH

Annexe

Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies

Se référant à la résolution sur la situation en Somalie que le Conseil de la Ligue des Etats arabes a adoptée à sa 102^e session ordinaire, le Groupe des Etats arabes, après avoir longuement et attentivement examiné la situation dans ce pays, estime devoir vous faire part de ses préoccupations touchant cette question.

1. En prenant cette initiative, le Groupe des Etats arabes tient à exprimer à la communauté internationale sa profonde gratitude pour le dévouement, la générosité et la patience dont elle a fait preuve en se penchant sur la crise en Somalie, prévenant ainsi une tragédie humaine de grande ampleur.

2. Le Groupe des Etats arabes considère que, malgré la lenteur observée dans la marche vers la réconciliation nationale et la recherche d'une solution politique, des progrès non négligeables ont été accomplis en ce sens que les combats entre factions se sont faits plus rares et que les dirigeants de celles-ci sont de plus en plus enclins à négocier. Etant donné cette évolution favorable, quoique lente, et le fait qu'un retrait total soudain des forces des Nations Unies de la Somalie risquerait de créer un vide, qui pourrait déboucher sur une nouvelle flambée du conflit dans le pays, le Groupe des Etats arabes recommande vivement d'agir en se guidant sur les principes ci-après :

— La mission assignée aux forces des Nations Unies en Somalie, qui consiste à créer un climat stable propice aux activités humanitaires et à un règlement politique convenable, doit se poursuivre;

— Tout retrait des forces des Nations Unies en Somalie doit s'opérer progressivement, par étapes, de manière à permettre aux dirigeants somalis d'aplanir leurs divergences de vues et de se doter d'un pouvoir central;

— Le Conseil de sécurité doit dépêcher, le plus rapidement possible en Somalie, une mission politique qui serait chargée d'informer le peuple somali du point de vue

du Conseil touchant l'avenir des forces des Nations Unies dans ce pays et leur faire comprendre la nécessité d'accélérer le processus de réconciliation. En outre, cette mission doit être envoyée avant que le Conseil de sécurité ne se prononce de nouveau sur l'avenir des forces de maintien de la paix en Somalie;

— Parallèlement à la réduction progressive des forces des Nations Unies en Somalie, il faudrait employer les fonds disponibles pour améliorer la situation économique et sociale du pays, en entreprendre la reconstruction, poursuivre le processus de réconciliation et trouver une solution politique au conflit;

— Les dirigeants somalis doivent tenir sans retard une conférence de réconciliation élargie, pour marquer un tournant dans le processus de réconciliation;

— L'Organisation des Nations Unies doit redoubler d'efforts en vue d'encourager la réconciliation nationale et de parvenir à une solution politique en Somalie. A cette fin, elle doit coordonner ses efforts avec ceux du mécanisme central de règlement des différends de l'Organisation de l'unité africaine, des Etats voisins et de la Ligue des Etats arabes.

3. Le Groupe des Etats arabes est fermement convaincu qu'il faut, à ce stade, maintenir la présence des Nations Unies en Somalie en vue de garantir l'avenir de ce pays. La tragédie du Rwanda, consécutive à la réduction soudaine des forces internationales dans ce pays, devrait servir de leçon à la communauté internationale. Il faudrait donc déployer de nouveaux efforts pour prévenir toute escalade de la tension en Somalie.

4. Le Groupe des Etats arabes demande instamment au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la mission des forces internationales en Somalie, dans un premier temps, jusqu'à la fin de mars 1995 et engage toute la communauté internationale à aider à la réconciliation durant cette période. Il tient à souligner la nécessité pour les dirigeants somalis de coopérer avec la communauté internationale en vue de trouver une solution à la crise en Somalie et de n'épargner aucun effort pour parvenir à un règlement politique acceptable dans les meilleurs délais.

5. Le Groupe des Etats arabes réitère sa volonté de faire tout ce qui est en son pouvoir, dans un esprit de coopération et dans le cadre d'une action commune coordonnée, pour aider l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle déploie dans ce sens. Il est essentiel, en l'état actuel de la situation, de s'employer à prévenir le chaos et à aider à créer une société civile. Prévenir la violence et le chaos et constituer un gouvernement national est une responsabilité qui incombe au premier chef aux Somalis. Il est du devoir de la communauté internationale de les aider à atteindre ces objectifs.

Document 98

Note du Président du Conseil de sécurité concernant la composition de la mission que le Conseil de sécurité enverra en Somalie

S/1994/1194, 21 octobre 1994

1. Lors des consultations plénières tenues le 20 octobre 1994, les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en Somalie.

2. Les membres du Conseil sont convenus que la mission, qui partira pour la Somalie le 24 octobre 1994,

sera composée de représentants des sept membres du Conseil ci-après : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Nigéria, Nouvelle-Zélande et Pakistan.

Document 99

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 4 novembre 1994

S/RES/953 (1994), 31 octobre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 783 (1992) du 23 janvier 1992 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également sa résolution 946 (1994) du 30 septembre 1994, dans laquelle il se déclarait notamment prêt à envisager d'envoyer en Somalie, au moment voulu, une mission du Conseil chargée de communiquer directement aux partis politiques somalis ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence des Nations Unies dans ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 octobre 1994 (S/1994/1166),

Ayant décidé, lors des consultations du 20 octobre 1994, d'envoyer une mission en Somalie (S/1994/1194), et convaincu qu'il devrait étudier le rapport de cette mission avant d'achever son examen du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et de décider de l'avenir de celle-ci,

1. *Décide* de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 4 novembre 1994;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 100

Rapport de la mission envoyée en Somalie par le Conseil de sécurité les 26 et 27 octobre 1994

S/1994/1245, 3 novembre 1994

Nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport de la mission du Conseil de sécurité qui a séjourné en Somalie les 26 et 27 octobre 1994. Ce rapport est présenté au Conseil de sécurité en application d'une décision prise par le Conseil lors de consultations officielles le 20 octobre 1994.

(Signé) WANG Xuexian
(Chine)

(Signé) Karl F. INDERFURTH
(Etats-Unis d'Amérique)

(Signé) Yuriy V. FEDOTOV
(Fédération de Russie)

(Signé) Hervé LADSOUS
(France)

(Signé) Isaac E. AYEWAH
(Nigéria)

(Signé) Colin KEATING
(Nouvelle-Zélande)
(Président)

(Signé) Kamran NIAZ
(Pakistan)

I. Introduction

1. Dans sa résolution 946 (1994) du 30 septembre 1994, le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à envisager d'envoyer en Somalie, au moment voulu, une mission du Conseil chargée de communiquer directement aux partis politiques somalis ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence des Nations Unies dans ce pays.

2. Lors de consultations plénières, tenues le 20 octobre 1994, le Conseil de sécurité a décidé d'envoyer une telle mission en Somalie le 24 octobre 1994 et a adopté à cet effet un document officiel intitulé « Directives à l'intention de la mission du Conseil de sécurité en Somalie » (voir annexe I).

3. La mission du Conseil de sécurité était dirigée par M. Colin Keating, représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les autres membres de la mission étaient les suivants : M. Wang Xuexian (Chine), M. Karl F. Inderfurth (Etats-Unis d'Amérique), M. Yuriy V. Fedotov (Fédération de Russie), M. Hervé Ladsous (France), M. Isaac E. Ayewah (Nigéria) et M. Kamran Niaz (Pakistan). La mission était assistée de deux fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Mme Elisabeth Lindenmayer (Département des opérations du maintien de la paix) et M. Shigeru Mochida (Département des affaires politiques).

4. Avant d'arriver en Somalie, les membres de la mission ont établi une déclaration à l'intention des dirigeants des factions somaliennes (voir annexe II).

5. La mission a séjourné en Somalie du 26 au 27 octobre. Son programme de travail (voir annexe III) comprenait des réunions avec M. Ali Mahdi Mohamed, porte-parole de l'Alliance pour la salut de la Somalie (SSA), et avec le général Mohamed Farah Aidid, président du Congrès somali uni/Alliance nationale somalie (USC/SNA) [voir annexe IV et VI]. La mission a été mise au courant de l'évolution récente de la situation politique par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. James Victor Gbeho, et des aspects militaires du retrait des forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) par le commandant de la Force, le général Aboo Samah Bin Aboo Bakar. La mission a aussi rencontré des représentants d'institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales actives en Somalie (voir annexe IX). A Nairobi, la mission a pu procéder à un échange de vues avec des représentants des pays de la corne de l'Afrique (voir annexe VIII) et des membres du Sous-Comité de la sécurité de l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie (voir annexe X). Le Président et les membres de la mission ont également tenu une conférence de presse, le premier à Mogadishu et les seconds à Nairobi.

II. Activités de la mission

6. Lorsque la mission est arrivée à Mogadishu le 26 octobre, des consultations étaient en cours entre des factions alliées à M. Ali Mahdi à Mogadishu-Nord, et des

factions associées au général Aidid à Mogadishu-Sud, suite à la publication le 14 octobre par l'USC/SNA du général Aidid et 11 autres factions d'un memorandum demandant la convocation d'une conférence de réconciliation nationale le 27 octobre 1994.

A. Exposés d'ONUSOM II

1. Exposé du Représentant spécial du Secrétaire général

7. Lors d'une réunion qui a eu lieu le 26 octobre, M. Gbeho a mis la mission au courant de l'évolution de la situation politique. Il a notamment indiqué à la mission qu'il déployait des efforts intenses pour dissuader le général Aidid de convoquer une conférence de réconciliation nationale sans les factions alliées à M. Ali Mahdi. La mission a été informée de la décision du général Aidid de reporter la convocation d'une telle conférence au 1er novembre 1994, décision qui avait été communiquée au Représentant spécial quelques heures seulement avant l'arrivée de la mission à Mogadishu.

8. Selon le Représentant spécial, le seul obstacle qui subsistait à la convocation d'une conférence de réconciliation nationale réunissant toutes les factions était en fait une question de procédure, à savoir qui devait être représenté et prendre la décision de former un gouvernement. Selon lui, il existait déjà un large accord en faveur d'un arrêt des combats, de la convocation d'une conférence de réconciliation nationale et de la mise en place d'un gouvernement national avant la fin de l'année. Il estimait qu'une solution à la question de la participation pourrait être que les deux parties conviennent de créer une commission de vérification des pouvoirs comme cela était courant lors de conférences. Apparemment, cette idée était acceptable pour M. Ali Mahdi mais pas pour le général Aidid. Le Représentant spécial craignait que ce dernier convoque unilatéralement une conférence de réconciliation nationale le 1er novembre et constitue un gouvernement, ce qui, de l'avis du Représentant spécial, susciterait une reprise des combats. Il a engagé la mission à conseiller fermement aux factions d'assurer la participation de tous les intéressés au processus de réconciliation nationale.

2. Exposé du commandant de la Force

9. Lors d'une réunion d'information tenue le 26 octobre, le commandant de la Force a fait un exposé sur le déploiement des troupes d'ONUSOM II et les opérations qu'elles menaient actuellement, les conditions de sécurité dans chacune des zones placées sous la responsabilité d'ONUSOM II dans le sud de la Somalie, l'état actuel de la réduction des forces, ses conséquences et les problèmes de sécurité qu'elle posait, y compris un aperçu de cas récents de retrait de zones périphériques avec transfert forcé de biens aux parties locales, l'assistance fournie par ONUSOM II à la police somalie et la planification du retrait ainsi que les divers scénarios et les besoins d'appui en la matière. Le commandant de la Force a souligné que les livraisons d'armes en Somalie se poursuivaient au

même rythme en dépit de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité.

10. Les membres de la mission ont posé des questions détaillées sur le retrait et les difficultés pratiques associées à celui-ci, et en particulier sur les implications de ces difficultés quant au temps qui serait nécessaire pour achever le retrait. Le commandant de la Force a expliqué qu'on estimait que 120 jours seraient nécessaires pour achever le retrait si les conditions de sécurité qui prévalaient se maintenaient et si les États Membres fournissaient les moyens de transport — y compris maritime — voulus, notamment des navires-hôpital et des engins amphibies. Selon le commandant de la Force, il était possible de procéder à un retrait d'urgence beaucoup plus rapidement. Un scénario intermédiaire a aussi été exposé. Le commandant de la Force a souligné qu'une modification quelconque de ces hypothèses affecterait le temps nécessaire au retrait. Il a aussi indiqué que le type d'appui demandé aux États Membres dépendrait de ce qu'ONUSOM devrait emporter en quittant la Somalie. Le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré à cet égard qu'il aviserait le Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général si la situation se détériorait.

B. *Entretiens avec les dirigeants des factions somaliennes*

1. *Entretiens avec M. Ali Mahdi et les dirigeants des factions alliées à celui-ci*

11. Le 26 octobre 1994, la mission du Conseil de sécurité, accompagnée par le Représentant spécial, a eu des entretiens avec M. Ali Mahdi et 13 dirigeants de faction (voir annexe IV) alliés à celui-ci dans le cadre de la SSA. Ces 13 dirigeants de faction comprenaient les présidents de plusieurs factions qui avaient signé l'Accord d'Addis-Abeba, ceux de quelques nouvelles factions et même un « nouveau président » de l'USC/SNA qui, selon M. Ali Mahdi, avait remplacé le général Aidid. La déclaration conjointe adressée à la mission par M. Ali Mahdi et ses collègues est reproduite à l'annexe V.

12. M. Colin Keating, président de la mission, a donné lecture du message du Conseil de sécurité établi sur la base des directives adoptées par le Conseil. Le texte du message et des directives, dont le titre avait été modifié et se lisait désormais « *Éléments d'exposé de la mission du Conseil de sécurité* », a ultérieurement été remis à M. Ali Mahdi.

13. Le message du Conseil de sécurité a été bien accueilli par M. Ali Mahdi et les dirigeants de faction présents. Répondant à ce message au nom de ses collègues, M. Ali Mahdi a assuré à la mission qu'ils continueraient de coopérer avec le Secrétaire général et le Conseil de sécurité. Il a déclaré que les factions de la SSA n'avaient jamais participé à aucun affrontement avec les Nations Unies et promis que la SSA coopérerait au retrait progressif de la composante militaire d'ONUSOM, mais il a ajouté qu'elle solliciterait aussi la coopération et l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour la reconstruction de la Somalie. Il a demandé à la communauté

internationale de ne pas abandonner la Somalie au seul motif qu'un des chefs de faction menait une politique d'obstruction. Le Président et les membres de la mission, tout en prenant acte des assurances de coopération données par M. Ali Mahdi, lui ont rappelé ainsi qu'à ses collègues que dans les semaines à venir le Conseil de sécurité suivrait la situation en Somalie pour vérifier si leurs promesses se traduisaient dans les faits sur le terrain.

2. *Entretiens avec le général Aidid et les dirigeants des factions alliées à celui-ci*

14. Le 27 octobre, la mission du Conseil de sécurité, accompagnée par le Représentant spécial, a eu des entretiens avec le général Aidid et 12 autres dirigeants de factions (voir annexe VI) actuellement alliés à celui-ci, y compris les dirigeants de quatre groupes dissidents des signataires de l'Accord d'Addis-Abeba. Un mémorandum établi en commun par ces 13 factions a été remis à la mission. Le texte de ce mémorandum est reproduit à l'annexe VII.

15. M. Keating a fait une déclaration identique à celle qu'il avait faite précédemment à M. Ali Mahdi et à la SSA en leur communiquant le message du Conseil de sécurité. Soulignant l'importance que la mission attachait à une conférence de réconciliation nationale réunissant toutes les factions, il a ajouté qu'un régime issu d'une conférence de réconciliation nationale à participation restreinte ne pouvait s'attendre à être considéré comme légitime ou à être reconnu par la communauté internationale. Le texte du message et des directives (*Éléments d'exposé de la mission du Conseil de sécurité*) a ultérieurement été remis au général Aidid.

16. En réponse au message du Conseil, le général Aidid a déclaré que lui et ses collègues étaient déterminés à résoudre la crise somalienne et qu'ils ne ménageraient aucun effort pour que le reste des dirigeants influents soient représentés à la conférence de réconciliation nationale. Il a néanmoins ajouté que les 13 dirigeants présents représentaient 95 % de la population de la Somalie et donc qu'il convoquerait la conférence même si les autres dirigeants ne se joignaient pas à eux. Il a expliqué qu'on ne pouvait demander aux Somalis de s'assurer le soutien de 100 % de la population avant de former un gouvernement, puisque cette condition n'était exigée nulle part ailleurs dans le monde.

17. Au nom de ses collègues, le général Aidid a assuré à la mission qu'ils protégeraient le personnel et les biens de l'ONUSOM pendant son retrait. Il lui a également affirmé que les membres de l'ONUSOM et les autres personnels internationaux seraient traités avec respect étant donné qu'ils étaient considérés comme hôtes du peuple somali. Il a ajouté que la Somalie avait besoin de l'aide des ONG internationales et assurerait leur protection après le retrait d'ONUSOM II, et il a exprimé à plusieurs reprises l'espoir que les Nations Unies et la communauté internationale continueraient par la suite de fournir à la Somalie une aide à la reconstruction et dans d'autres domaines.

18. Répondant aux questions des membres de la mission concernant la participation de M. Ali Mahdi à la conférence, en qui les membres avaient décelé un certain désir d'entamer le dialogue avec le général Aidid, celui-ci a déclaré que ses collègues et lui-même se féliciteraient que M. Mahdi participe à la conférence par l'entremise de l'USC, dirigé par M. Mohamed Qanyare Afrah, et que M. Mahdi pourrait également faire partie d'un gouvernement largement représentatif en concourant pour un poste en sa qualité de membre de la société somalie et du Comité central de l'USC.

19. Tout en se félicitant des assurances données à l'égard de la constitution d'un gouvernement largement représentatif et des garanties offertes pour la sécurité d'ONUSOM II durant son retrait et des activités d'aide humanitaire ultérieures, le Président et les membres de la mission ont déclaré au général Aidid et à ses collègues que la communauté internationale suivrait avec beaucoup d'intérêt la situation sur le terrain afin de voir si ces assurances et garanties étaient effectivement appliquées, et que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale jugeraient de la coopération future avec la Somalie d'après celle qui leur serait accordée. En particulier, la mission a instamment engagé le général Aidid et ses collègues à profiter des jours à venir pour faire en sorte que la conférence réunisse tous les intéressés, et elle a déclaré que le Conseil de sécurité appuierait pleinement les efforts du Représentant spécial visant à assurer la communication entre les factions somalies et à faciliter leur réconciliation.

C. Entretien avec les représentants des pays de la corne de l'Afrique

20. A sa demande, la mission a rencontré à Nairobi, le 27 octobre, les représentants des pays de la corne de l'Afrique, à savoir Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie et le Soudan (voir annexe VIII), afin de leur exposer son mandat et le résultat de sa visite en Somalie. Les membres de la mission ont souligné l'importance que le Conseil de sécurité attachait à la coopération avec les organisations régionales, telles que l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi qu'avec les pays voisins de la Somalie. Les représentants des pays de la corne de l'Afrique ont assuré à la mission que les pays voisins s'étaient toujours déclarés prêts à participer à l'examen du problème de la Somalie, qu'ils jouaient déjà un rôle à cet égard et qu'ils continueraient dans cette voie.

21. L'ambassadeur Keating a particulièrement insisté sur le fait que la mission avait bien fait comprendre aux dirigeants des factions qu'une conférence de réconciliation nationale devait absolument réunir tous les intéressés, qu'il ne saurait être question d'exclure artificiellement des parties concernées et que c'était sur cette base que la communauté internationale jugerait de la légitimité du régime issu de la conférence.

22. Eu égard aux conséquences éventuelles de l'échec de la réconciliation nationale et à l'influence particulière que les pays voisins exerçaient auprès des fac-

tions somalies, les membres de la mission ont instamment demandé qu'il y ait une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les pays de la corne de l'Afrique, notamment pour que l'embargo actuel sur les armes destinées à la Somalie soit effectivement appliqué. Cette coopération devrait viser à faciliter la réconciliation nationale en encourageant la participation de tous les intéressés à la conférence ainsi qu'à un gouvernement intermédiaire et en décourageant toute tentative contraire.

D. Entretien avec les organismes des Nations Unies, les ONG et l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie

23. Le 27 octobre, la mission a rencontré les représentants des organismes des Nations Unies et des ONG internationales à Mogadishu (voir annexe IX). Les représentants se sont félicités de l'aide fournie par ONUSOM II pour protéger les convois d'aide, garder les ports, etc. Ils comprenaient que le retrait de l'Opération était inévitable et qu'ils devraient se passer ultérieurement de l'aide d'ONUSOM II. Tout en déclarant qu'ils s'attacheraient à poursuivre leurs activités même après le retrait de l'Opération, ils étaient tous alarmés par le fait que la sécurité en Somalie empirerait après ce départ. Certains ont exprimé le vœu d'obtenir une certaine forme d'assistance à cet égard durant la période de transition avant et immédiatement après le retrait et d'avoir accès à certains moyens matériels de l'ONUSOM. D'autres ont marqué leur désaccord à ce sujet. D'une manière générale, la présence continue des Nations Unies était jugée utile.

24. Répondant à des questions concernant le plan de retrait, le Représentant spécial s'est engagé à mettre au courant les organismes des Nations Unies et les ONG, lors de leur prochaine réunion, maintenant qu'ONUSOM II disposait d'un projet de plan de retrait. Il a saisi cette occasion pour assurer aux représentants qu'ONUSOM II avait inclus à toutes fins utiles tout le personnel international des organismes des Nations Unies et des ONG dans son plan de retrait d'urgence.

25. La mission s'est également entretenue à Nairobi, le 27 octobre, avec les membres du Sous-Comité de la sécurité de l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie (voir annexe X). Contrairement aux organismes des Nations Unies et aux ONG que la mission avait rencontrés à Mogadishu, ce groupe avait une opinion négative à l'égard de la poursuite du rôle des Nations Unies pour ce qui était de faciliter la réconciliation politique. Il a exprimé son intention de continuer ses activités après le retrait d'ONUSOM II.

26. Toutefois, l'ambassadeur d'Ethiopie, qui faisait partie du Sous-Comité, a marqué son vif désaccord en déclarant que la lassitude de la communauté internationale était certes compréhensible, mais que l'abandon immédiat de la Somalie par les Nations Unies n'était pas souhaitable étant donné que le pays ne disposait d'aucune infrastructure pour faciliter la réconciliation politique ou coordonner les activités de reconstruction. Il a ajouté que les voisins de la Somalie étaient trop pauvres

pour fournir une aide et que seule la communauté internationale en avait les moyens.

III. Observations et recommandations

A. Mandat de l'ONUSOM

27. La mission du Conseil de sécurité est arrivée à la conclusion que le 31 mars 1995 était la date qu'il convenait d'indiquer dans la résolution du Conseil de sécurité pour l'achèvement du mandat d'ONUSOM II. Aucune des factions somalies n'avait demandé une prorogation plus longue et il en allait de même pour les organismes humanitaires et les ONG.

28. Le retrait de la composante militaire d'ONUSOM II serait complexe et risquerait de présenter des dangers. La coopération des Somalis à cet égard était possible, mais ne pouvait pas être considérée comme acquise. Il serait essentiel, et à certains égards déterminant, de disposer de moyens militaires des États Membres afin de mener à bien ce retrait. Il serait également indispensable de disposer de moyens de transport commerciaux pour que le retrait se déroule en bon ordre et que le matériel soit rapatrié. La sécurité du personnel aurait une importance primordiale durant l'ensemble de l'opération.

29. Des questions se poseraient également en ce qui concerne, par exemple, la possibilité de transférer certains équipements à usage humanitaire (pompes, groupes électrogènes, etc.) aux communautés somalies et aux ONG locales.

B. Message du Conseil de sécurité aux factions somalies

30. Le message du Conseil formulé selon les directives qu'il avait approuvées a été transmis sous forme d'une déclaration dont le texte a été communiqué aux dirigeants des factions.

31. Les factions ont été informées que le Conseil s'attendait qu'elles coopèrent au retrait de l'ONUSOM et comprennent que la capacité de la communauté internationale à fournir par la suite une assistance humanitaire ainsi qu'une aide à la reconstruction et au développement dépendrait de la sécurité assurée sur place. Cette sécurité reposerait à son tour sur la réconciliation politique.

32. La mission a bien précisé que cette sécurité aurait des chances d'être assurée uniquement si la réconciliation politique faisait véritablement appel à tous les intéressés et, par conséquent, que tout gouvernement proclamé unilatéralement serait d'une légitimité douteuse.

C. L'avenir

33. La mission a confirmé à toutes les parties somalies concernées, aux représentants des pays voisins, aux organismes des Nations Unies et aux ONG s'occupant d'activités humanitaires que le Conseil ne souhaitait pas abandonner la Somalie.

34. Les organisations humanitaires et les ONG ont confirmé leur intention de continuer à opérer en Somalie si la sécurité le permettait. De profondes divergences existaient entre elles quant à savoir si les Nations Unies pouvaient prêter assistance dans ce domaine ou devaient chercher à le faire.

35. Toutes les autorités somalies et la plupart des organisations jugeaient utile que les Nations Unies continuent à jouer un rôle pour ce qui était de faciliter et d'appuyer le processus politique. La réconciliation politique prendrait beaucoup de temps, et l'ONU devait tenir compte de cette réalité. Les conditions de sécurité pourraient toutefois présenter des problèmes au Représentant spécial du Secrétaire général en ce qui concerne l'accomplissement de cette mission après le retrait de la composante militaire de l'ONUSOM.

36. On a soulevé la question du rôle des Nations Unies pour ce qui était d'aider à la sécurité après le départ de l'ONUSOM. Ce rôle, quel qu'il soit, devrait être soigneusement examiné par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité.

D. Rôle des pays voisins

37. Les ambassadeurs des pays de la corne de l'Afrique à Nairobi ont été mis au courant du message du Conseil de sécurité aux parties et ont été instamment priés d'user de leurs contacts bilatéraux pour faciliter une réconciliation nationale véritable et de s'abstenir d'appuyer toute action de l'une quelconque des factions somalies tendant à créer la division. Il a été pris note des risques de résurgence de la guerre civile, y compris les conséquences éventuelles du point de vue de la stabilité régionale et d'un nouvel afflux de réfugiés. A cet égard, les ambassadeurs ont été vivement engagés à appuyer les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour que l'embargo sur les armes soit effectivement appliqué.

38. On a souligné le rôle important que l'OUA et les autres organisations régionales pouvaient jouer afin d'améliorer la situation en Somalie.

E. Conclusion

39. La visite a permis à la mission, conformément à l'objectif fixé, d'éclaircir les questions qui entraient en jeu dans la décision cruciale que devait prendre le Conseil de sécurité. Elle a également permis de faire comprendre aux dirigeants somalis les enjeux du problème.

40. Les factions somalies ont reçu le message du Conseil avec un degré d'acceptation surprenant.

41. Les deux groupes divisés de factions somalies ont donné des assurances concernant leur coopération au retrait de l'ONUSOM, la sécurité à long terme des activités d'aide humanitaire et leur intention de parvenir à une réconciliation politique véritable.

42. Les parties somalies ont été amenées à ne pas douter que le Conseil jugerait des assurances fournies en fonction des mesures qu'elles prendraient.

43. La visite de la mission a offert une occasion propice pour influencer sur les événements politiques dans

un sens positif. La mission a l'espoir que sa visite aura pu être d'une certaine utilité.

44. Cependant, tout ce que la mission a vu a donné à ses membres un sentiment profond de malaise et de crainte, la réconciliation politique ou la constitution d'un gouvernement qui soit largement accepté étant loin d'être certaine, que l'ONUSOM se retire ou non. Le risque de résurgence de la guerre civile était réel.

45. Le Conseil de sécurité devrait continuer, même après le retrait de l'ONUSOM, à recevoir des rapports et à suivre la situation en Somalie étant donné le rôle qu'il avait joué jusqu'ici.

Annexe I

Directives à l'intention de la mission du Conseil de sécurité

1. Il est déjà prévu que le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) s'achèvera à la fin du mois de mars 1995. L'absence de progrès dans le processus de paix et la réconciliation nationale entre les Somalis ainsi que le manque de coopération des Somalis quant aux questions de sécurité ont très gravement compromis la réalisation des objectifs des Nations Unies en Somalie. Dans ces conditions, la prolongation de l'ONUSOM au-delà du mois de mars 1995 ne saurait se justifier.

2. Cela implique que la composante militaire de l'ONUSOM soit retirée progressivement et en bon ordre avant cette date. Il est vraisemblable que le manque de coopération des Somalis à cet égard ne retardera pas ce processus, mais bien plutôt l'accélénera.

3. Les Nations Unies sont disposées à jouer un rôle politique de facilitation ou de médiation au-delà du mois de mars 1995 si les Somalis le souhaitent et sont prêts à coopérer avec elles.

4. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer de concert avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et avec les gouvernements des pays voisins afin de faciliter la réconciliation nationale et le rétablissement de la société civile en Somalie.

5. L'Organisation des Nations Unies fera de son mieux pour poursuivre des activités humanitaires en Somalie et pour encourager les organisations non gouvernementales à faire de même, mais les chances d'y parvenir dépendront presque entièrement du degré de coopération des Somalis et des garanties de sécurité qu'ils offriront.

6. Les Nations Unies demeurent prêtes à fournir, par l'intermédiaire de leurs divers organismes, une aide au relèvement et à la reconstruction de la Somalie si l'évolution de la situation dans le pays le permet.

Annexe II

Message du Conseil de sécurité adressé aux dirigeants des factions somalies par la mission du Conseil

Mogadishu, 26 et 27 octobre 1994

Nous venons de très loin pour vous rencontrer personnellement et vous faire part d'un message solennel du Conseil de sécurité. Cette démarche exceptionnelle est à la mesure de la gravité de la situation à laquelle la Somalie est actuellement confrontée et de l'inquiétude ressentie par la communauté internationale.

En dépêchant notre mission, le Conseil voulait garantir que tous les dirigeants des factions somalies, et en fait tous les Somalis, se rendent bien compte que leur pays a atteint un tournant décisif et que le Conseil est sur le point de prendre des décisions qui pèseront lourdement sur le rôle futur de l'Organisation des Nations Unies en Somalie.

Le Conseil est appelé à prendre une décision cruciale face à des circonstances exceptionnelles. Il est essentiel que tous les dirigeants somalis comprennent bien que c'est sur leurs épaules que reposera entièrement la responsabilité de ce qui arrivera désormais à leur pays.

Il vous faudra satisfaire le désir irrésistible de paix et de réconciliation du peuple somali. C'est ce que, depuis deux ans et demi, l'Organisation des Nations Unies exhorte les dirigeants somalis à faire. A Addis-Abeba, en 1993, puis à Nairobi, en 1994, vous aviez tous convenu de vous engager dans cette voie, qui est la seule possible.

A cet égard, la mission du Conseil de sécurité tient à faire part au peuple somali, et en particulier à ses dirigeants, de la profonde déception de la communauté internationale face à l'absence de progrès sur la voie de la réconciliation politique et de l'amélioration des conditions de sécurité.

Comme vous le savez, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le processus de réconciliation politique se trouve dans une impasse. Le résultat est l'absence de toute autorité civile et de toute structure gouvernementale, ce qui laisse sans la moindre assise les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aider la Somalie à sortir de la crise actuelle. Les conditions de sécurité n'ont cessé de se détériorer, en particulier à Mogadishu, et le tribut, payé au prix de leur vie, par les soldats de la paix et le personnel de organismes de secours ainsi que par le personnel somali a continué de s'alourdir. Comme vous le savez aussi, il est déjà prévu que la mission de maintien de la paix des Nations Unies (ONUSOM) se termine fin mars 1995. Faute de la coopération voulue du côté somali, les postulats posés lors du déploiement de l'ONUSOM n'ont, pour ainsi dire, plus cours et les chances d'atteindre les objectifs fixés à l'Organisation des Nations Unies par le Conseil de sécurité sont très fortement compromises. Dans ces conditions, le maintien de l'ONUSOM au-delà du mois de mars 1995 ne saurait se justifier.

Cela implique un retrait ordonné et progressif de la composante militaire de l'ONUSOM avant le 31 mars 1995. La mission du Conseil de sécurité compte que les dirigeants somalis coopéreront pour créer des conditions de sécurité propres à faciliter le processus de retrait progressif. Tout manque de coopération dans ce sens, loin de retarder ce processus, ne ferait que l'accélérer. La mission souhaiterait obtenir l'assurance qu'aucun effort ne sera épargné pour faire en sorte que la sécurité du personnel et des biens de l'Organisation des Nations Unies ne soit pas menacée.

La fin du mandat de l'ONUSOM ne signifie pas que l'Organisation des Nations Unies va abandonner la Somalie. Elle est disposée à jouer un rôle politique de facilitation ou de médiation après mars 1995 si c'est ce que souhaitent les dirigeants somalis et s'ils sont prêts à coopérer avec elle à cette fin.

Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de collaborer avec les organisations régionales, en particulier l'OUA, et les gouvernements des pays voisins pour promouvoir la réconciliation en Somalie et la restauration de la société civile.

En outre, le Secrétaire général a demandé à son représentant spécial de poursuivre ses efforts en vue d'aider les dirigeants somalis à parvenir à la réconciliation nationale.

Toutefois, que la poursuite des efforts déployés en vue de déboucher sur un règlement politique porte ou non ses fruits, le Conseil de sécurité exhorte toutes les factions et tous les clans somalis à renoncer à la violence pour résoudre leurs différends. Il faut mettre fin au calvaire du peuple somali, qui a déjà assez souffert et qui n'aspire qu'à la paix. Une reprise de la guerre civile serait un désastre indicible qu'il faut absolument éviter.

En particulier, il est essentiel, à ce stade, que les factions somalies s'entendent pour convoquer une conférence de réconciliation nationale largement représentative comme le prévoit la Déclaration de Nairobi de mars 1994.

Une conférence qui ne réunirait pas la totalité des 15 factions somalies ayant signé la Déclaration de Nairobi et le Mouvement national somali (SNM) ne pourrait que contribuer à perpétuer les troubles et la violence, et l'Organisation des Nations Unies ne saurait s'associer à une telle initiative qui ne serait qu'un brandon de discorde. La mission exhorte tous les dirigeants somalis à se réunir dans le cadre d'une conférence de réconciliation dont personne ne serait exclu et à s'atteler à la constitution d'un gouvernement provisoire.

La mission du Conseil de sécurité tient à donner au peuple somali l'assurance que l'Organisation des Nations Unies proprement dite ainsi que ses programmes et les institutions spécialisées feront ce qui est en leur pouvoir pour poursuivre leurs activités humanitaires dans l'ensemble de la Somalie et pour encourager les organisations non gouvernementales à faire de même. Mais leur aptitude à poursuivre ces activités dépendra presque exclusi-

vement de la mesure dans laquelle les Somalis seront disposés à coopérer et à offrir des conditions de sécurité suffisantes. Si les attaques et les pillages se poursuivent, il sera impossible de continuer à mener à bien les activités humanitaires.

Le système des Nations Unies demeurera disposé à fournir, par l'entremise de ses divers organismes, une assistance pour la reconstruction et le redressement du pays si la situation évolue dans un sens qui rende cet objectif réalisable. A cet égard, la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM s'enorgueillissent du fait que les efforts déployés conjointement par la communauté internationale et de nombreux Somalis aient mis un terme à la famine en Somalie.

Enfin, la mission du Conseil de sécurité tient à rappeler aux dirigeants des factions que la communauté internationale a engagé en Somalie d'énormes ressources humaines et financières, ce qu'elle ne peut continuer à faire indéfiniment, surtout en l'absence d'amélioration notable de la situation. Le Conseil doit réévaluer son engagement en Somalie à la lumière de tout ce qui est attendu de lui dans le monde entier. Telles sont les considérations que la mission livre à la réflexion des dirigeants somalis.

Annexe III

Programme de la mission du Conseil de sécurité en Somalie

Mercredi 26 octobre 1994

- 10 h 20 Arrivée au quartier général d'ONUSOM II
- 10 h 40-12 h 25 Exposé de S. E. M. James Victor Gbeho, représentant spécial du Secrétaire général
Déjeuner de travail avec le Représentant spécial du Secrétaire général et les responsables d'ONUSOM II
- 13 h 50-15 h 50 Entretien avec M. Ali Mahdi et l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA)
- 17 h 30-19 h 55 Exposé du commandant de la force d'ONUSOM II, le général Aboo Samah Bin Aboo Bakar

Jeudi 27 octobre 1994

- 8 heures-9 h 35 Entretien avec le général Aidid, l'Alliance nationale somalie (SNA) et les factions qui y sont associées
- 10 h 50-11 h 10 Conférence de presse
- Midi-13 h 20 Réunion avec les organismes des Nations Unies et les ONG internationales
Déjeuner de travail avec le Représentant spécial du Secrétaire général et les responsables d'ONUSOM II
Départ de Somalie/arrivée à Nairobi

20 h 5- 20 h 30	Conférence de presse	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies New York
20 h 50- 21 h 30	Entretien avec les représentants du Groupe des Etats de la corne de l'Afrique (Djibouti, Erythrée, Ethiopie et Soudan)	cc : Ambassadeur Victor Gebho Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie
21 h 35- 22 h 15	Entretien avec les membres de l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie (SACB)	ONUSOM (Somalie)

Annexe IV

Liste des dirigeants ayant participé à l'entretien avec M. Ali Mahdi

26 octobre 1994

(Titres communiqués par les intéressés)

M. Ali Mahdi Mohamed	Président par intérim
M. Abdulkadir Zobe	Vice-Président
Le général Mohamed Abshir Muse	Président du SSDF
Le général Adan Abdullahi Nur	Président du SPM
M. Abdi Muse Mayo	Président du SDM
M. Mohamud Khalif	Vice-président du SNF
M. Omar Hashi Adan	Vice-président de l'USC/PM
M. Mohamed Ramdan Arbo	Président de la SAMO
M. Mohamed Ragis	Président de la SNU
M. Abdullahi Moallim	Chef de la délégation de l'USC
M. Mohamed Abdi Hashi	Président de l'USP
M. Mukhtaar	Vice-président du SSNM
M. Caana Nuug	Vice-président de la SDA
M. Abdinasir Ahmed Adan Serjito	Président de l'USC/SNA (Gyr. Habar Gedir)
M. Abdullahi Hirsi Drishe	Président du SSV (Saleeman/Habar Gedir)

Annexe V

Mémoire de l'Alliance pour le salut de la Somalie en date du 26 octobre 1994

Destinataires La délégation du Conseil de sécurité (communication remise en mains propres)
S. E. M. Boutros Boutros-Ghali

Au nom de l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA), nous avons l'honneur de vous présenter ci-après nos vues concernant la situation politique actuelle, reflétant les profondes aspirations de la vaste majorité des Somaliens qui sont en faveur de la paix, de l'édification de la nation et de la démocratie et qui rejettent fermement toute initiative qui aurait pour effet de plonger de nouveau le pays dans la guerre civile, le tribalisme et la dictature militaire.

Nous avons l'intention de souligner les facteurs et éléments primordiaux de la situation politique actuelle, en mettant l'accent sur le rôle indispensable de médiation active qu'à notre avis l'ONU doit assumer dans le processus en cours de réconciliation nationale de façon à garantir un règlement juste et durable de la crise politique somalienne, objectif commun de notre peuple et de la communauté internationale.

De plus, nous voudrions présenter ici nos vues sur les principales questions d'intérêt national qu'il convient de régler et faire des propositions concrètes et pratiques visant à faire progresser le processus de réconciliation, bloqué actuellement par l'action illogique d'un groupe minoritaire qui cherche à détourner à son profit le processus de réconciliation et à imposer sa volonté à la majorité. Nous sommes opposés à l'attitude stérile d'affrontement et d'animosité entre les factions politiques et nous sommes en faveur d'une démarche novatrice de règlement du problème, fondée sur la compréhension mutuelle et sur l'idée que tous les Somaliens patriotes et épris de paix ont pour objectif commun de ne pas retomber dans les horreurs de la guerre civile et de la famine.

Nous voudrions, au nom du peuple somali et des organisations politiques membres de notre Alliance, saisir cette occasion pour exprimer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros-Ghali, et à ses assistants, au Conseil de sécurité et aux pays qui ont contribué de diverses manières à la mission des Nations Unies en Somalie, en particulier au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, notre profonde gratitude et nos chaleureux remerciements pour l'intervention humanitaire historique et la mission de paix entreprises pour sauver notre peuple et aider la Somalie à se remettre sur pied et à reprendre sa place légitime au sein des nations.

Retrait rapide de l'ONUSOM

A notre avis, la Somalie se trouve une fois encore à la croisée des chemins : elle doit choisir entre une véritable réconciliation et un affrontement permanent, entre une paix durable et des combats interclans constants, en-

tre la justice et l'égalité et l'effondrement total de la nation somalie.

Le climat politique et la sécurité dans la capitale, Mogadishu, et dans le pays tout entier, qui s'étaient très nettement améliorés au début de l'année, se sont détériorés de nouveau sous l'effet, sur le plan extérieur, des pressions faites pour le retrait rapide de l'ONUSOM et, sur le plan intérieur, des nouvelles tentatives faites par le groupe de la SNA, encouragé par les tactiques d'apaisement des dirigeants de l'ONUSOM, pour se servir de la conférence de réconciliation nationale envisagée comme d'un moyen de proclamation de sa dictature militaire.

De toute évidence, abandonner la Somalie à ce stade crucial ferait le jeu des forces qui s'opposent au rétablissement de la paix et de la démocratie et qui sont résolues à faire échec à la mission de l'ONU en Somalie, au rétablissement de la souveraineté d'une nation unie et à l'instauration d'un véritable gouvernement d'unité nationale.

Les dirigeants de la SSA tiennent à faire connaître à la mission du Conseil de sécurité les tendances positives récemment enregistrées vers un règlement pacifique des divergences politiques actuelles, au moyen d'un processus de réconciliation nationale véritablement représentatif. Nous voudrions en particulier mentionner ici la récente conférence USC/SNA et l'élection de Abdinasar Mohamed Adan « Serjito » à la présidence de l'USC/SNA.

Nous tenons à faire valoir à la mission du Conseil de sécurité que, si l'ONUSOM se retire bientôt, cela réduira à néant tous les résultats remarquables obtenus jusqu'ici, qui ont coûté si cher à la communauté internationale en vies humaines et en ressources matérielles et financières.

Erreurs, faiblesses et aberrations de l'ONUSOM

Nous considérons que l'attitude du groupe de la SNA, qui s'oppose résolument à l'application des accords d'Addis-Abeba et de la Déclaration de Nairobi, est la cause profonde de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Les agressions que la SNA ne cesse de lancer contre plusieurs clans somalis dans le centre et dans le sud du pays, poursuivant ses objectifs déclarés d'expansion territoriale, ont compromis les progrès réalisés ainsi que le rétablissement progressif de la normalité qu'avaient permis d'obtenir les accords de paix et de réconciliation interclans conclus au niveau régional par les chefs traditionnels des clans et les anciens, dans le centre, à Mogadishu, à Kismayo, à Dhobley, etc.

Les événements survenus récemment dans la région de Hiran et du cours inférieur du Chebeli illustrent l'escalade des activités de subversion menées par la SNA jusqu'à l'attaque lancée sans provocation contre les contingents militaires de l'ONUSOM à Belet Weyne et Merca.

Nous sommes très déçus et très préoccupés par l'attitude d'apaisement que continuent de manifester les dirigeants de l'ONUSOM, qui prennent pour argent comptant les supercheries du groupe de la SNA et se plient à leurs diktats, au point de renoncer au rôle actif de média-

tion qui leur incombe en vertu des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. A notre avis, cela tient à ce que, depuis longtemps, l'ONU se fait des idées fausses sur les réalités fondamentales de la vie politique et sociale en Somalie, surestimant grossièrement le rôle du général Aidid et du groupe de la SNA et fondant les décisions de l'ONUSOM sur l'idée, qui ne repose sur rien, que le groupe joue un « rôle clef » dans le règlement de la crise politique en Somalie. A l'inverse, l'ONUSOM n'a jamais pris en considération le soutien populaire très large dont bénéficient les organisations politiques de la SSA dans l'ensemble du pays et elle a systématiquement minimisé l'importance de leur rôle fondamental et de leur position de principe en faveur d'un règlement pacifique et de la reconstruction du pays sur une base démocratique.

Il est certain que, dans une mission aussi vaste et complexe que l'ONUSOM, les erreurs et les fautes de jugement sont toujours possibles, mais les aberrations et les erreurs de jugement des membres de l'ONUSOM vont bien au-delà de tout ce qu'on pourrait escompter et compromettent en fait la réalisation des objectifs de la mission.

En effet, dès le début d'ONUSOM I, les dirigeants de l'ONUSOM ont toujours eu pour politique d'employer dans des rôles clefs et délicats des personnalités liées au général Aidid et au groupe de la SNA. Malgré les hostilités entre le groupe et l'ONUSOM, plus de 85 % des avantages destinés à la population somalie sont allés aux partisans du général Aidid, sous forme d'emplois, de contrats, de projets et de location de logements et de véhicules.

Le vol officiellement reconnu de 4 millions de dollars prouve à l'évidence la mauvaise gestion de l'ONUSOM et son manque de responsabilité, ce qui a servi l'intérêt du groupe d'Aidid et a été au détriment de la majorité.

L'attaque que la SNA a récemment lancée contre le contingent zimbabwéen de l'ONUSOM à Belet Weyne, volant ses armes, ses munitions et ses véhicules militaires, n'a donné lieu qu'à une molle protestation orale et n'a encore suscité aucune réaction. Ce comportement fait soupçonner que les dirigeants de l'ONUSOM sont de connivence avec le groupe de la SNA, d'autant que, non seulement rien n'a été fait pour venir en aide au contingent zimbabwéen, composé de 168 hommes, mais celui-ci a reçu l'ordre humiliant de se rendre; quant à la protestation faite pour exiger que soient rendus immédiatement les armes, munitions et véhicules militaires, elle est restée lettre morte, ne servant en fait qu'à calmer l'opinion publique nationale et internationale.

De plus, le carburant utilisé par la SNA pour son attaque militaire contre Belet Weyne avait été transporté par avion par l'ONUSOM jusqu'à Galkayo, en même temps qu'un nombre important de personnes, sous le prétexte d'offrir un appui logistique à une réunion de réconciliation interclans dans la région de Mudug, qui en fait n'existait pas, et sous le prétexte de ramener des personnes déplacées dans leur district d'origine.

La même chose s'est passée à Merca et Brava, dans la région du cours inférieur du Chebeli, où les contingents militaires de l'ONUSOM stationnés dans la région sont restés passifs et, par leur inertie, ont facilité les agressions menées par la SNA contre la population civile de ces villes.

De plus, s'écartant de leur position précédente d'impartialité et de respect de l'autonomie des organisations politiques somaliennes, comme prévu dans les accords d'Addis-Abeba, les dirigeants de l'ONUSOM sont inopinément intervenus dans les affaires intérieures du SSDF en acceptant arbitrairement le président autoproclamé du SSDF, le colonel Abdullahi Yusuf, alors que les dirigeants traditionnels du SSDF avaient confirmé le général Mohamed Abshir Muse comme président par intérim pendant une année.

Cette ingérence ne fera que contribuer à rendre plus confuse encore la situation actuelle, de même que la décision prise unilatéralement par les dirigeants de l'ONUSOM de confier au colonel Abdullahi Yusuf un « rôle de médiation », sans obtenir auparavant l'assentiment des organisations politiques concernées et de leurs chefs.

Les dirigeants de l'ONUSOM observent passivement les manœuvres du groupe de la SNA, cherchant à remplacer trois des organisations politiques signataires des accords d'Addis-Abeba et de Nairobi — SAMO, SNU et SSNM — ainsi que leurs dirigeants légitimes par trois organisations préfabriquées affiliées à la SNA, avec la complicité des « présidents nommés » par la SNA.

Nous protestons par ailleurs vigoureusement contre le fait que les fonds destinés aux régions de Sool et de Sanaag passent par l'autorité sécessionniste du nord-ouest. Ce faisant, l'ONUSOM contrevient à la résolution 897 (1994) de l'ONU et aussi aux recommandations faites par les donateurs lors de la quatrième conférence humanitaire tenue à Addis-Abeba en décembre 1993.

A ce sujet, l'ONUSOM a dit qu'elle avait subi des pressions du Gouvernement britannique, par l'intermédiaire de sa mission au Siège de l'ONU.

Processus de réconciliation nationale

La politique d'apaisement à l'égard de la SNA appliquée par l'ONUSOM est la cause de l'ajournement constant de la réunion préparatoire de la conférence de réconciliation nationale, prévue pour le 15 avril 1994, ainsi que de la conférence elle-même, prévue pour le 15 mai 1994, conformément à la Déclaration adoptée au mois de mars dernier par la Conférence de Nairobi.

L'ONUSOM a accepté la position avancée unilatéralement par le groupe de la SNA, faisant valoir qu'il fallait absolument laisser suffisamment de temps pour permettre la conclusion du cinquième congrès du SSDF à Qardho, la tenue de la conférence des Absame à Dhobley et des consultations sur la demande de participation au processus de réconciliation nationale présentée par le SNM,

ayant abandonné sa position sécessionniste et préconisant maintenant l'unité nationale sur une base fédérale.

L'objectif de ces tactiques dilatoires du général Aidid, qui sont acceptées par l'ONUSOM, est de gagner du temps pour ses manœuvres politiques visant à faire reconnaître la « nomination » du colonel Abdullahi Yusuf comme président du SSDF, du colonel Omar Jess comme président du SPM « unifié » et d'Abdurahman Ahmed Ali comme président du SNM.

Les manœuvres ci-dessus et le fait que l'ONUSOM a clairement renoncé à son rôle de médiation active ont encouragé le général Aidid et le groupe de la SNA à demander unilatéralement la convocation d'une conférence de réconciliation nationale dont les délibérations seraient guidées par lui, de façon qu'il s'empare du pouvoir politique par des moyens non démocratiques et malhonnêtes.

Nous affirmons clairement ici que l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA) s'élève contre ces manœuvres et contre la demande unilatérale de la SNA en vue de la convocation d'une conférence de réconciliation nationale organisée par elle. Notre position de principe a toujours été et restera la suivante :

a) La conférence de réconciliation nationale doit être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la médiation active de celle-ci, de façon que ses travaux et les accords qui en émaneront soient reconnus et garantis par l'ONU et la communauté internationale;

b) La conférence de réconciliation nationale doit être précédée par une réunion préparatoire, à laquelle seront réglées en commun un certain nombre de questions telles que la date, le lieu, les critères de participation, les procédures de sélection du président, etc.;

c) La participation à la conférence de réconciliation nationale sera limitée aux 16 organisations politiques ci-après : les 15 signataires des accords d'Addis-Abeba et de la Déclaration adoptée en mars 1994 par la Conférence de Nairobi, plus le SNM;

d) Les délégations des organisations politiques devraient être composées notamment des éléments suivants : dirigeants politiques, intellectuels, chefs religieux traditionnels, anciens et représentants de groupements féminins, de façon à garantir une large participation de tous les éléments de la société;

e) La réunion préparatoire pourrait se réunir au plus tôt au début du mois de novembre, la conférence de réconciliation nationale ayant lieu aux environs du 20 novembre. Une décision finale devra être prise en commun par les 16 organisations politiques, après que leurs consultations auront été menées à bien;

f) Nous réaffirmons notre ferme volonté de participer à une conférence de réconciliation nationale organisée sous les auspices de l'ONU.

Nous recommandons fermement à la mission du Conseil de sécurité des Nations Unies de faire en sorte que l'ONUSOM respecte strictement l'esprit et la lettre des résolutions du Conseil de sécurité et qu'elle assume

un rôle actif de médiation, fondé sur une véritable impartialité à l'égard de toutes les factions politiques somaliennes, conformément aux accords d'Addis-Abeba et de Nairobi, l'objectif ultime étant le rétablissement de la paix, de la stabilité et de la démocratie.

La conférence de réconciliation nationale aura pour objectifs prioritaires de régler les divergences politiques concernant les questions majeures d'intérêt national et de préparer la mise en place d'un gouvernement central d'unité nationale qui conduira le pays jusqu'à la tenue d'élections démocratiques, libres et honnêtes, dans deux ans environ.

A toutes les étapes — consultations, réunion préparatoire et conférence proprement dite — l'ONUSOM devrait jouer un rôle actif de médiation et de contrôle, pour garantir le respect des accords d'Addis-Abeba et de Nairobi auxquels tous les participants ont souscrit. La conférence devrait aboutir à des solutions concrètes et fonctionnelles concernant les questions clefs ci-après :

a) Régime constitutionnel futur de l'Etat : Etat unitaire/fédération; parlementaire/présidentiel;

b) Composition et pouvoirs des organes du nouvel Etat : présidence/parlement/gouvernement central/système judiciaire;

c) Autonomie régionale : pouvoirs des régions autonomes et équilibre des pouvoirs entre le gouvernement central et les régions.

La conférence devrait étudier et mettre en place des garanties permettant d'éviter le rétablissement de la dictature militaire et elle devrait dissiper les soupçons et la méfiance réciproques et en particulier les craintes légitimes des groupements et communautés minoritaires en prévoyant aussi des garanties contre l'hégémonie des clans héritée du régime dictatorial précédent.

Mécanisme de mise en œuvre et garanties

La mise en place d'un mécanisme efficace de mise en œuvre est une question d'importance particulière pour le succès de la conférence nationale. Les échecs de la conférence de réconciliation précédente tenaient au fait qu'aucun mécanisme approprié n'avait été convenu en vue de contrôler l'application effective des accords conclus. Des garanties spécifiques et adéquates sont indispensables pour prévenir les violations des engagements pris.

Au cas où le processus de paix échouerait, nous suggérons avec force qu'une administration de l'ONU, analogue à celle utilisée dans le cas du Cambodge, soit imposée en Somalie pour une période d'au moins trois ans, de façon que le maintien de l'ordre soit assuré, que les milices soient désarmées et que le déminage soit assuré, ce qui est d'une importance cruciale. Cette administration permettra aussi de conduire la Somalie vers la tenue d'élections démocratiques.

Annexe VI

Liste des dirigeants ayant participé à l'entretien avec le général Aidid

27 octobre 1994

(Titres communiqués par les intéressés)

Mohamed Farah Aidid	Président de l'USC/SNA
Abdullahi Yusuf Ahmed	Président du SSDF
Ahmed Omar Jess	Président du SPM/SNA
Mohamed Qanyare Afrah	Président de l'USC
Mohamed Nur Aliyo	Président du SDM/SNA
Abdiaziz Sheik Yusuf	Président du SSNM/SNA
Sheikh Jama Haji Hussein	Président de la SAMO
Ismail Bubu Hurreh	Vice-président du SNM
Abdurahman Dualeh Ali	Président de l'USF
Ali Ismail Abdi	Président de la SNDU
Omar Mungani Aweys	Président de la SNU
Ahmed Guure Adan	USP
Mohamed Farah Abdullahi	Président de la SDA

Annexe VII

Mémoire en date du 27 octobre 1994 présenté par les 13 signataires à la mission du Conseil de sécurité en Somalie

1. Nous voudrions saisir cette occasion pour accueillir chaleureusement la mission du Conseil de sécurité en Somalie et nous tenons à exprimer notre profonde gratitude au Conseil pour les efforts qu'il ne cesse de déployer afin d'aider le peuple somali à surmonter ses divergences politiques. Nous voudrions aussi affirmer à la délégation notre attachement à un règlement politique durable afin de rétablir la paix et la sécurité dans notre pays et de constituer un gouvernement largement représentatif qui puisse commencer, avec le concours de la communauté internationale, à retisser la trame économique et sociale de notre société.

2. Nous sommes heureux de noter que l'arrivée de la mission coïncide avec une évolution encourageante de la situation, qui détruit le mythe selon lequel les Somalis sont irrémédiablement divisés en deux camps ennemis. En effet, la plupart des dirigeants politiques représentant l'immense majorité de la population sont convenus de résoudre leurs divergences politiques et ont adopté une position commune qui est reflétée dans le Mémoire de Mogadishu, signé le 14 octobre 1994 par 12 des 16 organisations politiques.

3. Nous sommes heureux de vous informer aujourd'hui que la paix et la stabilité ainsi qu'un sentiment de réveil national se font maintenant jour dans l'ensemble de la Somalie, au nord comme au sud, effaçant ainsi la crainte d'une désintégration du pays, d'une sécession et d'une guerre de clans et faisant au contraire avancer le

processus de paix et les perspectives d'une conférence générale de réconciliation nationale. Bien que les organisations politiques somaliennes qui se trouvent ici aujourd'hui avec vous aient contribué à créer l'actuel climat d'espoir, il faut bien admettre que c'est le peuple somali, animé par la volonté de résister à l'hydre de la guerre civile et du chaos national, qui a fait le plus pour matérialiser cette ère nouvelle qui s'ouvre en Somalie. Les pressions constamment exercées par la communauté internationale pour nous inciter à la paix plutôt qu'à la guerre ont également aidé à instaurer un climat de dialogue et de discussion.

4. Les organisations politiques somaliennes, partant de la politique de la force, ont parcouru un long chemin pour aboutir au dialogue et au débat et ont beaucoup fait avancer les perspectives de paix et de sécurité. Elles ont tenu deux grandes conférences depuis le début de 1993. Dans l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993, elles se sont entendues pour cesser les hostilités, désarmer les groupes belligérants et prendre des dispositions susceptibles de conduire à la mise en place d'un conseil national de transition (TNC). Dans la Déclaration de Nairobi du 24 mars 1994, il a été convenu de prendre les mesures voulues pour constituer un gouvernement de transition. Outre ces deux grandes conférences, les organisations politiques ont tenu une série de réunions aux niveaux régional et local afin de faire avancer le processus de paix et de mettre fin, de manière pacifique, au mouvement de sécession au nord du pays. Ces réunions ont notamment été les suivantes :

a) La conférence de paix des régions centrales, qui s'est tenue avec succès à Mogadishu le 4 juin 1994 entre le SSDI, la SNDU et la SNA;

b) La conférence de réconciliation du Djouba inférieur, qui s'est tenue à Kismayo le 4 juin 1994;

c) La conférence de paix des Hirab, qui s'est tenue à Mogadishu en janvier 1994;

d) La conférence de réconciliation des Absame, qui s'est tenue à Doble en juin et juillet 1994;

e) La conférence de paix des Murusade-Habargidir, qui s'est tenue à Mogadishu en juin 1994;

f) La conférence du SNM avec la SNA et l'annonce de la fin de la sécession entre le nord et le reste du pays, le 19 avril 1994;

g) La réunion des organisations politiques basées dans le nord du pays — SNM, SDA, USF et USP — qui s'est tenue à Djibouti du 13 au 17 août 1994;

h) Les consultations et la déclaration des 12 organisations politiques concernant la tenue d'une conférence de réconciliation nationale le 27 octobre 1994.

5. La convocation de cette conférence de réconciliation constitue à bien des égards l'aboutissement des efforts déployés par les organisations politiques somaliennes et l'Organisation des Nations Unies, sous les auspices du Conseil de sécurité, pour maintenir l'unité nationale et trouver une solution politique viable au problème somali — condition nécessaire pour rétablir la paix et la sécurité,

remettre en place les structures et les services de l'Etat à l'échelon central et entamer le processus de relèvement et de reconstruction de notre pays. La conférence s'attachera à constituer un gouvernement national de transition largement représentatif, qui sera doté d'une structure fédérale mise en place et ratifiée par le mécanisme national de transition et qui disposera d'un vaste plan de reconstruction nationale susceptible d'être effectivement appliqué. Nous aurons besoin de l'appui de la communauté internationale et en particulier de celui de l'Organisation des Nations Unies afin d'élaborer les détails de ce plan et de trouver les moyens de l'exécuter avec succès.

6. La convocation de la conférence de réconciliation ira également dans le sens des efforts que nous avons déployés pour trouver une solution politique durable à notre problème lors des conférences d'Addis-Abeba et de Nairobi. Les critères de participation à la conférence de réconciliation nationale s'inspireront donc des principes suivants :

a) Les organisations participantes doivent être membres des 15 factions politiques signataires de l'Accord d'Addis-Abeba du 27 mars 1993, auxquelles s'ajoute le Mouvement national somali (SNM), ainsi qu'il est stipulé dans l'Accord;

b) Il est important de noter ici qu'il est précisé dans l'Accord que la représentativité revient aux factions signataires en tant que telles, plutôt qu'aux personnes qui ont signé en leur nom;

c) En cas de changement de direction d'une faction donnée par la voie démocratique (électorale), le nouveau dirigeant élu de cette faction en sera par la suite le chef et le représentant légitime à la conférence de réconciliation, conformément à la constitution de la faction.

7. Comme il avait été précédemment convenu et annoncé le 14 octobre 1994, la date d'ouverture de la conférence de réconciliation nationale devait être le 27 octobre 1994. Toutefois, faisant droit à la demande de la mission du Conseil de sécurité en Somalie, qui voulait rencontrer les dirigeants politiques du pays le 27 octobre, et compte tenu des vœux des dirigeants de certaines factions, ainsi que de l'appel lancé par le Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie, nous avons décidé de repousser cette date au 1er novembre 1994. Nous estimons que cette mesure donnera à toutes les parties intéressées le temps nécessaire pour exprimer leurs vues sur cette conférence d'une importance capitale et pour s'y préparer comme il convient. Nous demandons à tous nos frères somalis de répondre favorablement à ce geste et de participer avec nous à cette conférence qui permettra d'examiner et de résoudre les problèmes que connaît la Somalie. Nous demandons à la communauté internationale d'accorder son appui et son aide à la conférence de réconciliation nationale.

8. Nous tenons à faire savoir aux membres de la mission qu'après la cérémonie d'ouverture nous poursuivrons les consultations avec les dirigeants politiques qui ne participent pas à la conférence jusqu'à ce que l'on parvienne à s'entendre sur les principales questions politi-

ques. Nous repoussons la violence en tant que moyen de régler les différends entre les factions politiques et nous attachons une grande importance au processus de réconciliation par la voie du débat et du dialogue. Afin d'assurer ce processus, plus de 1 000 délégués, observateurs et invités assisteront à la conférence et représenteront tous les secteurs de la société somalienne, y compris les chefs coutumiers, les notables religieux, les femmes, les jeunes, les intellectuels, les membres des professions libérales et les organisations non gouvernementales locales.

9. Nous voudrions réaffirmer notre attachement à un règlement durable de notre problème. Nous croyons également au processus démocratique et nous y adhérons pour résoudre les questions nationales. Ce processus s'appuie sur l'acceptation des droits de la majorité et la protection de ceux de la minorité. Nous représentons 13 organisations qui ont signé à l'origine les accords d'Addis-Abeba et de Nairobi. Nous engageons les trois autres organisations à se joindre à nous de façon à pouvoir assumer ensemble la responsabilité qui nous incombe de sauver notre pays du chaos, de la guerre et de la désintégration.

Signataires

1. SAMO	Sheik Jama Haji Hussein	Président
2. SDA	Mohamed Farah Abdullahi	Président
3. SDM (SNA)	Mohamed Nur Aliyo	Président
4. SNDU	Ali Ismail Abdi	Président
5. SNM	Abdirahman Ahmed Ali	Président
6. SNU	Omar Mungani Aweys	Président
7. SPM (SNA)	Ahmed Omar Jess	Président
8. SSDF	Abdullahi Yusuf Ahmed	Président
9. SSNM	Abdiaziz Sheik Yusuf	Président
10. USC (SNA)	Mohamed Farah Aidid	Président
11. USC	Mohamed Qanyare Afrah	Président
12. USF	Abdurahman Dualeh Ali	Président
13. USP	Ahmed Guure Adan	Président

Annexe VIII

Liste des ambassadeurs des pays de la corne de l'Afrique

1. Ambassadeur de Djibouti au Kenya	S. E. Saleh Haji Farah Dirir
2. Ambassadeur d'Éthiopie au Kenya	S. E. Ofato Alew
3. Ambassadeur d'Éthiopie et envoyé en Somalie du Comité permanent des États de la corne de l'Afrique	S. E. Lissane Yohannes

4. Ambassadeur d'Érythrée au Kenya	S. E. Beyene Russom
5. Ambassadeur du Soudan au Kenya	S. E. Elsir Mohammed Ahmed

Annexe IX

Liste des participants : organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales

1. Talib Ali	FAO-Opération Somalie
2. M. Devadoss	Unesco-Somalie
3. Robert Hagan	OMS-Somalie
4. Raymond A. Collins	HCR-Mogadishu
5. E. Hounsokou	HCR
6. Erling Dessau	PNUD-Somalie
7. Piet Winnubst	PAM
8. Ferdinando Zanusso	PAM-Somalie
9. Raymond Janssens	UNICEF
10. Pierce Gerety	UNICEF-Somalie
11. Beverly Irwin	World Vision International
12. David Neff	Cooperative for American Relief Everywhere, Inc. (CARE)
13. Korky Schaetker	International Medical Corps
14. Julian Bauer	ECOTERRA International
15. Robert Meredith	World Concern
16. Ramos Artiach	Médecins sans frontières (MSF)-Espagne
17. Mohamed Abdirahman	American Friends Service Committee
18. Alwahab M. Mohamed	International Islamic Relief Organization (IIRO)
19. Farah Sheikh	African Muslim Agency (AMA)
20. Mahamud Ahmed	Al-Hamramain Islamic Foundation (HIF)
21. Ahmed Abdulle	CARE
22. Sukyung Yoon	Hisan
23. Bill Condie	UNICEF
24. Ibrahim Koroma	Volontaires des Nations Unies/PNUD
25. Edward Johns	CNUCED
26. Joe Brunswig	OACI
27. Ken Perkins	International Development and Relief Board (IDRB)
28. Omar A. Abdi	Muwafaq Charity Foundation (MCF)

- | | | |
|----------------------------|---|---|
| 29. J. F. Pietri | Action internationale
contre la faim | M. Giovanni Brauzzi, vice-président, Comité permanent du SACB, conseiller, ambassade d'Italie |
| 30. Nancy Smith | OXFAM-UK | M. Gerry McCrudden, premier secrétaire, Haut Commissariat britannique |
| 31. Nigel Tricks | Diakoma Caritas
Germany (DCG) | M. Ron Ullrich, directeur, USAID, Somalie |
| 32. De Mey Piet | Comitato Internazionale
per lo Sviluppo (CISP) | M. Jack Hjelt, directeur adjoint, USAID, Somalie |
| 33. Ga'al Rashid | CISP | M. Basi Papadopoulos, chef du service chargé de la corne de l'Afrique, Commission européenne |
| 34. Savorani Guido | CISP | S. E. M. Lissane Yohannes, Comité permanent des Etats de la corne de l'Afrique |
| 35. Ali Sheikh Arhi | Somali National
Consortium (SNC) | M. Erling Dessau, représentant résident, PNUD, Somalie |
| 36. Ahmed Mohamed
Ahmed | SNC | M. S. Varadachary, directeur, Bureau de développement des Nations Unies pour la Somalie |
| 37. Dr Gutaale | SNC | M. Alexandro Yannis, assistant personnel du Président, Comité permanent du SACB |

Annexe X

Liste des participants : Sous-Comité de la sécurité de l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie (SACB)

- M. Sigurd Illing, président, Comité permanent du SACB, Commission européenne, envoyé spécial en Somalie

- M. Alexandro Yannis, assistant personnel du Président, Comité permanent du SACB

(2-3 représentants d'ONG)

Document 101

Résolution du Conseil de sécurité prorogeant le mandat d'ONUSOM II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995

S/RES/954 (1994), 4 novembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992 et toutes ses autres résolutions sur la question,

Notant avec satisfaction l'action menée par sa mission en Somalie, qui a transmis directement aux partis politiques de ce pays ses vues sur la situation en Somalie et sur l'avenir de la présence de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date du 17 septembre 1994 (S/1994/1068) et du 14 octobre 1994 (S/1994/1166) et entendu le rapport oral qui a été fait le 31 octobre 1994 à l'issue de la mission du Conseil de sécurité en Somalie,

Rendant hommage aux milliers de personnes qui ont participé à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), aux membres de la Force d'intervention unifiée et au personnel chargé des secours humanitaires en Somalie, et honorant en particulier la mémoire de ceux qui, parmi eux, ont fait le sacrifice de leur vie,

Notant que les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale ont permis de sauver, en Somalie, des centaines de milliers de personnes qui, sinon, auraient succombé à la famine,

Saluant les efforts déployés par les représentants spéciaux du Secrétaire général pour rapprocher les factions somaliennes en vue de la réconciliation nationale,

Réaffirmant que c'est au peuple somali qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de parvenir à la réconciliation nationale et d'instaurer la paix dans le pays,

Convaincu que seule une approche associant toutes les parties en présence au processus de réconciliation politique permettra de parvenir à un règlement politique durable et de rétablir la société civile en Somalie,

Rappelant qu'il est déjà prévu que l'actuelle Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) s'achèvera à la fin du mois de mars 1995,

Constatant que l'absence de progrès dans le processus de paix et la réconciliation nationale en Somalie, en particulier l'absence d'une coopération suffisante de la

part des parties somalies quant aux questions de sécurité, a très gravement compromis la réalisation des objectifs des Nations Unies en Somalie et que, dans ces conditions, la prolongation d'ONUSOM II au-delà du mois de mars 1995 ne saurait se justifier,

Constatant en outre que l'achèvement du mandat d'ONUSOM II à la fin de mars 1995 implique que sa composante militaire soit retirée avant cette date, dans l'ordre et la sécurité,

Notant les assurances de coopération et de non-ingérence que toutes les parties somalies ont fournies, quant à ce retrait, lors de sa mission en Somalie,

Soulignant de nouveau l'importance qu'il attache à la protection et à la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres personnes chargées des secours humanitaires et du maintien de la paix en Somalie,

Soulignant en particulier, dans ce contexte, qu'il est absolument indispensable que toutes les mesures et précautions possibles soient prises pour faire en sorte qu'ONUSOM II ne subisse aucune perte lors de son retrait,

Soulignant qu'il est disposé à encourager le Secrétaire général à jouer un rôle politique de facilitation ou de médiation pour la Somalie au-delà du mois de mars 1995 si les Somalis le souhaitent et que les parties somalies sont prêtes à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies,

Soucieux que l'Organisation des Nations Unies continue d'œuvrer de concert avec les organisations régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), et avec les gouvernements des pays voisins afin de faciliter la réconciliation nationale et le rétablissement de la société civile en Somalie,

Conscient des incidences que la situation en Somalie a eues sur les pays voisins, en particulier les flux de réfugiés,

Notant également que l'Organisation des Nations Unies fera de son mieux pour poursuivre des activités humanitaires en Somalie et pour encourager les organisations non gouvernementales à faire de même, mais que les chances d'y parvenir dépendront presque entièrement du degré de coopération des parties somalies et des garanties de sécurité qu'elles offriront,

Convaincu de la volonté des Nations Unies de demeurer prêtes à fournir, par l'intermédiaire de leurs divers organismes, une aide au relèvement et à la reconstruction, notamment une assistance à la police et au pouvoir judiciaire, à condition que l'évolution de la situation dans le pays le permette,

Notant en outre que les organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales sont prêts à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, après le retrait d'ONUSOM II, dans le cadre d'accords provisoires d'assistance mutuelle,

Constatant que la situation en Somalie continue de menacer la paix et la sécurité, tenant compte de la situation exceptionnelle qui règne en Somalie, notamment et surtout l'absence de gouvernement, et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger le mandat d'ONUSOM II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995;

2. *Affirme* que l'objectif premier d'ONUSOM II, jusqu'à l'achèvement de sa mission, est de faciliter la réconciliation politique en Somalie;

3. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général entend, comme il l'a dit au paragraphe 23 de son rapport du 14 octobre 1994, que son Représentant spécial, pendant le restant du mandat d'ONUSOM II et même par la suite, poursuive ses efforts pour aider les parties somalies à parvenir à la réconciliation nationale;

4. *Engage* toutes les factions somalies à négocier dès que possible un cessez-le-feu effectif et la constitution d'un gouvernement provisoire d'unité nationale;

5. *Décide* qu'aucun effort ne devra être épargné pour retirer toutes les forces et tous les équipements militaires d'ONUSOM II dès que possible de la Somalie dans l'ordre et la sécurité, selon les modalités exposées dans le rapport du Secrétaire général daté du 14 octobre 1994, et ce avant la date d'expiration du mandat actuel d'ONUSOM II et sans transiger sur l'impérieuse nécessité d'assurer la sécurité du personnel d'ONUSOM II;

6. *Autorise* les forces d'ONUSOM II à prendre les mesures nécessaires pour protéger ONUSOM II et le retrait de son personnel et de ses biens et, dans la mesure où le commandant de la Force jugera que cela est possible et réalisable dans le contexte du retrait, pour protéger le personnel des organismes de secours;

7. *Souligne* la responsabilité qui incombe aux parties somalies en ce qui concerne la sécurité et la protection du personnel d'ONUSOM II et du personnel des organisations humanitaires et, dans ce contexte, enjoint énergiquement à toutes les parties somalies de s'abstenir de tout acte d'intimidation ou de violence à l'encontre de ces personnels;

8. *Demande* aux Etats Membres de fournir une assistance pour le retrait de toutes les forces et de tous les équipements militaires d'ONUSOM II, y compris tous les véhicules, armements et autres matériels;

9. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé des progrès accomplis quant au processus de retrait;

10. *Invite* l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique à poursuivre leurs efforts, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, en vue de la recherche d'une paix durable en Somalie;

11. *Engage* tous les Etats Membres, en particulier les Etats voisins, à continuer de fournir un appui à tous les Somalis dans les efforts que ceux-ci déploient en vue

d'instaurer une paix authentique et de parvenir à une véritable réconciliation nationale, et à s'abstenir de toute action qui puisse aggraver le conflit en Somalie;

12. Réaffirme la nécessité de faire respecter et de surveiller de très près l'embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie, conformément à la décision qu'il a prise au paragraphe 5 de sa résolution 733 (1992), et, à cet égard, prie le Comité créé par la résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 de s'acquitter du mandat qui lui a été confié au paragraphe 11 de cette résolution et notamment de solliciter le concours des Etats voisins aux fins de l'application effective de cet embargo;

13. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à suivre la situation en Somalie et, dans la mesure du possible, de tenir le Conseil de sécurité informé en particulier de tous faits nouveaux touchant la situation humanitaire, la sécurité du personnel des organisations humanitaires en Somalie, le rapatriement des réfugiés et les retombées sur les pays voisins, de rendre compte au Conseil de sécurité, avant le 31 mars 1995, de la situation en Somalie et de lui présenter des suggestions concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en Somalie au-delà de cette date;

14. Décide de rester activement saisi de la question.

Document 102

Lettre datée du 10 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le texte de la déclaration du Comité permanent interorganisations concernant la Somalie sur l'avenir des opérations humanitaires en Somalie après l'expiration du mandat d'ONUSOM II

S/1994/1392, 7 décembre 1994

Je souhaite appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la déclaration ci-jointe du Comité permanent interorganisations concernant la Somalie. Ce Comité, créé en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991, réunit les représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui participent à des opérations d'assistance humanitaire. Cette déclaration fait également état des conclusions d'une réunion extraordinaire convoquée à Nairobi les 24 et 25 octobre 1994, avec la participation de toutes les entités intéressées, pour étudier l'avenir des opérations humanitaires en Somalie après l'expiration du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II).

Je suis convaincu que cette déclaration sera utile au Conseil dans ses délibérations et j'espère que les membres du Conseil accorderont leur pleine attention aux questions qui y sont soulevées.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Déclaration du Comité permanent interorganisations concernant la Somalie

Au cours de la situation d'urgence humanitaire en Somalie en 1992/93, les opérations massives de secours

entreprises par des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sous la protection de la Force d'intervention unifiée (UNITAF) et des forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) ont permis de sauver des centaines de milliers de vies.

Une fois passée la phase d'urgence la plus aiguë, l'attention des médias du monde s'est détournée de la Somalie. La communauté des donateurs, déçue par l'échec du processus national de réconciliation, se voit d'autre part sollicitée par d'autres situations humanitaires dramatiques qui surviennent ailleurs. Le mandat de l'ONUSOM vient à expiration en mars 1995, et avec lui prendront fin les importants services opérationnels et d'appui aux programmes que l'ONUSOM fournit aux opérations de secours humanitaires.

Néanmoins, les organismes des Nations Unies qui travaillent en Somalie réaffirment leur engagement à poursuivre dans toute la mesure possible les activités de secours d'urgence et de relèvement, même après l'expiration du mandat de l'ONUSOM. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont joué un rôle crucial dans cet effort, et l'on espère qu'elles continueront de le faire. L'objectif immédiat est de continuer de répondre aux besoins pressants des groupes les plus vulnérables, notamment près de 900 000 personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays, qui représentent près de 20 % de la population totale. Ce que l'on espère, c'est que les dirigeants somalis mettront bientôt

fin à leur rivalité destructrice, de façon que le pays puisse s'engager sur la voie du relèvement et de la reconstruction dans des conditions acceptables de sécurité et de stabilité.

Malheureusement, cela n'est pas possible dans la plupart des régions de la Somalie. Il est improbable que l'on puisse continuer bien longtemps d'assurer même les services les plus fondamentaux comme la santé, l'approvisionnement en eau et l'enseignement primaire après le retrait de l'appui extérieur en matière de financement ou de gestion. Le banditisme et les menaces à la vie et aux biens continuent d'entraver considérablement la capacité du personnel des organismes de secours de fournir une assistance et de lancer des programmes de relèvement viables.

En fait, la situation en matière de sécurité dans la plupart des régions du pays n'a cessé de se détériorer tout au long de l'année 1994. Les bureaux, les locaux d'habitation et les entrepôts des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sont constamment assiégés et harcelés par des éléments fortement armés qui se déplacent en toute liberté dans les rues de Mogadishu et dans les campagnes. Le retrait des forces des Nations Unies en l'absence de tout règlement politique exacerbera cette situation et pourrait avoir pour résultat le retrait du personnel et la cessation des activités humanitaires dans de vastes régions. Cela étant, toute catastrophe naturelle ou tout retour à l'état d'anarchie généralisée qui caractérisait la période préalable à l'établissement de la Force d'intervention unifiée provoquerait une dégénération rapide, et l'on peut d'ores et déjà prévoir une nouvelle situation d'urgence et ses conséquences intolérables sur les vies humaines et sur le déplacement des populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Pour réduire le plus possible l'effet négatif potentiel sur les activités humanitaires et de relèvement, le mandat d'ONUSOM II tirant à sa fin, il importe d'assurer une transition sans heurts entre ce mandat et les mandats traditionnels des organismes des Nations Unies. Ce processus devrait démarrer dès que possible, de façon qu'on puisse mettre en place les nouveaux mécanismes opérationnels, de sécurité, de coordination et de gestion bien avant que la mission de l'ONUSOM prenne fin.

Les membres des opérations de secours et de développement en Somalie soulignent que la sécurité des principaux ports et aéroports, et celle des services de secours et d'évacuation, demeure essentielle à leurs travaux et à leur capacité d'envoyer du personnel sur le terrain et d'exécuter des programmes. Sans le maintien d'une présence militaire ou de nouveaux arrangements en matière

de sécurité, il ne sera pas possible d'apporter l'assistance nécessaire à la population somalie.

Les organismes des Nations Unies ont convenu d'adopter une approche commune et coordonnée afin de maintenir ou de remplacer les services essentiels d'opérations et d'appui aux programmes qui étaient précédemment assurés par l'ONUSOM. Ils sont résolus à élaborer un cadre d'action commun avec la pleine participation de tous les partenaires aux opérations. A cette fin, il est proposé de créer une équipe de coordination des Nations Unies, composée de représentants de rang élevé des organismes des Nations Unies travaillant en Somalie et présidée par le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui assumera également les fonctions de coordonnateur des activités humanitaires. Il sera tiré pleinement avantage des situations divergentes en matière de sécurité dans les différentes parties du pays dans l'exécution des programmes de secours d'urgence et de relèvement chaque fois que cela sera possible et partout où cela sera possible.

Il est instamment demandé au Conseil de sécurité d'appuyer ce processus de transition : il lui est pour ce faire demandé d'examiner les dispositions possibles pour établir des bases d'opérations humanitaires protégées dans les ports et aéroports névralgiques, d'autoriser le transfert aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui opèrent dans le pays du matériel et des avoirs actuellement utilisés par l'ONUSOM, et de mettre dès que possible le personnel essentiel de secours humanitaires et de sécurité de l'ONUSOM à la disposition du nouveau mécanisme de coordination. Les organismes des Nations Unies demandent instamment que l'on envisage d'assurer le financement des services nécessaires en matière de sécurité en prévoyant une allocation spéciale, afin d'éviter d'utiliser les crédits volontaires destinés aux activités humanitaires.

La communauté internationale des donateurs a par le passé généreusement appuyé les efforts humanitaires en Somalie. Le maintien de cet appui est essentiel si l'on veut poursuivre ces efforts après le retrait des forces militaires de l'ONUSOM.

En dernière analyse, toute l'assistance internationale en Somalie doit être fondée sur le principe de base de la responsabilité somalie. Cela signifie que le peuple somali doit déterminer le cours de son avenir. Il importe tout autant que lui revienne la responsabilité d'assurer les conditions qui permettront la mise en œuvre efficace des programmes humanitaires, de relèvement et de développement.

Document 103

Lettre datée du 2 décembre 1994, adressée à l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats arabes par le Secrétaire général, concernant la situation à laquelle ONUSOM II a à faire face et invitant les trois organisations à poursuivre leurs efforts de paix en Somalie

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je vous écris pour vous informer de l'évolution récente de la situation en Somalie et des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies dans ce contexte.

Comme le Conseil de sécurité m'en avait prié, j'ai présenté dans mes rapports publiés sous les cotes S/1994/1068 et S/1994/1166, dont vous trouverez copie ci-joint, une évaluation des perspectives concernant la réconciliation nationale et des recommandations au sujet de l'avenir de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). J'ai malheureusement dû informer le Conseil que l'objectif de l'ONUSOM qui consistait à contribuer au processus de réconciliation politique s'avérait de plus en plus difficile à réaliser et que les Etats Membres avaient de plus en plus de mal à justifier la charge et les dépenses que représentait le maintien d'effectifs militaires importants en Somalie. La présence continue des troupes de l'ONUSOM n'a eu qu'un effet limité sur le processus de paix de même que sur la sécurité, étant donné que les combats entre clans et le banditisme ont continué. Compte tenu de cette évaluation générale de la situation, j'ai noté que si le Conseil maintenait sa décision antérieure de mettre fin à la mission d'ONUSOM II en mars 1995, il faudrait du temps pour que le retrait des forces et des biens de l'ONUSOM s'effectue dans la sécurité. J'ai souligné néanmoins que la réaffirmation par le Conseil de sécurité de sa décision de mettre fin au mandat d'ONUSOM II en mars 1995 ne signifierait pas que l'ONU abandonnait la Somalie. J'ai donc chargé mon représentant spécial de ne pas relâcher les efforts qu'il déployait pour aider les dirigeants somalis à réaliser la réconciliation nationale, ou du moins à convenir de mettre en place un gouvernement de transition.

Suite à ces rapports, le Conseil de sécurité a envoyé en Somalie, à la fin du mois d'octobre, une mission chargée de présenter ses vues directement aux parties. Le 4 novembre 1994, le Conseil a adopté la résolution 954 (1994), dont vous trouverez également copie ci-joint, par laquelle il a prorogé le mandat d'ONUSOM II pour une

dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé que l'objectif premier d'ONUSOM II, jusqu'à l'achèvement de sa mission, était de faciliter la réconciliation politique en Somalie. Il m'a en outre prié de lui présenter avant le 31 mars 1995 des suggestions concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en Somalie au-delà de cette date.

Les organismes des Nations Unies continueront de faire de leur mieux pour poursuivre les activités d'aide humanitaire et fournir une assistance en vue du relèvement et de la reconstruction de la Somalie. La possibilité d'assurer une présence politique des Nations Unies et de fournir une assistance internationale dépendra toutefois des conditions de sécurité dans le pays.

Il serait essentiel que les organisations régionales et les Etats voisins continuent à participer à la recherche d'une paix durable en Somalie. Dans sa résolution 954 (1994), le Conseil de sécurité a invité l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique à poursuivre leurs efforts, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, en vue de la recherche d'une paix durable en Somalie. Il a engagé tous les Etats Membres, en particulier les Etats voisins, à continuer à appuyer tous les efforts déployés par les Somalis en vue d'instaurer une paix authentique et de parvenir à une véritable réconciliation nationale, et à s'abstenir de toute action qui puisse aggraver le conflit en Somalie. Le Conseil a également réaffirmé la nécessité de faire respecter et de surveiller de très près l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie.

Je suis convaincu que je peux compter sur votre contribution personnelle et sur la coopération et l'assistance continues de votre Organisation pour régler ces problèmes.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 104

Lettre datée du 7 décembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité concernant les activités de secours d'urgence et de reconstruction en Somalie après l'expiration du mandat d'ONUSOM II

S/1994/1393, 7 décembre 1994

J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre lettre du 10 novembre 1994 concernant le Comité permanent interinstitutions sur la Somalie a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci prennent note des informations qui y figurent.

Le Conseil continue de penser que l'Organisation des Nations Unies devrait faire le maximum pour maintenir les activités humanitaires en Somalie. Il se félicite donc de la déclaration des membres du Comité aux termes de laquelle ceux-ci ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à poursuivre, dans toute la mesure possible, les activités de secours d'urgence et de reconstruction, même après l'expiration du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), et convenu d'adopter dans ce domaine une approche commune et coordonnée. Le Conseil a toujours reconnu que la coopération du peuple somali en matière de sécurité était indispensable à la poursuite des activités humanitaires et il souscrit pleinement à la conclusion du Comité selon laquelle il incombe

au peuple somali d'assurer les conditions qui permettront la mise en œuvre efficace des programmes humanitaires et des programmes de reconstruction et de développement.

Dans ce contexte, les membres du Conseil rappellent qu'ils se sont déclarés disposés à vous encourager à jouer un rôle politique de facilitation ou de médiation pour la Somalie au-delà du mois de mars 1995 si les Somalis le souhaitent et que les parties somaliennes étaient prêtes à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. Ils notent également que, dans la résolution 954 (1994), le Conseil a demandé que vous continuiez à suivre la situation en Somalie ainsi que la situation en matière de sécurité du personnel des organisations humanitaires dans ce pays, et ils comptent recevoir votre rapport le moment venu.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) Manzi BAKURAMUTSA

Document 105

Note verbale de la République-Unie de Tanzanie datée du 13 décembre 1994, faisant référence à la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité et précisant que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est disposé à aider à faciliter le retrait de l'élément militaire d'ONUSOM II

S/1994/1437, 21 décembre 1994

Le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note verbale de ce dernier, datée du 9 novembre 1994, concernant la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1994, relative à « la situation en Somalie ».

A ce propos, le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie a l'honneur d'informer le Secré-

taire général que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est disposé à aider à faciliter le retrait de l'élément militaire de l'Opération des Nations Unies en Somalie II (ONUSOM II) comme demandé dans la lettre de M. Kofi Annan, secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, datée du 26 octobre 1994, et comme mentionné dans le message télécopié du 4 novembre 1994. La mission exploratoire d'ONUSOM II sera la bienvenue à cette fin en République-Unie de Tanzanie, au moment jugé opportun.

Document 106

Résolution de l'Assemblée générale concernant l'assistance humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays

A/RES/49/21 L, 20 décembre 1994

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/206 du 20 décembre 1988, 44/178 du 19 décembre 1989, 45/229 du 21 décembre 1990, 46/176 du 19 décembre 1991, 47/160 du 18 décembre 1992 et 48/201 du 21 décembre 1993, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social sur l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur la question, dans lesquelles le Conseil a notamment exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ainsi que les organisations à vocation humanitaire ont entrepris en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie et où il a demandé de nouveau que soient pleinement respectées la sûreté et la sécurité du personnel de ces organisations et que soit garantie sa totale liberté de mouvement à Mogadishu et aux alentours, ainsi que dans les autres parties de la Somalie,

Rappelant, en particulier, la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1994, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie II pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995 et de retirer toutes les forces de l'Opération avant la date d'expiration du mandat actuel, et notant que les organisations humanitaires et les organisations non gouvernementales sont disposées à établir avec l'Organisation des Nations Unies après le retrait de l'Opération, pour assurer la transition et si les conditions de sécurité le permettent, des arrangements d'assistance mutuelle,

Notant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés conjuguent leurs efforts pour résoudre la crise politique en Somalie ainsi que les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre humanitaire dont elle s'accompagne,

Appréciant les efforts que le Secrétaire général continue de faire pour aider les Somaliens à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Notant avec inquiétude que l'incapacité où les parties en présence en Somalie sont de parvenir à la réconciliation politique et de maintenir la sécurité dans certaines régions du pays empêche de passer complètement de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement,

Réaffirmant l'importance qu'elle attache aux résultats de la quatrième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire pour la Somalie, tenue à Addis-Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 30 septembre 1994, sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie,

Vivement reconnaissante aux divers Etats de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement qu'ils ont apportés pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Consciente que la phase d'urgence de la crise actuelle s'achève et que le relèvement et la reconstruction doivent aller de pair avec la poursuite des opérations de secours dans les régions où la sécurité et la stabilité ont été rétablies,

Soulignant de nouveau qu'il importe de continuer à appliquer sa résolution 47/160 en vue de remettre en état les services sociaux et économiques essentiels, aux niveaux local et régional, dans tout le pays,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu aux appels lancés par le Secrétaire général et par diverses instances en venant en aide à la Somalie;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il déploie inlassablement en vue de mobiliser l'assistance en faveur du peuple somali;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays de la corne de l'Afrique et les pays membres du Mouvement des pays non alignés continuent de consentir pour remédier à la situation en Somalie;

4. *Engage instamment* tous les Etats, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somali à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix, la sécurité et la stabilité ont été rétablies;

5. *Fait appel* à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement;

6. *Lance un appel* à toutes les parties et à tous les mouvements et factions somalis pour qu'ils respectent rigoureusement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent son entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale pour

la Somalie et un soutien international en faveur du relèvement et de la reconstruction du pays;

8. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995, des progrès réalisés et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session.

Document 107

Appel global interorganisations des Nations Unies pour la Somalie 1^{er} janvier-30 juin 1995, publié le 22 décembre 1994 (extrait)

Cet appel n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Résumé

Malgré l'absence de progrès politiques en Somalie, les institutions des Nations Unies et les organisations internationales, en collaboration avec les ONG locales et internationales et les contingents militaires des Nations Unies ont apporté en 1994 une assistance humanitaire, sous forme alimentaire et autre, aux populations nécessiteuses en Somalie. On a suivi la situation des zones vulnérables, grâce notamment à un système d'alerte précoce composé des coordonnateurs des affaires humanitaires et du personnel des institutions des Nations Unies, des ONG et d'autres organisations opérant un peu partout en Somalie. Ces efforts ont beaucoup contribué à mettre fin à la phase d'urgence aiguë. L'urgence se faisant moins pressante, les institutions et organisations ont commencé à encourager l'autonomie et les initiatives communautaires, et ont fourni un appui direct sous forme d'approvisionnement, de services de formation et de gestion. On a abandonné la distribution gratuite de vivres au profit de plans de rémunération du travail par des vivres, qui paraissent préférables, tandis que l'assistance agricole a pris la forme d'interventions ciblées et non plus de larges distributions de semences et d'outils.

Toutefois, malgré les progrès réalisés en 1994, et du fait de l'impasse politique où se trouve la Somalie et de l'insécurité qui persiste dans certaines régions, il est clair que les secours d'urgence risquent de s'accroître encore au cours des six premiers mois de 1995, au moment où l'ONUSOM achèvera de se retirer. Dans d'autres zones, où la situation est stable, on continuera vraisemblablement à entreprendre des activités de secours et de relèvement à court terme. Les institutions et organisations des Nations Unies à l'œuvre en Somalie ont réitéré leur intention de continuer à fournir en 1995 une assistance humanitaire sous forme de secours et d'activités de relèvement. L'élaboration des programmes proposés dans le cadre du présent appel est toutefois fondée sur un certain nombre de considérations clés.

La première est que les organisations qui lancent le présent appel auront besoin de l'appui et de la participation actifs du peuple somali, de ses dirigeants et de ses collectivités pour œuvrer à la réalisation des objectifs humanitaires proposés dans l'appel. Sans l'appui du peuple somali et sa volonté de veiller à ce que les organisations puissent mener leurs activités en toute sécurité, il est peu probable que les projets proposés aient quelque chance que ce soit de succès. Il est certain également que si cet appui fait défaut la population aura besoin de secours accrus et les progrès réalisés par les organisations et leurs partenaires en 1994 seront plus que vraisemblablement réduits à néant.

La deuxième considération est que les projets prévus dans le cadre du présent appel doivent être axés sur les besoins prioritaires de secours d'urgence ou, étant donné l'absence actuelle de structures gouvernementales en Somalie, sur les besoins de relèvement à court et moyen terme. Un certain nombre des projets proposés sont sur la mise en place d'institutions au niveau local et sont de ce fait voisins d'activités de développement, mais tous les projets de relèvement ont un lien avec l'état de guerre civile dans lequel se trouve malheureusement la Somalie. Il faut donc manifester, pour assurer l'autonomie de ces projets, encourager l'action des organes de développement et d'appui capables de soutenir les activités en question.

La troisième considération est que les activités proposées dans le présent appel ne doivent pas recouper celles d'autres partenaires qui apportent une aide humanitaire ou faire double emploi avec elles. A cet égard, l'assistance proposée a été dûment coordonnée avec d'autres efforts d'assistance humanitaire proposés ou déjà existants dans les mêmes zones géographiques ou de programme. Bien que le présent appel porte sur les activités humanitaires qui seront menées par les institutions des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations, la teneur du projet d'appel a été communiquée aux ONG locales et internationales qui sont leurs partenaires ainsi qu'aux organisations intergouverne-

mentales actives en Somalie. On trouvera dans le présent document leurs observations et suggestions. En outre, comme il ressort des divers résumés de projets, une bonne partie des ressources demandées par les institutions dans le présent appel serviront à appuyer les activités entreprises par des organisations internationales et somaliennes.

La dernière considération est que, vu les troubles politiques et l'incertitude qui règnent dans le pays, les projections concernant l'assistance humanitaire à apporter à la Somalie en 1995 doivent conserver une grande souplesse, ce qui est essentiel pour répondre aux besoins changeants qui apparaîtront tout au long de l'année. Les institutions ont en conséquence choisi une période de six mois seulement pour la transition entre les opérations humanitaires protégées par une mission spéciale des Nations Unies (ONUSOM II) et les opérations humanitaires qui suivront le départ des forces militaires de l'ONUSOM. Bien qu'il soit difficile de faire des projections à plus long terme dans la situation actuelle, certaines des institutions et organisations ont décidé de donner un chiffre indicatif de leurs besoins pour l'année tout entière. Ce chiffre est indiqué dans les résumés de projets pertinents, alors que dans les tableaux récapitulatifs par institution et secteur, on précise seulement les besoins pour six mois. Des mises à jour seront fournies aux donateurs bien avant le mois de juin 1995 afin qu'ils puissent estimer les besoins pour l'année entière d'après le rythme d'exécution et les conditions existant à ce moment-là dans le pays.

Sur la base de ces considérations, les institutions des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations demandent, dans le cadre du présent appel global interorganisations, un montant total de 70 310 235 dollars des Etats-Unis pour leurs activités au cours du premier semestre de 1995.

Le montant le plus important demandé dans le présent appel est celui du Programme alimentaire mondial, qui se chiffre à 24,8 millions de dollars. En 1995, le PAM utilisera ses ressources alimentaires pour financer divers programmes de relèvement des institutions. Les activités que le PAM prévoit d'entreprendre au début de 1995 toucheront donc de nombreux secteurs, parmi lesquels l'éducation, par le biais d'un programme pour lequel le PAM demande 3,8 millions de dollars, afin de fournir des vivres aux élèves, ainsi qu'aux professeurs au lieu de traitement; la santé, grâce à un programme (montant demandé : 4,9 millions de dollars) visant à fournir des vivres aux agents de la santé et agents hospitaliers, aux malades hospitalisés, aux groupes vulnérables et à assurer une alimentation complémentaire; l'agriculture (montant demandé : 3 millions de dollars), pour fournir une assistance alimentaire et des apports agricoles aux agriculteurs; la démobilisation et la génération du revenu (montant demandé : 4,2 millions de dollars) pour dispenser une formation « qualifiante » et des vivres pour du travail en vue d'encourager la démobilisation. En outre, le PAM créera un groupe de suivi et de présentation de rapports d'un coût de 379 125 dollars, pour veiller à ce

que les ressources du programme aillent bien à leurs destinataires et soient utilisées comme prévu. A la demande des pays donateurs, le PAM a accepté de créer un groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire, d'un coût de 432 625 dollars, afin de fournir rapidement des renseignements aux institutions et donateurs sur la situation en Somalie. Le PAM demande également un montant de 5,5 millions de dollars pour appuyer les opérations de relèvement par la monétisation des denrées alimentaires et 2,4 millions de dollars pour soutenir les efforts de réinstallation et de rapatriement en offrant aux rapatriés des rations et des vivres pour du travail. Le PAM acheminera en Somalie, au début de 1995, dans le cadre de ses programmes, 47 408 tonnes de céréales, de légumineuses, d'huile végétale, de lait en poudre, de sucre et d'aliments mixés.

Le deuxième gros montant est celui de 14,6 millions de dollars demandé par l'UNICEF pour mener à bien ses activités. Le Fonds exécutera ses programmes avec divers partenaires, y compris d'autres institutions des Nations Unies, des ONG internationales et nationales, des autorités locales, des conseils régionaux et de district et des organisations communautaires. La plus grande partie du financement demandé par l'UNICEF, soit 5,5 millions de dollars, servira à fournir des soins de santé primaires, notamment à 840 000 enfants âgés de moins de 5 ans et à 448 000 femmes enceintes et allaitantes. Les interventions de l'UNICEF sur le plan de la nutrition, pour lesquelles le Fonds demande 1,5 million de dollars viseront la même population, outre 225 000 enfants et 90 000 femmes enceintes et allaitantes dans le centre et le sud du pays. L'UNICEF demande également un financement de 4,6 millions de dollars pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et pour renforcer la participation communautaire dans ces deux secteurs. Enfin, l'UNICEF demande 2,9 millions de dollars pour des interventions dans le domaine de l'éducation, notamment pour améliorer l'accès à l'éducation des enfants et des femmes et dispenser, par le biais de programmes de formation, le traitement et la protection nécessaires aux enfants et aux femmes traumatisés.

Le HCR demande un montant de 10,7 millions de dollars pour deux projets, dont 5 millions de dollars environ serviront à financer la réintégration de quelque 600 000 réfugiés somalis qui se trouvaient dans l'est de l'Ethiopie et à Djibouti et qu'on rapatrie dans le nord-ouest de la Somalie et à aider les communautés vers lesquelles ils retournent. Les 5,7 millions de dollars restants iront aux activités transfrontières du HCR en Somalie et au Kenya et aux activités de rapatriement qui faciliteront le retour de 45 000 rapatriés somalis et encourageront la stabilisation des mouvements de population dans les communautés de retour en améliorant les conditions de vie locales grâce à des projets à impact rapide. Ce deuxième projet portera sur le pourtour du nord-ouest de la Somalie.

Le PNUD demande un montant de 6,2 millions de dollars pour trois projets qu'il exécutera en 1995.

1,9 million de dollars serviront à des travaux de réfection du puits de Afgoy, seul système d'alimentation en eau de Mogadishu, et à en entretenir le système de pompage et de distribution. Un montant de 3,1 millions de dollars est demandé pour financer des activités liées à la démobilisation des milices, notamment pour leur dispenser une formation, éduquer les adultes, offrir des services de conseil et des possibilités d'emploi. Le PNUD demande également 1,1 million de dollars pour aider, en coopération avec le Bureau international du Travail (BIT), à développer les petites entreprises par le biais de crédits automatiquement renouvelables afin de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes chômeurs et les ménages ayant des femmes pour chef de famille ainsi que pour les personnes déplacées dans le pays.

L'OMS demande un montant de 3,9 millions de dollars pour continuer à fournir une assistance matérielle et technique au secteur de la santé en Somalie. L'Organisation concentrera ses activités notamment sur la surveillance épidémiologique et la lutte contre la maladie, la fourniture de médicaments essentiels et d'urgence, en particulier aux femmes et aux enfants, et la mise en valeur de la main-d'œuvre dans le domaine de la santé.

L'Organisation internationale pour les migrations demande 3 millions de dollars pour réinstaller les personnes déplacées dans le pays, notamment à Mogadishu. Le programme de l'OIM a pour but de recenser et d'inscrire ces personnes et de faciliter initialement le retour de 60 000 d'entre elles qui ont les moyens, moyennant une aide dans certains domaines, de redevenir des citoyens productifs.

La FAO demande 2,6 millions de dollars pour sept projets principalement axés sur les Somalis rapatriés et indigents. Ces projets portent sur la fourniture d'apports industriels, d'animaux de trait et d'assistance aux agriculteurs rapatriés et indigents dans le domaine de la lutte contre les ravageurs des cultures, la fourniture de volailles aux ménages ayant pour chef de famille des femmes indigentes ou rapatriées de manière à créer des activités rémunératrices dans le nord-ouest du pays. La FAO fournit également, dans le nord et le sud de la Somalie, du matériel de pêche aux communautés de pêcheurs réduites à une économie de subsistance. Elle a l'intention de remettre en état les abattoirs d'Erigavo, Burao et Las Anod dans le nord-ouest du pays et, afin de créer des possibilités d'emploi pour les familles à faible revenu, d'établir en même temps, à proximité des abattoirs, des installations de préparation du cuir et de la peau. La FAO mettra également en place un système d'information rapide pour la sécurité alimentaire afin de fournir sans retard aux décideurs des renseignements sûrs ainsi qu'une analyse de la sécurité alimentaire en Somalie.

Le présent appel contient deux résumés de projets des Volontaires des Nations Unies. Le premier précise les besoins des institutions au titre des Volontaires des Nations Unies pour le premier semestre de 1995. Les institutions des Nations Unies demandent au total 40 nouveaux postes de Volontaires des Nations Unies pour aider

à exécuter les projets figurant dans le présent appel ainsi que le maintien de sept postes existants. A cette fin, les institutions des Nations Unies demandent directement un financement d'un million de dollars, montant qui comprend 304 000 dollars que les Volontaires des Nations Unies demandent eux-mêmes pour financer huit nouveaux postes de manière à faire face aux besoins humanitaires apparus dans les six premiers mois de 1995, ainsi que le maintien des sept postes existants. Pour leur deuxième projet, les Volontaires demandent en outre 1,8 million de dollars afin de fournir un appui technique et une assistance pour la mise en place d'institutions aux organisations non gouvernementales locales, aux organisations communautaires et aux collectivités qui s'occupent des programmes de secours et des programmes initiaux de relèvement. Il faudra pour ce projet, 10 nouveaux postes dont le coût s'élève à 240 000 dollars, ce qui porte à 2,1 millions de dollars le total que les Volontaires des Nations Unies demandent directement dans le cadre du présent appel global interorganisations.

L'Unesco demande 1,7 million de dollars pour cibler ses interventions (formation de professeurs, manuels, guides pédagogiques, matériel d'éducation à distance et autres ressources qui contribueront à relever le secteur de l'éducation en Somalie). L'Unesco axera ses programmes pendant le premier semestre de 1995 sur les Somalis vivant dans le pays et dans les camps de réfugiés au Kenya, en Ethiopie, à Djibouti et au Yémen.

Enfin, le Département des affaires humanitaires demande 403 511 dollars pour financer les postes et les dépenses de fonctionnement du Groupe de coordination des secours et du relèvement dépendant de l'Equipe de coordination des Nations Unies récemment créée. Le Groupe assurera le secrétariat de l'Equipe en Somalie, suivra les besoins et les activités en matière de secours d'urgence et de relèvement, fera rapport à ce sujet et appuiera les efforts de coordination dans le pays.

...

PREMIÈRE PARTIE SITUATION ACTUELLE ET BESOINS HUMANITAIRES

Chapitre I

Introduction

Généralités

Entre 1991 et le milieu de 1993, des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie en Somalie par suite des combats et de la famine. On compte que 1,5 million de Somalis, soit environ 25 % de la population totale, ont été déplacés en Somalie ou dans les pays voisins.

Grâce aux premières interventions courageuses du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de quelques organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que des organismes des Nations Unies dans des conditions extrêmement difficiles de sécurité et de logistique,

un grand nombre de personnes ont pu être sauvées de la famine et de la mort. Le pont aérien international massif mis en place au milieu de 1992 a contribué à cet effort et, à la fin de la même année, le déploiement des troupes de la Force d'intervention unifiée et d'ONUSOM II a créé les conditions qui ont permis d'élargir considérablement les secours apportés par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et de nombreuses organisations non gouvernementales.

On ignore souvent que grâce à l'intervention internationale en Somalie, sous les auspices des Nations Unies, on a réussi à surmonter la phase aiguë de l'urgence. A la fin de 1994, la plupart des indicateurs types de l'état de santé et de nutrition de la population indiquaient une remarquable stabilité. La production agricole et l'élevage sont en augmentation, bien qu'on ne soit pas encore revenu aux niveaux de production d'avant la guerre. Les organismes des Nations Unies et les ONG internationales continuent à exécuter des projets dans les 18 régions de la Somalie. Dans la plupart de ces régions, ils ne sont pas protégés par les troupes des Nations Unies.

Alors que la Somalie entre dans sa cinquième année de ravage, d'instabilité et d'insécurité, le fait que les dirigeants somalis ont failli à l'engagement qu'ils avaient pris à Addis-Abeba en 1993 et à Nairobi en 1994 d'instaurer une réconciliation nationale continue à faire échec aux efforts. Bien que la sécurité ait été suffisamment stable dans quelques régions pour permettre une certaine assistance au relèvement, les gains sur le front humanitaire ne se sont pas accompagnés de mesures concrètes et durables contribuant à la reconstruction et au développement.

Il est clair que l'idée d'assurer une continuité entre les secours et le développement ne s'est pas concrétisée en Somalie. Bien qu'on puisse envisager dans certaines régions des activités de développement locales, la situation actuelle dans la majeure partie du pays est en quelque sorte en suspens et se caractérise par la prolongation de la phase de secours.

Déçue de ne pas voir se concrétiser le processus de réconciliation politique et du fait qu'il coûte très cher d'assurer aux organisations humanitaires un accès protégé et de leur fournir les secours nécessaires, la communauté internationale a décidé de retirer toutes les troupes des Nations Unies d'ici au 31 mars 1995. Le peuple somali et la communauté internationale se trouvent maintenant devant la tâche difficile de savoir comment assurer méthodiquement et dans les temps la transition entre les opérations humanitaires protégées par une mission spéciale des Nations Unies (ONUSOM II) et les opérations humanitaires qui suivront la fin de cette mission de façon que les secours essentiels puissent se poursuivre sans interruption, faute de quoi on peut prévoir une nouvelle situation d'urgence qui, comme les précédentes, fera un nombre tragique de victimes parmi la population et aura de graves conséquences sur la stabilité dans la sous-région.

On se rend compte que certaines des activités proposées dans le présent appel sont à mi-chemin entre les se-

cours et le développement puisqu'elles portent sur la mise en place d'institutions au niveau local. Bien que nombre de ces projets sortent du cadre du mandat humanitaire établi pour les appels globaux interorganisations des Nations Unies, ils ont néanmoins tous un rapport avec le fait que la Somalie est actuellement en proie à la guerre civile. Etant donné l'absence quasi totale de structures administratives viables dans le pays, il importe au plus haut point d'apporter cette forme d'appui dans le cadre des opérations d'urgence si l'on veut rompre le cycle des catastrophes et de la dépendance répétées.

Les activités que mènent les institutions des Nations Unies en coopération avec les ONG et les collectivités somalies sont en fin de compte une profession de foi dans un meilleur avenir pour le peuple somali, et l'appui apporté aux programmes visant à satisfaire les besoins fondamentaux de la population constitue un investissement dans cet avenir. Ces programmes forment l'ossature d'un processus de paix durable, ne serait-ce qu'au niveau de quelques collectivités et régions. Les institutions des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations demandent à la communauté internationale d'appuyer les activités présentées dans le présent appel, dans la mesure où celles-ci sont probablement seules capables d'empêcher la répétition de la tragédie de 1991-1992.

Objectifs de l'action humanitaire en 1995

Les institutions des Nations Unies entendent poursuivre en 1995 les activités de secours humanitaire et de relèvement en Somalie. Elles ne le pourront toutefois que si elles reçoivent l'appui actif des collectivités et dirigeants somalis et si ceux-ci y participent activement. Leur capacité d'œuvrer harmonieusement à la réalisation des objectifs communs et d'appuyer les efforts entrepris par d'autres organismes de secours et de relèvement sera tout aussi importante. Les quatre grands objectifs que les institutions des Nations Unies devront s'attacher à réaliser dans la période à venir sont les suivants : préserver les acquis humanitaires et continuer à satisfaire les besoins des populations les plus vulnérables; renforcer les systèmes d'alerte précoce, les systèmes de prévoyance et la capacité d'intervention en cas d'urgence; établir des liens entre la phase de secours et l'assistance à la reconstruction et au développement; et mettre en place des services communs d'appui opérationnel.

Afin de préserver les acquis humanitaires et de continuer à satisfaire les besoins les plus vulnérables, les institutions des Nations Unies cibleront une bonne partie de leur assistance sur les personnes déplacées dans le pays, les réfugiés et d'autres groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, les handicapés et les secteurs les plus pauvres de la population qui vivent dans les zones où règnent des pénuries alimentaires chroniques. Elles apporteront une assistance alimentaire afin d'accélérer la transition entre la distribution de secours et les projets de rémunération du travail par des vivres, qui appuient le

relèvement. Afin de veiller à ce que les écoles, les dispensaires et les hôpitaux, les systèmes d'adduction d'eau et les programmes d'assainissement continuent à fonctionner correctement, les institutions apporteront des fournitures et appuieront les services de gestion en dispensant une formation dans l'entreprise. Elles continueront à fournir une assistance pour le rapatriement librement consenti des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées dans le pays.

Afin de renforcer les systèmes d'alerte précoce, la prévoyance et la capacité d'intervention en cas d'urgence, il faudra améliorer les mécanismes existants de contrôle de la sécurité alimentaire et réactiver le suivi des mouvements de population. Il faut aussi améliorer la gestion et la diffusion de l'information de façon que les décisions puissent s'appuyer sur des données pertinentes et être rapidement suivies d'action. Les plans des diverses organisations seront conçus de manière à ne pas être excessivement tributaires d'une seule voie d'approvisionnement ou d'entrepôts centralisés en Somalie. Les institutions adopteront une gestion et un processus de prise de décisions décentralisés qui accroîtront la souplesse qu'exige l'évolution constante de la sécurité et de la stabilité dans chaque région.

Pour veiller à établir des liens entre la phase de secours et l'assistance à la reconstruction et au développement, on s'efforcera dans toute la mesure possible de lancer des activités de relèvement simples et d'un faible coût sous forme de petits projets d'impact rapide, en mettant l'accent sur l'agriculture, les services vétérinaires et le relèvement de l'infrastructure communautaire de base. On développera les activités rémunératrices au niveau communautaire en donnant la préférence à des projets visant à appuyer la démobilisation. On fournira une assistance aux organisations communautaires et aux ONG nationales pour les aider à devenir une force positive dans la planification et l'exécution du processus de secours et de relèvement et dans le soutien aux services de base au sein des collectivités. Les organisations des Nations Unies coopéreront étroitement pour l'exécution des programmes et la formulation de leurs stratégies avec le Bureau des Nations Unies pour le développement de la Somalie et l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie.

Avec le retrait de l'ONUSOM, les organisations de secours et de relèvement cesseront de bénéficier d'un certain nombre de services importants. Dans la mesure du possible, les organisations des Nations Unies mettront leurs ressources en commun et harmoniseront la gestion des services existants afin de mettre au point d'autres mécanismes communs d'appui dans le domaine de la sécurité, des transports et des communications, et cela en pleine coopération avec l'ONUSOM pendant la phase de transition. On espère que cette coopération revêtira notamment la forme d'un appui concret (transfert de matériel et d'avoirs). Les organisations des Nations Unies adopteront également des directives et des barèmes de rémunérations communs pour le personnel et les services et

définiront des garanties minimales de sécurité pour leur personnel et leurs activités dans chaque région.

Stratégie d'exécution

En exécutant leurs programmes, les organisations des Nations Unies adopteront des processus de prise de décisions et des procédures administratives souples convenant à une situation instable et souvent explosive. Les institutions doivent être prêtes à s'adapter à des circonstances fluctuantes et à fonctionner de manière inhabituelle si la situation l'exige. Le fait que le PAM a réussi par endroits à régler les questions de sécurité montre que les organisations des Nations Unies peuvent renégocier les conditions de leur présence et de leur assistance. Elles peuvent également mettre au point de nouveaux modes d'opération en prenant exemple sur l'UNICEF pour ce qui est de sa gestion décentralisée au niveau régional et sur le HCR en ce qui concerne la formule transfrontière.

Tout en gardant les ONG internationales comme principaux partenaires, les organisations des Nations Unies continueront à insister sur la participation des Somalis, principalement en renforçant des organisations véritablement communautaires ayant fait leurs preuves et des ONG nationales. On donnera la préférence pour l'acheminement de l'assistance à la formule du partenariat ou des opérations conjointes entre des organisations non gouvernementales internationales, des ONG nationales ou des organisations communautaires. Cette approche devra être étayée par une formation intensive et le développement des capacités de ces entités locales et par un appui aux organes nationaux de coordination.

Enfin, les organisations des Nations Unies ont conscience que leur action en Somalie doit être adaptée à la réalité de chaque région et qu'il leur faudra peut-être, non seulement en ce qui concerne leurs opérations mais aussi pour ce qui touche aux questions de programmation, de sécurité et de logistique, renoncer à la politique manichéenne stérile de la capitale jusqu'à la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale qui fonctionne correctement.

Mécanisme de coordination

Pour que la stratégie commune des Nations Unies soit couronnée de succès, il faut que la décentralisation aille de pair avec une approche collégiale et consensuelle. Lors de la réunion interorganisations qu'elles ont tenue récemment à Nairobi les 24 et 25 octobre 1994, les institutions et organisations des Nations Unies ont reconnu que la coordination des ressources logistiques communes et des activités opérationnelles était indispensable pour assurer une plus grande cohérence des politiques et de l'approche et une meilleure rentabilité, pendant et après le retrait de l'ONUSOM. A cette fin, la réunion interorganisations a recommandé de créer une Equipe de coordination des Nations Unies composée de hauts fonctionnaires représentant les institutions et organisations des

Nations Unies actives en Somalie. Il a été convenu que l'Equipe serait présidée par le représentant résident du PNUD et qu'on envisagerait également de nommer un coordonnateur des activités humanitaires. Le Comité permanent interorganisations (comité de l'Organisation des Nations Unies créé par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991) a également fait siennes les recommandations de la réunion. Le Comité est composé des institutions opérationnelles des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des représentants de trois réseaux d'ONG internationales. L'Equipe agira avec le plein appui et l'entière participation de l'ONUSOM et le coordonnateur pour les questions humanitaires continuera aussi à bénéficier des conseils du Représentant spécial du Secrétaire général.

La réunion interorganisations ayant recommandé qu'on établisse dans les plus brefs délais un mécanisme de transition, l'Equipe a tenu à Nairobi, le 25 novembre 1994, sa première réunion à laquelle ont participé le Représentant spécial du Secrétaire général et des représentants des institutions des Nations Unies et de l'OIM et qu'a présidée le représentant résident du PNUD. L'Equipe, en tant qu'organe de coordination interorganisations des Nations Unies pour la Somalie, coopérera également avec les organismes internationaux et les ONG somaliens et s'emploiera à appuyer les efforts de l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie, groupe qui réunit des donateurs, des institutions des Nations Unies et des organisations internationales, dont des organisations non gouvernementales internationales qui sont actives en Somalie. L'Equipe facilitera en outre les échanges et la diffusion d'informations sur les activités des institutions et organisations des Nations Unies en Somalie.

Sur le plan structurel, l'Equipe sera appuyée par le Groupe de coordination des secours et du relèvement, petit secrétariat technique composé d'administrateurs et de personnel d'appui. On pense que l'organisation dont le mandat et l'expérience se rapportent le plus à tel ou tel secteur pourrait entreprendre une analyse spécialisée de son secteur et se charger de coordonner les activités des institutions et organisations des Nations Unies d'une part et de la communauté des ONG de l'autre.

Problèmes de sécurité

D'aucuns craignent que le retrait des troupes des Nations Unies ne donne lieu à des violences et des pillages nombreux qui s'étendraient aussi aux organisations internationales et à leur personnel. De même, des installations importantes précédemment protégées par les troupes des Nations Unies comme les ports de Kismayo et Mogadishu et les aéroports, qui sont essentiels à la logistique de toute opération, pourraient devenir des objets de conflit entre les factions et les groupes attirés par l'appât du gain.

Pendant les six mois que dureront le retrait de l'ONUSOM et la phase qui suivra immédiatement, il faudra tenir compte des considérations suivantes en ce qui concerne la sécurité :

- i) Au cas où un gouvernement national serait constitué, celui-ci n'aura qu'une efficacité limitée pendant qu'il met en place les institutions et affirme son autorité;
- ii) Certaines factions et groupes risquent de rétablir des services lucratifs de « protection » pour le personnel, les locaux, les entrepôts et les convois;
- iii) Le retrait de l'ONUSOM entraînera un chômage et une perte de revenus, en particulier à Mogadishu, qui risquent de provoquer des violences pendant la période de transition. Après le départ de l'ONUSOM, les employés, entrepreneurs ou propriétaires mécontents risquent de devenir agressifs à l'égard des organisations des Nations Unies ou des ONG en exigeant d'elles qu'elles continuent à les employer ou en émettant des revendications touchant la période pendant laquelle ils ont été employés par l'ONUSOM;
- iv) Il continuera à exister des différences marquées entre les régions du point de vue de la sécurité et de la stabilité. La situation risque d'être critique dans les régions que quittent les troupes et où les tensions entre les clans persistent. A la mi-décembre 1994, Mogadishu et le Djouba inférieur semblent être les zones les plus vulnérables; quant à la région de Bay, la situation y est tout à fait incertaine;
- v) Pendant la période de retrait des troupes, le personnel international sera au besoin, par mesure de précaution, envoyé dans d'autres régions, la poursuite des activités essentielles étant assurée par le personnel local; pendant cette période, les institutions observeront la situation tout en renégociant les termes et conditions de leur coopération avec la communauté et les dirigeants locaux; et
- vi) Les zones où les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales opèrent déjà sans l'appui des troupes des Nations Unies devraient rester relativement stables. Là où les conditions de sécurité le permettent, les institutions pourront étendre leurs opérations.

C'est au peuple somali lui-même qu'incombe principalement la responsabilité d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel et des biens des organisations humanitaires. En l'absence d'un gouvernement national, c'est donc une approche communautaire et décentralisée qui paraît la meilleure solution en même temps que la plus réaliste. Au cours de la réunion interorganisations de Nairobi (24 et 25 octobre 1994), les organisations des Nations Unies

ont également recommandé que le coût des services communs de sécurité soit financé par des sources autres que les contributions volontaires. La question des besoins en matière de sécurité est actuellement débattue à l'Organisation des Nations Unies et les besoins projetés figurent

dans le présent appel pour information. S'il n'est pas possible de trouver une autre formule qui ne fasse pas appel au budget de fonctionnement des institutions, les donateurs seront invités ultérieurement à contribuer au financement de ces besoins.

Document 108

Lettre datée du 14 février 1995, adressée par le Secrétaire général aux chefs et chefs par intérim de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation mondiale de la santé, leur demandant de poursuivre leurs programmes dans les zones de la Somalie considérées comme sûres et de coordonner leurs efforts avec le Représentant spécial

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Comme vous le savez, je suis fermement résolu à assurer la poursuite des efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie en vue de favoriser le processus de réconciliation politique et d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et d'autres formes d'assistance à la Somalie après qu'aura expiré le mandat de l'ONUSOM. La sécurité du personnel de l'ONU et des diverses organisations qui collaborent avec elle ne m'en préoccupe pas moins.

Compte tenu des recommandations formulées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et par le Coordonnateur des mesures de sécurité, j'ai décidé que mon représentant spécial ne s'installerait pas à Kismayo dans l'immédiat. Il sera décidé de l'emplacement de son quartier général une fois que la situation aura été réévaluée. Je vous prie toutefois de poursuivre votre programme et vos activités et de maintenir la pré-

sence de votre organisation non seulement dans les zones de la Somalie que le Coordonnateur des mesures de sécurité a jugées sûres dans son rapport, mais partout où la sécurité est assurée et où les mesures voulues ont été prises à cet effet.

Vu la conjoncture difficile dans laquelle se trouve l'ensemble du pays, je recommande à votre représentant de rester en rapport étroit avec le Coordonnateur des mesures de sécurité.

Je tiens à souligner l'importance que j'attache au rôle de mon représentant spécial, à qui il incombera au premier chef de coordonner toutes les activités des Nations Unies en Somalie. Je sais pouvoir compter que vous lui apporterez votre soutien constant et votre entière collaboration.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 109

Déclaration du Secrétaire général annonçant le retrait dans l'ordre et la sécurité d'ONUSOM II

Communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/5571-SOM/66, 2 mars 1995

Aujourd'hui 2 mars 1995, les Nations Unies, avec l'appui généreux de la Force d'intervention interarmes « Bouclier uni » (France, Inde, Italie, Malaisie, Pakistan, Royaume-

Uni et Etats-Unis) ont achevé le retrait de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Je suis heureux d'annoncer que ce retrait s'est effectué en toute sécurité

et de manière ordonnée, en avance sur le calendrier et sans contretemps. Tous les soldats et le personnel international de l'ONUSOM ont quitté le territoire somali en sécurité, de même que les troupes de la Force d'intervention interarmes, qui avait débarqué à Mogadishu le 28 février afin d'apporter l'appui nécessaire au retrait des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Etant donné la situation instable en Somalie, le retrait s'est révélé un exercice complexe qui a exigé un effort de planification concerté et qui a été mis en œuvre avec compétence et d'une manière coordonnée. Ce retrait représente la phase finale d'un désengagement entamé en novembre 1994, qui a vu le départ des 15 000 soldats déployés alors en Somalie.

L'achèvement du retrait marque le terme d'une phase cruciale des efforts déployés par la communauté internationale en vue de faciliter la recherche de la paix et de la réconciliation, ainsi que d'apporter l'assistance humani-

taire nécessaire. Cet effort sera poursuivi. Les Nations Unies n'abandonneront par la Somalie. Toutefois, la possibilité de fournir l'assistance internationale, dans les domaines politique comme humanitaire, dépendra de la coopération qui sera apportée aux Nations Unies et aux agences humanitaires par les dirigeants somalines, ainsi que des ressources qui seront mises à leur disposition et du degré de sécurité dans le pays. J'émetts l'espoir que le peuple somali trouvera le courage et la sagesse qui lui permettront de parvenir à la réconciliation politique et d'instaurer la paix dans son pays.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes remerciements aux pays qui ont apporté leur contribution aux contingents de maintien de la paix de l'ONUSOM, de même qu'aux soldats qui ont servi avec dévotion et courage sous la bannière des Nations Unies. Je désire ici rendre un hommage particulier aux Etats Membres qui ont mené avec succès leur mission d'appui au retrait de l'ONUSOM

Document 110

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, présenté en application du paragraphe 13 de la résolution 954 (1994) du Conseil de sécurité

S/1995/231, 28 mars 1995

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 954 (1994) du 4 novembre 1994, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995. Au paragraphe 13 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui rendre compte, avant le 31 mars 1995, de la situation en Somalie et de lui présenter des suggestions concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en Somalie au-delà de cette date.

2. Le présent rapport décrit l'évolution de la situation politique depuis la date de mon dernier rapport (S/1994/1166, du 14 octobre 1994). Il présente ce que l'ONU a réalisé en Somalie sur les plans politique, humanitaire, militaire et de la sécurité; les programmes relatifs à la police et à la justice; les aspects financiers de la question; et le retrait d'ONUSOM II. Il présente aussi quelques suggestions concernant le rôle que l'ONU pourrait jouer en Somalie après l'expiration du mandat d'ONUSOM II, le 31 mars 1995.

II. Evolution de la situation politique depuis la présentation du dernier rapport

3. Le 14 octobre 1994, 12 factions et organisations associées à l'Alliance nationale somalie (SNA), ont an-

noncé dans un mémorandum leur décision d'organiser une conférence nationale de réconciliation à Mogadishu le 27 octobre 1994. Elles demandaient instamment aux dirigeants de quatre des signataires de l'Accord d'Addis-Abeba (S/26317) associés au Groupe des Douze — à savoir le Mouvement démocratique somali (SDM), le Front national somali (SNF), le Mouvement patriotique somali (SPM) et le Parti somali unifié (USP) — de participer eux aussi à cette conférence et, entre autres, priaient ONUSOM II d'adresser aux présidents des 16 factions et organisations énumérées dans le mémorandum une invitation à participer à la Conférence. Ces 16 factions comprenaient des groupes dissidents provenant de l'Organisation Muki africaine somalie (SAMO), de l'Union nationale somalie (SNU) et du Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM), qui n'avaient pas de statut officiel dans le contexte de l'Accord d'Addis-Abeba ou de la Déclaration de Nairobi (S/1994/614, annexe I).

4. Après la publication du mémorandum du 14 octobre 1994, mon représentant spécial a demandé instamment à tous les dirigeants somalis d'intensifier leurs consultations afin de faciliter la convocation d'une conférence de réconciliation nationale largement représentative ou ouverte à tous, qui comprendrait les représentants de toutes les factions reconnues des deux parties, à savoir la SNA et le Groupe des Douze.

5. Le 17 octobre 1994, le Groupe des Douze a lancé un appel à la SNA pour demander que ces deux groupes

se rencontrent dans le cadre d'une conférence largement représentative, à laquelle participeraient tous les signataires de l'Accord d'Addis-Abeba et le SNM. Le 23 octobre 1994, le Groupe des Douze a adopté une charte, par laquelle il s'est officiellement constitué de nouveau en Alliance pour le statut de la Somalie (SSA), organisation regroupant 14 factions et organisations créée à l'origine en février 1994. M. Ali Mahdi a été élu président de l'Alliance.

6. Malgré les contacts intensifs et les consultations officieuses qui ont eu lieu par la suite, les deux parties n'ont pas réussi à s'entendre sur la convocation d'une conférence ouverte à tous. Mon représentant spécial a alors demandé instamment aux factions de la SNA de reporter l'ouverture de leur conférence, de façon à laisser du temps pour poursuivre les consultations avec la SSA. Le 26 octobre 1994, les factions de la SNA ont annoncé qu'elles avaient décidé de reporter au 1^{er} novembre 1994 l'ouverture de leur conférence, par déférence pour la mission du Conseil de sécurité qui devait se rendre en Somalie.

7. La mission du Conseil de sécurité, dirigée par M. Colin Keating, représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, s'est rendue en Somalie les 26 et 27 octobre 1994 et a rencontré les dirigeants des factions et organisations de la SSA et de celles de la SNA pour leur communiquer un message spécial du Conseil concernant la situation en Somalie et le rôle futur des Nations Unies dans le pays (voir S/1994/1245, annexe II).

8. Le 1^{er} novembre, toutefois, les factions de la SNA ont organisé une conférence unilatérale à Mogadishu-Sud en vue de mettre en place un gouvernement intérimaire dans les 45 jours. Le même jour, mon représentant spécial a fait paraître une déclaration dans laquelle il a souligné que, ce faisant, les factions de la SNA allaient à l'encontre de ce qui avait été convenu entre elles et toutes les autres factions concernées, à savoir qu'ONUSOM II inviterait les dirigeants des factions reconnues à participer à la conférence de réconciliation nationale après que les consultations nécessaires seraient terminées. Sur cette base, mon représentant spécial a refusé, comme il y était invité, d'assister en qualité d'observateur à la conférence unilatérale de la SNA. Il y a depuis lors un désaccord entre le général Aidid et mon représentant spécial, celui-ci continuant à faire valoir que la conférence de réconciliation nationale devait être ouverte à tous et que l'ONU ne serait pas en mesure de soutenir un gouvernement qui serait partisan.

9. M. Ali Mahdi, pour sa part, a organisé une réunion parallèle des chefs de la SSA à Mogadishu-Nord afin de préparer leur réponse au cas où, comme on le prévoyait, la conférence organisée par la SNA annoncerait la constitution d'un gouvernement intérimaire. Le 3 novembre 1994, les dirigeants de la SSA ont fait savoir à mon représentant spécial qu'ils avaient pris des dispositions en vue de constituer leur propre gouvernement national dans une telle éventualité. Ils ont également souligné que la conférence de la SNA contrevenait à tous les

accords précédemment conclus entre les factions reconnues et ont redit que le règlement de la crise somalie ne pouvait venir que d'une conférence de réconciliation nationale à laquelle participeraient toutes les organisations politiques reconnues et tous les secteurs de la société somalie, y compris les chefs traditionnels, les anciens, les chefs religieux, les intellectuels et les femmes.

10. Mon représentant spécial a continué de faire valoir aux deux parties qu'il était nécessaire d'organiser une conférence qui soit véritablement ouverte et largement représentative et il a mis des locaux du quartier général d'ONUSOM II à la disposition des factions de la SSA et de la SNA pour qu'elles tiennent de nouvelles consultations de façon à parvenir à un accord. Il a averti les deux parties qu'ONUSOM II n'offrirait l'assistance nécessaire qu'en vue d'une telle conférence.

11. Les factions de la SSA et de la SNA ont finalement désigné six représentants chacune, qui ont tenu une série de réunions à Mogadishu-Sud du 4 au 8 novembre 1994 afin de parler de questions de fond relatives à la convocation d'une conférence de réconciliation nationale, y compris la question d'une réunion préparatoire. Toutefois, ces réunions se sont soldées par un échec. Par la suite, faisant une nouvelle tentative pour sortir de l'impasse, ONUSOM II a facilité la tenue de deux réunions à son quartier général entre M. Ali Mahdi et le colonel Abdullahi Yusuf Ahmed, président du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), qui avait été chargé par les factions et organisations de la SNA de parler en leur nom avec la SSA de la convocation d'une conférence ouverte à tous. A la demande des deux parties, la SNA et la SSA, ONUSOM II a aussi pris des dispositions pour que le général Mohamed Said Hersi « Morgan », vice-président du SPM/SSA, se rende de Kismayo à Mogadishu pour consultations. A Mogadishu, le général Morgan a rencontré séparément, d'une part, M. Ali Mahdi et les factions de la SSA et, d'autre part, le colonel Abdullahi Yusuf en vue de réconcilier les factions de la SSA et celles de la SNA. D'autres chefs de faction des deux parties se sont rencontrés au quartier général d'ONUSOM II afin de faciliter la réalisation d'un accord.

12. Ces efforts n'ont pas permis de réaliser de nouveaux progrès et, au début de décembre 1994, la SNA et la SSA, dont la conférence et la réunion, respectivement, se tenaient en parallèle, ont indiqué leur intention d'annoncer la composition de gouvernements distincts. Elles n'ont donné suite ni l'une ni l'autre à ce projet qui aurait certainement eu des effets déstabilisateurs, et leurs conférence et réunion demeurent en session. Les discussions qu'elles poursuivent ont apparemment porté sur la nature d'un système fédéral de gouvernement, les pouvoirs du gouvernement central vis-à-vis des autorités régionales, la répartition des postes gouvernementaux et la rédaction d'une charte de transition. Il a également été indiqué que quatre des comités qui avaient été établis lors de l'ouverture de la conférence de la SNA afin d'étudier les questions de la réconciliation, du relèvement, de la sécurité et

de la rédaction d'une charte, respectivement, avaient achevé leurs travaux.

13. Mon représentant spécial s'est rendu à Addis-Abeba le 29 décembre 1994 afin d'y rencontrer le Président de l'Éthiopie, M. Meles Zenawi, et d'étudier avec lui les moyens d'amener M. Ali Mahdi et le général Aidid à surmonter leurs divergences touchant la convocation d'une conférence de réconciliation nationale authentique. M. Meles Zenawi agissait dans le cadre d'un mandat que lui ont assigné l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement. À l'issue de ces discussions, le Président de l'Éthiopie a envoyé en Somalie au début de janvier 1995 une mission d'établissement des faits qui a maintenu des contacts étroits avec mon représentant spécial. Par la suite, au début de mars 1995, M. Meles Zenawi a envoyé en Somalie une délégation de chefs somalis d'Éthiopie, du Kenya et de Djibouti afin d'essayer de convaincre les dirigeants politiques et chefs traditionnels de tout le pays de se réunir et de travailler ensemble à la réconciliation nationale.

14. En décembre 1994 également, une délégation de la Ligue des États arabes s'est rendue en Somalie, où elle a rencontré des factions de la SSA et de la SNA afin d'aider à accélérer le processus de réconciliation nationale. Par la suite, la Ligue, l'OUA et l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu au Caire, les 22 et 23 février 1995, une réunion conjointe sur la Somalie à laquelle l'ONU a participé en qualité d'observateur. Les organisations participantes se sont accordées sur la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts conjointement déployés afin d'aider les Somalis à parvenir à la réconciliation nationale aussi rapidement que possible. À cette fin, elles ont décidé d'envoyer à Addis-Abeba, à une date restant à déterminer, une mission conjointe chargée de tenir des consultations avec l'organe central du mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

15. Dans l'entre-temps, les factions de la SSA et de la SNA ont continué de se rencontrer, en janvier et février 1995, afin d'examiner les nouvelles initiatives proposées de part et d'autre afin de sortir de l'impasse politique. Le 6 février, la SSA a officiellement présenté son plan d'action, sous la forme d'une proposition de réconciliation nationale en Somalie. Elle demandait dans ce texte que soit convoquée, le 25 février 1995 ou à une autre date convenue, une conférence unifiée et ouverte à tous sur la réconciliation nationale à laquelle prendraient part la SSA, la SNA, le SNM et l'Alliance du nord-ouest de M. Egal, ainsi que des chefs traditionnels et des anciens, des chefs religieux, des intellectuels et des femmes. L'ONU jouerait un rôle de médiation et d'appui dans la préparation et la convocation de la conférence. Lors d'une conférence de presse donnée à cette occasion, M. Ali Mahdi a souligné que le plan d'action de la SSA n'était qu'une proposition et pouvait être modifié. Exprimant l'espoir que la SNA y réagirait favorablement, il a mis l'accent sur le fait qu'une faction politique ou une

alliance ne saurait à elle seule former un gouvernement d'unité nationale.

16. Dans les semaines qui ont précédé le retrait d'ONUSOM II, mon représentant spécial s'est entretenu, en janvier 1994 et depuis lors, avec la SNA et la SSA afin de les inciter à constituer des comités mixtes qui seraient chargés de gérer le port maritime et l'aéroport de Mogadishu. En janvier 1995, la SSA et la SNA sont parvenues à mettre en place un comité de négociation. Une fois annoncé le plan d'action de la SSA, le comité de négociation SNA/SSA a reçu pour mandat élargi de coordonner les questions politiques et économiques relatives à la réconciliation entre les clans Habr Gedir et Mudulood, de mettre au point les modalités suivant lesquelles le général Aidid et M. Ali Mahdi pourraient être réunis et de fusionner la conférence et la réunion sur la réconciliation nationale que parrainaient respectivement la SNA et la SSA.

17. Le 19 février 1995, M. Ali Mahdi et M. Osman Hassan Ali « Atto », représentant de haut rang de la SNA, ont tenu une réunion qui a fortement modifié la situation politique au cours des deux dernières semaines du retrait d'ONUSOM II. Le 21 février 1995, un accord de paix a été signé par le général Aidid et M. Ali Mahdi au nom de la SNA et de la SSA, respectivement, en vue de promouvoir la réconciliation nationale et un règlement pacifique. Cet accord stipulait notamment que les deux côtés acceptaient le principe du partage du pouvoir, s'engageaient à ne pas s'emparer de la présidence par des moyens militaires, mais bien plutôt à y parvenir par la voie d'élections démocratiques, convenaient de régler leurs différends par le dialogue et des moyens pacifiques, et s'accordaient sur une plate-forme commune pour le règlement des problèmes. Il contenait également des dispositions relatives au cantonnement des « technicals » dans certains secteurs désignés à cet effet, et on y décourageait le port d'armes ostensibles dans les rues de Mogadishu. On s'y proposait en outre d'enlever les barrages routiers et de rouvrir les principaux marchés de la ville.

18. Un autre progrès sensible a été enregistré le 23 février 1995, lorsque les deux côtés sont parvenus à un accord sur la mise en place de deux comités mixtes appelés à gérer l'aéroport et le port maritime de Mogadishu. Cet accord a été approuvé par le général Aidid et par M. Ali Mahdi. Il constitue une base de coopération entre les parties somaliennes et les organismes des Nations Unies. ONUSOM II et les organismes des Nations Unies se sont engagés à aider les deux comités. Le port de Mogadishu a été rouvert au trafic civil le 9 mars, sous l'administration des comités mixtes de la SSA et de la SNA, grâce à la conclusion d'un troisième accord entre M. Ali Mahdi et le général Aidid, signé le 5 mars. Cet accord prévoyait la reprise des opérations au port, étant donné qu'il était urgent de décharger des navires et des « dhows » transportant des produits de première nécessité. Le 8 mars, les deux dirigeants ont paraphé un quatrième accord, prévoyant la mise en place d'un comité de sécurité composé de miliciens et de policiers des deux parties. Ce comité garantissait que les « technicals » non autorisés n'aient

pas accès à l'aéroport et au port et ferait en sorte que la force de police y assure la sécurité; des milices mixtes, à bord de « technicals » nettement identifiés, garantiraient la sécurité des abords ainsi que des itinéraires utilisés pour l'acheminement des marchandises jusqu'aux marchés.

19. Mon représentant spécial a invité les présidents des deux comités mixtes à se rendre à Nairobi afin de procéder avec l'équipe de coordination des Nations Unies (voir plus loin par. 35) à des consultations relatives à la remise en train des opérations civiles à l'aéroport et au port maritime. L'un des sujets à aborder est le retour à Mogadishu du matériel nécessaire au fonctionnement des installations portuaires, sans lequel seuls de petits navires peuvent être desservis. Ce matériel, actuellement entreposé dans la base logistique de l'ONU à Brindisi (Italie), sera renvoyé à Mogadishu lorsque les circonstances le permettront. Entre-temps, j'ai convenu provisoirement avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) qu'elle continuerait à se charger des questions d'aviation civile en ce qui concerne la Somalie, en attendant de nouvelles indications du Conseil ou le rétablissement d'un gouvernement en Somalie.

20. La signature de ces accords a eu un effet salutaire sur le processus politique dans son ensemble, la SNA et la SSA soulignant l'une et l'autre qu'elles ne se feraient plus la guerre. Mon représentant spécial rapporte qu'en conformité avec les accords conclus, les milices SNA et SSA assurent maintenant ensemble la sécurité à l'aéroport et au port maritime de Mogadishu, en coopération avec la force de police somalie. Du fait de ces accords et arrangements, la situation à Mogadishu s'est améliorée et les deux côtés s'emploient maintenant à débattre sérieusement de la convocation d'une conférence de réconciliation nationale largement représentative. Ils se préoccupent également de la mise en place d'un conseil régional et de la nomination d'un gouverneur pour la région de Benadir (Mogadishu).

21. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, ONUSOM II a continué d'encourager et d'aider le peuple somali à établir des conseils de district. Le 20 novembre 1994, elle a homologué le conseil de district de la ville de Kismayo, si bien qu'à ce jour des conseils ont été établis pour 58 districts sur quelque 92 au total. En outre, huit des 18 conseils régionaux ont aussi été mis en place. L'intérêt porté à la constitution de conseils de district et de conseils régionaux se maintient. Considérant leur importance, j'ai autorisé ONUSOM II, pendant le processus de retrait, à leur faire don de matériel essentiel, y compris groupes électrogènes, pompes à eau, matériel de bureau et mobilier. A Mogadishu, je l'ai aussi autorisée à faire don de quatre groupes électrogènes pour qu'il soit possible de continuer à approvisionner en eau potable la ville et les villages avoisinants. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a accepté en principe de soutenir les activités de mise en place d'institutions en Somalie après le départ d'ONUSOM II et d'offrir l'assistance nécessaire aux con-

seils régionaux et conseils de district pour qu'ils soient mieux à même d'assurer l'administration locale. Il examine actuellement avec des donateurs intéressés, y compris l'Institut suédois pour la vie et pour la paix, des arrangements permettant de fournir une aide à ces conseils.

III. Evaluation des réalisations des Nations Unies en Somalie

A. Aspects politiques

22. Depuis le début de l'engagement des Nations Unies en Somalie, l'Organisation a notamment cherché avant tout à obtenir des cessez-le-feu et à promouvoir la réconciliation nationale. Pour contribuer à la réconciliation nationale, deux grandes conférences ont été organisées avec l'aide et l'appui de l'ONU — la Conférence de réconciliation nationale, au mois de mars 1993, qui a abouti à l'Accord d'Addis-Abeba, et les consultations de Nairobi, au mois de mars 1994, qui ont abouti à la Déclaration de Nairobi. La société civile somalie était largement représentée à chacune de ces grandes conférences. Plus de 250 représentants de groupes de défense des intérêts des femmes et d'organisations communautaires féminines, ainsi que des notables et des intellectuels, ont participé à la Conférence d'Addis-Abeba, et un nombre important de notables étaient présents aux consultations de Nairobi. La suite des événements n'a pas permis que ces accords soient appliqués, mais ils continuent l'un et l'autre à servir de principale référence aux parties somalies dans leurs discussions en vue d'un règlement politique.

23. L'ONU a également organisé des réunions de réconciliation entre clans en province : Conférence de paix du Jubaland, en juin et en août 1993, Conférence de paix et de coopération de Garowe, en décembre 1993, Conférence Digil/Merifle-Rahanweyn-Aulihan, à Bardera, en février 1994, Conférence de réconciliation de la région du Juba inférieur, en juin 1994, et Conférence de réconciliation d'Absame, en juin et juillet 1994. Ces conférences et les accords auxquels elles ont donné lieu ont beaucoup contribué à prévenir les combats entre clans et ont en grande partie limité la région du conflit au sud de Mogadishu.

24. L'ONU a également contribué à obtenir une série de cessez-le-feu à partir du mois de février 1992, date à laquelle les consultations que j'avais organisées avec les représentants de M. Ali Mahdi et du général Aidid ont abouti au premier accord de cessez-le-feu à Mogadishu. Ce cessez-le-feu a été étendu à l'ensemble du pays au mois de janvier 1993. Lorsqu'une reprise des hostilités à Kismayo a compromis la paix relative dans la région du Juba inférieur au mois de février 1994, mon représentant spécial par intérim a joué un rôle décisif dans le rétablissement du cessez-le-feu. Il a en outre profité de l'occasion pour amener les nombreuses parties en cause à tenir, à Nairobi, des consultations intensives, à l'issue desquelles a été adoptée la Déclaration de Nairobi, au mois de mars

1994. Plus récemment, mon représentant spécial a collaboré étroitement avec des notables influents pour tenter d'atténuer les combats, sporadiques mais parfois violents, entre clans, qui avaient repris dans le sud de Mogadishu au mois de juin 1994. Combinés à l'effet stabilisant de la présence de la force de maintien de la paix, ces efforts ont contribué pour beaucoup à instaurer et à maintenir une paix relative dans l'ensemble de la Somalie.

25. Comme on l'a déjà mentionné, ONUSOM II a homologué jusqu'ici 58 conseils de district, y compris les deux conseils de district de la région de Sanaag, dans le nord-ouest, qui ont été créés pour répondre aux vœux de la population. Elle a aussi homologué huit conseils régionaux sur un total de 18. En collaboration avec l'Institut suédois pour la vie et pour la paix, elle a aidé les conseils régionaux et les conseils de district à remettre en état ou à reconstruire leurs bureaux, leur a fourni du matériel et a organisé des séminaires à l'intention des conseillers en administration et gestion régionaux et de district. En outre, l'Institut pour la vie et pour la paix a apporté une aide aux conseils régionaux et de district au moyen de projets « Des vivres contre du travail ». L'opposition de la SNA à la formation de ces conseils a toutefois empêché la création du Conseil national de transition (CNT), qui, conformément à l'Accord d'Addis-Abeba, devait être constitué des représentants des conseils de district et des conseils régionaux. On espère que ces conseils seront en mesure de servir de partenaires à la communauté internationale pour le relèvement et le développement lorsque les conditions de sécurité le permettront.

B. Aspects humanitaires

26. En 1992, la Somalie était un pays dévasté. La guerre civile, la sécheresse et la famine avaient fait des centaines de milliers de victimes parmi la population, lui infligeant des souffrances incommensurables. Dans la région où sévissait la famine, environ un tiers de tous les enfants somalis âgés de moins de 5 ans étaient morts de faim et de maladies liées à la malnutrition. Sur une population totale évaluée à 8 millions de Somalis, la vie de 4,5 millions de personnes, au nombre desquelles 1 million d'enfants, était en danger. Les fermes avaient été détruites, le bétail tué, les récoltes brûlées et les habitations rasées. Environ 2 millions de personnes avaient été déplacées de force de leur région d'origine et s'étaient enfuies soit dans les pays voisins soit dans d'autres régions de la Somalie. Les villes et les agglomérations étaient plongées dans un cauchemar d'insécurité. Toutes les institutions assurant l'administration du pays étaient désintégrées et l'infrastructure de base détruite à 60 % au moins.

27. En dépit de ces conditions d'anarchie et d'extrême insécurité, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et plusieurs organisations non gouvernementales ont résolument maintenu une présence continue dans le pays, fournissant une aide humanitaire à des centaines de milliers de Somalis. L'UNICEF — qui était déjà présent dans le nord de la Somalie — a repris ses opéra-

tions à Mogadishu au mois de décembre 1991 et le Programme alimentaire mondial (PAM) s'est joint à lui trois mois plus tard, mais l'ONU n'a commencé pour de bon à fournir une aide humanitaire qu'au milieu de 1992. Grâce aux efforts combinés de l'ONU, du CICR et des organisations non gouvernementales, les programmes d'aide humanitaire ont pris de l'ampleur et ont permis de sauver plus de 250 000 personnes pendant la phase critique de la famine et de faire bénéficier des millions de Somalis des secours humanitaires.

28. Depuis lors, la situation humanitaire en Somalie a radicalement changé à maints égards. La sécheresse a été infiniment moins grave qu'en 1992 et 1993. En 1994, la récolte de la saison des pluies courte (*Gu*), qui dure du mois d'avril au mois de juin, a été très bonne, atteignant près de 75 % du niveau d'avant guerre de la production des principales céréales, et la récolte de la saison des pluies longue (*Der*), qui dure du mois de septembre au mois de janvier, a dépassé les niveaux d'avant guerre. D'autre part, la distribution rapide des secours alimentaires et autres dans le cadre du programme d'assistance humanitaire a contribué pour beaucoup à prévenir une nouvelle famine. Au plus fort de la famine, entre 1992 et 1993, le PAM avait fourni en moyenne 35 000 tonnes de vivres par mois à environ 1,5 million de Somalis. A la fin de 1994, les programmes « Des vivres contre du travail » avaient remplacé la distribution gratuite comme principale forme d'aide alimentaire et le nombre de bénéficiaires directs des secours fournis par le PAM était passé à environ 21 000 par mois, tandis que 280 000 personnes bénéficiaient des programmes « Des vivres contre du travail ». Au mois de décembre 1994, le PAM fournissait 6 000 tonnes d'aliments par mois et il prévoit d'en acheminer environ 10 000 tonnes par mois en Somalie en 1995. Le PAM a l'intention d'utiliser l'aide alimentaire comme une incitation pour encourager les Somalis à participer à divers programmes de reconstruction et de relèvement des institutions, tout en continuant à fournir une aide alimentaire complémentaire et des vivres à des groupes vulnérables, selon qu'il y aura lieu.

29. Depuis que les programmes de secours et d'urgence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont été mis sur pied en 1992, des semences de légumes et de céréales, des outils agricoles et des pesticides ont été distribués avec succès à environ 300 000 agriculteurs dans le besoin et à leurs familles. Plus récemment, dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les organisations humanitaires ont fait porter l'essentiel de leurs efforts sur le développement rural et agricole durable sous la direction de la FAO. Les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales se sont employés à relancer la production agricole du pays en contribuant à la reconstruction de l'infrastructure agricole et au renforcement des capacités. Dans le sud de la Somalie, l'UNICEF fournit des semences et des outils pour faciliter la réinstallation de 60 000 agriculteurs déplacés. En 1994, la FAO a décidé de cibler son aide sur des communautés précises et a

fourni une assistance à 80 000 familles d'agriculteurs dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage plutôt que de procéder à une distribution générale de semences et d'outils. Grâce à la FAO et aux organisations non gouvernementales, qui ont fourni des médicaments vétérinaires et assuré la vaccination des animaux, les exportations ont repris; environ 500 000 têtes de bétail ont été exportées depuis 1993.

30. Entre 1991 et le milieu de 1993, au moins 1,5 million de Somalis, soit environ 25 % de l'ensemble de la population, ont été déplacés à l'intérieur de la Somalie ou dans les pays voisins. Sur ce nombre, 121 630 réfugiés et 45 327 personnes déplacées dans le pays ont été réintégrés dans leur région d'origine avec l'aide des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation internationale pour les migrations. La situation dans leur région d'origine s'étant améliorée, 80 430 autres réfugiés sont retournés spontanément en Somalie. Il reste encore environ 500 000 Somalis réfugiés dans les pays voisins. Bien que le nombre des personnes déplacées dans le pays s'étant inscrites pour rentrer dans leurs foyers soit passé de 71 000 en juin 1994 à plus de 150 000 en décembre 1994, il en reste encore 350 000, dont près de la moitié à Mogadishu.

31. Entre 1992 et 1995, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales avec lesquelles il collabore ont vacciné plus de un million de femmes et d'enfants somalis contre des maladies telles que la tuberculose, la rougeole et le tétanos. Depuis 1992, l'UNICEF a fourni des aliments complémentaires et une assistance sous d'autres formes à environ 600 000 bénéficiaires. Ces derniers comprennent, depuis le mois de mai 1993, 65 000 femmes et enfants vulnérables en moyenne par mois, contre 168 000 au mois de janvier 1993. Si ces chiffres sont très inférieurs à ceux d'avant mai 1993, c'est parce qu'il est généralement devenu plus facile de se procurer de la nourriture dans une grande partie du centre et du sud de la Somalie. L'accès de la population somalie aux services et infrastructures de santé s'est aussi nettement amélioré. Cela est dû notamment au fait que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a cessé, depuis 1992, de distribuer les médicaments essentiels et les fournitures médicales voulues pour couvrir les besoins d'environ 2,2 millions de Somalis, ainsi qu'aux soins dispensés, sous les auspices de l'UNICEF et de l'OMS, par 1 800 agents sanitaires supplémentaires, qui ont reçu une formation en matière de préparation aux situations d'urgence, de planification et de gestion de la santé, et de diagnostic et de traitement du paludisme, de la tuberculose, du choléra et autres maladies, et qui font l'objet d'une supervision technique. L'OMS a fourni des médicaments essentiels et du matériel médical à 11 hôpitaux, 113 organisations non gouvernementales nationales et 46 organisations non gouvernementales internationales travaillant dans le secteur de la santé. L'UNICEF fournit un appui logistique et une assistance sous d'autres formes

en vue de la remise en état des infrastructures de santé publique, comprenant la création de 450 postes sanitaires, de centres et d'hôpitaux.

32. Entre 1991 et 1992, l'impossibilité d'accéder à de l'eau potable a entraîné des taux de mortalité et de morbidité extrêmement élevés du fait des maladies diarrhéiques. Depuis juin 1992, le PNUD exploite le champ de puits d'Afgoy qui alimente en eau plus d'un million de résidents de Mogadishu et qui, après des travaux de remise en état, a retrouvé 40 % de sa capacité d'avant guerre, facteur qui a largement contribué à empêcher des épidémies de grande ampleur causées par l'eau contaminée des puits de surface. Les institutions évaluent à 1 349, sur un nombre total de 34 789 cas signalés, les décès causés par l'épidémie de choléra qui a frappé diverses parties de la Somalie au cours des premiers mois de 1994. Cette épidémie aurait eu des effets beaucoup plus dévastateurs en l'absence d'un système d'alimentation en eau fonctionnant convenablement. L'OMS a mis en place des laboratoires en Somalie pour analyser l'eau et diagnostiquer le choléra et autres maladies épidémiques. Au cours des trois dernières années, l'UNICEF a apporté son concours pour la remise en état de huit systèmes d'adduction d'eau urbains, la javellisation quotidienne de l'eau de plus de 1 200 sources pendant l'épidémie de choléra et la construction de 380 puits et 12 trous de sonde, facilitant ainsi l'accès à l'eau potable à plus de 1,5 million de personnes en Somalie.

33. Une évolution analogue a été observée dans le domaine de l'éducation. Depuis janvier 1993, l'Unesco répond aux besoins en matière d'éducation de plus de 250 000 enfants grâce à la réintroduction d'un programme d'enseignement standardisé et à la fourniture de plus d'un million de manuels scolaires et de livres du maître. L'Unesco a également assuré la formation d'enseignants pour 267 écoles qui desservent plus de 150 000 élèves. L'UNICEF, en collaboration avec l'Unesco, a formé 550 instituteurs dans l'ensemble de la Somalie. L'Unesco, en mettant au point des dossiers pédagogiques de crise pour les zones rurales et les camps de réfugiés et de personnes déplacées où les écoles n'existent pas ou sont en mauvais état, a permis à un grand nombre de Somalis d'accéder à l'éducation. L'Unesco continue également d'organiser des séminaires et des cours de recyclage pour les directeurs d'école et les enseignants en Somalie et a mené une campagne de sensibilisation aux dangers des mines qui a touché 30 000 Somalis réfugiés dans des camps au Kenya. A ce jour, plus de 500 000 Somalis ont reçu une éducation et une formation de base grâce aux programmes de l'Unesco. Depuis 1993, l'UNICEF a aidé à constituer des comités scolaires dans 115 communautés, a prêté son concours pour fournir de la documentation pédagogique et remettre en état 450 écoles environ, dont des écoles coraniques, et a mené des activités dont ont bénéficié plus de 150 000 élèves en Somalie.

34. Face à cette évolution, le programme d'aide humanitaire en Somalie a changé d'orientation et s'attache désormais à consolider les acquis. Il reste à l'Organisation

des Nations Unies et à ses partenaires humanitaires à continuer de progresser dans ce sens dans une Somalie déchirée par les conflits et, dans le même temps, à orienter ses activités vers le relèvement, le redressement et la reconstruction, sans compromettre pour autant les secours d'urgence lorsque ceux-ci sont nécessaires.

35. Pour relever ce défi après le départ d'ONUSOM II, une Equipe de coordination des Nations Unies a été constituée sous la direction du représentant résident du PNUD, qui est aussi le Coordonnateur de l'action humanitaire. Le groupe des donateurs que représente l'Organe de coordination à l'aide en Somalie ayant donné l'assurance qu'il continuerait d'appuyer les programmes humanitaires dans ce pays, l'Equipe de coordination, entre autres, se tient en contact avec les ONG nationales et internationales ainsi que la communauté des donateurs afin d'harmoniser les activités des partenaires opérationnels et d'en assurer la cohérence. Le Coordonnateur de l'action humanitaire se propose en outre d'instituer des liens de coordination officiels avec les conseils reconnus au niveau des districts et des régions, le but étant de faire en sorte que la tâche de reconstruction de la Somalie soit entre les mains de Somalis dévoués et compétents.

36. Les institutions et organismes des Nations Unies suivront la situation humanitaire en Somalie — sur laquelle ils feront rapport — en maintenant dans l'ensemble du pays du personnel humanitaire national et international. Afin d'améliorer la coordination des activités et des programmes des partenaires participant à l'action humanitaire, les liens noués par l'Equipe de coordination avec les donateurs et les ONG seront resserrés sur le terrain afin que les divers partenaires tirent profit au maximum des ressources disponibles.

37. Les organismes humanitaires estiment que, dans l'avenir prévisible, ils continueront probablement à exercer leurs activités sur fond d'instabilité politique et d'incertitude. Leur décision de rester en Somalie sera fonction de la bonne volonté et de la coopération que leur témoignera la population et les dirigeants somalis. Sans le soutien actif de ces derniers, il est peu probable que les futurs programmes humanitaires soient véritablement efficaces; en revanche, il est plus que probable que les progrès réalisés grâce aux efforts concertés des organismes internationaux et de leurs partenaires somalis, qui font preuve d'un grand dévouement, seront réduits à néant.

38. En l'absence d'institutions nationales capables de faire face ne serait-ce qu'à des situations d'urgence mineures, la Somalie demeurera vulnérable à de futures catastrophes. Il est pratiquement certain que le pays continuera d'avoir besoin de secours humanitaire pendant un certain temps, ce qui nécessitera des interventions ciblées de la part des organismes humanitaires afin d'éviter que le pays ne soit de nouveau placé dans une situation de crise. A cette fin, le Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU a lancé un appel global interorganisations des Nations Unies en faveur de la Somalie, dans le cadre duquel il a demandé 70 millions de dollars des Etats-Unis au total pour l'exécution des acti-

tivités des organismes au cours du premier semestre de 1995. La plupart des activités seront axées sur les communautés et feront donc pleinement appel à la participation de la population. Les organismes des Nations Unies apporteront leur appui aux programmes de renforcement des capacités tout en aidant les ONG locales ainsi que les organisations communautaires dans leurs activités de secours et de relèvement initiales. L'accent sera également mis sur l'assistance dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la reconstruction. A l'heure actuelle, le PNUD poursuit la mise en œuvre de programmes de reconstruction intégrés au niveau communautaire, notamment des écoles et des réseaux d'approvisionnement en eau. Il a également institué des mécanismes pour l'octroi de crédits aux femmes ainsi que des activités génératrices de revenu. L'application continue par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de programmes à impact rapide apporte la stabilité nécessaire pour le rapatriement en 1995 de plus de 500 000 Somalis qui sont encore réfugiés. La modernisation et la remise en état des infrastructures de base complètent les activités menées par l'OIM en faveur des personnes déplacées à l'intérieur même du pays.

39. L'un des grands défis que la Somalie devra relever sera d'offrir des emplois au grand nombre de chômeurs et, ce faisant, de contribuer à la revitalisation de l'économie et de stimuler les capacités de production des communautés dévastées par la guerre. Les organismes des Nations Unies ont tenu compte de ce facteur dans leur planification pour 1995. Un autre problème critique auquel doivent faire face les organismes humanitaires et la population somalie est celui de la démobilisation. En 1994, 25 000 miliciens environ ont été démobilisés avec l'aide du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies. Le succès des programmes de démobilisation prévus par les organismes pour 1995 grâce à la fourniture d'une formation et d'incitations du type « des vivres contre du travail » auront des répercussions considérables sur le processus de paix et de réconciliation et sur la stabilité du pays.

40. Il est capital que les progrès réalisés ces trois dernières années grâce à l'action des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales nationales et internationales ne soient pas réduits à néant. A ce jour, moins de 10 % des ressources demandées dans l'Appel de fonds des Nations Unies en faveur de la Somalie ont été obtenus. Je prie instamment la communauté internationale des donateurs de verser des contributions pour financer les activités prévues par les organismes des Nations Unies et autres organismes de secours. Un tel financement est nécessaire d'urgence non seulement pour réaliser les objectifs susmentionnés, mais aussi pour donner aux Somalis les moyens de reconstruire leur pays et de briser le cercle vicieux du désespoir.

C. Déploiement des personnels militaire et civil

41. Depuis l'arrivée au milieu de l'année 1992 de 50 observateurs militaires non armés et de 500 agents de

sécurité, l'ONU a déployé en Somalie un effectif maximal de 30 000 personnes (troupes et personnel logistique) après le retrait de la Force d'intervention unifiée en Somalie (UNITAF) au début du mois de mai 1993. Outre les activités tendant à créer un environnement sûr dans lequel l'assistance humanitaire puisse être acheminée et distribuée en toute sécurité, que leur assignait le mandat approuvé par le Conseil de sécurité, les forces de l'ONUSOM se sont aussi acquittées d'activités diverses allant de la fourniture d'escortes de sécurité pour les convois humanitaires à l'organisation de cours spécialisés à l'intention de la police somalie. Elles ont également apporté leur concours pour l'exécution de projets de développement communautaire et la fourniture d'une aide médicale à la population civile somalie.

D. Programme concernant la police

42. On rappellera qu'ONUSOM II avait pour mission d'aider les Somalis à reconstituer une force de police nationale de 10 000 membres, ce qui devait être fait à la fin de 1994. Toutefois, par suite de contraintes financières, l'effectif envisagé a dû être réduit à 8 500. Au 1^{er} mars 1995, une force de cet effectif était opérationnelle en Somalie, dont 2 000 hommes déployés dans la région nord-ouest.

43. Le programme de formation de la police a été activement mené et, à la fin de 1994, 2 179 policiers de tous rangs, au total, avaient suivi des cours de recyclage en vue de la nécessaire reprise en main que des années d'absence de leur travail par suite de l'effondrement de l'appareil de l'Etat somali, quatre années auparavant, imposaient.

44. A la fin de janvier 1995, la police somalie était opérationnelle dans 82 postes de district. Des agents de police étaient visiblement présents sur les routes et dans diverses localités. Ces forces de police permettaient de mettre sur pied des patrouilles, motorisées ou non, et d'affecter des agents à des postes fixes pour recevoir les plaintes des citoyens et mener des enquêtes dans les affaires criminelles. Dans le cadre du programme considéré, la police a été dotée de véhicules, de matériel de transmissions, de machines à écrire, d'articles de papeterie, de carburants et de lubrifiants pour lui faciliter l'exercice de ses fonctions. D'importantes quantités d'uniformes de policier ont également été fournies par des donateurs. Dès qu'ONUSOM II a commencé à se retirer, les stocks de véhicules et d'équipements militaires qu'avait fournis la communauté des donateurs ont été réexpédiés de Somalie à la demande de ceux-ci.

45. Le programme concernant la police géré dans le cadre d'ONUSOM II a été financé au moyen de contributions volontaires en espèces et en nature de la communauté des donateurs. L'appui international à ce programme cessera le 31 mars 1995, à l'expiration du mandat d'ONUSOM II, les ressources du fonds d'affectation spéciale créé aux fins de la mission étant épuisées. Si l'on ne trouve pas les ressources nécessaires à la pour-

suite du programme passée cette date, c'est l'ensemble du programme concernant la police qui sera compromis et il est probable que les conditions de sécurité dans un certain nombre de régions s'en ressentiront. Je fais appel à la communauté des donateurs pour qu'ils versent des contributions volontaires supplémentaires pour le programme concernant la police somalie, contributions qui pourront être acheminées par l'intermédiaire des agences appropriées qui fonctionnent dans le pays.

E. Programme concernant l'administration de la justice

46. Pendant la période couverte par le rapport, le personnel judiciaire a bénéficié d'une formation portant sur les aspects éthiques de l'administration de la justice, sur la justice pour mineurs, sur les sentences (jurisprudence et comportement des juges) et sur les droits de l'homme et la primauté du droit. Il y a actuellement en Somalie 11 cours d'appel, 11 tribunaux régionaux et 46 tribunaux de district qui fonctionnent dans tout le pays et ses 46 districts, l'effectif du personnel judiciaire se montant au total à 374 personnes. Tous ces tribunaux ont bénéficié d'un appui d'ONUSOM II, appui grâce auquel il a notamment été possible de réparer et de réaménager certains locaux à l'usage des tribunaux et les installations de certaines prisons. En outre, un certain nombre de véhicules ont été fournis.

47. ONUSOM II a également apporté un appui à 12 prisons auxquelles ont été fournis des denrées alimentaires, de l'eau ainsi que des services médicaux à l'intention des détenus. En outre, 672 gardes ont été certifiés par ONUSOM II, qui leur versait leurs salaires. Le Programme alimentaire mondial a fourni aux prisons des rations et de l'huile végétale.

48. Des arrangements ont été conclus avec l'Unesco afin d'entreprendre des programmes de formation éducatifs et professionnels dans les prisons, en commençant par la prison centrale de Mogadishu. L'Unesco s'est déclarée prête à prendre la suite du projet après le départ d'ONUSOM II.

F. Aspects financiers

49. Le coût total d'ONUSOM I et ONUSOM II (1^{er} mai 1992-28 février 1995) s'est élevé à environ 1 640 000 dollars des Etats-Unis. Au 10 mars 1995, les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie s'élevaient à 21,6 millions de dollars, dont 21,5 millions de dollars pour la reconstitution de la force de police et le rétablissement du système judiciaire somalis, et 100 000 dollars pour l'appui aux forces d'ONUSOM II. Des dépenses d'un montant de 15,2 millions de dollars à prélever sur le Fonds ont été autorisées au titre de la reconstitution de la force de police et du rétablissement du système judiciaire somalis.

50. Par sa résolution 49/229 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a alloué un montant brut

de 253 704 400 dollars (soit un montant net de 250 495 600 dollars) pour l'entretien d'ONUSOM II pendant la période allant du 1^{er} octobre 1994 au 28 février 1995. Des prévisions de dépenses révisées pour la dernière période du mandat, allant du 1^{er} octobre 1994 au 31 mars 1995, seront présentées à l'Assemblée lors de la reprise de sa quarante-neuvième session.

51. Il convient de noter que la situation de trésorerie du compte spécial d'ONUSOM II demeure précaire. Au 10 mars 1995, le solde non acquitté des contributions au compte mises en recouvrement depuis le lancement de l'Opération s'élevait à 387,2 millions de dollars (15 millions pour l'ONUSOM et 372,2 millions pour ONUSOM II). Les dépenses des contingents n'ont donc été remboursées que pour les périodes dont la dernière s'est terminée le 30 septembre 1994. Des montants restent en outre à verser au titre du matériel appartenant aux contingents. Au 10 mars 1995, le solde non acquitté des contributions à toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 milliard 679 millions de dollars.

IV. Retrait d'ONUSOM II

52. Comme suite à la décision que le Conseil de sécurité avait prise à cet effet, la phase initiale du retrait des forces d'ONUSOM II a consisté à redéployer à Mogadishu les troupes qui se trouvaient à Baidoa, Baledogle, Afgoye et Kismayo. Le retrait de Kismayo a été effectué avec le soutien d'une force opérationnelle navale indienne, comprenant deux frégates, un navire logistique et six hélicoptères. Les contingents zimbabwéen et malaisien ont été rapatriés entre le 28 décembre 1994 et le 5 janvier 1995. Le personnel de l'hôpital pakistanais a été rapatrié le 11 janvier 1995. Le personnel du quartier général de la Force a été réduit de 50 % au 15 janvier 1995 et transféré du secteur de l'ambassade à l'aéroport.

53. Les contingents indien, zimbabwéen et malaisien, une partie du personnel du quartier général de la Force et celui de l'hôpital pakistanais ayant été rapatriés, les effectifs d'ONUSOM II, soit les contingents pakistanais, égyptien et bangladais ainsi que le reste du personnel du quartier général de la Force, avaient été réduits à 7 956 hommes au 2 février 1995. Le retrait s'accélérait, le soutien militaire que l'ONUSOM apportait aux organismes des Nations Unies, aux organismes de défense des droits de l'homme et aux ONG qui poursuivaient des activités humanitaires a été considérablement réduit. Les principales coupes ayant débuté à la mi-février, les Casques bleus d'ONUSOM II n'ont plus été en mesure d'assurer la protection nécessaire aux organismes à vocation humanitaire à Mogadishu. Il a donc été conseillé auxdits organismes d'évacuer leur personnel international vers Nairobi avant le 15 février 1995.

54. Le secteur de la composante humanitaire et le secteur sud ont été évacués le 30 janvier 1995, une section de la brigade pakistanaise restant en arrière-garde afin de tenir les immeubles du secteur sud qui étaient nécessaires pour assurer la défense tactique de l'aéroport. L'administration d'ONUSOM II a évacué les secteurs de l'uni-

versité et de l'ambassade plus tôt que prévu, l'Opération ayant pris fin le 31 janvier 1995. La brigade pakistanaise et toutes les autres unités militaires se trouvant dans ces secteurs ont donc été redéployées à l'aéroport le 2 février 1995. Toutes les troupes ont ensuite été concentrées à l'aéroport ainsi qu'au nouveau et à l'ancien ports maritimes.

55. Du 8 au 10 février, M. Kofi Annan, secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, s'est rendu en Somalie afin de revoir les préparatifs de la phase finale et complexe de l'opération, au cours de laquelle une force d'intervention combinée, commandée par le général Anthony C. Zinni (Etats-Unis d'Amérique) et composée de forces des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Malaisie, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devait appuyer le retrait de l'ONUSOM. M. Annan a rencontré mon représentant spécial, le commandant de la Force et certains des membres du personnel civil et militaire d'ONUSOM II, des représentants des organismes des Nations Unies à vocation humanitaire et des ONG et le commandant de la Force d'intervention combinée. Il a également envisagé les arrangements selon lesquels une présence de l'ONU pourrait être maintenue en Somalie.

56. Le retrait d'ONUSOM II s'est effectué avec un minimum d'interruptions. Conformément aux plans élaborés par l'Opération, en consultation avec la Force d'intervention combinée, il a été décidé qu'il serait achevé au 6 mars 1995, trois semaines avant la date limite fixée par le Conseil de sécurité.

57. La phase finale du retrait des troupes a commencé avec le rapatriement de quelque 1 750 soldats pakistanais, qui s'est effectué du 12 au 15 février. Celui-ci a été suivi par le rapatriement de la brigade égyptienne, comprenant 1 160 hommes, qui s'est effectué du 17 au 20 février. Du 23 au 27 février, un effectif supplémentaire de 2 600 personnes du contingent pakistanais et du quartier général de la Force a été rapatrié, ce qui a laissé sur place un personnel militaire d'environ 2 500 hommes, Pakistanais et Bangladais, qui constituait l'arrière-garde d'ONUSOM II.

58. Le port maritime de Mogadishu a été remis à la Force d'intervention combinée et fermé au trafic commercial le 28 février. Mon représentant spécial et ses collaborateurs, de même que le commandant de la Force et les derniers membres du personnel du quartier général de la Force qui s'y trouvaient encore, ont quitté Mogadishu par avion le 28 février 1995. Le retrait de l'arrière-garde d'ONUSOM II a débuté le 27 février 1995 et s'est achevé avec succès le 2 mars. Les éléments de la Force d'intervention combinée qui avaient débarqué à Mogadishu le 28 février 1995 afin de couvrir le retrait d'ONUSOM II ont également quitté Mogadishu le 3 mars, sans subir de pertes, menant ainsi à bien l'opération « Bouclier unifié ».

59. Le retrait de tout le personnel international se trouvant en Somalie, à l'exception de 25 civils appartenant au personnel des Nations Unies, de 11 membres

du personnel d'un entrepreneur assurant la logistique en sous-traitance et d'un agent responsable des expéditions, était achevé le 28 février 1995. Le groupe restant a supervisé l'expédition des derniers envois de matériel d'ONUSOM II qui avaient été confiés à l'arrière-garde de la mission. Il a quitté Mogadishu avec l'arrière-garde militaire d'ONUSOM II, le 3 mars 1995. Outre le matériel appartenant aux contingents, plus de 156 000 mètres cubes de matériel appartenant à l'ONU ou loué par elle, dont le coût a été évalué à 120 millions de dollars environ, ont été expédiés de Somalie par mer et par air pendant les deux derniers mois de la présence d'ONUSOM II en Somalie. Les bureaux de l'Opération sont maintenant temporairement réinstallés à Nairobi. Le quartier général de la Force a cessé de fonctionner à Nairobi le 8 mars 1995. Le retrait de Somalie s'est ainsi achevé avec succès, dans l'ordre et l'organisation, sensiblement plus tôt que prévu, chacun des soldats et des membres du personnel international d'ONUSOM II, de même que les troupes de la Force d'intervention combinée, ayant pu quitter la Somalie en toute sécurité.

60. Il a été fait don aux conseils de district somalis du matériel d'une valeur de 235 761 dollars des Etats-Unis, apport essentiel pour la population locale. Les institutions des Nations Unies œuvrant en Somalie ont demandé que certains des biens résiduels d'ONUSOM II leur soient rétrocédés afin de faciliter la poursuite de l'assistance humanitaire et des projets de développement après le retrait de l'Opération. Des dispositions ont été prises pour leur vendre une partie de ces biens à moindre prix.

61. Des dispositions spéciales ont également été prises pour la garde du matériel de transmissions d'ONUSOM II, d'une valeur estimative de 500 000 dollars des Etats-Unis, qui a été envoyé à Nairobi. Dès que les circonstances permettront de réinstaller les bureaux politiques et autres antennes des Nations Unies à Mogadishu, ledit matériel sera ramené en Somalie afin de répondre aux besoins des services considérés.

V. Observations

62. Le présent rapport correspond à une phase de transition dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour secourir un peuple et un pays aux prises avec les horreurs de la famine, de la guerre civile et de l'effondrement de toutes les institutions régissant la vie publique. C'était une mission difficile et tous les objectifs que le Conseil de sécurité lui avait assignés n'ont pas été atteints. Néanmoins, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, l'Opération des Nations Unies en Somalie peut tirer satisfaction des résultats importants qu'elle a obtenus, en particulier si l'on se souvient qu'à la fin de 1992 3 000 hommes, femmes et enfants mouraient de faim chaque jour et que ce sont les secours apportés par la communauté internationale qui ont mis fin à cette tragédie. S'agissant de la réconciliation nationale, la communauté internationale, grâce aux efforts de la Force d'intervention unifiée et d'ONUSOM I et II, s'est efforcée

de créer un environnement propice qui permettrait aux dirigeants somalis d'atteindre cet objectif. Le maximum qu'elle pouvait faire pour les parties somalies était de ne négliger aucune occasion de les aider à s'entendre sur les modalités du rétablissement de leurs structures politiques et administratives grâce à un processus de réconciliation fondé sur une base aussi large que possible, en vue de la reconstruction du pays. Si la volonté politique d'arriver à un compromis durable a fait défaut, la responsabilité doit en être attribuée aux dirigeants somalis.

63. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a décidé par sa résolution 954 (1994) de retirer ONUSOM II de Somalie à la fin du mois de mars 1995. Le Conseil était disposé à poursuivre ses efforts de maintien de la paix tant qu'il estimait que la présence des Nations Unies bénéficiait de la coopération des factions somalies, ce qui lui permettait d'apporter une contribution utile. Toutefois, ces derniers mois, il a fallu conclure que la présence des Nations Unies en Somalie ne favorisait plus la réconciliation nationale. Il n'existait aucun signe évident de la volonté politique des parties en conflit de négocier une solution mutuellement acceptable. Les accords conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies se sont effondrés et la sécurité a continué à se détériorer, en particulier à Mogadishu. Le personnel de maintien de la paix et les convois humanitaires ont été menacés et à plusieurs reprises sauvagement attaqués. Les dirigeants somalis n'ont tenu aucun compte des avertissements formulés à maintes reprises, notamment par la mission spéciale du Conseil lui-même en octobre 1994, selon lesquels s'ils ne faisaient pas preuve d'un minimum de volonté politique il serait nécessaire de réexaminer la nécessité d'une présence des Nations Unies en Somalie. Dans ces conditions, le maintien d'ONUSOM II ne pouvait plus se justifier.

64. L'expérience d'ONUSOM II a ainsi confirmé la validité du point sur lequel le Conseil de sécurité a sans cesse insisté dans ses résolutions sur la Somalie, à savoir que la responsabilité des compromis politiques et de la réconciliation nationale doit être assumée par les dirigeants et le peuple concernés. C'est à eux qu'il incombe au premier chef de créer les conditions requises sur le plan politique et sur celui de la sécurité pour que les efforts de rétablissement et de maintien de la paix puissent être efficaces. La communauté internationale ne peut que faciliter, promouvoir, encourager et aider. Elle ne peut ni imposer la paix, ni contraindre des parties récalcitrantes à l'accepter.

65. D'autres leçons importantes peuvent aussi être tirées quant à la théorie et la pratique des opérations multifonctionnelles de maintien de la paix dans des situations de guerre civile et de chaos, en particulier en ce qui concerne la distinction qui doit clairement être établie entre les activités de maintien de la paix et les mesures coercitives. Le monde a changé, de même que la nature des situations de conflit dont on demande à l'Organisation des Nations Unies de s'occuper. Il est indispensable de revoir de près et de façon créative notre conception du rétablis-

sement, du maintien et de la consolidation de la paix dans le contexte de l'opération en Somalie. Certaines de mes conclusions initiales à ce sujet sont formulées dans mon récent rapport de situation intitulé « Supplément à l'Agenda pour la paix » (S/1995/1).

66. A maintes reprises, j'ai déclaré que le retrait d'ONUSOM II ne signifiait pas que l'Organisation des Nations Unies abandonnait la Somalie. Les organismes et organisations des Nations Unies ainsi que les ONG se sont déclarés résolus à poursuivre leur action humanitaire en Somalie. En 1994, leurs efforts ont porté sur la mise en place de services primaires de relèvement afin de consolider les succès réalisés au cours de la phase des secours d'urgence. Leur action pendant la période postérieure au retrait d'ONUSOM II sera centrée sur le relèvement, le redressement et la reconstruction, indépendamment de la fourniture de secours d'urgence là où le besoin s'en fait sentir. Là aussi, toutefois, la réalisation de cet objectif dépendra essentiellement de la mesure dans laquelle le peuple somali se montrera disposé à coopérer de façon efficace et fiable avec les organismes et les ONG. Vu la situation actuelle en matière de sécurité, tout leur personnel international a quitté Mogadishu le 14 février pour se rendre dans d'autres zones de la Somalie ou à Nairobi. Au 20 mars 1995, 30 agents internationaux continuaient à travailler dans le pays. Dès que la sécurité s'améliorera, le personnel international retournera à Mogadishu, où les organismes ont toujours des bureaux réduits au minimum dont le fonctionnement est assuré par un personnel somali. J'ai évoqué précédemment le problème critique que pose le financement des activités prévues par les organismes des Nations Unies et des programmes relatifs à la police et à la justice.

67. L'expérience d'ONUSOM II a révélé le lien fondamental qui existe entre l'assistance humanitaire, qui vise à améliorer la situation dans l'immédiat dans les cas d'urgence, et l'assistance aux fins de la réconciliation nationale, qui est nécessaire pour assurer la stabilité à long terme de sorte que les résultats positifs de l'assistance humanitaire puissent être préservés et que la tragédie ne se reproduise pas. Les deux vont ensemble, aucune ne peut être substituée à l'autre. Dans cet esprit, je continuerai à offrir mes bons offices pour aider les factions somalies à parvenir à un règlement politique et je maintiendrai une présence politique dans la région à cette fin. Pour décider de l'ampleur et du mandat de cette présence, il faudra déterminer si les factions somalies souhaitent que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de facilitation ou de médiation et sont prêtes à coopérer avec elle. Son emplacement devrait être à Mogadishu, mais cela dépendra, initialement en tout cas, de la situation en matière de sécurité. C'est en raison de l'insécurité qui règne à Mogadishu que j'ai donné pour instruction à mon représentant spécial de s'installer temporairement à Nairobi à la fin du mois de février; j'ai toujours l'intention, toutefois, de rétablir une présence politique des Nations Unies à Mogadishu dès que ce sera réalisable.

68. Dans l'immédiat, j'ai donné pour instruction à mon représentant spécial de rester à Nairobi jusqu'à nou-

vel ordre afin de suivre la situation en Somalie et de coordonner les activités humanitaires des Nations Unies dans le pays. J'espère être en mesure de prendre des décisions concernant l'ampleur et le mandat de la présence politique de l'Organisation des Nations Unies à Mogadishu d'ici à la mi-avril et j'informerai alors le Conseil de mes intentions. Ma préférence va pour le moment à la mise en place à Mogadishu d'un petit bureau politique composé d'un représentant et d'un personnel d'appui restreint.

69. Au cours de ces dernières semaines, certaines indications ont donné à penser que le retrait d'ONUSOM II a peut-être suscité chez les dirigeants somalis une prise de conscience plus aigüe de leurs responsabilités. Si certains dirigeants somalis considéraient comme gênante la présence d'importants contingents de maintien de la paix, cet obstacle a maintenant été éliminé, ce qui les encouragera peut-être à relancer un processus politique dans leur pays. Je juge encourageant que le retrait d'ONUSOM II ait coïncidé avec la signature d'accords qui, jusqu'à présent, ont aidé à éviter les combats centrés sur le port maritime et l'aéroport de Mogadishu et ont permis la réouverture du port maritime dans cette ville. Au cours des quatre dernières semaines, M. Ali Mahdi et le général Aidid ont conclu quatre accords politiques à l'application desquels la SNA et la SSA consacrent des efforts concertés. C'est la première fois depuis la Déclaration de Nairobi de mars 1994 que les deux dirigeants apposent leur signature à un accord de paix. Ces indications d'un rapprochement possible permettent peut-être d'espérer que les dirigeants somalis trouveront la force et le courage de s'engager dans un processus de paix plus productif pendant les semaines à venir. Les événements récents en Somalie nous invitent à interpréter avec prudence les indications de cette nature, mais elles pourraient néanmoins se transformer en une tendance encourageante.

70. J'ai rendu compte précédemment du retrait d'ONUSOM II, accompli avec succès avec l'appui généreux de l'opération « Bouclier unifié » de la Force d'intervention combinée. Il s'agissait d'une opération complexe, qui exigeait un travail de planification particulièrement poussé. Elle a été réalisée avec compétence et de façon coordonnée. Je tiens une fois de plus à exprimer ma gratitude aux Etats Membres qui ont joint leurs efforts pour appuyer ainsi l'Organisation des Nations Unies. Il faut y voir un exemple admirable de coopération internationale et d'assistance mutuelle.

71. Je tiens, pour conclure, à exprimer ma gratitude à mon représentant spécial, M. James Victor Gbeho, et au commandant de la Force d'ONUSOM II, le général Aboo Samah Bin Aboo Bakar, ainsi qu'à leurs prédécesseurs, qui ont tous fait la preuve de leurs remarquables qualités de chef dans des circonstances difficiles. Ma gratitude va aussi à tout le personnel civil — international et somali — d'ONUSOM II ainsi qu'aux soldats de tous grades venus de nombreux pays pour se consacrer à la concrétisation des engagements pris par les Nations Unies à l'égard du peuple de la Somalie. Cette gratitude

s'étend de même au personnel de la Force d'intervention combinée. Par-dessus tout, je tiens à rendre un sincère hommage au personnel militaire et civil d'ONUSOM II, aux fonctionnaires des organismes et programmes des Nations Unies et au personnel des ONG qui ont fait le

sacrifice suprême pour aider la Somalie lorsqu'elle était dans le besoin. Enfin, j'exprime ma profonde sympathie aux familles de tous ceux qui ont perdu la vie du fait des tragédies dont la Somalie a été la victime ces dernières années.

Document 111

Déclaration du Président du Conseil de sécurité demandant aux parties somalies de poursuivre la réconciliation nationale

S/PRST/1995/15, 6 avril 1995

Le Conseil de sécurité a examiné attentivement le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, daté du 28 mars 1995 (S/1995/231), et note que le retrait des forces d'ONUSOM II de Somalie a été mené à bien. Il remercie les gouvernements et organisations qui ont fourni le personnel, l'assistance humanitaire et d'autres formes d'appui à l'opération de maintien de la paix en Somalie, notamment les gouvernements qui ont participé à l'opération multinationale de retrait de l'ONUSOM. Il rend hommage en particulier à tous ceux qui ont sacrifié leur vie à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil souligne que l'intervention opportune d'ONUSOM II et l'assistance humanitaire prodiguée à la Somalie ont aidé à sauver un grand nombre de vies et de biens et à atténuer les souffrances et ont favorisé la recherche de la paix en Somalie. Le Conseil note qu'au cours des trois dernières années l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont mené une action importante pour rétablir la paix et la stabilité et faciliter la reconstitution d'une société civile. Toutefois, l'absence persistante de progrès dans le processus de paix et dans la réconciliation nationale, notamment l'absence d'une coopération suffisante des parties somalies en matière de sécurité, a compromis la réalisation des objectifs des Nations Unies en Somalie et a fait obstacle à la prorogation du mandat d'ONUSOM II au-delà du 31 mars 1995.

Le Conseil estime que l'opération en Somalie permet de tirer d'importantes leçons en ce qui concerne la théorie et la pratique du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix.

Le Conseil demeure convaincu que seule une réconciliation procédant d'une authentique volonté d'ouverture et reposant sur une base largement représentative permettra d'aboutir à un règlement politique durable et de rétablir une société civile en Somalie. Le Conseil réaffirme, au vu de l'expérience qu'il a acquise avec ONUSOM II, que c'est au peuple somali qu'il incombe en dernier ressort de réaliser la réconciliation nationale et de rétablir la paix en Somalie. La communauté internationale ne peut que faciliter, encourager et favoriser ce processus, mais ne saurait essayer d'imposer telle ou telle solution à cet égard. Le Conseil demande donc aux par-

ties somalies de s'atteler à la réconciliation nationale et au relèvement et à la reconstruction du pays, dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et du développement.

Le Conseil prend acte des accords récemment conclus entre les factions à Mogadishu, notamment sur le contrôle du port maritime et de l'aéroport. Il espère que cette évolution encourageante traduit le nouvel esprit de coopération entre les factions et qu'elle aboutira à de nouveaux progrès dans la recherche d'une paix durable en Somalie.

Le Conseil souscrit à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la Somalie ne devrait pas être abandonnée par l'Organisation des Nations Unies, qui continuera d'aider le peuple somali à parvenir à un règlement politique à condition que les Somalis eux-mêmes se montrent disposés à régler pacifiquement le conflit et à coopérer avec la communauté internationale. Il se félicite de l'intention qu'a le Secrétaire général de maintenir, au cas où les parties somalies en exprimeraient le vœu, une petite mission politique chargée de les aider à se rapprocher en vue d'une réconciliation nationale et attend avec intérêt le rapport que doit lui adresser le Secrétaire général sur la question. Il juge essentiel que les parties somalies indiquent clairement qu'elles acceptent cette assistance et qu'elles sont disposées à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil préconise une coopération étroite à cette fin entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que les gouvernements des pays voisins.

Le Conseil reconnaît que l'assistance humanitaire en Somalie est un élément important de l'action menée pour rétablir la paix et la sécurité dans le pays. Il importe donc de poursuivre les activités humanitaires des Nations Unies en Somalie et d'encourager les organisations non gouvernementales à faire de même, mais leur aptitude à ce faire dépendra du degré de coopération et de sécurité offert par les parties somalies. Le Conseil se félicite que les organismes humanitaires internationaux et les organisations non gouvernementales aient exprimé la volonté de continuer de fournir une aide au relèvement et à la reconstruction dans les régions où la sécurité est garantie

par les Somalis. Le Conseil souligne que l'instauration d'un climat stable et sûr à long terme dans tout le pays serait essentielle pour la reprise d'une activité de grande envergure dans ces domaines.

Le Conseil réaffirme que les Etats ont l'obligation d'appliquer intégralement l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire à la Somalie imposé

en vertu du paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) et demande aux Etats, en particulier les Etats voisins, de s'abstenir de tout acte susceptible d'exacerber le caractère conflictuel de la situation en Somalie.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation en Somalie et de le tenir informé de son évolution. Le Conseil restera saisi de la question.

Document 112

Lettre datée du 18 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général concernant le maintien de la présence politique des Nations Unies en Somalie

S/1995/322, 21 avril 1995

Dans mon rapport sur la situation en Somalie, en date du 28 mars 1995 (S/1995/231), présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 13 de sa résolution 954 (1994), j'ai précisé que j'espérais être en mesure de prendre des décisions concernant l'ampleur et le mandat de la présence politique de l'Organisation des Nations Unies à Mogadishu d'ici à la mi-avril. J'ai également indiqué que, pour décider de l'ampleur et du mandat de cette présence, il faudrait déterminer si les parties somaliennes souhaitaient que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de facilitation ou de médiation et étaient prêtes à coopérer avec elle, et que son emplacement devrait être à Mogadishu si la situation en matière de sécurité le permettait.

Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 6 avril (S/PRST/1995/15), le Conseil de sécurité s'est félicité de mon intention de maintenir, au cas où les parties somaliennes en exprimeraient le vœu, une petite mission politique chargée de les aider à se rapprocher en vue d'une réconciliation nationale. A cet égard, les membres du Conseil voudront peut-être prendre note du communiqué de presse ci-joint, publié par l'Alliance nationale somalie le 11 avril 1995. Je resterai en contact avec les parties dans le dessein d'éliminer les réserves telles que celles qui y sont formulées.

En vue de déterminer si la situation actuelle à Mogadishu est suffisamment sûre pour permettre d'y ouvrir un bureau, j'ai récemment envoyé une mission d'évaluation de la sécurité. Le rapport de la mission est en cours de rédaction et les conclusions seront communiquées au Conseil dès que possible.

En attendant, je suis arrivé à la conclusion que le maintien d'un représentant spécial à plein temps, ayant rang de secrétaire général adjoint, ne peut être justifié au stade actuel, car les possibilités d'action sur le plan politique qui s'offrent à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la Somalie sont limitées. M. Victor Gbeho s'appête donc à rentrer dans son pays. J'ai décidé de le remplacer par un petit bureau politique dirigé par un représentant de la classe D-2, qui serait secondé par

deux administrateurs et un personnel d'appui restreint. Le bureau suivra la situation en Somalie et restera en rapport avec les parties intéressées dans la mesure du possible. Il fonctionnera provisoirement depuis Nairobi mais sera installé à Mogadishu dès que les circonstances le permettront.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces questions à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Communiqué de presse publié par l'Alliance nationale somalie le 11 avril 1995

La mort et les ravages causés par l'ingérence de forces étrangères en Somalie, qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de Somalis innocents et provoqué la destruction de biens publics et privés représentant des milliards de dollars, ont laissé dans l'esprit du peuple somali des souvenirs douloureux qui risquent de mettre beaucoup de temps à s'effacer.

En conséquence, aucun Somali ayant le sens du nationalisme ou souhaitant rétablir la réputation de l'Organisation des Nations Unies dans ce pays ne saurait accepter que l'ONU ouvre maintenant un bureau en Somalie.

Il est fort surprenant que l'Organisation des Nations Unies, en général, et le Secrétaire général, en particulier, prétendent vouloir favoriser la réconciliation en Somalie alors que ce sont eux qui ont créé la plupart des factions rivales et leur ont fourni des armes et des fonds pour financer leurs activités belliqueuses.

A notre avis, l'ONU a décidé d'ouvrir un bureau en Somalie pour continuer, comme elle l'a fait dans le passé, de financer d'interminables guerres civiles et de raviver les hostilités et les conflits en Somalie.

D'importants progrès ont été accomplis en Somalie sur la voie de la paix et de la réconciliation depuis le dé-

part définitif de l'ONUSOM dont les Somalis se passent fort bien. La paix et la sécurité ont été rétablies dans la capitale et les massacres aveugles et actes de banditisme ont cessé.

Les activités de l'ONU en Somalie ont été fort bien résumées dans une déclaration du représentant de l'Union européenne dans ce pays, M. Illing, qui s'est rendu à Mogadishu trois semaines après le départ de l'ONUSOM :

M. Illing aurait déclaré ce qui suit : « Décider de quitter la Somalie est la meilleure chose que l'ONU ait faite pour ce pays ». Il a ajouté que, « en deux semaines à peine depuis le départ de l'ONUSOM, les Somalis ont réalisé davantage de progrès que pendant les deux ans et

demi qu'a duré l'Opération des Nations Unies en Somalie ».

En raison de tous les facteurs susmentionnés ainsi que de nombreux autres, il est tout à fait inapproprié d'évoquer le retour politique des Nations Unies en Somalie pour l'instant et encore plus de réinstaller un bureau dans ce pays.

Les Somalis n'ont besoin ni de l'ONU ni d'aucun autre étranger pour leur servir de médiateur dans leur processus de réconciliation; ils sont parfaitement capables de régler leurs différends politiques et d'assurer eux-mêmes leur propre réconciliation et ils n'accepteront aucune nouvelle ingérence dans leurs affaires politiques.

Document 113

Lettre datée du 21 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, concernant le maintien de la présence politique des Nations Unies en Somalie

S/1995/323, 21 avril 1995

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre datée du 18 avril 1995 (S/1995/322) concernant le maintien d'une présence politique de l'Organisation des Nations Unies en Somalie et la mise en place d'un petit bureau politique chargé de suivre la situation dans le pays a été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ils ont

pris note de l'information contenue dans la lettre et se félicitent de la décision qui y est apposée.

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) Karel KOVANDA

Document 114

Lettre datée du 31 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant le bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

S/1995/451, 6 juin 1995

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 18 avril 1995 concernant la situation en Somalie (S/1995/322), par laquelle je vous faisais part de mon intention d'informer les membres du Conseil de tout nouveau développement concernant le petit bureau politique des Nations Unies pour la Somalie qui fonctionne actuellement depuis Nairobi, ainsi que des conclusions de la mission d'évaluation de la sécurité qui venait alors de se rendre à Mogadishu.

En ce qui concerne la sécurité, un nouvel ensemble de directives applicables à Mogadishu a été adopté sur la base des conclusions de la mission. Ces directives prévoient notamment que les membres du personnel international de l'Organisation des Nations Unies sont autorisés à se rendre à Mogadishu et à y passer jusqu'à un

maximum de trois jours par semaine. Je dois préciser toutefois que l'instabilité et l'imprévisibilité des conditions de sécurité dans la capitale somalie depuis le séjour de la mission ont fortement limité les visites de fonctionnaires internationaux.

A deux reprises, à la fin d'avril et au début de mai, j'ai pris les dispositions nécessaires pour dépêcher à Mogadishu des envoyés spéciaux dans le but d'y solliciter les vues des dirigeants somalis sur une éventuelle présence politique des Nations Unies dans leur pays. Ce projet n'a pas abouti en raison de l'opposition des deux principaux d'entre eux. En effet, M. Ali Mahdi a refusé de rencontrer mon premier envoyé parce que celui-ci avait été associé à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM);

quant à mon deuxième envoyé, sa visite n'a pu avoir lieu, le général Aidid étant revenu à la dernière minute sur sa décision de le recevoir.

Il convient cependant de préciser qu'un large éventail de dirigeants représentant les principales factions somaliennes, y compris une aile du Congrès somali uni/Alliance nationale somalie (USC/SMA), ont accueilli favorablement mon intention d'établir un bureau politique des Nations Unies dans leur pays.

Dans ces conditions, j'ai décidé que le bureau politique pour la Somalie qui fonctionne actuellement depuis Nairobi y serait maintenu jusqu'à ce qu'une évolution favorable de la situation permette de le transférer à Mogadishu. J'ai également décidé de réduire l'effectif de ce bureau à un directeur (D-2), un administrateur et un agent des services généraux.

Je vous serais obligé de porter ces informations à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) BOUTROS BOUTROS-GHALI

Document 115

Lettre datée du 2 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, concernant le bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

S/1995/452, 2 juin 1995

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre datée du 31 mai 1995 concernant le bureau politique pour la Somalie et les conclusions de la mission d'évaluation de la sécurité envoyée à Mogadishu a été portée à l'attention

des membres du Conseil, qui souscrivent à la décision que vous avez formulée dans ladite lettre.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Detlev GRAF ZU RANTZAU

Document 116

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays

A/50/447, 19 septembre 1995

I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/21 L du 20 décembre 1994 sur l'assistance humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays, l'Assemblée générale a noté avec inquiétude que l'incapacité où les parties en présence en Somalie étaient de parvenir à la réconciliation politique et de maintenir la sécurité dans certaines régions du pays avait empêché de passer complètement de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement. L'Assemblée a fait appel à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale qui permette ce passage et a lancé un appel à toutes les parties et à tous les mouvements et factions somaliennes pour qu'ils respectent rigoureusement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales.

2. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale pour la Somalie et un soutien international en fa-

veur du relèvement et de la reconstruction du pays, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995, des progrès réalisés dans l'application de la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale, un rapport verbal a été présenté au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1995, par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Le présent rapport a été établi comme suite à la demande précitée de l'Assemblée générale.

II. Programmes de secours et de relèvement économique

A. Généralités

3. A la fin de 1994, la Somalie était sortie de la crise aiguë. Grâce en grande partie aux secours fournis par la communauté internationale, l'état sanitaire et nutritionnel de la population s'était amélioré de façon spectaculaire par rapport au paroxysme de la crise en 1992, lorsque 3 000 hommes, femmes et enfants mouraient de faim chaque jour. La production végétale et animale a augmenté grâce aux conditions météorologiques favorables

et à la distribution efficace d'intrants visant à assurer la sécurité alimentaire. Les initiatives de l'Organisation des Nations Unies et de ses partenaires au niveau communautaire ont grandement amélioré l'accès aux services de santé, à l'eau potable et à l'éducation. Beaucoup de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du territoire sont rentrés chez eux et ont repris le travail, contribuant ainsi à la reconstruction de la Somalie.

4. Malgré tout, le pays est loin de pouvoir satisfaire à lui seul les besoins de base de sa population. La guerre civile dévastatrice a laissé des cicatrices dans quasiment tous les aspects de la société somalienne, détruisant au moins 60 % de l'infrastructure de base du pays et provoquant l'exode d'environ 1,5 million de personnes qui ont gagné les pays voisins ou d'autres parties de la Somalie. Étant donné l'immensité des ravages, le redressement exigera beaucoup de temps, un accroissement des efforts internationaux et surtout un appui actif de la population somalienne pour permettre aux agences de mener leurs activités en toute sécurité. Par ailleurs, l'instabilité politique et le climat d'insécurité qui persistent constituent un terrain d'élection pour de nouvelles crises dont les principales victimes seraient les groupes vulnérables, en particulier les personnes déplacées, les réfugiés, les femmes, les enfants et les handicapés. Il est indispensable d'instaurer la paix et de parvenir à la réconciliation nationale afin que les progrès réalisés au plan humanitaire ne soient pas effacés, pour assurer le plein relèvement du pays.

5. Les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont par ailleurs besoin de fonds et de ressources en vue de satisfaire les besoins au plan de l'assistance d'urgence et du relèvement de base en Somalie. Au cours du premier semestre de 1995, l'insuffisance des ressources financières a limité la capacité des organismes des Nations Unies de fournir des vivres et des intrants non alimentaires aux populations cibles. Les besoins de la Somalie d'assistance d'urgence et d'aide au relèvement pour les six premiers mois de 1995, comme indiqué dans l'appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur de la Somalie de janvier 1995, s'élevaient à 24,8 millions de dollars dans le secteur de l'aide alimentaire et à 45,4 millions de dollars dans les autres secteurs. Au 15 août 1995, les contributions d'aide alimentaire s'élevaient à 10,3 millions de dollars et les autres contributions à 3,7 millions de dollars. En outre, au cours du premier semestre 1995, 6 millions de dollars avaient été versés, en dehors du cadre de l'appel des Nations Unies, aux ONG internationales et à d'autres organisations internationales œuvrant en Somalie.

B. Sécurité alimentaire

6. En 1994, la sécheresse a pris fin et la production agricole a beaucoup augmenté, par rapport à la crise de 1992/93. Grâce à des précipitations abondantes, il y a eu deux récoltes exceptionnelles en Somalie. La récolte principale (*gu*) d'août 1994 s'est élevée à 312 000 tonnes, soit environ 65 % du niveau d'avant guerre et la récolte secondaire (*der*) de janvier 1995 a atteint 95 000 tonnes, soit plus que la moyenne d'avant guerre, ce qui a contri-

bué à améliorer la sécurité alimentaire dans l'ensemble du pays.

7. Cependant, la récolte de céréales de la campagne *gu* de 1995 dans les zones de culture pluviale a sûrement été moins abondante, car les pluies ont été insuffisantes et mal réparties. La récolte devrait être bonne dans les zones irriguées, mais la production pluviale ne devrait pas dépasser la moitié du chiffre de l'an dernier. A moins de nouvelles infestations de ravageurs ou de problèmes de sécurité dans les zones agricoles, la production céréalière totale devrait atteindre au mieux 80 % du niveau de l'an dernier. En outre, malgré l'amélioration générale de la situation agricole en 1994, la majorité des Somaliens demeurent pauvres et leur sécurité alimentaire pâtit de l'effondrement de l'administration publique, du chômage généralisé et de l'insuffisance de l'assistance internationale au redressement du pays.

8. Il ne devrait pas y avoir de grand déficit céréalier, mais la hausse des prix des vivres qu'entraînera la chute de la production agricole réduira le pouvoir d'achat des groupes vulnérables. Des signes de la détérioration de l'état nutritionnel ont commencé à apparaître au second semestre de 1995 dans certaines parties du pays, en particulier la vallée du Douba, en Somalie méridionale, et à Mogadishu, où l'on a enregistré une augmentation des taux de malnutrition parmi les rapatriés, les personnes déplacées dans le pays et les autres groupes vulnérables. La précarité des approvisionnements alimentaires est aggravée par l'insécurité et l'instabilité politique qui perdurent. Les principaux ports de Somalie, y compris le port de Mogadishu, ne fonctionnent que par intermittence, ce qui limite le volume des importations commerciales de denrées alimentaires. Les besoins d'aide alimentaire sont estimés pour 1995/96 à 129 500 tonnes. Les contributions annoncées et les stocks de report du Programme alimentaire mondial représentant 77 500 tonnes; il manque donc 52 000 tonnes pour satisfaire ces besoins.

9. Comme les approvisionnements alimentaires se sont améliorés en 1994, le PAM a continué à réduire les secours d'urgence au profit des programmes de relèvement. Plus de 4 millions de personnes en Somalie ont bénéficié de son assistance, dans le cadre de quelque 10 000 projets. Le programme consiste principalement en projets « vivres contre travail », que le PAM exécute dans le cadre d'une approche multisectorielle intégrée couvrant les domaines suivants : santé, éducation, agriculture, eau, remise en état des infrastructures, création de revenus, promotion de la femme, démobilisation et réinstallation. Le PAM a réduit le montant de son aide alimentaire d'urgence, qui ne représentait qu'environ 10 % de son programme d'assistance à la fin de 1994 et s'est maintenu à ce niveau en 1995. Du fait de l'achèvement de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et du retrait de certaines ONG internationales, le PAM a dû faire de plus en plus appel aux ONG nationales, aux administrations régionales et aux structures communautaires locales, qui représentaient environ 90 % de ses partenaires d'exécution à la fin de 1994. En 1994, le PAM a fourni

au total quelque 66 000 tonnes de produits alimentaires divers par l'intermédiaire de ses huit bureaux locaux.

10. En 1994/95, le PAM a beaucoup appuyé le relèvement de la Somalie par son programme de monétisation de l'aide alimentaire. La vente de près de 7 000 tonnes de produits alimentaires de grande valeur qui ne sont pas produits dans le pays a rapporté plus de 5 millions de dollars. Ces fonds ont servi à fournir des intrants non alimentaires à 240 projets de relèvement, qui ont créé quelque 4 000 emplois et renforcé la sécurité alimentaire dans le pays.

11. En janvier 1995, le PAM a créé un Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire, appuyé par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) et l'Union européenne, en vue de surveiller les conditions météorologiques, la production alimentaire, les prix du marché, les tendances de la consommation et de l'offre de produits alimentaires, ainsi que l'état nutritionnel et sanitaire des populations. En étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG, ce groupe recueille, analyse et diffuse les données et informations nécessaires pour estimer les besoins alimentaires immédiats et futurs et rendre opérationnel un système d'alerte rapide généralisé en Somalie. En cas de catastrophe naturelle, le PAM fournit aux sinistrés une assistance alimentaire immédiate. Près de 50 000 victimes des graves inondations qui ont ravagé certaines parties du pays en novembre 1994 ont reçu des rations alimentaires d'urgence. Le PAM apporte aussi un appui régulier à d'autres groupes vulnérables, dont 14 000 orphelins et 1 200 handicapés.

C. Agriculture et pêche

12. Le secteur agricole a montré des signes de reprise encourageants, avec le retour aux champs des personnes déplacées. Il n'en est que plus nécessaire de travailler au relèvement de l'agriculture. Pendant la guerre civile, les machines agricoles ont été pillées et les puits et les pépinières ont été détruits. Afin de contribuer au relèvement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a distribué des semences et des outils agricoles de base à des dizaines de milliers d'agriculteurs et de rapatriés démunis, en collaboration avec les ONG partenaires et les autorités locales. Quelque 6 000 agriculteurs bénéficient de projets « vivres contre travail » appuyés par le PAM, qui visent à remettre en état les puits, les prises d'eau et les canaux d'irrigation. Pour aider la préparation de la campagne *gu* de 1994, le PAM a fourni à quelque 8 000 familles d'agriculteurs de la région de Bay une aide alimentaire pour la soudure. En octobre 1994, il a lancé un programme d'achat des céréales locales en vue d'appuyer les communautés d'agriculteurs somalis et de stimuler les marchés locaux de céréales. Au mois de juin 1995, environ 11 000 tonnes de céréales avaient ainsi été achetées. La FAO a exécuté dans le nord-est un projet de développement de la traction animale grâce auquel 800 familles d'agriculteurs ont pu accroître leur production céréalière, tout en utilisant moins les enfants pour les labours. Dans le domaine de la pro-

tection des plantes, la FAO continue à surveiller et combattre les infestations de criquets et d'autres ravageurs dans l'ensemble du pays. La campagne de protection des plantes comprend un élément de formation du personnel national à la lutte phytosanitaire.

13. En 1994/95, la FAO a aussi vacciné le bétail, remis en état des abattoirs et donné à des nomades une formation vétérinaire élémentaire. Elle a aidé des associations villageoises à rouvrir les stations vétérinaires, ce qui réduit les taux de morbidité et de mortalité du bétail. Elle a fourni une assistance pour améliorer les procédures de certification, ce qui a permis de reprendre les exportations de bétail. Dans les zones côtières, le PAM a appuyé la création ou l'expansion de plusieurs coopératives de pêcheurs. Malheureusement, la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont dû suspendre l'exécution de leur projet de développement des pêches dans la zone de Merca-Adale parce que la sécurité n'avait pas été rétablie dans cette zone.

14. En mars 1994, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a commencé à exécuter le programme Beyond Relief de 32 mois visant à restaurer la capacité de production végétale et animale dans les districts de Baidoa, de Wajid, du Chebeli moyen et du Chebeli inférieur. Ce programme consiste essentiellement à faire produire 50 000 coupe-coupe par les forgerons locaux et à les distribuer aux communautés rurales des districts de Baidoa et Wanle Weyne. En outre, grâce au succès d'un programme d'urgence d'éradication du quelea, la récolte de sorgho a été satisfaisante.

D. Santé

15. Dès la fin de 1994, la plupart des indicateurs de l'état sanitaire et nutritionnel de la population s'étaient stabilisés. Toutefois, l'état sanitaire d'une grande partie de la population demeure précaire pour plusieurs raisons, notamment le manque d'accès aux marchés alimentaires et aux services de santé et la lourde charge de travail de nombreuses femmes. Les maladies diarrhéiques, le paludisme et la pneumonie figurent au nombre des principales causes de morbidité des enfants en Somalie. Afin d'améliorer la situation sanitaire, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont renforcé en 1994 leurs interventions dans le secteur de la santé et de la nutrition. En coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des organisations non gouvernementales, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continue de financer des établissements de soins, notamment 129 maternités, 93 dispensaires, 391 postes sanitaires et 24 hôpitaux. Environ 790 agents sanitaires locaux, matrones, infirmiers, auxiliaires, agents de services d'assistance post-traumatique et vaccinateurs ont été formés depuis septembre 1994.

16. L'UNICEF continue de fournir tous les mois une alimentation d'appoint à en moyenne 22 000 enfants, femmes enceintes et mères allaitantes dans les zones où la malnutrition persiste. En moyenne 20 500 enfants par mois reçoivent des suppléments de vitamine A

à titre préventif. Plus de 1 500 tonnes de Super Unimix ont été distribuées à 34 centres d'alimentation financés par l'UNICEF dans le centre et le sud de la Somalie. Des enquêtes nutritionnelles effectuées régulièrement par l'UNICEF et plusieurs organisations non gouvernementales internationales permettent d'intervenir rapidement dans les régions touchées par la malnutrition, en particulier parmi les groupes les plus vulnérables tels que les personnes déplacées et les rapatriés ainsi que les victimes de la sécheresse et des conflits.

17. Les foyers de choléra qui s'étaient déclarés dans certaines parties de la Somalie en février 1994 ont régressé pendant les derniers mois de l'année. L'épidémie a toutefois repris à Kismayo et à Mogadishu en février 1995, ce qui semble indiquer un cycle saisonnier de l'épidémie. L'OMS, l'UNICEF, le PAM, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et les organisations partenaires, y compris des organisations non gouvernementales somaliennes, sont intervenus de concert pour enrayer rapidement cette reprise de l'épidémie. L'OMS a fourni plus de 54 tonnes de médicaments et d'autres fournitures et a coordonné l'information en vue de surveiller l'épidémie dans l'ensemble du pays. En collaboration avec ses partenaires, l'UNICEF a mis en place des centres d'isolement et de traitement, chloré les points d'eau, fourni des sels de réhydratation par voie orale et d'autres fournitures et mené des campagnes actives d'éducation sanitaire et de mobilisation sociale dans les zones touchées. L'Unesco a conçu et produit un matériel éducatif sur la prévention du choléra qui a été utilisé pour la campagne de lutte contre la maladie. Le PAM a également contribué à cette campagne par ses programmes d'incitation alimentaire. Médecins sans frontières (Belgique) a animé un centre de traitement à Kismayo et aidé à surveiller l'épidémie. Vers juin 1995, la situation était maîtrisée et les analyses d'échantillons d'eau prélevés dans les puits ont continué d'être négatives. Au total, 10 496 cas de choléra ont été dépistés dans le pays au cours du premier semestre de 1995 et 197 décès ont été signalés, soit un taux de mortalité clinique de 1,88 %. Ces chiffres représentent une amélioration par rapport à l'épidémie de 1994 pendant laquelle on a enregistré 1 206 décès, soit un taux de mortalité clinique de 4,26 %. Pour que le pays soit prêt à intervenir en cas de nouvelle reprise de l'épidémie, il importe de reconstituer de toute urgence ses stocks de fournitures pour la prévention et le traitement du choléra.

18. L'OMS a continué d'accroître son aide aux programmes de traitement antituberculeux dans différentes régions du pays. Environ 4 000 tuberculeux ont achevé leur traitement en 1994 et le nombre total de cas traités en 1995 devrait s'élever à 10 000. L'aide de l'OMS aux banques de sang a permis d'améliorer la sécurité de la transfusion sanguine dans certaines régions du pays. Le programme multisectoriel de l'OMS visant à répondre aux besoins fondamentaux à l'échelon des villages a été relancé et l'OMS l'étend à un village de plus chaque mois; il a amélioré la qualité de la vie des populations dans les

régions cibles. Pour lutter contre le paludisme, qui pose un véritable problème de santé publique dans les zones rurales et côtières, l'OMS continue de distribuer des médicaments antipaludiques et de formuler des stratégies de lutte contre le paludisme en coopération avec les autorités locales. Elle collabore également avec des chercheurs somalis en vue de mettre en place des protocoles de chimiothérapie du paludisme. Elle fournit des conseils techniques, des médicaments et des services de laboratoire à un centre de traitement de la lèpre administré par une organisation non gouvernementale, où sont soignés 300 malades.

19. Pour éviter que ne se répète la tragique épidémie de rougeole de 1992, qui a tué des dizaines de milliers d'enfants en Somalie, l'UNICEF a vacciné 900 000 enfants contre cette maladie. Entre septembre 1994 et juillet 1995, plus de 95 000 enfants ont été vaccinés contre la rougeole, 125 000 contre la tuberculose et 143 000 contre quatre autres maladies. En outre, plus de 106 000 femmes en âge de procréer ont été vaccinées contre le tétanos. Afin d'améliorer la couverture vaccinale dans les zones urbaines, l'UNICEF, l'OMS et les organisations non gouvernementales partenaires élargissent les activités d'éducation et d'information à partir des centres sanitaires et des maternités. En collaboration avec l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et plusieurs organisations non gouvernementales, l'OMS a lancé en mars 1995 un programme de santé génésique pour réduire les taux élevés de morbidité et de mortalité maternelles dus aux carences nutritionnelles, aux complications de l'accouchement et à la difficulté d'accès à la médecine prénatale et postnatale. L'OMS a continué de fournir des médicaments essentiels à 68 organisations non gouvernementales (56 locales et 12 internationales) à partir de sa pharmacie centrale de Somalie basée à Mogadishu et de ses entrepôts décentralisés dans de nombreuses régions du pays. L'UNICEF a fourni des médicaments, des vaccins et du matériel médical à des établissements de santé et distribué des trousseaux de médicaments de base renouvelables à toutes les maternités et à presque tous les dispensaires et postes sanitaires. Entre janvier et juin 1995, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a livré plus de 66 tonnes de fournitures médicales aux hôpitaux et postes sanitaires dans l'ensemble du pays.

20. Le rétablissement des services de laboratoires et des infrastructures chirurgicales a été favorisé par la fourniture d'une assistance technique et de réactifs ainsi que par des activités de formation. Depuis septembre 1994, 33 pharmaciens somalis ont bénéficié d'une formation pratique en techniques de laboratoire sous la supervision de l'OMS, et quatre laboratoires hospitaliers ont été équipés en matériel et fournitures. L'OMS, l'UNICEF et des organisations non gouvernementales internationales envisagent de renforcer le système de surveillance des maladies en Somalie. Les directives techniques de l'OMS et d'autres documents d'éducation sanitaire en langue somalie sont imprimés et distribués en collaboration avec

l'Unesco. Des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des médecins somalis coopèrent à la conception d'une stratégie commune en matière de santé et de nutrition afin d'améliorer la normalisation, la coordination, la planification et la viabilité du secteur de la santé en Somalie.

21. Le PAM continue d'apporter son aide au secteur de la santé par divers projets « vivres contre travail » et programmes d'incitation alimentaire. Tous les mois, 7 000 agents sanitaires dans une centaine d'établissements — hôpitaux, dispensaires, léproseries, postes sanitaires et maternités — reçoivent une rémunération alimentaire, et quelque 8 000 malades hospitalisés par mois, ainsi que des enfants souffrant de malnutrition, des femmes enceintes et des mères allaitantes, bénéficient de programmes d'alimentation spéciale. Le PAM offre des incitations alimentaires aux instructeurs des cours de formation d'agents sanitaires villageois et aux stagiaires.

E. Eau et assainissement

22. La santé et l'état nutritionnel de la population somalie continuent de souffrir de la pénurie d'eau potable et du manque d'assainissement et d'hygiène. Une grande partie de cette population est privée d'infrastructures adéquates, d'approvisionnement en eau et d'assainissement en raison des déplacements massifs et des ravages de la guerre civile. Pour remédier à ce problème, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires s'emploient à améliorer l'accès à l'eau potable de manière à réduire les risques de maladies transmissibles par l'eau. Pendant l'année écoulée, l'UNICEF a remis en état 145 puits à ciel ouvert, dont 50 ont été équipés de pompes à main. A Boroma, deux puits forés et une citerne ont été remis en état et raccordés au réseau municipal d'approvisionnement en eau. Dans l'ensemble du pays, 120 latrines environ ont été construites dans des écoles. D'ici à la fin de 1995, l'UNICEF compte remettre en état 100 autres puits à ciel ouvert et 100 petits réseaux urbains d'adduction d'eau, et achever la réfection du grand réseau de Baidoa.

23. Dans de nombreux petits villages, le PAM appuie la remise en état et l'entretien des réseaux hydriques en donnant une rémunération alimentaire aux techniciens et au personnel d'appui. Il appuie aussi la construction de barrières de protection pour empêcher la contamination des sources d'eau. La FAO, en coopération avec le PNUD, mesure les résidus de pesticides dans les puits d'eau potable le long du fleuve Hargeisa, car on craint que l'eau n'ait été contaminée lorsqu'un grand entrepôt de pesticides a été endommagé pendant la guerre civile. Le PNUD a continué de financer la remise en état et l'exploitation du réseau hydrique de Mogadishu, qui alimente environ la moitié de la population de la ville. Toutefois, en juin 1995, l'approvisionnement en eau a été interrompu parce qu'il n'y avait plus de carburant pour alimenter les principaux groupes électrogènes de la station. Par ailleurs, les fonds alloués au projet sont épuisés et le PNUD recherche d'urgence des contributions en vue de poursuivre son assistance. L'UNICEF a élargi ses activités de formation dans le secteur de l'eau et de l'assainis-

sement. Au total, 800 mécaniciens ont bénéficié d'une formation en cours d'emploi à l'entretien des pompes à main, et du personnel de 30 organisations non gouvernementales a été formé à l'installation de ces pompes. Par ailleurs, l'UNICEF a formé 55 personnes pour la réparation des réseaux hydriques et 175 animateurs pour mener des campagnes en vue d'améliorer les pratiques de gestion de l'eau et d'assainissement.

F. Education

24. Afin d'aider à revitaliser le secteur de l'éducation et à stabiliser la vie des enfants d'âge scolaire en Somalie, les organismes des Nations Unies ont poursuivi les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation de base. L'UNICEF et ses partenaires ont financé la reconstruction de 44 écoles et distribué 1 865 paquets pédagogiques à 585 écoles primaires et coraniques. En collaboration avec ses partenaires, l'Unesco a produit 1 million de manuels d'enseignement primaire. Vingt-quatre titres, et les 24 livres du maître correspondants, ont été présentés aux écoles. Environ 15 000 enseignants et auxiliaires de plus de 500 écoles reçoivent chaque mois des paniers de vivres du PAM en échange de leurs services, et environ 80 000 élèves reçoivent des repas ou des casse-croûte quotidiens destinés à améliorer leur nutrition et à les encourager à fréquenter l'école. Le PAM appuie la reconstruction des écoles par ses projets « vivres contre travail » et ses programmes de monétisation.

25. L'Unesco continue d'œuvrer à la reconstruction du secteur de l'éducation par l'intermédiaire de ses centres de recherche pédagogique (CRP) de Mogadishu, Baidoa et Hargeisa, de ses centres d'intervention d'urgence de Garbaharey et Hoddur et du centre régional de Nairobi. Elle a organisé au total 87 ateliers de formation d'enseignants dans 12 régions de la Somalie, ainsi que dans des camps de réfugiés à Djibouti, au Kenya, en Ethiopie et au Yémen. Elle a mis au point des guides qui ont été utilisés en collaboration avec l'UNICEF pour les cours de recyclage organisés à l'intention de 744 enseignants d'école primaire et coranique et de 60 directeurs d'école. Par ailleurs, l'UNICEF a tiré 4 000 exemplaires du manuel *Child Care in Islam* et les a distribués aux écoles du nord-est; 12 000 exemplaires, actuellement sous presse, seront distribués dans d'autres régions du pays.

26. Dans le cadre du Service d'enseignement ouvert de l'Unesco en Somalie, des enseignants non qualifiés bénéficient d'une formation pédagogique et administrative en cours d'emploi, sanctionnée par un diplôme. Un nécessaire d'urgence mis au point par l'Unesco a été distribué dans les zones rurales et dans les camps de personnes déplacées afin de fournir le matériel éducatif de base pour permettre un enseignement efficace dans les zones où les bâtiments scolaires sont inutilisables ou inexistantes. Dans le cadre d'un programme commun UNICEF/Unesco, plus de 90 formateurs, inspecteurs et administrateurs ont reçu une formation, ce qui permettra d'affecter dans chaque région des responsables compétents. Au titre d'un projet pilote de l'UNICEF à Baidoa, 86 enseignants ont été formés pour pouvoir fournir une aide psychosociale aux en-

fants traumatisés par la guerre. Le PAM continue d'appuyer des programmes de formation des enseignants en fournissant des incitations alimentaires aux participants et aux instructeurs.

27. L'UNICEF continue à encourager l'adoption d'un programme d'enseignement primaire dans les écoles coraniques de village afin de généraliser l'éducation de base. Il a redoublé d'efforts pour sensibiliser les collectivités à l'importance de l'éducation des jeunes filles et à cet effet il a organisé des ateliers et a distribué 18 000 affiches dans tout le pays. L'Unesco a continué d'appuyer la mise en place de conseils de l'enseignement dans les régions, et l'UNICEF a appuyé la formation de comités scolaires dans 115 villages en vue d'améliorer la gestion et la viabilité des systèmes d'éducation locaux en l'absence d'une autorité centrale. En outre, l'Unesco a lancé en 1994 un programme global d'alphabétisation des adultes en Somalie. En collaboration avec l'Unesco, l'Office des Nations Unies pour le développement de la Somalie, qui est une initiative du PNUD, fait des enquêtes et rassemble des données sur le secteur de l'éducation dans toutes les régions de la Somalie.

G. Réfugiés

28. Les rapatriements massifs de Somalis ont permis de fermer quelques camps de réfugiés. Toutefois, on dénombre encore 157 000 réfugiés somalis inscrits dans les camps du Kenya. Au 30 juin 1995, 300 000 autres réfugiés somalis étaient toujours inscrits dans des camps d'Éthiopie, de Djibouti et d'Erythrée. De plus, les combats qui ont éclaté dans le nord-ouest de la Somalie depuis novembre 1994 ont entraîné un nouvel exode. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ses partenaires continuent d'exécuter bien des programmes de rapatriement volontaire, de préparer le pays au retour des réfugiés, et d'aider les communautés locales à faire face à leurs propres besoins comme à ceux des rapatriés.

29. Plus de 500 projets à impact rapide ont été élaborés en vue de faciliter la restauration des infrastructures essentielles, détruites ou endommagées au cours de la guerre civile. Dans le cadre de ce programme, on procède à la remise en état des viabilités et des infrastructures agricoles, des écoles et des services vétérinaires, ce qui facilitera la réinsertion des rapatriés et renforcera la capacité d'absorption des communautés d'accueil. Plus de 60 000 réfugiés ont quitté volontairement les camps du Kenya en direction de la région du Gedo. Le rapatriement librement consenti à partir des camps de la région côtière du Kenya a commencé en décembre 1994 et 12 000 Somalis au moins sont rentrés dans la région de Kismayo (Djouba inférieur) au cours d'une opération qui a duré plus de 10 semaines. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a continué à faciliter le retour des réfugiés par ses projets de réinsertion dans les communautés et de remise en état des exploitations agricoles. Des semences et des outils agricoles ont été distribués aux rapatriés et aux résidents des communautés d'accueil démunies. En mars 1995, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a fourni

des moustiquaires, des semences, du matériel de pêche et autres articles non alimentaires à plus de 30 000 familles de rapatriés et de résidents dans la vallée du Djouba. La nutrition des rapatriés de la région de Marere, dans le Djouba inférieur, a pâti des mauvaises récoltes, ce qui a incité le CICR à entreprendre un programme d'aide alimentaire d'urgence, dont bénéficient plus de 1 000 familles, et, en avril 1995, à créer un centre d'alimentation destiné aux enfants souffrant de malnutrition. Le HCR et ses partenaires poursuivront leurs efforts en vue d'améliorer la coordination de programmes de rapatriement et de réinsertion et d'assurer la stabilité tant des rapatriés que des communautés d'accueil.

H. Personnes déplacées à l'intérieur du territoire

30. La présence d'un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du territoire, qui comptent parmi les groupes les plus vulnérables du pays, reste un grave sujet de préoccupation pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires. Non seulement ces personnes déplacées souffrent de la pénurie alimentaire, de l'insuffisance des services sanitaires et de l'insécurité mais, du fait de leur nombre, elles entravent le relèvement et la reconstruction et aggravent encore le fardeau que portent les villes et villages où elles sont concentrées. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) mène à Mogadishu une enquête qui a permis de recenser 96 camps de personnes déplacées dans la ville, ce qui donne à penser que le nombre de personnes déplacées à Mogadishu s'élève à 70 000 environ; on estime que dans l'ensemble du pays il est de 300 000 à 400 000.

31. L'assistance aux personnes déplacées comprend des secours humanitaires, alimentaires et autres, et un appui à la réinstallation et à la réinsertion. L'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), les organismes des Nations Unies et les ONG ont participé, entre septembre et décembre 1994, à 25 opérations de réinstallation au cours desquelles 14 211 personnes déplacées ont regagné leur village d'origine, dans 12 régions du pays. Les rapatriés ont reçu de l'UNICEF des équipements de réinstallation, du PAM des rations alimentaires pour le voyage et la période suivant le retour et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), des semences et des outils. Le PAM a également fourni un appui important aux projets de réinsertion dans les communautés de réinstallation, dont ont bénéficié 7 000 familles rapatriées de la seule ville de Mogadishu. Lors du retrait de l'ONUSOM, c'est l'OIM qui a assuré la coordination d'ensemble des programmes de retour. À la mi-décembre 1994, 1 680 autres personnes déplacées sont retournées dans la région de Bakool; cette opération a bénéficié d'un important appui logistique et autre des ONG nationales et des notables des communautés d'origine. Tous ces programmes sont interrompus depuis mars 1995 en raison des contraintes financières et de la réponse insuffisante des donateurs aux appels en faveur de la réinstallation des personnes déplacées. L'OIM prépare un programme en vue du retour et de la réinsertion des personnes déplacées vivant à

Mogadishu, mais la mise en œuvre de ce programme nécessitera des apports supplémentaires de la communauté internationale.

32. En coopération avec les autres organismes des Nations Unies et les ONG partenaires, l'UNICEF a installé des postes sanitaires d'urgence dans les villages situés dans la région d'Hargeisa et de Kismayo afin de dispenser des soins aux personnes déplacées et rapatriées et de leur fournir de l'eau potable et des sels de réhydratation orale. L'UNICEF a également fourni des outils, des latrines et des services hydriques et sanitaires aux personnes déplacées des communautés côtières victimes des cyclones et des inondations de la fin de 1994. Le PAM a entrepris un certain nombre de projets destinés à créer des revenus pour les familles déplacées vivant dans les camps de la région de Mogadishu. Pendant la deuxième phase de son enquête, dans les camps de Mogadishu, l'OIM rassemble des informations sur la santé et l'état nutritionnel des personnes déplacées. Elle a l'intention de mener des enquêtes sur les camps et des opérations de retour et de réinsertion dans d'autres régions du pays. Entre janvier et juin 1995, le CICR a fourni des articles non alimentaires à plus de 35 000 familles déplacées vivant à Mogadishu, à Galcayo et dans le nord-ouest du pays. En collaboration avec les organismes des Nations Unies et les ONG, l'OIM suit de près le progrès de la réinsertion dans les zones de réinstallation. Quelque 185 000 personnes ont fui leurs foyers depuis novembre 1994 à la suite de la reprise des conflits dans le nord-ouest, et le PAM a fourni des rations alimentaires d'urgence à une partie de ces personnes déplacées.

1. *Démontage et démobilisation*

33. Des opérations efficaces de déminage et de démobilisation sont un préalable essentiel à la reconstruction et au relèvement de la Somalie. A cet effet, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires ont pris des initiatives visant à appuyer ces opérations et à faciliter l'instauration d'un climat de paix et de sécurité dans le pays. Chaque mois, 2 000 anciens combattants environ reçoivent une assistance dans le cadre de projets de relèvement de l'agriculture et de programmes de formation professionnelle appuyés par le PAM, grâce auxquels ils pourront gagner de l'argent. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et le HCR poursuivent leur programme de sensibilisation aux mines dans 36 villes et villages du nord-ouest. L'Unesco a produit un coffret contenant des panneaux d'affichage en étoffe, des prospectus et autre matériel didactique sur les mines ainsi qu'une bande vidéo bon marché. Dans le cadre de sa stratégie d'éducation au service de la paix, l'Unesco a commandé un spectacle visant à promouvoir la démobilisation et le désarmement, qui jusqu'à présent a été joué dans 15 centres de district répartis sur quatre régions, auquel ont assisté en tout 69 200 personnes. La pièce est également distribuée sous forme de bande vidéo avec enregistrement sonore. Le PNUD prépare un projet qui appuiera la réinsertion socio-économique des miliciens démobilisés et d'autres groupes affectés

par les conflits en Somalie. Le projet, qui repose sur la participation des communautés, devrait encourager la démobilisation volontaire et la réinsertion durable des anciens miliciens en créant des créneaux économiques viables.

III. *Stratégies et efforts de reconstruction*

34. Tout en reconnaissant que la situation humanitaire en Somalie demeure précaire, les organismes des Nations Unies entendent s'atteler résolument au processus de relèvement et de reconstruction avant même que l'œuvre de réconciliation nationale ne soit achevée, sans pour autant compromettre la fourniture de secours d'urgence partout où le besoin s'en fera sentir. Un an après l'adoption de la Déclaration de la quatrième Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire pour la Somalie tenue à Addis Abeba du 29 novembre au 1^{er} décembre 1993, où étaient définies les modalités de l'aide d'urgence à la Somalie, les donateurs et autres partenaires internationaux ont réévalué les critères concernant l'assistance au relèvement et au développement de ce pays pour décider s'ils devaient poursuivre leur assistance. Cette réévaluation a abouti à l'adoption par l'Organe de coordination de l'aide en Somalie, le 17 février 1995, d'un Code de conduite relatif à l'aide internationale en faveur de la relance et du développement en Somalie. L'Organe est constitué de donateurs, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales, notamment des organisations non gouvernementales internationales.

35. Les donateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales ont réaffirmé dans le Code de conduite qu'ils étaient prêts à fournir une aide en faveur du relèvement et du développement dans les régions où un certain nombre de conditions étaient remplies et souligné la nécessité de créer un climat plus stable qui permette aux organisations somaliennes et internationales de travailler en toute sécurité et de réduire leurs dépenses de fonctionnement. Les ressources pourront ainsi être utilisées au mieux afin d'assurer le bien-être des populations somaliennes, et en particulier des groupes les plus vulnérables. Les membres de l'Organe ont par ailleurs unanimement reconnu dans le Code de conduite que l'assistance internationale à la Somalie était fondée sur le principe selon lequel la responsabilité de sa mise en œuvre efficace continuerait d'incomber aux populations somaliennes et que les autorités compétentes somaliennes devraient donc pour leur part veiller à ce que les conditions nécessaires à la bonne exécution du programme d'assistance soient remplies.

36. Le Code de conduite dégage une série de principes qui définissent les moyens d'assurer la mise en œuvre et le succès du programme d'assistance en faveur d'un relèvement et d'un développement durables. Les autorités compétentes somaliennes quant à elles doivent garantir aux organismes d'aide humanitaire et à leur personnel des conditions de sécurité et s'engager à poursuivre et à traduire devant les tribunaux les auteurs d'actes criminels. Elles doivent également assurer les conditions nécessaires

au bon déroulement des activités de relèvement et de développement en fournissant aux organismes des bureaux et des logements (lorsque faire se peut) et en les laissant déterminer eux-mêmes leurs besoins en transport et en personnel local.

37. Le Code de conduite demande en outre aux autorités somaliennes compétentes d'exonérer de droits de douane, d'impôts et autres formes de prélèvement le personnel d'assistance humanitaire et les marchandises importées au titre de l'aide et de publier un barème de tarifs douaniers raisonnables pour la rémunération des services rendus à un organisme à l'occasion du dédouanage de ses marchandises dans un port ou un aéroport. Les organismes internationaux d'assistance humanitaire travaillant avec les populations somaliennes feront preuve de leur côté d'impartialité dans la conduite de leurs activités, adopteront une approche coordonnée dans le cadre de l'exécution de leurs programmes et respecteront les coutumes sociales et les valeurs culturelles et religieuses locales. L'Organe suit de très près l'application du Code de conduite afin d'informer les donateurs et partenaires internationaux des mesures adéquates à prendre, celles-ci pouvant aller jusqu'à la suspension des activités.

38. En l'absence d'un pouvoir central, l'ONU a décidé d'axer sa stratégie de relèvement en Somalie sur des activités communautaires visant à remettre en place les infrastructures locales et à accroître le degré d'autonomie de la population locale. L'exécution du Programme de relèvement de la Somalie, financée par le PNUD, se poursuit avec le concours de bureaux locaux établis à Boroma, Burao, Bossaso et Baidoa et de bureaux auxiliaires à Gabiley et Hargeisa. Le Programme vise à revitaliser l'économie locale et à doter les collectivités de moyens permettant à leurs membres de participer pleinement à toutes les étapes de sa planification et de son exécution, grâce à l'introduction d'une gamme multisectorielle de projets de relèvement durable. Le Programme a eu des répercussions positives nombreuses sur la vie des membres des collectivités visées du fait de la remise en état des édifices publics, des établissements scolaires, des centres communautaires, des réseaux de distribution d'eau et des centres sanitaires. Les collectivités ont donc repris confiance, comme en témoignent le retour des réfugiés et l'accroissement du volume des investissements privés. Des Volontaires des Nations Unies ont commencé, en décembre 1994, à exécuter un projet similaire de développement agricole et communautaire intégré dans la vallée du Djouba.

39. Le PNUD et l'Organisation internationale du Travail (OIT) coopèrent à l'élaboration d'un programme d'activités créatrices de revenus et de formation à Baidoa, Bossaso et Kismayo pour compléter ces efforts déployés au niveau rural. Le programme se penchera sur les problèmes de la pauvreté et du chômage dans des secteurs spécifiques de la population urbaine, notamment chez les femmes, les jeunes, les personnes déplacées dans le pays et les handicapés. Dès que les conditions de sécurité le permettront, le PNUD et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) envisagent

d'exécuter un programme d'établissement urbain et de gestion à Hargeisa, pour aider à reconstruire des logements, à bâtir des logements sociaux et à renforcer les capacités des pouvoirs municipaux.

40. Le PNUD, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), continue d'aider la Somalie dans le domaine de la gestion portuaire. Bien que les activités du projet relatif au port de Mogadishu aient été suspendues pour des raisons de sécurité depuis le retrait de l'ONUSOM, les ports de Kismayo, Berbera et Bossaso ont bénéficié pour leur part d'un soutien accru. L'assistance porte notamment sur la fourniture de matériel, la formation du personnel de gestion portuaire et la mise en place d'autorités portuaires reconnues qui répondent à des normes internationales. Par ailleurs, le PNUD et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) n'ont cessé de s'employer à rétablir en Somalie des normes acceptables de sécurité aérienne. Depuis la fermeture de l'aéroport de Mogadishu au début de 1995, l'assistance qui a été fournie a permis de moderniser d'autres aéroports du pays et de créer, en collaboration avec les pouvoirs locaux, des mécanismes permettant de les exploiter de façon viable.

41. Le Bureau des Nations Unies pour le développement de la Somalie, qui est un projet du PNUD, continue de mettre en place les institutions nécessaires pour jeter les bases d'un futur mécanisme national de planification et de gestion économique. A cette fin, le Bureau procède actuellement à des études socio-économiques et à la collecte d'informations supplémentaires pour créer des bases de données qui serviront à planifier et à coordonner les activités de relèvement et de développement dans le pays. Il effectue aussi, en collaboration avec plusieurs organisations non gouvernementales, une série d'études sur les structures administratives locales en Somalie en vue de les aider à se doter de systèmes d'administration bien adaptés, justes et efficaces. Le Bureau continue de servir de secrétariat à l'Organe de coordination de l'aide en Somalie et à son comité permanent.

42. En prévision de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing (Chine), le PNUD a aidé les femmes somaliennes à élaborer un rapport sur la Somalie qui devrait être présenté à la Conférence en septembre 1995. Il a par ailleurs organisé et coordonné leur participation à cette conférence et aidé à tenir plusieurs séminaires préparatoires en divers points du pays, ce qui a permis de choisir les participantes et de décider des questions prioritaires à soulever à Beijing. Les séminaires préparatoires ont conduit à la création d'une ONG-cadre appelée Organisation des femmes somaliennes pour le développement national. Un colloque sur la promotion d'une culture de paix en Somalie a été organisé par l'Unesco à Sanaa (Yémen), en avril 1995, colloque auquel ont participé 70 intellectuels somalis venant de Somalie et d'ailleurs.

IV. Coordination

43. L'instabilité politique persistant et une autorité centrale faisant toujours défaut en Somalie, comme il a

été exposé plus haut, il importe d'autant plus que les institutions des Nations Unies et leurs partenaires travaillent en coordination et en coopération étroites. Le retrait de l'ONUSOM en mars 1995 a marqué la cessation de plusieurs services — coordination, logistique et autres services d'appui — auxquels les organisations de secours et de relèvement travaillant dans le pays pouvaient auparavant avoir recours. Dans les mois qui ont précédé le départ définitif de l'ONUSOM, les institutions et les organismes des Nations Unies se sont rendu compte qu'il était indispensable d'établir un mécanisme de coordination efficace pour la période de transition qui suivrait. C'est à cette fin qu'a été créée en octobre 1994 une Equipe de coordination des Nations Unies, composée de hauts fonctionnaires des institutions et organisations des Nations Unies opérant en Somalie.

44. L'Equipe de coordination est présidée par le représentant résident du PNUD pour la Somalie, qui assume également les fonctions de coordonnateur résident des Nations Unies et de Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires dans ce pays. La constitution de cette équipe qui assure la coordination interinstitutions des Nations Unies en Somalie a été approuvée en novembre 1994 par le Comité permanent interinstitutions. Dans une lettre au Secrétaire général datée du 7 décembre 1994¹, le Président du Conseil de sécurité a pris note, au nom des membres du Conseil, de la déclaration du Comité permanent et s'est félicité que les institutions membres du Comité aient réaffirmé qu'elles étaient déterminées à poursuivre leurs activités de secours d'urgence et de reconstruction en Somalie après l'expiration du mandat de l'ONUSOM. Les réunions de l'Equipe de coordination permettent d'échanger chaque semaine des informations et de prendre des décisions concernant les programmes des institutions des Nations Unies, l'Equipe indiquant comment donner plus de cohérence aux politiques et aux méthodes afin que ces institutions puissent s'acquitter de leur mandat avec le maximum d'efficacité. L'Equipe de coordination coopère également avec des groupes d'ONG tant internationales que nationales et collabore étroitement avec l'Organe de coordination de l'aide en Somalie. On a créé un groupe de la coordination des Nations Unies, administré par le PNUD, qui assure un petit secrétariat technique à l'Equipe de coordination, contribue à l'harmonisation des politiques, met en place des systèmes de gestion de l'information et assure les services communs aux institutions opérationnelles, notamment un système de sécurité interinstitutions.

45. Pour renforcer encore la coopération interorganisations, on procède à l'analyse et à la coordination des activités entre les institutions des Nations Unies et la communauté des ONG par secteur, sous la direction de l'organisation dont le mandat et l'expérience correspondent le mieux au secteur considéré. Dans le secteur de la santé, l'UNICEF a organisé entre ONG, institutions des Nations Unies et donateurs des réunions de coordination destinées à définir des stratégies sanitaires communes et

un plan de travail convenu intégrant les vues de toutes les institutions sanitaires. L'Unesco fait de même dans le secteur de l'éducation. L'unité d'évaluation de la sécurité alimentaire créée par le PAM collabore étroitement avec les autres institutions des Nations Unies et les organismes partenaires pour suivre la situation agricole en Somalie et fournir d'avance des informations détaillées. L'Organisation internationale pour les migrations assure la coordination multisectorielle nécessaire au retour des personnes déplacées dans le pays et à leur réintégration. Le Bureau des Nations Unies pour le développement de la Somalie met en place les dispositifs institutionnels qui faciliteront la coordination des activités de relèvement et de développement à plus long terme dans le pays.

46. On coordonne les services d'appui technique, de sécurité, d'évacuation médicale, de communications et de logistique afin de rendre les opérations plus rentables en mettant en commun les ressources des institutions des Nations Unies. Pour ce qui est des transports aériens, trois avions légers sont exploités par l'UNICEF, le PNUD et le PAM; des avions supplémentaires relevant de l'Office humanitaire de la Communauté européenne permettent de transporter à destination et à partir de la Somalie le personnel et le fret des institutions des Nations Unies, des ONG et des donateurs; on a mis en place un système permettant d'en coordonner les vols.

V. Incidence des problèmes de sécurité

47. Le retrait des contingents militaires des Nations Unies de Somalie, dans les premiers mois de 1995, a obligé à évacuer temporairement le personnel international pour des raisons de sécurité. Toutefois, le départ de l'ONUSOM n'a pas été suivi d'un retour à l'anarchie générale et au désordre ayant l'ampleur et la gravité prédites. Aussi, le personnel des institutions internationales a-t-il pu retrouver dans la plupart des régions du pays quelques semaines après le départ des dernières troupes des Nations Unies. De manière générale, la situation au regard de la sécurité est restée suffisamment stable dans la majeure partie du pays pour que les activités de secours et de relèvement puissent se poursuivre; des programmes d'assistance des Nations Unies sont exécutés dans 15 des 18 régions du pays, et il y a toujours une quarantaine de fonctionnaires internationaux des Nations Unies en poste en divers points du pays.

48. Malgré cette stabilité relative, des conflits entre les clans, des violences et des actes de banditisme se produisent régulièrement dans certaines régions du pays, ce qui désorganise les activités de secours et de relèvement et met en danger la sécurité des populations civiles et du personnel humanitaire dans ces régions. Au cours de l'année écoulée, plusieurs membres du personnel national de secours ont été tués en Somalie, et les enlèvements, les attaques armées, les menaces et les pillages de véhicules et de matériel se sont poursuivis à l'encontre du personnel national aussi bien qu'international. Les institutions des

¹ S/1994/1393.

Nations Unies et les ONG internationales ont donc été contraintes de suspendre ou de cesser leurs opérations en plusieurs points. Au nord-ouest du pays, les conflits ont contraint le personnel international des Nations Unies à quitter Hargeisa en novembre 1994 pour cinq mois, et Burao en mars 1995. Les opérations des Nations Unies à Bossaso, Baidoa et Kismayo ont été temporairement suspendues en attendant que soient réglés les problèmes de sécurité. Les bureaux d'organisations des Nations Unies à Bardera, à Belet Weyne et à Galcayo sont demeurés fermés pendant la majeure partie de l'année écoulée pour des raisons de sécurité.

49. A Mogadishu, la situation politique et la sécurité depuis le retrait de l'ONUSOM ne se sont pas suffisamment stabilisées pour que le personnel des Nations Unies puisse y retourner pour de bon. Les constatations d'une mission d'évaluation de la sécurité envoyée dans cette ville en avril 1995 ont amené le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité à décider d'autoriser quelques fonctionnaires internationaux exerçant des fonctions essentielles et d'urgence à revenir à Mogadishu à condition de ne pas y rester plus de trois jours par semaine. Depuis, la situation de la sécurité s'est dégradée à Mogadishu, les actes de banditisme et d'anarchie perpétrés par les groupes armés dans les rues de la ville s'étant multipliés. L'atmosphère tendue qui règne dans la ville s'est encore aggravée par le chômage généralisé et par les événements politiques de juin 1995. Compte tenu de cette situation, les institutions des Nations Unies poursuivent l'exécution de leurs programmes dans cette ville par l'intermédiaire de leurs fonctionnaires nationaux. S'il reste quelques ONG internationales qui continuent à opérer à Mogadishu, elles ne comptent qu'un nombre minime d'expatriés.

50. En mars 1995, les principales factions politiques de Mogadishu ont formé un comité conjoint pour reprendre l'exploitation et la gestion du port maritime et du principal aéroport international de la ville. L'aéroport est néanmoins resté fermé depuis le retrait de l'ONUSOM. Le port maritime est demeuré opérationnel, sous la supervision de ce comité, mais des heurts entre factions et des conflits du travail en ont fréquemment interrompu l'exploitation. Le premier navire des Nations Unies qui ait touché Mogadishu depuis que l'ONUSOM a quitté la ville, un bateau affrété par l'UNICEF, est arrivé au port à la fin d'avril 1995 et a pu décharger sans problèmes les fournitures médicales et le matériel d'enseignement qu'il transportait. Le fait que l'aéroport demeure fermé et que l'avenir des opérations du port maritime reste incertain limite beaucoup les secours et les fournitures que l'ONU et ses partenaires peuvent fournir à la ville pour en assurer le relèvement, ce qui retentit sur les opérations de l'ensemble du pays, surtout dans la partie méridionale du centre du pays. Il faudra donc trouver d'autres moyens de transporter le fret vers la Somalie.

51. Dans ces conditions d'instabilité politique et d'insécurité, les institutions des Nations Unies ont adopté dans la période suivant le départ de l'ONUSOM des stra-

tégies communes pour protéger la sûreté et la sécurité du personnel et des biens dans le pays : elles sont en dialogue constant avec les autorités locales, cherchent à faire accepter le code de conduite pour les activités internationales de relèvement et d'assistance au développement en Somalie et d'autres garanties de sécurité aux chefs communautaires dans les régions où elles opèrent, et réagissent d'un commun accord aux menaces qui pèsent sur leur sécurité. Par exemple, le personnel d'une institution des Nations Unies ayant été menacé à Bossaso en avril 1995, les bureaux de toutes les institutions des Nations Unies se trouvant dans cette ville ont été fermés. Cette réaction concertée des institutions des Nations Unies a convaincu les chefs communautaires de prendre les mesures voulues pour assurer la protection du personnel des Nations Unies, et les bureaux ont rouvert trois semaines plus tard.

52. Pour coordonner les services d'appui technique, un réseau commun de sécurité faisant appel aux ressources que partagent les institutions des Nations Unies a été mis en place sous la direction de l'Equipe de coordination des Nations Unies. Au titre du plan de sécurité interinstitutions, des officiers de sécurité de l'Equipe de coordination sont déployés dans toutes les régions où des institutions des Nations Unies mènent des activités, la situation concernant la sécurité dans l'ensemble de la Somalie est régulièrement suivie et évaluée, des plans précis d'évacuation et de planification préalable sont prévus en cas d'urgence. Ces mesures de sécurité ont pour but de permettre aux institutions des Nations Unies d'apporter leur aide aux populations touchées, mais il n'est pas question que les institutions opèrent ailleurs que là où elles peuvent obtenir des assurances raisonnables de sécurité. A cet égard, c'est au peuple somali qu'il incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité des fonctionnaires et des biens des organisations humanitaires.

VI. Assistance fournie par les Etats Membres

53. Outre les activités décrites ci-dessus, plusieurs Etats Membres ont communiqué des informations sur l'assistance prêtée à la Somalie en application de la résolution 49/21 L de l'Assemblée générale.

Allemagne

54. Entre 1992 et la fin de 1994, l'assistance humanitaire accordée à la Somalie par le Gouvernement allemand s'est élevée à 137 256 376 deutsche marks, dont 53 833 800 deutsche marks au titre de l'assistance fournie par l'Union européenne. L'Allemagne envisage de verser une contribution dans le cadre de l'appel global interorganisations des Nations Unies pour une assistance humanitaire.

Finlande

55. En juin 1995, la contribution du Gouvernement finlandais au titre de l'assistance à la Somalie sous les auspices du CICR représentait un montant de 1 mil-

lion de markkaa. La Finlande s'apprête en outre à verser une contribution au HCR en faveur de la Somalie.

Irlande

56. En 1994, le Gouvernement irlandais a accordé, par l'intermédiaire du bataillon irlandais de l'ONUSOM, une assistance humanitaire à la Somalie d'un montant total de 37 895,82 livres irlandaises, dont 27 895,82 livres irlandaises ont été allouées au programme d'assistance humanitaire à Baidoa, et 10 000 livres irlandaises à l'aide d'urgence pour les opérations de secours à Baidoa. En 1995, une donation de 272 591 livres irlandaises a été versée à l'organisation non gouvernementale irlandaise Trocaire pour l'assistance au relèvement dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Japon

57. Pendant l'exercice budgétaire 1994, le Gouvernement japonais a versé au HCR 2 millions de dollars des Etats-Unis au titre de l'assistance aux réfugiés somalis au Kenya, 200 000 dollars des Etats-Unis au titre de l'assistance aux réfugiés somalis à Djibouti et 1,5 million de dollars des Etats-Unis pour le rapatriement des Somalis réfugiés au Kenya et d'autres Somalis dans le cadre d'une opération transfrontières. Le Gouvernement japonais a également versé un montant total de 11 320 000 dollars des Etats-Unis au PAM pour l'assistance aux réfugiés africains touchés par les conflits en Somalie, au Libéria et au Soudan.

Luxembourg

58. En 1993, le Gouvernement luxembourgeois a versé 57 877 dollars des Etats-Unis au titre de l'assistance d'urgence et humanitaire à la Somalie.

Yémen

59. Malgré ses difficultés économiques, la République du Yémen abrite actuellement, avec l'aide du HCR, plus de 60 000 réfugiés somalis dans ses villes. Par ailleurs, en coopération avec l'Unesco, le Yémen a accueilli, du 17 au 20 avril 1995, un séminaire intitulé « Une culture de la paix en Somalie », auquel ont assisté 70 intellectuels somalis représentant diverses régions et tendances politiques. Lors de ce séminaire, on a lancé un appel pour que cesse la violence et que chacun s'engage à œuvrer à la paix et au processus de réconciliation en vue de la reconstruction de la Somalie.

VII. Conclusions

60. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur l'assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie (A/49/456), le pays, où la situation demeure précaire, a toutefois lentement progressé vers le relèvement et la reconstruction. Mais l'insécurité qui règne dans de nom-

breuses régions du pays continue à freiner ce redressement et a prolongé le besoin d'assistance humanitaire, en particulier pour les groupes vulnérables et défavorisés. Les conflits interclans se poursuivant et l'autorité centrale faisant défaut, la Somalie continue à souffrir d'une crise chronique du pouvoir caractérisée par le banditisme, l'instabilité politique, la violence et la menace d'une nouvelle guerre civile à outrance. Si la situation humanitaire générale s'est améliorée dans le pays au cours de l'an dernier, ces acquis demeurent précaires faute d'une paix véritable et d'institutions civiles efficaces.

61. Jusqu'en mars 1995, l'ONUSOM a continué à chapeauter les opérations humanitaires des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'à fournir un appui logistique important pour la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du territoire et des escortes militaires pour les convois humanitaires. Vers la fin de 1994, les organismes des Nations Unies ont réaffirmé leur volonté de poursuivre leurs opérations dans le pays après l'expiration du mandat de l'ONUSOM, en coopération avec le peuple somali et sous réserve de conditions de sécurité favorables. Après le départ de l'ONUSOM au début de 1995, huit organismes des Nations Unies ont maintenu, voire, dans certains cas, développé, leurs programmes d'aide humanitaire et de relèvement dans 15 des 18 régions du pays. Une quarantaine d'organisations non gouvernementales internationales sont présentes dans le pays et jouent un rôle essentiel dans le processus de secours et de relèvement économique.

62. Dans le climat de tensions politiques qui caractérise la période suivant le retrait de l'ONUSOM, les organismes des Nations Unies ont mis au point des stratégies appropriées pour garantir l'efficacité de leurs opérations et optimiser l'impact de leurs activités de secours et de relèvement économique sur les bénéficiaires visés. Les institutions et organisations des Nations Unies privilégient les interventions au niveau des communautés, en adoptant une approche régionale discrète, et en conservant des centres opérationnels dans les zones où la sécurité du personnel peut être garantie. Elles font preuve de souplesse dans leurs relations avec les diverses autorités locales et le nombre croissant d'administrations régionales qui se créent dans plusieurs régions de la Somalie. La situation actuelle du pays a fait ressortir l'importance d'une bonne coordination des activités et politiques des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires, et des mesures appropriées ont été prises pour accroître et renforcer la coopération interorganisations en Somalie. Cette coopération s'est notamment manifestée par la création de l'organe de coordination de l'aide à la Somalie, qui associe directement les organismes des Nations Unies et la communauté internationale des donateurs sur le terrain.

63. La situation en Somalie pose à la communauté internationale la question de savoir comment les organisations peuvent obtenir un financement pour l'assistance humanitaire alors que le pays est sorti de la phase d'ur-

gence mais qu'il est loin d'être hors de danger. En l'absence d'institutions nationales capables de faire face à des situations d'urgence même mineure, la Somalie continuera à rester à la merci des catastrophes. Comment amener le passage de la phase de secours à la phase de reconstruction, alors que l'équilibre est si fragile et que les progrès réalisés au cours des trois dernières années grâce aux efforts conjugués des organismes internationaux de secours et des partenaires somalis déterminés à agir peuvent être si facilement réduits à néant ?

64. Ce dont la Somalie a grandement besoin aujourd'hui, c'est que les donateurs s'engagent à soutenir activement la présence et les programmes ciblés des organismes des Nations Unies pour ne pas sombrer dans une nouvelle période de crise aiguë. Je saisis cette occasion pour inviter les donateurs à appuyer généreusement les efforts actuellement faits pour aider le peuple somali, efforts qui peuvent aider ce dernier à poursuivre le processus de relèvement et de reconstruction qui lui permettra de sortir de l'abîme où son pays a menacé de sombrer.

Document 117

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la Déclaration du Président du Conseil de sécurité, datée du 6 avril 1995, dans laquelle le Conseil demande que l'on continue à suivre la situation en Somalie

S/1996/42, 19 janvier 1996

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en réponse à la demande du Conseil de sécurité, qui a sollicité le 14 décembre 1995 un rapport écrit sur l'évolution de la situation en Somalie, et en application de la déclaration du Président du Conseil, datée du 6 avril 1995 (S/PRST/1995/15). Dans cette déclaration, le Conseil souscrivait à mon opinion selon laquelle, même après la fin du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), la Somalie ne devrait pas être abandonnée par l'Organisation des Nations Unies, qui continuerait d'aider le peuple somalien à parvenir à un règlement politique et de fournir des services humanitaires et autres services d'appui à condition que les Somaliens eux-mêmes se montrent disposés à régler pacifiquement le conflit et à coopérer avec la communauté internationale. Le Conseil me priait également de continuer à suivre la situation en Somalie et de le tenir informé de son évolution. Le présent rapport décrit l'évolution de la situation dans le pays depuis mon dernier rapport du 28 mars 1995 (S/1995/231).

II. Evolution de la situation politique

2. Dans mes lettres (S/1995/322 et S/1995/451), datées respectivement du 18 avril 1995 et du 31 mai 1995, j'ai informé le Conseil de sécurité de ma décision d'établir un petit bureau politique, dirigé par un représentant (poste D-2), qui opérerait à partir de Nairobi jusqu'à ce que les circonstances permettent de le transférer à Mogadishu. Le Conseil m'a fait savoir qu'il approuvait ma décision dans une lettre (S/1995/452) que m'a adressée son président le 2 juin 1995. Depuis la mise en place du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, le Directeur a suivi l'évolution de la situation politique dans le pays et a pris des contacts avec toutes les grandes factions somaliennes, à l'exception de celles du nord-

ouest. Plusieurs dirigeants somaliens ont exprimé par son intermédiaire à la communauté internationale qu'ils lui étaient reconnaissants de n'avoir pas abandonné la Somalie, et plus particulièrement d'avoir maintenu l'aide humanitaire. Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a présenté des rapports politiques utiles qui ont servi de base aux comptes rendus verbaux périodiques présentés par mon Représentant spécial au Conseil de sécurité, aux pays donateurs, à d'autres Etats Membres intéressés et aux institutions des Nations Unies.

3. En mai 1995, les consultations sur l'exercice de l'autorité locale organisée entre les clans locaux (Digil et Mirifle) dans les régions de Bay et de Bakool ont permis de rassembler les trois factions du Mouvement démocratique somali (SDM) qui luttait pour le pouvoir. Bien que l'un des dirigeants associé au général Aidid se soit retiré par la suite, certains membres de sa faction ont participé jusqu'à la fin à ces consultations. Leurs efforts ont abouti à la mise en place d'une autorité régionale pour les deux régions centrée sur un conseil suprême de gouvernement à présidence tournante. Cette autorité a servi à assurer la coopération avec la communauté internationale des donateurs et a permis de régler plusieurs différends. Toutefois, le 19 septembre 1995, l'incursion de la milice du général Aidid à Baidoa a provoqué sa dissolution brutale.

4. En mai 1995 également, la querelle entre le général Aidid et ses anciens collaborateurs dirigés par M. Osman Atto, a provoqué l'éclatement du Congrès somali uni/Alliance nationale somalie (USC/SNA). M. Atto a alors déclaré que le général Aidid n'était plus le chef de la SNA. Le 19 mai, le comité central de l'USC/SNA, convoqué sous la présidence de M. Atto, a décidé que cette faction allait, entre autres, œuvrer à la réunification du mouvement politique associé USC et organiser une con-

férence de réconciliation nationale ouverte à tous. Les participants à la réunion ont également lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle ouvre son bureau politique à Mogadishu.

5. Le 11 juin 1995, le Congrès de l'USC/SNA a élu M. Atto à la présidence, en remplacement du général Aidid. Une délégation de Mogadishu Nord, dirigée par un haut conseiller de M. Ali Mahdi, président de l'Alliance pour le salut de la Somalie (SSA), a été invitée à y participer. Dans son message au Congrès, M. Ali Mahdi a déclaré que la SSA reconnaissait M. Atto comme président légitime de l'USC/SNA et a invité la nouvelle direction à œuvrer à la réunification du mouvement politique associé USC.

6. Le général Aidid a pour sa part condamné son éviction du poste de président de l'USC/SNA qu'il a qualifiée de décision prise par « des opportunistes politiques manipulés par l'étranger ». Il a par ailleurs réaffirmé que sa conférence de réconciliation de Mogadishu Sud était toujours ouverte; on savait néanmoins à ce moment-là que ses principaux partisans, notamment le colonel Abdullahi Yusuf, du Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF), avaient quitté la conférence et demandaient l'organisation d'une nouvelle conférence de réconciliation nationale ouverte à tous.

7. Le 15 juin 1995, la conférence du général Aidid l'a nommé « président par intérim » de la Somalie pour une période transitoire de trois ans. Le colonel Abdullahi Yusuf a condamné la nomination du général Aidid qu'il a qualifiée d'obstacle au processus de réconciliation nationale et a demandé de nouveau que se tienne une véritable conférence de réconciliation nationale ouverte à tous. Cette nomination a également été rejetée et condamnée par plusieurs autres factions politiques somaliennes. Le général Aidid a néanmoins essayé de faire reconnaître son « gouvernement » par l'Organisation de l'unité africaine lors du dernier sommet de l'OUA. Celle-ci a rejeté sa demande et a demandé à toutes les factions somaliennes d'œuvrer à la mise en place d'un gouvernement élargi.

8. D'autres tentatives menées par le général Aidid pour faire reconnaître son « gouvernement » sur le plan international ont jusqu'à présent échoué. Les informations selon lesquelles le gouvernement d'Aidid avait été reconnu par la Jamahiriya arabe libyenne ont été démenties par le Gouvernement libyen. Aucun autre pays n'a fait part de son intention de le reconnaître. Toutefois, M. Ali Mahdi et d'autres chefs somaliens ont critiqué le soutien, et notamment l'aide militaire, que la Libye aurait prêté au « gouvernement » du général Aidid.

9. Le déploiement des milices du général Aidid et de M. Ali Mahdi le long de la « ligne verte » a maintenu les tensions à Mogadishu. L'aéroport international de Mogadishu est fermé depuis le retrait d'ONUSOM II. Le port est également fermé depuis octobre 1995, à la suite de ce que l'on a appelé la guerre des bananes durant laquelle MM. Ali Mahdi et Atto ont interdit les exportations de bananes, en accusant deux entreprises exportatrices de soutenir le général Aidid. M. Ali Mahdi, ayant

fait creuser un accès à une petite jetée à El Ma'an, au nord de Mogadishu, a fixé certaines conditions pour la réouverture du port.

10. Des tirs sporadiques entre les sous-clans Abgal et Murusade ont également maintenu le climat de tension à Mogadishu, malgré les efforts constants déployés par des anciens de ces sous-clans Hawiye pour mettre au point un accord de paix. Les combats entre Abgal et Murusade ont également gagné le nord-est du pays vers la région de Galgadud, où les deux sous-clans vivent côte à côte.

11. Le 14 juillet 1995, M. Ali Mahdi et M. Atto ont déclaré à Mogadishu leur intention d'envoyer une délégation commune de la SSA et de la SNA au Kenya et dans d'autres pays, dans le cadre d'une mission diplomatique visant à informer ces pays de la situation en Somalie. Le 27 juillet, le Président du Kenya, M. Daniel arap Moi, a reçu cette délégation, composée de toutes les factions somaliennes à l'exception du Mouvement national de la Somalie (SNM) du nord-ouest et des partisans du général Aidid. Il a engagé les chefs des factions somaliennes à parvenir à un compromis en vue de trouver une solution globale à leurs problèmes. Plusieurs réunions se sont tenues par la suite à Nairobi pour examiner la possibilité d'organiser une réunion préparatoire à une conférence de réconciliation nationale. M. Ali Mahdi a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'y jouer un rôle de facilitation et de médiation. Plusieurs autres chefs somaliens ont lancé des appels similaires.

12. Les quatre semaines de négociations qui se sont tenues à Nairobi entre ces chefs somaliens se sont soldées le 17 août par un accord visant à élaborer un programme politique commun. Ce dernier aboutirait à l'organisation d'une réunion préparatoire pour une conférence de consultation nationale qui instituerait un gouvernement de transition en Somalie. Ces chefs ont exhorté le général Aidid et M. Mohamed Ibrahim Egal (du nord-ouest) à s'associer au programme politique commun, en renonçant au moins temporairement à leurs revendications respectives concernant leurs « présidences ».

13. Une autre réunion de chefs somaliens, organisée à Djedda en septembre 1995 à l'invitation de l'Organisation de la Conférence islamique, a permis de faire progresser les consultations sur l'application des accords de base signés à Nairobi. Il a été décidé de former, au plus tard le 10 octobre 1995, un comité de coordination national composé de sept membres et de mettre au point, au plus tard le 30 novembre, un programme politique commun qui réunirait toutes les factions.

14. Toutefois, le 17 septembre, le général Aidid a lancé une attaque et a occupé Baidoa et ses environs, so disant pour agir en médiateur d'un conflit entre les sous-clans locaux. Au cours de cette campagne, les forces du général Aidid ont pris pour otages 12 fonctionnaires de l'ONU, 8 membres d'organisations non gouvernementales internationales (ONG) et 1 ressortissante australienne. Elles ont également pillé des locaux appartenant aux Nations Unies. Après plusieurs jours de détention,

tout le personnel international a été libéré indemne bien qu'il ait été mal traité. Depuis lors, le général Aidid tient Baidoa, alors que la milice du clan local déplacé, qui s'est constituée en Armée de résistance Rahanwein (RRA), continue d'engager ses forces aux environs de la ville.

15. L'occupation de Baidoa par le général Aidid a retardé les efforts de réconciliation nationale déployés par la SSA et la SNA de M. Atto. Plusieurs chefs somaliens estiment que des progrès sensibles vers la réconciliation nationale seraient possibles si le général Aidid se retirait de Baidoa et s'il revenait sur sa décision de s'autoproclamer « président » de la Somalie.

16. Toutefois, d'autres initiatives de réconciliation et de paix sont actuellement menées au niveau régional et au niveau des clans. On citera par exemple plusieurs réunions tenues entre les clans Hawadle et Habr Gedir et l'accord de principe conclu à Nairobi en septembre entre les clans Marehan et Habr Gedir du centre du pays.

17. Dans le sud de la Somalie, les membres du clan Darod (Harti, Marehan et Absame) se sont rencontrés à Kismayo d'octobre à décembre 1995 afin de résoudre les problèmes qui les divisent depuis longtemps et qui ont à plusieurs reprises entraîné de violents combats à Kismayo et dans ses environs. A la suite de leur réunion, ils ont décidé notamment de constituer une structure militaire commune afin de prévenir des opérations de déstabilisation dans la région. Le clan Darod étant sur la voie de la réconciliation, on s'efforce désormais de réconcilier les clans Darod et Hawiye à Kismayo. Avec l'appui logistique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Directeur du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie s'est rendu à Kismayo, accompagné de l'Envoyé spécial de la Commission européenne en Somalie, et s'est entretenu avec tous les chefs qui participaient à la réunion. Si la dynamique de réconciliation peut être maintenue, les efforts déployés au niveau régional pourraient avoir des effets considérables sur la paix au niveau national, compte tenu des liens claniques entre cette région et le nord-est.

18. A la fin de 1995, une réunion des différents mouvements du USC a été convoquée dans le nord de Mogadishu dans le but de rassembler ces mouvements au sein d'une organisation cadre qui pourrait parler au nom du clan Hawiye tout entier, clan auquel M. Ali Mahdi et le général Aidid appartiennent tous deux. Toutefois, le général Aidid n'a pas été représenté à cette réunion.

19. Les membres du Conseil se rappelleront les efforts acharnés déployés par ONUSOM II pour régler les différends à l'intérieur du clan Hawiye, ce qui était considéré comme un pas essentiel vers le règlement du problème somalien, étant donné la prédominance des Hawiye à Mogadishu et dans ses environs. Si ces efforts ont contribué à apaiser certaines tensions, ils n'ont pas abouti à la paix au sein du clan. L'apaisement des discordes au sein de l'USC non seulement permettrait la réouverture du port maritime et de l'aéroport de Mogadishu, mais stimulerait également les efforts déployés en faveur de la paix en Somalie.

20. Dans le nord-ouest du pays, malgré l'annonce par M. Egal, le 27 juin, que l'opposition bénéficierait d'une amnistie, des combats isolés ont continué d'opposer l'administration Egal et la milice d'opposition fidèle à M. Abdirahman Ali Tur dans les environs de Hargeisa et de Burao à la frontière éthiopienne. Des combats ont également éclaté entre les forces de M. Egal et celles du clan Issa, sur la frontière entre la Somalie et Djibouti. En août, Djibouti a mis ses troupes en alerte.

21. Au cours des derniers mois, les organisations régionales ont poursuivi leurs efforts pour rétablir la paix en Somalie. Outre la position prise par l'OUA lors de sa réunion au sommet de juin 1995, le 19 décembre 1995, l'Organe central de son Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a de nouveau engagé les factions somaliennes à s'abstenir de toute activité qui pourrait plonger le pays dans la guerre généralisée et à œuvrer en faveur du dialogue et de la réconciliation nationale. L'Organe central a recommandé l'envoi d'une autre mission de l'OUA en Somalie pour évaluer la situation et favoriser le dialogue entre les différentes factions. La déclaration de l'OUA a été favorablement accueillie par la SSA et la SNA dirigée par M. Atto. En revanche, le « ministre des affaires étrangères » du général Aidid a dénoncé la position de l'OUA sur la Somalie et a accusé l'Organisation d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple somalien. Par la suite, l'OUA a de nouveau affirmé qu'elle apporterait un appui sans faille à tous les efforts destinés à favoriser la paix et la réconciliation par le dialogue au sein des factions somaliennes et entre elles.

22. A la suite de sa mission en Somalie en décembre 1994, la Ligue des Etats arabes a conservé des contacts avec toutes les factions et personnalités somaliennes. Elle a proposé d'organiser une réunion de toutes les organisations internationales et régionales concernées, afin qu'elles s'entendent sur les moyens de fournir une assistance au peuple somalien et de trouver une solution pacifique au conflit. Elle a également proposé qu'une mission conjointe composée de représentants de haut niveau d'organisations internationales et régionales se rende en Somalie et y rencontre toutes les personnalités et les factions concernées afin de faire part de la volonté des organisations internationales d'aider le peuple somalien et de proposer l'organisation d'une conférence de réconciliation nationale dans le lieu qui conviendrait aux parties. La Ligue s'est dite prête à accueillir cette réunion ainsi que toute réunion préparatoire.

23. L'initiative prise par l'Organisation de la Conférence islamique en septembre 1995 d'offrir un forum aux Somaliens pour qu'ils fassent avancer leurs consultations a déjà été signalée. Par ailleurs, lors de sa vingt-troisième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue du 8 au 13 décembre 1995, l'OCI a appelé à la poursuite d'une « stratégie commune » par l'ONU, l'OCI et la Ligue des Etats arabes et a demandé au Secrétaire général de l'OCI de dépêcher un groupe de contact pour engager les parties à reprendre leur dialogue dans le but de parvenir à une réconciliation natio-

nale. L'Organisation a également demandé l'organisation d'une « conférence internationale sur la paix et la réconciliation nationale en Somalie », à laquelle participeraient toutes les parties somaliennes ainsi que toutes les organisations internationales et régionales concernées.

24. La Commission européenne finance actuellement une étude qui devrait permettre d'offrir aux Somaliens plusieurs options et modèles pour leur futur système de gouvernement.

III. Situation sur le plan de la sécurité

25. Depuis le retrait d'ONUSOM II, la situation en Somalie est caractérisée par l'instabilité politique, les conflits entre clans, le banditisme et les agissements illégaux. Toutefois, la situation varie considérablement d'une région à une autre.

26. Dans le centre, le personnel international a été évacué de Mogadishu en mars 1995 à la suite du retrait d'ONUSOM II. Une évaluation de la sécurité réalisée en avril 1995 a montré que le personnel international pouvait revenir dans la ville de manière occasionnelle et seulement pour de courtes périodes. On espérait qu'avec l'amélioration de la situation le personnel international pourrait retourner s'installer de manière permanente à Mogadishu. Toutefois, cela s'est révélé impossible en raison des combats incessants que se sont livrés les clans dans la ville et de la fermeture de l'aéroport et du port. Dans les régions du cours inférieur du Chebeli, de Bay et du Galgadud également, les combats entre clans continuent d'empêcher les organismes des Nations Unies d'agir.

27. A Kismayo et dans la vallée du Djouba, les organismes des Nations Unies ont continué à fonctionner après le retrait d'ONUSOM II, bien que la sécurité se soit dégradée au cours des six derniers mois. Le personnel international a été victime de menaces et de coups et mis à rançon. Les entrepôts ont été pillés et le quartier général de l'ONU à Kismayo incendié. En raison des combats qui se sont déroulés près de Kismayo au début de décembre 1995, le personnel international a été temporairement évacué de la ville.

28. Dans le sud-ouest du pays, le personnel international a été évacué de Baidoa après la prise de la ville en septembre 1995 par des forces fidèles au général Aidid. Comme nous l'avons signalé précédemment, au cours de cette opération, des fonctionnaires de l'ONU ont été détenus illégalement et mal traités et le matériel de l'ONU a été pillé.

29. Malgré l'existence de ces poches de conflits, plusieurs régions de Somalie connaissent une paix relative, en dépit de tensions périodiques et de conflits mineurs, ce qui permet aux programmes des Nations Unies de poursuivre presque normalement leurs activités. Il s'agit notamment de la région de Gedo, de la région nord-est tout entière de Galcayo à Bossasso, de la région du cours moyen du Chebeli et de la Somalie du nord-ouest. Nombre d'administrations régionales et de district créées

avec l'aide d'ONUSOM II continuent à fonctionner dans ces régions.

30. L'acceptation du tribunal coranique comme instrument permettant de mettre fin aux agissements illégaux s'est généralisée dans un certain nombre de régions. Les chefs religieux du nord de Mogadishu, qui est le siège du Forum d'application de la *charia* islamique et où le tribunal coranique aurait réussi à lutter contre les actes de banditisme et les agissements illégaux, ont lancé une campagne pour établir des tribunaux coraniques partout dans le pays. Les chefs de faction, les anciens et les chefs religieux des régions de Bay, Bakool, Gedo, du nord-est, de Hiran et du Djouba inférieur sont convenus d'ouvrir des tribunaux coraniques dans certaines villes.

IV. Aspects humanitaires

31. Malgré une insécurité chronique et la difficulté d'opérer en Somalie, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires internationaux et somaliens ont jusqu'à présent pu distribuer une substantielle assistance d'urgence et contribuer au relèvement dans les régions du pays où la sécurité le permettait. Durant les 10 premiers mois de 1995, le Programme alimentaire mondial (PAM) a distribué des vivres à plus de 1,6 million de bénéficiaires, 90 % selon la modalité « des vivres contre du travail » et 10 % sous forme d'aide alimentaire d'urgence. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) apporte son appui à 125 centres de santé maternelle et infantile, 85 dispensaires de soins ambulatoires, 412 postes sanitaires et 20 hôpitaux dans l'ensemble du territoire de la Somalie. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) continue à fournir une supervision technique ainsi que des médicaments et des réactifs à 14 opérations de traitement de la tuberculose en Somalie et à les approvisionner en fournitures. Dans le secteur de l'éducation, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), en coopération avec ses partenaires, appuie plus de 1 000 écoles primaires coraniques ou laïques, ce qui permet de scolariser 230 000 enfants environ. On trouvera dans mon rapport à l'Assemblée générale (A/50/447) un compte rendu plus détaillé des réalisations de l'an dernier.

32. Cependant, les résultats préliminaires d'une enquête effectuée par le Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire du PAM donne à penser que la médiocre récolte *gu* (juillet-août 1995) de sorgho et de maïs dans le centre et le sud de la Somalie se traduira par un déficit d'au moins 150 000 tonnes par rapport à l'an dernier. Sur la base de l'évaluation, effectuée par le même groupe, des stocks reportés de la récolte de l'année précédente, les stocks actuels de céréales devraient tout juste suffire à assurer la soudure avec la récolte d'octobre-janvier (*der*). Les projections laissent penser que cette récolte, qui représente d'ordinaire 15 à 20 % de la production céréalière totale, sera de l'ordre de 110 000 tonnes, ce qui est assez bien. Cependant, même si ce chiffre devait se vérifier, l'approvisionnement en graines, dans le sud de la Somalie, pourrait se dégrader au début d'avril 1996, ce qui

entraînerait un déficit important dans cette région jusqu'à la récolte *gu* de 1996.

33. Alors que l'on prévoit des pénuries dans tous les secteurs, des milliers de réfugiés somaliens, rentrés principalement du Kenya, ont décidé de regagner leur pays; parmi eux figurent plus de 40 000 réfugiés rapatriés avec l'assistance du HCR en 1995. Leur retour alourdit le fardeau qui pèse sur une infrastructure locale déjà fragile et il est essentiel de faire face aux besoins que suppose leur réinsertion.

34. Selon les organismes humanitaires, il n'y a pas encore de situation d'urgence, mais une telle situation pourrait apparaître. Si les tendances négatives se poursuivent, il est à craindre que l'on voie apparaître en janvier ou février 1996 des situations d'urgence localisées, en raison de la conjugaison de plusieurs facteurs. L'assistance nécessaire en ce qui concerne les vivres doit consister à limiter la durée de la période difficile de soudure et il faut pour cela obtenir une bonne récolte *der*. A cette fin, la fourniture d'intrants agricoles aux communautés agricoles et la protection des champs cultivés sont essentiels.

35. La fermeture du port principal de Mogadishu est un autre élément qui explique le risque d'accroissement des besoins humanitaires. Mogadishu est le principal entrepôt de la région; c'est par ce port que passe l'essentiel des denrées alimentaires importées en Somalie. C'est également par lui que transitent les exportations productrices de devises fortes, notamment le bétail et les bananes. La fermeture du port au début d'octobre dernier a déjà entraîné une vive augmentation des prix des marchandises, en particulier des denrées alimentaires et du combustible. Baidoa est sans doute la zone la plus vulnérable, suivie par Mogadishu, puis par Kismayo et Jilib. L'ampleur de la crise dépendra de la mesure dans laquelle les autres ports, en particulier Merca El Ma'an et Bossaso, pourront remplacer Mogadishu. Cependant, Merca est vulnérable en raison de l'insécurité, et ce port traite actuellement en priorité les exportations de bananes, principale source de devises pour le général Aidid.

36. En novembre 1995, 10 organismes des Nations Unies [le Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Unesco, le HCR, l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Volontaires des Nations Unies, le PAM et l'OMS] ont déterminé leurs besoins pour le financement des programmes les plus nécessaires et les plus urgents en 1996. Dans le secteur non vivrier, les besoins de financement en 1996 atteignent 40 millions de dollars environ. Ce chiffre, pour une année, est inférieur de 5 millions de dollars aux besoins non vivriers totaux qui figuraient dans l'appel global interorganisations pour la Somalie pour les six premiers mois de 1995. Cette réduction s'explique par les efforts que font les organismes des Nations Unies pour classer leurs besoins en fonction de l'urgence et pour mieux planifier les activités véritablement essentielles qui peuvent réalis-

tement être exécutées dans le contexte somalien actuel. Il est à noter que ces besoins de ressources, classés par ordre de priorité, représentent dans la plupart des cas le minimum nécessaire pour maintenir des opérations humanitaires en Somalie.

V. Observations

37. La situation politique en Somalie est dominée par une impasse qui décourage les énergies depuis près de deux ans, depuis que les chefs des factions sont revenus sur l'engagement contracté par eux dans la Déclaration de Nairobi du 24 mars 1994 (S/1994/614, annexe I), de convoquer une conférence nationale de réconciliation, incluant toutes les factions, et de former un gouvernement en mai 1994 au plus tard. La recherche de la réconciliation nationale n'a pas vraiment progressé, mais le scénario du pire, c'est-à-dire une guerre civile généralisée, a cependant pu être évité.

38. Le mécontentement général semble avoir engendré certaines nouvelles tendances politiques. Il a contribué à la scission de l'USC/SNA, qui, avec d'autres facteurs, explique peut-être pourquoi le général Aidid a été amené à annoncer la formation d'un « gouvernement » sans le consentement des autres grandes factions. Cependant, ce « gouvernement » n'est reconnu par aucun Etat Membre et par aucune organisation régionale.

39. L'apparition d'administrations régionales, à l'initiative des factions et des chefs de village, est une autre tendance significative. Lassés de l'impasse politique à Mogadishu, les principaux dirigeants politiques s'attachent désormais à mettre en place des structures administratives régionales et à instaurer un climat de paix dans leur région afin de permettre à leurs administrés de bénéficier d'une assistance internationale.

40. On ne sait pas très bien à ce stade si de telles autorités régionales seront constituées dans la plupart des régions de la Somalie ni, dans l'affirmative, quel sera leur statut sur le plan constitutionnel. Les Somaliens semblent avoir des positions divergentes sur la question de savoir si ces autorités doivent constituer la base d'un système fédéral de gouvernement ou si elles sont simplement censées représenter un certain degré d'autonomie régionale. Etant donné les particularités de la vie politique en Somalie, toutefois, l'importance de l'instauration d'une paix durable au niveau local et au niveau interclanique ressort à l'évidence. Tout aussi évidente est la nécessité d'une autorité centrale, à même de s'acquitter des nombreuses responsabilités non assumées depuis si longtemps. J'espère que, s'il continue de progresser, le processus de création d'autorités régionales commencé sous ONUSOM II aura un effet bénéfique sur les efforts faits pour mettre en place sans tarder une autorité centrale.

41. Une paix durable ne peut être instaurée en Somalie sans qu'il y ait un processus de consultation suffisamment vaste entre les Somaliens eux-mêmes. Il est encourageant de noter que les Etats Membres et les organisations régionales n'ont pas perdu tout intérêt à l'égard de la situation en Somalie, malgré leurs nombreu-

ses déconvenues. Ils ont toujours préconisé un règlement négocié qui devrait encourager toutes les factions somaliennes à œuvrer en faveur de la paix et de l'instauration d'un gouvernement représentatif. Le Conseil de sécurité, pour sa part, pourrait souhaiter renouveler l'appel qu'il a adressé à toutes les parties somaliennes, en particulier celles qui ont dernièrement adopté une approche unilatérale, pour leur demander de revenir à un processus non exclusif de consultation et de négociation. Lors de ce processus, il n'est pas souhaitable qu'une partie externe quelconque intervienne en faveur de l'une des factions somaliennes, car un tel soutien risquerait de rompre l'équilibre précaire entre les factions, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences désastreuses.

42. De nombreux dirigeants somaliens ont demandé à l'ONU, par l'intermédiaire du Bureau politique pour la Somalie, d'appuyer certaines de leurs initiatives de paix par des moyens financiers et logistiques. Le Bureau ne dispose d'aucune ressource en vue d'un tel soutien. De toute façon, les dirigeants somaliens doivent bien comprendre le vif sentiment de frustration, voire les doutes quant à leur désir sincère de paix qu'ont suscités dans le passé certains de leurs agissements. Il faut aussi qu'ils comprennent que, étant donné la crise financière dans laquelle se trouve actuellement l'ONU, il n'est guère possible que la communauté internationale leur offre l'appui qu'ils désirent. Leur meilleure chance d'attirer un tel appui est de donner les premiers signes d'un progrès tangible vers la paix et la réconciliation.

43. J'ai l'intention de maintenir le Bureau politique pour la Somalie à Nairobi pour l'instant. Il continuera à chercher à maintenir et à élargir ses contacts avec toutes les parties somaliennes concernées, en coordonnant ses activités avec les gouvernements et organisations régionales intéressés, en particulier l'OUA, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique.

44. Étant donné la faiblesse de la production alimentaire, l'instabilité politique qui se poursuit et d'autres facteurs, il est essentiel que la Somalie reçoive une assistance internationale. L'expérience acquise en 1995 par les organismes humanitaires et leurs partenaires les amène à penser qu'il devrait être possible de mener des activités

sans interruption majeure dans le nord à partir de la région de Mudug, ce qui représente à peu près la moitié de la superficie du pays. Par contre, dans la région qui va du sud de Mogadishu à l'extrémité de la vallée du Djouba, y compris les régions de Bay et de Bakool, la sécurité semble incertaine et il faudra procéder avec davantage de circonspection. Malheureusement, c'est aussi la région dans laquelle on pense que de très nombreux groupes de population sont exposés à une crise humanitaire imminente et dans laquelle on trouve le plus grand nombre de rapatriés revenant de pays voisins.

45. Les organismes des Nations Unies estiment que, même dans le pire des cas, la poursuite de leur intervention pourrait jouer un rôle important en évitant une nouvelle crise humanitaire majeure en Somalie, alors que la suppression progressive de leurs activités aurait l'effet inverse, surtout dans le sud.

46. Les besoins des Somaliens dans le domaine humanitaire seront probablement au moins aussi importants en 1996 qu'ils l'étaient au cours des deux années précédentes. Les plus urgents concernent des vivres et des services de santé essentiels, en particulier des services de vaccination et des mesures visant à lutter contre la propagation de maladies épidémiques telles que le choléra. D'autres priorités consistent à stimuler la production agricole et à donner à la population locale les moyens d'agir. En vue de maintenir et, chaque fois que possible, de renforcer les progrès réalisés ces trois dernières années dans la prestation de services, les organismes des Nations Unies se proposent de poursuivre en 1996 les programmes qu'ils ont entrepris, à condition que les ressources et les conditions de sécurité le permettent, étant entendu qu'ils pourraient les développer rapidement en cas de problèmes nutritionnels aigus ou d'urgence majeure. Je demande instamment à la communauté internationale de répondre généreusement aux appels d'aide des organismes humanitaires. En même temps, je voudrais souligner une fois encore que c'est à toutes les parties somaliennes qu'il incombe de garantir la sécurité des membres courageux et dévoués des organismes humanitaires, parmi lesquels il y a récemment eu un certain nombre de victimes.

Document 118

Déclaration du Président du Conseil de sécurité sur l'impasse politique qui se poursuit en Somalie et sur l'obligation qu'ont les États d'appliquer l'embargo sur les armes

S/PRST/1996/4, 24 janvier 1996

À la 3620^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 janvier 1996, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « La situation en Somalie » :

« Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, en date du 19 janvier 1996 (S/1996/42), et s'inquiète vivement de l'absence de tout progrès tangible sur la voie

de la réconciliation nationale. Il demande à tous les dirigeants et partis politiques somaliens de revenir à un processus de consultation et de négociation sans exclusive qui permette d'œuvrer à la réconciliation nationale nécessaire pour qu'un gouvernement national largement représentatif puisse être mis en place.

« Le Conseil salue l'action que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des Etats arabes, l'Union européenne et les Etats voisins mènent en vue de promouvoir le dialogue national dans la recherche d'une solution à la crise somalienne. Les efforts déployés à ce titre montrent que la communauté internationale demeure résolue à ne pas abandonner le peuple somalien. Le Conseil réaffirme que c'est aux Somaliens qu'il appartient en dernier ressort de parvenir à la réconciliation nationale et de rétablir la paix. Dans cette optique, il demande instamment aux dirigeants des factions somaliennes de rejeter la violence et de placer les intérêts du pays et de la population au-dessus de leurs divergences et de leurs ambitions politiques personnelles.

« Le Conseil se félicite également que le Secrétaire général entende maintenir le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Il souligne qu'il importe que celui-ci assure une coopération étroite avec les organisations régionales, qu'il suive l'évolution de la situation dans le pays et qu'il reste en contact avec les factions somaliennes. Il compte que le Bureau sera réinstallé en Somalie dès que les circonstances le permettront.

« Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la poursuite du conflit. L'insécurité, le banditisme et l'anarchie générale qui s'ensuivent ajoutent aux souffrances de la population civile. Le Conseil condamne le harcèlement, les brutalités, les enlèvements et les assassinats auxquels le personnel

des organisations humanitaires internationales est soumis, et souligne qu'il incombe à toutes les parties en Somalie d'assurer la sécurité et la protection du personnel international chargé des opérations humanitaires et autres. Le climat d'insécurité a eu pour effet regrettable de contraindre les organismes des Nations Unies à redéployer le personnel international, ce qui entrave l'acheminement de l'assistance humanitaire dont le pays a si grand besoin.

« Le Conseil salue les efforts courageux que déploient les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales à vocation humanitaire, ainsi que leur personnel somalien, tous résolus à venir en aide au peuple somalien. Il encourage les Etats Membres à continuer d'apporter l'assistance humanitaire nécessaire pour que la situation ne se détériore encore.

« Le Conseil voit dans l'acheminement ininterrompu de l'assistance humanitaire un facteur décisif pour la sécurité et la stabilité générales en Somalie. Il constate à cet égard que la fermeture du port principal de Mogadishu et d'autres installations de transport aggrave pour beaucoup la situation et risque de compromettre l'acheminement futur de l'aide d'urgence. Il demande aux factions et aux partis somaliens de rouvrir sans conditions ces installations.

« Le Conseil rappelle à tous les Etats qu'ils ont l'obligation d'appliquer intégralement l'embargo général et complet imposé par le paragraphe 5 de la résolution 733 (1992) en ce qui concerne toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie. A cet égard, il demande à tous les Etats de s'abstenir de tout acte qui pourrait avoir pour effet d'exacerber la situation en Somalie.

« Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir informé de l'évolution de la situation en Somalie. Il demeure saisi de la question. »

Document 119

Lettre datée du 11 avril 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui reprend les idées avancées à la séance que le Conseil de sécurité a consacrée le 15 mars à la situation en Somalie

S/1996/325, 29 avril 1996

J'ai l'honneur de me référer à la séance que le Conseil de sécurité a consacrée à la situation en Somalie le 15 mars 1996, au cours de laquelle un certain nombre d'idées ont été avancées sur la façon dont la communauté internationale pourrait régler cette situation. Ayant examiné avec soin ces différentes idées, je voudrais faire part aux membres du Conseil des observations suivantes.

En ce qui concerne l'idée d'installer en Somalie le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, qui se trouve actuellement à Nairobi, il convient de noter qu'à ce stade Mogadishu ne serait pas une bonne solution pour deux raisons : d'une part, les Nations Unies devraient choisir entre le nord et le sud de cette ville aujourd'hui divisée, ce qui inciterait l'une ou l'autre des fac-

tions principales à refuser de traiter avec le Bureau; d'autre part, les tensions accrues à la suite des récents combats entre les forces de M. Osman Atto et celles du général Aidid ont aggravé les problèmes de sécurité dans la capitale somalienne. D'autres emplacements en Somalie ne conviendraient guère car un bureau des Nations Unies installé ailleurs qu'à Mogadishu aurait peu de contacts avec les chefs des factions dans le reste du pays. Une des possibilités à envisager plus tard serait l'installation d'une antenne du Bureau politique dans une ville comme Bossasso par exemple, dans le nord-est du pays. Ceci aurait cependant des incidences financières.

J'ai également étudié la suggestion de confier une mission de bons offices en Somalie à une haute personnalité africaine bien qu'il risque d'être difficile de trouver quelqu'un qui accepterait de s'en charger, étant donné le caractère insoluble des problèmes et l'intransigeance dont font preuve les factions somaliennes. Par ailleurs, vous vous souvenez sans doute qu'à deux reprises les missions de bons offices que j'avais envoyées ont échoué, à cause des objections d'au moins un des chefs des factions concernées. C'est pourquoi, je pense que le Conseil comprendra que j'hésite à donner à ceux qui en Somalie sont hostiles à l'idée d'une telle mission une nouvelle occasion de faire échouer une initiative des Nations Unies.

Une mission d'enquête qui serait envoyée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) risque de se heurter aux mêmes difficultés. Depuis quelque temps déjà, l'OUA n'a pas pu envoyer de mission pour des raisons similaires à celles qui m'ont empêché de dépêcher un envoyé. Rien ne permet de croire qu'une mission commune ONU/OUA susciterait une réaction différente. Toutefois, une mission commune aurait plus de chances d'être acceptée si elle était envoyée à la demande expresse du Conseil de sécurité. J'étudie donc cette possibilité avec le Secrétaire général de l'OUA.

L'importance de la réouverture du port de Mogadishu a également été soulignée par le Conseil de sécurité à

sa séance du 15 mars. Vous vous souviendrez qu'avant le départ d'ONUSOM II de la Somalie les deux parties en présence à Mogadishu avaient signé, avec son aide, plusieurs accords visant la gestion commune du port et son bon fonctionnement. Toutefois, des conflits ont rapidement éclaté entre les factions en cause, notamment au sujet de la répartition des recettes fiscales, ce qui a entraîné la fermeture du port. La situation n'a pas changé depuis lors.

Comme vous le savez, les organismes des Nations Unies continuent à fournir à la Somalie une assistance humanitaire, souvent dans des conditions très difficiles. Une récente mission humanitaire interinstitutions qui s'est rendue dans le pays a noté que la situation générale restait fragile, avec de gros risques de famine si la récolte principale du mois d'août n'était pas bonne et si la situation en matière de sécurité se dégradait. La mission a conclu qu'il était essentiel de maintenir la présence des organismes des Nations Unies en Somalie malgré le climat d'insécurité et les difficultés de fonctionnement. Elle a fortement recommandé un programme humanitaire en faveur de la Somalie qui répondrait aux besoins du pays en matière d'aide humanitaire et de relèvement au niveau des régions. Pour que l'assistance soit efficace, il sera essentiel de disposer de ressources suffisantes. A cette fin, un document récapitulatif de mobilisation des ressources des Nations Unies pour la Somalie est en cours de rédaction. Il présentera une stratégie commune des organismes des Nations Unies, notamment un plan d'urgence à court terme. J'espère que les activités humanitaires des Nations Unies en Somalie continueront à bénéficier de l'attention et de l'appui des membres du Conseil et de la communauté des donateurs.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

V Index thématique des documents

[Cet index est à utiliser conjointement avec celui qui figure aux pages 123 à 518. On trouvera aux pages 109 à 118 la liste complète des documents mentionnés ci-après.]

A

Accord d'Addis-Abeba conclu lors de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie (1993).

— Documents 53, 69, 75, 83 à 85, 88, 91 à 93, 95 et 96, 100

Accord général sur la situation en Somalie (1993).

— Documents 48 et 49

Accord relatif à la création d'un Comité spécial sur la situation en Somalie (1993).

— Documents 48 et 49

Accord sur l'application du cessez-le-feu et les modalités du désarmement (1993).

— Documents 48 et 49

Activités militaires.

— Documents 33 et 34, 56 à 58

Voir également : Incidents armés.

Administration.

— Documents 52 et 53, 61, 77, 80, 83, 85, 106

Voir également : Financement. Mise en place des institutions.

Administration locale.

— Documents 64, 82

Aéroports.

— Documents 40, 43, 47, 91, 96, 117

Agriculture.

— Documents 11, 71, 75, 89, 93, 95, 116, 117, 119

Aide alimentaire.

— Documents 7, 9, 11, 23, 28 et 29, 31 et 32, 37, 45, 50, 64, 68, 71, 89, 95 et 96, 107, 116, 117

Voir également : Corridors pour l'acheminement des secours. Secours d'urgence. Transport des secours.

Aide au développement.

— Documents 41, 80, 84, 100, 107

Voir également : Assistance économique. Coordination de l'aide. Programmes d'aide.

Aide en matière d'éducation.

— Documents 41, 93, 95, 116

Voir également : Programmes de formation.

Aide humanitaire.

— Documents 1, 4 à 6, 8 à 14, 16 à 19, 22 à 24, 27 à 41, 43 à 45, 47 à 53, 57, 59 à 61, 64 et 65, 68 et 69, 71, 75, 77, 80 à 85, 87, 89 à 91, 93, 95 et 96, 100 à 104, 106 à 111, 116, 117 à 119

Voir également : Assistance économique. Corridors pour l'acheminement des secours. Personnes déplacées. Réfugiés. Secours d'urgence. Transport des secours.

Aidid, Mohamed Farah Hassan.

— Documents 9, 11, 15, 31 et 32, 62, 75, 83, 85, 88 et 89, 91, 93, 96, 100, 117

Ali Mahdi Mohamed.

— Documents 9, 11, 15, 31 et 32, 85, 89, 91, 93, 96, 100, 117

Allemagne — Personnel militaire.

— Documents 83, 85

Alliance démocratique somalie (SDA).

— Documents 39, 43

Alliance nationale somalie (SNA).

— Documents 39, 62, 75, 85, 88 et 89, 91, 93, 96, 100, 117

Alliance pour le salut de la Somalie (SSA).

Voir : Groupe des Douze.

Andrews, David.

— Document 27

Approvisionnement en eau.

— Documents 48, 89, 95 et 96, 107, 116

Arabie saoudite — Personnel militaire.

— Document 85

Armes.

— Documents 43, 47, 55 et 56, 60, 62, 75, 83 à 85, 87 et 88, 101

Voir également : Désarmement.

Assainissement.

Voir : Approvisionnement en eau. Assistance au développement.

Assistance économique.

— Documents 52, 61, 71, 75

Voir également : Aide humanitaire. Assistance au développement. Assistance financière. Développement durable. Programmes d'aide. Reconstruction.

Assistance financière.

— Documents 52 et 53, 61, 77, 80

Assistance militaire.

Voir : Transferts d'armes.

Autorité intergouvernementale de lutte contre la sécheresse et pour le développement.

— Document 69

B

Bangladesh — Personnel militaire.

— Document 85

Barre, Mohamed Siad.

— Document 88

Belgique — Personnel militaire.

— Documents 75, 83

Bons offices.

— Document 3

Borgese, Elizabeth Mann.

— Document 74

Botswana — Personnel militaire.

— Documents 85, 93

Boutros-Ghali, Boutros.

— Documents 2, 5 à 9, 11, 13, 15 et 16, 18 à 23, 25, 27 et 28, 31 à 34, 36 à 39, 43 à 46, 48 et 49, 51, 54, 56, 59 à 61, 64, 66, 68 et 69, 71 et 72, 74 et 75, 78 et 79, 83, 85, 88 et 89, 91, 93, 95 et 96, 102 et 103, 108 à 110, 112, 114

Bureau politique pour la Somalie.

— Documents 117 à 119

Bureaux de liaison.

— Documents 35, 43, 49

Voir également : Coopération entre les organisations. Organisations intergouvernementales. Organisations non gouvernementales.

Bush, George.

— Documents 36, 43

C

Cessez-le-feu.

— Documents 3 à 18, 23 et 24, 27, 35, 40 à 43, 45, 48 et 49, 52 et 53, 55, 59 à 61, 77, 83 et 84, 88, 91, 93, 101, 110

Voir également : Surveillance de la trêve.

Charte des Nations Unies (1945).

— Documents 4, 9 à 12, 33, 35, 43, 77, 81, 88

Choléra.

— Documents 85, 89, 95

Civils.

— Documents 4, 9, 11 et 12, 35, 57 et 58, 60, 62, 74, 77, 81, 84 et 85, 100

Clans et sous-clans.

— Documents 33, 49, 75, 83, 85, 89, 91 à 93, 96, 117

Clinton, William Jefferson.

— Document 68

Collecte de données.

— Document 81

Comité international de la Croix-Rouge.

— Documents 5, 7, 9 à 12, 15, 17, 23 et 24, 28 et 29, 52, 83, 107

Comité permanent de la corne de l'Afrique.

— Documents 14, 41, 45

Comité permanent interinstitutions pour le relèvement et la reconstruction après la guerre et les catastrophes.

— Documents 104, 107

Commission des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat).

— Documents 31, 41, 95

Commission européenne.

— Document 117

Commissions d'enquête.

— Documents 76, 78 et 79, 86, 88

Communications.

— Documents 75, 84

Comptes spéciaux.

— Document 3

Voir également : Fonds d'affectation spéciale.

Conditions politiques.

— Documents 1 à 6, 8 et 9, 14, 31, 35, 43, 46, 49 et 50, 53 et 54, 57 et 58, 65, 75, 77, 80, 83 à 85, 87 à 89, 91, 96, 100, 107, 110, 112, 114 et 115, 117 et 118

Voir également : Gouvernements de transition.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

— Documents 89, 95

Conférence internationale sur la Somalie (proposée).

— Documents 38 et 39, 42

Conférence nationale sur la réconciliation du peuple somali (1994 : proposée).

— Documents 85, 89 à 93, 96 et 97, 100

Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie (1993 : Addis-Abeba).

— Documents 38 et 39, 43, 45 et 46, 49, 51 à 54, 84, 100

Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie (1994 : proposée).

— Documents 89 à 93, 96 et 97, 100, 117

Congrès somali uni (USC).

— Documents 14, 39, 43, 75, 88, 100, 117

Conseil national de transition.

— Documents 75, 85, 91

Consolidation de la paix.

— Document 46

Voir également : Opérations de maintien de la paix.

Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (1946).

— Documents 17, 76

Coopération interorganisations.

— Documents 23, 29, 93, 107

Voir également : Coordination entre les organismes des Nations Unies.

Coopération régionale.

— Documents 16, 95, 97, 100 et 101

Coordination de l'aide.

— Documents 3, 29, 49 et 50, 52 et 53, 69, 75, 77, 80, 107

Voir également : Coordination entre les organismes des Nations Unies.

Coordination entre les organismes des Nations Unies.

— Documents 4, 9, 23 et 24, 28 et 29, 43, 50, 52, 75, 80, 107 et 108

Voir également : Coordination de l'aide. Coordination interorganisations.

Coordonnateur des secours d'urgence.

— Document 107

Corridors pour l'acheminement des secours.

— Documents 7, 9, 12, 43, 47

Voir également : Aide alimentaire. Aide humanitaire. Assistance aux réfugiés. Secours d'urgence. Transport des secours.

D

Déclarations.

— Documents 14, 80, 85, 87, 89 à 93, 96

Déclaration de la quatrième Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie (1993).

— Document 80

Déclaration de Nairobi.

— Documents 83, 85, 87, 89 à 93, 96, 117

Déclaration et Accord de Bahar Dar sur l'aspect humanitaire du problème de la Somalie (1992).

— Document 14

Déminage.

— Documents 43, 49, 52, 61, 75, 77, 83 à 85, 89, 95, 116

Voir également : Mines terrestres.

Démobilisation militaire.

— Documents 75, 83, 85, 89, 93, 95, 116

Voir également : Forces armées. Personnel militaire. Retrait de troupes.

Denrées alimentaires.

— Documents 9, 32, 35, 48, 93, 95, 116

Désarmement.

— Documents 11, 17 à 19, 22 et 23, 36, 43, 47, 49, 52 et 53, 55 à 57, 59 et 60, 62, 68, 75, 77, 80, 83 à 85, 87 à 89, 91, 101

Destruction des armes.

Voir : Désarmement.

Développement communautaire.

— Document 80

Développement durable.

— Documents 29, 80

Diffusion de l'information.

Voir : Information.

Djibouti

— Document 117

Droit.

Voir : Système judiciaire.

Droits civils et politiques.

Voir : Liberté de mouvement.

Droits de l'homme.
— Documents 53, 61, 70, 81

Droits de l'homme dans les conflits armés.
— Documents 52, 57 et 58, 62

Droits de propriété.
— Document 53

E

Eau potable.
Voir : Approvisionnement en eau.

Ecoles.
Voir : Education.

Education.
— Documents 41, 64, 75, 89, 93, 95 et 96, 107.

Effectifs.
— Documents 50, 65, 80

Egypte — Personnel militaire.
— Document 75

Election de responsables.
Voir : Nomination de personnel.

Embargo.
Voir : Embargo sur les armes.

Embargo sur les armes.
— Documents 4, 9, 11 et 12, 16 et 17, 24, 52 et 53, 77, 84, 87, 100 et 101, 103, 111, 118

Emerson, Bill.
— Document 22

Emirats arabes unis — Personnel militaire.
— Document 85

Enfants.
— Documents 7, 13, 15, 41, 64, 75, 85, 88 et 89, 93

Enquêtes criminelles.
— Documents 15, 55 et 56, 60, 62, 76, 78 et 79, 81, 86, 88
Voir également : Police.

Equipe technique.
— Documents 10 et 11, 13, 17, 19, 23

Erskine, Emmanuel.
— Document 78

Etats fournisseurs de contingents.
— Documents 43 et 44, 69, 75, 83 à 85, 87, 91
Voir également : Opérations de maintien de la paix.
Personnel militaire.

Etats voisins.
— Documents 23, 29, 53, 77, 101 et 102

Etats-Unis d'Amérique — Forces armées.
— Documents 18, 33, 36, 38 à 40, 43, 47, 75, 83, 85, 88

Etats-Unis. Président.
— Documents 36, 43, 68

Exécution des programmes.
— Document 48

F

Femmes.
— Documents 88 et 89, 93

Financement.
— Documents 49, 75, 81, 85, 96, 110, 117
Voir également : Administration. Fonds.

Fonds.
— Documents 35, 43 et 44, 52, 69, 75, 96
Voir également : Financement. Fonds d'affectation spéciale.

Fonds d'affectation spéciale.
— Documents 43 et 44, 65, 69, 77, 96

Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
— Documents 7, 9, 11, 13, 15, 23, 29, 31, 41, 64, 89, 93, 95, 110, 117

Force d'intervention interarmes « Bouclier uni ».
— Document 109

Force d'intervention unifiée en Somalie.
— Documents 36, 38 à 40, 47 à 53, 61, 75, 88, 100, 107 et 108

Forces armées.
— Documents 33, 35, 47
Voir également : Démobilisation militaire. Personnel militaire. Retrait de troupes.

Fournitures médicales.
— Documents 9, 11, 29, 35

France — Personnel militaire.
— Documents 75, 83

Front démocratique de salut de la Somalie (SSDF).
— Documents 11, 39, 43, 75, 88 et 89, 91, 93, 117

Front national somali (SNF).
— Documents 11, 14, 39, 43

Front unifié somali (USF).
— Documents 39, 43, 93

Frontières.

— Document 53

G

Gouvernements de transition.

— Documents 96, 101, 103, 117

Voir également : Conditions politiques.

Grèce — Personnel militaire.

— Document 85

Groupe des Douze.

— Documents 83, 85, 91, 93, 96, 100, 117

Groupes de travail et autres groupes.

— Documents 36, 43, 80, 95

Guerre civile.

Voir : Violences politiques.

H

Hagglund, Gustav.

— Document 78

Hall, Tony P.

— Document 7

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

— Documents 15, 23, 31, 41, 64, 83, 89, 93, 95, 110, 117

I

Imposition de la paix.

Voir : Charte des Nations Unies.

Incidents armés.

— Documents 13, 32 et 33, 49, 55 à 60, 62, 65, 74 à 76, 78 et 79, 85 et 86, 88, 92 et 93

Voir également : Activités militaires.

Inde — Personnel militaire.

— Documents 75, 85, 92 et 93

Information.

— Documents 49, 61, 75, 88

Irlande — Personnel militaire.

— Document 93

Italie — Personnel militaire.

— Documents 75, 83, 85, 88

J

Jonah, James O. C.

— Documents 1 et 2, 83

K

Kassebaum, Nancy.

— Document 18

Kenya.

— Document 117

Koweït — Personnel militaire.

— Document 85

L

Liberté de mouvement.

— Documents 10 à 12, 17, 24, 29, 106

Ligue des Etats arabes.

— Documents 3 à 12, 15, 17, 23 et 24, 33 et 34, 38 et 39, 41 à 43, 45, 49, 75, 82, 84, 89, 97, 101, 103, 106, 111, 117

M

Malaisie — Personnel militaire.

— Documents 85, 88 et 89

Maroc — Personnel militaire.

— Documents 58, 75, 85

Matériel et fournitures.

— Documents 65, 77, 84, 100 et 101, 103

Voir également : Fournitures médicales.

Médiation.

— Document 112

Voir également : Bons offices. Négociations.

Migrations internes.

Voir : Personnes déplacées.

Mines terrestres.

— Documents 49, 52, 61, 77, 84 et 85, 89, 93, 95, 116

Voir également : Déminage.

Mise en place d'institutions.

— Documents 29, 41, 48, 70, 80, 82, 106 et 107

Voir également : Administration.

Missions d'enquête.

— Documents 98, 119

Voir également : Commissions d'enquête. Règlement des différends.

Missions spéciales.

— Documents 10 à 12, 16 à 19, 22, 27, 29 et 30, 77, 85, 87, 90 et 91, 94, 99 et 100, 112 à 115

Voir également : Aide humanitaire. Commissions d'enquête. Missions d'enquête. Règlement des différends.

Mohamed, Ali Mahdi.

Voir : Ali Mahdi, Mohamed.

Mubarak, Hosni.

— Document 85

Mouvement démocratique somali (SDM).

— Documents 39, 43, 117

Mouvement des pays non alignés.

— Documents 41, 45

Mouvement national du sud de la Somalie (SSNM).

— Document 43

Mouvement national somali (SNM).

— Documents 11, 14, 39, 43, 85, 91, 93, 96, 100

Mouvement patriotique somali (SPM).

— Documents 11, 14, 39, 43, 85, 89

N

Négociations.

— Documents 4, 8 et 9, 43, 45, 53, 55, 77, 85, 87, 89, 91, 93, 96, 101, 103, 110 à 112, 114

Voir également : Médiation. Règlement des différends.

Népal — Personnel militaire.

— Documents 75, 85, 93

Ngulube, Matthew S. W.

— Document 78

Nigéria — Personnel militaire.

— Documents 75, 85, 88, 93

Nomination de personnel.

— Document 12

Norvège — Personnel militaire.

— Documents 83, 85

O

ONU. Assemblée générale.

— Documents 31, 41 et 42, 70 et 71, 81 et 82, 95, 106, 116

ONU. Centre pour les droits de l'homme.

— Document 81

ONU. Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie.

— Document 12

ONU. Commission chargée d'enquêter sur les attaques armées menées contre le personnel d'ONUSOM II.

— Documents 76, 78 et 79, 86

ONU. Commission des droits de l'homme.

— Document 81

ONU. Commission spéciale créée par la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité concernant la Somalie.

— Document 35

ONU. Conseil de sécurité.

— Documents 1 et 2, 4, 9 et 10, 12, 14 et 15, 20 et 21, 26, 35, 43 à 45, 49, 52, 55 à 58, 60, 63, 65 à 67, 72 et 73, 75 à 79, 83 à 88, 90 à 94, 96, 98, 100 et 101, 104, 117 et 118

ONU. Coordinateur en matière de sécurité.

— Document 108

ONU. Département des affaires humanitaires.

— Documents 28, 52

ONU. Expert indépendant sur l'assistance fournie à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme.

— Documents 70, 81

ONU. Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie — Commandement unifié.

— Documents 43 et 44, 52, 65, 75, 77

ONU. Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

— Documents 12 et 13, 15 à 17, 22, 27 à 30, 32, 35, 43, 47, 51 et 52, 57, 65, 75, 77, 83 à 85, 87, 89, 93, 96, 100 et 101, 103, 108, 117

ONU. Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

— Documents 96, 108

ONU. Secrétaire général.

— Documents 1 à 7, 9 à 20, 22 et 23, 25, 27 et 28, 31 à 39, 41, 43 à 46, 48 et 49, 51, 54, 56, 59 à 61, 64, 66, 68 et 69, 71 et 72, 74 et 75, 78 et 79, 83, 85, 87 à 96, 100 à 104, 106, 108 à 110, 112, 114, 117, 119

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM I).
— Documents 9, 12, 16 à 18, 20 à 30, 32 à 36, 38, 40

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II).
— Documents 43 et 44, 47 à 53, 55 à 62, 64 à 68, 72 à 75, 77, 83 à 97, 99 à 105, 107 à 111

Opération des Nations Unies en Somalie. Commandant de la Force.
— Documents 43, 49, 57, 83, 85, 89, 91, 93, 100 et 101

Opérations de maintien de la paix.
— Documents 11 et 12, 15 à 18, 20 à 30, 32 à 40, 43 à 45, 47 à 52, 55 à 62, 64 et 65, 67 à 70, 72 à 79, 83 à 94, 96, 99 à 105, 109 à 112
Voir également : Etats fournisseurs de contingents. Retrait de troupes. Surveillance de la trêve.

Organisation agricole somalie muki (SAMO).
— Documents 39, 43

Organisation de l'unité africaine.
— Documents 1, 4 à 12, 14 et 15, 17, 23 et 24, 33 et 34, 38 et 39, 41 à 43, 45, 49, 69, 75, 82 à 85, 89, 100 et 101, 103, 106, 111, 117, 119

Organisation de la Conférence islamique.
— Documents 1 et 2, 4 à 12, 14 et 15, 17, 23 et 24, 33 et 34, 38 et 39, 41 à 43, 45, 49, 69, 82 à 85, 89, 100 et 101, 103, 106, 111, 117

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
— Documents 88, 93, 95, 107, 110, 117

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
— Documents 89, 93, 95, 110, 117

Organisation internationale du Travail.
— Document 95

Organisation internationale pour les migrations.
— Documents 89, 93, 95, 107

Organisation mondiale de la santé.
— Documents 15, 23, 64, 93, 95, 107 et 108, 117

Organisations intergouvernementales.
— Documents 9, 106
Voir également : Bureaux de liaison. Organisations non gouvernementales. Organisations régionales.

Organisations non gouvernementales.
— Documents 7, 10 à 12, 23, 28 et 29, 41, 69, 80, 89 à 91, 93, 95, 100, 106 et 107, 117
Voir également : Bureaux de liaison. Organisations intergouvernementales.

Organisations régionales.
— Documents 8 et 9, 11 et 12, 23, 34, 36, 43, 45, 69, 117

P

Pakistan — Personnel militaire.
— Documents 20, 23, 32, 55, 58, 60, 62, 75, 83, 85, 88, 93

Parti somali unifié (USP).
— Documents 11, 14, 39, 43, 93

Partis politiques.
— Documents 35, 41, 43, 45, 49, 52, 65, 75, 83, 85, 91, 93 et 94, 100 et 101, 106, 110 à 112, 114

Pêche.
— Documents 80, 89, 95, 107

Peines.
— Documents 55, 61
Voir également : Torture et autres traitements cruels.

Pérez de Cuéllar, Javier.
— Document 1

Personnel militaire.
— Documents 22, 24, 27 et 28, 33, 35 et 36, 38 à 40, 43 et 44, 47 à 49, 55, 58, 60, 62, 64, 68 et 69, 76, 83 à 85, 87 à 89, 91, 100 et 101, 103, 110
Voir également : Démobilisation militaire. Etats fournisseurs de contingents. Forces armées.

Personnes déplacées.
— Documents 9, 23, 42, 49 et 50, 52, 64, 80, 84, 89, 95 et 96, 107, 116
Voir également : Aide humanitaire.

Personnes détenues.
— Documents 76, 81

Police.
— Documents 18 et 19, 22, 43, 49 et 50, 52 et 53, 61, 63, 65, 75, 77, 80, 83 à 85, 87 à 89, 91 à 93, 96, 110

Ports.
— Documents 40, 47, 84, 91, 96, 117 à 119

Poursuites.
— Documents 55, 62

Prévoyance.
— Document 107
Voir également : Systèmes d'alerte rapide.

Prisonniers de guerre.
Voir : Droits de l'homme dans les conflits armés.

Prisons.

— Documents 61, 65, 77

Privilèges et immunités.

— Documents 17, 76

Procès.

— Documents 55, 62

Programme alimentaire mondial.

— Documents 7, 9, 11, 15, 23, 31, 41, 89, 93, 95, 108, 110, 117

Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie (1992).

— Documents 28 et 29

Programme de secours et de relèvement des Nations Unies pour la Somalie.

— Document 50

Programme des Nations Unies pour le développement.

— Documents 11, 31, 41, 85, 89, 93, 95, 107, 110, 117

Programme spécial d'urgence en faveur de la corne de l'Afrique.

— Documents 23, 29

Programmes d'aide.

Voir : Aide alimentaire. Aide au développement. Aide humanitaire. Assistance économique. Réfugiés. Secours d'urgence.

Programmes de formation.

— Documents 65, 85, 89, 96, 110

Voir également : Assistance en matière d'éducation.

Programmes de nutrition.

Voir : Aide alimentaire.

R

Radiodiffusion.

— Documents 55 à 57, 60, 88

Rapatriement.

— Documents 52, 84, 89, 93, 95, 101, 117

Reconstruction.

— Documents 13, 28, 36, 38 et 39, 41, 45, 48, 50 à 53, 57 à 59, 61, 64, 68 et 69, 71, 75, 77, 80, 82, 84 et 85, 87, 89, 91, 95 et 96, 100, 106 et 107, 111, 116

Voir également : Assistance économique.

Réfugiés.

— Documents 11, 29, 42, 64, 71, 80, 83, 85, 89, 95 et 96, 107, 116, 117

Voir également : Aide humanitaire. Corridors pour l'acheminement des secours. Personnes déplacées. Rapatriement. Transport des secours.

Règlement des conflits.

Voir : Négociations.

Règlement des différends.

— Documents 2 à 4, 6 à 12, 14, 16 et 17, 24, 35, 39, 43, 45, 52 à 54, 69, 80 et 81, 85, 106, 111 et 112

Voir également : Commissions d'enquête. Médiation. Missions d'enquête. Négociations.

Réinstallation.

— Documents 48, 52, 61, 64, 71, 75, 83 à 85

Relèvement.

— Documents 43, 47, 83 à 85, 89, 95, 106

Remise des armes.

Voir : Désarmement.

République de Corée — Personnel militaire.

— Document 85

Retrait de troupes.

— Documents 43, 83, 85, 91 à 94, 96 et 97, 100 à 103, 105, 109 à 111

Voir également : Démobilisation militaire. Forces armées.

Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire à la Somalie (troisième : 1993 : Addis-Abeba).

— Documents 52 et 53

Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire à la Somalie (deuxième : 1992 : Addis-Abeba).

— Document 50

Réunion de coordination sur l'assistance humanitaire à la Somalie (quatrième : 1993 : Addis-Abeba).

— Documents 75, 77, 80, 84

Réunion de toutes les parties sur les problèmes humanitaires de la Somalie, Bahar Dar (1992).

— Document 14

Réunion préparatoire informelle sur la réconciliation nationale en Somalie (1993 : Addis-Abeba).

— Documents 36, 38 et 39, 45 et 46, 52

Robinson, Mary.

— Document 46

Roumanie — Personnel militaire.

— Document 93

S

Sanctions.

Voir : Embargo sur les armes.

Save the Children.

— Documents 29, 89

Secours d'urgence.

— Documents 3, 7, 11 à 14, 16 à 18, 23, 27 à 29, 31, 36 et 37, 40 et 41, 43 et 44, 49 et 50, 52, 60 et 61, 68 et 69, 71, 80, 83 à 85, 89, 91, 95, 106 et 107, 116

Voir également : Aide alimentaire. Aide humanitaire. Corridors pour l'acheminement des secours. Transport des secours.

Secteur privé.

— Document 80

Sécurité du personnel.

— Documents 4, 9 à 13, 17 à 19, 22 à 24, 27 à 29 Transports, 32, 35, 41, 49 et 50, 52 et 53, 55, 57 et 58, 60, 64 et 65, 67 et 68, 75, 77 à 79, 81 à 85, 87, 92, 95 et 96, 100 et 101, 103, 106, 108 et 109, 116, 117 et 118

Sécurité intérieure.

— Documents 18, 28, 37, 44 et 45, 50, 53, 64, 69, 80, 107 à 109, 112, 114 à 116

Voir également : Sécurité nationale.

Sécurité nationale.

— Documents 77, 100

Voir également : Sécurité intérieure.

Services consultatifs.

— Document 70.

Voir également : Assistance technique.

Services de santé.

— Documents 11, 29, 71, 89, 95 et 96, 107, 116, 117

Services sociaux.

— Documents 71, 106

Voir également : Services de santé.

Simon, Paul.

— Document 19

Situation sanitaire.

— Documents 11, 64, 75, 89, 95

Soins médicaux.

Voir : Services de santé.

Somalie. Conseil du développement (proposé).

— Document 80

« Somaliland ».

— Documents 11, 15, 85

Suède — Personnel militaire.

— Document 83

Surveillance de la trêve.

— Document 8

Voir également : Cessez-le-feu.

Système judiciaire.

— Documents 61, 65, 77, 83 à 85, 87 à 89, 91

Systèmes d'alerte rapide.

— Document 107

Voir également : Prévoyance.

T

Torture et autres traitements cruels.

— Documents 81, 83

Transferts d'armes.

— Documents 53, 77

Transferts de population.

Voir : Personnes déplacées. Réinstallation.

Transport.

Voir : Transport aérien. Transport des secours.

Transport aérien.

— Documents 11, 15, 24, 32, 40, 48, 84, 89

Transport des secours.

— Documents 12 et 13, 18 et 19, 22 et 23, 27, 47, 50, 107, 117 et 118

Voir également : Aide alimentaire. Aide humanitaire. Assistance aux réfugiés. Corridors pour l'acheminement des secours. Secours d'urgence.

Tunisie — Personnel militaire.

— Document 85

Turquie — Personnel militaire.

— Documents 83, 85

U

Union démocratique nationale somalie (SNDU).

— Document 11

V

Véhicules.

— Document 101

Violations des droits de l'homme.

— Documents 35, 52, 81

Voir également : Torture et autres traitements cruels.

Violences.

Voir : Violences politiques.

Violences politiques.

— Documents 27, 55 à 57, 59 et 60, 62, 74, 80, 83 à 96

Volontaires des Nations Unies.

— Documents 80, 107

Z

Zenawi, Meles.

— Documents 51, 54

Zimbabwe — Personnel militaire.

— Documents 75, 85, 93

VI Index

[Les chiffres renvoient aux paragraphes de l'Introduction]

A

- Abgal, 28, 198
Aboo Samah Aboo Bakar, 186
Absame, 198
Accord d'Addis-Abeba de la première session de la Conférence sur la réconciliation nationale en Somalie (mars 1993), 132 et 133, 136 à 139, 141, 145, 166, 173, 184 et 185, 196, 199, 225
Accords d'Addis-Abeba (janvier 1993), 13, 119 et 120, 122 et 123, 125, 132, 136
Accords de paix, 13 et 14, 69, 110, 217
Acheminement des secours, 62, 70
Administration civile, 11, 102, 104, 130, 133, 140, 162
Administration publique, 11, 102, 104, 130, 133, 140, 162
Aéroports, 9, 38, 45, 52, 70 et 71, 77, 79, 94 et 95, 119, 123, 179, 184, 190, 192, 203, 212, 215 et 216
Aide à l'éducation, 10, 100, 105, 161 et 162, 235 et 236
Aide alimentaire, 9, 38, 56 à 59, 61 à 65, 77 et 78, 94 et 95, 97 et 98, 105, 159, 161, 192, 231 et 232, 237, 241
centres de distribution, 62, 70, 95, 98 et 99, 119, 144
Aide au développement, 10 et 11, 100, 229, 235 et 236, 250
Aide humanitaire, 10 et 11, 38, 40, 42, 50, 56 et 57, 61, 63, 66, 104, 117, 119, 140, 154, 159 et 160, 178 et 179, 184, 189, 192, 199 et 200, 207 et 208, 215, 218 et 219, 221, 226, 230, 237, 244, 250
financement, 60, 160, 199, 214, 227, 229, 237
personnel de sécurité, 51 et 52
sécurité, 5, 9, 44, 51 et 52, 54, 65, 70 et 71, 81 à 83, 85, 87 et 88, 90 et 91, 95, 98, 112, 114, 116, 119, 122 et 123, 149, 179, 200, 239
Aidid, Mohamed Farah, 28, 30, 45, 47, 49 à 51, 67 à 70, 75, 77, 94, 108, 113, 142, 148, 151, 155, 194, 197, 199, 202, 212, 217, 222 et 223
mandat d'arrêt, 149, 181
Ali Mahdi Mohamed, 28, 30, 45, 47, 49 à 51, 68 à 70, 77, 108, 194, 197, 199, 211 et 212, 217
Allemagne, 128
Alliance nationale somalie, 68, 113, 154, 193 et 194, 199, 211 et 212
gouvernement de transition, 202, 211
USC/SNA, 141 et 142, 144, 148 à 150, 152 et 153, 156, 172, 190, 193, 222
Alliance pour le salut de la Somalie, 68, 193 et 194, 199, 202, 211 et 212
gouvernement national, 211
Ambassades, 43
Amélioration des conditions de sécurité, 99, 114, 118 et 119, 122, 125, 130, 138, 149, 160, 179, 182, 219, 224, 244
Annan, Kofi, 202
Appel interinstitutions commun des Nations Unies, 61, 237
Approvisionnement en eau, 10, 34, 36 et 37, 42, 55, 61, 63, 100, 104, 161, 192, 236
Armes.
Voir aussi dépenses militaires
contrôle, 123, 136, 149, 153, 225
dépôts, 119, 144
embargo, 17, 46
remise, 86, 88, 110 à 113, 116, 119, 136
Assainissement, 34, 37, 55, 100, 104 et 105, 161 et 162, 235
Assemblée législative nationale, 196
Assistance médicale, 11, 99, 235
Attaques contre le personnel d'ONUSOM, 140 et 141, 145 et 146, 152, 155, 172, 177, 181, 188, 191
incident du 5 juin, 144 et 145, 148, 150, 159, 164
Autorisation du recours à l'action militaire 85, 90 et 91
Aviation civile, 237

B

- Baidoa, 31, 35, 58, 61 et 62, 64, 95, 98, 160, 191, 203, 223, 236
Baledogle, 95
Banditisme, 38, 57, 79, 120, 188, 204, 221.
Voir aussi Pillage
Bangladesh (personnel militaire), 215
Bardera, 31, 61 et 62, 78, 95, 198
Baril, J. M. G., 202
Barre, Mohamed Siad, 23, 27 et 28, 31, 35, 67, 78, 113, 134, 213
Bassiouni, David, 75
Belet, Weyne, 61 et 62, 95, 188, 190, 192
Belgique (personnel militaire), 141
Berbera, 41 et 42, 71 à 73, 75
Bétail, 10, 33, 36, 100 et 101
Bir, Çevik, 128
Borama, 41, 137, 169
Bossasso, 71 à 73, 160, 236
« Bouclier unifié » de la Force d'intervention combinée, 216
Buale, 188
Buraq, 29
Bush, George, 116

C

- Capacité d'intervention en cas d'urgence, 10, 16
CARE USA, 63

- Centres de santé maternelle et infantile, 56, 99, 235
- Cessez-le-feu, 12 et 13, 17, 31, 44 et 45, 48, 67, 70 et 71, 108, 110, 172, 184
suivi, 5, 48 à 53, 110
violations, 113, 123, 136, 145, 164
- Charte des Nations Unies (1945)
Chap. VI, 158
Chap. VII, 4, 46, 82, 85, 90 et 91, 114, 122, 125, 158, 239
Art. 42, 85
- Chebéli (le), 33
- Chefs religieux, 137, 189, 198
- Choléra.
Voir Maladies
- CICR.
Voir Comité international de la Croix-Rouge
- Clans et sous-clans, 12, 21 à 23, 112, 165, 188, 193, 198
Abgal, 28, 198
Absame, 198
anciens, 13, 22, 69, 108 et 109, 132, 137, 165, 189, 198
Darod, 198
Digil, 198
Habr Gedir, 28, 150, 190, 198
Hawadle, 190
Hawiye, 27 et 28, 190, 198 à 200, 202
Marehan, 165, 198
Mirifle, 198
Ogadeni, 198
Rahaweyn, 165
- Clinton, William Jefferson, 172
- CNUCED.
Voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Code de conduite relatif à l'aide internationale en faveur de la relance et du développement en Somalie, 229
- Code pénal et Code de procédure pénale indiens, 169
- Code pénal et Code de procédure pénale somalis de 1962, 169
- Comité de rédaction d'une charte transitoire, 135, 163
- Comité du cessez-le-feu et du désarmement, 136, 164
- Comité international de la Croix-Rouge, 6, 39, 42, 56 à 58, 63 et 64, 112, 161
- Comité permanent de la corne de l'Afrique, 13, 109, 132
- Commission d'enquête.
Voir ONU. Commission chargée d'enquêter...
- Communauté internationale, 1 et 2, 15 et 16, 43, 60, 65, 76, 78, 81, 124, 127, 135, 138, 145, 147, 149, 152, 156, 170 et 171, 175, 185, 205, 214, 217, 238 et 239, 242, 253 à 257
- Conférence de réconciliation nationale en Somalie (Addis-Abeba : janvier 1993), 13
- Conférence de réconciliation nationale en Somalie (Addis-Abeba : mars 1993), 13, 110 et 111, 132, 137
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 236
- Conférence du conseil interclanique Somaliland, 137, 169
- Conférences
- Conférence de réconciliation nationale en Somalie (Addis-Abeba : janvier 1993), 13
- Conférence de réconciliation nationale en Somalie (Addis-Abeba : mars 1993), 13, 110 et 111, 132, 137
- Conférence régionale de la paix (Kismayo), 165
- Congrès somali uni, 27 à 29, 31, 41, 68 et 69
USC/SNA, 141 et 142, 144, 148 à 150, 152 et 153, 156, 172, 190, 193, 222
- Conseil national de transition, 135, 137, 196
- Conseils de district, 11, 134, 138, 142, 163, 166 à 168, 227 et 228
- Conseils régionaux, 11, 134, 138, 142, 160, 163, 166 et 167, 196, 227 et 228
- Consentement des parties à un conflit, 4, 12, 67, 74, 178, 210, 242, 254
- Consultations en vue de la paix, 13, 47 et 48
- Couloirs d'acheminement des secours, 58
- Course aux armements, 24
- Création d'emplois, 102, 105
- Crise humanitaire, 3, 33, 35, 55 à 65, 75, 83, 96, 219, 239, 254

D

- Darrod, 198
- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), 135
- Déclarations
Déclaration de Nairobi sur la réconciliation nationale (1994), 13, 195 à 197, 199, 202, 217
- Déminage, 97, 103, 123, 213, 224
- Démobilisation des forces armées, 90, 107, 111 et 112, 117, 119, 139, 213, 224 et 225
- Dépenses militaires, 24
- Déplacements de population.
Voir Personnes déplacées
- Désarmement, 86, 88, 90, 107, 110 à 112, 116 et 117, 119 et 120, 122 et 123, 136, 139, 146, 151 et 152, 163 et 164, 177, 184 et 185, 224 et 225
volontaire, 177 et 178
- Détérioration des conditions de sécurité, 189, 192, 199, 230
- Digil, 198
- Djibouti, 30, 35, 42, 103, 151, 233, 235
- Djouba (le), 33
- Dobley, 198
- Droits de l'homme, 135, 169

E

- Eau potable, 34, 36 et 37, 42, 55, 61, 63, 100, 104, 161, 192, 236
- Ecoles, 10, 37, 100, 105, 161 et 162, 235 et 236
- Economie rurale, 103, 162
- Egal, Mohamed Haji Ibrahim, 137
- Egypte, 30
- Elections, 28, 134, 212

Embargo sur les armes, 17, 46
 Enfants, 9 et 10, 43, 55 et 56, 65, 99 et 100, 152, 162, 235
 Equipe de coordination des Nations Unies chargée de maintenir l'appui aux programmes humanitaires, 218, 228
 Equipe spéciale interarmes (États-Unis), 128, 173, 183
 Equipe technique, 50 et 51, 72
 Erigavo, 42
 Érythrée, 151, 233, 235
 Espagne, 210
 États-Unis (personnel militaire), 154, 156, 170 à 174, 182 et 183, 187
 États-Unis, 61, 70, 81 et 82, 88, 90 à 93, 95, 116, 119, 121, 126, 128 et 129, 147, 170 à 174, 182 et 183, 187, 201
 Éthiopie, 23, 25, 35, 98, 103, 151, 194, 233, 235
 Europe (personnel militaire), 172 et 173, 182, 187
 Ex-Yougoslavie, 3, 43, 60, 89
 Exodes massifs.
Voir Personnes déplacées

F

Factions, 2, 12, 31, 74, 87, 94, 108 et 109, 111 à 113, 119, 132, 135 et 136, 139, 141, 163, 165, 199, 204, 208, 210, 225, 242
 attitude vis-à-vis de l'ONU, 74 à 76
 chefs, 28, 30, 44, 48 et 49, 67, 69, 74, 76, 84, 108, 110 à 112, 119, 132, 135 et 136, 139, 142, 148, 152, 189, 194, 196, 198, 201, 206, 217, 222
 Famine, 1, 9, 32, 38 et 39, 44, 55, 64 et 65, 70 et 71, 95 et 96, 99 et 100, 107, 161, 236, 239, 241
 FAO.
Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Farer, Tom, 148
 Fonds d'affectation spéciale, 93, 214
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 40, 42, 56 à 58, 65, 78, 99 et 100, 105, 112, 162, 235

Force d'intervention unifiée, 3 à 5, 8 et 9, 91 et 92, 94 à 98, 107, 110 à 113, 115, 120 à 122, 131, 188, 241, 245
 commandement et contrôle, 92
 déploiement des troupes, 94 et 95, 108, 117
 financement, 93
 fonds d'affectation spéciale, 93
 mandat, 90, 92, 114, 117, 119
 retrait, 115 et 116, 118, 143
 Force de réaction rapide (États-Unis), 124, 128 et 129, 143, 149, 152 et 153, 155, 157 et 158, 173 et 174, 183
 Force multinationale, 4 et 5, 90
 Forces armées
 démobilisation, 90, 107, 111 et 112, 117, 119, 139, 213, 224-225
 désarmement, 86, 88, 90, 107, 110 à 112, 116 et 117, 119 et 120, 122 et 123, 136, 139, 146, 151 et 152, 163 et 164, 177, 184 et 185, 224 et 225
 Forces de police, 11, 114, 130 et 131, 138, 140, 142, 160, 167 et 168, 178 et 179, 184, 200, 214
 Fournitures médicales, 10, 99, 159
 Front démocratique du salut de la Somalie, 26, 29, 68, 165
 Front national somali, 31, 67

G

Gheho, Victor, 186
 Gouvernement de transition, 200, 202, 211
 Groupe des 11, 68
 Groupe des 12, 68, 193 et 194, 199, 202, 211 et 212
 Guerre avec l'Éthiopie, 23, 25
 Guerre froide, 7, 23, 89

H

Habr Gedir, 28, 150, 190, 198
 Hansen, Peter, 72
 Hargeisa, 26, 42, 103
 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 6, 40, 42, 101, 103, 224, 233

Hawadle, 190
 Hawiye, 27 et 28, 190, 198 à 200, 202
 HCR.
Voir Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 Hoddur, 95
 Howe, Jonathan, 128, 149

I

Imam des Hirab, 198
 Imposition de la paix, 66, 81, 87 à 89, 114, 120 à 122, 124, 127, 130, 141, 170 et 171, 185
 Incident du 3 octobre, 155 à 157, 171 et 172, 185
 Incident du 5 juin, 144 et 145, 148, 150, 159, 164
 Inde (personnel militaire), 191
 Institutions politiques, 11, 21, 130 et 131, 133, 138, 182, 227
 Islam, 20
 Italie, 30
 personnel militaire, 152

J

Jalalaqsi, 95
 Jess, Omar, 113, 141
 Johnston, Philip, 63
 Johnston, Robert, 92
 Jonah, James O. C., 45, 49
 Journalistes, 43, 153

K

Keating, Colin, 208
 Kenya, 31, 35, 42, 61, 67, 101, 117, 151, 165, 233, 235
 Kismayo, 31, 35, 38, 56, 58, 62, 65, 71 à 73, 75, 95, 97, 101, 113, 119 et 120, 141, 160, 165, 188, 192, 198, 203, 235 et 236
 Kittani, Ismat, 77, 108
 Kouyaté, Lansana, 132, 186

L

Life and Peace Institute, 226 et 227
Ligue des Etats arabes, 13, 31, 48,
53, 109, 176, 209, 218

M

Maladies, 10, 34, 55, 62, 99, 104,
162, 235
Malaisie (personnel militaire), 156,
191
Malnutrition, 39, 161, 192, 220, 232
Manque de nourriture.
 Voir Famine
Marchés, 63 et 64, 101, 105, 212
Marco Polo (le) [navire], 56
Marehan, 165, 198
Marines des Etats-Unis, 92, 94 et 95
Maroc (personnel militaire), 152
Médecins sans frontières (Belgique,
France), 235
Médias, 43, 60, 171, 253
Médiation, 30, 194
Merca, 62, 95, 190
Milices, 29 et 30, 36, 38, 78, 94 et
95, 102, 107, 110 à 112, 117,
139, 152, 156, 168, 190, 192,
223 à 225
Mines terrestres, 97, 103, 123, 213,
224
Mirifle, 198
Mogadishu, 28 à 31, 35, 38, 42 à 45,
48, 52, 58, 65, 70 à 72, 74, 94
et 95, 101, 135, 138, 144, 151,
159 et 160, 163, 190, 198, 203,
222, 231 et 232, 234 et 235
 nord, 30, 51, 211
 sud, 30, 51, 148 à 150, 152 à 154,
156, 211
Mohamed, Ali Mahdi.
 Voir Ali Mahdi Mohamed
Montgomery, Thomas, 129
Morgan, Mohamed Said Hersi, 113
Mouvement des pays non alignés, 13
Mouvement national somali, 26 et
27, 29, 68, 109, 137 et 138, 213

Mouvement patriotique somali, 27,
113, 141

Mubarak, Mohamed Hosni, 176

N

Nairobi, 218, 222
Népal (personnel militaire), 191
Ngulube, Matthew S. W., 181
Nigeria (personnel militaire), 154

O

OACI.

Voir Organisation de l'aviation
 civile internationale

Oakley, Robert, 92, 108, 172

OAU.

Voir Organisation de l'unité
 africaine

Observateurs militaires, 50, 52, 69,
92

 tenue, 69

Ogaden, 23, 27, 33, 40

Ogadeni, 198

OIT.

Voir Organisation internatio-
 nale du Travail

OMS.

Voir Organisation mondiale de
 la santé

ONU. Commission chargée d'en-
quêter sur les attaques armées
menées contre le personnel
d'ONUSOM II, créée en applica-
tion de la résolution 885 (1993)
du Conseil de sécurité, 181

ONU. Conseil de sécurité, 5, 45 et
46, 50, 53, 65, 75, 81 à 83, 85,
88, 90, 96, 107, 114, 116, 118,
122, 125 et 126, 130, 145 à 148,
155, 158, 167, 170, 172, 175,
177, 180 à 183, 185, 200 et 201,
205 et 206, 209 et 210, 213, 217
et 218, 222, 239 et 240, 244 et
245, 255

 rés. 733 (1992), 46 et 47

 rés. 751 (1992), 52, 66

 rés. 767 (1992), 71

 rés. 775 (1992), 73

 rés. 794 (1992), 90, 107, 115 et
 116, 118 et 119

 rés. 814 (1993), 125 et 126, 128,
 132, 141, 145 et 146, 184 et 185

 rés. 837 (1993), 146 à 149

 rés. 865 (1993), 155

 rés. 885 (1993), 181

 rés. 886 (1993), 180

 rés. 897 (1994), 183, 185 et 186,
 204, 213

 rés. 946 (1994), 201

ONU. Conseil de sécurité. Réunion
au sommet (1992, New York), 7

ONU. Coordonnateur des affaires
humanitaires pour la Somalie,
228

ONU. Département des affaires hu-
manitaires, 63, 218, 228

ONU. Mission du Conseil de sécurité
en Somalie (26 et 27 octobre
1994), 206, 208 et 209

ONU. Mission politique, 222

ONU. Représentant spécial du Secré-
taire général pour la Somalie, 12
et 13, 15, 54, 56, 60, 65, 70, 77,
92, 108, 128, 157, 186, 189,
191, 202, 211 et 212, 216, 218,
248

 Gbeho, Victor, 186

 Howe, Jonathan, 128, 149

 Kittani, Ismat, 77, 108

 Kouyaté, Lansana (adjoint), 132,
 (par intérim), 186

 Sahnoun, Mohamed, 54, 77

ONU. Représentant spécial par in-
térim du Secrétaire général pour
la Somalie, 186, 194

ONU. Secrétaire général, 45, 60 et
61, 73, 76, 175, 206, 213

 Pérez de Cuéllar, Javier, 45

ONU. Secrétaire général adjoint aux
affaires humanitaires, 72

ONU. Secrétaire général adjoint aux
affaires politiques, 45, 49

ONU. Secrétaire général adjoint aux
opérations de maintien de la
paix, 202

ONUSOM.

Voir Opération des Nations
 Unies en Somalie

Opération « Bouclier unifié », 216

« Operation Provide Relief », 61

- Opération « Rendre l'espoir », 91, 97.
Voir aussi Force d'intervention unifiée
- Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM I), 3, 8, 17, 52, 55, 58, 66, 73 et 74, 77, 92, 112, 240 et 241, 252
- chef du Groupe d'observateurs militaires, 69
- commandant, 75, 92
- commandement et contrôle, 92
- contingent pakistanais, 5, 70, 75, 92
- Coordonnateur de l'assistance humanitaire, 75
- déploiement des troupes, 71 à 75, 79, 84
- mandat, 5, 53
- retrait, 84
- Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), 3 et 4, 8 et 9, 11, 18, 103, 111, 120 et 121, 124, 126, 129 et 130, 138, 141 et 142, 149 et 150, 153 et 154, 162, 165, 167 à 169, 181, 241, 245, 249, 252
- attaques contre le personnel, 140, 145 et 146, 152, 155, 172, 177, 181, 188, 191
- Bureau des droits de l'homme, 169
- commandant, 125, 128, 143, 158, 186, 204, 216
- commandant adjoint, 129, 157
- commandement et contrôle, 126, 128 et 129, 155, 157 et 158, 177, 249
- contingent bangladais, 215
- contingent belge, 141
- contingent des Etats-Unis, 154, 156, 170 à 174, 182 et 183, 187
- contingent indien, 191
- contingent italien, 152
- contingent malaisien, 156, 191
- contingent marocain, 152
- contingent népalais, 191
- contingent nigérian, 154
- contingent pakistanais, 144, 152, 215
- contingents européens, 172 et 173, 182, 187
- déploiement des troupes, 69, 127, 143, 252
- Division de la justice, 167, 169
- financement, 126 et 127, 250
- forces, 124 et 125, 139, 143 à 145, 155, 173 et 174, 177 à 179, 183, 187, 192, 201, 203 et 204, 215, 219
- incident du 5 juin, 144 et 145, 148, 150, 159, 164
- mandat, 5 et 6, 14, 18, 80, 114 et 115, 122 et 123, 125, 140, 142, 145, 147, 151 et 152, 170, 173, 177 à 180, 182 à 185, 187, 189, 200 et 201, 205 et 206, 208 à 210, 213 et 214, 219, 245
- pays fournisseurs de contingents, 127 et 128, 170, 174 et 175, 177, 182, 249
- pertes, 144, 152, 154, 156, 191
- retrait, 2, 14 et 15, 18, 175, 203 à 205, 208 et 209, 211, 213, 215 à 217, 219 à 222, 228, 231
- retrait des troupes, 170, 172 à 174, 182 et 183, 187, 189
- transition, 116 à 118, 120 et 121, 124 et 125, 127
- Opérations de maintien de la paix, 7, 15, 66 et 67, 84, 89, 115 et 116, 118, 121, 140, 147, 170, 178, 185, 240, 244 à 246, 251
- Organe de coordination de l'aide en Somalie, 228 et 229
- Organes d'administration locale, 134, 154, 160, 214
- Organisation de l'aviation civile internationale, 237
- Organisation de l'unité africaine, 13, 31, 45, 48, 53, 109, 176, 209, 218, 223
- Organisation de la Conférence islamique, 13, 31, 48, 53, 109, 176, 209, 218
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 6, 36, 161
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 6, 100, 224, 235
- Organisation des Nations Unies
- fermeture des bureaux, 41
- réouverture des bureaux, 41
- Organisation internationale du Travail, 236
- Organisation internationale pour les migrations, 234
- Organisation mondiale de la santé, 6, 99, 235
- Organisations non gouvernementales, 6, 9, 38, 42, 45, 56, 60, 63, 78, 99 à 101, 103, 105, 109, 112, 123, 140, 160 à 162, 179, 184, 207 et 208, 213, 215, 218, 228 et 229, 231, 235, 241, 247, 250 et 251
- Organismes d'aide, 38, 42, 45, 84, 101, 112, 159, 188, 203, 208, 215, 228.
- Voir aussi* Organismes des Nations Unies
- Organismes des Nations Unies, 38, 40, 42, 57, 84, 99 à 101, 123, 140, 161 et 162, 179, 184, 207, 212 et 213, 215, 218 et 219, 226, 228 à 230, 234 à 237, 241, 249.
- Voir aussi* Organismes d'aide

P

- Pakistan, 147
- personnel militaire, 5, 70, 75, 92, 144, 152, 215
- PAM.
- Voir* Programme alimentaire mondial
- Partage du pouvoir, 212
- Pays fournisseurs de contingents, 127 et 128, 170, 174 et 175, 177, 182, 249
- Pérez de Cuéllar, Javier, 45
- Personnel de sécurité, 69 à 73
- Personnel des organismes de secours, 57, 65, 78, 82, 97, 112, 120, 123 et 124, 140, 221
- sécurité, 57, 65, 78, 82, 97, 112, 120, 123 et 124, 140, 184, 188, 209, 226, 229
- Personnes déplacées, 10, 33, 35 et 36, 40, 55, 72, 101, 105, 123, 159, 223, 234
- réinstallation, 10, 101 et 102, 104, 162, 178, 184, 234
- Pertes, 1, 26, 30, 62
- ONUSOM II, 144, 152, 154, 156, 191
- Pillage, 36 à 38, 61 et 62, 65, 78 et 79, 97, 216, 223.
- Voir aussi* Banditisme
- Plan d'action de 90 jours pour la Somalie (1992), 58

PNUD.
Voir Programme des Nations Unies pour le développement
 Ponts aériens (vivres), 56, 61, 64, 94
 Ports, 9 et 10, 52, 56, 58, 64 et 65, 70 et 71, 77, 79, 94 et 95, 97, 101, 119, 123, 179, 184, 192, 203, 212, 215, 231, 236
 Président par intérim, 28, 223
 Prisonniers de guerre, 110
 Prisons, 11, 138, 169
 Prix des denrées alimentaires, 55, 64, 99, 105, 232
 Production agricole, 100, 161, 230, 232
 Production vivrière, 33, 36, 101, 105
 Produit national brut, 34
 Programme alimentaire mondial, 6, 40, 56 à 58, 61, 63 et 64, 77 et 78, 94, 97 à 99, 105, 161, 192, 224, 231, 235 à 237
 Programme d'action de 100 jours pour une aide humanitaire accélérée à la Somalie (1992), 63 à 65, 97, 100
 Programme de relèvement de la Somalie, 236
 Programme de secours et de relèvement pour 1993, 104 et 105, 160
 Programme des Nations Unies pour le développement, 6, 24, 100, 192, 224, 228, 236
 Programmes de formation, 10, 100, 162, 168 et 169, 224, 235 et 236
 Projets « vivres contre travail », 105, 161, 231, 236
 Puits (remise en état et forage), 10, 105, 162, 235 et 236

R

Radio Mogadishu, 142, 144, 149
 Radiodiffusion, 146, 149, 253
 Rahaweyn, 165
 Rangers des Etats-Unis, 129, 155 à 157, 185
 Rapatriement des réfugiés, 10, 101 à 104, 162, 178, 184, 233
Rapport sur le développement humain (1993), 24

Réconciliation nationale, 12, 45, 49, 53, 70 et 71, 107 et 108, 114, 116 et 117, 122, 130, 132, 137, 139, 149, 163, 178, 182, 188 et 189, 193, 195 à 202, 205, 208 et 209, 212, 217 à 220, 222, 225, 230, 238, 240, 242, 244

Réconciliation régionale

Conférence (Kismayo), 165

Reconstruction, 96, 100, 184, 199, 210, 213, 218, 227, 230, 236

Réfugiés, 25 et 26, 35, 91, 233

assistance, 61, 63, 101, 123, 162

camps, 61, 233

Ogaden, 23, 33, 40

rapatriement, 10, 101 à 104, 162, 178, 184, 233

Région de Gedo, 31, 72, 165

Région de la corne de l'Afrique, 13, 43, 61, 109, 151

Région du Djouba, 165, 192, 198, 232

Règlement politique, 12, 15, 107, 132, 180, 189, 194

Réinstallation des personnes déplacées, 10, 101 et 102, 104, 162, 178, 184, 234

Relève de la Force d'intervention unifiée par ONUSOM II, 116 à 118, 120 et 121, 124 et 125, 127

Relèvement économique, 96, 100, 104 à 106, 114, 130, 159 et 160, 162, 178, 185, 199, 218 et 219, 221, 224, 226 et 227, 229 à 231, 236 à 238, 250

Renforcement des capacités, 102, 106

Rétablissement des administrations, 131, 133 et 134, 166

Réunion de coordination de l'aide humanitaire à la Somalie

deuxième (1992, Addis-Abeba), 100, 108 et 109

troisième (1993, Addis-Abeba), 104, 106

quatrième (1993, Addis-Abeba), 194

Royaume-Uni, 147

S

Sahnoun, Mohamed, 54, 77

Sanctions, 136, 145

Santé, 24, 34, 162

Sécheresse, 1, 33, 35, 55, 220, 231

Secours d'urgence.

Voir Aide humanitaire

Sécurité du personnel des organismes de secours, 57, 65, 78, 82, 97, 112, 120, 123 et 124, 140, 184, 188, 209, 226, 229.

Voir aussi Attaques contre le personnel d'ONUSOM

Semences et outils agricoles, 10, 61, 63, 101, 161, 236

Services de santé, 10, 37, 42, 55, 63, 162, 220, 235 et 236

Shaheen, Imtiaz, 69

Sharmarke, Abdirashid Ali, 23

Situation économique, 34

SNA.

Voir Alliance nationale somalie

SNF.

Voir Front national somali

SNM.

Voir Mouvement national somali

Somalie italienne, 20, 29

« Somaliland », 20, 29, 137, 197

SPM.

Voir Mouvement patriotique somali

SSA.

Voir Alliance pour le salut de la Somalie

SSDF.

Voir Front démocratique du salut de la Somalie

Statistiques

aide alimentaire, 58 et 59, 63, 97 et 98

consommation alimentaire, 34

dépenses militaires, 24

famine, 1, 9, 39, 55, 64

Force d'intervention unifiée, 95

forces d'ONUSOM, 73, 143, 155, 173, 183, 204, 215

personnes déplacées, 35, 234

pertes, 1, 26, 30, 62

forces d'ONUSOM, 144, 152, 154, 156, 191, 240

produit national brut, 34

réfugiés, 26, 35, 233
santé, 24, 34, 162
Structure sociale, 21.
Voir aussi Clans et sous-clans
Système judiciaire, 11, 135, 138,
140, 142, 160, 167, 169, 178,
184, 197, 200
Système pénal, 138, 160, 167, 169,
200

T

« Technicals », 30, 212
Terres arables, 33
Territoire de la Somalie sous tutelle
des Nations Unies, 29

Transition vers une nouvelle admi-
nistration centrale, 133 à 135,
163, 173, 196

U

Unesco.
Voir Organisation des Nations
Unies pour l'éducation, la
science et la culture

UNICEF.

Voir Fonds des Nations Unies
pour l'enfance

USC.

Voir Congrès somali uni

V

Vaccination, 10, 34, 42, 55, 63, 101,
162, 235

Y

Yémen, 35, 235

Yougoslavie, 3, 43, 60, 89

Z

Zenawi, Meles, 132

Quelques autres publications des Nations Unies

Ces publications sont en vente aux adresses indiquées ci-après ou chez le dépositaire des ouvrages de l'ONU dans votre région

- Agenda pour la paix*
Deuxième édition, 1995
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.15 92-1-200165-3 174 p. 7,50 dollars
- Agenda pour le développement*
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.16 92-1-200166-1 150 p. 7,50 dollars
- Relever les nouveaux défis, 1995*
Rapport annuel sur l'activité de l'Organisation
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.95.I.47 92-1-200190-4 436p. 7,50 dollars
- Nouvelles dimensions de la réglementation
des armements et du désarmement
dans la période de l'après-guerre froide*
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
F.93.IX.8 92-1-242121-0 51 p. 9,95 dollars
- ABC des Nations Unies*
F.95.I.31 92-1-200181-5 364 p. 7,50 dollars
- Annuaire démographique, vol. 44*
B.94.XIII.1 92-1-051083-6 1992 823 p.
125 dollars
- Les femmes dans le monde, 1995 :
Des chiffres et des idées*
Deuxième édition
F.95.XVII.2 92-1-261153-2 222 p.
15,95 dollars
- Annuaire statistique,
trente-neuvième édition*
B.94.XVII.1 H 92-1-061159-4 1992/93
1174 p. 110 dollars
- Femmes : Défis pour l'an 2000*
F.91.I.21 92-1-200128-9 102 p. 12,95 dollars
- La situation économique et sociale
dans le monde, 1995*
F.95.II.C.1 92-1-209076-1 468 p. 55 dollars
- World Investment Report 1995—
Transnational Corporations
and competitiveness*
E.95.II.A.9 92-1-104450-2 440 p. 45 dollars
(Anglais seulement)
- Yearbook of the United Nations, vol. 47*
E.94.I.1 0-7923-3077-3 1993 1428 p.
150 dollars
(Anglais seulement)

Série Livres bleus des Nations Unies

- Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994*
F.95.I.7 92-1-200172-6 576 p. 29,95 dollars
- Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995*
F.95.I.9 92-1-200169-6 367 p. 29,95 dollars
- Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire*
F.95.I.17 92-1-200171-8 203 p. 29,95 dollars
- The United Nations and El Salvador, 1990-1995*
E.95.I.12 92-1-100552-3 611 p. 29,95 dollars
- Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995*
F.95.I.20 92-1-200180-7 333 p. 29,95 dollars
- The United Nations and the Advancement of Women, 1945-1996*
E.96.I.9 92-1-100603-1 846 p. 49,95 dollars
- Les Nations Unies et les droits de l'homme, 1994-1995*
F.95.I.21 92-1-200175-0 533 p. 29,95 dollars
- The United Nations and the Iraq-Kuwait Conflict, 1990-1996*
E.96.I.3 92-1-100596-5 852 p. 49,95 dollars

United Nations Publications
2 United Nations Plaza, Room DC2-853
New York, NY 10017
United States of America
Tél. : (212) 963-8302; 1 (800) 253-9646
Télécopie : (212)963-3489

United Nations Publications
Sales Office and Bookshop
CH-1211 Geneva 10
Switzerland
Tél. : 41 (22) 917-26-13; 41 (22) 917-26-24
Télécopie : 41 (22) 917-00-27



Imprimé sur papier recyclé

Série Livres bleus des Nations Unies, volume VIII *Les Nations Unies et la Somalie, 1992-1996*

La guerre civile, la famine qu'elle a entraînée et l'effondrement de l'autorité gouvernementale en Somalie ont conduit l'Organisation des Nations Unies à lancer dans le pays une opération sans précédent dans l'histoire de l'Organisation. *Les Nations Unies et la Somalie, 1992-1996* retrace en détail cette entreprise à laquelle ont participé l'Opération des Nations Unies en Somalie et la Force d'intervention unifiée (sous la conduite des Etats-Unis d'Amérique), dotées d'un vaste mandat, puisqu'elles étaient chargées de maintenir et d'imposer la paix ainsi que d'apporter une aide humanitaire, de promouvoir la réconciliation nationale et d'aider à reconstruire l'infrastructure et relever les institutions du pays qui avaient été ravagées.

Le présent volume rassemble plus de 100 documents clefs ayant trait à ces efforts. Ces documents sont précédés d'une introduction du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et sont accompagnés d'une chronologie détaillée. Il s'agit :

- Des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
- Des rapports, des déclarations et de la correspondance du Secrétaire général;
- Du texte des accords politiques conclus par les parties somaliennes;
- Des appels et plans d'action internationaux et de tous autres éléments relatifs aux efforts déployés par les Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour fournir une aide humanitaire et des secours d'urgence afin de faire face à la famine.

Série Livres bleus des Nations Unies

La série Livres bleus des Nations Unies a pour but d'offrir aux universitaires, aux décideurs, aux journalistes et à tous ceux qui cherchent à mieux comprendre les activités de l'ONU les instruments de recherche et de référence de base dont ils ont besoin. Autres titres de la série :

Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994

Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995

Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire

Les Nations Unies et El Salvador, 1990-1995

Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995

Les Nations Unies et la promotion de la femme, 1945-1996

Les Nations Unies et les droits de l'homme, 1945-1996

Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït, 1990-1996